UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s6journaldesco33soci

9357/8

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE
DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : YVES GUYOT

Ancien Ministre.
Vice-Président de la Société d'Économie Politique de Paris.
Ancien Président de la Société de Statistique
Honorary Fellow of the Royal Statistical Society.

SOIXANTE ET ONZIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME XXXIII

JANVIER A MARS 1912

125854
14/1/13

PARIS
LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN
MAISONS FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1912

HB
3
J8
sér. 6
t. 33-34

LISTE

des personnes ayant collaboré au JOURNAL des ECONOMISTES

en 1910 et 1911

RÉDACTEUR EN CHEF : **YVES GUYOT**

Ancien Ministre
Vice-Président de la Société d'Économie Politique de Paris.
Ancien Président de la Société de Statistique.
Honorary Fellow of the Royal Statistical Society.

MOLINARI (Gustave de). Correspondant de l'Institut, ancien Rédacteur en chef du *Journal des Économistes*.

ABERDAM (Simon). Publiciste (Hongrie).

ANTHOUARD DE WASSERVAS (Baron Albert d'). Ministre plénipotentiaire.

BASKETT (B. G. M.). Secrétaire général du *Cobden Club*.

BELL (Sir Hugh). Ancien président du *Iron and Steel institute*.

BELLET (Daniel). Secrétaire perpétuel de la Société d'Économie politique, Professeur à l'École des Hautes Études commerciales et à l'École libre des Sciences politiques.

BELLOM (Maurice). Ingénieur en chef des mines, Professeur d'Économie industrielle à l'École nationale supérieure des Mines.

BERNARD (François). Professeur d'Économie politique et rurale à l'École nationale d'Agriculture de Montpellier.

DAWSON (Warrington). Publiciste.

DOMBASLE (G.). Publiciste.

DUPLESSIX. Notaire honoraire, Rennes.

FABRE (L. A.). Inspecteur des eaux et forêts à Dijon.

BIARD D'AUNET. Ministre plénipotentiaire honoraire.

BOISLANDRY-DUBERN (Eugène). Attaché au service des Études économiques à la Banque de France.

BOISSEVAIN (G. M.). Membre de la commission centrale de l'Institut de Statistique des Pays-Bas.

BRETON. Publiciste.

CARLILE (William W.). Économiste.

CASTELOT (E.). Ancien Consul de Belgique.

COHEN (Gustave). Publiciste.

DEPUICHAULT (René). Publiciste, Docteur en droit.

EICHTHAL (Eugène d'). Membre de l'Institut, Vice-Président de la Société d'Économie politique.

FAVARGER (Ph.). Directeur de la *Suisse libérale*, Neuchâtel.

FEELY (Joseph J.). Président des étudiants de l'Université de Droit de Boston (États-Unis).

FEILBOGEN. (S.). Privat-docent honoraire à la Faculté de Droit de l'Université de Vienne.

FOLLIN (H.-L.). Courtier maritime.

FRANÇOIS (G.) (de Douai).

GELDERMAN (H.-J.-N.), Industriel (La Haye).

GÉRARDIN (E.). Juge.

GIRETTI (Edoardo). Docteur en droit, Industriel, Membre honoraire du Cobden Club.

GOY (Louis de). Sous-chef de bureau au Ministère des Finances.

JACQ (Fernand). Docteur en droit, Avocat à la Cour d'Appel de Paris.

LAMBERT (Henri). Ingénieur et maître de verrerie à Charleroi.

LEFORT (Joseph). Avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation.

LE ROY (Marie). [M. L. R.] Membre de la Société d'Économie politique.

LEVASSEUR (Émile). Membre de l'Institut, Administrateur du Collège de France, Président de la Société d'Économie politique, Professeur au Conservatoire national des Arts et Métiers et à l'École libre des Sciences politiques.

LÉVY (Raphaël-Georges). Professeur à l'École libre des Sciences politiques.

LIESSE (André). Professeur au Conservatoire national des Arts et Métiers et à l'École libre des Sciences politiques.

MACLER (M.). Publiciste.

MARC (A.). Président de l'Union de la propriété bâtie de France et de la Chambre syndicale des Propriétaires.

MARVAUD (Angel). Publiciste.

MASON (Dean B.). Vice-consul général des États-Unis à Paris.

MOLINARI (Maurice de). Directeur du Laboratoire agronomique de Liège.

MONDET (N.). Publiciste.

MOSSÉ (A.). Publiciste, Docteur en droit.

MULLER (Paul). Agronome.

NICOLAI. Professeur d'Économie politique à Bordeaux.

NOUVION (Georges de). Publiciste, Membre de la Société d'Économie politique.

NOVICOW (J.). Publiciste (Russie).

PASSY (Frédéric). Membre de l'Institut, Président de la Société d'Économie politique.

PATUREL (Germain). Conseiller du Commerce extérieur de la France, Expert en douanes.

PAWLOWSKY (Auguste). Publiciste.

PIERSON (J.). Industriel.

PRICE (L. L.). Reader in economic history à l'Université d'Oxford, Vice-président de la *Royal statistical Society*.

PUPIN (René). Questeur-trésorier de la Société d'Économie politique, Courtier en marchandises.

RABOT (Charles). Publiciste.

RAFFALOVICH (Arthur). Correspondant de l'Institut, Conseiller d'État (Russie), Agent du Ministère des Finances de Russie à Paris.

ROUXEL (M. Fr.). Publiciste, Membre de la Société d'Économie politique.

SCHELLE (Gustave) Directeur honoraire au Ministère des Travaux publics, Ancien Président de la Société de Statistique, Vice-Président de la Société d'Économie politique.

SMISSAERT (Jonkheer Mr H.) Secrétaire de l'Association Néerlandaise d'employeurs (La Haye).

TCHERNOFF (J.). Avocat à la Cour de Paris.

TRICOCHE (Georges Nestler). Publiciste (Etats-Unis).

ZAWADOWSKI (Alfred). Professeur publiciste (Autriche).

VIZACKNAI (Antoine). Conseiller ministériel, Vice-directeur de l'Office central de Statistique de Hongrie.

ZABLET (Maurice). Publiciste.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'ANNÉE 1911

I. Agadir. — II. La Révolution chinoise. — III. La politique du Royaume Uni. — IV. Les phases des grèves. — V. L'Italie et la Turquie.

I. — Agadir

L'accord franco-allemand, ratifié par la Chambre des députés, ne l'est pas encore par le Sénat. Il a cru bon de nommer une Commission, composée presque exclusivement d'anciens ministres, qui procède à une enquête sur les actes des divers ministères et des divers ministres qui se sont occupés de la question du Maroc. Des préoccupations de politique intérieure paraissent leur faire oublier la question de politique extérieure qu'ils ont à résoudre. Il est regrettable qu'ils ne l'aient pas résolue avant les vacances du 1er janvier. Il faut toujours craindre les incidents et les accidents qui peuvent se produire entre deux gouvernements dépourvus réciproquement de sympathie l'un pour l'autre. La démission de M. de Selves, le 9 janvier, n'augmente pas le prestige du Gouvernement français.

La Chambre des députés a voté d'abord, après quelques séances de discussions inutiles, et a ajourné les interpellations après. Elle a donné un exemple que le Sénat a eu le tort de ne pas suivre.

La mentalité des hommes d'Etat et des publicistes allemands est toujours inquiétante. Le célèbre professeur d'histoire à l'Université de Berlin, M. Delbrück, directeur de la revue *Preussische Jahrbücher*, dit[1] :

1. *The Daily Mail* de Paris, 27 décembre.

Une guerre germano-britannique peut-elle être évitée? Je commence à penser que c'est impossible. Nous savons que l'été dernier, l'Angleterre, délibérément, avait résolu de tomber sur nous sans déclaration de guerre. La nation est si outragée par cette révélation que le Reichstag passera, dans sa prochaine session, une loi autorisant à fusiller et à pendre comme des pirates les prisonniers de guerre d'une nation qui aurait commencé la guerre sans déclaration. L'affaire du Maroc a prouvé que l'Angleterre est notre ennemi invétéré. Nous n'avons qu'une alternative, de nouveaux Dreadnoughts.

Un professeur d'histoire qui raconte de cette manière l'histoire contemporaine prouve que, au point de vue critique, il est soumis à de bizarres déviations.

M. Delbrück veut bien ne pas interdire à l'Angleterre d'avoir une force navale, comme deux est à un, mais il la préférerait comme trois à deux.

Il récrimine contre l'attitude des Anglais qui ont refusé d'aider, au point de vue financier, l'établissement du chemin de fer de Bagdad. Il est furieux contre le gouvernement anglais qui essaye de réunir la France et la Russie contre l'Allemagne et contre « les diplomates anglais qui contrarient partout les diplomates allemands ».

M. Delbrück déclare : « Nous avons besoin de marchés, non de territoires. Nous ne désirons aucun territoire en Europe, ni en Amérique, ni en Asie, mais seulement en Afrique, sans toucher aux territoires britanniques. Nous ne voulons pas installer de dépôts de charbon qui entraînent des frais ».

Et il termine en disant : « Nous ne désirons pas une guerre avec l'Angleterre. Nous ne pouvons lui prendre de territoires. Nous pouvons l'affaiblir; mais alors nous nous trouverions dans la situation de Napoléon Ier : les maîtres de l'Europe avec toute l'Europe contre nous ». En même temps, « si l'Angleterre ne reconnaît pas à l'Allemagne le droit de grandir et de participer à l'arrangement du monde, si sa diplomatie ne s'y décide pas, si l'Angleterre ne donne pas des preuves d'amitié positive à l'Allemagne, alors l' « Ar- « mageddon » doit venir quelque jour, mais ce ne sera pas la faute de l'Allemagne ».

Cette forme d'avances de l'Allemagne, pour être toujours la même, n'en surprend pas moins. Elle ne recherche pas l'amitié par sympathie; elle veut l'imposer par force. « Soyons

amis, Cinna », ou je t'exécute. L'Allemagne a menacé la France de la guerre en 1905, sous prétexte que M. Delcassé isolait l'Allemagne. En 1908, dans la crise de Casablanca, les procédés manquaient de courtoisie. En 1911, l'envoi du *Panther* à Agadir n'était pas une manifestation amicale, et, en 1909, l'Allemagne menaça la Russie à propos de la crise des Balkans.

Cependant, la Grande-Bretagne ne paraît pas avoir refoulé l'Allemagne avec persistance. En 1890, elle lui a donné Héligoland à l'embouchure de l'Elbe, en 1899 deux des meilleures îles du groupe des îles Samoa; elle promit à l'Allemagne de ne pas réunir Wei-Hai-Wei avec le Shantung Railway. Il est vrai que l'Angleterre n'a pas consenti à remettre à l'Allemagne Walfish Bay qui est « à la porte de l'Afrique sud-ouest allemande ». Cela suffit pour provoquer la colère et les menaces du professeur Delbrück.

Plus les informations s'accumulent et plus l'origine d'Agadir, que j'ai racontée au courant de mes chroniques, se précise. Son point de départ est le voyage de l'empereur à Londres au mois de mai, pour l'inauguration du monument élevé à la reine Victoria à Saint-James Park, suivi de la mission du kronprinz au couronnement du roi Georges V, le 22 juin. L'empereur, en paradant à cheval, avait été acclamé par quelques groupes du *mob*; le kronprinz avait été bien reçu par son cousin; la fraction de la presse anglaise, dite de Potsdam, qui va chercher des informations au bureau de la presse allemande installé à Londres, affirma que l'empereur et le prince avaient conquis l'Angleterre; l'ambassadeur allemand, M. de Metternich, par esprit de courtisanerie, répéta sur tous les tons que l'Entente cordiale était rompue; que l'Allemagne pouvait faire tout ce qu'elle voulait; et, le 1er juillet, le *Panther* mouillait dans la rade d'Agadir.

L'ambassadeur d'Allemagne, l'empereur et le kronprinz, en croyant que la Grande-Bretagne se désintéresserait de la situation privilégiée que voulait obtenir l'Allemagne au Maroc, avec une sphère d'influence, des avantages pour les concessions de mines et les travaux publics, un port sur l'Océan, ont montré une naïveté déconcertante. Dans son discours du 27 novembre, Sir Edward Grey, a exposé clairement que les explications de l'ambassadeur d'Allemagne lui avaient montré, dès le premier moment, la volonté de l'Allemagne de vouloir rouvrir toute la question du Maroc, en laissant l'Angleterre de côté. Le 21 juillet, il y avait quatorze jours que

l'ambassadeur allemand n'avait pas daigné donner d'informations au Foreign office : ce soir-là, M. Lloyd George prononçait un discours au Guildhall, et alors il fit au nom du cabinet une énergique déclaration :

Si une situation se présentait dans laquelle la paix ne pourrait être maintenue que par l'abandon de la grande et bienfaisante position que la Grande-Bretagne a acquise par des siècles d'héroïsme, en permettant qu'elle fût traitée là où ses intérêts sont virtuellement engagés comme si elle ne comptait pas dans le cabinet des nations, je dis alors énergiquement que la paix à ce prix serait une humiliation intolérable qu'un grand pays comme le nôtre ne pourrait supporter. L'honneur national n'est pas une question de parti.

Le gouvernement allemand éprouva une double surprise : le prestige de l'empereur d'Allemagne n'avait pas conquis l'Angleterre et M. Lloyd George, qui avait été si bien accueilli en Allemagne, qui s'inspirait des idées allemandes, qui était si énergiquement soutenu par la presse « Cocoa », anglophobe et germanophile, était choisi pour faire cette déclaration! Le gouvernement allemand était *knocked off its perch*, renversé de son perchoir. L'ambassadeur vint faire des déclarations pacifistes, mais n'autorisa par Sir Edward Grey à les produire devant le Parlement. Sir Edward Grey lui dit :

« Le fait que le discours de M. Lloyd George a provoqué de la surprise en Allemagne en est la justification, car il n'aurait pas créé de surprise si on n'avait pas eu quelque tendance à penser que nous pouvions être froissés. » L'Allemagne demanda à l'Angleterre de calmer les Français, mais, comme le remarque la *National review*, elle ne lui demanda pas de calmer les Allemands: ce résultat était obtenu.

L'effort constant de l'Allemagne est de briser les alliances des autres en maintenant les siennes. C'est l'A B C de la diplomatie qui a eu souvent la guerre pour conséquence. L'Allemagne, de 1878 à 1902, a entretenu de mauvaises relations entre la France d'un côté, l'Angleterre et l'Italie de l'autre, et les hommes d'Etat des deux pays, surtout du côté de la France, s'y sont prêtés avec une inconscience stupéfiante. En 1888, elle a commis la faute de lier les intérêts de la Russie à ceux de la France et qui sont liés maintenant aussi à ceux de la Grande-Bretagne.

L'Allemagne voudrait briser la Triple entente : elle a tenté,

en 1908, après Casabianca, de séparer la France de la Grande-Bretagne; l'année dernière, elle a tenté de séparer la Grande-Bretagne de la France. Ses procédés brutaux n'ont fait que la fortifier.

Quant à la question espagnole, il faut tenir compte de cette situation: jamais la Grande-Bretagne ne consentira à l'installation d'une grande puissance sur la côte d'Afrique, en face de Gibraltar; et il faut conduire les négociations avec cette conviction très nette.

Je me permets de renvoyer à la brochure publiée par *la Ligue du libre-échange*, sur *la Jalousie commerciale et les relations internationales*, pour compléter les commentaires que provoque l'affaire du Maroc. J'ajoute les faits suivants:

Le commerce de l'Allemagne avec les colonies anglaises s'élevait, en 1910, à 1 377 millions de marks; en 1910, il s'est élevé, entre l'Allemagne et les îles Britanniques, à 2 037 millions de marks, soit un total de 3 414 millions de marks ou plus du cinquième de son commerce total. L'Allemagne ne peut pas se plaindre que le libre-échange britannique refoule ses produits.

Dernièrement, un article du *Times* racontait que l'Empereur allemand, répondant aux plaintes d'industriels, qui se plaignaient de manquer de débouchés, leur avait répondu: « Je vois qu'il faudra que je fasse un nouveau voyage. » Le voyage de Guillaume à Tanger n'y a pas beaucoup développé les débouchés de l'industrie allemande; et son voyage à Londres, de 1911, a fait subir à l'Allemagne des pertes qu'elle mettra un certain temps à réparer. La politique guerrière est un élément perturbateur pour la politique économique: ce n'est pas une force.

Des personnes s'imaginent que l'Allemagne a besoin de nouveaux territoires pour sa population grandissante, cependant beaucoup moins dense que celle de la Belgique. Le Congo belge n'a point servi d'exutoire à la population belge. Les colonies allemandes ne sont peuplées que de soldats et de quelques centaines de fonctionnaires. Les Allemands peuvent émigrer aux Etats-Unis, où ils trouveront un climat convenable et des occupations. Ils n'en profitent pas. En 1908, l'émigration allemande comptait moins de 20 000 émigrants, soit 0.32 p. 1 000 de sa population. Les territoires que la France lui a cédés au Congo n'augmenteront pas cette proportion; les contrées situées entre les 25 isothermes ne sont propres à l'ex-

pansion d'aucune population européenne : car les Européens ne peuvent s'y acclimater.

Le bilan de la politique allemande depuis le 1er juillet se traduit par des pertes pour l'Allemagne en particulier et pour les autres nations, en vertu de cette règle, formulée par le marquis de Mirabeau : Nul ne perd que l'autre ne perde.

II. — La Révolution chinoise

Le plus grand événement politique de l'année est la révolution chinoise. Depuis la chute du système féodal qui a existé en Chine de 893 à 221 av. J.-C., elle a été gouvernée par dix-neuf dynasties. Dans son célèbre et décevant livre, *Printemps et Automne*, Confucius trace l'histoire de la Chine de 722 à 481 av. J.-C. et donne des règles de droit public. Il distingue trois phases : l'état de paix parfaite où le roi règne sans avoir besoin de gouverner, les gens n'ayant pas besoin de fermer leurs portes la nuit; la seconde, d'une tranquillité inférieure où le roi a besoin de donner des ordres et de les faire obéir sous peine de châtiment. La troisième était le chaos où toute l'organisation tombait en pièces, où chaque classe inférieure usurpait la place des classes supérieures. C'était celle où vivait Confucius : et les règles qu'il donne n'étaient guère propres à le modifier.

Son type idéal est le gouvernement paternel et tyrannique : et c'est bien celui qui a été pratiqué et que voudraient actuellement transformer les révolutionnaires chinois.

L'impératrice douairière, en faveur de laquelle l'empereur Kwang-Hsu, après des velléités de réforme en 1898, avait abdiqué en 1900, voulait maintenir à tout prix les anciens moyens de gouvernement. D'un autre côté, les Chinois lui reprochaient de laisser la Chine s'en aller par morceaux aux mains des étrangers. Le 14 avril 1898, le vice-roi Chang-Chihtung avait signé un accord avec un syndicat américain pour un emprunt de 20 000 000 de dollars destinés à la construction de la ligne de Canton à Hankaa. Les Belges et les Anglais avaient, en vain, essayé d'obtenir la concession. Un article additionnel au contrat avait stipulé que les droits concédés aux Américains n'étaient pas transférables. Il y avait 55 actions. Les Belges purent en obtenir un certain nombre qui leur donnèrent le contrôle de la ligne. Des protestations émanant de Kuangtoung et du Hounan, et une réu-

nion tenue en 1905 à Shangaï demandèrent la résiliation de la convention initiale. Elle fut obtenue, et le 29 août, le président des Etats-Unis annonça que la Chine, en échange de cette résiliation, payerait une indemnité de $ 6 750 000 à la Compagnie américaine.

Le 14 septembre 1898, la Grande-Bretagne avait obtenu la concession de trois lignes, la Shanghaï-Nanking, la Suchan-Hangchan-Ningpo, la Canton-Kaulung. Un décret du 23 octobre 1905 résilia la concession de la ligne Suchan-Hangchan-Ningpo.

Après la guerre des Boxers, il y eut un grand mouvement en faveur de l'adoption de la civilisation occidentale. On bouleversa l'ancienne instruction, le mode des anciens concours. En 1906, il n'y avait pas moins de 13 000 étudiants chinois au Japon.

Les Chinois veulent emprunter leurs idées aux étrangers pour se défendre contre eux.

Le mouvement constitutionnel chinois a parcouru les phases suivantes[1] :

« En décembre 1905, une Commission fut envoyée en Europe et aux Etats-Unis pour étudier les diverses constitutions des pays les plus avancés en évolution. Le 1er septembre 1906 fut émis un édit impérial portant un programme de toutes sortes de réformes, y compris la Réforme constitutionnelle.

« Le 20 septembre 1907, un édit établissait un Conseil de gouvernement présidé par le prince Pu Lien, comme la première étape vers l'établissement d'un gouvernement constitutionnel.

« Le 27 août 1908, un nouvel édit annonçait la préparation de l'élection d'un Parlement qui serait élu dans un délai de neuf ans. Pendant ce délai, le peuple devait attendre patiemment. »

L'impératrice douairière mourut le 15 novembre 1908 le lendemain de l'annonce officielle de la mort de l'empereur Kwang-Su. Elle avait désigné comme héritier Pu-Yi, né le 8 février 1906, et fils du prince Chun qui fut proclamé régent.

Cependant, en vertu d'un édit impérial du 19 octobre 1907,

---

1. *A Survey of constitutional development in China*, by Hawkling L. Yen. Un vol. in-8. (Columbia University, New-York.)

vingt-deux assemblées provinciales furent réunies le 14 octobre 1909. En vertu des édits des 23 août 1909 et 9 mai 1910, un Conseil de gouvernement fut ouvert le 3 octobre 1910. Il fut présenté comme pierre d'attente du Parlement futur: les représentants de certaines classes privilégiées formeraient une Chambre haute et les délégués des assemblées provinciales formeraient la Chambre basse.

Un mouvement soutenu par la plupart des vice-rois et gouverneurs protesta contre l'attermoiement de la convocation du Parlement.

Il y fut répondu par le décret du 4 novembre 1910 qui promettait la réunion du Parlement dans la cinquième année du règne de Hsuan Tung, soit en 1913, et contenait un certain nombre de menaces contre les révolutionnaires et les gouverneurs et vice-rois qui les soutenaient. Un édit du 8 mai 1911 abolit le grand Conseil, le grand secrétariat, la Commission de la réforme constitutionnelle et créa un Cabinet avec le prince Ching comme premier ministre.

Des mouvements révolutionnaires, conduits par des généraux, éclatèrent dans le Szechuan, dans le Wuchan, et prirent pour mot d'ordre l'affranchissement de la Chine de la domination mandchou.

Yuan Shi-Kai avait été mêlé aux efforts de réforme tentés en 1898. Nous sommes fort mal renseignés sur son rôle exact : mais, en 1900, comme gouverneur de Shan-Tung, il garda une neutralité qui facilita grandement aux Européens la possibilité de porter secours aux légations de Pékin. On assure qu'il avait converti l'impératrice douairière à la nécessité des réformes. Rappelé pour les préparer avec le prince Ching et Chang Chih Tung, il fut banni de la cour, le 1er janvier 1909, sous prétexte d'un mal à la jambe qui l'obligeait au repos. Il a été rappelé et, après avoir répondu tout d'abord ironiquement qu'il ne reviendrait que si son infirmité le lui permettait, il est revenu.

Les édits se sont succédé. Un corps qui avait pris le titre d'Assemblée nationale a émis, le 2 novembre 1911, un programme contenant les dix-neuf principes fondamentaux de la prochaine constitution : elle comporte l'établissement d'une monarchie constitutionnelle. Un autre édit a institué Yuan Shi-Kai premier ministre.

Mais ces mesures n'ont pas satisfait les révolutionnaires qui veulent la disparition de la dynastie mandchou et la République.

Ils avaient offert à Yuan Shi-Kai de devenir le premier président de la République; mais il répondit que s'il acceptait, il mériterait d'être traité de menteur par tous les Chinois.

Le 24 décembre, il essayait de couvrir son refus du prétexte que le Japon et l'Angleterre menaçaient d'une intervention en cas d'établissement d'une République. Cette menace était démentie de la manière la plus formelle et ce démenti affaiblit la position de Yuan Shi-Kai. Il était alors dans l'obligation ou de convoquer à Shanghaï une Assemblée nationale qui déciderait du gouvernement de la Chine, ou de continuer les hostilités contre les révolutionnaires ou de donner sa démission.

Leur homme de confiance est le Dr. Sun Yat Sen qui, depuis plus de vingt ans, prépare la Révolution et qui a reçu des Chinois, vivant à l'étranger, un appui moral et matériel considérable. Il a pour idéal une République modelée sur le type des Etats-Unis ou du Canada. Elle sera, quoique fédérale, composée des dix-huit provinces qui, déjà, sous le gouvernement des vice-rois, sont à demi-indépendantes. Chacune aura un Parlement local et les affaires générales relèveront d'un Parlement national. Le Dr. Sun Yat Sen dit que les Chinois ont été préparés à se gouverner eux-mêmes par leurs puissantes corporations et leurs sociétés secrètes.

Il est rentré en Chine et, tout en protestant qu'il n'avait aucune ambition personnelle, il s'est résigné à accepter d'être le premier président de la République et il espère qu'il pourra la faire reconnaître par les gouvernements étrangers.

Ayant longtemps vécu hors de Chine, il a quelque autorité « pour affirmer que la Chine réformée serait amie de toutes les nations, avec l'espoir d'être traitée comme une nation civilisée[1] ». C'est la tribu sauvage des Mandchous qui, en imposant sa domination à la Chine en 1644, a isolé la Chine du reste du monde.

La situation géographique de la Chine ne la met que par la mer en rapport avec les étrangers.

TABLEAU

---

1. *Dr Sun yat Sen and the Chinese Revolution*, by J. Elli Barker. *The Fornightly review*. Novembre 1911.

	Superficie.	Population.
	(milles carrés.)	
Chine (proprement dite 18 provinces)..	1 532 420	407 200 000
Mandchourie	363 610	16 000 000
Mongolie	1 367 600	2 600 000
Thibet.....	463 200	6 500 000
Turkestan chinois	550 340	1 200 000
Total de l'Empire chinois.....	4 277 170	4 500 000

Les dix-huit provinces qui forment la Chine proprement dite n'occupent qu'un peu plus d'un tiers de la superficie de l'empire chinois : elle est séparée de l'Inde britannique par le Thibet et l'Himalaya, de la Russie par les déserts de la Mongolie et du Turkestan, parcourus seulement par quelques tribus nomades. Les Chinois ne pourraient s'avancer vers l'Inde que par la Birmanie; et ils en sont séparés par une zone difficile. Ils ne pourraient s'avancer vers la Russie que par la Mandchourie; mais un tel mouvement les conduirait non pas à Moscou mais à Vladivostock.

Malgré sa profondeur territoriale, la Chine est une puissance maritime : les neuf dixièmes de son commerce se font par mer. L'Europe n'a rien à redouter des 30 millions de soldats que la Chine pourrait lever, avec le service obligatoire; non seulement elle n'a pas les milliards annuels nécessaires pour équiper les armées, les habiller et les entretenir, mais elle ne saurait qu'en faire.

Depuis 1644, 400 millions de Chinois se sont laissé gouverner et exploiter par 5 millions de Mandchous. On ne peut pas leur reprocher l'esprit de révolte. On pourrait leur reprocher d'être trop pacifiques. Tandis que l'histoire de l'Europe est remplie de guerres, celle de la Chine n'en compte pas : car on ne peut considérer comme telles quelques révoltes et leur répression.

« Si le caractère du Chinois est inférieur à celui de l'Européen, cela tient à ce que l'entière philosophie de la vie du Chinois le détourne des changements et des actions énergiques. Il est industrieux; mais son industrie est limitée par l'autorité et par la tradition. Il est brave; mais son courage ne le porte pas à la guerre. L'empire chinois est organisé pour la paix; les arts de la guerre avaient été oubliés, et, de toutes les classes, les soldats étaient les plus méprisés. »

Plus la Chine sera forte, et moins elle fera courir de dangers à l'Europe. Sa faiblesse a provoqué des velléités

de partage qui pouvaient jeter les unes sur les autres l'Allemagne, l'Angleterre, la Russie et la France. Elle a provoqué des frictions entre le Japon et les Etats-Unis. Elle a été la cause de la guerre russo-japonaise. La constitution d'une Chine vigoureuse supprimerait le péril jaune.

Mais on peut se demander si la Révolution aura cette conséquence. Mais elle a un caractère tout à fait particulier. Yuan Shi-Kai et Wu Ting Fou se mettent d'accord pour convoquer une convention nationale : une amnistie est conclue entre les troupes impériales et les rebelles. La dynastie paraît remettre son sort aux délégués de la convention. Mais quelle autorité auront leurs résolutions? Et de quelles sanctions disposeront-ils pour en imposer le respect?

Au 6 janvier, d'après le correspondant du *New-York Herald*, à Pékin, la Chine était séparée en deux : au nord du Yangtsé, les trois provinces de la Mandchourie, puis le Pe-Tchi-li, le Chansi, le Ho-Nan, le Chang-Toung, le Kansou, la plus grande partie du Hou Pé, de l'Anhin et du Kiang-Sou, sont occupés par les troupes impériales. Ces provinces représentent à peu près 140 millions d'habitants.

Toutes les provinces au sud du Yangtsé, le Tchékiang, le Hou-Nan, le Kiangsou, le Fokien, le Kouan-Toung, le Kouang-Si, le Kouei-Tchao, le Yunnan sont en révolte. Le Sétchouan est aux mains d'un gouvernement local qui coopère avec le vice-roi impérial en maintenant le *statu quo*.

L'autorité impériale reste entière sur les dépendances de l'empire — le Thibet, le Turkestan chinois et la Mongolie — à l'exception d'Ourga et d'Ouliassutai, qui sont aux confins de la Mongolie.

III. — La Politique du Royaume-Uni.

Le Royaume Uni a été soumis à une politique fiévreuse. Le roi George V ouvrit la première session du premier Parlement de son règne le 6 février. Le 22, la Chambre des communes avait voté le *Parliament Bill*.

Il décide que, si un *Money Bill*, adopté par la Chambre des communes, a été envoyé un mois avant la fin de la session de la Chambre des lords, il deviendra un act, qui recevra la sanction royale, bien que la Chambre des lords ne l'ait pas adopté. L'article 2 donne une longue énumération des matières qui caractérisent un *Money Bill*. En fait,

il dépendra du *speaker* de la Chambre des communes de déclarer, sans appel, *Money Bill* tel ou tel Bill.

Si un bill, n'ayant pas cette qualification, adopté par la Chambre des communes dans trois sessions consécutives, a été rejeté autant de fois par la Chambre des lords, il n'en devient pas moins un act du Parlement, revêtu de la sanction royale.

Cet act contient l'article 6 suivant : « Rien dans cet act ne diminuera ni ne déterminera les droits et privilèges existants de la Chambre des lords ». Les lords n'ont pas paru de cet avis.

Ils ont essayé de détourner le *Parliament Bill* à l'aide d'un projet de réforme de la Chambre des lords déposé le 8 mai par Lord Lansdowne. Il la composait de 100 lords élus par les pairs héréditaires, de 120 lords élus par des électeurs spéciaux, de 100 lords nommés par le roi sur la proposition du ministère proportionnellement à la force des partis dans la Chambre des communes, et de 7 lords spirituels.

Le 22 mai, il fut adopté par la Chambre des lords en seconde lecture; ses adversaires s'étaient résignés à ne pas demander de vote.

Lord Morley, au nom du Gouvernement, avait déclaré qu'il ne pouvait accepter ce Bill; et, le 16 mai, le *Parliament Bill* avait été introduit.

La Chambre des lords apporta quelques amendements dont le plus important était le recours à un referendum dans le cas de mesures affectant la couronne; et le Bill, ainsi modifié, fut adopté sans division par la Chambre des lords.

Mais, le 21 juillet, M. Asquith adressa à M. Balfour une lettre le prévenant que le ministère rejetait tous les amendements et que, si la Chambre des lords n'acceptait pas le Bill, le roi userait de sa prérogative pour créer de nouveaux pairs[1]. D'après une déclaration postérieure de Lord Morley, le roi était prêt à nommer autant de pairs qu'il serait nécessaire pour annihiler l'opposition.

Certains lords, à la tête desquels se trouvait Lord Halsbury, considéraient que les lords devaient, non pas reculer devant cette menace mais forcer le Gouvernement d'assumer l'odieux de la mettre à exécution. Les deux leaders, M. Bal-

---

1. Voir le *Journal des Économistes*. Le droit financier de la Chambre des lords. Novembre 1909.

four et Lord Lansdowne, conseillèrent la résignation. A la Chambre des lords, le *Parliament Bill* fut voté par 131 voix contre 114. Cette majorité de 17 voix n'avait été acquise que parce que des lords unionistes avaient voté pour le Bill, quoiqu'en étant adversaires, pour empêcher la fournée de 500 « pairs champignons ».

On avait pu constater depuis longtemps la faiblesse de la Chambre des lords. En fait, elle acceptait tout de peur de se faire discuter. Cette docilité l'a conduite à l'étranglement par persuasion.

IV. — Les phases des grèves

L'histoire des grèves dans la Grande-Bretagne en 1911 est tout à fait caractéristique. On peut compter six phases du mouvement unioniste ou syndicaliste.

1re *Phase.* — Les chefs des unions d'employés de chemins de fer ordonnent la grève pour forcer les compagnies à reconnaître les unions, à traiter avec elles et forcer en même temps les employés des chemins de fer qui, dans la proportion des trois quarts n'en font pas partie, à y entrer.

2e *Phase.* — Au mois de décembre, dans le Lancashire, à Blackburn, un homme, James Scott, et une femme, Margaret Bury, non unionistes, travaillant depuis onze années dans une manufacture refusent de faire partie de la trade-union; à Accrington, deux ouvriers opposent le même refus; dans les deux localités, les ouvriers se mettent en grève et proclament qu'ils ne reconnaissent pas aux ouvriers non unionistes le droit de travailler et aux industriels le droit de les faire travailler.

L'industrie du coton avait souffert dans les deux dernières années. En ce moment, elle était en pleine prospérité. Les chefs des trade-unions choisissent ce moment pour affirmer leurs prétentions de s'en assurer le monopole.

3e *Phase.* — Le monopole étant acquis, les mineurs décident d'exiger un minimum de salaires. Cette prétention fut affirmée, à l'unanimité, dans la conférence qui fut tenue à Southport, au mois d'octobre 1911, par la Fédération des mineurs qui compte 600 000 membres. Le minimum fixé fut de 30 p. 100 au-dessus du prix de base de 1879, mais le mot d'ordre fut de 30 shillings minimum. Un vote a été ouvert le 10 janvier pendant trois jours, posant l'alternative

suivante : le minimum de salaire ou la grève générale.

4e *Phase.* — Au moment où les chefs des unions demandent le monopole du travail pour elles, les membres des susdites unions ne se considèrent pas liés par ces contrats collectifs consentis par leurs mandataires. Les mineurs de la Galles du Sud n'ont pas accepté ceux qui avaient été conclus en leur nom. Les directeurs des trade-unions ne peuvent plus prendre d'engagements en leur nom. Dans la Galles du Sud, MM. W. Brace, M. P., Thomas Richard, M. P., et Alfred Omows, respectivement vice-président, secrétaire et trésorier de la Fédération des mineurs de la Galles du Sud depuis sa fondation ont été écartés comme représentants à la *National Federation*, étant réputés appartenir à la « vieille école ». Dans le Northumberland, le Lancashire et l'Yorkshire, mêmes éliminations.

5e *Phase.* — Les grèves ont pris le caractère de violence. J'ai donné le résumé, fourni par M. Winston Churchill, des actes de sabotage, des tentatives criminelles commises contre les employés qui voulaient travailler et contre les voyageurs dans la grève des chemins de fer[1]. A Londres, à Hull, à Dundee, dans les grèves des dockers et des camionneurs, il y a eu des faits de désordre incompatibles avec la sécurité sur laquelle chacun, dans un état avancé en évolution, est en droit de compter pour sa personne et pour ses biens! Le *peaceful Picketing* est devenu une expression ironique.

Quand il y a des troubles à propos de grève, aussitôt on dit dans la Grande-Bretagne : ce sont les « hooligans », comme on dit en France : ce sont les apaches ou les anarchistes. Cette hypocrisie est trop commode. Le *Times* répond : « Nous ne voyons pas comment les désordres d'une classe qui seraient celle des hooligans seraient plus satisfaisants que l'émeute des salariés. Mais où est la différence entre les « hooligans » et les salariés? L'« hooliganisme » n'est pas une profession. Ceux qui le pratiquent doivent encore faire quelque autre chose. Ils sont des travailleurs d'un certain genre et les poursuites récentes ont prouvé que les auteurs des violences étaient des grévistes. »

6e *Phase.* — Maintenant, les chefs des trade-unions semblent imprégnés des théories de la Confédération générale

---

1. *Journal des Economistes*, 15 septembre 1911. *La Grève des chemins de fer dans la Grande-Bretagne.*

du Travail. Ils considèrent la grève comme un acte de guerre sociale, et ils préparent le plan de la grève générale.

V. — L'Italie et la Turquie

On annonce que la paix entre l'Italie et la Turquie va être conclue. Matériellement, la Turquie ne perd rien en renonçant à la Tripolitaine et à la Cyrénaïque. Mais l'Autriche, en annexant la Bosnie et l'Herzégovine, au lendemain de l'avènement du gouvernement des Jeunes-Turcs l'avait soumis à une terrible épreuve morale. De pareils à-coups ne sont pas de nature à le consolider. Le gouvernement officiel, relevant du gouvernement occulte du comité Union et Progrès, ne peut fonctionner normalement. La dernière crise ministérielle l'a affranchi dans une certaine mesure. Le régime parlementaire est une machine compliquée et délicate. Nous devons d'autant moins nous étonner qu'il fonctionne difficilement chez des peuples qui n'étaient pas préparés par une longue éducation politique à l'adopter, que nous voyons, aujourd'hui même, les représentants du peuple anglais, qui l'a inventé, le détraquer avec sans-gêne.

Yves Guyot.

LE MARCHÉ FINANCIER EN 1911

Perturbations graves dans la politique internationale. — La France, considérée comme réservoir de capitaux disponibles, a fait revenir en partie les sommes employées au dehors. Tension du marché des capitaux en automne 1911. L'industrie des chemins de fer menacée par les empiétements de l'État. — Situation en Allemagne et en Angleterre. — Baisse des fonds anglais et allemands. Expédients proposés pour y remédier. — États-Unis, dissolution des trusts, poursuites contre la corporation de l'acier, répercussion et stérilité de l'effort gouvernemental. Exposé du projet de réforme bancaire — Effervescence à la Bourse de Saint-Pétersbourg. — Réforme projetée de la monnaie en Chine. — L'argent métal.

Qu'il s'agisse de la France ou d'autres pays, l'année 1911 a été riche d'enseignements. Elle a montré en pleine lumière, le fonctionnement de ressorts qui travaillent ordinairement, d'une façon discrète et voilée.

A certaines heures, sous une apparence de tranquillité et de calme, on a eu le sentiment très net que bien peu de chose nous séparait de la panique. Il n'aurait pas fallu que la politique internationale prît une tournure encore plus défavorable : la chronique du marché monétaire, même français, aurait eu à rendre compte d'épisodes dramatiques. La pression des événements a été plus visible dans l'organisme allemand, et cela pour une infinité de raisons; les Allemands, comme en général les Anglo-Saxons, travaillent avec un minimum de ressources liquides, avec un minimum de fonds de roulement. Les crises les trouvent moins bien pourvus en réserves immédiates. En France, le capital est davantage réalisé, la richesse est plus cristallisée, elle est moins en suspension, moins à l'état de devenir.

D'autre part, il ne faut pas laisser subsister la notion d'une Allemagne pauvre, en quête de ressources. L'Allemagne compte 65 millions d'habitants, elle a un sous-sol très riche

(houilles potasse), des industries chimiques et électriques hors pair, une marine marchande qui ne vit pas des primes de l'Etat et qui est une source de grands bénéfices. Quant à la question de savoir comment il eût été pourvu à des dépenses de guerre, il est vraisemblable que la part de l'impôt eût été modeste, que l'emprunt et l'émission fiduciaire eussent formé la portion essentielle et que l'organisme, taillé pour des temps de paix, eût étrangement souffert.

D'autres pays ont été appelés à faire preuve de leur solidité financière en 1911. Depuis vingt-cinq ans que nous rédigeons, régulièrement, cette revue rapide du marché financier, nous avons vu rarement une série d'événements fâcheux, s'accumuler dans l'espace de quelques mois, menaçant ou rompant la paix internationale. Rarement les vieilles blessures nationales ont paru aussi douloureuses, rarement il a été fait un appel plus violent aux sentiments de jalousie et d'antipathie entre les peuples, rivaux et jaloux des progrès matériels les uns des autres. L'accord signé le 4 novembre, par la France et l'Allemagne, a mis un terme au conflit dangereux qui risquait de partager l'Europe entre deux grandes coalitions armées. Nous n'en avons pas moins en pleine activité la guerre italo-turque, destinée à rendre l'Italie propriétaire de provinces ottomanes sur la côte septentrionale de l'Afrique. Cette guerre est redoutable par les problèmes qu'elle soulève, par le redoublement de fanatisme musulman, par les répercussions qu'elle peut avoir. Le Mexique, qui a secoué le joug d'une longue présidence autoritaire et bienfaisante, n'a pas retrouvé le calme. La Chine est en proie à la guerre civile, les capitaux que l'Europe a engagés dans les emprunts et les chemins de fer sont très considérables. En Russie, M. Stolypine, qui laisse la renommée d'un grand ministre et qui a contribué au rétablissement de l'ordre intérieur, à l'accession de milliers de paysans à la propriété individuelle, a péri, lâchement assassiné. Les agissements de M. Schuster, un américain engagé par la Perse pour réorganiser ses finances, ont provoqué une intervention décisive de la Russie. A toutes les appréhensions de la politique étrangère, il faut ajouter les difficultés intérieures qui se retrouvent dans la plupart des pays civilisés et qui sont l'accompagnement habituel du développement moderne. Malgré toutes les entraves, malgré le poids écrasant des impôts, malgré toutes les gênes de la réglementation, le travail nécessaire s'effectue, les capitaux

se forment, l'épargne les met en réserve mais avec plus d'effort. L'ambiance est rendue moins favorable par l'exagération des taxes publiques et locales; l'Etat n'est plus appelé seulement à assurer la sécurité, ses attributions n'on cessé de s'étendre; il est devenu industriel, entrepreneur de transport, fabricant de produits divers, marchand, assureur; généralement, il le fait dans des conditions onéreuses pour le redevable. Aux dépenses de la défense nationale, se superposent les dépenses dites sociales.

La France est considérée dans le monde comme un grand réservoir de capitaux liquides, dans lequel les pays étrangers peuvent librement puiser, à condition de ne pas être des adversaires irréductibles, de ne pas avoir froissé les intérêts ni les susceptibilités. L'Autriche-Hongrie et la Turquie en ont fait l'expérience à leurs dépens. Pendant la première moitié de l'année, le réservoir a été mis amplement à contribution, surtout au profit de l'Amérique du Sud (République Argentine, Brésil). Les émissions ont succédé aux émissions; à la fin même, les underwriters, les garants de l'opération, ont dû porter une bonne portion de titres non placés ou en reprendre sur le marché pour tenir les cours. La France, qui est créancière de l'étranger par les coupons de ses valeurs étrangères, qui est enrichie par les dépenses des étrangers établis ou de passage, a généralement de très forts dépôts à l'étranger. Mais en 1911, les sommes à son crédit ont diminué du fait des récoltes déficitaires de 1910, du fait du placement d'emprunts étrangers en France, les emprunts rendant la France débitrice en capital, créancière en annuités.

Il y a donc eu, en 1911, des rapatriements de capitaux français, placés temporairement à l'étranger, où ils bénéficiaient d'un écart d'intérêt (Berlin, Vienne, Pétersbourg et ailleurs); rapatriements dus en partie aux appréhensions politiques, en partie aux exigences de la situation financière, à la nécessité de faire face aux engagements contractés. Vu le taux bas d'intérêt à Paris, une spéculation sur l'écart d'intérêt s'est faite. Il est venu se mettre en pension, c'est-à-dire servir de gage à des avances, toute sorte de valeurs: bons du Trésor danois, belge, suédois, bons de la ville de New-York, effets de commerce sur l'Allemagne, la Russie. En septembre, la première maison de la place a dénoncé des pensions pour un certain nombre de millions de francs; il en est résulté un resserrement qui s'est accentué avec la politique.

La tension des rapports politiques entre la France et l'Allemagne a réduit les dépôts dans les banques, qui avaient augmenté jusqu'au 31 juillet et diminué ensuite en août et septembre. Pour les trois établissements: Crédit lyonnais, Société générale, Comptoir d'escompte, la diminution a été de 76 millions ou 4 p. 100 (31 décembre 1910, *1811* millions; 31 mars 1911, *1867*; 30 juin 1911, *1871*; 31 juillet, *1927*; 31 août, *1904*; 30 septembre, *1851*). Afin de se préparer à toute éventualité, les établissements ont réduit les sommes mises à la disposition du marché sous forme de reports; du 31 juillet au 30 septembre, la réduction des avances sur titres et des reports a été de 128 millions. Le Crédit lyonnais a ramené les siens de 521 au 30 juin à 427 millions le 30 septembre, la Générale de 312 à 300, le Comptoir de 297 à 243. Les établissements ont réescompté une partie de leur portefeuille. Ils ont renforcé leur encaisse. *Le Globe* établit la comparaison que voici :

	Actif disponible.	Dépot à vue.
	—	—
31 juillet	3 192	1 926
31 avril	3 186	1 901
30 septembre	3 156	1 851

Ces mesures de précautions ont amené une restriction de facilités pour le commerce et l'industrie, mais surtout pour le marché financier. Elles étaient d'ailleurs parfaitement justifiées et légitimes.

A Berlin, pour les huit grandes banques qui publient leur situation tous les deux mois, l'écart dans le montant des dépôts au 31 août et au 31 octobre a été de près d'un demi-milliard de francs, dont 260 millions à la Deutsche Bank. Pour faire face à ces retards, il a été réescompté du papier à la Reichsbank, les reports et avances ont été réduits, les acceptations ont augmenté. L'utilité des placements à l'étranger a été justifiée, c'est en réalisant des valeurs à New-York que Berlin a pu faire payer une bonne partie de ce qu'il devait à Paris[1].

Le stock d'or de la Banque de France a atteint son maximum, dans les trois dernières années, en juillet 1909 avec

1. En octobre-novembre, d'après la *Gazette de Francfort*, il y avait à Berlin 250 millions de francs d'argent américain, 175 appartenant au Chili, 37,5 millions à la Chine.

3 700 millions de francs. Depuis lors, il a décru graduellement pour tomber à 3 110 en septembre. Le portefeuille de la Banque était de 747 millions en août 1909, de 1 714 millions en octobre 1911. La circulation des billets, dont le maximum autorisé par une loi est actuellement de 5 800 millions, a été de 5 570 millions de francs. On a entrevu le moment où il faudrait payer en or, à guichet ouvert, faute de billets. C'eût été embarrassant dans un moment d'appréhension, lorsque beaucoup de gens sont tentés de thésauriser. A défaut de la liberté de l'émission, le renouvellement anticipé du privilège de la Banque de France augmente d'un milliard de francs la quantité des billets qui peuvent être mis en circulation.

L'industrie des chemins de fer, dans les pays où il subsiste encore des compagnies privées, est extrêmement menacée par les revendications du personnel, par l'ingérence du gouvernement, qui a la prétention de se poser en juge des réclamations des uns et des objections des autres, de décider entre les cheminots et les propriétaires, actionnaires et obligataires, représentés par le Conseil d'administration. L'actionnaire est donc obligé de prévoir une marge considérable pour les risques à courir. L'industrie des transports par rail n'a plus la liberté de rémunérer la main-d'œuvre, de vendre le produit ou le service au prix qu'il lui plaît et qu'accepte le consommateur.

L'expérience tentée en France avec l'Ouest, qui a été racheté par l'Etat sur un vote de trois voix de majorité au Sénat, semble décisive, même en tenant compte du fait que la compagnie, se sentant sous le coup du rachat, a fait le minimum d'entretien et de renouvellement. C'était le réseau le moins rémunérateur, dont l'acquisition a été faite pour complaire à des promesses électorales.

Le respect des contrats intervenus entre l'Etat et les corporations d'actionnaires n'est plus observé comme par le passé. Il en résulte un ébranlement de la confiance des porteurs des valeurs qui sont garanties par l'Etat français. La comparaison du cours des actions et des obligations en 1898 et en novembre 1911 est instructive, elle montre une diminution considérable de la fortune privée. Après la grève des employés et des ouvriers, qui n'épargne pas le réseau de l'Etat et qui a fait sentir tout le péril qu'entraîne pour la collectivité des habitants du pays, l'interruption d'un service de transport, les compagnies françaises ont à subir les tenta-

tives d'empiétement dans leur indépendance, contenues dans le projet de loi élaboré par l'ancien maire de Lyon, l'ancien gouverneur de Madagascar, devenu ministre des Travaux publics.

	Actions.		Obligations.	
	Cours moyen 1898.	Novembre 1911.	Cours moyen 1898.	Novembre 1911.
	—	—	—	—
Est	1 087	915	478	427
Midi	1 449	1 085	477	415
Nord	2 110	1 615	482	425
Orléans	1 869	1 253	482	420
Ouest	1 309	905	476	426
P.-L.-M	1 918	1 205	478	419

Les cours de la Bourse, qui a été le théâtre de campagnes de hausse à plusieurs reprises, au printemps et après la signature de l'accord franco-allemand, ne doivent pas faire autorité comme appréciation de la situation.

La France a subi, en 1911, les conséquences des mauvaises récoltes de 1910, qui ont amené un accroissement considérable des importations et des recettes douanières, et qui expliquent en partie les retraits des caisses d'épargne.

Elle a été le théâtre d'émeutes de marchés, notamment dans le Nord et dans l'Est, émeutes traduisant d'une façon violente les sentiments des ménagères, indignées de la hausse du beurre, du lait, de la viande. Cette hausse est due aux droits de douane et à la température défavorable: humidité excessive en 1910, sécheresse désastreuse en 1911.

Le gouvernement a fait des promesses, qui se sont traduites par quelques abaissements de tarifs de transport, par quelques projets de loi d'un esprit socialisant sur les coopératives subventionnées par les autorités locales, par des excitations contre les intermédiaires, mais il s'est bien gardé de toucher aux barrières douanières. Il est demeuré passif tout comme le gouvernement allemand.

Un trait commun aux grands pays occidentaux, c'est la disparition des *leaders* à la Bourse. La démocratisation de la Bourse s'est accentuée; le gros public fait les mouvements. Il opère parfois d'une façon qui lui est particulière, en contradiction avec le jugement des grands établissements de crédit et de ceux qui sont ses tuteurs habituels. Autrefois, la

grande masse des capitalistes français, la majeure partie des petits, en tout cas, recherchaient la sécurité. Peu leur importait que le taux d'intérêt fût peu élevé; ils avaient la volonté de mettre leurs épargnes à l'abri. Aujourd'hui, ils obéissent à d'autres considérations. Le renchérissement de la vie a contribué à populariser les placements en valeurs à gros revenus. Il y a des gens qui attendent même comme source unique de revenu, le bénéfice qu'ils feront sur la plus-value des titres. Le comptant spécule aujourd'hui. Sa confiance dans les valeurs de tout repos a été ébranlée par l'effondrement des consolidés anglais, l'aspect minable des 3 p. 100 allemands, l'affaiblissement des valeurs de chemins de fer françaises.

L'activité déployée par les banques et banquiers qui ont de la marchandise à placer, a contribué à cet état d'âme. Le public a été encouragé à opérer des arbitrages dans son portefeuille, si modeste qu'il puisse être. Il n'a plus le même respect pour la conservation des valeurs qu'il a achetées ou dont il a hérité. Les innombrables démarcheurs qui sont les commis voyageurs de la finance, des circulaires, des journaux à bon marché, ont contribué à cette instabilité dans les placements. Alors que chacun en France cherche à échapper aux investigations et aux inquisitions du fisc, à la curiosité de ses voisins, beaucoup de gens ont livré le secret de leur portefeuille aux agences des établissements financiers, qui peuvent, lorsqu'il s'agit de titres nouveaux à placer, suggérer des changements dans la composition de ce portefeuille quelle qu'en soit l'importance.

L'année écoulée peut se diviser en plusieurs périodes bien distinctes; pendant le premier semestre, l'abondance des disponibilités qui avait été le trait dominant de 1910 s'est encore accentuée, elle a coïncidé avec une grande activité de la spéculation et une véritable débauche d'émissions, d'introductions, de placements de titres nouveaux. Le second semestre a été caractérisé par un resserrement sensible du loyer des capitaux, qui s'est atténué vers la fin. Les émissions nouvelles, complètement suspendues pendant les mois d'été, ont repris alors de l'importance. L'envoi de la *Panther* à Agadir pour protéger des nationaux a été connu le 3 juillet, ce fut un procédé brutal et dangereux d'obliger à des conversations. L'apparition de la canonnière allemande marque le point de séparation, le point de départ des anxiétés qui se sont manifestées par la baisse à la Bourse, par les

retraits de fonds. Le mois critique fut le mois de septembre, lorsque l'or commença à être thésaurisé.

A côté du danger politique, la Bourse avait péché par excès d'optimisme. Le public et la spéculation ont été gavés de titres, les dernières émissions n'arrivent pas à se placer. Agadir n'a pas été la cause de leur échec, il a servi d'excuse. L'alerte de l'été, a-t-on écrit avec raison, en masquant d'autres causes plus profondes de la cherté de l'argent et de la baisse, a facilité la reprise, aussitôt après la conclusion de l'accord avec l'Allemagne. Mais tous les capitaux retirés ne sont pas revenus sur le marché; il subsiste un arrière-goût, laissé par les craintes de guerre. En outre, l'abondance des capitaux fut un peu factice en 1911, elle provenait de l'accumulation des sommes provenant des émissions, sommes dont l'emploi était limité et temporaire. Sans les incidents du Maroc, la réaction était inévitable tôt ou tard. L'accroissement du stock des titres et le réveil incontestable de l'activité industrielle sont deux facteurs qui ont contribué à augmenter les besoins.

Les émissions et introductions de valeurs étrangères en France ont atteint 3 881 millions au lieu de 4 726 millions en 1910. Les admissions au marché officiel ont représenté une valeur nominale de 5 068 millions en 1910, de 3 600 en 1911. A Paris, les valeurs à revenu fixe ont baissé, les valeurs industrielles ont monté[1].

Le 3 p. 100 perpétuel a baissé de 2 fr. 80, si l'on compare les cours du 31 décembre 1910 et 1911; le nombre des titres flottants a augmenté. Le Consolidé anglais a baissé de 2 fr. 30, l'Italien de 3 francs, le Turc de 3 fr. 35, l'Argentin de 2 fr. 65, le Brésil de 2 fr. 80. La Banque de France se retrouve au même cours.

La Banque de France a élevé de 3 à 3 1/2 p. 100 le taux d'escompte, le 21 septembre, le même jour que la Banque d'Angleterre ramenait le sien de 3 p. 100 (9 mars) à 4 p. 100. La Banque d'Allemagne qui était à 4 1/2 p. 100 depuis le 6 février, à 4 p. 100 depuis le 18 février, alla à 5 p. 100 le 19 septembre.

L'organisation économique de l'Allemagne est taillée pour la paix; elle est toujours encore en état de croissance et

---

1. Parmi les affaires qui ont nécessité l'intervention de la justice, il faut citer l'emprunt du Paraguay 5 p. 100, émis à 457 francs.

toute perturbation internationale, se traduisant par l'explosion d'une guerre, serait une épreuve terrible. En 1911, on a été plus près d'un conflit avec la France, conflit dans lequel les rivalités anglo-allemandes auraient été un ferment additionnel. La gravité de la situation n'a été comprise de la masse de la nation qu'assez tard, en août et en septembre lorsqu'il y eut des paniques aux guichets de quelques caisses d'épargne et de mauvaises séances à la Bourse. L'intrusion brutale de la politique internationale a troublé le développement des affaires commerciales et industrielles. Un point culminant a été atteint en 1906; après la crise de 1907, le maximum de la dépression se trouva en 1908 et, depuis lors, la liquidation achevée, on est de nouveau en voie ascensionnelle. On en trouve la confirmation dans le trafic des chemins de fer, avec des plus-values considérables de recettes, dans le mouvement du commerce extérieur, dans une production de quinze millions de tonnes de fonte, dans l'excédent considérable des exportations sidérurgiques, dans le progrès de l'extraction et de la consommation du charbon. Le rendement des impôts, notamment de ceux qui peuvent servir à enregistrer les transactions et à mesurer la circulation des effets de commerce, est en accroissement très sensible. La demande de la main-d'œuvre est active. La récolte en céréales a été relativement bonne, il n'en est pas de même des fourrages, la viande et les produits de la ferme, les légumes ont renchéri; l'Allemagne traverse aussi une crise de la vie chère. Les conflits du travail se sont aggravés. Le groupement des employeurs s'est resserré davantage.

On remarque que, en 1911, il s'est dissous moins de syndicats, qu'il en a été fondé et renouvelé un grand nombre. Cependant il faut tenir compte de l'échéance du 30 juin 1912 pour le syndicat des aciers, de celle du 31 décembre 1915 pour le syndicat westphalien de la houille. Depuis 1910, les négociations sont ouvertes. Pour le charbon, il y a des problèmes à résoudre, telle la condition des charbonnages simples, qu'écrase la faculté accordée aux entreprises mixtes de produire librement pour leur propre consommation, telle la concurrence des outsiders et celle des mines de l'Etat. Outsiders et Etat vont charger le syndicat de vendre leur charbon. Quant au Stahlwerksverband, les ambitions y sont immenses, il sera demandé des milliers de tonnes de participation par les géants anciens et nouveaux (Krupp, Stumm, Gelsenkirchen, Phœnix, Deutsch-Luxemburg, Aumetz-la-Paix,

les établissements réunis de Barbach, Dudelange et Eich). Les agrandissements des usines, des hauts-fourneaux, des laminoirs ont contribué à l'accroissement de la consommation. L'industrie électrique et celle des transports maritimes ont eu une année satisfaisante.

La spéculation a été très active en 1911; les modifications apportées au Boersengesetz ont redonné plus de vitalité aux bourses allemandes qui souffrent cependant encore des effets de la réglementation législative et des conséquences de la concentration des banques. Nous avons fait allusion au rôle des agences, des succursales des établissements qui provoquent et facilitent les opérations de la clientèle. Tant que les cours haussent, tout va bien; si le vent change, on pousse les petits spéculateurs à sortir de leurs positions. En 1911, la baisse des mines d'or d'une part et l'effondrement au printemps à New-York ont infligé de très grosses pertes à la spéculation allemande. Après avoir été atteinte de la sorte, elle avait repris courage et confiance, lorsque, en septembre (journées du 4 et du 9), il y eut une véritable déroute à Berlin. Après la conclusion de l'accord avec la France, les cours ont remonté.

Les admissions au marché de Berlin ont été moindres en 1911 qu'en 1910. La question des placements à l'étranger a été discutée avec passion. Deux opérations politiques ont été faites : 250 millions de couronnes 4 p. 100 à 91,75 pour la Hongrie, 130 millions M. 4 p. 100 Turcs à 86,75. C'étaient les emprunts dont on n'avait pas voulu à Paris en 1910, et pour de bonnes raisons[1]. En 1911, ni l'Empire ni la Prusse n'on eu recours à l'emprunt; il n'en a pas été de même des villes et des entreprises de toute nature L'Allemagne, en 1911, a eu en effet de grands besoins de capital, auxquels elle a pourvu en se procurant des avances de l'étranger (de Paris, de Bruxelles, de Londres, de Vienne. d'Amérique). L'envoi de la *Panther* à Agadir produisit une véritable commotion : Paris se fit rembourser; heureusement

---

1. Pour le 3 p. 100 allemand, la perte à été de 3 fr. 70 entre le cours le plus haut et le plus bas, elle est de 3 fr. 20 le 16 décembre, de 17 fr. 50 pour la Deutsche Bank qui ne recule en fin d'année sur 1910 que de 1 p. 100, de 20 pour l'A. E. G. qui gagne 3 points, de 36 pour Gelsenkirchen qui perd en fin d'année 9 points.

Pendant le premier semestre, il a été émis à Berlin 313 millions M. d'emprunts étrangers.

pour Berlin, les sommes prêtées n'étaient pas remboursables à vue et sans préavis, mais il n'en fallut pas moins rendre ce qu'on avait emprunté[1]. New-York seul put venir en aide et par des avances de banquiers et par l'achat des valeurs américaines et canadiennes qui se trouvaient dans les portefeuilles allemands. Nous avons fait allusion plus haut aux retraits que les grandes et les petites banques eurent à subir en Allemagne. Quoi qu'il en soit, l'Allemagne a pu faire face aux nécessités de la situation; l'on aurait tort d'enregistrer comme preuve de faiblesse, les faillites des petites banques, les défaillances et les suicides de spéculateurs.

Pendant les onze premiers mois, les importations d'or ont dépassé de 120 millions environ les exportations. La Reichsbank, malgré les demandes considérables de l'industrie, du commerce, de la finance même, a pu consolider sa situation, augmenter son encaisse métallique; elle a fort utilement employé son portefeuille sur l'étranger.

Après que, dans la dernière semaine de mars, il eut été pris 708 millions M. en escomptes et en avances, elle se décida à percevoir, en dehors des intérêts courus, un supplément de dix jours d'intérêt sur les avances à échéance postérieure au 31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre et sur celles obtenues le premier jour du nouveau trimestre. Elle a voulu restreindre l'afflux des demandes qui se produisent en fin de trimestre. Il s'agit de modifier de vieilles habitudes qui sont entrées dans les mœurs des spéculateurs et des négociants, notamment celles d'accumuler les échéances d'engagements divers quatre fois par an; mais le public aussi y est accoutumé (appointements, loyers, intérêts sur hypothèques, coupons, etc.)[2].

En Angleterre, le contraste entre la marche satisfaisante des affaires, entre le développement considérable du commerce extérieur, du trafic des marchandises, la reprise d'activité dans les chantiers de construction maritime, d'une part

---

1. La France, à la suite de la mauvaise récolte de 1910 et des émissions exagérées de 1910-1911, eut à opérer des rentrées de fonds un peu partout, pas seulement en Allemagne.

On a estimé à un milliard de francs les sommes appartenant à l'étranger et se trouvant à Berlin.

2. Il a été demandé un changement dans la législation sur la circulation fiduciaire, la suppression, en fin de trimestre de toute limitation concernant l'émission des billets, mais il n'y a pas de vraisemblance que cette demande soit accueillie.

et les anxiétés de la politique internationale, les perturbations résultant des mouvements ouvriers qui ont pris des allures d'émeutes sanglantes, le contraste est encore plus violent. Il faut y ajouter la politique socialisante de M. Lloyd George qui harasse et tracasse les gens de toute condition. En 1911, il y a eu l'éclat des fêtes du couronnement du roi à Londres et à Delhi d'une part et de l'autre la dernière phase de la révolution qui enlève à la Chambre des lords des droits traditionnels; les grèves ont succédé aux grèves, en juin une partie de la navigation anglaise est réduite au chômage, plus tard une grève des charretiers londoniens fait entrevoir la famine dans la capitale, la grève des chemins de fer rencontre devant elle un gouvernement qui intervient pour l'arrêter. Au point de vue économique, les changes sur l'étranger ont été favorables à l'Angleterre, par suite de l'activité des exportations · l'Angleterre se ressent avantageusement des prêts considérables qu'elle a faits aux pays étrangers, enfin le chèque sur Paris a reflété les besoins de la France, qui a dû payer de grosses importations de céréales, faire de grosses remises à l'étranger par suite des émissions nombreuses de valeurs étrangères. La Banque d'Angleterre a pu augmenter son encaisse en or; l'excédent des entrées sur les sorties a été de £ 9 millions en 1911, de 4 en 1910. L'escompte a été plus stable cette année, dès le 6 janvier, il est descendu à 4 p. 100 puis à 3 p. 100 et, si l'on est remonté à 4 p. 100 en septembre, on ne l'a pas dépassé. New-York a placé de grosses sommes à Londres. Mais, encore une fois, le marché monétaire, de juillet à octobre, a subi le contre-coup de la politique internationale, l'antagonisme anglo-germanique a été un des facteurs défavorables. Parmi les incidents regrettables, il faut citer la suspension de la Banque de Birkbeck, la faillite de la Banque d'Egypte. Les émissions ont atteint £ 192 millions dont 101 millions de valeurs étrangères en 1911, 267 millions dont 114 millions de valeurs étrangères en 1910.

Les Consolidés ont fini l'année à 77 1/8, contre 79 1/2 en 1910; le cours le plus élevé a été de 82 1/8[1].

---

1. D'après une circulaire de banquiers, le public anglais cherche à éviter les droits de timbre de transfert, en achetant moins en bourse et en souscrivant davantage aux émissions nouvelles. D'autre part, à notre avis, il ne faut pas s'exagérer la force d'absorption du marché de Londres.

*

* *

Les fonds des grands Etats occidentaux de l'Europe sont aujourd'hui plus bas qu'ils ne l'étaient, il y a un an. L'écart devient très sensible si l'on se reporte à l'année 1898, alors que le 3 p. 100 français était à 105, le 2 3/4 anglais (devenu du 2 1/2 en 1903) à 114, le 3 p. 100 allemand au pair et que l'on put émettre à 100,50, le grec 2 1/2 garanti par la France, l'Angleterre, la Russie. La dette française n'a pas augmenté considérablement depuis 1898, il n'en est pas de même de l'Angleterre qui a eu la guerre du Transvaal et qui subit en plein la poussée des dépenses sociales, ni de l'Allemagne qui a dû, en 1909, imposer de lourds sacrifices aux contribuables pour sortir du déficit chronique et du recours grandissant à l'emprunt.

Il y a trente ans, les rentiers se plaignaient amèrement de la baisse de l'intérêt. Ils gémissaient des conversions qui leur paraissaient excessives et dont quelques-unes, celles de Miquel et de Goschen ont été néfastes dans leurs conséquences lointaines. On fit parader, au moment des réductions d'intérêt, les veuves, les orphelins dont l'avoir est placé en fonds de l'Etat. Aujourd'hui, les choses ont changé. Le taux d'intérêt est redevenu supérieur à ce qu'il était, il y a quinze ans. L'Etat débiteur devrait en être mécontent, les créanciers devraient être satisfaits. Cette fois encore, on parle des veuves et des orphelins, non plus parce qu'ils ont subi des réductions d'intérêt, mais parce qu'ils ont perdu sur le capital : 18 p. 100, par exemple, sur les Consolidés prussiens, davantage sur les Consolidés anglais, dont la baisse ininterrompue a été ruineuse pour des établissements qui en avaient fait la base même de leurs réserves[1].

On peut admettre parfaitement que nations, Parlements, ministres cherchent à obtenir des cours élevés pour leurs fonds, question de prestige, question de budget. Mais il ne faut pas tomber dans des exagérations, il faut avoir le courage de ne pas se laisser hypnotiser par le cours élevé du 2 p. 100 américain, les Etats-Unis payent assez cher aujourd'hui le fait d'avoir emmagasiné leur dette comme gage de l'émission des banques nationales.

---

1. Birkbeck Bank.

Les fonds d'Etat, tout en étant des marchandises dont le prix sur le marché est réglé par l'offre et la demande, subissent d'autres influences, les unes du fait des circonstances ambiantes : concurrence de placements plus rémunérateurs dans l'industrie indigène ou à l'étranger.

Il est impossible aujourd'hui d'entraver le mouvement des capitaux et de les diriger à son gré. Il faudrait, pour cela, que l'Etat emprunteur, luttant contre la concurrence, garantît la stabilité des cours et un taux d'intérêt élevé. Il est futile de faire entrer en ligne de compte des considérations de morale ou de patriotisme. Dans un pays en pleine activité économique, les occasions ne font pas défaut à l'intérieur au capitaliste désireux de rémunérer ses avances à l'industrie.

On peut distinguer différentes catégories d'épargnistes qui n'ont pas tous les mêmes connaissances, les mêmes compétences. Il en est qui doivent sacrifier la rémunération à à la sécurité et se contenter de revenus moindres.

C'est une illusion de croire qu'on puisse empêcher les placements et les spéculations à l'étranger. L'Allemagne l'a appris à ses dépens, depuis le Boersengeschz de 1896.

Un fonctionnaire supérieur du ministère des Finances de Prusse, M. O. Schwarz, a cherché les causes de la baisse des fonds publics. Il a noté, par exemple, des fautes dans la technique même de l'émission (Allemagne) — des fautes dans la transmission des titres (vente, achat, appoints (Allemagne, Autriche, Angleterre), des fautes dans les conversions (Allemagne, Angleterre), une insuffisance à savoir créer une demande continue de la part des institutions publiques et privées (Allemagne, Autriche), un amortissement défectueux (Allemagne, Autriche, Angleterre), une augmentation trop rapide de la dette (Allemagne, Autriche), la concurrence faite aux rentes de l'Etat par d'autres valeurs, dotées du caractère privilégié de valeurs dotales. Il faut y ajouter la concurrence des valeurs étrangères et des valeurs industrielles indigènes.

Il y a eu vingt-trois ans, en 1911, que M. Goschen opéra la conversion du 3 p. 100 anglais en 2 3/4, devenant du 2 1/2 p. 100, soumis à l'income-tax, comme tout fonds public anglais. En 1888, le 3 p. 100 valut 101. Comme crédit, le crédit britannique était aussi excellent en 1888 qu'aujourd'hui. Le taux officiel d'escompte était aux environs de 3 p. 100. La Dette publique consolidée était de £ 610 millions, elle est de £ 620 millions en 1911.

Il ne semble pas que M. Goschen ait entrevu la possibilité du 2 1/2 p. 100 à 78. Il avait de grandes illusions. Il considéra que la clause de non conversion du 2 1/2 p. 100 avant 1923 devait en soutenir le cours: il escompta une baisse du loyer des capitaux, comme beaucoup d'économistes, qui ont amené les compagnies de chemins de fer français à créer du 2 1/2. Les choses ont tourné autrement. Le 2 1/2 p. 100 ne donne pas un revenu suffisant. Pourrait-on aujourd'hui encore vendre des Consolidés un dimanche?

Parmi les conversions anglaises, on cite celles de :

1749.....	4 p. 100 en 3 1/2 p. 100 pour 7 ans et 3 ensuite.	
1822.....	5 p. 100 en 4 o/o p. 100 garanti pour 7 ans.	
1824.....	4 p. 100 en 3 1/2	— 5 ans.
1830.....	4 p. 100 en 3 1/2	— 10 ans.
1844.....	3 1/2 en 3 1/4 p. 100 pour 10 ans et 3 p. 100.	

M. Goschen a suivi des précédents. Le Gouvernement s'est toujours considéré en droit d'offrir le remboursement au pair aux porteurs qui n'accepteraient pas la réduction du taux d'intérêt, à condition qu'un contrat antérieur ne stipulât pas l'inconvertibilité temporaire.

La conversion de 1888 porta sur £ 558 millions 3 p. 100 (dont 322 millions dataient de 1752, 69 millions de 1749, 166 millions de 1844). A leur place, il fut offert du 2 3/4 p. 100 jusqu'en 1903, puis du 2 1/2 p. 100 jusqu'en 1923. M. Goschen, en exposant le plan de la conversion, fit valoir que le 3 p. 100 avait dépassé le pair depuis 1881, et il en conclut que l'opinion universelle d'une conversion prochaine s'était établie. Mais le Gouvernement s'était-il rendu compte que des éléments d'un caractère temporaire avaient été en jeu? d'une part, les achats de £ 72 1/2 millions 3 p. 100 pour les Caisses d'épargne en huit ans, de l'autre la baisse des marchandises et des produits.

Pendant les quarante années antérieures à 1875, les Consolidés avaient oscillé autour de 93. Naturellement, M. Goschen n'avait pas à faire remarquer les arguments défavorables. Il attira l'attention sur la hausse de 16 p. 100 qu'avait faite en huit ans le 2 1/2 p. 100 alors que le 3 p. 100 (expiré à la conversion) avait progressé de 4 3/8. Il insista sur les capitaux considérables en quête d'un placement, sur la hausse des bonnes valeurs, qui avaient dépassé celle des Consolidés. Il ne dédaigna pas d'appuyer sur l'argument patrio-

tique, sur la supériorité du crédit des Etats-Unis, exprimé dans le cours des fonds publics, il alla chercher des comparaisons en Hollande, en Norvège, en Suède, aux colonies, sans dire que les rentes d'un vieux pays offrent moins de marge à la hausse. M. Goschen représenta la baisse continue du taux de l'intérêt comme une nécessité inéluctable. En faisant la conversion, le Gouvernement mettait les porteurs de Consolidés dans la même position que d'autres capitalistes, et il était en droit d'agir au plus grand avantage des redevables. La conversion fut votée rapidement et la loi promulguée le 27 mars 1888.

Les achats de fonds publics par les caisses de l'Etat ont eu une influence considérable sur la tenue des Consolidés. La dette publique s'est accrue, par suite de la guerre du Transvaal, la quantité de titres dans le portefeuille de l'Etat a augmenté alors que les particuliers en détiennent moins et, cependant, le cours des Consolidés a fléchi. Il est vrai que c'est du 2 1/2 p. 100, non plus du 2 3/4. M. Gibson estime à 17 points l'effet de cette réduction. On trouve en millions de livres :

	Dette totale.	Dans les caisses de l'Etat.	Chez les particuliers.
	—	—	—
1895.....	659	215 (33 p. 100)	443 (67 p. 100)
1903.....	798	255 (32 p. 100)	542 (68 p. 100)
1911.....	733	290 (40 p. 100)	442 (60 p. 100)

La baisse des Consolidés a fait une grande impression non seulement en Angleterre mais dans le monde entier. En 1888, les fonds publics étaient soutenus artificiellement, ils offraient un débouché obligatoire aux emplois dotaux, aux placements de mineurs, d'incapables. M. Chamberlain, en étendant le domaine des placements aux fonds coloniaux, créa une concurrence. En outre, l'accroissement du coût de la vie amena des détenteurs de Consolidés à vouloir davantage de leurs capitaux que du 2 1/2 ou du 2 3/4, que rognait encore l'income-tax.

On a beaucoup discuté sur les remèdes à employer pour remonter le courant, pour rendre au fonds national britannique de la stabilité et du prestige. On a indiqué l'introduction de facilités plus grandes pour le transfert des Consolidés, la création de coupures au porteur, d'un montant inférieur à £ 100. Sir Felix Schuster a exprimé l'avis que

le plan le plus séduisant consisterait à reconvertir les Consolidés de 2 1/2 en 3 p. 100, sous de certaines conditions; l'opération serait falcultative, le nouveau fonds serait garanti contre tout remboursement pendant soixante ans. Enfin ce 3 p. 100 serait affranchi de l'income-tax.

Une baisse persistante et accentuée du grand fonds national est préjudiciable non seulement aux détenteurs présents, mais à toute la nation. A tort ou à raison, le cours du Consolidé sert de mesure au crédit national et si, il y a vingt ans, on n'avait pas cru que le crédit britannique était fermement établi, la conversion de M. Goschen n'aurait pu se faire. Les grandes dépenses publiques et locales ont exercé une influence incontestable sur les facultés d'épargne de la nation[1]. Toute taxation tend à restreindre les placements; une cause complémentaire de la dépression des valeurs dorées sur tranches se trouve dans le fonctionnement des droits de succession, notamment depuis que le taux en a été relevé.

En 1910, près de 625 millions ont été payés au Trésor en espèces pour droits de succession, cette somme a été prélevée sur les héritages. Naturellement, pour se faire de l'argent, les exécuteurs vendent les valeurs qui rapportent le moins. Les droits excessifs amènent un courant continu de vente, et bien qu'il puisse s'agir d'une simple coïncidence, on peut constater que la baisse des Consolidés commence peu de temps après les remaniements des droits de succession par sir William Harcourt.

En ce qui concerne les suggestions pour populariser les Consolidés, elles sont connues et nous n'insisterons pas. D'après M. Schuster, il y a un précédent à la reconversion du 2 1/2 en 3 p. 100. L'opération facultative donnerait au porteur actuel le même revenu que le 2 1/2 p. 100 au cours du jour, mais en un titre dont le nominal serait en 3 p. 100. Il faut offrir des avantages au porteur pour l'indemniser de la réduction sur le capital. La dépense encourue ne serait pas considérable pour l'Etat.

Tout d'abord, il faut garantir le 3 p. 100 à créer contre le remboursement pendant une période assez longue, autre-

---

1. En 1911, les caisses d'épargne détenaient 201 millions contre 137 en 1893. D'autre part, la concurrence des titres indirectement garantis comme le 3 p. 100 Transvaal, l'Irish Land 2 3/4 et 3 p. 100, le Local Loan 3 p. 100, ont augmenté dans le portefeuille de l'État. Le public n'est pas très engoué de ces titres.

ment lorsque l'argent redeviendra bon marché, la tentation sera grande de procéder à une nouvelle conversion et à la réduction de l'intérêt. Un 3 p. 100 attirera les capitalistes. Il sera vite populaire s'il est affranchi de l'income-tax. Le sacrifice pour l'Etat qui est lui-même détenteur de Consolidés ne sera pas grand. Le fonds nouveau sera vite absorbé par les petits rentiers, qui, déjà, ne payent pas l'income-tax, ayant un revenu inférieur à 4000 francs.

Il y a de grandes chances que le nouveau 3 p. 100 soit coté au-dessus du pair. En dehors de cette mesure, il y a tout un changement dans la politique financière; il est indispensable de réfréner les dépenses nationales et municipales, si l'on veut maintenir intactes, pour les heures difficiles, les réserves de force et de sécurité financières qu'il est essentiel de préserver pour toute grande nation.

M. Inglis Palgrave, après avoir étudié le 3 p. 100 amortissable imaginé par M. Léon Say (4 milliards de francs dont le remboursement doit être achevé en 1953), se demande si l'on ne pourrait pas créer en Angleterre un fonds amortissable. On proposerait aux détenteurs de Consolidés, moyennant une soulte, d'échanger leur titre 2 1/2 perpétuel contre un 3 p. 100 amortissable. Le marché des Consolidés est devenu étroit et impopulaire. M. Lloyd George et ses amis insistent sur la réduction rapide de la dette par le jeu de l'amortissement et, cependant, les Consolidés, au lieu de monter, baissent. L'amortissement n'est pas une panacée. Malgré la disparition de £ 56 millions de 1906 à 1911, le marché des Consolidés ne s'est pas trouvé assaini[1].

En Allemagne, le Parlement, la presse, les spécialistes de tout ordre n'ont cessé de s'occuper du cours des fonds publics. A la Chambre des seigneurs de Prusse, on a beaucoup parlé des achats obligatoires à imposer aux caisses d'épargne qui utilisent localement en hypothèques l'argent des dépôts et qui achètent relativement peu de Consolidés prussiens. Des banquiers (Gwinner et Delbruck), le ministre des Finances en sont grands partisans.

C'est là le remède à la baisse des fonds publics. On a mis en parallèle le système prussien (liberté du placement)

---

1. Les grandes banques anglaises en possèdent moins qu'autrefois, elles ont remplacé les consolidés par des obligations de l'Echiquier, des bons du Trésor à échéance fixe.

et les systèmes français, anglais, autrichien, italien (achats obligatoires de fonds de l'Etat ou de valeurs garanties). En Angleterre, les Consolidés ont baissé en partie depuis que les grands achats des Caisses d'épargne ont cessé. MM. de Gwinner et Delbruck ont été d'accord pour demander qu'on laissât les compagnies d'assurances en dehors de l'obligation.

M. Delbruck a suggéré l'accumulation à la Seehandlung sous forme de capital liquide, des sommes prélevées annuellement sur les recettes des chemins de fer et destinées à former le fonds de compensation, qui doit équilibrer le revenu dans les années mauvaises. Cette accumulation de disponibilités (que le Trésor russe pratique avec persévérance) a trouvé un défenseur convaincu dans M. Delbruck.

Le vieux professeur Wagner, dont on ne saurait méconnaître la compétence, a prononcé des paroles pleines de sagesse relativement à l'emploi des fonds des Caisses d'épargne. Ceux qui attendent un effet merveilleux des achats de Consolidés sont trop optimistes : le cours des rentes sur l'Etat se détermine par d'autres facteurs encore que les achats obligatoires; le fonds public est une marchandise comme une autre, exposée à la concurrence d'articles ou meilleur marché ou plus séduisants (valeurs industrielles, valeurs étrangères) par le rendement. L'emploi des dépôts en avances hypothécaires, en escompte de papier local est excellent. Tout au plus pourrait-on imaginer pour les heures critiques un système d'avances aux Caisses d'épargne gagées par leur actif qui serait fait.

Au cours de ce débat à la Chambre des seigneurs, il a été beaucoup parlé de la lourdeur des impôts, de la situation pénible du redevable prussien qui a peu de perspective de dégrèvements. Tout au contraire, la tendance est à l'aggravation. On a introduit des centimes additionnels à l'impôt sur le revenu pour trois ans. Il est invraisemblable qu'on les supprime à l'échéance.

M. Dernburg, ancien directeur de la Darmstaedter Bank, ancien secrétaire d'Etat des colonies, a publié une étude de politique financière, intitulée *Capital et surveillance de l'Etat*. On se souviendra que le Gouvernement prussien a empêché l'admission à la cote de Berlin des actions du Chicago Milwaukee, alors qu'on y trouvait le Canadian Pacific, le Pennsylvania et le Baltimore Ohio. M. Dernburg est d'avis que cette opposition a été inspirée par le désir de

relever le cours des Consolidés prussiens, des fonds indigènes. Il indique différentes mesures pour attirer davantage de clientèle aux fonds indigènes, entres autres il voudrait qu'on obligeât les tuteurs et curateurs à placer la moitié de la fortune dont ils ont la charge en fond de l'empire. Il voudrait créer une caisse d'Etat pour les rentes qui offrirait différentes combinaisons d'assurances sur la vie.

M. Dernburg a constaté le mécontentement des capitalistes qui retirent de médiocres revenus des fonds publics nationaux. Il préconise l'admission d'emprunts étrangers, dont le rendement supérieur relèvera le rendement des portefeuilles allemands.

Les partisans de la liberté du placement se trouvent avoir eu raison : grâce à la revente des valeurs américaines et canadiennes, en automne 1911, la place de Berlin a pu se créer des disponibilités à l'étranger et faire rembourser, par voie de New-York, les prêts qui lui avaient été faits.

M. Dernburg a examiné plus tard, dans le *Bankarchiv*, la question des moyens préconisés pour soutenir et relever le cours des fonds publics en Allemagne. Vraisemblablement, la discussion engagée aura pour conséquence de faire voter des lois obligeant les Caisses d'épargne, les Sociétés d'assurance vie et incendie à placer une part notable de leurs capitaux en fonds indigènes. Il faut se demander si vraiment on agit sagement en empiétant de la sorte sur la liberté de l'emploi des capitaux.

Les partisans de cette intervention de l'Etat font valoir que le cours des fonds allemands est trop bas, en comparaison d'autres fonds publics, et qu'il en résulte un préjudice sérieux pour le crédit allemand.

Le 2 p. 100 américain rapporte 2 p. 100; le 2 1/2 anglais, 3.25; le 3 p. 100 français, 3,25; le 3 1/2 italien, 3,46; le 4 p. 100 or autrichien, 4,37; le 4 p. 100 prussien, 3,92; le 3 1/2, 3,80; le 3. p. 100 allemand, 3,66.

Le cours des rentes ne dépend pas seulement du taux d'intérêt courant du pays, mais d'une foule d'autres éléments généraux et locaux qu'il n'est pas toujours facile de dégager. M. Dernburg insiste sur l'importance d'un facteur: c'est le montant net que rapporte le titre d'Etat, après déduction des charges fiscales qui pèsent sur les capitaux ou sur les rentes.

La rente américaine occupe une situation à part, elle sert

à gager la circulation fiduciaire, et c'est à cela qu'elle doit d'être au pair pour le 2 p. 100, et au-dessus du pair pour les autres catégories.

Les autres rentes peuvent se diviser en deux groupes : 1° celles qui sont exemptes d'impôt, comme la Rente française, comme la Rente italienne convertie; 2° celles des pays où existe l'impôt sur la rente des capitaux. Le Consolidé anglais est dans une situation spéciale, par suite des dégrèvements accordés jusqu'à £ 700 de revenu. Ni les villes ni les comtés ne peuvent se servir de l'income-tax pour leurs besoins. M. Dernburg estime que la masse des Consolidés ne supporte pas plus de 2 1/2 à 3 p. 100 d'impôt en moyenne.

L'Autriche et l'Allemagne ont un régime très semblable. L'impôt est perçu au moyen d'une déclaration. La taxation d'un même objet peut être double et même triple. Des Consolidés prussiens donnent un revenu à une banque dont les actions sont dans le portefeuille d'une seconde banque, dont un particulier possèdera les actions. Les intérêts des Consolidés sont directement l'objet d'une triple taxe. Les provinces, communes, églises se créent des ressources à l'aide de centimes additionnels à l'impôt d'Etat sur le revenu. M. Dernburg estime à 10 p. 100 le montant de taxation que subit en moyenne un détenteur de Consolidés prussiens. Pour l'Autriche, c'est 8 p. 100. On arrive au résultat suivant : le porteur de 3 p. 100 français touche 3 p. 100; de 3 1/2 italien, 3,50; de 4 p. 100 autrichien, 3,68; de 3 p. 100 Consolidé prussien, 2,70; de 2 1/2 Consolidé anglais, 2,42. La rente autrichienne se capitalise avec 4 p. 100, la prussienne avec 3,30, la française avec 3,20, l'anglaise avec 3,13.

En prenant le 3 p. 100 français comme terme de comparaison = 100, on voit que la rente anglaise ressort à 102,30, l'allemande à 97, l'italienne à 91,40, l'autrichienne à 80.

M. Dernburg croit que l'aggravation de l'impôt sur le revenu en Allemagne aura pour conséquence de faire baisser la rente : peu importe qu'on déduise le montant de l'impôt sur le coupon ou qu'on le fasse payer par le redevable. M. Dernburg est convaincu que le capitaliste se défait des titres qui lui rapportent trop peu. Il voit une corrélation entre le régime fiscal et la tenue des fonds de l'Etat.

Il se demande si l'Etat ne sacrifie pas des intérêts très respectables en obligeant les Caisses d'épargne, les fondations philanthropiques, les assurances vie et incendie. Il fait res-

sortir que ces institutions doivent surtout des capitaux et que l'Etat leur donne un titre assurant une rente (excepté lorsqu'il leur fait prendre de l'amortissable).

La baisse des rentes d'Etat est un phénomène international. La dépréciation depuis 1896-1898 est de :

16 1 2 p. 100	pour le	2 p. 100 allemand.
12,5	—	3 1 2 p. 100 allemaud.
35	—	2 1 2 p. 100 anglais.
11,2	—	3 p. 100 français.
11	—	3 p. 100 autrichien.

La rente anglaise en 1903 est devenue un 2 1/2 d'un 2 3 4 qu'elle était. Elle cotait 90 3/4 à cette époque. D'autre part, des obligations de chemins de fer anglais qui n'ont pas été converties, ont baissé de 28 à 30 p. 100. Ce recul date ainsi d'une quinzaine d'années. Si l'on est convaincu qu'il va s'arrêter, on est en droit d'imposer des placements en rentes dont le cours n'est pas garanti, à des institutions qui sont débitrices en capital. Si on n'en est pas convaincu, on encourt de ce chef une responsabilité morale considérable.

1897 a été l'année du cours le plus élevé des rentes et l'année du cours le plus bas des produits. Depuis 1897, le prix des marchandises a haussé entre 20 et 37 p. 100. Si l'on entre dans les vues qu'expose M. Dernburg, il faut exclure les placements forcés qui sont loin de constituer une panacée. En réalité, les déposants dans les Caisses d'épargne de certains pays comme l'Angleterre, la France, l'Italie, l'Autriche, sont des créanciers indirects de l'Etat lui-même. Il en est autrement en Allemagne où les institutions d'épargne sont des entreprises municipales, provinciales, qui sont responsables. Les dépôts atteignent 20 milliards de francs. Si depuis 1897, un quart avait été placé en rentes, il y aurait eu une perte de 500 millions de francs. En Angleterre, la perte est d'un milliard de francs. En Autriche, les compagnies d'assurance-vie ont refusé de placer davantage de capitaux qu'elles ne le font habituellement en fonds de l'Etat, à cause des risques qu'entraînent pour elles les fluctuations considérables subies par ces rentes.

Les caisses d'épargne, en Allemagne, qui ont pour une vingtaine de milliards de francs de dépôt, suivent une politique plus indépendante que la plupart des institutions analogues; elles possèdent un portefeuille de fonds d'Etats moins

important et naturellement elles sont visées par les ministres des Finances qui ont des emprunts à placer.

*
* *

L'histoire de l'année financière aux Etats-Unis est marquée par la lutte du pouvoir exécutif et judiciaire contre certaines formes du groupement des capitaux. C'est en vertu de lois existantes, dont les auteurs ont vraisemblablement ignoré la portée et les conséquences dernières, que le président des Etats-Unis fait procéder contre les Trusts. Nous avons exposé si souvent l'origine, les inconvénients et les avantages de la concentration des entreprises et des capitaux aux Etats-Unis, que nous nous bornerons à enregistrer la dissolution, par autorité de justice, du Tobacco Trust, du Standard Oil, les poursuites engagées contre le Steel Trust, en même temps que le Congrès procédait à une enquête.

La répercussion de tout ce remue ménage, qui n'est point désintéressé et qui correspond à des besoins électoraux, s'est fait sentir en Europe: les Etats-Unis sont débiteurs d'une trentaine de milliards à l'étranger.

Pour l'International Harvester Company, formée par la fusion de quatre entreprises concurrentes, la transformation a été aisée. Cela ne veut pas dire que les quatre compagnies se feront la guerre.

Le Tobacco Trust avait $ 53 millions d'obligations 6 p. 100, 52 millions 4 p. 100, 79 millions d'actions privilégiées 6 p. 100 (sans droit de vote), 40 millions d'actions ordinaires. Il contrôlait 75 p. 100 de la fabrication du tabac, 80 p. 100 de celle des cigarettes, 13 p. 100 des cigares, 90 p. 100 du tabac à priser. Afin de se conformer à l'arrêt de la cour, il sera créé quatre sociétés qui se partageront la fabrication. On va rembourser en partie en espèces les obligations 4 p. 100 et 6 p. 100, pour le solde, on leur donnera des obligations des nouvelles sociétés. Les actions privilégiées seront remplacées par de nouveaux titres[1]. Cette réorganisation a provoqué des protestations de la part des fabricants indépendants

1. Les actions ordinaires sont entre les mains de 29 personnes, qui avaient la haute main sur les quatorze compagnies dont le groupement avait formé le Tobacco Trust.

et cela parce que le pouvoir des dirigeants du Trust n'est pas brisé, malgré les précautions prises, malgré l'interdiction de posséder plus de 40 p. 100 des actions d'une des compagnies. Les adversaires auraient voulu la vente et la mise sous séquestre, ce qui aurait constitué une expropriation et la ruine d'entreprises prospères.

Le Standard Oil, qui est formé par la réunion d'une trentaine de sociétés et qui compte 6 000 actionnaires, va échanger ses certificats contre de nouveaux titres, en prenant pour base du calcul un dénominateur qui approche du million[1]. Est-ce que les modifications imposées vont faire revivre la concurrence? En 1904, la Cour suprême prononça la dissolution de la Northern Securities Company; les défendeurs acceptèrent de procéder au partage du portefeuille qui comprenait les actions du Great Northern et du Northern Pacific, au prorata des actions de la Holding Company, possédées par chaque actionnaire. Le groupe Harrimann avait réclamé le retour aux anciens porteurs des titres mêmes qu'ils avaient apportés. La Cour rejeta la prétention comme irréalisable. La concurrence n'a pas été rétablie entre les deux grandes compagnies de chemins de fer.

Quant au Steel Trust, dont le procès va durer quelques années, les choses sont plus compliquées. Il est au capital de 7 1/2 milliards de francs environ (2 540 millions de francs d'actions ordinaires, 1 800 millions d'actions privilégiées 7 p. 100, 3 milliards de francs d'obligations). Dissoudre le groupement et répartir en nature les actions et obligations des entreprises absorbées n'est pas commode[2].

Le bureau fédéral des corporations a publié le rapport de M. Knox Smith, commissaire des corporations sur le Steel Trust.

La part proportionnelle du Steel Trust dans la production totale d'acier aux Etats-Unis a diminué dans les dernières années. Lors de sa fondation en 1901, il contrôlait la production de 66 p. 100 environ d'acier brut ou ouvré; ce pourcentage ne serait plus aujourd'hui que de 54 p. 100. Le

---

1. Le Standard Oil au capital de 100 millions d. (98 millions émis) a pris, en 1899, la suite du Trust formé en 1882. Il contrôle 113 compagnies au capital de 230 millions, dont quelques-unes en Angleterre, Allemagne, Belgique, Autriche.

2. Les actions ordinaires sont devenues un objet de spéculation en Europe. Il y aurait en Autriche des engagements portant sur 300 ou 400 mille actions. Combien s'en trouve-t-il en France?

rapport, en conséquence, ne considère pas que le Steel Trust soit un monopole au même titre, ou avec la même force du terme, que la Standard Oil ou le Tobacco Trust; il reconnaît cependant que la corporation a en fait éclipsé les principaux des établissements rivaux et qu'elle a été à l'origine spécialement créée pour restreindre la concurrence.

Le rapport, d'autre part, constate que la Steel Corporation possède environ 75 p. 100 des gisements de minerai de fer dans la région des Lacs, et contrôle en outre la plus grande partie des communications par voie ferrée entre les mines et les lacs. Si la position de la corporation dans l'industrie générale du fer et de l'acier a un caractère de monopole, elle le doit surtout à l'importance de son contrôle sur l'extraction et le transport du minerai. Naturellement, l'importance de ce contrôle serait diminuée si, comme le recommande M. Smith dans son rapport, on se décidait à supprimer les droits imposés à l'importation aux Etats-Unis du minerai de fer et du charbon.

La capitalisation de la corporation en actions et obligations à leur valeur nominale était de $ 1 400 millions à la création de la Compagnie. D'après M. Smith, la valeur réelle des propriétés ne dépassait pas alors la moitié de cette somme, soit $ 700 millions. Mais d'après M. Smith, la valeur actuelle des propriétés de la Compagnie, grâce aux sommes énormes consacrées chaque année par la Compagnie à l'accroissement ou à l'amélioration de l'actif, se trouverait relevée en 1910 à $ 1 187 millions. La surcapitalisation ne serait donc plus maintenant que d'un montant légèrement supérieur à $ 200 millions[1].

Le Steel Trust a résilié le contrat pour l'exploitation du

---

1. Le cours des actions ordinaires a oscillé comme suit :

1902	44 3/4	36 5/8
1903	39 3/4	27 1/2
1904	33 1/4	8 3/8
1905	38 1/4	25 3/4
1906	50 1/4	32 1/8
1907	50 3/8	21 3/8
1908	58 7/8	26 1/2
1909	94 3/4	41 1/5
1910	89 1/8	61 1/4
1911	82 1/8	52 1/2

C'est une valeur intéressante que celle qui a pu osciller entre $ 3/8 et 94 3/4!

minerai dont il avait pris à bail les gisements appartenant au Great Northern et modifié les tarifs des chemins de fer pour le transport du minerai sur les lignes lui appartenant, de façon à rétablir l'égalité entre les transporteurs.

Dans quelques mois, M. Aldrich et sa commission monétaire déposeront le projet de réforme bancaire destinée à garantir une organisation du capital et du crédit de nature à établir la confiance et à maintenir le crédit en toute circonstance. Ils ont voulu remédier au manque de coopération qui existe entre les différentes institutions de banque dont chacune représente une unité isolée, obéissant à ses intérêts immédiats, au manque d'élasticité d'un système de billets gagés sur des titres de l'Etat, système qui rend toute expansion et toute contraction impossible, quels que soient les besoins. De plus, ils ont voulu créer un marché d'escompte semblable aux marchés d'Europe et éviter ainsi que la partie la plus liquide des ressources de banque soit obligatoirement employée en avances sur titres de bourse, au lieu de servir au commerce et à l'industrie.

Comment créer la coopération entre les banques? Au moyen d'une Association générale de réserve, dont pourront devenir actionnaires les banques nationales, les *State banks*, les Trust Companies, qui se seront conformées à certaines exigences concernant leur capital. Chacun des actionnaires pourra souscrire pour le cinquième de son propre capital[1].

Le capital de l'Association centrale serait ainsi de $ 300 millions (1 milliard 1/2 de francs) dont la moitié serait versée. Elle aura quinze succursales, dont chacune sera le centre d'un groupement local, formé des actionnaires (banques, compagnies), ayant un Conseil d'administration et des directeurs. Ces groupements locaux pourront endosser le papier de commerce, fourni par leurs membres, en vue de le réescompter à l'Association centrale ou à sa succursale; ils feront office de chambres de compensation. Ils organiseront un service d'inspection des banques affiliées au groupe et éliront les membres du Conseil des succursales de l'Association centrale. Les engagements (endos) d'une Association locale ne doivent, en aucun cas, dépasser le capital et les réserves des banques en faisant partie.

---

1. V. *Journal des Economistes*, mars 1911. *Les National Banks américaines et le projet Aldrich.*

Les banques affiliées comme actionnaires et le gouvernement profiteront seuls des services de l'Association nationale. Les banques toucheront 4 p. 100 de dividende; le surplus du bénéfice sera partagé entre la réserve de l'Association nationale, le gouvernement et les banques actionnaires. Lorsque le taux d'intérêt sera de 5 p. 100 et que la réserve de l'Association nationale aura atteint 20 p. 100 du capital, le gouvernement seul touchera les bénéfices. 45 administrateurs seront à la tête de l'Association, y compris les ministres des Finances, du Commerce, le contrôleur de la circulation fiduciaire. Le gouverneur et les deux sous-gouverneurs seront nommés par le président des Etats-Unis sur présentation du Conseil. 27 administrateurs seront élus par les conseils des succursales; ils compteront 12 personnes prises dans le commerce, l'agriculture, l'industrie.

L'Association nationale servira de banque de dépôt pour l'Etat et ses actionnaires et comme banque de réescompte. Elle encaissera les recettes de l'Etat et effectuera les payements. Elle ne bonifiera pas d'intérêt sur les dépôts. Elle réescomptera les effets de commerce endossés par un membre de l'Association, ayant à courir vingt-huit jours jusqu'à l'échéance et ayant été créés trente jours au moins avant la présentation. Elle pourra escompter des effets de commerce jusqu'à quatre mois d'échéance, s'ils sont garantis par l'Association locale. Elle pourra, dans certaines conditions, escompter des effets émis par une banque actionnaire, à condition qu'ils soient endossés par l'Association locale et couverts par des titres donnés en nantissement, acceptés pour 75 p. 100 de leur valeur.

L'institution centrale fixera et publiera le taux d'escompte. Elle pourra acheter du papier de premier ordre ayant moins de quatre-vingt-dix jours à courir, faire des placements en obligations et en effets à courte échéance d'Etats américains et étrangers, faire le commerce des métaux, du change, enfin créer des agences à l'étranger.

Le nouveau projet de M. Aldrich supprime le droit des banques nationales d'émettre des billets nouveaux, elles peuvent conserver la circulation actuelle, mais non l'augmenter et tout retrait devient définitif. Pendant douze mois, l'Association centrale offrira de racheter au pair plus les intérêts courus les titres fédéraux 2 p. 100, déposés en couverture des billets et se substituera aux banques nationales.

Au fur et à mesure du retrait des billets de banques natio-

nales, la nouvelle institution émettra d'autres billets qui devront être couverts pour un tiers en or ou en monnaie légale des Etats-Unis, pour deux tiers en effets de commerce bancables ou des obligations des Etats-Unis.

Les billets dépassant 900 millions non couverts en monnaie légale, payeront une taxe de 1 et demi p. 100 l'an, au délà de 1 200 000 000, la taxe est de 5 p. 100. Ces billets ont privilège sur l'actif de l'Association, ils sont acceptés par les caisses publiques.

La nouvelle institution échangera les 2 p. 100 rachetés contre du 3 p. 100, amortissable après cinquante ans et ne donnant pas de privilège d'émission. Afin d'éviter une perte à l'Etat, la Banque centrale payera un droit de 1 1/2 p. 100 par titre racheté.

La Banque s'engage à garder les nouveaux 3 p. 100; toutefois, après cinq ans, elle pourra être autorisée à en vendre pour 50 millions et par an.

M. Aldrich et la Commission se sont efforcés de débarrasser le pays de la poussière de banques d'émission, de faire rentrer les obligations 2 p. 100 qui servaient de garantie aux billets des banques nationales, de créer un centre capable de réescompter le papier de commerce, garanti par l'endos de mutuelles locales. Ils veulent doter les Etats-Unis d'un billet élastique, gagé pour 33 p. 100 sur l'or ou la monnaie légale des Etats-Unis, — pays au régime de l'étalon d'or, — pour 67 p. 100 sur des effets de commerce et des titres de la dette de l'Etat. Le mécanisme est complexe, il tient compte des conditions historiques et de l'ambiance.

L'Association nationale de réserve n'est, sous un nom plutôt étrange et qui indique plus qu'il ne tient, autre chose qu'une banque centrale pure et simple, avec une différence cependant, elle est limitée dans ses opérations, elle ne traitera pas directement avec les individus, les firmes et compagnies ordinaires, mais seulement avec le gouvernement et les autres banques. Si l'on est d'accord, parmi les banquiers américains, écrit le *Banker's Magazine*, le projet actuel est aussi bon qu'un autre. La pensée directrice en est d'enlever la fonction de l'émission aux autres banques, et l'on pourrait ouvrir à nouveau la discussion sur l'unité, la pluralité ou le nombre illimité des banques. La solution de l'unité des banques a été donnée par l'empirisme en Europe. Il reste en Angleterre des gens qui regrettent qu'en 1844, Sir Robert Peel ait supprimé la liberté de l'émission, qu'il ait partagé la

Banque d'Angleterre en deux départements. L'usage du chèque a corrigé les erreurs du grand ministre.

Les banquiers sont, ajoute notre confrère américain, meilleurs juges de la nécessité d'émettre des billets. Si le projet Aldrich entre en vigueur, la décision dépendra d'un bureau siégeant à Washington. Les banques et les banquiers américains ont manqué d'initiative et laissé passer le moment opportun d'accomplir eux-mêmes une réforme qui leur est imposée, à l'heure actuelle.

Les trois grands défauts du système américain lequel, dans son état actuel, résulte du désir de M. Chase de placer ses emprunts de guerre, sont: manque d'élasticité, manque de réserves d'or concentrées, manque de coordination entre les banques. En Europe, la réserve d'or est concentrée dans une banque centrale qui fixe le taux d'escompte et peut éventuellement exercer une action défensive sur le change.

M. Aldrich a voulu faire quelque chose de démocratique, fait observer M. Conant, en donnant à chaque banque une petite part dans la direction du nouvel établissement. En réalité, il crée une banque, qui aura pour objet de concentrer les réserves.

Il existe aux Etats-Unis 6 850 banques de province, avec $ 590 millions de capital, 385 banques de réserve avec 245 millions, dans 46 villes, avec obligation de garder 25 p. 100 des dépôts, moitié en monnaie légale, moitié dans les trois villes de réserve centrale. Les 60 banques de réserve centrale ont 185 millions de capital et doivent garder 25 p. 100 des dépôts en monnaie légale. M. Aldrich a imaginé un établissement avec siège à Washington, 15 succursales. C'est là que s'accumulera la réserve dont les banques actionnaires croiront pouvoir se dispenser. Actuellement, les dépôts aux Etats-Unis s'élèvent à 15 milliards et demi, les réserves en monnaie légale à 1 360 millions ou 8.8 p. 100[1].

---

1. Les banques nationales (en dehors des grandes villes) doivent garder une réserve égale à 15 p. 100 des dépôts, mais les 2 cinquièmes de la réserve seuls ont besoin d'être en monnaie légale. La solde peut se trouver en dépôt dans les 46 villes de réserve et les trois villes de réserve centrale.

	Dépots.	Réserve.	p. 100.
	(Millions.)		
Banques nationales.....	5 500	940	17.3
Banques sans droit d'émission	5 900	385	6,5
Caisses d'épargne.....	4 100	41	1

M. Aldrich veut substituer à l'obligation d'une réserve des banques en monnaie légale, le fait d'être déposant dans la Banque centrale. Chaque banque déterminera combien elle entend garder en caisse. M. Rhet, de la People's National Bank de Charleston, a fait des calculs, d'où il résulte que les banques nationales déposeraient 605 millions, le gouvermement 40 millions, sur lesquels la Banque centrale garderait un montant à déterminer par elle-même.

On a vu comment le conseil de surveillance et la direction de l'institution seront constitués. Le gouverneur et les deux sous-gouverneurs seront nommés par le président des Etats-Unis, sur une liste soumise par le conseil, de même les huit membres du comité de direction, le neuvième étant le contrôleur de la circulation. Etant donné le terrain, n'y aura-t-il pas lieu de redouter des conflits entre les intérêts financiers, économiques et le président des Etats-Unis. Le pouvoir de l'institution centrale sera assez grand pour tenter les politiciens.

A l'avenir, la Banque centrale sera seule à émettre des billets; elle absorbera peu à peu le droit d'émission des banques nationales, qui ont la perspective de pouvoir écouler les 2 p. 100 fédéraux d'une part et qui reçoivent des droits nouveaux (établir des succursales dans la ville, accepter des effets de commerce à quatre-vingt-dix jours pour un total limité à la moitié du capital et des réserves, posséder des actions d'autres banques, déposer une partie de leur réserve dans la Banque centrale, etc.).

Les affaires ont souffert, aux Etats-Unis, de l'incertitude que les arrêts de la Cour suprême ont accentuée; la Cour suprême a interprété le Sherman Act dans un sens restrictif, en se faisant juge de ce qui constituait *un reasonable restraint of trade.* Les passions politiques, la bureaucratie nouvelle qui s'implante dans les pays à tendance interventionniste et protectionniste, risquent de diminuer l'efficacité de l'initiative et de l'entreprise individuelle[1].

---

1. Il faut lire l'exposé fait par M. Horace Stevens sur le cuivre devant le Congrès minier à Chicago en octobre 1911. Il y stigmatise la bureaucratie américaine, avec son système de « paid spies, organized claque, clever press bureau. »

La loi interdit aux banques nationales de posséder des actions les unes des autres. On y a obvié en créant des compagnies financières. C'est ainsi que la National City Bank (qui représente le groupe Morgan et les Rockefellers), avec 186 millions de dollars de dépôts domine dans sept ou huit institutions financières qui ont des dépôts s'élevant à près de 400 millions d.

Les Etats-Unis, avec une moindre activité économique, ont eu des capitaux à employer au dehors et ont pu venir en aide pendant l'automne, notamment à la place de Berlin. Ils ont pris pour 100 millions de francs de bons du Trésor prussien, que le *Berliner Handelsgesellschaft* y a négociés, et qui, avant la fin de 1911, ont été revendus à Londres. Il ne faut pas s'exagérer l'importance du concours financier prêté par New-York, à Berlin, en 1911. Il a été rendu possible d'une part, par l'abondance relative des disponibilités en Amérique du Nord, d'autre part, par les reventes de valeurs américaines et canadiennes trouvant dans les mains de spéculateurs ou de capitalistes allemands qui ont vendu des titres, d'ailleurs chacun pour soi et non pas dans un dessein patriotique.

*
* *

Il y a des oscillations en quelque sorte classiques sur le marché des valeurs mobilières: lorsque les valeurs à rendement variable ont atteint un niveau très élevé, le revenu qu'elles procurent a diminué assez pour attirer l'attention des capitalistes vers les titres à revenu fixe. De même lorsque les fonds d'Etat et les obligations donnent un revenu moins considérable par comparaison que les actions, l'arbitrage se fait en sens inverse. C'est une constatation qui a été faite assez souvent, tout comme le *boom* qui succède à une guerre: qu'elle soit heureuse ou malheureuse et dont l'absence, après la conquête du Transvaal, a été une véritable déception pour le Stock Exchange[1].

La Bourse de Saint-Pétersbourg a étonné le monde par la persistance et l'ampleur du mouvement de hausse qui y a entraîné les valeurs à revenu variable. Une amélioration très sérieuse des valeurs industrielles, des valeurs de banque a été tout à fait légitime et justifiée, par le rétablissement de conditions normales, après la défaite

1. Après la guerre franco-allemande, après la guerre russo-turque, après la guerre hispano-américaine, après la guerre russo-japonaise. Ordinairement une guerre a provoqué de grosses dépenses, une grande partie des capitaux sont demeurés dans le pays; après la guerre, il a fallu reconstituer l'équipement militaire.

des révolutionnaires, après deux bonnes récoltes (1909 et 1910). La consolidation des finances publiques, le rétablissement de l'équilibre budgétaire, la reconstitution de disponibilités du Trésor qui ont dépassé les sommes accumulées avant la guerre japonaise, ont prouvé que la Russie possédait un organisme doué d'élasticité et de vigueur.

En 1910, la hausse de la Bourse de Saint-Pétersbourg avait été motivée par des faits positifs, tangibles; en 1911, elle a changé de caractère.

Les faits réels, tels que : la baisse de la capitalisation, l'argent à bon marché, l'augmentation des opérations commerciales et des commandes, influèrent beaucoup moins sur les tendances de la Bourse, parce que les bonnes valeurs qui furent poussées à un niveau élevé mais justifié par les circonstances, furent laissées de côté par la spéculation qui rechercha des valeurs dont la hausse est produite par des bruits mal définis, par des achats de syndicats et surtout par la psychologie des acheteurs appartenant au grand public, à la rue. Elle eut un caractère exclusif du jeu de Bourse.

Le niveau auquel on obtint certaines valeurs de spéculation ne correspondait plus du tout à leur capitalisation, même en escomptant le développement ultérieur de l'activité des entreprises représentées par ces valeurs.

On pourrait indiquer toute une série de valeurs cotées au-dessus du prix nominal et n'ayant donné aucun dividende ou un dividende insignifiant. Evidemment, cette hausse n'est plus fondée sur un calcul commercial de capitalisation. Tandis que les valeurs de chemins de fer et de banque qui doivent, les premières, refléter les conjectures du marché, subirent une hausse beaucoup plus graduée, les valeurs de spéculation éprouvèrent une hausse par à-coups.

Les esprits échauffés par le désir de gain rapide ne se préoccupent plus des faits concrets, qui seuls doivent servir de base pour établir le cours d'une valeur.

Les émissions russes ont été :

En 1908, de 735 millions R., dont 414 millions en Russie; en 1909, de 844, dont 369 en Russie; en 1910, de 1 014, dont 719 en Russie.

L'Etat a émis 200 millions R. en 1908, 175 en 1909, rien en 1910.

Les émissions d'actions ont été de 112 millions en 1908, 156 en 1909, 140 en 1910.

Le tableau suivant montre les fluctuations :

	Août 1907.	Août 1909.	Août 1910.	Janv. 1911.	Oct. 1911.
	—	—	—	—	—
4 p. 100 intérieur....	70	86	93 1/4	94 1/2	93
5 p. 100 1906.....	87	100	103 3/4	104	103
4 1/2 p. 100 1909....	»	94 1/8	100	100	98 3/4
Kolomna.....	422	154	234	267	237
Poutiloff.....	95	97	156	146	137
Nic. Marioupoul.....	61	81	90	103	201
Maltzeff.....	293	340	428	605	855
Ch. de fer Sud-Est...	94	120	252	250	228
Banque d'Azoff.....	503	545	575	532	564
Banque Internationale	374	381	525	535	505
Pétrole Bakou.....	517	297	292	270	337
Industrie aurifère....	8	20	90	100	167

Les événements politiques ont eu leur répercussion, de même que la moins bonne récolte de 1911. Mais la richesse a augmenté en Russie, le rapatriement des capitaux y a fait de grands progrès (dette publique). Cela n'empêche pas que la spéculation qui a atteint en mai 1911 le maximum des cours cotés, n'y ait eu des proportions excessives.

*
* *

L'Agence d'Extrême-Orient a annoncé qu'à dater du 1er août, les mandarins recevraient leurs appointements en monnaies nouvelles et que dans les trois mois qui suivent, le taël serait déchu et démonétisé. On fit observer aussitôt que la nouvelle était tout au moins prématurée puisque les négociations en vue de l'emprunt destiné à fournir les ressources nécessaires à la réforme venaient seulement de commencer à Londres. Quatre groupes financiers, représentés par la Hongkong and Shanghaï Banking Corporation, par la Banque de l'Indo-Chine, par la Deutsch Asiatische Bank, par J.-P. Morgan, National City Bank, First National Bank et Kuhn Lœb ont conclu avec le gouvernement chinois, en avril 1911, un contrat d'emprunt de 250 millions de francs. Le groupe américain est composé *en nom* de ce que la finance des Etats-Unis compte de plus puissant; les prétentions américaines sont, en effet, des plus envahissantes en ce qui concerne la Chine, elles ne tiennent pas compte des droits acquis et elles ont amené tout comme en Perse, des complications regrettables.

Le gouvernement chinois s'engagea à faire connaître au syndicat le plan de la réforme, à provoquer ses observa-

tions. En vue de l'influence que tout cela pouvait avoir sur le marché du métal argent, les négociations furent menées très discrètement sans empêcher toutefois la spéculation de pousser les cours. D'ailleurs, l'achèvement de la réforme demandera des années et l'on ne verra pas disparaître d'un coup l'anarchie, le chaos monétaire. Alors que dans certaines parties de l'Empire, notamment en Mongolie, la brique de thé sert d'instrument quasi monétaire, jusqu'ici l'argent et le cuivre, le taël et la sapèque, ont été les monnaies employées. La sapèque (cash) a même été pendant des siècles la seule pièce frappée, et comme il en existait de différentes sortes, il y avait entre elles des variations de valeur, tout comme entre elles et l'argent. La stabilité faisait défaut. Les sapèques étaient fabriquées dans les ateliers monétaires des différentes provinces, sans uniformité, elles subissaient des fluctuations qui semblaient parfois inintelligibles. Dans les relations commerciales avec l'étranger, elles ne jouent pas de rôle, leur valeur étant infime; leur emploi est limité aux transactions de l'intérieur.

Il y eut une époque assez récente où l'on fabriqua des pièces de cuivre, sans trou comme les sapèques, ressemblant aux sous français, mais en si grande abondance qu'elles se dépréciérent et qu'elles ne représentèrent plus que leur valeur métallique.

En ce qui concerne l'argent métal, les choses ne sont pas plus simples: le commerce de gros opère sur la base du taël, qui représente un poids d'argent et qui est une monnaie de compte; malheureusement, cette monnaie de convention n'est pas uniforme. Il y a une infinité de taëls. Le gouvernement compte en kouping taëls, les douanes maritimes en kaikwan. La quantité d'argent contenue dans les taëls n'est pas égale. La base du calcul varie donc. La monnaie d'argent effective a été le sabot d'argent, pesant ordinairement 50 taëls de Changhaï et portant à l'encre de Chine la marque de l'atelier monétaire, le poids et le fin. C'est une des monnaies les plus encombrantes qu'il y ait. Les pièces étrangères, notamment le dollar mexicain, ont circulé depuis longtemps. L'or a été une véritable marchandise en Chine, qui a servi à effectuer les payements à l'étranger.

Le billet de banque est connu aussi depuis des siècles. Aucune législation n'est intervenue pendant longtemps. Le gouvernement chinois s'en est préoccupé. Quelques banques

étrangères : Hongkong and Shanghaï Banking Corporation, Russo-Asiatique, Deutsch Asiatische Bank, Chartered Bank of India, Australia and China ont émis des billets dont la couverture est assurée. La Deutsch Asiatische a émis 1 million de taëls. Le droit d'émission lui a été concédé par une ordonnance rendue en Allemagne par le chancelier de l'empire. Les billets émis par les banques étrangères, en 1910, s'élèvent au total de 42 millions de dollars.

La Yokohama Specie Bank a émis des billets libellés en yen d'argent et qui circulent dans le sud de la Mandchourie. Le total des billets émis par la Taching Bank, institution centrale chinoise, est inconnu.

La Chine a l'ambition, avec l'aide des banquiers étrangers, de procéder à l'assainissement de sa monnaie; elle veut prendre comme unité une pièce de 24 gr. 17, rappelant la grandeur de la pièce allemande de 5 M. (6 fr. 25). La réforme se heurtera à des résistances locales.

Pourquoi ne pas adopter de suite l'étalon d'or? C'est que l'effort serait trop grand; la compréhension manque encore.

La Chine ne saurait demeurer, dit-on, le réservoir destiné à absorber l'excédent de la production de l'argent, à l'infini, mais la période de transition sera longue et difficile à traverser. Il faudra beaucoup d'énergie, de persévérance avant qu'on puisse limiter la force libératrice du métal blanc, établir un rapport fixe entre le vuan (nom de la nouvelle unité) et l'or.

La révolution chinoise empêcha le syndicat, qui avait avancé une dizaine de millions de francs, de procéder à la réalisation de l'emprunt. On se heurte, en outre, à la résistance de la Russie et du Japon, qui entendent soustraire la Mandchourie aux agissements d'autres puissances financières. L'antagonisme contre les ambitions américaines s'accentue. On est loin du temps où un même souffle d'émancipation passait sur la Russie et les Etats-Unis et rapprochait les deux nations. Les Américains du Nord ont des ambitions démesurées : ils confondent la conquête économique, faite patiemment, avec des intrusions de financiers qui promettent plus qu'ils ne peuvent tenir (Chine, Perse, Turquie).

Le métal argent a débuté en 1911 à 25 1/4, il fléchit en février à 23 11/16 (prix le plus bas), monte à 26 1/2 (novembre), soit un écart de 2 pence et demi. La spéculation aux Indes, la révolution en Chine, des achats pour la frappe dans différents pays ont été les facteurs principaux. Les spéculateurs aux Indes se sont encore imaginé que le Gouverne-

ment serait obligé d'acheter de l'argent, ils ont eu de gros stocks à Londres et à Bombay dont ils ont réalisé une partie pour recommencer leurs achats, après les pluies de septembre; ils organisèrent une nouvelle campagne et étranglèrent le découvert en métal disponible (novembre)[1]. Mais le gouvernement n'a pas acheté de métal. L'or entre graduellement dans la circulation aux Indes, où des négociants réclament la liberté de la frappe pour le métal jaune et où les récoltes de froment et de coton dans certaines parties du pays exigent des mouvements d'or. Le gouvernement chinois a acheté, au début de 1911, une cinquantaine de millions de dollars de métal monnayé, en vue de la réforme dont nous avons marqué les grandes lignes : la spéculation en fut stimulée et, des Indes, elle passa en Chine pour quelque temps. On a estimé à £ 5 millions le montant de l'argent dans les mains des spéculateurs à Londres, Bombay et en Chine, sur un stock visible de 7 millions. L'explosion de la révolution en Chine, accompagnée de runs sur les barques chinoises, a facilité la revente du métal accumulé. Le dernier cours de l'année a été de 25 3/16.

Nous sommes arrivés au bout de cette revue rapide de l'année écoulée. Si elle avait pu être plus complète et embrasser plus de pays, plus de faits économiques et financiers, elle aurait servi à constater l'universalité de certains phénomènes, tels que les plus-values du commerce extérieur (2,6 p. 100 en Angleterre, 7,4 p. 100 en Allemagne), du trafic des chemins de fer, du canal de Suez (11 p. 100), de la mise à flot de navires de commerce, de la production de la houille et de l'acier, de la demande d'ouvriers, d'une part, tandis que, de l'autre, le prix des articles d'alimentation, notamment ceux qui dépendent de la récolte, a haussé. Les bénéfices de l'industrie ont diminué, malgré un écoulement plus considérable des marchandises, le prix de revient a augmenté du fait des salaires, des charges fiscales et sociales.

Si l'on pouvait avoir la certitude que la politique internationale demeurerait relativement exempte de perturbations, si la paix se faisait assez vite entre la Turquie et l'Italie, s'il n'y avait pas de tension nouvelle entre les grandes puissances européennes en 1912, on pourrait conseiller un peu

---

1. Il y avait un écart de trois quarts de pence entre le disponible et le terme.

plus de hardiesse et d'initiative; en voyant les progrès accomplis en 1911, en dépit des entraves et des obstacles, on est porté à un optimisme mitigé. La politique des hommes d'Etat et le cours des récoltes échappent malheureusement à nos prévisions.

Arthur RAFFALOVICH.

L'ÉCOLE AUTRICHIENNE D'ÉCONOMIE POLITIQUE[1]

Les disciples de M. Karl Menger.

On peut dire des « Principes » de Menger qu'ils ont été comme la charrue à une terre vierge, qu'elle vient de défricher : les sillons sont tracés, mais, entre les sillons, le terrain est resté inculte; le travail, bien commencé, n'est donc pas encore achevé. Tel était l'état de la théorie de Menger au moment ou de fervents disciples vinrent compléter son œuvre. Ceux-ci, en effet, devaient d'abord inventorier le travail fait, puis combler les lacunes dont ils venaient de constater l'existence à la suite d'une investigation des plus minutieuses. *Voici quelles étaient les lacunes laissées par Menger* :

a) Dans sa *définition* du bien, Menger avait paru, avant tout, tenir à l'analyse des attributs qui composent la notion des biens économiques; il avait beaucoup moins approfondi la question de savoir à quelles catégories de biens s'étend cette notion. Principalement en ce qui concerne *les biens immatériels* jusqu'à quel point entraient-ils dans la définition du bien économique? Les explications du maître, à cet égard, restaient à discuter et à compléter.

b) En ce qui concerne *la valeur* des biens, Menger avait omis d'appliquer sa théorie aux prix des *usages* du bien. Il avait élucidé d'une manière satisfaisante le phénomène de la valeur des biens, c'est-à-dire de leurs usages, au total et en définitive; il s'était moins occupé des usages particuliers et temporaires. Il était pourtant indispensable

1. Voir *Journal des Économistes*, nos de juillet, août, septembre 1911.

d'éclairer cette question très complexe jusque dans ses ramifications les plus subtiles; elle est d'une importance décisive pour élucider la théorie du capital. L'intérêt du capital, par sa nature, est le centre des controverses entre socialistes et économistes. Or, Menger lui-même, dans ses « Principes », avait défini l'intérêt du capital comme le prix de l'usage temporaire, concédé par le capitaliste au détenteur du capital. Mais, s'il s'agit par exemple d'un prêt pour plusieurs années, concédé par le capitaliste à un emprunteur qui doit le consommer immédiatement, peut-il être question encore d'un usage de ces biens prêtés qui n'existent plus, usage qui se ferait encore pendant plusieurs années de la part de l'emprunteur? Böhm-Bawerk nie décidément la possibilité d'un tel usage. Par ces déductions mêmes, il a peut-être donné à son émule américain, M. Clark, l'idée de distinguer deux formes du capital qui existeraient à la fois, le capital-valeur et le capital-biens : le capital-valeur pourrait survivre aux biens consommés. On sait que M. Böhm-Bawerk s'oppose, avec toute son autorité, à cette manière de voir. Mais cette controverse, qui a eu un grand retentissement dans les dernières années parmi les théoriciens des deux mondes, prouve certainement qu'il y a là une difficulté : celle de bien analyser la notion de l'usage temporaire des choses. Il fallait donc entrer dans les détails de cette question, puis exposer de quelle façon la théorie de Menger s'applique à l'usage temporaire des choses, pour aboutir à une théorie vraiment cohérente du capital, d'après les données de Menger.

c) Cette théorie complète du capital était le problème le plus difficile qui restait à résoudre. On se trouvait en présence de cinq grandes théories élaborées, en partie au moins pour justifier la légitimité de l'intérêt, tantôt vis-à-vis des canonistes, tantôt vis-à-vis des socialistes. Mais *apologie n'est pas science*. Celui qui défend ou attaque l'existence de l'intérêt, présuppose nécessairement cette existence. Or, la tâche de la science est d'expliquer l'existence des phénomènes et, sans cette explication préalable, toute apologie ou attaque est vaine. Ainsi, il fallait écarter absolument les théories qui ne s'occupent que de la justification ou de la condamnation de l'intérêt. Restaient à examiner les seules théories qui s'attachent à démêler les causes de l'existence de l'intérêt. Chacune de ces théories, évidemment, récelait une part de vérité. Il fallait, auparavant, les passer sous

un crible sévère, il fallait séparer le froment de l'ivraie; restait ensuite à opérer avec ses éléments de vérité une synthèse définitive. Les principes de Menger pouvaient, à cet égard, être d'une grande utilité.

d) Avant Menger, on croyait que la valeur des biens d'usage dépendait de leurs frais de production, c'est-à-dire de la valeur des moyens de production, consommés pour les faire naître. Menger, au contraire, prouva que les moyens de production n'avaient pas de valeur propre mais tiraient leur valeur de celle des biens d'usage; ceux-ci seuls sont doués d'une valeur indépendante qui se mesure par l'utilité-limite des biens d'usage pour le consommateur. Mais un point très important restait obscur : comment se répartira la valeur du produit final sur chacun des moyens de production dont la coopération est nécessaire pour faire naître ce produit? Voilà un problème singulièrement difficile et même, en apparence, insoluble. Nous sommes en présence d'une somme déterminée qui s'appelle la valeur du produit final; on nous demande de quels éléments additionnés se compose cette somme. Or, nous ne connaissons pas ces éléments. C'est comme si, en mathématiques, on nous proposait une seule équation avec plusieurs inconnues. Pour le mathématicien, un tel problème est insoluble. Et, pourtant, le problème économique qui nous occupe, si semblable dans ses données à cette impossibilité mathématique, se résout, en réalité, tous les jours sous nos yeux : tous les jours, on paye des salaires, on paye de l'intérêt, on constitue un profit, tous éléments dont l'ensemble forme la valeur du produit final. De cette façon, chaque jour, la pratique résout automatiquement le problème de la répartition. Le rôle de la théorie sera d'expliquer tout ce processus. Ces problèmes offrent une importance décisive pour toute la théorie des revenus puisque les revenus proviennent de l'utilisation des moyens de production et règlent, par leur capitalisation, la valeur de ceux-ci. Le problème fondamental de la répartition de la valeur du produit final sur ses éléments a reçu une appellation technique : on l'appelle « le problème de la computation » (*Zurechnungsproblem*). Notons, à ce propos, que c'est principalement à l'étude de ce problème que s'est attaché M. de Wieser, lami et l'émule de Böhm-Bawerk.

e) Menger était, avant tout, un constructeur et un constructeur de grande ligne. D'une part, il ne s'attardait pas

au détail de l'application pourtant si difficile de ses déductions : ainsi, il n'a pas élucidé suffisamment les causes intermédiaires qui interviennent entre l'utilité finale d'un objet d'usage et le prix courant de sa matière première. D'autre part, Menger ne s'arrêtait pas en chemin pour déterminer exactement ce qu'il détruisait des enseignements passés et ce qu'il en laissait debout. Ainsi, il avait ruiné dans son principe la théorie des frais de production; cependant, il ne pouvait pas nier lui-même que les frais de production influent dans une large mesure sur le prix du produit. L'œuvre qui restait à faire, à savoir les fines déductions intermédiaires et la conservation partielle des théories précédentes exigeaient un esprit différent de celui de Menger. Le maître avait le génie des grandes synthèses. Après lui et pour parfaire son œuvre, il fallait des analyses minutieuses et patientes, il fallait encore le don d'une grande sympathie intellectuelle même pour les adversaires. Ce ne pouvait être le rôle de Menger, polémiste par nature, mais bien celui de ses disciples.

On connaît les deux disciples les plus importants de Karl Menger; ce sont M. Eugen de Böhm-Bawerk et le baron Friedrich de Wieser. Fait très curieux : ces deux hommes, actuellement collègues à la Faculté de Vienne, sont amis depuis l'âge de neuf ans; ils sont même devenus beaux-frères. Ils ont fait leurs études dans la même classe, au même lycée (le célèbre *Schottengymnasium* de Vienne) et ont étudié en Allemagne sous les mêmes maîtres, habitant souvent la même chambre. Pourtant, ils se sont toujours abstenus l'un et l'autre, de s'emprunter leurs idées économiques; d'ailleurs, hâtons-nous d'ajouter que leurs personnalités sont essentiellement différentes. Cependant, et c'est là le phénomène très curieux, grâce à la nature des choses et à l'état de la science en Autriche, ces deux hommes ont abouti, dans leurs ouvrages, à des conclusions tellement semblables qu'il est presque impossible à un lecteur, fût-il très averti, de démêler les nuances qui les séparent. Par bonheur, l'un d'eux a fait ce travail de démarcation, M. de Böhm-Bawerk; en effet, il vient d'envoyer à son éditeur le manuscrit d'un volume dans lequel on trouvera un appendice tout entier consacré à cette délicate question des divergences entre les deux auteurs.

Il ne faudrait pas croire que, avec les ouvrages publiés jusqu'ici par ces deux auteurs, l'école autrichienne ait donné

toute sa mesure. D'autres auteurs ont tenté des essais heureux sur des points spéciaux de la théorie : Feu le professeur *Sax* avec son ouvrage sur les impôts, *M. Mataja*, avec son essai sur le profit de l'entrepreneur, *M. Meyer* avec son étude sur la nature du revenu. Ces deux derniers, absorbés entièrement par leur carrière administrative n'ont pu poursuivre les études théoriques qu'ils avaient si bien commencées. En revanche, l'un a été ministre du Commerce, l'autre ministre des Finances dans le dernier Cabinet autrichien. M. Schüller, qui avait débuté par un ouvrage sur l'école classique et ses adversaires, traduit en français [1], a écrit, en outre, un traité sur le protectionnisme et le libre-échange, en s'inspirant des principes de l'Ecole autrichienne. Actuellement, il est chargé du département des douanes au ministère du Commerce; il trouvera difficilement les loisirs pour se livrer à des travaux de théorie. C'est ainsi que l'administration enlève toujours à la théorie les meilleurs talents; de là, cette apparence que la théorie s'épuise. En réalité, il n'en est rien. *M. Schumpeter*, jeune professeur à l'Université de Czernovitz, vient de publier tout un sytème nouveau dont nous rendrons compte ultérieurement; le séminaire de Vienne dont il est sorti nous réserve encore d'autres travailleurs d'avenir, inspirés des conseils personnels des professeurs Böhm-Bawerk et Wieser. Enfin, M. de Wieser lui-même s'apprête à donner à la théorie autrichienne une nouvelle base élargie : jusqu'ici, cette théorie avait pris comme point de départ l'individu et ses besoins; M. de Wieser veut approfondir le problème en faisant intervenir la collectivité, ses traditions, ses mœurs et son influence comme causes des besoins de l'individu. Dans la nouvelle édition du recueil bien connu de feu le professeur Schoenberg [2], c'est lui qui sera chargé de la partie théorique. A cette occasion, il exposera sa manière de voir qui est appelée à soulever bien des discussions. Déjà son traité sur *le Droit et la force* [3], très remarqué en Autriche, fait pressentir les vues nouvelles de l'auteur; nous en donnerons un aperçu en traitant de l'œuvre de Wieser.

FEILBOGEN.

---

1. Richard Schüller, *Les Économistes classiques et leurs adversaires*. (Bibliothèque des sciences morales et politiques.) 1 vol. in-18, 1896. (Librairie Félix Alcan.)

2. *Handbuch der politischen Oekonomie*. Tubingen, Laupp.

3. *Recht und Macht*. Leipzig, Duncker et Humblot, 1910.

LA CRISE ALIMENTAIRE ET L'INDUSTRIE FRIGORIFIQUE

La crise alimentaire reste la grosse préoccupation. Pour la conjurer, on a eu recours aux procédés les plus variés. La raréfaction ayant provoqué la cherté, en vertu de la loi de l'offre et de la demande, en beaucoup d'endroits les ménagères ont imaginé de pratiquer le sabotage et de faire naître l'abondance en jetant au ruisseau les marchandises dont elles trouvaient le prix trop élevé. Des mouvements insurrectionnels se sont produits; il a fallu faire intervenir la troupe et c'est tout juste s'il n'y a pas eu mort d'hommes.

Les pouvoirs publics se sont émus. Quinze interpellations sont inscrites à l'ordre du jour de la Chambre. Qui pourrait dire quand elles seront discutées? La plupart, naturellement, visent la spéculation et d'autres, tout en faisant apparaître le désir de leurs auteurs que l'on prenne les « mesures susceptibles d'amener un abaissement des prix de la viande » ajoutent immédiatement ce correctif des « précautions dont il convient de les accompagner pour sauvegarder les intérêts de l'agriculture et des industries des sous-produits du bétail ». D'autres se préoccupent des « mesures que le gouvernement compte prendre pour rassurer les éleveurs français en présence de la campagne menée pour l'abaissement des droits de douane sur les bestiaux et les viandes frigorifiées ». Tout cela nous promet beaucoup de discours et pas de solution.

Le gouvernement en tient une en réserve : les coopératives municipales de boucherie et de boulangerie. Il ne voit de remède que dans l'application du programme collectiviste. *L'Humanité* se réjouit à juste titre de cette adhésion imprévue. Mais elle est encore bien timide. Il ne suffit pas de tuer deux commerces

libres et d'inscrire au bureau de bienfaisance ceux qui en vivaient : cela ne fera baisser le cours ni du blé ni du bétail. Il faudra que l'Etat socialise la production agricole; ses capacités industrielles et commerciales auront une occasion de plus de s'affirmer. Ce n'est pas cela qui fera baisser le prix de la vie.

Certains réclament l'interdiction de l'exportation des céréales, des fourrages, du bétail, tandis que d'autres, hantés par les vieux souvenirs révolutionnaires, préconisent le retour aux lois du maximum, car c'est toujours la spéculation qui est la cause du mal et le ministre des Finances lui-même n'hésitait pas, tout récemment, à la rendre responsable d'un état de choses dont, à supposer que des abus — dont on ne fournit aucune preuve — se fussent produits, le protectionnisme serait le principal auteur. En restreignant la quantité de produits disponibles, en contrariant le libre jeu de la concurrence, il prépare et il favorise les coalitions de producteurs et les accaparements.

I

On nous avait dit, jadis, que, grâce à la protection, l'agriculture allait prendre chez nous un tel essor que la France ne serait plus « tributaire de l'étranger », qu'elle « se suffirait à elle-même », et que la production serait rapidement assez abondante pour que le consommateur n'en subît aucun préjudice. Le seul effet en serait que « notre or n'émigrerait plus ». Le protectionnisme n'a pas tenu ses promesses, puisque, de l'aveu de M. Edmond Théry, la production agricole végétale, dont la valeur, en 1882, sous le régime de la liberté, était de 11 471 millions de francs, serait descendue, en 1908, à 11 288 millions et que les animaux de ferme, au nombre de 47 491 000, d'une valeur de 5 202 millions de francs en 1892, au moment où le tarif Méline fut adopté, ne seraient plus, en 1908, qu'au nombre de 44 014 000, valant 5 868 millions de francs. Le nombre a diminué; le prix a augmenté. C'est tout le protectionnisme.

On nous avait dit aussi que la protection était nécessaire pour empêcher la décadence de notre industrie et il paraît que sur ce point encore elle n'a pas mieux tenu ses promesses, puisque, après dix-huit ans pendant lesquels le tarif, dont on avait si hautement célébré la stabilité, avait été sans cesse remanié, il a été procédé à une revision générale et à des relèvements considérables de droits.

Mais à côté des industries auxquelles, malgré les fortifiants

douaniers, le protectionnisme ne parvient pas à donner assez de vigueur pour qu'elles rejettent leurs béquilles, il y a celles qu'il empêche de vivre, sinon même de naître et qui, non seulement donneraient travail et salaires, mais aussi fourniraient de précieuses ressources dans les années déficitaires ou dans des circonstances spéciales.

De ce nombre est l'industrie du froid, qui a pris, en ces dernières années, dans beaucoup de pays, un développement considérable. Les deux congrès internationaux de Paris en 1908 et de Vienne en 1910 ont montré les résultats déjà obtenus et indiqué ceux que l'on est en droit d'attendre.

Nous sommes loin de l'époque où le bateau *Le Frigorifique* de Tellier, après un ou deux transports de viandes exagérément congelées, imprudemment réchauffées et refusées par le public, se balançait mélancoliquement au Pont-Neuf, en attendant d'être vendu.

La production du froid est devenue une industrie pourvue d'un outillage perfectionné, sûre de ses méthodes et de ses résultats. Elle peut maintenir constantes des températures déterminées; l'expérience lui a appris à quel point il fallait porter et entretenir la température pour obtenir tel résultat cherché.

Cette science nouvelle, cette industrie à ses débuts ont déjà donné chez nous-mêmes des résultats. Nombreuses sont en France les installations frigorifiques[1] qui fonctionnent dans les abattoirs, les usines de produits alimentaires, les brasseries, les confiseries, les chocolateries, les distilleries, les fromageries, les laiteries, les fabriques de glace, les skatings, etc. On sait les services que l'application des procédés frigorifiques a rendus dans la construction du Métropolitain. La congélation du sol a seule permis l'établissement de la ligne entre la place Saint-Michel et le Châtelet, à travers des terrains marécageux sans consistance. L'emploi du froid artificiel a donné une grande extension à la fabrication des fromages à Roquefort. L'industrie laitière, notamment dans les laiteries coopératives de l'Ouest, use du froid artificiel pour la conservation du lait, du beurre, des œufs. Dans

---

1. La *Monographie sur l'état actuel de l'industrie du froid en France* publiée à l'occasion du deuxième Congrès international du froid (Vienne, 1910), sous la direction de M. J. de Loverdo, avec la collaboration de MM. d'Arsonval, A. Perret, Astruc, H. Baretta, G. Claude, A. Gay, Lebrou, E. Lucas, Maurice Roux, donne des renseignements techniques sur les applications industrielles du froid et la nomenclature des installations frigorifiques existant en France. 1 vol. in-4 avec figures. Au siège de l'Association française du froid, 9 avenue Carnot, Paris.

d'autres industries, il sert à empêcher ou à retarder des fermentations. Les grands hôtels, les grands restaurants à Paris et en province, les paquebots, même quelques riches particuliers ont des installations frigorifiques pour la conservation de leurs approvisionnements. Il en existe à la Bourse du commerce et aux Halles. La Société des entrepôts généraux frigorifiques de la banlieue de Paris et de province a ouvert en janvier dernier, à Epinay-sur-Seine, un vaste établissement pourvu d'un outillage électrique considérable, relié à la ligne du chemin de fer, disposant de salles nombreuses où sont entretenues des températures allant de $+4^{\circ}$ à -10°, ventilées de manière à assurer la pureté de l'atmosphère et où elle conserve, soit des pelleteries et fourrures, soit des fruits de luxe dont la maturation est retardée et qui feront, dans quelques semaines ou quelques mois, leur apparition chez les marchands de comestibles, soit des volailles et du gibier, soit des quartiers de bœuf et des gigots de mouton qui, suivant qu'ils sont réfrigérés ou congelés, peuvent être livrés à la consommation dans quelques semaines ou dans plusieurs mois.

Ces viandes, comme celles qui sont déposées dans les chambres frigorifiques de la Bourse du commerce, des abattoirs ou des Halles, sont en faible quantité. De provenance indigène, elles constituent une petite réserve pour de rares marchands. Au point de vue de l'alimentation publique, c'est insignifiant. Mais ce qu'il y a à retenir de cette conservation de la viande par le froid, c'est que, tous les jours, on met en vente de la viande qui a été réfrigérée ou congelée, que sur la table des plus grands hôtels et des restaurants les plus réputés on sert de la viande qui a fait un séjour plus ou moins prolongé dans les chambres frigorifiques et que les gourmets les plus délicats sont ceux qui en consomment le plus sans s'en douter. Ainsi tombe l'objection de principe que l'on a essayé de soulever au sujet de la déperdition de qualité de la viande frigorifiée.

II

En Angleterre, où l'importation de la viande est libre, l'usage de la viande congelée s'est généralisé. Les *Revues du marché de la viande congelée*, que publient annuellement MM. W. Weddel et Cie, de Londres, nous montrent de quelle ressource est cette viande pour l'alimentation.

En 1905, le Royaume-Uni tirait de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de la République Argentine 5 243 261 carcasses de

mouton gelé, 3 032 953 carcasses d'agneau et 102 697 tonnes de bœuf gelé. Les Etats-Unis, le Canada et la République Argentine lui fournissaient 161 894 tonnes de bœuf réfrigéré, 563 624 têtes de bétail vivant, et 178 285 moutons et agneaux vivants. Il recevait du continent 862 tonnes de bœuf fraîchement tué.

En 1910, les importations des Etats-Unis et du Canada sont en sensible recul. Mais des pays nouveaux, l'Uruguay et la Patagonie, viennent se joindre à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande et à l'Argentine qui restent les grands fournisseurs. L'importation du Royaume-Uni est de 7 552 977 moutons, 5 428 067 agneaux et 191 672 tonnes de bœuf congelé. Les chiffres ont presque doublé. Les Etats-Unis, le Canada et l'Argentine fournissent 159 828 tonnes de bœuf réfrigéré. Le total est à peu près le même qu'en 1905; mais à cette époque, la part des Etats-Unis était de 125 000 tonnes; elle n'est plus que de 24 000. Celle de l'Argentine a passé de 36 000 à 135 000. Les Etats-Unis et le Canada ont fourni 44 tonnes de mouton réfrigéré, 219 561 têtes de gros bétail vivant et 467 moutons et agneaux vivants. L'importation du continent consistait en 2 885 tonnes de bœuf et 7 221 tonnes de mouton fraîchement tué. La diminution est énorme sur l'importation de bétail vivant; elle est compensée par l'accroissement de consommation de viande réfrigérée. La consommation par tête évaluée en 1909 à 27 kg. 11 de bœuf et 13 kg. 10 de mouton et d'agneau, passe en 1910 à 27 kg. 13 pour le bœuf et à 13 kg. 55 pour le mouton.

Dans sa lettre du 29 septembre 1911 aux ministres du Commerce, de l'Agriculture et des Finances, la Chambre de commerce française de Londres donne les prix de gros sur les marchés de Londres pendant la troisième semaine de septembre. Ils étaient, par 100 kilogrammes, pour le bœuf congelé de l'Argentine, quartiers de devant, de 58 fr. 30 à 75 fr. 70; quartiers de derrière, de 87 fr. 50 à 93 fr. 30; pour le bœuf congelé d'Australie ou de la Nouvelle-Zélande, de 87 fr. 50 à 93 fr. 30; pour le mouton congelé, de 75 fr. 70 à 81 fr. 50 et pour l'agneau, de 98 fr. 40 à 130 fr. 90. Ainsi, à bien peu d'exceptions près, ces viandes valaient moins de 1 franc le kilogramme; certaines valaient environ 60 centimes.

Non seulement l'alimentation publique recueille un très grand avantage de ce bas prix de la viande, mais l'emploi des procédés frigorifiques, qui est très généralisé dans le Royaume-Uni, où des installations existent dans de très petits centres de population, permet d'apporter en grande quantité et de livrer à bas prix du poisson, des coquillages, des fruits, des bananes, qui coûtent beaucoup moins cher que chez nous. Par l'application

de ces procédés, le Royaume-Uni trouve un avantage très appréciable d'économie à faire venir de régions fort éloignées les denrées considérées, il y a encore fort peu de temps, comme les plus périssables, beurre, œufs, volaille, dont il s'approvisionnait presque exclusivement chez nous.

La viande congelée à — 10° peut supporter sans inconvénient un transport de soixante-dix jours. La viande réfrigérée aux environs de 0° centigrade a besoin d'être transportée beaucoup plus rapidement. Sa conservation en entrepôt ne peut pas dépasser sept ou huit semaines, tandis que celle de la viande congelée peut se prolonger pendant près d'une année. Seulement, la viande congelée a besoin d'être réchauffée par étapes successives en séjournant quelques jours dans des chambres de moins en moins froides, tandis que la viande réfrigérée peut être livrée à la consommation immédiatement au sortir de la chambre froide.

III

Les ressources alimentaires que le Royaume-Uni tire de l'importation de la viande, le bon marché de l'existence qui en résulte, nous pourrions nous les procurer aussi bien que nos voisins. Ils sont bien loin d'absorber tout ce que les pays producteurs de bétail peuvent livrer à la consommation. Nous avons des colonies, telles que le Sénégal et Madagascar, parmi les richesses desquelles on nous vante, à plus ou moins juste titre, l'abondance du bétail[1]. A quoi nous servent-elles si ce n'est pas pour utiliser ces richesses? Les avons-nous acquises très chèrement dans le seul but d'y exporter des fonctionnaires? En 1909, M. Clemenceau a autorisé l'introduction en France de 1 500 bœufs sénégalais, ce qui est insignifiant. Il est question d'autoriser l'importation de quantités beaucoup plus considérables. Mais, qu'ils viennent du Sénégal ou de Madagascar, ces animaux arriveront en mauvais état : ils auront souffert du voyage; une

1. Une note publiée le 29 octobre par le ministère du Commerce nous informe que l'Afrique occidentale française pourrait fournir annuellement à la métropole un minimum de 1 000 têtes de bétail donnant chacune 200 kilogrammes de viande de boucherie, au prix de 230 à 258 francs par animal rendu en port français, ce qui met la viande à 1 fr. 15 ou 1 fr. 25 le kilogramme. Mais la commerce local ne paraît pas disposé à se charger de l'expédition de ce bétail. La note annonce cependant la prochaine arrivée à Marseille d'un convoi de 73 bovidés provenant de Dakar. Voilà un appoint sérieux pour la consommation, à supposer qu'il n'y ait pas de déchet en route !

forte mortalité aura sévi en cours de route sur la cargaison et, en outre, on aura transporté au moins un tiers de poids inutile représenté par les viscères et les abats. Il aura fallu encore transporter le fourrage nécessaire pour alimenter ces animaux pendant le voyage, du personnel pour les soigner et tous ces frais grèveront le prix de la marchandise utile. La conséquence sera que la qualité de la viande sera inférieure et le prix élevé. C'est exactement le contraire de ce qui convient et de ce que permet de réaliser l'application des procédés frigorifiques.

Mais les protectionnistes ont leur système duquel ils ne démordent pas. « Les nations vraiment vivantes et fortes, écrit M. Fernand David dans son rapport sur le budget de l'agriculture[1], sont celles qui ont su organiser leur production de façon à se suffire à elles-mêmes. » Il n'admet pas que le législateur puisse « songer un moment à ajouter au mal passager dont souffre notre production agricole le mal permanent et voulu de la modification du régime économique du pays ». Il proteste contre l'introduction des viandes frigorifiées et célèbre sur le mode lyrique la « politique qui consiste à accélérer l'essor du relèvement agricole, à développer notre production pour obtenir, grâce à son abondance, l'abaissement du prix des produits ». Malgré tout, il est bien obligé de convenir que si on achetait les denrées agricoles à des nations qui les produisent, elles nous les fourniraient à meilleur compte. Mais il s'empresse d'ajouter que « nous serions ainsi placés vis-à-vis de l'étranger dans une étroite dépendance et que la dignité et la sécurité nationales se trouveraient compromises ».

On ne méconnaît pas plus aveuglément le principe fondamental de la division du travail qui trouve son application aussi bien entre les pays qu'entre les hommes. M. Fernand David ne juge sans doute pas sa « dignité compromise », parce qu'il achète ses pantalons au tailleur, ses chaussures au bottier, son épicerie à l'épicier; il ne se considère pas comme placé vis-à-vis d'eux dans une étroite dépendance. Il estime, sans doute, qu'il est vivant et, cependant, il ne se suffit pas à lui-même. Il y a eu, peut-être, un temps — lointain — où l'individu se suffisait à lui-même; seulement, il allait tout nu et il rongeait des racines. A mesure que ses besoins se sont accrus, la production s'est développée par la division et la subdivision du travail. Nos besoins

1. *Rapport sur le budget du ministère de l'Agriculture pour l'exercice* 1912. Chambre des députés, n° 1254, session de 1911.

réclament aujourd'hui les produits les plus variés. Faut-il, pour nous suffire à nous-mêmes, nous épuiser en efforts coûteux et vains pour les faire pousser sur notre sol en dépit du climat, plutôt que de les demander aux nations qui les produisent avec le minimum d'effort et de frais et de leur fournir en échange ceux que nous produisons? Que l'on désigne, dans le monde, une nation civilisée, quelles que soient l'étendue de son territoire, la diversité de ses climats, la variété de ses produits, l'activité de son industrie, son « organisation », la rigueur de son régime douanier, se suffisant à elle-même! A peine pourrait-on citer quelques tribus sauvages du cœur de l'Afrique. Bel exemple de vitalité et de force!

L'accélération de « l'essor du relèvement agricole » est une belle image. Mais nous vivons officiellement, depuis dix-neuf ans, sous le régime protectionniste. *Grande ævi spatium.* Il a eu tout le temps de « développer notre production », de faire régner l'abondance et d'abaisser le prix des produits. Il serait audacieux de soutenir qu'il en a été ainsi. Le droit de 7 francs sur le blé nous a valu un renchérissement permanent du pain. Le droit sur le bétail et la loi Debussy nous ont valu des renchérissements progressifs de la viande. La superficie cultivée en froment était, en 1881, de 6 957 984 hectares. En 1901, elle était descendue à 6 793 783 hectares; en 1910, elle n'est plus que de 6 523 700 hectares. En 1901, avant la loi Debussy, on compte 12 972 000 bovidés. En 1909, on en compte 14 298 000. Comme la loi a eu pour effet d'augmenter le kilogramme de viande de près de 50 centimes, la consommation s'est réduite. A supposer même que cette augmentation de 1 300 000 têtes en dix ans ne fût pas due à une diminution de la consommation, elle serait bien faible et ne plaiderait guère en faveur du protectionnisme.

Quant à l'argument tiré de la sécurité nationale, il est loin d'être décisif, ou plutôt il se retourne contre ceux qui l'invoquent. En cas de guerre, le ravitaillement de la population risque d'être compromis par les transports militaires. Les troupes elles-mêmes ont tout avantage à traîner à leur suite le moins de convois possible. Si des approvisionnements de viandes frigorifiées sont faits d'une façon permanente par le commerce et renouvelés à mesure des consommations, des réserves se trouvent toutes prêtes pour le cas d'un arrêt ou d'une gêne des transports. Si, dans les places fortes et les villes de la frontière le ministère de la Guerre a des entrepôts dans lesquels il prend, selon les besoins de la consommation de la garnison, et qu'il a soin de maintenir toujours au complet, il peut supprimer en

grande partie les conserves et réaliser une très forte économie. Encore ne parlons-nous pas du cas d'une ville assiégée. Ceux qui ont passé dans Paris l'hiver de 1870, qui ont pu voir en septembre la hâte et l'incohérence des efforts faits pour réunir des approvisionnements, ne contesteront pas que la sécurité eût été mieux assurée s'il avait existé des entrepôts frigorifiques renfermant des réserves alimentaires.

IV

L'introduction en France de viandes frigorifiées, à l'exemple de ce qui se pratique en Angleterre, apparaît comme la solution des crises de consommation. Mais c'est une solution qui a besoin d'être préparée et qui ne peut guère s'appliquer à la crise présente, du moins dans son état actuel. Il est à prévoir qu'elle n'est pas terminée; le déficit des fourrages a obligé les éleveurs à faire abattre des animaux. La fièvre aphteuse qui, cette fois, ne sévissait pas hors de nos frontières pour donner à nos protectionnistes un prétexte à prohibition, a fait des ravages sur notre troupeau, qui a certainement subi une notable diminution. Même dans les hypothèses les plus favorables, la cherté se maintiendra. Les souffrances de la partie la plus modeste et la plus nombreuse de la population s'aggraveront. Les petits rentiers, les retraités, certaines catégories de travailleurs supporteront leurs souffrances avec une résignation qui ne doit pas faire qu'on ne prenne pas souci de leur sort. Mais les colères recommenceront à gronder dans la classe ouvrière. Elle réclamera de nouveaux relèvements de salaire; il se produira des grèves, au grand préjudice des grévistes d'abord et aussi de cette industrie nationale dont la protection préoccupe tant la Chambre. Les mouvements insurrectionnels peuvent se renouveler.

En face de cet avenir, que nous ne songeons certes pas à assombrir de parti pris, l'Etat ne saurait ni rester impassible, ni enregistrer avec satisfaction les plus-values douanières qui sont la rançon de la misère publique. C'est lui qui, par une politique faussement qualifiée démocratique, a, en toutes circonstances, partagé la France en deux parts, les protégés et les sacrifiés, qui a provoqué la crise viticole naguère, la crise des délimitations hier, la crise alimentaire aujourd'hui. Ce n'est pas en faisant des emprunts au programme collectiviste, en alarmant les intérêts, en multipliant ses interventions, en préparant la crise financière qu'il réparera le mal et qu'il rendra la vie plus facile,

l'abondance plus grande, les salaires plus concordants avec les besoins.

Ce résultat ne peut être atteint que par la liberté économique. La suppression du droit sur les céréales aurait un effet immédiat sur le prix du pain. Mais pour la viande, ni l'abrogation de la loi Debussy, dont M. Yves Guyot montrait encore récemment le caractère prohibitif[1], ni le retour au tarif de 1892, que le malheur des temps finit par faire parfois considérer comme libéral, ne peut suffire. Le rétablissement du régime antérieur au 3 novembre 1881, frappant d'un droit très faible l'importation du bétail sur pied et laissant libre l'entrée de la viande abattue, peut seul amener l'abaissement des prix et l'accroissement de la consommation, en permettant d'introduire non plus 1 486 tonnes de viande fraîche ou frigorifiée comme en 1910, mais les centaines de mille tonnes qui ne nous sont pas moins utiles qu'à l'Angleterre. Et qu'on n'allègue pas qu'un tel changement serait révolutionnaire. Sous la pression des circonstances, devant les résultats de l'expérience, d'autres pays ont dû reconnaître les erreurs du système protectionniste. L'Allemagne a abaissé les droits sur les céréales; le Portugal a remplacé la prohibition par la liberté pour l'importation du bétail.

Mais, pour la viande, la transformation du régime douanier n'est que le premier fragment de l'œuvre à accomplir. Toute une organisation industrielle est à créer. Il faut construire et outiller des entrepôts frigorifiques. Il faut d'autres moyens de transport que les quelques wagons aérothermiques en service sur notre réseau ferré. Ces wagons portent une petite usine de production de froid, actionnée par un ressort relié à l'essieu. Quand le wagon est immobile, l'usine s'arrête; on n'en peut surveiller le fonctionnement en route. Il y a d'autres types à trouver, permettant à une seule usine de réfrigérer plusieurs wagons et à un surveillant de contrôler la marche des appareils. Il faut aménager des vaisseaux pour le transport par mer, car la marine marchande a son rôle dans l'opération et il est préférable de lui donner du fret plutôt que des primes[2]. Si l'on veut utiliser le bétail sénégalais ou malgache, il faut encore, au Sénégal et

---

1. *Journal des Economistes*, 15 octobre 1911.

2. La Compagnie des Chargeurs Réunis a des bateaux aménagés pour les transports frigorifiques. Elle transporte des viandes de La Plata à Londres, d'où une petite quantité nous revient ensuite, grevée de la surtaxe d'entrepôt de 3 fr. 60 par 100 kilogrammes et du fret de Londres au port français. L'établissement d'entrepôts régionaux à Bayonne, à Bordeaux, à

à Madagascar, créer des abattoirs et des établissements frigorifiques, car, du point de départ au point d'arrivée, la soudure doit être établie et les manutentions doivent se faire sans que les viandes transportées subissent des variations de température qui les détérioreraient.

Toutes ces installations fixes et circulantes exigent une avance de capitaux et il est bien évident que les capitaux ne s'engageront pas, que rien ne se fera si la sécurité n'est pas assurée pour une période assez longue pour l'amortissement de la dépense engagée. Cette sécurité n'existe guère en ce qui concerne nos colonies, puisqu'il dépend du Parlement seul de modifier le régime douanier auquel sont soumis leurs produits et c'est une cause de faiblesse pour le développement de nos possessions.

Mais il est possible de conclure des traités de commerce avec les nations productrices de bétail comme l'Argentine, de stabiliser un tarif contractuel pour une longue période. C'est la condition nécessaire et préalable à l'exécution de laquelle tout le reste est subordonné.

Que les protectionnistes, forcés dans leurs derniers retranchements, ne pouvant plus feindre d'ignorer qu'il est facile de rendre l'alimentation abondante, ne se réfugient pas derrière les prétextes sanitaires et qu'ils ne persistent pas à soutenir, comme le faisait encore, au Congrès de la boucherie, le 17 octobre dernier, M. Camus, représentant des bouchers en gros, que « personne ne peut oser demander l'abolition des prescriptions concernant le découpage des animaux et l'adhérence des viscères thoraciques ». Non seulement les pays producteurs, qui ont intérêt à ne pas laisser suspecter la salubrité de leur marchandise, soumettent les viandes abattues à une inspection rigoureuse, mais nous avons la preuve matérielle de cette salubrité. L'Angleterre n'exige pas l'adhérence des viscères thoraciques; elle fait depuis longtemps une grande consommation de viandes importées. Or, la tuberculose qui, en 1881, donnait dix-huit décès pour 10 000 habitants, n'en donne plus que dix en 1909, ce qui tendrait à établir qu'il est plus efficace, pour combattre le mal, de donner à la population le moyen de s'alimenter que de pousser la sollicitude jusqu'à l'en empêcher.

Saint-Nazaire, à Honfleur, au Havre, à Dunkerque, diminuerait notablement les frais de transport.

Avec la liberté d'importation, il est possible d'introduire en France des viandes de l'Argentine qui, rendues à Rouen, ne reviendraient guère à plus de 60 centimes le kilogramme.

La Chambre de commerce française de Londres, bien placée, certes, pour connaître les inconvénients ou les avantages de l'emploi des viandes frigorifiées terminait sa lettre du 29 septembre en émettant le vœu « que les droits existant sur les viandes congelées ou frigorifiées soient considérablement atténués, sinon supprimés en entier dans le plus bref délai et que les exigences sanitaires qui, jusqu'à ce moment, ont rendu l'importation impossible, soient abrogées et remplacées par une réglementation analogue à la méthode anglaise ».

De son côté, le Congrès de la boucherie répondait, le 17 octobre, aux objurgations de M. Camus en adoptant un vœu qui demande notamment l'abrogation de la loi Debussy, l'abolition des prescriptions concernant le découpage des animaux abattus et l'adhérence des viscères thoraciques et l'adoption de mesures favorisant l'importation du bétail colonial exonéré de tout droit de douane.

En Angleterre, l'inspection sanitaire a lieu pendant le débarquement. Si cette précaution paraît insuffisante, il n'est pas difficile d'adjoindre au contrôle local exercé soit au moment de l'abatage, soit lors de l'embarquement, une vérification faite par des spécialistes français. Les pays producteurs sont les premiers à le proposer. A l'une des dernières séances de la Société d'économie politique, M. Biard d'Aunet, rappelant un souvenir de sa carrière diplomatique, disait que le gouvernement australien lui avait offert de prendre à sa charge les frais d'inspecteurs français délégués en Australie pour procéder à l'examen sanitaire de la viande destinée à la consommation française. Le gouvernement australien était même disposé à supporter la dépense nécessaire pour que ces viandes fussent accompagnées jusqu'en France[1]. Bien que ces offres donnassent toute garantie sanitaire, le gouvernement français ne les accepta pas; elles seraient allées à l'encontre des visées de ceux qui, suivant la formule en honneur chez les protectionnistes, entendent « réserver le marché intérieur à la production nationale », c'est-à-dire donner le choix au consommateur d'acheter ce que le producteur veut ou peut lui fournir, au prix qu'il en demande, ou de ne rien acheter.

Qu'on n'allègue pas non plus, comme le fait M. Fernand David dans son rapport, qu'on demande « l'augmentation des facilités d'importation simplement pour les morceaux de choix dont la

---

1. Société d'Economie politique. Séance du 5 octobre 1911. *Journal des Economistes* du 15 octobre 1911.

liste est étendue à tout le train de derrière de l'animal » et que, par conséquent, l'ouvrier ne retirera aucun avantage de cette introduction de viandes frigorifiées. Tout d'abord, il semble que le train de derrière ne fournit pas seulement des morceaux de choix, mais aussi du pot-au-feu. Mais si, pour le moment, l'inexistence des moyens de transporter et l'insuffisance des entrepôts obligent à limiter les importations aux viandes qui peuvent payer l'importation, ce que nous demandons est beaucoup plus large, puisque c'est l'importation des animaux tout entiers; c'est la possibilité, pour les plus pauvres, de manger à leur faim. Cela, l'abolition du système qui grève la viande de plus de 50 centimes de droits par kilogramme, qui oppose en fait une prohibition presque absolue aux importations et la conclusion de traités de commerce de longue durée peuvent seules permettre de le réaliser.

Georges de Nouvion.

LA LÉGISLATION DES MARCHÉS A TERME

Obscurcie et compliquée, aux yeux du profane, par de nombreux amendements à la loi de finances, la question des marchés à terme s'est notablement éclaircie à la suite de la discussion de l'article 8, qui aboutissait, le 23 décembre, à l'adoption du texte suivant par la Chambre des députés :

« Trois mois après la promulgation du règlement d'administration publique prévu à l'article 10 de la présente loi, toute opération d'achat ou de vente de marchandises à terme ou à livrer, traitée aux conditions des règlements établis dans les bourses de commerce, et de nature à être inscrite au répertoire dont la tenue est prescrite par l'article 10 de la loi du 13 juillet 1911, est assujettie à un droit, fixé à 2 centimes par 5 quintaux ou 5 hectolitres de marchandises faisant l'objet de l'opération, suivant que l'unité marchande est exprimée en poids ou en volume.

« Ce droit est réduit à 1 centime pour les marchandises et denrées dont la moyenne des cours pratiqués pendant les cinq dernières années est inférieure à 40 francs par quintal ou hectolitre.

« Le droit est dû pour chaque achat et pour chaque vente. Il n'est pas soumis aux décimes.

« Quiconque ne s'occupe pas professionnellement de l'achat ou de la vente des marchandises pour lesquelles il existe un trafic à livrer de bourse ne peut traiter directement des marchés à terme ou à livrer sur ces marchandises et doit contracter, s'il désire le faire, par l'entremise d'un courtier ou d'un commissionnaire ayant accès au marché et restant soumis aux obligations qui dérivent de sa qualité de mandataire.

« Toute entente contraire est nulle et ne peut engendrer aucun lien de droit. »

Cette rédaction consacre le double principe de l'impôt sur les opérations à terme en marchandises et du répertoire, qui avait

été voté le 13 juillet 1911; elle établit la quotité de la taxe et ajoute une disposition qui, sans proscrire la contre-partie directe, la limite du moins aux opérateurs professionnels.

Si les débats n'ont pas eu toute l'ampleur que méritait une telle question, et si l'on peut, à cet égard, regretter le rejet de la disjonction proposée par M. Siegfried, dans l'attente des conclusions du rapport de la commission extra-parlementaire des marchés à terme, du moins la discussion a-t-elle fourni à M. de Monzie matière à d'intéressants développements juridiques, et à plusieurs parlementaires fort expérimentés, tels que MM. Thierry, Siegfried, l'occasion d'un exposé aussi vivant que substantiel sur le rôle des marchés à terme. Mais examinons, en premier lieu, les effets probables de la nouvelle législation.

Sans doute, nous ne pouvons approuver ici un impôt, qui, sous l'apparence d'un droit de statistique, visant seulement la spéculation, n'en retombera pas moins sur le consommateur; d'un impôt qui se superpose en fait, à des taxes nombreuses déjà existantes et qui créera des inégalités devant la loi.

S'appliquant à détruire toute interprétation équivoque, M. de Monzie, après avoir montré que les transactions en disponible étaient totalement affranchies, ajoutait en manière de conclusion : « Pour reconnaître si une opération doit être inscrite au répertoire et assujettie à la taxe, il n'y a qu'une chose à savoir et qu'il est facile de savoir : oui ou non, cette opération entre-t-elle dans les opérations conformes aux règlements et usages du marché des bourses de commerce? Je pense que ce travail ne peut présenter aucune difficulté. »

Puis à son tour, M. Thierry se posait la question suivante : « Quel est aujourd'hui le critérium auquel nous ne pouvons que nous référer? C'est le fait qu'une marchandise faisant l'objet d'un contrat est une marchandise réglementée. »

Or, par la force des choses, les producteurs, cultivateurs, fabricants de sucre, etc. se servent *tour à tour* du marché à terme et du marché à livrer. Tel qui pourra vendre en « disponible » sur le marché régional, ne payera pas l'impôt, et tel autre qui devra vendre à terme à la Bourse centrale et réglementée acquittera la taxe.

D'où inégalité de condition des producteurs devant la loi, et c'est là le premier écueil.

Un autre inconvénient est le suivant: la filière de marchandise représente la marchandise elle-même, comme la valeur mobilière désigne une part d'actif de propriété industrielle déjà soumise à l'impôt, d'où superposition. En fait, la nouvelle taxe vient

s'ajouter à des droits de tonnage, de timbre, de statistique, de traites et warrants, perçus en première ligne. Mais si la superfétation, quant aux valeurs mobilières, concerne les moyens de production, elle affecte dans le cas présent le produit, l'aliment de première nécessité, comme un impôt indirect, appelé à peser sur la masse de la consommation, en dépit d'apparences contraires.

Enfin, il y a ceci, que si la quotité de la taxe est minime au début, il n'en sera pas toujours de même, et c'est ce que M. Chanot a signalé avec force : 4 millions, c'est beaucoup pour un droit de statistique, mais c'est parfois fort peu, pour un ministre des Finances, et il y a là un danger dont l'avenir nous montrera l'étendue.

Quoi qu'il en soit, le nouveau droit ayant rencontré l'assentiment de la majorité, il est heureux que le système *quantitatif* ait prévalu, à l'encontre de la perception *ad valorem*, qui eût exigé des calculs infiniment compliqués et sujets à erreurs de la part des courtiers et commissionnaires. Nous ne nous étendrons pas au sujet du répertoire, corollaire indispensable de l'impôt; il institue un contrôle qui peut avoir un effet moralisateur, en donnant à réfléchir aux quelques intermédiaires véreux, dont les manœuvres nuisent au bon renom des bourses commerciales. D'autre part, on en a fait une arme contre l'accaparement, mais, ici, la solution est des plus simples, pour qui veut l'envisager dans son cadre réel : il suffit d'ajouter à l'ancien article 419, deux lignes de texte visant l'accaparement individuel, en laissant à la juridiction compétente le soin d'apprécier s'il y a délit, suivant les circonstances de la cause.

Nous arrivons à la dernière disposition de l'article 8 de la loi de finances, obligeant les non-professionnels à traiter les opérations à terme, par l'entremise de mandataires.

M. de Monzie a parfaitement reconnu la nécessité des offres fermes et partant, du contrat direct, entre les professionnels (producteurs ou consommateurs) et les adhérents aux bourses réglementées; son but n'était donc que de limiter, non de condamner le contrat direct. Nous avouons, pour notre part, avoir une grande préférence pour le « marché » de mandataire, chaque fois que celui-ci est utilisable en fait; exigé vis-à-vis de la fraction la moins avertie de sa clientèle, ce mode de tractation pourra réfréner les tendances fâcheuses des intermédiaires, dont la réputation ne serait pas au-dessus de tout éloge.

En définitive, et sous réserve de l'impôt, que nous regrettons on ne peut nier les bonnes intentions, le souci de réaliser des améliorations, qui se sont affirmés à la tribune de la Chambre,

au cours de cette récente discussion sur « les marchés à terme », et par le vote de l'amendement présenté au nom de MM. de Monzie, Dron, Thierry et Toy-Riont.

*
* *

Cependant, la question n'est pas entièrement résolue, et il reste à discuter le projet du gouvernement, modifiant les articles 419 et 420 du Code pénal, par des dispositions qui constitueraient un véritable danger pour le commerce. Voici, d'ailleurs, le nouveau texte :

« Art. 419. — Tous ceux qui par des faits faux ou calomnieux semés à dessein dans le public, par des suroffres, faites au prix que demandaient les vendeurs eux-mêmes, par réunion ou coalition entre les principaux détenteurs, tendant à ne pas vendre ou à ne vendre qu'à un certain prix, ou qui par des voies ou moyens frauduleux quelconques auront opéré la hausse ou la baisse du prix des papiers et effets publics au-dessus ou au-dessous des prix qui auraient déterminé la concurrence naturelle et libre, seront punis d'un emprisonnement d'un mois au moins, d'un an au plus et d'une amende de 500 à 10 000 francs.

« Art. 420. — Seront punis des mêmes peines toute personne, association ou société quelconque, qui, même sans emploi de moyens frauduleux, mais dans un but de spéculation illicite, c'est-à-dire non justifié par les besoins de ses approvisionnements, la couverture de ses opérations professionnelles, ou de légitimes prévisions industrielles ou commerciales, aura opéré la hausse ou la baisse du prix des denrées ou marchandises au-dessus ou au-dessous des prix qu'aurait déterminés la concurrence naturelle et libre du commerce.

« La peine sera d'un emprisonnement de deux mois au moins et deux ans au plus et d'une amende de 1 000 à 20 000 francs, si la hausse ou la baisse a été opérée sur grains, grenailles, farines, substance farineuse, pain, vin ou toute autre boisson ou denrée alimentaire. »

Il suffisait, nous l'avons dit précédemment, d'ajouter deux lignes de texte, pour réprimer l'accaparement individuel ; mais il s'agit bien de cela en vérité ! Ce n'est plus l'accaparement qui est ici visé, mais la spéculation, c'est-à-dire le marché à terme même et c'est pourquoi les libéraux et, avec eux, tous ceux qui ont le sens des nécessités économiques, ne pourront que protester énergiquement contre le nouveau projet.

Que dit, en effet, l'article 420? Que seront passibles des rigueurs du Code, tous ceux qui « même sans emploi de moyens frauduleux, mais dans un but de spéculation illicite » auront opéré la hausse ou la baisse « au-dessus ou au-dessous des prix qu'auraient déterminés la concurrence naturelle et libre du commerce ». Or, cela équivaut à prononcer l'exclusion des opérateurs non-professionnels, autrement dit, à fermer le marché ou à le rendre pratiquement inutilisable. Il est clair, en effet, que tout achat ou toute vente a une action sur les cours, et partant que l'intervention dans le marché, d'un non-professionel, agissant sans obligation de métier, tombe sous le coup de la loi! Sans doute, celui-ci invoquerait-il, le cas échéant, « les légitimes prévisions industrielles et commerciales » dont il est question dans le texte législatif; mais il est trop certain que, bien que manquant de clarté, la nouvelle loi porterait une atteinte fatale au marché à terme, et c'est pourquoi, se feront un devoir de la dénoncer, tous ceux qui sont également ennemis d'une révolution et d'une réaction commerciales.

En présence d'un tel projet, il reste deux faits à démontrer: l'impossibilité de vivre, pour les marchés à terme privés d'éléments non professionnels, et la nécessité de ces mêmes marchés.

Quiconque a étudié le fonctionnement d'une bourse réglementée, sait pertinemment le rôle indispensable qu'y jouent les opérateurs étrangers au commerce spécial de cette bourse; un marché à terme n'est large, utile aux professionnels et sincère, qu'à la condition d'être un vaste marché public, autrement il devient, tôt ou tard, l'instrument de la grande industrie et le tremplin des intérêts privés. C'est là une vérité si évidente que l'on aurait mauvaise grâce à s'attarder dans sa démonstration.

Quant à la nécessité des marchés à terme, elle s'affirme par une résistance de quarante années aux attaques de ses détracteurs et par l'emploi incessant qu'en font les importateurs, producteurs et transformateurs de matière première, qui y trouvent, loin de spéculer, le moyen, l'unique moyen de s'affranchir des risques permanents qu'entraînent les engagements à longue échéance.

Nous n'entrerons pas ici dans le détail des pratiques commerciales, telles qu'elles découlent des exigences économiques modernes; la place nous fait défaut, et aussi bien nos lecteurs n'ignorent pas ce que nous pourrions leur rappeler à cet égard, mais nous ne résistons pas au désir de citer le passage suivant, de l'excellent discours de M. Thierry, que liront avec avantage tous ceux qui, de près ou de loin, sont appelés à prendre part

aux débats institués sur la réglementation des bourses de commerce :

« La spéculation est indispensable, parce que la nature jette tous les ans sur le marché ses récoltes à la même époque, et que l'humanité, au contraire, doit passer l'année entière à consommer ces marchandises, produites et fournies par quelques producteurs et quelques commerçants, et que la nature lui sert en une seule fois. C'est ce qui arrive notamment, principalement même, pour le sucre, pour le blé, pour l'alcool. Et dans l'ordre des opérations, avant ceux qui vivent de ces denrées parce qu'ils les consomment quotidiennement, se rencontrent tous ceux qui vivent du fait de les produire ou de les mettre à la disposition des consommateurs.

« Comme ceux-ci sont exposés, aussi bien les producteurs que les commerçants et les industriels, à passer par certaines fluctuations de prix, qui ont pour champ d'étude minimum l'espace d'une année, qui sépare une récolte de l'autre, il faut bien qu'ils se mettent à l'abri de ces fluctuations et c'est ce qu'ils appellent se couvrir. Un minotier achète la récolte du blé à un prix qui lui paraît normal. Si ce prix monte d'une manière tout à fait imprévue, la morale ne saurait lui interdire, et la prudence lui commande de vendre ce blé; rien ne lui défend de le régler par différence, de se couvrir par une nouvelle acquisition à terme. Les circonstances peuvent lui commander de liquider encore cette opération et de se couvrir une troisième fois des marchandises réelles dont il a besoin et dont il prendra livraison. Il y a d'une année à l'autre, d'une récolte à l'autre, des fluctuations dont ces opérations successives tempèrent, délayent les différences. Il ne dépend pas de la volonté de ces minotiers que les récoltes soient plus fréquentes ou autres qu'elles ne sont.

« La spéculation est une opération indispensable pour amortir les chocs, les fluctuations graves sous lesquels succomberaient ceux qui sont tributaires du marché de marchandises à recevoir par fractions à long terme, en plusieurs fois, à des époques différées. »

Ces observations sont dictées par l'expérience et la connaissance des affaires. Nous trouvons donc là un témoignage autorisé de l'utilité des bourses organisées et de la spéculation, comme nous en trouvons un autre dans la création toute récente de deux nouveaux marchés à terme sur le cuivre et le caoutchouc à Hambourg, d'un troisième sur le café à Rotterdam. Si la fonction crée l'organe, ce nouvel organisme doit répondre à d'autres aspirations qu'à un caprice local. Mais il nous tarde de conclure: comme nous ne pouvons prêter au ministre des Finances l'inten-

tion d'aller à l'encontre du progrès et de méconnaître les besoins essentiels, légitimes et généraux qui sont en cause, la rédaction du nouveau projet semble avoir déformé ou trompé la pensée véritable du gouvernement.

Quoi qu'il en soit, le texte déposé sur le bureau de la Chambre, nous apparaît comme absolument inacceptable pour quiconque envisage toutes ses conséquences et telle sera, sans doute, l'opinion de la majorité des deux Chambres, à défaut de modifications essentielles, conformes à l'intérêt général.

René Pupin.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES
FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

REVUES FRANÇAISES

La Réforme sociale (1er novembre). La littérature immorale est très répandue en Allemagne. On estime que le peuple allemand dépense annuellement en achat de mauvais livres environ 50 millions de marks. Ce ne sont plus les villes seules qui sont rongées par ce mal, il a envahi les campagnes. Dans un village, un instituteur a confisqué dernièrement, en une semaine, une cinquantaine de brochures immondes saisies entre les mains de ses élèves de neuf à dix ans.

Les *Œuvres de préservation morale et de formation sociale* s'occupent de chercher remède à ce mal et M. Charles Collard expose les résultats obtenus ou plutôt espérés. Le difficile est d'abord de préciser ce qu'il faut entendre par littérature immorale. Ensuite, comme il serait absurde de prendre tant de peine et de faire tant de frais pour apprendre aux enfants à lire et les en empêcher quand ils savent, il s'agit de répandre les bons livres. Or, il n'est pas plus facile de s'entendre sur les bons livres que sur les mauvais. Et puis, plus difficile encore est de faire lire par les jeunes gens les livres qu'on aura baptisés bons et qu'ils trouvent ennuyeux et endormants.

On a établi des bibliothèques populaires, municipales et autres. Voyez un peu les catalogues de ces bibliothèques. La plupart des livres sont des romans; ce sont des romans moraux? C'est une question, si un roman peut être moral. Il y a bien quelques autres livres dans les bibliothèques populaires; mais on n'a pas souvent besoin de les renouveler.

Le théâtre est une autre source de démoralisation. M. Collard

et les *Œuvres de préservation morale* demandent « une loi sur le théâtre qui mettrait à l'abri de la débauche une grande partie du personnel féminin qui y est employé ». Si le personnel féminin ne peut se préserver de la débauche, il est peu probable que la loi l'en préserve. En tout cas, le théâtre immoral n'est pas nuisible qu'au personnel, il l'est aussi aux spectateurs.

M. Collard ne se demande pas si l'Etat et les municipalités font bien de subventionner des établissements qu'il considère comme démoralisateurs.

— Tandis que le luxe va sans cesse grandissant, dit M. Joseph Ferchat, il y a une économie qui se propage de plus en plus dans les familles françaises (et aussi dans les autres): *l'économie de la paternité.* On ne se marie plus pour fonder une famille, mais pour être heureux. La femme a peur de la maternité; elle ne veut pas déformer sa fine taille; elle ne veut pas rider son joli visage. C'est le roman qui lui donne de pareilles idées. Tout bon romancier ne manque jamais de représenter une femme qui a plusieurs enfants avec la taille déformée, les traits fanés, les vêtements sordides. La chirurgie aussi a sa bonne part de responsabilité. Le Dr Canu affirmait, en 1896, que « l'ovariotomie a fait plus de mal à la France en dix ans que les balles de 1870 ».

A ce mal quel remède? Je m'étonne qu'on n'ait pas encore proposé une loi sur la maternité obligatoire. M. Ferchat rappelle le temps passé, où l'on avait foi dans la vie, où l'on regardait chaque enfant comme une bénédiction du ciel. En ce temps-là, ils ne coûtaient pas cher à élever. M. Ferchat rappelle les agréments de la vie des familles nombreuses, de la vie d'intérieur. Tout cela est passé de mode. Aujourd'hui, c'est la vie au dehors, en chemin de fer, en auto, abattre des kilomètres. N'est-ce pas là un idéal digne de l'homme et de la femme? Et puis, au fait, il y a des autos, il faut bien s'en servir.

— *Revue internationale du commerce, de l'industrie et de la banque* (septembre). L'apprentissage est en crise. M. Julien Hayem en recherche les causes et les remèdes. La fréquence des grèves et la chasse aux renards détournent les parents de diriger leurs enfants vers l'industrie: ils les poussent vers les bureaux, ce qui, d'ailleurs, n'est que reculer pour mieux sauter, puisque les fonctionnaires aussi font des grèves. La tyrannie des syndicats vient renforcer chez les ouvriers la tendance à la grève. La vie est devenue si chère, que les parents ne peuvent qu'avec peine se payer le luxe de donner un métier à leurs enfants; ils sont pressés de les voir apporter leur contribution au mé-

nage; à cet effet, ils en font des manœuvres, des garçons de bureau ou de magasin.

La loi Millerand-Colliard du 30 mars 1900 est, dit M. Hayem, la principale cause de la déchéance de l'apprentissage. Elle a mis hors des ateliers des milliers d'enfants; autant de gagné pour la paresse, la débauche, le crime. On ne mettra jamais assez en lumière les tristes effets de cette loi, on ne réclamera jamais assez la réforme d'une mesure aussi oppressive et aussi féconde en maux irrémédiables.

Malgré tout cela, les enfants conservent encore le goût et le désir d'apprendre un métier. M. Hayem a fait des enquêtes auprès d'écoliers à la veille de quitter l'école primaire. Un très grand nombre voudraient se livrer à un travail manuel, si c'était possible. Mais le législateur est là, qui veille à ce que les métiers ne soient pas envahis par cette marmaille. Voyons: s'il n'y avait ni paresse, ni débauche, ni crimes, il n'y aurait presque pas besoin d'assistance publique, de police, de magistrature, de gendarmerie. Que deviendraient tous les gens qui vivent de ces métiers?

Quant à la réforme, M. Hayem veut que l'apprentissage se fasse à l'atelier, que la pratique précède et guide la théorie; mais il admet l'enseignement professionnel. Cet enseignement est obligatoire en Allemagne. Les gens « à œillères », qui ne voient qu'un point de l'espace, supposent que c'est à cette obligation que l'industrie allemande doit ses progrès et demandent, bien vite, que cette obligation soit introduite en France. M. Hayem ne va pas si vite en besogne: il examine ce qu'a produit en France l'enseignement professionnel et les résultats ne lui paraissent pas assez encourageants pour le généraliser et l'*obligatoriser*. Les enfants qui sortent de ces écoles connaissent la théorie du métier, mais ils en ignorent la pratique effective. Les patrons s'en montrent peu satisfaits. Les camarades d'atelier ne les voient pas d'un bon œil (p. 592).

Pour remettre en honneur et en vigueur l'apprentissage, M. Hayem demande avant tout la suppression de la loi Millerand-Colliard et fait appel aux syndicats professionnels pour organiser l'apprentissage et l'enseignement technique.

Nous ne pouvons qu'approuver le premier de ces vœux; quant au second, n'est-il pas à craindre que les syndicats organisent l'apprentissage comme l'ont organisé les corporations de l'ancien régime, c'est-à-dire en limitant le plus possible le nombre des apprentis? N'est-ce pas même ce qui se fait déjà, par exemple, dans l'imprimerie?

— *L'Echo de l'industrie* (17 décembre). L'Etat belge est-il plus habile et plus heureux que l'Etat français dans l'exploitation des chemins de fer? Il ne paraît pas. MM. Van Elewyck et Canon-Legrand ont comparé la gestion de la Compagnie du Nord et celle de l'Etat belge. On ne pouvait mieux choisir les deux termes de comparaison; or, en voici le résultat sommaire:

A 349 kilomètres près, le réseau de la Compagnie du Nord est le même que celui de l'Etat belge; mais quelle différence pour les résultats: L'Etat belge est en aveu de déficit, tandis que le Nord, après avoir payé ses frais d'exploitation, plus de 28 millions d'impôts et 41 millions de redevances, réalise encore, malgré les tarifs de transport-marchandises plus bas que ceux de l'Etat belge, un bénéfice disponible de plus de 31 millions. Le coefficient d'exploitation en Belgique, sur le réseau de l'Etat, est de 14 p. 100 plus élevé que sur le réseau du Nord français.

Pendant que l'Etat belge avoue une perte de 6 à 7 millions par an, le Nord français a distribué 21 millions pour un réseau de 3 803 kilomètres en 1910. Si nous ajoutons à ce bénéfice disponible celui des lignes du Nord belge, qui s'élève à 10 millions et demi, nous arrivons au chiffre total de 31 millions et demi, que l'on a réparti entre les actionnaires.

Ce n'est pas tout. L'Etat français a reçu, pour la même année, en impôts, 28 485 628 francs; en transports gratuits ou à prix réduits, 12 732 395 francs; en tout, 41 218 623 francs. Si nous ajoutons ces chiffres au total des bénéfices disponibles, nous voyons que, si l'Etat belge avait exploité son réseau comme la Compagnie du Nord exploite le sien, son bénéfice total aurait été de 72 millions 834 000 francs.

Les deux réseaux comparés sont à peu près de même étendue; ils se trouvent dans des conditions géographiques et économiques à peu près identiques; le réseau belge est étatisé depuis longtemps.

On ne peut donc pas dire que l'Etat belge, comme l'Etat français, a racheté les yeux fermés — chat en poche, comme on dit, — et qu'il se trouve obéré de ce fait.

Une difficulté pour tout Etat, qui veut se livrer au commerce ou à l'industrie, est sa grande étendue, qui ne permet pas à « l'œil du maître » de voir partout et qui entraîne des abus, du coulage.

Cette raison devrait déjà être suffisante pour détourner les peuples et leurs gouvernants des étatisations industrielles et commerciales.

Mais cette considération ne suffit pas pour expliquer l'infériorité de l'Etat. Le réseau du Nord est aussi étendu que celui

de l'Etat belge. Il est aussi difficile d'un côté que de l'autre à l'œil du maître de tout surveiller, de tout contrôler, et, pourtant, la Compagnie du Nord réalise des bénéfices et l'Etat belge, des pertes. L'infirmité industrielle et commerciale tient donc à un vice radical et incurable. Ce vice est d'ailleurs bien connu, il a été assez souvent signalé par les économistes, mais il paraît que tout le monde n'est pas économiste, ou bien que certaines gens ont des yeux pour ne pas voir.

REVUES ÉTRANGÈRES

Revues italiennes. *Rassegna Nazionale* (16 octobre). Pourquoi, se demande M. Kingswan, les Allemands veulent-ils des colonies? Parce qu'ils ont besoin d'exporter non seulement leurs produits industriels, mais leur excédent de population.

L'Allemagne a porté son commerce d'exportation de 9 milliards en 1891 à 20 en 1910. Les pays qui ont le plus contribué à l'enrichir dans ces trente dernières années, sont les Etats-Unis et le Japon; mais ces deux pays se suffisent maintenant et même exportent aussi. Il faut donc à tout prix que l'Allemagne trouve de nouveaux débouchés pour écouler la masse de produits que ses 500 000 ouvriers fabriquent chaque année.

« Je suffoque crie l'Allemagne, de l'air, de l'air. » Et, se tournant vers sa voisine, la France: « Dis donc, toi, tu as beaucoup plus de colonies que tu n'en peux exploiter; et moi, qui ai tant d'enfants, j'en suis dépourvue. Il faut que tu m'en cèdes; c'est pour moi question de vie ou de mort. »

Que vaut cette argumentation? « L'Allemagne a trop de produits industriels. » Et des produits agricoles, en a-t-elle trop? Pourquoi veut-elle produire des articles qui ne sont pas demandés? « L'Allemagne a un excédent de population. » Nous verrons plus loin ce qu'il en est, d'après la *Riforma sociale*, où l'on examine *pourquoi les Allemands n'émigrent plus.*

« Le commerce de l'Allemagne a progressé, surtout avec les Etats-Unis et le Japon. » Ces deux pays ne sont pas de ses colonies; et l'on ne voit guère ce qu'elle pourra vendre ou acheter aux nègres du Congo. Comme la France, d'ailleurs, l'Allemagne y exportera des factionnaires et des fonctionnaires et de quoi les nourrir, vêtir, loger, etc.

Une autre raison donnée par l'Allemagne pour se lancer dans la politique coloniale est que ses émigrants s'adaptent facilement à leurs nouveaux milieux, dans les colonies des autres; ils se dénationalisent et, ainsi, ils ne représentent pas une valeur active

pour la mère-patrie, ils deviennent pour celle-ci autant d'enfants perdus. Tandis que dans des colonies nationales, ils conserveront leur nationalité... s'ils y vont.

— Dans la *Rassegna Nazionale* du 16 novembre, M. Santalba donne des renseignements sur les syndicats patronaux dans l'industrie allemande. Ces syndicats ont pour but de s'opposer directement aux prétentions des syndicats ouvriers. A la fin de 1909, leur nombre dépassait 2 600, groupant 115 000 industriels qui occupent près de 4 millions d'ouvriers. Ces 115 000 membres ne représentent que 5 à 6 p. 100 des patrons, mais ce sont les plus puissants, ils emploient 35 p. 100 du total des ouvriers. D'autre part, les syndicats ouvriers ne réunissent sous leur drapeau rouge que 22 à 25 p. 100 de la classe ouvrière.

Les syndicats patronaux protestent contre le droit de coalition et de grève, contre la réglementation légale des heures de travail et contre les règlements en général, contre l'institution du contrat de travail, en un mot, contre toute ingérence du gouvernement dans les conditions du travail. Les patrons syndiqués s'engagent à se communiquer les listes avec les noms de tous les ouvriers qui se font remarquer comme propagandistes du socialisme, qui abandonnent un patron sans l'avertir et sans motif justificatif, etc.

A la grève non motivée, ces patrons peuvent répondre par le *lock-out*, mais ils n'abusent pas de cette arme, car ils ont contre eux l'*opinion publique*, qui ne voit pas sans peine les ouvriers privés de leurs moyens d'existence par l'arbitraire des patrons.

L'opinion publique, que j'ai soulignée, se compose: du petit commerce, qui n'aurait pas moins à se plaindre de la grève que du lock-out, mais qui est sentimental; de la presse, des fonctionnaires, des législateurs, etc., qui ont tous à gagner au moins de la popularité en se montrant favorables à la cause de la classe ouvrière, laquelle forme la minorité des contribuables directs et la majorité des électeurs.

Il n'est donc pas à craindre que les syndicats patronaux abusent de leur puissance, et il est fort à souhaiter que les syndicalistes ouvriers se montrent aussi sages.

— La *Riforma sociale* (octobre-novembre). A propos de la Tripolitaine, M. Luigi Einandi, négligeant les côtés politique, militaire, moral de l'entreprise, considère le côté économique et financier, et s'applique à démontrer deux vérités: 1° Que c'est une illusion de croire que la Tripolitaine puisse être une source de gains, sinon lointains et indirects, pour la mère-patrie; 2° qu'il

faut accepter consciemment et avec sénérité les sacrifices économiques que cette colonie imposera à l'Italie.

Au point de vue financier, l'auteur examine si les charges de cette aventure doivent être supportées par le présent ou par l'avenir, par l'impôt ou par l'emprunt, et il s'arrête à un système mixte, moitié impôt, moitié emprunt. Les raisons données sont très intéressantes, mais ne peuvent être résumées ici.

— Dans la même Revue, M. Roberto Michels pose cette question : *Pourquoi les Allemands n'émigrent-ils plus*? Il constate la simultanéité de ces trois termes : augmentation de la population, croissance de l'immigration et décroissance de l'émigration en Allemagne. De 1871 à 1895, l'Allemagne a perdu — si l'émigration est une perte — près de 2 500 000 citoyens.

En 1881, l'émigration arrive à son maximum avec 220 902 personnes. Ensuite, elle tombe rapidement et, aujourd'hui, elle est devenue une quantité négligeable.

Voulant sans doute canaliser son émigration, l'Allemagne s'est lancée dans la politique industrialiste, elle a protégé son industrie, son commerce et... son travail par les trois assurances; elle est ensuite entrée dans la politique coloniale et s'y précipite de plus en plus. Qu'en est-il résulté?

Les Allemands, — je parle des producteurs et non des soldats et des fonctionnaires, — les Allemands ne sont guère allés dans leurs colonies; l'émigration a cessé, la natalité a diminué et, pourtant, les frontières nationales n'ont pas changé. Aujourd'hui, les Allemands se trouvent à l'étroit chez eux, et ils le sont, dans les villes, qui ont pris un développement très rapide, tandis que, dans les campagnes, leurs places sont remplies par l'immigration slave, tchèque ou autre.

Croyez-vous que le protectionnisme et les trois assurances ne soient pour rien dans ce mouvement démographique? Croyez-vous que les Allemands cesseront de suffoquer quand ils auront la souveraineté du Congo? Croyez-vous que la charge des colonies fera remonter la natalité dans la métropole? L'étude de M. Michels suggérerait bien d'autres réflexions, mais il faut se borner.

— L'*Economista*. Tout est à la Tripolitaine dans les revues italiennes récentes. Il faut être prudent, dit l'*Economista*, mais on ne peut cependant pas rester chez soi quand tout le monde sort. Toutes les puissances européennes veulent s'étendre de tous côtés. L'Autriche-Hongrie veut arriver à la mer Egée et à Salonique; l'Allemagne éprouve le besoin d'avoir un *pied-à-terre* dans la mer Méditerranée, et même ailleurs; l'Angleterre...

A la porte de l'Italie se trouvent la Tripolitaine et la Cyrénaïque.

Pourquoi donc n'y établirait-elle pas aussi un pied-à-terre? Si elle ne le fait pas d'autres le feront. Il n'y a donc à observer qu'une question de forme. Faut-il annexer ces colonies sans concéder aucune fiction de souveraineté au sultan, ou convient-il mieux d'y établir le protectorat italien, comme celui de la France en Tunisie?

L'*Economista* donne la préférence au protectorat et ne voit aucun inconvénient à reconnaître au sultan une souveraineté abstraite et inefficace. Si nous voulons avoir pour nous cette région, dit-il, nous devons simplement démontrer aux habitants que nous les traitons mieux que ne les traitaient les Turcs.

Mais il paraît que les militaires et les fonctionnaires ne sont pas de cet avis, car un décret royal a déclaré que la Tripolitaine et la Cyrénaïque font dorénavant partie intégrante du royaume d'Italie. L'*Economista* est néanmoins content de cette annexion, qui constitue pour l'Italie « un notable avantage économique et politique » (12 novembre); mais l'*Economista* considère cette annexion comme plus virtuelle qu'effective.

Après la conquête (sinon avant) le partage. Dans les temps primitifs, où il n'y avait ni agriculture, ni commerce, ni spéculation, le butin était facile à partager, et ceux qui étaient à la peine étaient à la récompense. Aujourd'hui il n'en est plus de même. Il y a des gens qui conquièrent les colonies, ce sont les soldats et les marins, et d'autres qui les exploitent, ce sont les capitalistes, qui spéculent sur le sol, le sous-sol, etc. Les uns tirent les marrons du feu, les autres les mangent.

Pour éviter cette injustice, le général Carlo Caneva, gouverneur général de la Tripolitaine, sous l'inspiration du professeur Emanuele Sella, a décrété que le gouvernement se réserve de racheter pour cause d'utilité publique et aux conditions qu'il jugera à propos, les terrains et jardins qui auraient été acquis dans un but de spéculation avant l'occupation italienne.

Ce décret du gouvernement, observe l'*Economista*, laisse entendre qu'on espère coloniser la Tripolitaine et la Cyrénaïque sans la spéculation, c'est-à-dire sans l'intervention de ce capital, qui, d'habitude, s'aventure hardiment dans les entreprises les plus difficiles. C'est là une erreur. Comme à la conquête militaire, nous avons *expédié* nos jeunes et vaillants soldats et nos plus aventureux officiers, de même, à la conquête économique, il faut *laisser aller* le capital le plus aventureux, disons même aventurier.

Le raisonnement de l'*Economista* est lui-même fautif, comme on le voit par les deux mots que nous avons soulignés: le gou-

vernement a *envoyé* des soldats en Tripolitaine; il faut aussi, pour être logique, qu'il y envoie des capitalistes et non qu'il *laisse aller* ceux qui voudront. La conquête est de nature collectiviste, l'exploitation doit l'être aussi. Si vous voulez *laisser aller* les capitalistes, laissez aussi aller les soldats, ou laissez aux capitalistes les charges et les risques de l'entreprise conquérante et le soin de recruter et de rétribuer les soldats. Soyons logiques une petite fois; retournons au bon vieux temps des *condottieri*.

L'*Economista* constate aussi que les étrangers (sinon les gouvernements, du moins l'opinion publique, la presse étrangère) n'ont pas été favorables au coup de main italien en Tripolitaine; les alliés de la Triplice sont même ceux qui manifestent le plus de mécontentement.

La Triplice s'était habituée à prendre à deux ses délibérations et à les communiquer ensuite à la troisième puissance. Cette tradition a été rompue par l'Italie. *Inde iræ*. Les deux autres gouvernements ne disent rien, mais laissent dire leurs journaux; bref, l'Italie n'a pas une *bonne presse*.

A qui la faute? Nous avons commis une grave imprévoyance, dit l'*Economista* (19 novembre). Notre gouvernement n'a pas été assez prévoyant pour accaparer la presse étrangère qu'il pouvait soupçonner d'hostilité ou au moins d'attachement à des intérêts contraires aux nôtres. Mais ne croyons pas qu'il soit difficile de les induire à changer de langage; la désinvolture avec laquelle certains grands journaux changent le ton de leur musique est démontrée par *maltissimi esempi* (très beaucoup d'exemples).

Toute la question consiste à « documenter la vérité ». Quand on sait employer les moyens persuasifs avec habileté, l'intelligence s'illumine comme par enchantement et enseigne à la presse la manière de démontrer au public qu'il n'y a nulle incohérence à dire demain le contraire de ce qu'on a dit hier.

La conclusion sort d'elle-même: que le gouvernement italien se dépêche donc de « documenter » la presse étrangère, surtout celle des alliés et le reste viendra par surcroît.

« Quelqu'un dira, ajoute l'*Economista*, que nous sommes d'un réalisme qui touche au cynisme. »

Précisément, c'est ce que je pensais: comme la politique coloniale fait perdre à ses partisans non seulement le sens de la justice, mais le simple bon sens!

— *Minerva* (29 octobre). Malgré la douceur de son climat et la fertilité de son sol, la Californie est encore peu habitée. En 1900, elle comptait environ 1 million et demi d'habitants, à peine 4 par

kilomètre. Depuis que les Etats-Unis ont établi leur domination sur les Philippines, le commerce et la population ont fait des progrès en Californie; en 1910, le recensement accuse une population de 2 377 549, en augmentation de 60 p. 100 sur 1900. Mais il y a encore de la place pour les gens qui étouffent chez eux. Et cette place est bonne à prendre, car l'ouverture du canal de Panama va donner une grande valeur à ce pays.

En Californie prospèrent toutes les cultures propres aux zones tempérées. Le pays est très riche en mines et en forces hydrauliques. La population actuelle y jouit d'un grand bien-être : la richesse individuelle moyenne dépasse 14 000 francs, tandis que, pour l'ensemble des Etats-Unis, elle monte à peine à 5 800 francs; en Angleterre 6 000, en France 6 300, et en Allemagne seulement 2 800.

Quel dommage qu'on ne puisse pas transférer la Californie en Afrique, sa superficie dépassant 400 000 kilomètres carrés, les Européens qui suffoquent chez eux pourraient aller y respirer à l'aise, si toutefois elle y conservait la douceur de son climat.

— Si la Californie ne plaît pas aux colonisateurs, voici le Honduras que décrit aussi *Minerva*. Cette petite république de 114 000 kilomètres carrés, occupée par 745 000 habitants, moins de 7 habitants par kilomètre, cette république, dit l'auteur, par la fertilité de son sol, par ses richesses minérales, par ses conditions climatiques, est un pays destiné à un très brillant avenir. On y cultive la canne à sucre, le café, la banane, le tabac, l'arbre à gomme, le coco et autres plantes tropicales. On y trouve des gisements d'or, d'argent, de cuivre, d'étain, de zinc, de platine, de mercure, de charbon. Le nom seul de la capitale, Tegucigalpa, qui signifie « montagne d'argent », devrait suffire pour y attirer les colonisateurs.

— Revues espagnoles. *El Economista* (21 et 28 octobre). Où nous conduira la barbarie africaine (Maroc et Tripoli, sans compter Alger et Tunis)? On n'en sait rien; peut-être à une conflagration générale européenne. Envisageant cette perspective, *El Economista* suppute ce que coûterait une guerre entre les grandes puissances, d'après ce qu'ont coûté les dernières guerres.

La guerre russo-japonaise a coûté 10 milliards, 6 pour la Russie et 4 pour le Japon; la guerre du Transvaal, 6 milliards au minimum; la guerre hispano-américaine, 4 milliards, dont 1 milliard et demi pour l'Espagne; la guerre russo-turque (1877), environ 6 500 millions; la guerre de 1870, 14 milliards, sur lesquels 11 ont été payés par la France; la guerre de Sadowa, 1 500 millions;

la guerre d'Italie (1859), 1 milliard; la guerre de Crimée, environ 4 milliards.

Tablant sur ces chiffres et comptant l'entretien d'un soldat en campagne à 7 fr. 50 par jour, *El Economista* estime qu'une guerre entre la France et l'Allemagne coûterait 27 milliards et demi en un an. L'auteur cherche ensuite ce qu'ont gagné les puissances victorieuses dans les guerres précédentes et ne trouve rien à mettre dans ce plateau de la balance.

Cette considération n'empêchera pas les Pyrrhus modernes de courir belliqueusement à la conquête de la terre et, qui sait, maintenant que nous avons des ailes, à celle de la lune. A moins que leurs peuples et leurs soldats ne les arrêtent ou ne les laissent courir seuls. Car ceux-ci commencent à s'apercevoir que la politique coloniale est une duperie.

Les colonies sont conquises par une partie de la nation, les soldats; les frais de ces glorieuses campagnes sont payés par tous les citoyens, et qui profite de ces conquêtes? On comprend, dit *El Economista*, que les Romains se soient livrés à une politique de conquête: les soldats se partageaient le butin et les terres; comme on disait jadis, ceux qui gagnaient l'avoine, la mangeaient.

Mais aujourd'hui? Les soldats n'ont rien, que leur solde de campagne et quelques bouts de rubans. Ce sont les capitalistes, les spéculateurs sur les terres, sur les mines, sur les travaux publics, qui profitent des conquêtes coloniales et s'enrichissent aux dépens de la nation conquérante. Est-ce juste? Cela doit-il durer?

El Economista ne voit à profiter des colonies que les capitalistes; il ne dit rien des fonctionnaires. Pourtant, c'est peut-être moins pour procurer des spéculations aux capitalistes que pour fournir des emplois aux aspirants fonctionnaires, dont les métropoles regorgent, qu'on se livre à la politique coloniale. Quoi qu'il en soit, quand de pareilles idées sont émises, on peut dire que les jours de la politique coloniale sont comptés.

— *España economica y financiera* (1 novembre). Les agriculteurs espagnols s'agitent pour obtenir le crédit agricole, constitué sur une grande échelle. L'*España* soutient que les initiateurs de cette campagne demandent le crédit comme un moyen de retenir les récoltes dans leurs greniers et de faire hausser les prix, quoique la récolte soit abondante. Cette opération, dit l'auteur, ne sera jamais à la portée du petit cultivateur, dont l'intérêt n'est pas suffisant pour qu'il puisse laisser un capital immobilisé pendant des mois

Ce mouvement présente un autre inconvénient grave. On fait

ainsi croire à la masse des travailleurs qu'ils vont trouver du crédit près de ces grandes sociétés qui répandront l'argent avec profusion On crée ainsi une atmosphère périlleuse, car, le crédit ne venant pas, le travailleur n'est pas content et s'agite à son tour.

— Pour modérer l'ardeur des aspirations coloniales espagnoles, l'*España economica y financiera* examine les chiffres du commerce extérieur de l'Espagne avec les pays civilisés et avec les pays civilisables en perspective. C'est avec la Grande-Bretagne et la France que l'Espagne fait le plus gros chiffre d'affaires.

En 1892, le commerce général d'exportation de l'Espagne montait à 709 millions; en 1910, il arrive à 926. Ces marchandises furent acquises par deux nations dans la proportion suivante : Grande-Bretagne : en 1872, 172 millions; en 1910, 261. France: en 1872, 220; en 1910, 188. Total: 392 + 449 = 841. Le reste de l'exportation espagnole est allé en Algérie et dans d'autres possessions anglaises et françaises, et non au Maroc ou à Tripoli.

Les marchandises ne sont pas le seul objet de commerce. L'Espagne a besoin de capitaux pour mettre en valeur son sol et ses mines. Sont-ce les pays colonisables qui les lui procureront? En se mêlant de politique coloniale, l'Espagne mécontente ses fournisseurs de capitaux, qui sont encore l'Angleterre et la France, et fait aussi tort à son propre crédit.

Le capital anglais et français investi en Espagne est considérable: il a été, pour la France, de 30 millions en 1907, 12 en 1908, 40 en 1909, total 82; et pour l'Angleterre, respectivement de 30, 23, 26, total 79; total général, 161 millions.

Si l'Espagne veut faire de la politique coloniale et entrer dans une alliance quelconque, ou elle sera une quantité négligeable et négligée, ou elle devra augmenter considérablement ses armements de terre et de mer, donc ses dettes, ses impôts, etc. Quel profit matériel ou moral en tirera-t-elle?

— *Revista de economia y hacienda* (octobre-novembre). Les Espagnols, du moins quelques-uns, sentent peut-être que l'Espagne n'a rien à gagner dans le jeu de la politique coloniale. Ils se tournent vers la colonisation intérieure. M. Diego Pazos y Garcia consacre deux articles à cette question.

Il y a deux sortes de moyens, dit l'auteur, de favoriser la repopulation des campagnes, la colonisation intérieure : des moyens indirects, qui consistent à augmenter et perfectionner les moyens de transport, afin de valoriser les produits agricoles: des moyens directs, qui consisteraient à établir des colonies rurales, à fournir des terres et du cheptel aux paysans ou aux citadins, qui en manquent et qui voudraient se livrer à l'agriculture. Un projet

de loi est à l'étude sur cette question, et c'est principalement au second de ces moyens qu'il a recours. Pour réaliser la colonisation intérieure, ce projet veut créer des associations coopératives obligatoires.

Ce type de colonisation « communiste, semi-communiste ou australien » ne paraît pas convenable ni pratique à M. Pazos y Garcia. Les colons se soumettront difficilement à ce régime forcé de vie sociale et leur activité sera découragée, paralysée par cette contrainte.

Pour organiser ces colonies coopératives et obligatoires, on fait appel « aux entités dépositaires de la confiance du capital ». L'auteur ne compte pas que ces entités répondent, car la colonisation intérieure, sauf des cas très rares, représentera une charge plutôt qu'une opération commerciale.

S'il en est ainsi de la colonisation intérieure, que l'on a sous les yeux, à combien plus forte raison pour la colonisation extérieure!

Et, pourtant, le moyen indirect ne suffit pas. L'auteur constate lui-même que, toute personne qui voyage en Espagne, peut voir, de chaque côté des routes et des chemins de fer, une multitude de champs qui seraient fertiles s'ils étaient cultivés.

Faut-il donc renoncer à la colonisation intérieure? Par la coopération obligatoire, oui, certainement. Mais il y a un autre moyen indirect de coloniser, c'est de ne pas *décoloniser*, c'est-à-dire de ne pas attirer, par toutes sortes de moyens, les paysans vers les villes et de ne pas les chasser des campagnes par toutes sortes d'exactions et de vexations.

— Revues anglaises. *The financial review of reviews* (septembre). Pourquoi les grèves deviennent-elles si fréquentes? N'y a-t-il pas moyen de les prévenir? Telles sont les deux questions que se pose M. Harold Cox. L'élévation du coût et surtout du standard de la vie est une cause de mécontentement pour les travailleurs; le besoin de relâche, de diversion au travail perpétuel, l'esprit de solidarité, la camaraderie entre ouvriers, etc., sont autant de causes déterminantes des grèves.

Mais il y a mesure en tout et les grèves, même victorieuses, tournent au détriment des ouvriers, il convient de les éviter autant que possible. Pour cela, il faut que les ouvriers sachent que les patrons ne sont que des intermédiaires entre les consommateurs et les travailleurs; que la concurrence réduit leurs profits moyens au taux normal; que, si le revenu diminue, à sa suite le capital diminuera aussi, donc l'emploi des ouvriers et leurs salaires; que l'insécurité créée par les grèves détourne les capi-

taux des entreprises, les pousse vers les fonds publics nationaux ou étrangers, au détriment du travail national.

Quand les ouvriers et leurs meneurs comprendront ces choses et plusieurs autres analogues, ils y regarderont de plus près à se mettre en grève. En attendant, ce n'est pas par l'arbitrage obligatoire ou par d'autres ingérences du gouvernement qu'on arrivera à prévenir les grèves ou à les rendre plus rares.

Le gouvernement, dit l'auteur, n'a pas le droit ni le pouvoir de forcer ses sujets à travailler à des conditions qui ne leur plaisent pas. On peut contraindre un esclave; mais un homme libre doit être juge des conditions dans lesquelles il lui convient de travailler. Mais une fois engagé pour un temps, il doit tenir son engagement, et s'il y manque, alors le gouvernement a non seulement le droit, mais le devoir de l'y contraindre sous peine de prison. Ce principe s'applique aux patrons aussi bien qu'aux ouvriers.

M. Harold Cox mitige ce principe en ce qui se rapporte aux ouvriers par la participation aux bénéfices. Je n'en vois pas l'utilité, ni pour les ouvriers, ni pour la société.

— *The Annals of the American Academy of political and social science* (septembre). La Ligue américaine des consommateurs a tenu sa réunion annuelle et publié les rapports de son secrétaire et des divers comités. Cette Ligue fait appel au clergé de tous les cultes et l'exhorte à prêcher en sa faveur dans les synagogues, les églises et les temples. Elle engage aussi les professeurs et instituteurs à faire connaître son but et ses moyens d'action dans les écoles. Nous ne trouvons rien à redire à cela; c'est le droit de la Ligue de faire de la propagande.

Mais elle ne s'arrête pas là. A tout propos elle fait appel au législateur, c'est-à-dire à la contrainte, qui est le régime des esclaves. Ce n'est pas pour les ligueurs qu'a été faite la maxime: *quid leges sine moribus.* Ce sont des croyants; ils mettent dans la loi la même confiance que d'autres croyants mettent dans les fétiches, les amulettes, les scapulaires, etc.

En voulant régler ce qu'on mangera et ce qu'on ne mangera pas, les aliments purs et impurs, ils imitent les religions et limitent les subsistances; ils ne s'aperçoivent pas qu'ils vont contre le progrès. Ils réduisent à un seul toutes les constitutions, tous les tempéraments, toutes les idiosyncrasies.

Ambroise Paré parle d'une fille qui mangeait de l'aconit et ne s'en portait pas plus mal. Linné, voyageant en Laponie, vit les habitants manger, dans leur soupe, les jeunes pousses d'aconit, comme nous mangeons les pointes d'asperges, les poireaux,

les carottes, les choux. Il voulut les en empêcher, leur démontrant par $a + b$ qu'ils allaient s'empoisonner. Les Lapons se contentèrent de rire au nez du grand naturaliste, lui répondant que, de père en fils, ils en avaient toujours mangé. Les Chinois mangent les jeunes pousses d'orties en épinards et les poissons à moitié pourris.

On remplirait un volume des singularités de l'alimentation présente et passée. Si l'on écoutait les ligues de consommateurs avec leurs aliments purs, non seulement il ne se ferait plus aucun progrès en ce sens, mais tous les tempéraments, tous les goûts seraient légalement condamnés au même régime.

Accordons cependant un bon point à la Ligue américaine. En présence du coût croissant des moyens de subsistance, Mrs Nathan, pour y remédier, demande la revision du tarif douanier et la Ligue approuve cette proposition.

ROUXEL.

LES
COUPS DE BOURSE DE 1840

M. Thiers et la duchesse de Dino

On ne peut pas reprocher à la duchesse de Dino d'être mauvaise langue, de dénigrer systématiquement; elle attaque tout au plus de parti pris les capacités politiques de bourgeois tels que Dupin, Guizot, Thiers, lord Brougham, et croit avec un peu de morgue nobiliaire que les grands rôles de l'Etat doivent être tenus par des hommes *nés* tels que son oncle Talleyrand. Mais elle est cancanière en vraie femme, et répète les commérages avec une déplorable légèreté.

Sa *Chronique*, 1831-1862, dont le quatrième et dernier volume a paru récemment, composée avec des notes rédigées au jour le jour pendant son séjour à Londres à l'époque de l'ambassade de Talleyrand, et des lettres qu'elle adressa à M. de Bacourt, aurait dû être revue et corrigée; car ces improvisations renferment des erreurs que la lecture des documents contemporains permet facilement de rectifier. Elle parle des tripotages de Bourse de 1840, comme si les accusations portées alors contre Thiers étaient justifiées. Or, le chef du Cabinet du 1er mars a été parfaitement disculpé par les débats de la Chambre des députés du 5 décembre 1840.

Il est vrai que Thiers était très discuté tant en France qu'à l'étranger en 1840. « *M. Thiers*, écrivait Metternich, le 21 novembre 1840, *n'est pas un ministre, mais un acrobate. Cela est bien prouvé aujourd'hui. Je suis vieux, mais je ne voudrais pas être jeune comme lui.* » Son autorité n'a été incontestée qu'à partir de 1860, à la suite de l'énorme succès de l'*Histoire du Consulat et de l'Empire;* elle n'a fait que grandir après son entrée au Corps

législatif et est devenue impérissable, grâce à la libération du territoire. Mais, en 1840, son ardeur guerrière avait excité une défiance générale. Ce n'est toutefois pas une raison pour admettre que le chef du Cabinet du 1er mars avait escamoté des nouvelles ou retardé leur divulgation dans un but de spéculation personnelle. Bien souvent, de pareilles accusations ont été proférées contre des ministres, généralement à tort. Nous jugeons donc utile d'examiner ce qui s'est passé en 1840.

Méhemet-Ali avait obtenu de la Turquie l'hérédité pour le gouvernement de l'Egypte; il la désirait aussi pour la Syrie. La Porte repoussa sa demande. La guerre éclata. Les Turcs furent battus le 24 juin 1839, dans la plaine de Nezib par Ibrahim-Pacha, fils de Méhemet-Ali. Les injonctions de la France empêchèrent Méhemet-Ali de recueillir les fruits de la victoire. Les cinq grandes puissances prescrivirent au sultan de n'accorder aucune concession sans leur assentiment. Le sultan Mahmoud était mort le 30 juin, sans avoir appris la bataille de Nezib; il fut remplacé par son fils, âgé de seize ans, Abdul-Medjid. Le règne du jeune souverain débuta par la trahison d'Achmet-Pacha, qui livra la flotte turque à Méhemet-Ali. L'Angleterre, suivie de l'Autriche, la Prusse et la Russie, résolut de s'opposer aux agrandissements poursuivis par Méhemet-Ali, allié de la France; c'était humilier le gouvernement de Louis-Philippe. La session de 1840 se termina le 15 juillet 1840: le même jour, une vraie trahison diplomatique s'accomplissait à Londres. Les quatre puissances signèrent, le 15 juillet, la *Convention de Londres*, qui imposait à Méhemet-Ali l'ultimatum suivant :

Administration héréditaire du pachalik d'Egypte, viagère du pachalik d'Acre; commandement de Saint-Jean d'Acre et de la partie méridionale de la Syrie; retrait des troupes égyptiennes de l'Arabie, des villes saintes et de Candie. Faute d'une réponse dans les vingt jours, Méhemet-Ali devait perdre le pachalik d'Acre, et dans les trente jours celui de l'Egypte.

Cet arrangement fut conclu le 15 juillet à l'insu de Guizot, ambassadeur de France à Londres. Nouveau venu dans la diplomatie, Guizot avait cru devoir prendre le ton de l'aristocratie anglaise et mener la véritable vie mondaine. Il n'était plus le professeur, puritain calviniste, qui avait reçu le dernier soupir de sa première femme en lui lisant un sermon de Bossuet sur l'immortalité de l'âme. Il imitait Dupin, l'homme aux souliers ferrés, qui, en 1834, avait affecté en Angleterre des allures de gentleman, allant à des dîners, aux *drawing-rooms*, à la Cour, aux soirées, aux concerts, au bal, aux courses, à l'Opéra, et avait été regardé comme un dandy fort grotesque. Il pariait à Epsom, avait gagné un jour

200 louis. « *Avouez*, dit la duchesse de Dino, *que M. Guizot sur le turf est une des plus curieuses anomalies de l'époque!* » Le 4 septembre 1840, elle ajoutait: « *M. Guizot est l'objet des moqueries du château, surtout depuis le retour de M. le duc de Nemours, car il a fait des récits infinis des ridicules du petit ambassadeur : il demande l'adresse des tailleurs, veut que ses pantalons collent, parie aux courses, se croit connaisseur en chevaux, ne songe qu'à ses équipages, sa table, se frivolise à plaisir.* » Cette frivolité permit aux quatre puissances de se concerter derrière son dos. Il s'imaginait qu'il serait renseigné par son excellente amie, la princesse de Liéven, à qui il avait fait lire jadis le Dante et le Tasse. Le 16 juillet, il mandait à Paris que rien ne se ferait et le 17, il reçut une lettre de lord Palmerston, l'invitant à passer chez lui; il s'y rendit, et lord Palmerston lui lut le fameux ultimatum. Guizot avait été joué. Il avisa aussitôt son gouvernement. En même temps, Mme de Liéven donne la nouvelle à Mme de Flahaut, avec un cri triomphal, ravie d'avoir des émotions dignes d'elle.

Le roi et les ministres furent indignés. Arrivée à Paris le 19, la nouvelle ne fut publiée que le 26 dans le *Constitutionnel*. Le 29 furent signées deux ordonnances royales, relatives, l'une à des armements maritimes, l'autre à une levée de recrutement; elles ne parurent que dans le *Moniteur* du 1er août. La question des fortifications de Paris fut aussi reprise par voie d'ordonnance. Comme Méhemet-Ali repoussa l'ultimatum des quatre puissances, l'amiral Napier bombarda Beyrouth le 12 septembre. La presse ministérielle se montrait très ardente. Les Chambres allaient se réunir. Thiers voulait demander dans le discours du Trône des mesures nouvelles qui posaient un *casus belli*. La reine et les princes ne déployaient pas moins d'ardeur que le premier ministre, mais le vieux roi répugnait à la guerre. Le Cabinet Thiers se retira le 29 octobre. Les négociations avec les quatre puissances se prolongèrent; la France rentra dans le concert européen, en accédant au traité du 13 juillet 1841. Le pacha d'Egypte avait restitué la flotte ottomane à la Turquie et conservé la souveraineté de l'Egypte; la Porte avait été sauvée.

D'importantes fluctuations de cours s'étaient produites à la Bourse dans la période du 15 juillet 1840 au 29 octobre 1840.

Le lundi 27 juillet, le 5 p. 100 baissa de 2 francs; le jeudi 30 juillet de 3 fr. 50; la Bourse avait été fermée le 28 et le 29 à cause des fêtes de Juillet. La Convention de Londres avait été signée le 15, et connue du Cabinet à Paris le 19. Le dimanche 26, le *Constitutionnel* annonça la nouvelle qui fut confirmée par les jour-

naux anglais arrivés le 27. Du 19 au 26, disait-on, les initiés avaient eu le temps de se mettre à la baisse. Du lundi 20, au lundi 27, le 5 p. 100, qui cotait au plus bas 118,45 le samedi 25, était tombé à 116,40.

Le 20 août, le 5 p. 100 baissa derechef. Il avait clôturé le 19 à 111,90; il s'affaissa à 110,70. « *Le bâtiment à vapeur l'* « *Etna* », *est arrivé à Toulon le* 19 *août; il vient d'Alexandrie* ». dit le *Moniteur* du 21. La nouvelle était arrivée au ministère le 19. Le même soir, le duc d'Orléans était parti pour Eu où se trouvait le roi, pour se concerter, pensait-on, avec son père au sujet des événements d'Orient. L'*Etna* avait quitté Toulon le 20 juillet, avait porté à Alexandrie la première information de la Convention de Londres du 15 juillet. Il devait rapporter la réponse de Méhemet-Ali. La coïncidence de la nouvelle de l'arrivée de l'*Etna* à Toulon et du départ du duc d'Orléans pour Eu suffisait pour provoquer des craintes de guerre et amener une baisse. Le dimanche 23, le *Moniteur* dit que le gouvernement n'avait reçu aucune nouvelle d'Alexandrie, mais simplement l'annonce de l'arrivée de l'*Etna*, que les dépêches que le bâtiment a apportées, expédiées par courrier, n'étaient pas encore arrivées à Paris le 22 à six heures du soir. Le *Moniteur* du lundi 24 annonça que l'*Etna* avait apporté des nouvelles d'Egypte, qu'à la date du 6 tout y était tranquille, que le vice-roi n'avait pas encore reçu la signification officielle du traité de Londres et continuait ses préparatifs de défense. Si on avait prévenu le public le 20, disait-on, la panique de ce jour n'aurait pas eu lieu.

Un troisième mouvement, celui-ci en hausse, fut aussi signalé par les adversaires du Cabinet Thiers. La Bourse avait été mauvaise dans la première quinzaine de septembre, à cause de commencements d'émeute et à cause de la politique extérieure. Le lundi, 14 septembre, le 5 p. 100 ferme à 101,50; le mardi 15, à 104,90; le mercredi 16 à 106,50; le jeudi 17 à 106,50; le vendredi à 107. Or, le 18, les journaux annonçaient que le pacha se soumettait au sultan. La hausse avait eu lieu d'avance. Comment étaient venues les nouvelles? Le *Papin*, entré à Toulon le samedi 12, avait apporté le courrier d'Orient. Le 14, la hausse commence; elle continue jusqu'au jour où la poste distribue les lettres du *Papin*. Une dépêche avait dû être remise au gouvernement le 13. Si certaines personnes peuvent apprendre l'arrivée d'une dépêche, elles peuvent aussi, disait-on, en connaître le contenu.

Comme l'agitation fut très grande dans le monde de la Bourse, les journaux antiministériels attaquèrent le Cabinet. La *Presse*, dirigée par Emile de Girardin, se distingua par la violence.

31 juillet : « De scandaleux bénéfices ont été faits; nous voulons croire que c'est à l'insu de M. Thiers, car il n'y aurait pas de nom pour qualifier une spéculation à la baisse, ainsi fondée sur l'infaillibilité de ses propres fautes. »

12 août : « Les bénéfices réalisés par plusieurs *vertueux et belliqueux* journalistes étaient aujourd'hui à la Bourse l'objet de toutes les conversations. »

21 août : « Tout paraît calculé avec un art infini pour créer des intermittences de hausse et de baisse et rendre les fluctuations plus considérables.

26 août : « Les journaux ministériels, qui n'ont pas reproduit l'article de la *Gazette des Tribunaux*, n'ont pas trouvé un seul mot pour relever le fait d'une différence de 1 164 000 francs, touchée des mains d'un seul agent de change par une personne dont le nom est le secret de tout le monde... De quel nom qualifier la conduite des dépositaires du pouvoir qui, lorsqu'ils ont des nouvelles dont la connaissance appartient également à tout le monde, ou ne doit être donnée à personne, en font en réalité un scandaleux monopole dont l'exploitation est livrée à leurs proches et amis? »

27 août: « Oui ou non, M. Dosne, beau-père de M. Thiers, a-t-il, à la dernière liquidation, joué et réalisé des bénéfices à la baisse des fonds publics? »

29 août : « Comment M. Thiers n'a-t-il pas compris plus tôt que dans un moment où l'agiotage était si vivement excité, où il était si facile à une personne habitant l'hôtel de la présidence, assistant aux dépêches reçues ou envoyées, aux décisions prises, jouissant d'un grand crédit financier, ayant des relations avec d'importantes maisons de banque, où il était si facile enfin de réaliser d'immenses bénéfices en une seule ou en quelques bourses, la place de M. le receveur général du département du Nord n'était pas à Paris, près de son gendre, mais à Lille, près de sa recette. »

Or, le 26 août, le *Moniteur* avait annoncé que le Garde des sceaux avait donné l'ordre au Ministère Public d'informer sur les faits qui se sont passés à la Bourse, et le lendemain que l'information était commencée par un juge d'instruction.

Le *Moniteur* du 2 septembre publia la lettre suivante de M. Dosne, receveur général du Nord à la *Presse* :

« Lille, 28 août 1840.

« Monsieur,

« Jusqu'ici, je n'avais attaché aucune importance à tous les bruits qui avaient été répandus contre moi; je les avais méprisés. Mais

on vient de me donner connaissance d'un article de votre journal du 26 août, qui tend à les accréditer et qui ne me permet plus de garder le silence. Je vous adresse donc, Monsieur, la réclamation suivante, que je vous requiers d'insérer dans votre plus prochain numéro.

« Je ne suis parti de Paris que parce que mes devoirs de receveur général du département du Nord m'appelaient à Lille. Le motif que vous donnez de mon départ est dénué de fondement.

« J'affirme donc sur l'honneur que, depuis ma nomination à la place de receveur général du département du Nord, je n'ai fait ni directement, ni indirectement, ni seul, ni en participation avec quelqu'un, ni pour moi, ni pour personne, aucune opération de bourse.

« Cette affirmation peut être vérifiée auprès de tous les banquiers avec lesquels je suis en relations, auprès de tous les agents de change de Paris, et particulièrement auprès du syndic de la Compagnie qui a le droit de se faire présenter tous les livres de MM. les agents de change.

« Au surplus, une enquête vient d'être ordonnée par le gouvernement; elle impose aux auteurs des bruits répandus la nécessité d'aller déclarer ce qu'ils savent. Elle prouvera ce que j'affirme.

« Après cette déclaration, Monsieur, je considérerai comme calomniateurs ceux qui continuent à répandre des bruits aussi faux qu'odieux.

« J'ai l'honneur, etc. »

Le 5 décembre 1840, la question fut soulevée à la Chambre par un député ultra-conservateur, Desmousseaux de Givré. Quand il eut déclaré qu'il voulait parler des désordres de la Bourse, Thiers le somma de s'expliquer. Il exposa longuement les trois crises que nous avons analysées, et incrimina le ministre de l'Intérieur, qui a dans ses attributions la police de la Bourse, la surveillance des moyens d'informations du gouvernement, c'est-à-dire le télégraphe, et la direction des journaux officiels, moyens de publicité du Gouvernement. Dans ces trois cas, dit-il, où on a vu une nouvelle arrivée un jour, n'être publiée que bien plus tard, le ministre, distrait par d'autres soins, n'a pas apporté assez d'attention à la surveillance dont il est chargé.

Thiers lui répondit. Le Gouvernement, dit-il, avant de publier la Convention de Londres, voulut arrêter ses résolutions. Il l'a fait connaître le 26, et ne l'a pas publiée officiellement, parce qu'il n'en avait pas le texte.

Cette explication est plausible. A cette époque on n'était pas

pressé comme aujourd'hui, et les ministres ne s'épanchaient pas dans le gilet des reporters. Les journaux anglais ne furent pas avisés de suite par lord Palmerston; ils n'apportèrent la nouvelle à Paris que le 27. Nous ne pouvons pas juger les agissements d'alors d'après les mœurs actuelles. Des malles-poste et le télégraphe aérien constituaient les seuls moyens rapides d'informations. Metternich nous apprend, dans ses *Mémoires*, que la constitution du ministère du 1er mars n'était pas encore connue le 5 à Vienne.

Pour ce qui concerne l'*Etna*, il n'apportait aucune dépêche télégraphique. Le consul d'Alexandrie mettait dans son courrier les dépêches qui devaient être télégraphiées par le préfet maritime. L'*Etna* ne livra qu'un courrier ordinaire, sans dépêches. A l'arrivée du courrier à Paris, le conseil décida ce qui devait être publié.

Quant au *Papin*, les nouvelles qu'il a apportées ont, aussitôt arrivées à Paris, été communiquées au public.

« Je puis affirmer, s'écria Thiers, qu'aucune de ces calomnies n'est fondée. Pour moi, j'ai fait tout ce qu'il est possible de faire. J'ai supplié le Garde des Sceaux d'appeler sur ces bruits les investigations de la Justice; je l'ai prié de ne négliger, de ne ménager personne, de n'arrêter son investigation nulle part. Vous ne vous bornerez pas à des insinuations; vous viendrez apporter des faits plus caractérisés; vous n'apporterez pas des doutes, et si vous n'avez pas de preuves à fournir, vous rétracterez vos allégations avec le regret qu'un honnête homme doit éprouver d'avoir fait souffrir un honnête homme qui ne le méritait pas. Je répète ici ce défi que je porte, à la face de la France, à tous les calomniateurs quels qu'ils soient; je les défie d'apporter contre moi la moindre preuve, non pas un commencement de preuve formelle, mais la moindre preuve qu'on puisse sérieusement discuter devant des gens d'honneur ou des gens non prévenus. »

Desmousseaux de Givré lui répondit en termes embarrassés : « M. Thiers met sa personne en discussion; il veut absolument voir dans ce que je viens de dire un fait qui lui soit personnel. Cela n'est pas. »

Ch. de Rémusat, ministre de l'Intérieur du Cabinet Thiers, dit judicieusement qu'un fait tel que celui du 15 juillet provoque par sa publication une baisse, que si M. de Givré insinue que le temps écoulé entre l'arrivée de la nouvelle et la publication a été employé à d'indignes manœuvres, il doit se justifier devant la Chambre de l'avoir dit.

Vivien, l'ancien garde des sceaux, mit les choses au point. Il déclara que sur les instances les plus vives et les plus pressantes

de Thiers, il donna des ordres à l'occasion des scandales de la Bourse. « J'ai ordonné que des poursuites fussent faites sans aucune réserve. La magistrature a accompli son devoir; les vérifications ont été complètes; il a été recherché non seulement si des nouvelles fausses avaient été répandues, mais si personne n'avait abusé de positions spéciales ou de relations intimes pour se livrer à des manœuvres coupables dans les opérations de bourse... On a entendu les journalistes; c'est à eux-mêmes, qui avaient dénoncé les faits, qu'on a d'abord fait appel; on leur a demandé de donner des explications; ils ont prétendu que le droit de la presse était de se porter l'écho des bruits publiés sans être tenue de fournir aucune explication. On a entendu le syndic des agents de change; on a entendu, parmi les agents de change, tous ceux qui s'étaient livrés aux opérations les plus considérables. Ils ont été interrogés sur les noms des personnes qui avaient pris part aux opérations à l'occasion desquelles la presse avait fait un tel scandale. Ils ont tous déclaré que les personnes qu'on avait désignées étaient étrangères à ces opérations. Je ne citerai qu'un fait, parce qu'il est caractéristique. On avait mis dans les journaux qu'une personne désignée avait réalisé à la Bourse un bénéfice de 1 164 000 francs. C'était un chiffre habilement trouvé; le fractionnement de la somme indiquait quelque chose de précis, et ne pouvait laisser supposer que ce fût une allégation sans base. Il a été établi non seulement que la personne désignée n'avait pas fait ce bénéfice, mais que personne ne l'avait fait, et qu'aucune opération de cette importance n'avait eu lieu à la Bourse. On a fait plus, on a consulté les comptes des agents de change avec la Banque de France où toutes leurs opérations viennent se résumer chaque mois, il a été constaté qu'à la fin de juillet, dans ce mois où se seraient passés les faits dont on parlait, aucun agent de change n'avait à son actif, pour toutes les opérations du mois, une somme qui allait à 1 million, que le passif d'aucune ne s'élevait à 500 000 francs... Je puis affirmer sur l'honneur, qu'il est résulté de l'instruction, non pas seulement que les délits prévus par le Code pénal n'avaient pas été commis, mais qu'aucun homme appartenant de près ou de loin au Gouvernement, ayant pu se servir des relations qu'il avait avec les membres du Cabinet, n'avait trempé dans ces indignes manœuvres. »

L'ancien garde des sceaux s'était exprimé très nettement. La question était vidée; on déclara l'incident terminé. Desmousseaux de Givré n'avait pas à se vanter de son rôle.

Chacun peut consulter les débats de la Chambre dans le *Moniteur*.

Voici cependant les calomnies qui reviennent dans la *Chronique* de la duchesse de Dino, éditée en 1910.

Tome II, page 357, 30 août 1840. Mme de Dino répète une conversation qu'elle a eue la veille avec M. de la Boulaye qui (*lui a raconté Paris qu'il venait d'apprendre de M. Roy, ancien ministre, Pair de France*). « M. Roy a dit que la nouvelle des ratifications était arrivée à Paris le 22, et n'avait été publiée que le 24. Pendant ce temps, le terrible jeu de Bourse a fait faire faillite à plus d'un agent de change, mis en fuite M. Barbet de Jouy, enrichi M. Dosne, beau-père de M. Thiers, de 1 700 000 francs, et M. Fould de plusieurs millions. Le récri public a été tel que le garde des sceaux, M. Vivien, a été obligé d'ordonner qu'on informât... Il paraît que de tout cela le principal personnage ministériel a beaucoup perdu dans l'opinion. On trouve qu'il a très légèrement gouverné la diplomatie, et fort étrangement caché des nouvelles intéressantes pour le public. » On a vu ci-dessus que la nouvelle est arrivée le 19 et a été publiée le 26. Mme de Dino aligne les dates en l'air.

Page 363, 3 septembre 1840: « C'est demain que se fait la liquidation à la Bourse de Paris. On évalue les pertes probables à 24 ou 25 millions. C'est un gros désastre. »

Page 428, 10 décembre 1840: « M. Raullin m'écrit qu'à la séance de la Chambre où on a traité des tripotages de Bourse, M. Thiers *pleurait*. Il me dit aussi qu'on n'a rien vu de pareil aux haines et aux violences qui agitent tout ce monde, que l'on ne peut plus causer avec personne, à moins d'entrer dans leur folie. Thiers voulait se battre avec M. de Givré, Rémusat l'en a empêché. Mme Dosne est dans son lit, à la suite de la dernière séance de la Chambre à laquelle elle assistait. Les révélations sur les tripotages de Bourse l'ont bouleversée. »

Voilà comment la duchesse de Dino écrit l'histoire. Nos lecteurs connaissent les débats de la Chambre du 5 décembre 1840. Assurément Thiers a pu songer à demander raison à Desmousseaux de Givré. Mais Mme Dosne n'a certainement pas été bouleversée par les *révélations* qui ont simplement montré l'inanité des accusations lancées contre son mari et son gendre; peut-être n'assistait-elle même pas à la séance, car une affirmation de M. Raullin nous semble sujette à caution. Des volumes, tels que la *Chronique* de 1831 à 1862, sont très lus, surtout par des hommes, enclins à se rapporter au témoignage de contemporains en bonne posture pour connaître l'histoire anecdotique, et qui n'ont pas le temps de vérifier l'exactitude du récit. Les racontars, écrits en 1840 par la duchesse de Dino, et publiés en 1910, sous le patronage d'une de

ses petites-filles, seront regardés comme paroles d'Evangile par plus d'un lecteur. Il est regrettable que les passages nettement calomniateurs en matière financière n'aient pas été supprimés, surtout dans un ouvrage destiné à glorifier Talleyrand, dont la vénalité est demeurée légendaire, dont Chateaubriand disait : « *Quand il ne conspire pas, il trafique.* » On ne parle pas de corde dans la maison d'un pendu.

Paul MULLER.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

Sans vouloir se lancer dans de très fortes distributions de circulaires et documents vers la fin de l'année, à un moment où tout cela serait fort mal reçu certainement, la *Ligue du Libre-Echange* a commencé de répandre les saines doctrines dans le monde de la filature et du tissage. D'autre part, avec le concours du président de la Société des Etudes économiques de Marseille, elle a largement répandu dans ce milieu, parmi ces commerçants et industriels marseillais, où déjà de nombreuses et importantes adhésions ont été obtenues, les diverses publications récentes qui ont été faites par ses soins. D'autre part, grâce au zèle et au dévouement de notre collègue de Genève, M. Viollier, diverses brochures, conférences, statuts, manifestes, ont été distribués de la façon la plus habile à Genève, à Lausanne, à Vevey, à Montreux, à Neuchâtel, dans les milieux choisis de commerçants et d'industriels que l'on sait susceptibles de réfléchir aux questions économiques sur lesquelles on attire leur attention. Enfin, une large distribution se prépare dans le monde des vins et spiritueux, non seulement en France, mais en Belgique, notre campagne ayant beaucoup de chances de réussir sous la forme de traités de commerce et de l'internationalisation de la liberté des échanges.

Tout manifeste l'intérêt que l'on prend à cette question un peu dans tous les milieux et dans tous les pays. De toutes parts, nos publications et notre campagne sont signalées, étudiées presque toujours très favorablement, dans les revues ou les journaux les plus divers. Ce sont, par exemple, *les Temps nouveaux*, qui signalent nos conférences; *le Journal de Genève* et *la Tribune de Genève*, qui analysent successivement nos diverses publications de façon sympathique. C'est *l'Epicier suisse* de Genève, *l'Express*, de la même ville, qui consacrent des articles à l'étude des tarifs douaniers, aux efforts qu'il faut faire à l'heure présente pour obtenir leur abaissement. De son côté, la *Gazette de Lausanne*, dans deux numéros différents, étudie le renchérissement de la

vie en le rattachant pour la plus grande part aux tarifs de douane. C'est la *Revue vinicole belge*, qui publie un long article sur la Ligue, dans le numéro même où elle insère la belle préface de M. Arnauné sur ou plutôt contre le protectionnisme. *L'Indépendance belge*, de son côté, insère dans un numéro récent une partie du travail remarquable fait par notre collègue, M. le professeur De Wilde, contre le protectionnisme. Le *Bulletin financier suisse* nous consacre deux colonnes, en insérant en très grande partie notre manifeste, et l'approuvant. En France, le journal *l'Union coopérative* d'une part, et d'autre part *le Consommateur*, organe de la Ligue des Consommateurs français, s'élèvent contre le protectionnisme, et montrent comment le régime libre-échangiste a été le triomphe des consommateurs en Grande-Bretagne. Nous retrouvons là la pensée de M. Gide, qui a tenu à devenir membre de notre *Ligue du Libre-Echange*. Le *Moniteur de Cognac*, au point de vue spécial du commerce charentais, insiste sur l'utilité de la lutte que nous poursuivons en faveur de la diminution des droits de douane. *La Suisse libérale*, tout récemment, signalait nos publications.

Une foule de manifestations bien nettes se font en faveur de la liberté des échanges. Voici, par exemple, les douanes allemandes qui se mettent en rapport avec les douanes étrangères pour favoriser l'entrée en franchise complète des objets de sports introduits par les sportsmen. Pendant ce temps, à l'occasion du Congrès de Paris tenu par le Comité franco-allemand, un de nos vice-présidents, M. James Hennessy, vice-président également du Comité, au banquet du Congrès, élève la voix la plus autorisée en faveur de la liberté des échanges. Le Conseil général de Seine-et-Oise émet un vœu formel en faveur d'un abaissement des droits de douane. Il nous arrive de la Faculté d'Aix-en-Provence une manifestation particulièrement sympathique en faveur de notre œuvre, de la part de M. Raynaud, professeur à la Faculté de droit. Aussi bien, tout récemment, le président du Conseil, à propos de l'accord franco-allemand, a insisté sur la grande prospérité des colonies françaises qui jouissent de la porte ouverte, ce qui est la plus belle réclame qu'on puisse faire en faveur de la liberté du commerce. D'un autre côté, dans les milieux maritimes, on s'élève vivement contre les tarifs douaniers qui frappent les pétroles et qui gênent, en conséquence, l'application du chauffage liquide à la marine. Des professionnels réunis à la Chambre des négociants commissionnaires et du commerce extérieur, recevant le vœu en faveur de la suspension ou de la revision des droits de douane émis par le

Syndicat des exportateurs marseillais, adhèrent pleinement à ce vœu, eux qui savent si bien dans quelles conditions se fait le commerce international sous l'influence du protectionnisme. Partout, sous l'influence du renchérissement provenant de causes accidentelles qui viennent se superposer au poids de l'impôt protectionniste, on s'occupe des questions de liberté commerciale. Tout récemment, la *Ligue* recevait d'un jeune étudiant italien de Gênes, désireux de préparer un travail approfondi sur cette question, une demande de renseignements complets à laquelle il a été dûment répondu.

En présence de cette législation nouvelle, dont nous avons dit un mot ici à propos des tares et emballages, législation établissant un nouveau mode de calcul ou plutôt de pesée, ce qui équivaudrait à une augmentation formidable des droits, il s'est fait toute une levée de boucliers. Non seulement, la Société d'Economie industrielle et commerciale, après une séance des mieux remplies et un savant exposé de la question, fait par M. Havy, s'est prononcée nettement pour la non-application du décret du mois d'août 1911; mais encore le Comité franco-allemand a manifesté dans le même sens et de la façon la plus vigoureuse. D'ailleurs, nous devons ajouter que le gouvernement, inquiet de toutes ces manifestations, a déjà ajourné par deux fois l'application du décret dont il s'agit.

Des adhésions importantes et caractéristiques nous viennent de toutes parts, en dépit de la saison peu favorable. Nous citerons, par exemple, celle de M. Théophile Diederichs, secrétaire membre de la Chambre de commerce de Lyon, qui vient renforcer encore le noyau si important de libre-échangistes déterminés que nous possédions dans cette ville. Puis M. Gaston Moch, si connu de tous ceux qui se préoccupent de l'incidence des guerres sur la situation économique, commerciale et industrielle des nations C'est M. Blanchet, secrétaire de la rédaction de toute une série de journaux connus de la région d'Angoulême, et sur lequel nous comptons pour nous aider à un mouvement de conférences dans cette région même. Ce sont les directeurs de la maison de parfumerie si connue Piver, à la fois le directeur même et M. Nocard. C'est aussi l'adhésion corporative de la Conférence du commerce extérieur, qui vient adhérer à nos efforts tout en avouant ne pas avoir une attitude aussi accentuée que nous. Cependant, beaucoup de gens nous refusent leur adhésion; et parmi eux, il en est un grand nombre chez qui, pourtant, nous trouvons de la sympathie pour notre œuvre; tel directeur d'une station œnologique s'excuse de l'insuffisance de ses crédits,

mais affirme connaître « l'heureuse influence qu'aurait le libre-échange que nous défendons si vaillamment, suivant son expression, sur nos exportations ». Tel filateur et tisseur, en disant se rattacher aux doctrines protectionnistes « comme appartenant à l'industrie cotonnière », ne « méconnaît pas, bien entendu, dit-il, les répercussions des taxes douanières »; et il ajoute que s'il se dessinait dans le monde un grand courant libre-échangiste comme celui que l'initiative française avait déterminé en 1860, nous serions obligés de le suivre.

Les publications nouvelles que nous avons fait espérer se préparent. Notre bibliothèque contiendra probablement un volume sur le protectionnisme et le paysan. D'autre part, la Ligue internationale du libre-échange, dirigée par notre collègue et ami M. Baskett, va publier une Revue internationale en plusieurs langues, qui renforcera étrangement notre action.

Aux Etats-Unis, notre collègue M. le professeur Tollaire recueille des renseignements précieux sur le protectionnisme américain. En France, le cours d'économie politique fait sous les auspices de la Société d'Economie politique par notre collègue De Nouvion prépare les esprits à la compréhension des avantages de la liberté du commerce. Nous nous réservons, comme veut bien nous le conseiller M. le professeur Benzacar, de revenir plus ou moins prochainement dans le milieu bordelais, pour renforcer l'effet si heureux qui a été produit par la conférence de notre vice-président M. Biard d'Aunet. Nous avons, d'autre part, l'appui de notre collègue M. Henri Rastit et de son *Carnet commercial* pour préparer ultérieurement une campagne de conférences dans la région du Midi. Notre secrétaire, M. Germain Paturel, a fait une conférence qui a fort heureusement porté, sur le Protectionnisme ou la liberté des échanges devant l'Union chrétienne des jeunes gens de Paris. Au mois de février, notre président fera une conférence sur la cherté et la protection à la mairie Drouot, sous les auspices de la Société républicaine des conférences. Notre dévoué collègue, M. Milan Krésic, a fait une conférence très réussie à Zagreb en Croatie, devant l'Union des industriels croates. Grâce à Mme Lacoin, une de nos ménagères, nous préparons un mouvement plus efficace dans la région de Bayonne. Enfin, le Congrès du Free-Trade, qui se tiendra sans doute en 1913, soit en Danemark, soit en Hollande, nous permettra de nous mettre en relations plus intimes avec ceux qui comme nous poursuivent l'obtention de la liberté commerciale dans tous les pays.

D. B.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Décembre 1911.

2. — **Décret** modifiant le régime des droits de douane applicables aux tabacs préparés, d'origine chinoise, à leur entrée en Indo-Chine (page 9537).

3. — **Arrêté** autorisant l'entrée par le port du Havre des animaux de l'espèce porcine provenant des Pays-Bas (page 9565).

4. — **Loi** portant règlement définitif du budget de l'exercice 1902 (page 9581).

— **Décret** fixant, pour la période du 1er juillet 1911 au 30 juin 1912 : 1° les quantités de maïs originaires des exploitations françaises des Nouvelles-Hébrides qui pourront être admises en franchise de droit en Nouvelle-Calédonie; 2° les quantités de produits originaires des exploitations françaises des Nouvelles-Hébrides qui pourront être admises en franchise de droit dans les colonies françaises autres que la Nouvelle-Calédonie (page 9677).

— **Classement** des marchandises non dénommées au tarif d'entrée (art. 16 de la loi du 28 avril 1816) (page 9680).

5. — **Décret** portant ouverture de crédit au titre de l'emploi de l'excédent du fonds de réserve (budget spécial de l'Algérie) (page 9699).

— **Décret** rendant applicable à l'Algérie le décret du 19 décembre 1910, interdisant l'importation en France des tubercules de pommes de terre atteints de la gale noire (page 9700).

— **Décret** portant ouverture, au ministre des Travaux publics, d'un crédit de 642 550 fr. 12 sur exercices clos (page 9701).

6. — **Instruction** relative aux formalités à remplir pour la délivrance de la médaille de 1870-1871 (page 9746).

— **Décret** déterminant les pénalités en matière de droits de timbre au Dahomey (page 9748).

— **Décret** interdisant l'emploi, dans les établissements de l'industrie textile, des cotons, ouates, gazes et autres objets ayant servi à des pansements (page 9748).

7. — **Vins.** — Récoltes, en Algérie, de 1911, 1910 et 1909 et stocks des récoltes antérieures (page 9776).

8. — **Avis** relatif à la frappe et à la vente de la médaille de 1870-1871 (page 9798).

9. — **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 30 septembre 1911 (page 9831).

10. — **Situation** à la date du 1er décembre 1911, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 13 juillet 1911 (page 9865).

11. — **Situation** des chemins de fer de l'Europe à la date du 1er janvier 1911 (page 9891).

13. — **Arrêté** relatif à l'importation en France des animaux de l'espèce porcine provenant des Pays-Bas (page 9928).

— **Commerce** de la France pendant les onze premiers mois de l'année 1911 (page 9940). — **Errata** (28, page 10590).

— **Relevé** des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 189 . Situation à la fin de novembre 1911 (page 9941).

15. — **Loi** portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés (page 9978).

16. — **Décret** fixant le tarif spécial applicable aux objets de correspondance concernant l'exécution de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes (page 10021).

17. — **Loi** concernant : 1° la régularisation de décrets au titre du budget général de l'exercice 1911 ; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1911 au titre du budget général ; 3° la régularisation de décrets au titre des budgets annexes des Chemins de fer de l'État ; 4° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1911 au titre des budgets annexes (page 10053). — **Erratum** (24, page 10357).

— **Chemins de fer d'intérêt local et tramways.** — Résultats comparatifs de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt local et tramways (France et Algérie) pendant les années 1910 et 1909 (chiffres provisoires) (Édition complète, pages 1777 à 1832).

— **Décret** modifiant la durée du mandat des membres notables des conseils d'administration de l'Afrique équatoriale française (page 10070).

18. — **Loi** portant règlement définitif du budget de l'exercice 1908 (page 10082).

19. — **Loi** portant modification, pour l'exercice 1911, des dispositions de l'article 132 de la loi de finances du 13 juillet 1911 pour l'attribution des primes et encouragements à la culture de l'olivier (page 10193). — **Erratum** (20, page 10222).

20. — **Vins.** — Récoltes en 1911, 1910 et 1909 et stocks des récoltes antérieures. — Résultats par département (page 10230). — **Erratum** (21, page 10289).

21. — **Décrets** homologuant des décisions des délégations financières algériennes relatives : 1° au coût des acquits à caution; 2° au relèvement du droit sur les spiritueux et à la fixation de titres alcooliques minima pour les absinthes et similaires, bitters, amers et autres apéritifs à base d'alcool; 3° à l'établissement d'un impôt sur les cartes à jouer; 4° à la conversion en une taxe annuelle et obligatoire du droit d'accroissement auxquelles sont assujetties certaines sociétés ou associations (pages 10263 et 10264). — **Erratum** (30, page 10649).

— **Décret** portant modification de la répartition du crédit ouvert pour l'inscription des pensions civiles en 1911 (page 10266).

— **Avis de concours** ouvert notamment entre les caisses d'épargne ordinaires, les comités de patronnage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale, les sociétés d'habitations à bon marché, en vue de la diffusion des idées et des œuvres de prévoyance sociale (page 10290).

23. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour la détermination des règles de procédure applicables, en Algérie, aux substances médicamenteuses et hygiéniques en ce qui concerne les prélèvements d'échantillons, les analyses, expertises et saisies nécessaires à l'exécution de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes (page 10322).

— **Décret** portant extension à l'Algérie du décret du 7 juillet 1910 sur les chemins de fer d'intérêt local et les tramways (page 10329).

— **Décret** relatif à la marine marchande dans les colonies françaises et les pays de protectorat autres que l'Algérie et la Tunisie (page 10340). — **Errata** (30, page 10672).

— **Décret** portant règlement sur le séjour des étrangers dans les établissements français de l'Inde (page 10342).

24. — **Relevé**, au 15 décembre 1911, des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 10374).

— **Opérations** de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse du 1er au 30 novembre 1911 (page 10374).

25. — **Loi** relative à la mise en vigueur de la convention internationale de Berne sur le travail de nuit des femmes employées dans l'industrie (page 10381).

— **Décret** portant règlement définitif du budget de l'exercice 1904 (page 10382).

— **Décret** prorogeant la date d'entrée en vigueur du décret du 27 août 1911, portant modification à la réglementation douanière sur les tares et emballages, le pesage et la vérification des marchandises (page 10478).

26. — **Loi** concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable

aux dépenses administratives de la Chambre des députés pour l'exercice 1911 (page 10509).

— **Décret** relatif à la taxe des cables franco-algériens et franco-tunisiens pour les correspondances échangées entre l'Algérie et la Tunisie, d'une part, et la Russie, d'autre part (page 10511).

— **Arrêté** maintenant pour l'année 1912 les primes fixées par les arrêtés des 30 mars 1899 et 28 novembre 1906, relatifs aux sociétés d'assurances contre les accidents du travail (page 10540).

— **Arrêté** relatif au barême minimum déterminé pour la vérification des réserves mathématiques des sociétés d'assurances contre les accidents du travail (page 10540).

28. — **Loi** prorogeant l'application de la loi du 24 décembre 1904, qui a maintenu aux administrateurs des communes mixtes de l'Algérie, en territoire civil, le droit de répression, par voie disciplinaire, des infractions spéciales à l'indigénat (page 10558).

— **Loi** approuvant l'avenant à la convention passée entre l'État et le Crédit Foncier de France en vue de prêts à consentir éventuellement aux départements, aux communes des Bouches-de-Rhône et de Vaucluse et aux propriétaires d'immeubles situés dans ces départements pour la reconstruction et la réparation des bâtiments détruits ou endommagés par le tremblement de terre du 11 juin 1909 (page 10558).

— **Loi** autorisant le gouvernement à approuver par décrets la prorogation de la taxe principale sur l'alcool à l'octroi de Paris, du droit d'octroi de banlieue sur l'alcool dans le département de la Seine, ainsi que des surtaxes d'octroi sur l'alcool (page 10559). — **Erratum** (29, page 10598).

— **Décret** établissant le tarif des droits compensateurs fixés pour les sucres provenant d'Espagne et de Danemark dans les pays adhérents à la Convention de Bruxelles (page 10570).

29. — **Loi** complétant les dispositions de la loi du 21 juillet 1909, relative aux conditions de retraite du personnel des grands réseaux de chemins de fer d'intérêt général (page 10598).

— **Loi** rendant applicables aux colonies les lois du 20 décembre 1906 et 29 octobre 1909 concernant les payements et protêts les veilles et lendemains des fêtes légales (page 10598).

— **Décret** fixant pour l'année 1911 la quantité de cacaos originaires de la Côte d'Ivoire pouvant entrer en France aux conditions prévues par le décret du 16 novembre 1911 (page 10606).

— **Décret** modifiant le décret du 15 juillet 1893 sur les tolérances et exceptions prévues par la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des femmes et des enfants (page 10607).

— **Statistique** des accidents du travail d'après les ordonnances et les jugements rendus en vertu des articles 16 et 19 de loi du 9 avril 1898 page 10614).

30. — **Loi** portant modification de la loi du 17 novembre 1897 et approbation de la convention, en date du 11 novembre 1911, et de la convention additionnelle du 28 novembre 1911, passées entre le ministre des finances et la Banque de France (page 10626).

— **Loi** portant modification des lois du 5 juillet 1900 et du 11 avril 1907 et approuvant la modification des statuts de la banque d'Algérie, ainsi que la convention du 30 novembre 1911 (page 10627).

— **Loi** autorisant la perception des droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1912 (page 10628).

— **Décret** portant promulgation de la convention d'arbitrage conclue à Copenhague le 9 août 1911, entre la France et le Danemark (page 10636).

— **Décret** portant règlement du budget spécial de l'Algérie pour 1912 (page 10636).

— **Décret** portant règlement du budget des territoires du sud de l'Algérie pour l'exercice 1912 (page 10646).

— **Décrets** approuvant les tarifs applicables aux bureaux publics de conditionnement de Tourcoing (page 10655), du Cateau (Nord) (page 10655), de Mazamel (page 10656), d'Amiens (page 10656), de Fourmies (page 10657), de Reims (page 10657), de Roubaix (page 10658).

— **Décret** organisant l'assistance judiciaire devant la Cour d'appel et les tribunaux de l'Afrique occidentale française (page 10668).

31. — **Loi** suivie d'un décret portant : 1° ouverture sur l'exercice 1912 des crédits provisoires applicables au mois de janvier 1912 ; 2° autorisation de percevoir, pendant le même mois, les impôts et revenus publics (page 10690).

— **Loi** portant fixation du taux de la taxe de fabrication sur les alcools d'origine industrielle pour l'année 1912 (page 10710).

— **Loi** portant prorogation du privilège des banques coloniales et des statuts desdites banques (page 10732).

— **Décret** fixant les détails d'application de l'impôt sur les cartes à jouer en Algérie (page 10733).

RAPPORTS

Conseil supérieur de la Mutualité. — Séance d'ouverture du 6 décembre 1911, discours du ministre du travail (7, page 9774).

— Séance du 7 décembre 1911 ; discussion sur la revision du régime général des subventions allouées aux sociétés de secours mutuels (8, page 9798).

— Séance du 8 décembre 1911 ; même discussion (suite et fin) (9, page 9830).

Eaux d'égout. — Rapport de la commission de surveillance des irrigations d'eaux d'égout de la Ville de Paris (20, page 10238).

— Rapport de la commission de surveillance des épandages d'eaux d'égout de la Ville de Paris (28, page 10589).

BIENS ECCLÉSIASTIQUES

Errata aux listes des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les départements : De l'Isère, du Finistère, du Loiret et de la Savoie (2, page 9545). — De la Haute-Marne, du Nord et d'Alger (3, page 9574). — De la Marne et du Loiret (10, page 9864). — De la Haute-Savoie et d'Indre-et-Loire (21, page 10289). — De la Loire-Inférieure, des Basses-Pyrénées, de la Haute-Savoie, de la Seine-Inférieure et de la Vienne (28, page 10589). — De la Côte-d'Or, de la Lozère, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de Seine-et-Oise (30, page 10677).

DÉCRETS

PORTANT ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

De l'Ain, de l'Aisne, de l'Aube, des Bouches-du-Rhône et de la Corse (2, page 9523). — De l'Aisne, du territoire de Belfort, de la Côte-d'Or, des Côtes-du-Nord, du Doubs, de l'Eure, des Landes, de Seine-et-Marne et de la Somme (4, page 9674). — De l'Aveyron, de la Côte-d'Or, des Côtes-du-Nord, du Finistère, du Gard, du Loiret, de Lot-et-Garonne, de Maine-et-Loire et de la Manche (6, page 9735). — De la Côte-d'Or, de Loir-et-Cher, de Maine-et-Loire, de la Haute-Marne, de la Nièvre et du Pas-de-Calais (7, page 9763). — De l'Aube, du Calvados et de l'Eure (8, page 9791). — De l'Eure, d'Eure-et-Loir, du Finistère, de l'Hérault, de l'Isère, de la Loire-Inférieure, de la Marne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, du Puy-de-Dôme, de la Sarthe et de la Somme (9, page 9818). — De la Somme, du Tarn, de Vaucluse, de la Vienne, des Vosges, du Rhône, de Saône-et-Loire, de la Haute-Savoie, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise, de l'Aisne, de la Corse et de la Côte-d'Or (10, page 9848). — De l'Eure, de la Haute-Garonne, de la Côte-d'Or, de l'Hérault, d'Indre-et-Loire, de la Haute-Marne, du Nord, du Pas-de-Calais, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Marne et des Deux-Sèvres (11, page 9882). — Du Loiret, de Tarn-et-Garonne, de la Vendée et du Pas-de-Calais (12, page 9905). — Des Ardennes et de l'Aveyron (14, page 9980). — Des Bouches-du-Rhône, de la Corse, de la Côte-d'Or, de l'Eure, du Gers, du Loiret, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, des Pyrénées-Orientales, de la Sarthe, de Seine-Marne, de la Somme et d'Alger (16, page 10015). — Des Alpes-Maritimes, de l'Aveyron, du Gers, de la Loire-Inférieure, du Loiret, du Lot et de la Haute-Marne (17, page 10061). — De la Marne et de l'Aisne (19,

10194). — Du territoire de Belfort, de la Corse, de la Côte-d'Or et du Finistère (20, page 10222). — D'Ille-et-Vilaine, de l'Isère, du Morbihan et et du Nord (21, page 10265). — De la Manche, du Pas-de-Calais, du Puy-de-Dôme, de la Sarthe, de la Savoie, de la Haute-Savoie, de la Seine-Inférieure et de la Somme (22, page 10298). — De l'Aisne, de l'Ariège, de l'Aveyron, du Finistère, du Loiret, de la Manche, de l'Orne, de la Haute-Saône, de la Sarthe, du Tarn, de l'Hérault, de la Corse, de l'Oise, du Pas-de-Calais, du Var, de la Vendée et des Vosges (23, page 10324). — De Vaucluse (28, page 10561).

DÉCRETS

PORTANT CRÉATION DE BUREAUX DE BIENFAISANCE APRÈS ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

De Maine-et-Loire, de la Manche et de Meurthe-et-Moselle (1, page 9489). — De l'Aube, des Côtes-du-Nord, du Finistère, de Meurthe-et-Moselle, de l'Orne, du Pas-de-Calais, de la Haute-Saône et de la Haute-Savoie (2, page 9524). — De l'Ain, des Hautes-Alpes, du Calvados, de la Charente-Inférieure, des Côtes-du-Nord, du Gers, de la Gironde, d'Indre-et-Loire, des Landes, de la Haute-Loire, du Lot, de Maine-et-Loire, de Meurthe-et-Moselle, du Morbihan, du Pas-de-Calais, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, de la Haute-Savoie, de Seine-et-Marne, des Deux-Sèvres et de la Somme (8, page 9791). — De l'Aube, des Côtes-du-Nord, du Loiret, du Lot, du Morbihan et des Vosges (9, page 9823). — Du Calvados, des Côtes-du-Nord, du Loiret, de Maine-et-Loire, du Pas-de-Calais, des Pyrénées-Orientales, de la Haute-Savoie, de la Somme, du Tarn et de la Vendée (13, page 9926). — De l'Aube, de la Charente-Inférieure, de l'Isère, de Loir-et-Cher, du Lot, de Meurthe-et-Moselle, du Morbihan, de la Haute-Savoie et de Seine-et-Oise (14, page 9951). — De l'Aube, de la Haute-Garonne, du Gers, de l'Isère, du Lot, de Maine-et-Loire, du Morbihan, du Pas-de-Calais, du Puy-de-Dôme, des Hautes-Pyrénées, de la Somme et du Haut-Rhin (17, page 10063). — De l'Aube, du Calvados, des Côtes-du-Nord, du Finistère, du Gers, du Loiret, de Maine-et-Loire, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, du Morbihan, du Pas-de-Calais, des Hautes-Pyrénées, de Vaucluse, de la Charente-Inférieure, du Jura et de la Somme (22, page 10301). — De l'Aube, d'Ille-et-Vilaine, de Maine-et-Loire, du Morbihan, de la Haute-Saône, des Côtes-du-Nord, du Gers, du Jura, des Landes, du Lot, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de Tarn-et-Garonne, des Vosges, des Basses-Pyrénées et des Hautes-Pyrénées (28, page 10562). — De l'Ariège, de l'Aube, de la Côte-d'Or, des Côtes-du-Nord, de la Dordogne, de la Haute-Garonne, de Meurthe-et-Moselle, de la Haute-Savoie, de Seine-et-Marne et de la Somme (29, page 10598).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DU 17 NOVEMBRE 1897 ET APPROBATION DE LA CONVENTION EN DATE DU 11 NOVEMBRE 1911 ET DE LA CONVENTION ADDITIONNELLE DU 28 NOVEMBRE 1911, PASSÉES ENTRE LE MINISTRE DES FINANCES ET LA BANQUE DE FRANCE

ARTICLE PREMIER. — Le chiffre maximum des émissions de billets de la Banque de France sera porté de 5 800 millions à 6 800 millions.

ART. 2. — Sont approuvées la convention passée le 11 novembre 1911, et la convention additionnelle passée le 28 novembre 1911, entre le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque de France.

Ces conventions sont dispensées des droits de timbre et d'enregistrement.

ART. 3. — Les sommes versées par la Banque, par application de l'article 1er de la convention du 11 novembre 1911 et de l'article 3 de la convention additionnelle du 28 novembre 1911, seront réservées et portées à un compte spécial du Trésor jusqu'à ce que les dispositions législatives aient établi les conditions dans lesquelles elles seront affectées à des œuvres de crédit.

Fait à Paris, le 29 décembre 1911.

ANNEXES

CONVENTION

Entre les soussignés, M. Klotz, député, ministre des Finances, agissant en cette qualité,

D'une part;

Et M. Georges Pallain, gouverneur de la Banque de France, autorisé par une délibération du conseil général de la Banque en date du 9 novembre 1911,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — En augmentation des avances d'ensemble, 180 millions de francs, résultant des traités des 10 juin 1857, 29 mars 1878 et 31 octobre 1896, la Banque de France s'engage à mettre à la disposition du Trésor public, dès la promulgation de la loi portant approbation de la présente convention, une avance supplémentaire de 20 millions de francs.

Cette avance ne portera pas intérêts.

En garantie du remboursement de cette avance, il sera, comme pour les précédentes, remis à la Banque de France un bon du Trésor à l'échéance du 31 décembre 1920.

Art. 2. — Lorsque le taux de l'escompte aura été, pendant une période quelconque, supérieur à 4 p. 100, la proportion prévue par l'article 5 de la loi du 17 novembre 1897 pour le calcul de la redevance annuelle sera, pour cette période, élevée d'un huitième à un sixième du taux de l'escompte.

Art. 3. — La Banque de France s'engage à maintenir les créations de succursales, bureaux auxiliaires et villes rattachées, réalisées par elle en dehors des obligations prévues par la loi du 17 novembre 1897, savoir :

Deux succursales.

Douze bureaux auxiliaires.

Cent vingt-neuf villes rattachées.

Elle s'engage en outre à transformer huit bureaux auxiliaires en succursales, à créer dix nouveaux bureaux auxiliaires et à organiser le service d'encaissement dans quarante villes rattachées parmi lesquelles seront compris les chefs-lieux d'arrondissements et de cantons de 8 000 habitants et au-dessus, qui ne sont pas encore bancables.

Ces transformations et créations devront être réalisées dans un délai maximum de deux ans, à dater de la promulgation de la loi portant approbation de la présente convention.

Art. 4. — Dans l'intérêt de l'industrie et du commerce français d'exportation, la Banque de France escomptera, aux conditions déterminées par le conseil général, les effets payables à l'étranger et dans les colonies françaises.

Art. 5. — La Banque de France s'engage à exonérer de toute commission les virements échangés entre les comptes courants résidant sur les places différentes.

Elle maintiendra la facilité donnée à tous ces comptes de lui remettre à l'encaissement des effets payables dans toutes les villes de son réseau d'établissements.

Art. 6. — Elle fera bénéficier d'une réduction de un quart du droit de garde le dépôt dans ses caisses des titres nominatifs.

Art. 7. — Dans le cas où les colonies et pays de protectorat français désireraient assurer la délivrance de certificats nominatifs contre dépôt de titres au porteur de leurs emprunts, la Banque de France s'engage à recevoir, sur la demande des ministres des Colonies et des Affaires étrangères, ces titres à Paris et dans ses succursales, pour les conserver en dépôt dans ses caisses.

En représentation de ces titres au porteur, la Banque délivrera aux déposants des certificats nominatifs timbrés à leurs frais.

Elle surveillera les tirages des titres amortissables et, en cas de sortie à ces tirages de tout ou partie des numéros afférents aux certificats nominatifs, délivrés par elle, elle préviendra le titulaire.

Elle se chargera après encaissement de rembourser les titres amortis et de payer à Paris et dans ses succursales les coupons échus.

Les droits de garde et les droits de surveillance des tirages seront à la charge des colonies ou pays de protectorat intéressés.

Art. 8. — Les dispositions réglementant les conditions de

recrutement, d'avancement et de discipline du personnel, seront réunies en un statut réglementaire. Ce statut, ainsi que toutes modifications ultérieures seront délibérées en conseil général et présentées par le gouverneur à l'agrément du ministre des Finances. En cas de désaccord, il sera statué par le conseil d'Etat.

Art. 9. — La présente convention est dispensée des droits de timbre et d'enregistrement.

Fait double à Paris, le 11 novembre 1911.

Lu et approuvé :

Signé : Georges Pallain.

Lu et approuvé :

Le ministre des Finances,

Signé : L.-L. Klotz.

CONVENTION ADDITIONNELLE

Entre les soussignés, M. L.-L. Klotz, député, ministre des Finances, agissant en cette qualité,

D'une part;

Et M. Georges Pallain, gouverneur de la Banque de France, autorisé par une délibération du conseil général de la Banque en date du 28 novembre 1911,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier. — L'article 2 de la convention du 11 novembre 1911 est complété ainsi qu'il suit :

Lorsque le taux de l'escompte aura été, pendant une période quelconque, supérieur à 3 1/2 p. 100, la proportion prévue, par l'article 5 de la loi du 17 novembre 1897, pour le calcul de la redevance annuelle sera, pour cette période, élevé de un huitième à un septième du taux de l'escompte.

Art. 2. — Les transformations ou créations nouvelles que la Banque a pris l'engagement de réaliser par l'article 3 de la convention du 11 novembre 1911, seront portées, savoir :

Les transformations de bureaux auxiliaires en succursales, de huit à dix.

Les créations de nouveaux bureaux auxiliaires, de dix à douze.

Les créations de villes rattachées, de quarante à cinquante.

Art. 3. — Sur le montant des billets de tous les anciens types à impression bleue, sans fond rose, et des petites coupures de 5 fr., 20 fr. et 25 fr., restant en circulation au 31 décembre 1911, la Banque remettra définitivement au Trésor, dans le mois qui suivra la promulgation de la loi portant approbation de la présente convention, une somme de 5 millions.

Art. 4. — En vue de favoriser le développement des règlements par compensation, la Banque de France s'engage à exonérer de toute commission d'encaissement, pour compte de ses comptes courants, de chèques barrés tirés sur les banques adhérentes à la chambre de compensation de Paris ou leurs correspondants.

Art. 5. — La présente convention est dispensée des droits de timbre et d'enregistrement.

Fait double à Paris, le 28 novembre 1911.

Lu et approuvé:

Signé : Georges Pallain.

Le ministre des Finances,

Signé : L.-L. Klotz.

Vu pour être annexé à la loi du 29 décembre 1911, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés.

Le Président de la République française,

A. Fallières.

Par le Président de la République :

Le ministre des Finances,

Signé : L.-L. Klotz.

LOI PORTANT MODIFICATION DES LOIS DU 5 JUILLET 1900 ET DU 11 AVRIL 1907 ET APPROUVANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA BANQUE D'ALGÉRIE, AINSI QUE LA CONVENTION DU 30 NOVEMBRE 1911.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — Le maximum des billets que la Banque de l'Algérie et ses succursales sont autorisées à émettre est fixé à 250 millions de francs.

Il pourra, par décrets rendus sur la proposition du minitre des Finances, être porté à 400 millions par augmentations successives de 50 millions.

Art. 2. — Outre les sept succursales et les dix-huit bureaux auxiliaires ou d'encaissement actuellement existants, la Banque devra, sans préjudice du droit conféré au gouverneur général par l'article 3 de la loi du 5 juillet 1900, créer, au cours des années 1912 à 1915 inclus, quatre établissements nouveaux.

Deux de ces créations devront avoir lieu en Algérie; les deux autres pourront être effectuées dans les pays visés à l'article 4 de la loi du 5 juillet 1900 complété par l'article 3 de la présente loi.

Art. 3. — L'article 4 de la loi du 5 juillet 1900 est complété par la disposition suivante, qui en constituera le deuxième alinéa :

« Elle pourra également, en vertu de décrets rendus sur la proposition du ministre des Finances et après avis conforme du ministre des Affaires étrangères, créer des agences dans les pays étrangers qui entretiennent des relations commerciales particulières avec l'Algérie et la Tunisie. »

Art. 4. — L'article 5 de la loi du 5 juillet 1900 est remplacé par les dispositions suivantes:

« A partir du 1er janvier 1912 jusques et y compris l'année 1920, la Banque de l'Algérie versera à l'Etat français, chaque année par semestre, la première échéance semestrielle venant le 30 juin 1912,

une redevance calculée à raison de 50 centimes par 100 francs du montant des billets constituant la partie de la circulation totale excédant l'ensemble des encaisses en numéraire, sans que le produit annuel de la redevance puisse être inférieur à 750 000 fr.

« Cette redevance restera affectée au crédit agricole jusqu'à concurrence des sommes prévues par l'article 5 de la loi du 5 juillet 1900. »

Art. 5. — Est approuvée la convention, passée le 30 novembre 1911, entre le ministre des Finances et le directeur de la Banque, aux termes de laquelle la Banque s'engage à mettre à la disposition du Trésor, sans intérêt et pour toute la durée de son privilège, une avance de deux millions de francs (2 000 000 fr.) qui viendra en augmentation de l'avance prévue à l'article 6 de la loi du 5 juillet 1900.

Cette avance supplémentaire sera réservée et portée à un compte spécial du Trésor jusqu'à ce que des dispositions législatives en aient réglé l'emploi en faveur de l'Algérie.

Ladite convention est dispensée des droits de timbre et d'enregistrement.

Art. 6. — Les comptables directs du Trésor et les comptables des administrations financières pourront opérer dans les succursales, dans les bureaux auxiliaires et dans les bureaux d'encaissement de la Banque, des versements et des prélèvements en billets ou espèces métalliques.

Dans les villes pourvues d'une succursale, d'un bureau auxiliaire ou d'un bureau d'encaissement et où il n'existe pas d'agent de l'Etat chargé du service des dépenses publiques, la Banque payera sans frais les mandats revêtus du « vu bon à payer » du trésorier-payeur.

La Banque fera opérer gratuitement, dans toutes les agences, le recouvrement des traites tirées sur les comptables du Trésor par d'autres comptables du Trésor, ainsi que celui des traites des redevables des revenus publics à l'ordre des comptables du Trésor.

Elle assurera gratuitement le service et la garde des valeurs mobilières appartenant à l'Algérie.

Art. 7. — Sont approuvées les modifications apportées aux statuts de la Banque de l'Algérie, telles qu'elles résultent du texte annexé à la présente loi.

Art. 8. — Dans un délai de trois mois à dater de la promulgation de la présente loi, le conseil d'administration de la Banque de l'Algérie élaborera un statut de son personnel et le présentera à l'approbation du ministre des Finances.

Ce statut ne pourra être modifié que dans la même forme.

Fait à Paris, le 29 décembre 1911.

ANNEXES

CONVENTION

Entre M. Klotz, député, ministre des Finances, agissant en cette qualité,

D'une part,

Et M. Emile Moreau, directeur de la Banque de l'Algérie, agis-

sant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, du 30 novembre 1911,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — En augmentation de l'avance de 3 millions de francs résultant de la convention du 30 janvier 1900 approuvée par l'article 6 de la loi du 5 juillet 1900, la Banque de l'Algérie s'engage à mettre à la disposition du Trésor public, à partir de la promulgation de la loi portant approbation de la présente convention et des modifications statutaires annexées à la lettre du ministre des Finances en date du 6 novembre 1911, une avance supplémentaire de 2 millions de francs.

Cette avance consentie, pour la durée du privilège de la Banque de l'Algérie, ne portera pas intérêt.

ART. 2. — En garantie de cette avance, il sera remis à la Banque de l'Algérie des bons du Trésor à l'échéance du 31 décembre 1920.

ART. 3. — La présente convention ne sera exécutoire qu'autant qu'elle aura été approuvée ainsi que les modifications statutaires susvisées par la loi modifiant les dispositions législatives du 5 juillet 1900.

ART. 4. — La présente convention est dispensée des droits de timbre et d'enregistrement.

Fait double à Paris, le 30 novembre 1911.

Lu et approuvé :
Signé : E. MOREAU.

Lu et approuvé :
Le ministre des Finances,
Signé : L.-L. KLOTZ.

MODIFICATIONS AUX STATUTS

ART. 11. — Ajouter :

. . . . . .

« 2° A escompter les effets payables à l'étranger et dans les colonies françaises à une échéance maxima de cent jours auxquels pourront s'ajouter les délais de route, sans toutefois que le total des opérations prévues au présent paragraphe puisse dépasser à aucun moment le double du montant des réserves.

« Par dérogation à l'article 12 ci-après, les effets dont il s'agit pourront être payables en monnaie autre que l'or.

. . . . . .

« 5° A traiter, pour les besoins de sa clientèle, des opérations de change sur les monnaies étrangères. »

ART. 12. — . . . . . .

§ 2. — Elle ne peut, sauf exception prévue au paragraphe 2 de l'article précédent, escompter des effets payables à l'étranger que si ces effets sont payables en or ou en monnaie d'argent ayant un cours légal en France.

ART. 16. — Remplacer le mot « conditionnelle » par « additionnelle ».

Art. 31. — Modifier ainsi qu'il suit :

« En cas d'insuffisance des bénéfices pour servir aux actionnaires un dividende de 5 p. 100 du capital nominal, le conseil d'administration peut décider que le complément nécessaire sera prélevé sur la réserve extraordinaire. Si ce prélèvement avait pour effet de faire descendre le montant des réserves, tant ordinaire qu'extraordinaire et immobilière, au-dessous de 25 millions de francs la répartition du dividende devrait être soumise à l'approbation du ministre des Finances. »

Art. 37, 44. 45, 47, 49, 52 à 59 inclus. — Remplacer les appellations de « directeur » et de « sous-directeur » par celles de « directeur général » et de « sous-directeur général ».

Vu pour être annexé à la loi du 29 décembre 1911 délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés.

Le Président de la République française,
A. Fallières.

Par le Président de la République :

Le ministre des Finances,
Signé : L.-L. Klotz.

LOI COMPLÉTANT LES DISPOSITIONS DE LA LOI DU 21 JUILLET 1909 RELATIVE AUX CONDITIONS DE RETRAITE DU PERSONNEL DES GRANDS RÉSEAUX DE CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Article premier. — Les pensions de retraite des agents, employés et ouvriers de chemins de fer, liquidées postérieurement au 1er janvier 1911, ne pourront, pour l'ensemble de leurs années de service antérieures au 1er janvier 1911, comptées à partir de l'expiration de la première année d'emploi continu, comme il est dit à l'article 6 de la loi du 21 juillet 1909, être inférieures à la somme représentant :

1° Pour les agents qui, à la date du 1er janvier 1911, n'étaient affiliés à aucun règlement de retraite : un quatre-vingtième du traitement ou salaire moyen, défini à l'article 8 de la loi susvisée, pour chaque année de service antérieure à l'affiliation, non compris la première;

2° Pour les agents qui, à cette même date du 1er janvier 1911, étaient affiliés à un règlement de retraites : un quatre-vingtième du traitement ou salaire moyen par année de service antérieure à l'affiliation, non compris la première, plus un soixantième de ce même traitement ou salaire moyen, par année de service postérieure à l'affiliation.

Toutefois, pour les agents, employés et ouvriers de chemins de fer, dont le traitement ou salaire moyen défini à l'article 8 de la loi du 21 juillet 1909, ne dépasse pas 1 500 francs, la pension de retraite correspondant aux années de service continu, moins la première, antérieures au 1er janvier 1911, ne pourra, pour chacune des années de non-affiliation, être inférieure à un quatre-vingtième, et, pour chaque année d'affiliation, à un soixantième

dudit salaire moyen défini par l'article 8 de la loi du 21 juillet 1909.

Les minima, fixés aux paragraphes précédents, entreront en compte dans le calcul des pensions de réversibilité.

En aucun cas, le montant des pensions de retraite ne pourra dépasser : pour les agents, employés et ouvriers ayant opté pour le régime de la loi du 21 juillet 1909 ou obligatoirement affiliés à ce régime, les maxima établis en conformité de l'article 4 de cette loi; pour les agents, employés et ouvriers n'ayant pas opté pour le régime de la loi du 21 juillet 1909, les maxima établis par les règlements auxquels ils sont actuellement et demeurent affiliés.

Art. 2. — Pour se procurer les fonds nécessaires au supplément de charges en capital résultant de l'application de la présente loi, les compagnies de chemins de fer et l'administration des chemins de fer de l'Etat recourront à des émissions d'obligations, sauf quand elles en seront dispensées par décisions des ministres des Travaux publics et des Finances.

Les règles des troisième, quatrième et cinquième paragraphes de l'article 10 de la loi du 21 juillet 1909 seront applicables, en ce qui concerne la présente loi, sous les modalités à déterminer par les ministres des Travaux publics et des Finances.

Les obligations émises par les compagnies seront remboursables pendant la durée de leurs concessions respectives; celles émises par l'administration des chemins de fer de l'Etat le seront dans un délai de cinquante années.

Les charges effectives (intérêts, amortissements et frais accessoires) des emprunts dûment justifiés seront prélevées sur le produit net du compte unique d'exploitation.

Art. 3. — Dans le délai maximum de deux mois après la promulgation de la présente loi, les administrations de chemins de fer devront soumettre les nouveaux règlements nécessaires pour l'application de ladite loi à l'homologation du ministre des Travaux publics, qui statuera à leur sujet dans les conditions prévues par la loi du 27 décembre 1890, modifiée par la loi du 10 avril 1902.

Art 4. — Toutes les dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

Fait à Paris, le 28 décembre 1911.

LOI RELATIVE

A LA MISE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION INTERNATIONALS DE BERNE SUR LE TRAVAIL DE NUIT DES FEMMES EMPLOYÉES DANS L'INDUSTRIE

Article premier. — L'article 4 de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants et des femmes est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 4, § 1er. — Les jeunes ouvriers et ouvrières, jusqu'à l'âge de dix-huit ans, et les femmes, ne peuvent être employés à aucun travail de nuit dans les établissements énumérés à l'article 1er.

« § 2. Le repos de nuit des jeunes ouvrières jusqu'à l'âge de dix-huit ans et des femmes aura une durée minimum de onze heures consécutives; toutefois, cette durée pourra être réduite à dix heures dans les cas prévus par le paragraphe 4 du présent article et par l'article 7.

« § 3. Tout travail entre neuf heures du soir et cinq heures du matin est considéré comme travail de nuit; toutefois, le travail des enfants du sexe masculin sera autorisé dans les travaux souterrains des mines, minières et carrières, de quatre heures du matin à dix heures du soir, quand il sera réparti entre deux postes ne travaillant pas plus de neuf heures chacun et à la condition que le travail de chaque équipe soit coupé par un repos d'une heure au moins.

« § 4. Il sera accordé, pour les femmes âgées de plus de dix-huit ans, à certaines industries qui seront déterminées par un règlement d'administration publique, sur simple préavis, et dans les conditions qui seront précisées dans ledit règlement, la faculté de prolonger le travail jusqu'à dix heures du soir, à certaines époques de l'année, pendant une durée totale qui ne dépassera pas soixante jours. En aucun cas, la journée de travail ne pourra être prolongée au delà de douze heures.

« § 5. Il sera accordé, à certaines industries déterminées par le même règlement d'administration publique, l'autorisation de déroger temporairement, sur simple préavis et dans les conditions précisées par ledit règlement, aux dispositions des paragraphes 1er et 3 du présent article.

« § 6. En outre, en cas de chômage résultant d'une interruption accidentelle ou de force majeure, le chef d'établissement pourra, dans n'importe quelle industrie, et dans la limite du nombre de journées perdues, déroger aux dispositions des paragraphes 1er et 3 du présent article, en avisant préalablement l'inspecteur dans les conditions précisées par le règlement susvisé. Toutefois, le chef d'établissement ne pourra faire usage de cette dérogation plus de quinze nuits par an sans l'autorisation de l'inspecteur. »

Art. 2. — La présente loi entrera en vigueur à la date du 1er janvier 1912.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 22 décembre 1911.

A. Fallières.

Par le Président de la République :

Le ministre du Travail
et de la Prévoyance sociale,
René Renoult.

LOI CONCERNANT LES CHÈQUES BARRÉS

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — La loi du 14 juin 1865 est complétée par les dispositions suivantes :

« Art. 8. — Le chèque traversé de deux barres parallèles ne peut être présenté au payement que par un banquier; il ne peut être tiré que sur un banquier.

« Le barrement peut être effectué par le tireur ou par un porteur.

« Art. 9. — Le barrement peut être général ou spécial.

« Le barrement est général, s'il ne porte entre les deux barres aucune désignation ou seulement la mention « et compagnie » ; il est spécial, si le nom d'un banquier est inscrit entre les deux barres.

« Le barrement général peut être transformé en barrement spécial.

« Le chèque à barrement spécial ne peut être présenté au payement que par le banquier désigné. Toutefois, si celui-ci n'opère pas l'encaissement lui-même, il peut se substituer un autre banquier.

« Il est interdit au porteur d'effacer le barrement, ainsi que le nom du banquier désigné.

« Art. 10. — Le tiré qui paye le chèque barré à une personne autre qu'un banquier, si le barrement est général ou à une personne autre que le banquier désigné, si le barrement est spécial, n'est pas libéré. »

Art. 2. — Le paragraphe 2 de l'article 5 de la loi du 19 février 1874 est complété par la disposition suivante:

« Toutefois, en ce qui concerne les chèques remis par un banquier à une chambre de compensation, il suffira d'apposer sur le chèque un simple cachet à date avec la mention « compensé ».

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 30 décembre 1911.

L'ÉMISSION DU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

C'est le 20 janvier que le Crédit foncier de France procédera à l'émission d'une nouvelle série d'obligations communales 3 p. 100 à lots, émission rendue possible par sa récente augmentation de capital, et qui était devenue nécessaire en raison des demandes croissantes de prêts communaux adressées à cet établissement.

Les nouvelles obligations communales sont de 250 francs, c'est-à-dire du même type que les obligations foncières 3 p. 100 1909. Leur intérêt annuel de 7 fr. 50 par obligation, sera payable par semestre les 1er juin et 1er décembre de chaque année. On

sait que le capital réalisé par l'émission d'obligations communales ne peut dépasser le montant des prêts communaux consentis par le Crédit foncier de France, et qu'en outre le fonds social de ce grand établissement est spécialement affecté à la garantie de ces obligations ainsi qu'à celle des obligations foncières en circulation.

Le prix d'émission des nouvelles obligations a été fixé à 248 fr. 50, c'est-à-dire 1 fr. 50 au-dessous du pair. Elles paraissent devoir conquérir rapidement une prime importante comme cela s'est produit pour les foncières 3 p. 100 1909 de 250 francs, qui se négocient aux environs de 258 francs.

Le mode de libération est tout en faveur de notre petite épargne. Les souscripteurs n'ont à verser, en effet, que 15 francs en souscrivant, et 15 francs à la délivrance des titres provisoires, c'est-à-dire du 12 au 28 février prochain. Quant aux 218 fr. 50 restants, ils n'auront à les acquitter qu'en dix versements échelonnés sur plus de trois ans, soit du 25 mai prochain au 18 juillet 1915, et ce par montants de 20, 25 et 23 fr. 50.

Les nouvelles obligations sont amortissables au plus tard en soixante-dix ans, et le premier tirage d'amortissement aura lieu le 23 février 1923. Mais si d'ici cette date le Crédit foncier procède à des amortissements anticipés, les obligations désignées par le sort auront droit, en sus de leur remboursement au pair de 250 francs, à une prime de 10 francs.

En outre, et pendant toute la durée de leur mise en circulation, ces titres auront droit, chaque année, à de nombreux tirages de lots, tirages qui, entre autres lots, comporteront, chacun, un lot de 100 000 francs. Pendant les vingt premières années, ces tirages seront au nombre de douze par an, un chaque mois. Leur montant annuel représentera une somme de 2 061 000 francs et chacun de ces tirages comprendra, ainsi qu'il vient d'être dit, un lot de 100 000 francs. Il est intéressant de noter, à ce propos, que les souscripteurs, moyennant un simple premier débours de 30 francs, auront droit aux tirages des 22 mars prochain (premier tirage), 22 avril et 22 mai.

Sous le rapport des lots, cet emprunt est le plus attrayant qu'ait encore émis le Crédit foncier.

La souscription sera ouverte non seulement au Crédit foncier de France, mais encore dans les sièges sociaux, dans les agences et succursales des grands établissements de crédit, à la Chambre syndicale des agents de change de Paris et dans les départements, chez les trésoriers-payeurs généraux et chez les receveurs particuliers des finances. On peut souscrire dès à présent par

correspondance, mais seulement pour des quantités de cinq obligations et au-dessus.

La publication exigée par la loi a paru dans le *Bulletin annexe au Journal officiel* du 25 décembre dernier.

LE CUIVRE

Le cuivre et les actions des mines de cuivre continuent à servir d'objet à la spéculation[1].

La production a été :

	Tonnes
1801-1810	91 000
1811-1820	96 000
1821-1830	135 000
1831-1840	218 000
1841-1850	291 000
1851-1860	507 000
1861-1870	900 000
1871-1880	1 189 000
1881-1890	2 373 000
1891-1900	3 708 000
1901-1910	7 390 000

Il faut tenir compte des quantités produites et non consommées qui se reportent d'une année sur l'autre.

M. Stevens estime le stock actuel, plus exactement le surplus de la production sur la consommation, à 135 000 tonnes, soit 5 1/2 p. 100 de la production décennale, c'est-à-dire la quantité produite en huit semaines.

Il est d'avis que la production du cuivre est suffisante à couvrir les besoins; il entrevoit d'ici deux ou quatre ans un boom. Les pessimistes qui déclarent aujourd'hui qu'il y a trop de cuivre crieront alors à la disette.

---

1. Voir une communication de M. Stevens au Congrès minier américain en octobre 1911. Le prix moyen du cuivre a été :

	L.	sh.	p.
1906	83	17	0
1907	93	2	0
1908	59	18	0
1909	59	6	0
1910	57	8	0

En 1911 il à remonté à 59.

Si l'on admet une progression de 7 p. 100 par an pour la consommation, il faudra 1 650 000 tonnes en 1920.

Depuis dix ans, l'industrie du cuivre a progressé d'une façon continue. Les anciens districts de Butte et du Lac supérieur demeurent les plus grands producteurs. L'Arizona et le Montana se disputent la seconde place. Le développement le plus important a été celui des mines dans lesquelles on extrait le cuivre de roches schisteuses ou porphyritiques. On a cru que leur concurrence serait néfaste pour d'autres mines, mais cela ne semble pas devoir être le cas. Il a été effectué des améliorations techniques dans l'extraction et le traitement du minerai, notamment on est arrivé à retirer des résidus le métal qui se perdait. Le progrès le plus considérable a été fait dans la fonte du minerai; on a construit des fourneaux, aux établissements de l'Anaconda, qui ont une capacité très grande, l'un d'eux produit en vingt-quatre heures 3 100 tonnes, deux autres de 1 800 tonnes. L'électrolyse est employée de plus en plus. Celle-ci est nécessaire même pour le minerai du Lac supérieur qui, arrivé à de grandes profondeurs, contient davantage d'arsenic.

Le cuivre a donné lieu à quelques gigantesques spéculations. De 1840 à 1860, les raffineurs et fondeurs associés de Swansea ont eu une situation prédominante; ils finirent par exaspérer les producteurs et les consommateurs, provoquant la création d'établissements indépendants. En 1887, il y eut la tentative Secrétan, dont le Syndicat comprenait 16 garants et un capital de 13 millions et demi de dollars; il fit des contrats avec les principaux producteurs et poussa le prix de 50 p. 100 en un mois à 17 3/4 cents. La consommation se restreignit immédiatement, les stocks s'accumulèrent, il fallut des sommes énormes pour reporter le cuivre du Syndicat qui, après dix-huit mois, dut se dissoudre avec des pertes immenses. Le cuivre retomba de 70 livres à 35 livres sterling la tonne. Il fallut quatre ans pour déblayer le terrain. En février 1899, l'Amalgamated Copper Comp. fut créée, elle maintint le prix du cuivre à 17 cents; en octobre 1901, l'accumulation de 200 millions de livres de métal imposa une baisse à 12 cents. Trois ans furent nécessaires pour liquider la situation. En 1907, une panique des consommateurs releva le prix en mars à 26 cents et demi. Il y eut l'effet habituel d'un prix excessif; il s'accumula 450 millions de livres de cuivre à la fin de 1909, dont il reste environ 300 millions.

La concentration des intérêts a amené la constitution d'une douzaine de grands groupements.

	Capacité de production. — Millions de livres.	Production actuelle. — Livres.
American Smetling (Guggenheim)..	300	174 150 000
Amalgamated.....	300	223 808 546
Phelps Dodge et C°.....	»	138 805 562
Calumet et Hecla.....	»	150 000 000
Rio Tinto et Boléo.....	»	100 000 000

Phelps Dodge and Co ont produit dans leurs mines 117 millions de livres, traité 139 millions et négocié 194 millions de livres.

Les principaux producteurs de cuivre travaillent actuellement sous le régime d'une réduction de 10 p. 100 depuis le mois d'avril. Ils seraient punissables si l'Anti Trust Law pouvait les atteindre: cette réduction a eu pour conséquence de mettre un terme à la démoralisation du marché.

	Cours le plus haut. —	Cours le plus bas. —	Dividende. — Sh. p.
1901.....	61 1/4	39 1/8	80
1902.....	47 3/8	38 3/4	60
1903.....	53 9/16	42 1/4	60
1904.....	63 3/8	46 1/16	70
1905.....	68 1/8	59 1/4	77 6
1906.....	92 7/16	63 7/8	90
1907.....	109 7/16	61 3/4	107 6
1908.....	76 3/16	58 3/4	67 6
1909.....	82 3/4	67	57 6
1910.....	79 11/16	63 5/8	55

A. RAFFALOVICH.

LA STATISTIQUE DE PARIS EN 1908 ET EN 1909

Le service de la statistique municipale de la préfecture de la Seine vient de publier, à quelques semaines d'intervalle, les *Annuaires statistiques de la Ville de Paris* pour les années 1908 et 1909. Ils contiennent, comme leurs devanciers, les renseignements les plus étendus et les plus variés, surtout en ce qui touche à la vie économique de la ville.

Au recensement du 4 mars 1906, la population parisienne était de 2 711 931 individus. En près de trois ans, ce chiffre a évidemment subi quelques variations. On sait, depuis quelques jours, qu'au recensement du 5 mars 1911, il était de 2 846 986 habitants. Il n'est donc guère possible d'établir des pourcentages. Sous réserve de cette remarque, on constate une augmentation constante du nombre des mariages. De 25 907 en 1905, ils passent à 30 302 en 1907 et à 30 955 en 1908. Dans l'immense majo-

rité des cas, les deux époux étaient fixés à Paris. 12 550 des nouveaux époux hommes avaient de 25 à 29 ans. Sur ce nombre, 175 étaient déjà veufs et 64 divorcés. Viennent ensuite 5 731 hommes de 20 à 24 ans et 5 612 hommes de 30 à 34 ans. Les chiffres décroissent ensuite très rapidement. Cependant, on compte encore 26 « jeunes époux » hommes, dont 4 célibataires, 21 veufs et 1 divorcé qui avaient 75 ans ou plus. Pour les femmes, l'âge nuptial le plus fréquent (11 623) est de 20 à 24 ans. De 25 à 29 ans, on compte 7 622 mariées; 3 938 ont de 30 à 34 ans et 2 848 de 16 à 19 ans. Au-dessus de 34 ans, les chiffres subissent une décroissance beaucoup plus rapide que pour les hommes. Notons encore que 3 épousées, dont 1 célibataire et 2 veuves avaient 75 ans ou plus.

Les 30 955 hommes se répartissaient en 27 262 célibataires, 2 630 veufs et 1 063 divorcés. Du côté des femmes, il y avait 27 453 célibataires, 2 256 veuves et 1 246 divorcées. Dans 9 326 cas, l'homme était moins âgé que la femme; le plus souvent, la différence n'était que de 1 à 4 ans. Cependant, 10 femmes avaient 25 ans ou plus de plus que leur mari. Dans le plus grand nombre des mariages, l'homme est plus âgé que la femme de 1 à 4 ans (9 732) ou de 5 à 9 ans (8 063); 125 hommes sont plus âgés que leur femme de 25 ans ou plus.

Le nombre des divorces prononcés pendant l'année a été de 1 926, pour lesquels les principales causes ont été 978 injures graves, 456 sévices, 250 adultères de la femme et 199 de l'homme. Dans 1 041 cas, il n'y avait pas d'enfant. La durée du mariage avait été de 5 à 9 ans dans 679 cas et de 10 à 14 ans dans 456. Elle est de 15 à 19 ans dans 282 cas, de 1 à 4 ans dans 258, de plus de 20 ans dans 231. Enfin, 9 mariages avaient duré moins de 1 an.

La natalité est, en 1908, de 59 826 enfants vivants, contre 50 811 en 1907, la moyenne décennale 1898-1907 étant de 53 917. Il y a eu, en outre, 4 329 mort-nés contre 4 677 en 1907, avec une moyenne décennale de 5 004. Les enfants vivants se divisent en 29 960 garçons et 28 870 filles, la statistique ajoutant aux naissances 5 693 enfants dont les mères sont venues faire leurs couches à Paris, bien qu'habitant au dehors. De ces enfants, 21 416 garçons et 20 622 filles étaient légitimes; 8 544 garçons et 8 148 filles illégitimes. Des mort-nés, 1 509 étaient illégitimes.

La première année du mariage est la plus féconde; elle donne 12 028 naissances. Le chiffre s'abaisse brusquement pour les années suivantes et il décline d'année en année.

La statistique enregistre 53 541 décès, dont 5 373 de personnes domiciliées hors Paris. Sur les 48 168 habitants de Paris décédés,

24 753 sont du sexe masculin et 23 415 du sexe féminin. Le plus fort contingent de mortalité est fourni par les enfants de moins de 1 an : 5 214, dont 2 822 garçons et 2 302 filles, se répartissant en 3 551 enfants légitimes et 1 663 illégitimes. Plus de la moitié de ces enfants, 2 648, meurt dans les deux premiers mois. Mais, tandis que parmi les enfants légitimes, 1 659 meurent dans les deux premiers mois et 1 892 entre 3 et 11 mois, la proportion se renverse pour les enfants illégitimes; 989 meurent dans les 2 premiers mois, dont 406 dans le deuxième mois et 674 seulement ont vécu plus de 2 mois. Est-ce bien uniquement à des causes naturelles que sont dûs ces ravages dans cette catégorie d'enfants?

La mortalité s'abaisse ensuite jusqu'à 24 ans. Puis elle se relève et elle atteint son point culminant à l'âge de 45 à 49 ans pour les hommes. Mais, tandis qu'ensuite pour eux la courbe descend d'une façon régulière, elle se relève pour les femmes, qui ont été plus épargnées que les hommes jusqu'aux environs de la cinquantaine. C'est ainsi que, pour les hommes, on ne compte plus que 946 décès de 75 à 79 ans et 854 de 80 ans et au-dessus, tandis que pour les femmes, les mêmes périodes donnent 1 633 et 1 785 décès. Presque toutes sont veuves ou célibataires et 305 seulement sont encore mariées.

Parmi les causes de décès, la tuberculose pulmonaire vient en première ligne, avec 11 694 cas, soit presque le quart de la mortalité. Viennent ensuite, à un long intervalle, les maladies organiques du cœur (3 735), les affections cancéreuses (2 996), les congestions et hémorragies cérébrales (2 516), la broncho-pneumonie (2 422), la diarrhée et l'entérite chez les enfants de moins de 2 ans (2 154), la congestion et l'apoplexie pulmonaires (2 017). Les autres causes ne s'inscrivent que pour un nombre de décès beaucoup plus faible. L'année 1908 a été exempte d'épidémies. La fièvre typhoïde n'a occasionné que 271 décès; la variole, la rougeole, la scarlatine, la coqueluche et la diphtérie réunies: 1 549.

Au point de vue financier, les recettes ordinaires et extraordinaires de la Ville de Paris en 1908 ont atteint 666 766 402 francs et les dépenses 461 031 146 francs, sur lesquels le service de la dette municipale a prélevé 133 506 426 francs. La plus forte recette est fournie par l'octroi qui produit 111 929 146 francs et par les centimes communaux, taxe sur les chiens et taxes de remplacement, qui donnent 85 241 892 francs. Sur les comestibles: viande, gibier, volaille, poisson, huîtres, beurre, fromages, œufs, l'octroi a produit 36 791 540 francs. Sur les combustibles, le produit de l'octroi, en 1908, a été de 14 526 783 francs et, en 1909, il a augmenté d'environ 1 million et demi.

Le service d'inspection vétérinaire a saisi 1 140 288 kilogrammes de viandes défectueuses ou avariées.

Sur 46 911 inhumations, 24 052 ont été faites en concessions gratuites, 14 647 en concessions temporaires, 935 en concessions trentenaires ou conditionnelles et 7 277 en concessions perpétuelles. Il y a eu 6 568 incinérations, dont 103 sur la demande des familles: le reste provenant de débris d'amphithéâtre et d'embryons. Les taxes d'inhumation et concessions dans les cimetières ont donné une recette de 8 429 786 francs et la dépense pour les inhumations s'est élevée à 5 723 448 francs.

La consommation de gaz dans Paris a été de 387 502 562 mètres cubes, dont 32 262 595 pour l'éclairage public et 355 239 967 pour l'éclairage privé. Il en est résulté une recette totale de 75 millions 160 540 francs, sur lesquels la Société du gaz de Paris, qui exploite le service du gaz en régie intéressée, prélève ses frais. Sur les bénéfices d'exploitation, elle prélève la somme nécessaire pour donner à la partie de son capital qui n'est pas affectée au cautionnement un intérêt de 5 p. 100. Le produit de la régie intéressée du gaz a donné, en 1908, à la Ville de Paris, une recette de 32 millions 232 790 francs. Mais il faut remarquer que la Société du gaz exploitant pour le compte de la Ville ne paye plus aucun droit d'octroi. Or, la quantité de houille distillée en 1908 a été de 1 402 670 530 kilogrammes qui, à raison de 7 fr. 20 de droit par tonne, aurait donné une recette de 10 095 227 francs. Il y a donc lieu de réduire de pareille somme les bénéfices réels que la Ville retire du nouveau régime du gaz. Quant aux dépenses de la Ville pour l'éclairage par le gaz, elles s'élèvent à 4 839 389 francs.

En ce qui concerne l'enseignement primaire public, les 184 écoles maternelles, employant 911 maîtresses, ont reçu, durant l'année scolaire 1908-1909, 57 141 enfants, dont 29 892 garçons et 27 249 filles. Les 35 écoles maternelles privées ont reçu 5 239 enfants. Les 206 écoles primaires publiques de garçons, avec 1 910 instituteurs, ont reçu 91 091 élèves, et les 206 écoles de filles, avec 1 955 institutrices, comptent 87 972 élèves. Dans les écoles de filles comme dans celles de garçons, il ne reste, au-dessus de 13 ans, qu'un nombre très restreint d'élèves.

Signalons encore qu'en 1908, il y a eu 2 049 incendies, dont 1 634 ont occasionné des dégâts inférieurs à 1 000 francs et 415 des dégâts de 1 000 francs et au-dessus. Dans 1 995 cas, il s'est écoulé moins de dix minutes entre l'avertissement et l'arrivée des pompiers et 1 288 feux ont été éteints en cinq minutes au plus. La perte résultant de l'ensemble des sinistres est évaluée à 9 292 295 francs. Une note simplement indicative mentionne que sur ces 2 019 si-

nistres, il y avait assurance contre les pertes mobilières dans 1 649 cas et contre les pertes immobilières dans 2 031 cas. Il y a eu 20 commencements d'incendie dans des locaux dépendant de théâtres ou de salles de cinématographes.

Les dégâts d'un seul ont été supérieurs à 1 000 francs. Dans ce relevé n'est pas compris l'incendie du bureau téléphonique central Gutemberg qui a causé 15 millions de dégâts.

Pour 1909, il y a diminution dans le nombre des mariages, qui n'est que de 30 260. La répartition par âge reste la même; c'est toujours dans la période de 25 à 29 ans pour les hommes et de 20 à 24 ans pour les femmes que l'on trouve les chiffres les plus élevés et la proportion ne change pas pour les autres âges. Sur l'ensemble des hommes, 26 494 étaient célibataires, 2 642 veufs et 1 124 divorcés. Du côté des femmes, il y avait 26 807 célibataires, 2 254 veuves et 1 199 divorcées; 18 époux, dont 5 célibataires et 13 veufs; 4 épouses, dont 1 célibataire et 3 veuves avaient 75 ans ou plus.

Dans l'ensemble, la différence d'âge entre les époux ne subit pas de changement; 9 534 hommes ont de 1 à 4 ans et 7 952 de 5 à 9 ans de plus que leur femme. Cependant, 200 hommes au lieu de 125 sont plus âgés que leur femme de 25 ans ou plus. Le nombre des maris moins âgés que les femmes est de 6 939. La différence est de 1 à 4 ans dans 4 496 cas. Elle est de 20 à 24 ans dans 30 cas et de 25 ans ou plus dans 10.

Le nombre des divorces prononcés en 1909 a été de 2 125. Les principales causes sont 1 249 injures graves, 409 excès et sévices, 217 adultères de la femme et 194 adultères de l'homme; 32 hommes et 47 femmes avaient déjà divorcé précédemment. Dans 1 183 cas, il n'y avait pas d'enfant. La durée de 704 mariages avait été de 5 à 9 ans et celle de 514 de 10 à 14 ans. Elle était de 20 ans ou plus pour 283 ménages et 17 unions ont duré moins d'un an.

La natalité rétrograde sensiblement; elle n'est, en 1909, que de 48 908 enfants vivants auxquels il en faut ajouter 5 662, dont les mères, habitant au dehors, sont venues faire leurs couches à Paris. Ces 48 908 enfants se divisent en 24 880 garçons et 24 028 filles. Les enfants légitimes sont au nombre de 36 936 et 11 972 sont illégitimes. Le chiffre des mort-nés est de 4 276 dont 2 950 enfants légitimes et 1 326 illégitimes.

La première année de mariage donne 12 686 naissances et la deuxième année 5 085; puis, les chiffres décroissent avec régularité.

Le nombre des décès, en 1909, a été de 48 104, plus 5 622 per-

sonnes domiciliées hors Paris, dont 5 151 sont décédées dans les hôpitaux. Des 48 104 Parisiens, 24 596 étaient du sexe masculin et 23 508 du sexe féminin. Comme toujours, le plus fort chiffre est fourni par les enfants de moins d'un an; 4 721, dont 2 559 garçons et 2 162 filles sur lesquels 3 189 enfants légitimes et 1 532 illégitimes. Ici encore, la remarque que nous avons faite pour 1908 se répète. Pour les enfants légitimes, le chiffre des décès est de 1 530 pour les enfants de un jour à deux mois et de 1 659 pour ceux de trois à onze mois. Il meurt 892 enfants illégitimes de un jour à deux mois et 610 de trois à onze mois.

La mortalité suit ensuite une courbe analogue à celle que nous avons constatée en 1908, avec une légère augmentation, cependant, pour les décès masculins de 75 à 79 ans (1021) et de 80 ans ou au-dessus (911). Les mêmes périodes pour les femmes donnent 1 739 et 1 925 décès. Parmi elles, 448 étaient célibataires, 269 mariées, 2 942 veuves, et 7 divorcées.

La tuberculose pulmonaire a causé 11 037 décès, les maladies organiques du cœur 3 721, la broncho-pneumonie 2 305, les congestions et hémorragies cérébrales 2 679, les affections cancéreuses 3 523, la congestion et l'apoplexie pulmonaires 2 238, la diarrhée et l'entérite des enfants au-dessous de deux ans 1772. La fièvre typhoïde est inscrite pour 322 décès, la variole, la rougeole, la scarlatine, la coqueluche et la diphtérie, ensemble, pour 1 348. Il y a eu 748 suicides, dont 253 par armes à feu, 192 par pendaison, 144 par asphyxie, 39 par le poison, 23 par submersion; 56 personnes se sont précipitées d'un lieu élevé. La statistique enregistre encore 723 décès occasionnés par des fractures et autres traumatismes accidentels, soit une moyenne de deux écrasés par jour, c'est beaucoup.

Les recettes ordinaires et extraordinaires de 1909 se sont élevées à 627 707 694 francs, soit 39 058 708 francs de diminution sur 1908. On constate cependant une augmentation sur beaucoup de chapitres. L'octroi, notamment, a produit 114 507 676 francs, soit 2 572 530 francs de plus qu'en 1908. Mais il y a une diminution de 62 298 944 francs sur un chapitre dont l'intitulé est bien vague : « Fonds spéciaux : produits non prévus au budget primitif. » Le budget avait prévu, pour la revente d'immeubles et de matériaux de démolition provenant d'opérations de voirie, une recette de 1 278 859 francs. La recette réalisée n'a été que de 427 874 francs. Le total des dépenses est de 470 625 406 francs, en augmentation de 9 594 260 francs sur 1908. Le service de la dette a coûté 135 344 143 francs, soit 1 838 717 francs de plus qu'en 1908.

Il y a eu, en 1909, 51 675 services funèbres, dont 35 531 avec cérémonie religieuse et 16 144 sans cérémonie religieuse. En tenant compte des corps qui sont expédiés au dehors et de ceux qui sont rapportés à Paris, il y a eu 46 723 inhumations, dont 23 191 en concession gratuite, 14 872 en concessions temporaires, 1 139 en concessions conditionnelles ou trentenaires, et 7 521 en concessions perpétuelles. Le nombre des incinérations a été de 6 359, dont 394 sur la demande des familles. La recette fournie par les taxes d'inhumation et concessions dans les cimetières a été de 8 804 261 francs et la dépense pour les inhumations de 5 637 989 fr.

La consommation du gaz a sensiblement augmenté. Elle a été de 408 902 303 mètres cubes, dont 32 015 433 pour l'éclairage public et 376 886 870 pour la consommation privée, donnant une recette totale de 79 917 410 francs, sur laquelle la part de la Ville a été de 32 981 453 francs. La quantité de houille distillée ayant été de 1 440 174 950 kilogrammes, l'octroi aurait donné, sous l'ancien régime, un produit de 10 369 259 francs.

La population des écoles maternelles a subi une certaine baisse. Elle n'est, en 1909-1910, que de 54 404 enfants, dont 28 483 garçons et 25 921 filles pour les écoles publiques et de 4 739 enfants pour les établissements privés. Les écoles primaires publiques comptent 90 450 garçons et 87 765 filles. Ici, la diminution est peu appréciable. Néanmoins, elle est un indice de l'état stationnaire de la population.

Le nombre des incendies a été de 2 167, sur lesquels 413 ont provoqué des dégâts supérieurs à 1 000 francs. La perte totale résultant de tous ces incendies est évaluée à 5 933 618 francs. Il y avait assurance contre les pertes mobilières dans 1 806 cas et contre les pertes immobilières dans 2 142 cas. Des commencements d'incendie se sont produits douze fois dans des locaux dépendant de théâtres ou de salles de cinématographes. Quatre d'entre eux ont fait des dégâts supérieurs à 1 000 francs.

G. DE N.

Les constructions navales britanniques. — A la fin de 1908, les navires en chantier dans les Iles Britanniques étaient tombés au-dessous de 750 000 tonnes. Ils avaient atteint 900 000 tonnes dans le premier trimestre de 1909 et étaient redescendus, dans le second, à 750 000 tonnes; mais depuis cette date, leur chiffre n'a pas cessé de s'élever et il a atteint, dans le second semestre de 1911, 1 475 000 tonnes. Ce chiffre était sans précédent.

Le nombre des navires mis à l'eau en 1911 a été de 1 492,

représentant un tonnage de 2 092 884 tonnes, soit une augmentation de 775 527 sur 1910.

Convention de commerce franco-japonaise. — Le projet de loi tendant à l'approbation de la convention de commerce et de navigation entre la France et le Japon, signée le 19 août 1911, n'ayant pu être adopté par le Sénat en temps utile pour que ladite convention puisse être mise en vigueur avant le 1er janvier 1912, il a été convenu entre les gouvernements de la France et du Japon que la date du 1er janvier 1912, prévue pour la cessation de l'application de l'arrangement établissant un *modus vivendi* provisoire pour les relations commerciales de la France et du Japon, serait reportée au 1er mars 1912.

JURISPRUDENCE FINANCIÈRE

I. La jurisprudence financière subit en ce moment une singulière évolution en ce qui concerne l'interprétation de la loi de 1885 sur les marchés à terme.

Cette loi, après une certaine hésitation naturelle au début, a été déclarée applicable par la Cour de cassation à tous les marchés à terme, abstraction faite de la forme du marché, qu'il s'agisse du marché officiel, du marché libre ou du contrat direct.

Depuis un certain temps, le Tribunal de commerce de la Seine et la Cour d'appel de Paris enregistrent des décisions en sens contraire.

Sans doute, on ne déclare pas formellement que la loi de 1885 ne s'applique qu'au marché officiel, mais on dit qu'elle ne fait bénéficier d'une présomption de validité que les véritables opérations de Bourse, les opérations conformes aux usages de la Bourse prévues et réglementées par le décret de 1890.

D'où les opérations directes même déclarées sont annulées par le raisonnement suivant : le marché à terme à la Bourse est un marché *sui generis*, soustrait à la volonté des parties, et qui se caractérise par l'exécution obligatoire et effective à laquelle il doit aboutir. Quand il n'est pas prouvé qu'il n'a pas été exécuté effectivement, il ne représente qu'une opération de jeu. Or, le moyen de le prouver est facile. Presque toutes les opérations de Bourse sont reportées. Le report, dit-on, a pour objet de procurer l'exécution effective du marché à la Bourse. Il doit impliquer un mouvement de fonds et de titres, s'appliquant à l'intégralité de l'engagement qu'il s'agit de reporter. Il ne peut pas être question de compensation entre l'opération

initiale et le premier terme au comptant du report, car une pareille compensation éteindrait l'obligation principale, et on ne reporte pas le néant.

Si le report n'est pas effectif et se traduit par une simple compensation, s'il n'implique pas l'intervention d'un tiers qui prend avec ses fonds la place du reporté, il est nul. Or, la première opération, le marché initial, ne peut être exécutée que par le report effectif. Le report étant nul, toute l'opération est entachée de nullité.

Ainsi, tandis que la loi de 1885, en se plaçant au moment de la *formation* du contrat, déclare que le contrat est valable même s'il n'aboutit pas à une exécution intégrale, la nouvelle jurisprudence saisit le contrat au moment de son *exécution* et l'annule parce qu'il n'a pas reçu une exécution complète. (Arrêt du 14 novembre 1911.)

II. Un récent jugement (10e Chambre, président: Sclumberger; substitut: Lafont) a aggravé la théorie du contrat direct.

Il a eu à statuer dans l'espèce suivante : un banquier a reçu l'ordre d'acheter une valeur pour le compte de son client; au lieu de transmettre l'ordre à la Bourse, il l'a transmis à un contrepartiste. Il a donc, au point de vue civil, confié à un mandataire substitué, un mandat autre que celui qu'il a reçu. Son acte pouvait être annulé civilement. Mais le tribunal est allé plus loin. Il a déclaré qu'il y avait prise de fausse qualité, non seulement dans le fait d'agir en une qualité autre que celle qu'il a eue eu contractant, mais dans le fait d'avoir mal exécuté le mandat qu'il a reçu.

Il y a là une confusion entre la faute civile et pénale qui s'explique par l'hypothèse peu favorable sur laquelle le tribunal a eu à se prononcer.

III. Plus heureux, le contrat direct à la Bourse du commerce a échappé aux rigueurs des tribunaux, le 8 novembre 1911. Il s'agissait d'une espèce où les formules des avis d'opéré étaient contradictoires, faisant allusion, tantôt au contrat direct, tantôt au mandat. Le marché a été exécuté directement par un courtier à la Bourse des marchandises.

Poursuivi pour contre-partie occulte, le courtier a fait citer un grand nombre de témoins pour établir que, à la Bourse des marchandises, le contrat direct est de droit commun.

Bénéficiant du doute, le courtier a été acquitté.

I. Tchernoff,
Avocat à la Cour d'Appel.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 janvier 1912

Élection de deux vice-présidents.
Discussion : Des rapports entre le mouvement international des capitaux et celui des marchandises.
Ouvrages présentés.

M. **Paul Leroy-Beaulieu** de l'Institut, qui préside, souhaite la bienvenue aux invités du bureau : MM. Lustgarten, sous-directeur de la Banque de l'Union parisienne; Baltazzi, ancien ministre des Affaires étrangères de Grèce; Stanton, publiciste américain, et aux nouveaux collègues présents pour la première fois, MM. Malzac, Mayer et Perdrieux.

M. Daniel Bellet, secrétaire perpétuel, fait part des excuses de MM. Alexis Rostand, président du Comptoir d'escompte; Turrettini, de la Banque de Paris et des Pays-Bas; Bénard et Jarislowsky. Il lit une lettre de M. Frédéric Passy, donnant de bonnes nouvelles de M. de Molinari. Il annonce la mort de Mlle Jenny-Marie Garnier, fille de Joseph Garnier. Enfin, parmi les ouvrages reçus, il signale *la Politique franco-allemande*, de M. Lucien Coquet; *le Renchérissement de la vie*, de M. Georges Blondel; *les Sciences et les Humanités*, de M. Henri Poincaré; *les Lois sur le sursis à l'exécution des peines*, de M. A. Typaldo-Bassia, etc.

Le scrutin ouvert pour l'élection de deux vice-présidents, en remplacement de M. de Molinari, élu président honoraire, et de M. Paul Leroy-Beaulieu, élu président en remplacement de M. Levasseur, donne les résultats suivants : Votants, 95. Ont obtenu : M. Schelle 84 voix, M. d'Eichthal 79, divers 23, nuls 4. En conséquence, MM. Schelle et d'Eichthal sont proclamés vice-présidents

de la Société. M. le président les félicite de leur élection et fait valoir les titres de chacun d'eux en rappelant leurs études. MM. Schelle et d'Eichthal remercient leurs collègues en quelques mots applaudis.

Comme il n'y a pas d'opposition, M. le président donne la parole à M. Fernand Faure pour traiter le sujet inscrit à l'ordre du jour.

Des rapports entre le mouvement international des capitaux et celui des marchandises.

M. **Fernand Faure** voudrait se demander ou plutôt demander à ses auditeurs si certains rapports qui existent entre les deux phénomènes qui sont visés dans le sujet inscrit à l'ordre du jour sont des rapports simplement coexistants, parallèles, ou s'ils sont reliés étroitement entre eux. Avant d'aborder les rapports qu'on peut constater dans ces deux phénomènes si considérables, il indique tout d'abord les difficultés en présence desquelles on se trouve. De par leur nature, ces phénomènes sont très compliqués et très variables. En outre, on est loin, en ce qui les concerne, de posséder des moyens d'information satisfaisants, beaucoup de faits nous échappent. Pour observer les mouvements internationaux des capitaux et des marchandises, le procédé le plus employé et le seul dont l'orateur déclare vouloir se servir est la statistique. Le dénombrement est le premier moyen qui s'offre à l'observateur, mais la statistique expose à une foule d'erreurs et de déceptions. Aussi avant d'user de cet instrument en une matière donnée, il est bon d'apprécier sa valeur. Or, que valent les statistiques dont on dispose pour les deux ordres de phénomènes visés? A la question ainsi posée, M. Fernand Faure répond en distinguant entre les deux phénomènes.

Pour le mouvement international des marchandises, la statistique douanière est pleine de périls. Son grand défaut comme statistique économique est d'être une statistique fiscale. D'autre part, les statistiques douanières des divers pays ne sont pas comparables entre elles. Quant à savoir quels déplacements monétaires provoquent ces déplacements de marchandises; comment se règlent les payements; il y a là tout un ordre de faits pour lesquels on n'a rien.

Pour les capitaux, les lacunes de la statistique sont encore plus nombreuses que pour les échanges de marchandises. Ce grand mouvement international échappe presque complètement

aux statistiques. Dans l'état actuel des choses, on ne peut obtenir que des renseignements fragmentaires, isolés. Parmi ces renseignements, il y a les placements faits à l'étranger par voie d'émissions. Mais on ne peut saisir que les placements à l'étranger qui se traduisent par des valeurs mobilières; or, il y a des placements sous d'autres formes qui ne sont certes pas négligeables et qui nous échappent complètement.

Après ces observations, dont la conclusion est que de grandes lacunes existent dans les documents statistiques relatifs aux deux mouvements étudiés, M. Fernand Faure cherche ce qu'on peut demander aux chiffres pour dégager les rapports qui existent entre ces deux mouvements. On est obligé d'essayer de déterminer à un moment donné la masse des capitaux français placés à l'étranger. Les statistiques successorales fournissent des éléments précieux pour arriver à cette détermination. Voici les chiffres fournis :

1898	441 millions.
1899	579 —
1906	553 —
1908	699 —

Faut-il multiplier ces chiffres par 25, 30 ou 35? Si on adopte 35, on obtient 15 milliards pour 1898 et 24 pour 1908 comme montant des placements des Français en valeurs étrangères.

L'orateur remarque que ces chiffres ne peuvent être considérés que comme des minima très accentués. Il y a des valeurs qui sont considérées comme des valeurs françaises, parce que les sociétés qui les ont émises sont placées sous le régime de la loi française, mais qui représentent des fonds tous consacrés à des affaires à l'étranger. Il y a des placements de capitaux à l'étranger qui ne figurent pas dans les relevés du fisc, enfin il y a aussi les fraudes. D'après les statistiques successorales, les placements des Français à l'étranger seraient passés de 15 à 24 milliards ou de 25 à 34 si on veut, dans une certaine mesure, très vague d'ailleurs, tenir compte des éléments qui manquent.

En face de ces chiffres, M. Fernand Faure a placé ceux du commerce international. Ce rapprochement montre que dans les pays prêteurs, il y a un excédent assez régulier des importations sur les exportations. En France, jusqu'en 1876, les exportations étaient supérieures aux importations; maintenant, c'est le contraire; en Angleterre, l'excédent des importations sur les exportations date de 1850; en Allemagne, il ne date que de 1888, mais il est plus élevé. Les capitaux allemands à l'étranger sont,

dit-on, de 25 milliards, et peut-être plus. Pour l'Angleterre, on dit 75 à 80 milliards.

Passant aux pays emprunteurs, M. Fernand Faure indique que, en général, on trouve chez eux la situation inverse, les exportations dépassent les importations. Il en est ainsi pour les Etats-Unis, la Russie qui, en ce moment, procède à un rapatriement accentué des titres qu'elle a placés à l'extérieur. L'Italie et l'Espagne présentent, d'une façon plus ou moins accentuée, le même phénomène que la Russie au point de vue du rapatriement des valeurs qu'elles ont placées à l'étranger.

Cet exposé fait, l'orateur se demande quelles conclusions on en peut tirer. Ce ne peut être que des conclusions d'ordre très général. Les pays très riches, à capitaux abondants, et faisant des placements à l'étranger, ont des exportations plus faibles que leurs importations. Il est facile de s'expliquer, en effet, que ces pays peuvent s'offrir le luxe d'acheter des produits à l'étranger, tandis que ceux qui sont dans une situation opposée emploient une partie des excédents de leurs exportations sur leurs importations à payer les intérêts des emprunts qu'ils ont faits à l'étranger. L'orateur constate ces faits, mais il n'est pas sûr qu'il y ait là une loi économique.

Une raison de douter qu'on se trouve ici en présence d'une véritable loi, c'est qu'il est des cas où les constatations faites ci-dessus paraissent se trouver en défaut. La Turquie, par exemple, a des importations supérieures aux exportations et, cependant, elle emprunte. L'explication de cette situation est peut-être dans l'insuffisance des statistiques ou ailleurs. De même, en France, les importations n'ont commencé à être supérieures aux exportations qu'en 1876; or, ce pays n'avait pas attendu cette époque pour placer des capitaux à l'étranger, témoin la facilité du règlement de l'indemnité de la guerre de 1870-1871. L'orateur n'aperçoit pas quelles sont les lois en la matière. Les lois véritables des phénomènes économiques sont des lois de causalité, il faut pouvoir dire que certains phénomènes sont les générateurs de certains autres. On ne peut pas dire qu'en la matière discutée, on possède ces lois: M. Faure termine en formulant le souhait que la statistique remplisse mieux son rôle d'auxiliaire de l'économie politique en donnant, dans le domaine des deux phénomènes économiques envisagés, de plus en plus de précision.

M. **Alfred Neymarck** dit que le sujet que vient d'exposer M. Fernand Faure se rapproche beaucoup de celui qu'il avait développé au Congrès du *Free Trade* d'Anvers de 1910, sur le

mouvement international des capitaux, son influence sur les exportations et les importations et la relation entre la prospérité nationale et l'excès d'importations et réciproquement. M. Fernand Faure avait défini le mouvement international des capitaux, ses différentes formes, ses conditions, ses causes, ses moyens, ses effets, sa réglementation, et avait conclu à la liberté des échanges des capitaux comme des marchandises.

Ce soir, tout en disant qu'il se bornait à poser quelques points d'interrogation, c'est la critique et le procès de la statistique qu'il vient de faire, aussi bien celle de la statistique commerciale que celle des valeurs mobilières.

Assurément, les statistiques de cette nature sont difficiles, mais elles existent et, malgré leurs défectuosités, elles sont perfectibles. Les statistiques commerciales du regretté professeur Neumann Von Spallart, celles de M. Bodio, celles de l'Institut international de statistique, les publications annuelles et celles toutes récentes, pour l'année 1910, du *Board of Trade* font autorité et ne sont pas négligeables et nous ne pouvons oublier les statistiques commerciales de notre regretté maître, E. Levasseur.

D'après le *Board of Trade*, le commerce international pourrait s'élever, en 1910, à 85 milliards pour l'Europe, 47 milliards pour les pays au delà de l'Océan, soit un chiffre global de 132 milliards.

En rapprochant ces chiffres de ceux qu'avait établis le regretté Neumann Von Spallart, le commerce international mondial se serait accru, depuis 1868, de 75 milliards et de 37 milliards depuis 1889.

M. Bodio a montré toutes les difficultés que présentent de telles statistiques dans un rapport, qu'il y a plus de trente ans, il présentait en Italie: ces difficultés n'ont pas disparu; mais sous les réserves que l'on doit exprimer au sujet des diverses méthodes d'évaluation, le fait certain est l'accroissement important des échanges commerciaux internationaux, qui n'ont jamais été aussi élevés. Pour s'en convaincre, il suffit d'envisager le mouvement du commerce extérieur, pays par pays, à diverses époques et de le comparer au mouvement actuel. Le mode d'évaluation, malgré ses lacunes et ses imperfections, étant resté le même dans chaque pays, la différence constatée fournit le résultat cherché. Les difficultés statistiques sont plus grandes quand il s'agit de totaliser ces divers résultats, et quand on ne tient pas compte des modes divers d'évaluation.

Nous savons parfaitement quelles sont les marchandises que nous exportons et celles que nous importons; nous savons aussi quels sont les produits fabriqués, les matières premières importées

ou exportées, quels sont les objets nécessaires à l'alimentation importés ou exportés. Les constatations et les évaluations diffèrent quand il s'agit de fixer un prix aux diverses exportations ou importations.

On dit qu'un pays exporte ou importe pour x millions ou milliards et ces chiffres de millions et de milliards frappent plus l'attention que si l'on disait: on a exporté ou importé tant de tonnes de minerai, tant de milliers de mètres de drap, etc. La valeur des marchandises étant exprimée en monnaie, le public est frappé en voyant le total et il est amené à considérer que lorsque les exportations l'emportent sur les importations, c'est un excédent de richesse; quand, au contraire, les importations l'emportent sur les exportations, il est amené à croire que c'est un appauvrissement.

Assurément, toutes ces statistiques comportent des lacunes et des améliorations qui peuvent et doivent y être apportées. Ceux qui les ont établies, à l'étranger, sont les premiers à le reconnaître, de même que les statisticiens français, mais ces statistiques, quelles que soient leurs lacunes ou imperfections, ont une valeur incontestable.

En ce qui concerne les valeurs mobilières, les statistiques sont, elles aussi, perfectibles et le seront toujours, quelles qu'aient été les réformes et améliorations déjà réalisées. Il en est d'autres encore à accomplir; elles ne sont pas insolubles, mais il faut distinguer entre elles:

1° Le mouvement des valeurs mobilières, le mouvement des capitaux dans le pays;

2° Le mouvement des valeurs mobilières et des capitaux dans les pays étrangers;

3° Le mouvement international, puis, — ce qui n'est pas la même chose, — la balance internationale des capitaux et des payements.

Chacune de ces subdivisions comporte des subdivisions nombreuses qui elles-mêmes comportent à leur tour d'autres subdivisions. En sorte que le statisticien qui avance un chiffre ne peut, ne doit le faire qu'après l'avoir contrôlé, vérifié, plutôt dix fois qu'une.

En 1897, sur ma proposition, le Conseil supérieur de statistique a adopté plusieurs propositions tendant à l'établissement d'une statistique des émissions, introductions, et diverses réformes.

Dans mon rapport, j'ai indiqué quelles devaient être ces réformes et les moyens pratiques de les réaliser. Satisfaction a été donnée à plusieurs de ces *desiderata*. Il y a eu plus de résis-

tance en ce qui concerne la statistique des émissions, et celles des sociétés par actions, le capital qu'elles représentent, etc. Il est inadmissible, cependant, que nous ne puissions savoir officiellement quel est le montant exact des émissions et introductions de titres divers sur les marchés; quel est le nombre de sociétés par actions qui existent, quel est leur capital, leur dividende, leurs réserves. L'administration de l'enregistrement a tous ces renseignements, que peut compléter la direction du mouvement général des fonds.

La direction du mouvement général des fonds s'est appliquée à réaliser plusieurs des réformes demandées. Les diverses Chambres syndicales des agents de change envoient régulièrement tous les ans, conformément aux indications de mon rapport, des statistiques qu'emploient aujourd'hui plusieurs pays étrangers qui m'envoient leurs rapports sur la statistique des valeurs mobilières conformément aux résolutions votées en 1895 par l'Institut international de statistique à la suite de la session de Berne, et d'après mon rapport. En Allemagne, M. Blenck a établi une statistique des sociétés par actions telle que nous devrions en avoir une et en suivant le cadre indiqué dans nos divers rapports.

M. Fernand Faure a fait observer, au Congrès d'Anvers, qu'il existe des différences d'évaluation sur le montant des émissions pendant le premier trimestre de 1910 entre trois journaux financiers anglais des plus compétents, le *Financial Times*, l'*Economist*, le *Statist*. Il avait emprunté ces chiffres à *la Cote de la Bourse et de la Banque*, de notre confrère Vidal, qui les avait relevés dans ces journaux. Il aurait fallu se rendre compte de ce que contiennent ces chiffres, quels ont été les modes et les procédés d'évaluation. Il suffit, par exemple, que des valeurs d'une livre sterling aient été décomptées soit à leur prix nominal, soit à leur montant du capital versé, soit à leur cours d'introduction, soit à leur cours actuel pour qu'immédiatement des différences énormes apparaissent. Par exemple, on relève à la Bourse de Londres, des actions de caoutchouc, de thé, de mines soi-disant d'or, d'une livre sterling soit 25 francs, sur lesquelles il a été versé 6 pences, soit 0 fr. 60, et même moins. Décomptées à 1 livre sterling, soit 25 francs, on voit immédiatement la différence.

Soit qu'il s'agisse des statistiques françaises, soit qu'il s'agisse des statistiques étrangères, leurs difficultés sont grandes, mais nos statistiques françaises sur les valeurs mobilières se rapprochent le plus de la vérité, de la réalité. En ce qui concerne le montant des valeurs mobilières françaises cotées et négo-

ciables, celles qui nous appartiennent en propre, aucun doute n'est possible; il en est à peu près de même pour une grande partie des titres étrangers que nous possédons, sauf pour la partie des titres qui, achetés à l'étranger, restent à l'étranger, n'apparaissent jamais en France.

A partir du jour ou des impôts ont été établis en France sur les valeurs mobilières, la statistique sur les valeurs mobilières est née, les statisticiens avaient le fisc pour contrôle.

En ce qui concerne les statistiques étrangères, nous obtenons aujourd'hui des résultats à peu près satisfaisants. Dans son rapport au *Free Trade* d'Anvers, M. Arthur Raffalovich a donné sur ce point, en ce qui concerne la Russie, des indications précises. Toutes ces statistiques, assurément, ne sont pas parfaites, mais il faut du temps et de la patience. Quoi qu'il en soit, elles paraissent assez complètes et sûres pour que dans les principaux parlements d'Europe, en Allemagne, en Grande-Bretagne, en Italie, en France, il en ait été fait état et qu'elles soient acceptées.

Nous savons très bien, par les déclarations faites en Angleterre, en Allemagne, en France, quel est approximativement le montant des capitaux prêtés à l'extérieur par ces divers pays, capitaux « investis », comme on dit en Angleterre.

Nous savons aussi quel est le montant des valeurs négociables dans le monde et approximativement aussi celui qui appartient en propre aux nationaux des divers pays. Dans mon dernier *Rapport à l'Institut international de statistique*, de même que dans les précédents, ces chiffres ont été établis.

On voit ainsi, de développements en développements successifs, comment peuvent s'établir ces deux grandes forces mondiales, d'une part, le mouvement international des marchandises; d'autre part, 815 milliards de valeurs mobilières négociables.

On voit aussi comment ont pu naître et comment s'expliquent les fausses idées économiques qui ont cours sur le mouvement des capitaux et sur celui des marchandises:

Exporter des marchandises est un bien.

Exporter des capitaux serait un mal.

Or, un fait économique se dégage de ces statistiques comparées sur le mouvement international des marchandises et sur celui des capitaux, c'est que grâce aux prêts qu'elle a faits à l'étranger, la France est créditrice partout, débitrice nulle part; les changes lui sont favorables; l'affluence des capitaux qui lui viennent de dehors, soit comme intérêts, soit comme remboursement du capital, lui a permis, sans appauvrir ses réserves moné-

taires, de faire face aux payements considérables des achats nécessités par notre récolte déficitaire.

En terminant, M. Alfred Neymarck fait l'éloge et de l'économie politique et de la statistique; elles sont, dit-il, de la même famille et doivent marcher d'accord.

M. **Vidal** constate que si le rapport existe, on ne le voit pas. Or, l'orateur en arrive à se demander s'il existe réellement. Certes, on conçoit que des nations qui exportent plus qu'elles n'importent aient plus de numéraire et le fassent circuler. Mais les observations de M. Faure nous montrent qu'il n'en est pas ainsi, et même, les constatations qu'il a faites sont déconcertantes. Alors, pas de lois, pas de rapports nécessaires et, en terminant, M. Vidal demande si capitaux et marchandises ne sont pas tout un: des capitaux circulants.

M. **Paul Leroy-Beaulieu** qui préside, résume les communications des trois précédents orateurs. Les statistiques du commerce extérieur sont, en effet, dit-il, approximatives avec des lacunes évidentes, qu'il est difficile de combler. Elles fournissent toutefois des données intéressantes. Quant aux statistiques sur les mouvements des capitaux, elles sont beaucoup plus imparfaites, parce qu'elles s'appliquent à un phénomène très compliqué dont bien des éléments échappent à l'observateur. Les chiffres qu'on a pu donner à ce sujet dans les parlements ne sont pas nécessairement exacts. Ce qui est certain c'est qu'une grande partie des mouvements de capitaux de pays à pays est occulte. On peut saisir ceux qui ont pour cause des émissions publiques; mais les émissions ne se font pas toujours avec publicité. Il y a bien depuis quelques années le *Bulletin hebdomadaire annexe du Journal officiel* qui peut être dépouillé, mais il n'est pas douteux qu'il y a des obscurités.

L'orateur rappelle qu'il y a une cause d'erreurs dans ce fait qu'on classe comme valeurs françaises des titres de sociétés établies selon les règles de la loi française, mais dont toute l'activité s'exerce à l'étranger. Il y a dans cette catégorie des sociétés très connues. D'autre part, il faudrait tenir compte des rachats de fonds nationaux faits par certains Etats. C'est ainsi que l'Italie a racheté en France une grande partie des titres de sa dette nationale. L'Espagne et la Russie ont fait de même[1].

---

1. Voir à ce sujet l'article de M. Paul Leroy-Beaulieu dans l'*Economiste français* du 6 janvier 1912.

Ce sont là des rentrées qui viennent aux Français et qui, avec le jeu des amortissements, aujourd'hui très accentués, leur permettent d'amples placements, placements supérieurs à l'épargne annuelle. Mais il n'y a pas de moyens de se rendre compte de façon précise des placements des capitaux français à l'étranger. L'orateur estime que les Français ont pour plusieurs milliards de francs de valeurs américaines et canadiennes, mais il n'y a pas moyen de préciser ce chiffre.

Arrivant à la question posée par M. Fernand Faure, M. Leroy-Beaulieu constate comme cet orateur que les pays riches et anciens exportent des capitaux, tandis qu'ils importent des marchandises plus qu'ils n'en exportent; que, d'autre part, les pays neufs ou qui se réveillent empruntent des capitaux et exportent des marchandises plus qu'ils n'en importent. Il y a un lien entre les deux phénomènes et on se l'explique facilement. Voici, par exemple, la France; elle n'a pas d'emploi de son épargne. Sa population est stationnaire et si on a découvert ces dernières années dans son sol des gisements de minerai de fer qui en font l'un des pays les plus riches du monde en cette matière première, ce sol jusqu'ici demeure pauvre en charbon. D'autre part, le gouvernement se refuse, depuis cinq ans, à accueillir les demandes en concession de mines qui sont formulées. Dans ces conditions, les capitaux français ne trouvant pas d'emploi dans le pays s'en vont à l'étranger. Les intérêts sont payés sous forme de marchandises. Ce qui est vrai pour la France, l'est pour les autres vieux pays. Il y a là un ordre de faits assez constant. Peut-on dire qu'on se trouve en présence d'une loi? Ce serait, semble-t-il téméraire; il faut hésiter à prononcer ce mot après l'échec des lois de Malthus, de Ricardo, mais il apparaît bien qu'il y a un rapport entre les deux ordres de phénomènes. En terminant, le président remercie MM. Faure, Neymarck et Vidal de leurs communications.

La séance est levée à 10 h. 50.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

LUCIEN COQUET. — *Politique franco-allemande.*

Le Comité commercial franco-allemand de Paris et de Berlin. La Percée des Vosges. Rapport général (4 cartes jointes).

A. TYPALDO-BASSIA. — *Les lois sur le sursis à l'exécution des peines.*

LOUIS DUVAL. — *La poste à Alençon et dans le département de l'Orne avant et après la Révolution.*

GEORGES BLONDEL. — *Paris port de mer.*

GEORGES BLONDEL. — *Le renchérissement de la vie.*

PIERRE PERDRIEUX. — *Les fraudes dans l'impôt italien sur les revenus de la richesse mobilière.*

HENRI POINCARÉ. — *Les sciences et les humanités.*

YVES GUYOT. — *Publication de la Ligue du Libre-Échange* (n° 7).

BIARD D'AUNET. — *Publication de la Ligue du Libre-Échange* (n° 5).

PÉRIODIQUES

Compte rendu de la situation commerciale et industrielle de la circonscription de Marseille pendant l'année 1910. Chambre de commerce de Marseille.

Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 4 mars 1906. (4e partie). Ministère du Travail.

Revue des sciences commerciales, décembre 1911.

Maandschrift. Revue mensuelle du Bureau central de la statistique des Pays-Bas, novembre 1911.

Bulletin mensuel de la statistique municipale. Buenos-Ayres, septembre et octobre 1911.

Bulletin de statistique et de législation comparée, 1910-1911. Italie. Ministère des Finances.

Bulletin de statistique et de législation comparée, 1909-1910. Italie. Ministère des Finances.

Bulletin ufficiale della Camara di commercio italiana, novembre.

Bulletin. Comité central du travail industriel, décembre 1911.

Bulletin mensuel. Société de géographie commerciale de Paris, novembre 1911.

La Réforme sociale, décembre 1911.

La Réforme sociale, janvier 1912.

Bulletin de l'Association des anciens élèves de l'École supérieure de commerce de Paris, septembre et octobre 1911.

Bulletin mensuel de l'Association philotechnique, novembre et décembre.

Bulletin of the New-York public library, novembre et décembre.

Bulletin de la participation aux bénéfices (3e livraison 1911).

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, novembre 1911.

Moniteur commercial roumain, décembre 1911.

Moniteur commercial roumain, janvier 1912.

Revue des sciences politiques. L'évolution industrielle de la Chine, par Daniel Bellet.

JOURNAUX

Journal de la Société nationale d'horticulture de France, novembre 1911.

Journal de la Société de statistique de Paris, décembre 1911.

Le Rentier, 7, 17 et 27 décembre 1911.

COMPTES RENDUS

Les Chemins de fer et la Grève, par M. Yves Guyot. 1 vol. in-18. (Librairie Félix Alcan.)

On lit dans la *Railway Gazette* de Londres du 8 décembre :

« Sous le titre : *les Chemins de fer et la grève*, M. Yves Guyot a écrit une de ces études d'économie politique pénétrantes et incisives, telles que le génie français est seul capable de les produire dans la perfection. Il a condensé dans ce livre un nombre de vérités, concernant les conflits du travail et la responsabilité de la lâcheté politique, qui méritent la plus large publicité parce qu'ils sont trop souvent ignorés ou recouverts d'un vernis qui en dissimule la désagréable nature. C'est pourquoi ce livre est d'un intérêt universel, et une grande partie de ce qu'il contient est également et littéralement applicable de ce côté du canal aussi bien qu'en France... »

Suit une analyse du volume, accompagnée de commentaires parmi lesquels nous trouvons :

« M. Yves Guyot dit : « Le gouvernement paraît se livrer com-« plètement aux employés de chemins de fer. De là, pour eux, « la conviction que l'Etat peut faire tout ce qu'il veut aux « compagnies et qu'il a peur de nous; il est seulement néces-« saire de faire pression sur les députés, les sénateurs et les « ministres pour obtenir ce que nous voulons. La force des « chefs des unions est le résultat de la faiblesse des ministres. » Ces mots, dit la *Railway Gazette*, auraient pu paraître, depuis six mois, dans n'importe quel journal anglais. »

Après avoir reproduit les conclusions du volume et avoir affirmé « qu'elles sont supérieures à un intérêt passager », la *Railway Gazette* termine en disant :

« Le livre de M. Yves Guyot doit être lu et étudié par toutes les personnes intéressées dans les questions du travail, et nous recommandons de le parcourir surtout à ces hommes politiques

qui sont directement ou indirectement responsables d'un grand nombre de conflits du travail parce qu'ils ignorent l'existence du public pris dans son ensemble : force toute silencieuse et puissante de la grande majorité qui a besoin de sécurité pour le logement, le vêtement, la nourriture de chaque jour, pour élever ses enfants et faire des épargnes pour l'avenir. »

La morale et l'intérêt dans les rapports individuels et internationaux, par J. Novicow. 1 vol. in-8. Librairie Félix Alcan.

Un nouveau volume de M. J. Novicow fait toujours ma joie. Je sais d'avance qu'il ne sera pas banal, qu'il contiendra beaucoup d'idées, présentées sous une forme originale et suggestive, qu'il fera penser et qu'il ne sera pas subordonné à tels ou tels ménagements, amabilités, transactions, complaisances et adulations qui neutralisent tant d'écrivains. Novicow est un chasseur de vérités. Quelquefois, il pourrait en cueillir un certain nombre dans des livres connus, mais il n'aurait pas le plaisir de les avoir découvertes lui-même. Il n'intitule pas son livre la morale de l'intérêt. Il l'intitule: *la Morale et l'Intérêt*. Mais il n'est pas le premier qui ait considéré que la morale et l'intérêt sont identiques. Sans remonter à Epicure, je trouve chez d'Holbach la définition suivante de la morale: « Elle est la connaissance de ce que doivent nécessairement faire ou éviter des êtres intelligents qui vivent en société. »

Certes, en se plaçant à ce point de vue, on trouve d'étranges aberrations chez les peuples primitifs: mais, précisément, nous considérons certaines de leurs coutumes comme idiotes et barbares parce qu'elles ne correspondent pas à la conception de la morale que nous nous faisons d'après cette formule de d'Holbach.

Toute la conception de la politique utilitaire de Bentham est le bilan entre la peine et la satisfaction qui doit résulter de tel et tel acte

Buckle[1] a posé la question de la manière suivante: le progrès moral se rapporte à nos devoirs, le progrès intellectuel à notre connaissance. Consentir à faire son devoir, voilà la partie morale; savoir comment l'accomplir, voilà la partie intellectuelle. Le progrès est le résultat de la double action de ces éléments du progrès mental: mais lequel des deux est le plus important?

---

1. *Histoire de la civilisation en Angleterre*, trad. fr., t. I, p. 195 et suiv.

Les philosophes de l'antiquité rapportaient toutes les connaissances à la morale; or Buckle a montré que les vérités morales, indispensables à la conservation de toute société, n'ont guère subi d'évolution, et que le progrès moral n'a été que le résultat de l'évolution intellectuelle.

Le livre de M. Novicow vient apporter un nouvel argument à cette démonstration, car la question pour l'individu est de savoir où est son intérêt. Croire qu'il y a « antagonisme entre la morale et l'intérêt » est une erreur qu'on a répétée comme on a répété celle-ci: « Nul ne gagne qu'au dommage d'autrui. »

Pour détruire ce préjugé, M. Novicow dit: « L'intérêt de l'individu, c'est le bien de l'individu. Si donc la morale est contraire au bien de l'individu, elle est le mal de l'individu. Mais concevoir la morale comme l'ensemble des règles qui visent au mal de l'individu est absolument contradictoire. Et d'abord si la morale a le mal pour but, quelle est la discipline ayant le bien pour but? » M. Novicow reprend la définition de d'Holbach sous une autre forme: « La morale est la science qui enseigne ce qu'il faut faire pour obtenir le maximum de bonheur, en d'autres termes, pour agir conformément à son intérêt, car il est absurde d'affirmer qu'on puisse avoir le moindre intérêt à être malheureux et à souffrir. Ou la morale est un vain mot ou elle doit avoir pour but d'assurer le maximum de bonheur à l'individu. »

Il est vrai que Kant a voulu opposer la morale à l'individu: « Comme individu, la loi est la persévérance de l'être; comme membre d'une espèce, la loi est le sacrifice de son être, partiel continuellement, total parfois en certaines occasions. Il s'ensuit que la morale est toujours cette ennemie éternelle que l'homme porte en soi. » Kant a inventé son impératif catégorique comme correctif à cette antinomie: mais il en dit lui-même: « Dans le fait, il est absolument impossible d'établir par l'expérience et avec une parfaite certitude un seul cas où la maxime d'une action, d'ailleurs conforme au devoir, n'ait eu d'autre base que des principes moraux de la représentation du devoir... On ne rencontre partout que le cher moi-même au lieu du précepte strict du devoir[1]. »

Alors la question se pose: une morale fondée sur la négation de la volonté des individus peut-elle avoir une action efficace? « Cet antagonisme entre la morale et l'intérêt, répond M. Novicow, fait tourner la morale en dérision et la fait prendre en haine. On ne peut pas imaginer une plus grande calamité. »

---

1. *Métaphysique de la morale*, trad. Tissot, p. 35 et 36.

M. Novicow oppose nettement à ces conceptions, celle-ci : « Est morale toute action conforme à l'intérêt, est immorale toute action contraire à l'intérêt. » « Dans le domaine économique, dit-il, un ouvrier qui fait exprès un mauvais travail, agit d'une façon immorale. Pourquoi? Mais simplement parce qu'en réalité, il se vole lui-même en pareil cas. S'il était possible d'augmenter la richesse d'une façon définitive par le mauvais travail, mal travailler serait moral. « Un homme qui produit la richesse la plus fabuleuse reste moral. Il cesse de l'être dès qu'il détruit la richesse ou qu'il l'empêche de croître avec la même rapidité qu'auparavant par le vol, le dol, le brigandage, les privilèges ou les monopoles. L'homme qui ralentit la production diminue, en réalité, la somme de sa propre richesse. »

Le marquis de Mirabeau avait dit dans *l'Ami des hommes*, publié en 1756 : « Nul ne perd qu'un autre ne perde. »

M. Novicow aurait pu appuyer sa thèse de la démonstration qui est le fondement des conceptions économiques des Physiocrates et d'Adam Smith. Tous les individus travaillent dans le but d'améliorer leur sort. Laissez-les donc faire; et ils feront la prospérité des nations. « Les grandes nations, dit Adam Smith, ne s'appauvrissent jamais par la prodigalité et la mauvaise conduite des particuliers, mais par celles de leur gouvernement. » (Liv. II, chap. III.)

M. Novicow cite quelques affirmations altruistes et il conclut : « Si l'altruisme est la base de la morale, X doit sacrifier ses intérêts aux intérêts de Z, mais Z aussi aux intérêts de X. Or, lorsque X accepte que Z sacrifie ses intérêts pour lui, X est immoral, puisque, dans ce moment, il devient égoïste. Il faut pour que X reste moral, qu'il refuse les sacrifices de Z, qu'il empêche donc Z de pratiquer l'altruisme. Mais si Z cesse de pratiquer l'altruisme, il cesse d'être moral. Alors pour que X soit moral (en refusant les sacrifices de Z), il doit empêcher Z d'être moral. » Cette démonstration par l'absurde est sans réplique.

Au point de vue concret, qu'on compare le chiffre des bénéficiaires de la charité chrétienne, de la philanthropie, des actes de tous ceux qui ont eu ou prétendu avoir eu l'altruisme pour mobile, et celui des bénéficiaires des cultivateurs, des commerçants, des inventeurs, des industriels, des financiers, de tous les gens qui, en agissant par un mobile personnel, produisent et répartissent des centaines de milliards d'objets d'alimentation, de produits de toutes sortes ayant pour résultat de diminuer l'effort de chacun en augmentant la satisfaction de ses besoins.

J'ai démontré, dans mon petit livre *la Morale de la concur-*

rence[1], que, dans les civilisations avancées en évolution, la majorité des gens avait pour profession de pratiquer, dans leur intérêt, l'altruisme obligatoire. Le producteur ne produit pas pour lui, il produit pour les autres. Donc sa première obligation est de chercher, non ce qui flatte ses goûts, ses fantaisies et ses caprices, mais ce que désirent ceux à qui il s'adresse et dont il veut obtenir la clientèle. Il ne peut faire de bénéfices qu'à la condition de donner aux autres le plus de satisfactions possibles. Le commerçant n'agit que pour satisfaire les besoins des autres. Le capitaliste s'est privé pour épargner, et ensuite, au risque de perdre son capital, il le confie à d'autres pour qu'ils en fassent usage ou il l'engage lui-même dans des entreprises toujours aléatoires. Le médecin cherche à guérir ses clients. Toutes ces personnes ont fondé leur existence sur les services qu'elles peuvent rendre aux autres; elles ont intérêt à la prospérité de tous leurs contemporains: la fortune d'un industriel ou d'un commerçant, c'est la richesse de sa clientèle.

Or, la politique de spoliation, de guerre, détruit cette richesse. « Pour qu'il y ait un spoliateur, dit M. Novicow, il faut qu'il y ait un spolié. Ce que l'un gagne l'autre le perd, et la richesse n'augmente pas d'un centime. Au contraire, il est évident qu'elle diminue puisque le temps employé pour la spoliation est perdu pour la production. »

Ce n'est pas seulement le temps qui est perdu, ce sont des forces de toutes sortes.

Telles sont quelques-unes des grandes lignes de l'ouvrage de M. Novicow. Mais ce compte rendu n'a pas la prétention de le remplacer. Il a pour but d'engager à le lire.

YVES GUYOT.

LE PORTUGAL ET SES COLONIES, par Angel MARVAUD. 1 vol. in-8° de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine*. Paris, 1912. Librairie Félix Alcan.

Le Portugal s'est, en ces derniers temps, signalé à l'attention par la violence et par la fréquence de ses commotions. La série des mouvements politiques incohérents qui ont marqué le règne de Dom Carlos, la dictature de M. Joâo Franco, le drame sanglant du 1er février 1908, où périrent le roi et le prince royal, la faiblesse du gouvernement pendant le règne de Dom Manoel II, la sédition militaire des 3-5 octobre 1910, la chute de la monar-

---

1. *Questions de mon temps*, A. Colin, éditeur.

chie et la proclamation de la République sont des faits qui appartiennent à l'histoire et sur lesquels il semble d'autant plus difficile de porter un jugement que le caractère du peuple portugais est très différent du nôtre, que la très grande majorité de la nation apparaît comme une masse amorphe recevant avec indifférence le contre-coup d'événements qu'elle n'a ni désirés ni préparés, dont son ignorance ne lui permet ni de connaître les causes ni de prévoir les conséquences et que même ceux qui font figure de chefs de partis politiques se laissent guider par des considérations personnelles ou cèdent à d'enfantines illusions et à un esprit de chimère également déconcertants.

Ils remplacent la méthode scientifique par des expédients variés, notamment en matière financière et ils ne semblent pas être pourvus d'une doctrine économique bien ferme. A son arrivée au pouvoir, le parti républicain a fait preuve d'une grande activité; il s'est attaqué à tout à la fois, à la législation civile, aux rapports des Eglises et de l'Etat, aux choses fiscales, aux réformes sociales, dans une fièvre qui rappelle, à certains égards, l'agitation du gouvernement provisoire de 1848 en France.

Non seulement les décrets ont prétendu tout régler, mais ils sont précédés de préambules dans lesquels le souci de la réalité tient beaucoup moins de place qu'une sociologie confuse. Des théories vagues, issues de cerveaux imaginatifs, sont érigées en principes absolus et, comme il arrive habituellement, les tendances vont à l'accroissement du rôle de l'Etat.

Celui-ci est chargé tout d'abord de corriger la répartition des richesses par l'application de l'impôt progressif aux revenus fonciers. M. Marvaud signale avec raison le danger, « particulièrement pour un gouvernement démocratique », de ce remaniement complet du système d'impôts existants. Comment, dit-il, éviter de tomber dans les réformes démagogiques dont l'effet serait précisément contraire à celui qu'on désire, puisqu'elles ne pourraient qu'affaiblir le crédit du Portugal en diminuant ses ressources budgétaires, en déterminant l'expatriation des capitaux et en empêchant tout nouvel emprunt à l'extérieur? » Ce n'est pas au seul Portugal que ces considérations peuvent s'appliquer et le Portugal ne s'écarte encore pas de la règle commune quand les politiciens, victimes de leurs propres surenchères, s'y montrent inquiets de savoir comment le nouveau régime pourra, sans mécontenter ses plus chauds partisans, persuader à la masse qu'il ne saurait se passer de la plupart des contributions antérieurement établies contre lesquelles il a, naguère, âprement protesté.

La législation sociale était, jusqu'à ces derniers temps, limitée à quelques mesures concernant le travail des enfants dans l'industrie. M. Marvaud semble regretter cette pénurie. Il constate cependant que les tentatives du gouvernement provisoire pour y remédier ont montré qu'il y avait péril à s'aventurer inconsidérément dans cette voie. Un de ses premiers soins fut d'abroger les dispositions du Code pénal qui interdisaient les grèves. L'effet fut immédiat. Dans le seul mois de novembre 1910, il y eut jusqu'à cent grèves, dont celles des employés de commerce, des ouvriers du gaz de Lisbonne, des électriciens et des travailleurs de la plupart des industries. Bientôt se déclarait la grève des chemins de fer, juste au moment où les Compagnies venaient d'accorder à leurs agents la journée de neuf heures et des augmentations de salaire grevant de 12 p. 100 les charges de l'exploitation. De même, les employés déclaraient la grève au moment où un décret prescrivait le repos hebdomadaire.

Quelques réserves qu'il convienne de faire sur ces manifestations, il faut reconnaître que la condition du peuple est, en général, fort misérable. On estime que, depuis vingt ans, le coût de la vie a augmenté de 75 p. 100, tandis que le taux des salaires est resté à peu près stationnaire; il aurait même diminué dans certaines industries. La production industrielle est faible. L'agriculture est loin de donner les résultats qu'elle pourrait produire; les richesses minières ne sont que très partiellement exploitées. Les moyens de communication sont insuffisants. De très nombreuses familles ne trouvent d'autre ressource que d'émigrer pour échapper à la misère. Le nombre des émigrants était annuellement d'environ 13 000 de 1873 à 1882; il s'élevait à 25 000 il y a dix ans; dans ces dernières années, il atteint, si même il ne dépasse, le chiffre de 40 000, dont la plupart vont, non pas dans les colonies portugaises, mais au Brésil et dans les autres pays de l'Amérique du Sud.

Très attentivement, M. Marvaud étudie cette situation et s'applique à en déterminer les causes. Il constate que le système d'impôts en vigueur au Portugal est excessivement onéreux, ce qui n'empêche pas les budgets de se solder régulièrement en déficit. Le Portugal est soumis au régime du cours forcé. Le bilan de la Banque du Portugal du 13 décembre 1911 accusait une circulation de 80 758 contos contre une encaisse métallique de 12 011 contos dont 6 530 en or et le reste en argent et billion. Le change est, par conséquent, bien élevé et, bien que l'on ait voulu construire toute une théorie « d'économie à rebours » pour montrer que la situation des pays à finances avariées était supérieure

à celle des pays à monnaie saine, le Portugal paraît n'en tirer aucun avantage.

Dans le budget portugais, les droits de douane sur les céréales figurent pour 1641 contos et M. Angel écrit à ce sujet : « Certains impôts, tels que ceux sur les céréales, le poisson, etc., qui affectent des produits de première nécessité sont profondément immoraux. »

Ailleurs il constate que le protectionnisme excessif n'a eu pour résultat que de rendre plus difficile la division de la grande propriété, que les lois céréales de 1889 et de 1899 et la limitation du nombre des boulangeries dans les villes ont simplement réussi à « hausser artificiellement de 45 à 50 p. 100 le prix du pain ». Le tarif douanier portugais de 1892 a frappé d'un droit de 10 p. 100 *ad valorem* les légumes secs « qui constituent une des bases de l'alimentation des classes pauvres ». Le prix des légumes secs a à peu près doublé et, en plus de ce renchérissement du coût de la vie, l'exportation des légumes portugais à destination du Brésil et de l'Afrique a été arrêtée. M. Marvaud estime que la protection agricole n'a eu d'autre résultat que de « renchérir les articles de première nécessité et d'augmenter la valeur des terres ». De même, le système adopté pour favoriser l'élevage du bétail, lequel comporte une tarification officielle, la création de boucheries municipales, des droits d'importation élevés sur la viande — qui ont été supprimés récemment — a abouti à une hausse artificielle du prix de la viande, en même temps que l'élevage a été découragé.

M. A. Marvaud consacre à l'industrie portugaise un chapitre bien intéressant. Il est courant de soutenir que l'industrie a besoin d'être protégée et que cette protection, en développant les fabrications, donne du travail aux ouvriers. Ayant déjà montré qu'en renchérissant le coût de la vie le protectionnisme est funeste aux ouvriers, M. Marvaud poursuit en établissant que la célèbre convention anglo-portugaise du 16 mai 1703, connue sous le nom de traité de Methuen a été accusée « assez légèrement d'avoir provoqué la décadence de l'industrie portugaise », laquelle « n'a jamais atteint un très grand développement ». Les tarifs ultra-protectionnistes de 1892 ont porté, au contraire, un coup fatal à cette industrie. Après une période « d'une prospérité éphémère et dangereuse », elle est entrée dans une « situation difficile ». Son existence est « purement artificielle ». Il en est de même pour les industries de la laine, de la soie, du lin, du liège. La protection n'a pas mieux réussi aux verreries qui « ont dû congédier une partie de leur personnel », ni aux

fabriques de papier qui « sont loin de suffire à la consommation et ne produisent guère, comme la plupart des autres industries nationales, que des articles courants et communs ».

Le recensement de 1907 donne un total de 87 194 travailleurs. En y joignant la population ouvrière des industries extractives, des transports, de l'électricité, on arrive à environ 180 000 individus, sur une population de plus de 6 millions d'habitants. Quel démenti au thème du « travail national »!

De même, le chapitre consacré au commerce du Portugal avec l'étranger et à sa politique douanière démontre jusqu'à l'évidence que le protectionnisme est funeste pour ceux qui y recourent. Le Portugal a eu la main lourde; aux droits très élevés sur les denrées alimentaires, il en ajoute qui sont presque prohibitifs sur les objets fabriqués. Certains articles payent 100 p. 100 de leur valeur; même les mobiliers payent 200 et 250 p. 100. Le tarif de 1892 est établi à une seule colonne. Donc, point de tergiversation; c'est le protectionnisme intégral. Néanmoins, la balance du commerce, que M. Marvaud ne manque pas d'observer, montre que, de 1904 à 1909, les importations ont dépassé les exportations de 30 à 39 mille contos par an[1]. Comme le Portugal se trouve, à cause du protectionnisme, dans un état « d'isolement économique », il est contraint de payer en monnaie saine, c'est-à-dire en or, ses achats à l'extérieur, ce qui n'améliore pas sa situation financière. D'où l'on est en droit de conclure que la politique douanière du Portugal crée un renchérissement artificiel de tous les produits, paralyse l'industrie, supprime les salaires, entretient un état monétaire désastreux et est la cause d'une émigration qui a augmenté de 25 p. 100 de 1890 à 1900, tandis que la population n'augmentait que de 7,4 p. 100.

Ces résultats confirment l'opinion qu'ont toujours soutenue les défenseurs de la liberté commerciale. Il était néanmoins quelque peu imprévu de voir les méfaits du protectionnisme si nettement mis en évidence par M. Marvaud qui publiait, il y a quelques mois à peine, en collaboration avec M. Charles Augier, un volume dont M. L.-L. Klotz écrivait la préface et qui faisait l'éloge de la politique douanière[2] française, dont les tarifs de 1892 et

---

1. Le milreis = fr. 5,60. Le conto = 1 000 milreis.
Les importations dépassent annuellement 60 000 contos. Elles ont été de 67 000 contos en 1908 et de 64 762 contos en 1909. Pour les mêmes années les exporfations ont été de 28 377 et de 30 970 contos. Les importations sont donc plus du double supérieures aux exportations.

2. *La politique douanière de la France dans ses rapporls avec celle des*

de 1910 sont l'expression. M. Marvaud dira sans doute que ces méfaits sont dus à un « protectionnisme excessif » et que le nôtre est moins intransigeant. Ce n'est pas la faute de nos mercantilistes qui trouvent encore bien faibles les droits majorés du tarif de 1910 et qui, estimant « qu'une nation n'est vivante et forte qu'à la condition de se suffire à elle-même » font tous leurs efforts pour relever artificiellement le prix de toutes les consommations et poursuivent, tout comme au Portugal, ce but de nous mettre en état « d'isolement économique ».

Georges de NOUVION.

---

autres Etats par Charles Augier et Angel Marvaud ; préface de L.-L. Klotz, vice-président de la Chambre des députés. 1 vol. in-8°. Librairie Félix Alcan, Paris, 1911.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Systèmes généraux d'impôts, par René Stourm, membre de l'Institut. 9e édition. 1 vol. gr. in-8. de 439 pages (Librairie Félix Alcan).

Ce volume en est à sa troisième édition, beaucoup de changements sont survenus depuis la publication de la seconde. Partout les chiffres ont varié, et ils ont toujours varié dans le sens de l'augmentation. Est-ce une loi ou une poussée transitoire? se demande M. Stourm. Pour les peuples sages qui obtiendraient des dégrèvements il résulterait un double avantage; d'abord, ce serait une diminution des empiétements de l'État sur l'initiative privée; ce serait une diminution des charges qui écrasent cette initiative privée.

M. René Stourm a essayé de déterminer ce que la science fiscale admet ou tolère et ce qu'elle condamne!

Pour l'impôt sur le revenu, M. René Stourm dit qu'il s'agit de savoir quelle forme il aura. Mais quant à la progressivité, il la repousse complètement. Certaines surenchères « sont assez instructives pour que la pratique se joigne à la théorie dans le sens d'une complète condamnation ».

M. Stourm montre l'arbitraire des systèmes de tarification différentielle. Il faut donc écarter la discrimination.

Voici le résumé du sommaire de de l'ouvrage : Impôts sur le revenu dans les différents États, impôts sur le capital, impôt unique en nature, capitation. Tarifs progressifs. Systèmes socialistes et radicaux. Droits sur les successions. Grands monopoles fiscaux. Impôts sur le luxe, sur les valeurs mobilières et foncières, directs et indirects, de répartition et de quotité, etc. Impôts sur le objets de première nécessité.

Voici un exemple des résultats auxquels aboutissent les tarifs différentiels. C'est celui de l'Italie. Son impôt sur la richesse mobilière a atteint les degrés suivants de maximum :

	Maximum p. 100.
Loi du 28 juin 1866....	8
Loi du 26 juillet 1868..	8,80
Loi du 11 août 1870....	13,20
Loi du 22 juillet 1894...	20

Il résulte de ces tarifs de confiscation une fraude continue. C'est un impôt ruineux et immoral.

L'ouvrage abonde en exemples de ce genre. M. René Stourm a une richesse de documentation qu'il sait mettre en œuvre.

Traité des Retraites ouvrières. Commentaire théorique et pratique de la loi du 5 avril 1910, par Pierre Pinot et Jacques Comolet-Tirman, auditeurs au Conseil d'État. Préface de M. Alfred Picard. 1 vol. in-8. (Librairie Félix Alcan).

De toutes les lois votées au cours de ces dix dernières années, il en est peu assurément qui soient aussi complexes de la Loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes. Les difficultés, en effet, ont été innombrables et diverses que le Législateur et après lui le Conseil d'État chargé de la préparation des règlements d'administration pratique nécessaire à l'application de la loi ont dû résoudre. Faire connaître la législation nouvelle à tous ceux qu'elle intéresse directement et à tous ceux qui auront à en assurer la régulière exécution, tel est le

but que se sont proposé MM. Pinot et Comolet-Tirman dans l'ouvrage qu'ils viennent de publier.

Après avoir, dans une introduction, indiqué les solutions qu'avant 1910 la question des retraites ouvrières a reçues dans certains pays étrangers, esquissé à grands traits un tableau d'ensemble de la nouvelle loi française, les auteurs se sont efforcés de présenter dans un ordre logique les dispositions de la loi du 5 avril 1910 et du règlement du 25 mars 1911. Ils ont été ainsi amenés à diviser leur traité en six parties : la 1re partie détermine quelles personnes sont appelées à bénéficier de la loi des retraites ; la 2e partie indique comment se constituent les retraites, par quels éléments, selon quels tarifs ; sous le titre « du service des retraites » la 3e partie étudie d'abord les organismes d'encaissement et les caisses d'assurances, puis expose toute la série des opérations successives qui doivent aboutir pour chaque assuré au payement des arrérages de sa retraite ; la 4e partie est consacrée aux retraites d'invalidité et aux allocations en cas de décès ; dans la 5e partie, sont groupés sous la désignation « dispositions diverses » un certain nombre de prescriptions accessoires ; la 6e partie, enfin fait connaître comment la loi des retraites peut se combiner avec diverses lois de prévoyance ou d'assistance déjà en vigueur.

En annexe, on trouvera un petit guide pratique pour l'application de la loi, la solution de quelques cas particuliers, le texte enfin de la loi et du règlement.

Mais la loi des retraites est déjà modifiée. L'âge est abaissé à 60 ans, la part de l'État est relevée.

Enfin, la loi ne fonctionne pas à l'égard d'une foule d'assurés obligatoires qui refusent de s'y conformer.

Relativement à l'article 23, les auteurs disent : « l'employeur qui se heurtera à un refus formel des salariés de se soumettre à la loi cesse d'être tenu d'opérer le précompte et ne reste plus débiteur que de sa propre contribution. »

Mais ils considèrent que l'employeur doit verser sa quote-part en mentionnant les dates auxquelles a eu lieu l'emploi de salariés dépourvus de carte qui motive ce versement, et toutes les indications utiles pour constater leur identité. Ce système ferait de l'employeur le dénonciateur de ses ouvriers. Il est en contradiction avec l'arrêt de la Cour de cassation.

Il y a d'autres questions qui se posent : dans quantité de communes, il n'y a ni cartes, ni timbres. Alors comment peuvent faire les assurés obligatoires ?

HAZELL'S ANNUAL FOR 1912, memento des hommes et des mouvements de l'époque, edited by Hammond Hall (Hazell, Watson and Viney), Londres.

Il est revu jusqu'au 25 novembre. Il contient donc tous les événements de près de onze mois de l'année 1911. Cet Annuaire en est à sa vingt-septième année. Il a subi beaucoup de transformations et d'améliorations. Maintenant, il est devenu une véritable histoire de l'année, et une table alphabétique détaillée, ne comprenant pas moins de 7 000 indications, permet d'y chercher rapidement ce dont chacun peut avoir besoin. On y trouve des détails sur l'affaire du Maroc, une carte, et même un résumé du discours de sir Edward Grey du 27 novembre. On y trouve des détails sur le transport de l'armée italienne à Tripoli, dus à une « autorité navale. »

Les négociations qui ont abouti à l'échec du traité de réciprocité entre les États-Unis et le Canada y sont exposées.

En ce qui concerne le Royaume-Uni, on trouve le texte du *Parliament act*, une analyse de l'*Insurance*

bill avec les principaux amendements qui y ont été apportés et un rappel des questions relatives au *Home Rule*. Les statistiques du commerce, de l'industrie, des salaires, des grèves occupent une place importante dans ce volume de référence, qui réunit à la fois le bon marché et la qualité.

Exposition de Saint-Louis. Rapport général par Henry Hamelle, rapporteur général, J.-M. Ganne et P.-H. Remon. 2 vol. gr. in-8 (Comité français des expositions à l'étranger).

Ce sont deux beaux volumes, ornés de photographies, contenant des renseignements de toutes sortes sur l'organisation de l'Exposition. Ils sont terminés par un exposé de la *situation économique des États-Unis*. Mais les chiffres s'arrêtent à 190 et nous sommes en 1911. Ils auraient du être portés jusqu'à 1910.

Le rapporteur n'est pas effrayé par le péril américain. Nous l'en félicitons, mais nous ne le félicitons pas pour un des arguments qu'il donne. « La production et la consommation du marché français, nous permettent de faire payer nos faveurs ou rendre coup pour coup, de rudoyer par exemple les pétroles américains si l'on maltraite nos vins de France. » Il oublie que nos vins ne sont consommés que par très peu de personnes, tandis que le pétrole est d'un usage général. Cette politique s'appelle l'art de nous fermer des débouchés et d'écraser le grand nombre de nos compatriotes sous des droits qui frappent les objets les plus utiles.

Il dit au contraire avec raison : « Le commerce de luxe appelle le client riche ; et tout ce qui enrichit le client, enrichit le fournisseur. Entre le producteur de houille, de fer, de coton, et le producteur de champagne, de liqueur, de soiries, de chapeaux et de gants, nous apercevons bien le trait d'union ; nous ne voyons pas la barrière. »

Mais le rapporteur dit ensuite sans hésiter : « Un pays neuf peut se trouver bien, provisoirement, d'être protégé, témoin l'Amérique. » C'est une affirmation, rien de plus. Si M. le rapporteur général veut bien se reporter à *la Comédie protectionniste* de M. Yves Guyot, il y verra que le contraire se prouve.

Les Coffres-forts et le Fisc, par Charles Lescœur. 1 vol. in-16 (Bloud et Cie).

Les nouvelles mesures proposées par le fisc et par les commissions, parlementaires et autres, qui travaillent pour lui, contre la fortune mobilière : apposition de scellés, perquisitions par le juge de paix, inventaires obligatoires, mise sous séquestre des coffres-forts loués dans les banques, abolition de la saisine héréditaire et invention d'un envoi en possession spécial pour les valeurs héréditaires déposées à l'étranger : tel est l'objet principal du nouvel ouvrage que publie l'auteur de *Pourquoi et comment on fraude le fisc*. Il montre que les mesures vexatoires seront faciles à tourner et resteront absolument inefficaces.

Une autre partie du livre est employée à faire connaître le régime légal, établi pas la jurisprudence pour le contrat, relativement récent et déjà fort usité, de location de coffre-fort, et les errements suivis dans la pratique.

CHRONIQUE

I. Les élections sénatoriales. — II. Appel aux électeurs sénatoriaux. — III. Le protectionnisme financier. — IV. Les programmes des autres. — V. Les délégués administratifs. — VI. Les élections au Reichstag. — VII. La déclaration de Londres. — VIII. L'inutilité de la cuirasse. — IX. Résistance aux *trade unions*. — X. Les reports de crédits. — XI. Les tarifs de chemins de fer aux Etats-Unis. — XII. Les concessions minières et le chantage. — XIII. Payer pour travailler. — XIV. La chute du ministère Caillaux.

I. *Les élections sénatoriales.* — Un tiers des sénateurs a été réélu le 7 janvier. On a vu entrer au Sénat M. Camille Pelletan, qui en était un adversaire à apparence irréductible. En Eure-et-Loir, M. Fessard, maire de Chartres, ancien notaire, qui avait joué le rôle le plus utile au Sénat, a été battu ainsi que le doyen, M. Labiche, qui était encore capable de rendre des services à la haute assemblée et à son département. M. Francis Charmes, rédacteur en chef de la *Revue des Deux Mondes*, a été battu aussi dans le Cantal. Les interventionnistes de tout genre avaient espéré la défaite de M. Touron, sénateur de l'Aisne. Heureusement qu'ils ont été déçus.

Les socialistes unifiés avaient présenté des candidats dans un certain nombre de départements. Un seul de leurs candidats, M. Pujes, a été élu.

Les résultats définitifs se répartissent comme suit :

	Réélus.	Nouveaux.
Radicaux et radicaux-socialistes	35	20
Républicains de gauche	7	9
Socialiste indépendant	1	»
— unifié	»	1
Progressistes	17	5
Conservateurs	2	3
	62	38
	100	

Ces chiffres n'indiquent pas de changement appréciable dans la composition du Sénat.

II. *Appel aux électeurs sénatoriaux.* — L'Association des Actionnaires et Obligataires des chemins de fer français a adressé une lettre aux délégués sénatoriaux, à l'occasion des élections sénatoriales. Nous en publions le passage suivant :

Il faut que l'Etat, dans son propre intérêt, maintienne intacte, au point de vue économique, cette séparation entre le pouvoir concédant et le concessionnaire exploitant qui existe encore, fort heureusement, à l'heure actuelle et qui a été instituée, à l'origine, sous la pression même de la nécessité pour que les ministres trouvent, dans la forme de l'organisation du régime des transports, le moyen de se défendre contre toute intrusion politique. Si cette séparation économique n'existait pas, il faudrait l'inventer — et l'on parle de la détruire.

Il faut que l'Etat, loin de travailler à les battre en brèche, s'emploie à maintenir ces trois principes fondamentaux, conditions essentielles de la sécurité des affaires dans tout Etat civilisé, et en l'absence desquels les citoyens seraient à la merci d'un arbitraire particulièrement dangereux pour les industriels, les commerçants et tous les chefs d'entreprises:

Le respect des contrats, conformément à la règle édictée par l'article 1134 du Code civil, qui proclame solennellement que « les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites » et qu' « elles ne peuvent être révoquées que de leur consentement mutuel »;

La distinction entre l'Etat souverain et l'Etat contractant;

Ce principe, enfin, inscrit au début du Code civil, que « la loi ne dispose que pour l'avenir », et qu' « elle n'a point d'effet rétroactif » (Code civil, art. 2). Nous n'entendons nullement contester à l'Etat le droit qu'il a d'intervenir pour améliorer la situation des employés (réglementation des retraites), mais il doit supporter les conséquences financières de ses interventions extra-contractuelles.

L'Association réclame avec raison le respect des contrats : toutefois, elle fait une concession qui est en contradiction avec cette thèse. L'Association reconnaît à l'Etat « le droit qu'il a d'intervenir pour améliorer la situation des employés ». Ce droit n'a pas du tout été prévu par les contrats qui lient l'Etat et les compagnies. Cette dernière phrase équivaut à

ceci : « Vous avez le droit de violer les contrats, seulement vous devez payer les conséquences de cette violation des contrats. » Or, chacun évidemment peut violer les contrats qui le lient, au risque de subir des dommages-intérêts, en vertu de l'article 1142 du Code civil; mais la violation du contrat n'est pas proclamée comme un droit : et la lettre de protestation a tort de dire : « Nous n'entendons nullement contester à l'Etat le droit qu'il a d'intervenir pour améliorer la situation des employés.

III. *Le protectionnisme financier.* — A propos d'un emprunt du Paraguay, émis en France, il y a eu une interpellation à la Chambre des députés. Il paraît que le ministère des Affaires étrangères savait qu'il y avait eu une révolution au Paraguay qui rendait illusoire toute garantie donnée à cet emprunt. On avait déjà souscrit 3 millions qui ont dû être remboursés aux souscripteurs.

Sur ce, nouvel accès de protectionnisme financier : en même temps, ceux qui en sont atteints reprochent au Gouvernement de n'avoir pas fait connaître les renseignements qu'il avait sur le Paraguay. Au moment même où ils demandent la protection du Gouvernement, ils constatent combien elle est vaine et ils l'accusent de complaisance pour le financier Rochette. Que serait-ce donc si, comme le propose un amendement, un emprunt ne pouvait être émis en France qu'après une autorisation donnée en Conseil des ministres?

En même temps, on a parlé d'un projet d'émission d'emprunt autrichien à Paris. Aussitôt on a entendu les trémolos, les objurgations et les imprécations des gens qui ont pris la métier de protéger l'épargne française, le commerce français, les intérêts français, contre le monde entier. Quant à nous, nous croyons que, au lendemain d'Agadir, il est plus que jamais nécessaire de demander la *séparation de la politique et de la finance.*

IV. *Les programmes des autres.* — L'année 1911 nous lègue le projet Godart ayant pour objet l'interdiction du travail de nuit aux boulangers.

Pourquoi? Des députés républicains le voteront, pourquoi? Parce que les socialistes le voteront.

A leur tour, des membres de la droite, espérant recouvrer le pouvoir en faisant de la démagogie sentimentale le

voteront, et alors des députés républicains disent : « Nous le voterons puisque la droite le votera. »

Depuis 1878, j'entends les républicains faire cette politique : Ils sont devenus protectionnistes, parce qu'il ne fallait pas « laisser ce terrain à la réaction ».

Ils sont devenus socialistes, parce qu'il ne fallait pas « laisser ce terrain aux socialistes », de sorte qu'ils ont pris les préjugés et les doctrines des autres partis, au lieu d'avoir leurs doctrines propres et de les maintenir.

Ils s'étonnent du résultat qu'ils ont préparé : Comment auraient-ils acquis de l'autorité en faisant la besogne des autres au lieu de faire leur propre besogne?

V. *Les délégués administratifs.* — Le *Journal officiel* a publié une série d'arrêtés du ministre des Travaux publics, organisant des comités d'avancement et d'enquête. Dans ces comités siégeront des délégués du personnel qui seront élus pour deux ans et qui ne seront rééligibles qu'une fois.

Les maîtres de phares devront nommer quatre délégués dont deux suppléants: mais comment se connaissent-ils entre eux? Les marins des feux flottants et assimilés devront nommer deux délégués dont un suppléant. Quel rapport ont les marins d'un feu flottant dans la Méditerranée et ceux d'un feu flottant à Dunkerque? Comment les candidatures se poseront-elles? Comment les électeurs pourront-ils apprécier les candidats? et dans les comités, quelle compétence aura le délégué pour se prononcer en faveur ou en défaveur de tel ou tel? Qui dit « élections » dit « majorités et minorités ». Comment s'établiront-elles? et quelles conséquences auront-elles pour les rapports des intéressés entre eux? Elles provoqueront certainement des intrigues, des rivalités et des jalousies.

VI. *Les élections au Reichstag.* — Les élections au Reichstag ont eu lieu le 12 janvier. Certains publicistes ont considéré que l'augmentation des voix socialistes pourrait être une garantie de paix. On peut faire la prévision contraire. L'empereur d'Allemagne ne serait pas le premier souverain qui fit la guerre comme déviation aux embarras intérieurs.

Un article de la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, d'inspiration officielle, a attaqué avec violence les socialistes: mais ou se trouvera la majorité gouvernementale?

Le prince de Bulow s'était appuyé d'abord sur le centre

catholique et les conservateurs; mais, s'étant brouillé avec cette majorité, il essaya, aux élections de 1907, de faire un bloc des conservateurs, des nationaux libéraux et des radicaux, en dehors à la fois des catholiques et des socialistes. Mais en 1909, la question des 500 millions de nouvelles taxes rejeta les conservatives vers le centre catholique. Ce fut une des causes du départ du prince de Bulow.

Son successeur, M. Von Bethman Hollweg, a toujours déclaré qu'il n'était lié à aucun groupe de partis.

Le gouvernement se borna à opposer au socialisme, dit à tort démocrate, le socialisme bureaucratique.

Le Reichstag a été fondé en 1871, sur le type du Reichstag de l'ancienne Confédération du Nord. La législation électorale date de 1869. Il y a un député par 100 000 habitants. Le chiffre total est de 397.

Les élections ont lieu au suffrage universel direct. Sont électeurs tous les hommes âgés au moins de vingt-cinq ans. La majorité absolue est nécessaire au premier tour de scrutin.

Aux dernières élections, en 1907, les socialistes obtinrent 3 250 000 voix, 200 000 de plus qu'ils n'avaient obtenu en 1903; le centre catholique a obtenu 2 274 000 voix. Il avait cependant 103 députés, tandis que les socialistes en avaient 53.

La distribution des sièges se fait toujours d'après le recensement de 1867: de là des inégalités comme celles-ci: la 6e division de Berlin a plus de 700 000 habitants, la 3e de Hambourg, 500 000, tandis que le petit Etat de Lauenbourg a un député pour 40 000 habitants; et les socialistes, avec un beaucoup plus grand nombre de voix que le centre catholique, ont un moindre nombre de députés.

VII. *La Déclaration de Londres.* — La Chambre des lords a rejeté la *Déclaration de Londres*, qui avait péniblement passé devant la Chambre des communes à la majorité de 47 voix, malgré les instances de Sir Edward Grey. Il avait cependant nettement expliqué que le recours à la cour internationale n'aurait lieu que pour les cas existants entre neutres et belligérants. Or, la marine anglaise, représentant à elle seule la moitié du pouvoir transporteur du monde, la Grande-Bretagne a à exercer moins d'intervention à l'égard des autres pouvoirs neutres que les autres pouvoirs n'en ont à exercer à l'égard de la marine anglaise. Il y aurait donc eu un avantage considérable pour la marine anglaise à ce que les sentences fussent rendues par une cour internationale

au lieu de l'être par la cour des prises d'un belligérant. La Chambre des lords a considéré que, dans ce cas, le meilleur juge était celui qui était partie dans la cause.

VIII. *L'inutilité de la cuirasse.* — Le *Times* du 26 décembre a publié une lettre de M. Charles Gaunt qui pose la question suivante :

« Sommes-nous à la veille de la suppression de la cuirasse des vaisseaux de guerre? »

Aujourd'hui, à 8 000 yards, le canon de 12 pouces perce toute cuirasse en usage à bord des cuirassés; à 3 000 yards, le projectile de 850 livres anglaises perce une plaque d'acier Krupp de 17 pouces. Les nouveaux canons de 13,5 pouces, dont sont armés les cuirassés du type Orion et les croiseurs du type Lion, lancent des projectiles pesant 1 250 livres qui percent des plaques d'acier Krupp de 12 pouces d'épaisseur à 12 000 yards : et on parle de l'apparition prochaine d'un canon de 16 pouces.

Dans la marine anglaise, les canons de 12 et de 13,5 pouces peuvent tirer trois coups par minute. Pas une cuirasse de navire ne pourrait résister.

Le navire dont on supprimera la cuirasse sera allégé de 5 000 tonnes. On peut alors faire un super-super *Dreadnought* à la vitesse de 40 nœuds, armé de vingt canons de 16 pouces lançant des projectiles d'une tonne chacun. Un tel navire pourrait détruire une escadre des cuirassés actuels. Déjà les *Destroyers* destinés à l'attaque des cuirassés, ne sont protégés que par leur vitesse.

IX. *La résistance aux trade unions.* — Les industriels du Lancashire ont donné un remarquable exemple d'énergie. Depuis deux ans, l'industrie du coton a passé par des phases difficiles. Les chefs des *trade unions* ont donc jugé le moment opportun pour faire prévaloir le monopole du travail par les *trade unions*. Mais les industriels n'ont pas hésité à sacrifier leur intérêt immédiat à l'intérêt permanent de l'industrie. Sir George Askwith, qui s'est fait une spécialité délicate du rôle de conciliateur, est arrivé le 2 janvier à Manchester; mais les industriels lui ont répondu, par déférence pour lui; toutefois, ils ont déclaré qu'ils ne feraient aucune concession sur leur droit d'employer des non unionistes.

X. *Les reports de crédits.* — Il y a des efforts continus

pour désorganiser l'unité budgétaire et faire des budgets annexes, occultes, sous prétexte de « budgets industriels ». Des antisocialistes se sont laissé séduire par cette politique socialiste. M. Jules Roche a proposé un amendement de la loi de finances signé par des députés de toutes nuances, y compris des socialistes unifiés comme M. Albert Thomas, portant :

Les crédits affectés à des dépenses d'un caractère industriel peuvent être reportés d'un exercice à l'autre par décret.

Le ministre des Finances a combattu cette disposition qui porterait une grave atteinte au contrôle parlementaire. La Chambre a adopté un amendement de M. Joseph Reinach, ainsi conçu :

Art. 83 *bis*. — Chaque année, une loi spéciale reportera à l'exercice en cours, avec la même affectation et jusqu'à concurrence des annulations qu'elle prononcera sur l'exercice précédent, les crédits relatifs : 1° à l'exécution des programmes de constructions, de travaux neufs, d'approvisionnement ou de matériel neuf, concernant la défense nationale ; 2° à l'approvisionnement des manufactures ainsi qu'à l'établissement et aux installations des services industriels de l'Etat ; 3° à la continuation de travaux qui auront fait l'objet de lois spéciales d'engagement ou qui figureront explicitement dans les budgets.

Cette rédaction qui subordonne le report des crédits à une loi vaut mieux que le système proposé par M. Jules Roche. Cependant, il porte atteinte au système de liquidation de chaque exercice et engage de graves questions qui ne semblent pas avoir été aperçues dans la discussion de la Chambre des députés.

XI. *Les tarifs de chemins de fer aux Etats-Unis.* — On sait que l'*Interstate Commerce Commission* a été doublée d'une *Commerce Court* qui statue sur les appels. Or, les deux juridictions ne s'entendent pas. L'*Interstate Commerce Commission* avait décidé une réduction des tarifs de chemins de fer sur les citrons et les légumes expédiés de la Floride. Les compagnies de chemins de fer ont fait appel de cette décision qu'il considèrent comme une confiscation. La *Commerce Court* a ordonné d'en surseoir l'application pendant soixante jours afin de faire une enquête.

XII. *Les Concessions minières et le chantage.* — Le Gouvernement a essayé d'introduire, dans la loi de finances, deux articles portant les numéros 78 et 78 *bis*. Ces articles avaient pour objet de modifier la loi sur les mines de 1870. M. le ministre des Travaux publics a dit, du reste, qu'il était prêt à accorder par décret des concessions, mais à la condition que les demandeurs consentent ou offrent des participations de bénéfices à l'Etat. En chargeant les concessions de conditions onéreuses, non prévues par la loi, il fait un chantage et il trouve cela tout naturel.

XIII. *Payer pour travailler.* — Le scandale de la grève des chauffeurs à Paris s'est aggravé. Les chauffeurs qui sortent ont dû payer 5 francs, 6 francs, 10 francs au Comité des chauffeurs qui ne travaillent pas. Cette pratique de la Camorra est la négation de la liberté du travail. Payer, pour avoir le droit de travailler, un tribut à des gens qui se font rémunérer pour ne pas travailler est la négation du droit de l'individu à l'emploi de sa capacité. Naturellement cette tyrannie s'aggrave par voie d'affiches, les Comités de grève ont fait savoir à la population « qu'il y aurait danger à monter dans les voitures ainsi conduites ». La menace est claire, mais ils ont essayé de la dissimuler en disant que « les individus » qui conduisaient les automobiles sans l'autorisation du Comité, sont « pour la plupart des condamnés de droit commun! »

XIV. *La chute du ministère Caillaux.* — En commençant la revue de l'année 1911, je regrettais que le Sénat n'eût pas ratifié immédiatement l'accord franco-allemand. Un des incidents qui étaient à craindre s'est produit le 9 janvier. M. de Selves avait fait des confidences à M. Clemenceau. M. Clemenceau s'en est servi de telle manière que M. de Selves a dû donner immédiatement sa démission. M. Caillaux a essayé de le remplacer par M. Delcassé; mais il n'a pas trouvé de ministre de la Marine. En réalité, le ministère était condamné depuis longtemps. Cet incident le coulait bas. Le mercredi soir, 10 janvier, M. Caillaux a annoncé que le cabinet était démissionnaire.

Il avait remplacé le ministère Monis, tombé le 23 juin, sur une déclaration du général Goiran relative au haut commandement. Son existence a été dominée par le différend franco-allemand. L'accord avait été signé le 2 novembre et

ratifié par la Chambre le 20 décembre. Il est regrettable que le Sénat ait retardé sa ratification; et pourquoi ce retard? Est-ce pour changer la solution? Non. Les sénateurs sont-ils décidés à ratifier l'accord? Oui. Ils étaient décidés à renverser le ministère? Oui. Le résultat est acquis, mais il aurait pu être obtenu après le vote : et cela eût mieux valu.

Y. G.

Vient de paraître : *la Science économique. Ses lois inductives*, 4e édit., entièrement refondue contenant 13 graphiques, par Yves Guyot (Schleicher, éditeur). Un vol. in-12.

Livre Ier. *Les bases de la ciences économique.* — Livre II. *La statistique.* — Livre III. *Définition des principaux termes de la science économique.* — Livre IV. *Les éléments constitutifs de la valeur objective.* — Livre V. *La monnaie et les prix.* — Livre VI. *Les prix.* — Livre VII. *La population.* — Livre VIII. *La valeur de l'homme.* — Livre IX. *Organisations économiques.* — Livre X. *Conceptions antiéconomiques.* — *Résumé.*

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Le Portugal et ses colonies. Étude politique et économique, par A. Marvaud. 1 vol. in-8 de la Bibliothèque d'histoire contemporaine. Paris, Librairie Félix Alcan.

La séparation de l'Église et de l'État. Origines. Étapes. Bilan, par J. de Narfon. 1 vol. in-8, cartonné, de la Bibliothèque générale des sciences sociales. Paris, Librairie Félix Alcan.

La statistique. Ses difficultés. Ses procédés. Ses résultats. par A. Liesse, professeur au Conservatoire national des arts et métiers et à l'École des Sciences politiques. 2e édition revue et augmentée. 1 vol. in-16. Paris, Librairie Félix Alcan.

L'action criminelle. Étude de philosophie pratique, par H. Urtin avocat à la Cour d'appel d'Aix. 1 vol. in-8 de la Bibliothèque de philosophie contemporaine. Paris, Librairie Félix Alcan.

Le fondement de la responsabilité pénale. Essai de philosophie appliquée, par Le Même. 1 vol. in-8. Paris, Librairie Félix Alcan.

Études de Psycho-sociologie, par R. de la Grasserie. 3 brochures in-8. Paris, Librairie Félix Alcan.

La lutte contre le sweating-system. Le minimum légal de salaire. L'exemple de l'Australasie et de l'Angleterre, par P. Boyaval, docteur en droit. Préface de M. le comte Albert de Mun, de l'Académie française. 1 vol. gr. in-8. Paris, Librairie Félix Alcan.

Les conventions monétaires, par Albert E. Janssen, avocat à la Cour d'appel, professeur à l'École des sciences politiques de l'Université de Louvain. 1 vol. in-8. Paris, Librairie Félix Alcan.

Essais de philosophie sociale, par M. Vauthier, professeur à l'Université de Bruxelles, membre de l'Académie royale de Belgique. 1 vol. gr. in-8. Paris, Librairie Félix Alcan.

De l'étude du groupement à partir de la fonction, par P. Champault. — *Esquisse sociale du paysan de Lombardie*, par P. Champault. N° de décembre 1911 de la *Science sociale*. In-8. Paris, 56, rue Jacob.

Annuaire des syndicats professionnels, industriels, commerciaux et agricoles,

déclarés conformément à la loi du 21 mars 1884 en France et aux colonies. 17e année 1910-1911. Publié par la direction du travail du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. 1 vol. in-8. Paris, Imprimerie nationale.

Documents statistiques réunis par l'Administration des douanes sur le commerce de la France. Onze premiers mois des années 19 9, 1910 et 1911. Publiés par la Direction générale des douanes du ministère des Finances. 1 vol. gr. in-8. Paris, Imprimerie nationale.

Compte rendu de la situation commerciale et industrielle de la circonscription de Marseille, pendant l'année 191 . Publié par la Chambre de commerce. 1 vol. gr. in-8. Marseille.

Les retraites ouvrières et paysannes, par L. Courcelle. 1 vol. in-8. Paris, Dunod et Pinat.

Résultats statistiques du recensement général de la population, effectué le 4 mars 1906, publié par la Statistique générale de la France. Tome I. Quatrième partie. Population active par arrondissement. Population active suivant la profession individuelle. 1 vol. in-4. Paris, Imprimerie nationale.

L'avocat conseil français et international, par L. Coquet. Brochure in-8. Paris, E. Rey.

Traité élémentaire de science des finances et de législation financière française. par E. Allix, 3e édition, 1 vol. in-8. Paris, A. Rousseau.

Conseil général de la Seine. Mémoires et procès-verbaux des délibérations. Deuxième session de 1911. 1 vol. gr. in-8. Paris, Imprimerie municipale.

Mécanisme et limites de l'Association humaine, par J. Novicow, 1 vol. in-16. Paris, Giard et Brière.

De l'exportation et de l'importation des grains (1764), par Dupont de Nemours et *Premiers opuscules sur le commerce des grains* (1763-1764), par L.-P. Abeille, publiés avec introduction et table analytique, par E. Depitre. 1 vol. in-8. Paris, P. Geuthner.

Tableau général du commerce et de la navigation, publié par la Direction générale des douanes. Année 1910. Premier volume. Commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères. 1 vol. in-4. Paris, Imprimerie nationale.

La centralisation économique en Suisse. L'œuvre économique de la Confédération depuis 1848, par G. Gariel. Premier fascicule : Avant-propos. Introduction. Les postes fédérales. 1 vol. in-8. Paris A. Rousseau et Genève, Georg et Cie.

De la nature du capital et du revenu, par Irving Fisher, traduit de l'anglais par S. Bouyssy. 1 vol. in-8. Paris, Giard et Brière.

Le 3e congrès international des classes moyennes (Munich, 28-30 sep-

tembre 1911), par Et. Martin Saint-Léon. Brochure in-8. Paris, A. Rousseau.

Les écoles de servantes en Suisse, par Mme A. Moll-Weiss. Brochure in-8. Paris, A. Rousseau.

Le port du Havre. I. Le mouvement commercial et l'avenir économique du Havre, par L. Toutain. II. Le port du Havre est-il menacé d'envasement? par P. Laporte, Brochure in-8. Paris, Ligue maritime française.

Mission d'études commerciales en Angleterre et en France, organisée par la Cie du chemin de fer d'Orléans. Décembre 1910. Rapport de H. Ratouis de Limay. 1 vol. in-8. Châteauroux, Société d'agriculture de l'Indre.

La sociologie de Proudhon, par C. Bouglé. 1 vol. in-16. Paris, A. Colin.

A living rate for the railroads, by Morrell W. Gaines. This article is reprinted from the yale Review. Brochure in-8. New-Haven, yale publishing Association.

The économic principles of Confucius and his school, by Chen Huan-Chang. 2 vol. in-8 (vol. XLIV et XLV de Studies in history, économic and public Law). New-York, Columbia University.

Commission government in American cities. N° de novembre 1911 de The annals of the american academy of political and Social science. Gr. in-8. Philadelphia.

The theory of political économy, by W. Stanley Jevons. With notes and an extension of the bibliography of mathematical économic writings, by H. Stanley Jevons. Fourth edition. 1 vol. in-8, cart. London, Macmillan C°.

Report of the Bradford Cooperative congress. 1911. In-8. Manchester, The Cooperative union.

Hazell's annual 1912. 1 vol. in-16, cart. London, Hazell, Watson et Viney.

Trade and customs and excise revenue of the Commonwealth of Australia for the year 1910. 1 vol. in-4. Melbourne, Commonwealth bureau of Census.

Shipping and oversea migration of the Commonwealth of Australia for the year 1910. 1 vol. in-4. Melbourne, Commonwealth bureau of Census.

Comparative railway statistics of the United-States, the United Kingdom, France and Germany. Bulletin n° 24 du Bureau of railway economics. In-8. Washington D. C.

Beiträge zur statistik der Stadt Strassburg. Heft X. Ergebnisse der Volkszählung vom 1, Dezember 1910. Brochure in-4. Strassburg, Statistisches Amt der Stadt.

Die versorgung der grossstädtischen bevölkerung mit frischen nahrungmitteln, von E. Lange. Brochure in-8. Leipzig, Duncker et Humblot.

Die Arbeitsnachweise der Arbeitgeberverbände, von Dr G. Kessler. 1 vol. in-8. Leipzig, Duncker et Humblot.

Die grundstücks-aufnahme von ende oktober 1905 sowie die wohnungs-und

die bevölkerungs-aufnahme vom 1 dezember 1905 in der Stadt Berlin und 29 Benachbarten gemeinden. Herausgegeben vom statistischen amt der Stadt Berlin. Zweite abteilung bevölkerungs-aufnahme. 1 vol. in-4. Berlin, Puttkammer et Mühlbrecht.

Il bene di famiglia insequestrabile, e la protezione della piccola proprieta rustica nella legislazione straniera ed italiana, par le prof. aw. L. Neppi Modona. 1 vol. gr. in-8. Firenze, B. Seeber.

Studi economico-giuridici publicati per cura dell facoltá di giurisprudenza della R. Universita. Anno III. Parte terza. 1 vol. gr. in-8. Cagliari, Istituto economico-giuridico.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° gennaio al 31 ottobre 1911. 1 vol. gr. in-8. Roma. Ministero delle Finanze.

Movimento commerciale del regno d'Italia nell'anno 1910. Parte prima. 3 vol. in-4. Roma, Ministero delle Finanze.

Il nuovo diritto internazionale e gli odierni congressi conferenze, societá e leghe per la pace, l'arbitrato e il disarmo, par E. Cimbali. 1 vol. in-8. Roma, B. Lux.

Statistica industriale. Notizie sulle condizioni industriali della provincia di Firenze. Anno 1911. Publiée par la Camera di commercio et industria di Firenze. 1 vol. in-8. Firenze.

Bulletin trimestriel du commerce spécial de la Grèce avec les pays étrangers. 1re partie et 2e partie. Importations et exportations. Divers. N. 1 et 2. 1er et 2e trimestres 1911. Publié par le Bureau de statistique du ministère des Finances. In-4. Athènes, Imprimerie nationale.

Le libre arbitre et les lois sociologiques d'après Quételet, par J. Lottin. Brochure in-8. Louvain, Institut supérieur de philosophie.

Activité et travaux de l'Office central de statistique du Royaume de Hongrie (1871-1911). 1 vol. in-8. Budapest.

Annuaire financier canadien (Annuaire Buron) 1910-1911. Les principales sociétés par actions. Répertoire des administrateurs de sociétés. Résumé des lois canadiennes sur les sociétés, etc. 1 vol. in-16. Paris, Boyveau et Chevillet.

Industries de la construction mécanique. Tome II. Monographie industrielle publiée par l'Office du travail du royaume de Belgique. 1 vol. in-8. Bruxelles, J. Lebègue et Cie et société Belge de librairie.

Returns of trade and trade reports. 1910. Part. II. Port trade statistics and reports. Vol. V. Frontier ports (Lungchow to yatung). — Part. III. Analysis of foreign trade. Vol. I. Imports. Published by order of the inspector general of customs. 2 brochures in-4. Shanghaï, Imperial maritime customs.

Le Gérant : Félix ALCAN

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN PARIS,

G. de Molinari

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

M. G. DE MOLINARI

L'Homme et l'Écrivain. — II. Le Protectionnisme et le Socialisme. — III. La Commercialisation du Travail. — IV. L'Évolution économique et politique. — V. La Vérité et l'Erreur.

I. — L'Homme et l'Écrivain

Au mois de juillet, la Société d'Economie politique perdait son président, M. Emile Levasseur. Le 28 janvier, elle perdait son président d'honneur, M. Gustave de Molinari. Le 5 juin 1902, la Société d'Economie politique célébrait les quatre-vingts ans de M. Frédéric Passy et le cinquantenaire d'entrée de MM. de Molinari et Juglar. M. de Molinari, né à Liége le 3 mars 1819, en était le doyen à un double titre: et par l'âge et par la date de son entrée. Il était fils d'un officier supérieur de l'Empire, le baron de Molinari qui, venu en Belgique, s'y était fait recevoir médecin et s'y était établi.

Dans une étude sur l'Exposition d'Anvers[1], il nous a retracé un de ses souvenirs d'enfance :

C'était au mois de novembre 1830. Les volontaires, après avoir fait triompher la Révolution à Bruxelles venaient d'entrer à Anvers;

1. *Au Canada, en Russie, en Corse, à l'Exposition d'Anvers.* 1 vol. 1886, Reinwald.

la garnison hollandaise s'était réfugiée dans la citadelle. On avait dépavé les rues, et je crois bien avoir fourni ma petite part de besogne aux paveurs. On tiraillait dans la rue du couvent qui aboutissait à la citadelle, et je vois encore la scène : un volontaire en blouse bleue, dépassant ses camarades de la tête, brandissait un grand sabre de cavalerie au cri de : « En avant! » Un obus éclate, tout le monde lâche pied; le volontaire au grand sabre bat lestement en retraite derrière une barricade en criant cette fois : « Nous sommes trahis. » C'est la première impression qui m'est restée de la guerre. On finit par conclure une trêve; mais, sur le soir, des volontaires surexcités s'avisent d'essayer la portée de leurs fusils sur une canonnière hollandaise à l'ancre dans l'Escaut. A ces coups de fusil isolés, le commandant de la citadelle, le général Chassé, un vétéran qui avait mauvais caractère, répond par un bombardement. Les habitants se réfugient dans les caves. A travers les soupiraux mal fermés, on voit se projeter la lueur des incendies; ce n'est bientôt plus qu'une immense coupole rouge que des points noirs traversent avec le bruit grinçant d'une pierre glissant sur un toit d'ardoises. Les femmes et les enfants récitent des prières : au fracas des bombes et des toits qu'elles effondrent, se mêlent des voix qui chantent un cantique devant une statue illuminée de la Vierge au coin de la rue. Aux premières heures du jour, le bombardement cesse; on se précipite hors des caves et on va voir les incendies, les quartiers voisins de la citadelle et les entrepôts, remplis de tonneaux d'huile et de balles de coton, sont en flammes. C'est superbe! Nous voici devant la massive porte de l'Escaut, dont la façade a été écornée par des bombes. Des gens du voisinage se sont réfugiés dans l'intérieur; nous entrons et nous les regardons ébahis, ils ont passé la nuit à jouer aux cartes; les enjeux sont sur la table avec les pots de bière et ils ne peuvent pas se décider à abandonner la partie. Voilà le beau flegme flamand!

Ces impressions, que je devais retrouver quarante ans plus tard, non sans quelques variantes notables pendant le siège de Paris, sont restées vivantes dans ma mémoire.

J'ai cité cette page parce qu'elle prouve la précision et l'acuité de l'observation de M. de Molinari, alors qu'il n'était qu'un enfant. Non seulement il conserva ces qualités, mais il les développa et les appliqua à tous les sujets. Cette page montre en même temps le pittoresque et la netteté avec lesquels M. G. de Molinari savait rendre ce qu'il avait observé.

M. G. de Molinari croyait que le devoir de l'écrivain était

d'épargner l'effort du lecteur, en lui donnant la besogne toute faite. Il éliminait tout ce qui était encombrant; il simplifiait les faits et n'en présentait que l'essentiel. Il clarifiait et filtrait sa pensée, de manière à lui donner toute la limpidité possible. Par son élégance, sa force et sa délicatesse d'expression, par la propriété des termes, le style de M. de Molinari en fait un des maîtres de la langue française.

Animé par la passion de la propagande, il vint à Paris vers 1840 pour y faire du journalisme économique. C'était le moment où commençait la grande révolution industrielle que les chemins de fer, la navigation à vapeur transatlantique, le télégraphe allaient réaliser. Il la comprit avec une admirable prescience, comme le prouve son article publié par *la Nation*, puis par *la Gazette de France*, en 1843, intitulé: *l'Avenir des chemins de fer*.

M. de Molinari ne cessait de montrer la contradiction qu'il y avait entre les résultats acquis par l'industrie et par la science pour diminuer les prix de revient, agrandir les marchés par la facilité des moyens de transport et la politique protectionniste qui avait pour but d'en annihiler en tout ou partie les résultats, d'élever des barrières factices contre les progrès du dehors. En 1846, il prit part à la fondation de l'Association pour la liberté des échanges. Il publia alors un petit volume intitulé : *l'Organisation de la liberté industrielle et l'abolition de l'esclavage*; l'année suivante, un autre volume ayant pour titre : *Histoire du tarif : les fers, les houilles, les céréales*. Il défendit les idées de libre-échange dans *le Courrier français* (1846-1847), dans *le Libre-Echange*, dans *le Commerce* (1848), dans *la Patrie* (1849-1851).

Pendant la Révolution de 1848, il combattit les socialistes en même temps que les conservateurs du *statu quo*. Dans son livre *les Soirées de la rue Saint-Lazare, entretiens sur les lois économiques et défense de la propriété*, il poussa jusqu'à des limites extrêmes l'opposition à toute intervention de l'Etat.

Le régime dictatorial qui résulta du coup d'Etat du 2 décembre 1851 heurtait les opinions libérales de M. de Molinari. Il retourna en Belgique, où il publia, en 1852, un petit volume intitulé : *les Révolutions et le despotisme*. Il devint professeur d'Economie politique au *Musée royal de l'industrie belge* et à l'*Institut supérieur du commerce* d'An-

vers. Il a donné le résumé de ses leçons sous le titre de *Cours d'Economie politique*. La seconde édition parut en 1862. C'est un des ouvrages qui, avec ceux de J.-B. Say, d'Adam Smith et de Bastiat, m'ont initié à la science économique. J'y ajoute: *les Questions d'Economie politique et de droit public*, publiées en 1861.

Il revint à Paris vers 1860 et, en 1867, entra au *Journal des Débats* dont il devint rédacteur en chef sous la direction de M. Bapst (1871-1876). Il resta à Paris pendant la guerre de 1870 et pendant la Commune. Il n'avait pas dédaigné d'aller se rendre compte des opinions populaires dans les réunions publiques ouvertes après la loi du 6 juin 1868. Il en a recueilli dans deux volumes ses comptes rendus qui sont des chefs-dœuvre de fine analyse : *le Mouvement socialiste et les réunions publiques avant la Révolution du 4 septembre 1870; les Clubs rouges pendant le siège de Paris*[1].

Dans un article relatif à l'un des livres de M. de Molinari, je disais[2] : On raconte que Hegel était si absorbé dans ses abstractions qu'il n'en put être distrait par la bataille d'Iéna qui faisait rage autour de sa maison. M. G. de Molinari aurait ouvert sa fenêtre et regardé. Il aurait peut-être pris part à l'action. Loin de s'isoler des réalités du monde, il a voulu le voir sous ses divers aspects. Il a parcouru la Russie vers 1860, époque où peu d'Occidentaux s'y risquaient et il y est retourné à plusieurs reprises. Il a fait diverses traversées de l'Atlantique, est allé trois fois aux Etats-Unis, autant au Canada, il a visité la Martinique et Panama. Il s'est promené en Europe dans tous les sens.

Il a publié en partie ses impressions de voyage dans des lettres au *Journal des Débats*, qui ont été reproduites dans plusieurs volumes dont la lecture, très attrayante, est pleine d'enseignements[3]. M. de Molinari visitait tout, voyait tout, écoutait tout, y compris la théorie du bourreau Marwood « sur la supériorité, pour la pendaison, de la grosse corde

---

1. Garnier éd., 1871.
2. Le livre était *La théorie de l'Évolution*. L'article a paru dans le *Journal des Économistes*, avril 1908.
3. *Lettres sur les États-Unis et le Canada*, 1876. *Lettres sur la Russie*, 1861, et 2e édition, 1877. *L'Irlande, le Canada, Jersey*, 1881. *Au Canada et aux Montagnes Rocheuses. En Russie, en Corse*, 1886. *A Panama, La Martinique, Haïti*, 1887.

qui laisse le condamné intact, sur la petite qui coupe les chairs et fait une besogne malpropre ». Il soulignait d'une ironie dédaigneuse et supérieure les contradictions, les habitudes fâcheuses, les stupidités législatives et administratives. Il se montrait plein de sympathie pour les pauvres gens broyés par leur propre ignorance et victimes de l'ignorance des autres. Il était humain dans le large sens du vers de Térence. Quand il visite la prison de Galway, en Irlande, il dit :

Ce qui me paraît vraiment admirable dans ce pays, ce sont les garanties effectives que la loi assure à l'homme le plus misérable et le plus dégradé. Tandis que, ailleurs, le condamné, la fille publique, le mendiant et les autres rebuts de la civilisation sont livrés trop souvent à l'arbitraire grossier d'employés et de subalternes, ici, nul, si rabaissée et si misérable que soit sa condition, n'est privé de la protection de la loi commune, ni dépourvu des garanties nécessaires pour la faire valoir[1].

Il indique la faiblesse de l'Europe dans cette page toujours actuelle :

Il m'a fallu échanger en Allemagne mes francs contre des marks, puis, en Russie, ce qui me restait de marks contre des roubles; prendre à Saint-Pétersbourg des marks finlandais qu'il ne faut pas confondre avec des marks allemands, me procurer des krônes et des öres en Suède et en Danemark, puis, de nouveau, des marks à Hambourg, des florins en Hollande, pour revenir, après quel déchet! aux francs en Belgique et en France, encore en me gardant d'accumuler du nickel belge! Et ma malle! Elle a été ouverte à Bruxelles par les douaniers belges; à Cologne, par les douaniers allemands; à Sosnovence, par les douaniers russes; à Stockholm, par les douaniers suédois; à Copenhague, par les douaniers danois; à Hambourg, pour la seconde fois, par les Allemands; à Veule, par les Hollandais; entre Maestricht et Liége, encore par les Belges, et finalement à Paris, par les Français. Si j'avais eu des articles soumis aux droits, ils les auraient acquittés neuf fois[2]!

De là la supériorité des Etats-Unis avec leur immense territoire et leur large population.

---

1. *L'Irlande*, 1881, p. 64.
2. *Voyage en Russie*, 1882.

Mais il faut y entrer, et, en 1876, il note que « le gouvernement américain refuse d'accepter aux offices de sa douane son propre papier-monnaie »; il montre « les tarifs protectionnistes provoquant la démoralisation du commerce et la corruption de l'administration : une maison importait en franchise, à titre d'objets d'art, des statues de Christophe Colomb et autres personnages majestueux et ventrus en plomb ».

M. G. de Molinari a fait trois voyages au Canada et, pressentant son avenir, il a contribué à y fonder le Crédit foncier canadien, dont il était membre du Conseil d'administration. Il était très sympathique aux Franco-Canadiens. Cependant, reprenant les reproches que les Anglais leur font d'avoir un goût excessif pour la politique et les fonctions publiques, en même temps qu'un esprit routinier et une infériorité dans la pratique des affaires, il disait: « Chaque année, il est venu d'Angleterre un renfort d'hommes énergiques et industrieux avec un contingent croissant de capitaux, tandis que les Canadiens français ont été livrés, entièrement abandonnés à leurs propres forces. Grâce aux capitaux de la mère-patrie, les Anglo-Canadiens se sont emparés de toutes les grandes affaires, l'esprit d'entreprise s'est développé chez eux, et ils ont préféré l'indépendance et la richesse que procure l'industrie agrandie et fécondée par le capital, à la dépendance électorale et aux maigres situations que pouvaient leur donner la politique et l'administration. »

A la fin de 1881, après la mort de Joseph Garnier, M. de Molinari devint rédacteur en chef du *Journal des Economistes*. Ses lecteurs savent avec quelle autorité, quelle distinction, quel souci de la vérité et de la science, il a rempli cette fonction jusqu'au mois de novembre 1909. Pendant cette période, il a publié une série d'ouvrages scientifiques de premier ordre qui font date dans l'histoire de la pensée : *L'Évolution économique du XIXe siècle. Théorie du progrès*, 1880. — *L'évolution politique et la Révolution*. 1884. — *Les lois naturelles de l'Économie politique*. 1887. — *La Morale économique*. 1888. — *Notions fondamentales d'Économie politique et programme économique*. 1891. — *Religion*. 1892. — *Science et Religion*. 1894. — *Comment se résoudra la question sociale?* 1896. — *La Viriculture*. 1897. — *Grandeur et décadence de la guerre*. 1898. — *Esquisse de l'organisation politique et économique de la Société future*. 1899. — *Les problèmes du XXe siècle*. 1901. —

Questions économiques à l'ordre du jour. 1906. — *Économie de l'Histoire, théorie de l'Évolution*. 1908; et enfin l'année dernière, *Ultima Verba*[1].

A ces livres, il faut ajouter divers articles dans la première et dans la seconde édition du *Dictionnaire d'Economie politique*, et plusieurs manifestes.

M. de Molinari eut l'idée de fonder une union douanière continentale dont il publia le programme. Il parcourut l'Europe pour y trouver des adhérents. Il eut une conversation avec Bismarck. Dans le *Times* du 28 juillet 1887, il exposa un projet de constitution d'une *Ligue des neutres*, « sans se dissimuler d'ailleurs qu'il n'y avait aucune chance de la réaliser dans l'état présent des esprits et des choses ».

Naturellement, M. G. de Molinari était considéré comme un représentant de l'Ecole dure. Cependant, A. Raffalovich, dont la famille était liée depuis longtemps avec M. de Molinari, m'écrit: « C'était un homme tout à fait désintéressé... Que d'actes de charité ses proches et ses amis l'ont vu accomplir discrètement, sans bruit! »

M. de Molinari, jusqu'à ses derniers jours, était resté passionné pour les idées qu'il n'avait cessé de défendre. Il suivait les événements avec intérêt et les examinait dans leurs rapports avec l'évolution de l'humanité, les jugeant tantôt comme favorables, tantôt comme régressifs. Il s'était retiré dans sa famille à Bruxelles à la fin de 1909. En 1911, il était allé passer la belle saison dans la station balnéaire belge de la Panne. Il s'y était trouvé si bien qu'à l'automne, il s'était installé dans une villa, à l'abri du vent du large, située sur le territoire de la commune limithrophe d'Adinkerque. Il s'y est éteint, admirablement soigné par sa belle-fille, Mlle Marie Le Roy, notre collègue de la Société d'Economie politique, qui, depuis longtemps, lui servait de secrétaire dévouée.

Le corps, déposé dans un caveau provisoire, a été ramené dans un caveau de famille au Père-Lachaise. Aux obsèques, M. de Nalèche représentait le *Journal des Débats*, et je représentais la *Société d'Economie politique* et le *Journal des Economistes*. Selon la volonté de M. de Molinari, aucun discours ne fut prononcé. J'ai regretté de n'avoir pu ex-

---

1. Voir *Journal des Économistes*, l'analyse de cet ouvrage, mars 1911.

primer la respectueuse amitié que je professais pour lui, l'admiration que j'éprouve pour sa vie consacrée tout entière à la défense de la vérité et pour son œuvre qui comptera parmi les monuments intellectuels du dix-neuvième siècle.

Je vais essayer d'en dégager les grandes lignes.

II. — Le Protectionnisme et le Socialisme

M. de Molinari avait commencé par combattre le protectionnisme et le socialisme vers 1840, et les arguments qu'il donnait alors, il pouvait les reprendre à la fin de sa vie: car la vérité est immuable. Protectionnistes et socialistes, au contraire, en changent souvent, selon les circonstances, selon leur auditoire. Les mensonges et les erreurs s'y adaptent facilement.

Voici quelques-uns des arguments que je prends dans l'œuvre de M. de Molinari. Je ne les date pas. Ils sont vrais aujourd'hui comme ils l'étaient il y a soixante ans :

L'homme ne s'est développé et ne peut se développer que par la concurrence; mais il ne l'aime pas, parce qu'elle exige des efforts.

Les producteurs protégés d'un pays suppriment la concurrence du dehors. Ils relèvent d'une manière factice, par le fait des primes, la valeur de leurs produits. Ils préfèrent sur les consommateurs un impôt privé. C'est une forme de capture: car en retour de cette augmentation de prix, ils ne leur donnent rien.

Dans son dermier volume, *Ultima verba*, M. de Molinari, après avoir examiné les arguments anciens et nouveaux du protectionnisme, conclut: « Ce sont des arguments de parade. Les plus ardents défenseurs du tarif protecteur ne les prennent pas au sérieux... Le protectionnisme n'est que la puissance politique mise au service de certains intérêts particuliers contre l'intérêt général. »

Les socialistes sont pacifistes à l'extérieur et réclament la guerre sociale à l'intérieur. Ils ne s'entendent pas très bien sur l'organisation de la société future. « La seule idée qui leur soit commune, dit M. de Molinari, c'est celle du mode d'acquisition par le vol, transmis de génération en génération

depuis les temps primitifs et impliquant que la richesse ne s'acquiert qu'aux dépens d'autrui[1]. »

Nous trouvons encore la persistance du mode d'acquisition de la richesse par la destruction et le vol concurremment avec celui de la production et de l'échange.

Toute la politique protectionniste et socialiste a pour objet de mettre à la place de la concurrence économique la concurrence politique, et de faire servir la puissance publique, qui ne devrait représenter que des intérêts communs, à soutenir des intérêts particuliers de groupes ou de personnalités. C'est toujours l'application de ce vieil adage: « Le profit de l'un fait le dommage de l'autre. » Il s'agit d'avoir le profit pour soi et d'imposer le dommage à l'autre, qu'il soit concitoyen ou étranger. L'Etat est considéré comme devant être l'instrument de cette besogne. Celui qui a le pouvoir doit la pratiquer pour lui et les siens, au détriment du vaincu. Toute la théorie socialiste de la lutte des classes a pour point de départ ce préjugé absurde; mais elle en déduit des pratiques telles que, si elles triomphaient, elles entraîneraient les peuples les plus avancés en évolution vers une stupide et abominable régression.

« Le socialisme, c'est la guerre au capital. C'est une forme de vol[2]. »

Cependant, les salariés, plus que tous autres, sont intéressés à l'augmentation des capitaux: car ce sont des instruments de travail. Tout capitaliste en cherche immédiatement l'emploi. Même s'il les engloutit dans des dépenses de consommation, il fait une dépense de produits divers. La politique socialiste, avec l'impôt progressif employé comme un instrument de confiscation, arrête la formation et l'emploi productif des capitaux et en détourne la circulation. Elle décourage l'épargne et elle atteint le travail. Plus les capitaux sont bon marché, plus la part du travail est grande. Quand les socialistes font la guerre au capital, c'est sur le travail qu'ils frappent.

---

1. *Le Mouvement socialiste*, 1872.
2. *Ultima verba*, p. 146.

III. — La Commercialisation du travail

Le contrat de travail n'est qu'un contrat d'échange. Avec une remarquable prescience, M. de Molinari, dans son article de 1843, sur *l'Avenir des chemins de fer*, montrait qu'ils agrandiraient les marchés, qu'ils rapprocheraient les producteurs et les consommateurs, qu'ils uniformiseraient les prix, en les élevant sur les lieux de production et en les abaissant sur les lieux de consommation. Pourquoi le travail ne bénéficierait-il pas de ces avantages? Certes, l'homme est un colis récalcitrant, beaucoup moins facilement transportable que du minerai et du grain. Cependant, il apprendra à profiter de la facilité que lui donnent les moyens de circulation. Les faits ont vérifié la prévision de M. de Molinari, puisque nous voyons actuellement des Italiens aller faire la récolte aux Etats-Unis et dans la République Argentine.

Les taux du travail sont très différents d'une place à l'autre. Pourquoi les ouvriers ne feraient-ils pas des arbitrages comme en font les marchands de blé ou les possesseurs de valeurs mobilières?

1° Sous un régime de pleine liberté et de développement normal du marchandage, le prix courant de toute espèce de travail tendrait toujours, dans chaque localité, à se niveler avec celui du marché général;

2° Le prix courant du travail sur le marché général tendrait, à son tour, à se mettre au niveau de son prix naturel, c'est-à-dire de ses frais de production augmentés d'une part proportionnelle de produit net, déduction faite de la rémunération des intermédiaires [1].

Le 20 juillet 1846, M. de Molinari fit un appel aux ouvriers dans *le Courrier français*, dirigé par Victor Durrieu. Il proposait de publier régulièrement des bulletins du travail.

Immédiatement se dressa contre cette proposition l'esprit de monopole qui hante toujours les ouvriers. La réunion des tailleurs de pierre de Paris repoussa cette proposition comme étant de nature à attirer des concurrents sur le marché

1. G. de Molinari, *Cours d'Économie politique*, t. I, 10 leçon.

parisien. Sous la Révolution de 1848, l'idée de M. G. de Molinari ne fut pas mieux accueillie. Mais il ne se rebuta pas. En 1857, il fonda à Bruxelles un journal intitulé *la Bourse du travail*, dont son frère, M. Eugène de Molinari, était rédacteur en chef. Il rencontra la double hostilité des ouvriers et des industriels et dut cesser sa publication au bout de quelques mois[1].

M. de Molinari est le créateur du mot: mais les bourses du travail qui ont été fondées à Paris et en France montrent les déformations dont est susceptible une idée juste. Les syndicats installés dans les bourses de travail en ont exclu les acheteurs de travail: singulière manière, à coup sûr, d'en relever le prix. Ils en ont fait des foyers de guerre sociale, aux frais des contribuables assez naïfs et assez faibles pour préparer eux-mêmes, contre eux-mêmes, la guerre sociale qu'ils redoutent.

Dans la préface de son livre *les Bourses du travail*, écrite en 1893, M. de Molinari, constatant cette déviation, disait (p. 9) :

Il est possible que les socialistes révolutionnaires réalisent la première partie de leur programme: celle qui consiste à s'emparer du capital accumulé dans les régions supérieures de la société pour le distribuer à la multitude.

En revanche, nous pouvons affirmer qu'il leur sera impossible de réaliser la seconde, c'est-à-dire d'enlever au capital le gouvernement de la production et de changer le mode de distribution de la richesse, en supprimant le salariat. N'en déplaise aux théoriciens du socialisme, le gouvernement de la production appartient naturellement au capital et ne peut, quoi qu'on fasse, lui être enlevé, parce qu'il en supporte et peut seul en supporter les risques; le salariat ne peut être aboli parce qu'il est le seul mode qui soit adapté à la situation et aux convenances de l'immense majorité des coopérateurs de la production. En d'autres termes, toutes les organisations, tous les systèmes que les socialistes entreprendront de substituer au régime actuel échoueront, parce que ce régime est fondé sur les lois qui gouvernent la production et la distribution de la richesse, et est adapté à la nature des choses et des hommes.

---

1. V. *Les Bourses du travail*, 1893, p. 138.

Cela ne veut pas dire que la constitution des entreprises de production et le mode de distribution du travail ne soient point perfectibles, ajoutait M. de Molinari: et je l'ai prouvé, en partant de l'idée de M. de Molinari et en traçant le programme de sociétés commerciales du travail dans mon livre: *les Conflits du travail et leur solution.*

IV. — L'Évolution économique et politique

M. de Molinari s'était toujours préoccupé de l'évolution des sociétés, surtout au point de vue économique. Il peut être compté, avec Darwin et Herbert Spencer, parmi les hommes qui ont élucidé les questions qu'elle comporte. Il a montré l'importance de l'acquisivité.

Les organismes ne se conservent, ne se développent et ne se perpétuent qu'à la condition d'acquérir plus qu'ils ne dépensent La concurrence en est la force motrice, elle établit la sélection au profit des plus aptes et élimine les plus faibles; nulle sanction pénale inventée par les hommes n'est aussi implacable que celle qui en résulte naturellement.

L'acquisivité des êtres vivants se manifeste par la capture sans restitution. L'homme a commencé aussi lui par la capture : capture des animaux par la chasse et la pêche; cueillette des fruits et de certains végétaux; il n'a pratiqué l'échange que longtemps après, quand il a labouré, restitué à la terre une partie de la récolte; quand il a domestiqué des animaux, les a nourris, conservés, multipliés. Dans ses rapports avec ses semblables, il a commencé par la capture. La phase commerciale dans laquelle l'être humain acquiert la notion de changer un objet pour un équivalent implique un certain développement de civilisation.

M. de Molinari et Herbert Spencer sont d'accord pour considérer que l'organisation politique des groupes humains a eu pour origine la guerre: ils ont constitué des entreprises en vue du pillage. La guerre a été la forme de concurrence entre les Etats. Pour se conserver et se développer, ils ont dû avoir recours à la force organisée. Ils ont procédé à la sélection des plus forts. L'outillage de la destruction s'est plus rapidement perfectionné que celui de la production.

Mais la sécurité est une des conditions de l'existence de l'individu dans l'intérieur du groupe : elle a impliqué l'appropriation individuelle, les contrats; et les contrats ne sont

valables que si une sanction frappe le défaillant; cette sanction est impartie à l'autorité publique. Certains actes considérés comme nuisibles doivent être réprimés; mais l'histoire du droit pénal nous montre de quelles atroces aberrations l'homme est susceptible.

La liberté et la propriété, dit M. de Molinari[1], se rattachent au phénomène économique de la valeur. La valeur est l'objectif de la liberté et la substance de la propriété. L'homme ne peut user utilement de sa liberté que pour créer de la valeur et il ne peut posséder que des valeurs.

Le droit, considéré comme science, peut être défini: la connaissance de la liberté et de la propriété individuelles ou collectives, de leurs limites naturelles et des moyens de les garantir dans ces limites; considéré comme art, c'est l'application des principes reconnus par la science, sous les conditions et restrictions nécessitées par l'état d'imperfection de l'homme et du milieu où il vit.

J'ai analysé dans le *Journal des Economistes* du mois d'avril 1908, son avant-dernier volume : *Théorie de l'évolution*. C'est un compendium qui devrait se trouver dans toutes les bibliothèques sérieuses. M. de Molinari, se plaçant à un point de vue objectif, montre comment les diverses transformations de l'humanité se sont produites. Le besoin étant le droit, le travail étant le devoir, les plus forts imposèrent le travail aux plus faibles: de là l'esclavage. Mais ces plus forts s'aperçurent eux-mêmes que, de toutes les formes de travail, le travail par contrainte était le plus onéreux: de là, sa transformation en servage; puis le serf personnel devient le serf abonné: la redevance devient fixe au lieu d'être livrée aux caprices du maître. Enfin, on en arrive au travail libre: et le travail sera complètement affranchi lorsqu'il sera commercialisé.

Les découvertes scientifiques et les applications que nous en avons faites depuis Condorcet ont justifié sa conviction de la perfectibilité de l'homme; elles ont dépassé non seulement ce que pouvaient prévoir ses contemporains, mais même les plus optimistes des hommes de la première moitié du dix-neuvième siècle.

Les appareils de production augmentent la productivité de l'industrie, et ils ont un résultat encore plus bienfaisant

---

1. *Morale Économique*, p. 33. 1 vol. gr. in-8. Guillaumin, éd., 1888.

en élevant la nature du travail. A la place du travail physique commun à l'homme et à la bête de somme, ils ne laissent à l'ouvrier que la direction, la surveillance et la responsabilité de son œuvre, impliquant l'emploi de ses facultés intellectuelles et morales.

Mais au commencement du vingtième siècle, nous constatons que tandis que les progrès scientifiques et industriels ont transformé l'humanité, elle reste enlisée dans de vieilles survivances politiques et économiques.

Dans la préface de son livre *le Mouvement socialiste* (1872), M. de Molinari disait en parlant du changement du régime impérial en régime républicain, « ce serait une erreur de croire que la liberté doive nécessairement gagner à ce changement de régime. Il se peut fort bien que la République juge indispensable de se protéger en interdisant la circulation des idées et la propagande des doctrines qui lui paraissent subversives de l'ordre politique et social existant. Elle se bornerait à suivre les traditions de tous les gouvernements qui se sont succédé en France, car il n'en est pas un seul qui n'ait frappé des délits d'opinion ».

De ce que des gouvernements ont fait certains actes, conclure qu'un nouveau gouvernement devra les faire également était d'un fatalisme trop résigné; et la prévision de M. de Molinari n'a pas été confirmée. Depuis 1881, le délit d'opinion a disparu; sa disparition a même entraîné l'impunité pour l'excitation aux délits et aux crimes qui n'a rien de commun avec la liberté d'opinion.

Les économistes, partisans de la concurrence, acceptent celle des idées comme ils acceptent celle des produits et des services. M. G. de Molinari montrait, au point de vue du développement de la science économique, l'utilité du protectionnisme et du socialisme. De 1840 à 1851, la littérature économique avait été féconde. Après 1851, ce fut le silence, et M. de Molinari constate un arrêt dans le développement des études économiques. Aussi, loin de demander une prévention ou une répression quelconque contre la propagande socialiste, il disait :

> Malgré les désordres qu'engendre cette agitation, malgré le dommage temporaire qu'elle cause aux intérêts, malgré les soucis dont elle est la source pour le gouvernement, elle doit être laissée pleinement libre, car elle est la condition d'un progrès nécessaire dans les idées et dans les faits.

Elle n'est dangereuse que si les hommes au pouvoir oublient que leur première obligation est de protéger la sécurité des personnes et des biens.

Les économistes sont logiques en demandant la liberté intellectuelle et la liberté politique en même temps que la liberté économique.

Mais comment concilier cette contradiction que les protectionnistes et les socialistes, qui réclament la liberté intellectuelle et la liberté politique, entendent en faire usage pour imposer la servitude économique?

Ils affirment l'aptitude de tout individu à agir sur la direction générale du pays, à critiquer, à juger toute question, et en même temps, ils lui dénient l'aptitude à régler ses propres affaires; les protectionnistes le mettent à l'amende s'il veut acheter tel ou tel produit ou se livrer à telle ou telle industrie, tel ou tel commerce qui ne leur convient pas; les socialistes de toutes épithètes entendent, par des lois dites sociales, par la législation du travail, substituer à sa volonté, à son initiative, à son jugement, à sa responsabilité, les décisions d'un gouvernement composé d'individus, comme si le pouvoir donnait l'infaillibilité à ceux qui gouvernent et comme si les gouvernés n'étaient que des incapables.

Cependant, l'expérience quotidienne prouve que l'individu ressent plus vivement ses souffrances et ses joies qu'il ne ressent celles des autres. Il agit avec plus d'énergie pour lui-même que les autres n'agissent pour lui. Ce sont les efforts des individus qui constituent le développement de l'humanité, la richesse des peuples n'est que le total des richesses individuelles: et quand les faits de tous les jours le prouvent, quels phénomènes politiques voyons-nous?

M. de Molinari montre que l'évolution politique a consisté pour les individus à enlever un certain nombre de droits que s'étaient attribués les gouvernants: les souverains absolus exploitaient leurs sujets sans leur rendre aucun compte, et leur pouvoir n'était limité que par la concurrence des souverains et des peuples étrangers.

Les souverains exploitant l'Etat sans en rendre aucun compte à leurs sujets deviennent des exceptions de plus en plus rares. La Russie, la Turquie, la Chine, adoptent des systèmes de gouvernements imités plus ou moins du gouvernement parlementaire anglais: la nation doit être gou-

vernée et administrée par des représentants et des ministres, mais les représentants sont nommés par une partie ou par l'ensemble des adultes masculins. « Dans le suffrage restreint, dit M. de Molinari, les électeurs assez éclairés et moraux pour n'avoir en vue que l'intérêt de l'Etat ne formaient qu'une minorité. Ce qui le prouve, c'est le reproche justement fondé qu'on adressait à la classe investie du monopole électoral, de satisfaire avant tout ses intérêts particuliers, sans rechercher s'ils s'accordaient avec l'intérêt général. » Mais l'histoire du suffrage universel montre que la majorité des électeurs est susceptible de grandes illusions, et que ceux qui savent les exploiter en sont les favoris. Le souverain à millions de têtes, comme le souverain à tête unique, aime ses courtisans; et à la vérité qui choque ses préjugés et ses espérances, il préfère le mensonge qui les flatte et les entretient.

Les électeurs consentent l'impôt; ils devraient, par conséquent, se montrer très économes, car ce sont eux qui le payent. Pas du tout. Ils consentent et provoquent des dépenses, avec l'espoir que d'autres les payeront et qu'ils en auront le bénéfice. Dans tous les pays, les dépenses publiques s'aggravent.

Chacun de ces électeurs réclame pour sa liberté personnelle; ils devraient limiter étroitement les attributions de l'Etat; pas du tout, ils ont une tendance à les augmenter, toujours avec l'espoir d'en tirer profit.

Ces conceptions détestables peuvent enrichir quelques privilégiés qui profitent des monopoles que la puissance publique constitue pour eux; mais elles appauvrissent l'ensemble de la nation.

Tous les faits prouvent la justesse de ces conclusions de M. G. de Molinari :

Si une société n'obéit pas dans la production de la richesse à la loi du moindre effort, si elle gaspille ses forces en les détournant de leur destination, elle les affaiblit, et finit par les épuiser.

Les guerres, le protectionnisme, le socialisme, les erreurs économiques et politiques qui continuent à dominer l'intellect même des nations d'élite, sont les forces destructives de la richesse.

V. — La Vérité et l'Erreur

Par conséquent, le devoir des hommes de progrès est tout tracé. Ils doivent faire une double œuvre, à la fois œuvre de critique des erreurs, œuvre positive des vérités à dégager.

L'œuvre des hommes de progrès doit consister à éliminer les causes de renchérissement de la vie, à diminuer la somme de travail et de pensée qu'il nécessite. C'est ainsi qu'ils réaliseront le rêve des économistes du dix-huitième siècle: le gouvernement à bon marché.

Cette évolution ne pourra s'accomplir qu'à la condition que l'intérêt général devienne assez fort pour l'emporter sur les intérêts particuliers auxquels profitent la conservation et l'aggravation de l'ancien régime de guerre et de monopole.

M. de Molinari a dénoncé le risque de guerre avec persistance, mais il n'a jamais été candidat au prix Nobel. Il considérait avec raison que ce n'était point directement par des appels à la paix, aux sentiments généreux, qu'on arriverait à supprimer la guerre. Il a dit cette parole que je recommande à l'attention de tous : *Un intérêt ne peut être vaincu que par un intérêt plus fort.*

Cette observation profonde s'applique à toutes choses.

On ne triomphe du protectionnisme qu'à la condition que les hommes aient la conviction qu'ils ont plus intérêt au libre-échange qu'à la protection: et c'est ce qui est arrivé dans la Grande-Bretagne[1]. Les *tariff reformers* n'ont pu conquérir les comtés industriels du Lancashire et du Yorkshire et les ouvriers n'ont pas voulu sacrifier la certitude du bon marché de la vie aux chimères tentatrices qu'on leur montrait.

On ne triomphera du socialisme qu'à la condition que les salariés aient la conviction qu'il est la ruine pour eux aussi bien que pour les capitalistes et les industriels.

Dans la préface de ses *Ultima verba*, écrits dans sa quatre-vingt-douzième année, M. de Molinari dit: « Mon dernier

---

1. V. Yves Guyot. *Le programme de M. Chamberlain. Journal des Économistes*, juillet 1903.

ouvrage concerne tout ce qui a rempli ma vie: la liberté des échanges et la paix. » Et il ajoutait: « Ces idées fondamentales sont partout en baisse. »

Quelques années auparavant, il me disait: « Le peu de succès de la lutte que j'ai soutenue pendant plus de soixante ans contre les protectionnistes et les socialistes, m'a porté au pessimisme. »

Cependant, il terminait son livre *Utima verba* par ces paroles :

> On peut espérer qu'il se produira une opinion assez intelligente pour comprendre que l'existence des sociétés civilisées peut désormais être assurée à moins de frais, et assez puissante pour enlever l'Etat assureur aux intérêts particuliers qui s'en disputent la possession, et qui, au lieu de simplifier et d'alléger cette vieille et lourde machine, s'évertuent tous les jours à la compliquer et à l'alourdir.

L'observation des faits montre que si l'évolution politique est en retard sur les progrès scientifiques et industriels, elle n'est pas cependant restée stationnaire.

De 1815 à 1853, sauf la guerre d'Espagne, il n'y a pas eu de guerre entre les nations européennes; et depuis 1870, c'est-à-dire depuis plus de quarante ans, si la menace de guerre a toujours pesé lourdement sur elles, au point de vue moral et matériel, il n'y a eu que la guerre de 1877 entre la Russie et la Turquie. Les pratiques de la guerre la font de moins en moins productive pour le vainqueur. Le pillage est interdit sur terre. Le gouvernement anglais n'a pas confisqué les mines du Transvaal comme le supposaient les anglophobes du continent. La guerre est une industrie qui ne paye pas ses frais. M. de Molinari constatait que l'état de paix est devenu l'état normal: et il a pu connaître le succès fait à la proposition de M. Taft, relatif à un arbitrage général, proposition que nul n'eût prévue, il y a seulement vingt ans.

Il y a un siècle, nous étions sous le régime du Blocus continental. Jusque dans les premières années qui ont suivi 1860, il y avait en France, en Belgique, en Allemagne, des prohibitions, des droits sur certaines matières premières comme les laines qui n'ont jamais été rétablis depuis. Le Royaume-Uni a résisté à l'assaut protectionniste que lui ont donné M. Chamberlain et ses amis depuis 1903, et par la puissance

de son industrie et de son commerce, il prouve que, malgré les exigences des *trade unions*, les courtes heures de travail, son industrie peut, grâce au libre-échange, avoir une prospérité solide, sans éléments factices.

M. de Molinari a eu le culte de la vérité. C'est un culte très onéreux pour celui qui s'y voue; mais qui donne aussi des satisfactions certaines à celui qui ose le pratiquer.

M. de Molinari l'a cherchée avec passion, il l'a presque toujours rencontrée.

Nul moins que M. de Molinari ne méritait le reproche de mépriser les faits et de se perdre dans les théories. Les siennes ont été préparées non seulement par d'immenses lectures, mais par l'observation directe.

Toutefois, M. de Molinari croit qu'il ne suffit pas de poser les faits les uns à la suite des autres. Il considère que l'œuvre de la science consiste à en examiner les rapports et à en déterminer l'enchaînement. Beaucoup d'hommes sont incapables d'un pareil effort.

Son œuvre montre la supériorité des esprits généralisateurs, comme le sien, sur les esprits à œillères. Certains sceptiques, qui se croient malins, disent : « A quoi bon? Vous voyez bien que des hommes comme M. de Molinari ont vu leurs idées méconnues ou ignorées par les gouvernants, par les hommes d'Etat, aussi bien que par les foules; quelques-unes faussées de telle sorte qu'elles aboutissent à des conséquences diamétralement opposées à celles prévues par leur auteur, comme les bourses du travail. »

M. de Molinari savait fort bien que la science n'est pas populaire.

L'erreur est plus accessible à la foule que la vérité, elle se proportionne mieux à la capacité générale des esprits; dans les sciences morales aussi bien que dans les sciences physiques, elle est plus conforme aux apparences qui frappent les sens et auxquelles le grand nombre s'en tient d'habitude. La notion de la propriété, par exemple, dans toutes ses applications, et avec cette conséquence que l'appropriation du sol profite à ceux-là mêmes qui ne possèdent pas et ne posséderont jamais un pouce de terre, n'est-elle pas autrement compliquée et savante que celle du communisme?

Soit, mais il faut se rappeler cette constatation de Buckle: « Une vérité émise ne périt jamais. » Certes, elle peut subir

des éclipses, n'être conservée que par quelques-uns: mais elle n'est plus à découvrir. De point d'arrivée, elle devient point de départ.

M. de Molinari a donné à l'humanité un certain nombre de nouveaux points de départ: et il a enfermé certaines vérités dans une formule définitive qui les fait nettement comprendre et se graver dans la mémoire. Telle est celle-ci: « Le devoir de l'Etat, *c'est de maintenir le milieu libre.* »

Je termine cette trop rapide étude sur ce mot d'une si grande profondeur et d'une si grande clarté.

YVES GUYOT.

LA PRÉTENDUE CRISE DU LATIN

L'important travail que l'on va lire n'avait pas été écrit pour cette revue, et il n'est pas d'hier. Ce n'est autre chose qu'un discours de distribution de prix ; mais d'une importance exceptionnelle, prononcé, il y a vingt-cinq ans, par M. Frédéric Passy, au lycée Janson-de-Sailly. La question qui y est traitée n'est autre, en réalité, que celle que l'on agite tous les jours, et plus que jamais, autour de nous, sous le nom de CRISE DU LATIN ; CRISE DU FRANÇAIS, *etc.*

C'est, au fond, comme le disait Bastiat, dans son pamphlet : BACCALAURÉAT ET SOCIALISME, *la question vitale de la formation de la jeunesse, par la liberté et la diversité des enseignements et des méthodes, ou de sa compression dans un moule uniforme qui, pour être antique et vénérable, ne peut pourtant avoir la vertu de convenir à tous les temps, à toutes les intelligences et à toutes les professions. On verra d'ailleurs qu'en reprenant en une improvisation originale et vive la thèse de son maître, notre collaborateur M. Passy a fait autre chose que de le répéter.*

MES CHERS AMIS,

Il faut toujours compter avec l'imprévu. Il y a longtemps que je le sais; mais j'apprends tous les jours à le savoir davantage. J'avais accepté avec empressement l'honneur de présider cette solennité, pensant n'avoir d'autre tâche à remplir que de vous apporter, avec mes félicitations pour vos succès, quelques-unes de ces paroles affectueuses, quelques-uns de ces conseils paternels, et plus que paternels, que mon âge me permet et me commande. Et voici que je tombe au milieu d'une question brûlante, et qui plus est personnelle; je pourrais presque dire doublement

personnelle. Un de mes fils, professeur et linguiste distingué, à qui l'on doit déjà un rapport très remarqué sur l'Instruction primaire aux Etats-Unis, et qui, après avoir exploré l'Islande, est en ce moment en mission scientifique en Suède, est au premier rang parmi les personnes qui s'occupent, en France, de la propagation de la méthode phonétique et de la réforme de l'orthographe. Ce n'est pas d'ailleurs une entreprise nouvelle. Le plus érudit des éditeurs de ce siècle, le savant helléniste Firmin Didot, s'en est, pendant plusieurs années, occupé avec ardeur. Il n'a guère réussi, je le reconnais, et son exemple n'est peut-être pas pour encourager beaucoup les jeunes. Mais ceci n'est qu'un point secondaire, et je passe. Moi, de mon côté (en voici les preuves imprimées), il n'y a pas moins de quarante années que je suis de ceux qui ont cru devoir réclamer non pas la suppression du latin (je ne demande la mort de personne), mais l'introduction dans l'enseignement secondaire, à côté du latin, dans une mesure de plus en plus large, d'études autres que celles qui portent le nom de classiques; et, par une conséquence nécessaire, la réduction du temps consacré à ces dernières et la modification des méthodes. Je pensais dès lors (et ma conviction n'a fait que s'affermir depuis) qu'il était devenu nécessaire de faire place dans l'éducation de la jeunesse à de nouvelles connaissances, désormais indispensables. Je m'étais même permis (c'était peut-être téméraire, je sortais du collège et j'avais à peu près l'âge des plus âgés d'entre vous), d'esquisser un plan de réforme dans la brochure que voici. Elle est intitulée: *De l'Instruction secondaire en France, de ses défauts, de leurs causes et des moyens d'y remédier.* J'y suis revenu plus tard, notamment dans des considérations sur *la Famille et la Société* et sur les causes de ce que j'ai appelé *l'Esprit de révolution.* Il se trouve (soit dit en passant) que mon programme, qui comprenait, entre autres, la suppression, au moins pour le plus grand nombre, des discours et des vers latins, voire des thèmes grecs, le développement des langues vivantes, des sciences naturelles et de la géographie, n'est pas sans quelque analogie avec les modifications recommandées depuis par mon très savant confrère M. Michel Bréal, essayées par mes non moins savants et non moins classiques confrères MM. Duruy et Jules Simon, pendant leur passage au ministère, et exposées en dernier lieu, d'une façon plus accentuée, devant le Conseil supérieur de l'Instruction publique et devant l'Université, réunie à la Sorbonne, par le ministre actuel de l'Instruction publique, M. Goblet.

C'est dire, Messieurs, que j'ai reçu tout à l'heure pas mal de

pierres dans mon jardin. Elles ne m'étaient point destinées, il est vrai; nul ne pouvait savoir, lorsque a été écrit le discours que nous venons d'entendre, quel serait le président devant lequel il serait lu et quelles opinions ce président pourrait avoir sur la question du latin. Aussi me garderai-je bien de les ramasser pour les rejeter à la tête de qui que ce soit. Mais puisque, hier même, le ministre en personne, lui qui est peut-être, en cette qualité de ministre, tenu à plus de réserve qu'un simple mortel, a cru pouvoir, en face de l'élite de nos lycées, discuter et parfois combattre les idées du très éloquent professeur, au talent duquel il était d'ailleurs le premier à rendre hommage, peut-être ne me sera-t-il pas interdit de me prévaloir de cet exemple pour me risquer à mon tour dans une joute courtoise; et je demanderai au savant maître, qui vient de prononcer devant nous un si convaincu plaidoyer *pro domo sua*, la permission de lui soumettre discrètement quelques réflexions et de plaider, moi aussi, *pro domo mea*, tout au moins, les circonstances atténuantes. La tâche est difficile, je le sens. *Incedo per ignes*; je n'appuierai pas jusqu'à me brûler les pieds.

Et d'abord, si vous le voulez bien, Monsieur, une simple rectification de fait. Le latin était depuis trois cents ans, avez-vous dit, le fond de l'enseignement; il en était l'âme et même le corps. Au siècle dernier encore, *il n'y a pas cent ans*, avez-vous ajouté, il régnait en maître; et la philosophie elle-même, qui, du reste (c'est vous qui décochez en passant ce trait à votre client), n'en était pas plus claire, ne parlait que latin. Je reconnais avec vous cette longue prédominance des études classiques. Oui, c'étaient elles, presque exclusivement, qui formaient cette portion, d'ailleurs restreinte, de la société d'alors à laquelle s'ouvraient les collèges. Oui, le latin (et un peu le grec, pas beaucoup) remplissait les classes pendant les huit ou dix années qu'y consacrait la jeunesse. J'ajoute même (et à quelques égards il a pu paraître parfois regrettable que cet usage se fût perdu), que le latin a constitué longtemps pour les savants, non pas seulement philosophes, mais mathématiciens et physiciens, tels que les Bernouilli et les Euler, une sorte de langue universelle qui leur permettait de se tendre la main à travers les frontières et de se parler par-dessus la tête du vulgaire. C'était le volapuk de l'époque. Je ne suis point assuré cependant que vous n'ayez pas quelque peu exagéré les prérogatives de ce roi d'alors, et fait quelque tort à cette littérature nationale, dont vous parliez si bien pourtant il y a quelques instants, en réduisant outre mesure la part du français dans l'éducation de nos pères du

siècle dernier et même du siècle précédent. Descartes, dont la philosophie a tenu tant de place dans ce siècle (il suffit, pour s'en convaincre, de voir à quel point La Fontaine s'en montre préoccupé),

> Descartes, ce mortel dont on eût fait un Dieu
> Chez les anciens, et qui tient le milieu
> Entre l'homme et l'esprit, comme entre l'huître et l'homme
> Le tient tel de nos gens, franche bête de somme..,

Descartes a écrit en français son *Discours sur la méthode*; et Pascal, qui plus que personne a contribué à fixer la langue au dix-septième siècle, Pascal, à côté de ce chef-d'œuvre d'esprit, de grâce, d'ironie et de colère parfois, qui s'appelle les *Lettres à un provincial*, a rédigé en français non seulement ses notices scientifiques, mais ses *Pensées*, ses fragments sur la définition des termes et sur les probabilités de la vie future, et tous les matériaux du grand ouvrage de philosophie religieuse que la mort ne lui a point permis d'élever; je ne crois pas, jusqu'à preuve contraire, qu'il eût l'intention de le rédiger définitivement en latin. C'est en français que Fénelon et Bossuet ont écrit leurs traités *De la connaissance de Dieu et de soi-même* et *De l'existence de Dieu*. Nicole a rédigé en français sa *Logique* et son aimable écrit sur les *Moyens de conserver la paix avec les hommes*. Malebranche, Condillac (je laisse de côté le fretin), ont employé leur langue pour exposer leurs idées à leurs contemporains. Voltaire, bon philosophe à certaines heures, à l'heure notamment où il parle en termes si admirables de l'unité de la morale et du tribut d'adoration dû à la suprême intelligence qu'il appelle le grand horloger, s'en est servi pour faire connaître de ce côté du détroit ce qui se disait de l'autre. Et le plus grand de tous peut-être, l'universel Leibnitz, qui avait à sa disposition, comme allemand, la plus métaphysique, je veux dire la plus nébuleuse des langues, et qui savait le latin jusqu'à se distraire de ses méditations de tout ordre en composant un poème en vers latins sur le phosphore et l'immortalité de l'âme, Leibnitz, il y a plus d'un siècle et demi, tenait assez compte des avantages et de la popularité du français pour écrire en français, lui aussi, une partie notable de ses livres. Il m'a semblé, vous me le pardonnerez, que je ne devais pas laisser oublier cette portion glorieuse de notre héritage national.

Quoi qu'il en soit, Monsieur, vous avez raison, le latin a été jusqu'à ce siècle le fond de l'enseignement secondaire.

Il ne faudrait pas croire, cependant, qu'il ait, même alors, été au-dessus de toute discussion et à l'abri de toute critique. Non; cette *question du latin*, qui, il y a peu de mois, a été réveillée avec tant d'éclat par un latiniste émérite (vous avez eu la bonne grâce de lui rendre cette justice), et dans un français d'une perfection à laquelle nous ne sommes plus habitués, cette question du latin, il y a longtemps qu'elle est née. Qu'est-ce, à bien dire, que cette vieille querelle des anciens et des modernes pour laquelle se sont passionnés nos pères? Qu'est-ce même que cette remarque, faite tour à tour par Bacon et par Pascal, que c'est nous qui sommes les anciens et les anciens qui ont été les jeunes, sinon les premiers symptômes d'un manque de respect ou tout au moins de servilité à l'égard de la domination sans réserve des idées et des langues de l'antiquité? Franklin, l'homme pratique par excellence (je le cite parce qu'il n'est étranger ni à notre société ni à notre langue, dans laquelle il a écrit plus d'un morceau charmant), allait plus loin et n'aurait autorisé le latin qu'à titre d'exception. Et, si vous relisiez l'un des travaux les plus considérables que nous ait laissés le siècle dernier sur l'ensemble des connaissances humaines, le *Discours préliminaire* placé par d'Alembert en tête de l'*Encyclopédie*, discours qui n'est pas moins l'œuvre d'un lettré que l'œuvre d'un savant, vous y verriez avec quelle force, d'autant plus réelle qu'elle se modère davantage, cet homme à tant d'égards supérieur avertit ses contemporains des exagérations auxquelles les entraînait peu à peu le culte trop exclusif de l'antiquité. Non seulement il ne méconnaît pas, il montre à merveille les services qu'a retirés l'esprit moderne de l'étude de l'antiquité. Il dit comment on a dû se rendre familiers les auteurs grecs et romains pour profiter de ce qu'ils avaient pensé de meilleur. Mais il montre en même temps comment l'étude des mots, nécessaire pour faciliter l'étude des choses, peut devenir un inconvénient et un mal réel quand elle la retarde. Et il indique que c'était peut-être tomber dans la superstition que de croire qu'on ne pouvait imiter ces maîtres qu'en les copiant servilement, en dépit de l'avertissement d'Horace :

O imitatores, servum pecus!

et de se figurer qu'il n'était possible de bien dire que dans leur langue. Il va plus loin; il se demande si nous ne nous faisons pas, à l'égard du mérite de ces imitations, des illusions quelque peu grossières. « Il y a, dit-il, dans les anciens, un grand nombre

de beautés de style perdues pour nous; il doit y avoir aussi, par la même raison, bien des défauts qui nous échappent et que l'on court risque de copier comme des beautés. » Si bien que tout ce qu'on pourrait espérer, suivant d'Alembert, par l'usage servile de la langue des anciens, ce serait « de se faire un style bizarrement assorti d'une infinité de styles différents, très correct et admirable pour nos modernes, mais que Cicéron ou Virgile auraient trouvé ridicule. C'est ainsi que nous ririons d'un ouvrage écrit en notre langue, et dans lequel l'auteur aurait rassemblé des phrases de Bossuet, de La Fontaine, de La Bruyère et de Racine, persuadé avec raison que chacun de ces écrivains en particulier est un excellent modèle. »

Ainsi parlaient, Messieurs, dès le siècle dernier, des personnages aussi compétents que considérables: je n'en cite pas de moindres, parce que je ne veux me couvrir que de véritables autorités. Et, tout en protestant d'une admiration d'autant plus sincère qu'elle était plus éclairée pour les lettres anciennes, ils n'ont pas craint de réclamer contre ce qu'ils considéraient comme un excès et une déviation de ce sentiment. Ils ont admis le culte; ils ont repoussé ce qui leur a semblé du fétichisme.

A plus forte raison en est-il ainsi aujourd'hui. Car le temps a marché: les exigences du présent sont autres que celles du passé; des besoins nouveaux ont surgi, une clientèle nouvelle s'est formée. Et d'ailleurs la vie suppose le progrès, et le progrès, s'il n'est pas renversement, est tout au moins, dans une certaine mesure, développement et changement. L'ancienneté, en même temps qu'elle est un titre, est forcément, par plus d'un côté, une faiblesse.

Et vous le reconnaissiez vous-même tout à l'heure, Monsieur, lorsque, non sans serrement de cœur peut-être, mais avec cette résignation que nous enseigne Horace, *Levius fit patientia quidquid prohibere est ne fas*, vous énumériez les positions successivement cédées par le latin à de nouveaux venus. Vous refusiez pour lui le rôle de guillotiné par persuasion; vous demandiez qu'après avoir été tout, il lui restât permis d'être encore quelque chose. En quoi, je m'empresse de le dire, je n'ai garde de vous blâmer; la question, encore une fois, n'est pas de savoir si le latin ne sera plus permis à personne et admis nulle part, mais uniquement s'il sera imposé partout et à tous. Il ne s'agit pas, disait, il y a quarante ans, mon maître Bastiat, dans ce pamphlet un peu bien vif qu'il intitulait *Baccalauréat et Socialisme*, « de le proscrire, mais de ne plus le prescrire »; tout au moins, je le répète, de ne plus lui laisser tout envahir. Nous ne sommes

pas, vous le voyez, et je me plais à le constater, autant en désaccord que vous l'avez pu supposer.

Et pourquoi ces changements? Pourquoi l'Université, s'appliquant à elle-même ce mot d'un vieux livre qu'on ne lit peut-être plus assez: « Il y a plusieurs demeures dans la maison de mon père », a-t-elle ainsi, peu à peu, élargi son hospitalité, et se prépare-t-elle à l'élargir encore?

Pourquoi ces transformations, Messieurs? Mais c'est tout simplement — nous venons de le dire, vous et moi — parce que le monde même auquel s'adresse l'éducation s'est transformé. C'est parce que le but et la matière de l'enseignement ne sont plus les mêmes. On vous le disait tout à l'heure, mes jeunes amis, vous n'êtes plus derrière de hautes et épaisses murailles, confinés dans un monde à part dont ces murailles marquent les limites, façonnés pour une vie spéciale à laquelle suffit et convient une préparation spéciale. Vous êtes (et beaucoup parmi vous les franchissent plusieurs fois par jour) à peine séparés du dehors par de larges grilles à travers lesquelles vous arrivent non seulement l'air, mais les bruits, les idées, et, dans une certaine mesure, les émotions du dehors. Vous n'êtes pas destinés à vivre de la vie d'un Grec ou d'un Romain, pas même, comme vos prédécesseurs, de la vie d'un Français de l'ancien régime, homme de cour ou d'épée, prêtre, médecin, avocat ou littérateur. Non; vous êtes destinés à vivre dans cet état social nouveau qui est et qui doit être de plus en plus celui de la France moderne, c'est-à-dire dans un état social où il y a place pour tous, mais où tous doivent se faire leur place; où toutes les professions se mêlent et se coudoient; où dès lors l'éducation n'est plus la préparation plus ou moins heureuse d'une élite, mais l'indispensable apprentissage de tous. J'insisterai dans un instant sur ce point, qui est capital. Mais d'abord une remarque; c'est qu'il n'est peut-être pas bien sûr qu'au point de vue des arts, des lettres, de la philosophie, du goût et de ce qu'on appelle habituellement les *humanités*, le latin soit la seule source où l'on puisse heureusement puiser. Les Grecs (je ne sais plus si c'est l'homme d'esprit de *Jeannot et Colin*, que l'on citait tout à l'heure, qui en fait la remarque, mais la chose est évidente) ne savaient pas le latin. Cela ne les a pas empêchés d'être les Grecs, c'est-à-dire en bien des choses les maîtres de tous, à commencer par les Latins. Ni Platon, ni Aristote, ni Socrate, ni les déplorables mais merveilleux sophistes qu'ils réfutaient, ne savaient le latin. Phidias et Sophocle, dont nous applaudissions les noms il y a quelques instants, n'en ont pas eu besoin pour produire leurs chefs-d'œuvre,

non plus qu'Euripide, faisant verser des pleurs *à la Grèce assemblée*, Eschyle, entonnant dans les *Perses* le chant de triomphe de la patrie victorieuse, ou Périclès jetant sur la tombe des jeunes Athéniens son cri sublime : *La Grèce a perdu son printemps*! Que dis-je? En France même, les femmes, qui tiennent une certaine place dans la littérature, n'apprennent pas le latin; elles n'en écrivent pas plus mal. Il y a même eu de mauvaises langues qui ont prétendu qu'elles en écrivent mieux. Oh! je m'empresse de reconnaître que Mme de Sévigné le savait; mais, sans être des Sévigné, la plupart de ces dames n'en connaissent probablement que les quelques brides que leurs gamins de fils leur en ont cornées aux oreilles; et la plupart aussi (ces messieurs ne me démentiront pas) écrivent et parlent au moins aussi bien que ceux d'entre eux qui ont été le plus forts sur le rudiment ou sur les racines grecques.

Mais je le disais, et j'y insiste: quel que soit chez quelques-uns des représentants de l'antiquité l'art merveilleux de la forme, quelque grâce, quelque délicatesse, quelque vérité qu'ils aient pu mettre dans la peinture des sentiments et des passions, les lettres anciennes sont, comme toute littérature, le reflet et l'image de la société dans laquelle elles sont nées; et entre cette société et la nôtre il y a un abîme. Ce mot *humanités* lui-même, dont on se prévaut avec tant de complaisance, et qui est si expressif, en effet, parce qu'il indique bien ce que doit être l'éducation, la formation de l'homme, ce mot avait pour les anciens, comme le mot homme lui-même, un sens tout différent de celui qu'il a ou qu'il doit avoir pour nous. Les humanités, les études dites *libérales*, c'est-à-dire réservées aux hommes libres, par opposition aux arts et aux œuvres *serviles*, qui étaient le lot des esclaves ou de la plèbe, mais c'était le privilège d'un petit nombre, d'un très petit nombre, auquel se réduisait la partie active de la société! Ces grands hommes dont nous admirons le génie et le talent, à part quelques exceptions comme Homère, ou les Rhapsodes réunis sous ce nom, comme Tyrtée entraînant les Grecs à la bataille (encore Homère et Tyrtée ne s'adressaient-ils qu'aux citoyens), c'était à un cercle restreint de favorisés qu'ils avaient affaire. Un Platon, un Démosthène, un Isocrate, un Cicéron, un Virgile, un Lucrèce, bien plus encore un Horace, avec ses mièvreries d'épicurien trop bien en cour, n'existaient que pour une fraction imperceptible de l'humanité, laquelle seule, ce même Horace l'a bien dit, existait pour eux : *Odi profanum vulgus et arceo*. C'était autant de belles fleurs, éclatantes de couleurs, nées, comme nos plantes de serre sur le fumier, sur le fumier humain. La société

antique, en effet, reposait sur l'esclavage, c'est-à-dire sur le mépris de l'homme. Et ce mépris de l'homme, Rossi l'a justement remarqué, engendrait comme une conséquence fatale le mépris du travail. Il y avait, suivant le mot cruel d'Aristote, deux espèces d'êtres humains, les uns destinés à travailler pour les autres, et ceux-ci investis, de par une supériorité naturelle, du droit de les faire travailler pour eux; tout au plus, suivant la classification de Platon, des chiens, des bergers et des moutons. Le citoyen seul comptait, souvent la première classe seule des citoyens; au-dessous était la tourbe des misérables. Comment, avec un tel état de choses, les anciens auraient-ils pu avoir sur la vie humaine et sur le respect qui lui est dû — si ce n'est par éclairs comme dans le vers célèbre de Térence, mais Térence avait été esclave — des idées justes et des sentiments élevés? Comment auraient-ils pu comprendre ce qu'il y a de sacré, d'inviolable, d'éternel dans les devoirs respectifs des hommes les uns envers les autres, dans la liberté de la personne humaine, dans le travail, dans la propriété? Un Cicéron a pu, dans sa tranquille retraite de Tusculum, entrevoir toute la grandeur de ces lois qui régissent le monde. Il a pu écrire ce mot sublime: l'amour du genre humain, *Caritas generis humani.* Mais Cicéron n'écrivait, à ces heures-là, que pour Atticus et quelques amis; et, de la même plume, aux heures courantes, il demandait ce qu'il peut y avoir de bon dans la boutique d'un cordonnier ou d'un foulon. Nous admirons dans le droit romain la netteté des définitions, la justesse des termes, la finesse des distinctions; mais nous y chercherions en vain l'idée supérieure qui seule mérite le nom de droit. Pour les Romains, le droit c'est un fait, le fait établi par la force, par le temps ou par la loi. C'est une règle nécessaire au bon ordre de la société; ce n'est pas, comme pour nous, une idée antérieure à la loi, au temps et à la force, que la loi précisément a pour mission de proclamer, la force de faire respecter, et le temps de consacrer. De là, pour ne toucher que ce point, une différence profonde entre nos idées, celles que nous devrions avoir du moins, sur la propriété et sur la richesse, et celles qu'avaient fatalement les anciens. « Sans doute, dit Bastiat, il était beau de voir les Fabricius et les Curius demeurer pauvres lorsque les richesses n'étaient que le fruit du brigandage et de l'usure. Sans doute, Cincinnatus faisait bien de manger des fèves et des raves puisqu'il aurait dû vendre sa patrie et son honneur pour manger des mets plus délicats; mais les temps sont changés. A Rome, la fortune était le fruit du hasard, de la naissance, de la conquête; aujourd'hui, elle n'est que le fruit du travail, de

l'ordre, de l'économie. Dans ce cas, elle n'a rien que d'honorable. C'est un fort sot préjugé qu'on puise dans les collèges, ajoutait-il (et il en sortait, car il avait vingt ans quand il écrivait ces lignes), que celui qui fait mépriser l'homme qui sait acquérir avec probité et user avec discernement. Je ne crois pas que le monde ait tort dans ce sens d'honorer le riche; son tort est d'honorer indistinctement le riche honnête et le riche fripon. »

Son tort surtout, Messieurs, est de ne pas comprendre assez (et c'est en cela que les préjugés de l'antiquité pèsent encore sur nous et que toute notre morale sociale en est profondément ininfectée); son tort, dis-je, est de ne pas comprendre que tout vient du travail et qu'il n'y a d'autres fondements solides de l'ordre et de la prospérité des nations que le respect du travail et la liberté du travail. C'est là, à vrai dire, — je regrette d'être obligé de le répéter, ce devrait être là, — la distinction essentielle entre le passé et le présent, entre l'ancien monde et, après lui, l'ancien régime et le nouveau régime. Et cette distinction, Turgot, il y a cent dix ans, dans le célèbre *Préambule de l'édit d'abolition des jurandes et maîtrises*, la marquait en traits ineffaçables par ces mots, que l'antiquité n'aurait pas compris, que beaucoup, à cette époque même, n'entendaient qu'avec indignation et avec colère: « Dieu en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme. Et cette propriété est la première, la plus sacrée, la plus imprescriptible de toutes. » Disons mieux: la seule véritable. Car il n'est rien (puisque l'homme ne subsiste que par le travail, puisque, s'il n'a pas créé la substance des choses, il a dû les transformer, les déplacer, les modifier et, pour tout dire, les *approprier*), qui ne soit en réalité la représentation de son temps, de ses efforts, de sa peine, en un mot, l'incarnation de sa personne. Mais ces vérités, aujourd'hui proclamées en principe, sinon toujours suffisamment comprises et respectées en fait, étaient si loin d'être celles des siècles qui ont précédé le nôtre, que Turgot, dans le même préambule, pouvait faire dire au roi Louis XVI: « L'erreur a été poussée si loin que quelques-uns de nos prédécesseurs n'ont pas craint de professer que le travail était un droit domanial et royal, que le roi pouvait vendre, et que les sujets devaient acheter. »

« Nous nous hâtons, ajoutait le roi, de répudier de pareilles maximes. » Elles n'en étaient pas moins vivaces dans l'esprit d'une partie considérable de la nation. *Vivre noblement*, c'était vivre *sans travailler*. Le gentilhomme breton, quand il se livrait au grand commerce, au commerce maritime, qui, par exception, ne faisait

point définitivement déroger, était tenu de déposer au moins son épée dans la salle des Etats, et il n'avait le droit de la reprendre que lorsqu'il rentrait dans l'oisiveté aristocratique. Si, d'ailleurs, il n'y avait plus d'esclaves, si même il n'y avait plus qu'un petit nombre de serfs proprement dits (il y en avait encore, ne fût-ce que ceux de l'abbaye de Saint-Claude, si spirituellement défendus par Voltaire), il y avait partout des inégalités de droit qui constituaient pour les uns des privilèges, pour les autres des déchéances. Et l'ensemble du travail industriel subissait, dans ces corporations abolies passagèrement par Turgot, et définitivement par la Constituante, une organisation arbitraire et tyrannique qui privait la plupart des hommes de cette faculté si naturelle et si simple de choisir à son gré sa profession et de s'élever, selon son mérite, d'échelon en échelon. C'est dire que la masse de la nation était plus ou moins en dehors du droit; et que ce que l'on appelait alors la société n'était guère qu'une élite, moins oppressive assurément que celle qui constituait la société grecque ou romaine, mais presque aussi exclusive, et qui ne comprenait pas beaucoup mieux la loi commune de l'effort personnel et de la concurrence. L'histoire, comme l'a remarqué M. Duruy, c'était l'histoire des batailles, ou celle des cours; ce n'était point celle du travail et de la masse qui travaille. La société, c'était Versailles; et c'était pour cette société ainsi restreinte, pour ces gens de cour ou de lettres, ces médecins, ces avocats, ces théologiens, seule clientèle des collèges, qu'était organisé l'enseignement des collèges. Il pouvait leur convenir, il leur était même indispensable; mais aujourd'hui il n'en est plus ainsi. Aujourd'hui la société, c'est tout le monde; aujourd'hui l'éducation secondaire, comme l'éducation primaire, s'adresse à tout le monde, et doit pouvoir satisfaire tout le monde. Elle doit tenir compte de toutes les professions, et pouvoir préparer à toutes. Un industriel, un négociant, un ingénieur tiennent autant de place, rendent autant de services, ont droit à autant de considération, et ont besoin d'autant de préparation qu'un avocat, qu'un poète ou qu'un médecin. Le temps est loin où un père disait en parlant de ses fils. Celui-ci ne sera jamais qu'une bête; j'en ferai un commerçant. Sans se dire peut-être assez encore, comme se le disait Bastiat à dix-huit ans, que « le bon négociant doit connaître les lois et approfondir l'économie politique, ce qui sort de la routine et exige une application constante », on se dit tout au moins que le commerce n'est pas plus facile qu'autre chose, et qu'il n'y faut pas moins d'aptitude et d'étude. On comprend en deux mots que tous les métiers sont difficiles et que tous

sont utiles et honorables lorsqu'ils sont bien remplis, mais que pour tous, il faut un apprentissage plus ou moins spécial, et que, par conséquent, pour que l'éducation réponde à tous les besoins, il faut qu'elle se diversifie, qu'elle s'étende selon les cas et que, selon les cas aussi, elle se restreigne. Le domaine des connaissances humaines s'est agrandi dans tous les sens. Nous sommes obligés de nous y tailler notre part; et là où il n'y avait qu'un royaume, force nous est de reconnaître des provinces distinctes.

Et vous le reconnaissez vous-même, Monsieur, ainsi que je l'ai déjà remarqué. Vous voulez bien laisser faire aux sciences et aux langues vivantes une part importante; vous avouez qu'il est indispensable d'associer aux études anciennes d'autres études, dont le nombre s'accroît sans cesse: mais vous craignez un envahissement excessif. Vous craignez surtout que de ces études nouvelles, et du changement qu'elles entraînent du côté des anciennes études, ne résulte un affaiblissement intellectuel et moral. J'estime, et je tiens à le dire tout de suite, bien que ce doive être la conclusion de ce discours, que ces craintes sont heureusement sans fondement, et que le point essentiel pour ce développement intellectuel et moral, ce n'est pas de donner à tous le même enseignement, mais de donner à chacun l'enseignement qui lui convient le mieux, c'est-à-dire celui qui est le plus en rapport avec ses qualités personnelles, sa profession probable et le milieu dans lequel il est destiné à vivre. Ce n'est pas, en effet, la différence des études, non plus que la différence des professions, qui fait la différence du mérite, c'est la façon dont on s'y livre. Toute étude mal faite, quel qu'en soit l'objet, est une étude mauvaise et nuisible. Et c'est pour cela qu'il est fâcheux (abstraction faite de la valeur intrinsèque des langues anciennes) de les imposer à des catégories d'enfants qui n'y peuvent prendre intérêt ni en retirer profit, mais qui risquent d'y puiser, avec un inévitable ennui, l'habitude de l'indifférence, de l'inattention et quelquefois du dégoût pour tout travail. Toute étude bien faite, quel qu'en soit l'objet aussi, est bonne et salutaire. Elle donne tout au moins, pour résultat, l'habitude de l'application et de l'effort.

Or, Messieurs, j'y reviens, le monde se transforme et s'agrandit sous nos yeux. La mer s'ouvre à nos navires; la terre s'étend sous les pas des voyageurs et des commerçants; la géographie, qui, sans doute, ne doit pas tout absorber, mais qui, jadis, était pour ainsi dire, sauf un peu de géographie historique, absente de nos programmes, devient, à tous les points de vue, une science de première utilité. La physique, la chimie, la mécanique sont

indispensables pour une foule de carrières; et pour toutes, si l'on veut être dans un sens plus large ce qu'au dix-septième siècle on appelait *un honnête homme*, il est nécessaire d'en posséder au moins quelque teinture. Les phénomènes économiques sont devenus la vie courante des sociétés; en ignorer les lois est aussi dangereux pour la paix publique qu'il peut l'être, pour la santé individuelle, d'ignorer les premières lois de l'hygiène. Comment obéir à tant d'exigences, comment faire la part de toutes ces connaissances nouvelles, comment, à côté de ce qui a vécu, faire tenir ce qui vit, si nous ne prenons le parti tantôt de supprimer, comme le jardinier qui émonde pour féconder, quelques-unes des branches les moins productives, tantôt de simplifier tout au moins les méthodes. On nous dit que ces méthodes sont vieilles de trois cents ans. Je reconnais que c'est très beau d'avoir vécu trois cents ans. Cela prouve qu'on avait la vie dure; et cela autorise à supposer qu'on a rendu des services: cela ne prouve pas qu'on soit encore apte à en rendre. Les habitations qui datent de trois cents ans sont fort vénérables. Elles ne sont pas toujours, même alors qu'elles ne tombent pas en ruines, très commodes au point de vue des exigences de notre vie actuelle. De même les procédés qui ont formé les lettrés d'autrefois, les exercices par lesquels un Rapin, un Vanière, un Fénelon, si l'on veut, ou un Rollin sont devenus ce qu'ils ont été, peuvent convenir encore à un certain nombre d'érudits de nos jours; ils ne conviennent plus à l'ensemble de la nation. C'est un autre universitaire moins absolu que l'auteur de la *Question du latin*, et qui lui reproche même d'avoir, comme ses adversaires, un peu compromis sa cause en l'exagérant, c'est Charles Bigot qui accuse l'Université « d'ignorer le présent et de vouloir tout faire sur le même modèle ». D'où il résulte qu'en alourdissant la tête du poids de la queue qu'elle traîne derrière elle, elle arrive tout à la fois à affaiblir la culture classique de ceux à qui cette culture est utile et à étendre dans des proportions considérables cette plaie redoutable de notre société: les fruits secs. « Gardons, dit-il, à côté de la masse qui n'en a pas besoin, et qui a besoin d'autre chose, une élite qui, avec le reste, et par-dessus le reste, cultivera les lettres anciennes, mais ne les imposons pas à tous; nous n'avons déjà que trop de bacheliers barbouillés de grec et de latin, qui ne les savent guère, après avoir passé dix ans à ne pas les apprendre. » C'est à peu près, si vous me permettez de le redire, ce que je disais moi-même il y a quarante ans, en constatant que dès cette époque les deux tiers environ des élèves de nos lycées manquaient leur éducation classique et n'en rece-

vaient pas d'autre. Et puisque je me suis permis ce souvenir, j'ajoute que je demandais également dès cette époque s'il n'y aurait pas, dans l'usage plus effectif des langues vivantes, un élément sérieux de la culture de l'esprit. Un écrivain profond et original, qui d'ailleurs possédait à fond les littératures anciennes, Charles Clavel, mort trop tôt, demandait, dans ses *Lettres sur l'enseignement des collèges*, pourquoi, au lieu d'aller des langues vivantes aux langues mortes, l'on s'obstinait à commencer par les langues mortes pour ne venir que plus tard aux langues vivantes. C'est, disait-il, faire de la logique à rebours, et procéder comme un physiologiste qui, pour enseigner les lois de la vie, ne voudrait faire de démonstrations que sur des cadavres. Et il appelait cette méthode à contresens la méthode des fossiles ou des vieilles machines. Il y a du vrai dans la critique, tout irrespectueuse qu'elle puisse paraître. Car ce n'est qu'à travers la langue maternelle que nous pouvons acquérir nos premières notions des choses et des mots; et les langues vivantes, par cela qu'elles sont vivantes, sont en quelque degré autant de langues maternelles. Nous les entendons parler, nous les parlons, nous les pratiquons; et les sentiments et les idées qu'elles expriment, s'ils nous sont parfois plus ou moins *étrangers*, nous sont au moins *contemporains*. Les langues mortes, les langues savantes exigent, pour être apprises, des procédés scientifiques, abstraits, artificiels, qui supposent un âge plus avancé, un esprit plus réfléchi, une faculté d'attention et de généralisation qui doit être le résultat de l'étude, mais qui n'en saurait être le point de départ. Il y a, disait un jour Laboulaye, une phrase du grammairien Lhomond, qui condamne toutes les grammaires : *La métaphysique ne convient pas aux enfants*. Avec des règles que l'on enseigne avant de les faire pratiquer, comme avec des définitions qui précèdent la connaissance des faits qu'elles ont la prétention de résumer, on est en pleine métaphysique. Avec des langues que l'on parle et des phénomènes que l'on voit, on est en pleine pratique. J'aimerais donc, je l'avoue, qu'on procédât davantage du connu à l'inconnu; que, dans l'étude des langues comme dans celle de la nature, on commençât par observer, et par faire observer avant de dogmatiser; et qu'au lieu de tracer à l'avance des règles qui n'ont point de corps, et d'édicter des lois dont la raison n'apparaît pas, on les déduisît peu à peu de la pratique elle-même, de telle façon que l'enfant, toujours actif au lieu d'être passif, eût à la fois le mérite et le profit de trouver lui-même ce qu'il doit savoir. Faire voir, faire sentir, faire penser, faire agir, n'est-ce pas, en réalité, l'idéal de toute éducation? Et n'est-ce

pas ainsi que nous nous conformerons au précepte de Sénèque: « Ce n'est pas l'école qui est le but de la vie, c'est la vie qui est le but de l'école; *Non scholæ sed vitæ discimus.* »

Et ce que je dis des langues au point de vue grammatical, au point de vue du mécanisme de l'instrument, n'est pas moins vrai au point de vue intellectuel et moral, au point de vue de l'acquisition et de l'appropriation des idées. Nous comprendrons d'autant plus aisément et d'autant mieux l'antiquité, que nous n'y serons pas entrés de plein saut, comme dans ces régions vagues que les Anciens appelaient la terre inconnue, *terra incognita.*

Quant aux sciences, qui tous les jours se développent et s'imposent, elles ne sont pas, elles non plus, lorsque l'on sait les comprendre, indifférentes, à plus forte raison hostiles, à la culture supérieure de l'esprit. Non seulement par la nature même du travail qu'elles exigent elles exercent à l'attention, à la réflexion, à la défiance de soi-même et des apparences, à la comparaison judicieuse, aux longues et difficiles déductions (et ce ne sont pas pas là de minces services; car plusieurs de ces habitudes d'esprit sont en même temps des vertus), mais l'influence en est plus haute et plus réellement éducative. Quoi de plus propre, je le demande, à produire sur l'homme une impression profonde et salutaire que le spectacle de ces lois admirables du monde physique ou l'unité subsiste et apparaît sans cesse sous l'infinie variété? Quoi de plus propre à exciter et à satisfaire sans jamais l'éteindre, l'éternelle activité de l'esprit humain que la recherche éternellement heureuse et inachevée de ces lois toujours certaines et toujours en partie ignorées, la poursuite de ces problèmes sublimes dont la solution toujours entrevue recule à chaque découverte, la comparaison enfin des règles du monde matériel avec les règles du monde moral et l'explication de l'un par l'autre? « Certes », concluais-je en 1846, après avoir développé ces considérations que je résume sommairement, « ce n'est pas de là que viendra jamais l'affaiblissement de l'esprit humain; ce n'est pas là ce qui éteindra dans nos âmes le goût du beau et les rabaissera vers la terre. »

Vous nous parlez d'idéal, Monsieur, de poésie, d'enthousiasme, et vous craignez d'en voir tarir la source. Adressez-vous aux sciences, et vous retrouverez en leurs mains la baguette de Moïse que vous croyiez perdue. Tenez, j'ai là (je l'ai apporté tout exprès) un petit volume de poésies, qui est l'œuvre d'un homme que tout à l'heure, et je vous en remercie, vous avez cité à côté des plus grands, André Chénier. Grand parmi

les grands, en effet, et à bien des titres; car ce ne fut pas seulement un poète d'une élégance exquise et d'une admirable énergie, ce fut aussi, ce qui vaut mieux, un grand citoyen, défenseur obstiné de la justice et de la liberté, ennemi acharné de la violence et de la tyrannie, de toute tyrannie, de celle de la rue comme de celle de la cour, un combattant de toutes les heures et un contempteur de tous les dangers, aussi intraitable, il l'a dit lui-même, pour les brigands à piques que pour les brigands à talons rouges. Tout le monde sait qu'il est mort, l'un des derniers, victime des fureurs révolutionnaires. Tout le monde ne sait pas à quel point il avait mérité la gloire de cette mort. Mais je n'insiste pas, c'est au poète seul que j'ai affaire pour le moment.

On sait que, parmi les généreuses ambitions de cet esprit infatigable et charmant, l'une des principales était de réunir dans un poème encyclopédique l'ensemble des connaissances scientifiques de son temps.

O imitatores, servum pecus!

a-t-il dit lui-même dans un passage d'une grâce et d'une mélancolie touchantes :

O mon fils, mon Hermès, ma plus douce espérance;
O prix des longs travaux de ma persévérance.
Toi, l'objet le plus cher des veilles de dix ans,
Qui m'as coûté des soins et si doux et si lents ;
Confident de ma joie et remède à mes peines,
Sur les lointaines mers, sur les terres lointaines,
Compagnon bien-aimé de mes pas incertains,
O mon fils, aujourd'hui quels seront tes destins?
Une mère longtemps se cache ses alarmes:
Elle-même à son fils veut attacher ses armes ;
Mais quand il faut partir, ses bras, ses faibles bras,
Ne peuvent sans terreur l'envoyer aux combats.

Dans un autre poème, dans son poème de l'*Invention*, il nous a dit lui-même pourquoi il avait songé à la science pour renouveler la poésie. C'est assez, dit-il,

De Virgile et d'Homère épier tous les pas.
Quoi! faut-il, ne s'armant que de timides voiles,
N'avoir que ces grands noms pour nord et pour étoiles?
Les coutumes d'alors, les sciences, les mœurs
Respirent dans les vers des antiques auteurs;

Leur siècle est en dépôt dans leurs nobles volumes.
Tout a changé pour nous, mœurs, sciences, coutumes;
Pourquoi donc nous faut-il, par un pénible soin,
Sans rien voir près de nous, voyant toujours bien loin,
Vivant dans le passé, laissant ceux qui commencent,
Sans penser, écrivant d'après d'autres qui pensent,
Retraçant un tableau que nos yeux n'ont point vu,
Dire et dire cent fois ce que nous avons lu?
De la Grèce héroïque, et naissante, et sauvage,
Dans Homère à nos yeux vit la parfaite image.
Démocrite, Platon, Épicure, Thalès,
Ont de loin à Virgile indiqué les secrets
D'une nature encore à leurs yeux trop voilée.
Torricelli, Newton, Képler et Galilée,
Plus doctes, plus heureux dans leurs puissants efforts,
A tout nouveau Virgile ont ouvert des trésors.
Tous les arts sont unis : les sciences humaines
N'ont pu de leur empire étendre les domaines
Sans agrandir aussi la carrière des vers.
Quel long travail pour eux a conquis l'univers!

Et le poète ajoute, après avoir rapidement mentionné les principales découvertes de son temps :

Quel amas de tableaux, de sublimes images
Naît de ces grands objets réservés à nos âges?...
Pensez-vous, si Virgile ou l'Aveugle divin
Renaissait aujourd'hui, que leur savante main
Négligeât de saisir ces fécondes richesses?...
Nous en verrions briller leurs sublimes écrits.
Et ces mêmes objets, que vos doctes mépris
Accueillent aujourd'hui d'un front dur et sévère,
Alors à vos regards auraient seuls droit de plaire.
Alors dans l'avenir votre inflexible humeur
Aurait soin de défendre à tout jeune rimeur
D'oser sortir jamais de ce cercle d'images
Que vos yeux auraient vu tracé dans leurs ouvrages.

Ainsi parlait le poète au temps des Buffon, des Franklin et des Bailly. Qu'aurait-il dit de nos jours en présence des merveilles de la science et de l'industrie modernes? L'homme, jadis courbé sous le joug de la matière, s'affranchit, grâce aux découvertes qui se succèdent, de la servitude du temps, de l'espace, de la pesanteur elle-même. La vapeur, âme de feu emprisonnée dans un corps de fer, travaille pour lui comme un esclave infatigable et docile. Des voies nouvelles, sur lesquelles courent les

locomotives, sillonnent la terre, et les lignes de paquebots, les prolongeant à travers les océans, font de leurs abîmes, contrairement au mot d'Horace, mais conformément à celui de saint Jean Chrysostôme, un trait d'union entre les continents. Ici des mers comblées sont transformées en terres fertiles; là des isthmes coupés et des chaînes de montagnes percées de part en part réalisent, dans un sens que n'aurait point prévu le Grand Roi, le mot célèbre: *Il n'y a plus de Pyrénées.* L'électricité, tantôt dans les appareils merveilleux nés des travaux de Volta, de Galvani, d'Œrsted, d'Ampère et de Morse, associe ou dissocie les corps, fond des métaux, transmet au loin la pensée et met en communication les parties les plus éloignées du globe; tantôt, entre les mains des Hirn, des Edison, des Desprès et de leurs émules, change à volonté la force en lumière et la lumière en force, fait passer à travers un fil imperceptible le son de la voix humaine, la puissance du vent, la chute de l'eau et jusqu'à l'irrésistible poussée de la marée. Ailleurs, la photographie fixe au passage les mouvements des astres ou les battements de l'aile de l'insecte; l'analyse spectrale décompose la flamme jusque dans les profondeurs les plus reculées de l'infini, et permet de dire quels sont les éléments de ces globes perdus comme des points imperceptibles à des milliards et des milliards de lieues. Dans un autre domaine la douleur est anéantie, les opérations les plus impossibles deviennent faciles; les causes des plus effroyables maladies sont recherchées et étouffées dans leur germe; et la « longue patience » d'un Pasteur, après avoir préservé les troupeaux qui font la richesse de l'homme, affranchit enfin l'homme lui-même de l'un des plus redoutables tributs qu'il payait à la maladie et à la mort. Qu'aurait dit, je le répète, André Chénier, en présence de ces merveilles de notre temps? Si vous voulez le savoir ou du moins le conjecturer, demandez-le à un autre poète, à celui dont la tête puissante orne le fronton de ce lycée. Ecoutez-le saluer, dans la *Légende des siècles*, cette éternelle croissance de l'humanité qui, sans rien renier du passé, se sert du passé pour élever plus haut le présent et préparer un avenir plus haut encore. Et levez avec lui les yeux vers ce navire aérien, image et symbole du progrès qui est la raison d'être de l'humanité, qu'il nous montre « montant aux étoiles »!

Je vous demande pardon, Messieurs, et à vous surtout, Mesdames, du développement que je me suis laissé entraîner à donner à ce discours. C'est l'inconvénient de l'improvisation, et un peu aussi celui de la position de défendeur qui m'était faite. C'est une défense, en effet, que j'ai essayé de présenter; ce n'est point

une attaque. Et ma conclusion, la pensée que je voudrais avoir réussi à faire passer dans tous vos esprits, c'est qu'il ne doit y avoir ni guerre, ni division dans le camp des instituteurs de la jeunesse. Tous, de façons diverses, travaillent à la même tâche, à une tâche sacrée entre toutes, pour laquelle ce n'est pas trop de toutes les bonnes volontés. Qu'il n'y ait donc entre eux, qu'il n'y ait entre vous, jeunes gens, qui suivez des voies diverses, comme entre vos familles qui se partagent les branches diverses de l'activité humaine, que rivalité féconde et qu'émulation généreuse. Que chacun, de son mieux, suivant ses aptitudes et suivant ses vues d'avenir, choisisse sa direction; mais que tous, quelque direction qu'ils aient choisie, la suivent avec constance, avec conscience et avec probité, se souvenant à la fois de notre vieux proverbe: « Il n'y a pas de sot métier, il n'y a que de sottes gens », et de la réflexion profonde de Thucydide: « Les hommes diffèrent beaucoup moins entre eux par leurs facultés que par l'usage qu'ils en font. » Un de mes maîtres les plus chers, Edouard Laboulaye, que j'ai nommé tout à l'heure, nous faisait un jour, pas bien loin d'ici, une conférence dans laquelle il parlait de l'égalité et de l'inégalité des conditions; et avec sa fine bonhomie, il nous disait: « On juge souvent très mal, quand on parle de la supériorité des uns et de l'infériorité des autres. L'orgueil et l'envie nous mettent sur les yeux des verres qui nous troublent singulièrement la vue. Il y a des différences assurément; mais il y a aussi des compensations et des correctifs. Ainsi, moi qui vous parle, je me crois très supérieur à mon jardinier quand il s'agit d'histoire, de droit, ou de littérature; mais s'il s'agit de jardinage, s'il est question de la culture des rosiers, de celle des fraisiers ou de la taille des arbres, oh! alors, c'est lui qui est mon supérieur, et je lui tire très humblement mon chapeau. » La leçon n'est-elle pas charmante, et n'est-elle pas vraie? Je ne dirai pas qu'un jardinier, à moins qu'il ne soit un Vilmorin ou un Decaisne, soit l'égal, et à plus forte raison, le supérieur d'un Laboulaye ou d'un Tocqueville. Il l'est tout au moins de bien des gens qui, tout en se servant des mêmes outils que Laboulaye et Tocqueville, ne les manient pas comme eux. Et après tout, les fonctions les plus hautes ne supposent-elles pas l'accomplissement des plus basses? Il faut manger pour vivre, et il faut vivre pour penser, même en latin, *primo manducare, deinde philosophari.*

Renonçons donc une bonne fois à toutes ces comparaisons jalouses: et ne nous demandons pas, ni dans la vie, ni dans l'étude, ni dans la société, ni au collège, si nous sommes placés

plus haut ou plus bas que nos voisins, mais si nous faisons aussi bien ou mieux qu'eux ce qui est à faire à la place où nous sommes. Il me souvient, à ce propos (ce sera ma dernière cartouche), de paroles que j'ai lues il y a bien longtemps dans un discours d'un évêque de grand mérite (je ne le flatte pas, il est mort). Il bénissait une église nouvelle; et cherchant, comme il le devait faire, dans cette solennité l'occasion de quelques enseignements utiles, il se plaisait à montrer, dans l'assemblage harmonieux de ces pierres superposées, une image matérielle de ce qu'on appelle souvent l'édifice social. Il insistait surtout sur l'enchaînement nécessaire de ces matériaux dont l'agencement seul fait un ensemble, et sur la diversité sans laquelle il n'y aurait point d'unité. « Voyez, disait-il, là-haut, dans la lumière, ces belles pierres sculptées, ces chapiteaux taillés à jour, ces statues qui s'étalent au soleil. Ce sont elles qui attirent nos regards; ce sont elles (si nous pouvons les supposer un instant animées) qui sont fières de la place qu'elles occupent, et regardent avec dédain la masse des pierres grossières amoncelées au-dessous d'elles. Et pourtant, sans ces pierres que rien ne signale, la colonne qui les supporte ne résisterait pas. Que dis-je? Sous nos pieds, bien bas, dans les profondeurs des fondations, il y a d'autres pierres à jamais cachées à tous les yeux, auxquelles jamais personne ne pensera et qui jamais ne sortiront de leur obscurité. Et ce sont ces pierres oubliées qui supportent tout le poids de l'édifice. Et si, mal d'aplomb, elles venaient à chanceler sous la charge; si, cessant un instant de tenir bon contre l'écrasement, elles laissaient un vide se produire; si elles manquaient à leur devoir, pour tout dire, à l'instant ces orgueilleuses de là-haut seraient précipitées de leur piédestal et il ne resterait d'elles que des débris informes épars sur le sol. » Telle est, dans son inévitable hiérarchie, la société humaine. Tout s'y tient, et l'ensemble ne subsiste que par l'incessant échange de services que les différentes professions se rendent les unes aux autres. — « Les pierres mêmes, disait le prélat que je viens de citer, ont les unes pour les autres une sorte d'affection; elles ne tiendraient pas ensemble, a dit saint Augustin, si elles ne s'aimaient en quelque façon, *si non se quodam modo amarent.* » A plus forte raison les hommes, mes chers amis. Et c'est encore Laboulaye qui l'a dit: « Les sociétés ne vivent que par l'amitié. »

Et à plus forte raison encore en est-il ainsi de ces sociétés plus étroites, dont la réunion constitue la grande société; de ces familles comme la vôtre, Messieurs les professeurs, dont tous les membres se doivent tenir serrés les uns contre les autres

pour former un corps, sachant bien que, sous des aspects divers, c'est la même tâche qu'ils accomplissent; que par le grec ou par le latin, par les mathématiques ou par la chimie, par les langues vivantes ou par l'histoire, ce sont des âmes qu'ils ont à former; que de ces âmes ils doivent compte aux familles qui les leur ont confiées, à la société pour laquelle ils les préparent; et que ce qu'on leur demande par-dessus tout, ce n'est pas de faire des machines à calculer ou des dictionnaires parlants, mais de faire des hommes. Si nous sommes assez heureux, Messieurs, pour que ces idées, vivantes dans la tête et dans le cœur des maîtres, passent, grâce à eux, dans la tête et dans le cœur des élèves: si tous vous êtes d'accord pour comprendre que la première condition, non seulement de toute éducation, mais de toute existence humaine, c'est de s'appliquer à bien faire ce que l'on fait, c'est d'aimer sa tâche et son devoir, quels qu'ils soient, c'est de chercher non seulement à les bien faire, mais à se tenir toujours au-dessus d'eux; si nous sommes à toute heure et partout pénétrés du sentiment profond de ce que nous nous devons à nous-même, à notre dignité personnelle, et de ce que nous devons aux autres; si nous nous sentons responsables de ce que nous faisons et de ce que nous ne faisons pas, solidaires de ce que font et de ce que ne font pas les autres; alors, soyez-en sûrs, tout ira bien. Vous serez, Messieurs, véritablement les instituteurs de la jeunesse; vous serez, mes amis, la joie de vos familles, l'honneur de la France, et tous ensemble vous réaliserez cette belle devise d'une grande association dont je m'honore d'avoir été l'un des présidents, l'*Association française pour l'avancement des sciences*: TOUT PAR LA SCIENCE ET POUR LA PATRIE.

LES INDUSTRIES FRANÇAISES AU DÉBUT DU XXe SIÈCLE

L'INDUSTRIE COTONNIÈRE[1]

SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE

I. — La Crise

Avant-propos. — La crise mondiale. — La crise en France.

Avant-propos. — Malgré que le développement de l'industrie cotonnière et sa puissance de production se traduisent en chiffres d'une éloquence impressionnante, l'étendue de l'impérieux besoin auquel elle doit satisfaire porte à croire que, non seulement la consommation doit absorber facilement la production, mais encore que cette industrie doit jouir d'une prospérité soutenue.

En effet, le vêtement est le premier des besoins après la nourriture. C'est celui en faveur duquel la généralité des êtres humains effectuent en premier lieu un supplément d'acquisitions dans les périodes prospères, après l'acquisition des subsistances. Pour ces dernières, une limite s'impose même tout naturellement qui ne s'impose pas pour les manufacturés de coton. C'est enfin à de nombreuses catégories de ceux-ci que peut s'appliquer le mot de Voltaire, lorsqu'il parle de « ce superflu qui nous est si nécessaire ».

Et, d'ailleurs, nous l'avons vu, le coton, par ses qualités

1. Le présent article complète celui publié dans le *Journal des Economistes* du 15 octobre 1911, sous le titre : *l'Industrie cotonnière; Développement et puissance actuelle de production.*

précieuses, trouve des utilisations et des applications chaque jour plus diverses et plus importantes.

D'autre part, dans les périodes difficiles, l'industrie cotonnière est encore favorisée relativement aux autres industries, — celles de l'alimentation exceptées. On commence par supprimer tout ce dont on peut se priver, on se réduit sur les choses qui ne sont pas indispensables; mais, après la nourriture, c'est sur le vêtement que l'on opère les moindres réductions.

Donc, dans l'ensemble, l'industrie cotonnière doit, semble-t-il, jouir d'une situation saine, et les affaires auxquelles elle donne lieu doivent suivre une allure des plus régulières.

Il n'en est malheureusement pas ainsi.

La crise mondiale. — En 1908, la situation fut lamentable aux Etats-Unis, mauvaise en Allemagne, Suisse, Italie, et Belgique, un peu moins mauvaise en Russie, Autriche-Hongrie, Espagne. En Grande-Bretagne, la moyenne des bénéfices de 100 filatures du Lancashire fut de 16 p. 100, et la moyenne des dividendes de 11 3/4 p. 100. Mais, en 1907, la moyenne des bénéfices avait été de 35 p. 100, et celle des dividendes de 15 p. 100. La différence, 20 p. 100, avait été versée aux réserves[1].

The Economist du 9 avril 1910 rapporte, d'après *The New-York Journal of Commerce*, que le chômage aux Etats-Unis était, à cette date, plus étendu et plus considérable qu'il n'avait jamais été, même en tenant compte de l'année 1907, année de panique.

En Allemagne, en 1910, on chômait six jours par mois environ.

La situation était analogue en Autriche et en Suisse, beaucoup plus grave dans les Indes britanniques[2]. En Espagne, l'industrie cotonnière était dans le marasme. En Italie, l'année 1910 fut désastreuse. Au printemps de 1911, on y examinait l'éventualité de l'arrêt définitif de 600 000 broches.

Voici, d'ailleurs, comment s'exprimait M. de Hemptinne, dans le discours de bienvenue qu'il prononça au sep-

---

1. Commission permanente des valeurs de douane. Rapport sur l'année 1908.

2. *Moniteur des fils et tissus*, 12 avril 1910. D'après un rapport du gérant du consulat de Belgique à Bombay.

tième Congrès international tenu à Bruxelles en juin 1910 :

« Le septième Congrès cotonnier international s'ouvre à une des époques les plus critiques de l'histoire de l'industrie cotonnière. Les années 1909 et 1910 laisseront longtemps gravé dans notre mémoire le souvenir de jours désastreux. Les circonstances pénibles que nous traversons ont rendu presque partout l'application du *short-time* inévitable...

« Ce fut à la suite d'une crise analogue à celle que nous traversons que les industriels cotonniers se réunirent pour la première fois, à Zurich, en 1904. C'est là que fut décidée la fondation de la Fédération cotonnière internationale. Depuis lors, la Fédération s'est inlassablement efforcée d'améliorer les conditions de notre industrie et, certes, les services rendus par elle furent très grands... Malheureusement, la Fédération a été impuissante jusqu'ici à empêcher l'augmentation inconsidérée des broches et des métiers à tisser...

« Le ralentissement de ce développement exagéré de notre industrie s'impose d'autant plus qu'il ne correspond ni à l'augmentation de la production du coton brut, ni à celle de la consommation... »

D'autre part, au cours de la même séance, M. Macara, président du Comité international, a fait un exposé « des vicissitudes par lesquelles l'industrie du coton a dû passer au cours des dix premières années du siècle actuel. »

« Une Fédération internationale, — ajoutait M. Macara, — forme le seul espoir de réussite dans la lutte avec les difficultés croissantes qui entravent cette grande industrie, et dans leur éloignement... »

L'orateur a insisté sur le point suivant :

« ... Un énorme bénéfice réalisé pendant une courte période n'est pas d'une bien grande utilité pour la compensation des pertes ou absence de bénéfices s'étendant sur plusieurs années. En outre, considérés au cours d'une longue période, les bénéfices réalisés dans l'industrie cotonnière du monde entier n'ont formé qu'une moyenne de pourcentage très faible sur les capitaux engagés... »

Il faut rapprocher des opinions ci-dessus celle d'un grand manufacturier anglais, M. F. Hindley Smith, telle qu'elle fut reproduite par *The Economist* de Londres, dans son numéro du 8 janvier 1910. M. F. Hindley Smith, après s'être réclamé d'une expérience de vingt années dans une affaire de cent treize ans d'existence, déclarait que la période 1900-

1909 avait été des plus profitables pour sa maison. Il citait d'autres cas que le sien, et ajoutait que si, en 1910, la situation était moins bonne, les réserves instituées lors des années particulièrement prospères permettaient cependant d'assurer une rémunération suffisante au capital.

Le huitième Congrès international cotonnier, tenu à Barcelone les 8-10 juin 1911, a voté la résolution suivante : « Le Congrès, considérant que la situation actuelle de l'industrie cotonnière rend nécessaire un chômage international, émet le vœu que chacun des pays affiliés prenne sans délai les mesures convenables pour l'organisation de ce chômage ».

Au cours de l'année 1911, une amélioration sensible s'est fait sentir particulièrement en Angleterre et en Hollande[1].

La crise en France. — « La crise (cotonnière), — disait M. Méline en 1904[2], — n'est pas un accident ordinaire et superficiel, un trouble commercial passager qui finit de lui-même; c'est un état morbide permanent qui tient à des causes profondes préexistantes, et tant qu'on ne s'attaquera pas à ces causes elles-mêmes, pour les conjurer ou les corriger, la maladie continuera. »

Le Syndicat cotonnier de l'Est énumérait, en 1904, les crises dont avait souffert l'industrie française du coton depuis une trentaine d'années :

	1878-1879
	1883-1884
	1889-1890
	1895-1896-1897
	1901-1902-1903-1904
On peut ajouter.....	1908-1909-1910-1911

M. René Pupin[3], analysant un rapport de M. Th.-R. Ellison, relatif à l'année 1905, établit que, — alors que les filatures anglaises donnaient 10 à 15 p. 100 de dividendes, que d'autres pays réalisaient aussi des bénéfices, — les industriels coton-

---

1. *L'Industrie cotonnière de Twente* (Hollande), par MM. H.-J.-N. Geldermann et M. H. Smissaert, avec une introduction de M. J. Pierson. *Journal des Economistes*, du 15 septembre 1911. Voir aussi *The Economist*, 13 janvier 1912.

2. Discours prononcé par M. Méline au Congrès de l'industrie cotonnière française, 21 juin 1904.

3. *Le Coton, sa production, sa consommation, son commerce*, Félix Alcan, éditeur, Paris. 1907.

niers français étaient seuls à se plaindre de la difficulté des affaires et de leur faible rendement. « Après quelques années de prospérité apparente, — écrivait-il en 1906, — l'industrie cotonnière (française) n'a pas connu, depuis 1900-1901, de jours véritablement prospères. »

« La situation en France de la filature et du tissage a été précaire en 1909, — m'écrivait M. Gustave Roy, en 1910, — après une hausse de prix des produits fabriqués sensationnelle en 1907 et des engagements énormes se prolongeant même jusqu'en 1909. Mais une chute profonde et précipitée des valeurs eut lieu au commencement de 1909, coïncidant avec le bon marché de la matière première, mais dépassant ce bon marché.

« Aucune activité ne s'étant manifestée dans les affaires en 1909, les cours des fabriqués ne purent suivre que de loin la hausse énorme de la matière première qui se manifesta dans le deuxième semestre et qui dure encore (1910). »

Dans son rapport annuel pour 1910, M. Gaston Grandgeorge, rapporteur de la Commission des Valeurs de douane, s'exprime ainsi : « L'année 1910 comptera parmi les plus mauvaises qu'ait traversées l'industrie de la filature du coton. » Il en est de même, dit-il, pour le tissage, et il donne à l'appui les chiffres suivants :

	Unité.	Prix moyens. 1909.	Prix moyens. 1910.	Hausse p. 100.
	—	—	—	—
Prix du coton middling.....	50 kg.	77	96,85	25,70
Chaîne 28 des Vosges.....	kg.	2,33	2,61	9,50
Chaîne 26 dévidée de Rouen...	—	2,625	2,93	11,65
Cretonne supérieure de Rouen.	mètre	0,4965	0,54	8,75
Cretonne ordinaire de Rouen..	—	0,4110	0,456	10,95
Calicot (20×20) des Vosges	—	0,2930	0,3069	4,75

La situation du tisseur-filateur fut plus mauvaise encore que celle du tisseur acheteur de fils. Le premier a vu sa matière première hausser de 25 p. 100, et le second a payé les filés seulement 10 p. 100 de plus, alors que la hausse du prix du coton brut correspondait exactement à une hausse de 17 p. 100 sur les fils.

A l'Assemblée générale du 15 mars 1911 du Syndicat général de l'Industrie cotonnière française, M. Casimir Berger, président, commençait son rapport par ces mots :

« Il y a une année, nous traversions une période qui

devait marquer parmi les plus mauvaises pour notre industrie cotonnière.

« Nous avons malheureusement à constater aujourd'hui que cette situation critique, loin de prendre fin, a plutôt subi une forte aggravation... »

A partir de fin 1911, la modicité des prix du coton (64 fr. 50 les 50 kilogrammes au 8 novembre, 66 fr. 75 au 24 janvier), a facilité une reprise des affaires, surtout dans la région de l'Est. Mais, dans son rapport pour le deuxième trimestre de 1911, la Chambre de commerce de Rouen signalait encore une nouvelle réduction des débouchés pour les filateurs, qui, ayant constitué des stocks avec une matière première très chère, craignaient d'être forcés de vendre à perte. « La situation des tissages de coton s'est encore aggravée », disait le rapporteur. Les ventes de tissus avaient été très inférieures à la production, et, en dépit du chômage, les stocks s'étaient accrus, rendant la situation « véritablement des plus mauvaises ».

II. — Le commerce extérieur de la France en manufacturés de coton

Chiffres d'importation. — Examen de ces chiffres. — Chiffres d'exportation. — Conditions dans lesquelles s'effectuent nos exportations. — Les exportations de la Grande-Bretagne et de la Hollande.

Chiffres d'importation. — L'examen des chiffres de nos importations et exportations en manufacturés de coton est le complément indispensable des considérations qui précèdent. Voici les chiffres des importations :

	1883.	1889.	1902.	1907.	1909.	1910.	1911.
				Filés simples écrus.			
Tonnes.....	11 427	7 933	5 052	2 971	2 045	2 077	1 593
Mille francs .				15 451	7 363	14 020	10 755
				Fils de coton en général.			
Tonnes.....			3 992	4 487	3 658	3 572	3 126
Mille francs .			12 276	26 118	15 809	29 135	26 345
				Tissus écrus, blancs, teints et imprimés.			
Tonnes.....	5 185	3 220	1 652	1 451	1 270	1 485	1 296
Mille francs .				8 034	7 227	8 521	7 854
				Tissus en général, y compris tulles, dentelles, broderies, bonneterie, etc.			
Tonnes.....			4 321	4 933	4 320	4 850	4 562
Mille francs.			50 280	67 151	56 853	59 491	57 891

Examen de ces chiffres. — Ce tableau montre l'influence des tarifs de 1881, qui causèrent une diminution progressive des importations en filés simples écrus et en tissus blancs, teints ou imprimés. Il ne saurait en être autrement avec des droits prohibitifs. La reprise dont témoigne l'année 1910 sur les mêmes articles n'est autre chose que le résultat des sacrifices consentis par les industriels étrangers dans le but d'alléger leurs stocks[1]. Les rapports de la Commission permanente des valeurs de Douane pour les dernières années sont concluants à cet égard.

Pour ce qui concerne les spécialités et les produits de qualités fines, les droits n'ont pas empêché les importations.

Au cours de l'année 1907, période très prospère, les importations de fil de coton en général et de tissus en général ont atteint une plus-value considérable, — au moins relativement, — tandis que les importations de filés simples écrus et de tissus écrus, blancs, teints ou imprimés continuaient leur marche descendante. C'est que ces derniers trouvaient facilement ailleurs qu'en France des débouchés rémunérateurs, tandis que les articles de qualités fines trouvaient preneurs en France à prix élevés, précisément à cause de la prospérité générale.

Cela prouve, entre autres choses, que nos droits de douane, si élevés qu'ils soient, n'ont pas eu le don de faire surgir en France la fabrication de certaines spécialités réellement intéressantes. Les consommateurs français continuent à les faire venir de l'étranger. Le supplément de prix qu'ils sont obligés de payer de par les droits de douane diminue leur pouvoir d'achat au détriment des industries françaises en général, et de l'industrie cotonnière française en particulier.

Voici ce que dit M. Julien Hayem, dans le *Dictionnaire du commerce, de l'industrie et de la Banque*[2], au sujet de la répercussion des droits de douane sur l'industrie française de la lingerie :

« Les droits qui grèvent les tissus de coton peuvent être regardés comme à peu près prohibitifs au point de vue de la lingerie et de la chemiserie. Des tissus qui, en Suisse ou

---

1. A remarquer que, pendant l'année 1910, la production et la consommation françaises avaient diminué respectivement, par rapport à l'année 1909, de 33 p. 100 et de 45 p. 100. Voir le *Journal des Économistes* du 15 octobre 1911, p. 70.

2. Article « Lingerie ».

en Angleterre, se vendent de 0 fr. 50 à 0 fr. 60, quelquefois moins, sont doublés et triplés par l'effet du droit... Réduite à l'impuissance, la fabrique française voit lui échapper les ordres, et, faute de matière première utilisable, elle laisse chômer ses ouvrières. Voilà un des terribles effets de la protection excessive qui frappe les tissus de coton. »

Laissant à part l'année 1910, pendant laquelle l'importation du coton en laine a subi une dépression anormale, on constate que, en 1909, l'importation de filés (3 658 tonnes) représente seulement 1,5 p. 100 de la production française (234 771 tonnes). La proportion pour les tissus (production : 187 817 tonnes; — importation : 4 320 tonnes) est de 2,3 p. 100.

On a essayé de faire grand bruit dernièrement au sujet de tentatives plus ou moins réelles ayant pour but d'*inonder* le marché français de filés étrangers et de ruiner nos filatures par le procédé bien connu du dumping. Afin d'impressionner le public, on a traduit en mètres un supplément d'importations, chiffré ainsi à près de 4 milliards de mètres de filés. Et, sans plus tarder, une proposition tendant à élever les droits sur les filés a surgi. Or, en supposant même qu'il s'agisse de filés n° 20 (c'est-à-dire mesurant 40 000 mètres au kilogramme), 4 milliards de mètres correspondent à 100 000 kilogrammes, valant moins de 300 000 francs!

Chiffres d'exportation. — Voici maintenant les chiffres concernant l'exportation :

	1900.	1901.	1906.	1908.	1909.	1910.	1911.
	—	—	—	—	—	—	—
			Fils de toutes espèces.				
Tonnes...	1 814	2 110	6 073	2 698	2 881	4 414	4 606
Mille fr...	5 427	6 541	18 308	9 701	10 008	14 996	16 136
			Tissus de coton en général.				
Tonnes...	31 486	36 381	43 560	43 065	46 847	45 451	48 343
Mille fr...	174 432	209 961	306 730	281 119	331 976	314 346	333 843

Mais il est surtout intéressant de connaître les chiffres d'exportation en filés simples écrus et en tissus écrus, blancs, teints ou imprimés :

TABLEAU

Exportations (en tonnes).

Années.	Filés simples écrus.	Tissus écrus, blancs, teints ou imprimés.
1883	133	10 309
1886	82	12 650
1889	334	14 431
1892	183	14 720
1895	284	19 619
1898	208	22 141
1901	332	30 347
1904	580	28 305
1907	2 906	36 405
1908	719	33 769
1909	721	36 200
1910	2 153	34 518
1911	2 136	38 012

Conditions dans lesquelles s'effectuent nos exportations. — En général, l'exportation des filés simples écrus est négligeable.

Par contre, celle des tissus écrus, blancs, teints ou imprimés, d'une valeur de 158 millions de francs en 1911, semble importante. Mais l'Algérie, l'Indo-Chine et Madagascar absorbent à elles seules 60 p. 100 du total (22 200 tonnes).

Si l'on prend la moyenne de nos exportations de tissus de coton pour la période 1905-1909, on obtient les chiffres suivants :

	Tonnes.		P. 100.
Moyenne quinquennale	31 600		
dont, pour les colonies protégées	22 085	ou	69,9
et, pour les autres pays	9 515	ou	30,1

A Madagascar, les manufactures anglaises qui fournissaient autrefois la presque totalité des tissus importés, ont été supplantées par les manufactures françaises auxquelles les droits institués ont créé un monopole.

Nous avons imposé aux indigènes nos lois et nos produits. La cherté de ceux-ci n'a pas été d'ailleurs sans causer dans le pays de graves mécontentements, réprimés par la force.

Le rapporteur de la Commission des valeurs de Douane pour 1909 faisait remarquer que des stocks énormes existaient en Algérie, en Indo-Chine et à Madagascar. Il estimait que l'écoulement de ces stocks exigerait plusieurs années, et

ajoutait que l'avenir de notre industrie cotonnière dépendait de la mise en valeur de ces régions. Le rapport pour 1910 signale l'affaiblissement de nos ventes aux colonies au cours de cette année, et confirme ce qui précède. De telle sorte que les débouchés offerts par des colonies conquises et conservées à grands frais paraissent aujourd'hui sérieusement compromis. Ce n'est pas en réduisant le pouvoir d'achat des indigènes, en leur rendant l'existence plus difficile, et en augmentant les prix de revient de toutes les entreprises coloniales que l'on favorisera la mise en valeur de nos colonies et leur puissance de production, donc d'acquisition par voie d'échange.

Quant à nos exportations à l'étranger, — qui marquent un léger progrès, — elles sont loin d'être un signe de vitalité de notre industrie. « C'est ainsi que, en 1907, le chiffre de 10 616 200 kilogrammes n'a été dû qu'aux ventes faites à vil prix à l'étranger pour écouler des stocks de marchandises excessifs que la consommation française ne pouvait absorber[1] ». La gravité de cette déclaration apparaît mieux encore si l'on se souvient que 1907 fut une année de grande prospérité.

Il en est de même pour l'année 1910 :

	1909.	1910.
	Fr. c.	Fr. c
Prix moyen du kg. de tissu exporté...	7 08	6 91
Prix moyen du kg. de filé exporté....	3 48	3 08
Prix moyen du kg. de coton brut	1 52	1 90

Le coton a *augmenté* de 0 fr. 38 par kilogramme, tandis que les filés voyaient leur prix *baisser* de 0 fr. 40 et les tissus de 0 fr. 17. Ces moyennes ne doivent pas être considérées toutefois comme donnant des précisions, mais elles n'en fournissent pas moins des indications incontestables.

A l'Assemblée générale du 15 mars 1911 du Syndicat général de l'industrie cotonnière française, M. Casimir Berger, président, disait dans son rapport annuel :

« On vous dira qu'il y a eu en filés et en tissus des affaires faites à destination de l'étranger, affaires qu'on classe comme exportations. Les filés ont été exportés par le Nord et la Normandie, mais grâce à des sacrifices que

1. Rapport de la Commission permanente des valeurs de douane pour 1909.

se sont imposés ces deux régions. Les tissus qui ont été exportés ne sont sortis de France qu'en raison des prix mauvais pratiqués sur notre marché et en laissant aux producteurs une perte évaluée par eux-mêmes à 4 francs par pièce.

« Reconnaissez avec moi que ce n'est pas de l'exportation réelle; ces affaires doivent plutôt être classées comme liquidations désastreuses, dues aux stocks accumulés. »

De quels anathèmes ne couvrirait-on pas la liberté si de simples apparences, même passagères, — et nous nous trouvons ici en face de faits incontestables, — permettaient de l'accuser de semblables résultats!

M. Gaston Beaumont[1] se faisait cependant, en 1901, l'apologiste des liquidations à perte à l'étranger. Ce n'est pas une perte, disait-il, parce que ces ventes maintiennent une sorte d'équilibre sur le marché international. L'affaiblissement de l'industrie des pays destinataires peut nous devenir très profitable (*sic*). A l'abri « de droits assez élevés pour éloigner tout danger de représailles, les industries françaises pourront toujours jeter le trouble quand elles le voudront sur un marché ouvert ou mal défendu, et elles pourront le faire d'autant plus impunément qu'elles seront placées sous un régime protecteur. » Il m'a semblé que ce raisonnement méritait d'être reproduit ici, à côté d'un exposé des faits, au seul titre de curiosité.

Je veux simplement faire observer combien M. Gaston Beaumont diffère d'avis avec l'Union des syndicats patronaux, cependant protectionniste comme lui. En 1904, cette grande association déclarait que la situation faite aux établissements français travaillant pour l'exportation était particulièrement grave. Il n'est pas possible d'invoquer pour eux, disait-elle, — comme compensation des charges qu'ils supportent — les avantages des tarifs de 1892. « En revanche, leur existence est subordonnée à cette condition que leur prix de revient soit inférieur ou tout au plus égal à celui de leurs concurrents étrangers. Or, chaque jour voit apparaître de nouveaux concurrents. Le Japon est surtout à redouter. Il y a donc lieu de craindre que nos spécialités d'exportation se rejettent sur le marché français, ce qui aggraverait encore la situation des industries dites protégées. »

---

1. *L'Industrie cotonnière en Normandie*, 1901.

Les exportations de la Grande-Bretagne et de la Hollande. — Je crois utile de donner ici, pour comparaison, les chiffres des exportations françaises et anglaises en manufacturés de coton :

	1909.	1910.
	(Milliers de francs.)	
Exportations françaises	341 984	327 954
— anglaises.....	2 336 000	2 648 900

Lorsqu'on connaît la situation dans laquelle se débat, sous un régime prohibitif qui la rend « maîtresse du marché français et des marchés coloniaux », l'industrie cotonnière française, de tels chiffres acquièrent l'éloquence d'une démonstration irréfutable quant à la valeur de notre régime douanier.

Mais il existe un autre pays que la Grande-Bretagne où les bienfaits de la liberté se sont également fait sentir. C'est la Hollande où, toutes proportions gardées, la prospérité de l'industrie cotonnière est comparable à celle de l'Angleterre. MM. Geldermann et Smissaert l'ont fort bien exposé dans le *Journal des Economistes* du 15 septembre 1911[1]. L'exportation augmente régulièrement, non seulement vers les Indes néerlandaises, mais également vers la Chine, les Indes britanniques, le Japon, l'Amérique du Sud, le Levant, la Perse, etc. La valeur de l'exportation de tous les tissus est montée, de 1877-86 jusqu'en 1908, de 26,7 millions de florins (2 fr. 10) à 74,7 millions. Celle des cotonnades a passé de 16,7 à 53,3 millions de florins.

III. — Les conditions particulières de l'Industrie cotonnière en France

Capitaux. — Outillage et fournitures. — Main-d'œuvre. — Prix de revient. — Influence des perturbations naturelles, de la température et de la mode. — Législation du travail. — Grèves. — La concurrence. — Les prix de vente.

Les capitaux. — Il est essentiel de considérer maintenant quelles sont les conditions particulières qui sont imposées à l'industrie cotonnière française, et de rechercher dans

1. Cité plus haut.

quelle mesure ces conditions sont responsables de résultats déclarés détestables, nous l'avons vu, par les intéressés.

Pour ce qui concerne les capitaux, on peut affirmer que, loin d'en avoir manqué, l'industrie cotonnière en a eu trop à sa disposition. Les tarifs de 1892 ont engendré une multiplication anormale des établissements et ont attiré les capitaux vers cette industrie, au détriment d'autres industries. Les mesures protectionnistes n'ont pas le don, en effet, d'augmenter d'un centime la somme des capitaux dans un pays. Elles ne peuvent que les déplacer. Les résultats obtenus dans l'industrie cotonnière permettent de penser que les capitaux absorbés par elle n'auraient pu que difficilement trouver un emploi moins rémunérateur.

Outillage et fournitures. — En France, l'outillage varie encore beaucoup suivant les fabriques, où l'on rencontre parfois côte à côte les anciens et les nouveaux procédés.

Dans l'ensemble, il a cependant suivi les perfectionnements engendrés par les nombreuses découvertes dont il a été l'objet. Mais, alors que M. Gaston Beaumont évalue à 28 ou 30 francs le prix de revient des installations anglaises par broche de filature, M. Yver indique, pour la France, 47 fr. 70, M. Alcan, 54 fr. 69, et M. Siegried, 76 francs.

En 1881, le rapporteur de la Commission permanente des valeurs de douane se basait, pour justifier les droits proposés, sur ce que l'établissement d'un métier de tissage coûtait, tous frais compris, 820 francs en Angleterre et 1 274 francs en France.

D'après les documents statistiques des douanes françaises, la valeur moyenne par kilogramme des métiers continus à filer ou à retordre est de 1 franc à l'importation, et de 1 fr. 40 à l'exportation. Pour les métiers à tisser, les valeurs correspondantes sont 0 fr. 70 et 1 franc.

A ce sujet, il est utile de comparer entre eux les chiffres suivants, concernant l'outillage employé dans les industries textiles :

	1909.	1910.	1911.
	(Milliers de francs.)		
Outillage importé	2 [illegible]	13 1[illegible]	2 [illegible]8[illegible]
Outillage exporté	3 984	3 86[illegible]	3 [illegible]9

On voit que filateurs et tisseurs français n'hésitent

pas à favoriser « l'inondation du marché français par les outillages étrangers », tandis qu'ils réclament la protection pour leurs produits au nom de « l'intérêt national ». C'est l'une des contradictions quotidiennes auxquelles sont condamnés les protectionnistes.

Qu'on veuille bien excuser cette parenthèse.

Pour ce qui concerne le combustible, le Syndicat cotonnier de l'Est a calculé qu'il revient aux usines normandes à 1 fr. 22 par broche et par an, contre 0 fr. 43 aux usines anglaises.

La main-d'œuvre. — L'ouvrier britannique produit plus que l'ouvrier français. Il est plus habile et plus appliqué. Son genre de vie est d'ordre plus relevé. En Grande-Bretagne, un ouvrier conduit couramment jusqu'à six métiers. Chez nous, il est rare qu'un ouvrier, dans certains établissements, en conduise quatre[1].

L'Union des Syndicats patronaux donne les chiffres suivants pour les salaires :

		Angleterre.	France.
Nombre de métiers conduits par un adulte.....		4	2
Salaire du tisseur par semaine.....	Fr.	30	24
Salaire du tisseur par métier.....	Fr.	7,50	12

L'infériorité du gain de l'ouvrier tisseur français, comparé au gain de l'ouvrier anglais[2], apporte une nouvelle confirmation des résultats de l'enquête du *Board of Trade* sur la condition comparée de la vie ouvrière dans divers pays[3]. Le premier effet permanent du protectionnisme est de comprimer les salaires. Après quoi, il prélève, sur ces salaires réduits, une dîme d'autant plus considérable que les droits sont plus élevés. C'est de cette manière « qu'il protège le travail national » dans un pays de suffrage universel.

M. Mairet indique comme suit les salaires moyens payés en France :

---

1. Extrait d'une lettre adressée à l'auteur par M. J. Hayem,

2. Voir, pour les salaires en Angleterre : *The History of Wages in the Cotton Trade*, par Georges Henry Wood, London, 1910.

3. *Recueil de statistique municipale de la ville de Paris*, n° 1, et *Journal des Economistes* du 15 juin 1911. (*Le protectionnisme et le coût de la vie dans les familles ouvrières*, par Germain Paturel.)

Filature (ouvriers payés aux pièces).

Ouvriers de préparation....	2 25	à	3 25	par jour.
Soigneurs de continus.....	2 35	à	3 20	—
Rattacheurs.....	2 75	à	3 40	—
Fileurs.....	4 »	à	5 »	—

Tissage (aux pièces).

Bobineurs (enfants).....	1 30	à	2 10	par jour.
Ourdisseuses.....	2 60	à	4 »	—
Tisserands.....	2 50	à	3 25	—

Prix de revient. — La façon, payée dans les Vosges à raison de 0 fr. 0157 par 1 000 duites (1 000 fils de trame), coûterait au maximum, aux Etats-Unis, 0 fr. 0133 et, avec le métier Northrop, 0 fr. 0028.

L'Union des Syndicats patronaux[1] a calculé qu'un tissage de coton de 711 métiers paye, en Angleterre, 9 fr. 06 d'impôts par métier, alors qu'il payerait, en France, 12 fr. 09.

D'après M. Beaumont, le prix de façon total (main-d'œuvre et frais généraux) serait de 0 fr. 7568 par kilogramme en France, contre 0 fr. 45 en Angleterre, pour la filature.

M. Gaston Beaumont s'est livré à un examen comparatif très intéressant. Il suppose deux filatures, l'une en France, l'autre en Angleterre, fondées chacune au capital de 1 million de francs.

Le prix de revient de l'établissement d'une broche est, en France, de 48 francs. On montera donc 21 000 broches, produisant annuellement (à raison de 20 kilogrammes par broche) 420 000 kilogrammes de filés.

En Angleterre, l'installation d'une broche revient à 28 francs. On pourra donc monter 36 000 broches, produisant annuellement (à raison de 18 kg. 500 par unité) 666 000 kilogrammes.

Le fil français reviendra, — déchet déduit, et le prix du coton étant supposé de 1 fr. 60 le kilogramme, — à 1 fr. 60 + 0 fr. 75 = 2 fr. 35.

Le fil anglais reviendra à 1 fr. 57 + 0 fr. 45 = 2 fr. 02.

Ces prix de façon sont ceux indiqués précédemment. La différence entre les prix du coton est formée par l'écart

1. Réponse à la Commission d'enquête parlementaire sur les industries textiles. 1905.

existant entre les cours du coton au Havre et à Liverpool, ainsi que par les frais de transport à l'intérieur.

Pour obtenir le même bénéfice de 5 p. 100 sur leur capital, soit un bénéfice de 50 000 francs, le fabricant français devra gagner par kilogramme $\frac{50\,000}{420\,000}$ = 0 fr. 119 ou 0 fr. 12

et le fabricant anglais $\frac{50\,000}{660\,000}$ = 0 fr. 075 ou 0 fr. 08.

En France, le prix de vente du kg. de filé sera 2 fr. 35 + 0 fr. 12 = 2 fr. 47
En Angleterre, le prix de vente du kg. de filé sera 2 fr. 02 + 0 fr. 08 = 2 fr. 10

Différence..... 0 fr. 37

Différence que doit égaler le droit protecteur minimum, conclut M. Beaumont, alors qu'il y a là une preuve manifeste de l'aberration des industriels qui continuent à vouloir être protégés. Un prix de revient réduit n'est-il pas l'élément essentiel, l'élément le plus efficace de l'expansion d'une industrie et de sa prospérité, comme la garantie de débouchés naturels toujours plus vastes. Les ruses diplomatiques ou l'asservissement de certaines catégories de consommateurs ne donneront jamais, au contraire, que des résultats passagers, suivis d'une série ininterrompue de déceptions, ainsi que la preuve nous en a été fournie par l'examen des exportations françaises en manufacturés de coton.

Influence des perturbations naturelles, de la température et de la mode. — On peut distinguer deux grandes catégories de tissus de coton, n'employant ni les mêmes qualités de cotons ni le même outillage : les tissus ordinaires et les tissus de luxe.

Les premiers constituent la plus importante catégorie. Ils sont destinés à la masse de la population. Evidemment, les récoltes déficitaires de 1910 ont exercé, à ce point de vue, une fâcheuse influence sur les affaires en général. Mais, dans l'ensemble, les industries françaises n'ont pas souffert de cet état de choses au même point que l'industrie cotonnière. Et, d'ailleurs, la situation de celle-ci était déjà mauvaise en 1909.

M. Gustave Roy estime que les inondations de 1910 doivent également être rendues responsables. Je crois qu'ici, il faut se garder d'exagérer.

D'autre part, la température joue un certain rôle. Si l'été,

par exemple, n'est pas normal, les stocks préparés spécialement pour la saison se vendront avec quelque difficulté. Mais ce n'est là qu'un risque inhérent à nombre d'industries, et contre lequel elles doivent se prémunir par une réserve spéciale, prélevée sur les bénéfices réalisés pendant les bonnes années.

La vente des tissus de luxe est moins atteinte que celle des tissus ordinaires par les diverses causes ci-dessus. Par contre, elle dépend davantage des caprices de la mode. Il paraît que, cette année, les exigences de la mode ont restreint notablement l'emploi des tissus. C'est alors que la possibilité d'exporter rendrait de précieux services, mais nous avons constaté que, pour les manufactures françaises, l'exportation est nulle ou onéreuse.

En général, l'avis des industriels cotonniers est que « l'article classique, qui permettait les stocks, a presque disparu devant les tissus de fantaisie. » Des nouveautés apparaissent chaque jour. Certaines d'entre elles attirent soudainement les préférences des acheteurs. Il s'ensuit une période de production hâtive et insuffisante, brusquement suivie d'un changement radical dans les goûts des acheteurs.

L'instabilité qui en résulte pour l'industrie, comme l'esprit de recherche fiévreuse de nouveautés, sont les fruits du protectionnisme. En haussant artificiellement le prix de revient, il a étroitement limité les débouchés, tandis que l'attrait d'un privilège et la suppression de la concurrence étrangère faisaient s'accroître, avec le nombre des établissements, la concurrence intérieure. D'où cette nécessité de trouver du nouveau, de découvrir un tissu qui jouisse, ne fut-ce qu'un temps, de la faveur du public et alimente la fabrication. Ici comme partout, le protectionnisme a déçu ses partisans, en les conduisant là précisément où il prétendait leur éviter d'être conduits.

Législation du travail. — Les syndicats français et les auteurs qui se sont occupés de la question sont unanimes à condamner la législation du travail, et à se plaindre des entraves qui en résultent pour l'industrie. La réduction de la durée du travail fait écrire au Syndicat cotonnier de l'Est : « Au point de vue du principe on pourrait dire que cette réduction du travail, appliquée obligatoirement aux adultes, serait une nouvelle atteinte à la liberté du travail, droit aussi nécessaire et aussi intangible pour eux que celui de manger et de dormir à volonté. » Est-ce que

le consommateur français, qui n'est pas libre d'échanger ses ressources contre les tissus les plus avantageux, — fussent-ils étrangers, — jouit de la liberté du travail? Le travail ne saurait être libre, quand la liberté des échanges n'existe pas. Je veux signaler simplement, par cette remarque, une nouvelle contradiction. Ce qui n'empêche nullement la phrase citée d'être l'expression d'une vérité.

L'Union des Syndicats patronaux[1] estime que les tarifs de 1892 compensaient uniquement les charges alors supportées par l'industrie. Or, dit-elle, ces charges ont augmenté : la réduction de la journée de travail a haussé les prix de revient de 9 p. 100 dans la filature, et de 13 p. 100 dans le tissage. Ceci explique, — ajoute l'Union des Syndicats, — pourquoi il est injuste de reprocher aux industriels de ne pas avoir fait bénéficier les ouvriers des avantages qu'ils retiraient des tarifs protecteurs de 1892.

Mais, est-ce que la réduction de la journée de travail à dix heures et demie existait avant le 31 mars 1902, — et à dix heures avant le 31 mars 1904[2]? De 1892 à 1902, il y a une marge...

Le même groupement déclare lui-même, d'ailleurs, que la Grande-Bretagne a précédé la France dans la réglementation du travail. C'est exact pour ce qui concerne les enfants et les femmes, mais non pour les hommes adultes.

Grèves. — En ce qui concerne la France, les grèves n'ont pas entravé la prospérité de l'industrie cotonnière pendant ces dernières années. Quelques grèves partielles seulement, surtout dans la région du Nord, peuvent être citées. Il n'en est pas de même pour l'Angleterre où l'échelle des salaires a donné lieu à un grave dissentiment entre employeurs et employés à la fin de l'année 1908, terminé seulement après un lock-out dans la plus grande partie de l'industrie du Lancashire qui a duré plusieurs mois. Au cours de 1910, de nouvelles difficultés s'élevèrent. Elles furent au moins solutionnées provisoirement. Mais un nouveau lock-out vient d'être déclaré en janvier 1912.

La concurrence. — « La concurrence est, jusqu'à présent la loi de l'industrie cotonnière française à l'intérieur

---

1. Réponse à la Commission d'enquête parlementaire, 1904. L'Union des syndicats patronaux des industries textiles groupe 57 syndicats représentant 2 254 établissements.

2. Loi du 30 mars 1900.

des barrières douanières, aussi bien entre les diverses régions qu'entre les différentes usines de la même région. Mais il faut constater que, en raison de la mauvaise situation actuelle des affaires, cette concurrence est maintenant devenue si vive qu'elle en est inquiétante pour l'industrie.

« Aussi, à différentes reprises, a-t-on essayé de limiter cette concurrence par des ententes sous diverses formes. Mais, jusqu'à présent, ces efforts ont été absolument vains dans notre région... Une entente quelconque est assez difficile à conclure, en raison de l'extrême multiplicité des produits... Jusqu'à présent l'on n'y est pas parvenu[1]. »

M. Raoul Vimard a démontré, d'autre part[2], comment la concurrence intérieure est venue suppléer à l'absence de concurrence étrangère. Par eux-mêmes, dit-il, les droits de douane de 1892, qui sont prohibitifs, étaient une invitation à en profiter. On assista, en conséquence, à une éclosion surabondante des entreprises. La concurrence de l'Est au Nord, du Nord à la Normandie, devint très grande. Elle devint violente, dans chaque région, d'usine à usine. D'où baisse des prix. De sorte que les bénéfices promis par le monopole s'évanouirent et furent remplacés par des pertes.

Le prix de vente. — Si les prix de revient sont supérieurs, en France, de 15 à 20 p. 100 à ceux des marchés libres, il en est de même pour les prix de vente. Voici, en effet, ce que m'écrivait récemment M. J. Hayem, rapporteur aux Expositions universelles de 1889 et de 1900 :

« La moyenne de la différence entre les prix de vente des filatures et tissages français et ceux des manufactures anglaises est, suivant les moments, de 10 à 20 et même 25 p. 100[3]. »

L'Union des Syndicats patronaux, dans sa réponse à la

---

1. *Réponse du Syndicat cotonnier de l'est de la France à la Commission d'enquête parlementaire.* 1904.

2. *La situation économique et l'avenir de l'industrie cotonnière en France.* 1905.

3. *Le Moniteur officiel du commerce* du 24 juin 1909, page 674, dit : « ... Il en reste néanmoins cette constatation que les calicots, etc., vendus sur la place de Shanghai sont, à qualité égale, de 10 p. 100 meilleur marché que les produits français vendus dans notre colonie, et, si l'on tient compte des droits de douane, qu'ils sont livrés par les fabricants étrangers de 15 à 25 p. 100 meilleur marché que par les fabricants français. » (D'après le *Bulletin économique de l'Indo-Chine.*)

Commission d'enquête parlementaire de 1904, expose que les industriels ne demanderaient qu'à élever leurs prix de vente. Mais ils ont remarqué que « la consommation moderne, habituée au bon marché, se resserre immédiatement quand les prix montent.

« Les tarifs de douane seraient-ils prohibitifs qu'on ne parviendrait pas à modifier les habitudes d'une clientèle accoutumée au bon marché sans s'exposer à une diminution de la consommation dont la conclusion serait l'extension du chômage? »

Le même rapport, prenant comme exemples les années 1875 et 1903, où le coton valait 1 fr. 80 le kilogramme, montre combien les prix des manufacturés ont baissé entre ces deux époques :

	1875.	1903.	Différence.	P. 100.
	—	—	—	—
Coton..... kilogr.	1,80	1,80	—	—
Chaîne 28... —	3,36	2,40	0,96	— 29
Trame 37.... —	3,50	2,60	0,90	— 26
Tissu..... mètre	0,43	0,29	0,14	— 33

L'écart entre le coton brut et la chaîne 28, qui était de 1 fr. 56 en 1875, est tombé à 0 fr. 60 en 1903.

Du 1er janvier au 31 décembre 1908, le coton baissa de 22 p. 100; la chaîne de 33 p. 100.

Pour ce qui concerne le coton Jumel (Egypte), le coton passa du prix de 2 fr. 20 à celui de 1 fr. 90, baissant ainsi de 13 1/2 p. 100. La chaîne baissa du prix de 4 fr. 10 à celui de 3 fr. 10, soit de 22 p. 100.

De juin 1909 à juin 1910, alors que le coton brut haussait de 0 fr. 49 par kilogramme, la chaîne 28 et la trame 37 ne haussaient que de 0 fr. 36[1].

D'octobre 1910 à octobre 1911, le coton a baissé de 0 fr. 72 par kilogramme, mais la chaîne 28 a baissé de 0 fr. 71.

Les prix des tissus ont subi des variations analogues, laissant aux industriels une marge de bénéfice aussi insuffisante que les prix des filés.

---

1. *La Réforme économique*. Tableaux des cours du coton, des filés et des tissus.

IV. — Une nouvelle faillite du Protectionnisme

Opinions contradictoires. — Les industriels cotonniers du Lancashire et de la Hollande et le protectionnisme. — Sur les causes de la crise et les remèdes préconisés. — Quelques arguments économiques. — Le tribut payé par les consommateurs.

Opinions contradictoires. — M. Gaston Beaumont[1] qui écrivait son ouvrage quelque temps avant la crise de 1901, croyait à une prospérité durable : « Il serait injuste et même puéril, disait-il, de vouloir méconnaître l'effet salutaire du régime protecteur... Il semble que la protection, non seulement a donné à nos industriels des résultats matériels, mais qu'elle a eu sur leurs qualités morales les plus heureux effets. Elle a développé chez eux des qualités d'initiative et de hardiesse qui leur manquaient. »

« ... La tarification de 1892 a donc été très bienfaisante pour l'industrie cotonnière, — dit le Syndicat cotonnier de l'Est, — et il serait bien à souhaiter que l'application de ces mêmes tarifs à l'Afrique occidentale française, et en particulier au Sénégal, permette à l'industrie française d'obtenir, dans ces colonies, le même résultat qu'à Madagascar, et d'en chasser les produits étrangers[2]... »

De M. René Pupin : « Après quelques années de prospérité apparente, l'industrie cotonnière n'a pas connu, depuis 1900-1901, de jours véritablement prospères. Le régime douanier est cependant toujours le même, « ce qui indique bien « que le problème n'était pas entièrement résolu par la loi « de 1892. »

M. Raoul Vimard, après avoir montré que les industriels français sont les maîtres du marché national, ajoute : « Si les droits ont protégé l'industrie française contre la production étrangère, ils n'ont pas amélioré son état. » Les droits, dit-il, ont annihilé les avantages géographiques. Les ruines qui en ont suivi l'application « atteignent, le plus souvent, les industriels sérieux et consciencieux, et elles sont causées, au contraire, par les industriels parasites qui pous-

---

1. *L'Industrie cotonnière en Normandie.*

2. Avant l'application du tarif douanier de 1892 à Madagascar, les Anglais lui fournissaient 95 p. 100 de ses importations, alors qu'actuellement ils ne lui en fournissent que 5 p. 100!

sent, comme des champignons, à l'ombre des droits protecteurs[1]. »

M. Gustave Roy[2] estime que la protection est responsable de la plus grande partie de l'écart existant entre les prix de revient des manufactures françaises et anglaises.

En France, dit-il, le prix du tissu se trouve grevé :

1° De l'intérêt et de l'amortissement du capital nécessaire pour acquitter les droits de douane sur les matériaux de construction, les machines et les mécaniques;

2° Des sommes payées annuellement pour solder les droits de douane sur la matière première (le fil de coton), et sur toutes les matières nécessaires à la marche d'une usine (houille, huiles de graissage, métaux, bois, produits chimiques, etc);

3° Des surcharges d'impôts provenant de primes payées à diverses industries;

4° De la surélévation des prix de transport due à la protection de la marine marchande.

Ces constatations amènent M. Gustave Roy à émettre une opinion tout au moins inattendue, savoir : que l'industrie française ne saurait vivre qu'abritée. « De plus, l'écoulement des produits ne pouvant se faire que sur des marchés étroitement limités, l'industriel doit constamment veiller au danger provenant de la surproduction. » Cela, dès lors, n'est pas vivre, mais bien végéter. De l'aveu même des intéressés, il résulte d'ailleurs que, leur situation de « protégés » étant aussi mauvaise que possible, ils n'auraient tout au moins rien à perdre en essayant la liberté.

Une phrase d'un rapport de l'Union des Syndicats patronaux[3] pourrait laisser croire que cette association est également hostile à la protection : « ... Or, de 1875, — dit le rapport en question, — époque où la situation industrielle était particulièrement prospère... » En 1875, l'industrie cotonnière française ne jouissait que de la protection que lui donnaient les traités de 1860 et les protectionnistes les ac-

---

1. Ceci est une nouvelle démonstration de la proposition de Frédéric Bastiat : « Le monopole, comme toute injustice, porte en lui-même son propre châtiment. » Les industriels « sérieux et consciencieux » n'ont-ils pas été, en effet, les plus acharnés protagonistes du protectionnisme ?

2. *Dictionnaire du commerce.* Article : « Tissus de coton ».

3. Réponse à la Commission d'enquête parlementaire de 1904.

cusaient de l'avoir ruinée. Donc... il faut qu'elle jouisse de tarifs prohibitifs : telle est la conclusion du rapporteur. C'est d'ailleurs l'idée qui se dégage de l'ensemble de son travail. Mais il n'était pas inutile de relever une contradiction de plus dans la thèse protectionniste.

Les industriels cotonniers de Lancashire et de la Hollande. — En France, en dépit des enseignements de l'expérience, les filateurs et les tisseurs de coton, particulièrement en Normandie, sont et demeurent les plus âpres des protectionnistes. Il en est à peu près de même dans tous les pays protégés, tant il est vrai que, plus une croyance renferme de mystérieuses absurdités, plus elle s'impose aux homme.

Deux pays seuls font exception : l'Angleterre et la Hollande, pays de liberté du commerce et de l'industrie. On ne saurait considérer en effet comme un droit protecteur le droit de 5 p. 100 qui frappe les tissus à l'importation en Hollande.

Le Lancashire, aux dernières élections, a voté en masse pour les candidats libre-échangistes. Et M. Hindley Smith, grand manufacturier anglais, traduisait l'opinion des industriels cotonniers anglais lorsqu'il disait récemment :

« Le libre-échange nous a donné le marché du monde, et la production à bas prix qu'il nous assure est, par elle-même, pour notre industrie, la meilleure des protections. De même que notre marché s'étend au monde entier, de même notre production se diversifie infiniment. » Et il concluait par cette phrase lapidaire : « Ce qui prouve que la richesse est créée uniquement par l'intelligence et par le travail[1]. »

Quant à la Hollande, j'ai eu déjà l'occasion de montrer ses progrès dans l'industrie cotonnière. « Nous sommes heureux de constater que le libre-échange a fait éclore une industrie saine et puissante, disent MM. Geldermann et Smissaert, dans un rapport traduit par M. J. Pierson et reproduit dans le *Journal des Economistes* du 15 septembre 1911[2]. Elle a pu se maintenir pendant les périodes difficiles en opposition avec des industries protégées qui sont aussi faibles dans l'adversité que des plantes cultivées en serres chaudes qu'on expose brusquement à l'air libre... »

---

1. *The Economist*, n° du 8 janvier 1910.
2. *L'Industrie cotonnière de Twente*, déjà cité.

Un rapprochement s'impose : à des opinions radicalement opposées, correspondent des situations très différentes.

D'une part, nous voyons les industriels cotonniers anglais et hollandais, défenseurs du libre-échange, jouir d'une situation favorable dans son ensemble, tandis que leurs confrères des autres pays, tous protectionnistes, se débattent dans des difficultés sans cesse renouvelées.

Sur les causes de la crise et les remèdes préconisés. — Tous les faits cités dans les pages précédentes prouvent combien M. Méline était fondé à déclarer que la crise cotonentière « est un état morbide permanent qui tient à des causes profondes préexistantes. » Et, — une fois n'est pas coutume, — les économistes partageront encore son avis lorsqu'il ajoute : « Tant qu'on ne s'attaquera pas à ces causes elles-mêmes, pour les conjurer ou les corriger, la maladie continuera. »

Naturellement, aux yeux des protectionnistes, le remède à une situation déclarée défavorable, et surtout à un danger déclaré possible alors qu'il n'existe en réalité que dans l'imagination d'hommes plus ou moins sincères, c'est l'institution de droits de douane. Si, ensuite, la situation empire, ou plutôt devient réellement défavorable, des augmentations successives des droits de douane constituent le seul médicament approprié. Pour les manufacturés de coton, on est parvenu ainsi jusqu'à la prohibition de fait, avec aggravation corrélative et proportionnelle du mal.

Les docteurs protectionnistes ont ainsi dépensé une fois de plus toute leur science sans obtenir autre chose que des résultats négatifs. Mais il ne leur est jamais venu à l'esprit de se demander s'ils ne s'étaient pas grossièrement trompés, si ce n'était pas précisément le régime imposé par eux au patient qui lui avait retiré progressivement sa santé et sa vitalité.

Si l'industrie cotonnière française est dans le marasme, c'est donc qu'elle est sous l'influence de mauvais génies et que des machinations ténébreuses se trament sans cesse contre elle.

On dépeint notamment les filateurs et tisseurs des Etats-Unis comme ayant surtout pour but d'empêcher l'approvisionnement des autres pays en coton brut, en consommant eux-mêmes une partie de plus en plus grande de la récolte américaine. En outre, les spéculateurs américains sont considérés comme les véritables auteurs de l'instabilité

des cours du coton brut, dont la production est jugée inférieure en quantité à la consommation industrielle.

Certains auteurs déclarent sérieusement qu'on se trouve en présence d'une crise *double* : d'une part, insuffisance de matière première, les récoltes n'ayant pas suivi la progression des besoins de l'industrie; d'autre part, surproduction et mévente des produits manufacturés[1]!

J'indique ci-après les principaux remèdes proposés. Je n'examine pas s'il y en a de contradictoires.

M. Macara voit surtout dans la lutte contre les excès de la spéculation le moyen le plus puissant d'améliorer la situation de l'industrie cotonnière.

L'Union des Syndicats patronaux n'aperçoit, comme solution aux crises, — outre la suppression de la législation du travail et la diminution des charges fiscales, que l'augmentation de l'outillage, la diminution du personnel et la recherche du maximum de rendement.

M. Lederlin[2], vice-président de la Chambre de commerce d'Epinal, déclare que le seul remède réside dans le chômage systématique puissamment organisé et appuyé, d'autre part, par des comptoirs de vente et des sociétés d'exportation.

M. Casimir Berger, président du Syndicat de l'industrie cotonnière française, disait à l'Assemblée générale du 15 mars 1911 de cette grande association : « Aucun de vous ne niera que le chômage est le seul moyen de réduire les stocks, de limiter la production aux besoins de la consommation, et de relever les marges de production sans lesquelles notre industrie ne peut vivre. »

Et, cependant, l'opinion générale est que l'une des principales causes des souffrances de l'industrie est l'insuffisance de la productin du coton brut. De pressants appels paraissent jusque dans les grands journaux quotidiens en faveur de l'extension de la culture du coton dans les colonies.

Quelques arguments économiques. — Ainsi, loin de penser que le protectionnisme peut être responsable, pour une large part, des difficultés qu'ils rencontrent, les industriels coton-

---

1. M. Mairet. *La Crise de l'industrie cotonnière*, 1901-1905.
2. « Monographie de l'industrie cotonnière. » Publication de la Chambre de commerce d'Epinal.

niers et leurs porte-paroles estiment, au contraire, que son application prévient des difficultés encore plus grandes. Je veux croire que cette opinion est trop générale pour n'être pas sincère. Elle découle certainement de l'ignorance des vérités découvertes par la science économique.

Absorbés par la recherche de leur intérêt personnel immédiat, les industriels exigent des mesures qui répondent à leur conception. Ils n'aperçoivent que les premières conséquences de ces mesures, « celles que l'on voit avec les yeux du corps », mais ils se refusent à essayer de découvrir les conséquences ultérieures, « celles que l'on ne peut voir qu'avec les yeux de l'esprit ». Ce sont, cependant, presque toujours, les plus importantes.

Le résultat, c'est qu'ils sont portés à rechercher dans la conservation ou l'aggravation d'un système néfaste le remède à des maux dont l'origine réside dans ce système lui-même.

La consommation est la fin, la raison d'être de la production. Chaque industriel produit non pour lui-même, mais pour satisfaire aux besoins des autres hommes. Basée sur ce principe, l'industrie se crée d'une façon normale et conserve ce caractère. Ce n'est pas que les phénomènes naturels, ou que les imprudences des hommes, ne puissent encore, de temps à autre, amener des perturbations et des crises. Mais ces accidents restent *passagers*, et bientôt les échanges retrouvent l'équilibre un instant perdu.

Or, le protectionnisme, sous le fallacieux prétexte d'équilibrer par la loi la production et la consommation, prétend régler la consommation d'après la production. En promettant un bénéfice au-dessus de la moyenne à certaines catégories d'industries, il attire les capitaux et les énergies vers ces entreprises. Celles-ci ont alors pour but, non de satisfaire aux demandes de la consommation, mais de percevoir un tribut, un droit féodal, par l'exploitation inconsciente ou non des consommateurs livrés à leur discrétion.

Et l'on s'étonne, après cela, de constater un beau jour un manque d'équilibre entre la production et la consommation. Je me demande, en vérité, comment il aurait pu en être autrement.

Cet équilibre, que le jeu des lois naturelles et le respect de ces lois engendrent toujours avec un minimum de dommage, a été faussé artificiellement. N'est-il pas évident qu'à persister dans des mesures d'intervention, on ne fera qu'ag-

graver les dommages, en offrant plus de prise aux effets de lois naturelles imprescriptibles?

Le protectionnisme vicie les industries dès l'origine. Pour leur éviter des accidents passagers, il les condamne à une existence semée de crises et de ruines. Il finirait par les tuer, si tous les hommes, — y compris les protectionnistes les plus convaincus, — ne contrariaient pas chaque jour, dans tous leurs actes d'échange, les effets de son intervention. C'est ainsi que l'intérêt personnel parvient à surmonter des obstacles considérés comme des appuis.

Par son sol, son climat, sa situation géographique, le génie de ses habitants, chaque nation est naturellement désignée pour se livrer aux productions auxquelles elle est le plus apte, pour produire ce qu'elle peut faire le mieux, avec le moindre effort, au meilleur prix. Par l'échange, elle pourrait ensuite jouir des avantages correspondants possédés par d'autres nations. Les produits s'échangent contre des produits.

Au point de vue international, le protectionnisme pousse à la production de produits identiques. Or, on n'échange pas des produits identiques, mais seulement des produits équivalents. Ces identiques se heurtent les uns aux autres et sont refoulés sur les marchés intérieurs. Le nombre des échanges internationaux s'en trouve restreint, — sans parler des conséquences politiques et diplomatiques, — et le profit général de même.

Sous un régime de liberté, chaque industrie serait-elle donc centralisée exclusivement dans une certaine nation? Quand cela serait, je ne puis comprendre qu'il en puisse résulter un dommage. Mais il existe dans la puissance centralisée une force naturelle de décentralisation. En outre, les conditions de milieu sont si différentes que la même industrie peut être exercée en bien des endroits divers sans pour cela être conduite à produire des identiques. Le goût, l'esprit d'invention et l'habileté des différentes races suffisent à assurer une diversité très grande dans les produits d'une même industrie, existant à la fois dans un grand nombre de contrées, — si l'intervention de la loi ne vient pas s'y opposer. Cette remarque s'applique tout particulièrement à l'industrie du coton, qui dispose d'une matière première se prêtant à des applications infinies dans leur diversité.

Une période d'activité factice, comme les périodes qui précèdent les crises générales, se manifeste-t-elle? La demande de manufacturés de coton devient énorme, parce que

c'est là où se porte en premier lieu l'accroissement du pouvoir d'achat de la masse des consommateurs. La folie des extensions de production et des installations vient aussitôt préparer une nouvelle source de déceptions et de difficultés pour un avenir prochain.

En période normale, les prix de revient ayant subi une majoration inévitable dans toutes les branches d'activité, sans que la demande totale de travail ait pu s'augmenter de même, puisqu'elle a simplement été déplacée, le pouvoir d'achat des consommateurs se trouve réduit de toutes parts. L'intensité du besoin, qui est toujours très forte pour les manufacturés de coton, peut seule expliquer la résistance relative montrée par l'industrie cotonnière française dans les longues périodes difficiles qu'elle a eues à traverser.

En 1851, cette industrie comptait 16 p. 100 du nombre total de broches dans le monde. Sans la protection, qui l'a soumise à la discrétion d'un groupe de filateurs de qualités communes, qui a entravé le développement des industries du vêtement, de la lingerie, etc., il est bien certain que notre industrie aurait acquis un tout autre développement que celui constaté. Elle aurait perdu peut-être en partie la fabrication des filés et des tissus grossiers et communs, mais, avec les aptitudes de nos ouvriers, l'esprit d'invention des chefs d'établissements, avec notre habileté à préparer des choses délicates et de bon goût, — non seulement nos manufactures seraient plus nombreuses et plus puissantes, mais nous arriverions à surmonter facilement les obstacles mis par les autres pays à l'exportation de nos produits. Ceux-ci, d'une qualité et d'un prix élevés, pourraient mieux supporter les droits étrangers.

Au lieu de cela, c'est la surproduction et le chômage que l'on constate. « Les protectionnistes, en concentrant les capitaux et l'activité de leurs compatriotes sur les objets protégés, provoquent la surproduction, qui est destructive de la valeur[1]. »

Donc, l'augmentation excessive du matériel n'est pas une des causes de la situation actuelle de l'industrie; c'est un effet. Le chômage ne saurait être un remède, c'est tout au plus un emplâtre. Surproduction, chômage, hausse des prix de re-

---

1. Yves Guyot. *Dictionnaire du commerce*. Article « Protectionnisme »

vient, baisse anormale des prix de vente sont les conséquences des mesures de protection douanière.

La liberté peut seule assainir la situation actuelle. Elle n'a pas tué l'industrie française en 1861, malgré les circonstances difficiles de cette époque. Elle ne pourrait être que bienfaisante aujourd'hui. La protection ne pourra qu'affaiblir de plus en plus les forts, et prolonger pour les autres une douloureuse agonie. En tous les cas, pour ce qui concerne l'une de nos grandes industries, l'expérience protectionniste est faite, et faite dans les conditions les plus favorables pour le système. Les intéressés eux-mêmes sont unanimes à déclarer leur situation des plus mauvaises, tellement mauvaise qu'on se demande ce qu'ils peuvent avoir à redouter d'un changement de régime. Mais ce sont des hommes pratiques, qui se défient des théoriciens à l'égal de l'aveugle de Bastiat. A la fin, tout de même, l'aveugle, s'étant laissé convaincre par ses vrais amis, a recouvré la vue...

Le tribut payé par les consommateurs. — A défaut de cette ressource, la vérité économique pourrait peut-être, quelque jour, rencontrer des défenseurs déterminés auprès des consommateurs, qui commencent à souffrir cruellement de certaines relations insoupçonnées entre la théorie et la pratique.

Dans leurs discussions ou leurs rapports, les industriels font, comme toujours, abstraction du consommateur. La docilité proverbiale de celui-ci semblait d'ailleurs les autoriser jusqu'ici à le considérer comme une quantité négligeable.

Il n'est pas inutile, en conséquence, de chercher à évaluer le montant du tribut payé par les consommateurs au dieu de la protection. Je ne puis pas dire que ce tribut continue, en effet, à être payé aux manufacturiers. Ceux-ci en ont profité aux environs de 1892. Mais, actuellement, si leurs prix de vente restent de 15 à 25 p. 100 plus élevés que ceux d'un marché libre, leurs prix de revient sont majorés dans la même proportion, et ils ne récoltent de l'aventure que les tristes résultats exposés dans les pages précédentes.

Il n'empêche que les consommateurs continuent à acquitter le supplément de prix ci-dessus chaque fois qu'ils achètent un produit de l'industrie cotonnière, — soit 15 à 25 p. 100. Sur les 500 millions de francs de la *consommation* nationale, — chiffre approximatif de l'année 1909, — cela

représente une amende annuelle de 75 à 125 millions de francs.

Je n'insiste pas sur les misères et les souffrances que ces faits engendrent forcément dans les classes pauvres. Mais j'admire l'inconscience des hommes qui en supportent la responsabilité, et « en éprouvent d'autant moins de scrupules qu'ils sont mieux protégés par l'ignorance de leurs victimes[1] ».

V. — La spéculation et la prétendue insuffissance des récoltes

Causes factices des variations des cours. — Sur la prétendue insuffisance des récoltes

Causes factices des variations des cours. — L'objet de ce dernier chapitre forme un point trop important pour ne pas mériter un examen spécial, complément indispensable de la présente étude.

« Il y a deux sortes de spéculations : l'une est basée sur la prévision des ressources et des besoins déterminés d'une manière objective, l'autre sur la prévision des éléments subjectifs qui peuvent en troubler le cours normal[2]. »

En premier lieu, il apparaît nettement que la puissance de production de l'industrie dépasse de beaucoup le pouvoir d'achat des consommateurs.

Le protectionnisme, en disséminant les centres de production à travers le monde, en les multipliant dans chaque pays, a disséminé de même les stocks de matière première nécessaires à chaque centre et à chaque usine. D'où une « poussière[3] » de stocks, qui est de nature, — on le comprend facilement, — à tromper sur les besoins réels de l'industrie et à agir sur les cours du coton. C'était là une excellente plate-forme pour les efforts combinés des planteurs de coton et des spéculateurs.

La croyance en l'insuffisance des récoltes a fait naître la crainte de manquer de coton. Les industriels en demandent plus que ce dont ils ont réellement besoin. L'incertitude des renseignements sur la prévision et sur les résultats des récoltes vient aggraver cette cause de perturbation.

D'autre part, un établissement qui arrête sa fabrication

---

1. Yves Guyot. *La Comédie protectionniste*, page 176.
2. Yves Guyot. *La Science économique*. 4e édition, p. 73.
3. Expression que M. Neymarck m'excusera de lui emprunter.

en tout ou partie voit ses frais généraux augmenter, son personnel le quitter. Il faut marcher quand même, et l'on vend sa production à perte, avec l'espoir d'un retour prochain de l'activité dans les affaires. D'où une nouvelle cause d'exagération des besoins réels de l'industrie.

Enfin, les manufacturiers deviennent eux-mêmes spéculateurs, soit dans le but de se prémunir contre les fluctuations des cours, soit dans un autre but.

Tels sont les principaux éléments des variations des cours du coton brut. Si on examine les échelles de cours en tenant compte des observations qui précèdent, on s'aperçoit que les excès regrettables de la spéculation sur le coton ne sont pas une cause, comme on le croit communément, mais un effet.

En 1907, année de prospérité factice et exceptionnelle, planteurs et spéculateurs ont acquis une position très solide. Les préjugés en cours, défendus par des hommes qui font autorité, ont renforcé cette position.

Tout fut mis en œuvre pour soutenir les cours : lancement de nouvelles pessimistes sur l'état des récoltes, expéditions fictives de cargaisons de coton, intervention d'hommes politiques auprès du bureau d'agriculture des Etats-Unis chargé d'évaluer les récoltes, emprunts destinés à retirer des centaines de mille balles de coton de la circulation, ententes entre les planteurs, etc., etc. On voit ainsi le protectionnisme perpétuer, après le droit du plus fort, le droit du plus fin.

Toutes ces manœuvres n'auraient pu avoir lieu, et la hausse excessive des cours du coton d'avril 1909 à l'été 1911 n'aurait pu se produire, si la croyance en l'insuffisance des récoltes n'avait pas été générale dans l'industrie cotonnière.

Sur la prétendue insuffisance des récoltes. — Or, comme je l'ai déjà démontré dans le *Journal des Economistes* du 15 octobre dernier, cette crainte n'est pas fondée.

Malgré les efforts désespérés faits par les planteurs et les spéculateurs à la hausse, on annonçait, le 25 juillet 1911, que certains haussiers importants avaient dû baisser pavillon après avoir subi des pertes sérieuses. Une chute des cours s'ensuivit. Et l'on vit de grands spéculateurs à la hausse prendre vigoureusement position à la baisse.

Les cours moyens descendirent successivement au Havre (par 50 kilogrammes) de 101 fr. 25 en mai, à 91 fr. 25 en

juillet, 84 fr. 25 en août, 83 fr. 40 en septembre, 69 fr. 64 en octobre. Le 8 novembre, le cours était à 64 fr. 50. Le cours moyen, pour décembre 1911, fut de 59 fr. 53. Un rendement de 10 à 15 p. 100 supérieur à la moyenne dans la récolte mondiale du coton a suffi pour produire cette baisse des cours.

M. Gaston Grandgeorge, rapporteur de la Commission des valeurs de douane, déclare, d'une part, que « la récolte de 1909, supérieure de près de 11 p. 100 à celle de 1910, avait été facilement absorbée par l'industrie. » Mais il ajoute, dans une autre partie de son rapport, que les manufacturiers français avaient en stock, à fin de 1909, environ 20 millions de kilogrammes de coton, quantité dont il croit devoir diminuer la consommation industrielle réelle de 1909 et augmenter celle de 1910.

M. Grandgeorge rappelle ailleurs qu'il avait, en 1910, exprimé des craintes quant à l'extension possible de la surface cultivée aux Etats-Unis. Et il ajoute : « La statistique de 1910-1911 est de nature à dissiper ces craintes. Nous sommes assurés, dès maintenant, de voir l'acréage cotonnier aux Etats-Unis dépasser le chiffre déjà si élevé de 1908-1909; c'est un indice de bon augure pour l'augmentation des récoltes futures. » Il estime que « ce fait est de la plus haute importance ». Mais il n'en recherche pas toutes les conséquences.

Des tentatives sont faites aux Etats-Unis, nous rapporte la *Réforme Economique*, pour persuader aux planteurs de réduire l'acréage pour l'année prochaine, afin de pouvoir obtenir un prix de vente plus rémunérateur.

D'autre part, le Bulletin des ventes de cotons du Havre, qui, au printemps de 1911, redoutait encore une disette de coton malgré les symptômes d'une récolte plutôt abondante, déclarait à fin septembre que, malgré la baisse des cours, les arrivages continuaient à s'effectuer en nombre. Dans le courant d'octobre, il ajoutait ceci : « Il devient de plus en plus évident que le mouvement indique une récolte-record qui dépassera, et de beaucoup, les besoins de la consommation du monde. »

Enfin, s'il est exact que le nombre des broches de filature augmente d'environ 2 p. 100 par an, la réduction progressive dans la consommation moyenne par broche compense actuellement cette augmentation.

Donc, les récoltes sont largement suffisantes pour ali-

menter l'industrie. Les évaluations des besoins industriels, établies en supposant une marche normale, dépassent de beaucoup la réalité. L'encombrement actuel des marchés en stocks de manufacturés le démontre d'une manière incontestable. Il ne faut pas oublier, à ce sujet, que, si les cours du coton brut sont des réalités, ceux des manufacturés de coton sont, dans les périodes de crises, purement nominaux.

Si la production du coton dans les colonies françaises avait pris une réelle importance, comme le souhaitent des hommes fort bien intentionnés mais mal informés, l'arrivée du coton colonial sur le marché aurait amené un véritable effondrement des cours.

Parvenu à ces conclusions par un examen attentif des faits, je souhaite que les industriels cotonniers daignent les étudier sans parti-pris. C'est d'eux seuls que dépend l'allure des cours du coton brut, et le sens des réalités peut seul atténuer la gravité d'une situation engendrée par le protectionnisme.

On aura beau chercher des remèdes à la situation complexe dans laquelle se débat l'industrie cotonnière, la « maladie continuera », suivant l'expression de M. Méline, tant qu'on ne fera pas enfin appel à la liberté. Et, lorsqu'une opération chirurgicale a été rendue nécessaire par suite de soins empiriques, mieux vaut s'y décider sans plus attendre.

« Vous êtes funestes ou inefficaces. Vous ne pouvez être utiles », s'écriait Bastiat, en s'adressant aux protectionnistes. Je ne partage pas l'avis de l'illustre économiste. Je pense que les protectionnistes ne peuvent être que funestes, et je crois l'avoir démontré pour ce qui concerne l'une de nos grandes industries.

Germain PATUREL.

MOUVEMENT AGRICOLE

L'échantillonnage des produits agricoles et des matières fertilisantes. — Essais de M. L. Vuaflart. — Instruments automobiles. — Un nouveau tracteur-treuil. —Production du froment dans le monde. — Indices unitaires. — Le recul de l'industrie sucrière française. — La vente directe du lait et les coopératives allemandes. — Conservation des fourrages au moyen des ferments lactiques. — Expériences de MM. L. Malpeaux et G. Lefort. — Traitement de la fièvre aphteuse. — La graine de betterave en 1911. — Circulation de l'acide phosphorique dans le sol.

Le prélèvement des échantillons des matières fertilisantes, des substances alimentaires destinées au bétail, etc., est une opération qui, sans présenter de grandes difficultés, exige cependant des soins qu'il est impossible de ne pas négliger. M. L. Vuaflart, directeur de la Station agronomique du Pas-de-Calais, vient, dans un travail récent relatif à la vérification de la pureté des tourteaux de lin, d'apporter une nouvelle preuve en faveur de cette manière de voir et de montrer combien il était nécessaire d'agir avec circonspection, quand l'on devait procéder à une prise d'essai représentant le plus exactement possible la composition moyenne des tourteaux en question. L'auteur a pu constater que les tourteaux de lin constituaient une marchandise fort peu homogène; il en a examiné notamment deux morceaux, pris dans un lot d'un produit falsifié, et il a trouvé que l'un contenait 15 p. 100 de coques d'arachides et l'autre 2 p. 100 seulement.

Lors d'un envoi de deux échantillons d'une même fabrication, provenant d'un même lot de graines, chacun d'eux étant formé par un unique morceau pesant une centaine de grammes, M. L. Vuaflart a obtenu à l'analyse 30,63 et 28,75 p. 100 de matières albuminoïdes. Dans un troisième cas, trois échantillons, toujours d'une seule fabrication, ont fourni 28,75, 28,13, 25 p. 100 de matières albuminoïdes. Tous les trois renfermaient des graines étrangères amylacées, mais les deux premiers n'en contenaient pas assez

pour ne plus être commercialement purs, tandis que le troisième dépassait la tolérance admise. Ces dissemblances entre tourteaux d'une même fabrication, provenant du même lot de graines, tiennent, dit l'auteur, à ce que, au cours des manipulations que subit la graine avant d'être écrasée, dans les élévateurs, sur les courroies transporteuses, lors de son déversement dans les silos et de la vidange de ces derniers, les impuretés tendent à se séparer de la graine de lin, dont elles diffèrent par leur forme, leur volume et leur densité, et à se localiser en certains points de la masse. Si l'on dépose sur une feuille de papier une poignée de graines de lin, mélangées à des semences de colza, on voit celles-ci, qui sont sphériques, quitter le tas en roulant. Avec une graine de La Plata, riche en pailles, on verra ces déchets, plus légers, remonter à la surface à chaque manipulation. Aussi, quand on regarde un bateau en déchargement, on aperçoit, principalement sur les bords en pente des excavations que creusent les élévateurs, des amas ou des veines, noirs s'il s'agit de colzas, jaunes s'il s'agit de pailles, à côté du lin pur. C'est pourquoi un échantillon véritablement moyen ne devrait pas être pris sur une seule livraison, ni même sur la fabrication d'une seule journée, mais bien sur le produit tout entier du lot de graines. Il est évidemment souvent impossible de procéder ainsi et, dans la plupart des cas, on ne peut prendre l'échantillon que sur quelques centaines ou quelques milliers de kilogrammes. Il devient alors indispensable, afin de rendre les erreurs moins sensibles, de suivre diverses prescriptions sur lesquelles il n'est pas inutile d'attirer l'attention. Pour les tourteaux, il faut casser au moins vingt-cinq pains en petits morceaux de la grosseur d'une noisette, mélanger ceux-ci et en prendre un échantillon d'au moins 500 grammes. En cas d'avarie, les échantillons doivent être pris sur la partie saine. Les échantillons de semences se prélèvent en vidant sur une place propre le lot entier ou plusieurs sacs, en recoupant le tas et en faisant plusieurs prises à différentes hauteurs. Ceux des petites graines: trèfle, fléole, lin, etc., se prennent très bien à la sonde. Pour les engrais et les substances alimentaires à l'état pulvérulent, il convient de sonder au moins cinq sacs ou colis au moyen d'une sonde assez longue pour atteindre toutes les parties de ceux-ci et de mélanger intimement les portions extraites. Beaucoup de cultivateurs placent les déchets de laine (engrais azotés très en faveur) destinés à l'analyse dans des caisses à cigares, système qui favorise singulièrement la falsification des échantillons.

En effet, ces caisses étant tapissées intérieurement de feuilles de

papier dont les extrémités sont librement juxtaposées, il est possible de glisser une pincée d'engrais riche en azote : sang desséché, sulfate d'ammoniaque, entre lesdites feuilles avant le dépôt des déchets. Après la fermeture des caisses, une simple secousse fera pénétrer le composé étranger dans toute la masse échantillonnée et l'enrichira de 2 ou 3 p. 100 d'azote. Faisons encore remarquer qu'il est prudent, pour tout produit faisant l'objet d'un marché, de prélever trois échantillons identiques, étiquetés, scellés et cachetés, de pratiquer cette opération en présence de deux témoins, qui signeront le procès-verbal d'échantillonnage, lequel reproduira ou décrira les cachets.

*
* *

Nous avons attiré dernièrement l'attention des agriculteurs sur les instruments automobiles destinés à maintenir le sol dans un état parfait de propreté, c'est-à-dire sur des instruments actionnés par des moteurs à essence.

Comme les résultats ont été satisfaisants et qu'il convient, vu la pénurie de main-d'œuvre agricole, de suivre de près les progrès accomplis dans la construction des machines dont la culture a, par ce fait, un si pressant besoin, nous signalerons aujourd'hui un nouveau tracteur-treuil, sortant des usines de M. A. Bajac (à Liancourt), qui rendra certainement de réels services à la moyenne et à la grande propriété. Le tracteur en question peut servir de deux façons différentes : pour la traction directe des divers instruments et pour leur traction indirecte. Dans le premier cas, le tracteur-treuil tire lui-même, il constitue un véritable attelage et le travail s'exécute avec deux hommes : un chauffeur sur l'automobile, un conducteur sur l'instrument ou le véhicule qui suit. Dans le second, lorsque la machine à déplacer dans le champ exige un effort trop considérable, le tracteur se porte en avant à une distance n'excédant pas 200 mètres, s'arrête, s'ouvre automatiquement et, au moyen d'un câble d'acier, agit comme un treuil en faisant avancer l'instrument (charrue, etc.) jusqu'à lui. Puis, le tracteur repart à grande vitesse et l'opération recommence d'une manière semblable. Il ne se produit ainsi aucune perte de temps, car il n'y a pas d'installation spéciale de matériel, câbles, poulies, etc., aussi le personnel mentionné précédemment suffit-il pour mener à bien les travaux les plus compliqués. D'après M. R. Dessaissaix, le tracteur-treuil de M. A. Bajac est une automobile très rustique ayant un châssis en acier monté sur ressorts. Le moteur, placé à l'avant, a quatre cylindres; sa force est de

24 à 30 chevaux, ou de 30 à 35 chevaux, suivant le modèle. C'est un simple moteur d'automobile, muni de ses accessoires ordinaires: carburateur, magnéto d'allumage, radiateur à ventilateur, qui marche à l'essence, au benzol, à l'alcool ou au pétrole. Les roues d'arrière, qui sont motrices, ont 1 m. 30 à 1 m. 40 de diamètre et 0 m. 30 à 0 m. 45 de jante; ces dernières sont construites en tôle emboutie. Quant aux roues directrices d'avant, leur diamètre est de 1 mètre avec 0 m. 20 de largeur de jante. Les jantes des roues d'arrière sont garnies de crampons en cornières. Les trois vitesses d'avancement, sans accélérer le moteur, correspondent à 3 kilomètres, 5 kilomètres, 12 kilomètres à l'heure; mais, sur une bonne route, il est possible d'atteindre 15 à 16 kilomètres. La marche arrière, indispensable pour les virages dans les fourrières étroites, par exemple, correspond à 2 kilomètres à l'heure. En dessous du châssis, à l'arrière, se trouve le treuil; il est formé d'un tambour horizontal pouvant enrouler 200 mètres de câble en acier, de 12 millimètres de diamètre, conduit par un guide-enrouleur automatique qui dispose régulièrement les unes à côté des autres les spires du câble sur le tambour du treuil et assure de même son dévidage. Les vitesses moyennes du câble varient entre 2 kilomètres et demi et 4 kilomètres et demi à l'heure. Au delà de 4 kilomètres et demi, il devient, du reste, difficile d'assurer la direction et la marche égale d'une charrue. Ajoutons encore que le poids du tracteur-treuil est de 3 500 kilogrammes. Au point de vue du travail, M. R. Dessaisaix cite les chiffres suivants, extraits d'un rapport de M. R. Ringelmann directeur de la station d'essais de machines, chiffres relevés dans plusieurs expériences de longue durée effectuées avec le type de 25 chevaux.

1° Défrichement d'un trèfle en terrain argilo-calcaire présentant une dépression sur près de la moitié de sa largeur. Profondeur du labour: 0 m. 18. Charrue employée: charrue-balance ouvrant trois raies à la fois et pesant 1 100 kilogrammes. Longueur du rayage : 700 mètres, effectués en quatre bonds ou déplacements successifs du tracteur-treuil. En dix heures, on laboura 2 hectares et demi et la dépense d'huile et de benzol fut :

60 litres de benzol.....	15 fr. »
4 l., 3 d'huile.....	2 fr. 80
Total.....	17 fr. 80

soit 7 fr. 12 par hectare.

2° Labour profond en terrain argilo-siliceux présentant éga-

lement une dépression sur la moitié de sa longueur. Profondeur du labour: 0 m. 35 à 0 m. 38. Charrue employée: charrue-balance ouvrant deux raies et pesant 910 kilogrammes. Travail accompli en dix heures: 1 hectare un quart. Dépense d'huile et de benzol:

57 litres de benzol.....	14 fr. 25
4 l., 3 d'huile.....	2 fr. 80
Total.....	17 fr. 05

soit 13 fr. 64 par hectare.

Pour obtenir un résultat identique comme quantité de travail, il aurait fallu cinq brabants doubles, vingt bœufs et cinq ouvriers. Le tracteur-treuil pourra être utilisé dans les champs à l'enlèvement des récoltes, au transport du fumier; il remplira aussi le rôle de camion automobile, car le coffre dont il est pourvu est susceptible de contenir les marchandises les plus diverses. Dans ce but, on le munira d'arceaux recouverts d'une bâche et on garantira le mécanicien avec une capote de cabriolet fixée derrière le siège. La poulie étant calée sur l'extrémité arrière de l'arbre longitudinal, le moteur servira pour actionner, à l'aide d'une courroie, des machines telles que les batteuses, les presses à paille, etc. Enfin, le tracteur-treuil sera capable de tirer sur route un train de plusieurs voitures et on l'emploiera efficacement au débordage des forêts, ainsi que cela se pratique en Amérique à l'aide des treuils à vapeur.

*

* *

Suivant le *Bulletin de statistique agricole*, édité par l'Institut international d'agriculture sous la direction du professeur Umberto Ricci, les données officielles, communiquées à l'Institut par les divers gouvernements, relatives à la production des céréales dans les pays de l'hémisphère septentrional, ont montré que, pour l'année 1911, la quantité approximative de blé fournie par l'ensemble des vingt et un pays considérés est estimée à 837 687 529 q. contre 834 902 142 q. en 1910. L'Indice unitaire, c'est-à-dire le rapport pour cent entre la production de 1911 et celle de 1910, est de: 114 en Espagne, 126,6 en France, 112,5 en Grande-Bretagne et Irlande, 106,2 en Hongrie, 125,4 en Italie, 135,3 au Canada, 103,5 dans l'Inde, 116,6 en Egypte, 94,6 en Prusse, 86,3 en Roumanie, 79,2 en Russie, 94,3 aux Etats-Unis, 86,7 au Japon.

Pour les autres céréales, l'Indice unitaire s'établit: seigle 96,4,

orge 99,4, avoine 90,7, maïs 88,4, riz 111,7. La production du maïs aux Etats-Unis, en 1911, est de 700 907 000 q., soit une production de 83,3 p. 100 par rapport à celle de 1910. Le riz, au Japon, donne 76 684 000 q., aux Etats-Unis 4 609 443 q., en Italie 4 730 000 q. Les rendements obtenus dans la culture des céréales pour l'hémisphère méridional (Chili, Australie, Nouvelle-Zélande) ne présentent rien de très particulier. De l'ensemble des données précédentes, on peut juger que ce sont surtout les Etats-Unis et la Russie qui, par leurs mauvaises récoltes, ont abaissé les chiffres des Indices unitaires. Dans sa seconde partie, le *Bulletin* contient des renseignements sur l'état de culture du coton, d'après lesquels on peut prévoir une récolte moyenne aux Etats-Unis et au Japon, tandis qu'en Egypte elle sera inférieure de 11 p. 100 à la moyenne.

*
* *

L'Association internationale de statistique sucrière ayant publié les chiffres de son enquête[1] sur la production du sucre de betterave en Europe pendant la campagne 1911-1912, nous indiquerons les évaluations fournies pour les principaux pays.

	Production en sucre brut.		Différence p. 100.
	1911-1912.	1910-1911.	
	—	—	—
	(Tonnes.)		
France	514 750	711 172	— 27,6
Allemagne	1 457 200	2 589 869	— 43,7
Autriche-Hongrie	1 154 300	1 522 785	— 24,2
Russie	2 080 300	2 108 760	— 1,3
Hollande	251 320	216 886	+ 15,9
Belgique	239 000	283 222	— 15,6

Au sujet du recul de la production du sucre en France, le *Journal des fabricants de sucre* fait remarquer que la question de la main-d'œuvre agricole n'y est pas étrangère.

Depuis longtemps déjà, on ne trouve plus de bras pour nombre de travaux, notamment pour le démariage, le binage, l'arrachage des betteraves, et c'est à des ouvriers belges qu'on a dû confier l'exécution de ces opérations. Excellents travailleurs à l'origine, les Belges, subissant sans doute l'influence du milieu, n'apportent

1. Enquête du 16 décembre 1911.

plus aujourd'hui aux démariages les mêmes soins qu'autrefois. Il en résulte que les plantations sont de plus en plus espacées, au grand détriment du poids et de la qualité des récoltes. Que de pièces de betteraves ne comptent chez nous que 50 000 à 60 000 pieds par hectare, alors qu'on en relève 100 000 et plus, par exemple, en Russie. La mauvaise qualité de la main-d'œuvre est, du reste, une des grandes objections qu'on fait à l'adoption du semis en poquets, recommandé par des agriculteurs très autorisés qui l'ont pratiqué, semis procurant une économie de 50 p. 100 dans l'emploi de la graine. Manque de bras, qualité défectueuse du travail constituent des causes certaines du recul de l'industrie sucrière française.

*
* *

Le lait, sortant de chez le producteur, n'arrive généralement à la ville qu'après avoir passé par un, deux et parfois trois intermédiaires.

Dans certaines grandes villes allemandes, on a établi de vastes installations dans le but de résoudre le problème de la livraison directe. Ainsi, à Berlin, la laiterie Bolle a vendu, à elle seule, en une année, d'après le *Bulletin des institutions économiques et sociales* et la *Feuille d'informations du ministère de l'Agriculture*, 44 millions de litres de lait, au prix de 27 centimes le litre pris au magasin et de 30 centimes porté à domicile. La laiterie Pfund frères, à Dresde, ne travaille pas moins non plus. D'autre part, le mouvement coopératif a pris un tel développement chez les producteurs qu'en 1908 on comptait, en Allemagne, 3 000 laiteries sociales, ayant 260 000 membres. Une bonne moitié de ces coopératives locales s'occupait déjà de la vente directe du lait, mais, pour être vraiment efficace, leur action aurait dû se trouver complétée par celle des laiteries coopératives centrales, qui disposent de moyens suffisants et d'une organisation commerciale étendue. C'est ainsi qu'on a fondé des laiteries centrales à Berlin, à Stuttgard, à Dresde, à Cologne, à Munich, à Würzbourg et dans d'autres villes allemandes. Jusqu'à présent, la plus importante de ces associations est celle de Hambourg, à laquelle se rattachent 25 coopératives comptant 2 800 membres et recueillant la production de 28 000 vaches. Ce n'est pas sans avoir à lutter qu'elle est arrivée à s'affirmer sur le marché et à réussir à devenir le plus grand fournisseur des coopératives de négociants et de toute la ville de Hambourg. Ses ventes annuelles ont atteint le chiffre de 63 millions de litres

en 1909-1910, contre celui de 49 millions de litres en 1901-1902. Le lait non vendu, dont la quantité a été de 13 millions de litres pendant le dernier exercice, est transformé en fromage et autres produits. Les sociétaires de la coopérative sont surtout des petits propriétaires, des propriétaires de la classe moyenne qui profitent des économies et des améliorations réalisées par l'association. Elle a été pour eux une excellence affaire, non seulement en ce qui concerne la vente, mais aussi parce que, grâce à une surveillance technique et sanitaire assidue, elle est parvenue à obtenir des étables un lait de meilleure qualité.

*
* *

Les progrès réalisés dans la conservation des fourrages méritent, ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de le faire remarquer, d'attirer l'attention; aussi, reviendrons-nous sur l'emploi des ferments lactiques dont l'utilisation présente un intérêt économique considérable. Suivant MM. L. Malpeaux et G. Lefort, respectivement directeur et professeur de l'Ecole d'agriculture du Pas-de-Calais, M. Mazé avait indiqué, en 1905, que toute substance alimentaire suffisamment riche en hydrates de carbone fermentescibles pouvait être protégée contre les ferments de la putréfaction, si on l'ensemençait par les ferments lactiques. D'un autre côté, depuis longtemps on se servait, dans certaines distilleries de grains et de pommes de terre, de ces ferments pour la préparation des levains destinés à la mise en route des fermentations alcooliques. L'acide lactique produit jouait le rôle d'antiseptique vis-à-vis des micro-organismes nuisibles. En facilitant le travail de la levure, il assurait encore une véritable stérilisation du moût alcoolisable. Il n'est donc pas étonnant que les essais poursuivis depuis deux ans dans les laboratoires, les fermes et les sucreries, au moyen de ces ferments, aient fourni des résultats favorables. MM. L. Malpeaux et G. Lefort, qui avaient commencé en 1909 des expériences relatives à la conservation des cossettes épuisées de sucrerie avec le lacto-pulpe, ont continué leurs travaux en 1910 et essayé les ferments en question sur plusieurs catégories d'ensilages, notamment sur les pulpes de sucrerie, les pulpes de distillerie, les betteraves fourragères réduites en cossettes, les collets et feuilles de betteraves, le maïs fourrage passé au hache-paille.

Au sujet des pulpes de sucrerie ensilées seules sans aucun traitement particulier, les deux auteurs donnent d'abord, à titre de renseignements, les pertes de poids brut et les pertes de ma-

tière sèche constatées par eux après quatre mois de conservation. Novembre à mars :

	Pertes de	
	Poids brut p. 100.	Matière sèche p. 100.
1903-1904	19,5	22,6
1904-1905	17,0	17,9
1905-1906	23,0	25,6
1906-1907	21,0	29,5
1909-1910	18,0	21,9

Additionnées de lacto-pulpe, les cossettes ensilées accusaient seulement, dans les essais de 1909, 16 p. 100 de perte de poids brut et 15.6 p. 100 de perte de matière sèche. Par contre, en 1910, les pertes de poids brut sont plus élevées pour les pulpes traitées, mais le dosage de la matière sèche démontre l'avantage de l'ensemencement. Le salage des pulpes, combiné avec l'emploi du ferment lactique, a contribué à en assurer une parfaite conservation. Voici des chiffres se rapportant à 126 jours d'ensilage, du 21 décembre au 26 avril :

	Pertes de matière sèche p. 100.
Pulpes non ensemencées	27,0
Pulpes ensemencées	16,5
Pulpes salées et ensemencées	11,3

Les pulpes de distillerie (pulpes de râpes et de presses continues), moins aqueuses à l'état frais que les pulpes de diffusion, laissèrent un déchet de 3 à 4 p. 100 de poids brut. Pour les pulpes ensemencées, la perte de matière sèche fut de 7,4 p. 100, pour les pulpes non ensemencées de 14,8 p. 100, soit le double. Ces pulpes de râpes et de presses continues se gardent, du reste, mieux que les cossettes de diffusion, ce qui tient au mode de traitement des racines. Les betteraves travaillées dans les distilleries sont moins cuites, la chaleur n'agit donc pas avec autant de force sur leurs tissus que dans la diffusion. Elles contiennent aussi plus de sucre à la sortie des presses, condition très propice à l'envahissement des ferments lactiques, par conséquent à la conservation. D'une manière générale, toutes les pulpes (pulpes de diffusion, de presses, etc.) traitées par les ferments lactiques présentent un aspect rigide; elles sont moins friables que les autres et s'égouttent avec une grande facilité. C'est pour cela qu'elles subissent des pertes de poids brut parfois élevées, mais

comme leur teneur en matière sèche reste plus forte, il est évident qu'elles sont moins attaquées par les organismes de la putréfaction. L'odeur franche, nullement désagréable, qu'elles dégagent dénote une altération minime et l'analyse confirme cette supposition. En effet, par suite de l'intervention des ferments lactiques, les pertes en composés azotés, en hydrates de carbone sont des plus restreintes; quant à la cellulose, elle n'est que légèrement attaquée. Ces diverses considérations, qui mettent en relief la valeur des ferments lactiques, nous engagent à conseiller vivement leur introduction dans la pratique de l'ensilage, car l'ingestion d'aliments exempts de microbes pathogènes, c'est-à-dire d'aliments sains, par le bétail devant être l'objet de l'attention toute spéciale des cultivateurs, ceux-ci possèdent maintenant le moyen, pour les produits dont la consommation ne peut avoir lieu qu'au bout d'une période de temps plus ou moins éloignée, d'atteindre un tel but. Ajoutons encore, que l'action du lactopulpe se prolonge pendant de longs mois, puisque MM. L. Malpeaux et G. Lefort ont pu conserver sans aucune altération, durant deux années, de la pulpe ensemencée, alors qu'il en fut tout autrement de la pulpe non traitée. Après vingt mois, le volume de cette dernière se trouvait réduit des deux tiers, elle formait une masse pâteuse, noyée dans un jus noirâtre constituant un excellent milieu pour le développement des bactéries et des substances toxiques qu'elles sécrètent.

*
* *

Au congrès annuel des médecins vétérinaires de Prusse, le Dr Siégel a donné lecture d'un mémoire dans lequel il a déclaré avoir isolé le microbe de la fièvre aphteuse. Il a caractérisé ce microbe dans le sang et dans la bave des gencives et, après en avoir opéré des cultures, il est arrivé à constater que les animaux inoculés artificiellement, au moyen de celles-ci, devenaient pendant un certain temps réfractaires à la maladie. D'autre part, voici, d'après le Dr Morandi, un remède absolument certain pour prévenir et guérir la fièvre aphteuse. Pour le traitement préventif, dès que la fièvre aphteuse se déclare dans une étable ou dans son voisinage, il faut faire boire, à jeun, 1 litre d'infusion de thym à chaque animal non encore atteint.

Traitement curatif : faire boire 1 litre d'infusion de thym à l'animal, lentement, en le laissant s'arrêter deux ou trois fois pour mieux garder le liquide dans la bouche; 2° le lendemain, à jeun, donner encore 1 litre de la même façon; 3° Procéder,

hors de l'étable, au lavage à l'eau pure des naseaux, de l'intérieur de la bouche, du pis, des pieds. Lever ceux-ci pour laver au-dessus, en dessous et entre les onglons. Le Dr Morandi et le Pr Piana, de l'Ecole vétérinaire de Milan, conseillent pour le lavage de placer un seau d'eau plus haut que la tête de l'animal, d'y plonger un tuyau de caoutchouc et avec le jet obtenu de détacher doucement les aphtes de peu d'adhérence. Le même effet pourrait s'obtenir également avec une seringue ou avec un arrosoir sans pomme; 4° au moyen d'une éponge imbibée d'eau, enlever légèrement les débris d'aphtes et en se servant de la même éponge bien exprimée, sécher avec précaution les organes lavés; 5° employer un demi-litre d'infusion pour laver les mêmes organes avec un linge fin; 6° l'après-midi, répéter la cinquième opération; 7° le lendemain, si les aphtes ne disparaissent pas, refaire encore un lavage.

Après les lavages, veiller à ce que les pieds restent secs. Pour les porcs, une bouteille par adulte dans leur boisson et aspersion des pieds, avec l'infusion, deux fois par jour. On emploie 300 à 400 grammes de thym sec par litre d'infusion, qui se prépare en versant de l'eau bouillante sur le thym, puis en laissant infuser six heures dans un récipient couvert. L'infusion est ensuite mise en bouteilles bouchées hermétiquement.

*
* *

Au sujet des ressources en graines nécessaires aux futurs emblavements de la betterave à sucre, le *Journal des sociétés agricoles du Brabant et du Hainaut* fait remarquer que M. L. Kuehle, président de la Société allemande de sélection des plantes, à Gunsleben, vient de publier un travail dans lequel il montre combien le nombre de germes fournis par 1 kilogramme des graines, récoltées en 1911, est élevé. Par ce fait, il sera possible d'économiser 30 p. 100 de la semence. Tandis que les normes revisées de Magdebourg fixent le nombre de germes, par kilogramme de graines, à 70 000 et les normes anciennes à 50 000 seulement, la graine de 1911 donne, pour le même poids, plus de 100 000 germes. La cause du phénomène réside dans la petitesse des glomérules qui sont, par conséquent, plus nombreux et dans cette circonstance surtout que la partie corticale dure de la graine renfermant la semence est extrêmement légère. Il en résulte un excès de semences par kilogramme de glomérules par rapport aux autres années. En outre, les glomérules, au lieu de contenir, comme en année normale, trois, quatre grains de semence et plus, n'en

renfermant qu'un seul, les grains capables de germer se répartiront mieux dans les lignes du semoir.

M. L. Kuehle conclut que si les fabricants de sucre et les cultivateurs tiennent compte de ces observations, les besoins en graines de betteraves dans le monde entier, pour la campagne 1912-1913, seront couverts.

Une communication ultérieure de M. F. Strohmer, directeur de la station expérimentale chimico-technique de l'Association centrale sucrière d'Autriche-Hongrie, confirme les chiffres précédents; dans des essais récents, M. F. Strohmer a obtenu de 108 040 à 138 630 germes par kilogramme de graines. L'auteur rappelle encore que les graines de betteraves composées de petits glomérules peuvent produire des betteraves aussi bonnes pour la fabrication du sucre que les graines normales. En raison des pratiques auxquelles pourra donner lieu, cette année, dans le commerce, le déficit de la récolte des graines, il est particulièrement indiqué de faire l'essai du pouvoir germinatif des semences, d'autant mieux que cet essai aura son utilité au point de vue de l'emploi, suivant des proportions strictement réglées, d'une matière aussi coûteuse.

*
* *

M. Stoklaza, le célèbre agronome viennois, émet l'avis, dans une importante étude relative à la circulation de l'acide phosphorique du sol, qu'il est probable que ce sont les micro-organismes qui jouent un rôle capital dans cette circulation. Les micro-organismes dégagent une quantité très élevée d'acide carbonique, capable de dissoudre les phosphates. En un an, par hectare, il peut se former au moins 7 millions de litres d'acide carbonique et, de plus, les mêmes microbes produisent certains acides organiques pouvant attaquer également les phosphates. Si tout le carbone de l'acide carbonique devait venir exclusivement des matières organiques des terrains, elles seraient vite épuisées, mais parmi les micro-organismes il en est qui peuvent édifier eux-mêmes des matières organiques avec les éléments minéraux, donc absorber et assimiler de l'acide carbonique. Si l'acide phosphorique, la potasse et la chaux ne manquent pas, l'activité vitale de la terre, c'est-à-dire la végétation et la multiplication des microbes sont intenses: le sol s'enrichit en azote, même en composés organiques. La dissolution de l'acide phosphorique s'opère, l'alimentation phosphatée des plantes est assurée.

Maurice de MOLINARI.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES
FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

REVUES DE LANGUE FRANÇAISE

Le Correspondant (10 décembre). Quand les prix des denrées s'élèvent, les détaillants sont les premiers à en souffrir, car ils achètent plus cher et vendent moins, la hausse des prix ayant pour effet de restreindre la demande. Il y a donc là une double raison pour qu'ils réalisent moins de bénéfices.

C'est le moment que choisit le gouvernement pour exciter contre le commerce de détail les coopératives et les municipalités: « Désormais, dit-il, les communes pourront contribuer par des avances, et dans des conditions soigneusement déterminées, à la création de sociétés coopératives de boulangerie ou de boucherie. »

Ce moyen de rejeter sur d'autres la réalisation des promesses que l'un a faites de remédier à la cherté ne manque pas d'élégance, mais à quoi peut-il aboutir? Est-ce le moment, demande M. A. Béchaux, de décourager le petit commerce et les intermédiaires?

Si le système coopératif est plus économique que le commerce, comment se fait-il que les coopératives ont besoin des secours de l'Etat et des communes pour naître et vivre? Sinon, comment ces coopératives pourront-elles contribuer à diminuer la cherté? Tout ce qui peut résulter de cette unique concurrence, c'est une double perte pour l'Etat et les municipalités : perte des subventions accordées, perte des patentes et autres contributions des détaillants, qui seront ruinés par les coopératives municipales.

M. Béchaux donne d'intéressants renseignements sur le progrès — si lent! — des coopératives; il constate que le nombre des coopératives de production est restreint; qu'en l'année 1910, 58 de ces sociétés ont été dissoutes; puis il ajoute : « Il n'en est pas

moins vrai que ces groupements coopératifs méritent la plus grande sympathie et sont une tentative ingénieuse de régionalisme social. »

Pourquoi les coopératives méritent-elles la plus grande sympathie? Les coopératives de consommation, les seules qui « vivotent », ne pouvant s'approvisionner auprès des coopératives de production, qui ne travaillent guère que pour l'Etat, sont obligées de s'adresser, comme le petit commerce, aux marchands en gros. Elles ne peuvent donc, en aucune façon, faire baisser les prix, au contraire, et ne méritent, à aucun égard, notre grande sympathie.

— Les Européens qui veulent coloniser l'Afrique tropicale ont à lutter contre le climat, et l'on sait depuis longtemps qu'ils sont vaincus d'avance. Ce n'est donc pas de la colonisation qu'ils veulent faire, mais de l'exploitation. L'histoire du passé, qui démontre la stérilité du travail esclave est lettre morte pour eux.

Ces colonisateurs de cabinet croient, en outre, que les Noirs se laisseront asservir et exploiter. Pour les édifier sur ce point, nous les engageons à lire, dans *le Correspondant* du 25 décembre, l'article de M. Louis Le Barbier sur *les Sociétés secrètes et d'assistance mutuelle en Afrique occidentale, leur organisation, leurs dangers*; ils y verront ce que, dès maintenant, ces sociétés sont capables de faire pour défendre leur indépendance; et, naturellement, comme l'ont déjà fait les Japonais et les Chinois, plus les Européens les inquiéteront, plus elles s'organiseront pour la résistance.

« Il faut nous attendre, dit l'auteur, lorsque nous aurons fait monter ces peuples arriérés à un échelon plus élevé de la civilisation, à les voir se jeter, avec une impétuosité que rien ne saura arrêter, vers les syndicats et les groupements, soit corporatifs, soit politiques, parce que, instinctivement, et aussi par traditions ataviques, ils sont enclins à se grouper. Ils ont l'esprit de solidarité à un degré que nos populations ignorent. »

On a déjà pu remarquer qu'au Soudan les réclamations des indigènes se font toujours d'une manière collective. « Si toutes ces sociétés secrètes se réunissaient pour nous combattre, nous ne pourrions peut-être pas leur résister. » S'il en est ainsi aujourd'hui, que sera-ce demain?

— *Bibliothèque universelle et Revue suisse* (décembre). La loi sur les assurances maladie et accidents en Suisse a été votée par les Chambres fédérales le 13 juin dernier, et a été soumise au referendum le 4 février dernier. M. Horace Micheli est partisan de cette loi en principe et dans la plupart des

détails, et indique ici les points qui lui paraissent faibles.

La nouvelle loi fédérale substitue l'assurance obligatoire à la responsabilité civile. Les dépenses que sa mise en vigueur imposera à la caisse fédérale sont estimées à une somme de près de 8 millions par an.

Ce sera toujours autant de gagné pour les juges, avocats, experts en affaires, si cette loi, comme la précédente, a pour résultat de multiplier les procès.

La nouvelle loi étend l'assurance obligatoire aux accidents *non professionnels*. « Ceux qui combattent cette disposition font valoir qu'elle n'a été encore introduite nulle part, qu'elle risque de donner lieu à de nombreux abus, (les accidents non professionnels étant beaucoup plus difficiles à contrôler que ceux qui frappent l'ouvrier pendant le travail), et qu'elle menace d'imposer à la Confédération des charges considérables. »

Pour toutes ces raisons, s'il faut que quelqu'un prenne l'initiative de l'obligation de cette assurance, il vaut mieux que ce soit la Suisse, un petit pays, qu'un grand Etat.

M. Micheli n'approuve pas le monopole conféré à la caisse nationale pour l'assurance de tous les accidents professionnels, des assurés obligés. Ce monopole n'est avantageux ni pour les patrons ni pour les ouvriers et l'industrie le considère comme une menace à son adresse.

M. Micheli n'en fait pas moins des vœux pour que la nouvelle loi sorte victorieuse de l'épreuve du referendum. « Le parti libéral, dit-il, considère comme sa tâche essentielle la lutte contre le socialisme révolutionnaire et international, qui sape les bases mêmes de notre pays et de notre société. »

Le socialisme révolutionnaire n'a pris un développement sérieux qu'à la suite des trois assurances organisées par l'Allemagne. Ceci n'aurait-il pas engendré cela? (Voir *plus loin l'article de M. Bellom. Note sur le referendum suisse.*)

— *La Réforme sociale* (16 décembre). On espérait, naguère, que la qualité de la population remplacerait la quantité, qui va déclinant. Espoir déçu. Jamais, dit M. Albert Rivière, la criminalité de l'enfance n'a été plus inquiétante; jamais elle n'a obéi à des causes plus variées, plus concordantes et plus dissolvantes. La jeunesse tombe et descend de plus en plus dans les bas-fonds sociaux.

Les œuvres de relèvement de la jeunesse tombée font tous leurs efforts pour la relever, et ce n'est pas à petits frais : dans un de ces établissements, qui dépend de l'Etat, les fonctionnaires sont au nombre de 15, ce qui fait 3 fonctionnaires pour

7 enfants; le lit revient à 10 000 francs, car l'établissement a coûté 70 000 francs, et les premiers frais s'élèvent à 37 000 francs.

Le pire ou le meilleur de l'affaire est que les jeunes gens tombés ne veulent pas être relevés. Jamais les patronages n'ont été plus nombreux et plus diligents, dit l'auteur; mais « le jeune libéré n'accepte plus la contrainte que naguère il subissait; il sabote, il est plus paresseux, insolent, viveur ». M. Rivière estime qu'on doit avoir moins de confiance dans les œuvres de relèvement que dans celles de préservation.

— M. Henry Clément rend compte du dernier Congrès du crédit populaire. On s'y est principalement occupé des moyens de faire fructifier les fonds des caisses d'épargne, qui s'engouffrent actuellement dans les coffres — percés — de l'Etat sans autre résultat pratique que de fausser le cours de la rente française et d'immobiliser les économies des ouvriers, des petits commerçants et des agriculteurs qui, ensuite, implorent de l'Etat le crédit ouvrier, le crédit agricole, etc.

Les caisses d'épargne ne sont pas seules à thésauriser au profit de l'Etat. Les sociétés de secours mutuels ont constitué des fonds de réserve qui s'élèvent à près de 500 millions, qui rendent les mêmes services au commerce et à l'industrie que les fonds des caisses d'épargne.

M. Clément demande (p. 712) que les banques populaires protègent les coopératives de production et de consommation, ouvrent des crédits aux syndicats agricoles et favorisent les achats en commun de machines agricoles et d'engrais chimiques.

Qui doit réaliser ces réformes? Pour les socialistes de toutes nuances, c'est l'Etat; pour les interventionnistes, qui sont des socialistes honteux, c'est encore l'Etat; pour M. Clément, c'est à l'initiative privée qu'incombe cette tâche. La véritable source du crédit populaire, dit-il, réside dans l'épargne décentralisée. C'est en vivant d'elles-mêmes et par elles-mêmes que les œuvres sociales s'étendent et prospèrent.

— On a célébré, en Allemagne, le 30e anniversaire des assurances obligatoires. A ce propos, M. Blondel dit que les charges imposées ainsi au patronat allemand ont été lourdes. Elles ont doublé depuis 1888 et la nouvelle loi les aggrave encore. On a calculé que de 1885 à 1910, les ouvriers allemands ont reçu 3 300 millions de marks de plus que ce qu'ils ont eux-mêmes versés; dans cette même période, 729 millions de marks ont été affectés à des constructions de maisons ouvrières, de sanatoriums, d'hôpitaux.

Tout cela est l'œuvre du profond politique Bismarck pour guérir

la classe ouvrière du socialisme. Il a bien réussi; on en a eu une nouvelle preuve aux récentes élections.

— *Revue politique et littéraire* (16 décembre). En confirmation de ce qui vient d'être dit, M. Paul Louis nous montre les progrès récents du socialisme en Allemagne. Le contingent des cotisants à la Social Démocratie était de 530 000 en 1907; il s'élevait à 720 000 en 1910 et à 836 000 en 1911. L'augmentation globale des effectifs a atteint à 16 p. 100 d'une année à l'autre. Le socialisme là-bas, ajoute l'auteur, est une force qui grandit et dont rien n'a pu encore briser ou ralentir l'expansion. « Ni les lois sociales ni les lois d'exception. »

Je crois bien. Il n'y a pas de meilleur moyen de favoriser ses progrès que les lois sociales et les lois d'exception. Si le socialisme n'avait été ni persécuté ni favorisé, il y a longtemps qu'il serait tombé à plat, devant le bon sens, si toutefois il était parvenu à s'élever.

M. Paul Louis assure que c'est le socialisme allemand qui a empêché la guerre d'éclater en ces derniers jours. Il *assure*, mais il ne *prouve* pas. Il est obligé de convenir que « quelques spéculateurs et quelques gros directeurs de banque » ont été pour quelque chose dans cette affaire.

Qui donc poussait à la guerre? Sans doute, comme de coutume; ceux qui y avaient ou croyaient y avoir intérêt : les militaires, les fonctionnaires, les politiciens et les journalistes. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est M. Paul Louis :

« Dès que la chancellerie de Berlin fait mine d'accepter un compromis, de s'orienter vers un accord amiable, elle est injuriée copieusement et vilipendée sans réserve par des hommes qui se piquent pourtant de loyalisme et de dévouement pour l'Empire. C'est que les gazettes reçoivent le mot d'ordre des chefs de groupes, et que ces leaders ne pensent qu'aux élections futures. »

Ces dernières lignes se passent de commentaires et s'adressent aussi bien au groupe socialiste qu'aux autres groupes politiques.

— *Revue scientifique* (16 décembre). La Corse, qui a été autrefois un des greniers de Rome, importe maintenant pour 10 millions de blé ou de farine chaque année. La terre de Corse ne s'est pourtant pas envolée au ciel, mais, laissée sans culture, elle est devenue marécageuse et, loin de nourrir les hommes, elle les *impaludise* et les tue. On s'occupe maintenant de l'assainir et de la rendre à la culture et à la population. M. Laveran indique ce qui a déjà était fait dans ce sens et ce qui reste à faire.

Les étangs à niveau constant ne sont pas insalubres. Ils sont

poissonneux et les poissons, détruisant les larves des moustiques, préservent les hommes des fièvres paludéennes. Il s'agit donc de combler les marais et de les mettre en culture, ainsi que les terres qui ont été envahies par le maquis. La somme nécessaire à l'exécution de ces grands travaux est évaluée à 11 500 000 francs. Si des particuliers veulent en faire l'avance, et si elle donne les résultats espérés par M. Laveran, nous en serons enchantés.

— *La Revue socialiste* de novembre nous donne la solution du problème de la vie chère. La vraie cause du mal, dit M. Jean Rouge, est la séparation en cloisons étanches de la production et de la consommation.

Il y a une autre cause : la surproduction de l'or. « Cette raison peut seule expliquer au cours des temps la hausse continuelle. » Ce que M. Rouge met à l'indicatif deviendrait exact au conditionnel : si la population, les besoins, l'industrie, les moyens de communication, etc., restaient stationnaires, la production de l'or augmentant toujours, la hausse des prix de toutes denrées se produirait infailliblement. Mais...

M. Rouge constate que le pouvoir d'achat des ouvriers a augmenté; mais il ne voit pas là une cause de hausse des denrées doublée par l'augmentation du « pouvoir de vente » des agriculteurs, dont le nombre diminue à mesure que celui des ouvriers des villes augmente.

Le vrai remède à la cherté, d'après M. Rouge, consisterait à mettre à la place d'une société reposant sur l'intérêt d'une seule classe, celle des capitalistes, une société reposant sur l'intérêt commun des consommateurs, maîtres et gérants collectifs de la production. « Hélas! ce véritable remède nous apparaît comme lointain. » En attendant, et faute de mieux, il faut recourir à la coopération.

Cette conclusion nous prouve que le gouvernement fait école ou va à l'école socialiste.

M. Rouge a probablement prévu les objections que nous avons faites plus haut à la coopération : il conseille la coopération au deuxième degré, la coopération associée, fédéralisée.

Ce serait une fédéralisation négative; mais en algèbre — × — donne +. Pourquoi n'en serait-il pas de même en sociologie?

— Dans la livraison de décembre, Paul Lafargue donne sa dernière parole sur le même sujet. La première mesure à demander, dit-il, serait la suspension des droits de douane et des impôts sur les denrées.

Cette fois, le socialisme n'est plus d'accord avec le gouvernementisme, qui doit ménager la chèvre et le chou. On sait que

M. Klotz a dit, à la rentrée des Chambres, que la mesure proposée par Lafargue « ne ferait que le jeu de la spéculation. Les importateurs constitueraient immédiatement des stocks, qu'ils n'enverraient en France qu'après l'abaissement du droit. Et en attendant cet abaissement, le consommateur payerait encore les frais de l'opération. »

On voit que M. Klotz n'a pas une tête de Janus. Il ne regarde que d'un côté. Il voit bien ce qui arriverait si l'on réduisait les droits de douane; il ne s'aperçoit pas, ou du moins ne dit pas, que la même chose arrive, en sens inverse, chaque fois qu'on les élève.

Pour en revenir à M. Paul Lafargue, lui aussi préconise les coopératives; il approuve l'établissement, par les municipalités, de boucheries et de boulangeries, « auxquelles il faudrait ajouter des crèmeries », et pourquoi pas des épiceries, des merceries, des quincailleries? il n'y a pas de limites à la municipalisation.

— *La Réforme économique* (8 décembre) cherche à « rectifier les sophismes mis en circulation par les docteurs du libre-échangisme ». Un de ces sophismes, dit M. Fleurey, consiste à ranger en deux catégories distinctes le producteur et le consommateur. « Il est à peine besoin de rappeler que les deux se confondent. C'est donc faire œuvre assez vaine que de discuter quel est du consommateur ou du producteur celui qui a le droit de commander à l'autre; quel est celui dont on doit protéger surtout les intérêts. »

Le consommateur et le producteur n'ont aucun droit de se commander : ils ne *commandent* pas, ils *demandent* et offrent. Il n'y a lieu de *protéger* ni l'un ni l'autre. Qui protégera l'un d'eux? L'Etat? A qui empruntera-t-il les moyens nécessaires pour cette protection? A l'autre. Prendre le bien d'autrui, c'est voler. L'Etat, que l'on considère comme l'organe de la justice, deviendrait ainsi le promoteur de l'injustice.

REVUES ÉTRANGÈRES

Revues italiennes. *Giornale degli Economisti e Revista di statistica* (août). La concentration des banques se manifeste principalement en France et en Angleterre. Le public, ou du moins une partie du public, s'inquiète des conséquences de ces grandes accumulations de capitaux; il redoute le monopole et craint que ces grandes puissances financières puissent fausser le cours na-

turel du placement des capitaux et leur donner une direction nuisible, non seulement aux capitalistes particuliers, mais à la société, à l'Etat; si bien que le *Bankers Magazine*, de Londres, a ouvert, en 1910, un concours sur cette question : « Si la concentration des banques est profitable aux intérêts généraux. »

M. G. François, qui examine ici cette question, constate que, si les grandes banques parisiennes ont des succursales dans toutes les provinces, et quelques-unes même à l'étranger, elles ne sont pas près d'attirer à elles tous les capitaux. Les banques provinciales n'abandonnent pas la lutte et s'adaptent aux nouvelles conditions du marché.

La transformation la plus importante, qui leur a permis de soutenir la concurrence des grandes banques, et non sans avantage, a été la constitution des banques régionales, qui marchent à grands pas vers un système de concentration décentralisée. Ces sociétés, qui ont un siège central et des succursales dans la région, disposent de forts capitaux. Le nombre de leurs succursales démontre bien leur importance et l'extension qu'elles ont prise.

Ainsi, la Banque privée de Lyon a 46 succursales ou agences; une autre, à Lille, en compte 35; celle de Bordeaux, 33; de Nancy, 27; de Mulhouse, 27; le Crédit du Nord, à Lille, 19; à Saint-Quentin, 13; à Bar-le-Duc, 12; à Dreux, 12. On pourrait citer beaucoup d'autres banques qui ont de 5 à 10 succursales et qui étendent leur action sur une zone très étendue.

On estime à un milliard la somme des capitaux réunis par ces banques et ce chiffre est bien au-dessous de la réalité, puisque la seule région du Nord et du Pas-de-Calais dispose de plus de 200 millions de capitaux.

Un dernier pas a été fait en 1902 par les banques régionales : elles ont constitué un *Syndicat des Banques provinciales*, dont le capital a été porté à 50 millions en 1911. Les membres de ce syndicat peuvent participer, par son intermédiaire, aux émissions en France et à l'étranger, au même titre et aux mêmes conditions que les grands instituts de crédit.

Il n'y a donc pas péril en la demeure banquaire. Que ces institutions soient libres, qu'elles opèrent au grand jour, qu'elles publient fréquemment leurs bilans, afin que le public connaisse leur situation et puisse juger si leurs ressources sont proportionnelles à leurs engagements, et le reste viendra par surcroît, sans qu'il soit besoin que l'Etat crée des contrôleurs, des inspecteurs et des surinspecteurs.

— L'*Economista* (10 décembre). L'Italie a réformé sa loi sur

les Chambres de commerce, afin de donner à cette institution plus de vigueur et d'activité. Les grands industriels et commerçants dédaignent de faire partie de ces organismes, qui tombent ainsi dans le marasme ou sont exploités par un petit nombre de vaniteux ou d'ambitieux.

L'*Economista* ne croit pas que les institutions puissent être réformées par des lois : il faut que les institutions se réforment elles-mêmes. En tout cas, la nouvelle loi n'a modifié en rien l'esprit des Chambres de commerce; les dernières élections se sont faites au milieu de la plus grande indifférence et du plus parfait désintéressement. On a eu beau s'efforcer de galvaniser le corps électoral, il est resté inerte.

Pour donner de la vie aux Chambres de commerce, dit l'auteur, il faudrait leur confier des attributions qui en vaillent la peine et que ces corps seraient plus aptes à remplir que les préfets, qui en sont actuellement chargés, par exemple, le rôle de conciliateurs et d'arbitres dans les conflits entre le capital et le travail.

— Un gouvernement qui fasse des économies et qui amortisse ses dettes est un oiseau rare. Aussi faut-il aller le chercher au bout du monde, au Japon. Le gouvernement japonais, dit l'*Economista* (24 décembre), s'est appliqué, depuis la guerre russo-japonaise, à équilibrer son budget, à promouvoir l'harmonie générale dans la sphère économique, il a renoncé à demander de nouveaux crédits; il n'a même pas dépensé tout ce qui lui avait été accordé.

Non seulement, depuis la guerre, la dette publique n'a pas été augmentée, mais, pour en accélérer le remboursement, on a fixé une somme annuelle de 50 millions de yen (129 150 000 fr.) pour être consacrée au rachat des dettes existantes.

Dans cet étrange pays, les chemins de fer impériaux donnent des bénéfices, et ces bénéfices sont employés à couvrir les dépenses de construction de nouvelles voies et d'entretien ou amélioration des anciennes. Peut-on être Japonais à ce point!

— *Minerva* (17 décembre). L'Allemagne tient la tête du mouvement en ce qui concerne le suicide des étudiants; il y en a eu 1 152 dans la période de 1881 à 1901. En aucun autre pays la jeunesse studieuse ne fournit un si fort contingent à l'armée des « volontaires de la mort ».

M. Hessen présume que les causes de ce progrès sont : le surmenage intellectuel des jeunes gens et le manque d'exercices physiques. Les programmes officiels imposent bien des exercices gymnastiques, mais ils les imposent, c'est déjà un défaut, et

c'est de la gymnastique. Les écoliers n'ont aucun goût pour ces exercices, et cela se comprend : c'est un second surmenage ajouté au premier.

La fatigue cérébrale causée par les études pousse les jeunes gens à l'usage des boissons alcooliques et des autres excitants physiques et moraux. Si l'on continue, dit M. Hessen, à torturer la jeunesse, la race dépérira et l'Allemagne sera écrasée par la concurrence internationale.

Il faut dire : *serait* écrasée, si les autres nations ne suivaient pas l'exemple de l'Allemagne ou ne le lui donnaient pas.

— Quelle est l'armée la plus forte du monde et la mieux outillée? Personne n'en doute, c'est l'Allemagne? — Eh bien! il paraît qu'il n'en est rien. Le correspondant militaire du *Times*, dont l'autorité est incontestée, rendant compte des dernières grandes manœuvres, constate que l'armée allemande a belle apparence, de beaux uniformes, beaucoup de précision dans les manœuvres; mais, les soldats de plomb peuvent avoir les mêmes qualités. L'infanterie allemande manque d'élan; la cavalerie n'est pas à la hauteur des temps modernes, les services d'exploration sont mal organisés, le matériel de l'artillerie est surmené et les méthodes de tir sont peu efficaces.

En un mot, à part sa confiance en elle-même, l'armée allemande ne présente aucun signe de supériorité sur les autres armées et à certains égards, elle leur est inférieure. Mais cette confiance. il suffirait d'un revers pour la détruire, comme il est arrivé à l'armée française en 1870, qui était alors dans le même état d'esprit que l'Allemagne d'aujourd'hui.

L'auteur assure que beaucoup d'officiers supérieurs allemands comprennent que les choses ne vont pas comme elles devraient aller, mais ils n'osent dire ce qu'ils pensent, de peur de ruiner leur carrière.

Les causes de la déficience de l'armée allemande? Trop d'intruction, dit l'auteur anglais; trop de manie de soumettre toutes choses à des règlements minutieux, etc. Les exercices que l'on répète tous les jours, toujours les mêmes, se convertissent en une forme de somnambulisme. »

— L'*Economista dell' Italia moderna* (11 novembre). La culture du riz en Italie occupe une superficie moyenne d'environ 150 000 hectares, se répartissant avec la rotation sur 600 milles de terrains irrigables. La production dans les années normales monte à 5 millions de quintaux, qui représentent une valeur moyenne annuelle de 120 millions approximativement. L'exportation a été, en 1907, de près de 700 000 quintaux.

Cette culture alimente de nombreuses industries et, exigeant beaucoup de main-d'œuvre, occupe et nourrit beaucoup de travailleurs ruraux. Le riz a été cultivé sur une plus grande étendue de terre qu'il ne l'est aujourd'hui. Lors de la constitution du royaume, la superficie cultivée était de 145 000 hectares; dans le *quinquennio* 1870-1874, elle monta à 232 000. Aujourd'hui, comme on vient de le voir, elle est redescendue à 150 000.

La principale cause de cette diminution, d'après l'auteur, est la question hygiénique. Les hygiénistes ont découvert que l'air des rizières était malsain à respirer et ils se sont dit : de deux maux, il faut choisir le moindre. Et ils ont choisi. Et dès 1890, la surface *enrisée* était descendue de 232 000 à 193 000 hectares.

Une autre cause est l'élévation du prix de la main-d'œuvre, conséquence de l'émigration des paysans dans les villes et à l'étranger; or, la main-d'œuvre représente plus de la moitié des frais de culture.

Heureusement pour eux, les risiculteurs ne se sont pas endormis. Ils ont amélioré leurs procédés de culture, intensifié leur production et ils sont arrivés à obtenir jusqu'à 60 quintaux par hectare; dans la plupart des régions risicoles, la production moyenne s'est élevée de 20 à 25 quintaux, qu'elle atteignait il y a une vingtaine d'années, à 35, 40 et plus.

— *La Société par actions* (novembre). La forme ultime de la coopération, mais la plus complexe et la plus difficile à réaliser est la coopération de production. La production exige une organisation technique et financière rationnelle et une direction vigilante, responsable et libre de toute entrave; toutes conditions difficiles à réunir dans une coopérative composée d'ouvriers. C'est pourquoi, dit l'auteur, la plupart des coopératives de production ne peuvent vivre qu'autant que l'Etat leur fournit des subventions ou, ce qui revient au même, des travaux à des conditions privilégiées. Les autres coopératives ne se maintiennent qu'à la condition de perdre leur caractère démocratique et socialiste pour prendre la forme capitaliste et devenir des organes d'exploitation des ouvriers exclus du pacte social.

La création d'une coopérative, conclut l'auteur, devrait être précédée d'une période de préparation, nécessaire pour recueillir le capital d'établissement et réunir un nombre d'ouvriers choisis; mais, dans ces conditions, la coopérative aurait encore peu de chances de durée, car beaucoup d'autres causes s'y opposent : les ouvriers supportent difficilement d'être commandés par leur égal; l'ouvrier coopérateur s'abandonne facilement à de petites négligences qui ne seraient pas supportées par un patron, et

sur lesquelles le directeur de coopérative ferme les yeux pour ne pas se faire d'ennemis et perdre sa place.

De ces raisons et de beaucoup d'autres que présente l'auteur, il faut conclure, par ironie, que les Etats qui encouragent et subventionnent les coopératives de production rendent un grand service aux contribuables et aux ouvriers eux-mêmes.

— Revues de langue espagnole. *El Economista* (16 décembre). Au commencement de 1905, à l'instigation d'un comité, le roi d'Italie fondait l'Institut agricole international, qui devait avoir pour but d'élever le prix de vente des denrées agricoles pour les producteurs et de le baisser pour les consommateurs. Aujourd'hui, au bout de sept années d'existence, où en est cet Institut? Qu'a-t-il fait?

L'Institut, dit *El Economista*, réunit et publie des statistiques qui ne donnent aucun résultat pratique. Ce n'est pas faute de bonne volonté de la part de ses directeurs. Il publie aussi un Bulletin mensuel des institutions économiques et sociales et des études sur divers sujets d'un caractère théorique, comme en publient les Revues agricoles et sociales.

Pourquoi cet Institut n'a-t-il pas donné les résultats qu'il se proposait? Parce que, dit l'*Economista*, les lois économiques ne peuvent pas être violées et que le mouvement auquel elles président ne peut pas être précipité, pas plus par les rois que par les peuples. L'action administrative, si bien intentionnée qu'elle soit, ne peut tirer quelque chose du néant; elle ne peut pas créer des courants commerciaux, elle ne peut même pas diriger ceux qui existent, elle ne peut même pas les connaître, encore moins les deviner, comme le font couramment les « spéculateurs ».

Les statistiques de l'année dernière, les renseignements sur l'état du marché le mois précédent importent peu aux producteurs et aux consommateurs dans un temps de vie intense et d'une rapidité vertigineuse comme celle d'aujourd'hui. Les statistiques officielles sont pour le commerce, on peut le dire, de la moutarde après dîner; elles sont mortes, on peut les assimiler aux langues mortes de l'enseignement également officiel. C'est d'une beauté remarquable pour les dilettantes, mais d'une praticité nulle pour les hommes d'affaires.

L'*Economista* montre que les renseignements économiques publiés par l'Institut ne peuvent être d'aucun profit pour les producteurs ni pour les consommateurs; il faut lire cette démonstration à la source. Puis il ajoute : L'expérience de l'Institut agricole international a été faite sur une petite échelle et en partie aux frais d'un roi, et elle se bornait à recueillir des statistiques

et des informations. Que serait-ce si les socialistes avaient, non seulement à établir le bilan de ce qui doit être consommé et de ce qu'il faut produire, mais à pourvoir à la production elle-même et à distribuer le travail et les produits!

— *España economica y financiera* (16 décembre). L'Espagne s'occupe de la revision de ses tarifs de douane. A ce sujet, les protectionnistes, bons apôtres, disent que la question du libre-échange et du protectionnisme est épuisée, ce n'est que de la théorie, il n'en faut plus. La théorie, répond l'*España*, sera nécessaire tant que les idées de liberté et de restriction seront agitées, tant que l'égoïsme de quelques-uns voudra s'imposer au droit de tous les autres. Et l'auteur fait un très bon résumé de la théorie libre-échangiste.

La protection, dit-il, crée des industries anémiques, qui ne peuvent vendre leurs produits que dans le pays, et du même coup, la protection anémie des industries qui, jusqu'alors, étaient vigoureuses.

La prospérité passagère des industries protégées, mises à l'abri de la concurrence étrangère, attire dans lesdites industries les capitaux et les hommes. C'est alors que la concurrence devient « effrénée ».

De cette concurrence résulte surabondance des produits protégés, baisse de leurs prix, misère pour les ouvriers et les patrons qui s'y sont engagés. Les patrons et les ouvriers les plus faibles succombent. Pendant ce temps, les protectionnistes, constatant l'état de crise dans l'industrie protégée, demandent et obtiennent une surélévation des tarifs et c'est à recommencer.

De cette gêne chronique des industries protégées naissent les cartels, les trusts et le *dumping*, trois remèdes de bonnes femmes ou de bonshommes qui ne font qu'aggraver le mal et en masquer la cause originelle.

Le régime protecteur n'affecte pas seulement l'industrie protégée. Les produits de cette industrie devenant plus chers, les patrons et ouvriers des autres industries, qui consomment ces produits, sont obligés de se récupérer par l'élévation du prix de leurs produits et de leurs salaires, de sorte que la hausse fait le tour du marché national, sans profit pour personne, au contraire.

Autre conséquence : les pays étrangers, à tort ou à raison, usent de représailles, pour protéger eux aussi leur industrie. Les méfaits de la protection font ainsi le tour du marché international.

A l'appui de cette série de conséquences, que je ne fais que résumer et qu'on ne saurait trop redire, l'auteur donne en exemples

les effets produits par le régime protecteur sur les principales industries espagnoles : filature, tissage, sucre, métallurgie, etc. Rappelons, en passant, que les conséquences morales — je veux dire immorales — du régime protecteur sont encore plus funestes à la société que ses conséquences économiques. Sous tous les rapports, la société est *syphilisée* par le chancre protecteur. Qui nous en délivrera?

L'organisation économique espagnole, comme celle de beaucoup d'autres pays, est fondée sur cette base. Un article de la même *Revue*, qui traite ce sujet, peut servir de complément direct au précédent.

— *Revista de economia y hacienda* (16 décembre). Le protectionnisme patronal a engendré le protectionnisme ouvrier et le fils ne donne pas de meilleurs fruits que le père. M. Baldamero Argente passe en revue les diverses lois protectrices de l'ouvrier et n'en voit aucune qui ait produit les excellents résultats qu'on s'en promettait.

Les protecteurs ne manquent pourtant pas. Tous les partis politiques, en tous pays, sont interventionnistes à outrance. Les libéraux mettent les lois ouvrières dans leurs programmes; les conservateurs se vantent d'avoir précédé les libéraux; les radicaux prétendent aller plus loin que leurs aînés; les socialistes, plus logiques, veulent aller jusqu'au bout.

La classe ouvrière s'en trouve-t-elle mieux? Comparez sa condition présente à celle du passé; comparez sa situation dans les divers pays, suivant qu'ils sont plus ou moins avancés dans la voie de la législation sociale; vous reconnaîtrez que les principes économiques et les enseignements des faits s'accordent pour prouver que la législation sociale est ou inutile ou nuisible au prolétariat.

La situation économique du prolétariat, dit l'auteur, est déterminée par le niveau du salaire réel. Le salaire est régi par l'abondance du travail. Tout ce qui augmente la quantité de travail augmente le salaire. Et réciproquement, tout ce qui restreint la demande de bras fait baisser les salaires. La législation ouvrière imposant au capital des obligations qui paralysent sa liberté et diminuent ses profits, retarde l'accumulation de capital, décourage les initiatives, donc restreint la demande de bras, fait baisser les salaires et augmente le chômage.

De plus, la législation sociale favorise l'extension de la bureaucratie, augmente les charges publiques, etc., toutes choses qui font baisser les salaires ou diminuent leur puissance d'acquisition.

M. Baldomero Argente montre par des exemples que les lois sociales produisent effectivement ces résultats. Il n'en excepte même pas les lois sentimentales sur le travail des femmes et des enfants. Les enfants, dit-il, ne travaillent pas pour leur plaisir ni pour celui de leurs parents, mais pour leurs besoins. Les parents qui font travailler leurs enfants ne peuvent ou ne veulent pas faire autrement. La loi, qui interdit le travail des enfants, ne peut avoir aucune influence sur ces deux causes, elle ne remplit pas la bourse du père ou ne change pas sa volonté. Cette loi est donc pour le moins inutile.

Les législateurs sociaux trouvent juste que l'Etat prenne aux riches pour donner aux pauvres. Sont-ils bien sûrs que c'est juste? En tout cas, la législation sociale prend beaucoup plus aux pauvres qu'aux riches : les impôts directs que payent les riches — ou du moins dont ils font l'avance — sont beaucoup moins élevés que les impôts indirects, payés directement par les pauvres. La législation sociale n'a donc aucune justification.

— Revues de langue anglaise. *The Annals of the American Academy of Political and Social Science* (mai). Le nombre des femmes et filles qui sont obligées de travailler pour gagner leur vie augmente notablement en Amérique comme ailleurs. La principale cause de ce progrès est la multiplication des besoins plus ou moins factices et la hausse du prix de toutes choses.

Une autre conséquence de la même cause est que les salaires des ouvrières sont trop bas pour pouvoir suffire à leurs besoins. Ce fait lui-même provient de la concurrence même que se font les ouvrières et qu'elles subissent de la part des hommes, et surtout, d'après M. Spencer Baldwin, de ce que les syndicats d'ouvrières ne sont pas assez nombreux ni assez solidement constitués. « Si les ouvrières ne cherchent pas leur intérêt activement et avec persévérance, leur intérêt ne viendra pas les chercher. »

De l'insuffisance des salaires résultent les grèves. Il y a quelques années, un groupe d'ouvrières demanda une augmentation de salaires, disant : « Nous ne pouvons vivre avec ce que nous gagnons. » L'employeur répondit: « Alors, quel salaire vous faut-il pour vivre? » Les ouvrières ne purent répondre avec précision, chacune répondait selon son sentiment. Effectivement, on ne s'est que peu ou point occupé de déterminer le juste salaire des femmes. La littérature économique ne contient presque rien sur ce sujet.

Des tentatives d'enquêtes ont été faites en 1906, en 1907, en 1909; les ouvrières crurent qu'on allait augmenter leurs salaires; mais, quand elles virent que les investigateurs ne leur promet-

taient rien de tel, elles négligèrent de remplir les petits papiers qu'on leur avait adressés. De nouveaux enquêteurs se sont mis en campagne; ils sont entrés en contrat direct avec les ouvrières, leur ont distribué des livres de compte à remplir, afin de voir dans quelles proportions les salaires étaient employés à la satisfaction des divers besoins des salariées et de pouvoir ainsi déterminer le juste salaire.

Les *Annals* rendent compte de cette nouvelle enquête et nous renseignent sur ce que les ouvrières de diverses catégories dépensent pour leur logement, nourriture, vêtements, médicaments, éducation, amusements, etc. De toutes ces recherches, il résulte que le salaire d'approximativement 500 dollars par an ou 10 dollars par semaine peut être considéré comme le juste salaire (living wage) des ouvrières de Boston.

Quand on aura fait de pareilles enquêtes dans toutes les villes du monde, on sera fixé sur le juste salaire et la paix économique régnera parmi les hommes et les femmes, à condition que la société reste stationnaire, car, si les prix des choses augmentent ou diminuent, si les goûts et les besoins changent, il faudra recommencer les enquêtes.

Heureusement pour les ouvrières que le juste salaire s'établit et se modifie de lui-même et que les enquêtes de ce genre ne font que jouer le rôle de la mouche du coche.

— *The Free Trader* (décembre). Pendant que les Européens émigrent pour aller aux Etats-Unis, les *Etats-Unisiens* émigrent au Canada. L'émigration des Anglais est attribuée par les Américains au système du libre-échange. A quoi attribueront-ils leur propre émigration? Quel est le motif qui pousse un certain nombre d'hommes hors des Etats-Unis protectionnistes?

On estime que 145 000 Américains se sont établis au Canada en 1911. En 1910, il n'y en a eu que 121 000. En 1909, 60 000; en 1901, seulement 18 000. Cet exode coïncide avec le grand mécontentement causé par le tarif protecteur américain.

— Revue portugaise. *O. Seculo* (19 février). Le *Grand Livre* a été introduit en Portugal en 1835; mais l'Etat a contracté beaucoup de dettes qui n'y sont pas inscrites, de sorte que la dette portugaise se trouve ainsi représentée aujourd'hui :

Dette intérieure consolidée 3 p. 100 : 533 690 876 $; amortissable 3 p. 100 1905 : 2 668 080; amortissable 4 p. 100 1888 et 1890 : 5 572 417; amortissable 4 p. 100 1888-89 : 20 737 530; amortissable 4 p. 100 1903-1905 : 3 311 910; amortissable 5 p. 100 1909 : 4 592 240 dont le total forme 570 573 054 reis.

Dette extérieure, 1re série : 96 614 005; 2e série : 5 322 270; 3e série :

56 080 260; total : 154 016 535; capitaux de l'ancienne dette extérieure à convertir : 202 054. La somme totale monte à 724 791 643 reis.

M. Jean Rodriguez da Silva montre les inconvénients de cette diversité de créances (tant pour l'administration que pour les capitalistes) et les avantages qu'il y aurait à les unifier, à les convertir toutes en dette inscrite. La réforme proposée consisterait à tout convertir en 5 p. 100. Cette dette serait convertible au bout de dix, quinze ou vingt ans et amortissable, non pas obligatoirement, mais selon que les excédents budgétaires le permettraient. M. Rodriguez da Silva estime que l'expérience serait facile à faire et serait profitable aux capitalistes aussi bien qu'à l'Etat.

ROUXEL.

LE BUDGET DE LA VILLE DE PARIS

I

LE PERSONNEL MUNICIPAL

Le rapport général de M. Louis Dausset sur le budget de la Ville de Paris pour 1912 contient des renseignements très intéressants sur la charge qu'imposent au budget de la ville et aux budgets des diverses régies municipales les dépenses de personnel.

Le tableau ci-dessous fait ressortir l'augmentation considérable du salaire moyen des ouvriers de la Ville :

	1890.	1908.	1912.
Effectif du personnel ouvrier de la Ville.....	8 152	10 962	12 131
Dépenses.....	10 941 244 fr.	22 395 565 fr.	27 259 541 fr.
Salaire moyen.....	1 342 fr.	2 043 fr.	2 289 fr.

Soit en vingt-deux années une augmentation de 70 p. 100.

Bien entendu, le prix de revient des divers services de la Ville a lui-même considérablement augmenté : « Il ressort, en effet, dit M. Dausset, d'une note qui nous a été communiquée par le Service de la voie publique, que le prix de revient du mètre carré de nettoiement est passé de 0 fr. 381 en 1893 à 0 fr. 417 en 1896, 0 fr. 476 en 1902, 0 fr. 513 en 1908, 0 fr. 557 en 1909 et 0 fr. 576 en 1910 », et cela malgré les sacrifices faits pour le perfectionnement du matériel.

L'accroissement de dépenses qui apparaît au budget de 1912 sur celui de 1911 s'élève à plus de 5 millions pour le personnel de la Ville proprement dit, celui des secteurs électriques et du gaz, ainsi que celui de l'Assistance publique.

De 1908 à 1912, les améliorations accordées au personnel sur fonds municipaux ont entraîné une dépense de 16 625 000 francs, dont 3 976 875 francs pour le personnel ouvrier de la préfecture

de la Seine, 4 789 786 francs pour le personnel de la Société du gaz, 473 193 francs pour celui des secteurs électriques. De plus, les mesures votées jusqu'à ce jour engagent pour l'avenir un supplément de dépenses de 3 millions environ, et assureront aux ouvriers municipaux, qui constituent la catégorie la plus nombreuse, un salaire moyen de 2 356 francs.

La situation du personnel s'est améliorée, non seulement par l'augmentation des salaires, mais aussi par la diminution des heures de travail.

« On nous a parfois reproché d'avoir, dans notre désir d'améliorer la situation faite au personnel municipal, perdu de vue l'intérêt général et les besoins les plus urgents des services.

« Cette critique, c'est surtout au sujet du nettoiement de la voie publique qu'on l'a formulée. On a prétendu que, tandis que la surface à nettoyer s'augmentait dans une proportion notable, le nombre des journées de travail diminuait rapidement par suite des mesures de bienveillance prises successivement en faveur du personnel : payement de 2 jours de repos par mois, des journées de maladies, d'un congé annuel de 10 jours, porté plus tard à 12; repos hebdomadaire. L'ouvrier du service du nettoiement qui, en 1893, fournissait annuellement 3 410 heures de travail, n'en fournit plus que 3 250 en 1896, 3 230 en 1908 et 2 940 en 1909, soit dans le deuxième état de choses une diminution de 9,5 p. 100. »

. . . . . .

Le rapporteur signale ensuite l'un des vices des services municipaux et des régies : l'augmentation abusive des journées de maladie.

« L'une des causes principales de la diminution de la somme de travail fourni qui, si l'on va au fond des choses, est beaucoup moins sensible qu'on ne l'a dit, réside dans la progression, actuellement enrayée, des journées de maladie. De 1896, date à laquelle on commença à tenir un compte exact de ces absences, à 1908, si nous en croyons les statistiques du service de la voie publique, le nombre des heures de travail s'est abaissé de 13 458 817 à 12 922 718, soit de 536 099 unités; le nombre des heures d'absence pour maladie s'est élevé de 556 440 à 1 056 464, soit de 500 024. La diminution du nombre des heures de travail et l'augmentation des journées de maladie s'équilibrent donc presque exactement.

« Nous ne voulons pas reprendre ici cette question des journées de maladie, que nous avons déjà examinée dans nos derniers rapports généraux, et sur laquelle le Conseil a manifesté son

sentiment au cours de nos dernières sessions. Mais puisque nous étions amenés à nous occuper du rendement du travail du personnel municipal, nous ne pouvions négliger ce facteur, qui apparaît comme essentiel dans la défaillance de nos services de nettoiement et d'entretien. Le doublement du nombre des journées de maladies, dans l'espace de quelques années, alors que les effectifs ont à peine varié, que les dispositions réglementaires et les conditions de travail sont restées les mêmes, cette diminution caractéristique de la productivité du travailleur, de ce travailleur chaque jour plus payé et moins surmené, pourvu d'un plus grand nombre de jours de repos, témoignent d'un relâchement de la notion du devoir professionnel, dont le Conseil ne peut s'abstenir de se préoccuper. »

L'honorable rapporteur nourrit l'espoir, probablement chimérique, que les augmentations de salaire, largement accordées au personnel, suffiront à rappeler celui-ci au sentiment du devoir professionnel :

« Devons-nous voir une confirmation de cette loi dans le fait que, depuis quelques années, le nombre des journées de maladie de notre personnel ouvrier est en voie de décroissance marquée? En 1907, ce nombre atteint son maximum avec 265 188 journées, soit 8,47 p. 100 du nombre des journées de travail effectif. Mais, depuis lors, il n'a cessé de décroître; il n'est plus que de 228 625 en 1908, 226 627 en 1909 et 219 831 en 1910. Et, pour 1911, il semble que nous puissions escompter une nouvelle diminution, puisque pendant le premier semestre, il n'a été constaté que 108 662 journées de maladies, soit 6,44 p. 100 contre 6,92 en 1910, 7,18 en 1909, 7,3 en 1908 et 8,47 en 1907. »

II

LE PERSONNEL DES RÉGIES

La situation n'est pas meilleure pour les services en régie que pour les services municipaux proprement dits : voici ce qu'écrit M. Dausset au sujet du personnel du gaz :

« L'accroissement des dépenses de personnel continue, comme par le passé, et davantage chaque année, à absorber presque complètement les résultats des efforts de toute nature faits pour le développement de l'exploitation. Cette année encore, ces dépenses se sont accrues considérablement et nous devons prévoir, pour l'année 1912, une nouvelle et énorme surcharge.

« Il n'est pas inutile de rappeler à nouveau, à l'heure où le personnel nous demande de nouveaux sacrifices, tout ce que la

ville de Paris a déjà fait pour les ouvriers et les employés du gaz. Sans parler de toutes les améliorations résultant de l'application intégrale des statuts et règlements municipaux et qui constituent cependant des avantages matériels importants : congé annuel, jours de repos payés, congés de maladie payés, service militaire payé, etc., je me bornerai à donner quelques chiffres relatifs aux traitements et salaires du personnel de toutes les catégories.

« Alors qu'avant l'assimilation, les traitements du personnel variaient pratiquement de 1 200 à 3 300 francs, au lendemain de l'assimilation, le traitement moyen des deux catégories les plus importantes du personnel employé — expéditionnaires et piqueurs — s'éleva immédiatement à 3 347 francs, par suite de l'accès aux premières classes d'un très grand nombre d'agents, en raison de leur ancienneté. »

Les garçons de recette voient leur traitement maximum passer de 1 800 francs à 3 000 francs, et leur passe de caisse de 50 à 100 francs.

Les accroissements de dépenses, qui se produisent incessamment du chef du personnel dépassent les économies résultant des perfectionnements introduits dans la fabrication.

« Malheureusement, de nouvelles dépenses viennent sans cesse s'ajouter aux précédentes sans que nous voyons jamais diminuer le cahier des revendications; à peine l'une d'elles est-elle satisfaite qu'une autre surgit, plus ardente et le plus souvent aussi plus coûteuse.

« Aussi les dépenses du personnel, qui étaient en 1908 de 30 819 595 fr. 14, se sont-elles élevées, l'année suivante, à 31 millions 726 165 fr. 22, et en 1910 à 33 382 850 fr. 30, dont 11 439 896 fr. 15 pour les agents et employés et 21 942 954 fr. 15 pour les ouvriers.

« On peut les évaluer, pour l'année courante (1911), à la somme globale de 34 525 000 francs, dont 12 055 000 francs pour les employés et 22 470 000 francs pour les ouvriers.

« L'augmentation par rapport à 1910 est donc de 1 142 149 fr. 70, se décomposant comme suit :

Employés	615 103 fr. 85
Ouvriers	527 045 fr. 85
Total	1 142 149 fr. 70

« Or, les effectifs du personnel, qui s'élevaient, au 31 décembre 1910, à 3 076 employés et 9 354 ouvriers, n'étaient plus, au 1er novembre 1911, que de 3 086 employés et 9 195 ouvriers, soit une

diminution nette d'effectif de 149 agents. Il convient, d'ailleurs, de remarquer que le personnel ouvrier s'accroîtra, comme chaque année, du 1er novembre au 31 décembre, proportionnellement à la fabrication, par des embauchages supplémentaires.

« En 1905, dernière année d'exploitation de la Compagnie parisienne, ces dépenses ne s'étaient élevées qu'à 24 038 951 fr. 59. C'est donc, en six ans, *sans parler des charges supplémentaires pour le service des retraites*, une augmentation de plus de *10 millions*, dont a bénéficié le personnel gazier de toute catégorie. *Alors que la situation de notre budget ne nous a pas encore permis de réaliser l'abaissement du prix du gaz qui profiterait à l'ensemble des consommateurs, les avantages nouveaux que nous avons consentis au personnel représentant plus de deux centimes par mètre cube de gaz fabriqué. Alors que le conseil n'a pas voté de centimes pour l'assistance aux vieillards, pour la construction d'habitations à bon marché, pour l'adduction d'eaux potables, pour tant d'œuvres enfin qui nous sollicitent et dont profiterait la cité tout entière, nous donnons chaque année au seul personnel du gaz le produit d'environ douze centimes additionnels.* »

M. Louis Dausset reconnaît en passant, dans les termes les plus nets, les avantages du système de l'entreprise, pour un certain nombre de travaux publics, sur la régie administrative.

« Chaque fois, peut-on dire, qu'il est nécessaire de disposer d'un outillage mécanique particulier et d'un personnel spécialisé, on n'obtient de bons résultats qu'en s'adressant à l'entreprise. »

L'entrepreneur se tient au courant des derniers progrès et n'épargne aucun effort pour passer ses marchés dans les conditions les plus avantageuses. L'administration, « à supposer même qu'elle prenne l'initiative de signaler au Conseil les perfectionnements ou les améliorations à l'ordre du jour », ce qui est rarement le cas, est obligée d'attendre « plusieurs mois, sinon plusieurs années, pour obtenir l'argent ou les autorisations indispensables ».

« Prenons maintenant quelques exemples, dit M. Dausset. S'il s'agit du nettoiement, l'on aperçoit facilement les avantages de l'entreprise. La ville de Paris ne peut, avec ses ressources annuelles limitées et à peine suffisantes pour les dépenses courantes, réaliser rapidement la transformation d'un outillage tout à fait démodé: l'entrepreneur, au contraire, dispose, à cet effet, de capitaux qu'il peut amortir sur une longue période, ce qui lui permet de faire néanmoins des conditions avantageuses. De plus, soucieux de réduire au strict nécessaire ses frais d'entretien, l'entrepreneur n'engage qu'à bon escient les dépenses de premier établissement, sauf à payer plus cher pour disposer d'un matériel bien agencé.

« A cet égard, le système des travaux à l'entreprise avec prix et base forfaitaires conviendrait également pour le pavage et l'asphaltage des voies et leur entretien. Tout dépend ici encore de la qualité des matériaux employés et, par suite, des procédés et des soins de fabrication, aussi bien que du mode d'exécution du travail, eu égard à l'importance des voies, et de la circulation qui les emprunte. L'entrepreneur saura faire les distinctions nécessaires, et n'hésitera pas, par exemple, à augmenter d'un centimètre l'épaisseur de la couche d'asphalte exigée par le cahier des charges si la voie est très fréquentée, afin de s'éviter dans un avenir prochain des réparations onéreuses, et de diminuer, par suite, ses frais annuels d'entretien. »

De même, pour l'établissement et l'entretien des chaussées empierrées, l'administration « mal outillée et manquant de la souplesse indispensable pour exécuter rapidement et économiquement les travaux en profitant de l'expérience de chaque jour, a tout intérêt à en laisser la charge à l'initiative privée, et à conserver pour elle la tâche tout au moins aussi importante et délicate du contrôle ».

M. Macler.

LE REFEREND M SUISSE DU 4 FÉVRIER 1912
EN MATIÈRE D'ASSURANCE OUVRIÈRE

Le 4 février 1912, le peuple suisse a accepté, par 284 000 voix contre 236 000 la loi fédérale d'assurance contre la maladie et les accidents du 13 juin 1911 qui avait été adoptée par les deux Conseils de la Confédération.

Le 20 mai 1900, la législation relative à la même matière, datée des 2-5 octobre 1899, avait été repoussée par une majorité de 193 879 voix dans un referendum qui constituait pour l'étatisme un retentissant échec.

Tels sont les deux faits brutaux dont il importe de dégager brièvement la signification. Des experts trop simplistes pourraient être, en effet, tentés de conclure de ce rapprochement que le principe de l'obligation et de l'étatisation de l'assurance a fait, en Suisse, de gigantesques progrès et, par suite, d'en tirer argument au profit du développement de ce même principe dans d'autres pays.

Or, pareille conclusion ne semble nullement fondée.

La différence entre la structure de la législation de 1899 et celle de la législation de 1911 d'une part, l'attitude d'une fraction des libéraux d'autre part, suffit à le prouver.

§ 1. — *Structure de la législation de 1899 et de la législation de 1911.*

Le 26 octobre 1890, le peuple suisse avait adopté, à une énorme majorité, un nouvel article de la Constitution qui, sous le numéro 34 *bis*, donnait à la Confédération le pouvoir et la mission d'introduire, « par voie législative, l'assurance en cas d'accidents et de maladie, en tenant compte des caisses de secours existantes ». Cette réserve finale n'était qu'un légitime témoignage donné aux services rendus par les Sociétés de Secours mutuels depuis une cinquantaine d'années. Mais elle n'était nullement respectée par

le caractère d'uniformité des projets de loi de 1899, désignés sous le nom de loi Forrer en raison de la part que ce conseiller national, devenu aujourd'hui conseiller fédéral, avait prise à leur élaboration et à leur vote; de là, une opposition systématique des membres des Caisses libres qui ne tenaient dans l'organisation qu'une place subsidiaire conquise malgré la résistance des auteurs des projets. Ce motif fut prépondérant, du moins dans la Suisse romande, pour déterminer le vote populaire de 1900 qui rejeta le texte soumis au peuple.

D'autres dispositions législatives devaient en provoquer le rejet : c'est ainsi que l'assurance maladie était déclarée obligatoire en même temps que l'assurance accidents; elle atteignait certaines catégories de citoyens, tels que les agriculteurs et les domestiques qui auraient dû en être affranchis; de plus le législateur fédéral couvrait le territoire d'un organisme bureaucratique dont l'intervention, loin de compléter l'œuvre des organismes préexistants issus de l'initiative privée, en aurait annihilé les généreux efforts.

La législation de 1911 ne présentait pas les mêmes défauts. Elle s'inspirait de cette idée que le concours des mutualistes était indispensable. D'après le dénombrement des membres des caisses libres, effectué en 1903, le nombre de ces prévoyants s'était élevé à 500 000, après avoir plus que doublé en moins de vingt-cinq années, et l'effectif des personnes assurées en cas de maladie atteignait 450 000, et cela, grâce à l'unique action de l'initiative privée puisque la loi genevoise du 27 mai 1903, la seule loi cantonale qui accordât une subvention aux caisses libres, n'était pas encore entrée en vigueur à l'époque du dénombrement.

Aussi la liberté de l'assurance maladie était-elle respectée dans la législation de 1911 qui se bornait à autoriser les cantons à la proclamer obligatoire; la Confédération ne créait aucune caisse d'Etat; seuls les cantons pouvaient instituer des caisses publiques, sous réserve du respect des caisses existantes : les caisses libres devaient être subventionnées à l'instar des caisses genevoises sous le régime de la loi du 27 mars 1903, ce qui leur aurait permis de consolider leur situation financière, d'augmenter le taux de leurs prestations, de réaliser le libre passage des membres d'une caisse à une autre, d'étendre aux femmes les bienfaits de la mutualité. Pour atteindre ce but, la Confédération versait aux caisses un subside variant de 3 fr. 50 à 5 francs par assuré selon l'âge, le sexe et la valeur des allocations garanties. Les caisses devaient, à cet effet, être reconnues par la Confédération, et la reconnaissance était subordonnée à la réalisation des conditions techniques, à la prestation de secours minima et à l'intervention dans l'œuvre

de réparation des petits accidents. Le malade pouvait choisir son médecin parmi ceux qui acceptaient les tarifs et les conditions de la caisse dont il était membre.

L'assurance contre les accidents dérivait de l'institution légale du principe du risque professionnel, mais elle s'étendait, en outre, au risque non professionnel : innovation déconcertante[1] qui n'avait de similaire que dans la législation suédoise, avec cette aggravation que l'assurance, loin d'être facultative[2], était obligatoire. L'extension de l'assurance aux accidents non professionnels avait été critiquée en Suisse comme susceptible de donner lieu à des fraudes et à des abus — parce que ces accidents, survenus hors du travail, étaient plus malaisés à contrôler que les autres — et d'imposer à la Confédération des charges excessives. Le législateur espérait éviter les abus en mettant la prime d'assurance contre les accidents non professionnels, non à la charge des patrons comme celle des accidents professionnels, mais à la charge des assurés pour les trois quarts et à la charge de la Confédération pour un quart; l'ouvrier devait donc redouter une augmentation de la prime si les abus n'étaient pas réprimés par les assurés eux-mêmes; le patron était responsable de cette part de prime qui incombait à l'ouvrier, et il pouvait la retenir sur le salaire, mais seulement au fur et à mesure du montant de chaque période de paye sur le salaire de cette période ou de la période immédiatement consécutive. Il convient de signaler que certain partisan de l'extension de l'assurance aux accidents non professionnels[3] critique la disposition qui, en déclarant le patron responsable du payement de la prime, limite son droit de retenue sur le salaire. Les difficultés du précompte dont la loi française des retraites ouvrières a montré les dangers constituent, d'ailleurs, une nouvelle objection à cette mesure, et il est à craindre que les ouvriers n'en rejettent le payement définitif sur les patrons à l'aide de grève ou de menace de grève.

L'assurance était réalisée par une « Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents » investie d'un monopole complet.

Les charges de la Confédération étaient essentiellement les suivantes : subsides aux causes de maladie, un quart de la prime pour accidents non professionnels, un huitième de la prime des

---

1. J'ai exposé ailleurs (*Économiste français*, 1911, II, p. 84, col. 1) les réserves que je formule à cet égard.

2. Voir mon ouvrage sur les *Lois d'assurance ouvrière à l'étranger*, livre II, p. 3168 et 3866.

3. Horace Micheli, *les Assurances maladie et accidents en Suisse*, Lausanne, 1911, p. 25.

assurés volontaires, la moitié des frais d'administration de la Caisse nationale; elles étaient évaluées à 8 millions par an.

Le referendum fut demandé par 75 000 signatures soit le double du chiffre exigé par la Constitution. La loi fut aussitôt recommandée par les chefs des trois partis : radical, socialiste et conservateur chrétien; les industriels, les commerçants et une partie des libéraux étaient hostiles à la loi. On reprochait à la loi l'extension de l'assurance aux accidents non professionnels, l'institution du monopole de l'assurance accidents et l'assimilation des étrangers aux nationaux sans condition de réciprocité.

§ 2. — *Attitude d'une fraction des libéraux.*

Tous ceux qui connaissent la haute influence que M. Le Cointe, député, et M. Horace Micheli, rédacteur au *Journal de Genève*, exercent dans les milieux libéraux peuvent être certains que leur intervention a déterminé le vote d'un grand nombre d'électeurs attachés aux idées de liberté et d'initiative individuelle. Le 25 janvier 1912, ils signaient, l'un comme président, l'autre comme vice-président, un appel du « Comité libéral pour la loi d'assurance ». Ce document engageait formellement les électeurs à adopter la loi proposée. Il reconnaissait sans doute que le texte présenté n'était point parfait : « Comme toute œuvre humaine, il a ses défauts ». Il ajoutait que si les auteurs du manifeste étaient divisés sur la question du monopole de l'assurance accidents, tous étaient « d'accord pour admettre que cette erreur, si c'en est une, n'est pas suffisante pour faire repousser une réforme sociale extrêmement importante », et il en développait les avantages au double point de vue de l'assurance maladie et de l'assurance accidents.

Il présentait l'ensemble de la loi comme « un compromis loyal et équitable entre les tendances étatistes qui réclament l'assurance obligatoire par l'Etat contre la maladie aussi bien que contre les accidents, et les tendances libérales qui, dans les deux domaines, sont hostiles aux monopoles ». Il se refusait, en terminant, à garantir qu'en cas de rejet de la loi « un nouveau projet tienne autant de compte que celui-ci des idées libérales ».

Si l'on en juge toutefois par les résultats du vote, les chefs n'ont pas été suivis par l'ensemble de leurs troupes. Tous les cantons de la Suisse française ont, en effet, donné une majorité hostile à la loi, et c'est le vote des cantons de la Suisse allemande avec les gros contingents de Zurich, de Lucerne, de So-

leure et de Berne qui, malgré l'opposition de ceux d'Appenzell, et de Thurgovie, a déterminé l'adoption de la loi.

Conclusions

L'exposé qui précède n'autorise pas, semble-t-il, une conclusion défavorable à la diffusion de l'idée libérale en Suisse. Dans son étude précitée, publiée par la Bibliothèque universelle et Revue suisse[1], M. Horace Micheli stigmatisait en termes vigoureux le monopole de l'assurance accidents : « Il est extrêmement regrettable, écrivait-il, que la majorité des Chambres se soit entêtée à adopter sur ce point un système d'étatisme pur, qui ne présente aucun avantage pour les ouvriers assurés et qui, en revanche, répugne profondément à l'industrie » ; il ajoutait que le but poursuivi, c'est-à-dire la généralisation de l'assurance et la certitude de l'indemnité, « aurait parfaitement pu être atteint en admettant les les sociétés actuelles et mutualités libres d'assurance contre les accidents à concourir avec la Caisse nationale pour le service de l'assurance obligatoire ». S'il concluait en faveur du projet, c'est qu'il constatait[2] l'étendue des concessions que la législation nouvelle, comparée à celle de 1899, avait faites à l'idée libérale. Le rejet par le peuple de la loi de 1911 était redouté par M. Micheli comme susceptible d'entraîner une longue période de stagnation législative qui pouvait n'avoir d'autre issue que l'élaboration d'un projet plus obligationniste que la loi proposée. Il terminait[3] en adjurant le parti libéral de ne pas s'engager « dans une campagne négative contre une loi aussi utile ». C'était, à ses yeux, « une question de vie ou de mort » pour le parti libéral de ne pas s'abstenir d'un « travail positif », comme « contrepartie nécessaire » de la lutte contre le socialisme.

Les libéraux qui ont voté la loi de 1911 ne sont donc pas des néophytes de l'obligation; ce sont des opportunistes qui ont accepté un compromis. Ils ont affirmé jusque dans leur concession leur opposition de principe à l'étatisme débordant.

Mais, si j'insiste sur ce fait pour répondre d'avance aux interventionnistes qui l'invoqueraient en faveur de leur thèse, je n'hésite pas à regretter une tactique dont le résultat est l'institution d'un nouveau monopole. C'est, selon moi, une illusion de croire[4]

1. N° de décembre 1911, p. 26 du tirage spécial.
2. *Ibid.*, p. 29.
3. *Ibid.*, p. 30.
4. Horace Micheli, *loc. cit.*, p. 27.

que ce monopole ne constitue qu' « *une* disposition fâcheuse qui pourra être revisée dans l'avenir » ; on ne fait point à l'étatisme sa part; lorsqu'un domaine leur est ouvert, il l'envahit tout entier et pour toujours. D'autre part, le travail positif en faveur des classes laborieuses consiste, non à leur recommander l'adoption de mesures entachées d'un vice de principe, mais à exiger des législateurs l'élaboration de mesures inspirées par le respect de la libre initiative : dans un pays démocratique où la mutualité est puissante et organisée, elle doit pouvoir obtenir que le législateur lui réserve les avantages auxquels elle a droit sans imposer à la masse des citoyens un régime d'interventionnisme excessif.

Je n'ignore pas sans doute la prudence qui doit inspirer l'appréciation d'opinions et de votes émis à l'étranger; je n'ignore pas non plus la sincérité des convictions libérales de MM. Le Cointe et Micheli. Mais, bien qu'impuissant à radiographier le siège de la conscience de chacun, je croirais méconnaître la fermeté de leur attachement à la cause libérale si je ne présumais l'étendue et la douleur du sacrifice qu'a dû leur coûter l'adhésion au monopole de l'assurance accidents. Ils connaissent assez, je l'espère, l'un la vénération que je professe pour son caractère et sa vaillance mutualiste, l'autre l'indéfectible amitié que je lui aie vouée, pour être certains que ce n'est pas sans regret que je conteste la portée de leur argumentation, et je leur demande de chercher, non l'excuse — car l'expression d'une conviction n'en n'a nul besoin — mais le motif de mon attitude dans cette virile formule: *Amicus Plato sed magis amica veritas.*

Maurice BELLOM.

UN MOT SUR LES RAPPORTS
ENTRE LE MOUVEMENT INTERNATIONAL DES CAPITAUX ET CELUI DES MARCHANDISES

Je lis dans l'intéressante communication faite sur ce sujet par M. Fernand Faure à la *Société d'économie politique*, le 5 janvier dernier[1], les lignes suivantes à titre de conclusions :

« Les pays riches, à capitaux abondants et faisant des placements à l'étranger, ont des exportations (de marchandises) plus faibles que leurs importations. Il est facile de s'expliquer, en effet, que ces pays peuvent acheter des produits à l'étranger, tandis que ceux qui sont dans une situation opposée emploient une partie des excédents de leurs exportations sur leurs importations à payer les intérêts des emprunts qu'ils ont faits à l'étranger : mais est-ce là une loi économique? »

L'orateur en doute, et pour se donner une raison de douter qu'on se trouve « en présence d'une véritable loi », il observe qu'il est des cas où les constatations faites ci-dessus paraissent se trouver en défaut. La Turquie, par exemple, a des importations supérieures à ses exportations et cependant elle emprunte; elle emprunte même beaucoup. L'explication de cette situation, M. Faure la recherche en partie dans l'insuffisance des statistiques. Elle existe peut-être et pourrait, dans une certaine mesure, justifier certains écarts des faits d'avec la théorie. Mais je pense que même en acceptant les chiffres statistiques pour vrais, une analyse un peu plus serrée de la question permettrait de constater que ces écarts ne sont qu'apparents, et que la loi des échanges, telle que l'avait d'abord posée l'orateur, est bien une loi économique.

Ne s'est-il pas produit, dans l'exposé qu'a fait le savant professeur, une confusion qui n'a pas été relevée par les diffé-

1. Voir le *Journal des Économistes* du 15 janvier 1912.

rents orateurs dans la discussion, et qui est analogue à celle que M. Yves Guyot aime à reprocher aux protectionnistes, qui est celle d'ailleurs qu'on a souvent critiquée chez les mercantilistes: la confusion entre les Etats et les particuliers (ou groupes de particuliers)? Dans ces « pays riches à capitaux abondants, faisant des placements à l'étranger », ce sont bien les particuliers ou sociétés privées qui placent leurs capitaux à l'étranger et qui achètent des produits de l'étranger avec les revenus de ces capitaux; d'où l'excédent signalé des importations sur les exportations de marchandises : mais le cas est-il le même dans les pays pauvres qui ont des importations supérieures à leurs exportations et qui, pourtant, empruntent, comme la Turquie? Dans ce cas, n'est-ce pas les particuliers qui importent et l'Etat qui emprunte, en payant l'intérêt de ses emprunts non plus par des excédents de marchandises, mais par des taxes prélevées sur les particuliers sous forme de contributions nouvelles, de monopoles, de concessions spéciales accordées aux prêteurs? N'est-ce pas ce qui se produit sous nos yeux — et s'est toujours produit — pour la Turquie[1]? N'est-ce pas ce que nous avons dû faire nous-mêmes en France, après la guerre de 1870, lorsque, pour payer les arrérages des nouveaux emprunts, il a fallu voter des centaines de millions d'impôts? — Une question toute différente de celle à laquelle s'est attachée M. Fernand Faure serait d'examiner la condition économique des pays qui se placent dans la situation de la Turquie, si cette situation ne devrait pas peu à peu se modifier, comme elle s'est modifiée en France, par l'augmentation de la productivité industrielle et agricole; et d'étudier la rapidité d'épuisement à laquelle ces pays seraient exposés par l'écrasement des contribuables. Mais c'est là un ordre d'idées dans lequel je ne veux pas entrer pour le moment, car il m'entraînerait trop loin. On n'y trouverait en tout cas, je le crois, qu'une nouvelle confirmation de la loi des échanges internationaux qui, au fond, n'admet pas de dérogation.

Eugène d'EICHTHAL,
De l'Institut.

---

1. « La Dette convertie unifiée a pour garantie les revenus des monopoles du tabac et du sel, des impôts du timbre et des spiritueux; des taxes de pêche à Constantinople et de la dime des soies; l'impôt des patentes, le tribut de la Bulgarie, etc. Les obligations ottomanes 4 p. 100 1890 sont garanties par des revenus spéciaux, couverts par les douanes, et l'emprunt des douanes a pour garantie une somme prélevée sur le produit des douanes, etc., et des contributions indirectes, etc., etc.»
Revue financière universelle, 15 janvier 1912, p. 70.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

Les manifestations de toutes sortes qui se multiplient prouvent l'évolution des esprits que nous avons déjà signalée en faveur de la liberté du commerce. Tantôt, ce sont des manifestations officielles, des décisions prises par les gouvernements en vue de donner un peu plus de liberté à ces échanges; tantôt ce sont des publications diverses où l'on voit que les esprits s'éclairent. Il va sans dire que nous avons accueilli avec une satisfaction toute particulière la nouvelle que le Conseil fédéral suisse décidait, à partir du 1er janvier 1912, un abaissement de 25 à 10 francs du droit d'entrée sur les viandes frigorifiées, et de 20 à 10 francs (par 100 kg.) sur les viandes desséchées, fumées et salées. Il faut se rappeler qu'il y a un peu plus de trois mois, ce même Conseil fédéral avait refusé catégoriquement d'abaisser ces droits d'entrée, en dépit des réclamations des coopératives de consommation, et pour obéir à la Ligue des paysans. On avait affirmé à cette époque que cet abaissement serait la ruine de l'agriculture suisse. Le Conseil fédéral a été obligé de plier devant le mouvement de protestation des consommateurs. C'est ce qui prouve que, si notre action se continue, elle ne pourra manquer de porter ses fruits, puisque, dès maintenant, le Parlement français est saisi de mesures d'abaissement douanier. A noter que cette décision du Conseil fédéral de Suisse a été accueillie avec une très grande satisfaction par M. Jaurès et le journal *l'Humanité*; alors que pourtant, au récent Congrès de la Fédération socialiste de la Seine, quand on s'est occupé de la vie chère, une divergence d'opinion curieuse s'est manifestée parmi les socialistes sur la question des droits de douane. Quelques orateurs ont estimé qu'une manifestation anti-douanière serait nuisible au parti socialiste (parce qu'elle serait mal accueillie par les paysans, que l'on essaye d'enrégimenter). M. Vaillant s'est prononcé, lui,

en faveur d'une campagne anti-protectionniste. On voit, une fois de plus, que les socialistes n'ont guère de doctrine.

A noter que, en Hongrie, tout comme en Allemagne, les agrariens s'opposent à l'importation des viandes de boucherie. C'est contre eux que se sont élevés les membres du Congrès de l'Industrie de la viande, qui s'est tenu à Budapest, il n'y a pas longtemps, en comprenant des représentants des Chambres de commerce de toute la Hongrie. Beaucoup de membres ont réclamé une réforme permettant une introduction facile des animaux vivants. Tout naturellement, les protectionnistes et une bonne partie des agriculteurs, considérant que le protectionnisme profite à l'agriculture, essayent de se défendre contre ces réclamations des consommateurs. A la Société nationale d'agriculture en particulier, pendant la séance du 15 novembre dernier notamment, on s'est occupé beaucoup du prix de la viande; et M. Dabat, constatant que la cherté a augmenté un peu dans tous les pays, en tire cette conclusion « qu'il est facile de réduire à néant l'argument tiré des taxes douanières sur le prix de la viande ». Il a été appuyé par M. Viger, qui trouve que « les réclamations qui tendent à faire supprimer ou diminuer les droits d'entrée sur le bétail ou les viandes abattues, sont plus intéressées qu'intéressantes ». M. Méline n'a pas manqué de prendre la parole dans cette séance; il a affirmé que « le remède à la cherté le plus dangereux serait celui qui consisterait à suspendre ou à réduire les droits de douane » : il serait, paraît-il, « désastreux et irait complètement à l'encontre de son but ». Il a affirmé, et là nous ne serons pas tout à fait opposés à son opinion, que « c'est une mesure très funeste que de remanier le régime douanier sous le coup d'une émotion passagère »; il a fait son *mea culpa* de la décision prise, en 1898, de suspendre les droits sur les blés. Il a tenu à ajouter que la première condition d'un régime douanier, « c'est de favoriser le bon marché par l'abondance de la production nationale ».

Le soin que prennent tous ces protectionnistes de défendre leur œuvre, nous montre qu'ils la sentent périlleusement attaquée. Nous aurons d'ailleurs quelque jour l'occasion de montrer, en citant un rapport rédigé par des protectionnistes mêmes partis à l'étranger faire une enquête au sujet d'une industrie textile, que beaucoup d'entre eux ne sont pas sans ouvrir les yeux, et comprennent que les droits de douane majorent étrangement le prix de revient des produits fabriqués par l'industrie nationale. Tout récemment, à la Chambre de commerce de Reims, on s'est occupé de la boulangerie, du prix du pain, des boulangeries coo-

pératives officielles rêvées par le gouvernement; et l'on a fait remarquer que les prix pratiqués en France pour le pain ne sont pas supérieurs à beaucoup de prix pratiqués à l'étranger, « en dépit des droits de douane ». Ce qui laisse supposer que l'on se rend compte, enfin, que le droit de douane est payé par le consommateur. Il est d'ailleurs caractéristique de remarquer que le président du Conseil d'hier, M. Caillaux, dans son discours sur l'accord franco-allemand, a fait remarquer que le système de la porte ouverte était la cause pour laquelle nos colonies de la Côte d'Ivoire et du Dahomey sont parmi les plus prospères de nos établissements.

L'apparition de notre feuille mensuelle dans le *Journal des Economistes*, et sa distribution largement faite parmi nos adhérents et parmi la presse, suscitent les insertions les plus utiles et les sympathies agissantes. Tout récemment, M. le professeur docteur Wilhem Foerster, de Charlottenbourg, nous adressait un petit fascicule sur les espoirs qu'il forme au sujet des relations internationales de demain, et nous manifestait sa sympathie pour notre organisation et nos efforts. Il se fonde, à Bruxelles, sous le nom de l'*Union économique*, un nouveau journal qui a précisément le but de resserrer et de rendre intimes les relations internationales sous l'influence de la liberté des échanges. Ces jours derniers, pour ainsi dire, à Amsterdam, le Comité antiprotectionniste de Hollande écoutait un discours des plus intéressants de M. Th. Verster, contre le nouveau tarif douanier proposé en Hollande, et en faveur de la liberté du commerce. L'orateur signalait, lui aussi, le revirement qui se produit dans les esprits, et était heureux de constater les signes encourageants que constituent les Congrès de Londres et d'Anvers, les protestations qui se font un peu dans tous les pays et la campagne de la *Ligue du Libre-Echange*. Une foule de journaux continuent de mentionner nos efforts, de signaler nos publications, de les analyser, de les résumer. C'est le cas du *Lloyd français*, du *Journal de Saint-Pétersbourg*, qui publie un extrait de la brochure si intéressante rédigée par notre collègue, M. le professeur de Wilde. C'est le *Moniteur du Commerce de Bruxelles*, qui analyse également cette brochure, et parle de façon répétée de la *Ligue du Libre-Echange*. C'est *le Consommateur*, organe de la Ligue des consommateurs français, qui publie, sous la signature de M. Albert Dulac, un article sur le Protectionnisme et les paysans, où l'auteur met en lumière les avantages, même pour la petite culture, du libre-échange pratiqué en Angleterre et au Danemarck. *L'Economiste international de Bruxelles* reproduit régulièrement toutes

nos publications. *L'Indépendance belge* consacre une colonne à ces publications et à la brochure de M. le professeur De Wilde. La *Rivista popola de Rome* signale avec sympathie ce que nous disons sur le renchérissement de la vie et ses causes. *L'Economiste belge* en fait autant. La Chambre de commerce française de Charleroi, dans son compte rendu mensuel, nous consacre plusieurs pages. Et pendant ce temps, notre collègue dévoué, M. Milan Krésic, de Zagreb, multiplie par la parole ses efforts en faveur de la liberté du commerce. D'autre part, à Bayonne, l'Union commerciale et industrielle organise une conférence sur les coopératives municipales, où un représentant de l'Union des intérêts économiques, M. Labarthe, en s'élevant contre ce projet en général, signale les résultats autrement précieux que donnerait l'abaissement des droits de douane.

Nous pouvons signaler encore bien d'autres manifestations de l'état des esprits. Tout récemment, devant la Société de géographie commerciale de Paris, M. A. Potel étudiait notre commerce avec la République Argentine. Il signalait l'intérêt qu'il y aurait à établir entre notre pays et l'Amérique du Sud des relations d'échange réelles; il réclamait notamment, en faveur de ces viandes étrangères, qui ne sont pas pour nuire aux habitants de nos campagnes, des dégrèvements, des abaissements de tarifs, et dans tous les sens. De son côté, M. Ripert, en étudiant l'industrie du froid dans ses rapports avec l'agriculture, se préoccupait de la crise de la vie chère, et réclamait aussi des abaissements de droits de douane pour donner à la classe ouvrière, à la classe pauvre des villes populeuses notamment, la nourriture indispensable. A deux reprises, de son côté, notre collègue M. Daniel Zolla a étudié, dans la *Revue politique et parlementaire*, les mesures de protection douanière et leurs soi-disant résultats sur l'agriculture. Il a fait une fois de plus la critique des affirmations de M. Méline et de son argumentation, « appuyée sur des faits mal observés et mal connus ». Il a insisté sur ce que M. Méline voyait le salut de l'agriculture dans la hausse des subsistances à l'abri de la concurrence étrangère. M. Zolla a bien montré que la protection a causé une hausse relative, bien que les prix aient baissé d'une façon absolue. Dans la même *Revue politique et parlementaire*, un auteur anonyme a traité de la cherté de la vie et de la proposition de loi relative aux abattoirs publics tant combattus par les protectionnistes. Il s'est moqué du « spectre de l'importation étrangère », et a montré que ces importations finiraient par s'imposer. De son côté, le grand journal *l'Information*, sous la signature de M. Pawlowski, a réclamé l'ouverture de nos frontières,

tout au moins aux viandes frigorifiées. N'oublions pas non plus, détail très caractéristique, que tout récemment un nouveau tarif a été introduit en Espagne, qui concède des abaissements très considérables sur toute une série d'objets, dépendant surtout, il est vrai, de l'industrie du vêtement. Ces jours derniers, le correspondant du *Daily Telegraph* signalait une tendance très nette en Espagne en faveur du libre-échange, ou tout au moins d'une plus grande liberté des échanges.

Maintenant que nous sommes sortis de la période du commencement de l'année, les adhésions recommencent à venir un peu de tous côtés, au fur et à mesure que nos distributions se poursuivent; que ce soit du Nord, de Tourcoing en particulier, de Rennes et de la Bretagne, du sud de la France ou même d'un étranger lointain, comme Buenos-Aires.

Une conférence, relativement prochaine, se prépare à Bordeaux, grâce au zèle de notre collègue M. Maurice Guyot et à la collaboration précieuse de M. Nicolaï, secrétaire général de la Société d'Economie politique de Bordeaux, qui traitera du développement du port de Bordeaux et de la nécessité pour le commerce bordelais d'être libre-échangiste. D'autre part, et par les soins absolument indépendants de la Revue *Commerce et Industrie*, et de son directeur M. Lepain, en même temps que de son secrétaire et notre propre secrétaire, M. Paturel, une conférence fort intéressante sur les constatations en douane a été faite par M. Fabien Thibault, ancien directeur des douanes de Paris. Plusieurs chambres de commerce étrangères s'étaient fait représenter à cette conférence, en même temps que des maisons particulièrement connues de l'industrie et du commerce parisien ou de la province. Ajoutons que, dans le courant de mars prochain, une conférence sur l'industrie frigorifique, faite par M. Daniel Bellet, au Musée social, viendra encore, de façon indirecte, attirer l'attention sur le rôle précieux que l'importation de tant de produits étrangers pourrait jouer dans l'alimentation française. D'autre part, le 26 février, à la mairie du neuvième arrondissement, notre dévoué président, Yves Guyot, va faire, sous les auspices de la Société républicaine des conférences populaires, une conférence sur le coût de l'existence et la liberté des échanges, pour laquelle tous nos adhérents recevront une carte d'invitation. Enfin, notre collègue M. Blanchet, publiscite des plus connus d'Angoulême, est en train de préparer le terrain dans cette ville pour une conférence à faire par la Ligue du Libre-Echange.

Malheureusement, la *Ligue* vient d'être à nouveau cruellement frappée par la mort d'un de ses présidents d'honneur : M. de

Molinari. Déjà nous avons perdu Emile Levasseur, Marc Maurel; c'est maintenant un des plus vaillants défenseurs de la liberté des échanges, qui avait combattu le bon combat depuis près de soixante-dix ans!

D. B.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Janvier 1912.

1. — **Décret** créant un type de timbre pour les récépissés des colis agricoles prévus par le décret du 27 octobre 1911 (page 9).

— **Décret** reportant au 31 décembre 1912 le terme fixé pour la perception des taxes minières en Nouvelle-Calédonie par les décrets des 21 décembre 1905 et 25 mars 1908 (page 74).

— **Décret** portant approbation d'une délibération du Conseil général de la Réunion relative à la perception des taxes de consommation et à la constitution en entrepôt des produits taxés (page 74).

— **Arrêté** fixant le taux des subventions à allouer aux Caisses de secours contre le chômage involontaire, pour les indemnités versées au cours du premier semestre 1911 (page 81).

— **Classement** des marchandises non dénommées au tarif d'entrée (art. 16 de la loi du 28 avril 1816. (page 91).

— **Note** sommaire sur les opérations de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Paris pendant l'année 1911 (page 95).

2. — **Loi** concernant l'exploitation des services maritimes postaux entre la France, les Antilles et l'Amérique centrale (page 98). — **Errata** (18, page 593).

— **Décret** modifiant le décret du 8 juin 1911, relatif au budget des chemins de fer de l'État (page 111).

4. — **Décret** fixant le taux de l'intérêt composé du capital dont il est tenu compte dans les tarifs d'après lesquels est calculé le montant de la rente viagère à servir aux déposants de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse (page 133).

— **Instruction** relative aux formalités à remplir pour la délivrance de la médaille de 1870-1871 (page 140).

— **Arrêté** autorisant le laboratoire municipal de Paris à procéder à l'analyse des échantillons prélevés en vue de la répression des fraudes (loi du 1er août 1909) (page 140).

— **Statistique** des naufrages et autres accidents de mer pour l'année 1909 (Édition complète, pages 1 à 10).

5. — **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 31 octobre 1911 (page 192).

6. — **Loi** modifiant l'article 187 du Code de justice militaire pour l'armée de terre et l'article 139 du même code pour l'armée de mer, concernant la peine de mort (page 202).

7. — **Loi** concernant les chèques barrés (page 234).

— **Arrêté** fixant, pour l'exercice 1911, la prime accordée aux cultivateurs de lin et de chanvre (page 240).

9. — **Loi** portant approbation de l'arrangement signé à Paris, le 15 juin 1910, entre la France et l'Italie, concernant la protection des jeunes ouvriers Italiens travaillant en France (page 274).

10. — **Loi** relative à la dénaturation des sucres destinés à la fabrication de la bière (page 298).

— **Loi** sur le régime des ports maritimes de commerce (page 299).

— **Situation** à la date du 1er janvier 1912, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 13 juillet 1911 (page 337).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de novembre 1911 (page 336).

11. — **Opérations** des Caisses d'épargne ordinaires pendant l'année 1911 (page 374).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes effectués en bourse pendant l'année 1911 (page 374).

12. — **Évaluation** de la quantité globale des cidres et poirés fabriqués en 1911 et 1910 (page 392).

14. — **Décrets** portant : 1° modification au décret du 6 février 1911, déterminant les conditions d'application aux colonies des lois sur la séparation des Églises et de l'État et l'exercice public des cultes, en ce qui concerne la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion ; 2° règlement d'administration publique en ce qui concerne les pensions et allocations prévues par le décret du 6 février 1911, applicable à ces mêmes colonies (page 494).

15. — **Relevé** des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890. Situation à la fin de décembre 1911 (page 522).

— **Campagne agricole de 1911-1912.** — Récoltes en terre. — Ensemencements d'automne. — Évaluations au 1er janvier 1912 (page 530).

— **Valeurs étrangères.** — Relevé officiel des valeurs étrangères pour lesquelles un représentant responsable des droits de timbre, des droits de

transmission et de la taxe sur le revenu a été agréé ou un cautionnement versé, et de celles qui acquittent ces taxes annuelles (Édition complète, pages 25 à 104).

17. — **Décret** et arrêté fixant le minimum de la valeur des lots pour certaines marchandises pouvant être vendues aux enchères et en gros (page 579).

— **Arrêté** autorisant l'entrée par le port de Bordeaux des animaux de l'espèce porcine provenant des Pays-Bas (page 583).

18. — **Commerce de France.** — Documents statistiques publiés par l'administration des douanes pendant l'année 1911 (page 601).

19. — **Loi** abrogeant l'article 60 de la loi du 22 frimaire an VII, qui prohibe la restitution des droits d'enregistrement régulièrement perçus et lui substituant des dispositions spéciales (page 610).

— Loi prorogeant pour dix nouvelles années, la loi du 6 décembre 1850, relative à la procédure du partage des terres vaines ou vagues dans les cinq départements composant l'ancienne province de Bretagne (page 610).

— **Décrets** fixant le prix des poudres à feu destinées à l'exportation et celui des poudres à feu livrées aux gouvernements des colonies et pays de protectorat (page 611). — **Errata** (23, page 739).

— **Arrêté** autorisant l'entrée par le port de Rouen des animaux de l'espèce porcine provenant des Pays-Bas (page 615).

— **Addendum** au décret du 3 décembre 1911, portant approbation d'une délibération du conseil général de la Réunion relative à la perception des taxes de consommation et à la constitution en entrepôt de produits taxés (page 616).

— **Arrêté** fixant le tarif de remboursement des frais pharmaceutiques en matière d'accidents du travail (page 613). — **Errata** (20, page 688).

— **Liste** des poudres et explosifs mis en vente pour servir aux usages de mines (annulant celle qui a été insérée le 31 octobre 1910) (page 662).

20. — **Décrets** rendant applicables à l'Algérie les décrets du 2 mai 1911 et du 19 décembre 1910 sur la répression des fraudes (hydromels, sucrerie, confiserie, chocolaterie) (pages 682 et 683).

— **Décret** portant approbation de deux prélèvements sur la caisse de réserve de l'Indo-Chine, pour payements en compte sur le rachat à la compagnie générale du Tonkin et du Nord-Annam de son monopole de vente des alcools indigènes et vins de Chine (page 688).

21. — **Errata** au *Journal officiel* du 30 décembre 1911 (Décret portant règlement du budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1912) (page 706).

24. — **Décret** interdisant l'importation en France et au transit de tous les végétaux à l'état ligneux, autres que la vigne ou les résineux, ainsi que leurs débris frais d'origine ou de provenances italiennes (page 775).

— **Loi** portant approbation d'une convention passée le 6 septembre 1911, avec la compagnie des chemins de fer de l'Est (page 789).

26. — **Relevé** des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890, situation à la fin de la première quinzaine de janvier 1912 (page 909).

27. — **Décret** fixant la quantité de café originaire de la Côte d'Ivoire à admettre en France au bénéfice de la détaxe, pendant l'année 1911 (page 942).

— **Décret** approuvant le budget général et des budgets locaux de l'Afrique occidentale française pour l'exercice 1912 (page 943).

— **Enquête** sericicole de 1911 (page 950).

— **Opérations** de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse du 1er au 31 décembre 1911 (page 954).

28. — **Loi** suivie d'un décret portant : 1° ouverture, sur l'exercice 1912, des crédits provisoires applicables au mois de février 1912; 2° autorisation de percevoir, pendant le même mois, les impôts et revenus publics (page 966).

— **Décret** autorisant un virement de crédits (budget général de l'Indo-Chine) (page 993).

— **Décret** portant prélèvement sur la Caisse de réserve de l'Indo-Chine (page 993).

— **Décret** portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local du Haut-Sénégal-Niger au titre de l'exercice 1911 (page 994).

31. — **Arrêté** relatif à l'importation en France des animaux de l'espèce porcine provenant des Pays-Bas (page 1051).

RAPPORTS

Banques coloniales. — Rapport au Président de la République sur les opérations des banques coloniales pendant l'exercice 1909-1910 (4. Édition complète, pages 11 à 24).

Recensement de la population en 1911. — Rapport au Président de la République, relatif au recensement de la population en 1911 et décrets déclarant authentiques les tableaux de la population de la France et de l'Algérie annexés auxdits décrets (10, page 318). — **Erratum** (11, page 359).

Assistance maternelle. — Rapport sur la répartition, pour 1911, du crédit de subventions aux œuvres d'assistance maternelle et de protection des enfants de premier âge (23, page 744).

BIENS ECCLÉSIASTIQUES

Arrêté rapportant l'arrêté du 12 juillet 1904, en ce qu'il a ordonné la fermeture totale d'un établissement congréganiste (Sœurs de la charité et de l'instruction chrétienne de Nevers, autorisé à Tulle (Corrèze) (6, page 256).

Décrets portant retrait des autorisations accordées à des établissements

congréganistes et communautés religieuses de femmes aujourd'hui disparues et qui étaient établies dans les départements : De la Côte-d'Or, de la Dordogne, du Finistère, de l'Isère, de la Loire, de Maine-et-Loire, du Rhône, de la Seine-Inférieure, de la Vienne, de Vaucluse, de la Somme, de Meurthe-et-Moselle, des Vosges, de la Meuse, des Ardennes, de Seine-et-Marne et de la Haute-Marne (8, page 257).

Loi prolongeant de trois ans le délai fixé par l'article 57 de la loi de finances du 26 décembre 1908, pour le classement des objets conservés dans les édifices du culte (16, page 541).

Errata à la liste des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les départements : De l'Aisne, de la Marne, de la Savoie et des Vosges (6, page 219). — De l'Oise (11, page 372). — Du Finistère (14, page 500). — Des Hautes-Alpes, du Gers, du Rhône et de la Seine (17, page 587). — D'Indre-et-Loire, de l'Orne et du Var (20, page 692). — De la Haute-Garonne, de la Haute-Marne et de la Seine-Inférieure (25, page 807).

Liste complémentaire des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans le département de l'Eure (29, page 1009).

DÉCRETS

PORTANT ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

Du Cher, de la Dordogne, de Loir-et-Cher, du Lot, de la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, du Nord, du Pas-de-Calais, du Puy-de-Dôme, du Rhône, de la Haute-Saône et de Seine-et-Oise (4, page 130). — De l'Aisne, de la Corse, de la Côte-d'Or, du Gers, d'Ille-et-Vilaine, de l'Isère, de Maine-et-Loire, de la Haute-Marne, de l'Orne, du Pas-de-Calais et de Saône-et-Loire (5, page 155). — De Lot-et-Garonne, de Seine-Inférieure, de Seine-et-Marne, de la Somme et de Vaucluse (6, page 204). — De l'Aveyron, du Calvados, du Doubs, de l'Isère, de la Haute-Marne et du Pas-de-Calais (7, page 235). — D'Indre-et-Loire, de l'Ariège, du Finistère et de Maine-et-Loire (9, page 275). — De la Haute-Marne, de la Mayenne, de la Haute-Savoie, du Nord, du Pas-de-Calais, de la Seine-Inférieure et des Vosges (10, page, 327). — De l'Aisne, de la Corse, de la Côte-d'Or, de l'Isère, du Nord et du Rhône (12, page 382). — De l'Allier, de Meurthe-et-Moselle, du Nord, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise et de la Somme (14, page 430). — De l'Aisne, de l'Ariège, de l'Aube, de la Haute-Savoie, de Seine-et-Oise, du Calvados, de la Corse et de l'Isère (15, page 511). — De la Dordogne, de la Gironde, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, de la Haute-Marne, de la Meuse, du Pas-de-Calais, des Hautes-Pyrénées, de Seine-et-Marne, du Tarn, du Var et de la Vienne (16, page 542). — Du Rhône (17, page 574). — De l'Aisne, du Territoire de Belfort, du Cantal, de la

Drôme et de Maine-et-Loire (25, page 790). — Du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, d'Indre-et-Loire, de la Haute-Marne, de la Sarthe et de la Haute-Vienne (26, page 894). — De la Côte-d'Or, de la Manche et de la Marne (28, page 986. — De la Marne et de la Haute-Marne (29, page 105). — De la Corse et des Côtes-du-Nord (30, page 1022). — De l'Eure, de la Haute-Garonne, de Lot-et-Garonne, de Meurthe-et-Moselle et du Nord (31, page 1047).

DÉCRETS

PORTANT CRÉATION DE BUREAUX DE BIENFAISANCE APRÈS ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

De l'Ain, du Calvados, des Côtes-du-Nord, du Finistère, de l'Hérault, d'Ille-et-Vilaine, des Hautes-Pyrénées, de la Somme et des Basses-Alpes (10, page 328). — Du Finistère, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, d'Ille-et-Vilaine, des Landes, de la Loire-Inférieure, du Lot, de la Meuse, du Pas-de-Calais, de la Haute-Saône, de la Seine-Inférieure et de l'Yonne (18, page 601). — Du Calvados, de la Loire-Inférieure et de l'Orne (24, page 774). — De la Charente-Inférieure, des Côtes-du-Nord, de l'Orne, du Pas-de Calais, des Hautes-Pyrénées et des Vosges (26, page 896).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LE RECENSEMENT DE LA POPULATION DE 1911

Voici les résultats officiels du recensement de la population de la France auquel il a été procédé le 5 mars 1911.

La population de la France

Le chiffre total de la population de la France (départements métropolitains et Corse) s'élevait le 5 mars 1911 à 39 601 509 habitants.

En 1906, il était de 39 252 245 habitants.

L'accroissement de la population française, de 1906 à 1911, a donc été de 349 264 habitants. Ce chiffre est supérieur à l'augmentation constatée pendant la période quinquennale précédente (1901-1906) qui fut de 290 300 habitants.

Les relevés successifs de la population de notre pays, d'après les dénombrements de 1872 à 1911 donnent les chiffres suivants:

Années.	Population.	Augmentation.
	Habitants.	Habitants.
En 1872	36 102 921	»
En 1876	36 905 788	802 867
En 1881	37 672 048	766 260
En 1886	38 218 903	546 855
En 1891	38 343 192	124 289
En 1896	38 517 971	174 783
En 1901	38 961 945	443 970
En 1906	39 252 245	290 300
En 1911	39 601 509	349 264

En quarante ans, la population française a augmenté de 3 millions et demi d'habitants. L'accroissement quinquennal, qui fut d'abord de 800 000 têtes fléchit ensuite jusqu'à 124 289 pour la période 1886-1891; il remonta ensuite à 443 970, retomba à 290 300 et fut pour la dernière période de 349 264.

L'augmentation porte sur 23 départements seulement, et tous les autres voient leur population décroître. L'augmentation de la population de la Seine ayant été de 305 424 habitants, représente presque, à elle seule, l'accroissement total de la population française.

Les 23 départements où la population a augmenté en 1911 sont les suivants: Alpes-Maritimes, Ardennes, territoire de Belfort, Bouches-du-Rhône, Doubs, Finistère, Gironde, Indre-et-Loire, Loire-Inférieure, Marne, Meurthe-et-Moselle, Morbihan, Nord, Pas-de-Calais, Basses-Pyrénées, Rhône, Seine, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Var, Vosges.

Les augmentations les plus fortes, c'est-à-dire celles qui sont supérieures à 10 000 habitants, portent sur les Alpes-Maritimes (22 331), les Bouches-du-Rhône (39 614), le Finistère (14 668), Meurthe-et-Moselle (47 222), le Nord (65 919), le Pas-de-Calais (55 689), le Rhône (56 674), la Seine (305 424), la Seine-Inférieure (13 504), Seine-et-Oise (67 864).

Dans les 64 autres départements, où la population à diminué, les plus fortes diminutions portent sur l'Allier (11 670), l'Ardèche (15 339), la Haute-Loire (10 952), le Lot (10 842), la Manche (11 324), la Nièvre (14 660), la Somme (12 406) et l'Yonne (11 310).

L'accroissement de la population dans les villes

Le chiffre total de l'augmentation de la population générale est de 349 242 habitants. Or, la population des villes comptant plus de 30 000 habitants, s'est accrue de 475 442 personnes; et

l'accroissement porte sur toutes ces villes, à l'exception de Montluçon, Carcassonne, Rochefort, Béziers, Cette, Cherbourg.

Les villes contribuent pour une part considérable à l'accroissement constaté dans les départements en augmentation. Ainsi sur l'augmentation de population de 22 331 habitants afférant aux Alpes-Maritimes, Nice est comprise à elle seule pour 8 708; de même Marseille forme un accroissement de 33 121 habitants sur les 39 614 en plus du département des Bouches-du-Rhône; Lyon compte pour 51 682 habitants dans l'augmentation de 56 674 du Rhône. Sur les 305 424 habitants en plus du département de la Seine, Paris entre pour 124 717 habitants.

Dans certains départements, où la population est en décroissance, les centres urbains, au contraire, sont en progression.

Paris et le département de la Seine

Dans le département de la Seine tout entier, qui a le caractère presque exclusivement urbain, la densité de la population suit une marche ascendante non interrompue.

Pour Paris, dont la population en 1911 est fixée à 2 888 110, l'augmentation, après avoir été, en 1881, de 280 217 habitants, est descendue, en 1886, à 75 527; en 1891, à 103 407; en 1896, à 88 877. En 1901, l'accroissement est remonté à 177 234, puis descendu en 1906, à 49 325, chiffre qui n'avait pas encore été atteint, pour remonter, en 1911, à 214 717. L'augmentation de la population du département de la Seine (305 424) appartient donc pour la plus grande part, à la banlieue parisienne. En effet, tandis que l'augmentation de Paris (124 717) porte sur 2 888 110 habitants, celle du reste du département, qui est de 180 707, ne porte que sur 1 265 932 habitants.

Les villes de plus de 100 000 habitants

Parmi les communes suburbaines, quinze (Asnières, Aubervilliers, Boulogne, Clichy, Courbevoie, Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine, Pantin, Puteaux, Saint-Denis, Saint-Ouen, Ivry, Montreuil, Saint-Maur-des-Fossés et Vincennes) ont une population supérieure à 30 000 habitants, alors qu'en 1906, treize communes seulement atteignaient ce chiffre : les deux nouvelles communes sont Puteaux et Saint-Maur-des-Fossés.

Les quinze communes de la Seine citées plus haut présentent ensemble un accroissement de 78 979 habitants.

En 1906, quinze villes comptaient plus de 100 000 habitants; ce nombre est le même en 1911.

Paris vient à part avec 2 888 110 habitants. Ensuite, un pre-

mier groupe comprend Marseille et Lyon, avec 550 619 habitants pour la première et 523 796 pour la seconde.

Le second groupe est composé de Bordeaux (261 678) et de Lille (217 807).

Nantes	170 535
Toulouse	149 576
Saint-Étienne	148 656
Nice	142 940
Le Havre	136 159
Rouen	124 987
Roubaix	122 723
Nancy	119 949
Reims	115 178
Toulon	104 582

Le nombre des communes et des cantons

Depuis le recensement de 1906, il a été créé 27 communes et l'on en a supprimé 7. Le nombre total des communes s'élève actuellement à 36 241, réparties en 2 915 cantons et 362 arrondissements. Il y a cinq ans, on comptait pour le même nombre d'arrondissements 2 911 cantons et 36 221 communes.

L'ÉTAT ACTUEL DE LA PROPRIÉTÉ BATIE EN FRANCE

Tous les dix ans, en vertu de la loi du 8 août 1890, doivent être revisées les évaluations servant de base à la contribution foncière des propriétés bâties. La première revision décennale eut lieu en 1900. La seconde revision décennale, qui détermine les valeurs locatives à prendre comme bases des cotisations pendant dix années à partir du 1er janvier 1911, a été opérée en 1909 et 1910. Ce travail a été suivi exceptionnellement de la refonte complète des matrices cadastrales des propriétés bâties qui, par suite d'inscriptions successives, se trouvaient dans un tel état de confusion qu'elles étaient devenues inutilisables. Ce sont là deux opérations considérables dont voici les résultats d'ensemble.

Nombre de propriétés bâties. — Il existe actuellement en France (non compris les édifices publics et les bâtiments ruraux), 9 millions 613 642 propriétés bâties de toute nature : maisons, usines et manufactures. On compte 9 475 786 maisons et 137 676 usines.

Dans 15 départements, le nombre des propriétés bâties dépasse 150 000. Ce n'est pas le département de la Seine qui en compte le plus, mais celui du Nord. Voici d'ailleurs dans quel ordre se classent les départements :

Nord	467 305	propriétés bâties.
Pas-de-Calais	246 619	—
Gironde	239 262	—
Seine	227 328	—
Seine-Inférieure	194 404	—
Seine-et-Oise	184 231	—
Loire-Inférieure	169 312	—
Charente-Inférieure	168 052	—
Somme	166 529	—
Côtes-du-Nord	161 512	—
Ille-et-Vilaine	159 065	—
Puy-de-Dôme	157 198	—
Aisne	156 147	—
Maine-et-Loire	154 985	—
Manche	150 699	—

Tous les autres départements comptent moins de 150 000 propriétés bâties et plus de 50 000, à l'exception de quatre: Basses-Alpes (44 143), Lozère (35 902), Hautes-Alpes (31 666), territoire de Belfort (13 097).

Valeur locative des propriétés bâties. — Les 9 613 462 propriétés dont on a constaté l'existence en France au cours de la dernière revision décennale représentent une valeur locative de 3 milliards 672 142 128 francs.

Le département de la Seine vient en première ligne. Les propriétés bâties y représentent une valeur locative de 1 milliard 206 851 213 francs, soit le tiers de la valeur locative de l'ensemble des propriétés bâties de la France.

Viennent ensuite le Nord (194 645 351 francs), Seine-et-Oise (124 millions 854 014 francs), Rhône (122 331 920 francs), Bouches-du-Rhône (101 155 647 francs), Seine-Inférieure (95 302 764 francs).

Ces six départements représentent plus de la moitié de la valeur locative des propriétés bâties de la France entière.

Cette valeur a été appréciée pour l'ensemble de la France à 64 798 641 000 francs.

Elle dépasse 18 milliards dans la Seine, 3 milliards dans le Nord, 2 milliards en Seine-et-Oise et dans le Rhône, 1 milliard dans les quatre départements des Bouches-du-Rhône, de la Gironde, de la Seine-Inférieure et du Pas-de-Calais.

Comprise entre 500 millions et 1 milliard dans 23 départements, elle varie de 100 millions à 500 millions dans 53 autres et ne descend au-dessous de 100 millions que dans les Basses-Alpes, les Hautes-Alpes et la Lozère.

Développement de la propriété bâtie au cours de la dernière période décennale. — Le rapprochement des résultats de la der-

nière revision avec ceux obtenus à la suite de la revision de 1900 permet de constater que, dans l'intervalle des deux opérations, les propriétés bâties se sont accrues :

En nombre, de 310 854, soit 3,34 p. 100;

En valeur locative, d'environ un demi-milliard, exactement de 494 499 365 francs, soit de 15,56 p. 100;

En valeur vénale, de 7 680 698 000 francs, soit de 13,45 p. 100.

LES SUCCESSIONS DÉCLARÉES EN 1910

La direction de l'enregistrement vient d'établir la statistique des successions déclarées en 1910. C'est un travail intéressant et qui donne des indications précieuses sur la fortune de la France et ses variations.

Le montant total des successions déclarées en 1910 s'est élevé à 5 688 200 043 francs. En tenant compte du passif déduit, l'actif net, seul soumis à l'impôt, s'est ramené à 5 319 982 380 francs.

Le nombre des successions déclarées a été de 373 801, dont 315 171 sans passif déductible, 44 665 présentant un excédent d'actif et 13 965 négatives, c'est-à-dire dont le passif était supérieur à l'actif.

Les 359 836 successions positives se classent de la façon suivante, d'après l'importance de leur actif net :

	NOMBRE	SOMMES
		francs.
De 1 à 500 francs	98 657	24 575 055
De 501 à 2 000 —	95 590	120 662 591
De 2 001 à 10 000 —	104 713	533 354 157
De 10 001 à 50 000 —	45 529	970 347 065
De 50 001 à 100 000 —	7 651	528 353 148
De 100 001 à 250 000 —	4 641	724 499 454
De 250 001 à 500 000 —	1 706	586 918 921
De 500 001 à 1 million	785	542 912 962
De 1 million à 2 millions	383	472 425 379
De 2 millions à 5 millions	142	424 298 387
De 5 millions à 10 millions	29	200 930 918
De 10 millions à 50 millions	10	19 704 343
Au-dessus de 50 millions	»	»
TOTAUX	359 836	5 319 982 380

LE COUT DU RACHAT DES TÉLÉGRAPHES DANS LA GRANDE-BRETAGNE LEUR EXPLOITATION PAR L'ÉTAT

Le journal londonien *Spectator* a fait récemment ressortir, dans une analyse succincte, l'onéreux échec financier qu'a constitué pour le gouvernement anglais l'exploitation des lignes télégraphiques.

Il y a quarante-cinq ans, dit-il, en 1866, le gouvernement proposa pour la première fois le rachat des lignes télégraphiques britanniques, dont la valeur fut alors estimée à 57 500 000 francs. Les négociations durèrent environ trois ans, et en 1869, le Parlement affectait 175 millions de francs à l'opération du rachat, soit près du *triple* des prévisions originales. Le gouvernement dut, en outre, payer aux compagnies de chemins de fer, pour leurs droits sur les lignes télégraphiques établies le long des lignes ferrées, une somme de 100 millions de francs, de sorte que l'acquisition complète de l'entreprise revint au gouvernement britannique à 275 millions.

On avait également prédit que, dans un délai d'une vingtaine d'années, les revenus nets de cette entreprise contribueraient à réduire sensiblement les impôts. Mais la désillusion vint vite. Il y eut bien un petit revenu net dans les deux premières années de l'exploitation par l'Etat, mais ensuite les recettes ne purent arriver à faire face à l'intérêt du capital engagé et pendant trente-neuf ans cet énorme déficit a été supporté par le Trésor, c'est-à-dire par le public. Puis, les taxes télégraphiques furent réduites sous la pression de l'opinion, qui entrevoyait comme conséquence de cette mesure une augmentation d'affaires et, par suite, de recettes. Mais le résultat fut juste l'opposé de celui qui avait été prévu. De leur côté, les dépenses d'entretien et d'exploitation augmentèrent énormément sous le régime de l'Etat, et le maintien nécessaire des installations à la hauteur des progrès rendant les recettes de plus en plus insuffisantes, les appels au Trésor devinrent de plus en plus forts.

Si l'on tient compte de tous les éléments, et notamment du capital primitif qui n'a jamais été amorti, des avances consenties par le Parlement qui ne sont pas productives d'intérêt, et des déficits annuels de l'exploitation, on trouve que le total de la perte commerciale causée au pays par le rachat des télégraphes s'est élevée à 875 millions de francs au minimum. On n'a même pas la consolation de penser que pour cette somme l'Etat possède un actif appréciable, car cette entreprise entraîne chaque année pour son exploitation une perte supplémentaire de plus

de 25 millions. Au point de vue commercial, le rachat a été un échec absolu.

Le journal anglais ajoute les réflexions suivantes : Répondre, comme les partisans de l'étatisme le font invariablement, que le public en a retiré une compensation sous la forme d'un service meilleur et moins coûteux, c'est une réponse qui peut être plausible mais non convaincante. Car, même en admettant cette réponse comme fondée, il est permis de se demander de quel droit on peut imposer à l'ensemble des contribuables l'obligation de subventionner les personnes constituant une minorité de la population, qui utilisent d'une façon régulière le télégraphe.

La dépense d'exploitation par millier de mots télégraphiés est actuellement, en Grande-Bretagne, plus forte qu'il y a trente ans. L'incapacité organique de l'Etat à diriger une entreprise commerciale a été démontrée d'une façon incontestable en cette circonstance.

LES ACCIDENTS SUR LES CHEMINS DE FER D'ÉTAT ET SUR LES CHEMINS DE FER DES COMPAGNIES PRIVÉES

Le rapport sur le budget des conventions pour l'année 1912 a été présenté à la Chambre des députés par M. A. Thomas, député socialiste unifié de la Seine. On peut se demander comment il se fait qu'une commission du budget, en très grande majorité anti-collectiviste, confie un rapport comme celui des chemins de fer au membre d'un parti pour lequel le rachat de tous les chemins de fer constitue l'un des articles essentiels de son programme. De plus, M. A. Thomas avait pris une part très active à la grève des chemins de fer du mois d'octobre 1910. D'après la brochure du citoyen Grandvallet, c'est lui qui a conduit le citoyen Leleuch, représentant du réseau de l'Est, auprès de M. Jaurès, pour lui faire part des hésitations des agents de ce réseau, et si c'est M. Jaurès qui a prononcé la fameuse phrase : *Qu'importent les victimes...*, M. A. Thomas, d'après Grandvallet, l'a approuvé pleinement. M. A. Thomas est encore le 15 octobre aux côtés de M. Jaurès au meeting du manège Saint-Paul, où l'on vote un ordre du jour *dénonçant à l'indignation publique la cupidité des grandes compagnies*. C'est encore M. Thomas qui, lors de l'interpellation du mois d'octobre sur la grève, flétrit en termes violents l'attitude des compagnies et celle du gouvernement. C'est à ce député impartial que l'on confie le rapport sur le budget des chemins de fer!

Bien entendu, M. A. Thomas n'a eu garde de laisser passer une

aussi belle occasion de défendre les idées de son parti. Son rapport, comme il le dit lui-même, est « tout pénétré de pensée socialiste ». Et il conclut, comme il fallait s'y attendre, au rachat intégral des réseaux des chemins de fer.

Il n'est guère possible de suivre dans tous ses développements ce volumineux rapport de 324 pages, qui, à beaucoup d'égards, rappelle ceux de défunt Bourrat. Il est un chapitre cependant sur lequel il est indispensable d'élever une protestation très nette : c'est le chapitre des accidents. Les observations de M. A. Thomas ne tendraient à rien moins, si elles étaient reproduites, qu'à jeter l'inquiétude dans le public. Il importe de le rassurer.

Se basant sur les études statistiques de M. Edgard Milhaud, M. Thomas soutient cette thèse hardie que la sécurité n'est garantie que sur les chemins de fer exploités par l'Etat. L'argumentation de M. E. Milhaud et de M. A. Thomas est plutôt simpliste. Il y a plus d'accidents sur les chemins de fer des Etats-Unis que sur ceux de l'Etat belge d'une part; il y en a davantage sur les réseaux des compagnies anglaises que sur le réseau de l'Etat prussien; il y avait plus d'accidents sur les chemins de fer suisses avant qu'après le rachat, *donc* il y a plus d'accidents en France sur les réseaux des compagnies que sur celui de l'Etat. *Si surprenante que la constatation puisse paraître à beaucoup,* dit M. A. Thomas, *cette thèse est scientifiquement établie.* Surprenante, en effet, au lendemain des catastrophes de Villepreux, de Courville, de Bernay, des Ponts-de-Cé, de Saujon, de Montreuil-Bellay! Quant à savoir si elle est scientifiquement établie, c'est ce que nous allons voir.

Si nous comparons tout d'abord les accidents de chemins de fer sur les réseaux concédés français et sur notre ancien réseau de l'Etat (nous laissons de côté le réseau de l'Ouest, comme l'a fait M. Thomas), nous constatons, d'après les chiffres de la statistique du ministère des Travaux publics, que le nombre total moyen des voyageurs tués et blessés a été, de 1905 à 1909, par million de voyageurs transportés :

1,58 sur le réseau de l'Etat.

0,79 sur les réseaux concédés.

Par million de kilomètres parcourus par les voyageurs :

0,03 sur le réseau de l'Etat.

0,02 sur les réseaux concédés.

Par million de kilomètres parcourus par les trains :

2,01 sur le réseau de l'Etat.

1,46 sur les réseaux concédés.

De quelque façon que l'on examine les statistiques, le nombre

moyen des victimes d'accidents rapporté au trafic est, sur l'ancien réseau de l'Etat, le réseau modèle, sensiblement plus élevé que sur les réseaux privés. La période antérieure 1901-1905 donne absolument les mêmes résultats. Si l'on envisage séparément le nombre des tués et des blessés, les résultats sont pour chacun des éléments de la statistique ci-dessus, au désavantage de l'Etat.

Si nous passons à la comparaison des accidents entre les réseaux concédés français et les principaux réseaux d'Etat étrangers, nous constatons que les victimes d'accidents ont été beaucoup moins nombreuses sur les premiers que sur les seconds. Nous emprunterons nos chiffres aux dernières statistiques parues, celles de l'année 1909.

Prenons d'abord la Belgique. Voici les chiffres donnés par le compte rendu des opérations des chemins de fer belges rapprochés de ceux de la statistique française du ministère des Travaux publics :

		ÉTAT BELGE.	COMPAGNIES françaises.
Par million de voyageurs transportés	Tués	0,3	0,1
	Blessés	2,87	0,46
Par million de voyageurs à un kilomètre	Tués	0,[illegible]15	0,[illegible]5
	Blessés	0,12	0,01

Donc, incontestable supériorité des compagnies françaises.

Prenons l'Allemagne. Voici les chiffres extraits de l'Annuaire statistique pour l'Empire allemand, publié par l'Office impérial de statistique :

		ALLEMAGNE.	COMPAGNIES françaises.
Par million de voyageurs transportés	Tués	0,08	0,01
	Blessés	0,38	0,46
Par million de voyageurs à un kilomètre	Tués	0,0035	0,0005
	Blessés	0,016	0,01

L'avantage est encore pour les compagnies françaises.

Prenons l'Autriche. Voici les chiffres extraits du rapport sur

les résultats des chemins de fer de l'Etat autrichien, publié par le ministère des Chemins de fer :

		ÉTAT autrichien.	COMPAGNIES françaises.
Par million de voyageurs transportés	Tués	»	0,01
	Blessés	2,25	0,46
Par million de voyageurs à un kilomètre	Tués	»	0,0005
	Blessés	0,07	0,01

Ici encore avantage pour les compagnies françaises, en ce qui concerne les blessés.

Prenons la Hongrie. Voici les chiffres extraits de la statistique des chemins de fer hongrois, publiée par le ministère des Chemins de fer :

		ÉTAT hongrois.	COMPAGNIES françaises.
Par million de voyageurs transportés	Tués	0,23	0,01
	Blessés	1,01	0,46
Par million de voyageurs à un kilomètre	Tués	0,007	0,0005
	Blessés	0,03	0,01

Ici encore avantage pour les compagnies françaises.

Prenons la Suisse. Les chiffres sont extraits de la statistique des chemins de fer suisses, publiée par le département fédéral des postes et chemins de fer :

		CHEMINS de fer fédéraux.	COMPAGNIES françaises.
Par million de voyageurs transportés	Tués	0,13	0,01
	Blessés	0,74	0,46
Par million de voyageurs à un kilomètre	Tués	0,008	0,0005
	Blessés	0,03	0,01

Partout, l'avantage est pour les compagnies françaises : et l'on peut dire hautement que la sécurité des voyages est beaucoup plus grande sur les réseaux des compagnies françaises que sur les réseaux de l'Etat français, de l'Etat belge, de l'Empire allemand, de l'Etat autrichien, de l'Etat hongrois et des chemins de fer fédéraux suisses. On pourrait encore étayer cette conclusion sur les chiffres des accidents de toute nature par 100 kilomètres exploités. Tandis que le chiffre est de *3,81* pour les réseaux privés français, il est de 5,9 pour l'Allemagne, de 10,1 en Italie, de 12,05 pour l'Autriche, de 50 pour la Suisse.

Mais ce n'est pas tout. Si nous comparons la statistique des accidents dans ceux des pays étrangers où l'exploitation par l'Etat et par les compagnies existe concurremment, nous trouvons que, dans chacun de ces pays, les accidents sont plus nombreux sur les réseaux de l'Etat que sur ceux des compagnies.

Prenons la Belgique. Voici les chiffres officiels :

		ÉTAT	COMPAGNIES
Par million de voyageurs transportés	Tués	0,037	(Pas de tués.)
	Blessés	2,87	0,6
Par million de voyageurs à un kilomètre	Tués	0,0015	(Pas de tués.)
	Blessés	0,12	0,03

Pour l'Autriche et la Suisse, les statistiques ne donnent pas à part les chiffres des accidents sur les réseaux privés, mais la comparaison entre le chiffre des accidents sur les réseaux d'Etat envisagés isolément et sur l'ensemble du réseau de chaque pays, fait ressortir la mesure dans laquelle ce dernier chiffre est influencé par les résultats des réseaux privés. Or, dans ces deux pays, le chiffre des accidents rapporté au trafic est, pour l'ensemble des réseaux, plus faible que celui des accidents sur les seuls réseaux d'Etat, ce qui prouve que les accidents sont bien moins nombreux sur les réseaux privés que sur les réseaux d'Etat. Voici les chiffres :

TABLEAU

		AUTRICHE		SUISSE	
		État.	État et Compagnies.	Chemins de fer fédéraux.	Chemins de fer fédéraux et Compagnies.
Par million de voyageurs transportés.	Tués...	»	»	0,13	0,11
	Blessés.	2,25	1,98	0,74	0,72
Par million de voyageurs à un kilomètre.....	Tués...	»	»	0,008	0,006
	Blessés.	0,07	0,06	0,032	0,036

Enfin, prenons la statistique des victimes d'accidents, en y comprenant, non seulement les personnes, mais aussi les agents et toutes autres personnes. La question de la sécurité de l'exploitation vaut bien d'être examinée à ce point de vue.

Nous trouvons que le total des tués et blessés par million de trains-kilomètre est de *4,49* sur les réseaux concédés français, contre 15,3 sur l'Etat belge (13,7 pour les compagnies belges), 7,6 sur le réseau de l'Etat autrichien, 8,1 sur l'Etat hongrois, 40,1 sur les chemins de fer fédéraux suisses (23 sur les compagnies suisses), 5,10 sur les chemins de fer allemands, et 32,4 sur les chemins de fer italiens.

Après avoir lu ces chiffres, nos lecteurs trouveront la thèse de M. A. Thomas plus surprenante encore. Dans tous les pays d'Europe que nous avons passés en revue, la sécurité est plus grande sur les réseaux privés que sur les réseaux d'Etat. C'est un fait qui ressort des statistiques officielles. Sans doute, les autres affirmations sur lesquelles M. A. Thomas fonde sa thèse du rachat intégral ne sont guère plus exactes que celle de l'insécurité des réseaux concédés.

NÉCROLOGIE

M. JOHN BIGELOW

Un libre-échangiste américain, toujours fidèle à cette doctrine, s'est éteint à la fin de 1911, M. John Bigelow. Né le 25 novembre 1817, il a eu la carrière la plus remplie. En 1849, il devint copropriétaire de l'*Evening Post* de New-York; en 1861, il fut nommé consul à Paris, chargé d'affaires en 1864, et ministre plénipotentiaire de 1865 à 1867. Il eut pendant cette période à traiter les questions délicates relatives au Mexique. Il s'en acquitta avec le plus grand tact.

En 1875, il fut secrétaire de l'Etat de New-York et, en 1877, président du Tilden trust. Il soutint avec acharnement la candidature de Tilden à la présidence de la république. Il a été le premier président de la bibliothèque publique de New-York fondée par Astor, Lenox et Tilden. Il a toujours été un défenseur du libre-échange. Il est l'auteur de nombreuses publications, entre autres d'une vie de Benjamin Franklin dont il édita aussi les œuvres. C'était un grand vieillard, très solide et très vert d'esprit, qui faisait chaque année une ou deux visites à la France. Il avait la mémoire remplie d'histoires, de citations qui rendaient sa conversation charmante. Il avait la préoccupation d'être aimable et il relevait son amabilité d'une pointe d'esprit très original.

M. LOUIS EHRICH

M. Louis R. Ehrich, président de l'*American free trade league*, est mort dans les premiers jours de janvier. Il était né à Albany le 28 janvier 1859. Après avoir reçu son diplôme de l'université de Yale, il fit une année d'étude à l'université de Berlin, et il voyagea en Europe de 1878 à 1885, dans le but d'étudier les vieilles peintures. Il fonda à New-York les Ehrich galleries, dans lesquelles il exposa beaucoup de tableaux de vieux maîtres.

Mais il consacra la plus grande partie de son activité à des luttes politiques et économiques. Il combattit avec énergie le mouvement du Silvermen et fut un membre du comité exécutif de la *Sound money league*. (La Ligue de la saine monnaie.)

Dévoué au libre-échange, il fut délégué de l'*American free trade league* aux Congrès de Londres en 1908 et d'Anvers en 1910.

Ses adversaires n'ont jamais contesté sa haute valeur morale et sa supériorité intellectuelle.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 février 1912

Nécrologie : M. G. de Molinari.
Ouvrages présentés.
Ordre du jour : Les tendances nouvelles de la fiscalité en France.

M. **Paul Leroy-Beaulieu**, président, souhaite la bienvenue à M. Berthélemy, professeur à la Faculté de droit, invité de la Société, puis il fait l'éloge de M. de Molinari. Il rappelle que la Société l'avait élu au mois de novembre dernier président honoraire. M. de Molinari avait commencé tout jeune à écrire et son activité s'est étendue sur trois quarts de siècle. Il est rare, dit l'orateur, de voir une carrière aussi prolongée, aussi remplie, et une conception maintenue aussi inébranlablement: celle du libéralisme dans toute son ampleur.

Il fut, en 1842, l'un des assistants de la première réunion de notre Société. Il a, au cours de sa longue carrière, traité tout ce qui touche à la science économique et il a montré les liens qui, suivant lui, rattachaient la religion à la science économique.

M. de Molinari unissait à un grand talent d'écrivain une grande finesse d'esprit et M. Paul Leroy-Beaulieu rappelle qu'à ses débuts, en 1871, il a connu M. de Molinari, alors que celui-ci était rédacteur en chef du *Journal des Débats* et malgré sa haute situation il était très bienveillant, très accueillant.

Notre collègue, ajoute le président, avait une grande imagination: son nom est attaché à la création d'un organisme qui a mal tourné, mais qui pourra plus tard être corrigé : les bourses du travail. On a fait à M. de Molinari une concurrence illicite; mais l'idée de M. de Molinari était juste.

En terminant, M. Leroy-Beaulieu donne lecture d'une lettre qu'a

transmise M. Frédéric Passy et que celui-ci avait reçue en décembre de M. de Molinari. Après avoir donné des nouvelles de sa santé, M. de Molinari constatait combien les faits actuels étaient éloignés de ceux dont il avait rêvé dans sa jeunesse, mais ne renonçait pas à tout optimisme en ce qui concerne l'avenir.

« Je n'ajouterai rien, dit le président, à cette lettre qui est en quelque sorte un testament. »

M. **Daniel Bellet** secrétaire perpétuel, rappelle les fêtes que la Société donnera au début de mai, puis il signale les ouvrages reçus : *les Récents troubles du nord de la France au point de vue historique et économique*, par M. Emile Watelet; *le Portugal et ses colonies*, par M. Angel Marvaud; *les Conventions monétaires*, par M. A. E. Janssen; *les Subventions de l'Etat et la mesure de leur effet utile au point de vue départemental*, par Louis de Goy.

Aucune objection n'étant faite, la parole est donnée à M. Charles de Lasteyrie, pour traiter le sujet inscrit à l'ordre du jour :

LES TENDANCES NOUVELLES DE LA FISCALITÉ EN FRANCE

Comme beaucoup de nos institutions, dit M. **Charles de Lasteyrie**, notre système fiscal *est très attaqué* depuis trente ans... et il est toujours debout. De 1870 à 1906, on compte *217 projets d'impôt sur le revenu*, et les quatre contributions directes, les *quatre vieilles* sont toujours debout.

Depuis quelques années, la lutte est particulièrement violente: le gouvernement lui-même a fait voter par la Chambre un projet qui bouleverse notre système et les hommes courageux qui défendent notre organisation actuelle sont traités de *réactionnaires*, ce qui, chacun sait, est l'injure la plus grave que l'on puisse dire à ses adversaires. Pourtant, les origines de notre système ne sont pas précisément *réactionnaires*. Dans son ensemble, il date de 1789 et a été établi en haine de la taille, de la corvée, etc.

Pour éviter toute inquisition, on a établi l'impôt *réel et non personnel*, sur les choses, taxé ce qui brille au soleil : les maisons, les champs, les cheminées, les portes et fenêtres, tous signes extérieurs.

Complété par la loi de 1872 sur les valeurs mobilières, ce système est encore debout dans son ensemble. *Ce système a fait ses preuves*, a résisté aux révolutions, à 1870 et, à une époque où la politique s'insinue partout, l'impôt est resté en dehors et n'a pu être employé comme une *arme électorale*.

De tout cela on n'a cure aujourd'hui. Les partis avancés veulent

du nouveau, du *progrès* et ils nous présentent en ce moment tout un système de réforme qui n'est pas le produit de notre bon vieil esprit français — frondeur, mais conservateur. — C'est un système venu de l'étranger, outre-Manche, outre-Rhin et la France qui a tant de fois donné des leçons au monde est en train d'en recevoir.

Le système que d'aucuns préconisent se caractérise en deux lignes :

Impôt personnel, global et progressif, sur le revenu et les successions ;

Monopolisation par le tout à l'Etat.

L'*impôt personnel* trouve sa forme la plus complète dans l'impôt sur le revenu qui, au lieu d'atteindre les *signes extérieurs*, atteint le contribuable en soi.

D'après ses protagonistes, l'impôt sur le revenu doit permettre :

1° La taxation *de toute une série* de revenus qui, actuellement, sont *indemnes* ;

2° D'accorder aux classes pauvres surchargées des *dégrèvements*, compensés par des surtaxes sur les classes riches.

Ce sont là des avantages tellement appréciables que l'impôt sur le revenu doit *remplacer tout*, toutes nos contributions directes.

C'est au total : 422 millions en principal et 1 078 millions avec les centimes que l'impôt sur le revenu doit remplacer d'un seul coup. Comment s'y prendre au point de vue pratique? On veut l'impôt global et progressif. Examinons donc son fonctionnement. Cet impôt comporte d'abord la taxation de tous les revenus, ce qui n'est ni juste, ni équitable, mais donne satisfaction à la manie égalitaire. L'impôt sur la rente ne serait ni conforme au droit, ni bon en fait. L'impôt sur les bénéfices agricoles donnerait des résultats pitoyables. Ensuite, comment s'y prendra-t-on pour connaître tous les revenus taxés? L'orateur examine la déclaration et la taxation d'office et se demande comment les Français supporteront cette obligation; il rappelle ce qui se passe déjà quand on est obligé à des déclarations à l'octroi ou à la douane. Or, le fisc fera de nombreuses questions. On n'a pas idée de celles qui sont posées en Allemagne. Le mur de la vie privée est remplacé par une cloison de verre. Le public ne se prêtera pas à ces investigations indiscrètes et des fraudes seront nombreuses. M. Caillaux l'a compris; aussi a-t-il édicté des mesures draconiennes contre la fraude, dans le projet qu'il a élaboré.

Pour couronner l'édifice, l'impôt sur le revenu doit être progressif. Or, on sait les progrès que fait le virus de la progression

une fois qu'il est introduit dans un impôt. Les droits sur les successions en France et en Angleterre en sont la preuve. Avec la progression, on dégrève à la base et il y a là un danger très grand dans une démocratie où ceux qui votent, ne payant pas, ne subissent pas l'influence de leur vote.

L'orateur indique les mécomptes qu'ont donnés les dernières réformes des droits de succession, réformes qui ont été des aggravations considérables des droits. L'Etat de New-York, mieux inspiré que la France, a réparé l'erreur qu'il avait commise. Il avait porté les droits jusqu'à 25 p. 100 au lieu de 5 p. 100. Les capitaux ont émigré; devant ce résultat, la loi a été abrogée en juillet 1911 et on établit des droits extrêmement modérés.

Dans ce système d'impôts progressifs, le côté fiscal est accessoire: ce qu'on veut c'est désorganiser les fortunes. M. de Lasteyrie fournit à ce propos cette citation d'un discours de Sir W. Harcourt, dans la discussion de l'impôt progressif sur les successions.

« L'Etat a sur tous les biens de ses ressortissants un droit éminent. Le droit de tester n'est pas un droit naturel, c'est un droit factice bénévole.

« L'homme ne jouit de ses biens que de son vivant; il n'a pas le droit d'en disposer après sa mort, sinon aux conditions que stipule l'Etat. L'Etat se réserve sa part et les héritiers ne reçoivent que ce que leur laisse l'Etat. »

Donc les successions ne sont pas un impôt comme les autres, c'est la quote-part de l'Etat dans l'héritage.

L'Etat cohéritier = Etat copropriétaire.

C'est la *mainmise de l'Etat*.

Cette mainmise se manifeste sous une autre forme, c'est la *monopolisation*.

La monopolisation est voulue pour un double but: 1° pour les recettes qu'elle procure : but fiscal; 2° pour la nationalisation des moyens de production.

Renonçant à faire de la théorie, l'orateur se borne à prendre des faits. Il montre qu'en dehors du monopole des tabacs, tous les monopoles français sont pitoyables. Il rappelle à propos des allumettes que M. Poincaré a reconnu que l'Etat aurait intérêt à ne pas en fabriquer et à les faire venir de Belgique où elles valent 104 et 198 francs le million, au lieu de 134 et 210 francs en France. Il signale l'exploitation de l'Ouest racheté, exploitation coûteuse et meurtrière.

Les faits sont si probants que M. Chéron lui-même, qui n'est pas suspect, a dit: « Je crois être l'interprète de toute la Chambre,

qu'il s'agisse d'amis ou d'adversaires du rachat, en disant qu'il faut que cette anarchie prenne fin. » Et on n'a pu ramener de l'ordre qu'en revenant aux vitesses de 1854, qu'en marchant avec des horaires pratiqués sous l'Empire. Voilà le progrès.

En réalité, le but des monopoles est autre: il ne s'agit qu'accessoirement du côté fiscal, ce dont il s'agit c'est du côté social, politique.

On veut le monopole des assurances et des mines, non pas pour leur argent — mais pour supprimer les *compagnies indépendantes* qui portent ombrage à l'Etat, qui ne font pas assez la courbette devant les puissants du jour. — On veut les racheter pour avoir des places, pour augmenter le nombre des fonctionnaires.

C'est là le danger : l'Etat tuant les initiatives privées, l'Etat omnipotent et plus autocrate despote que Louis XIV.

Cette tendance est indiscutable: c'est la porte ouverte *au socialisme*; en France, nous ne l'avons pas vu beaucoup à l'œuvre; regardez en Angleterre, regardez les taxes sur la terre. Lloyd George a dit: « La nationalisation du sol doit venir, mais elle doit venir par degrés... et cette gradation savante doit être obtenue au moyen des taxes sur la terre qui, d'abord infimes, iront chaque jour grossissant et finiront par dévorer tout le bénéfice du propriétaire, si bien que celui-ci, dégoûté, ne voudra plus d'un métier qui ne lui rapportera plus! » Keir Hardie a dit: « Nous savons bien que nos théories ne peuvent être appliquées du jour au lendemain, mais emparons-nous de la machine à taxer, nous nous en servirons comme d'un rouleau compresseur pour niveler les fortunes. » Machine à taxer = machine à bosseler, chasse au renard, tout cela va ensemble et fait partie de cette société nouvelle toute de justice et d'équité que rêvent les socialistes.

Avec toutes ces théories, l'impôt n'est plus l'impôt, c'est une arme, une arme de guerre et ce sont là les tendances d'une partie des hommes politiques qui nous gouvernent. Heureusement, il semble qu'aujourd'hui ces tendances soient battues en brèche et que le bon sens des masses reprenne le dessus. Il semble qu'un mouvement d'arrêt, sinon encore de changement d'orientation se fasse dans l'opinion publique. Il serait heureux que ce mouvement s'affirmât et que nous évitions une révolution dans le domaine fiscal. C'est sur ce souhait que termine M. de Lasteyrie.

M. **Berthélemy** dit que défendre notre régime fiscal, c'est paraître réactionnaire; or, depuis vingt-huit ans, ajoute-t-il, j'en-

seigne que ce régime fiscal est le meilleur qui existe au monde, le plus équilibré et le plus harmonique. On n'aime pas l'impôt indirect, on oublie qu'il a sauvé la France. Tous les impôts directs sont mauvais; mais les impôts directs français ont cet avantage de ne pas atteindre ceux qu'ils prétendent frapper; et il faut que l'impôt soit le plus possible anonyme. Voilà pourquoi on peut dire que notre système d'impôt est le plus harmonique. Notre impôt direct est un impôt sur les signes indiciels.

Notre système d'impôts donne le maximum de rendement avec le minimum d'ennuis. M. Berthélemy cite l'exemple de l'impôt sur le sel dont personne ne se plaint et qui, autrefois, a soulevé des tempêtes sous le nom de gabelle.

Faisant allusion à ce que M. de Lasteyrie avait dit de l'origine révolutionnaire des impôts actuels, l'orateur dit qu'en réalité ils viennent de 1816, de la Restauration, qui, dans le besoin, a trouvé le moyen de remettre la France sur pied.

Suivant les tendances modernes, les impôts directs doivent : 1° servir au nivellement des fortunes; 2° être un instrument de haine, une machine à bosseler; 3° être un moyen d'empêcher les gens de s'enrichir.

Parmi les tendances actuelles de la fiscalité, on rencontre la haine de l'actionnaire qui, pourtant, est très respectable et indispensable.

Pendant le dix-neuvième siècle et surtout la seconde partie de ce siècle, dit l'orateur, on a imaginé des moyens de satisfaction collectifs: services d'eau, du gaz, d'électricité, tramways, etc. On s'est adressé pour créer ces services collectifs à des compagnies, et on a fait des contrats qui arrivent à terme partout. On se trouve alors en présence d'une société qui, bien dirigée, a gagné beaucoup d'argent, faut-il continuer à recourir à elle ou lui substituer la régie? On pourra faire profiter la collectivité d'une affaire qui va, qui semble ne plus comporter d'*aléa*. C'est tentant; il y a pourtant à cela une difficulté, mais les masses ne le comprennent pas. Il n'y a peut-être pas ici une idée fiscale, dit M. Berthélemy. Il est des régies municipales qui, d'ailleurs, marchent à souhait; mais quand la politique s'en mêlera, elles échoueront. Ici, dit l'orateur, les circonstances nous forcent la main; mais elles ne nous la forcent pas dans les deux premiers cas.

L'orateur termine en disant qu'il faut expliquer que l'impôt direct ne porte pas sur les riches, que l'impôt indirect a l'air de charger le peuple mais ne le charge pas.

M. **R.-G. Lévy** insiste sur les dangers d'application de l'impôt sur le revenu. Le caractère inquisitorial de cet impôt en est le grand danger, car il arrête l'essor économique du pays. A l'appui de cette opinion, il montre qu'en Autriche, pays doté de cet impôt, la fiscalité est de plus en plus intolérable. Le fisc ne recule devant rien pour arriver à extirper aux contribuables les sommes les plus considérables. Il cite à ce propos deux faits très significatifs qui lui ont été récemment rapportés. Un homme considérable reçoit la lettre du président d'une commission chargée d'imposer sur le revenu et dans cette lettre il lui est dit : vous devez connaître Monsieur un tel qui a fait un don considérable de couronnes pour le jubilé de l'empereur. Or, étant donné son avarice notoire, il doit avoir un revenu plus considérable que celui qu'il déclare pour avoir fait un don si important.

Une autre fois, c'est un grand commerçant qui, payant régulièrement l'impôt depuis 1900 sur un revenu déclaré considérable, reçoit cette année une lettre lui disant qu'en 1901 il n'a pas fait une déclaration exacte, ayant gagné cinq fois plus que ce qu'il a déclaré. Dans ce cas, le commerçant n'a qu'à payer ou à produire ses livres devant une commission qui comprend certains de ses concurrents.

Avec de telles exigences du fisc, la vie devient intolérable.

M. **Béchaux** ne croit pas qu'on soit, comme on l'a dit, dans une période de relai en matière de tendances fiscales fâcheuses; mais il raconte une très amusante scène de réunion publique électorale d'où il ressort qu'il n'est pas impossible de faire entendre des choses sensées aux électeurs et il souhaite qu'il leur en soit dit beaucoup.

Notre Société d'Economie politique, dit M. **Alfred Neymarck** a discuté bien souvent les questions multiples qui touchent à l'impôt et particulièrement à l'impôt sur le revenu et toujours elle a défendu l'impôt *réel*, c'est-à-dire celui qui est assis sur les sources de revenus, sur les « choses » du contribuable et combattu l'impôt *personnel* lorsqu'il prend en considération la situation, la personnalité du contribuable. M. Alfred Neymarck rappelle à ce sujet, les travaux de la *Commission extra-parlementaire* dont il fit partie, instituée en 1894 par M. Poincaré, et dont les travaux sont toujours consultés. On avait voulu faire table rase des anciennes contributions et examiner s'il n'était pas possible d'atteindre tous les revenus. Il aurait fallu imposer la rente, les salaires agricoles, les professions libérales, les gages des domes-

tiques, augmenter l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, etc., et, finalement, le Trésor aurait moins perçu qu'avec les contributions et taxes existantes. Du reste, est-ce que tous les impôts ne sont pas, au fond, des impôts sur le revenu et sur *les* revenus? Pour s'en rendre compte, il suffit de jeter un coup d'œil sur les trente-quatre pages en caractères minuscules, de l'état B, qui se trouve régulièrement inséré à la fin du budget et des rapports généraux sur le budget, à la Chambre et au Sénat. Le contribuable peut voir son long martyrologe, car le fisc ne le ménage pas et l'atteint dans tous les actes de sa vie et après sa mort.

On a critiqué tous les impôts quels qu'ils soient : ils ont leurs avantages et leurs défauts. Mais il est incontestable que l'impôt sur le revenu, à moins de supposer des taxes progressives tellement draconiennes qu'elles seraient inapplicables, ne suffira jamais, comme le déclarait en 1897 à la Chambre M. Poincaré, et comme le disait ces jours-ci M. Klotz, ministre des Finances, à donner au Trésor les centaines de millions qu'espèrent ses partisans pour équilibrer les budgets de demain; il ne pourrait servir qu'à corriger plusieurs de nos impôts indirects qui pèsent lourdement sur les contribuables.

M. Alfred Neymarck a voulu rechercher quels étaient les impôts qui avaient été le plus augmentés et qui doivent conséquemment, s'ils sont productifs pour le Trésor, être d'autant plus lourds pour les contribuables. Il a comparé sur une longue période d'années, 1869 et 1912, ce que disaient les chiffres. On peut constater notamment que de 1869 à 1912 les droits de douane ont augmenté de 690,36 p. 100 en s'élevant de 74 millions à 590 millions.

Dans le même laps de temps, la contribution personnelle mobilière a augmenté de 110,43 p. 100; l'enregistrement de 108,13 p. 100; les contributions indirectes de 96,73 p. 100; les portes et fenêtres de 82,96 p. 100, les sucres de 47,22 p. 100, la contribution foncière de 21,13 p. 100. On peut constater que les impôts que le public paye, sans s'en apercevoir, les impôts de consommation, les impôts douaniers, les impôts de monopole, les primes, etc., ont augmenté considérablement; ils sont d'autant plus lourds qu'ils rapportent plus au Trésor qui en a d'autant plus besoin, pour faire face aux dépenses et aux besoins budgétaires que le nombre de contribuables, étant donné l'état stationnaire de la population, n'augmente pas.

Nos « quatre vieilles » contributions directes, comme on les appelle, sont toujours condamnées, mais heureusement pour le

Trésor, leur productivité prolonge leur existence. Elles ont le triple avantage d'être productives, d'une perception facile, le public y est tellement habitué qu'il les paye même par anticipation et que les frais de poursuite pour recouvrement restent toujours à peu près au même niveau. On peut dire, sans doute, que tous les impôts sont mauvais, aussi bien les directs que les indirects, mais ils sont nécessaires au Trésor, les impôts de douane, les impôts de consommation ont contribué à la cherté du coût de la vie. Ce sont eux qui atteignent le plus lourdement le contribuable; quant aux impôts directs, on peut essayer d'y apporter quelques retouches; on peut améliorer, mais il y a danger à tout détruire; il faut rester fidèles au vieux principe des économistes libéraux: l'impôt doit être réel et non pas personnel.

M. **Paul Leroy-Beaulieu** remarque que, quand on parle des impôts sur le revenu, on affirme que ces impôts répondent à un idéal de justice sociale auquel nous sommes réfractaires. Or, l'histoire nous apprend que ces impôts n'ont été, à l'origine, en Angleterre et en Allemagne, que des expédients.

L'orateur fait alors, à grands traits, l'historique de l'impôt sur le revenu en Angleterre. Il montre que ce fut un impôt de guerre établi en 1799 et supprimé à la paix d'Amiens; mais cette paix n'ayant été qu'une trêve, on le rétablit en 1803. En 1813, il rapporta 395 millions de francs. Supprimé après la paix et pas regretté, l'impôt sur le revenu ne reparut qu'en 1842 pour équilibrer le budget. Il fut alors combattu par lord John Russell et lord Brougham et on ne l'adopta que pour trois ans. Mais en 1845, époque à laquelle il devait disparaître, on venait d'effectuer deux réformes qui avaient causé un déficit dans le budget: l'abolition des droits sur les blés et la réforme postale; on le maintint pour boucher ces trous. C'était une nouvelle prorogation de trois ans. En 1848, il y eut, comme on sait, une commotion générale en Europe, il fallut proroger encore cet impôt qui finit par être maintenu.

L'impôt sur le revenu a été longtemps microscopique, de 0,80 p. 100, puis de 1,20, 1,60 p. 100. Pendant la guerre de Crimée, il est de 6,25 p. 100. Pendant la guerre de l'Afrique du Sud, il monte à peu près à ce taux; avant cette dernière guerre, il était de 3,20 p. 100.

M. Paul Leroy-Beaulieu signale que cet impôt, qui n'a jamais été établi pour répondre à une idée de philosophie sociale ou de justice, soulève beaucoup de mécontentements en Angleterre. Plusieurs chambres de commerce, celles de Londres et de Bir-

mingham entre autres, lui ont reproché d'être arbitraire et vexatoire. On demande aux commerçants de communiquer leurs comptes de profits et pertes. Comme un certain nombre d'entre eux s'y refusent, on a recours contre eux à des subterfuges, on leur refuse toute déduction pour amortissement et dépréciation. Les commerçants anglais se plaignent aussi d'être en cette matière jugés par des concurrents.

L'orateur montre qu'en Allemagne, il en a été de même qu'en Angleterre; l'impôt sur le revenu ne procède pas d'une idée sociale, c'est l'ancienne capitation graduée du moyen âge. En 1891, on a établi la déclaration. Les autorités contestent 30 p. 100 de ces déclarations.

M. Leroy-Beaulieu indique qu'avec son système actuel d'impôts directs, la France paye autant que l'Angleterre et plus que la Prusse.

Abordant la gestion des exploitations industrielles par l'Etat, l'orateur insiste sur ce fait que l'instabilité des pouvoirs publics dans une démocratie, l'irresponsabilité aussi et la corruption politique sont des obstacles à une bonne gestion des industries.

Nous assistons en effet à l'expiration des concessions, mais ce n'est pas une raison pour abandonner le système et on doit féliciter le Conseil municipal de Paris de n'avoir pas complètement sacrifié aux tendances actuelles et avoir résisté aux sollicitations de ceux qui voulaient substituer des régies aux concessions expirantes d'eau, d'électricité, etc.

En terminant, M. Leroy-Beaulieu remercie tous les orateurs qui ont pris part à la discussion et la séance est levée à 11 h. 5.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

ÉMILE WATELET. — *Les récents troubles du nord de la France au point de vue historique et économique.*

A.-E. JAUSSEN. — *Les Conventions monétaires.*

LOUIS DE GOY. — *Les subventions de l'État et la mesure de leur effet utile au point de vue départemental.*

L. DE REINACH. — *Recueil des traités conclus par la France en Extrême-Orient* (1684-1902).

L. DE REINACH. — *Recueil des traités conclus par la France en Extrême-Orient.* Tome second (1901-1907).

DE REINACH. — *Questions économiques et financières.*

MARVAUD. — *Le Portugal et ses colonies.*

Histoire centennale du sucre, 1812-1912.

PÉRIODIQUES

Chemins de fer de l'Europe (situation au 1er janvier 1911). Ministère des Travaux publics.

Statistique des chemins de fer. Intérêt général, 31 décembre 1911. Ministère des Travaux publics.

Monthly summary of Commerce and Finance of the United-States, july 1911 Dép. of Commerce and Labour.

Mouvement de la population de la Roumanie 1901-1903. Ministeriel agriculturei. Roumanie.

Annales des Travaux publics de Belgique, janvier.

Compte rendu des Travaux de la Chambre de commerce de Cherbourg et de Valognes, 4e trimestre 1911.

Revue économique de Bordeaux, novembre et décembre 1911.

Maandschrift. Revue mensuelle du Bureau de statistique des Bays-Bas, décembre 1911.

Comité central du travail industriel. Bulletin, janvier 1912.

Mécherouviette. Constitutionnel ottoman. Revue mensuelle, janvier 1912.

L'Égypte contemporaine. Revue de la Société Kédiviale, janvier 1912.

Ligue d'éducation nationale. Revue mensuelle, n° 1 janvier 1912.

Institut des actuaires français. Bulletin trimestriel, décembre 1911.

Association philotechnique. Bulletin mensuel, janvier 1912.

La Réforme sociale. Bulletin de la Société, février 1912.

Buenos-Ayres. Bulletin mensuel de statistique municipale, novembre 1911.

Bulletin of the New-York public library, janvier 1912.

American chamber of commerce in Paris. Bulletin, octobre-novembre 1911.

Bulletin de l'Association amicale des anciens Élèves de l'École supérieure de commerce de Paris, novembre et décembre 1911.

Bollettino di statistica e di legislazione comparata, 1911-1912.

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'Industrie nationale, décembre 1911.

JOURNAUX

Journal de la Société nationale d'horticulture de France, décembre 1911.

Journal de la Société de statistique de Paris, janvier 1912.

Le Nouvel éducateur rationnel, 25 janvier 1912.

Le Lloyd français, 19 et 26 janvier 1912.

Le Carnet commercial, 30 janvier 1912.

La Vie financière, 24 janvier 1912.

Le Rentier (2 exp.), 7, 17, 27 janvier 1912.

Mlle Marie Le Roy et la famille de M. de Molinari, dans l'impossibilité où ils sont de remercier individuellement tous ceux qui leur ont donné des témoignages de sympathie dans leur douleur, les prient de recevoir ici l'expression de leur vive gratitude.

COMPTES RENDUS

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE DE SCIENCE DES FINANCES ET DE LÉGISLATION FINANCIÈRE FRANÇAISE, par EDGARD ALLIX, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Caen. 3e édition. 1 vol. in-8. Arthur Rousseau, Paris 1912.

L'ouvrage dont M. Allix publie une nouvelle édition mise à jour a pour objet de « présenter l'ensemble des notions de science et législation financières nécessaires aux examens de licence et de doctorat ». Ces notions forment un respectable volume de 800 pages; et pourtant, il n'y a, sur beaucoup de sujets, que des éléments qui devraient être familiers non seulement aux élèves des écoles de droit, mais à tous les citoyens. Par l'intermédiaire de leurs représentants, ils consentent l'impôt et ils votent le budget; ils auraient tout intérêt à savoir ce qu'est l'impôt, à quels procédés variés et subtils l'Etat recourt pour enlacer leur bourse de ses tentacules et comment se fait un budget. Mais l'importance du volume de M. Allix montre que, même réduites à leurs éléments essentiels, la science et la législation financières sont compliquées. Encore M. Allix s'est-il borné à un exposé dont le grand mérite est d'être clair, à des explications sur les divers modes d'impôt et s'est-il abstenu soit de produire des chiffres, soit d'aborder même des questions dont l'importance est considérable, telle que celle de l'incidence de l'impôt. Quelques indications sur ce point auraient été le complément naturel des notions sur les douanes.

Il n'eût pas été inutile non plus, sans sortir du cadre de l'ouvrage, ni passer du simple exposé à la polémique, de présenter quelques considérations sur les exploitations industrielles et les monopoles de l'Etat et d'insister sur les effets de son accaparement des industries. Les élèves des facultés de droit sont de jeunes gens; ils n'ont pas encore la maturité d'esprit nécessaire pour voir les inconvénients et les dangers des systèmes qu'on leur présente trop souvent sous un aspect séduisant et

bien que ceux de la Faculté de Caen aient le correctif expérimental de l'Ouest-Etat, il n'est pas superflu d'attirer leur attention sur les théories étatistes et de les diriger dans ce conflit d'opinion.

Si l'on a une critique générale à adresser à M. Allix, c'est d'avoir observé, sur toutes les questions, une trop soigneuse neutralité; il expose les systèmes; il résume les arguments pour et contre et il laisse au lecteur le soin de se prononcer. C'est le rôle d'un greffier; ce n'est pas toute la fonction d'un éducateur, surtout dans l'enseignement supérieur. Sans doute, dans leur cours, les professeurs ont été moins réservés; M. Allix s'est moins proposé d'entrer en discussion avec eux que de remémorer aux candidats les raisons que l'on peut invoquer pour résoudre une question dans un sens ou dans l'autre.

Des chapitres nouveaux ajoutés à l'ouvrage, l'un est consacré aux projets de réforme fiscale. M. Allix a eu la bonne idée d'analyser les divers projets d'impôt sur le revenu, présentés successivement par MM. Doumer, Cochery, Peytral, Ribot, Rouvier, Poincaré et Caillaux. On peut présumer que M. Allix n'a pas pour le projet actuellement soumis au Sénat une prédilection marquée; il met en lumière l'inégalité du traitement qui sera fait à des contribuables ayant des revenus identiques et les injustices flagrantes auxquelles aboutit un système que l'on a célébré comme réalisant la « justice fiscale ». Mais si M. Allix n'est pas éloigné de penser « que le meilleur impôt est celui que l'on est accoutumé à payer depuis longtemps » s'il paraît avoir des préférences pour le système fiscal de la Constituante, qu'il accuse les gouvernements successifs d'avoir « détraqué », comment reproche-t-il à nos contributions actuelles de « n'avoir point de souci des charges de famille » et de frapper un même loyer du même impôt « que l'occupant soit riche ou gêné, chargé ou non de famille », de cotiser de la même façon la même parcelle de terre, « qu'elle appartienne à un petit paysan ou à un gros propriétaire ». Si l'on s'engage dans ces distinctions, on est fatalement amené à remplacer l'impôt réel par l'impôt personnel, l'impôt proportionnel par l'impôt progressif et encore à exercer sur le contribuable l'inquisition fiscale inséparable de l'impôt personnel. L'un devra s'y soumettre pour faire la preuve de sa gêne; l'autre y sera soumis par l'administration qui dressera l'inventaire de sa fortune. Une fois l'engrenage en marche, tout y passera. Le tout n'est pas de « savoir si l'on veut ou non faire la réforme de l'impôt ». Personne ne conteste qu'il y ait des corrections à introduire dans notre fiscalité présente, ne fût-ce que pour porter un

remède efficace aux inégalités qui ont été souvent signalées et non pas pour en faire l'instrument de tyrannie et d'iniquité que serait l'impôt sur le revenu. Des impôts actuels, il en est un dont M. Allix a raison de dire qu'il « n'est plus défendu par personne »; c'est l'impôt des portes et fenêtres. Mais où M. Allix a-t-il vu qu'il « est virtuellement supprimé depuis 1894 »? Une expérience personnelle nous permet de lui affirmer qu'il n'en est rien. Il serait même très désirable qu'on le remplaçât, car il pousse souvent à distribuer parcimonieusement l'air et la lumière, au détriment de l'hygiène. Il y a encore bien d'autres réformes à faire sans se jeter dans les aventures et sans donner aux ministres embarrassés la tentation de boucler leur budget en augmentant un peu le taux de l'impôt complémentaire, ce que déjà M. Cochery exprimait, le 19 novembre 1909, le regret de ne pouvoir faire.

Un autre chapitre nouveau est consacré à la théorie, actuellement en grand honneur, des budgets industriels de l'Etat. A mesure qu'il s'écarte davantage de sa fonction propre pour faire tout ce qui n'est pas de sa compétence, l'Etat se trouve plus gêné par les règles tutélaires de l'unité et de l'annualité du budget, en vertu desquelles le produit de l'impôt doit être la limite extrême des dépenses. Si toutes les dépenses ne sont pas groupées dans un compte unique, c'en est fait de la clarté et de la sincérité du budget. Si les dépenses ne sont pas limitées par les recettes annuelles, rien ne retient plus les Chambres pour engager des dépenses permanentes sans assurer des ressources correspondantes. On l'a bien vu à l'époque où, à côté du budget ordinaire, alimenté par l'impôt, existait le budget extraordinaire, alimenté par l'emprunt; la liquidation de ce compte a présenté assez de difficultés pour que le souvenir n'en soit pas perdu; c'est même lui qui a fait échouer naguère les tentatives pour spécialiser le budget des postes et télégraphes dont on voulait consacrer les excédents à l'amélioration des services.

Le rachat de l'Ouest a réveillé la théorie des budgets industriels. Ses partisans allèguent que les exploitations d'Etat se trouveront ainsi dans des conditions analogues à celles de l'industrie privée, ayant leur fonds de roulement et tenant leur comptabilité comme un établissement privé. Il y a loin de la coupe aux lèvres. Une exploitation industrielle de l'Etat ne travaille pas avec ses capitaux; elle n'a pas les responsabilités et elle n'encourt pas les sanctions de l'industrie privée; elle est portée à gaspiller. Si l'on considère que « le principe que le budget de l'Etat doit s'équilibrer sans emprunt a été indûment étendu

aux services productifs » et que « la faculté d'emprunter doit être un corollaire de l'autonomie budgétaire des services industriels de l'Etat », c'est la porte grande ouverte à toutes les fantaisies et à toutes les aberrations des services industriels. Ils se rueraient à l'envi sur l'emprunt et le jour ne tarderait guère où les budgets autonomes ne pouvant payer le capital ni les intérêts de leur dette, le budget de l'Etat devrait leur faire des avances que, naturellement, ils seraient hors d'état de rembourser jamais, mais qui, au contraire, viendraient s'ajouter les unes aux autres. On changerait bien quelques chefs de service; on interpellerait et on renverserait des ministères. Cela n'empêcherait pas le gouffre d'aller s'élargissant jusqu'à l'inévitable débâcle. Défendons-nous contre les budgets autonomes des services « productifs » et conservons soigneusement l'unité et l'annualité budgétaires. L'expérience est d'accord avec la science des finances pour nous en faire une obligation absolue.

Georges de Nouvion.

Frankreichs koloniale Handelspolitik, par le Dr Robert Ermels. Chez Trenkel. Berlin, 1910.

M. Ermels a tracé, dans un volume de 212 pages, le tableau rapide de la politique commerciale que la France a pratiquée et pratique à l'égard de ses colonies. Malheureusement, ce tableau impartial a toutes les allures d'un réquisitoire. Tyrannique au début, alors qu'elle se manifestait dans le triple monopole que le pacte colonial attribuait à la métropole française (obligation d'acheter en France, de vendre en France, de se servir exclusivement de navires français), la politique coloniale est redevenue, dans les vingt dernières années du dix-neuvième siècle, aussi funeste que possible au développement normal, logique de la prospérité des possessions françaises. Le protectionnisme à outrance, qui méprise l'expérience historique, qui ne tient aucun compte des lois économiques, a célébré là un de ses plus étonnants triomphes. Seule l'Afrique occidentale française placée en 1892 en dehors du régime appliqué à la plupart des colonies Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Indo-Chine, Gabon, Nouvelle-Calédonie, Mayotte, Madagascar, seule elle a pu échapper aux conséquences funestes de l'égoïsme protectionniste étendu hors des frontières.

En 1890, l'importation en France des produits coloniaux atteint 52 p. 100 de l'ensemble des exportations coloniales, en 1908, elle

est tombée à 40 p. 100 de l'ensemble. En ce qui concerne les importations de France aux colonies, le résultat de l'application du tarif de 1892 ne paraît plus avoir donné des résultats meilleurs. On a voulu écarter la concurrence faite aux produits français par les produits étrangers, en soumettant ces produits aux mêmes droits en France et aux colonies. Or, loin d'offrir des débouchés de plus en plus larges aux produits français, les colonies et possessions françaises ont restreint très sensiblement l'accès qu'elles avaient ouvert aux produits de la métropole. En 1890, l'importation des produits français aux colonies atteignait 50 p. 100 des importations de toutes provenances; en 1908, la part des produits français tombe à 43 p. 100. Les intérêts de la métropole n'ont pas été sauvegardés. En 1890, les colonies exportaient en France 18 p. 100 de plus qu'elles n'en importaient, en 1908 elles ont exporté 6 p. 100 de moins qu'elles n'en ont importé. On a dit, et ce sont des députés, comme M. Joseph Chailley, connaissant bien les colonies, que cette diminution des importations correspond à un affaiblissement économique des colonies, diminue leur faculté d'achat et rompt l'équilibre du change. Une politique coloniale raisonnable devrait chercher à éveiller le sens de la consommation chez les indigènes en leur fournissant des marchandises à bon marché et non pas les obliger à payer marchandises étrangères et marchandises françaises à un taux majoré du droit de douane, perçu à l'entrée en France pour protéger l'industrie nationale française.

M. Ermels montre la politique poursuivie par d'autres Etats. Actuellement, l'Allemagne et les Pays-Bas n'accordent dans leurs possessions d'outre-mer aucun avantage aux produits allemands ou néerlandais, aucune préférence dont auraient à souffrir les concurrents. Le tarif douanier colonial allemand a pour objet de procurer des ressources financières. En Hollande, la loi du 17 novembre 1872 supprime les droits différentiels aux colonies.

M. Ermels fait ressortir l'inégalité des charges que la politique protectionniste inflige à la métropole et aux colonies. Celles-ci en sentent le poids dans le renchérissement des articles importés. Le protectionnisme métropolitain appauvrit les colonies. Un reproche encore, c'est d'ignorer le caractère individuel de chaque colonie, de les traiter toutes de même.

A côté des inconvénients d'ordre matériel, le protectionnisme en a de politiques, de moraux. Il fait naître des méfiances, des suspicions : toute extension territoriale, au dehors, est considérée comme impliquant l'exclusion de la liberté commerciale.

A. R.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

L'Industrie de la construction mécanique. Tome II. Charpente métallique, chaudronnerie de fer, tuyauterie, robinetterie mécanique. Monographies industrielles publiées par l'Office du travail et l'Inspection de l'industrie du royaume de Belgique (Bruxelles, Office de publicité J. Lebègue et Société belge de librairie. 1911. 1 vol. in-8, 182 pages).

Les monographies que nous avons eu si souvent l'occasion de signaler et d'analyser ici, se continuent régulièrement par les soins de l'Office du travail de Belgique. Dans celle-ci, est un peu plus développé que dans les autres le caractère de répertoire industriel : on y trouve mentionnées les diverses maisons, industrielles elles-mêmes, se livrant à la construction mécanique en ce qui concerne les charpentes métalliques, la chaudronnerie de fer, la tuyauterie et la robinetterie mécanique ; les noms et les adresses détaillées de chaque maison sont donnés après chacun des chapitres se rapportant à telle ou telle nature de construction mécanique. A la fin du volume, en quelques pages seulement, des considérations économiques sont développées sur le nombre, l'importance et la répartition des établissements. Pour ce qui est plus particulièrement de la charpente et de la chaudronnerie de fer, elles emploient en Belgique à peu près 20 000 ouvriers, répartis dans 217 établissements disposant d'une puissance en chevaux-vapeur de 7 100 chevaux seulement. Pour la tuyauterie et la robinetterie, il y a 99 ateliers, en Belgique, occupant 1 600 ouvriers environ. Dans l'ensemble, ces diverses entreprises et industries fabriquent annuellement pour à peu près 10 millions de francs de produits, dont 2 millions à destination de l'étranger.

Comme les autres, cette monographie est, avant tout, une sorte de volume d'encyclopédie technique et technologique, appuyée d'innombrables photographies et de dessins intéressants comme les photographies. On y trouvera des données très précises, et qui peuvent rendre des services ; tout particulièrement au sujet de la construction des ponts métalliques, des charpentes. Les générateurs de vapeur divers, et aussi tous les accessoires de tuyauterie et de distribution d'eau, de vapeur et de liquides divers, sont traités très savamment et très clairement.

D. B.

Les Principes sociologiques du droit public, par Raoul de la Grasserie, Un vol. in-8. t. XLVII de la Bibliothèque sociologique internationale, dirigée par M. René Worms). 1911. Paris, V. Giard et E. Brière, édit.

M. Raoul de la Grasserie est infatigable. A ses traductions et à ses mémoires, il vient d'ajouter un nouveau volume. Ce volume complète les *Principes sociologiques de la criminologie* et les *Principes sociologiques du droit civil*, qu'il avait précédemment publiés.

Cet ouvrage est divisé en quatre parties :

1° Sociologie du droit public constitutionnel ;

2° Sociologie du droit public administratif ;

3° Sociologie du droit public international ;

4° Sociologie des rapports entre le

droit individuel et le droit public.

M. Raoul de la Grasserie commence cette quatrième partie en disant : « L'individu et la société resteront toujours deux antagonistes, car leur définition même est contraire. Pour être en société, le premier doit nécessairement aliéner une partie de sa liberté ».

Comment M. Raoul de la Grasserie qui a un savoir encyclopédique, peut-il encore parler de cette conception de l'homme isolé qui aliène une partie de ses droits pour entrer en société ? Mais où a-t-on jamais trouvé un homme isolé, né de lui-même, et élevé par lui-même ? Dans la horde anarchique primitive, l'individu est opprimé. Dans les formes politiques primitives des groupes guerriers, les individus s'organisent pour la guerre.

M. Raoul de la Grasserie admet les droits réservés. « Ce principe, dit-il, a été mis en lumière dès les premiers jours de la Révolution française ; mais la Constitution anglaise l'avait déjà proclamé et J.-J. Rousseau, ce champion de l'individualisme, l'avait déclaré nettement. » Une pareille qualification n'est pas habituellement donnée à Rousseau. Cependant, dans *la Démocratie individualiste* (p. 38), j'ai montré toutes les réserves, plus ou moins contradictoires, que faisait Rousseau en faveur des libertés individuelles.

Tout code pénal, qui punit les coups et blessures, la mort, donnés à un individu, reconnaît l'inviolabilité de l'individu.

Le droit à la liberté de se mouvoir s'analyse en liberté individuelle. Le droit à la vie familiale comprend celle du mariage.

« Le droit économique comprend celui aux diverses espèces de propriété, matérielle ou immatérielle, littéraire, industrielle, artistique; il exclut les vœux perpétuels de pauvreté ; il comprend aussi la liberté d'industrie et de conscience. »

M. de la Grasserie cite un certain nombre d'emprises du droit social sur le droit individuel : confiscation pour cause d'utllité politique, expropriation avec indemnité pour cause d'utilité publique, prélèvement de l'impôt sur la fortune privée, monopoles d'industries, d'enseignement, répression pénale, justice administrative qui constitue l'État juge des litiges.

D'un autre côté M. de la Grasserie énumère les emprises du droit individuel sur le droit social. Il considère que la propriété privée du droit individuel, a été constituée par une usurpation sur la propriété collective. C'est la doctrine collectiviste.

La vénalité des offices, la vengeance privée, le lynchage, le duel sont des emprises sur le droit social.

Plus loin, M. de la Grasserie, sous le titre « État dynamique » montre, en contradiction avec sa déclaration du début, que partout l'évolution a consisté à passer du droit social au droit individuel, de l'État à l'individu.

Mais il considère qu'actuellement la Société regagne sur l'individualisme.

M. de la Grasserie semble avoir des sympathies pour « un socialisme mitigé » qui consisterait surtout dans la confiscation successorale. Mais il fait lui-même des objections à ce système et termine en disant qu'il n'a pas à résoudre, dans ce volume, les questions des rapports et des conflits entre le droit public social et les droits individuels.

S'il résout peu de questions, cet ouvrage à le mérite d'en soulever beaucoup.

CHRONIQUE

I. Le ministère Poincaré. — II. Le commerce de la France, de l'Allemagne et du Royaume-Uni. — III. Les mouvements de l'or. — IV. Prévisions pour 1912. — V. Le commerce des boissons. — VI. La question des poudres. — VII. Les prodigalités de la Suisse et leurs conséquences. — VIII. Le prix du blé, le protectionnisme et la spéculation. — IX. La limitation des heures de travail et les débouchés. — X. Contradiction flagrante. — XI. Les élections allemandes. — XII. Les chemins de fer et la grève. — XIII. La République en Chine.

I. *Le ministère Poincaré.* — M. Poincaré a constitué un nouveau ministère. Avec la présidence du Conseil, il a pris le ministère des Affaires étrangères. M. Briand est devenu ministre de la Justice. Tacitement, le ministre de la Justice est le vice-président du Conseil. Pour la première fois, ce titre lui a été conféré par décret. M. Klotz est maintenu comme ministre des Finances, M. Delcassé, comme ministre de la Marine, M. Pams, comme ministre de l'Agriculture; M. Jean Dupuis est ministre des Travaux publics, M. Chaumet restant sous-secrétaire d'Etat des Postes et Télégraphes. M. Fernand David est ministre du Commerce, M. Millerand ministre de la Guerre. M. Léon Bourgeois a consenti à donner son concours au ministère comme ministre du Travail. La capacité personnelle de la plupart de ces ministres est très grande. C'est quelque chose. La France avait besoin d'un ministère qui eût de l'autorité à l'extérieur et à l'intérieur.

La discussion de l'accord franco-allemand a commencé le 5 février[1] par un discours de M. Jenouvrier qui a affirmé que M. Caillaux avait « offert » à l'Allemagne, dans le cou-

1. Voir les textes dans le numéro du 15 décembre.

rant de l'été, le concours de la France pour le Bagdad allemand, l'admission à la cote des valeurs allemandes, presque tout le Congo, la présidence de la Dette ottomane, une colonie d'Océanie, enfin « un accord général pour toute la politique européenne avec toutes les conséquences de cet accord, notamment l'engagement de renoncer à obtenir la revision du traité de Francfort, l'engagement aussi de renoncer à la Triple-Entente ». C'est beaucoup : et des imputations aussi graves demandent des preuves qui n'ont pas été données.

La question est de savoir ce que valait l'accord de 1909. M. Clemenceau affirme qu'il était parfait. Il avait été conclu sous son ministère. Cependant, M. de Bulow disait, le 29 mars, que « cet accord ne laissait pas à la France la possibilité de s'approprier le Maroc sous une forme quelconque ». Le 11 juin 1909, M. Pichon confirmait. M. Charles Dupuy a dit qu' « il nous reconnaissait des droits sans nous laisser les moyens de les faire valoir », tandis que, maintenant, nous pourrons aller partout où nous voudrons aller ». Il est certain que l'accord franco-allemand fait disparaître l'acte d'Algésiras qui subordonnait tous nos actes à de nombreuses autorisations.

Le Sénat a voté, le 11 février, l'accord du 4 novembre 1911 par 212 voix contre 42 après deux remarquables discours de MM. Ribot et Poincaré. M. Poincaré a signalé un point qui change complètement la situation faite par l'acte de 1909. Il faisait intervenir les deux gouvernements, non seulement pour le Maroc, mais encore pour le Gabon, dans des accords industriels franco-allemands. Cette fausse situation a pris fin. « Les gouvernements, a dit M. Poincaré, n'auront plus à s'immiscer dans des transactions qui ne relèvent ni de leur compétence ni de leur autorité. » Il a ajouté que cet accord n'impliquait aucun changement dans l'orientation de la politique étrangère.

II. *Le commerce de la France, de l'Allemagne et du Royaume-Uni.* — Voici les chiffres du commerce français (métaux précieux non compris).

TABLEAU

Importations

	Années. 1911.	1910.	Différences en 1911.
	(Milliers de francs.)		
Objets d'alimentation...	1 989 832	1 413 031	+ 576 801
Matières nécessaires à l'industrie.....	4 638 979	4 345 671	+ 293 308
Objets fabriqués.....	1 531 856	1 414 630	+ 117 226
Totaux.....	8 160 667	7 173 332	+ 987 335

Exportations

Objets d'alimentation...	725 240	858 199	— 132 959
Matières nécessaires à l'industrie	1 919 170	1 930 847	— 11 677
Objets fabriqués.....	3 039 761	2 960 951	+ 78 810
Colis postaux	487 906	483 808	+ 4 098
Totaux.....	6 172 077	6 233 805	— 61 728

Le mouvement total est de 14 332 millions de francs tandis que, en 1910, il n'était que de 13 407 millions. Mais, dans ce chiffre de 925 millions, il faut compter une augmentation de 577 millions d'importation d'objets d'alimentation.

En dépit de la revision du tarif de 1910, l'importation des objets fabriqués a augmenté aussi de 117 millions tandis que le chiffre de nos exportations de produits fabriqués n'a augmenté que de 79 millions de francs. « La balance du commerce » est en déficit de plus de 1 milliard, relativement à l'année 1910.

En Allemagne, le commerce des marchandises offre les chiffres suivants :

	1911	1910.
	(Francs.)	
Importation	11 930 971 000	11 161 941 000
Exportation.....	10 127 265 000	9 343 288 000
	22 058 236 000	20 505 229 000

Pour le Royaume-Uni, le commerce des marchandises représente :

	1911.	1910
	(Livres sterling.)	
Importation	680 559 100	678 257 400
Exportation de produits britanniques	454 282 400	430 384 700
Réexportation	102 720 800	103 761 900
	1 237 562 300	1 212 404 000

Sans les réexportations, le chiffre du commerce spécial britannique est de £ 1 134 841 500, soit de 28 371 millions de francs.

Ces résultats globaux montrent l'avance que le commerce britannique continue à garder. S'il est pour la France de 100, il est de 153 pour l'Allemagne, de 197 pour le Royaume-Uni.

En dépit des droits protecteurs, les importations ont augmenté en 1911, relativement à 1910, de plus de 987 millions pour la France, de 769 millions de francs pour l'Allemagne, tandis qu'elles n'ont augmenté que de 56 millions de francs pour le Royaume-Uni. Voilà un fait sur lequel j'appelle l'attention des partisans de « la balance du commerce ».

III. *Les mouvements de l'or.* — D'après les chiffres des douanes, les importations et les exportations d'or en France et en Allemagne ont été :

En France

	1911.	1910
	(Valeur en francs.)	
Importation lingots	159 077 000	128 234 000
Importation monnaies	98 348 000	103 304 000
	257 425 000	231 538 000
Exportation lingots	4 902 000	7 262 000
Exportation monnaies	134 669 000	166 369 000
	139 571 000	173 631 000

Allemagne

	1911.	1910.
	(Francs.)	
Importation	260 384 000	404 351 000
Exportation	97 891 000	169 441 000

En Allemagne, l'importation d'or avait été beaucoup plus considérable que celle de la France en 1910 et elle a été

encore supérieure en 1911 tandis que son exportation a été très sensiblement inférieure.

Dans la Grande-Bretagne, d'après la circulaire de MM. Mocatta and Goldsmid, la cote de 77 sh. 9 s'est inscrite tous les jours de l'année 1911 sauf du 2 au 14 janvier où l'on a inscrit 9 1/8 pence.

Les arrivages du Transvaal se sont élevés à £ 2 500 000 de plus qu'en 1910.

La Banque d'Angleterre a reçu 22 millions de livres sterling en barres et 4 millions de livres sterling en souverains; elle a cédé pour envoi, spécialement en Egypte, en Turquie, dans l'Amérique du Sud 18 millions de livres sterling. Il a été expédié dans l'Inde pour £ 7 500 000 de petits lingots de 10 onces, nouvelle preuve que la thésaurisation en or remplace celle en argent. L'or ne manque pas de débouchés : mais, en 1911, il n'y a pas eu de grands appels d'or du Continent à Londres, ce qui est à remarquer : car les événements politiques auraient pu en provoquer.

IV. *Prévisions pour 1912.* — MM. Joseph Davis et C.-P. Hailey ont publié, au mois de décembre, leur utile : *Business prospects year book* pour 1912.

Voici leurs prévisions pour 1912 :

Charbon. — Les prix seront les plus élevés qu'il y ait eus depuis 1908. Les salaires seront partout en hausse.

Fer. — Il y aura une augmentation de demande; la production sera suffisante pour y faire face, mais la marge ne sera pas grande; le travail sera régulier; la moyenne des prix sera plus élevée qu'en 1911.

Cuivre. — La demande excèdera la production; les stocks diminueront; la moyenne des prix sera supérieure à celle des quatre dernières années.

Etain. — Les prix seront au-dessus de ceux des trois dernières années.

Fer blanc. — Le prix sera plus bas qu'en 1911.

Pétrole. — Le prix du pétrole en Angleterre sera plus élevé qu'en 1911. L'offre du kerosène dépassera la demande. Pour les autres huiles, le prix subira peu de variations.

Money market. — La demande des capitaux sera active et le taux de l'escompte sera plus élevé qu'en aucune année depuis 1907 [1].

---

1. La Banque d'Angleterre a abaissé son taux d'escompte à 3 1/2 (8 février).

La moyenne du taux de l'escompte sera en moyenne de 4 p. 100.

Marine marchande. — La demande constituera un record. Les frets auront une moyenne élevée. Les bénéfices des compagnies de navigation seront plus grands et leurs actions recevront une plus-value.

Les chemins de fer. — Dans la Grande-Bretagne, en dépit de l'élévation des salaires et du prix de la houille, les bénéfices nets des chemins de fer seront maintenus et les dividendes payés seront égaux à ceux de 1911.

La moyenne du cours des valeurs de chemins de fer sera la plus élevée depuis 1906.

Les chemins de fer des Etats-Unis. — Les bénéfices bruts et nets seront les plus élevés qu'il y ait eus. Leurs titres montreront un progrès considérable.

Les chemins de fer de la République Argentine. — Les bénéfices bruts et nets seront les plus élevés qu'il y ait eus. Les dividendes de 1911 seront maintenus. La valeur des stocks sera plus grande qu'elle n'était en octobre 1911. La hausse portera spécialement sur les petites lignes.

Le blé. — Les prix tomberont et la moyenne de l'année sera au-dessous de toutes les autres depuis 1906.

Coton. — La demande de coton en masse dépassera toutes les demandes antérieures. L'augmentation de la production du coton manufacturé sera facilitée par l'augmentation de la production. Toutes les manufactures seront occupées. Les bénéfices des manufacturiers seront les plus élevés qu'ils aient reçus depuis 1907.

Caoutchouc. — Les offres de caoutchouc sauvage seront moindres que pendant les deux dernières années, celles de caoutchouc de plantation seront plus grandes.

Les prix s'élèveront pendant les premiers mois de l'année, mais la hausse ne sera pas maintenue pendant l'été.

Le prix moyen pour l'année sera plus haut que celui de 1911, mais au-dessous de ceux de 1909 et de 1910.

Produits du porc. — Les prix des produits du porc (porc salé, bacon et jambon) resteront élevés pendant la première partie de l'année; le prix moyen pour l'année sera inférieur à celui de 1911, mais sera loin d'être aussi bas qu'en 1908.

Produits de la laiterie. — Le prix du beurre sera élevé dans les premiers mois, puis il baissera beaucoup, la moyenne sera inférieure à celle de 1910 et de 1911. Le prix du fromage sera au-dessous de la moyenne de 1911 et s'approchera de la moyenne de 1910.

J'ai donné ces prévisions sans commentaires. En général, les prévisions fournies par MM. Joseph Davis et C.-P. Hailey, pour les trois années précédentes, ont été exactes. Il faut noter que ces prix s'appliquent surtout au marché de la Grande-Bretagne.

V. *Le commerce des boissons.* — Il y a trois commerces persécutés : la boulangerie, la boucherie, le commerce des boissons. J'ai, dans la discussion de la Société d'Economie politique du 5 décembre 1908, réclamé la liberté du commerce des boissons comme je l'ai réclamée pour les deux autres.

Le commerce des boissons subit trois formes de persécutions : celle du fisc, celle de l'hygiène, celle de la morale; la première très objective, les deux suivantes, plus ou moins subjectives quant aux motifs, mais susceptibles d'être très objectives dans leurs effets.

Le 5 février, l'ordre du jour appelait la discussion de la proposition de loi de M. Joseph Reinach, dont M. Siegfried est rapporteur, sur la limitation des débits de boissons. Leur grand argument, c'est que le nombre des débits a beaucoup augmenté. Or, de 1872 à 1879, sous le régime de l'autorisation, les débits avaient passé de 348 à 385 000 soit une augmentation de 10 p. 100 en sept ans. Dans son pourcentage, M. Siegfried est parti du chiffre de 354 en 1881. Or, ce chiffre était dépassé depuis longtemps.

Maintenant, il est, d'après M. Siegfried, de 480 000, soit une augmentation de 95 000 relativement au chiffre de 1879 et la liberté des débits de boisson ne date que de 1881. Le chiffre du point de départ est trop bas. Il nous donne 25 p. 100, moins de 1 p. 100 pour trente ans. La proportion est plus faible que sous le régime de l'autorisation.

Lord Stanley, dans le manifeste de l'Alliance, grande société de tempérance anglaise, disait : « J'ai le droit de légiférer partout où mes droits sociaux sont mis en péril par les droits sociaux d'un autre ». Stuart Mill lui répondait dans son livre : *la Liberté* :

Votre point de vue est celui de tous les inquisiteurs du passé. Est-ce qu'ils ne se plaignaient pas qu'un individu qui avait d'autres croyances qu'eux nuisait à leurs droits sociaux? Cette conception brise toutes les libertés qui sont la base de notre droit moderne. Cette théorie voudrait enfermer dans le moule de son propre idéal social chacun des autres individus vivant au monde, et nous

arriverions, avec elle, à ce régime étrange, que chacun serait investi du droit de diriger la perfection morale, intellectuelle et physique de chacun d'après le type que chacun s'en fait.

La proposition de loi a été renvoyée à la Commission, malgré les adjurations de MM. Siegfried et Augagneur. M. Augagneur n'a pas manqué de parler de l'exemple de la Suède et de la Norvège. Cela prouve qu'il a besoin d'étudier la question. Avant que la proposition ne revienne de la Commission, il ferait bien d'aller faire une enquête sérieuse dans ces deux pays.

VI. *La question des poudres.* — Nos vaisseaux continuent à ne pas avoir de poudre. Les ministres de la Guerre et de la Marine viennent de prendre un arrêté autorisant le ministre de la Marine à faire exécuter au laboratoire des poudres et salpêtres des études et recherches concernant les poudres et explosifs.

Mais le ministère de la Marine n'a pas d'ingénieurs pouvant faire ces recherches : elles seront donc exécutées par des ingénieurs relevant du ministère de la Guerre.

Ces recherches seront lentes et onéreuses, tandis que la question des poudres peut être résolue immédiatement et à bon marché. Il suffirait que le ministère de la Marine fît usage de la poudre à la nitroglycérine qui est employée dans toutes les marines, sauf dans la marine française, dans celle des Etats-Unis et dans la marine russe; mais cette solution est trop simple et trop économique.

VII. *Les prodigalités de la Suisse et leurs conséquences.* — La Suisse avait pu être citée comme un pays économe : sa politique étatiste la rend prodigue et les Suisses, réputés pour leur sagesse, commettent la même contradiction que les autres peuples. Ils votent des dépenses et ne veulent pas les payer. Le Conseil fédéral dit dans son message de 1912 :

A moins de créer de nouveaux impôts qui seront très difficilement accueillis par le peuple, nous ne pourrons pas suffire avec nos ressources douanières actuelles, quoiqu'elles n'aient pas atteint leur maximum, aux nouveaux besoins de l'avenir.

Nous avons le plus souvent décrété des lois sans mesurer exactement les conséquences financières qui résulteraient de leur mise à exécution.

La majorité des électeurs suisses a continué cette politique en se prononçant, le 4 février, en faveur de l'assurance obligatoire pour la maladie et les accidents. Comme conséquences, on prévoit une majoration de 15 p. 100 des primes que les industriels payent actuellement, un relèvement des droits d'importation, un relèvement des taxes téléphoniques, un relèvement des doubles courses en chemins de fer, le monopole du tabac, le monopole des assurances. Le monopole de l'alcool a déjà relevé le droit sur l'alcool industriel.

Cette politique économique est en contradiction flagrante avec les intérêts de la Suisse. Son industrie d'hôtel a besoin d'importer au meilleur marché possible pour attirer et conserver les étrangers; ses industries ont besoin d'avoir les prix de revient le plus bas possible pour pouvoir exporter leurs produits que la population suisse est trop petite pour consommer.

VIII. *Le prix du blé, le protectionnisme et la spéculation.* — La récolte en blé de la République Argentine, qui se fait au mois de janvier, avait été de 37 000 000 quintaux en 1910 et prévue, pour 1911-1912, à 46 420 000; au Chili, de 9 826 000 quintaux et prévue à 10 500 000 quintaux pour 1911-1912: en Australie, de 25 885 0000 quintaux et prévue à 20 508 000; la Nouvelle-Zélande, de 2 251 000 quintaux et prévue à 1 765 000, soit, en 1910, un total, pour l'hémisphère méridional, de 75 063 0000 quintaux et, en 1911-1912, de 79 193 000, soit une augmentation de 4 millions de quintaux.

Dans l'hémisphère septentrional, la récolte avait été de 864 896 000 quintaux en 1910 et elle n'a été que de 852 663 000 quintaux en 1911, soit une diminution de 12 millions de quintaux.

Il reste donc 8 millions de déficit relativement à la récolte de 1910.

Il s'est produit un mouvement de hausse : entre les cours de Paris et de Londres, nous trouvons, le 24 janvier, 27 fr. 62 à Paris, 20 fr. 65 à Londres; le 3 février, 27 fr. 75 à Paris, et, le 2 février, 19 fr. 61 à New-York. Qu'est-ce que cela prouve? C'est que le droit de douane de 7 francs joue comme M. Méline et ceux qui l'ont établi désiraient qu'il opérât. Il joue même un peu plus. Il a atteint 29 fr. 90 pour le disponible à la fin de janvier. C'est la constatation d'un fait économique bien connu sous le nom de loi Davenant et de

Knig et dont M. de Molinari a donné la formule; la facilité des moyens de transport l'atténue; les droits de douane qui jouent comme des obstacles aux moyens de transport tendent à la faire jouer comme au dix-septième siècle. Les prix augmentent en progression géométrique quand l'offre diminue en progression arithmétique.

M. Lauche, député socialiste, a demandé, le 6 février, la suspension des droits sur le blé tout en incriminant la spéculation contre laquelle il voudrait prendre des mesures vagues et draconiennes. En dépit de l'évidence, M. Plichon, député conservateur, lui a répondu que les droits sur le blé n'avaient pas d'influence sur son prix, mais il s'est associé à lui pour la dénonciation de la spéculation. M. Loth a déclaré solennellement : « Le mal ne peut venir que de la spéculation. » M. Emile Ducros s'est écrié : « Les spéculateurs en prison! » M. Fernand David, ministre du Commerce dénonce à son tour la spéculation et demande le renvoi de la motion de M. Lanche à la Commission de douane.

Les protectionnistes en sont réduits à flatter les pires préjugés.

Comme contre-partie, la Chambre de commerce de Paris a adopté, dans sa séance du 31 janvier, le vœu « qu'il ne soit apporté aucun changement aux articles 419 et 420 du Code pénal ».

Autrefois, les partisans de la liberté économique en demandaient l'abrogation; maintenant, de peur de pis, ils en sont réduits à en demander le maintien.

A propos de la spéculation, M. Pascalis, dans son rapport, dit très bien :

> Les spéculations sont assurées d'un insuccès, si elles vont à l'encontre de la grande loi de l'offre et de la demande; en un mot, elles consistent à s'efforcer de prévoir, et elles réussissent ou elles échouent selon qu'elles répondent ou non à la situation réelle du marché.

Dénonçant la spéculation pour dégager les droits de douane, les protectionnistes flattent des préjugés et excitent les pires passions.

IX. *La limitation des heures de travail et les débouchés.* — Le 8 février, la Chambre avait à son ordre du jour la proposition de loi limitant à dix heures la journée du travail de tous les adultes. M. Godart dit dans son rapport :

« La Commission a estimé pour la réussite même de la journée de huit heures d'obtenir la réforme partielle, plus aisément réalisable, de l'unification à dix heures de la journée de travail. » Plus loin, il ajoute :

La commission a, à l'unanimité, chargé son rapporteur de déclarer qu'elle ne considérait point la journée de dix heures comme la journée normale à laquelle il convenait de s'arrêter. La commission du travail pense que c'est là une étape.

Mais la limitation de huit heures ne sera qu'une nouvelle étape, car les trade-unions australiennes demandent six heures; M. Hyndmann, de Londres, a demandé quatre heures; M. Pablo Lafargue, trois heures; M. Reinsdorff, dedevant le tribunal de Leipzig et M. J. Noble, de New-York, deux heures; M. le Dr Joynes, une heure et demie. Du moment qu'il suffit de la force politique pour limiter les heures de travail, elles peuvent être abaissées jusqu'à zéro, seul chiffre qui défie toute surenchère.

Un Congrès, pour le développement du commerce extérieur est organisé par la Chambre de commerce de Paris. Ce Congrès a oublié de mettre à son ordre du jour la question fondamentale : *Des rapports du prix de revient avec les débouchés.*

La productivité du travail fait partie de ce prix de revient. Les conclusions de la Commission, la discussion à la Chambre des députés, lui feront, nous espérons, ajouter cette question à celles qu'il a inscrites. Elle domine toutes les autres.

Ce projet de loi sur la limitation du travail peut s'appeler l'art de fermer les débouchés et de préparer le chômage.

X. *Contradiction flagrante.* — En terminant son rapport à l'assemblée des actionnaires de la Banque de France, M. Pallain disait :

Nous abordons la seconde période du privilège, a dit en terminant M. Pallain, avec de nouvelles obligations, mais aussi avec la certitude d'en atténuer le poids par un développement de nos opérations statutaires, sans aucun doute favorable aux intérêts de nos actionnaires et qui sera en même temps, et par conséquence directe, le développement des services rendus au pays par notre établissement.

Est-il besoin d'ajouter que, fidèles à la pensée initiale, au vérirable objectif des fondateurs de la Banque de France, nous con-

tinuerons à considérer que notre mission primordiale est de modérer et de stabiliser, dans la mesure où le comporte l'état du marché monétaire, le taux de l'escompte commercial? Nous ne perdrons pas de vue qu'en présence d'une concurrence internationale plus intense que jamais, c'est notre devoir de ramener, autant que faire se peut, les conditions du crédit à leur minimum et de contribuer ainsi à réduire le prix de revient des produits de notre commerce, de notre industrie et de notre agriculture.

La Banque de France essaye de fixer le taux de l'escompte au plus bas prix; pourquoi? Pour abaisser le prix de revient de l'industrie et du commerce.

Mais tandis qu'elle s'efforce, grâce au désintéressement de ses actionnaires, de pratiquer cette politique économique dans l'intérêt général, le Gouvernement, en augmentant ses charges, a suivi une politique opposée.

En même temps, toute la politique des diverses Chambres des députés qui se sont succédé a eu pour résultat d'augmenter les frais généraux de la nation par l'augmentation des budgets de l'Etat, des départements et des communes; donc augmentation du prix de revient; d'augmenter les impôts prévus établis par la revision des douanes de 1910 au profit des protégés; donc augmentation du prix de revient; législation sociale, accroissement des charges de l'industrie et du commerce. La contradiction est flagrante.

XI. *Les élections allemandes.* — J'avais, dans diverses chroniques, dit que l'envoi du *Panther* à Agadir, le 1er juillet, était un argument électoral et que, pour ce motif, les négociations seraient longues. Cet argument électoral a produit l'effet contraire à celui que désiraient l'empereur et le chancelier Bethman Hollweg.

Tous les partis ont perdu des voix sauf les socialistes qui, entrant au nombre de 110 au Reichstag, y forment le groupe le plus nombreux : ils ont gagné 57 voix.

Le groupe conservateur, dit bleu-noir, sur lequel s'appuyait le gouvernement dans la dernière session est maintenant en minorité, il n'atteint que 197 voix. Les groupes des socialistes, radicaux, libéraux atteignent 200 voix. A trois voix près, ils s'équilibrent; et les 18 voix des Polonais pourront jouer un rôle important.

Mais le gouvernement allemand n'est pas parlementaire. Les ministres ne sont pas responsables devant le Reichstag

et il est dépourvu de toute initiative. Cependant, le chancelier est, moralement, obligé d'avoir un appui dans le Reichstag : et le nouveau Reichstag le place dans une situation difficile, à moins qu'il ne joue de cette égalité des deux groupes pour se mettre au-dessus d'eux en les opposant l'un à l'autre.

Le discours de l'empereur, le 7 février, à l'ouverture du Reichstag, a prouvé que les élections n'apporteraient aucun changement dans « sa politique ». Il a eu soin d'affirmer que « sa politique » était bien la sienne et non celle des électeurs. Toute la question est de savoir à l'aide de quelles ressources on fera face à l'exécution du programme naval. L'ancien bloc bleu-noir avait repoussé l'impôt sur les successions. Il est probable qu'il sera repris.

XII. *Les chemins de fer et la grève.* — J'avais eu l'honneur d'être invité par le baron de Plener, ancien ministre des Finances, président de la Société d'Economie politique de Vienne, à faire, le 23 janvier, une communication sur *les chemins de fer et la grève.* J'en publierai le résumé.

L'Etat autrichien possède la plus grande partie du réseau autrichien. Les membres de la Chambre des représentants ont voté 38 millions de couronnes pour le personnel; le ministère n'a pu consentir que 21 millions de couronnes; mais on voit la manière facile pour des députés de se faire de la popularité auprès des employés de chemins de fer aux dépens des ministres et des contribuables.

XIII. *La République en Chine.* — Le 11 février, le fils du ciel a abdiqué et, par un des trois édits du 12 février, il proclame lui-même la République et ordonne à Yuan Shi-Kaï d'établir un gouvernement républicain provisoire d'accord avec le gouvernement républicain de Nankin.

Y. G.

Vient de paraître : *la Science économique. Ses lois inductives*, 4e édit., entièrement refondue contenant 13 graphiques, par Yves Guyot (Schleicher, éditeur). Un vol. in-12.

Livre Ier. *Les bases de la Science économique.* — Livre II. *La statistique.* — Livre III. *Définition des principaux termes de la Science économique.* — Livre IV. *Les éléments constitutifs de la valeur objective.* — Livre V. *La monnaie et les prix.* — Livre VI. *Les prix.* — Livre VII. *La population.* — Livre VIII. *La valeur de l'homme.* — Livre IX. *Organisations économiques.* — Livre X. *Conceptions antiéconomiques.* — *Résumé.*

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La hiérarchie des principes et des problèmes sociaux, par Fr. Roussel-Despierres. 1 vol. in-8, de la Bibliothèque de philosophie contemporaine. Paris, Librairie Félix Alcan.

Les grands problèmes de la politique intérieure russe. La question agraire. La question polonaise. La question finlandaise. La défense nationale. La situation politique, par R. Marchand, correspondant du Figaro à Saint-Pétersbourg. 1 vol. in-16, de la Bibliothèque d'histoire contemporaine. Paris, Librairie Félix Alcan.

Le mouvement de 1314 *et les chartes provinciales de* 1315, par A. Artonne, archiviste-paléographe. 1 vol. gr. in-8. Paris, Librairie Félix Alcan.

Philosophie sociale. Les opinions. Les partis. Les classes, par M. Pelletier. 1 vol. in-16. Paris, Giard et Brière.

L'œuvre sociale de la troisième République. Leçons professées au Collège libre des sciences sociales pendant l'année 1911, par MM. Godart, Astier, Groussier, Breton, F. Buisson, Bonnevay, Borrel, Aubriot, Lemire, députés. Préface de Paul Deschanel. 1 vol. in-8. Paris, Giard et Brière.

Décalogue de la vie moderne, par Mme Bérot-Berger. Préface du Dr J. Bertillon. Brochure in-18. Paris, Giard et Brière.

Statistique des chemins de fer français au 31 *décembre* 1909. Intérêt général. France, Algérie et Tunisie. 1 vol. in-4. Paris, Ministère des travaux publics.

Statistique du commerce des colonies françaises pour l'année 1909. Tomes III et IV colonies de l'Afrique orientale et de l'Asie. 2 vol. gr. in-8. Paris, Office colonial.

Statistiques de l'industrie minière dans les colonies françaises, pendant l'année 1909. 1 vol gr. in-8. Paris, Office colonial.

Statistiques des chemins de fer des colonies françaises, jusqu'à l'année 1910. 1 vol. gr. in-8. Paris, Office colonial.

Almanachs 1912. Des travailleurs. De la famille agricole. De la joie du foyer. Du Bon grain. Passe partout. Des Français, publiés par le Comité central d'études et de défense sociale, chacun 1 vol. illustré. Paris, 21, rue Croix-des-Petits-Champs.

Les progrès de la coopération de consommation en Europe depuis dix ans (1900-1910), par B. Lavergne. Brochure gr. in-8. Paris, Larose et Ténin.

La passivité économique. Premiers principes d'une théorie sociologique de la population économiquement passive, par M. A. d'Ambrosio. 1 vol. in-8. Paris, Giard et Brière.

Notice sur le commerce des produits agricoles, publiée par le ministère de l'Agriculture. Tome I. Production végétale; tome II. Production animale. 2 vol. gr. in-8, avec cartes et planches. Paris, Imprimerie nationale.

Les associations agricoles entre les Européens et les indigènes au Maroc, par A. Colliez. Brochure gr. in-8. Paris, A. Rousseau.

L'industrie frigorifique argentine et la crise de la vie chère, par G. Lafond. Brochure in-8. Paris, Société d'éditions internationales, 8, rue d'Alexandrie.

La séparation de l'Église et de l'État devant le parlement et les tribunaux. Étude sociale documentaire, par P. Bureau. Nos de janvier et février 1912 de la Science sociale. In-8. Paris, 56, rue Jacob.

La question du vagabondage, par F. Dubief. 1 vol. in-16. Paris, Fasquelle.

Laws of wages. An essay in statistical economics, by H.-L. Moore. 1 vol. in-8, cart. New-York, Macmillan and Co.

A history of inland transport and communication in England, by Ed. A. Pratt. 1 vol, in-16, cart. London, Kegan Paul, Trench, Trübner et Co.

Attitude of américan courts in labor cases. A study in social legislation, by G. Gorham Groat. 1 vol. in-8. New-York, Longmans, Green et Co.

Irish railways and their nationalisation. A criticism of the report of the vice-regal commission, by Edwin A. Pratt. Brochure in-8. London, P. S. King et Son.

How to start a women's lodging home, by Mary Higgs, bent house Oldham. Brochure in-8. London, P. S. King et Son.

The distribution of income. Being a study of what the national wealth is and of how it is distributed according to economic worth, by W. Smart. Second edition. 1 vol. in-8, cart. London, Macmillan and Co.

Feier des fünfzigjahrigen bestehens des deutschen Handelstags. Heidelberg 13 mai 1911. Ausgabe mit bildern. 1 vol. in-4. Berlin, Liebheit et Thiesen.

Der Hentige Zustand der aktienhandelsbanken in Russland (1900-1910), von J. Lewin. 1 vol. in-8. Leipzig, B. Liebisch.

Die deutschen grossbanken und ihre konzentration im Zusammenhang mit der entwicklung der gesamtwirtschaft in Deutschland, von Dr Riesser. Vierte verbessehte und vermehrte auflage. Mit 1 übersichtskarte. 1 vol. gr. in-8. Iéna, G. Fischer.

Il monopolio dell' assicurazione sulla vita, par U. Gobbi. Brochure in-16, Rome, Milan et Naples, Societa editrice libraria.

Inchiesta parlamentare sulle condizioni dei contadini nelle provincie meridionali e nella silicia. 8 volumes in-4. Roma.

La statizzazione delle assicurazioni attive al pari delle passive, par E. Pisani. Brochure in-8. Ragusa.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° gennaio al 30 novembre 1911. 1 vol. gr. in-8. Roma. Ministero delle Finanze.

I futuri bilanci dello stato, par C. Corniani. Brochure in-8 (extrait de la Nuova Antologia). Roma.

Recensement général des lettrés et des illettrés de Roumanie en l'année 1909. Publié par le ministère de l'Instruction et des cultes. 1 vol. in-4. Bucarest.

Sténogramme des débats de l'assemblée ordinaire des délégués de l'Union Suisse des paysans, tenue le 29 septembre 1911 au Grand Conseil de Berne. Brochure in-8. Berne.

Chine. Imperial maritime customs. Returns of trade and trade reports 1910. Part III. Analysis of foreign trade. Vol. II. Exports. 1 vol. in-4. Shanghaï.

República de Cuba. Estadistica general. Commercio exterior. 2e semestre del año de 1909 y 1er et 2e semestre del año 1910 : año fiscal de 1909 à 1910. 3 vol. in-4. Habaña, secretaria de Hacienda.

Empire ottoman. Projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1328. 1 vol. in-4. Constantinople.

Mouvement de la population de la Roumanie en 1901-1903. Données définitives. 1 vol. in-4. Bucarest, Service de la statistique générale.

Le Gérant : Félix ALCAN

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN PARIS.

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LA GRÈVE DES MINEURS DANS LA GRANDE-BRETAGNE

I. Les grèves antérieures. — II. Trois *acts* préparatoires. — III. Le « *ballot* ». — IV. L'attitude du gouvernement. — V. Les responsabilités renversées. — VI. Les profits de l'industrie houillère. — VII. Importance de l'industrie houillère. — VIII. Conséquences immédiates de la grève. — IX. Conclusions.

I. — Les grèves antérieures

De 1864 à 1910-1911, il y a eu dix-sept grèves de mineurs dans la Grande-Bretagne: de 1864 à 1871, trois eurent pour principal objet la reconnaissance des *trade unions*. Elles furent reconnues par l'*act* de 1871. Il ne supprima pas les grèves : en 1873, grève de 60 000 mineurs, pendant sept semaines, dans le South Wales; 1875, dans la même région, grève de 70 000 mineurs, qui dura dix-neuf semaines et aboutit à l'échelle des salaires variant avec le prix de la houille; 1877, grève de 30 000 mineurs dans le W. Lancashire pendant six semaines et de 14 000 mineurs pendant huit semaines dans le Northumberland; 1878, grève de 70 000 mineurs dans le Durham, pendant six semaines; 1880-1881, grève de 50 000 à 60 000 mineurs pendant sept semaines. Le résultat de ces trois dernières grèves fut l'établissement de l'échelle des salaires. Elle fonctionna bien dans les périodes de hausse de charbon, mais les mineurs refusèrent énergiquement toute réduction provenant de la baisse du prix du charbon. De 1890 à 1896, le prix du charbon de

Cardiff tomba de 15 sh. à 10 sh. En 1891-1892, dans le Durham, il y eut une grève de 75 000 mineurs pendant onze semaines contre une réduction de 15 p. 100 dans les salaires. Elle entraîna une perte de 1 500 000 jours de travail; en 1893, une autre grève de 90 000 mineurs, pendant trois à quatre semaines, entraîna une perte de 1 500 000 journées de travail, contre une réduction de salaires de 42 1/2 p. 100. En 1893, grève dans les districts confédérés de 300 000 mineurs pendant treize semaines, représentant une perte de 21 130 000 jours. Lord Rosebery intervint à la fin et fonda le *Conciliation Board*. En 1894, en Ecosse, grève de 70 000 mineurs, pendant quinze à seize semaines. En 1898, dans le S. Wales et le Montmouthshire, grève de 100 000 mineurs, d'une durée de vingt-cinq semaines, contre l'échelle mobile. En 1902, grève des *pit lads* (les servants des puits) pour une élévation de salaires. En 1906, dans le South Wales, grève contre les non-unionistes, avec beaucoup de troubles auxquels les femmes prirent part. En 1910-1911, grève dans le S. Wales dans les Cambrian Collieries, avec émeutes à Tonypandy et dans d'autres places. Les mineurs de la South Wales acceptèrent en 1910 un accord qui ne devait prendre fin que le 31 mars 1915.

Ces grèves forment un total de dix-sept en quarante-huit ans; toutes ces grèves ont été partielles.

Les chefs de la *Miner's Federation* disent nettement qu'en fait, ces grèves ont échoué; que la grève générale seule pourrait avoir une action efficace.

II. — Trois « acts » préparatoires

Trois *acts* dus au gouvernement, libéral par antiphrase, qui a pris le pouvoir en 1906, ont préparé la grève actuelle.

Le premier est le *Trade disputes bill*, adopté en 1906. Il a dégagé les *trade unions* de toute responsabilité pour les actes de leurs agents et il a ainsi enlevé tout pouvoir effectif aux comités réguliers. Il a reconnu aux grévistes le droit d'organiser le *peaceful picketing*. C'est l'autorisation pour les grévistes d'entourer les établissements qu'ils ont mis en interdit[1].

---

1. Voir la « Grève des chemins de fer dans la Grande Bretagne », *Journal des Économistes*, septembre 1911.

Le *Coal mines regulation act* (1908), décida, pour les ouvriers du fond, qu'un ouvrier ne devait pas y séjourner pendant plus de huit heures. C'est le système « du jour au jour », qui comprend non seulement le temps du travail, mais le temps de la montée et de la descente et le temps nécessaire pour aller du puits au chantier et en revenir. Le temps doit être rigoureusement fixé par un inspecteur, et toutes sortes de précautions sont prises pour l'application de l'*act*. Les autorités peuvent autoriser la dérogation d'une heure, mais pas pendant plus de soixante jours par an. L'application de cet *act* commença le 1er juillet 1909, sauf pour le Northumberland et le Durham où il ne fut appliqué que le 1er janvier 1910. Il a provoqué des mécontentements de tout genre. Les adultes et les jeunes ouvriers sont divisés en postes, qui ne leur permettent plus de travailler selon leurs convenances. Quand un mineur a gagné £ 3 ou £ 4 dans sa semaine, il aime à avoir quelques jours de repos. La loi de huit heures l'a gêné pour organiser ses congés.

Dans son enquête sur le *miner's unrest* parue l'an dernier, le *Times* a relevé un fait significatif: le nombre des accidents mortels oscillait, avant la loi de 1908, entre 4,29 et 4,64 par million de tonnes de houille extraites; il s'est élevé, en 1909, à 5,23 et, en 1910, à 6,37. Les autres accidents ont augmenté dans la même proportion. C'est là un signe de désorganisation dans le travail.

Quand, le 24 mars 1909, M. Winston Churchill déposa un *bill* instituant des *wages boards* chargés de fixer des salaires minima pour lutter contre le *sweating system*, il était facile de prévoir que ce principe provoquerait de nouvelles revendications et de nouvelles applications. Sir Charles Dilke avait beau dire : « C'est un remède d'exception. »

Lord Lansdowne, au nom des unionistes, à la Chambre des lords, avait beau l'adopter, comme une mesure philanthropique, sans conséquence, c'était Sir Banbury qui avait eu raison quand il avait dénoncé ce *bill* « comme une forme insidieuse de socialisme ».

Les mineurs demandèrent aussi un salaire minimum: et ils ont jugé le moment opportun, car la grève des chemins de fer leur avait prouvé qu'ils trouveraient en face d'eux un gouvernement qui leur obéirait.

III. — Le « ballot »

En novembre 1911, une conférence des membres de la *Miner's Federation*, tenue à Londres, posa la question suivante : « Dans le but d'assurer un salaire minimum par district (sans faire de distinction en faveur des places anormales) pour tous les hommes et enfants travaillant dans les mines, placées sous le contrôle de la Fédération, la règle qui autorise la Fédération à déclarer une grève générale sera-t-elle appliquée? »

Le 15 novembre, la conférence décida, avant d'avoir recours à cet ultimatum, de faire des démarches auprès des propriétaires de mines. Il était certain qu'elles n'aboutiraient pas, si les *trade unions* ne consentaient pas à assurer en même temps un minimum de production.

Loin de là. Elles demandaient un minimum de salaires pour tous, quelles que fussent la capacité et la productivité des hommes, les conditions d'exploitation.

La question suivante fut posée à M. Enoch Edwards, le président de la Fédération : — Un homme descend dans le puits et ne fait rien. A-t-il droit au minimum de salaires?

M. Enoch Edwards, embarrassé, répondit : — J'espère qu'il aura fait quelque chose.

Les propriétaires des mines opposèrent à cette vague espérance des faits précis et repoussèrent la proposition, non seulement ceux du South Wales, mais ceux de l'Ecosse, du Northumberland et du Durham. Ils disaient que de telles exigences entraîneraient la fermeture des mines qui ne travaillent qu'avec une étroite marge de bénéfice.

A l'assemblée générale des actionnaires de la Clamorgan Coal Co limited, M. D. A. Thomas donna les détails suivants. Cette mine avait travaillé sous un système de salaire minimum, indépendant du travail effectué. De 1892 à 1908, aucun dividende n'a été payé aux actions ordinaires et la compagnie était de douze ans en arrière avec les actions de préférence. Depuis 1908, avec des prix à la tâche, elle ne fait pas d'énormes profits, mais elle gagne, tandis que les ouvriers touchent des salaires beaucoup plus élevés que ceux qu'ils recevaient[1]. Si on en revenait à l'ancien sys-

1. *The Times*, 22 février.

tème, ce ne seraient pas les actionnaires qui en pâtiraient le plus.

Le 21 décembre, la *Miner's Federation* de la Grande-Bretagne, représentant 600 000 à 700 000 hommes, réunie à Caxton Hall, à Londres, prit les résolutions suivantes :

Un vote (*ballot*) aura lieu les 10, 11, 12 janvier 1912; les résultats en seront communiqués au plus tard le 16 janvier à M. Ashton. Dans le cas où une majorité des deux tiers se sera prononcée en faveur d'un (*national stoppage*) arrêt national du travail, des avis de cessation de travail pour la fin de février seront envoyés dans chaque district. Le vote des enfants et adolescents ne payant que la moitié de la souscription à l'Union n'était pas admis.

Le correspondant du *Times* disait, en rendant compte de cette réunion: « Rien ne pourra empêcher l'arrêt général du travail si la majorité des deux tiers est acquise. Le parti extrême, conduit par les chefs du South Wales, est le maître. Une preuve suffit: on décide bien de continuer les négociations, mais en même temps on procède au *ballot*. »

Le *ballot* donna les résultats suivants: 445 000 hommes pour la grève, 116 000 contre. La majorité des deux tiers était donc largement acquise. Les prévisions furent complètement dépassées: dans le Northumberland, les trois quarts des voix furent en faveur de la grève; dans le Durham, où certains puits ne voulurent pas prendre part au *ballot*, cinq contre un se prononcèrent pour la grève. Dans le Lancashire, le premier jour, quinze contre un; dans le Leicestershire, vingt-cinq contre un.

Le 19 janvier, la conférence de la *Miner's Federation*, réunie à Birmingham, sous la présidence de M. Enoch Edwards, prit les résolutions suivantes : « Des avis de cessation de travail pour la fin de février seront donnés dans chaque district. Pendant ce temps, avis sera donné aux propriétaires de mines que les représentants des *miner's* sont disposés à continuer les négociations. »

Cependant, il n'y avait pas d'accord entre les hommes : South Wales demandait non seulement un salaire minimum pour les ouvriers du fond, mais encore pour les ouvriers de la surface, et son chiffre minimum était de beaucoup supérieur à celui du Northumberland.

Le délai des avis de cessation de travail était d'un mois pour le South Wales: ils furent donnés le 1er février. En Angleterre et dans l'est de l'Ecosse, le délai n'est que de

quinze jours. Ils furent donnés dans le milieu de février.

M. Hartsborn, le leader des mineurs du South Wales, posait la question de la manière suivante dans le *Labour leader :*

Il faut établir un nouveau principe dans l'histoire houillère de la Grande-Bretagne, le principe d'un salaire individuel minimum pour les mineurs. Ce que nous avons à obtenir, c'est quelque chose de la nature d'une révolution industrielle pour les mineurs.

Dans un discours prononcé le 21 février, il disait :

La pleine force de la démocratie britannique ne peut pas être incapable d'obtenir des salariants et de l'Etat la garantie d'un salaire minimum pour l'industrie. Je prédis que le vendredi de la semaine prochaine (1er mars) marquera dans l'histoire de ce pays, la date d'une nouvelle époque. Ce jour-là, un million d'hommes briseront leurs chaînes, quand ils déclareront d'une seule voix qu'ils ne seront pas plus longtemps des esclaves et qu'ils affirmeront leur droit d'être traités comme des hommes libres.

Un individu, s'intitulant capitaine Turner, disait aux mineur du South Wales :

Si la grève a lieu, les soldats seront de votre côté en dix minutes. Pour chaque enfant qui sera affamé par la grève, pour chaque femme qui sera affamée par la grève, pour chaque homme qui sera bâtonné à mort par la police, nous, comme *leaders* des mineurs, nous disons que nous prendrons les enfants et la femme de l'homme riche et que nous les mettrons à mort.

Le *Daily Express* ayant dénoncé le caractère de ce individu, celui-ci a commis l'imprudence de le poursuivre; et, devant le Kings Bench division, le 8 mars, il a été prouvé que le capitaine Turner, avait été petit garçon épicier, garçon de club, hussard, acteur de *music hall*, valet, promoteur de vagues compagnies et qu'il n'avait jamais été capitaine. Le *Daily Express* a été acquitté. Mais ce Turner n'est pas un petit personnage. Il a été président à Cardiff de la branche de la *National tailors and Firemen Union* et il est *leader* of the *South Wales Wages Rate men's association.*

IV. — L'attitude du gouvernement

Le public ne s'émut pas de ces menaces. La plupart des journaux considéraient que cet arrêt national de la production de la houille était impossible. *The Times* rappelait le 26 février que, dans son numéro du 12 janvier, il avait appelé l'attention sur la gravité du danger. « Pas un seul ministre, pas un membre du Parlement, pas un homme public ne se livra à la plus petite appréciation sur la situation. » Un mois après, Sir Edward Grey dit bien dans un discours que ce serait « la plus grande catastrophe nationale de l'histoire du pays ». Mais les hommes politiques ne sachant que faire préféreraient, en niant le danger, se dispenser d'avoir une opinion. Les membres du gouvernement ne disaient rien pour cette excellente raison qu'ils ne pensaient rien sur la manière de le conjurer.

Dans une discussion qui eut lieu à la Chambre des communes le 15 février, sur un amendement à l'Adresse, par lequel M. Ramsay Macdonald, le président du groupe parlementaire du *Labour party*, demandait la nationalisation des chemins de fer et des mines, M. Robertson, secrétaire parlementaire du *Boad of trade*, réfuta les deux thèses du *Labour party* et l'amendement de M. Ramsay Macdonald fut repoussé par 226 voix contre 45. En réalité, ce fut un débat de parade et très en dehors de la menace de grève dont l'échéance était si proche. C'est une nouvelle preuve de la séparation qui existe entre l'action des groupes ouvriers et celle des représentants parlementaires du *Labour party*.

Le 20 février, M. Asquith adressa aux représentants des propriétaires de mines et des salariés une lettre dans laquelle il disait : « Si la grève avait lieu, elle provoquerait un arrêt complet de l'industrie et le gouvernement de Sa Majesté pense qu'il ne pourrait permettre qu'une telle calamité se produisit sans faire tous ses efforts pour l'empêcher. » Il ajoute ensuite que l'*Industrial Council* lui a donné avis que, en raison de la position critique qui s'est manifestée, des mesures immédiates devraient être prises par le gouvernement de Sa Majesté pour convoquer à une réunion les représentants de l'industrie houillère. M. Asquith ne fait évidemment intervenir ici l'*Industrial Council* que pour rappeler qu'il existe : car lui et ses collègues étaient sans doute assez perspicaces pour s'apercevoir, sans l'avis de l'*Industrial Council*, de la gravité de la crise.

Les représentants des propriétaires des houillères, appartenant à la Fédération, remirent une note contenant les conditions auxquelles ils accepteraient le principe d'un minimum de salaire pour les ouvriers du fond[1]. Cette note, très longue, entre dans beaucoup de détails, de manière à garantir les exploitants de mines contre les abus qui pourraient en résulter. Ils acceptent que le taux de 37 1 2 au-dessus du tarif de 1888 soit porté à 50 p. 100 à partir du 1er juillet 1912 et l'accord serait en vigueur pendant trois ans.

Les représentants des ouvriers répondirent qu'ils exigeaient un minimum pour les enfants et les adolescents qu'ils fixèrent à 2 sh. (2 fr. 50) et à 5 sh. (6 fr. 25).

Ils donnèrent une échelle de salaires minimum en la déclarant irréductible :

	Par jour.
	Sh. d.
1° Yorkshire	7 6
2° Lancashire and Cheshire	7
3° Midland Federation	6 à 7
4° Derbyshire	7 1 1 2 à 7 6
5° Nottingham	7 6
6° North Wales	6
7° Leicestershire	7 2
8° South Derbyshire	6 6

Les représentants des ouvriers repoussent « la période d'essai de deux ans pendant laquelle les ouvriers ne pourraient pas saisir l'occasion d'augmenter leurs salaires »[2].

Quant à l'augmentation de 50 p. 100 sur le tarif de 1888, elle n'est pas une amélioration : elle existe depuis deux ans.

Dans la note, les propriétaires de mines faisaient la distinction entre les places anormales et les autres ; et ils établissaient, pour celles-ci, un salaire minimum de 1 sh., inférieur au taux des autres places. Les représentants des ouvriers ne parlent pas de cette distinction. Les propriétaires étaient entrés dans des détails sur les comités qui devaient trancher les différends. Les représentants des ouvriers n'en parlent pas.

Les propriétaires de mines avaient demandé que fussent

1. *The Times*, 21 février.
2. *Ibid*, 22 février.

exclus du minimum les hommes malingres et les vieillards. Les mineurs n'en parlent pas.

Il en résulte que les représentants des ouvriers veulent l'application du principe général du minimum de salaire au taux qu'ils ont fixé; qu'ils se réservent de chicaner la manière dont seront organisés les corps compétents pour juger les différends; qu'une fois ce premier point acquis, ils entendent avoir la liberté de tout remettre en question à tout moment qu'il leur plaira. De plus, en ne faisant pas d'exception pour les malingres et les vieillards, ils condamnent ces malheureux à ne plus trouver d'ouvrage: c'est une forme cruelle de protectionnisme de travail.

Le 22 février, ont eu lieu les entrevues des mineurs et des propriétaires de mines avec M. Asquith, entouré d'un certain nombre de membres du gouvernement.

Les mineurs étaient représentés par quatre délégués : MM. Enoch Edwards, président; Robert Smillie, vice-président; William Abraham, trésorier; M. T. Ashton, secrétaire, qui n'avaient pas le pouvoir de négocier et ne pouvaient que s'en référer à la *National Conference of Coalminer's*, qui devait se réunir à Londres seulement le 27 février. La réunion eut lieu à onze heures quinze du matin.

Celle des représentants des propriétaires de mines eut lieu à trois heures de l'après-midi.

La situation des divers districts fut exposée par Sir Thomas Ratcliffe-Ellis pour l'ensemble, Mr. Fred. L. Davis (South Wales), Sir Hugh Bell (Durham), Mr. A. K. McCosh (Ecosse), Mr. Thomas Taylor (Northumberland), and Mr. Frank Brain (Forest of Dean, Bristol and Somerset).

Sous la pression du ministère, les propriétaires de mines du Lancashire, du Derbyshire, du Northumberland, du Durham et du North Wales acceptèrent la proposition suivante du gouvernement :

> Le gouvernement de Sa Majesté constate avec une soigneuse considération, qu'il y a des cas dans lesquels les ouvriers du fond ne peuvent gagner un minimum raisonnable de salaires pour des causes indépendantes d'eux.

Ces causes indépendantes des ouvriers sont des toits, des failles, la présence de gaz, d'eau, de poussières, etc., et constituent ce qu'on appelle des places anormales. Les propriétaires de mines n'allèrent pas au delà et, en acceptant

cette proposition, ils restaient dans l'esprit de leur propre résolution, tout en se montrant conciliants.

Quant aux propriétaires des mines de la South Wales, ils répondirent par la résolution suivante :

« Se conformant strictement à la convention actuelle qui prend fin au plus tôt le 31 mars 1915, ils déclarent, après un examen réfléchi, à l'unanimité qu'ils ne peuvent accepter les propositions du gouvernement. »

Les représentants des petits districts (the Forest of Dean and Somerset and Bristol) repoussèrent également les propositions du gouvernement.

Les représentants des mineurs déclarèrent nettement qu'ils maintenaient le tarif minimum arrêté le 2 février.

Tout fut ajourné au mardi 27 février. Mais, dès le 26, dans certains districts, les ouvriers mineurs avaient commencé de quitter la mine; et les représentants des ouvriers revinrent avec le mandat de maintenir le tarif comme irréductible.

Le 29 février, au moment où, malgré ses appels, les grévistes quittent le travail, M. Asquith dit à leurs représentants : « Le gouvernement est prêt à garantir, avec les sûretés nécessaires, aux travailleurs du fond, un minimum de salaires raisonnable. » M. Asquith leur signalait le progrès considérable qu'ils avaient obtenu non pas seulement depuis six mois, mais seulement depuis quinze jours; et ainsi il reconnaissait officiellement combien leur menace de grève et leur intransigeance avaient été efficaces. Puis se sentant fort de la résignation de 65 p. 100 des propriétaires de mines, obtenue par la pression du gouvernement, sous la menace de la grève, il ajoutait : « La majorité des propriétaires de mines accepte notre décision. » Et dans une amplification, il affirmait : « Il n'est pas juste, ce n'est pas dans l'intérêt de la communauté que votre grande industrie soit pratiquée sans la garantie d'un salaire minimum raisonnable pour les ouvriers du fond. » Il terminait par cette menace aux propriétaires de mines : « Nous n'entendons pas que la résistance d'une minorité de plus en plus restreinte puisse indéfiniment reculer la réalisation du projet que vous soutenez et que nous considérons comme d'accord avec la justice et les meilleurs intérêts de la communauté. »

Après avoir tout concédé, M. Asquith s'est cru obligé cependant de revenir à une réserve de convenance, relati-

vement aux taux fixés par les mineurs dans leur résolution du 2 février: « Vous devez admettre que le gouvernement et les propriétaires de mines puissent les discuter. »

Les représentants des mineurs ont repoussé de haut cette demande. A quoi bon cette apparence, puisque M. Asquith leur affirmait que leur gouvernement leur accordait tout?

M. Asquith ne dit pas un mot des garanties que devraient donner les hommes bénéficiant d'un minimum de salaire qu'ils feraient un minimum de travail. Il considéra comme acquis le salaire minimum pour toutes les places et pas seulement pour les places anormales.

Le gouvernement entrait dans une impasse: il se déclarait prêt à imposer aux propriétaires de mines des minima de salaires; mais les représentants des mineurs ne s'engageaient pas à les accepter. Après le contrat unilatéral tel que le comprennent les mineurs, le gouvernement anglais ferait une loi unilatérale, mais inapplicable à moins qu'il ne la complétât par une coercition à l'égard des mineurs.

Or, cette coercition serait inapplicable, et les mineurs déclarent qu'ils repoussent l'arbitrage obligatoire.

Le 1er mars, M. Asquith était obligé de constater son échec en lisant à la Chambre des communes la déclaration suivante :

Le Premier ministre et les autres représentants du gouvernement de Sa Majesté se sont entretenus ce matin avec le Comité consultatif des propriétaires de mines et le Comité exécutif de la Fédération des mineurs. Il est résulté de ces conversations que les propriétaires de mines de l'Angleterre presque tout entière et du North Wales ont accepté les propositions du gouvernement de Sa Majesté. Les propriétaires de mines du South Wales et de l'Ecosse ont décliné ces propositions pour la raison entre bien d'autres qu'ils se considèrent comme liés par les contrats existants.

Les représentants des mineurs ont décliné les propositions du Gouvernement, sous prétexte qu'ils ne veulent soumettre ni à une négociation avec les propriétaires de mines, ni à une revision quelconque, les salaires minima des abatteurs de charbon, tels qu'ils ont été définitivement adoptés et réclamés par la Fédération des mineurs, le 2 février dernier. Dans ces circonstances, il a été estimé que, pour le moment, la continuation des conférences entre le Gouvernement et les deux parties serait sans utilité. J'espère être en mesure lundi prochain de donner à la Chambre de plus amples détails.

Le lundi 4 mars, M. Asquith a parlé à la Chambre des communes, sans apporter aucun fait nouveau. Seulement il s'est livré à un violent mouvement d'indignation contre l'allégation de M. Harsborne que, dans son discours du 29 février, il avait adhéré au tarif minimum, non seulement pou les mines, mais pour toutes les industries. Du moment que M. Asquith affirme qu'il n'a pas prononcé ces paroles, croyons-le; mais les représentants des mineurs qui croyaient les avoir entendues avaient donné une interprétation logique à l'attitude de M. Asquith. Après le salaire minimum sous prétexte de *sweating*, le salaire minimum des mineurs, pourquoi pas le salaire minimum pour les autres industries? M. Asquith, au lieu de se fâcher, devrait être flatté que certains de ses auditeurs l'aient supposé incapable de contradiction.

En fait, M. Asquith a dit aux représentants des mineurs:

« Vous avez raison de menacer de la grève. Votre cause est la bonne. Vous avez droit au minimum de salaire. Mon gouvernement n'en est pas seulement partisan pour vous: il l'a déjà appliqué pour quatre industries.

« 65 p. 100 des propriétaires de mines l'ont accepté: il n'y a de résistance que de la part des propriétaires du Northumberland, du South Wales et de l'Ecosse: mais s'ils persistent, je l'imposerai par la loi. »

M. Asquith concède tout, il met la force de l'Etat à la disposition des mineurs; il portera au besoin le principe du minimum de salaire à la Chambre des communes, obéissant ainsi aux injonctions de Keir Hardie; il a réduit la majorité des propriétaires de mines à l'obéissance. Mais les mineurs restent les maîtres, indépendants de lui, exigeant qu'il fasse prévaloir leur tarif et son application dans les formes qu'ils lui imposent.

Toutefois M. Asquith ne peut insérer dans un *act* les chiffres d'un minimum de salaire que les mineurs n'accepteraient pas. Il achèverait sa démonstration de l'impuissance que le gouvernement libéral anglais a montrée à l'égard de chaque grève.

Les mineurs ont beau jeu. Ils sont les maîtres: et Tom Mann, M. Hartsborn et leurs autres chefs, peuvent leur dire : « Voyez l'utilité de votre grève. Vous avez affolé tous vos compatriotes. Le gouvernement vous a donné ce que vous vouliez. Les bourgeois de la Chambre des communes sont prêts à obéir à vos ordres. Voilà l'utilité de la grève. Tout à gagner, rien à perdre. »

Le 8 mars, M. Asquith a constaté lui-même l'impuissance du gouvernement en publiant, après une nouvelle entrevue avec les délégués des mineurs et des propriétaires des mines la note suivante :

En raison de la difficulté de faire faire aucun progrès à une solution sans une discussion réciproque, le gouvernement de Sa Majesté invite les deux parties à se réunir dans une conférence, sans idée préconçue, avec l'objet d'une libre discussion sur la situation entière.

La même note officielle constate que le comité exécutif des mineurs va soumettre cette proposition à la conférence nationale, mais en déclarant « qu'il ne lui recommandera l'acceptation de cette invitation que s'il est entendu que le principe du salaire minimum sera hors de discussion. »

Ainsi les représentants des mineurs considèrent comme acquis le principe du salaire minimum; mais ils ont déclaré sur tous les tons que les chiffres du salaire minimum arrêtés par eux, le 2 février, sont irréductibles. Alors que reste-t-il à discuter? Voilà où ont abouti l'humilité de M. Asquith devant les délégués des mineurs, sa pression et ses menaces arrogantes contre les propriétaires des mines.

Il reste de nouvelles prétentions des mineurs. Dans le *Rhondda socialist*, M. George Barker, un des leaders les plus influents des mineurs, annonce qu'aussitôt le minimum de salaires obtenu, une nouvelle agitation devra commencer pour une augmentation de salaires de 25 p. 100.

V. — Les responsabilités renversées

The Star du 29 février disait : « Si l'obligation est nécessaire, qu'on y ait recours. La minorité doit être forcée d'obéir à la volonté de la communauté: et le gouvernement sera appuyé par tous les partis et par toutes les classes en délivrant la nation de la calamité de la grève. »

Admettons cette théorie de l'absolutisme de la part d'hommes qui s'intitulent libéraux: mais de quel côté est la communauté? Est-ce du côté des 800 000 mineurs ou du côté de tous les ouvriers dont les industries ont besoin de charbon, de tous les ménages qui en usent, de tous les navires qui en consument et qui en exportent? La minorité est du côté des mineurs: et ces mineurs, loin de se

soumettre, se révoltent, déclarent la guerre au reste de leurs compatriotes, enlèvent le travail aux uns, les aliments aux autres; et le gouvernement, chargé d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la liberté de la circulation, a commencé par leur dire: « Nous sommes avec vous, et nous ferons céder à vos injonctions les propriétaires récalcitrants! »

En prononçant ces paroles, M. Asquith a trahi la nation au profit du groupe qui lui avait déclaré la guerre.

Par une singulière aberration, il a reçu une approbation à peu près générale. Le 4 mars, le leader du parti unioniste, M. Bonar Law, l'a félicité de quoi? d'avoir obéi aux injonctions que M. W. E. Harvey, membre du parlement, trésorier de la *Derbyshire miner's Association* formulait avec dédain:

« Nous n'avons pas besoin de l'intervention du gouvernement. Il doit protéger le commerce et l'alimentation du peuple, et en cas de grève, il devrait agir dans ce sens soit par la nationalisation des mines ou autrement. Un gouvernement doit se préoccuper de la sûreté de la nation, mais il ne peut rien décider pour nous. »

Cette conception est très simple; des grévistes mettent la nation en état de siège: ils suspendent le commerce, ils l'affament. Le gouvernement doit maintenir le commerce et assurer l'alimentation. Comment? En frappant ceux qui sont responsables de cet état de choses? Non, mais en capitulant, dans les termes qui lui seront imposés et en réduisant à merci ceux qui résistent aux grévistes.

Entraîné par ses démonstrations sympathiques à l'égard des représentants des mineurs, M. Asquith faisait un éloge de leur esprit de solidarité, au moment où ils donnent un effrayant exemple d'égoïsme corporatif. Ils n'ont pas consulté les intérêts des ouvriers métallurgistes, des ouvriers des textiles, des marins, des charbonniers, des dockers employés à la manipulation du charbon, de tous les commerçants, et enfin de tous les consommateurs dont ils troublent l'existence. Ils n'ont envisagé que les leurs : et ils entendent y subordonner les intérêts de la nation.

Par une singulière aberration, le gouvernement et la plupart des publicistes essayent de justifier la capitulation en répétant que « la houille est le pain de l'industrie ». Si cette métaphore est juste, les mineurs essayent de triompher en réduisant leurs compatriotes par la famine. C'est un procédé de guerre; et il a obtenu un plein succès, puisque les

porte-parole des assiégés crient sur tous les tons : « Cédons-leur bien vite! »

Cette conception des devoirs de l'Etat, que nous avons déjà entendu émettre à propos de la grève des chemins de fer, aboutit à cette formule : *La sécurité d'une industrie doit être en raison inverse de son utilité.*

VI. — Les profits de l'industrie houillère

Naturellement on a fait appel aux sentiments de jalousie et d'envie pour entraîner les mineurs à la grève. Une brochure intitulée : *Profits and Wages in the British Coal trade* (profits et salaires dans l'industrie minière britannique), par MM. Thomas Richardson, membre du *Labour party* au Parlement, et John Walbank, comptable, a été largement répandue. Les auteurs ont fait ressortir les gains de certaines compagnies et ont prétendu que lorsque les salaires s'élevaient comme 1, les dividendes s'élevaient comme 6; et ils concluent que les mineurs doivent donc reprendre une partie de cette augmentation de gains.

Les auteurs ont pris treize années, de 1898 à 1910; et ils ont conclu que le dividende moyen de toutes les sociétés houillères était de 9,6 p. 100 par an pour leurs actions ordinaires et que sur le capital total, y compris les obligations, le revenu moyen avait été de 7,8 p. 100. Ce chiffre, à coup sûr, n'a rien d'exagéré pour une industrie soumise à tant d'aléas.

Plusieurs rectifications ont été faites aux affirmations de cette brochure, entre autres par M. A. B. Markham[1]. Je ne prendrai ici que celle publiée par Sir Hugh Bell dans *the Times* du 28 février et du 4 mars. Dans cette brochure, les bénéfices moyens de la compagnie *Bell Brothers limited*, par an, avaient été évalués à 28 p. 100. Elle ne produit de la houille que pour la consommation de ses hauts fourneaux et de ses aciéries. Je ne prends que la partie de la lettre de Sir Hugh Bell qui a trait aux *Horden Collieries*. Il dit que les chiffres qu'il donne peuvent être considérés comme typiques pour toutes les houillères du Durham.

---

1. Les lecteurs du *Journal des Economistes* se rappellent la magistrale étude de sir Hugh Bell sur l'« Industrie du fer et de l'acier », parue dans le numéro de janvier 1911.

Le capital monte à £ 980 000. Les dépenses d'établissement sur le capital courent toujours et absorberont encore £ 120 000, ce qui en portera le total à £ 1 100 000. Cette dépense faite, l'extraction sera probablement de 2 millions de tonnes par an; chaque tonne de charbon extraite par an représente donc une dépense en capital de 10 sh.

L'année dernière, l'extraction a été de 1 124 289 tonnes. Le prix de la tonne sur le carreau de la mine a été de 8 sh. 4 d., soit 100 pence, répartis de la manière suivante :

	Deniers.
Payés en salaires	56
Payés en appointements pour administration, etc.	2
Payés pour les Royalties	4 1/2
Payés pour les loyers des cottages, les approvisionnements, les impôts, les transports, etc.	27 1/2
	90

Il reste donc à la société *Bell Brothers* 10 d. Sur ces 10 d., de 3 à 5 doivent être réservés pour l'amortissement du capital et autres dépenses du même genre, indispensables pour maintenir un établissement industriel en état de payer un dividende. Le reste, de 5 d. à 7 d., sert à payer un dividende sur 10 sh.

Si 10 p. 100 en plus étaient donnés en salaires aux *Horden Collieries*, il n'y aurait pas de dividende du tout. Ces chiffres sont applicables à la moyenne des houillères.

Or, on fait de l'industrie pour le gain; on n'en fait pas pour la perte; et il est aussi impossible à un gouvernement de forcer les industriels à travailler à perte qu'il lui serait impossible de les empêcher de respirer ou de digérer. Il ne peut que les tuer.

The Spectator faisait observer que, dans beaucoup d'industries, le capital est renouvelé tous les dix ans. Ce résultat est obtenu par de larges fonds de réserve et par des amortissements annuels. En réalité, c'est l'introduction d'un nouveau capital fourni par les anciens actionnaires auxquels les bénéfices appartiennent. Maintenant qu'ils aient la conviction que s'ils placent ce bon capital, ce sera à perte, qu'il ne sera pas payé au prix du marché, par suite de quelque intervention législative ou de troubles industriels, ils prélèveront tous leurs bénéfices et ne remettront

pas de capital dans l'entreprise qui périra d'épuisement. Cet argument suffit pour condamner toutes les interventions.

VII. — Importance de l'industrie houillère

D'après les statistiques des houillères pour 1911, le nombre des personnes employées dans les mines, placées sous le *Coal mines Regulation act*, est de 1 067 213 personnes, soit une augmentation de 17 806 sur l'année précédente: 863 512 sont des ouvriers du fond, et 203 701 des ouvriers de la surface.

L'Angleterre compte.....	748 287	mineurs
Wales.....	179 759	—
L'Écosse.....	138 375	—
L'Irlande.....	790	—
	1 067 213	mineurs

La production du charbon dans la Grande-Bretagne a été pendant les quinze dernières années :

	Tonnes.	Prix par tonne. Sh.	d.		Tonnes.	Prix par tonne. Sh.	d.
1911.....	271 878 924			1903.....	230 334 469	7	7 93
1910.....	264 433 028	8	2 36	1902.....	227 095 042	8	2 84
1909.....	263 774 312	8	0 70	1901.....	219 046 945	9	4 29
1908.....	261 512 214	8	11 00	1900.....	225 181 000	10	9 66
1907.....	267 812 852	9	0	1899.....	220 095 000	7	7 03
1906.....	251 050 809	7	3 50	1898.....	202 054 000	6	4 22
1905.....	236 128 936	6	11 39	1897.....	202 129 000	5	10 93
1904.....	232 428 272	7	2 58				

Les plus hauts prix ont été atteints en 1897 et en 1900.

Le nombre des houillères est de 3 236.

La consommation de la houille en 1910 se répartit de la manière suivante :

Royaume-Uni.	Tonnes.
1910. Chemins de fer.....	12 472 479
1910. Hauts fourneaux.....	20 485 514
1909. Gaz.....	15 225 320

La houille apportée à Londres se montait à 16 millions 710 957 tonnes.

La houille transportée sur les chemins de fer et les canaux représentait 193 758 420 tonnes.

Ces chiffres suffisent pour indiquer l'importance de la grève des mineurs.

VIII. — Conséquences immédiates de la grève

Les diverses unions de mineurs comptent 610 000 membres; leurs fonds s'élevaient, à la veille de la grève, à £ 2 167 000, soit un peu plus de 54 millions de francs, ce qui donne pour chacun la somme de 88 francs. En admettant que chaque mineur en ait gagné à peu près autant dans la semaine qui a fini le 29, il se trouve donc à la tête de 176 francs, sans compter les économies qu'il peut avoir. Il n'est pas rare qu'un mineur gagne de £ 5 à 6 par semaine (125 à 150 francs, soit de 500 à 600 francs par mois)[1]. Mais la plupart se contentent de £ 3 à £ 4 et ils mettent leur luxe à ne pas descendre dans la mine pendant trois ou quatre jours sur sept.

La plus riche des unions est celle de Noth: £ 400 000 pour 30 000 mineurs, soit plus de 325 francs pour chacun. Dans le South Wales, les grèves de l'année dernière ont épuisé leurs ressources : elles n'ont que £ 150 000 pour 180 000 mineurs.

Avec leurs ressources personnelles et les fonds disponibles de leurs unions, les mineurs peuvent prendre tranquillement un congé de huit à quinze jours.

Une grève des chemins de fer, comme on l'a vu en France et dans la Grande-Bretagne, atteint son maximum de gravité le jour où elle éclate. Elle surprend, elle trouble toutes les conditions de l'existence. Ensuite, on s'organise pour en pallier les effets.

Une grève de mineurs produit l'effet contraire. Les premiers jours, on a des approvisionnements de charbon. On les ménage, mais on les consomme. La situation s'aggrave au fur et à mesure que les stocks s'épuisent en même temps que les ressources des grévistes. Si leurs loisirs se prolongent,

---

1. *The Economist*, 2 mars 1912.

ils ne savent qu'en faire, et ils courent le risque de les employer d'une manière dangereuse pour les autres et pour eux-mêmes.

Le 20 février, on annonçait que la plupart des manufactures du South Staffordshire avaient donné congé à leurs ouvriers pour le moment où la grève serait déclarée. Voici la formule employée à Lord Dudley's Round Oak Iron and Steel Works :

En raison de la grande incertitude d'obtenir du charbon après la fin du mois, il devient nécessaire d'informer tous les hommes employés dans cet établissement que, à l'expiration d'un délai de quatorze jours, tous les engagements auront pris fin. Tous les efforts possibles seront faits pour obtenir du charbon et continuer le travail, mais le travail ne sera donné qu'au jour le jour, après la fin du présent mois.

La grève des mineurs entraîne la restriction ou la suspension de la plupart des industries et des moyens de transport.

Les poteries ont donné congé à leurs ouvriers; on évalue que, dans le North Staffordshire, la grève condamnera au chômage 100 000 personnes.

Les grandes usines de l'est de Sheffield, qui emploient en moyenne 25 000 tonnes de houille par semaine, n'ont pu faire que des approvisionnements limités par l'espace dont elles disposent.

L'industrie du coton n'a pas l'habitude de faire des réserves de houille: de sorte que la prolongation de la grève entraînerait le chômage. Le 26 février, Sir Charles Macara, président de la *Federation of Master Cotton spiners*, écrivait :

« Les exportations du coton, représentant plus d'un tiers des exportations d'objets manufacturés, sont les plus vulnérables: et mon expérience prouve qu'un marché perdu n'est jamais regagné. »

Le marché du charbon est arrêté. Le *Best steam Newcastle* valait, le 1er octobre, 12 sh.; le 1er novembre, 11 sh.; le 1er janvier, 11 sh. 9 d.; le 1er février, 13,9; du 1er au 8 mars, de 30 à 35 sh.

Heureusement que la température est douce.

L'*Investor's review* a posé la question suivante, qui est indiscrète :

Beaucoup de personnes, engagées dans le commerce du charbon, vont faire fortune. Y a-t-il parmi les leaders des mineurs des participants aux bénéfices résultant de la hausse du charbon? Toute la richesse à gagner ne restera pas dans les poches des commerçants avoués.

Avec une admirable ingénuité, si ce n'est pas avec une admirable hypocrisie, M. Ramsay Macdonald, au nom du *Labour party*, a déposé à la Chambre des communes une résolution contre « les propriétaires et les négociants qui ont élevé le prix du charbon », comme si cette augmentation du prix n'était pas le fait des grévistes!

Certains objets d'alimentation manquent: et ce sont les moins aisés qui sont les plus durement frappés. Le haddock fumé qui, à cette époque de l'année, tient la première place dans l'alimentation populaire, fait défaut. A Grimbsy, on déclare que la grève immobilise 1 500 bateaux de pêche. A Yarmouth, les bateaux qui vont pêcher le maquereau à cette époque de l'année, n'ont pu quitter le port. Grâce à la frigorification, la viande de bœuf et de mouton n'a pas manqué au moins pendant la première semaine de grève.

Les mineurs ont déclaré qu'ils ne détruiraient pas leurs instruments de travail; qu'ils accepteraient de procéder aux travaux d'entretien pour épuisement de l'eau. Mais ils ne tiennent pas tous cet engagement.

La *pumping station* de Stow Heath, située entre Bilston et Wolverhamptom, pompe en moyenne 9 000 mètres cubes par jour. Une bande de grévistes a proféré de telles menaces que les hommes qui assuraient la manœuvre des pompes ont quitté le travail (8 mars).

M. G. H. Claughton, président de la *London and North West Company*, disait qu'en cas de grève, il serait impossible de remettre en état les mines de Saltwells[1]. Le président du *Mond Gas Company*, à Dudley, a déclaré qu'une grève suffisait pour fermer à jamais certaines mines du South Staffordshire[2].

Dans l'aire couverte par les opérations du South Staffordshire Mines Drainage Commission, il fallut, en 1911,

---

1. *Daily Mail*, 20 février.
2. *The Times*, 26 février.

extraire 47 tonnes d'eau, pour chaque tonne de charbon: la quantité totale de l'eau a été de 20 842 121 tonnes pour 442 985 tonnes de charbon. Le prix de l'épuisement a été de £ 11 927.

Beaucoup d'assurances contre l'inondation des mines ont été prises longtemps avant que la grève ne fût décidée.

Le taux de l'assurance pour les primes contre les risques de grève est de 1 sh. p. 100.

On a assuré contre le risque d'incendie provenant des grévistes de 1 sh. 6 d. à 2 sh. 6 d. p. 100, et dans le South Wales, pour les maisons occupées par les propriétaires ou les fonctionnaires des mines, le taux s'est élevé à 10 sh. p. 100. Dans le South Wales, les assurances contre les destructions d'approvisionnements, ont donné lieu à de multiples combinaisons. On a assuré les wagons à charbon et les chargements de charbon dans les compagnies de chemins de fer[1].

Des taux semblables contre des crimes possibles sont humiliants pour une nation civilisée. Ces primes d'assurance augmentent le prix de revient et, par conséquent, laissent moins de ressources disponibles pour les salaires.

Cependant, en vertu du *Riot Damages Act* de 1886, les Compagnies peuvent espérer rentrer dans une partie de leurs pertes.

Les *special constables* sont assurés au taux de £ 150 en cas de décès et de 30 sh. par semaine pour invalidité pendant une période ne dépassant par vingt-six semaines. La prime est de 30 sh. par homme pour une période de douze mois.

M. D. Thomas[2] a remarqué que M. Winston Churchill avait mobilisé une armée pour aller se faire entendre à Belfast, afin d'affirmer le droit qu'un Anglais avait de parler sur tous les points du territoire. Mais M. Winston Churchill avait, il y a quelques années, traité de déraisonnable le droit qu'invoquaient les représentants des propriétaires de mines de sauvegarder leur propriété; et le gouvernement a déclaré qu'ils n'enverrait de troupes que si elles étaient demandées par les autorités locales.

La liberté du travail n'existe pas. Des mineurs de deux petits

---

1. *The Times*, 27 février et 4 mars.
2. *Ibid.*, 19 février.

puits, qui sont des affaires de famille, situés dans le district de Sheffield, ayant voulu continuer de travailler, ont dû céder au menaces. La *Miner's association* leur a signifié qu'ils ne devaient travailler que lorsqu'elle les y autoriserait[1].

Le 16 février, le comité exécutif de la *National Transport Workers Federation*, dans une réunion tenue à Manchester, sous la présidence de M. Gosling, décida que la Fédération soutiendrait les mineurs par tous les moyens. Tous ses membres refuseraient de travailler au transport des troupes. Ils ont déclaré le charbon « contrebande de guerre » !

Les compagnies de chemins de fer ont dû restreindre le nombre de leurs trains.

Les navires charbonniers partent à vide ou sont immobilisés dans les ports. Le *Taff Vale Railway*, qui transportait récemment 70 000 tonnes de charbon par jour à la côte n'en transporte plus une tonne. D'autres sont allés se mettre à la disposition des mines étrangères. Avec leur concours, du charbon a été envoyé de Norfolk (Virginie) à Port-Saïd. Le marché charbonnier de Cardiff est mort : et, évidemment, les concurrents de la Grande-Bretagne vont tâcher de lui substituer leur charbon. L'Amirauté anglaise a dû faire venir du charbon des Etats-Unis, dont 25 000 tonnes ont été portées à Gibraltar.

Les propriétaires de mines du Northumberland, du Durham et de la Galles du Sud exportent du charbon. Ils se heurtent à la concurrence du dehors.

Je vois dans certains journaux des titres sensationnels : « Des milliers d'enfants souffrent de la faim. La détresse augmente. Les grévistes tiennent bon. » Certains de ces journaux qui publient ces titres, loin de blâmer les grévistes qui affament les enfants, sont pleins de sympathie pour eux.

Mais les conséquences immédiates de la grève ne sont pas les plus graves. Les conséquences permanentes qui peuvent en résulter sont autrement importantes : et les membres du gouvernement et de l'opposition, au Parlement, n'en ont pas dit un mot. Cependant, si les prétentions des mineurs mettent les exploitants des houillères dans l'alternative ou de cesser l'exploitation ou d'augmenter le prix du charbon, toute la vie économique de la Grande-Bretagne est atteinte : car le bon marché du combustible est un fac-

---

1. *Irish Times*, 9 mars.

teur dominant dans le bon marché du prix de revient de l'industrie britannique.

IX. — Conclusions

Que faire? Telle est la question.

Mais il y en a une autre: Ce qu'il ne faut pas faire: et j'ai montré, au commencement de cet article, les trois *acts* par lesquels le gouvernement libéral anglais a préparé la grève des mineurs: le *trade disputes act* de 1906; la limitation du travail à huit heures dans les mines en 1909; la reconnaissance du principe du minimum de salaire sous prétexte de combattre le *sweating system*.

Les conséquences de cette politique sociale se manifestent par la grève générale des mineurs; et que fait le gouvernement? M. Asquith n'a pas un mot de blâme pour les grévistes qui mettent les Iles Britanniques en état de siège Il les assure de sa sympathie pour le principe du minimum de salaires et menace les propriétaires récalcitrants de le leur imposer par la loi.

Si le gouvernement ne s'était pas montré aussi faible dans la grève des chemins de fer, les chefs des mineurs n'auraient pas compté sur cette faiblesse: et la grève n'aurait pas eu lieu.

A cette question: comment prévenir les grèves? il y a une première réponse: Le gouvernement doit avoir une politique telle que chacun sache qu'il accomplira, sans faiblesse, à l'égard de tous, son premier devoir: maintenir la sécurité des personnes et des biens; et la liberté de la circulation est une des conditions de cette sécurité.

Les partisans de la faiblesse du gouvernement disent : Un gouvernement ne peut pas forcer un million d'hommes à travailler.

C'est vrai : mais il peut les empêcher d'empêcher les autres de travailler: et un gouvernement ne peut pas forcer non plus des industriels à travailler à perte.

Parmi les remèdes, il faut écarter les liniments opiacés, que des gens naïfs et bienveillants s'empressent toujours de proposer dès qu'un accident se produit.

Il est nécessaire de répéter au public que tout gréviste cherche à augmenter le prix de revient du produit ou du service auquel il contribue: et que, par conséquent, tout

consommateur qui lui est favorable agit contre son intérêt propre.

Les partisans de l'assurance contre le chômage involontaire sont à même de constater les conséquences ruineuses de grèves semblables; une des choses extraordinaires, c'est la résignation des *trade unions* des autres professions à payer, pour leurs membres, le chômage imposé par les mineurs.

Pour prévenir des actes de dissolution sociale, comme ceux des grèves de chemins de fer, comme la grève des houillères, il y a deux sortes de moyens:

1° *Des moyens juridiques.* — J'en ai exposé un certain nombre dans mon article du *Journal des Economistes*, sur la *Grève des chemins de fer* (novembre 1910), et dans mon livre : *les Chemins de fer et la grève.*

En dehors des sanctions pénales, il y a des sanctions civiles Les unions des mineurs emploient leurs 54 millions de francs à briser tous les contrats en cours, à faire le chômage obligatoire pour quantité d'industries. Les victimes des grèves ont eu le tort, en France, de ne pas invoquer, contre les promoteurs de grève, l'article 1382 du Code civil : « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer. » C'est une jurisprudence à établir.

2° *Des moyens économiques.* — La *trade union* britannique est à la fois une association de prévoyance et une association de combat: ces deux rôles sont incompatibles. Des événements répétés, pendant ces dernières années, prouvent que le contrat collectif du travail, conclu avec des associations de ce genre, ne présente pas les garanties qu'on en avait espérées. La solution se trouve dans la commercialisation du travail, telle que l'avait envisagée M. G. de Molinari et dont j'ai donné la formule dans mon livre : *les Conflits du travail et leur solution.* J'y reviendrai.

YVES GUYOT.

L'ÉCOLE AUTRICHIENNE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE[1]

Eugen de Boehm-Bawerk (né en 1851).

A la fois praticien éprouvé et dialecticien subtil, Boehm-Bawerk offre un type de dualité surprenante. En tant que praticien, soit comme directeur au ministère, soit comme ministre des Finances à trois reprises, il a élaboré l'impôt sur le revenu et tranché, avec une remarquable souplesse d'esprit, mille problèmes complexes d'ordre financier. Ce même homme, en qualité de théoricien, a concentré tous ses efforts sur un problème unique : l'intérêt du capital. Tout jeune étudiant, il lit son premier essai sur cette matière, devant le professeur Knies, au séminaire de Heidelberg; aujourd'huí encore, devenu vice-président de l'Académie de Vienne, il ne cesse de lutter et de polémiquer pour sa conception du capital. D'ailleurs, dans la théorie tout se tient : en partant d'un problème unique, pourvu qu'on le creuse suffisamment, on arrive jusqu'aux premiers principes et, par là, aux autres problèmes de la même science. Ce fut le cas de M. Boehm-Bawerk qui, pour approfondir le problème du capital, a su donner un nouvel aspect à la plupart des autres problèmes de la théorie économique. La qualité dominante de cet auteur me semble être la patience infinie qu'il met à dégager les questions préalables et à mettre en lumière les anneaux intermédiaires qui, dans leur ensemble, forment la chaîne d'une déduction. Ajoutons, à

1. Voir *Journal des Économistes*, nos de juillet, août, septembre 1911, janvier 1912.

ceci, un mot sur ses qualités d'écrivain. En effet, Boehm-Bawerk révèle, au cours de ses dissertations abstraites, une telle élégance de style qu'on a pu, sans exagération, comparer un de ses exposés à du champagne pétillant.

Avant son ouvrage principal, *le Capital et l'intérêt du capital*[1], M. Boehm-Bawerk a publié deux essais destinés à élucider certaines questions préliminaires; après cet ouvrage, il a fait paraître deux autres études dans lesquelles il tirait certaines conclusions des idées contenues dans le grand ouvrage.

Son premier essai traite de la question de savoir si des droits et des rapports utiles peuvent être considérés comme des biens économiques[2]. Voici comment l'auteur est arrivé à écrire cette thèse. L'économiste anglais, M. Mac Leod, avait lancé sa théorie audacieuse bien connue : un acte de crédit serait une véritable création de richesses. M. Mac Leod allait plus loin. « La valeur actuelle de toutes les lettres de change et billets de banque de Grande-Bretagne », disait-il, « n'est pas inférieure à un demi-milliard de livres sterling; néanmoins, les économistes traitent tout cela, comme ci ce n'était rien ». Malgré ce défi, la science avait presque unanimement répudié cette théorie. Mais les mêmes savants avançaient une théorie qui, selon M. Boehm-Bawerk, menait tout droit aux idées de Mac Leod. Roscher, par exemple, rangeait les droits et les rapports économiques au nombre des biens économiques. Mais alors, dit M. Boehm-Bawerk, M. Mac Leod aurait raison; si la lettre de change est considérée comme un bien économique, indépendamment de l'argent qu'elle représente, il y a une création de capital toutes les fois qu'une lettre de change est signée. Cependant, les mêmes théoriciens reprochaient à Mac Leod de faire double emploi dans sa théorie. M. Boehm-Bawerk, dans son premier essai, s'efforce de prouver que cette faute de double calcul se produit chaque fois que nous envisageons le droit d'obtenir une chose ou d'en faire des usages particuliers et temporaires comme un bien indépendant, existant en dehors de la chose elle même. Pour parvenir à cette conclusion, M. Boehm-Bawerk établit une thèse préliminaire, tirée des conditions requises d'après M. Menger pour constituer un bien. Parmi ces conditions,

---

1. *Kapital und Kapitalzins*, Innsbruck, Wagner, 1884.
2. *Rechte und Verhaeltnisse vom Standpunkte der volks wirtschatlichen Gueterlehre*. Innsbruck, Wagner, 1881 (pp. IV, 153).

on trouve, par exemple, la puissance de disposer de la chose et l'existence d'un besoin qu'elle peut satisfaire. Or, ces conditions se rencontrent seulement dans des personnes déterminées; la qualité d'être un bien n'est donc jamais absolue; elle est, au contraire relative, à certaines personnes. Le droit sur une chose n'est, selon M. Boehm-Bawerk, qu'une puissance d'en disposer, garantie par la communauté. Cette puissance ne peut constituer un second bien, indépendamment de la chose, puisque la puissance de disposer est une des conditions requises pour que la chose soit un bien. A plus forte raison, de simples rapports économiques, comme le rapport de la clientèle, ne sauraient être des biens économiques : quand on achète à un commerçant sa clientèle, il n'y a même pas l'acquisition d'un droit précis, mais seulement de simples probabilités de conserver cette même clientèle pendant un certain temps et d'en tirer le profit pécuniaire qu'elle peut représenter. Ce profit seul est un bien économique et non pas la clientèle qui n'en est qu'une espérance. L'auteur ne reconnaît donc, comme bien économique, que les biens matériels ou les services rendus par des personnes. Il refuse absolument cette qualité aux droits et aux rapports économiques.

Pour aboutir à cette conclusion principale, M. Boehm-Bawerk s'efforce en chemin d'élucider quelque notions préliminaires. Parmi les notions approfondies dans cette étude qui n'a pas encore été traduite en français, nous rencontrons celle du prix des usages temporaires des choses (« sachliche Nutzleistung »), notion de la plus haute importance pour l'analyse du capital. Ainsi donc les deux lacunes de M. Menger, énoncées par nous aux paragraphes *a* et *b* de cette étude, ont été comblées par ce premier travail de son disciple[1].

---

1. Déjà à cette époque M. Boehm-Bawerk signalait un phénomène qu'il ne cessera de proposer à l'attention de ses adversaires, incapables selon lui de résoudre ce problème. Il s'agit du calcul de l'amortissement. Chacun sait que l'amortissement d'une maison ou d'une autre valeur permanente pendant une longue période ne se calcule pas à raison d'une déduction égale pour chaque année : au contraire, il existe une progression en vertu de laquelle les dernières déductions sont beaucoup plus importantes que les déductions initiales. Boehm-Bawerk, en traitant de sa théorie de l'intérêt, solutionne aisément cette difficulté. L'intérêt résultant de la préférence qu'on accorde aux biens présents sur les biens futurs, il est évident que cette préférence sera d'autant plus grande et la valeur présente des biens futurs d'autant plus dépréciée que la distance des uns aux autres sera plus longue.

Toutefois, en penseur scrupuleux, M. Boehm-Bawerk n'osa pas encore s'attaquer au problème fondamental de ses recherches, l'intérêt du capital. L'intérêt n'est qu'une espèce de prix et la notion du prix elle-même n'est qu'une application de la notion de valeur. Avant donc d'entrer au cœur de son problème, l'auteur a tenu à se rendre compte, dans leurs détails les plus subtils, des rapports qu'il y a entre le prix des choses sur le marché et leur valeur subjective et individuelle. M. Boehm-Bawerk inaugure ainsi une autre tâche, réservée aux disciples de M. Menger, comme nous l'avons fait observer au paragraphe *e*. Le deuxième ouvrage du jeune auteur y est entièrement consacré. C'est un article de revue d'environ 150 pages paru en 1886[1]. Cet ouvrage fait date dans l'évolution de l'école autrichienne. Il fut le point de départ des études postérieures consacrées particulièrement à la théorie des prix. Dans cette théorie, le problème le plus difficile que M. Menger avait seulement effleuré, était la question de savoir quelle portion de l'ancienne théorie des frais de revient restait intacte, même après l'attaque vigoureuse de Menger. On ne pouvait refuser à cette théorie une certaine part de vérité : en fait, à chaque instant, n'est-ce pas la hausse ou la baisse des matériaux qui fait varier la valeur des produits finaux? Il existait donc, à ce sujet, une confusion permanente dans les esprits; ce fut l'œuvre de M. Boehm-Bawerk d'y substituer une solution vraiment claire. Selon lui, les matériaux reçoivent assurément leur valeur de l'utilité finale du produit. Mais, parmi les produits, composés des mêmes matériaux, il y en a qui sont plus ou moins rémunérateurs. Dans un marché libre, les matériaux iront naturellement vers les produits les plus rémunérateurs et abandonneront les autres. Prenons un exemple. Voici un lot de fer, employé à la construction de charrues. Le prix de ce fer est déterminé par l'utilité finale des charrues. Survient tout à coup l'industrie des voitures automobiles qui utilise le lot de fer en question. Qu'arrivera-t-il? Tout d'abord, dans l'industrie automobile, on aura l'impression de recevoir du fer dont

---

1. *Grundzuege der Theorie des wirtschaftlichen Gueterwerthes*, in *Conrads Jahrbuecherrn fuer National-Oekonomie und Statistik*, N. F. Bd. XIII, p. 1-82 und 477-541. On trouve un extrait de cet ouvrage dans *la Théorie positive du capital* (livre III, sect. 1 et 2; p. 154-248 de la première édition).

le prix est indépendant du prix de ce produit final (automobiles); tout au contraire, il se peut, que, le lot de fer augmentant, le prix des automobiles vienne à baisser. Il se peut donc parfaitement que, dans une industrie particulière, le prix du produit final soit réglé par le prix des matériaux qui affluent d'une autre branche de l'industrie. Mais, dans notre hypothèse, il faut remonter plus loin : c'est la valeur des charrues qui a déterminé le prix du fer et, à travers le prix du fer, détermine maintenant le prix des automobiles. Mais, dira-t-on, si le prix de revient du fer venait à changer, par exemple, à la suite d'un fléchissement dans le prix du travail employé dans la production du fer? Assurément, le prix des voitures changerait, sous le coup de ce changement dans les prix des matériaux. Mais, pour mieux saisir ce phénomène, il faut arriver à une cause plus profonde. Pourquoi la main-d'œuvre peut-elle baisser? C'est parce qu'elle est moins rémunérée dans d'autres branches de travail où les produits du travail se trouvent être de moindre utilité finale. Maintenant, voici l'objection la plus sérieuse qu'on puisse faire à cette théorie. Si, par suite d'un progrès technique, on vient à économiser de la main-d'œuvre, le prix du produit final ne doit-il pas baisser? Donc le prix de revient serait, en effet, la cause du prix du produit. Regardons-y de près. Ce progrès technique pouvait aussi aboutir à un autre résultat : le prix du produit restant le même, le salaire aurait pu monter. Si ce résultat n'a pas lieu, nous pouvons être certains que la quantité de la marchandise produite, grâce à l'économie réalisée dans la main-d'œuvre, a été multipliée et que les produits les moins demandés qui se vendent encore sur le marché n'auront qu'une utilité finale qui suffit juste pour rémunérer la main-d'œuvre au taux antérieur. Donc, en définitive, même dans l'hypothèse d'une économie de main-d'œuvre, c'est encore l'utilité finale du produit qui règle le produit de la main-d'œuvre.

Pour résumer la conclusion de M. Boehm-Bawerk la théorie classique qui fait déterminer le prix des produits par la valeur des matériaux de la main-d'œuvre, etc., n'est pas dépourvue de vérité, si on n'envisage que des produits particuliers; mais elle manque de profondeur, elle néglige ce qui se passe autre part. Si on envisage la totalité des produits sur le marché, ce sont toujours des produits finaux quelconques qui déterminent la valeur des moyens de production

et à travers ceux-ci, la valeur aussi des produits particuliers cités plus hauts.

M. Boehm-Bawerk prend texte de cette étude sur l'origine des prix pour s'expliquer, à cette occasion déjà, sur la situation particulière qui détermine le prix d'usage du capital, c'est-à-dire son intérêt. Dans l'hypothèse du prêt d'argent, par exemple, si on envisage seulement le capitaliste prêteur, on peut admettre à la rigueur que celui-ci serait souvent disposé à prêter son argent, même sans intérêt, pourvu qu'il soit assuré de sa restitution; mais du côté des emprunteurs la situation n'est pas la même. Pour un prêteur il y a dix emprunteurs; donc la concurrence de ceux-ci déterminera, nécessairement et toujours, dans le jeu du prêt d'argent l'établissement d'un minimum. Ainsi donc le capital ressemblerait à une marchandise dont les vendeurs peuvent se contenter d'un prix quelconque mais dont les acheteurs par leur demande nécessairement supérieure à l'offre, déterminent constamment un prix minimum. C'est l'intérêt; son existence est donc l'effet de cette circonstance que, dans le marché du capital, la demande est nécessairement et toujours supérieure à l'offre. Quelles sont les causes de cette situation C'est en les déterminant qu'on trouvera les causes de l'existence de l'intérêt. Cette question va préoccuper le théoricien autrichien dans son grand ouvrage sur le capital.

Après avoir approfondi les notions préliminaires dans ses deux premiers essais, M. Boehm-Bawerk n'était pas encore préparé, à sa propre satisfaction, à exposer sa théorie. Précédemment, il a consacré un volume[1] d'environ 500 pages à une analyse scrupuleuse et à une critique détaillée de l'œuvre de tous ses devanciers. Les auteurs qu'il passe en revue sont au nombre d'environ 70 : notre historien les classe tout d'abord par types de théories; il forme ainsi 5 groupes principaux, sans compter les écrivains qui font transition d'un groupe à l'autre.

Prenant ensuite à part chacun de ces types de théories, il expose le caractère intime de chaque type et de chaque nuance de ce type; il fortifie de son mieux les arguments de ses prédécesseurs; c'est alors seulement qu'il se met

---

1. *Geschichte und Kritik der Kapitalzins.* — Theorieen. C'est le premier volume de son ouvrage principal *Kapital und Kapitalzins* ; il a été traduit par I. Bernard sous le titre : *Histoire critique des théories de l'intérêt du capital* (Paris, Giard et Brière, 2 vol., 1902).

à les critiquer. Il démontre par une dialectique subtile, quelles sont les défectuosités dont chacune de ses théories est entâchée par sa nature même. On considère généralement cette monographie sur l'histoire des théories de l'intérêt comme le chef-d'œuvre de M. Boehm-Bawerk. Toujours est-il que pour donner une introduction historique à sa théorie concernant un des problèmes de l'économie politique M. Boehm-Bawerk a écrit un volume aussi étendu que celui de Ricardo sur l'économie politique tout entière. C'est au prix d'une telle abondance d'exposé que M. Boehm-Bawerk achètera toujours la manière profonde et complète qui lui est particulière.

Passons maintenant en revue les types de théories exposées par lui.

a) Le premier type est celui des théories dites de productivité dans lesquelles nous faisons rentrer les théories dites de fructification. « Ce type, au dire de M. Leroy-Beaulieu, n'a fait que copier la nature. » En effet, le capital augmente visiblement la productivité du travail; le profit de l'entrepreneur est, en général, proportionné à la quantité du capital employé et à la durée de cet emploi. Il semble donc que ce soit la productivité du capital qui engendre le profit et, par conséquent, l'intérêt. Pourtant cette théorie, si évidente en apparence, ne résiste pas à une analyse sérieuse de la notion de productivité. S'agit-il d'une productivité en nature ou bien d'une productivité en valeur? Assurément Turgot songe à la première interprétation, lorsqu'il explique l'intérêt du capital par la rente d'une terre équivalente, c'est-à-dire par la productivité de cette terre. Mais cette explication tourne dans un cercle vicieux comme l'a fait remarquer Boehm-Bawerk. En effet, pourquoi telle ou telle terre rapporte-t-elle à son propriétaire tant pour cent du capital, employé à son achat? Ou plutôt pourquoi la capitalisation du revenu foncier s'opère-t-elle de telle façon que la terre se vend pour ce capital? C'est parce qu'un capital quelconque dans ce pays rapporte généralement tant pour cent d'intérêt.

Notre auteur ne se contente pas d'avoir fait ressortir ce cercle vicieux: il nous en indique la raison profonde. Pour la terre, dit-il, on peut parler incontestablement de *productivité physique* : elle rapporte normalement beaucoup plus de grains qu'on n'en a semé dans ses sillons. Au contraire, pour le capital c'est autre chose, il s'agit ici d'une productivité de valeur. Une machine ne rapporte pas plusieurs machines

du même genre, mais un produit dont la valeur sera ordinairement supérieure à celle de tous les matériaux consommés et de l'outillage usé. C'est cette plus-value du produit qui reste inexpliquée et le restera toujours, si on s'en tient à la théorie de productivité. Cette théorie ne nous conduit qu'à moitié route de la solution du problème : elle aboutit à l'explication de la productivité physique et s'arrête là; elle est donc tout aussi indispensable pour la première partie de l'explication (augmentation physique du produit) qu'elle est inopérante pour la seconde (plus-value). Car, si celle-ci résultait du capital, le capital lui-même, ne tirant sa valeur que de la valeur du produit ne tarderait pas à augmenter de valeur, de sorte que l'équation des deux termes — produits et capital — se trouverait rétablie; donc, il n'y aurait ni plus-value, ni profit, ni intérêt. Les théoriciens sentaient d'instinct qu'il y avait à cette plus-value une cause encore, en dehors de la productivité physique du capital. Les uns cherchaient cette énigme dans la valeur des usages du capital, abstraction faite du capital lui-même; les autres dans l'abstention du propriétaire ou dans le travail du capitaliste les socialistes enfin, dans l'exploitation de l'ouvrier, auquel la classe capitaliste retiendrait une partie de son salaire légitime en abusant du monopole de puissance qu'elle détient. On arrivait ainsi à former, en dehors du *premier type* (théories de *productivité*) les types suivants : le *deuxième*, théories de l'usage (*Nutzungstheorie*); le *troisième*, théories de l'*abstinence*; le *quatrième*, théories du *travail*; le *cinquième*, théories de l'exploitation.

M. Boehm-Bawerk tout en s'appliquant à préciser l'originalité de chaque théorie signalera le vice essentiel de chacune :

b) Théories de l'*usage*. A J.-B. *Say* et à ses successeurs allemands (*Hermann Schaeffle*, Karl *Menger*, etc.) M. Boehm-Bawerk répond, en s'appuyant sur la thèse de son premier ouvrage, que l'usage ne peut jamais être considéré comme un bien indépendant, en dehors de la chose; au contraire la valeur des usages particuliers fait partie intégrante de la valeur du capital; elle ne constitue donc pas un élément distinct, pour expliquer l'énigme de la plus-value.

c) Théories d'*abstinence*. A. Fr. *Bastiat* et à ses prédecesseurs anglais, notamment *Senior*, notre auteur, tout en les exonérant de la critique injuste de Lassalle, répond qu'une fois pour toutes un sacrifice a été fait, lors de l'effort dépensé

pour produire le capital; l'abstinence ne peut pas être compté comme un deuxième sacrifice. Si elle est le plus grand des deux sacrifices c'est en elle qu'on pourra chercher une cause de la plus-value; mais dans le cas contraire qui sera le cas régulier, le sacrifice consiste uniquement dans le travail dépensé antérieurement; on arrive alors à une des théories du travail (*d*, 1).

d) Théories du *travail*. Parmi les théories qui s'efforcent d'expliquer la plus-value par le travail du capitaliste, Boehm-Bawerk distingue trois groupes : 1° groupe *anglais* (James Mill, Mac Culloch); 2° groupe *français* (Courcelles-Seneuil, Joseph Garnier, Cauwès); 3° groupe *allemand* (Rodbertus, Wagner).

1. Pour les *Anglais* peuple producteur, l'intérêt est un salaire du travail dépensé pour la production du capital; notre critique répond que le salaire de ce travail a déjà été payé une fois aux ouvriers [1].

2. Pour les *Français*, peuple de l'épargne par excellence, l'intérêt est le salaire du travail d'épargne par opposition au travail musculaire. Boehm-Bawerk réfute sans peine cette théorie. Le millionnaire, dit-il, n'éprouve aucune peine par son « travail d'épargne »; souvent ce prétendu travail se fait à son insu par son employé et cependant, en vertu de sa propriété, le millionnaire recueille une rémunération beaucoup plus grande que l'humble travailleur qui a réussi, au prix d'un effort héroïque, à mettre de côté une faible somme. Par opposition à cette théorie on réussit à se pénétrer mieux de la vérité que la source de l'intérêt se trouve dans la propriété et non pas dans le travail.

3. Pour les *Allemands* la théorie de l'intérêt prend pour ainsi dire, un caractère bureaucratique : le capitaliste, disent-ils, ne serait guère qu'une sorte de fonctionnaire, chargé par la société de veiller à l'emploi productif du capital. L'auteur autrichien constate que cette théorie n'est qu'une justification de l'intérêt; mais cette justification présuppose l'existence de l'intérêt. Or, c'est cette existence qu'il faut expliquer.

e) Théories d'*exploitation*. Ces théories, en germe chez Sismondi et Proudhon, se retrouvent dans toute la littéra-

---

1. Si l'on suppose que dans le salaire payé, il n'y a pas encore tout le salaire dû, on tombe dans la théorie de l'exploitation.

ture socialiste de nos jours. Dans l'impossibilité d'analyser à part chacun de ces nombreux auteurs, Boehm-Bawerk s'est borné à étudier deux socialistes allemands : Rodbertus et Marx; le premier, parce qu'il lui paraît le plus profond de tous; le second, parce que son autorité est indiscutée dans le monde socialiste.

Voici la thèse de Rodbertus: Est bien économique seulement le bien qui a coûté un travail humain. — Sa valeur dépend exclusivement de la quantité de ce travail. — L'ouvrier a donc droit à la valeur intégrale du produit de ce travail. — Le capital n'étant autre chose que du travail accumulé, l'intérêt représente une portion de valeur qui est soustraite à la classe ouvrière.

Autant de propositions, autant d'erreurs, selon Boehm-Bawerk. D'abord, il existe des biens économiques sans aucun travail humain; par exemple, la mine d'or ou d'argent à fleur de terre. Aussi, la valeur d'un bien économique ne dépend-elle pas seulement de la quantité de travail dépensé dans la production mais aussi de la quantité du capital employé et de la durée de cet emploi. Ce capital n'est pas seulement du travail accumulé; il peut y avoir aussi des dons gratuits de la Nature, représentés par des matières brutes. Ajoutons ceci: l'ouvrier ne peut jamais avoir droit, dès à présent, à la valeur intégrale du produit de son travail, si cette valeur n'existe que dans une échéance plus ou moins longue, quand le produit sera achevé. Même dans une société socialiste, on ne pourrait payer à un ouvrier en 1912 la valeur que son produit n'aura acquise qu'en 1917. Et voici la thèse la plus importante de Boehm-Bawerk en matière d'intérêt : le franc de 1912 représente toujours, en 1912, une valeur supérieure à celle du franc de 1917. Demandez à mille ouvriers en 1912 s'ils préfèrent être payés maintenant ou bien au bout de cinq ans; il est hors de doute que pas un ne choisira la seconde alternative. Cette tendance à préférer toujours les biens présents aux biens futurs est naturelle à l'homme, elle est, selon notre auteur, la véritable cause de l'intérêt. Supposons maintenant cinq ouvriers à mille francs par an, travaillant successivement, chacun une année, à la construction d'une machine qui ne sera complètement terminée qu'au bout de cinq ans; si, dans cette hypothèse, la machine achevée a la valeur de 5500 francs, en 1917, comment demander qu'on paye à chaque ouvrier le cinquième de cette valeur finale, dès son travail accompli,

en 1912, 13, etc.? L'ouvrier lui-même est donc convaincu que le franc de 1917 n'est pas la même chose pour lui que celui de 1912. Or on peut faire de deux choses l'une : ou bien payer en 1917 à chaque ouvrier le cinquième de la valeur de 1917, ou bien payer, déjà en 1913, la valeur de son travail achevé, mais une valeur plus faible que celle à laquelle il aurait droit en 1917.

Quelles sont maintenant les raisons pour les hommes de préférer toujours les biens présents aux biens futurs?

Boehm-Bawerk en énonce trois : premièrement le risque pour le capitaliste de devoir s'abstenir totalement de jouir de son capital parce qu'il n'est pas certain de vivre assez longtemps pour le voir retourner en sa possession. Deuxièmement, l'usage personnel que le capitaliste aurait pu faire, entre temps, de son capital. Troisièmement l'emploi productif que le capitaliste aurait pu en faire durant le même intervalle.

Regardons y de près. Ces trois raisons ne sont-elles pas tout simplement des formes nouvelles, sous lesquelles reparaissent les trois théories étudiées déjà par Boehm-Bawerk? Nous croyons que oui. Dans la première raison reparaît, à notre avis, la théorie de l'abstinence, dans la deuxième la théorie des usages, dans la troisième la théorie de la productivité. Les deux autres types de théories (théories du travail et de l'exploitation) ayant été écartées comme de simples essais de justification ou de condamnation, les trois théories subsistantes servent de points d'appui à la grande thèse de Boehm-Bawerk sur la préférence des biens présents. Cette thèse constitue donc, non seulement, un nouveau type original de la théorie de l'intérêt, mais encore une synthèse qui résume tout ce qu'il y a de légitime dans les théories précédentes.

C'est à l'exposé de cette théorie personnelle que l'auteur a consacré le second volume de son ouvrage sur « le capital et l'intérêt du capital ». Ce volume est intitulé : *Théorie positive du capital*; il paraît actuellement en nouvelle édition, augmentée d'appendices très développés. Presque tous ces exposés supplémentaires sont consacrés, jusqu'ici [1], à la défense d'un point spécial de la théorie de l'auteur. Il y a,

1. La premièremoitié de ce second volume a paru en 1909 la seconde est actuellement sous presse.

dit-il, une connexion étroite entre la *productivité* du travail humain et les *époques de production*. Une « époque de production » est le temps qui s'écoule entre le premier acte qui mène vers la production d'un bien et l'acte définitif qui la termine; le temps nécessaire à la production des outils et des machines entre également dans « l'époque de production » du produit. Comme l'outillage devient de plus en plus compliqué, les époques de production se prolongent évidemment au cours des progrès techniques. Mais, plus elles sont longues, et plus la préférence accordée par les hommes aux biens présents sur les *biens futurs* se fera sentir. Il y a ainsi, à côté de la cause *psychologique* de l'intérêt (préférence pour les biens futurs), une cause *technique* de l'accroissement des capitaux et de leur intérêt (prolongation des époques de production). Cette prolongation peut s'effectuer par le choix d'outils plus difficiles à produire ou par la généralisation d'inventions nouvelles; ou bien par l'emploi de matières, soit plus rares, soit plus dures à travailler ou plus longues à transporter; ou bien par l'emploi d'un travail qui exige un long apprentissage. Ce sont là, en quelque sorte, « des détours » : on s'attarde à la production de moyens préalables, au lieu d'aller tout droit à la production du bien désiré. Mais pourquoi ferait-on ces détours? Voici la réponse : toute prolongation *prudente* de la production aboutit *normalement* à un meilleur résultat technique. Il s'agit, en tout cela, de « détours productifs ». Cette théorie des détours productifs est la forme personnelle que Boehm-Bawerk donne à la vieille théorie de productivité. C'est pourquoi l'auteur ne se lasse pas d'appuyer sa thèse sur la productivité des détours techniques par des arguments toujours nouveaux, dans les appendices de la nouvelle édition.

Aussi ne faut-il pas s'étonner que, déjà dans sa définition primordiale du capital productif, l'auteur subisse, peut-être à son insu, l'influence de cette théorie favorite. Le capital productif, selon lui, ne se compose que des produits destinés à servir à une production ultérieure, des « produits intermédiaires ». Parmi ceux-ci, il n'admet que l'outillage et les matières brutes ou mi-fabriquées. Il en exclut énergiquement et la terre et le travail, voire même les salaires donnés en rémunération du travail. Or, on sait que la plupart des théoriciens, suivant en cela la pratique du monde des affaires, comptent comme élément du capital la somme des salaires déboursés par le patron. Il n'en est rien. Les

salaires du travail de l'ouvrier, affirme Boehm-Bawerk, ne peuvent pas entrer dans le capital productif, parce qu'ils sont destinés à être convertis par l'ouvrier en biens de consommation et qu'il importe à la théorie de faire nettement la distinction entre biens de production et biens de consommation : ceux-ci peuvent faire partie du « capital lucratif », au même titre qu'une maison de rapport consacrée à l'habitation, mais ils ne peuvent jamais entrer dans la notion du « capital productif » national.

Observons d'ailleurs qu'en dehors du problème du capital, Boehm-Bawerk a rajeuni dans ce volume beaucoup d'autres questions. C'est ainsi qu'il a su présenter, sous une forme nouvelle, ce qui demeure de l'ancienne théorie du fonds de salaire. Notre auteur n'admet pas l'existence d'un fonds fixe destiné par le capital pour la rémunération du travail et qui serait la limite rigide de la somme de travail possible. A cette limite il en substitue une autre, le fonds de subsistance. Ce fonds se distingue du premier en ce qu'il embrasse tous les moyens de subsistance, aussi bien ceux destinés à nourrir les entrepreneurs et les capitalistes que ceux qui serviront à maintenir les ouvriers pendant l'époque de production. Le fonds national de subsistance limite la prolongation des époques de production. On ne peut pas prolonger ces époques au delà du temps pour lesquelles les moyens de subsistance existent en quantité suffisante. La productivité du travail, dépendant, selon M. Boehm-Bawerk, de la prolongation des époques de production, elle pourrait seulement être étendue au fur et à mesure que ce fonds de subsistance de toute la nation s'accroît, grâce aux progrès antérieurs de la productivité.

Après son grand ouvrage sur « le capital et l'intérêt », l'auteur autrichien a publié deux études qui le complètent. L'une a paru à l'occasion de la publication du troisième volume de Karl Marx[1]. Elle contient la réfutation la plus élégante qui soit du système marxiste.

Pourtant telle est la bonne foi de ce critique qu'il avertit lui-même le lecteur de ne pas croire qu'en réfutant une forme déterminée de la théorie socialiste, on puisse détruire le socialisme en lui-même. Celui-ci ne peut être vaincu, en

---

1. *Zum Abschluss des Marxschen Systems* (traduit en anglais par Miss Alice M. Macdonald, London, F. Fisher Unwin, 1898).

définitive, que par un changement dans l'évolution économique qui l'a provoqué.

Enfin, M. de Boehm-Bawerk a complété son œuvre par la réfutation de la théorie récente de l'Américain *Clark*. Celui-ci affirme que chaque capital existe sous deux formes, forme valeur et forme biens. Ainsi, par exemple, le capital d'un fermier de l'an 1800 peut encore exister de nos jours, en tant que valeur, chez un arrière-petit-fils qui s'est établi imprimeur. Le même capital, qui était la ferme en 1800, se retrouvera de nos jours, en tant que bien, dans le matériel de l'imprimerie. M. de Boehm-Bawerk, au contraire, soutient qu'il y a ici un nouveau capital qui a remplacé l'ancien. Le capital-valeur ne ferait qu'un double emploi avec le capital-bien. Rappelons, à ce propos, que la première thèse de Boehm-Bawerk, celle sur le droit et les rapports économiques, était dirigée contre un dualisme semblable, établi en matière de crédit par l'économiste Mac Leod. Notons donc, ici, une fois de plus, la prudence méfiante et, en même temps, l'unité de vue qui imprègnent d'un bout à l'autre l'œuvre de l'éminent économiste autrichien[1].

FEILBOGEN.

---

1. Pour d'autres points controversés voir : *Einige strittige Fragen der Kapitalstheorie* (trad. en anglais, par W. A. Scott et S. Feilbogen, Macmillan et Cie, Londres et New-York, 1903.)

LE BUDGET DES POSTES

TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES DE 1912

C'est à M. Dalimier, député de Seine-et-Oise, qu'est revenue cette année la tâche ingrate de rapporter, ou, plutôt, de critiquer le budget des P. T. T. devant la Chambre. Au Sénat, le même rôle a été dévolu à M. Emile Dupont, sénateur de l'Oise.

Leurs justes, mais sévères observations portent autant sur la forme que sur le fond, sur la manière de présenter et de justifier les dépenses budgétaires, que sur les errements de l'Administration des P. T. T.

Le budget des P. T. T., dit M. Dalimier, se présente sans clarté. Il n'a point la belle ordonnance des choses simples: il est compliqué et touffu; il comporte, dans ses développements, d'infimes détails qui font paraître plus regrettable encore l'absence ou l'insuffisance des justifications produites à l'égard de dépenses réellement importantes.

. . . . . .

Le budget des P. T. T. manque de clarté surtout parce qu'il manque d'unité.

L'examen des propositions administratives établit, aussi péremptoirement que possible, le défaut de cohésion que nous avons signalé. Il n'existe pas, à vrai dire, de budget unique coordonné et présenté suivant des vues d'ensemble nettement déterminées; chaque service ignore le service voisin, prépare son budget de manière indépendante, lui imprime sa marque propre.

Selon que son chef est pénétré de la nécessité du contrôle parlementaire, selon qu'il le juge inutile ou inopportun, les propositions de dépenses et les justifications qui les accompagnent subissent d'étranges variations.

A des propositions étayées d'arguments probants, et qui dénotent un esprit de recherche et d'examen essentiellement méritoire, succèdent sans transition des formules plus ou moins impératives où, sans termes de comparaison, sans vues d'ensemble, l'Administration se borne à affirmer avec une imprécision voulue peut-être, que telle dépense est à ses yeux absolument nécessaire.

L'absence de coordination aboutit à une juxtaposition de budgets partiels, préparés et présentés avec une désinvolture qui justifie toutes les critiques: « Défaut général de méthode, trop peu de souci des règles financières et des principes budgétaires, pas de frein dans les dépenses lorsque la source des crédits est abondante, pas assez de clarté dans les justifications ni dans les comptes, désordre fréquent dans la préparation et l'exécution des travaux ainsi que dans la gestion des crédits. »

Au sujet d'un crédit de 523 135 francs figurant au budget de 1911, pour travaux dans les hôtels des postes, et demandé de nouveau pour 1912, l'honorable député déclare :

A défaut de toute autre justification, votre Commission avait pensé, tout d'abord, que le crédit demandé pour 1912 s'appliquait exclusivement aux travaux en cours et qu'une erreur s'était glissée dans les chiffres qui lui étaient soumis.

Un examen plus attentif lui a permis de constater que l'Administration fait apparaître, pour la première fois, dans ses prévisions pour 1912, tout un programme nouveau de travaux importants au sujet desquels elle ne fournit aucun éclaircissement.

La cause de cette abstention réside tout entière dans la similitude des chiffres inscrits aux budgets de 1911 et de 1912 : les augmentations et les diminutions de crédits nécessitent des justifications; or, il y a ici égalité parfaite.

L'administration estime, par conséquent, que le contrôle du Parlement est absolument superflu, bien qu'il s'agisse d'amorcer l'exécution de travaux dont il n'a jamais été explicitement question jusqu'à ce jour et qui exigeront, sauf erreur ou omission, une dépense globale de 585 000 francs.

Par un dosage savant des crédits, elle s'est ingéniée, pour éviter toute justification nouvelle, à reproduire identiquement, en 1912, le chiffre de 523 135 francs inscrit au budget de 1911. Toute considération relative aux besoins réels est bannie de ce genre de prévisions: le chiffre à obtenir seul importe.

Plus loin, M. Dalimier revient sur le même sujet :

Nous rappellerons tout d'abord qu'aucune justification ne nous a été fournie en ce qui concerne les agrandissements d'immeubles prévus à Cannes, Nancy et Marseille et la construction d'un immeuble à Tours-gare.

Comment concilier cette manière d'agir avec le principe en vertu duquel les Chambres doivent juger de l'opportunité et de l'utilité de toute dépense nouvelle?

Les demandes de crédits sans justifications suffisantes, sans qu'il ait été fait d'études ou de devis, sont un continuel sujet de plaintes des rapporteurs des P. T. T.

Ainsi, à propos d'une station radiotélégraphique transatlantique :

L'Administration oublie, dans sa note, qu'elle avait déjà fait inscrire au titre du budget de 1908, c'est-à-dire dès 1907, un crédit pour « commencer l'installation » du poste extra-puissant en question. Si l'on en juge par son opinion actuelle; elle était alors bien pressée! On trouve dans cet exemple une nouvelle preuve de la légèreté avec laquelle sont réclamés des crédits sans qu'aucun devis, même aucune étude n'aient été effectués... Et toutes les critiques et réprimandes des commissions parlementaires demeurent sans aucun effet.

Une demande de crédits pour la transformation du bureau de la gare de l'Est provoque une remarque analogue :

Ici encore absence de devis préalable et impossibilité pour l'Administration de fournir aucune indication quant à la dépense totale à prévoir.

Votre Commission avait tout d'abord été d'avis de rejeter les demandes de crédits formulées dans ces conditions; elle pouvait difficilement admettre, en effet, qu'il suffît à l'Administration d'alléguer l'urgence de certains travaux pour légitimer des propositions insuffisantes et ériger en système le principe que l'ouverture des crédits doit précéder les études préliminaires ayant pour objet de préciser l'étendue des travaux à effectuer et la dépense à prévoir.

Grâce à « l'énergique intervention » du sous-secrétaire d'Etat, la Commission a pu obtenir quelques précisions :

Votre Commission est toutefois d'avis qu'il est urgent de mettre

un terme à des errements de ce genre dont l'existence a été trop souvent constatée. Est-il utile de rappeler, par exemple, que les travaux de transformation en cours au poste central des télégraphes ont été ainsi amorcés à l'aide d'un crédit de 100 000 francs obtenu en 1908; que chacun des exercices suivants a vu grossir peu à peu le chiffre de ce crédit qui a été arrêté finalement, après des incidents où l'Administration est loin d'avoir eu le beau rôle, au chiffre de 979 000 francs, non compris les 100 000 francs demandés pour 1912 en vue de l'installation dans ce service d'un système de chauffage à basse pression.

Le manque d'études préparatoires entraîne d'incessants dépassements de crédits; ainsi, au sujet des constructions d'immeubles :

Votre Commission veut espérer que les incidents qui ont marqué l'exécution de la loi de programme du 4 juillet 1906 sauront être évités par l'Administration, à l'occasion de celle du 29 juillet dernier.

Nous ne reviendrons pas sur les dépassements, les annulations, les virements, les erreurs et les imprévoyances mis à jour : l'Administration s'était réellement surpassée.

M. Dupont fait des observations analogues :

. . . . . .

Plusieurs de ces propositions n'étaient pas encore au point lorsque les crédits ont été demandés. En inscrivant 200 000 francs pour commencer les travaux d'exhaussement de l'agence comptable des timbres-poste et de transformation de l'Hôtel des postes, l'Administration posait un chiffre au hasard. Elle ignorait encore à quelle partie des travaux serait affectée cette somme, elle ne sait peut-être pas encore comment elle se répartira entre les deux immeubles à transformer.

De même pour le bureau de tri de la gare de l'Est. Elle avait demandé 100 000 francs; elle a reconnu ensuite que 75 000 francs lui suffiraient en 1912.

Il a fallu l'insistance de M. Dalimier cette année, comme celle de M. Charles Dumont l'an dernier, pour arracher quelques précisions aux bureaux. Leur insouciance dans les questions de crédits de bâtiment a eu pour conséquence, depuis quelques années, des dépassements de crédits importants : cité Martignac, 120 000 francs; rue Bertrand, 115 000 francs; Lyon, 316 000 francs.

L'histoire des Archives, sur une moindre échelle, s'est reproduite à plusieurs exemplaires et cela indique combien les bureaux sont attachés à leurs déplorables méthodes. Pour qu'ils y renoncent, il faudra toute l'énergie de M. le sous-secrétaire d'Etat, secondé par son actif directeur de l'exploitation postale.

Le rapport de M. Dalimier publie un certain nombre de chiffres caractéristiques sur les dépenses des hôtels des postes.

Hôtels.	Dépenses prévues.	Dépenses faites.
	Fr. c.	Fr. c.
Lyon.....	510 853	826 401 55
Auxerre.....	277 000	393 920 78
Martignac.....	750 000	870 481 86
Dijon.....	743 950 77	958 901 78
Hôtel de la rue Bertrand.....	640 000	755 483 19
Bureau des Archives.....	1 000 000	2 650 370 25

Etudiant les « dépenses somptuaires » de l'Administration, M. Dalimier fait les remarques suivantes :

Rappelons-nous que l'installation du bureau « modèle », mais parfaitement incommode, du boulevard des Italiens, a coûté 250 000 francs et que le loyer du local sera pendant trente ans de 73 000 francs « au lieu de 6 000 francs ».

. . . . . .

Plus près de nous, nous la voyons réaliser, rue du Louvre, une installation de fortune en matière téléphonique et payer, dans ce but, un loyer annuel de 85 000 francs.

Nul de nos collègues n'ignore la signification du terme provisoire en téléphonie : les travaux du bureau des Sablons ont duré cinq ans; ceux des Archives, de fâcheuse mémoire, cinq ans également.

Il est vrai qu'on trouve dans ce dernier des « salles immenses et des galeries superbes, des bureaux, des salles de repos, des salles libres pour 20 000 abonnés et qu'une période de soixante-dix ans s'écoulera avant qu'il soit arrivé à saturation ».

L'honorable M. Dupont attire également l'attention du Sénat sur la déplorable et coûteuse installation des bureaux de poste :

Beaucoup d'hôtels des postes n'ont d'hôtel que le nom.

Les salles d'attente sont petites, mal éclairées. Elles ne peuvent être pourvues d'autant de tablettes ou pupitres que le public devrait en avoir à sa disposition. Deux à trois places sont aménagées pour écrire, alors que dix personnes attendent. Les guichets sont en nombre insuffisant et paraissent avoir été prévus comme si le travail était régulier alors que la poste doit assurer à certaines heures un travail excessif.

Les pièces réservées au personnel sont tout aussi défectueuses. Les agents n'ont aucune aise: les manipulations, tant au guichet qu'au départ, s'effectuent de la façon la plus incommode. Les bureaux ne peuvent être munis, faute de place, ni du matériel ni de l'outillage nécessaires.

L'insalubrité de la plupart des locaux, par suite de l'aération insuffisante, du mauvais éclairement et du chauffage irrégulier, exerce une fâcheuse influence sur la santé du personnel.

Quand on met en parallèle ces installations défectueuses avec celles existant à l'étranger, en Suisse, en Allemagne, on ressent une impression pénible. Dans ces pays, les vastes pièces réservées au public comme aux employés, sont éclairées par d'immenses baies prodiguant l'air et la lumière; le chauffage est excellent; les courants d'air inconnus. Le public trouve dans la salle d'attente des sièges, des tables et des pupitres confortables munis des fournitures nécessaires.

Pourquoi donc cet état d'infériorité? Parce que à l'encontre de ce qui se produit ailleurs, la poste française n'est pas, en général, propriétaire des immeubles qu'elle occupe.

. . . . . .

Un exemple entre cent. L'Administration occupe boulevard Montparnasse un local pour le service de la direction de la Seine. La durée du bail est de trente ans. La valeur totale du terrain et de l'immeuble est inférieure à 1 million. Le loyer annuel est de 70 000 francs. C'est, pour le propriétaire, un placement de père de famille. Si l'Administration avait été autorisée à emprunter dans les mêmes conditions que les départements et les communes, elle aurait eu à payer pendant trente ans une annuité de 5,65 p. 100 comprenant l'intérêt et l'amortissement, soit une somme de 56 500 francs par an au lieu de 70 000 francs. Et après cette période de trente ans, elle était exonérée de toutes charges, tandis que dans la situation actuelle, à l'expiration du bail, le propriétaire, renseigné sur les difficultés et les dépenses qu'occasionne le déplacement d'un service tel que celui de la direction de la Seine, ne manquera pas d'augmenter le prix du loyer.

Il est également fait mention, dans le rapport au Sénat, du célèbre Bureau des Archives :

. . . . . .

Bâtiment. — Nous ne reviendrons pas ici sur les irrégularités commises dans la construction du bureau des Archives. Votre honorable rapporteur général les a complètement mises en lumière dans le rapport qu'il a déposé le 30 mai 1911, au sujet d'une demande de crédits supplémentaires. Il suffit de rappeler que les prévisions de dépenses d'achat de terrain et de construction s'élevaient à 1 900 000 francs et que le bâtiment reviendra à 2 696 202 francs. C'est le plus coûteux de nos bureaux téléphoniques. Le bureau de Desrenaudes installé pour 9 600 abonnés revient à 739 321 francs, soit 77 francs par place; celui de Saxe revient à 951 539 francs, soit 151 francs pour chacune des 6 300 places; enfin, le dernier construit, celui des Sablons, qui renferme 7 300 places, a coûté 1 008 000 francs, soit 138 francs par place.

En admettant que la moitié du bâtiment des Archives soit affectée au multiple de 5 000, la place d'abonné y reviendra à 269 francs.

Le rapport à la Chambre relève des exemples d'incurie, de négligence, de laisser aller véritablement incroyables :

Réseau souterrain urbain de Paris. — Nous avons pu constater que ce réseau se trouve dans un état déplorable. Il n'est l'objet d'aucune surveillance, d'aucun entretien méthodique; les réparations sont faites à la hâte, sans contrôle. Les conducteurs sont happés au passage et dérivés de leurs câbles sans plan aucun, sans précautions techniques; les câbles eux-mêmes sont piqués, troués, écrasés dans les égouts ou les tranchées sans que le service compétent ne s'émeuve; des artères entières sont abandonnées; certaines mêmes ont été relevées ou ont disparu sous des remblais, sans que personne en ait conservé le souvenir! L'incurie atteint, dans ce service, un degré inimaginable...

M. Dalimier cite une note de l'Administration et conclut:

En somme, on reconnaît que les lignes sont visitées lorsqu'elles cessent de fonctionner et que, par contre, lorsqu'on se mêle de faire exceptionnellement du zèle, il suffit qu'une section d'un conducteur soit douteuse pour qu'elle soit entièrement remplacée!

Quant à l'inexistence du service d'entretien, il est évident que le Parlement en est le seul coupable: c'est lui qui ne voit pas que les ingénieurs sont en nombre insuffisant; c'est lui qui n'accorde pas de crédits que l'on se garde bien, d'ailleurs, de demander, par crainte des justifications qui seraient exigées. C'est aussi la « situation budgétaire » qui, après coup, constitue l'éternelle excuse!...

Mais il y a mieux :

Lignes de ceinture. — Au cours de la période des inondations de janvier-février 1910, le service télégraphique de Paris et, par suite, le service général et l'ensemble du pays, se trouvèrent fortement affectés du fait des défaillances de divers gros câbles mal isolés en égout et de nombreux conducteurs aériens de la banlieue. Les lignes souterraines à grande distance furent d'un précieux concours; mais elles n'étaient pas en nombre suffisant pour parer à tous les besoins. Tout danger eût été écarté si un réseau de lignes « de ceinture » avait existé qui eût permis de renvoyer en des points accessibles de la périphérie de Paris les lignes coupées sur une partie de leur itinéraire normal.

La nécessité d'un tel réseau apparut comme si impérieuse qu'à la suite de la réunion de la Commission des inondations, un projet de loi fut préparé, comportant, entre autres travaux de première urgence, l'établissement, le long des fortifications de la capitale, de câbles « sous papier » à un nombre suffisant de conducteurs. La dépense devait dépasser 2 millions.

Le service technique de Paris avait totalement oublié, après comme avant l'inondation, que tout un réseau de ceinture existait, « sous gutta » et sous conduites de fonte depuis près de quarante années : il ignorait qu'il se trouvait encore dans un état d'entretien remarquable, malgré son abandon complet; que, moyennant quelques travaux de réparation peu onéreux (à peine 50 000 francs), il pourrait être remis entièrement en service et qu'au cours des événements récents la situation eût pu être complètement sauvée grâce à cette réserve insoupçonnée!

C'est, en effet, ce qu'établit de la façon la plus formelle l'inspecteur des lignes souterraines à grande distance, chargé, par le service de l'exploitation qui avait appris l'existence de ces lignes et arrêté le dépôt du projet de loi précité, d'inventorier les sous-sols de la capitale et de faire toutes constatations et propositions utiles.

N'est-il par extraordinaire que des centaines de kilomètres de

câbles aient été non seulement abandonnés, mais même oubliés, alors qu'il eût suffi d'une visite pour les retrouver, de quelques opérations des plus simples pour les remettre en état: ils ne figuraient même plus aux registres de contrôle du service technique! Toute une section de soixante-trois conducteurs est enfouie, depuis on ne sait combien d'années, sous les voies du chemin de fer de l'Ouest-Etat, sur une longueur de près de 1 kilomètre! D'autres servent de points d'appui à d'énormes conduites d'eau ou de gaz. D'autres, enfin, ont été relevées sans qu'on sache par qui, ni pourquoi...

M. Dalimier consacre quelques pages à l'histoire du câble de Brest à Dakar, déjà signalée par ses prédécesseurs :

C'est un fait d'histoire administrative, — et non pas une simple légende comme le déclarait à la Chambre un haut fonctionnaire technique, — que le câble de Brest au Sénégal, dont le coût a dépassé 15 millions, a dû atterrir à Yoff, et non à Dakar, simplement parce qu'une grosse erreur fut commise dans le calcul de la longueur du conducteur et qu'aucune campagne de sondages ne précéda la pose.

Cette lourde faute coûta sa situation à un directeur du ministère : en ce temps-là, la responsabilité administrative n'était pas encore un mythe... Ce qui fut plus grave, comme conséquence, c'est que, pour joindre Dakar, il fallut poser, à travers la presqu'île du Cap-Vert, environ 15 kilomètres d'une ligne souterraine que l'on eut l'habileté supplémentaire de confectionner en câble sous papier d'un type très sensible aux variations de température et d'humidité, de sorte qu'elle est d'un fonctionnement tout à fait défectueux, que les dérangements sont des plus fréquents et que les réparations sont très pénibles, en de tels climats, pour le personnel chargé de sa surveillance.

Quatre lignes sur les navires câbliers :

En ce qui concerne les bateaux câbliers, l'Administration élabore un projet de loi d'accord avec le ministre des Finances...

Cette simple histoire dure depuis l'année 1905!

Il serait peut-être indiqué d'y mettre un terme.

En divers endroits de son rapport, M. Dalimier émet des appréciations très sévères sur le personnel dirigeant de l'Ad-

ministration; parlant de l'instabilité des lignes téléphoniques, il dit :

L'Administration a fait preuve, ou d'une indifférence coupable, ou d'une incapacité absolue. Elle reconnaît, avec sérénité, qu'il faudra du temps et de l'argent pour atténuer les résultats de cette accumulation d'erreurs; en attendant, la crise s'accentuera; le service ira de mal en pis, et la carte à payer s'enflera de plus en plus.

L'Administration invoque le manque de crédits pour améliorer la situation du réseau téléphonique de Paris et réduire les tarifs d'abonnement: mais le Parlement est-il assuré que les crédits qu'il accorde seront judicieusement employés?

L'Administration a-t-elle la notion de ce que doivent être les remaniements, les constructions nouvelles dont la réalisation est, paraît-il, indispensable? A-t-elle une conception très nette des méthodes qu'elle emploiera pour rattacher les abonnés à conversations taxées? Les travaux dont elle a fourni le programme à l'appui du projet de loi 944 seront-ils tous intégralement nécessaires dans la forme prévue, dans ce délai de quatre ou cinq années? Ne demandera-t-on pas au Parlement de nouveaux crédits pour modifier les installations à peine mises en service?

C'est une éventualité que la réponse ambiguë faite à votre rapporteur permet de redouter. A moins, ce qui est possible, que l'Administration n'ait aucun plan, aucune idée des travaux à faire, aucune conception du nouveau réseau à réaliser, ce qui, étant donnée sa méthode de travail, ne laisserait pas espérer l'avènement du régime tant souhaité par la clientèle, existante ou éventuelle, du téléphone avant de nombreuses années.

. . . . . .

L'Administration française s'épuise en études stériles. Lorsqu'on a pris quelque peu contact avec les multiples rouages de cette organisation compliquée, on est frappé du manque de cohésion des différents services. Une dualité très marquée se révèle entre les services techniques et les services d'exploitation; bien que théoriquement réunis sous une même direction, chacun d'eux se conduit comme un service autonome.

Bien plus, les services techniques paraissent se faire une règle, un point d'honneur d'ignorer les besoins de l'exploitation. En matière d'outillage de bureaux centraux téléphoniques notamment, ils adoptent, construisent et mettent en service des types d'appa-

reils qui rendent l'exécution du service très pénible et empêchent la mise en œuvre de modifications importantes. Avec des appareils mieux conçus au point de vue pratique, peut-être eût-on déjà essayé l'abonnement à conversations taxées dans certaines villes.

L'honorable rapporteur conclut :

Une étude de cette organisation administrative s'impose, il y a des modifications profondes à apporter au vieil édifice. Et nous sommes persuadés que le Parlement trouverait dans l'Administration elle-même des collaborateurs précieux pour la réalisation de cette transformation.

Dans son rapport sur l'exercice 1910, M. Dumont écrivait : « C'est presque une surprise pour un abonné au téléphone devenu rapporteur des P. T. T., de trouver dans l'état-major du service des téléphones beaucoup d'hommes de haute valeur technique et de labeur obstiné. »

. . . . . .

On aboutirait certainement à une refonte heureuse en sollicitant la collaboration de membres du Parlement et de membres des Chambres de commerce, habitués aux réalisations pratiques.

On donnerait ainsi à l'Administration une orientation nouvelle et on arriverait à mieux utiliser une activité considérable qui s'use trop souvent à l'heure actuelle en des efforts impuissants.

La conséquence de ce déplorable état de choses est que la France est très en retard sur les autres pays :

L'installation d'un « multiple » télégraphique, analogue à ceux en service à Londres, à Bruxelles et dans diverses villes de l'étranger, a été préconisée par tous nos prédécesseurs, dans le but de décongestionner le poste central ,d'établir le maximum de communications directes entre les localités de la petite et de la grande banlieue parisienne, de supprimer le plus possible d'intermédiaires et d'accélérer les transmissions. Après bien des hésitations, l'Administration s'est décidée à cette amélioration. Les premiers crédits ont été ouverts au budget de 1911; mais les études préalables n'avaient pas dû être bien sérieuses puisque, malgré les missions effectuées depuis 1903 dans les villes précitées où fonctionnent des « multiples », il a fallu, en juillet dernier, charger à nouveau des techniciens de l'examen de ces systèmes en vue du choix de la solution à adopter à Paris.

. . . . . .

En matière de boulisterie mécanique, le central de Paris est tout aussi en retard sur les grands bureaux de l'étranger. L'Administration demande bien, au titre du budget de 1912, une somme globale de 25 000 francs pour « extension de ce service, mais il nous a été impossible d'obtenir un devis d'installation. On commence par réclamer le crédit; on examine ensuite comment on pourra l'utiliser!...

L'Administration elle-même reconnaît la situation avec une franchise que nous nous garderons de critiquer: « Souvent, ici, sans que nous ne nous en doutions, nous cherchons dans des voies déjà battues par les étrangers. »

Ces paroles confirment avec une force remarquable certaines appréciations que nos prédécesseurs se sont complus à rappeler tant au Sénat qu'à la Chambre des députés.

On lit notamment dans le rapport de M. Dupont, sur le budget de 1911 au Sénat, cet extrait d'un rapport d'origine américaine :

Les ingénieurs en France ne paraissent pas avoir été convenablement instruits en vue du service téléphonique; ils n'ont aucune capacité technique et ils ignorent les règles de la conduite commerciale d'une industrie.

En matière postale il en est de même.

Faut-il encore rappeler que sur les 25 000 bureaux anglais, les 50 000 établissements de poste allemands, un très petit nombre sont gérés par des agents titulaires.

En France, le fonctionnaire et le bureau sous sa forme plus coûteuse sont la règle.

Sommes-nous donc condamnés, en matière de poste ou de téléphone, à envier sans cesse nos voisins, sans pouvoir réaliser nous-mêmes les améliorations dont ils bénéficient si largement?

Cette année, l'honorable rapporteur au Sénat cite un nouvel exemple de routine administrative :

M. Noulens, en 1907, demandait pour les levées de boîtes, l'adoption, au lieu de la modeste bicyclette, du tricycle à moteur, déjà

utilisé à Berlin et en Hongrie. A Budapest, en 1901, ajoutait l'honorable rapporteur, on utilisait déjà vingt-deux automobiles pour la levée des boites aux lettres. Le résultat obtenu est excellent, si nous en jugeons par les renseignements officiels qui nous ont été donnés.

C'est seulement onze ans après des essais concluants faits à l'étranger, et cinq ans après les indications données par M. Noulens que l'Administration se décide à tenter un essai.

Nous ne pouvons que regretter le retard apporté dans l'application de mesures éminemment avantageuses.

. . . . . .

. . . . . .

Le rapporteur au Sénat reproduit également une longue liste de plaintes de Chambres de commerce sur la lenteur des transmissions télégraphiques. Citons-en quelques-unes :

. . . . . .

Boulogne-sur-Mer,

Au point de vue télégraphique, il est à noter que le délai des transmissions est souvent excessif; parfois, entre Paris et Boulogne, ce délai atteint la durée du trajet en train rapide.

Chambéry,

Les communications télégraphiques, même avec la France, ne sont pas suffisamment accélérées. Un télégramme de Paris, de Bordeaux ou du Havre demande jusqu'à trois et quatre heures pour sa transmission.

Lille,

Les plaintes sont unanimes contre la lenteur des transmissions entre Lille et Paris. Généralement, il s'écoule plus de trois heures entre le dépôt du télégramme par l'envoyeur et sa remise au destinataire. C'est la durée du trajet des express.

. . . . . .

Parmi les mesures qui paraissent à M. Dupont les plus susceptibles d'améliorer une exploitation aussi fâcheuse figure la création d'un budget autonome des P. T. T., réclamée par de nombreuses Chambres de commerce (Arras, Bergerac, Lille, Orléans, Perpignan, Saumur, Chartres)[1].

---

1. Nous faisons les plus expresses réserves sur la conception des budgets industriels. (Y. G.).

Le vœu de la Chambre de commerce d'Orléans est particulièrement caractéristique :

. . . . . .

Ne plus considérer l'Administration des P. T. T. comme une source de revenus directs, mais bien comme un service public dont le développement et la bonne direction intéressent au plus haut point la prospérité nationale, et pour arriver promptement à la réorganisation moderne du service des postes, lui accorder son autonomie complète.

Passant à un autre ordre d'idées, l'honorable sénateur constate que le perfectionnement du matériel, l'agrandissement des locaux ne produisent pas une sensible amélioration des services à cause de l'insuffisance numérique du personnel.

Comparant le trafic en 1900 et en 1910, il fait les constatations suivantes :

. . . . . .

1° Le nombre des correspondances postales de toute nature a augmenté de 58 p. 100;

2° Le nombre des correspondances télégraphiques s'est accru de 37 p. 100;

3° Le nombre des objets chargés et recommandés a augmenté de moitié;

4° Le nombre des recouvrements et des envois contre remboursement a progressé de 55 p. 100;

5° Le nombre des bons de poste a augmenté de 41 p. 100;

6° Le nombre des mandats-poste français et internationaux s'est accru de 47 p. 100;

7° Le nombre des colis postaux échangés dans les bureaux de poste a augmenté de plus d'un quart;

8° Le nombre des opérations de la Caisse d'épargne s'est accru de 37 p. 100;

9° Le nombre des conversations téléphoniques urbaines a progressé dans la proportion de 38 p. 100;

10° Le nombre des conversations interurbaines et des avis d'appel s'est accru de 300 p. 100.

Pendant cette période, l'accroissement du personnel a été:

1° De 33 p. 100 pour les agents du contrôle;

2° De 37 p. 100 pour les agents d'exécution;

3° De 28 p. 100 pour les sous-agents.

M. Dupont cherche ensuite à évaluer le temps nécessaire pour les diverses opérations effectuées et constate que, de 1901 à 1910, pour une augmentation de trafic de 57 p. 100, le personnel correspondant n'a augmenté que de 37 p. 100.

En ce qui concerne les transmissions télégraphiques, pour une augmentation de 24 p. 100 des transmissions, le personnel ne s'est accru que de 9 p. 100.

. . . . . .

L'insuffisance des effectifs a non seulement pour effet de rendre presque sans profit les dépenses d'amélioration du matériel (nouvelles lignes, appareils à grand rendement), mais encore d'entraîner dans l'acheminement de la correspondance des retards qui empêchent le public d'user du télégraphe aussi largement qu'il le ferait si le service était plus rapide.

Elle a, en outre, cette conséquence désastreuse d'amener le personnel à tous les degrés de la hiérarchie, à considérer l'encombrement des lignes et les retards des télégrammes comme un mal inévitable et peu à peu le découragement s'empare de tous devant l'inutilité de l'effort.

. . . . . .

Le personnel des P. T. T. n'est pas seulement numériquement insuffisant, il est de plus, trop peu payé, et les faibles augmentations qui se sont produites ont porté, en majeure partie, sur les plus gros traitements. Après avoir étudié de près l'augmentation du coût de l'existence, et avoir conclu qu'on pouvait l'évaluer à 20 p. 100 de 1910 à 1911 [1], M. Dupont constate, pour la même période, et pour l'ensemble du personnel des Postes et Télégraphes, les augmentations suivantes :

TABLEAU

1. Chiffre très contestable. (Y. G).

GROUPE	TRAITEMENT MAXIMA ET MINIMA	TAUX d'accroissement entre 1900 et 1911.
		P. 100.
1	Au-dessus de 25 000 francs	Néant
2	De 12 000 à 25 000 francs	14
3	De 6 000 à 12 000 francs	1
4	De 3 000 à 6 000 francs	3
5	Au-dessous de 3 000 francs	5

L'Administration des P. T. T. est d'ailleurs loin d'être, pour son personnel, le patron modèle dont elle chercherait volontiers à usurper la renommée. Dans la question des aides, des receveurs particulièrement, elle se montre très dure pour les receveurs. L'Administration a réglementé très strictement le recrutement de ces aides: elle revise leurs notes, elle les déplace, prononce leur exclusion et fixe leur salaire.

. . . . . .

Le receveur apparaît donc plutôt comme un gérant que comme un patron et, dans ces conditions, il semble que la contribution patronale dans le versement des aides aux caisses de retraites ouvrières doive incomber à l'Administration.

. . . . . .

Néanmoins, l'Administration estime que les receveurs doivent assumer à l'égard de leurs aides les obligations de la loi du 5 avril 1910.

Si le receveur congédie un aide, comme il en a régulièrement le droit, l'indemnité de licenciement, s'il y a lieu, est à sa charge. En cas d'accidents du travail, il n'est même pas assuré qu'il ne sera pas fait appel à ses deniers personnels.

L'honorable sénateur ne peut que regretter l'attitude adoptée par l'Administration en ces diverses matières.

MACLER.

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(*Du* 15 *novembre* 1911 *au* 10 *février* 1912)

SOMMAIRE : La politique maritime de Louis XIV. — Les abus de la fiscalité révolutionnaire. — Les chemins de fer de la Chine. — Les précurseurs du pacifisme et de l'arbitrage international. — Travaux divers. — Communications des savants étrangers. — Elections. — Décès. — Prix décernés. — Sujets mis au concours.

I

M. Lacour-Gayet a fait une communication sur *la politique maritime de Louis XIV*.

Il n'était pas dans la tradition des rois de France de s'occuper des choses de la mer; leur attention avait été trop longtemps tournée vers la police intérieure de leur Etat ou vers les frontières du Nord et de l'Est. A la mort de Mazarin, quand Louis XIV commença à régner par lui-même, un esprit nouveau circula dans la marine royale. l'activité se produisit dans les ports, des escadres furent mises en état de prendre la mer. Comment expliquer ce changement? Peut-être l'esprit naturellement réfléchi du jeune roi, avait médité sur la cession de Dunkerque à l'Angleterre et sur la misère où se mourait le port de Toulon. Mais l'influence de jour en jour grandissante de Colbert fut pour beaucoup dans ces dispositions nouvelles. A plusieurs reprises, Colbert, grand admirateur des principes et des actes de Richelieu, avait représenté à Mazarin, la nécessité de restaurer la marine; auprès d'un souverain qu'il savait amoureux de la gloire, désireux de mul-

tiplier les instruments de sa puissance, impatient de se signaler par de grandes choses, il lui fut facile de plaider une cause qui le passionnait. Tout de suite, l'assentiment du roi fut acquis à la grande œuvre qu'il méditait, il put entreprendre, sous les yeux de son maître, ce travail de géant qui, en quelques années, allait enfanter des ports, des équipages, des états-majors, des escadres, et qui est resté l'un de ses principaux titres à l'admiration de l'histoire. Louis XIV comprit très bien, à l'époque où Colbert dirigeait la marine, que l'empire de la mer était une condition essentielle de la grandeur de la France et que cet empire ne pouvait s'acquérir que par la guerre d'escadres. Les croisières contre les Barbaresques, les opérations navales contre les Hollandais, les campagnes de Du Quesne dans les eaux de la Sicile, furent les principales manifestations de cette attitude, mais malgré tout il semble que dans la politique générale, elles aient eu un peu le caractère de hors-d'œuvre et qu'elles aient donné au roi une satisfaction modérée. Aussi après la mort de Seignelay, qui avait hérité de Colbert, sinon toutes les qualités, au moins sa passion ardente pour la marine, qui représentait la cause de la politique maritime avec l'énergie la plus intelligente et la plus féconde, son successeur Pontchartrain, dépourvu de toute connaissance de la marine, put d'accord avec Louvois, proposer la suppression de la marine. Encore sous l'impression récente des idées de Colbert et de Seignelay, Louis XIV refusa de s'y rallier : il conserva la marine ; la guerre maritime continua ; seulement, à la guerre d'escadres, fut substituée la chasse aux flottes de commerce. Ce fut la guerre industrielle ; féconde en coups de main, en prouesses, en actes d'audace singulière elle ne rapporta à peu près rien à l'intérêt véritable du pays. Les corsaires coulèrent des bâtiments, enlevèrent des convois de vivres, ils furent sur mer de terribles « dégâtiers » ; en fait, ils ne purent jamais atteindre l'ennemi dans ses œuvres vives, ils ne purent pas même mettre les côtes du royaume à l'abri des insultes. Il y avait toujours, officiellement, un secrétariat d'État de la marine, mais la politique maritime existait de moins en moins. Aussi Dunkerque fut démoli, les clefs de la Méditerranée furent données aux Anglais établis à Gibraltar et à Minorque, le Canada amputé de Terre-Neuve et de l'Acadie, fut voué à une mort prochaine. L'outil maritime n'avait pas manqué à Louis XIV ; jamais peut-être souverain n'en eut un plus parfait que celui que les Colbert lui forgèrent en trente ans. Ce qui lui manquait, ce fut moins l'intelligence que la volonté de s'en servir. Il avait compris que la maîtrise de la mer était pour un État flanqué de l'Océan et de la Méditerranée, un élément de puissance aussi important que la maîtrise de la terre. Au fond, la mer n'avait provoqué en lui qu'une attention secondaire ; il en était un peu des choses qui se passaient loin de sa présence

comme des gens qui ne fréquentaient pas Versailles : il ne les connaissait pas, il ne s'y intéressait pas. Quand les Colbert ne furent plus là, il revint, par le jeu naturel de ses facultés et sous l'influence d'une tradition mal informée, à sa politique continentale.

M. Marion, correspondant de l'Académie, a lu un travail intitulé : *De quelques abus de la fiscalité révolutionnaire vers la fin du Directoire.*

Des deux éléments essentiels dont se compose le crédit public ou particulier, possesseur de ressources suffisantes pour payer ce qu'on doit, volonté de payer, il n'est que trop connu que le premier manquait entièrement aux finances du Directoire : il l'est peut-être moins que le second faisait au moins autant défaut que le premier. En l'an VI et en l'an VII, il règna dans les sphères officielles et particulièrement dans la majorité révolutionnaire du Conseil des Cinq-Cents, un esprit de fiscalité excessif, un mépris des règles les plus élémentaires de la probité, une tendance à prendre d'étranges libertés avec les engagements les plus formels.

En s'emparant des biens d'émigrés, l'État avait dû naturellement prendre à sa charge le passif dont ces biens étaient grevés ; parmi les émigrés, il y en avait qui étaient créanciers, plusieurs, notamment, possédaient des usufruits ou des rentes viagères qui, en vertu du principe général de la substitution de l'État à tous leurs droits, passaient à l'actif de la République ; la loi du 3 juin 1793 avait décidé que les biens et droits dont un émigré était usufruitier seraient donnés à terme pour le temps que la Convention déterminerait ; une proposition fut faite pour proscrire toute liquidation d'après l'âge comme devant entraîner des contestations, des longueurs, des fraudes sans nombre, et pour attribuer aux usufruits et rentes viagères des émigrés une durée uniforme et entièrement indépendante de l'âge de l'émigré, de telle sorte que, dans le cas où un émigré aurait été condamné et exécuté en France pour fait d'émigration, le débiteur de cet émigré décédé, devrait continuer le service de la rente durant les années postérieures au décès. La mesure fut votée par les Cinq-Cents. Le Conseil des Anciens la rejeta, mais c'est déjà trop que de semblables propositions aient pu se produire et se produire avec un commencement de succès. Si jamais l'esprit fâcheux de rapacité dont était animée la fiscalité directoriale s'est manifesté avec éclat, c'est bien plus encore dans les propositions relatives aux biens des ascendants d'émigrés.

Ces biens avaient été affranchis du séquestre apposé sur eux pendant la Terreur, par la loi de transaction du 9 floréal an III, qui avait ordonné, d'une part, l'attribution immédiate, à l'État du lot devant lui revenir un jour du chef des droits successifs de l'enfant ou des enfants émigrés, d'autre part, la renonciation absolue de l'État à toute

prétention ultérieure sur les fortunes de ces familles, notamment sur toutes les successions et accroissements de patrimoine pouvant désormais leur advenir; les successions collatérales auxquelles un émigré pouvait être appelé, étaient notamment comprises dans la renonciation nationale. Néanmoins le Directoire fructidorien éleva des prétentions sur les successions collatérales échues à un émigré après partage. D'autres prétentions plus graves encore osèrent se produire. Ainsi une proposition fut faite pour dire que les parents d'émigrés, possédant des usufruits ou des rentes viagères seraient obligés, pour obtenir mainlevée en séquestre, d'abandonner à l'État une portion de ces usufruits ou rentes viagères équivalant à celle que leurs enfants émigrés eussent dû recueillir, si ces droits avaient dû survivre aux ascendants. Le Conseil des Cinq-Cents se prononça dans ce sens. Les Anciens refusèrent de consacrer cette solution. Malheureusement l'opposition des Anciens n'était pas toujours irréductible. On le vit quand, non contents d'établir en principe un emprunt forcé et progressif de 100 millions, ils maintinrent les droits de la République sur les successions collatérales jusqu'alors échues des émigrés, tout en y renonçant pour l'avenir. Ce qui se passa par la suite fut plus fâcheux encore. Les Cinq-Cents furent saisis d'une demande visant la revision de tous les partages déjà faits, la réestimation des biens, un tirage au sort des lots et pourtant les actes de partage constataient qu'il était fait à l'ascendant partageant *abandon formel et définitif* de tous les biens constituant sa part. Ce projet n'eut pas le temps d'être discuté, et l'on ignore donc l'accueil qu'auraient fait les Cinq-Cents à une mesure aussi injustement rétroactive. Il ne semble malheurement pas qu'on les indignât beaucoup en leur proposant de revenir sur la foi jurée puisque, aussi bien lors de la discussion de la loi sur l'emprunt forcé, il fut question soit de confisquer tout le revenu des parents d'émigrés au-dessus de 10 000 francs, soit de tripler de droit la cote de tout parent d'émigrés. En déjouant ainsi des engagements les plus formels, en cherchant partout des occasions et des prétextes de prendre, puis après avoir pris, de reprendre encore, le Directoire consommait l'œuvre néfaste qu'il avait entreprise en déclarant la guerre par l'emprunt forcé et progressif à toutes les fortunes existantes.

Dans une notice sur *les chemins de fer de la Chine*, M. de Foville a donné certaines indications qu'il n'est pas sans intérêt de relever ici.

Les voies ferrées en Chine comprennent 11 500 kilomètres déjà exploités ou devant bientôt l'être; de cet ensemble la Chine n'a créé par elle-même que la moindre partie : 200 à 300 kilomètres seulement; pour le surplus, les capitaux nécessaires, au moins 1 milliard et demi, ont été, les uns empruntés par la Chine aux peuples occidentaux (800 millions), les autres apportés directement du dehors (800 mil-

ions). Mais le gouvernement et l'opinion publique sont maintenant d'accord dans le Céleste-Empire pour repousser, autant que faire se peut, même en matière économique, toute tutelle ou même toute intervention étrangère ; et c'est là un mouvement qui tend à s'accentuer de jour en jour.

M. Louis Renault a communiqué une note sur *deux précurseurs du pacifisme et de l'arbitrage international.*

Le premier est Pierre Dubois, qui a représenté la ville de Coutances aux premiers États généraux convoqués par Philippe-le-Bel et qui a vécu jusqu'en 1321. Pour arriver à la pacification générale, disait-il, il faut constituer une réunion de tous les princes et chefs d'État, et pour garantir la paix universelle, il importe d'établir une Cour internationale d'arbitrage. L'autre précurseur est Émeric Crucé, qui vivait à la même époque que Grotius : dans un *Discours des occasions et moyens d'établir une paix générale et la liberté du commerce pour tout le monde,* considérant « la société, humaine comme un corps dont tous les membres ont une sympathie », il recommandait à tous les souverains et aux grandes Républiques d'envoyer perpétuellement leurs ambassadeurs dans une ville déterminée où se réunirait l'assemblée chargée de vider tous les différends, les ambassadeurs des pays intéressés exposant là les plaintes de leurs maîtres et les autres envoyés devant juger sans passion : « si quelqu'un contrevenoit à l'arrest d'une si noble compagnie, il encourroit la disgrâce de tous les autres princes qui auraient bien moyen de le faire venir à la raison ».

MM. Welschinger et Xénopol, correspondant pour la section d'Histoire, ont fait des lectures sur le *prince de Bismarck* et sur le *postulat psychologique.*

III

MM. de Maroussem, André E. Sayous, Aubert, ont été admis à faire des communications sur la *Comédie-Française sous l'ancien régime envisagée comme association ouvrière,* le *nouveau tarif du Japon en 1910 et les traités de commerce avec l'Angleterre, l'Allemagne et la France en 1911, l'hygiène sociale dans ses rapports avec l'alcoolisme,* dont il sera ultérieurement parlé ici ; MM. Paul Robiquet, Edmond Seligman et Seillère ont présenté des études sur les *relations d'Anne d'Autriche et du cardinal Mazarin, les massacres de septembre 1792* et la *vie de Diderot d'après les mémoires de de Mannlich.* M. Neymarck a lu un travail sur *les Valeurs mobilières, leur développement et les problèmes multiples qu'elles soulèvent (sauvegarde de l'épargne française et éducation financière de la France).*

IV

L'Académie a élu le 22 novembre 1911, M. Sabatier, ancien avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, à la place de M. Aucoc, pour la section de Législation, Droit public et Jurisprudence, et le 20 janvier 1912, M. J. Flach, professeur au Collège de France à la place de M. Dareste, pour la même section; le même jour, elle a nommé M. Garraud, professeur à la Faculté de droit de Lyon, et le 13, elle avait nommé M. William Amson, professeur à l'Université d'Oxford, correspondants pour la même section.

Elle a perdu M. Gustave de Molinari, nommé le 28 mars 1874, correspondant pour la section d'Économie politique, Statistique et Finances en remplacement de M. Quételet.

V

L'Académie a tenu sa séance publique annuelle le 2 décembre, sous la présidence de M. Chuquet[1]; M. de Foville, secrétaire perpétuel, a lu une *Notice sur la vie et les travaux de M. Émile Levasseur*.

L'éminent orateur a bien mis en lumière le caractère de M. Levasseur. Quand on se rend compte de tout ce que ce dernier arrivait à faire tenir dans sa vie, la chose tient du prodige, même pour ceux qui, le voyant à l'œuvre, savaient quelles étaient non seulement sa facilité et sa puissance de travail, mais aussi sa continuité et l'intensité de son labeur quotidien. Il fallait bien que ce grand économiste enseignât, comme les autres, ce que l'on nomme la loi du moindre effort : mais personnellement sa caractéristique était l'effort maximum et l'effort ininterrompu. Il a été alternativement historien, moraliste, géographe et cartographe, économiste et statisticien, agronome, pédagogue, sociologue, etc. Cette mobilité n'était le résultat ni d'un caprice, ni d'une simple curiosité intellectuelle; c'était le résultat d'un système, il estimait que toutes les sciences qu'ont pour objet l'homme vivant en société sont plus ou moins solidaires et que si on les isole

---

1. Dans son discours, M. Chuquet a payé un tribut à la mémoire des membres décédés ; il a parlé de M. Marc Maurel, correspondant de l'Académie pour la section d'économie politique, qui fut en même temps qu'un des grands négociants et armateurs de Bordeaux, un homme de bien ; il inspira toutes les œuvres d'instruction et de moralité du Bordelais, défendit la liberté des échanges et la liberté du pavillon, paya toujours et de sa personne et de sa bourse ; il publia de nombreux et notables articles dans la *Revue de la Société d'économie politique de Bordeaux*, dont il était président.

l'une de l'autre, on se condamne presque à faire fausse route. Il mettait dans ses livres autant de soin à les associer que d'autres en mettent à ne pas les confondre.

M. Levasseur a été le grand maître de la statistique française; de ses successeurs, il restera le guide et le modèle. Les détracteurs, encore nombreux de la statistique lui reprochent tantôt ses timidités et tantôt ses audaces. Il est des statisticiens inexpérimentés qui involontairement se trompent et il est de faux statisticiens qui sciemment trompent leurs lecteurs. Pour réhabiliter la science de la statistique, le meilleur argument consiste dans le nom de Levasseur. Ce n'est pas à lui qu'on eût osé reprocher l'insuffisance de ses enquêtes, l'imperfection de ses méthodes, l'arbitraire de ses interprétations. Cependant la postérité honorera moins en lui l'auteur de *la Population* que l'historien des classes ouvrières. Parmi tant d'ouvrages éminents, l'œuvre maîtresse, la voilà. Il s'est attaché à démocratiser l'histoire nationale et à mettre en scène cette foule anonyme des travailleurs qui, eux aussi, sont la France et dont les vicissitudes collectives n'ont jamais rien de fortuit. Chacun de ces états sociaux que de siècle en siècle, M. Levasseur observe et décrit est la résultante d'un ensemble de circonstances économiques dont il importe de se rendre compte, car, sans qu'il y paraisse, la politique générale d'un pays comme le nôtre, se fait plus souvent de bas en haut, que de haut en bas. Après avoir refait ses quatre volumes dans une seconde édition, M. Levasseur s'était promis de leur donner une suite et il se tint parole comme toujours. En 1907, comme pour célébrer sa quatre-vingtième année, paraissait le tome V, intitulé : *Questions ouvrières et industrielles en France sous la troisième République*. Au cours de sa persévérante enquête qui l'amenait jusqu'au vingtième siècle, l'auteur avait eu à enregistrer, même en matière économique, bien des erreurs, bien des fautes, bien des déceptions, bien des symptômes inquiétants; et le poids de l'âge aidant, on n'aurait pas été surpris de voir ses impressions s'attrister peu à peu, ses conclusions s'assombrir. Il n'en fut pas ainsi, le vaillant octogénaire tenait à ne pas devenir pessimiste, et il y réussissait. Les satisfactions théoriques que le passé lui avait refusées, que le présent lui refusait aussi, il les demandait à l'avenir. Et c'est ainsi, qu'en posant, il y a quatre ans, la dernière pierre de l'édifice commencé cinquante ans plus tôt, il pouvait se faire honneur de ce qu'il n'avait eu à en modifier ni les fondations, ni la structure générale. Les idées en lui s'étaient multipliées sans se combattre et la foi survivait, comme aussi l'espérance.

Ainsi se prolongeait naguère encore, sans lassitude et sans découragement cette admirable carrière de savant et de penseur. En dépit de tout, malgré les années qui s'accumulaient, malgré de pénibles

infirmités et parfois de cruelles souffrances, M. Levasseur restait sur la brèche, énergique, inflexible, maître de lui comme aux milleurs jours. Au lieu de fléchir, il grandissait. Dans le monde savant, sa réputation, son autorité, son rayonnement personnel allaient croissant. Le *consensus omnium* l'avait peu à peu investi d'une sorte de magistrature scientifique devant laquelle tous étaient heureux de s'incliner. Au lendemain de son jubilé, fêtant à la fois ses quatre vingt-cinq ans et ses quarante ans d'Institut, on le vit reprendre la plume et mettre sur le métier, comme s'il avait été dans la force de l'âge, un ouvrage nouveau, une solide *Histoire du commerce de la France*.

M. Levasseur, qui fut le maître de toutes les sciences politiques et sociales, donnait aussi l'exemple de toutes les grandeurs morales et de toutes les vertus viriles. Il personnifiait aux yeux de tous la conscience, l'impartialité, la droiture, l'honneur. De plus, il était serviable, indulgent et bon. Sa bienveillance était acquise à tous. Jeunes et vieux pouvaient être sûrs de trouver chez lui gracieux accueil et désir d'obliger. Les succès d'autrui le réjouissaient, quand il les croyait mérités et il se plaisait à y contribuer.

Dans la section de Philosophie, le prix Gegner a été maintenu à M. F. Pillon pour sa publication *L'année philosophique*. Le prix Victor Cousin consacré à *Théophraste* a été remporté par M. René Bertrand (de Lyon). Dans la section de Morale, le prix Bordin relatif à *la place qui doit appartenir à la morale aux divers degrés de l'enseignement public* a été partagé entre M. Arthur Bauer, professeur de philosophie au collège de Langres, et M. S. Patte, agrégé de philosophie à Paris ; une mention honorable décernée à M. A. Marcerou, professeur de philosophie au Collège de Libourne. Le prix Saintour pour la même section, et relatif aux *Origines et progrès de l'idée de morale dans les rapports internationaux*, a été attribué à M. Olphe Gaillard, une récompense de 1 000 francs et une mention honorable ont été données, l'une à M. A. Desplanques, ancien attaché d'ambassade, l'autre à MM. Maxime Arnaud et J. Pelissier. Sur la proposition de la section de Législation, l'Académie a retiré du concours le sujet de la *contrebande de guerre;* elle a décerné, pour la question de *l'étude critique et de législation comparée de la minorité pénale*, non pas le prix, mais seulement une récompense de 1 000 francs à M. Léonce André, juge au tribunal civil de Tarascon. La section d'Économie politique a fait retirer du concours le sujet des *méthodes d'évaluation de la richesse publique et de la richesse privée*, elle a fait décerner le prix Léon Faucher (d'une valeur de 3 000 francs), à M. Joseph Barthélemy, professeur à la Faculté de droit de Montpellier pour son mémoire sur l'*Hygiène publique au point de vue économique et social* et elle a fait attribuer une mention honorable à l'auteur du mémoire n° 2 resté inconnu.

Le prix Rossi, affecté à la question du *cuivre et de ses alliages*, n'a pas été décerné, mais il a été attribué une récompense de 1 500 francs à M. Prosper Boisonnade, correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de Poitiers, et une récompense de 1 000 francs à l'auteur du mémoire n° 4 resté inconnu. Sur la proposition des sections réunies d'Économie politique et de Législation, le prix Wolowski n'a pas été décerné, mais il a été remis une récompense de 2 400 francs à M. Gaston Jèze, agrégé à la Faculté de droit de Paris, pour ses ouvrages : *Traité de la science des finances, Cours élémentaire de sciences des finances et de législation financière française*, une récompense de 500 francs à M. Maurice Travers, avocat à la Cour de Paris, pour son ouvrage sur *la Convention de La Haye relative au divorce et à la séparation de corps* et son manuscrit sur *le Commentaire de la Convention relative au mariage*, une récompense de 500 francs à M. Henri Chardon, maître des requêtes au Conseil d'État, pour ses ouvrages : *Les travaux publics; Le pouvoir administratif*; *L'administration de la France*. Le prix Le Dissez de Penanrum, dont le montant est de 2 000 francs pour la section d'Histoire, a été attribué pour les deux tiers à M. Sertillanges, professeur de philosophie à l'Institut catholique de Paris, pour son ouvrage intitulé : *Saint Thomas d'Aquin*, et pour un tiers à M. Auguste Beuf, de la Bourboule, pour sa monographie sur *Monseigneur de Bonnal*. Le prix Drouyn de Lhuys n'a pas été décerné, mais à la demande de la section d'Histoire, il a été attribué une somme de 2 000 francs à M. Gaston May, professeur à la Faculté de droit de Paris, pour son ouvrage *le Traité de Francfort*, et une somme de 1 000 francs à M. A. Biovès, à Menton, pour son livre : *Français et Anglais en Égypte*. Sur le rapport de la section d'Histoire, le prix Paul-Michel Perret a été donné à M. Robert, professeur à Fribourg (Suisse), pour son livre : *Les écoles et l'enseignement de la théologie pendant la première partie du dix-septième siècle;* une mention très honorable a été attribuée à M. Puntous, avocat à la Cour de Toulouse, pour son étude sur *un diocèse civil de Languedoc*. Le montant du prix Jean-Jacques Berger a été ainsi réparti : 3 000 francs à M. Douarche, docteur en droit et docteur ès lettres, pour sa publication : *Les Tribunaux civils de Paris pendant la Révolution*; 2 000 francs à M. Barroux, architecte de la Seine, pour ses ouvrages : *Le département de la Seine et la Ville de Paris*; *Essais de bibliographie critique des généralités de l'histoire de Paris*; 2 000 francs à M. Ch. Sellier, conservateur adjoint au musée Carnavalet, pour son livre : *Anciens hôtels de Paris;* 1 500 francs à M. L. Halphen, secrétaire de l'École des chartes, pour son ouvrage : *Paris sous les premiers Capétiens*; 1 000 francs à M. A. des Cilleuls, à Paris, pour ses ouvrages : *L'administration parisienne sous la Troisième République; Les anciennes eaux*

de Paris du douzième au dix-huitième siècle: L'approvisionnement de Paris en céréales dans le passé et dans le présent; 1 000 francs à M. L. Vallée, de Paris, pour son *Catalogue des plans et cartes de Paris et des environs*, à M. de Rochegude, à Paris, pour son livre: *Promenades dans toutes les rues de Paris:* à M. J. Durieux, docteur en droit, à Paris, pour son livre sur *les Vainqueurs de la Bastille*; à M. F. Herbet, maire du VIe arrondissement, pour sa publication : *Histoire du VIe arrondissement*; 500 francs à M. J.-E. Pagnien, docteur en pharmacie, à Paris, pour son ouvrage: *La pharmacie dans ses rapports avec les institutions d'assistance à Paris et dans les principales villes de France*; à M. A. Bonde, docteur en droit, à Paris, pour son livre : *Le domaine des hospices de Paris depuis la Révolution jusqu'à la Troisième République*; à M. E. Maître, chef de bureau à la préfecture de la Seine, pour son étude sur *l'Organisation municipale de Paris*. Le montant du prix François-Joseph Audiffred (ouvrages), a été réparti de cette façon: 1 000 francs à M. L. Romier, membre de l'École française de Rome, pour son livre sur *Jacques d'Albon de Saint-André, maréchal de France* (1512-1562); à M. F. Queyrat, professeur au collège de Mauriac, pour l'ensemble de ses ouvrages (*La logique chez l'enfant et sa culture*; *Les jeux des enfants*; *L'imagination et ses variétés chez l'enfant*; *L'abstraction et son rôle dans l'éducation intellectuelle*; *Les caractères et l'éducation morale*); M. Weulersse, professeur au lycée Carnot, à Paris, pour son livre sur *le mouvement physiocratique en France de 1756 à 1770*; M. M. Caudel, professeur à l'école des Sciences politiques, pour son ouvrage : *Nos libertés politiques*; M. Germain Martin, professeur à la Faculté de droit de Dijon, pour ses ouvrages (*Conférences sur l'évolution économique des grandes nations et plus particulièrement de la France au dix-neuvième et au vingtième siècle*; *Les bazars du Caire et les petits métiers arabes*; *Le marché égyptien*; *l'Egypte contemporaine* : 500 francs à M. Peytral, instituteur à Alger, pour sa *Monographie de la commune d'Oued-el-Aleng*; M. Pradines, professeur au lycée de Limoges, pour son livre sur *l'Erreur morale établie par l'histoire et l'évolution des systèmes*; M. Gras, secrétaire général de la Chambre de commerce de Saint-Étienne, pour son *Histoire du commerce local dans la région stéphanoise et forézienne et des industries qui s'y rattachent*; M. A. Vialay, à Dijon, pour son livre : *Les cahiers des doléances du Tiers-État aux États généraux de 1789*; M. A. Joussain, à Choisy-le-Roi, pour son livre : *Romantisme et Religion*; MM. J. Fèvre, professeur à l'école normale de Dijon et H. Hauser, professeur à l'Université de Dijon, pour leur ouvrage : *Régions et pays de France*; MM. E. Plantet, secrétaire d'ambassade honoraire à Paris, et A. Delpy, à Paris, pour leur ouvrage : *Colonies de vacances et œuvres de grand air en France et à*

l'étranger; MM. Bonet-Maury et N. Samuel, à Paris, pour leur *Annuaire du Parlement*; M. de Cardenal, lieutenant au 50e d'infanterie à Périgueux, pour son ouvrage : *Recrutement de l'armée en Périgord*; M. E. Michel, inspecteur du Crédit foncier de France, pour ses ouvrages (*Monographie d'un canton type*; *La propriété*; *Les habitants*); des mentions honorables ont été proclamées pour MM. B. Serrigny, à Nice, pour son livre sur *les conséquences économiques et sociales de la prochaine guerre*; H. Ripert, auditeur au Conseil d'État, pour son livre sur *la présidence des assemblées politiques*; J. Fonssagrives, à Paris, pour ses deux ouvrages : *L'éducation de la pureté; La vie et ses risques*; M. P. Ferrand, à Paris, pour son *Dictionnaire usuel de législation*; J. Durieu, à Clamart, pour son travail sur *le Parisien d'aujourd'hui*. Le prix Carlier a été décerné à M. E. Hénard, architecte à Paris, pour ses publications sur les espaces libres dans Paris. Le prix Corbay a été remis à M. A. Trombert, chef du service de la librairie à la maison Chaix, pour l'ensemble de ses travaux et sa participation active à la *Société pour l'étude de pratique de la participation du personnel dans les bénéfices*. M. Renaudin, notaire à Sceaux, a reçu le montant du prix Maisondieu, pour la fondation de ses différentes œuvres de bienfaisance. Le prix F.-J. Audiffret (actes de dévouement), a été attribué à M. l'abbé Rousset, directeur de l'asile de Saint-Léonard, à Couzon, au Mont-d'Or, près Lyon.

*
* *

Comme précédemment il sera donné ici la liste des sujets mis au concours par l'Académie des Sciences morales et politiques.

Section de Philosophie.— L'Académie décernera en 1912 le prix Gegner, de la valeur de 3800 francs, à un écrivain philosophe sans fortune qui se sera signalé par des travaux pouvant contribuer au progrès de la science philosophique. Le prix Charles Lévêque, de la valeur de 3000 francs, sera décerné en 1914 à l'auteur d'un ouvrage de métaphysique publié dans les quatre années qui auront précédé la clôture du concours. Pour 1915 le concours du budget portera sur *l'idéalisme anglais contemporain* (prix : 2000 francs). Pour cette même année les concours Bordin, Saintour et Victor Cousin porteront, l'un sur *l'objet de la sociologie et ses rapports avec la philosophie et les autres sciences*, l'autre sur *les doctrines morales contemporaines*, le dernier sur *la chronologie des dialogues de Platon*. L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour le prix Crouzet à distribuer en 1914 une étude sur *Campanella* (le prix est de 3000 francs).

Section de morale. — L'Académie décernera en 1912 un prix au meilleur travail sur cette question : *Le droit électoral doit-il être conféré aux femmes; dans quelles conditions et en quelle mesure? Historique et application en France et à l'étranger*. Elle a mis au concours pour l'année 1915 ce

sujet : *Les rapports de l'art et de la morale; l'art peut-il s'affranchir de la morale?* Le prix Stassart, d'une valeur de 3000 francs, sera distribué en 1915, il portera sur *l'organisation de l'apprentissage au point de vue de la formation morale et de l'adolescent, des intérêts de la famille et du bon recrutement des professions.* En 1914 sera decerné le prix Le Dissez de Penanrum (2000 francs) à un ouvrage de morale publié dans les six années qui auront précédé la clôture du concours.

Section de Législation, Droit public et Jurisprudence. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour 1913 le sujet suivant : *Des diverses mesures de police ou autres pouvant être prise à l'égard des condamnés après qu'ils ont subi leur peine (surveillance de la haute police, interdiction de séjour, etc.) étude critique de législation comparée* (prix : 2000 francs). Pareillement elle rappelle qu'elle a proposé pour le concours du prix Odilon Barrot de 1914 cette question : *Étudier dans la jurisprudence la responsabilité civile et pénale des fonctionnaires publics et des administrations publiques et en dégager la théorie, en recherchant le principe de cette responsabilité et les règles suivant lesquelles elle incombe soit à l'État et à ses subdivisions, soit à leurs agents, à quelles instances ou poursuites elle peut donner lieu, et devant quelles juridictions; expliquer jusqu'à quel point la responsabilité personnelle du fonctionnaire peut être couverte par un ordre supérieur; comparer la législation et la jurisprudence françaises en cette matière avec le droit étranger, particulièrement avec le droit anglais et le droit des États-Unis d'Amérique.* Le montant du prix est de 3000 francs. Pour 1916, le même concours portera sur une *étude historique et critique concernant le fonctionnement des cours d'assises en France et les pouvoirs respectifs de la cour et du jury en matière criminelle.* En 1914 l'Académie attribuera le prix Kœnigswarter, d'une valeur de 1500 francs, au meilleur ouvrage sur l'histoire du droit publié dans les cinq années précédentes. En 1915 elle attribuera le prix Le Dissez de Penanrum (de 2000 francs) à un ouvrage de législation, droit public ou jurisprudence publié dans les six années précédentes.

Section d'Économie politique, Statistique et Finances. — Pour 1914, la section a fait proposer le sujet suivant : *L'automobilisme, ses aspects économiques et son influence sociale* : le prix est de 2000 francs. Pour 1913, le concours Bordin est réservé à la question des *industries à domicile, non agricoles, dans les campagnes*, avec ce programme : étudier ces industries dans une région déterminée de la France, leur passé récent, leur situation actuelle et les moyens de les conserver et de les développer; le montant du prix est de 2500 francs. Le prix Saintour (3000 francs) se rapporte à *l'histoire des relations économiques de la France avec les États barbaresques avant 1830.* L'Académie a choisi pour le concours Léon Faucher de 1914 (3000 francs) cette matière : étude au point de vue économique et social du transport et du morcellement *de la force motrice.* Elle rappelle qu'elle a proposé pour le concours Rossi de 1913, le sujet de *l'influence de la législation contemporaine en France sur le rôle économique de la Famille* et pour celui de 1914 cette question : *De l'accroissement de la production de l'or dans le dernier quart du siècle, de l'emploi des quantités produites et de l'influence de*

cette production sur les relations économiques (4 000 francs); pour l'année 1915 elle a choisi le sujet suivant : *Des contrats collectifs de travail, leurs applications récentes en France et à l'étranger, leurs efforts économiques et sociaux* (4 000 francs). En 1916, le prix Le Dissez de Penanrum (2 000 francs) sera décerné à un ouvrage d'économie politique paru dans les six dernières années. Réunie à la section de Législation, la section d'Économie politique fera décerner en 1914 le prix Wolowski (d'une valeur de 3 000 francs) au meilleur ouvrage de législation, droit public ou jurisprudence paru dans les huit dernières années.

Section d'Histoire générale et philosophique. — L'Académie a, sur la proposition de la section d'histoire, décidé qu'en 1914 elle distribuerait un prix de 2 000 francs à un travail sur *La diplomatie française de l'avènement de Louis XI à la mort de François Ier* (*organisation, recrutement, personnel, voies et moyens*) et choisi pour sujet du concours Bordin de 1914 une *Histoire du Parlement de Paris de l'avènement de François Ier à la mort de Henri IV* (2 500 francs). Pour 1914 le concours Saintour (3 000 francs) est consacré au sujet de *L'expansion et influence de la civilisation française depuis le onzième siècle jusqu'au milieu du douzième siècle dans le bassin de la Méditerranée*; l'Académie ne demande pas aux concurrents de refaire l'histoire des expéditions et des établissements de nos ancêtres dans les pays du bassin de la Méditerranée, ils auront surtout à se servir de cette histoire pour expliquer et mettre en lumière les origines, le développement, le caractère, la durée et les résultats de la transplantation de la civilisation française dans cette région. Chaque année sera distribué le prix Paul Michel Perret (de la valeur de 2 000 francs) à l'auteur d'un ouvrage historique publié dans les trois dernières années. En 1913 la section d'Histoire fera attribuer le prix de Courcel (de la valeur de 2 400 francs) à une œuvre de littérature, d'érudition ou d'histoire qui sera de nature à attirer l'intérêt public sur les premiers siècles de l'histoire de France (époques mérovingienne ou carlovingienne) ou à populariser quelque épisode de cette histoire depuis l'origine rudimentaire des tribus franques jusqu'aux environs de l'an 1000. En 1917 le prix Le Dissez de Penanrum (2 000 francs) sera décerné à un ouvrage d'histoire publié dans les six dernières années.

En 1913 seront distribués, sur le rapport de commissions mixtes, quatre prix : le prix Jean Raynaud (10 000 francs) à décerner au travail le plus méritant qui se sera produit pendant une période de cinq années; le prix Jules Audéoud (12 000 francs) destiné à des ouvrages imprimés, publiés depuis quatre ans, et à des institutions, établissements publics ou privés, etc., relatifs à l'amélioration du sort des classes ouvrières ou au soulagement des pauvres; le prix de Joest (2 000 francs) pour récompenser la personne qui aura fait une découverte ou écrit l'ouvrage le plus remarquable sur les mythologies, philosophies et religions comparées; le prix Tanesse (d'une valeur de 3 000 francs) destiné à la personne ayant dans les trois dernières années le plus contribué à améliorer la condition de la femme, soit par ses écrits, soit par des œuvres. En 1913 sera décerné le prix Jean-Baptiste Chevallier (3 000 francs) à l'auteur du meilleur travail publié dans les trois années pour la défense soit de la propriété individuelle, soit du

droit de tester tel qu'il est établi par le Code civil, soit du droit de succéder *ab intestat* d'après les divers ordres de succession établis par le même Code. En 1914 sera décerné le prix Blaise des Voges (1 500 francs) consacré à ce sujet : *Rechercher les applications du principe de la participation aux bénéfices en France, depuis le milieu du dix-neuvième siècle jusqu'à l'heure présente, exposer les systèmes suivis et les causes des succès et des échecs.* En 1915, l'Académie décernera le prix Estrade Delcros (8 000 francs) à un ouvrage publié dans les cinq années précédentes et rentrant dans l'ordre des études dont elle s'occupe. Elle décernera en 1916 le prix Jean-Jacques Berger (15 000 francs) à l'œuvre la plus méritante concernant la Ville de Paris, en 1918 le prix Bigot de Morogues (2 000 francs), destiné à récompenser le meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier, publié dans les cinq années précédentes. Chaque année l'Académie décernera le prix Carlier (1 000 francs) destiné à récompenser le meilleur ouvrage publié dans les trois dernières années et ayant en vue des moyens nouveaux à suggérer pour améliorer la condition morale et matérielle de la classe la plus nombreuse dans la ville de Paris; le prix Corbay pour l'œuvre la plus utile dans l'ordre des sciences, des arts, des lois, de l'agriculture, de l'industrie ou du commerce; le prix de François-Joseph Audiffred (10 000 francs) pour les ouvrages les plus propres à faire aimer la morale et la vertu et à faire repousser l'égoïsme et l'envie ou à faire connaître et aimer la patrie; le prix François-Joseph Audiffred (15 000 francs) pour récompenser les plus beaux, les plus grands dévouements de quelque genre qu'ils soient; le prix Malhouet (3 000 francs) pour récompenser un professeur de l'enseignement secondaire en France, ayant au moins quatre enfants, qui, par ses mérites professionnels (soit de l'ordre scientifique, soit de l'ordre littéraire) et par son dévouement à sa famille, mériterait une marque d'estime publique.

L'Académie des Sciences morales et politiques a élu, sur la présentation de la section d'Économie politique, en remplacement de M. E. Levasseur, M. Liesse, professeur au Conservatoire des arts et métiers, à l'École des sciences politiques et collaborateur du *Journal des Débats* et du *Journal des Économistes.*

J. Lefort.

TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE

ET DES CONGRES

Chambre de commerce de Besançon. — Les pouvoirs publics ont une tendance de plus en plus marquée à faire passer par la loi de finances des projets n'ayant qu'un caractère fiscal très indirect, qu'ils ont hâte de réaliser. C'est ainsi qu'ils ont agi pour les boucheries et boulangeries coopératives subventionnées par les municipalités. La Chambre de Besançon proteste contre cette manière de procéder.

Un projet qui ne tend à rien moins qu'à déposséder le commerce du privilège découlant pour lui de la libre concurrence, ce qui est un acheminement vers le collectivisme, ne saurait être adopté ou repoussé sans études préalables. Tant que les commerçants seront astreints à payer une patente, il n'est pas admissible que l'Etat ou les communes, directement ou indirectement, érigent une concurrence collective contre les individualités commerciales.

C'est pour le bien du peuple, du pauvre consommateur que le législateur agit ainsi?

Ce ne serait pas une raison pour prendre un chemin détourné. Mais, observe M. Jouvanceau, cette mesure ne serait pas favorable au consommateur peu fortuné. Il suffit de voir les livres de crédit des boulangers et des bouchers pour se convaincre qu'une boulangerie ou boucherie administrative ne pourra user de tant de libéralité envers les clients nécessiteux. Le règlement municipal éconduira ces clients et les enverra aux bureaux de bienfaisance.

On se propose ainsi de remédier à la cherté des vivres.

Singulier moyen. Les municipalités ont déjà le droit de taxer le pain et la viande. Que n'usent-ils de leur droit, s'il est efficace, et pourquoi ne l'abolit-on pas, s'il est inutile?

Moyen doublement singulier, car on s'en prend au commerce de détail, qui n'est pour rien dans la hausse et qui en est la première victime: parce que la hausse des prix restreignant la consommation, le nombre des marchands au détail restant le même, chacun fait moins de bénéfices et supporte plus de frais généraux.

Ne disait-on pas qu'il faut un bouc émissaire sur qui rejeter les péchés d'Israël et qu'on prend le plus faible pour victime expiatoire?

— La même Chambre de commerce répond à un questionnaire de M. Raoul Péret, député, sur divers sujets, notamment sur l'enseignement professionnel et l'apprentissage, sur les monopoles de l'Etat, etc.

Si la loi prescrit, dit M. Jouvanceau, que les séances d'enseignement technique auront lieu pendant les heures de travail, cette mesure, loin de remédier à la crise de l'apprentissage, ne fera que l'aggraver. Les maisons dans lesquelles le départ momentané des apprentis désorganiserait la marche normale du travail, n'emploieraient que des jeunes gens ayant dépassé l'âge les plaçant sous les prescriptions de cette loi.

Vous êtes maîtres en Israël, c'est-à-dire vous êtes législateurs, et vous ne voyez pas cela, il faut qu'on vous le montre du doigt?

Quant aux monopoles de l'Etat, la Chambre de commerce estime qu'ils paralysent l'activité économique, engourdissent les initiatives individuelles auxquelles nous devons les grands perfectionnements de notre production, substituent la tyrannie administrative à la liberté du producteur et du consommateur, renchérissent le prix des objets monopolisés, sans bénéfice pour leur qualité. Enfin, les monopoles transformant les travailleurs libres en fonctionnaires, ne peuvent que nuire à l'énergie française.

— *Chambre de commerce de Bourges.* Après avoir, par ses lois sociales, empêché les jeunes gens d'entrer en apprentissage et les avoir mis dans le chemin des crimes et délits, l'Etat les ramasse dans ses prisons et les y fait travailler pour les remoraliser. Les prisonniers « ne se foulent pas la rate », comme on dit, mais ils produisent assez pour nuire aux travailleurs libres, déprimer leurs salaires et les pousser à leur tour dans le chemin du vice et du crime, car « nécessité n'a pas de loi ».

C'est ainsi que les imprimeries des prisons se joignent à l'Imprimerie nationale pour faire concurrence à l'imprimerie libre. La maison centrale de Melun, par exemple, fournit environ 400 000 francs de travaux d'impression par an à diverses administrations de l'Etat. Le typographe détenu travaille onze heures

par jour et son salaire est de 2 francs. Sur cette somme, l'administration prélève 1 fr. 20 pour l'entretien et la nourriture.

On voit que ce n'est pas cher au prix où sont le beurre, les autres denrées, les loyers et le personnel des prisons; mais les contribuables sont là pour payer la différence. Et parmi ces contribuables se trouvent les typographes auxquels les prisonniers retirent ainsi le pain de la main et qui se trouvent réduits au chômage.

D'autres industries : le tissage, la cordonnerie, la menuiserie, sont également menacées. A Clairvaux, 25 métiers à tisser sont en service. Leur nombre va être élevé à 150 afin d'exécuter diverses fournitures pour les ministères de la Guerre et de la Marine.

Si la prison, même assaisonnée du travail, ne remoralise pas le prisonnier, mais en fait un récidiviste, il n'y a qu'à continuer ainsi pour que tous les travailleurs deviennent criminels, donc prisonniers. Ainsi se trouvera réalisé l'idéal collectiviste.

Pour occuper autrement les prisonniers, M. Albert Hervet propose de les employer à défricher en France et en Algérie, à faire de grands travaux, tels que : canal des Deux-Mers, tunnels, reboisements, irrigations, etc.

Le plus pressé, le plus expéditif et le plus sûr ne serait-il pas de supprimer les causes qui favorisent, qui nécessitent les progrès de la criminalité?

— L'impôt sur les bénéfices commerciaux et industriels, comme s'ils n'étaient pas déjà trop imposés, aura pour résultat de détourner ces bénéfices de la production effective pour les engager dans les gaspillages étatistes. Il aura donc pour conséquences de réduire la demande de travail, de déprimer les salaires, d'augmenter le chômage, et, finalement, d'augmenter encore l'armée des parasites, des révoltés, des criminels, des prisonniers.

La Chambre de Bourges s'associe à la Chambre de Rennes pour condamner ce projet. Un referendum a été organisé dans la circonscription de Rennes en novembre 1909 et a donné les résultats suivants : sur 3 858 votants, 3 733 ont été *contre* l'adoption de la loi établissant l'impôt sur le revenu, en ce qui concerne les bénéfices commerciaux et industriels, et 119 pour.

Mais l'opinion publique et le suffrage universel sont des instruments de musique dont chacun joue à sa façon et tire les sons qu'il lui plaît.

— M. Hervet examine les travaux de la commission chargée de découvrir les causes de la cherté des vivres et les mesures aptes à y porter remède.

Le renchérissement de la viande serait dû : 1° au parti incomplet que la boucherie tire d'un animal. Le pot-au-feu et le ragoût ont disparu, ou à peu près, de la table familiale. Chacun veut consommer des rôtis ou des viandes grillées. Les autres morceaux ne peuvent être vendus qu'à des prix très bas.

Il a fallu une commission officielle pour découvrir cette baisse de prix des bas morceaux. Demandez à vos ménagères ce qu'elles pensent de cette baisse.

Seconde cause : augmentation des frais généraux résultant de l'augmentation des salaires et de l'application des lois sociales.

La troisième cause ressemble à la première : accroissement de la consommation de la viande; on en mange même dans les plus petits hameaux.

Pour pallier l'effet de ces causes, la commission a envisagé les moyens suivants : modification des tarifs douaniers, modification des règlements sanitaires, commerce des viandes conservées par le froid, importation du bétail colonial, droits d'octroi, tarifs de transport.

— *Chambre de commerce du Havre.* Une conférence a été faite par M. Laurent Toutain, à la Chambre de commerce, devant les officiers de l'Ecole supérieure de marine sur le mouvement commercial et l'avenir économique du Havre.

Le pavillon national couvre au Havre 33 p. 100 du tonnage de jauge entrée et sortie; par rapport à la flotte commerciale à vapeur française, les navires ayant le Havre comme port d'attache représentent également 1/3 (270 000 t. sur 826 000). Sur 70 lignes régulières fréquentant ce port, 36 sont sous pavillon français et 28, avec 128 navires, arment au Havre.

L'industrie du transport est la principale industrie du Havre; cependant, il y en a d'autres qui ne manquent pas d'importance : constructions navales et mécaniques, usines métallurgiques, usines d'extraits tinctoriaux et tannants, raffinerie de pétrole, scieries mécaniques, filature, etc.

Le Havre est, pour le café, un des marchés régulateurs des prix. Son stock est le plus important du monde; il dépasse celui de Hambourg de plus de la moitié. Il a atteint jusqu'à 3 600 000 sacs et il est actuellement de 2 500 000. Cependant, l'Allemagne consomme annuellement 3 millions de sacs et la France 1 700 000 seulement. Son stock de cacao est aussi le plus important du monde : il s'élève en ce moment à 288 500 sacs, valant environ 35 millions de francs.

Le trafic du transport des passagers est important et en augmentation. En 1909, il y a eu 27 012 passagers de cabine et

64 072 émigrants; en 1910 on a eu 31 675 et 79 203 respectivement.

Mais des causes graves, anciennes et profondément enracinées retardent le développement maritime et commercial du Havre. Les trois principales sont : 1° l'exagération du formalisme fiscal et douanier; 2° la lenteur et l'étroitesse des travaux maritimes qui sont effectués toujours en retard sur les besoins de la navigation et sans plan d'ensemble; 3° l'insuffisance et la défectuosité des communications par voie ferrée assurée, dans des conditions précaires et défectueuses, par une ligne unique.

« Ces causes, dit M. Toutain, ne sont pas fatales, elles peuvent et doivent disparaître. »

Il me semble que M. Toutain compte sans son hôte. Quand les sauvages se sont fait un fétiche quelconque, ils l'adorent et ne voudraient pas le donner pour tout l'or du monde. J'ai vu pas loin du Havre, précisément, une petite fille suppliant sa mère de lui faire « un poulot ». La mère prend un torchon sale et le roule approximativement en forme de poupée. La petite Blanche n'aurait pas donné son poulot pour tout un bazar de poupées.

Les civilisés sont, dans leur genre, comme les sauvages et les enfants. Leurs fétiches sont les lois, leurs poulots sont les gouvernants. Voilà pourquoi, sans être fatales, les causes signalées par M. Toutain ne disparaîtront pas. L'infaillibilité du législateur est aussi solidement établie que celle du pape.

— *Chambre de commerce de Lyon.* La vente des œufs frais, conservés par le froid, dans le lait de chaux, etc., donne lieu à quelques abus. Rien de plus facile que de remédier à un abus: un règlement et son compte est réglé. Aussi le deuxième congrès pour la répression des fraudes a-t-il ratifié les définitions admises au congrès précédent, concernant le commerce des œufs, et fait adopter un vœu ainsi conçu : « Que les œufs soient toujours vendus sous l'une ou l'autre des deux dénominations frais ou conservés, et que, dans ce dernier cas, le mode de conservation soit indiqué. »

M. J. Coquard examine les moyens de réaliser ce vœu, ne les trouve pas pratiques et conclut en ces termes : Tout en réprouvant les pratiques déloyales, nous ne saurions donner équitablement notre appui en vue de faire aboutir la proposition qui nous est soumise; la mise en pratique de ce vœu ne pourrait qu'entraver le fonctionnement d'un commerce déjà difficile, et aurait aussi pour effet de hausser sensiblement le prix des œufs, sans apporter en compensation aucune amélioration réelle. La

Chambre de Lyon adopte ce rapport et le transforme en délibération.

— De la même *Chambre* nous vient un rapport de M. Jean Coignet sur le projet de loi portant nomination par le gouvernement des agents supérieurs des chemins de fer. Ce projet, dit le rapporteur, équivaut à la nomination directe par le ministre de tout le haut personnel des compagnies. L'opinion publique ne s'est donc pas trompée en y voyant une tentative de mainmise de l'Etat sur la gestion de tous les chemins de fer. Les déplorables résultats de la gestion directe par l'Etat du réseau racheté de l'Ouest n'étaient pas faits pour incliner l'opinion à accepter une généralisation de cette gestion, aussi d'unanimes protestations se sont-elles fait entendre.

Après avoir indiqué les dangers de ce projet et constaté que l'approche du terme des concessions nuit au bon fonctionnement et au développement des chemins de fer, M. Coignet demande que, loin de confier à l'Etat l'exploitation et l'administration des chemins de fer, il faut, au plus tôt, renouveler les concessions avec les améliorations qu'elles doivent comporter dans l'intérêt du public : « La situation est sérieuse. Les actions et obligations de nos grandes compagnies de chemins de fer ont baissé de plus de 800 millions dans l'année 1910 sous la simple perspective des charges imposées ces dernières années par l'Etat. De nouvelles mesures d'ingérence de l'Etat ne pourront qu'accentuer cette défaveur du public. Il est temps de suivre une autre route. »

— La *Chambre de commerce du Mans* répond aussi à l'enquête de M. Raoul Péret. Sur l'apprentissage. La crise est due principalement : 1° à la loi du 10 mars 1900 ramenant à dix heures la durée journalière du travail des ouvriers adultes dans les ateliers où se trouvent, avec eux, des femmes et des enfants; 2° au discrédit des carrières manuelles dans les milieux ouvriers et ruraux où les enfants sont poussés à abandonner le métier de leurs parents, pour devenir des employés, des bureaucrates.

Sur l'enseignement professionnel. Il ne peut exister que dans les grandes villes ou dans les centres ouvriers d'une certaine importance. Il aura donc pour effet immédiat d'accélérer l'émigration rurale pour profiter des bienfaits (ou des méfaits) de cet enseignement.

Néanmoins, la Chambre du Mans ne le condamne pas. Elle propose d'essayer, pour les petites localités et les campagnes, le système suivant :

1° Adopter, pour les enfants jusqu'à quinze ans, la scolarité

à demi-temps et le travail à demi-temps; 2° installer, soit à l'école primaire, soit ailleurs, des leçons de choses plusieurs fois la semaine, pour les enfants de quinze à dix-huit ans.

La Chambre ne demande pas d'écoles ni de leçons de choses pour les hommes de dix-huit à cent ans. Estimons-nous heureux. Ne dirait-on pas que la nature n'est plus là pour nous donner des leçons de choses à chacun selon son âge et ses aptitudes et dispositions?

Sur les monopoles. « Il y en a trop en France, il ne faut pas en laisser créer d'autres, mais réglementer ceux qui existent. »

Réglementer? Quand un arbre pousse trop de branches gourmandes, le jardinier les coupe; il coupe même au besoin quelques racines. C'est probablement *supprimer*, et non *réglementer*, qu'a voulu dire l'auteur, car il termine en disant : « Conclusion : Séparation de tout d'avec l'Etat. »

— *Chambre de commerce d'Alger.* Le bétail diminue en Algérie, surtout l'espèce ovine. M. Alfr. Borgeaud en recherche les causes et remèdes.

Les indigènes des Hauts-Plateaux et des Territoires du Sud, qui sont les plus grands éleveurs de moutons, perdent chaque année des centaines de mille d'agneaux qui, faute de nourriture et d'abris, meurent quand les neiges envahissent les Hauts-Plateaux. Le remède à ce mal est facile à trouver : créer des abris et se procurer des fourrages pour l'hiver. Mais cette cause agit depuis toujours; elle n'est donc pas la seule. En voici une plus grave.

Les exportations de moutons vont diminuant : de 1 326 337 têtes en 1908, elles tombent à 935 039 pour les neuf premiers mois de 1911, c'est-à-dire à peu près en fin de campagne. Malgré cette diminution, la hausse des prix, c'est-à-dire l'augmentation de la demande, fait que l'exportation des brebis et des agneaux va augmentant. Le nombre des brebis exportées atteint à peu près le nombre des moutons et béliers; tandis que, dans les années précédentes, on exportait beaucoup moins de brebis. Si cela continue, l'extinction de la race ovine en Angérie n'est donc qu'une affaire de temps.

Pour y obvier, la Chambre de commerce d'Alger émet plusieurs vœux : que l'abatage et l'exportation des brebis soient interdits du 15 août 1912 au 31 décembre 1913; que l'autorisation soit donnée en tous temps d'abattre les brebis ayant plus de cinq ans; que l'on facilite les transports à prix réduits des fourrages destinés aux Hauts-Plateaux; que des mesures soient

prises, de concert avec la Tunisie, pour empêcher l'exportation des brebis algériennes par les ports tunisiens.

C'est de l'économie du moyen âge.

— Est-il opportun de mettre en application en Algérie les lois sociales, spécialement celle des retraites ouvrières et paysannes? M. Tarting veut bien qu'on étende à l'Algérie la législation ouvrière autant qu'elle est compatible avec les conditions spéciales de l'industrie dans la colonie, mais il ne croit pas que la loi des retraites puisse être appliquée de si tôt.

Quelle serait la charge imposée à l'industrie et au commerce algérien de ce fait? On n'en sait rien. Il n'existe pas de statistique même approximative de la population de la colonie par profession, sexe, âge, nationalité. A quoi bon, dans ces conditions, examiner les modalités de la loi. Il n'est d'ailleurs pas douteux que, lorsque les statistiques seront faites, ces modalités auront été modifiées et même bien des fois. Le mieux est donc d'attendre.

Pour le moment, l'application immédiate de la dite loi constituerait une injustice criante pour les patentés. En l'absence de tout impôt foncier sur la propriété non bâtie, la charge résultant de la contribution de l'Etat retomberait entièrement sur les contribuables urbains.

Enfin, en Algérie, les conflits sont d'autant plus à redouter au sujet de cette loi, que l'élément étranger et indigène refusera vraisemblablement d'essayer de comprendre les dispositions de la loi et de s'initier à son fonctionnement.

— *Chambre de commerce de Constantine.* Cette Chambre, d'accord avec celles d'Annonay et de Bergerac, proteste contre le projet de monopole des assurances pour les raisons suivantes : Les primes seraient transformées en impôts que l'Etat augmenterait sans hésiter lorsqu'il aurait besoin d'argent. Il est à craindre que des considérations politiques interviennent lors de l'établissement des polices. L'expérience montre que les caisses d'assurance exploitées actuellement par l'Etat n'ont jamais rien produit, si ce n'est un déficit constamment aggravé. Que l'Etat commence donc par bien faire ce qu'il s'est chargé de faire, avant d'entreprendre autre chose.

— Mlle G. Laloé a fait une enquête sur le travail des femmes indigènes en Algérie. La plupart des chiffonnières sont des veuves ou divorcées, de vieilles femmes et des femmes mariées dont les maris sont incapables de gagner leur vie. Ces femmes gagnent 0 fr. 20 à 0 fr. 25 par jour. Il y en a environ un millier. Les ramasseuses d'herbes, au nombre d'une centaine, gagnent de

0 fr. 75 à 1 franc. Les femmes de ménage gagnent en moyenne 0 fr. 60.

Dans les manufactures de tapis, les ouvrières gagnent de 0 fr. 90 à 1 fr. 70; les apprenties, de 0 fr. 35 à 0 fr. 80. On en compte environ 80. Dans le travail à domicile, les femmes, comme partout, gagnent des salaires très faibles : les dévideuses de soie, qui sont environ 400, de 0 fr. 010 à 0 fr. 017 à l'heure. Les passementières, qui sont de 4 à 500, gagnent 0 fr. 20 par jour. Les ouvrières en boutons peuvent gagner jusqu'à 0 fr. 09 à l'heure. Les brodeuses, peu nombreuses, se font des heures de 0 fr. 10 à 0 fr. 20.

Mlle Laloé recherche les moyens à employer pour améliorer les salaires des ouvrières indigènes. Il faudrait, dit-elle, changer les conditions de travail dans les métiers qui existent, créer à ces femmes de nouveaux débouchés, empêcher la concurrence ruineuse qu'elles se font en dirigeant les meilleures ouvrières vers de nouvelles industries.

— *Chambre de commerce française de Genève.* L'industrie du chocolat fait de grands progrès en Suisse. La première fabrique a été fondée à Vevey en 1819 par Cailler, qui eut l'idée de broyer mécaniquement le sucre et le cacao, au lieu de les concasser à la main. D'autres usines se sont élevées et la Suisse est arrivée à fabriquer pour sa consommation et pour l'exportation, laquelle montait, en 1898, à 5 917 000 fr. et atteignait, en 1910, 36 386 881 fr. Les plus importants acheteurs du chocolat suisse sont, pour 1910, la Grande-Bretagne (14 millions et demi), l'Allemagne (5 600 000), l'Italie (4 600 000) et la France (2 700 000).

La prospérité de cette industrie tient à plusieurs raisons dont les principales sont : 1° au point de vue de la matière première, les fabricants suisses se sont trouvés favorisés par les droits relativement faibles mis par la Confédération à l'entrée des cacaos; 2° la Suisse possède de nombreuses chutes d'eau qui lui donnent la force motrice à bon marché pour le broyage et lui permettent d'utiliser les sortes ordinaires de cacao pour lesquelles le broyage doit être très perfectionné.

— *Chambre de commerce française de Milan.* L'industrie du sucre fait des progrès en Italie comme en beaucoup d'autres pays. La production mondiale a passé de 1853-1855, où elle était de 190 000 tonnes en sucre de betterave et 1 233 en sucre de canne, total : 1 423 000 à 7 953 000 tonnes de sucre de betterave, 6 850 de sucre de canne, total : 14 803 000 en 1910-1911.

L'Italie, qui ne produisait en 1883-1884 que 195 quintaux, arrive à 15 724 en 1891-1892; à 1 308 606 en 1904, à 1 700 000 en 1910-1911. La superficie cultivée en betteraves était, en 1883-1884, de

10 hectares; elle s'est élevée à 51 000 en 1908-1909 pour redescendre à 30 000 en 1910-1911. La production moyenne par hectare est d'environ 300 quintaux et le rendement moyen en sucre arrive à 10-11 p. 100 en raffiné. La consommation suit la production: elle a passé en ces dernières années, pour l'Italie, de moins de 3 kg. à plus de 4 par habitant.

Pour la fabrication du sucre et le raffinage, l'industrie italienne emploie: personnel administratif et technique (occupation continue), environ 600 personnes; personnel ouvrier, 3 500; dans la campagne, autre personnel administratif et de surveillance, 400; autre personnel ouvrier (pour soixante-dix à soixante-quinze jours), 12 500. Ledit personnel fait environ 8 millions de journées. Si l'on ajoute les travaux de culture et transport des betteraves, on arrive à un total de 13 millions de journées de travail que l'industrie sucrière italienne fait accomplir.

— Il n'en est pas de l'Italie comme de notre Algérie: la population moutonnière y augmente; c'est ce qui ressort du recensement général du bétail fait en mars 1908. Au dernier recensevment, en 1881, on comptait 8 596 108 têtes ovvines; en 1908, on en a trouvé 11 162 926, augmentation de 2 566 818 têtes ou 29 p. 100.

L'élevage des moutons domine surtout en Sardaigne, dans les îles et dans l'Italie méridionale. Le Latium a la prédominance : 101 têtes par kilomètre et 94 p. 100 habitants; la Sardaigne vient ensuite avec 78 têtes par kilomètre et 220 par 100 habitants.

Il paraît que l'élevage du mouton n'est pas une mauvaise affaire, du moins pour l'Italie, car on cherche les moyens les plus efficaces pour donner plus d'extension à cette industrie rurale. Une commission, chargée de ce soin, préconise : 1° l'institution de coopératives entre éleveurs pour la vente en commun des laines; 2° la création d'un ou de plusieurs marchés de la laine.

Car le mouton n'est pas seulement producteur de viande, de peau, de cordes de violons, il est aussi producteur de laine et l'industrie lainière se développe en Italie parallèlement à l'industrie de l'élevage. La production italienne des tissus de laine qui montait seulement à 12,5 millions de kg., évalués 74 millions de francs en 1866 s'est élevée, en 1908 à 31,9 millions de kg. d'une valeur de 250 millions. Dans le même laps de temps, l'importation de laines étrangères a triplé : de 3 5 millions en en 1866, elle est passée à 18,6 en 1908. De 1876 à 1908, le nombre des broches est passé de 248 249 à 489 786; celui des métiers mécaniques, de 2 571 à 10 567; le nombre des ouvriers dans cette industrie, de 24 930 à 38 000.

L'Italie ne risque donc rien à augmenter son élevage de moutons, si elle veut se soustraire au « tribut » qu'elle paye à l'étranger sous forme d'importation de laine et surtout de tissus laineux; car l'Angleterre, la France et l'Allemagne produisent beaucoup plus de lainages que l'Italie.

— *Chambre de commerce française de New-York.* Le Panaméricanisme ne paraît pas faire beaucoup de progrès, du moins au point de vue économique. Le commerce des républiques latines, pendant l'année 1910, a atteint $ 2 343 744 030, en augmentation de $ 202 769 795 sur l'année précédente. La population des vingt Etats qui forment l'Amérique latine étant environ de 73 666 000 personnes, la valeur par tête du commerce avec l'étranger serait d'environ $ 31,80. Durant la même période, cette valeur a été, pour les Etats-Unis, de $ 37,18, soit 5,37 seulement plus élevée que celle des autres pays. Les importations ont été de $ 1 057 833 232, alors que celles des Etats-Unis sont montées à 1 562 924 251, et les exportations de $ 1 285 910 798 contre 1 864 491 644 des Etats-Unis.

Les contrées qui fournissent les Etats de l'Amérique latine sont, non par ordre des quantités brutes de produits, mais par la qualité des marchandises : la France, le Royaume-Uni, l'Italie, l'Espagne, les Pays-Bas, l'Allemagne, la Belgique et les Etats-Unis. Des grands marchés de l'Amérique latine, Cuba et le Mexique, sont les seuls dans lesquels les Etats-Unis sont un sérieux rival des produits des grandes manufactures européennes.

Les raisons du peu de succès des Américains du Nord dans le Sud sont que les gens qui habitent l'Amérique latine ont la coutume de se servir de produits européens. Ils ont des goûts que ne connaissent pas les commerçants de race anglo-saxonne. La manière d'agir de ces derniers avec la Colombie, et précédemment avec le Mexique et aussi avec les colonies espagnoles, leur a aliéné la confiance des peuples de race latine. Cuba est obligée de se fournir en partie chez eux; il en est de même du Mexique, « dont les révolutions, observe le *Bulletin*, ne sont pas toujours le fait des gens du pays »; mais les nations plus au Sud n'aiment pas cette immixtion des « Yankees » dans leurs affaires publiques; les petites républiques sont trop faibles pour s'y soustraire, mais les grands Etats ne sont pas dans le même cas et, pour éviter que le Nord se mêle de leur gouvernement, ils le tiennent à l'écart de leur commerce.

Ce n'est pas nous qui parlons, nous laissons ces appréciations au Comité de la Chambre de commerce française de New-York.

— Les aéroplanes commencent à être des articles importants du commerce international. Le total des exportations et des impor-

tations de ces machines a atteint $ 50 000 pendant les mois de juillet, août et septembre 1911. Dans le même temps, il a été importé au Canada par les Etats-Unis cinq aéroplanes pour $ 18 450, soit $ 3 690 pièce. Il en est venu, en outre, deux de France, d'une valeur de $ 15 000; en septembre, il en a été importé cinq, dont un de provenance anglaise de $ 4 700 et quatre de France estimés $ 18 000.

— *Chambre* (italienne) *de commerce et d'industrie de Florence.* Cette Chambre publie un volume sur les conditions industrielles de la province de Florence en 1911. Le développement industriel qui s'est manifesté dans toute l'Italie a eu son effet dans la province de Florence. L'enquête faite par la Chambre de commerce a révélé que tant dans la ville que dans la province, existent des énergies qui ne sont pas encore parvenues à tout leur développement, comme en d'autres régions du royaume, notamment dans le Nord, mais qui n'en sont pas moins en bonne voie de progrès. Les diverses sources d'énergie productive de cette province (la main-d'œuvre abondante et intelligente, les forces hydrauliques disponibles, les capitaux nécessaires) pourraient être utilisées avec plus de profit si un obstacle ne s'opposait pas à leur expansion. Cet obstacle est l'insuffisance des moyens de communication, tant des routes ordinaires que des voies ferrées. La Chambre indique quelles sont les voies communales provinciales, nationales et ferrées les plus urgentes à construire ou à mettre en bon état. La montagne de Pistoie, par les cours d'eau qu'elle possède, pourrait fournir en abondance de la force motrice et alimenter de nombreuses industries, mais le manque de routes et de chemins de fer empêchent de l'exploiter.

Dans l'état actuel, la province de Florence possède 46 578 ouvriers, 95 498 ouvrières et 24 850 chevaux de force. Les industries *minéraires*, mécaniques et chimiques, occupent 17 890 hommes, 4 978 femmes avec 10 051 chevaux de force. Les industries d'art appliqué forment une caractéristique spéciale de la région et sont exercées par 3 594 hommes. Les industries alimentaires, par 7 237; les industries textiles, par 9 305.

— *Congrès des sciences de* 1911. A ce congrès, M. Emanuele Pisani a présenté un mémoire sur l'étatisation des assurances dont voici les principaux desiderata : 1° Toutes les sociétés mutuelles et coopératives existantes doivent être conservées et leur multiplication favorisée. Mais l'Etat doit les contrôler de plus près. 2° On doit prohiber l'institution des autres sociétés par actions. Ces dernières sociétés doivent être provisoirement conservées, sous un contrôle plus rigoureux, et avec la condition d'être

graduellement transformées en mutuelles. Ces sociétés doivent être considérées comme l'union de deux sociétés : l'une patrimoniale, l'autre industrielle.

M. Pisani n'admet pas que l'assurance soit monopolisée par personne ni exploitée au détriment des assurés. Il considère que l'Etat a le droit et le devoir d'étatiser toutes les branches d'assurance, *directement*, quand il n'est pas possible de faire autrement; *médiatement*, par le moyen des sociétés mutuelles, rigoureusement contrôlées et disciplinées, dans l'intérêt de la collectivité nationale et des collectivités partielles. Pendant la période transitoire, l'Etat peut conserver les sociétés par actions, à condition que leur administration soit dédoublée, comme il a été dit plus haut : l'une *patrimoniale*, dans l'intérêt des seuls actionnaires; l'autre *industrielle*, dans l'intérêt des seuls assurés.

Je laisse à d'autres le soin de discuter ce projet d'étatisation des assurances. Je poserai seulement une question : Si l'on avait attendu l'Etat pour organiser les assurances de toutes sortes, où en serions-nous? Si, maintenant qu'elles sont en bonne voie — si bonne qu'elles mettent l'eau à la bouche des pêcheurs en eau trouble — on les confie *directement* ou *médiatement* à l'Etat, où en serons-nous dans dix ans?

— La Chambre de commerce française de Montréal vient de publier *le Canada et la France*, 1836-1911, à l'occasion du cinquième anniversaire de sa fondation. Cet ouvrage a été rédigé en vue des relations franco-canadiennes, non seulement des relations commerciales, mais aussi des relations financières. « Nous nous sommes attachés, dit l'introduction, à démontrer que le Canada offre aux capitaux étrangers des perspectives de plus en plus séduisantes. »

Les divers chapitres du volume ont été construits sur des faits solides et des chiffres acquis. Ce volume sera utile à tous ceux qui veulent connaître le Canada.

— *Chambre de commerce de Paris.* L'industrie des assurances sur l'incendie est relativement nouvelle. Il n'est donc pas étonnant qu'elle laisse encore à désirer, aux points de vue théorique et pratique et qu'il y ait lieu de la perfectionner. C'est ce que l'on cherche à faire.

Les conditions générales des polices d'assurances contre l'incendie sont critiquées au sujet des déclarations exigées des assurés, de leurs obligations envers les assureurs et des déchéances qui peuvent en être la conséquence. Les assurés ne sont point admis à discuter les clauses diverses du contrat, qui leur sont imposées par les assureurs.

Une Ligue des assurés a été fondée dans le but d'obtenir la modification de cet état de choses. On reproche à cette Ligue d'avoir le souci trop exclusif des intérêts des assurés, de même qu'on reprochait à la police d'assurance actuelle la préoccupation dominante des intérêts des assureurs.

Des délibérations contradictoires de la Ligue des assurés et des délégués des Compagnies d'assurance est sorti un projet que la Chambre de commerce de Paris examine point par point. Ce projet, sans être encore parfait, constitue un progrès considérable sur l'état actuel; la Chambre en approuve l'esprit, « parce qu'il respecte les droits de chacune des parties contractantes, consacre le principe de la liberté des conventions commerciales et rend inutile toute intervention législative ».

Une des principales modifications au contrat actuel consiste en ce que « au moment de la rédaction, un questionnaire sera remis à l'assuré, énumérant, nettement et limitativement, les déclarations à faire à l'assureur ». La police sera ainsi rédigée d'après les déclarations de l'assuré. La Compagnie se bornera à appliquer les primes fixées par les tarifs en raison de ces déclarations.

ROUXEL.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE

ET INDUSTRIEL

Les découvertes microbiennes et la vie humaine. Les vaccins et les immunisations, la sérothérapie et la lutte préventive ou curative contre la fièvre typhoïde. Les ravages de cette maladie et les procédés de contagion; les succès pratiques de la sérothérapie, en particulier dans les armées modernes. — Le besoin de produits à bon marché pour satisfaire à la consommation. Les fibres de papier dans la confection des étoffes. Les tissus nouveaux et artificiels sans tissage : tissus découpés et tissus moulés. — L'usure des matériaux de construction et ses inconvénients; son retentissement sur l'amortissement. Le rôle du carborundum dans les parquets, les trottoirs, les escaliers. Les surfaces inusables.

Sous l'influence des admirables découvertes de Pasteur, grâce aux recherches constamment poursuivies dans la voie qu'il a ouverte, de nouveaux procédés de lutte, soit préventifs, soit curatifs, ont été trouvés contre différentes maladies: ce sont les vaccinations diverses, qui ressemblent au procédé de Jenner, tout en différant, leur invention même ayant permis de reconnaître scientifiquement les causes du succès de cette vaccine primitive; ce sont les méthodes sérothérapiques auxquelles Richet, Héricourt, Roux, Kitasato, Berhing et tant d'autres ont attaché leurs noms, en trouvant ou tout au moins en préparant la découverte des méthodes nouvelles qui nous mettent en état de nous défendre contre les germes dangereux. Ces procédés de lutte contre la maladie sont pour intéresser l'économiste au moins autant que quiconque : pour lui, et certainement plus pour lui que pour beaucoup d'autres, la vie et la personnalité humaines sont sacrées; elles sont même plus sacrées que pour l'hygiéniste moderne, qui voudrait leur imposer un peu à tort et à travers sa discipline. Chaque vie humaine est un facteur nécessaire et précieux de la

production; chaque vie humaine est une richesse qui rejaillit sur l'ensemble de la société, richesse à économiser autant qu'on le peut.

Sans doute l'économiste, admirant ces découvertes de la prophylaxie et de la médecine modernes, ces méthodes de lutte et de prévention contre la maladie, ne va point en conclure qu'elles doivent être rendues obligatoires. L'obligation imposée à chacun de se soumettre à de pareilles méthodes supposerait d'abord une certitude absolue, mathématique, qu'elles n'ont que des avantages, et aucun inconvénient. D'autre part, l'obligation en ces matières entraînerait logiquement une intervention de la puissance publique contre le suicide; enfin il ne faut pas oublier que ceux qui ont confiance ou foi dans les méthodes de vaccination et de sérothérapie, ont toujours la ressource de se faire vacciner, immuniser, s'ils craignent que le voisin manquant imprudemment à ces précautions, ne devienne pour eux une source de dangers. Mais il est certain aussi que les procédés de vaccination réellement mis au point, rendent déjà de précieux services à l'humanité; ils ont diminué dans des proportions extraordinaires la fréquence de la variole, par exemple; et il est bon de suivre les nouvelles découvertes qui sont faites en cette matière, en laissant à chacun le soin de déterminer à quel moment son intérêt personnel bien entendu lui conseillera de recourir au procédé de défense et de préservation que vient lui fournir la science.

Pour la fièvre typhoïde, il semble que véritablement on soit sur le point de trouver une de ces méthodes pratiques de vaccine, ou plus exactement de sérothérapie, qui ont permis de lutter si efficacement en particulier contre le terrible croup. On sait que la typhoïde est depuis bien longtemps un fléau particulièrement meurtrier pour la France et pour toutes les contrées méridionales de l'Europe. D'après notre collègue et confrère Jacques Bertillon, en Italie, la mortalité qu'elle entraîne serait de 5 par 10 000 habitants comme moyenne annuelle; de 3,5 en Hongrie, de 4,75 en France; alors qu'elle ne serait que de 1,75 en Angleterre, de 1 en Allemagne, de 0,75 en Norvège. A Paris, avant 1890, cette terrible maladie causait chaque année plus d'un millier de décès, et dans l'ensemble de la France c'étaient 20 000 personnes environ qui mouraient. Telles de nos grandes villes, comme Marseille, subissent encore à l'heure actuelle une perte annuelle de plus de 250 personnes du fait de la typhoïde; le Havre, dont la population est pourtant étrangement plus faible, voit cette mortalité dépasser 200 unités; le chiffre correspondant est de 68 environ à Rouen, de 60 à Nantes. Cette redoutable maladie

frappe cruellement les jeunes soldats de notre armée, qui, en dix années, voit périr en France, en Algérie et en Tunisie, quelque 4 000 hommes de ce chef. Et encore, depuis une vingtaine d'années, la mortalité typhoïdique en France a-t-elle diminué sensiblement par suite des améliorations apportées dans l'alimentation en eau de boisson: elle n'est plus guère, à l'heure présente, que de 10 000 personnes par an pour la France entière, et de quelque 240 pour Paris.

Toutefois, cette diminution de la mortalité ne doit pas ralentir les efforts que l'on fait pour supprimer le terrible mal: on sait que, lors même qu'elle n'entraîne point la mort, la typhoïde cause à l'organisme des ravages durables. C'est une maladie microbienne, dont l'agent est un organisme microscopique qui siège généralement dans l'intestin; c'est l'invasion des organes de l'homme par cet organisme qui cause la maladie. Essentiellement contagieuse, la typhoïde ne se propage pas le plus souvent par contact direct ou transmission d'un malade à une personne bien portante; le plus souvent, mais non exclusivement, c'est par l'intermédiaire de l'eau qu'elle se transmet. En cas de contagion hydrique, ce sera un puits qui aura reçu des infiltrations provenant d'une fosse d'aisances, une conduite d'alimentation qui aura été en communication accidentelle avec un égout entraînant des eaux usées. Trop souvent, les eaux servant à la boisson recevront le germe typhique, par suite du lavage du linge souillé par des malades, par déversement de déjections sur un fumier d'où il ne se produira que trop facilement des infiltrations jusqu'à un puits ou à une source. Et si la mortalité de la typhoïde a diminué grandement un peu dans tous les pays, c'est grâce aux travaux que l'on a faits pour la captation de bonnes eaux d'alimentation. Néanmoins, il ne faudrait pas croire que, à cet égard, on soit complètement à l'abri du danger : il a été prouvé, notamment pour les eaux d'alimentation de Paris, que chaque année telle ou telle source captée par les ingénieurs de la Ville est polluée par des infiltrations venant de villages environnants, souvent parce qu'on a eu l'imprudence de compléter le rendement en eau de la source par des drains posés dans les prairies entourant le captage. M. le docteur Claudot a pu également, dans *le Correspondant*, signaler la façon invraisemblable dont souvent telle ou telle administration assure des captations dites d'eau pure. A la Roche-sur-Yon, par exemple, on a créé une galerie de captage pour se procurer de l'eau pure, et cela sous le champ de foire même, où séjournent continuellement de nombreux animaux dont les déjections imprègnent le sous-sol.

Il ne suffit pas d'ailleurs d'amener dans une ville de l'eau même

absolument pure, pour supprimer tout cas de fièvre typhoïde. Les personnes qui ont été malades conservent dans leur organisme, pendant un certain temps, et souvent pendant des années, de ces bacilles d'Eberth qui causent la contagion de la typhoïde. Les déjections de ces malades contiennent donc de ces bacilles de façon pour ainsi dire constante; et s'ils ne prennent pas des soins de propreté réels avant d'être exposés à toucher des matières alimentaires, ils ont chance d'y déposer des germes qui se communiquent ainsi à autrui. Aussi bien, ces bacilles peuvent être apportés sur des aliments sous forme de poussières, et avoir gardé toute leur virulence, si ces poussières ne sont pas restées un certain temps exposées à la lumière solaire. D'autre part, avec la pratique de l'épandage et de l'arrosage des plantes alimentaires au moyen d'une eau chargée des produits des fosses d'aisances, les légumes que l'on mange crus ou très peu cuits, peuvent être une cause de contagion en la matière. Ici encore, si nous ne craignions pas de paraître trop en vouloir aux administrations publiques, nous rappellerions les conséquences auxquelles on est arrivé en Seine-et-Oise avec les épandages de la Ville de Paris.

Nous n'insisterons point sur ce côté de la question; mais ce que nous avons dit était nécessaire pour faire apprécier le rôle que peut jouer le procédé d'immunisation, de lutte curative ou préventive, que va donner très prochainement et de façon méthodique la sérothérapie en matière de fièvre typhoïde. Cette sérothérapie, cette vaccination, si nous employons le mot en dehors de son sens absolument propre, semble devoir préserver d'une façon assez efficace le malade contre les conséquences de la maladie déclarée, et les personnes bien portantes contre la redoutable infection. Il y a là quelque chose d'analogue à ce qui se produit pour ceux qui ont été atteints de typhoïde, et qui semblent le plus souvent réfractaires à une nouvelle atteinte.

Dès 1888, deux médecins français, MM. Chantemesse et Widal, alors au début de leur carrière, avaient fait sur certains animaux des expériences assez heureuses au point de vue de l'immunisation contre la typhoïde par un sérum. Ils avaient expérimenté sur des souris, lesquelles, une fois qu'elles avaient été immunisées par le sérum préparé avec le bacille de la fièvre typhoïde, résistaient à des inoculations du microbe le plus virulent. Depuis une quinzaine d'années surtout, ces expériences ont été reprises, élargies. Dans l'armée anglaise, dans l'armée allemande, et aussi dans l'armée américaine, des vaccinations ont été faites, à titre purement facultatif, sur un nombre de plus en plus élevé de soldats. Les Anglais ont eu largement recours à cette vaccina-

tion contre la fièvre typhoïde dans la campagne du Transvaal, où leurs corps de troupes étaient décimés par la maladie avant les applications de la sérothérapie. Dans telle colonne comprenant des soldats qui étaient vaccinés et d'autres qui ne l'étaient point, on relève 26 cas de maladie seulement sur plus de 2 300 soldats vaccinés, et 257 cas pour 8 900 soldats qui n'étaient point vaccinés. Dans la garnison de Ladysmith, après vaccinations, la mortalité est tombée au huitième de ce qu'elle était avant qu'on recourût à la sérothérapie spéciale. Depuis une douzaine d'années, cette vaccine est pratiquée dans l'armée anglaise, aux Indes, en Egypte et à Chypre, à titre facultatif d'ailleurs : et, de 1905 à 1908, la morbidité a été réduite de plus de 28 à 3 p. 1 000, la proportion des décès ayant diminué de la même façon. Des résultats analogues ont été obtenus pour les troupes allemandes du Sud-Ouest africain, pendant la guerre des Herreros. D'après des statistiques d'ensemble portant sur l'ensemble des troupes en Angleterre et aux Indes, la mortalité serait tombée à 1,20 p. 100 durant ces tout derniers temps. La confiance dans la méthode est telle aux Etats-Unis, que l'on a rendu la vaccine de la fièvre typhoïde obligatoire pour les troupes. Tout récemment enfin, une mission militaire a été fonctionner au Maroc pour nos troupes d'occupation; et l'on a constaté que, grâce à la vaccine, on n'avait eu aucun cas de fièvre typhoïde parmi les soldats qui avaient subi l'inoculation sérothérapique. Sans doute il y a-t-il encore quelques perfectionnements à apporter à cette méthode, qui n'est pas sans provoquer une réaction quelquefois pénible pour l'inoculé; pour la subir, il ne faut pas, autant que possible, être frappé d'une maladie en voie d'évolution. Mais, d'ici peu, le procédé se perfectionnera certainement et pourra être manié avec une sécurité quasi absolue.

*
* *

Dans la vie industrielle, la loi de substitution joue de façon plus intense même qu'on ne l'entend d'ordinaire: cela sous l'influence de la concurrence. Quoi qu'en pensent ceux qui n'ont jamais réfléchi à ces questions ou qui ne savent point voir, l'industriel cherche constamment à vendre le meilleur marché possible; aussi, chaque fois qu'il le peut, imagine-t-il des produits qui puissent se fabriquer facilement en abondance, pour remédier un peu à l'état d'infraproduction, et non de surproduction, dont souffre la société. C'est ce que l'on peut observer tout particulièrement dans l'industrie du tissu, laquelle joue un rôle de premier

ordre, nous assurant la couverture, le vêtement qui nous met à l'abri des intempéries, et qui est presque aussi nécessaire au maintien de notre existence que l'alimentation. N'est-ce point dans cette industrie que l'on a imaginé des produits comme la soie artificielle, constituée le plus souvent de cellulose, et qui s'est déjà introduite largement dans la consommation, ou des produits comme les fibres textiles en papier? Ces dernières servent à la fabrication de tissus bon marché : tel le produit allemand connu sous le nom de vitella, qui est fabriqué au moyen de papier obtenu par traitement de pâte de bois au sulfite, le bois employé étant généralement du sapin. On découpe le papier en languettes étroites; et ce sont ces languettes, entortillées sur elles-mêmes et enroulées souvent, il est vrai, autour d'un fil de coton très mince leur servant d'armature, qui constituent les fibres que l'on tisse ensuite. En vérité, le plus fréquemment, la chaîne, c'est-à-dire les fils longitudinaux de ces tissus de papier, est faite de fils de coton, de fil proprement dit. Toujours est-il que les étoffes de papier sont déjà entrées couramment dans la consommation; avec ces fibres, on fait des tapis, des tissus pour meubles, des bâches, des serviettes de toilette, de ces tissus cellulaires que l'on porte fréquemment comme vêtement de dessous. Leur résistance n'est pas particulièrement grande, surtout quand elles sont passées une ou deux fois par le lavage; mais leur prix de revient est tellement bas, que les industriels se livrant à cette fabrication ne manquent point de clientèle. Tantôt le tissu de papier est appliqué à des usages auxquels on n'aurait pas voulu appliquer de tissu plus cher; tantôt, et plus souvent encore, les tissus en question seront mis à contribution par des gens dont les ressources rendraient impossible l'acquisition de tissus chers du type ancien.

On a voulu faire plus et mieux en cette matière des tissus à bon marché. Quand nous disons mieux, nous voulons dire surtout meilleur marché. Avec les fibres textiles que fournit le papier, c'est-à-dire la pâte de bois, la cellulose mise à contribution sous sa forme la plus économique, il faut, pour obtenir le tissu, entrelacer les fils longitudinaux et transversaux sur un métier à tisser; opération qui est certainement rendue plus rapide à l'heure actuelle grâce aux machines employées, mais qui néanmoins est coûteuse à cause de la force motrice nécessaire, du temps demandé, de la main-d'œuvre incorporée. Et l'on s'est dit que, de même que les Japonais savent fabriquer des papiers dans lesquels on découpe des vêtements bon marché, sans avoir à recourir au tissage d'aucun fil: de même on pourrait peut-être préparer des feuilles

plus ou moins épaisses, jouant le rôle d'une étoffe, et permettant de satisfaire aux besoins divers pour lesquels on met à contribution les étoffes. On s'est mis à l'étude des tissus artificiels : tantôt en cherchant à obtenir des produits qui, par leur apparence, rappellent l'entrelacement des fils constituant les étoffes classiques; tantôt, au contraire, en poursuivant la réalisation de ces pellicules auxquelles nous faisions allusion, et que l'illustre Réaumur avait jadis prévues. Dans ses Mémoires pour servir à l'histoire des insectes, il affirmait que, quelque jour, sans doute, on arriverait à créer ce qu'il appelait des étoffes *qui ne fussent nullement tissues*, ni composées de fils entrelacés les uns aux autres. Il disait qu'une telle pellicule aurait des qualités spéciales, qu'elle serait impénétrable à l'eau et à l'humidité, légère et robuste, tout en ayant un très grand éclat. A la vérité, jusqu'à présent, les tissus réellement tissées, tels que nous les employons, et qui exigent une préparation assez compliquée, une fabrication coûteuse, ont des avantages résultant précisément de l'entrelacement des fils et du glissement qu'ils peuvent subir les uns par rapport aux autres; l'étoffe est plastique; elle comporte de nombreux vides minuscules dans lesquels demeure de l'air, et cet air, jouant le rôle d'isolant, rend le tissu beaucoup plus chaud. Néanmoins, il semble qu'une évolution très caractéristique se produise en ce moment dans la fabrication des étoffes. On en est encore au début de cette évolution; mais les étoffes nouvelles ont déjà donné des résultats assez appréciables pour qu'on puisse escompter, dans un avenir relativement court, la fabrication industrielle, courante des étoffes ou des tissus artificiels dont il s'agit.

La matière première que l'on entend employer, c'est toujours cette cellulose transformée, que nous citions tout à l'heure en rappelant l'existence de la soie artificielle. Tantôt, il s'agira de cellulose nitrée, comme celle qui entre dans la soie artificielle fabriquée suivant le procédé de Chardonnet; tantôt on mettra à contribution la viscose, dont les applications sont fort nombreuses, et qui fournit tout aussi bien des imitations de celluloïd ou de vernis que de la soie artificielle. Pour obtenir cette viscose, on soumet de la bourre de coton, des copeaux de bois à l'action combinée d'eau, de soude caustique et de sulfure de carbone; ce qui donne des xanthates de cellulose qui, dissous dans l'eau, fournissent la viscose. On est donc bien sur le terrain qui, il y a un siècle, avait été indiqué par Réaumur. C'était à propos du produit naturel fourni par le bombyx que Réaumur faisait remarquer que la soie n'est qu'une gomme liquide qui se

durcit et que nous pourrions sans doute faire nous-mêmes de la soie. Il peut sembler bizarre que les nouveaux tissus que l'on fabrique pour obtenir des étoffes artificielles à bon marché, soient à base de soie; mais il ne faut pas oublier qu'il s'agit de soie artificielle, dont le prix de revient est lui-même très bas.

Multiples sont les méthodes indiquées déjà, essayées plus ou moins à titre pratique, pour tirer parti de cette soie artificielle et en fabriquer des étoffes, artificielles elles-mêmes. Du moment où l'on pouvait saisir le fil de matière plastique à l'instant où il venait d'être fabriqué et où il gardait encore sa viscosité, on avait la plus grande facilité pour réunir et coller les uns aux autres les fils dont on en ferait les tissus. C'est la méthode qui a été tentée par une fabrique allemande dite Kunstsede Fabriken. On dispose côte à côte les fils de soie artificielle, comme on le ferait des fils de chaîne pour la préparation d'un tissu; et l'on verse par-dessus de la pâte plastique faite elle-même de soie artificielle; on coagule, on imperméabilise, après avoir additionné, s'il en est besoin, de matières colorantes pour obtenir l'étoffe de la couleur voulue. Un inventeur américain, Millar, a eu l'idée de filer, c'est-à-dire de faire écouler la matière plastique donnant le fil de soie, sur une surface plane mobile, où elle ne peut d'ailleurs se coller; le fil est filé et déposé en formant des zig-zags qui se recouvrent, s'enchevêtrent, forment un réseau de dessins plus ou moins variables, suivant le dessin et l'apparence de l'étoffe que l'on désire préparer. Partout où ils s'entrecroisent, les fils, qui sont encore plastiques, adhèrent entre eux, et l'on obtient une sorte de tissu par superposition. On peut laminer, après qu'il a été fabriqué, au fur et à mesure qu'il est entraîné par la surface mobile sur laquelle s'est déposé, le fil continu en zig-zags; puis on soumettra cette étoffe aux opérations diverses finales qui sont nécessaires quand on met en œuvre la soie artificielle.

Un inventeur, français croyons-nous, Drouinat, obtient à peu près le même résultat, sans se donner toutefois la peine de filer réellement le fil de soie artificielle par l'intermédiaire d'une filière faite d'un tube capillaire. La pâte plastique, faite de cellulose nitrée ou d'une matière analogue, sort en nappe mince et continue d'un réservoir spécial. Mais elle est immédiatement divisée par un obturateur mobile se déplaçant le long de cette ouverture, en prenant un mouvement varié de va-et-vient; si bien que, finalement, suivant la forme de cet obturateur, la largeur des petits orifices qu'il offre à la pâte et le déplacement de ces orifices, on obtient une feuille ajourée dont les ajourements

sont très différents et qui donnent des tissus d'apparences variées. On a un véritable réseau, composé de fils qui s'entrecroisent, qui se soudent également les uns aux autres, par suite même de ce fait que la pâte est encore à l'état plastique. Il y a d'ailleurs un autre procédé qui a ce mérite particulier d'être introduit déjà pratiquement dans la fabrication presque courante. A la vérité, jusqu'ici, il ne sert guère qu'à la fabrication d'imitations de dentelles et de tulles : il a été lancé par la Compagnie française des applications de la cellulose, dans une usine de l'Aisne. Ce tissu ajouré se forme pour ainsi dire d'une seule pièce, sans l'entrecroisement ni l'adhérence des fils entrecroisés dont nous parlions à l'instant. La matière première utilisée est fort voisine de la soie artificielle ordinaire; cependant, elle est traitée suivant certains tours de main spéciaux, si bien qu'elle présente une ténacité très grande, une viscosité très marquée, et pourtant une rapidité de solidification très précieuse. Cette matière est, en réalité, moulée pour donner le tissu à jour.

L'instrument essentiel du moulage est un cylindre, dont la périphérie est finement gravée de lignes convenablement entrecroisées, suivant l'apparence que l'on veut donner au tissu à jour; ce cylindre peut être en métal, en verre ou en ébonite. Il est essentiel que la matière palstique puisse entrer dans les lignes gravées à sa surface, mais n'adhère pas solidement à cette surface. Ce rouleau tourne constamment au-dessous du récipient qui contient la matière plastique que l'on va utiliser; une fente ménagée dans le fond du récipient permet à cette matière de s'écouler à la surface du cylindre; mais la rotation de celui-ci vient le mettre en contact avec un râcloir spécial, destiné à enlever la matière qui s'est déposée sur la surface du cylindre en dehors des lignes gravées en creux. Il y a là quelque chose d'analogue à l'encrage des plaques métalliques servant à la gravure en taille douce. Quand il commence à tourner, le cylindre vient plonger, avec la matière plastique qu'il porte, dans un bain spécial qui coagule cette matière. Elle peut alors se détacher sans difficulté du cylindre; et elle est recueillie sur une sorte de courroie sans fin, qui l'emmène vers une autre partie de l'atelier, où elle subira les traitements indispensables à la matière à base de cellulose dont est formé le tissu à jour, et qui donneront une solidité réelle à ce tissu. Rien de plus simple ensuite que de les teindre. On comprend qu'avec ce procédé, les dessins les plus compliqués peuvent être obtenus; il suffit de savoir les tracer à la surface du cylindre où se déposera la matière. Et si la méthode ne se prête point dès maintenant à la fabrication de n'importe quel tissu,

du moins elle donne dès maintenant des tulles de soie qui se vendent bien.

Disons, avant de finir, que d'autres inventeurs se préoccupent de ces tissus artificiels. C'est ainsi que M. Beltzer est arrivé à des résultats curieux, en étendant sur une plaque de verre une couche mince de cette pâte faite avec cette viscose dont nous avons parlé. L'eau s'évapore, la pellicule se forme, mais il s'y constitue peu à peu, et automatiquement pour ainsi dire, une infinité de fibres enchevêtrées, qui grossissent peu à peu sous l'action de l'air extérieur. Si on lave ensuite la pellicule, on on enlève toutes les matières solubles; et l'on se trouve alors en présence d'une sorte de tissu feutré, qui présente une certaine cohésion à cause même de l'enchevêtrement des petites fibres dont nous parlions à l'instant. Jusqu'à présent, ce tissu feutré est très fragile; mais il est fort possible que des recherches poursuivies plus loin permettent d'améliorer sensiblement le procédé. On n'aurait plus alors besoin de recourir à des filières pour donner des fils plastiques, pas besoin davantage de ménager des enchevêtrements; on obtiendrait un feutrage dont les éléments, très petits, laisseraient à l'étoffe sa flexibilité, en lui assurant des avantages précieux.

*

* *

Il y a un proverbe qui dit que tout s'use: comme souvent, le proverbe n'a pas tort. Cette usure inévitable, les économistes, lors même qu'ils ne font pas de la technique, sont obligés de la rappeler aux industriels et aux commerçants; ils n'ont que trop fréquemment l'occasion de montrer comment elle n'est pas prévue par les administrations publiques de tout ordre qui se mêlent de faire de l'industrie ou du commerce. L'amortissement n'est pas autre chose que la manifestation pécuniaire de l'usure qui doit entrer dans le prix de revient. Or, tous les matériaux de construction, même ceux qui présentent ou qui semblent posséder une dureté extraordinaire, sous l'influence des frottements de toutes sortes auxquels ils sont exposés, subissent une usure notable, qui nous surprend le plus souvent, et qui entraîne des réfections coûteuses. Aussi, de tout temps, les constructeurs ont-ils cherché des matériaux peu susceptibles de subir cette usure; surtout, bien entendu, quand il s'agit de pavage, de dallage, de carrelage, de plancher, de marches d'escalier, de surfaces diverses sur lesquelles s'exerce le frottement continu d'une circulation intense. C'est pour répondre à ce besoin et pour éviter cette usure

marquée que, depuis quelque temps, on a mis à contribution, notamment pour les escaliers des chemins de fer métropolitains, les planchers des grands magasins et des voitures de chemins de fer, pour les trottoirs mêmes, une matière relativement toute nouvelle, que l'on agglomère dans des conditions déterminées pour fournir des surfaces pour ainsi dire inusables. Aussi bien, les matériaux utilisés jusqu'à ce jour deviennent, sous l'action de la circulation, des plus glissants et peuvent provoquer des chutes nombreuses et dangereuses. Ces marches d'escalier, scintillant comme si on y avait logé de la poussière de diamant, ces trottoirs mis en essai dans beaucoup de villes, et notamment à Paris, et qui sont encore plus brillants sous l'action de la lumière extérieure; ce sont tout simplement des agglomérés au carborundum.

De ce carborundum, nous avons eu l'occasion de parler, quand nous avons dit quelques mots sur le meulage et sur cette lime mécanique qui rend tant de services dans le façonnage des métaux les plus durs. Cette matière, mélange de silice et de carbone, a été découverte en 1891 par un Américain, M. Acheson, alors qu'il faisait agir le courant électrique sur un mélange d'argile ou de sable et de coke dans un creuset. Il a obtenu une matière rodante, se présentant sous forme de petits cristaux qui coupent le verre sans difficulté et s'attaquent même au diamant. Dans l'échelle de la dureté des corps, il vient immédiatement après celui-ci. On a pu réussir à faire des agglomérés de ciment et de carborundum; et l'on s'est aperçu que l'usure pratique de ces agglomérés est absolument nulle, tandis que des matériaux considérés très durs, comme le granit et le grès qui servent au pavage de nos villes et de nos trottoirs, présenteront une usure de 8 millimètres environ quand on aura fait agir à leur surface une meule ayant fourni environ 4 000 tours : ce qui n'empêche d'ailleurs que ce grès et ce granit ont déjà des avantages considérables, puisque l'usure de la pierre ordinaire serait de 43 millimètres, celle des pavés de bois de 17. Nous pourrions signaler tel relevé statistique fait sur l'escalier du métropolitain de Paris, à la station de la gare de Lyon. D'après ce relevé, aucune usure appréciable sur des couvre-marches posés dans l'escalier de cette station n'a pu être constatée, après qu'on avait pu évaluer à 14 millions le nombre des voyageurs qui ont passé et marché sur ces marches. Depuis lors, 50 millions de voyageurs sont passés sur ce même escalier, et l'état des marches est pour l'œil exactement ce qu'il était quand on les a posées. On s'est étonné du moins que le ciment qui enrobe les cristaux de carborundum

ne s'use pas en laissant ces cristaux à nu, ce qui les ferait se déchausser et se détacher. Il faut songer que, dès que le ciment commence à subir une faible usure, les cristaux de carborundum prennent un relief plus accentué, et le frottement des chaussures n'agit plus que sur ce corps d'une dureté incomparable qui empêche complètement l'usure du ciment. Bien entendu, impossibilité absolue de glisser sur ces marches; il est vrai que les chaussures des passants subissent en sens inverse une usure qui compense la résistance incroyable de ce ciment au carborundum.

En dehors de cette propriété précieuse de conservation indéfinie, un aggloméré ainsi constitué résiste très bien au choc; il est incombustible, insonore et d'une pose très facile en même temps que d'un aspect agréable. On ne peut pas dire d'ailleurs que ce genre de matériaux soit cher, étant donnés ses avantages extraordinaires. On l'emploiera dans des conditions et dans des cas assez divers; c'est ainsi que l'on pourra faire étendre une sorte de placage par-dessus des poutres métalliques ou du béton massif; on disposera une légère armature métallique par-dessus laquelle on coulera un mortier enrobant de petits grains de porphyre, sur lequel on étendra une couche de ciment incorporant des cristaux de carborundum (dernière couche dont l'épaisseur ne dépassera pas 5 à 6 millimètres). S'il s'agit même d'une surface fort peu exposée au frottement, on lui donnera néanmoins une résistance incomparable, tout simplement en enduisant cette surface d'une mince couche de ciment sur laquelle on projette des cristaux de carborundum. Rien de plus simple que de monter sur des escaliers en fer de ces marches légères et inusables. Tout naturellement on peut donner au mélange la coloration que l'on veut. Plus besoin alors de renouveler les marches, quelle que soit l'intensité de la circulation, comme cela se produit à la gare Saint-Lazare, où l'administration des chemins de fer de l'Etat s'est bien gardée ces temps derniers de recourir à un genre de matériaux aussi durable, l'amortissement n'existant pas pour elle. Si l'on associe à la construction en béton armé comme substratum, les carrelages, les dalles, les bordures de trottoirs au carborundum; les ciments mélangés de colorants divers et contenant les précieux cristaux étendus par-dessus les planchers métalliques ou de béton armé, on obtient une légèreté incroyable avec une résistance encore plus surprenante.

Daniel Bellet.

LA LOI FÉDÉRALE
SUR LES ASSURANCES EN SUISSE[1]

Aussitôt que l'Allemagne eut réalisé chez elle son système d'assurances obligatoires pour les ouvriers, l'idée de doter la Suisse d'une organisation semblable hanta certains cerveaux. L'idée fit rapidement son chemin dans les Chambres et, comme elle rendait nécessaire la revision de la Constitution fédérale, on proposa au peuple la disposition suivante :

« La Confédération introduira par voie législative l'assurance en cas d'accidents et de maladie, en tenant compte des caisses de secours existantes.

« Elle peut déclarer la participation à ces assurances obligatoire en général ou pour certaines catégories de citoyens. »

Le nouvel article fut adopté, le 26 octobre 1890, à une majorité considérable, mais son application présentait de sérieuses difficultés puisqu'il ne fallut pas moins de dix ans pour mettre sur pied la loi prévue. Enfin les Chambres achevèrent cette œuvre qui semble avoir été pour elles un sujet d'orgueil, car il ne se trouva dans les deux Conseils qu'un seul député pour lui refuser son approbation. La loi suisse présentait avec son modèle allemand de sensibles différences et la notion étatiste y était beaucoup plus

1. L'article de M. Ph. Favarger de Neuchâtel, ne fait nullement double emploi avec celui de M. Maurice Bellom que contenait le dernier numéro du *Journal des Economistes*. Celui-ci avait dû être très condensé par suite de la place fort limitée qui restait disponible à la date du referendum précédant de quelques jours à peine la clôture et la publication du numéro de février. M. Maurice Bellom pouvait d'ailleurs avec plus de liberté qu'un compatriote caractériser l'attitude d'une fraction du parti libéral suisse à l'égard de la loi nouvelle. Les deux articles se complètent donc mutuellement.

(N. D. L. R.)

accentuée. Tandis que la loi allemande de 1884 est fondée sur la constitution de corporations professionnelles fixant elles-mêmes leurs tarifs, la loi fédérale instituait un vaste établissement officiel, organisé bureaucratiquement, dont ressortissaient aussi bien l'assurance maladie que l'assurance accidents; tandis que la loi allemande, pour cette dernière, met toute la charge des primes sur les employeurs et répartit entre les intéressés les frais de l'assurance maladie sans aucunement faire contribuer aux dépenses le Trésor public, la loi suisse prévoyait une subvention considérable de la Confédération à l'une et à l'autre assurance.

Malgré le vote presque unanime des Chambres, la loi rencontra de l'opposition surtout dans les milieux industriels; un referendum fut organisé et elle dut être soumise au vote populaire; à la surprise générale, elle fut rejetée le 20 mai 1900 à une majorité de 200 000 voix sur 490 000 votants.

Cet échec retentissant était dû en grande partie aux membres des sociétés de secours mutuels, déjà alors au nombre de plus de 400 000. On avait, cependant, pour satisfaire aux prescriptions de la Constitution, laissé, dans l'organisation de l'assurance maladie, une petite place aux sociétés libres; mais les mutualités se sentaient cependant menacées dans leur existence par les caisses d'Etat.

Dix ans se sont encore écoulés depuis le rejet de la première loi d'assurances et le peuple suisse a été appelé le 4 février à se prononcer sur un nouveau projet élaboré par les Chambres fédérales.

*
* *

Instruits par l'expérience, les rédacteurs du second projet ont compris que la prudence la plus élémentaire leur commandait de donner satisfaction à la grande armée des mutualistes sans le concours desquels toute l'entreprise était rendue impossible. Aussi ont-ils renoncé, en apparence du moins, à toute visée étatiste pour l'organisation de l'assurance maladie.

Celle-ci n'est pas obligatoire; cependant les cantons ont la compétence de la rendre obligatoire pour leur territoire.

Il n'y a pas de caisses publiques; mais les cantons peuvent en créer.

Le service de l'assurance est fait par les caisses libres qui, si elles veulent être *reconnues*, doivent remplir certaines conditions et se soumettre à la surveillance du Conseil fédéral.

Pour avoir droit à la *reconnaissance* fédérale, les caisses maladie doivent assurer à leurs membres les soins médicaux et pharma-

ceutiques ou une indemnité journalière de chômage qui ne peut être inférieure à 1 franc. L'accouchement est assimilé à une maladie et les prestations assurées pour le cas de maladie doivent être continuées à l'accouchée durant au moins six semaines; si l'accouchée allaite son enfant encore quatre semaines après l'expiration des six premières, la caisse doit lui verser une indemnité d'allaitement d'au moins 20 francs.

Aux caisses qui remplissent les conditions exigées par la loi, la Confédération alloue les subventions suivantes :

Un subside annuel de :

3 fr. 50 pour les enfants jusqu'à l'âge de quatorze ans.

3 fr. 50 pour les hommes.

4 francs pour les femmes.

Si la caisse leur fournit pendant six mois au moins le traitement médical et pharmaceutique *ou* une indemnité journalière de chômage de 1 franc.

5 francs pour les assurés des deux sexes auxquels la caisse fournit au moins le traitement médical, les médicaments *et* une indemnité journalière de chômage de 1 franc.

Une majoration de 50 centimes est encore ajoutée aux chiffres précédents lorsque la durée des prestations s'étend à toute une année.

En outre, la Confédération paye aux caisses un subside de 20 francs pour chaque accouchement d'une assurée; ce subside est porté à 40 francs pour les accouchées qui ont droit à l'indemnité d'allaitement.

Dans les contrées montagneuses où la population est clairsemée, les caisses reçoivent un subside spécial et supplémentaire de 7 francs au maximum, par assuré et par année.

Telles sont les grandes lignes de l'organisation donnée par la nouvelle loi à l'assurance maladie. On a été généralement d'accord en Suisse pour trouver heureuse la solution adoptée. L'action de l'Etat se borne à subventionner les mutualités de façon à rendre leur accès plus facile et à stimuler chez de plus nombreuses classes de la population le sentiment de la prévoyance. Sans doute, au point de vue économique, il n'est peut-être pas très correct d'employer, pour un semblable objet, le produit de l'impôt; en fait, c'est bien d'une sorte d'assistance qu'il s'agit; mais personne ne s'est avisé de critiquer cette application du principe de la solidarité nationale et, comme tout le monde peut être mis au bénéfice du subside fédéral en se faisant agréger à une société on ne peut pas dire qu'il y ait là un privilège ou une faveur.

Il ne manque cependant pas de gens, même parmi les mutua-

listes les plus convaincus, qui estiment dangereuses, pour les sociétés de secours mutuels, certaines dispositions de la loi; ces dispositions sont, en particulier, celles qui obligent les caisses maladie à se charger éventuellement de la réassurance des accidents, c'est-à-dire à fournir aux victimes d'accidents, pendant les six premières semaines, les prestations prévues par la loi; les multiples devoirs et les charges financières qui leur incomberont, de ce chef, pourraient bien, un jour, mettre en péril l'existence des mutualités ou les obliger à renoncer à la reconnaissance et, par suite, à la subvention fédérale.

*
* *

L'assurance accidents est déclarée obligatoire par la nouvelle loi pour une catégorie déterminée d'employés et d'ouvriers; cette catégorie sera beaucoup plus nombreuse que celle visée par les lois actuelles sur la responsabilité civile et elle s'accroîtra encore ensuite de la revision prochaine de la loi sur les fabriques.

L'assurance obligatoire embrasse les accidents professionnels et les accidents non professionnels.

Il est créé une caisse nationale d'assurance qui, seule, peut assurer toutes les personnes soumises à l'obligation de l'assurance.

La Caisse nationale peut, en outre, admettre des assurés volontaires et assurer la responsabilité vis-à-vis des tiers.

Les primes pour les accidents professionnels sont entièrement à la charge des employeurs; les primes pour les accidents non professionnels sont à la charge de l'assuré pour les trois quarts, de la Confédération pour un quart; la Confédération supporte un huitième des primes de l'assurance volontaire.

Les prestations que la loi impose à la Caisse nationale sont les suivantes :

a) Soins médicaux et indemnités de chômage.

b) Rentes d'invalidité.

c) Frais funéraires.

d) Rentes de survivants.

Dès le troisième jour après l'accident, l'assuré a droit à l'indemnité de chômage pour la durée de la maladie qui en résulte; cette indemnité est fixée aux 80 p. 100 du salaire dont l'assuré se trouve privé par suite de la maladie; le gain n'est compté que jusqu'à concurrence de 14 francs par jour.

Les rentes d'individualité sont fixées comme suit :

Pour une incapacité absolue de travail, la rente est fixée aux

70 p. 100 du gain annuel; si l'incapacité n'est que partielle, la rente subit une réduction proportionnelle.

Le gain annuel n'est compté que jusqu'à concurrence de 4 000 francs.

La rente peut être revisée en tout temps durant les trois ans qui suivent sa constitution et, plus tard, à l'expiration de la sixième et neuvième année.

Si l'assuré succombe à l'accident, la Caisse nationale rembourse aux survivants les frais d'obsèques jusqu'à concurrence de 40 francs.

En outre, les survivants reçoivent des rentes, savoir, l'époux survivant, une rente s'élevant aux 30 p. 100 du gain annuel; chaque enfant a droit, jusqu'à seize ans, à une rente de 15 p. 100 du gain annuel; les ascendants, en ligne directe, leur vie durant, les frères et sœurs, jusqu'à seize ans, ont droit à une rente totale du 20 p. 100 du gain annuel. Les rentes des survivants ne peuvent, au total, excéder 60 p. 100 du gain annuel de l'assuré.

Parmi les autres dispositions de la loi, il convient de noter celle qui a trait aux assurés étrangers résidant en Suisse. Ces étrangers ou leurs survivants jouissent des avantages accordés aux nationaux, quand la législation de leur pays offre aux Suisses des avantages équivalents. Les étrangers ressortissants d'autres pays ont droit aux soins médicaux et pharmaceutiques, à l'indemnité de chômage et aux trois quarts de la rente d'invalidité.

Pour le règlement des conflits auxquels donnera lieu l'application de la loi, chaque canton désignera un seul tribunal qui prononcera en premier ressort; ses arrêts peuvent être déférés à un tribunal fédéral des assurances dont les membres seront nommés par l'Assemblée fédérale et qui siégera à Lucerne.

*
* *

Si l'assurance maladie, telle qu'elle est organisée par la nouvelle loi, a rencontré une approbation générale, il n'en a pas été de même pour l'assurance accidents et l'on est bien obligé de reconnaître la gravité des reproches adressés à cette dernière

Les dispositions de la loi qui ont soulevé les plus vives critiques sont :

Le monopole conféré à la Caisse nationale pour l'assurance des personnes soumises à l'obligation.

L'assurance des risques non professionnels.

*
* *

Le système de la responsabilité civile, incombant aux fabricants et aux entreprises de chemins de fer et de bateaux à vapeur, fonctionnait en Suisse depuis trente ans d'une manière satisfaisante, grâce à l'habitude qui s'était généralisée parmi les employeurs d'assurer leur personnel auprès d'établissements privés; on aurait très bien pu se contenter d'apporter à ce système quelques modifications, comme le relèvement du maximum d'indemnité fixé à 6 000 francs pour les ouvriers des fabriques. Mais la constitution exigeant l'institution de l'assurance, il fallait bien se conformer à ses prescriptions. Seulement, il y avait plusieurs manières de faire sortir ses effets à l'article constitutionnel. On pouvait imiter tout à fait l'Allemagne et provoquer la création de caisses professionnelles chargées de l'assurance obligatoire des accidents; on pouvait se borner à décréter l'obligation de l'assurance en laissant l'employeur libre de choisir son assureur, compagnies par actions ou mutuelles, pourvu que cet assureur présentât les garanties voulues; on pouvait aussi créer, au besoin, une Caisse nationale travaillant en concurrence avec les établissements privés. Mais cela ne faisait pas le compte de la puissante école étatiste qui exerce en Suisse une influence malheureusement toujours plus grande; on a donc vu surgir de nouveau ce fameux monopole que le peuple avait repoussé par son vote du 20 mai 1900; il est créé ainsi un établissement fédéral qui, à l'exclusion de toute entreprise privée, aura seul le droit d'assurer les ouvriers contre les accidents.

Pour justifier cette extraordinaire conception, on a prétendu que les entreprises privées refuseraient d'assurer les mauvais risques; que, par conséquent, il devenait nécessaire d'avoir une caisse de l'Etat pour assurer ces risques-là, et que, du moment qu'une assurance d'Etat s'imposait, il fallait bien lui donner le monopole, autrement la concurrence des établissements privés la condamnerait à un échec certain, lui enlevant les affaires lucratives et ne lui laissant que les autres. Cet argument n'a vraiment aucune valeur; il n'y a qu'à voir comment les choses se passent dans d'autres pays où, sous le régime de la libre concurrence, tous les risques, même les plus mauvais, trouvent à s'assurer. Au reste, la difficulté, si difficulté il y a, était très bien résolue dans un projet élaboré par la Chambre de commerce de Zurich qui instituait la concurrence libre entre l'établissement officiel et les sociétés privées; d'après ce projet, si un assureur refusait pour une raison

quelconque d'accueillir certains risques, l'établissement officiel devait prendre cette assurance pour le compte de l'ensemble des sociétés concessionnées et répartir les primes et charges au prorata de leurs portefeuilles de polices; les principales compagnies travaillant en Suisse avaient formellement accepté cette combinaison.

On a protesté contre la qualification de monopole parce que, a-t-on dit, ce n'est pas une idée fiscale qui est à la base de l'institution; mais n'est-ce pas instituer un monopole que d'obliger le consommateur à recourir à l'Etat pour les services dont il a besoin et l'empêcher de s'adresser à la concurrence dont il obtiendrait certainement ces mêmes services à des conditions plus favorables?

Car personne n'ose contester que les primes qui devront être payées par les employeurs à la Caisse nationale et que l'on ne connaît pas encore, seront sensiblement plus élevées que celles réclamées aujourd'hui par les sociétés privées; des voix autorisées ont fait prévoir une augmentation de 15 à 20 p. 100. Bien que la loi mette à la charge de la Confédération la moitié des frais d'administration, il est fort à craindre que ces frais n'exercent une fâcheuse influence sur le taux des primes. Il va en résulter pour l'industrie suisse une nouvelle charge alors que ses conditions d'existence sont déjà rendues difficiles par le protectionnisme qui sévit partout. Quoi qu'il en soit, il est certain que la mise à exécution de la nouvelle loi donnera lieu à une nouvelle extension du fonctionnarisme et de la bureaucratie qui ont pris, depuis quelques années, un développement considérable, au point d'inspirer de justes alarmes au Conseil fédéral lui-même.

*
* *

Aucune opposition ne s'est élevée contre le principe de l'obligation pour l'assurance des accidents professionnels, c'est-à-dire de ceux dont l'ouvrier est victime pendant son travail ou à l'occasion de son travail. On a vu, dans cette obligation, une conséquence légitime et nécessaire de la responsabilité civile et un moyen de procurer dans tous les cas aux ouvriers le payement des indemnités qui leur sont allouées. Mais le risque professionnel, celui qui est lié intimement aux conditions modernes du travail, n'a rien à voir avec les accidents qui se produisent en dehors du travail; l'assurance obligatoire des accidents non professionnels ne découle d'aucun postulat de la justice ou de l'équité. Cette inno-

vation, — car il s'agit d'une création absolument nouvelle dont l'expérience n'a encore été faite dans aucun pays, au moins sous la forme obligatoire — constitue un danger, car l'impossibilité de contrôler les accidents non professionnels engendrera des abus et des fraudes; elle est aussi une injustice, car, puisqu'il s'agit d'accidents auxquels tous les habitants du pays, quels qu'ils soient, sont exposés, pourquoi une catégorie de citoyens seraient-ils assurés, avec le concours de l'Etat, à l'exclusion des autres, contre les conséquences de ces accidents? L'injustice est encore accentuée par le fait que des ouvriers étrangers, en nombre considérable, jouiront de cette assurance; sans être accusé de nationalisme étroit, on peut trouver que le législateur est allé trop loin en accordant à 150 000 étrangers un privilège sur trois millions de nationaux.

*
* *

Il faudrait encore parler ici des charges financières qui, du fait de la loi nouvelle, incomberont à la Confédération; l'espace dont nous disposons ne nous permet pas d'entrer dans des détails à ce sujet. Ces dépenses sont estimées à 8 millions annuellement, mais ces prévisions paraissent très optimistes et il est à craindre qu'on n'aille au devant de fâcheuses déceptions.

*
* *

Le vote populaire du 4 février, intervenu à la suite d'un referendum, a donné une majorité de 48 000 voix en faveur de la loi; 286 000 électeurs se sont prononcés pour l'acceptation, 238 000 pour le rejet. La victoire est donc modeste.

De bons esprits estiment que le fonctionnement de la nouvelle assurance rencontrera des difficultés telles que l'on sera obligé de reviser la loi dans un sens libéral; il est malheureusement plus probable que l'on prendra prétexte de ces difficultés pour étendre le monopole à l'assurance maladie comme l'intention en a déjà été manifestée dans les milieux dirigeants.

Ph. Favarger.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

EN FÉVRIER 1912

La *Ligue* a repris toute son activité dans sa campagne en vue de recueillir des adhésions. De larges distributions sont en cours; deux principales ont pour but de toucher les anciens élèves de l'Ecole des Sciences politiques, milieu dans lequel notre président a fait une conférence qui a produit le meilleur effet, il n'y a pas fort longtemps; et, d'autre part, le milieu des négociants et commerçants français résidant au Canada ou faisant des affaires avec le Canada. Notre campagne dans ce dernier pays concorde avec les efforts que la Chambre de commerce française fait en vue d'obtenir des abaissements nouveaux de taxes douanières dans l'un et l'autre pays intéressés, Canada et France. Le commerce vinicole d'Algérie commence à venir à nous, en même temps que, par ailleurs, l'industrie du vêtement confectionné s'intéresse à la campagne que nous poursuivons. Parmi les adhésions récentes, certaines nous viennent du milieu lyonnais si intéressant, comme celle de M. Cambefort, fils de notre ancien collègue de la Société d'économie politique. Nous trouvons des appuis dans tous les pays étrangers : notre collègue M. Damad Férid Pacha se propose de créer dans le milieu turc une société d'économie politique, qui prendrait en main le mouvement libre-échangiste pour ce qui est plus particulièrement de la Turquie.

Nous ne perdons pas de vue le monstrueux projet sur les tares et emballages, qui a été ajourné plusieurs fois, et contre lequel nous emploierions, s'il en était besoin, toute notre activité. Son entrée en vigueur a été repoussé, par des remises successives, au 31 mars. Espérons son ajournement définitif. Avant peu, nous pourrons publier un rapport très succinct, il est vrai, sur la région de Bradford, par des délégués d'industriels protégés et protectionnistes du nord de la France; rapport dans lequel les délégués avouent nettement l'infériorité de la France par suite même des taxes douanières qui surchargent l'industrie. Nous pensons, d'autre part, rendre des services au commerce

français et lui mieux faire comprendre de quel poids est pour lui la législation douanière, en mettant en lumière les conditions dans lesquelles elle est appliquée par la douane, les contestations douanières entraînant pour ces commerçants des frais et des lenteurs particulièrement préjudiciables.

Tandis que nous étudions le programme et les conditions de réalisation de conférences de province, notre président, M. Yves Guyot, a fait devant la Société républicaine des conférences populaires, et devant une salle absolument comble, une conférence sur *le Protectionnisme et la vie chère*, sous la présidence de notre vice-président, M. Schelle. De son côté, un de nos secrétaires, M. Germain Paturel, a fait devant l'Union chrétienne des jeunes gens à Paris, sous l'égide de notre collègue M. Pierson, une conférence : *Liberté des échanges ou protectionnisme*, qui a été entendue avec un intérêt particulier par les nombreux jeunes gens faisant partie de l'Union et suivant ces réunions. Ils ont écouté avec beaucoup d'intérêt les indications pratiques que leur a données M. Paturel sur les conséquences de la législation douanière protectionniste, et sur son influence sur le coût de la vie. Aussi bien un concours d'économie politique a été créé à l'Union chrétienne des jeunes gens, et cette conférence est venue leur fournir des éléments particulièrement utiles par elle-même et par la bibliographie abondante citée par notre secrétaire. Notre excellent collègue, M. Courcelle-Seneuil, de son côté, poursuit une campagne de conférences dans le Sud-Ouest. Tout récemment, c'était une conférence sur les lois protectionnistes et leurs conséquences, à Rochefort. Un peu plus tard, devant la Société philotechnique de la Rochelle, dans une conférence sur le travail ancien et moderne, il n'oubliait pas de mentionner les résultats des lois protectionnistes en même temps que sociales. Notre collègue prépare une conférence sur le protectionnisme dans le milieu bordelais. Un de nos autres collègues les plus dévoués et les plus actifs, M. Louis Becquart, sème également la bonne parole et prépare une campagne de conférences dans la région du Nord. De son côté, M. Milan Kresic a fait tout récemment une conférence sur le libre-échange devant la Société des artisans de Zagreb, en Croatie.

A côté des journaux économiques ou à tendances économiques qui signalent l'activité de la Ligue et ses publications, nous nous trouvons également mentionnés dans une série de revues et de journaux qu'on ne s'attendait pas à voir donner leur attention à la question de la liberté commerciale. C'est ainsi que la publication *Alceste* signale (il est vrai de façon quelque peu humo-

ristique) notre « grave brochure », comme il le dit, sur la *Liberté commerciale*. *La Plume et l'Epée* mentionne également nos publications; il en est de même de la publication financière *l'Autorité financière*, qui donne d'ailleurs deux de ses colonnes à la question de la crise alimentaire, et au vœu que vient d'exprimer la Chambre de commerce de Bruxelles de voir supprimer les droits d'entrée sur les avoines et sur certains produits alimentaires. C'est la *Revue judiciaire*, sous la signature de M. Pierre Avigdor, qui traite des contestations en douane dont nous parlions à l'instant, de la conférence de M. Thibault, récemment faite au Club commercial, et insiste sur l'urgence qu'il y aurait, dans un siècle de progrès, à régir les rapports économiques entre les nations par la liberté commerciale.

Il n'est certainement pas exagéré de dire que, d'un bout à l'autre du monde pour ainsi dire, on se préoccupe de ces questions de protectionnisme et de libre-échange: bien entendu, souvent, il est vrai, pour essayer d'étouffer les tendances libérales qui se font jour de part et d'autre. L'autre jour c'était un journal socialiste, journal quasi officiel des socialistes italiens, l'*Avanti*, qui parlait de M. Gustave de Molinari à l'occasion de sa mort, et qui se permettait de le qualifier d'utopiste, sans comprendre que le libéralisme, en matière commerciale notamment, profiterait bien davantage aux classes modestes qu'aux classes riches. Nous devons dire que l'*Avanti* a inséré une lettre que lui a envoyée notre collègue, M. le député Eugène Chiesa, de Milan, lettre dans laquelle notre collègue a accusé avec raison les socialistes italiens d'être parfaitement injustes, et d'ignorer tout ce qu'avait fait, ou du moins ce qu'avait tenté M. de Molinari.

Le vœu de la Chambre de commerce de Bruxelles, que nous signalions tout à l'heure, montre qu'en Belgique on s'occupe plus activement que jamais de la liberté du commerce. C'est en Russie un député octobriste, M. Antonos, rapporteur d'une commission destinée à favoriser l'industrie des machines agricoles, qui vient demander l'admission en franchise des articles et outils nécessaires au montage de ces machines, et l'admission en franchise des pièces détachées ne pouvant être fabriquées. C'est de la liberté des échanges *relative* il est vrai. Il ne faut pas oublier qu'en France, M. Lauche est venu soutenir un projet de résolution invitant le gouvernement à suspendre les droits sur les blés. Ce qui a été une occasion pour M. Jaurès, qui toutefois ne s'est pas toujours montré aussi nettement favorable à la liberté des échanges, de rappeler que la Chambre a voté par deux fois une motion invitant le gouvernement à s'entendre avec les pays

étrangers en vue d'une réduction générale des droits de douane. Nous serions heureux de voir les socialistes montrer pratiquement qu'ils comprennent l'utilité de la campagne que nous poursuivons. Ce qui prouve que, malgré tout, elle commence à porter ses fruits, c'est que, comme suite aux propositions de loi de MM. Georges Berry, Jules Siegfried, Balland, et de l'amendement de M. Vaillant, toutes relatives aux droits de douane soit sur les viandes, soit sur le bétail, soit sur les céréales; M. Loth, député rapporteur de la Commission des douanes, et la commission avec lui sont venus, en dépit de toutes les mauvaises raisons qu'ils ont mises en avant, proposer une loi modifiant légèrement le tarif des douanes pour ce qui est des viandes salées tout au moins, et abaissant de 50 à 35 francs d'une part, de 35 à 25 francs de l'autre pour les numéros 17 et 17 *bis* du tarif, les tarifications arrêtées par la loi du 29 mars 1910. Il ne faut pas oublier non plus une brèche un peu plus large qui a été pratiquée à la fameuse loi prétendue sanitaire, dite loi Debussy : un décret admet à l'état de pièces isolées et à l'importation en France, pour l'espèce bovine et pour les espèces ovine et porcine, un nombre de morceaux étrangement plus élevé qu'auparavant. Ce qui montre que cette question de la législation douanière s'impose de plus en plus à l'attention, c'est que tout récemment, dans *l'Information*, notre confrère, M. Sauzède, tout en se défendant de proposer une suppression totale des droits de douane, réclame du moins une diminution de ces droits; ce qui est déjà caractéristique. Dans le même journal et à un autre moment, à propos de la réglementation internationale des transports, on s'est élevé nettement contre la politique protectionniste dont souffrent tous les états européens, politique qui s'oppose à une heureuse simplification de la réglementation douanière. Dans un pays même où jusqu'à présent on ne s'est pas assez préoccupé des questions de protectionnisme, en Espagne, nous voyons deux revues tout particulièrement lues et importantes s'élever contre les pratiques de restriction. C'est ainsi que l'*España económica* insiste justement sur ce que le libre-échange, que l'on qualifie de théorie, s'imposera aux discussions et aux préoccupations tant que les idées de liberté auront besoin d'être agitées, tant que l'égoïsme des uns imposera aux autres des droits trop lourds. De son côté, la *Revista d'Economia* s'élève tout à la fois contre le protectionnisme ouvrier et contre le protectionnisme patronal. Nous ne devons pas oublier de faire remarquer qu'un des derniers écrits de Paul Lafargue, dans la *Revue socialiste*, a été pour demander la suspension des droits de douane et des

taxes sur les denrées. Il va de soi que, en présence de cette agitation qui se fait sentir un peu partout, les défenseurs attitrés du protectionnisme sont bien obligés de faire attention à nous. C'est ainsi que la *Réforme économique*, tout récemment, a prétendu rectifier « les sophismes mis en circulation par les docteurs du libre-échange ». Les protectionnistes ont quelque peu raison de s'inquiéter; car, dans le monde des praticiens, qui ignorent au moins professionnellement toutes les questions économiques, on s'élève vivement contre les droits de douane. Tout récemment c'était M. Michelin, le célèbre fabricant de pneumatiques, qui s'insurgeait contre la prétention que l'on aurait de taxer la matière première du caoutchouc brut; et un journal très spécialisé, *l'Auto*, se faisait le défenseur de la même idée.

Dans les quelques pages qui sont ici à notre disposition, nous ne pouvons avoir l'ambition de suivre tout le mouvement libéral qui se fait sentir à l'étranger. Cependant, signalons une brochure récemment publiée par la Ligue du libre-échange de l'Afrique du sud, et contenant l'opinion tout à fait autorisée d'un ex-sénateur de Sydney, M. Pulford; opinion émise devant la Commission du commerce et des industries de l'Afrique du sud au sujet du fardeau que le protectionnisme fait peser sur l'Australie. D'autre part, attirons l'attention sur un rapport de première valeur qui vient d'être publié grâce à l'intervention d'un député du Parlement autrichien, M. Reichsritter von Pantz : ce rapport a été fait après une enquête minutieusement poursuivie au sujet de cette fameuse question qui a été si bien élucidée pour la France par notre président Yves Guyot: quels sont les propriétaires fonciers qui, dans un pays protégé, bénéficient des droits de douane frappant les céréales? L'enquête a été confiée à un professeur de l'Ecole supérieure d'agriculture, et elle a été faite avec l'aide de la Société d'agriculture elle-même. On a mis longtemps le rapport sous le boisseau, parce que le parti agrarien ne voulait pas qu'on le publiât; le professeur même qui en avait été chargé a été renvoyé de l'école. M. von Pantz a publié un pamphlet contenant les principaux chiffres donnés par le rapport. Et l'on arrive, avec les documents exacts ainsi recueillis, à constater qu'il y a tout au plus de 5 à 10 p. 100 des propriétaires fonciers qui vendent réellement du blé plus qu'ils n'en consomment, et qui sont intéressés aux droits de douane.

La *Ligue du libre-échange* a pu fonder grâce au concours de la librairie Félix Alcan, une petite bibliothèque du libre-échange, par volumes in-16 cartonnés à 2 francs.

Le premier de ces volumes vient de paraître sous ce titre : *Le Bilan du protectionnisme en France.* Son auteur, M. Schelle, ancien président de la Société de Statistique et vice-président de la Société d'Économie politique, est vice-président de la *Ligue.* Il développe, avec clarté et précision, par des arguments à la portée de tous, les propositions ci-après :

La politique protectionniste est une politique antipacifique à l'extérieur ; elle est une politique de cherté à l'intérieur ; elle est à l'opposé du progrès matériel et moral. Il conclut en montrant combien est sage le but pratique que poursuit la *Ligue.*

D. B.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Février 1912.

1. — **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes effectués en Bourse pendant le mois de janvier 1912 (page 1092).

2. — **Décret** déterminant, en ce qui concerne la sériciculture, les conditions d'application en Algérie de la loi du 11 juin 1909, relative aux encouragements à donner à la sériciculture et à la filature de la soie (page 1106).

5. — **Classement** des marchandises non dénommées au tarif d'entrée (article 16 de la loi du 28 avril 1816) (page 1170).

6. — **Décret** modifiant le décret du 27 février 1907, relatif à la création du Bulletin annexe au *Journal officiel* (page 1182).

— **Décret** interdisant jusqu'au 15 avril 1912 l'exportation hors du territoire de l'Algérie et l'abatage sur ce même territoire des animaux femelles de race ovine (page 1183).

— **Décret** ouvrant un crédit supplémentaire de 100 000 francs au budget de l'emprunt de 100 millions de l'Afrique-Occidentale française (exercice 1911), pour travaux de constructions militaires (page 1189).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de décembre 1911 (page 1192).

8. — **Loi** classifiant les acides formique et lactique et leurs dérivés dans le tarif général des douanes (page 1225).

— **Décret** réglementant les mines en Indo-Chine (page 1274). — **Errata.** (10, page 1348).

9. — **Instruction** suivie d'un appendice relative aux formalités à remplir pour la délivrance de la médaille commémorative de 1870-1871 (page 1293).

— **Situation** provisoire des caisses d'épargne en 1911, d'après les résumés sommaires produits par ces établissements (page 1317).

9. — **Décret** autorisant le comité d'administration des fondations fran-

çaises à Moscou à hypothéquer les immeubles des fondations françaises jusqu'à concurrence de 700 000 roubles (page 1330).

— Situation, à la date du 1er février 1912, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 30 décembre 1911 (page 1352) et (29, page 1999).

11. — Situation, au 31 janvier 1912, des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 1385).

13. — Décret modifiant la réglementation de l'entrée en France des viandes fraîches (page 1425).

— Arrêté autorisant l'entrée par le port de Cherbourg des animaux de l'espèce porcine provenant des Pays-Bas (page 1425).

— Commerce de la France pendant le mois de janvier de l'année 1912 (page 1432).

14. — Loi portant approbation de la convention conclue entre la France et l'Allemagne, le 4 novembre 1911, pour la délimitation de leurs possessions respectives en Afrique équatoriale (page 1446).

— Décret portant admission de colis postaux grevés de remboursement dans les relations avec la Grèce (page 1455).

15. — Décret approuvant une délibération du conseil général des établissements français dans l'Inde, relative au régime des spiritueux à Chandernagor (page 1486). — Erratum (17, page 1527).

— Décret approuvant une délibération du conseil général de la Réunion, qui modifie le tarif des droits de magasinage à percevoir à l'entrepôt réel dans cette colonie (page 1487).

— Décret tendant à réprimer à la côte française des Somalis les détournements d'avance des salaires commis par les indigènes (page 1488). — Erratum (17, page 1527).

16. — Décret approuvant une délibération du conseil général de la Réunion fixant le tarif des taxes sur les cycles et automobiles (page 1506).

17. — Loi relative à la conservation des monuments et objets ayant un intérêt historique ou artistique (page 1521).

— Décret portant modification des attributions du contrôle des dépenses engagées du gouvernement général de l'Algérie et des territoires du Sud (page 1522).

18. — Situation mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 30 novembre 1911 (page 1562).

— Résultats comparatifs de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt local et tramways (France et Algérie) pendant le premier trimestre des années 1911 et 1910 (chiffres provisoires) (Édition complète, pages 129 à 183).

23. — Loi portant approbation de la convention de commerce et de navigation signée à Paris le 19 août 1911, entre la France et le Japon (page 1637).

— **Décret** homologuant une décision des délégations financières algériennes rendant applicables en Algérie les dispositions de la loi de finance du 13 avril 1900 et de la loi de finance du 8 avril 1910 (page 1638). — **Erratum** (29, page 1961).

— **Décret** portant ouverture de la voie d'Allemagne et des paquebots allemands pour les colis postaux sans déclaration de valeur n'excédant pas le poids de 5 kilos, à destination du Brésil (page 1640).

— **Décret** relatif aux conditions du régime de l'admission temporaire des glycérines brutes pour le raffinage (page 1640).

24. — **Loi** rendant applicable dans les colonies françaises la loi du 8 février 1902, portant modification de la loi du 12 juin 1872 sur les titres au porteur (page 1738).

27. — **Loi** sur la réorganisation du service de l'inscription maritime aux colonies (page 1826).

— **Décret** portant promulgation de l'arrangement signé à Paris, le 15 juin 1910, entre la France et l'Italie pour la protection des jeunes ouvriers français travaillant en Italie et des jeunes ouvriers italiens travaillant en France (page 1827).

— **Décret** fixant les quantités de café et de cacao originaires de la partie française du bassin conventionnel du Congo à admettre en France au bénéfice de la détaxe pendant l'année 1912 (page 1832).

— **Décret** accordant un crédit supplémentaire de 83 000 francs au budget de l'emprunt de 100 millions de l'Afrique-Occidentale française (exercice 1911) (groupe Assistance médicale indigène au Sénégal) (page 1832).

— **Relevé** des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890. Situation à la fin de la première quinzaine de février 1912 (page 1837).

28. — **Loi** portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1912 (page 1849).

— **Loi** modifiant la loi du 10 avril 1908 relative à la petite propriété et aux maisons à bon marché et abrogeant l'article 4 de la loi du 19 mars 1910 instituant le crédit agricole individuel à long terme (page 1932).

29. — **Décret** portant promulgation de la convention de commerce et de navigation signée à Paris, le 19 août 1911, entre la France et le Japon (page 1958).

— **Décret** portant réglementation de l'admission temporaire de la paraffine et de la stéarine pour la fabrication des crayons gras, pastels gras et craies grasses (page 1989).

— **Arrêté** relatif au régime des primes à allouer aux propriétaires d'automobiles de poids lourd (page 1990).

— **Statistique** des chemins de fer des colonies françaises pendant le 4e trimestre de l'année 1911 (chiffres provisoires) (page 2004).

RAPPORTS

Agriculture. — Rapport sommaire sur les travaux accomplis par la mission d'études de la cochylis et de l'eudémis pendant l'année 1911 (14, page 1461).

Météorologie. — Rapport du directeur du bureau central météorologique de France sur les travaux de l'année 1911 (17, page 1530).

Propriété bâtie. — Rapport du ministre des Finances sur les résultats de la 2e revision décennale du revenu net des propriétés bâties (17. Édition complète, pages 105 à 121).

Circulation monétaire. — Rapport au Président de la République de la commission du contrôle de la circulation monétaire pour l'exercice 1911 (17. Édition complète, pages 122 et 128).

Fondation Carnegie. — Rapport sur les travaux et la fondation Carnegie suivie de la liste des récompenses attribuées (décret du 4 juin 1910) (20, page 1594).

Assistance aux vieillards. — Rapport au ministre de l'Intérieur sur le fonctionnement de la commission centrale d'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables pendant l'année 1911 (25, page 1783).

BIENS ECCLÉSIASTIQUES

Décret portant règlement d'administration publique en ce qui concerne l'inventaire prescrit par l'article 3 du décret du 6 février 1911, qui détermine l'application à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion des lois sur la séparation des Églises et de l'État et l'exercice public des cultes (5, page 1166).

Arrêtés modifiant des arrêtés de fermeture d'établissements congréganistes dans le département du Puy-de-Dôme (14, page 1447).

Erratum au *Journal officiel* du 8 janvier 1912 contenant le décret portant retrait des autorisations accordées à des établissements congréganistes et communautés religieuses de femmes aujourd'hui disparues (18, page 1549).

Errata à la liste des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les départements : De la Sarthe (2, page 1114). — De la Somme (4, page 1158). — Du Pas-de-Calais (6, page 1191). — De la Haute-Loire, de la Marne, du Pas-de-Calais et de la Vendée (9, page 1315). — De l'Aveyron, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire et de la Seine-Inférieure (10, page 1350). — De la Somme (13, page 1432). — Des Bouches-du-Rhône, de la Côte-d'Or et de la Haute-Savoie (14, page 1461). — De l'Eure (16, page 1510). — De l'Aisne, de Meurthe-et-Moselle, du Nord, du Pas-de-Calais et du Rhône (27, page 1836). — Du Pas-de-Calais (28, page 1948).

DÉCRETS

PORTANT ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

Du Pas-de-Calais, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Oise, de Maine-et-Loire, de la Marne, de la Mayenne, du Morbihan et du Nord (1, page 1065). — De Seine-et-Oise, de la Somme, du Var et de la Marne (2, page 11 3). — Du Cher, de la Corse, de la Côte-d'Or et de Maine-et-Loire (3, page 1126). — De la Manche et de la Marne (5, page 1165). — De l'Allier, de la Drôme, de la Haute-Garonne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Seine 6, page 1183). — De la Seine-Inférieure, des Deux-Sèvres et de l'Yonne (7, page 1206). — De la Corse, d'Indre-et-Loire, de la Manche, de la Marne et de la Somme (8, page 1226). — Du Lot, de la Haute-Marne, du Nord, de l'Orne, de Seine-et-Marne, de la Vendée et des Vosges (9, page 1290). — De la Drôme et de Maine-et-Loire (10, page 1331). — De la Dordogne, de l'Aisne, de l'Aveyron et du Pas-de-Calais (11, page 1370). — Du Calvados, de la Corse et de l'Isère (12, page 1405). — Du Loiret, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle et du Nord (13, page 1422). — Du Pas-de-Calais, de la Haute-Savoie, de la Seine, de Seine-et-Marne, de la Haute-Vienne et de l'Aisne (15, page 1474). — De la Corrèze, de la Loire-Inférieure, de la Haute-Marne, du Pas-de-Calais, des Basses-Pyrénées, de la Haute-Saône et de la Somme (16, page 1498). — De l'Aisne, de l'Ardèche, de la Côte-d'Or, d'Indre-et-Loire, de la Lozère et du Pas-de-Calais (17, page 1523). — De la Haute-Saône et de la Seine-Inférieure (18, page 1548). — De l'Aisne, de la Corse, du Cher et de Seine-et-Oise (22, page 1615). — De l'Eure et du Gard (23, page 1639). — Du Gard, de la Haute-Garonne, d'Ille-et-Vilaine, de la Manche, du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, du Calvados, de la Corse, de l'Isère, du Loiret, de Maine-et-Loire et du Puy-de-Dôme (24, page 1738). — Du Morbihan et du Nord (25, page 1762). — Du Pas-de-Calais et de la Seine (26, page 1793). — De la Seine-Inférieure et des Vosges (27, page 1830). — De l'Aude, du Calvados, de la Somme, de la Corse, du Gard, de l'Isère, de la Meuse, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Haute-Saône (28, page 1934). — Des Alpes-Maritimes (29, page 1961).

DÉCRETS

PORTANT CRÉATION DE BUREAUX DE BIENFAISANCE APRÈS ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

Du Cantal, de la Corse, des Côtes-du-Nord, du Finistère, des Landes et de l'Yonne (8, page 1228). — De la Charente-Inférieure, de la Corse, des Côtes-du-Nord, du Finistère, du Jura, de la Haute-Saône, de la Sarthe, de Seine-et-Oise, des Deux-Sèvres, de la Vendée et des Vosges (11, page 1371). — De l'Aude, de la Charente-Inférieure, de la Corse, des Côtes-du-Nord,

Eure-et-Loir, du Finistère, des Landes, de la Meuse, de l'Orne, du Puy-de-Dôme, des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Saône, de la Haute-Savoie, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Oise, de la Vendée et des Vosges (13, page 1423). — De l'Ain, de la Somme, de la Seine-Inférieure, de l'Aisne, de la Corse, du Finistère, du Jura, de la Loire-Inférieure, de la Meuse, des Pyrénées-Orientales, de la Sarthe et des Vosges (17, page 1524). — Des Côtes-du-Nord, d'Eure-et-Loir, du Finistère, de l'Hérault, d'Ille-et-Vilaine, de Lot-et-Garonne, de la Haute-Savoie, de la Seine-Inférieure, de la Somme, de Meurthe-et-Moselle et de l'Yonne (28, page 1937).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LA LOI DE FINANCES DE 1912

Les Chambres ont définitivement voté le 27 février, et le *Journal officiel* a promulgué, le 28, la loi de finances de 1912. Celle de 1911 avait été promulguée le 13 juillet après ouverture de sept douzièmes provisoires. L'amélioration est appréciable. Déposé officiellement le 12 juillet 1911, le budget de 1912 n'a été, en réalité, dressé qu'en septembre.

La loi de finances de 1911 arrêtait à 4 386 462 181 francs le total des crédits ouverts et l'équilibre budgétaire était obtenu par un prélèvement de 101 millions sur les plus-values réalisées pendant les premiers mois de l'exercice; la majeure partie en était fournie par le produit des douanes et était la conséquence de la crise alimentaire.

Les prévisions de dépenses inscrites au projet de budget de 1912 s'élevaient à 4 503 817 587 francs et l'évaluation des voies et moyens faisait apparaître un excédent de recettes de 234 964 fr. Telle qu'elle est promulguée, la loi de finances fixe à 4 497 963 139 fr. les prévisions de dépenses et à 4 498 330 466 francs les évaluations de recettes pour 1912, présentant ainsi un excédent de recettes de 367 327 francs.

Sur ces recettes, le produit des contributions directes est prévu pour 553 112 361 fr.; les taxes assimilées pour 52 137 864 fr.; l'enregistrement pour 762 171 109 fr.; le timbre pour 240 576 300 fr.; l'impôt sur les opérations de bourse pour 14 924 700; la taxe sur les valeurs mobilières pour 111 856 000 fr.; les douanes pour 590 359 000 fr.; les contributions indirectes pour 644 484 900 fr.;

les sucres pour 167 374 200; ce qui donne comme produit des impôts 3 136 996 425 fr. La vente des tabacs, allumettes et poudres est évaluée à 567 968 000 fr. Les produits des postes, télégraphes et téléphones sont prévus pour 373 107 700 fr. et ceux du domaine de l'Etat pour 68 218 850 fr. Parmi les produits divers qui n'ont pas un caractère permanent, l'annuité due par la Chine en vertu du traité du 7 septembre 1901 figure pour 11 753 560 fr. Mais l'équilibre du budget n'est obtenu que par des « ressources exceptionnelles » consistant en un « prélèvement sur le compte provisionnel pour les exercices 1912, 1913 et 1914 » de 153 000 000 fr. Ce compte provisionnel est alimenté d'une part par la convention en vertu de laquelle la Compagnie de l'Est s'est engagée à rembourser, en 1912, par anticipation, le capital de la dette de garantie s'élevant à 158 719 980 fr. 54 et, en second lieu, par les plus-values de recettes du budget général qui seraient constatées en clôture de l'exercice 1911. Normalement, ces plus-values auraient dû entrer dans les comptes généraux des finances et être affectées au remboursement des obligations à court terme.

La convention avec la Compagnie de l'Est avait été tout d'abord incorporée dans la loi de finances. Elle en a été ensuite détachée et elle a été approuvée par une loi spéciale.

Les articles 12 à 20 du projet de loi de finances réglaient l'établissement d'un impôt sur la consommation du gaz, de l'électricité et du carbure de calcium. L'article 21 augmentait le droit de garantie sur les ouvrages d'or et de platine. Ces deux mesures n'ont pas été admises par la Chambre.

S'inspirant de cette idée très juste que nos lois de finances sont alourdies par une masse de dispositions hétéroclites qui n'ont rien de budgétaire et qui devraient faire l'objet de lois spéciales, M. Klotz avait voulu rendre à la loi de finances pour 1912, son caractère de simplicité, et son projet ne comportait que 76 articles. La loi définitive en comprend 97.

Une grosse aggravation fiscale est introduite par l'article 2 : « Lorsqu'un patentable exploite plus de cinq établissements, boutiques, magasins ou entrepôts pour la vente de denrées ou marchandises, les droits fixe et proportionnel de patente afférents à chacun de ces établissements d'après les tarifs en vigueur modifiés comme il est indiqué ci-après, sont augmentés d'un quart si le nombre des établissements ne dépasse pas dix, d'un tiers s'il est compris entre onze et vingt, de moitié s'il est compris entre vingt et un et cinquante et doublé s'il est supérieur à cinquante. »

En ce qui concerne les patentables ci-dessus visés, lorsque l'éta-

blissement situé au siège de l'entreprise remplit les conditions nécessaires pour être assujetti aux droits prévus à l'égard des magasins de plusieurs espèces de marchandises, dans le tableau B annexé à la loi du 15 juillet 1880 et modifié par les lois subséquentes, cet établissement supporte, quel que soit le nombre de ses employés, la taxe par spécialités, à l'exclusion de la taxe déterminée, à moins que cette dernière taxe ne soit supérieure à la taxe par spécialités.

« L'exemption du droit proportionnel prévue au tableau D annexé à la loi du 15 juillet 1880 pour les patentables des 7e et 8e classes du tableau A dans les communes de 20 000 habitants et au-dessous, n'est pas applicable aux catégories d'établissements visées au paragraphe 1er.

« Sont exceptés des dispositions du présent article les établissements dans lesquels un fabricant vend exclusivement les produits de sa fabrication.

« Les dispositions du présent article sont applicables à partir du 1er du mois qui suivra la promulgation de la présente loi et les augmentations de droits qui en résulteront seront, à l'égard des cotisations déjà établies pour l'année 1912, imposées par voie de rôles complémentaires. »

Cet article, présenté par voie d'amendement sous forme à peu près prohibitive, impose aux intéressés une lourde surcharge dont le consommateur supportera les conséquences. Protectionnisme douanier et protectionnisme fiscal se combinent pour résoudre le problème de la vie chère.

L'article 3 exonère de l'augmentation de patente motivée par l'emploi d'un moteur, pendant cinq années pleines, les boulangers qui installent un pétrin mécanique lorsque leur personnel ouvrier ne dépasse pas deux personnes.

Les articles 4 à 7 renforcent les pénalités en cas de dissimulation dans le prix d'une vente d'immeubles, d'une cession de fonds de commerce et dans l'évaluation des valeurs servant de base à l'application du droit proportionnel d'enregistrement. Sont déclarées nulles et de nul effet, les contre-lettres ou conventions ayant pour objet une augmentation du prix stipulé dans un traité de cession d'un office ministériel ou dans un contrat de revente d'immeuble ou de fonds de commerce.

La loi de finances du 13 juillet 1911 portait dans ses articles 10 et 11 une réglementation des opérations d'achats ou de ventes à livrer ou à terme que la nouvelle loi renforce par ses articles 8 à 11 dont nous donnons le texte ci-après.

En matière postale, la loi autorise l'insertion dans les envois

recommandés de matières d'or et d'argent autres que les monnaies ayant cours, sous condition que la valeur n'en sera pas supérieure au montant de l'indemnité accordée en cas de perte des envois. Les épreuves d'imprimerie, avec ou sans les manuscrits s'y rapportant, sont admis à la taxe des imprimés. « Il est permis de faire aux épreuves les changements ou additions qui se rapporteront à la correction, à la forme et à l'impression. »

L'article 25 autorise le ministre des Finances « pour subvenir aux dépenses de la deuxième section des budgets annexes des chemins de fer de l'Etat, à émettre, dans les conditions déterminées par l'article 44 de la loi de finances du 13 juillet 1911, des obligations amortissables dont le montant ne pourra excéder la somme de 26 270 000 fr. pour le réseau ancien des chemins de fer de l'Etat, et celle de 117 420 000 fr. pour le réseau racheté de la Compagnie de l'Ouest ».

Mais comme il avait été autorisé par la loi de 1911 à faire au réseau de l'Etat, en attendant la réalisation des émissions autorisées, des avances sur les ressources de la dette flottante, le compte s'élève, ainsi qu'il a été dit dans la discussion du budget au Sénat, à environ 390 millions sur lesquels le ministre propose, par un projet spécial, d'émettre immédiatement 300 millions en obligations 4 p. 100. L'engagement serait pris de ne pas les convertir avant un délai de cinq ans. Mais cette mention ne serait pas inscrite sur les titres, l'article 44 de la loi de 1911 réservant à l'Etat le droit de rembourser toujours au pair. Le même article stipule que ces obligations « seront soumises aux taxes de toute nature qui frappent ou frapperont les obligations des sociétés, compagnies et entreprises françaises ».

Les articles 27 et 28 concernent l'ouverture aux écritures centrales du Trésor du « compte provisionnel pour les exercices 1912, 1913 et 1914 » dont nous avons parlé à propos de la convention avec la Compagnie de l'Est.

L'article 29 fixe à un maximum de 40 000 francs le produit net des trésoreries générales. L'excédent des remises et commissions sera reversé au Trésor et porté en recette aux produits divers de budget

L'article 33 remanie les dispositions de la loi du 28 ventôse, an IX, qui interdit à tous individus autres que ceux nommés par le Gouvernement d'exercer les fonctions d'agent de change ou de courtier.

L'article 34, qui serait à sa place dans la loi toujours annoncée sur le statut des fonctionnaires, décide que les nominations ou promotions dans le cadre des administrations centrales ne pour-

ront porter que sur les agents inscrits au tableau d'avancement sauf certaines exceptions « sur lesquelles le Conseil des directeurs sera obligatoirement consulté ».

L'article 35 attribue aux juges suppléants du tribunal de la Seine un traitement de 4 000 francs et règle les conditions requises pour être nommé juge suppléant à ce tribunal et celles que ces juges suppléants doivent remplir pour passer, sur place, juges ou substituts.

L'article 38 contient une grave dérogation au principe de la gratuité du mandat de conseiller général et de conseiller d'arrondissement. Il décide que ces conseillers, sauf ceux qui sont députés et sénateurs, peuvent recevoir, sur les ressources ordinaires du budget du département, une indemnité de déplacement lorsque, pour prendre part aux réunions du Conseil général, de la Commission départementale et du Conseil d'arrondissement, ils devront se transporter à plus de 2 kilomètres de leur résidence et qu'une indemnité journalière de séjour pourra leur être allouée pendant la durée des sessions.

Les articles 46 et 47 augmentent les traitements des inspecteurs primaires et des économes d'écoles normales d'instituteurs et d'institutrices. L'article 48 élève à la 2e classe tous les instituteurs et institutrices comptant six années d'ancienneté en 3e classe au 1er janvier 1912.

L'article 53 groupe en une école normale de l'enseignement technique dont le siège est fixé à Paris « les sections normales préparatoires aux certificats d'aptitude instituées par le décret du 22 février 1893 pour le professorat dans les écoles pratiques de commerce et d'industrie ».

Avec les articles 54 à 62, c'est toute une nouvelle loi sur les retraites ouvrières et paysannes que la loi du 28 février 1912 substitue à celle du 5 avril 1910. L'âge normal de la retraite est abaissé à soixante ans. L'allocation viagère de l'État est élevée de 60 à à 100 francs et augmentée d'un dixième pour tout assuré ayant élevé au moins trois enfants jusqu'à seize ans. Pour les femmes, chaque naissance d'enfant compte pour une année dans la détermination du montant de l'allocation viagère.

La loi du 5 avril 1910 portait : « Le capital constitutif de l'allocation est versé au compte du bénéficiaire à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. » A ce système, dit « de la couverture », la loi nouvelle substitue celui des arrérages : « Les allocations viagères de l'État sont payées en arrérages au moyen des crédits inscrits au budget du ministère du Travail. » C'est le

système, si souvent critiqué, que la loi du 9 juin 1853 applique aux pensions civiles.

Nous donnons, d'autre part, le texte des articles modifiant la loi du 5 avril 1910. La date de l'entrée en vigueur des dispositions nouvelles est fixée au 1er août 1912. « Le bénéfice en sera étendu aux retraites antérieurement liquidées. » Le nombre des pensions à liquider s'élevait, le 17 février, à 36 931. Le nombre des dossiers examinés n'était que de 22 625 et, pour hâter le travail, le Gouvernement demandait, dès le 29 février, un crédit supplémentaire de 51 596 francs afin d'augmenter de vingt-cinq fonctionnaires nouveaux le personnel du service des retraites ouvrières.

Comme d'autre part, la création de trente-huit emplois est prévue pour le service des titres de l'emprunt des chemins de fer de l'Etat, notre bureaucratie va s'accroître de soixante-trois fonctionnaires.

L'article 67 crée au ministère des Travaux publics un Office national de la navigation, pourvu de la personnalité civile et de l'autonomie financière ayant pour fonction : 1° de centraliser et de porter à la connaissance du public les renseignements de toute nature concernant la navigation intérieure; 2° de rechercher tous les moyens propres à développer la navigation, de provoquer et, au besoin, de prendre toutes mesures tendant à améliorer l'exploitation des voies navigables.

Une innovation est réalisée par l'article 11 qui décide :

« Chaque année, une loi spéciale reportera à l'exercice en cours, avec la même affectation et jusqu'à concurrence des annulations qu'elle prononcera sur l'exercice précédent, les crédits relatifs : 1° à l'exécution des programmes de constructions, de travaux neufs, d'approvisionnements ou de matériel neuf, concernant la défense nationale; 2° à l'approvisionnement des manufactures, ainsi qu'à l'établissement et aux installations des services industriels de l'Etat; 3° à la continuation de travaux qui auront fait l'objet de lois spéciales d'engagement ou qui figureront explicitement dans les budgets. »

La « Commission des économies » espère remédier ainsi à la pratique de l'épuisement des crédits en fin d'exercice et assurer une meilleure marche dans le fonctionnement des services constructeurs et industriels. L'expérience seule montrera si cette entorse au principe de l'unité budgétaire n'introduit pas dans la comptabilité publique les complications et les obscurités que l'on peut craindre ou si elle gratifie les espérances de ceux qui l'ont fait donner.

G. DE N.

LÉGISLATION SUR LES BOURSES

Voici les articles de la loi de finances qui ont trait soit à la Bourse des valeurs, soit aux bourses de commerce.

I. — *Bourses des valeurs : la Coulisse des rentes.*

L'article 33 a pour but de régler la situation de la coulisse des rentes, de lui permettre de bénéficier du régime qui lui a été accordé par l'arrangement de 1898 et qui n'avait pas été consacré par aucun texte législatif, de sorte que les coulissiers étaient exposés au chantage de clients malhonnêtes. Voici le texte qui est destiné à les soustraire à ces tentatives :

« Art. 33. — La loi du 28 ventôse, an IX, est modifiée ainsi qu'il suit :

« *Art. 8.* — Il est défendu, sous peine d'amende qui sera au plus « du sixième du cautionnement des agents de change ou cour- « tiers de la place et au moins du douzième, à tous individus autres « que ceux nommés par le Gouvernement d'exercer les fonctions « d'agent de change ou courtier.

L'amende sera prononcée correctionnellement par le tribunal « de première instance, soit sur la poursuite du ministère public « agissant d'office, soit sur la plainte ou réquisition du ou des « agents de change ou courtiers intéressés. »

Les articles 8 à 11 qui règlent la matière sont ainsi conçus :

II. — *Bourses de commerce : Taxe sur les opérations : Répertoire : Contrat direct.*

Les articles 8 à 11 qui règlent la matière sont ainsi conçus :

« Art. 8. — Le premier alinéa de l'article 10 de la loi de finances du 13 juillet 1911 est complété et modifié ainsi qu'il suit :

« Les courtiers, les commissionnaires et toutes autres personnes « faisant commerce habituel de recueillir des offres et des de- « mandes relatives à des marchés à terme ou à livrer de mar- « chandises et denrées, dont le trafic à livrer est réglementé « dans les bourses de commerce, doivent tenir un répertoire où « sont consignées les opérations d'achat ou de vente à livrer « ou à terme, traitées aux conditions intégrales des règlements « établis dans les dites bourses. Le répertoire ci-dessus prescrit « doit être coté et paraphé par le président du tribunal de com- « merce

« Quiconque ne s'occupe pas professionnellement de l'achat ou « de la vente des marchandises et denrées dont le trafic à livrer « est réglementer dans les bourses de commerce ne peut traiter « des marchés à terme ou à livrer sur ces marchandises et den- « rées aux conditions des règlements établis dans lesdites bourses « que par l'entremise d'un courtier ou d'un commissionnaire restant « soumis aux obligations qui dérivent de sa qualité de manda- « taire.

« Toute opération d'achat ou de vente faite contrairement aux

« prescriptions du paragraphe précédent est nulle et ne peut « engendrer aucun lien de droit. »

« Art. 9. — Trois mois après la promulgation du règlement d'administration publique prévu à l'article 11 de la présente loi, toute opération d'achat ou de vente de marchandises à terme ou à livrer, traitée aux conditions des règlements établis dans les bourses de commerce et de nature à être inscrite au répertoire dont la tenue est prescrite par l'article 10 de la loi du 13 juillet 1911, modifié conformément aux dispositions de l'article précédent, est assujettie à un droit fixé à 2 centimes par 5 quintaux ou 5 hectolitres de marchandises ou denrées faisant l'objet de l'opération, suivant que l'unité marchande est exprimée en poids ou en volume.

« Ce droit est réduit à 1 centime pour les marchandises et denrées dont la moyenne des cours pratiqués pendant les cinq dernières années est inférieure à 40 francs par quintal ou hectolitre.

« Le droit est dû pour chaque achat et pour chaque vente. Il n'est pas soumis aux décimes.

« Art. 10. — Les courtiers, les commissionnaires et toutes autres personnes astreintes à la tenue du répertoire doivent faire une déclaration préalable au bureau désigné par l'administration et acquitter personnellement les droits établis par l'article précédent, à moins qu'ils ne justifient du payement de ces droits par l'autre partie, sauf leurs recours contre celle-ci, si elle n'est pas assujettie à la déclaration prescrite et dans tous les cas contre le donneur d'ordre.

« La perception des droits s'effectue au vu d'extraits du répertoire déposés périodiquement au même bureau et contenant les indications qui seront déterminées par le règlement d'administration publique prévu à l'article ci-après.

« Les courtiers, les commissionnaires et toutes autres personnes visées par l'article 10 de la loi du 13 juillet 1911 sont tenus de communiquer leur répertoire, à toute réquisition, aux agents de l'administration, sous les peines édictées à l'article 11 ci-après.

« L'administration aura, en outre, le droit d'exiger, sous les mêmes sanctions, la communication des filières pendant un délai de trois ans à partir de la date à laquelle elles auront été arrêtées.

« Art 11. — Toute inexactitude ou omission, soit au répertoire, soit à l'extrait du répertoire, est punie d'une amende égale au vingtième du montant des opérations sur lesquelles a porté l'inexactitude ou l'omission, sans que cette amende puisse être inférieure à 3 000 francs.

« Toute autre infraction aux dispositions des articles qui précèdent ou du règlement d'administration publique prévu au présent article est punie d'une amende de 100 francs à 5 000 francs.

« L'action de l'administration pour le recouvrement des droits et amendes est prescrite par un délai de trois ans à compter du jour de la négociation ou de l'infraction commise.

« Un règlement d'administration publique déterminera les mesures nécessaires pour assurer l'exécution des articles 8, 9 et 10, ci-dessus ainsi que du présent article. »

PATENTES DES MAISONS A SUCCURSALES MULTIPLES

(Extrait de la loi de finances.)

Art. 2. — Lorsqu'un patentable exploite plus de cinq établissements, boutiques, magasins ou entrepôts pour la vente de denrées et marchandises, les droits fixe et proportionnel de patente afférents à chacun de ces établissements, d'après les tarifs en vigueur modifiés comme il est indiqué ci-après, sont augmentés d'un quart si le nombre des établissements ne dépasse pas dix, d'un tiers s'il est compris entre onze et vingt, de moitié s'il est compris entre vingt et un et cinquante et doublé s'il est supérieur à cinquante.

En ce qui concerne les patentables ci-dessus visés, lorsque l'établissement situé au siège de l'entreprise remplit les conditions nécessaires pour être assujetti aux droits prévus, à l'égard des magasins de plusieurs espèces de marchandises, dans le tableau B annexé à la loi du 15 juillet 1880 et modifié par les lois subséquentes, cet établissement supporte, quel que soit le nombre de ses employés, la taxe par spécialités, à l'exclusion de la taxe déterminée, à moins que cette dernière taxe ne soit supérieure à la taxe par spécialités.

L'exemption du droit proportionnel prévue au tableau D annexé à la loi du 15 juillet 1880 pour les patentables des 7e et 8e classes du tableau A dans les communes de 20 000 habitants et au-dessous, n'est pas applicable aux catégories d'établissements visés au paragraphe 1er.

Sont exceptés des dispositions du présent article les établissements dans lesquels un fabricant vend exclusivement les produits de sa fabrication.

Les dispositions du présent article sont applicables à partir du 1er du mois qui suivra la promulgation de la présente loi et les augmentations de droits qui en résulteront seront, à l'égard des cotisations déjà établies pour l'année 1912, imposées par voie de rôles complémentaires.

Afin d'empêcher la dissimulation ou l'insuffisance des déclarations dans les ventes d'immeubles ou de fonds de commerce les dispositions suivantes ont été adoptées :

Art. 7. — Est nulle et de nul effet toute convention ayant pour but de dissimuler partie du prix d'une vente d'immeubles ou d'une cession de fonds de commerce ou de clientèle et tout ou partie de la soulte d'un échange ou d'un partage comprenant des biens immeubles, un fonds de commerce ou une clientèle.

La dissimulation du prix peut être établie conformément à l'article 13 de la loi du 23 août 1871.

Toute dissimulation dans le prix d'une vente d'immeubles ou d'une cession de fonds de commerce et de clientèle et dans la soulte d'un échange ou d'un partage est punie d'une amende égale au quart de la somme dissimulée, conformément à l'article 12 de la loi du 23 août 1871.

LA NOUVELLE LOI SUR LES RETRAITES OUVRIÈRES

Nous publions le texte des modifications apportées à la loi de 1910 relative aux retraites ouvrières et paysannes par la loi de finances de 1912. On sait qu'elles consistent essentiellement dans l'élévation à 100 francs de l'allocation viagère de l'Etat, dans l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite, dans l'abaissement à soixante-cinq ans du bénéfice de la loi d'assistance aux vieillards, etc.

Art. 54 (*Allocation viagère*).

Le paragraphe premier de l'article 4 de la loi du 5 avril 1910 est modifié ainsi qu'il suit :

« L'allocation viagère de l'Etat est fixée à cent francs (100 fr.) à l'âge de soixante ans. Elle sera augmentée d'une bonification d'un dixième pour tout assuré de l'un ou de l'autre sexe ayant élevé au moins trois enfants jusqu'à l'âge de seize ans. »

Le paragraphe 3 du même article est modifié ainsi qu'il suit :

« Si le nombre des années de versement est inférieur à trente et supérieur à quinze, l'allocation sera calculée d'après le nombre des années de versement, ledit nombre multiplié par 3 fr. 33. »

Le paragraphe 4 du même article est modifié ainsi qu'il suit :

« Les deux années de service militaire obligatoire entrent en ligne de compte pour la détermination du montant de l'allocation viagère. Pour les femmes, chaque naissance d'enfant, constatée par la déclaration faite à l'officier de l'état civil, compte pour une année dans la détermination du montant de l'allocation viagère. »

Le paragraphe 5 du même article est modifié ainsi qu'il suit :

« Pour les assurés de la période transitoire ayant au moins trente ans accomplis au moment de la mise en vigueur de la loi, le nombre des années de versements exigées pour avoir droit à l'allocation prévue au paragraphe premier sera égal au nombre des années écoulées depuis la mise en vigueur de la loi, jusqu'à la soixantième année, à condition que lesdits assurés justifieront qu'au 3 juillet 1911 ils faisaient partie, depuis trois ans au moins, des catégories de l'article premier. »

Le paragraphe 7 du même article est modifié ainsi qu'il suit :

« Les allocations viagères de l'Etat sont payées en arrérages au moyen des crédits inscrits au budget du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. »

Le paragraphe 8 du même article est abrogé.

Art. 55 (*Age de la retraite*).

Le paragraphe premier de l'article 5 de la loi du 5 avril 1910 est modifié ainsi qu'il suit :

« L'âge normal de la retraite est de soixante ans. Tout assuré aura la faculté d'en ajourner la liquidation jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans. »

L'article 5 de la loi du 5 avril 1910 est complété par le paragraphe suivant :

« Lorsque l'assuré ne demandera la liquidation de sa retraite que postérieurement à l'âge de soixante ans, l'allocation de l'Etat sera versée à la fin de chaque année et jusqu'à l'époque de la liquidation, soit entre les mains de l'intéressé, à son choix, soit à l'une des caisses indiquées à l'article 14 de la loi. »

ART. 56 (*Bénéfice de la loi d'assistance aux vieillards*).

Les deux premiers paragraphes de l'article 7 de la loi du 5 avril 1910 sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Le bénéfice de la loi du 14 juillet 1905 sera étendu aux personnes visées à l'article premier, âgées de soixante-cinq à soixante-neuf ans au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi et reconnues admissibles aux allocations de la loi d'assistance; mais les sommes qui leur seront attribuées chaque année ne pourront être supérieures à 100 francs. Elles seront à la charge exclusive de l'Etat. »

ART. 57 (*Liquidation de la retraite*).

Le troisième paragraphe de l'article 9 de la loi du 5 avril 1910 est modifié ainsi qu'il suit :

« La retraite liquidée sera bonifiée par l'Etat, dans les conditions fixées par ce règlement, au moyen de crédits spéciaux annuellement ouverts à cet effet par la loi de finances, sans que la bonification puisse dépasser 100 francs de rente, ni la retraite devenir supérieure au triple de la liquidation ou excéder 360 francs, bonification comprise. »

ART. 58 (*Bulletin de versement*).

Le paragraphe 9 de l'article 14 de la loi du 5 avril 1910 est modifié ainsi qu'il suit :

« Chaque caisse, dans le premier semestre de chaque année, délivre gratuitement aux assurés un bulletin indiquant le total des versements obligatoires et facultatifs qu'elle a reçus pendant l'année précédente, ainsi que le montant de la retraite éventuelle à soixante-cinq ans, atteinte au 31 décembre de l'année précédente. Le bulletin indique, en outre, le coefficient de réduction servant à obtenir le montant de la pension correspondant à l'âge de soixante ans, pour les titulaires qui n'ont pas atteint cet âge. »

ART. 59 (*Fermiers, métayers, petits patrons*, etc.).

Le paragraphe premier de l'article 36 de la loi du 5 avril 1910 est modifié ainsi qu'il suit :

« Les fermiers, métayers, cultivateurs, artisans et petits patrons qui, habituellement, travaillent seuls ou avec un seul ouvrier et avec des membres de leur famille, salariés ou non, habitant

avec eux, et qui voudraient se constituer une retraite ou en assurer une à ces membres de leur famille, seront admis facultativement, en opérant des versements à l'une des caisses visées par l'article 14 et dans les conditions énumérées aux paragraphes ci-après, au bénéfice d'une pension de retraite, à partir de l'âge de soixante ans, avec faculté d'en ajourner la liquidation jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans, et au bénéfice, le cas échéant, des dispositions de l'article 18. »

Les paragraphes 3 et 4 du même article sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Ces versements bénéficieront sur les fonds de l'Etat d'une majoration allouée chaque année, à capital aliéné, au compte de l'intéressé; cette majoration sera égale à la moitié des versements effectués.

« Le droit à la majoration sera épuisé lorsque la rente viagère résultant à soixante ans des majorations versées antérieurement aura atteint le chiffre de 100 francs, ou lorsque le bénéficiaire aura cessé de faire partie des catégories visées au présent article. La rente provenant de la majoration prévue au paragraphe 3 ci-dessus, et, s'il y a lieu, de la bonification prévue au paragraphe 6 du présent article, sera augmentée d'un dixième sans que cette augmentation puisse dépasser 10 francs, à l'égard de l'assuré de l'un ou de l'autre sexe ayant élevé au moins trois enfants jusqu'à l'âge de seize ans. »

Le paragraphe 6 du même article est modifié ainsi qu'il suit :

« Pour les fermiers non visés au huitième alinéa ci-dessous, les cultivateurs, artisans et petits patrons âgés de plus de trente-cinq ans au 3 juillet 1911, qui auront commencé leurs versements dès cette époque et qui faisaient partie depuis trois ans au moins des catégories d'intéressés susvisées, il sera ajouté à la pension acquise résultant de leurs versements effectifs et de la majoration de moitié une bonification égale à la rente qu'eût produite un versement annuel de 12 francs depuis l'âge de trente-cinq ans jusqu'à l'âge qu'ils avaient au 4 juillet 1911, sans qu'en aucun cas cette bonification puisse s'appliquer à une période supérieure à vingt-cinq ans. Les dispositions du paragraphe 4 de l'article 5 sont applicables à cette bonification. »

Le paragraphe 7 du même article est modifié ainsi qu'il suit :

« Les métayers âgés de plus de trente-cinq ans au 3 juillet 1911 et qui, à partir de cette époque, auront effectué des versements annuels égaux à ceux que prévoit l'article 2, recevront l'allocation viagère fixée par l'article 4 pour les assurés obligatoires. »

Le paragraphe 11 du même article est modifié ainsi qu'il suit :

« L'article 7 de la présente loi est étendu aux personnes visées au deuxième alinéa du présent article. De plus, pour ceux des intéressés de la période transitoire qui seraient à soixante-cinq ans dans les conditions requises pour bénéficier des allocations de la loi d'assistance, la bonification de l'Etat sera portée à un chiffre égal à celui de l'allocation accordée aux assurés obligatoires du même âge, pourvu que les versements facultatifs de l'intéressé aient été de 18 francs pour chaque année écoulée depuis le 3 juillet 1911. »

ART. 60 (*Assurés ayant appartenu à divers régimes*).

L'article 37 de la loi du 5 avril 1910 est abrogé et remplacé par le suivant :

« Si un assuré a successivement appartenu pendant plus de quinze ans au régime du titre premier et à celui de l'article 36, sans toutefois avoir effectué pendant trente années les versements prévus pour les assurés du titre premier, il aura droit, pour chaque année de versement en qualité d'assuré obligatoire, à l'allocation fixée par le paragraphe 3 de l'article 4. Cette allocation s'ajoutera à la rente provenant des majorations correspondant à ses années d'assurance facultative sans que le total puisse excéder le maximum prévu à l'article 4.

« Si un assuré qui a été admis au bénéfice de la période transitoire, soit en qualité d'assuré facultatif, soit en qualité d'assuré obligatoire, a appartenu successivement à ces deux catégories, il bénéficiera exclusivement des avantages afférents au régime auquel il a le plus longtemps appartenu. En cas d'égalité, il sera considéré comme ayant appartenu uniquement au régime de l'assurance obligatoire. »

ART. 61 (*Avances aux caisses de retraites*).

L'article 38 de la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes est ainsi modifié :

« Des avances remboursables peuvent être faites aux caisses départementales ou régionales concourant à l'exécution de la présente loi, pour couvrir leurs frais de premier établissement, ainsi qu'aux sociétés ou unions de sociétés de secours mutuels et aux caisses de retraites de syndicats professionnels dans les conditions qui seront fixées par un règlement d'administration publique. Le remboursement de ces avances sera effectué, dans un délai qui ne pourra excéder quinze ans, par annuités égales calculées au taux du tarif de chaque caisse pour la première année d'opération.

« Les décrets d'autorisation visés aux articles 17 et 19 fixeront, pour chaque caisse, le maximum desdites avances remboursables. »

ART. 62 (*Date d'application*).

Les dispositions des articles 4, 5, 7, 9, 14, 36, 37 et 38 de la loi du 5 avril 1910 ci-dessus modifiées, entreront en vigueur le 1er août 1912.

Le bénéfice en sera étendu à partir de la même date aux retraites antérieurement liquidées.

Les assurés visés aux articles 4, § 5, et 36, §§ 6, 7 et 8, qui se seront fait inscrire avant le 3 juillet 1912, seront autorisés à effectuer rétroactivement les versements réglementaires prévus pour bénéficier des avantages de la période transitoire.

LOI MODIFIANT LA LOI DU 10 AVRIL 1908, RELATIVE A LA PETITE PROPRIÉTÉ ET AUX MAISONS A BON MARCHÉ ET ABROGEANT L'ARTICLE 4 DE LA LOI DU 19 MARS 1910 INSTITUANT LE CRÉDIT AGRICOLE INDIVIDUEL A LONG TERME.

ARTICLE 1er. — Le début du premier alinéa de l'article 2, le paragraphe 3 de l'article 3, l'article 4, l'article 5 et le 11e alinéa de l'article 8 de la loi du 10 avril 1908, relative à la petite propriété et aux maisons à bon marché, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« *Art. 2*, 1er alinéa. — Des prêts au taux de deux pour cent (2 p. 100) peuvent être consentis par l'Etat aux sociétés de crédit immobilier qui ont pour objet... »

« *Art. 3*, § 3. — 3o Etre muni d'un certificat administratif délivré par le contrôleur des contributions directes et constatant qu'il a été satisfait aux conditions imposées, soit par l'article 1er de la présente loi, s'il s'agit de l'acquisition d'un champ ou jardin, soit par l'article 5 de la loi du 12 avril 1906, s'il s'agit de l'acquisition ou de la construction d'une maison individuelle; dans ce dernier cas, l'emprunteur doit produire, avant la conclusion du prêt, le certificat de salubrité prévu à l'article 5 de la loi de 1906 précitée, ou bien un certificat provisoire de salubrité délivré par un délégué du comité de patronage. Ce délégué est désigné par lui, dans chaque canton de sa circonscription, autant que possible au mois de décembre de chaque année, pour l'année suivante, soit parmi ses membres, soit parmi les architectes ou ingénieurs au service du département ou des communes. Le bénéfice des dispositions de la loi du 12 avril 1906 demeure, en ce cas, subordonné à l'obtention ultérieure du certificat de salubrité spécifié par ladite loi. »

« *Art. 4.* — Pour obtenir des prêts de l'Etat, les sociétés de crédit immobilier devront se constituer sous la forme anonyme, et au capital minimum de cent mille francs (100 000 fr.).

« Le dividende annuel à servir aux actionnaires ne devra pas dépasser quatre pour cent (4 p. 100). »

« *Art. 5.* — Les sommes restant dues par une société de crédit immobilier ne pourront dépasser la somme calculée comme il suit :

« 1o La moitié du capital restant à appeler;

« 2o Le montant des rentes ou valeurs garanties par l'Etat appartenant à la société et déposées à la caisse des dépôts et consignations;

« 3o Les créances sur première hypothèque, jusqu'à concurrence des six dixièmes (6/10) au plus du prix d'achat ou de revient des immeubles affectés à leur garantie;

« 4o La réserve mathématique des polices d'assurance sur la vie pour lesquelles la société a fait l'avance des primes.

« Toutefois, les créances hypothécaires pourront être comprises dans l'évaluation de la somme susvisée pour sept dixièmes (7/10) du prix de revient des immeubles hypothéqués si la commune ou le département garantit le payement des annuités correspondant à l'avance complémentaire d'un dixième, que la société aura ainsi reçue de l'Etat.

« Pendant toute la durée du remboursement des prêts à 2 p. 100, les sociétés ne pourront consentir valablement de cessions de créances hypothécaires sans l'autorisation de la commission d'attribution instituée auprès du ministre du Travail par l'article 8. »

« *Art. 8*, 11e alinéa. — Deux représentants des sociétés de crédit immobilier. »

Art. 2. — Lors de l'expiration d'une société de crédit immobilier, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale appelée à statuer sur la liquidation, ne pourra, après payement du passif et remboursement du capital versé, attribuer la portion d'actif qui excéderait la moitié de la quotité du capital social versé qu'à une ou plusieurs autres sociétés régies par la présente loi, sous réserve de l'approbation du ministre du Travail, après avis du conseil supérieur des habitations à bon marché.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont applicables qu'aux sociétés qui obtiendront des prêts postérieurement à la promulgation de la présente loi.

Art. 3. — L'article 4 de la loi du 19 mars 1910, instituant le crédit agricole individuel à long terme, est abrogé.

Fait à Paris, le 26 février 1912.

LOI RENDANT APPLICABLE DANS LES COLONIES FRANÇAISES LA LOI DU 8 FÉVRIER 1902, PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DU 15 JUIN 1872 SUR LES TITRES AU PORTEUR.

Article 1er. — La loi du 8 février 1902, portant modification de la loi du 15 juin 1872 sur les titres au porteur est rendue applicable et exécutoire dans les colonies françaises.

Art. 2. — Tout propriétaire dépossédé qui, provisoirement, voudra prévenir dans une colonie la négociation ou la transmission des titres devra notifier par exploit d'huissier, au syndic des agents de change ou, à défaut, au syndic des notaires ou, s'il n'y a dans la colonie ni syndic des agents de change, ni syndic des notaires au chef du service judiciaire, une opposition renfermant les énonciations que doivent contenir, aux termes de l'article 2 de la loi du 15 juin 1872, modifiée par celle du 8 février 1902, les oppositions notifiées au syndicat des agents de change de Paris.

L'exploit visé au précédent paragraphe contiendra réquisition, sous la condition de payement du coût, de publier les numéros des titres perdus ou volés et élection de domicile dans la résidence du syndic des agents de change ou des notaires, ou du chef du service judiciaire de la colonie.

La forme et les conditions de la publication, ainsi que le tarif et le mode de rétribution, seront déterminés par un arrêté du chef de la colonie en conseil; les attributions du chef de la colonie seront exercées par le gouverneur général dans les possessions réunies sous un gouvernement commun.

L'opposition, notifiée dans les conditions indiquées ci-dessus ne pourra pas produire d'effet que pendant une année. Elle ne pourra pas être renouvelée.

Toute opposition au payement, tant du capital que des intérêts

ou dividendes, faite à un établissement débiteur ayant son siège dans une colonie, devra contenir, à peine de nullité, une copie certifiée par l'huissier instrumentaire de la quittance délivrée, en vue de la publication des numéros des titres, soit par le syndic des agents de change de Paris, soit par le syndic des agents de change ou des notaires ou le chef du service judiciaire de la colonie.

Si l'opposition notifiée à l'établissement débiteur n'a été précédée que d'une opposition à la négociation ou à la transmission des titres faite dans la colonie par mesure provisoire, elle cessera d'être valable en même temps que cette dernièe opposition. Elle ne pourra être renouvelée que sur la preuve du payement au syndicat des agents de change de Paris, du coût de la publication prévue par l'article 2 de la loi du 15 juin 1872, modifiée par celle du 8 février 1902.

Fait à Paris, le 22 février 1912.

LES NOUVELLES OBLIGATIONS DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Le ministre des Finances vient de faire signer par le président de la République deux décrets et a signé un arrêté relatifs aux obligations qui seront émises pour les besoins des chemins de fer de l'Etat, en exécution de l'article 44 de la loi du 13 juillet 1911 et de la loi du 9 mars 1912; ces décrets et cet arrêté paraissent ce matin au *Journal officiel.*

Les titres auront une valeur nominale de 500 francs. Ils seront amortissables au moyen de cinquante tirages annuels. Les intérêts seront payés par semestre sous déduction des impôts afférents aux valeurs mobilières émises par les compagnies françaises, c'est-à-dire droit de mutation et taxe sur le revenu.

Ces obligations seront au porteur; mais elles pourront être déposées au Trésor, qui délivrera en échange des certificats nominatifs. Les formalités nécessaires pour le transfert de ces certificats et pour leur reconversion au porteur seront celles qui s'appliquent aux rentes sur l'Etat.

Les obligations seront, suivant les règles qui forment le droit commun des valeurs mobilières, susceptibles d'opposition. Celles-ci devront être formées entre les mains du conservateur des oppositions au ministère des Finances.

Enfin, le nouveau fonds pourra être utilisé pour les remplois et placements des mineurs et femmes dotales. Tout déposant de caisse d'épargne pourra en faire acheter sans frais, sur son compte, si ce dernier présente un solde créditeur suffisant.

La première émission, qui aura lieu le 23 mars prochain, portera sur 600 000 obligations 4 p. 100, rapportant un intérêt annuel de 20 francs, payables comme il vient d'être dit, sous déduction

des taxes, les 1er février et 1er août. Le coupon du 1er août 1912 sera intégralement servi, mais en compensation de cet avantage acquis au souscripteur, le prix de l'émission a été fixé à 503 francs.

Les souscriptions ne seront admises au-dessus de 20 que pour des nombres multiples de 10, au-dessus de 200 que pour des nombres multiples de 100. Elles seront reçues de neuf heures du matin à quatre heures du soir, à la Caisse centrale du Trésor, chez les percepteurs de Paris et de la Seine, chez les trésoriers généraux et receveurs des finances dans les départements, au siège social et dans les succursales de la Banque de France, dans les succursales de la Banque d'Algérie, dans les principales gares du réseau de l'Etat, à la Caisse des dépôts et consignations.

Un acompte de 100 francs par titre devra être versé comme garantie au moment de la souscription : le solde de 403 francs sera exigible au moment de la répartition. Celle-ci se fera d'après des règles absolument uniformes, entre toutes les souscriptions reçues aux guichets ci-dessus indiqués. Le ministre se réserve toutefois de statuer sur le cas des souscripteurs qui, par l'effet de la réduction proportionnelle, n'auraient droit qu'à une fraction d'obligation.

SOCIÉTÉ DES ATELIERS ET CHANTIERS DE NICOLAIEFF

Le 4 mars, on a introduit, sur le marché en banque au comptant, les actions et les parts de la *Société des Ateliers et Chantiers de Nicolaïeff*.

Cette Société, constituée en juin 1911, avec le concours de puissantes Sociétés de crédit françaises et russes, au capital de 8 millions de francs, divisé en 16 000 actions de 500 francs, a repris l'actif de l'ancienne *Société des Chantiers navals, Ateliers et Fonderies de Nicolaïeff*, dont toutes les immobilisations ayant nécessité une dépense de 8 millions de francs environ ont été apportées à la Société nouvelle contre des parts bénéficiaires sans désignation de valeur, et viennent par conséquent s'inscrire pour mémoire dans ses écritures. Le capital de la Société, qui sera porté prochainement de 8 à 12 millions de francs, a été intégralement souscrit en espèces et reste donc à sa disposition comme fonds de roulement.

Aussitôt après sa constitution, une impulsion énergique a été donnée à l'entreprise. Les usines qui, sous l'ancienne direction, employaient en moyenne 2 100 ouvriers, en occupent actuellement plus de 3 500 et le carnet de la Société, qui comprend

notamment la construction pour compte du gouvernement russe, d'un cuirassé de 22 500 tonnes, de 4 torpilleurs et de différents autres bâtiments de flottille, atteint dès à présent 90 millions de francs.

Le premier exercice social, qui prend fin le 13 juillet prochain et ne constitue encore qu'une période d'organisation, devra permettre déjà, tout en laissant un surplus important, la distribution aux actions de leur premier dividende de 6 p. 100, mais on laisse entendre que les prévisions émises en ce moment ne constituent qu'un minimum pour les exercices ultérieurs, puisqu'elles ne tiennent compte ni des commandes gouvernementales en perspective, ni des développements dont est susceptible l'entreprise, et que, d'autre part, le chiffre d'affaires prévu se trouve, dès à présent, dépassé par les commandes en cours.

LA VALEUR DES VINS EN 1911

La direction générale des contributions indirectes estime à 1 milliard 331 785 144 francs la valeur de la récolte de 1911. Cette somme est supérieure de 221 681 272 francs aux 1 110 103 872 francs, qui, suivant son évaluation antérieure, représentaient la valeur des vins de 1910.

Elle les répartit en vins supérieurs et en vins ordinaires de la manière suivante :

	Hectolitres.	Francs.
Vins supérieurs.....	1 478 887	161 856 066
Vins ordinaires	43 406663	1 169 929 78
Totaux	44 885 550	1 331 785 144

Le *Moniteur vinicole* fait remarquer que le prix moyen des vins supérieurs ressort à 109 francs l'hectolitre.

Les vins supérieurs de 1910 avaient été estimés à 76 francs l'hectolitre; ceux de 1909, à 86 fr.; ceux de 1908, à 78 fr. 37; ceux de 1907, à 85 fr.; ceux de 1906, à 89 fr. 93; ceux de 1905, à 70 fr. 50; ceux de 1904, à 95 fr. 80; ceux de 1903, à 85 fr. 70; ceux de 1902, à 66 fr. 25; ceux de 1901, à 64 fr. et ceux de 1900, à 67 fr. 50.

Le prix moyen des vins ordinaires ressort à 27 fr. contre 38 fr. en 1910, 17 fr. en 1909, 15 fr. 07 en 1908, 16 fr. en 1907, 16 fr. 65 en 1906, 14 fr. 50 en 1905, 16 fr. 80 en 1904, 25 fr. 35 en 1903, 20 fr. 25 en 1902, 15 fr. 35 en 1901, 17 fr. 40 en 1900 et 24 fr. 30 en 1899.

Si on applique ce prix de 27 francs aux récoltes de la Corse, de l'Algérie et de la Tunisie, on a :

	Hectolitres.	Francs.
	—	—
France	44 885 550	1 331 785 144
Corse	156 450	4 224 150
Algérie	8 833 677	238 509 279
Tunisie	150 000	4 050 000
Totaux	54 025 677	1 578 568 573

Voici les résultats des années antérieures depuis 1899 :

	Hectolitres.	Francs.
	—	—
1899	47 907 680	1 373 388 817
1900	73 195 840	1 365 946 631
1901	63 780 514	1 039 166 341
1902	43 761 783	938 198 327
1903	41 731 013	1 108 812 712
1904	74 372 151	1 364 264 952
1905	64 764 657	1 000 554 396
1906	59 360 772	1 077 524 621
1907	75 223 577	1 263 796 490
1908	68 939 974	1 092 884 170
1909	63 193 134	1 148 375 621
1910	37 236 664	1 440 958 472

Bien que la récolte de 1911 ne figure pas parmi celles des années les plus favorisées, elle a rapporté une somme totale plus élevée que n'importe quelle année antérieure.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 mars 1912

Assemblée générale annuelle.
Discussion : La journée de dix heures.
Ouvrages présentés.

L'Assemblée générale annuelle de la Société d'Economie politique a eu lieu le 5 mars, avant la réunion mensuelle.

Lecture y a été donnée des rapports du secrétaire perpétuel, du questeur-trésorier et des censeurs. Après l'approbation des comptes de 1911 et des prévisions pour 1912, il a été procédé à l'élection de deux censeurs. MM. Boverat et Varagnac ont été réélus.

M. de Nouvion a rendu compte de ses conférences au lycée Condorcet, devant les élèves de la Société Philotechnique, conférences particulièrement suivies cette année.

La réunion mensuelle est présidée par M. Schelle, vice-président, qui donne lecture du télégramme suivant :

Le Cobden-Club a appris avec le plus vif chagrin la mort d'un des vétérans du Free-Trade, de l'homme énergique, éminent, si remarquable qu'était M. de Molinari. Tous les libre-échangistes dans le monde entier appréciaient comme ils le méritaient les services qu'il a rendus à la grande cause qu'ils ont à cœur ; ils sentent profondément sa perte. Le Cobden-Club m'a chargé d'exprimer notre profonde sympathie à la famille de M. de Molinari.

Au nom du Cobden-Club.

Le Président :
Lord Welby

M. Daniel Bellet, secrétaire perpétuel, signale les publications reçues depuis la dernière séance et surtout parmi elles la qua-

trième édition de *la Science économique* de M. Yves Guyot, *les Rapports de la production de l'or et des index numbers de the Economist et de Sauerbeck*, par M. Yves Guyot, la seconde édition du livre de M. R. Boverat : *le Socialisme municipal en Grande-Bretagne*; *la Prétendue crise du latin* de M. Frédéric Passy, *la France et son Parlement* de M. E. Le Chartier; la réforme de l'article 420 du Code Pénal et la question des marchés à terme, par M. Pupin, etc.

Comme il n'y a pas d'objection, le président donne la parole à M. Edouard Payen pour exposer la question inscrite à l'ordre du jour.

LA JOURNÉE DE DIX HEURES

La durée de la journée de travail doit-elle être uniformément réduite à dix heures pour tous les ouvriers des établissements industriels?

Voilà, dit M. **Payen**, la question que, chaque jeudi, depuis le 8 février dernier, discute le Chambre des députés. C'est, en 1910, que M. Viviani, alors ministre du Travail, détacha d'un projet plus vaste élaboré en 1906 par M. Doumergue les dispositions sur lesquelles le débat présent est institué.

Le rapporteur du projet, M. Justin Godart, a, au nom de la Commission du travail de la Chambre des députés, conclu à son adoption. Ce document officiel est d'une lecture très intéressante. Il nous apprend tout d'abord que le Gouvernement, en déposant le projet, « s'est donné pour but d'apporter une réduction *équitable* à la durée de la journée de travail des ouvriers adultes et d'unifier en la fixant à dix heures, la durée normale de la journée de travail dans l'ensemble de l'industrie française ». L'honorable rapporteur est-il bien sûr de la justesse des vues du Gouvernement quand il qualifie d'équitable la réduction à dix heures de la journée de travail? Tout le monde n'en juge pas comme lui. Il est des théoriciens, des ouvriers qui trouvent que dix heures c'est trop et, hier même, en un dessin du *Figaro*, Forain représentait un ouvrier, nonchalamment étendu près de ses instruments de travail, disant à un de ses camarades appuyé à une échelle : « La *journée de dix heures*? *Mais sais-tu que ça représente au moins quatre heures de travail* ? » Ce commentaire d'une rubrique générale, *les Lois sociales*, est d'une aussi grande justesse que ce mot de M. le sénateur Boucher qui a dit qu'on était en ce moment en une période de *malthusianisme* du travail. Le rapporteur lui-même se donne un démenti quand il déclare

un peu plus loin que la journée de huit heures peut *seule*, en ménageant les forces du travailleur, en lui laissant les loisirs nécessaires pour la vie de famille et la vie sociale, pour son éducation, servir utilement les intérêts de l'industrie et du pays et réaliser la justice dans la production.

Pour réaliser la journée de huit heures, toutefois, il serait prudent, suivant M. Godart, de s'entendre avec les autres pays. Mais, en fixant dès maintenant le maximum de la journée à dix heures, la France n'a rien à redouter. Et les axiomes succèdent aux axiomes : *Les courtes journées sont profitables à tous, elles font l'industrie prospère et le travail meilleur. En établissant la journée de dix heures, la France n'a pas à craindre la concurrence internationale.* Du reste, cette mesure est nécessaire, d'après le rapporteur, pour la prospérité même de notre industrie, notre régime légal du travail étant trop complexe et permettant trop aisément, dans le sein d'une même industrie, une concurrence dont se plaignent les patrons scrupuleux et qu'il est du devoir de la loi de rendre impossible. *Enfin ce régime a sur l'apprentissage de fâcheuses répercussions.*

Dans une leçon professée en 1911 au Collège libre des Sciences sociales, M. Godart disait : « Lorsque la loi de 1900, qui ramenait à dix heures la journée des adultes travaillant dans les mêmes locaux que des femmes ou des enfants, est entrée en vigueur, on a assisté à ce spectacle : le patronat, pour avoir la possibilité de faire faire aux adultes des journées de douze heures a chassé des usines les enfants, les apprentis. Pour cet *intérêt immédiat*, il a mis en péril le recrutement de la main-d'œuvre. Il a préparé à brève échéance une crise redoutable, celle qui sévit actuellement. C'est lui qui est responsable de la pénurie (présente d'ouvriers qualifiés, habiles, préparés au labeur intelligent. Il n'a point prévu, absorbé par ses calculs du jour, qu'il se mettrait demain, en infériorité devant la concurrence internationale. Certes, les patrons ont un rôle difficile; leurs luttes sont dures, angoissantes, la production est capricieuse, *un rien peut la désorganiser et la ruiner*. Mais cela vient à l'appui de ce que nous soutenons, que l'Etat, voyant de plus haut, peut mieux prévoir et a l'obligation de réglementer pour sauvegarder l'avenir. » Il nous semble que les rôles sont ici renversés et que celui qui a été imprévoyant, c'est le législateur.

Nous avons souvent ici mis en relief ces inconvénients de la réglementation du travail. Et, en 1900, il s'est trouvé nombre d'hommes réfléchis pour dire au législateur qu'il s'engageait sur un terrain qu'il devrait avec soin s'interdire; mais, en France, nous

n'avons pas de Cour suprême pour proclamer comme l'a fait celle des Etats-Unis en 1907, à propos d'une loi interventionniste :

« La loi en question n'est pas une loi sanitaire, mais une ingérence indue dans les droits du patron et des ouvriers de faire des contrats sur la durée du travail dans les termes leur paraissant les meilleurs. Des lois limitant les heures durant lesquelles un homme fort et intelligent peut travailler pour gagner sa vie sont des ingérences dans les droits des individus. » Là est la vérité et il est extraordinaire que ceux qui ne la perçoivent pas soient précisément ceux qui proclament l'entière efficacité de toutes les mesures prises depuis trente ans pour faire des travailleurs des hommes conscients.

Si la loi de dix heures était rendue surtout nécessaire par la loi de 1900 qui a aggravé la crise de l'apprentissage, sa base serait bien fragile et il serait vraiment trop facile de montrer ce qu'il y a de plaisant à voir énoncer comme remède à une situation déplorable le régime même qui en est responsable. Aussi certains des avocats du projet ont-ils moins insisté que le rapporteur sur cet argument. Le ministre du Travail, entre autres, n'en a parlé que d'une façon incidente. Pour lui, la loi proposée est une œuvre juste et sans danger : « Une œuvre noble et belle, conçue dans un esprit de seule justice... une pierre nouvelle apportée à ce foyer de concorde où nous voudrions voir s'assembler et s'entendre tous les Français. » Ce sont là de très éloquentes et de très généreuses paroles contre lesquelles on ne s'inscrit pas en faux sans regrets. Cependant, quand on considère ce qu'ont été les conséquences de la loi de 1900 qui a provoqué une épidémie de grèves et ce que pourront être les conséquences de cette intervention nouvelle, il est difficile de partager cet enthousiasme.

M. le ministre a tiré argument en faveur de la facilité de la réforme de ce fait que, d'après les statistiques, les trois quarts des patrons ont déjà établi la journée de dix heures. Et il ajoutait : « Nous demandons aux autres de se tenir aussi à cette limite; nous le demandons à ceux qui ne l'ont pas fait jusqu'à présent par ignorance, par négligence, par faiblesse, par je ne sais quelle incompréhension de leurs devoirs véritables. Nous leur demandons d'entendre le raisonnement que nous faisons au nom de la loi et que les patrons bienfaisants ont fait eux-mêmes avant que nous ne l'imposions puisqu'ils ont réduit dans 75 p. 100 des établissements français la durée du travail à dix heures. » Voilà, certes, une façon de raisonner qui n'est pas très équitable. Les interventionnistes ne sont pas hommes à tenir compte des réalités. Déjà, M. Godart avait traité, dans son rapport, de peu scrupuleux les indus-

triels qui se sont réorganisés de façon à ce que la loi de 1900 ne s'applique pas dans leurs ateliers; ici le ministre préjuge de la mauvaise volonté, un manque d'esprit de bienfaisance chez les industriels qui n'ont pas encore établi la journée de dix heures; c'est bien vite prononcer une condamnation. Ces industriels peuvent-ils établir la journée de dix heures? Ce n'est pas prouvé. Il y a les exigences de la vie dont ces déclarations ne tiennent pas compte et vraiment on peut, on doit rester sceptique devant des affirmations comme celle-ci: « Il faut aller le plus loin possible (dans la voie de la réduction), parce que plus nous irons loin, plus nous enrichirons le trésor du capital humain, sans lequel le capital argent serait improductif, plus nous aurons accru le capital vivant. » A ces magnifiques déclarations on a quelque embarras à répondre — quelque appui qu'on trouve dans la sagesse antique (*primo vivere, deinde philosophari*) — que ce capital vivant, il faut d'abord le faire vivre.

Or, la concurrence internationale est un facteur qu'il ne faut pas négliger. Avec la réforme projetée, notre pays serait seul, pour le travail des adultes sous le régime des dix heures. Le travail des hommes est, en effet, sous le régime suivant dans les grands pays :

En Allemagne : libre, sauf quelques exceptions; en Autriche : de onze heures; en Russie: de onze heures et demie; en Angleterre· libre; en Belgique: libre; en Italie: libre.

Si nous donnons l'exemple, nous ne serons pas suivis; nous aurons fourni à nos concurrents, comme l'a très bien montré M. Beauregard, une raison de ne pas nous imiter, notre situation leur sera trop avantageuse.

En ce pays même, la loi aura des effets désastreux. Pour les industriels qui pratiquaient déjà les dix heures, elle leur enlèvera toute possibilité de faire face à des commandes pressées; toute *élasticité* aura disparu. Il ne faut pas oublier, d'autre part, que l'augmentation temporaire de la journée de travail est bien préférable à l'augmentation temporaire du nombre d'ouvriers, parce que, quand arrive la morte-saison, il y a moins d'ouvriers à renvoyer et, par suite, moins de souffrance.

L'application par paliers et les dérogations prévues dans le texte ne suffiront pas souvent à redonner cette souplesse. L'article 2 du projet stipule que « dans tout établissement visé à l'article 1er, le travail effectif des ouvriers adultes peut être prolongé jusqu'à douze heures par jour pendant soixante jours par an. Cette faculté peut être portée à quatre-vingt-dix jours pour les industries de plein air désignées par règlement d'administration publique. Le

même règlement détermine les exceptions qu'il y a lieu d'apporter aux dispositions de l'article 1er à raison de la nature de certains travaux préparatoires ou complémentaires, de certaines opérations nécessairement continues, effectuées par équipes successives, ainsi que dans les cas d'accidents ou pour cause de force majeure. Il détermine également les formes dans lesquelles l'inspection du travail doit être préalablement avisée des dérogations utilisées en application du présent article ainsi que les moyens de contrôle ».

Ce texte soulève une question très importante, sur laquelle il n'apparaît pas qu'on soit d'accord, d'après les discussions qui ont déjà eu lieu. Si le crédit est accordé par établissement, la dérogation ne comptera pour ainsi dire plus. Il faudrait qu'elle soit accordée au moins par atelier et il apparaît bien que les rédacteurs du projet n'ont pas prévu la différence.

Certains de ces ouvriers qui ne feront plus que dix heures chercheront des occupations complémentaires et feront ainsi concurrence à des gens qui jusqu'ici vivent de certains petits métiers. On a déjà un exemple de cette façon de procéder dans les ports, où les ouvriers des arsenaux ne travaillent que huit heures. Voici ce qu'on lit, en effet, dans la brochure de M. Griffuelhes, *Voyage révolutionnaire* (p. 98), à propos des arsenaux de la marine: « L'ouvrier de l'Etat jouit d'un travail régulier, d'un salaire fixe qui jamais ne descend, et, à un âge relativement jeune, d'une retraite appréciable: ses journées sont plus courtes, sa besogne peu accablante. Le travailleur de l'arsenal prend le travail le matin à sept heures et le quitte le soir à cinq. Il a eu, au moment du repas, une suspension de deux heures. *Après la journée, il en est de ces salariés de l'Etat qui vont compléter leur salaire faisant une couple d'heures chez un patron de la ville.* Les uns rasent, d'autres font de la menuiserie, de la chaussure, etc. Et le travail qu'ils font ainsi est enlevé à l'ouvrier de l'industrie privée. »

Avec la diminution des heures de travail, n'y aura-t-il pas diminution de la production? Ici, avec une belle assurance, les interventionnistes répondent non. Le ministre du Travail a concédé « qu'une certaine réduction de la production peut se produire à la suite de l'adoption d'une loi de ce genre, comme elle s'est produite à la suite de la réduction de la durée du travail dans tous les pays et sous toutes les conditions. Mais quelle sera l'importance et la durée de cette réduction? Nous pensons qu'elle sera passagère et nous ne la croyons pas suffisante pour porter une atteinte sérieuse à la production de notre pays. » Ce n'est pas aussi tranchant que cet aphorisme que ce *que le travail perd en durée, il le gagne en puissance.* Mais il y a une limite

et vraiment pour faire autant en dix heures qu'en douze, le surmenage sera probablement plus grand et on n'y arrivera pas toujours.

Si on produit moins, il sera difficile de maintenir le salaire égal. A cela M. Godart répond : « Cette répercussion serait-elle exacte, le budget de l'ouvrier subirait-il une légère diminution qu'il trouverait encore un bénéfice réel à la supporter. Ce bénéfice ne serait pas dans sa poche, mais dans sa santé, dans sa vigueur physique et morale mieux entretenue. Les loisirs valent de l'argent : ils permettent de faire des achats plus avantageux que lorsque, au sortir de l'usine, il faut en hâte courir chez les fournisseurs ; ils facilitent l'organisation ouvrière par qui l'avenir sera assuré. » Il est peu probable que les ouvriers se contenteraient de la compensation indiquée par l'honorable député et « les loisirs valent de l'argent » est un aphorisme auquel beaucoup de travailleurs ne souscriront pas aussi facilement qu'il le pense.

Nous sommes ici, avec de pareils raisonnements, en pleine utopie. Il est de toute évidence que si les patrons, devant une production amoindrie, voulaient restreindre les salaires, des grèves éclateraient.

Le ministre du Travail s'est appuyé sur l'exemple des établissements constructeurs de l'artillerie nationale, où le travail a été réduit de dix à neuf heures en 1906 et de neuf heures à huit heures et demie en 1908 pour assurer que ces réductions pouvaient se faire sans toucher au rendement et au prix de revient. C'est une citation qui n'a pas grande force. Elle ne cadre pas avec les premières constatations faites après la réforme et on sait que le prix de revient dans les établissements nationaux est chose bien vague.

M. Bourgeois a reconnu dans son discours que « par le développement économique normal, la journée de dix heures est devenue pour un nombre considérable de nos industries le régime de fait qui s'accommode le mieux à la fois aux ouvriers et aux employeurs ». On se demande alors pourquoi le législateur interviendrait pour brusquer un mouvement qui se produit automatiquement, sans secousses, avec cette excellente soupape de sûreté qu'est la liberté. Ce mouvement, si largement affirmé de l'aveu même du ministre s'accentuera encore et c'est là où il y aura vraiment difficulté pour lui à s'affirmer qu'il ne s'affirmera pas.

Au reste, on oublie dans ces réformes sociales la réforme d'hier et on les accumule avec la plus grande rapidité, sans se soucier de la bonne santé de l'organisme sur lequel on opère. On oublie de rappeler que le repos hebdomadaire institué en 1906 a été une

réforme qui, elle aussi, a créé des loisirs aux ouvriers, mais a grevé de lourdes charges l'industrie française. Il est inutile alors même que cette loi se heurte encore à des difficultés parfois inextricables et désorganise déjà profondément certaines industries, de se lancer en une nouvelle aventure. Le législateur va procéder ici avec la même légèreté que pour les retraites ouvrières, qui avaient perdu toute urgence après le très grand effort fait en 1905 par la loi d'assistance aux vieillards et infirmes. Alors même qu'on serait partisan de la loi de dix heures, il serait très imprudent de la voter immédiatement. Il faut laisser souffler ceux à qui on veut demander beaucoup, si on ne veut pas les tuer. Cette vérité première est ici méconnue.

La loi de dix heures sera un acte de don quichottisme.

Voilà comment M. Léon Bourgeois a expliqué pourquoi il nous fallait agir :

« Pour aboutir à l'établissement d'une législation internationale, il faut, à mon avis, dit-il, plusieurs conditions. Quand il s'agit d'une proposition qui touche seulement aux sentiments d'humanité, mais non aux intérêts immédiats, alors, oui, le mouvement de propagande dans une conférence internationale, sans réalisation préalable dans un pays déterminé, peut suffire, parce qu'on ne trouve pas dans chaque pays le bloc d'intérêt qui se défend. Mais là, au contraire, où, comme dans le cas actuel, il s'agit d'une législation qui touche profondément l'organisation même du travail et les intérêts qu'elle groupe, s'il n'y a pas eu déjà une réalisation sur un point déterminé, une expérience faite, un exemple donné — M. l'abbé Lemire l'a dit l'autre jour en termes saisissants — si aucune nation ne veut rien entreprendre avant d'aller à une conférence internationale, elles en sortiront toutes sans avoir rien réalisé. »

« M. Victor Dalbiez. — C'est pourquoi il faut donner l'exemple.

« M. le ministre du Travail. — C'est ce qui se passerait vraisemblablement, certainement, si aucun des pays intéressés à cette réglementation nouvelle du travail ne consentait à prendre l'initiative de la réalisation de la réforme. »

Reste à savoir si la France aura avantage à jouer ce rôle d'*amorceur* que lui propose le ministre. Cela lui coûtera cher. On peut en croire ceux qui ont prêché la prudence en ces matières et à qui les faits n'ont que trop abondamment donné raison : il est inutile de rappeler ici la confirmation que leur a apportée la loi de 1905 sur l'assistance aux vieillards, celle sur le repos hebdomadaire, celle sur le rachat de l'Ouest, celle sur les retraites, etc.

En ce moment même, un événement considérable, la grève des

mineurs anglais, devrait montrer à nos législateurs le danger de la mesure qu'on leur demande de voter. Cette grève est, en effet, la conséquence directe de la loi de 1908 qui, sur l'initiative du gouvernement, a établi de façon uniforme dans les mines de houille la journée de huit heures. Dans son numéro du 3 mars 1912, le *Journal des Débats* a très nettement montré l'action néfaste de cette mesure prise par nos voisins d'outre-Manche.

En vain avait-on fait remarquer que cette uniformité de réglementation ne répondait pas aux conditions très différentes de l'exploitation dans les divers bassins houillers; que cette limitation de la durée du travail entraînerait, dans beaucoup de cas, une diminution de la production et, par conséquent, une diminution des salaires; qu'enfin, elle troublerait les mœurs des ouvriers. On ne voulut rien entendre; on ne voulut pas voir la question sous son aspect réaliste. Le sentiment l'emporta sur la raison, et la loi fut votée.

Toutes les conséquences mauvaises qu'avaient prévues ses adversaires se firent bientôt sentir. Dès l'année 1909, les rapports des inspecteurs des mines enregistrèrent les résultats défavorables, au point de vue de l'exploitation minière, donnés par la loi de 1908. Depuis, ces fâcheuses conséquences n'ont fait que s'aggraver, et les mineurs en ont éprouvé une amère déception. On leur avait promis que la journée de huit heures serait une panacée infaillible, et voilà qu'au contraire elle fait naître de grosses difficultés et mécontente tout le monde. Beaucoup, parmi les ouvriers mineurs, se sont crus trahis par les chefs de leurs *trade unions*; d'autres se sont imaginés que les patrons se servaient de la loi pour leur rendre la vie plus dure qu'auparavant. L'un des effets les plus regrettables de la loi a été de multiplier les accidents mortels. Le *Times*, qui a signalé ces faits dès la fin d'août dernier, a donné à ce sujet des statistiques probantes. Le nombre des décès par accident, qui oscillait, avant l'application de la loi de 1908, entre 4,29 et 4,64 par million de tonnes de houille extraites, s'est élevé progressivement: en 1908, à 4,75; en 1909, à 5,23; en 1910, à 6,37. Quant aux accidents non mortels, ils ont augmenté dans la même proportion. C'est un indice très certain que le travail est fait en hâte, et que les ouvriers se surmènent pour arriver à produire une extraction équivalente à celle qu'ils obtenaient avant la loi de 1908, et cela, naturellement, pour gagner le même salaire que lorsqu'ils n'étaient pas sous le régime de la loi de huit heures. Ils n'y sont pas toujours parvenus, en raison des conditions dissemblables de l'exploitation minière dans les différents bassins houillers.

« La loi de 1908 a donc mis, plus qu'auparavant, la vie des mineurs en danger, et amené, sur certains points, des diminutions de salaires. Elle a eu pour conséquence aussi, d'établir un régime de postes incommodes qui n'ont point permis aux ouvriers de travailler quand ils le voulaient et comme ils le voulaient. Avant l'application de la loi, dans de nombreuses mines, les ouvriers donnaient, au milieu de la semaine, un coup de collier pour produire une quantité de charbon qui leur permît de toucher le salaire habituel. Ils se ménageaient ainsi, en fin de semaine, une certaine liberté qui leur permettait de se livrer au jardinage ou à des sports variés, à la marche, à différents jeux. Souvent ils quittaient le travail, le vendredi soir, pour ne le reprendre que le mardi matin. Depuis, tout cela a été changé par le régime de la loi de huit heures qui met tout le monde des mines à l'alignement. Les combinaisons auxquelles donne lieu la journée de huit heures pour l'organisation des postes troublent en outre assez profondément, par un autre côté, la vie des mineurs. Les adultes et les jeunes ouvriers sont soumis à une réglementation qui les divise en postes et ne les fait point travailler aux mêmes heures, si bien que tous ces changements désorganisent les habitudes domestiques des familles de mineurs.

« De là un mécontentement qui n'a fait depuis des mois que grandir; de là des revendications ayant pour objet d'obtenir un salaire minimum, puisque les conditions actuelles du travail, telles que les a faites la loi de 1908, ne permettent pas, dans certains bassins, aux mineurs de toucher la même rémunération qu'avant l'application du fameux remède social imaginé par le gouvernement anglais. Il faut avoir toute l'ingénuité de certains des ministres qui le composent, pour ne pas s'être aperçu, lors de la discussion de cette fâcheuse loi, que le remède serait pire que le mal. D'ailleurs, cette loi de 1908 n'a pas seulement engendré la grève noire qui sévit actuellement sur la Grande-Bretagne, elle a aussi encouragé l'action révolutionnaire qui ne s'étend que trop dans les *trade unions*. Des contrats ont été établis dans certaines mines en effet, avant le vote de la loi, entre les employeurs et les *trade unions* groupant les ouvriers. Ces contrats, conclus en vue d'assurer un régime de relations pacifiques entre les contractants, se trouvent violés et par les dispositions de la loi de 1908 et par le fait même de la grève qui vient d'éclater. Cette loi est venue comme pour donner une prime à l'anarchie.

Maintenant qu'il a mis le feu à la maison, le gouvernement anglais voudrait l'éteindre. On parle d'une loi sur le salaire mi-

nimum obligatoire, mais cette nouvelle opération sociale serait le coup de grâce à l'industrie minière de l'Angleterre.

La loi de huit heures dans les houillères anglaises a produit les mécontentements dont nous venons de donner le tableau et a conduit le gouvernement à envisager une loi sur le salaire minimum comme la loi de 1900 conduit le gouvernement français à proposer la loi sur la journée de dix heures. Il y a là une nouvelle preuve qu'on ne peut s'arrêter dans la voie de la réglementation et qu'une fois qu'on est pris dans l'engrenage, il faut y passer.

En Belgique, la loi du 31 décembre 1909, qui prescrit que la durée du séjour dans la mine ne peut dépasser neuf heures, a entraîné elle aussi une diminution dans la production et provoqué des troubles dans cette industrie.

L'expérience ne laisse aucun doute sur les dangers d'une loi sur la réglementation de la durée du travail des adultes. Mais l'expérience n'a aucune valeur auprès des parlementaires, sans doute parce que s'ils s'avisaient un jour de la prendre pour guide, ils auraient à faire de trop nombreux *mea culpa*.

M. **Lépine** rappelle qu'il fait partie de la Société depuis 1885 et qu'il n'abuse pas de la parole. Aujourd'hui, il la demande, parce que supportant professionnellement le contre-coup des lois sociales, il peut apporter au débat une contribution tirée de la pratique.

L'économie politique n'est pas une science inhumaine et sans entrailles. Mais pour s'orienter vers les solutions, elle doit prendre les faits pour point de départ.

L'ouvrier n'est pas une bête de somme. C'est un homme et, comme tel, il a droit à son plein développement intellectuel et moral. S'il avait besoin d'être soutenu, par la loi, pour y atteindre, pour cultiver à son foyer domestique l'éducation de ses enfants; s'il en était là de ne pouvoir rien faire de tout cela sans l'aide de la loi, l'économie politique ferait fléchir sa répugnance pour l'interventionnisme et lui tendrait la main.

Este-ce le cas? Il y a un moyen de le savoir.

La loi de 1848, comme on l'a rappelé, a fixé le maximum de la journée de travail à douze heures. Cette intervention a-t-elle été une bonne chose? Ce n'est pas le lieu de le discuter. La loi est la loi, elle doit être respectée. Avec douze heures de travail sur vingt-quatre, il reste à l'ouvrier douze heures sur lesquelles huit sont consacrées au sommeil et quatre à un repas (l'autre repas étant compris dans les douze heures de travail) et à ses

loisirs. L'orateur constate qu'il n'est pas beaucoup d'hommes qui, dans les professions libérales, disposent de plus de temps pour leur repos.

Or, les douze heures de travail sont réduites déjà à dix pour 73 p. 100 des ouvriers français. Quels sont donc les ouvriers qui forment ces 73 p. 100? Ce sont les terrassiers, les maçons, les ouvriers de plein air. Ce ne sont ni les plus cultivés, ni les plus sobres parmi les ouvriers français. Il n'apparaît pas que la réduction de la journée de travail ait eu pour leur amélioration personnelle de conséquences particulièrement heureuses. Il n'apparaît pas qu'ils aient fait bon usage de ces loisirs.

Ce qu'on constate ici n'est pas pour légitimer une intervention légale en faveur de l'extension du régime. Comme, d'autre part, chaque fois que la loi intervient là où elle n'a pas besoin d'intervenir, c'est un mal, il conviendrait de s'abstenir.

Poursuivant sa démonstration, l'orateur se demande comment la loi interviendrait dans le cas particulier qui fait l'objet du débat.

Pour le patron, c'est la rupture d'un contrat dont il avait pesé tous les éléments. Le prix du travail sera maintenu, mais la productivité de ce travail diminuera. Cette conséquence est certaine; elle découle des principes de la C. G. T., qui préconise que pour qu'il y ait le moins de chômeurs possibles, il faut que chaque ouvrier travaille le moins possible. Déjà, par exemple, le cube de maçonnerie a diminué d'un tiers depuis dix ans. Il y aura donc, du fait de cette loi nouvelle, une perte sèche pour le patron.

L'intérêt de beaucoup d'ouvriers sera lui aussi lésé par cette loi. Du moment où le travail sera payé le même prix pour dix heures que pour douze, des ouvriers qui avaient avantage à travailler à la tâche, n'y travailleront plus. En outre, les dix heures supplémentaires que paye actuellement le patron quand la besogne presse, disparaîtront ou le patron les réservera pour les jours de dérogation.

En terminant, M. Lépine indique que pour les industries saisonnières : la pêche de la sardine, la mode, etc., la loi nouvelle pourra, si les dérogations ne sont pas suffisamment larges, leur porter un coup sensible.

Les industries qui péricliteront demanderont une compensation aux tarifs de douane.

Sir **Thomas Barclay** dit qu'en tant que démocrate, il est partisan de la réduction de la durée des heures de travail pour

les ouvriers. La démocratie ayant le pouvoir, entend en profiter et il est inutile de penser à ce qu'on devrait l'empêcher de faire.

L'orateur reconnaît que M. Payen a eu raison de regretter la rapidité avec laquelle on accumule les lois sociales. La législation à grande vitesse est un mal d'aujourd'hui. En Angleterre, la loi des assurances, par exemple, a été adoptée avec une rapidité qui est presque un scandale. Mais l'orateur est partisan de l'accroissement des loisirs pour l'ouvrier anglais. Les ouvriers anglais sont plus perspicaces que les classes moyennes. Leurs réunions sont d'une grande importance pour le pays, car ils s'y instruisent, ils emploient bien leurs loisirs. Si on ne leur donne pas le temps de penser, on privera l'Angleterre d'une grande source de puissance. On peut être assuré que les crises actuelles seront passagères, le parti ouvrier qui est une des gloires de l'Angleterre saura mettre toutes choses au point.

M. **de Nouvion** insiste sur les inconvénients de la réglementation élaborée en 1900, réglementation qui a accentué la crise de l'apprentissage et développé l'apachisme et le vagabondage. Ce qui est vraiment extraordinaire, c'est que ce sont ceux qui se déclarent les adversaires du collectivisme qui, par toutes leurs lois, en préparent le lit.

M. **Daniel Bellet** remarque que tout le monde est de l'avis de sir Thomas Barclay et souhaite que les ouvriers aient des loisirs, mais ces loisirs ne doivent pas être imposés par la loi. Ces lois interventionnistes sont toujours votées avec les meilleures intentions, mais avec la plus grande ignorance de leurs répercussions possibles.

Aussi les législateurs feraient-ils bien de s'abstenir de trancher des problèmes qui se solutionneraient très bien sans eux, par la libre convention des partis.

M. **Raphaël Georges Lévy** observe que si le travailleur intellectuel paraît avoir parfois plus de loisirs que le travailleur manuel, ce n'est qu'une apparence. Peu de travailleurs intellectuels ont plus de quatre heures de loisirs et le travail intellectuel hante celui qui s'y livre, tandis que l'ouvrier, son travail fini, n'a plus de préoccupation. Il en est autrement du travailleur intellectuel et du chef d'industrie.

M. **Schelle** qui préside, remercie les orateurs qui ont pris

part à la discussion, puis il ajoute que c'est une erreur de croire que les ouvriers reporteront indéfiniment sur les patrons l'effet des lois sociales. Il y a en ces matières comme pour les impôts, des phénomènes d'incidence. Le travail est toujours finalement payé ce qu'il vaut. Il y a parfois des flottements, mais tout revient en ordre à un moment donné; et, en fin de compte, ce sera la masse des travailleurs qui fera les frais de ces réglementations établies en leur faveur.

La séance est levée à 11 heures.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

F. Lepelletier. — *Les Caisses d'épargnes* (Économie sociale).

Dr A. Coêlho-Rodrigues. — *Mémoires sur l'Union et la pacification de l'Amérique latine et de l'Europe adressés au XXIe Congrès universel de la paix de* 1912.

E. Le Chartier. — *La France et son Parlement.*

Yves Guyot. — *La Science économique, ses lois inductives.* 4e édition.

René Pupin. — *La réforme de l'article 420 du Code pénal et la Question des marchés à terme.*

R. Boverat. — *Le Socialisme municipal en Grande-Bretagne.* 2e édition.

Prato. — *Le protectionnisme ouvrier.*

PÉRIODIQUES

Revue des sciences politiques (janvier et février 1912). Daniel Bellet.

Revue des sciences commerciales, février 1912.

Revue pratique de législation commerciale, janvier.

Maandschrisft. Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas, janvier.

Maandschrisft. Sommaire des livraisons, février.

Bulletin mensuel. Société de géographie commerciale de Paris, janvier 1912.

Bulletin. Société de géographie commerciale du Havre. 3e et 4e trimestres 1911.

Bulletin de l'Association amicale des anciens élèves de l'École supérieure de commerce de Paris, janvier 1912.

Bulletins n° 99 *et* n° 100. *American Chamber of commerce in Paris*, janvier et février 1912.

Bulletin mensuel de l'Association philotechnique, février 1912.

La Réforme sociale. Bulletin de la Société d'économie sociale, janvier-février-mars 1912.

Bulletin. Comité central du travail industriel (3e et 4e fascicules), février 1912.

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, janvier 1912.

Séance du 8 mars d'encouragement pour l'industrie nationale.

Bollettino ufficiale della Camera di commercio italiana, janvier 1912.

Rapporto sommario dei lavori compiuti dalla camera 1911.

Annales du commerce extérieur année 1911 (8e et 9e fascicules). Ministère du Commerce.

Annales du commerce extérieur année 1911 (1re fascicule). Ministère du Commerce.

Statistique de la navigation intérieure. Ministère des Travaux publics.

Monthly summary of commerce and finance of the United-States. Dep. of Commerce and Labor.

Bulletin statistique de la Roumanie, année 1912. Ministère de l'Agriculture.

Compte rendu. Assemblée générale des Actionnaires. Banque de France.

Projet du budget des recettes et des dépenses de l'Empire. Exercice 1912. Russie.

Salarii agricoli in terra di Bari (1447-1733) (mémoire). Carlo Massa.

DIVERS

Roulleau. — *La production et les mouvements internationaux des métaux précieux au début du XXe siècle* (2 épreuves).

Livres et revues. Bulletin mensuel de la Bibliothèque centrale d'étude.

Passy. — *La prétendue crise du latin.*

O. Bloch. — *Les bourses allemandes.* Cote de la bourse et de la banque.

Yves Guyot. — *Des rapports de la production de l'Or et des « Index numbers » de « The Economist » et de « Sauerbeck ».*

JOURNAUX

Moniteur commercial roumain, février 1912.

Journal de la Société nationale d'horticulture de France, janvier.

Journal de la Société de statistique de Paris, février.

Le Rentier, 7, 17, 27 février.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

La Science économique, ses lois inductives, par Yves Guyot. Quatrième édition entièrement refondue. 1 vol. in-12 avec 15 graphiques (Librairie Schleicher frères).

Cet ouvrage est divisé en dix livres: Livre Ier. Les bases de la Science économique. — Livre II. La statistique. — Livre III. Définition des principaux termes de la Science économique. — Livre IV. Les éléments constitutifs de la valeur objective. — Livre V. La monnaie et les prix. — Livre VI. Les prix. — Livre VII. La population. — Livre VIII. La valeur de l'homme. — Livre IX. Organisations économiques. — Livre X. Conceptions antiéconomiques. — Résumé.

La *Revue économique internationale* avait donné de la troisième édition l'appréciation suivante : « Un semblable livre est plus qu'une œuvre ordinaire, c'est un *Codex œconomicus*. On y trouve toutes les qualités que nécessite le genre : la bonne ordonnance, le style concis, le choix des termes, le souci de la définition précise et claire. »

Traité théorique et pratique des conseils de prud'hommes, par René Bloch, avocat à la Cour de Paris, et Henry Chaumel, juge au Tribunal civil de la Seine. 1 fort vol. in-8 (Librairie Félix Alcan).

Cet ouvrage est destiné à combler une importante lacune, qui existait dans l'œuvre juridique.

A cette époque où les différends entre employeurs et salariés sont si fréquents, il importait de faire connaître d'une manière claire et précise les droits et les obligations de chacun, et les moyens à employer pour obtenir justice. Le traité de MM. René Bloch et Henry Chaumel répond à ces besoins. C'est une véritable encyclopédie de la juridiction prud'homale. Toutes les questions se rattachent au contrat de louage de travail, à l'existence, à la création, à la discipline, à l'organisation, à la compétence, aux attributions judiciaires et extra-judiciaires des conseils de prud'hommes sont étudiées par les auteurs aux deux points de vue, théorique et pratique, qu'ils ont envisagés et en tenant compte de la jurisprudence et des usages professionnels.

Une table alphabétique détaillée et une table des articles des codes et lois cités permettent la consultation facile et rapide de l'ouvrage. Un formulaire général lui donne un caractère essentiellement pratique tout nouveau.

Par sa forme, par son objet, par ses développements, cet ouvrage est destiné à rendre les plus grands services au monde du commerce et de l'industrie et à tous ceux qu'intéresse de près ou de loin, la juridiction prud'homale : magistrats, avocats, conseillers prud'hommes, officiers ministériels, chambres syndicales, administrations publiques, etc.

Le Régime minier, par Marius Richard. 1 vol. in-8 (Lib. F. Alcan).

L'auteur dit modestement que son livre est un simple travail de consciencieuse documentation. C'est quelque chose. Il se défend d'avoir voulu faire une thèse de parti ou une œuvre de polémique. C'est trop. Un auteur doit avoir des opinions, les exposer et les justifier. Son livre n'en est pas moins utile parce qu'il renseigne sur les projets des anciens ministères. Nous ne savons pas bien quels sont les projets du ministère actuel. Il contient un appendice avec des documents et renseignements intéressants. L'auteur proteste contre la suspension des concessions.

Nous nous associons sur ce point complètement à lui.

L'Europe et la politique britannique (1882-1911), par Ernest Lémonon. 2e édition revue et corrigée, avec un appendice sur la *Crise constitutionnelle anglaise* (1909-1911). Préface de M. Paul Deschanel, de l'Académie française. Ouvrage récompensé par l'Académie des Sciences morales et politiques, 1 vol. in-8, de la *Bibliothèque d'Histoire contemporaine*. (Librairie Félix Alcan.)

Le *Journal des Économistes* a rendu compte de cet ouvrage dans son numéro du 15 janvier 1910.

Nous maintenons, au point de vue économique, toutes les réserves que nous avions faites alors.

La première édition s'arrêtait à 1909. L'auteur, a dans un appendice, étudié dans tous ses détails la récente crise constitutionnelle. Ces pages complètent l'ouvrage et le font d'un intérêt immédiat.

La France et son parlement 1871 1912. Annuaire des électeurs et des parlementaires, par E. Le Chartier. 1 vol. gr. in-8 de 1 358 pages de 87 lignes à la page. 1re année 1912 (aux bureaux de *l'Avenir économique*, 12, avenue Montespan).

Ce volume est une formidable compilation qui fait admirer le courage de l'homme qui l'a entreprise. Il a pour but de constituer : 1° Un répertoire pour les hommes politiques et journalistes; 2° Un livre d'études pour les étudiants et pour les publicistes; 3° Un guide pour les électeurs, pour les groupes électoraux et pour les futurs candidats qui ont besoin de se rappeler tout ce qu'a dit, fait, publié ou voté tel député ou tel sénateur; 4° Un livre de renseignements pour les banquiers, les négociants, les industriels, les fonctionnnaires et les maires qui ont intérêt à savoir où en sont au parlement telles questions politiques ou économiques, qui les a étudiées, qui les étudiera; qui en a fait les rapports et qui les a votées

Le volume est divisé en douze chapitres; le premier est la clef de l'annuaire. Il indique la façon d'y procéder aux recherches. Il contient deux tables des matières alphabétiques : 1° La table des matières des sujets et chaque sujet important est suivi d'une sous-table qui comprend tous les mots qualifiant le premier. Ainsi, *armée* a dans sa sous-table : algérie, avancement, officiers, recrutement, réservistes, territoriaux, etc.; 2° *La table des parlementaires*. En face de chaque nom se trouvent les numéros de toutes les pages et de toutes les lignes où le parlementaire est cité : grâce à un index donnant la concordance des pages, on voit de suite dans quel chapitre et dans quel paragraphe doit se trouver le renseignement cherché et on n'a besoin de ne tenir compte que des pages comprises entre les deux folios indiqués à la suite du paragraphe.

Le chapitre II est un résumé constitutionnel, politique, administratif, économique de toute l'histoire de la Troisième République.

Voici les sommaires des chapitres suivants :

Chapitre III. Les chefs du pouvoir exécutif.

Chapitre IV. Les ministres et les sous-secrétaires d'État depuis 1871.

Chapitres V, VI, VII. Le parlement, avec toutes sortes de détails sur les personnes et sur les travaux.

Chapitre VIII. Les électeurs.

Chapitre IX. Groupements politico-économique des parlementaires et des électeurs.

Chapitre X. Questions diverses.

Les renseignements les plus complets se trouvent sur les travaux de la dixième législature.

Cet annuaire est appelé à rendre de grands services à tous ceux qui ont besoin d'être exactement renseignés.

THE SHIPPING WORLD YEAR BOOK A DESK MANUAL IN TRADE, COMMERCE AND NAVIGATION, edited by EVAN ROWLAND JONES, 1912 (*The shipping world office*, London).

Ce volume de 1756 pages est indispensable à tous ceux qui veulent se rendre compte des relations internationales des pays.

Il contient toute une partie technique, constamment tenue à jour à l'usage des marins. Dans cette partie se trouvent un résumé du règlement du canal de Suez publié en 1912, la liste des subventions postales de la Grande-Bretagne à la marine marchande, une liste complète des chambres de commerce anglaises avec les noms de leurs secrétaires, une statistique de toutes les marines au 31 mars 1911, les détails sur les constructions navales en 1911, une liste des navires les plus rapides du monde en 1911.

Ce volume contient les tarifs de douane des principales nations. Il publie les modifications qui ont été apportées au tarif de douanes de la Suède par le traité conclu le 2 mai 1911 entre la Suède et l'Allemagne. Le traité contient la clause de la nation la plus favorisée. Le volume publie aussi les conventions commerciales intervenues entre la France, l'Allemagne et le Japon.

Un *directory* des ports britanniques et des ports du monde donne les droits, les conditions de pilotage et de remorquage, les marées, les usages.

On y trouve toute la législation anglaise sur la marine marchande.

Le volume est complété par un planisphère mis à jour chaque année.

Ces renseignements suffisent pour en montrer l'utilité.

PHILIP'S CHAMBER OF COMMERCE ATLAS. 1 vol. in-4 (George Philip and son, London).

La librairie Philip est très connue pour ses publications de géographie commerciale. On trouve son grand atlas dans toutes les agences maritimes. Cette nouvelle publication, très bon marché, est destinée à vulgariser les renseignements commerciaux indispensables à tout le monde. Elle contient des cartes qui sont réparties de la manière suivante : les cartes générales du monde indiquent les grandes routes terrestres et maritimes, les services postaux et télégraphiques, les maladies tropicales et leur influence sur le commerce, les langages commerciaux, les genres de circulation monétaire et les tarifs de douane. D'autres cartes indiquent l'origine pes matières premières et la direction de leur destination. Les marchés du monde sont indiqués dans des graphiques. Des cartes et des diagrammes montrent les placements de capitaux britanniques dans les divers pays et le commerce britannique comparé avec celui des autres pays.

Des cartes comprennent les ressources naturelles, les industries et les moyens de communication de tous les pays du monde. Il y a en outre

un compendium indiquant l'origine et les qualités des principales marchandises. Un vocabulaire des lieux cités renvoie aux cartes avec indication de leurs degrés de longitude et delatitude qui permet de les trouver facilement et en fixe la position dans le souvenir.

ANNUAIRE CHAIX DES PRINCIPALES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS. 1 vol. in-18 de 600 pages. Librairie Chaix.

Cette publication contient des renseignements d'une utilité pratique sur les Compagnies de chemins de fer, les Institutions de crédit, les Banques, les Sociétés industrielles, minières, de transports, les Compagnies d'assurances, etc., ainsi que sur les Rentes françaises, les Emprunts des Villes et des Départements, les Fonds d'États étrangers, etc.

A chaque société est consacrée une notice spéciale indiquant les noms et adresses des administrateurs, commissaires, directeurs et principaux chefs de service, — les dispositions essentielles des statuts, — les titres en circulation, — le revenu et le cours moyen des titres pour l'exercice précédent, le cours de la 1re bourse de novembre de l'exercice en cours ou, à défaut, le dernier cours coté précédemment, — les époques et lieux de payement des coupons et des titres sortis aux tirages, etc.

Ce volume contient, en outre, un tableau des Fonds d'États et Emprunts de Villes; — le texte des lois des 24 juillet 1867 et 1er août 1893 sur les Sociétés; — un Précis des droits de timbre, de transmission et de la taxe sur le revenu applicables en France aux sociétés et collectivités étrangères et un appendice sur le timbre des fonds d'États étrangers; — les notes émanant de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, et relatives aux droits à acquitter sur les actions et obligations (déclarations d'existence, droits de timbre et de transmission, impôt sur le revenu, etc., pour les sociétés françaises et étrangères); — un extrait de la loi de finances du 25 février 1901, relatif aux obligations des dépositaires, détenteurs ou débiteurs de titres dépendant d'une succession et la loi du 9 juillet 1902 sur les actions de priorité; — une liste des agents de change de Paris et des départements, et une autre des principaux banquiers de Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Toulouse et Nantes.

ANNUAIRES FAVRE DES BANQUES ET BANQUIERS. 3 volumes (24, rue Feydeau, Paris).

Ces annuaires: 1° de Paris; 2° des départements et colonies; 3° des pays étrangers mentionnent les adresses postales et télégraphiques et le numéro de téléphone, non seulement des banques, agents de change, banquiers, changeurs et tous intermédiaires, mais encore des agences télégraphiques, journaux, rédacteurs, syndicats financiers, agents de publicité, etc.

Ils publient le texte des lois, décrets et règlements concernant les questions financières, la Bourse de Paris et ses intermédiaires ainsi qu'une foule de renseignements indispensables tels que lois de 1867 sur les sociétés, de 1872 sur les oppositions sur titres perdus, de 1900 sur la vente à crédit de valeurs de bourse, de 1907 sur les émissions de titres; taxes fiscales sur les valeurs mobilières, tarif officiel des courtages, etc.

UN ANNUAIRE DE LA MARINE MARCHANDE. 1 vol., gr. in-4 de 833 pages (Comité central des armateurs de France, 73, boulevard Haussmann, Paris).

C'est dans un but d'utilité publique et *avec le concours officiel des administrations des douanes, de la marine et des colonies* que le Comité central des armateurs de France vient de publier l'*Annuaire de la marine mar-*

chande française, dont l'édition 1911 est valable pour l'exercice 1911-1912.

Cet ouvrage est un répertoire complet de toutes les entreprises d'armement françaises, métropolitaines ou coloniales, sans exception, dont les navires ont une jauge brute au moins égale à 25 tonneaux. Chacune de ces entreprises y est mentionnée à son rang alphabétique, sans distinction aucune entre la grande compagnie de navigation et l'armateur d'un unique bateau de pêche ou d'un remorqueur.

La plupart des renseignements qu'on trouve dans l'*Annuaire de la marine marchande* ne se rencontrent dans aucune autre publication : registres des sociétés de classification, bottins, annuaires, etc., ainsi qu'on peut en juger par l'énumération suivante. Cet ouvrage donne, en effet, les renseignements ci-après.

1° Sur chaque armateur ou entreprise de navigation :

Raison sociale ; constitution financière ; chiffre du capital ; composition du Conseil d'administration ou de surveillance ; direction ou gérance ; siège social ; siège d'exploitation ; adresse télégraphique ; codes télégraphiques employés ; numéro téléphonique ; total du tonnage brut de la flotte ;

2° Sur chaque navire :

Nom et anciens noms du bâtiment ; lois spéciales qui le régissent ; signal distinctif ; numéro d'immatriculation ; type ; gréement ; matériaux de construction ; affectation en temps de guerre ; télégraphie sans fil ; registres de classification auxquels il est coté ; service auquel il est affecté ; ports d'attache et d'armement ; jauges (brute totale, brute et nette) ; capacité cubique utilisable ; nombre de panneaux de charge et dimensions du plus grand ; portée en lourd et tirant d'eau correspondant ; type, nombre et puissance des moteurs ; vitesse aux essais ; nombre de passagers de cabines, d'entrepont et de pont ; nombre de chevaux pouvant être embarqués ; date de construction ; date et numéro du brevet de francisation ; effectif total embarqué.

Tous ces renseignements sont présentés de manière à éviter toute recherche. C'est ainsi que :

a) Le classement des entreprises d'armement, dans l'ordre alphabétique, permet de saisir immédiatement quels sont les navires possédés et quels sont les services effectués par un armateur ;

b) Une liste alphabétique des noms des navires permet de savoir immédiatement quel est l'armateur d'un bâtiment nommé et de connaître les caractéristiques de celui-ci ;

c) Une liste alphabétique des noms signalétiques et numéros d'immatriculation des navires, permet de connaître instantanément le bâtiment que concernent les nouvelles apportées par les navires qui l'ont rencontré en mer, ou signalées par les sémaphores qui ont aperçu ses signaux ;

d) Une liste alphabétique des adresses télégraphiques des armateurs facilite la correspondance télégraphique ;

e) Enfin un répertoire des principales maisons de l'industrie et du commerce maritimes, où ces maisons sont classées dans l'ordre alphabétique de leurs spécialités, complète très utilement cette documentation.

L'*Annuaire de la marine marchande* est donc appelé à rendre de réels services aux administrations, fonctionnaires des services maritimes (Inscription maritime, Inspection de la navigation, Commissions de visite, Capitainerie de port, Pilotage, Santé, etc...), chambres de commerce, armateurs, ateliers et chantiers de construction ou de réparations de navires, fournisseurs de la marine, courtiers maritimes et d'assurances, assureurs maritimes, syndicats, etc., etc.

L'Imminent Péril allemand, par sir Tollemache Sinclair. Une bro-

chure grand. in-8. Chaix et Cie, imprimeurs.

Sir Tollemache Sinclair est un Écossais, propriétaire du Thurso Castle tout à fait au nord de l'Ecosse qui est entouré de 78 000 acres de terres et de bois. Il a été membre du Parlement. Il a fait une étude soutenue de la langue française qui lui permet d'écrire le français, beaucoup mieux que beaucoup de nos compatriotes. Il a traduit des vers de Byron et autres poètes anglais en vers français, et il a fait des tentatives pour faire certains changements dans notre prosodie. Pendant la guerre franco-germanique, il vint faire des secours aux blessés des deux pays. Grand collectionneur d'œuvres d'art, il avait offert de donner au Louvre un tableau de Murillo que la direction des musées nationaux ne crut pas devoir accepter, en donnant comme principal argument que le cadre n'était pas de l'époque.

Sir Tollemache Sinclair a publié en français une volumineuse et compacte brochure sous le titre : l'*Imminent Péril allemand*. Elle avait plus d'actualité quand elle a paru au mois de septembre qu'elle n'en a maintenant. Mais une grande partie de cette brochure avait paru dans l'*Action nationale* du 25 juin 1910. L'indication de la date montre que sir Tollemarche Sinclair avait eu une prévision exacte des événements.

Sans doute, sir Tollemarche Sinclair se place au point de vue britannique : mais son étude est pleine de renseignements intéressants.

NOTES SUR LA JEUNE TURQUIE, par un MÇAFIR, (Larose, Paris, 1911.)

A l'enthousiasme qui a accueilli la révolution turque, à la sympathie pour les belles formules dont les leaders militaires du mouvement libérateur avaient enrubanné leur programme, il a succédé une appréciation plus raisonnée et plus raisonnable des événements. Les conditions de la vie politique ont été profondément modifiées en apparence par le détrônement d'un souverain, considéré comme un oppresseur sanguinaire; la Turquie a été dotée d'un Parlement, qui vote le budget, de ministres responsables que les Chambres peuvent renverser. Les problèmes qui existaient sous le sultan détrôné n'en subsistent pas moins : il est tout aussi difficile de faire du nationalisme musulman ou turc et d'arriver à l'harmonie des nationalitée sujettes de la Porte.

La connaissance des hommes qui ont dirigé la révolution turque, du terrain sur lequel ils ont eu à se mouvoir, des mobiles qui ont dicté leur conduite, forme un élément considérable dans l'appréciation de l'avenir ! Mçafir, qui cache sous un pseudonyme un Français, a pu observer les hommes et les choses dont il parle, il a jeté des regards derrière les coulisses. On ne saurait dire qu'il en ait gardé des impressions bien optimistes.

Les pages qu'il consacre au rôle des puissances européennes à Constantinople sont instructives ; il montre que les intentions loyales et franches de l'entente cordiale ont été contrecarrées sur place par Sir Ernest Cassel et le représentant des bondholders anglais. Il fait ressortir également la différence des méthodes dans les procédés de construction, d'équipement de chemins de fer en Turquie.

A. R.

ORGANISATIONS FORMEN DER EISENINDUSTRIE UND TEXTILINDUSTRIE IN ENGLAND UND AMERIKA, VON THEODOR VOGELSTEIN (chez Duncker et Humblot, Leipzig).

M. Theodore Vogelstein appartient au groupe de jeunes économistes

qui ont fait leur apprentissage à l'école de MM. Lotz et Brentano. Il a complété ses études par de longs séjours dans les centres industriels de l'Allemagne, de l'Angleterre et des États-Unis. Par ce temps de cartels et de syndicats, alors que l'on voit se créer des groupements dans le sens horizontal, entre les producteurs d'une même catégorie et, dans le sens vertical, entre les producteurs de la matière première, du mi-ouvré, de l'article fini, il est peu de sujets plus intéressants que la détermination des facteurs économiques qui entrent en jeu pour amener telle ou telle forme d'organisation industrielle : intégration ou différentiation des différentes étapes de la production, libre concurrence ou concentration, grandeur des différentes entreprises, occuperont l'observateur qui devra s'inquiéter des éléments qui agissent sur les prix, de l'organisation du débouché.

Dans un premier volume, M. Vogelstein s'est attaché à noter ce que présente de saillant l'organisation de l'industrie sidérurgique et de l'industrie textile en Angleterre et aux États-Unis. Nous aurons l'occasion de revenir sur l'ouvrage, lorsqu'il aura paru en entier. A. R.

Das Leben der jungen Fabrikmädchen in München, par Rosa Kempf. Duncker et Humblot. Leipzig. 1911.

Mlle Rosa Kempf, élève du professeur Lujo Brentano et docteur ès-sciences économiques, a procédé à une enquête sur la vie des jeunes ouvrières de fabrique à Munich. Elle ne s'est pas faite ouvrière, comme d'autres investigatrices. Elle s'est bornée à des interrogatoires d'ouvrières, de parents d'ouvrières, de chefs d'atelier. Avec beaucoup de zèle et de persévérance, elle a mis à contribution les syndicats professionnels, elle a visité des fabriques. L'étude a porté sur les ouvrières de quatorze à dix-huit ans.

Elle a porté ses investigations sur la famille, l'occupation du père, de la mère, des sœurs et frères, sur le logement, sur le gain de la famille et sur les conditions d'existence, sur la vie des ouvrières qui demeurent toutes seules, sur le salaire des jeunes ouvrières.

Dans un chapitre qui est une sorte d'annexe à l'ouvrage. Mlle Kempf a réuni des données sur l'état d'âme des jeunes ouvrières. Elle s'est fait écrire des lettres sur les plans d'avenir de quelques-unes d'entre elles. Chez beaucoup d'entre elles, le désir de compléter l'instruction acquise se manifeste très nettement.

A. R.

Les méthodes budgétaires d'une démocratie; études sur le budget suisse, par le comte Louis de Lichtervelde. 1 vol. in-8. (École des Sciences politiques et sociales de Louvain. Paris, Giard et Brière. Bruxelles, Vve Ferdinand Larcier.)

Le premier titre est peut-être un peu général ; le second titre eût suffi.

La Suisse est un petit pays qui fait beaucoup d'expériences : mais les expériences faites par ses vingt-deux cantons et trois demi-cantons ne donnent pas toujours des indications utiles à des pays plus étendus.

Le problème qui est agité dans ce volume est celui de l'unité budgétaire et des budgets dits industriels. L'auteur cite le travail de M. Schelle présenté à l'Institut international de statistique de 1911. On peut s'étonner qu'il n'en ait pas tiré un plus grand parti.

L'auteur étudie avec soin la spécialisation des services dans le budget suisse. Il fait ressortir sans peine les chinoiseries auxquelles sont condamnées les administrations de l'État français : mais il ne peut pas prévoir à quels désordres aboutirait leur autonomie.

En Suisse, il y a neuf établissements fédéraux en régie : et la si-

tuation se résume dans l'alinéa suivant : excédent de la charge de la caisse fédérale, 1 169 200 francs.

Le budget des postes figurait au budget fédéral. Il en a été détaché en 1911, de sorte que les budgets de 1911 et de 1910 présentent les différences suivantes :

	1910.	1911.
Recettes. .	154 130 000	90 675 000
Dépenses. .	159 450 000	92 475 000

Mais la situation des postes en Suisse est encore dans un état transitoire.

Depuis 1848, le total des emprunts s'est élevé en Suisse à 156 358 000 fr. Voici les derniers :

Emprunt de 1897	22 600 000	3 0/0
— 1903	70 000 000	3 0 0
— 1909	25 000 000	3 1/2

L'emprunt de 1903 est une conversion en 3 p. 100 des emprunts de 1889, de 1892 et de 1894.

Le service de ces trois émissions revenait à 3 666 000 francs. En 1906 les dettes cantonales étaient estimées à 426 millions de francs. La dette spéciale des chemins de fer fédéraux s'élève à 1 364 millions de francs.

La Caisse fédérale joue un rôle de banquier : elle fait des avances au compte de construction des télégraphes que le budget ordinaire devra rembourser peu à peu. On prélève sur les bonis des bonnes années, quelques sommes qu'on verse à la Caisse fédérale. Sur le boni de 1910, on y versa une somme de 2 536 000 fr.

Le compte d'État évalue les propriétés de tout genre de la Confédération au 31 décembre 1910 à 236 582 000 francs et le passif à 124 429 000 francs, de sorte que la fortune nette est inscrite comme s'élevant à 112 152 000 francs. Seulement elle comprend des immeubles comme le palais législatif qui n'a pas de valeur marchande. Mais le service des douanes paye un intérêt pour les bâtiments mis à sa disposition.

Une partie du volume est consacrée aux chemins de fer fédéraux. Nous renvoyons à l'article publié sur cette question par M. Ph. Favarger en 1910 dans le *Journal des Économistes*. M. Lichtervelde constate les difficultés qui s'élevèrent au point de vue financier entre les chemins de fer et le département des finances de la Confédération.

La dette des chemins de fer fédéraux est garantie par la Confédération ; mais elle est séparée. M. Secrétan disait au Conseil national en 1908 : « Les chemins de fer suisses n'appartiennent pas au peuple suisse : ils appartiennent aux créanciers du réseau. »

Des annexes donnent des types de comptabilité industrielle.

Dans ce livre, l'auteur donne un résultat utile de ses recherches : mais on y chercherait en vain une conclusion.

Le Syndicat des houilles d'Essen et l'organisation de la production. Contribution a l'histoire de la concentration industrielle, par Édouard Fuster, professeur chargé de cours au Collège de France. Un volume grand in-4° de 310 pages avec une grande carte en couleurs des Concessions houillères de Westphalie, 15 francs, à la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, 44, rue de Rennes, et au Comité central des Houillères de France, 55, rue de Châteaudun.

En un travail très documenté, M. Fuster analyse et résume les très nombreux documents historiques, économiques et statistiques qui font connaître les évolutions successives du régime commercial des houillères westphaliennnes dans ces vingt-cinq dernières années.

Attaché pendant de nombreuses années au Comité central des Houillères de France, M. Fuster suivit jour par jour cette question que M. Gruner exposait, dès 1887, en

une brochure intitulée : « Les associations et syndicats miniers en Allemagne. » En de nombreuses notes, il signalait au jour le jour chacun des incidents de la lutte engagée entre les intérêts si divers qui se trouvaient en jeu. Aussi quand e Comité du commerce de la Société d'encouragement, sur la proposition de MM. Cheysson et Gruner, institua un prix spécial pour *une étude sur les syndicats industriels de production et de vente*, M. Fuster n'eut-il qu'à coordonner tous ces documents, il obtint, sur cette question, en 1903, un prix de 2 000 francs de cette grande Société.

C'est cette étude, profondément remaniée et complétée par des recherches poursuivies sur place pendant les années 1905 à 1909, que M. Fuster vient enfin de publier.

Les problèmes si divers que soulève l'organisation d'une production aussi considérable et aussi rapidement croissante sont exposés avec une grande lucidité par M. Fuster.

Le mouvement de concentration des mines en grandes compagnies houillères, ou bien d'absorption de certaines houillères par les grandes compagnies métallurgiques décidées à rester indépendantes pour leurs matières premières, l'inutile effort de l'État prussien pour acquérir un grand domaine houiller en pleine production et les mesures qu'il a prises pour se réserver dans l'avenir des richesses considérables, sont, de la part de M. Fuster, l'objet d'un exposé très complet.

La France, histoire et géographie économiques, par Maurice Vitrac. 1 vol. Les Frontières méridionales (46, rue de Londres, Paris).

L'auteur se livre dans son introduction à une longue critique contre la méthode monographique de Le Play qu'il paraît prendre pour un économiste. D'après d'autres passages de son introduction, il paraît se faire une singulière conception des études et des méthodes des économistes. Il indique le plan suivant : 1° le milieu; 2° la race; 3° un siècle de vie régionale; 4° l'avenir.

L'auteur évidemment n'est pas assez dégagé des préjugés qui dominent les personnes qui n'ont pas étudié la science économique en elle-même; mais il donne des statistiques, il montre les aspects du pays. L'agriculture ne nous paraît pas tenir la place qu'elle mérite. D'après son introduction, nous pensions que l'auteur ferait de la géographie synthétique, caractérisant les productions, les échanges de telle et telle région. Nous n'en avons vu que des essais timides. En prenant pour cadre les frontières, l'auteur n'a pas adapté le plan de son ouvrage aux conditions physiques de la France : elle a deux grandes aires ; l'aire de la vallée du Rhône et l'aire qui partant de Bayonne va jusqu'à la frontière belge et s'étend dans le bassin de la Seine. En outre, il y a une air d'isolement la Bretagne et le Massif central domine le milieu de la France. Au sud se trouve le couloir entre la Méditerranée et l'Océan ; à l'est, au delà des montagnes de la Champagne, nous avons le climat continental, etc.

C'est à ces conditions physiques que devrait s'adapter une géographie économique de la France.

Le régime international de la propriété industrielle (traités et conventions), par MM. Pillet, professeur à la Faculté de droit de Paris, et Georges Chabaud, avocat à la Cour d'appel. 1 vol. in-18 de 510 pages. Librairie J.-B. Sirey, Paris, 1911.

M. le professeur Pillet, qui s'est spécialisé dans l'étude des traités internationaux, vient de publier avec la collaboration de M. Georges

Chabaud, avocat à la Cour de Paris, un ouvrage très documenté sur le régime d'application des Conventions internationales en matière de propriété industrielle.

L'ouvrage est principalement consacré à l'examen de la Convention d'Union de 1883 et des traités, qui s'y rattachent. « Nous avons été frappés du fait, disent les auteurs dans leur préface, qu'aux nombreux matériaux répandus à la surface du domaine de cette matière, une qualité essentielle faisait défaut : une construction rationnelle du sujet, qui introduisît, dans les éléments dont elle se compose, un ordre nécessaire, et projetât sur toutes les parties une lumière, dont la pratique ne peut que fort malaisément se passer. »

Aussi, préoccupés de grouper rationnellement les éléments de leur étude, les auteurs, dans une première partie, examinent le régime légal de la propriété industrielle en France (brevets, marques, dessins et modèles, nom commercial, etc.), en se plaçant essentiellement au point de vue de la condition faite aux étrangers par le droit commun et les traités.

Puis, dans une deuxième partie, après avoir préalablement analysé le régime antérieur à la Convention de 1883, les dispositions du Traité d'Union et les conventions postérieures à 1883, les auteurs se préoccupent d'expliquer les rapports des prescriptions des Conventions internationales, avec les dispositions légales en vigueur dans chaque pays unioniste à l'égard de la propriété industrielle.

Cette seconde partie très claire et très documentée pourra être consultée avec fruit par les praticiens; il est seulement regrettable que la publication de cet ouvrage si intéressant ait précédé, au lieu de la suivre, la réunion de la Conférence récemment tenue à Washington pour la refonte de la Convention de 1883, bien qu'il faille reconnaître que les modifications au régime international, votées par la Conférence, n'aient pas encore été ratifiées officiellement.

FERNAND-JACQ.

DAS PERSONLICHE UN MODERNEN UNTERNEHMERTUM, par K. WIEDENFELD, Leipzig, chez Duncker et Humblot, 1911.

M. Wiedenfeld a essayé de dégager les traits caractéristiques qui marquent l'entreprise et le chef d'industrie en Allemagne, en Angleterre, en France, aux États-Unis en même temps qu'il s'est efforcé de montrer la part considérable qui incombe encore à l'élément personnel même dans les compagnies par actions. C'est une étude de psychologie économique en même temps qu'une détermination de faits et de statistiques. Le chapitre consacré à la France n'apprendra rien de nouveau à ceux qui sont habitués à entendre les récriminations contre la timidité et le manque d'initiative des capitalistes contre l'étroitesse de vues des banques et des banquiers. Wiedenfeld fait quelques remarques intéressantes sur le tort que le protectionnisme, le régime des primes et des subventions ont fait à la France. Il aurait une meilleure idée du caractère français, après un voyage à Lille, à Roubaix, à Nancy, à Lyon : il y verrait l'audace et la pondération unies dans l'industrie, le commerce et la banque.

Les observations faites sur l'Angleterre d'une part, les États-Unis et l'Allemagne de l'autre sont intéressantes. Il y a des comparaisons entre les trusts américains d'une part, les cartels et les syndicats européens de l'autre.

A. R.

CHRONIQUE

I. Modifications de la loi sur les retraites. — II. Les dix heures de travail. — III. Le minimum de salaire. — IV. Les mineurs français et le minimum de salaire. — V. Les coopératives municipales. — VI. L'aviation militaire. — VII. Le mépris de la loi et l'appel à la loi. — VIII. L'assurance ouvrière allemande. — IX. Le monopole des assurances sur la vie en Italie. — X. L'agitation pour les logements municipaux. — XI. Le *Tariff Reform*. — XII. En Chine. — XIII. Les grèves de mineurs sur le Continent.

I. Dans le *Bulletin*, nous publions les articles de la loi de finances qui modifient la loi sur les retraites. Il est probable que nous aurons encore de nouvelles modifications à enregistrer.

Je ne retiens, pour le moment, que les deux déclarations suivantes :

M. Ferdinand Dreyfus. — On avait prévu 10 millions d'assurés obligatoires et 5 millions d'assurés facultatifs.

Au 1er janvier, il y avait 6 713 000 assurés obligatoires inscrits et 359 000 facultatifs.

Sur ce total, 2 millions seulement ont donné leur signature.

On a vendu 15 000 et 16 000 francs de timbres à ce jour; cela représente 1 300 000 pratiquants.

M. Léon Bourgeois. — Quels en seront les résultats? Un assuré commençant à verser à 15 ans recevra à 60 ans une rente de 298 francs, au lieu de 235 francs; à 65 ans, une rente de 495 francs, au lieu de 393 francs; un autre commençant à verser à 35 ans recevra à 60 ans une rente de 178 francs au lieu de 115 francs, à 65 ans, une rente de 299 francs, au lieu de 198 francs; enfin, un assuré commençant à verser à 50 ans recevra à 60 ans une rente de 123 francs, au lieu de 66 francs; à 65 ans, une rente de 209 francs, au lieu de 118 francs.

La dépense sera de 132 millions la première année et de 232 millions en période constante, s'il n'y a pas de nouvelles surenchères.

II. *Les dix heures de travail.* — Au moment où partout les faits prouvent que la législation sociale n'a su produire que des mécontentements et des déceptions, les législateurs continuent de s'y enliser avec un entêtement aveugle. La Chambre des députés, après avoir repoussé la demande d'enquête de M. Jules Roche, a voté, par 451 voix contre 83, le passage à la discussion des articles du projet de loi limitant à dix heures la journée de travail.

Aussitôt, M. Vaillant a développé un contre-projet présenté par les socialistes unifiés, tendant à fixer les journées de travail à huit heures pour les adultes, à quatre heures par jour pour les ouvriers et ouvrières de seize à vingt ans, et interdisant le travail dans les ateliers au-dessous de seize ans.

C'est logique : et un jour la proposition de M. Vaillant sera adoptée et sera le point de départ d'une nouvelle réduction de la journée légale de travail.

III. *Le minimum de salaire.* — La Grande-Bretagne a adopté, en 1909, la constitution de *Board of wages* pour fixer un minimum de salaires sous prétexte de remédier aux défauts du *Sweating system.* Il est une des causes de la grève actuelle des mineurs. En dépit de cette expérience, le ministre du Travail poursuit, devant la commission du travail, l'adoption d'un projet semblable. Comme sur 1 230 000 femmes ou filles, s'étant déclarées ouvrières des industries du vêtement, 850 000 travaillent chez elles, il s'agit de les pourchasser dans leur domicile et de ne leur permettre de travailler qu'avec l'autorisation de l'autorité.

Voici les articles essentiels de ce projet :

Art. 32 *a.* — Toute femme exécutant à domicile des travaux de confection de lingerie, de broderie à la main, vêtements, chapeaux, chaussures, fleurs artificielles, ainsi que tous les autres travaux rentrant dans l'industrie du vêtement, ne peut recevoir de rémunération inférieure au salaire ordinaire d'une ouvrière de la région payée à la journée ou à l'heure et *non qualifiée*, c'est-à-dire exécutant communément et sans spécialisation pro-

fessionnelle déterminée les divers travaux courants de la profession.

Art. 32 *b*. — Le tarif aux pièces appliqué aux travaux à domicile ci-dessus visés doit être tel qu'il permette à une ouvrière d'habileté moyenne de gagner en dix heures un salaire égal au salaire à la journée, déterminée comme il est dit à l'article 32 *a*.

Art. 32 *c*. — Tout fabricant, commissionnaire ou intermédiaire faisant exécuter des travaux à domicile doit tenir un registre indiquant le nom et l'adresse de chacune des ouvrières ainsi occupées.

Art. 32 *f*. — Pour faciliter l'appréciation des conseils de prud'hommes dans la connaissance des différends qui peuvent s'élever au sujet de l'application de la présente section, les conseils du travail peuvent dresser d'office, ou dressent sur la demande du gouvernement le tableau des salaires à la journée ou à l'heure et le tableau des tarifs aux pièces correspondants, pour les tâches les plus usuelles dans les professions et les régions qu'ils représentent.

A défaut de ces constatations, les conseils de prud'hommes peuvent, sans préjudice des attributions contentieuses qui leur appartiennent en vertu de la loi, faire des enquêtes, avec ou sans expertise, en vue d'établir les mêmes données.

Les Chambres syndicales de l'industrie du vêtement, dans leur ensemble, repoussent cette innovation. Elles invoquent l'article 1134 du Code civil, d'après lequel « les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites » et déclarent que le projet constitue « une atteinte directe aux droits appartenant en propre à un chef d'industrie ». C'est là un principe qu'on ne saurait trop rappeler.

IV. *Les mineurs français et le minimum de salaire.* — Dans sa séance du 7 mars, M. Albert Thomas, invoquant la grève anglaise, a demandé dans quelles conditions et dans quel délai le gouvernement entend collaborer avec le Parlement pour l'examen des revendications des mineurs en ce qui concerne « la fixation d'un minimum de salaire, la journée de huit heures et l'amélioration des retraites ».

M. Léon Bourgeois a répondu : « Le gouvernement est prêt à collaborer avec la Chambre pour réaliser tout ce qui paraîtra réalisable dans les revendications des mineurs. »

M. Léon Bourgeois indique qu'il favorisera les conventions

collectives relatives aux salaires, qu'il hâtera le vote de la loi sur la durée du travail dans les mines, et que, pour les retraites, il s'efforcera d'assurer aux mineurs tous les avantages qu'ils sont en droit de réclamer, notamment le chiffre de 730 francs.

M. Albert Thomas avait grand tort d'invoquer l'exemple de la grève des mineurs britanniques pour demander la réduction des heures de travail.

V. *Les coopératives municipales.* — Le conseil de cabinet tenu le 24 février a décidé « que le projet de loi sur les boucheries et boulangeries municipales dont le texte n'a été ni imprimé ni distribué, serait retiré en vue d'une étude nouvelle de la question ».

Cette note montre le charlatanisme dont certains ministres sont capables. Au moment des émeutes de marchés, les ministres n'avaient qu'un devoir: maintenir la sécurité des personnes et des biens. C'est le seul qu'ils n'aient pas rempli, comme le prouve l'étude de M. Watelet.

Mais ils ont publié une note dans laquelle ils dénoncent les bouchers et les boulangers aux préjugés et aux passions populaires, ils annonçaient qu'ils allaient instituer des boucheries et des boulangeries municipales, comme remède immédiat et souverain!

Avant qu'elles ne fussent installées, les gens qui auraient compté sur elles pour acheter de la viande ou du pain à bon marché auraient eu tout le temps de mourir de faim. Au bout de deux mois, le Parlement se réunit. Ils annoncent qu'ils déposent un projet. En réalité, ils n'ont déposé qu'une feuille de papier blanc. Aujourd'hui, le conseil des ministres nous le révèle en nous disant que le projet « n'a été ni imprimé ni distribué ». Entre parenthèses, nous ferons remarquer au rédacteur de la note qu'il eût été difficile de distribuer un projet qui n'a pas été imprimé.

Mais pourquoi le conseil des ministres, au lieu d'annoncer tout simplement que ce projet qui n'a jamais existé qu'à l'état de manifestation, est retiré, ajoute-t-il :« En vue d'une étude nouvelle de la question. » Cette concession est fâcheuse.

Mais ce retrait du projet montre que, dans un gouvernement de discussion, l'opinion publique est le véritable frein des fantaisies gouvernementales: seulement, il faut qu'elle s'affirme et se manifeste. Si les industriels et les commerçants avaient toujours montré la même énergie qu'ils ont

déployée contre ce projet, ils auraient empêché la loi sur le repos hebdomadaire, ils empêcheraient la loi sur la limitation des dix heures de travail.

VI. *L'aviation militaire.* — Comme doyen de la société de navigation aérienne, dont j'ai été secrétaire général en 1861 et président en 1890, j'éprouve une profonde admiration pour les inventeurs qui ont su réaliser des appareils d'aviation et pour les aviateurs hardis et habiles qui ont su les utiliser. Le correspondant militaire du *Times*, parlant des manœuvres allemandes, disait que pour cette œuvre, « il ne fallait pas des corps trop lourds ni des esprits trop lents ».

Actuellement, les misonéistes essayent de rattraper leurs négations de jadis par un beau zèle. Mais des souscriptions volontaires, si nationales qu'elles soient, ne peuvent pas être d'une sérieuse utilité pour la défense du pays. C'est une attribution à laquelle seule l'Etat doit pourvoir.

M. Adolphe Girod, député, a déposé une proposition de loi sur la réorganisation des services de l'aéronautique dans l'armée, pleine de bonnes intentions, mais qu'il appuie par de bien mauvais arguments. Il déclare la guerre à toutes les nations et, à propos de l'Allemagne, constatant le développement de sa population, il s'écrie : « Il va falloir nourrir annuellement près de 900 000 sujets en plus, utiliser les bras de plus de 500 000 habitants » et il accepte sans discussion l'assertion du général von Bernhardi que « la guerre est nécessaire à l'Allemagne. »

Si le général von Bernhardi dit des sottises, ce n'est pas une raison pour que nous les acceptions.

Si la population allemande étouffe chez elle, elle peut émigrer. Or, son émigration a diminué.

Je suis très convaincu que la France doit être prête à la guerre; que les officiers et les soldats ne doivent être détournés par aucune considération de leur préparation à la guerre; que l'aviation peut rendre des services de premier ordre.

Les bonnes raisons pour lesquelles elle doit être organisée et développée sont suffisantes pour qu'on ne vienne pas y ajouter des arguments déplorables.

VII. *Le mépris de la loi et l'appel à la loi.* — J'ai été cité à comparaître comme témoin le 28 février devant le tribunal

correctionnel de Charleville, dans un procès en diffamation que MM. Griffuehles, Joubaux, Merrheim, Blanchard, membres de la Confédération générale du travail, ont intenté à M. Léon Raynier, gérant du journal *le Pilori*. Ces messieurs proclament leur mépris de la loi, leur droit à l'illégalité; ils se posent en belligérants de la guerre sociale et, comme préparation à la grève générale, ils ont recours à l'action directe, au sabotage, à l'appel à la force sous toutes ses formes, hypocrites ou ouvertes. Mais tout d'un coup, étant attaqués, ces propagateurs de la politique de brigandage, invoquent, pour se défendre, la protection de la loi au mépris de laquelle ils ne cessent d'exciter.

Ces contempteurs de la propriété privée oublient les théories de la propagande par le fait et ils n'admettent pas que quelqu'un suppose qu'ils conforment les actes de leur vie privée aux doctrines qu'ils enseignent.

En invoquant l'article 29 de la loi de juillet 1881, frappant de pénalité « toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération », ces renégats avouent que l'imputation de prendre le bien d'autrui » porte atteinte à leur honneur ou à leur considération ». Ils répudient donc les conséquences de leur doctrine : leurs camarades doivent leur demander sévèrement le cas qu'ils en font. Jean Hivona n'avait pas eu l'idée de poursuivre ses accusateurs pour diffamation.

L'article 29 de la loi du 21 juillet 1881 n'admet pas la preuve des faits allégués à l'égard des particuliers. Par le jeu mécanique de la loi, il est donc possible d'obtenir une condamnation; et ceux qui l'ont obtenue peuvent s'en targuer d'autant plus facilement que le compte rendu de ces procès est interdit. Les débats ne sont instructifs que pour ceux qui peuvent y assister.

Le Pilori a été condamné le 6 mars à 20 francs d'amende et à 200 francs de dommages et intérêts.

VIII. *L'assurance ouvrière allemande.* — Le *Bulletin de l'Office du travail* donne, d'après le *Reichsarbeitsblatt* (janvier 1912), les résultats généraux de l'assurance ouvrière en Allemagne pendant les années 1909 et 1910.

La population totale de l'empire était, en 1909, de 63 879 000 personnes et, en 1910, de 64 568 000.

		Personnes assurées :		
		Maladie.	Accidents.	Invalidité.
1909....	Hommes.....	9 928 478	14 854 000	10 707 100
	Eemmes.....	3 456 812	8 913 000	4 737 200
	Total.....	13 385 290	23 767 000	15 444 300
1910.....	Hommes.....	10 290 300	15 095 100	10 856 400
	Femmes.....	3 663 600	9 058 500	4 803 300
	Total.....	13 953 700	24 153 600	15 659 700

Cas de maladie entraînant une incapacité de travail : 5 540 825 en 1909 et 5 712 293 en 1910. — Journées de maladie : 111 398 767 en 1909 et 113 530 003 en 1910.

Accidents indemnisés (blessés) : 1 021 168 en 1909 et 1 017 570 en 1910.

Pensions d'invalidité : 983 354 en 1909 et 1 039 011 en 1910.

Pensions de vieillesse : 119 640 en 1909 et 113 974 en 1910.

Recettes totales de l'assurance : 891 598 800 marks en 1909 et 956 755 600 en 1910 (dont 413 497 700 et 427 988 900 produits par les cotisations patronales, 342 076 300 et 365 870 600 par les assurés ; 51 500 700 et 52 538 200 par a contribution de l'État).

Dépenses ordinaires (non compris les versements aux fonds de réserve) : 598 924 200 marks en 1909 contre 803 821 700 en 1910, (dont 338 971 900 et 356 791 200 pour l'assurance-maladie, 162 266 100 et 164 425 400 pour l'assurance-accidents et 189 029 500 et 196 825 500 pour l'assurance-invalidité).

Le nombre des cas de maladie et des accidents augmente toujours. Les recettes des assurances montent à 1 105 millions de francs.

IX. *Le monopole des assurances sur la vie en Italie.* — La Chambre des députés italienne vient d'adopter, sans discussion, par 266 voix contre 79, le projet de monopole des assurances-vie, qui comporte l'expropriation sans nulle indemnité ni dommages-intérêts des sociétés italiennes et étrangères opérant en Italie.

A la suite de ce vote, qui atteint de la façon la plus menaçante l'industrie et le commerce étrangers en Italie, la Chambre de commerce de Paris, les principaux groupements commerciaux et industriels, les sociétés d'économie politique, industrielle et commerciale ont renouvelé les protestations qu'ils avaient déjà, en juin, adressées au gouvernement français.

Seulement, ils ont tort de demander des mesures de re-

présailles : quelles mesures? Des actes de spoliation à l'égard de sociétés italiennes semblables à celui que vient de commettre l'Italie. Parce qu'un pays donne un exemple détestable, ce n'est pas une raison de le suivre. Ce cas de spoliation me paraît relever du tribunal de la Haye.

Ce nouvel acte est à ajouter au passif de la politique sociale et de la régie directe.

X. *L'agitation pour les logements municipaux.* — Les quatre cinquièmes des loyers d'habitation de Paris ne dépassent pas 500 francs, ce sont donc de petits logements. Ce fait constaté, on cherche par des moyens factices comment on pourrait amener les capitaux à construire de petits logements. Mais il n'est pas besoin de chercher de moyens de les y amener puisqu'ils sont déjà arrivés. Le préfet de la Seine a proposé 30 millions. M. Frédéric Brunet, conseiller municipal socialiste, répond qu'il faudrait 1 milliard et, comme entrée de jeu, il demande 200 millions.

M. Honnorat, député, ayant déposé un rapport sur la question d'expropriation pour cause d'insalubrité, M. Gent, conseiller municipal, a émis le vœu que le gouvernement le fasse sien. Si ce projet était voté, tout propriétaire, avant de louer, ferait passer un conseil de revision à ses futurs locataires : « Avez-vous quelque maladie héréditaire? Etes-vous tous de bonne constitution ou de bonne santé? Si vous ne pouvez m'en faire la preuve, je ne vous loue pas, parce que je ne veux pas avoir, pour ma maison, un mauvais carnet sanitaire dont on se servirait pour me la confisquer.

XI. *Le « Tariff Reform ».* — Le 22 février, dans la Chambre des communes, le capitaine Tryon proposa un amendement à l'Adresse, regrettant le refus du gouvernement de modifier le système fiscal, c'est-à-dire de mettre des droits de douane. Il déclara que le mécontentement des ouvriers en prouvait la nécessité.

L'orateur du gouvernement, M. Macnamara, rappela les prédictions pessimistes de M. Chamberlain en 1903. Selon lui, toutes les industries anglaises avaient disparu ou disparaîtraient. Les faits lui ont donné le démenti le plus formel. M. Pointer, le représentant ouvrier d'Atterdiffe Division of Sheffield, prouva que les tarifs de douane aux Etats-Unis rendaient la vie plus chère et abaissaient les salaires. On parla beaucoup de l'échec de la convention qui devait être

conclue entre les Etats-Unis et le Canada. L'amendement fut repoussé par 258 voix contre 192. Le leader unioniste, M. Bonar Law, n'intervint que pour essayer d'expliquer un discours de lui, prononcé en 1902, dans lequel il se déclarait partisan du libre-échange. Le caractère de l'amendement et de la discussion prouve que le *Tariff Reform* n'est plus le tremplin du parti unioniste.

En voici une autre preuve. Le parti libéral vient de subir un grave échec dans la circonscription de South Manchester, où un unioniste, Sir A. Haworth a été battu. Le plus passionné des journaux du *Tariff Reform*, le *Morning post*, disait, le 28 février : « Le *Tariff Reform* n'est pas la question dominante... » Le 29 février, il « reprochait aux libéraux d'avoir évoqué ce croquemitaine ». L'effort du candidat unioniste a porté sur l'*Insurance act* et sur la grève des mineurs.

XII. *En Chine.* — Depuis l'abdication de l'empereur, le 11 février, tout n'a pas été pour le mieux en Chine. Les pouvoirs ont eu la sagesse de ne pas intervenir, malgré l'anarchie qui s'est produite dans le nord de la Chine. Cependant, les Anglais ont réuni 9 000 hommes prêts à agir en cas de nécessité. Les troupes sur lesquelles Yuan Shi Kaï croyait pouvoir compter ont fait une sédition à Pékin qui s'étendit rapidement le long du chemin de fer, jusqu'à Tien-Tsin, où fut tué un médecin allemand. Ils brûlèrent en partie un quartier de Pao-Ting-Fu. Un missionnaire anglais, M. Day, a été tué à Chichou.

Le 15 février, l'Assemblée républicaine, réunie à Nankin, a nommé président de la République provisoire Yuan Shi Kaï devant lequel s'efface le chef de la Révolution Sun Yat Sen, inquiet des difficultés auxquelles il se heurte.

Yuan Shi Kaï devait venir à Nankin prêter serment, mais étant donnés les troubles, il a été dispensé de ce voyage. Il devra choisir un premier ministre qui sera agréé par l'Assemblée de Nankin. La question du siège du gouvernement provisoire sera décidée après. Le 2 mars, le Syndicat des « Quatre nations » a remis 1 million de taels au gouvernement provisoire; on comptait qu'il enverrait, dans le courant de la semaine suivante, une somme de 7 millions; mais le gouvernement avait besoin d'ici six mois de 175 millions de francs. Le syndicat prépare un emprunt pour les lui procurer.

XIII. *Les grèves de mineurs sur le Continent.* — La grève des mineurs anglais a eu sa répercussion sur le continent. Les mineurs français ont jugé bon de faire une grève de vingt-quatre heures, le lundi 11 mars. Beaucoup ont l'habitude de se délasser du repos du dimanche par le repos du lundi. Cela n'a rien changé à leurs habitudes. Mais cela ne donne pas un argument en faveur de la « journée de huit heures du jour au jour », et d'une augmentation de leurs retraites.

En Allemagne, les mineurs de la Ruhr ont proclamé la grève le 10 mars pour le 11 sans observer le délai-congé; mais les syndicats chrétiens qui en comptent un assez grand nombre protestent contre la grève.

Y. G.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Traité théorique et pratique des conseils de prud'hommes, par R. Bloch, docteur en droit, avocat à la Cour de Paris et H. Chaumel, docteur en droit, juge au tribunal civil de la Seine. 1 vol. in-8. Paris, Librairie Félix Alcan.

Le bilan du protectionnisme en France, par G. Schelle, vice-président de la Ligue du libre-échange. 1 vol. in-32, cartonné. Paris, Librairie Félix Alcan.

Bismarck (1815-1898), par H. Welschinger, de l'Institut. 1 vol. in-8 de la Bibliothèque d'histoire contemporaine, avec 1 portrait. Paris, Librairie Félix Alcan.

L'Europe et la politique britannique (1882-1911), par E. Lémonon. 2e édition revue et corrigée avec un appendice sur la Crise constitutionnelle anglaise (1909-1911). Préface de P. Deschanel, de l'Académie française. (Ouvrage récompensé par l'Académie des sciences morales et politiques.) 1 vol. in-8 de la Bibliothèque d'histoire contemporaine. Paris, Librairie Félix Alcan.

Ce qu'on a fait de l'Église. Étude d'histoire religieuse avec une humble supplique à Sa Sainteté le pape Pie X. 1 vol. in-16, Paris, Librairie Félix Alcan.

Quételet. Statisticien et sociologue, par J. Lottin, docteur en philosophie, professeur à l'Université de Louvain. 1 vol. in-8. Paris, Librairie Félix Alcan.

Sur les causes d'accidents de chemins de fer, par P. Worms de Romilly. Brochure in-12. Paris, Revue hebdomadaire.

Les grèves et leur réglementation. Enquête sociale, par F. Latour. Préface de P. Imbart de la Tour. 1 vol. in-16. Paris, Bulletin de la Semaine.

Propos d'un colonial, par le général Famin. 1 vol. in-16. Paris, Plon-Nourrit.

Réforme républicaine. Idées modernes, par A. Le Chatelier. 1 vol. in-16. Paris, E. Leroux.

Le socialisme municipal devant le conseil d'État. Critique juridique et poli-

tique des régies communales, par P. Mimin. 1 vol. gr. in-8. Paris, Librairie du Recueil Sirey.

La France. Histoire et géographie économiques. Études rédigées sous la direction de M. Vitrac. Tome I. Les frontières méridionales. 1 vol. gr. in-8 illustré. Paris, 46, rue de Londres.

Annuaire-Chaix. Les principales sociétés par actions. Compagnies de chemins de fer. Institutions de crédit, banques. Sociétés minières, de transport, industrielles. Compagnies d'assurances, etc. 21e année, 1912. 1 vol. in-16, cart. Paris, Chaix.

Opérations et travaux de banque. Précis d'un cours élémentaire, par J. Ruotte. 6e édition. 1 vol. in-8. Paris, M. Rivière et Cie.

Étude sur la question de l'Ouenza (Algérie), par M. J. Barral. 1 vol. gr. in-8. Paris, Librairie du Recueil Sirey.

Les récents troubles du nord de la France au point de vue historique et économique, par E. Watelet, avoué à Avesnes, membre de la Société d'économie politique. Préface de M. Yves Guyot. 1 vol. in-8. Paris, Librairie du recueil Sirey.

Documents statistiques réunis par l'administration des douanes sur le commerce de la France. Années 1909, 1910 et 1911. 1 vol. gr. in-8. Paris, Imprimerie nationale.

Annuaire de la marine marchande, 1911. Publié par le comité central des armateurs de France. 1 vol. in-4. Paris, 73, boul. Haussmann.

Banque de France. Compte rendu de l'Assemblée générale des actionnaires et rapport des censeurs sur les opérations de l'année 1911. Brochure in-4, Paris.

Le dry-farming. Culture de terres sèches, par J.-A. Widtsoe, traduit par A.-M. Bernard. Préface de A. Bernard. 1 vol. in-16 avec 45 fig. Paris, Librairie agricole.

Les petites industries rurales, par Ardouin-Dumazet. 1 vol. in-16. Paris, V. Lecoffre.

La philosophie syndicaliste, par G. Guy-Grand. 1 vol. in-16. Paris, B. Grasset.

La réforme de l'article 420 du Code pénal et la question des marchés à terme, par R. Pupin. Brochure in-8. Paris, A. Rousseau.

La truite domestique. Production rationnelle des salmonides en eaux fermées, incubation, alimentation, vente et débouchés, par H.-L.-A. Blanchon. 1 vol. in-8 illustré. Paris, L. Laveur.

Messieurs les fabriciens. Histoire lyonnaise, par J. Farmer. 1 vol. in-16. Paris, B. Grasset.

La France et son parlement (1871-1912). Annuaire des électeurs et des parlementaires comprenant le résumé des faits politiques et économiques qui se sont produits, dans le monde parlementaire, de 1871 à 1912. Première année, édition de 1912, publié par E. Le Chartier. 1 vol. gr. in-8, car-

tonné. Paris, bureaux de « l'Avenir économique », 12, avenue de Montespan (XVIe).

Les subventions de l'État et la mesure de leur effet utile au point de vue départemental. Communication à la Société de statistique par L. DE GOY. Brochure gr. in-8. Paris, G. Roustan.

L'enseignement technique et l'école primaire, par G. IBANEZ DE IBERO. Préface de G. Blondel. 1 vol. gr. in-8. Paris, Librairie du Recueil Sirey.

Les méthodes budgétaires d'une démocratie. Étude sur le budget suisse, par le comte L. DE LICHTERVELDE. 1 vol. in-8. Paris, Giard et Brière, et Bruxelles, Vve F. Larcier.

La formation du peuple américain par l'école, par L. DE VISSEC. Brochure gr. in-8. Paris, A. Rousseau.

Report on the statistics of manufactures for the year 1908. By the director of the Bureau of statistics (The commonwealth of Massachusetts). 1 vol. in-8. Boston.

Report on the statistics of labor for the year 1909 et 1910, by the director of the Bureau of statistics (The commonwealth of Massachusetts). 2 vol. in-8. Boston.

Report on condition of woman and child wage-earners in the United States. In 19 volumes. Volume XI et XII. Employement of wornen in the metal trades and in Laundries. 2 vol. in-8 (Senate. Document n° 645). Washington. Department of commerce and Labor.

Annual report of the commissioner of labor, 1909. Workmen's insurance and compensation systems in Europe. Volume II. Great Britain, Italy, Norway, Russia, Spain, Sweden. 1 vol. in-8, cart. Washington. Department of commerce and labor.

Competitive and monopoly price, by F. CH. HICKS. (Studies University of Cincinnati). Brochure in-8. Cincinnati (Ohio). The university press.

Philip's chamber of commerce atlas. A graphic survey of the world's trade with a commercial compendium and gazetteer index. 1 vol. gr. in-8, cartonné. London, G. Philip et son.

The ricardian socialists, by E. LOWENTHAL. 1 vol. in-8. New-York, Columbia University.

Ibrahim pasha. Grand vizir of suleiman the magnificent, by H. DONALDSON JENKINS. 1 vol. in-8. New-York, Columbia University.

Imports and exports of farm and forest products (1908-191), by countries from which consigned. Division of production and distribution. 2 vol. in-8. Washington. Départment of agriculture (Bureau of statistics).

Marketing grain and live stock in the pacific coast region, by F. ANDREWS. 1 vol. in-8. Washington. Départment of agriculture (Bureau of statistics).

State socialism in New-Zealand, by J.-E. LE ROSSIGNOL and W. DOWNIE STEWART. 1 vol. in-16 cart. London, G. Harrap et Cy.

China social and economic conditions. N° de Juanary 1912 de The annal

of the american academy of political and social science. Gr. in-8. Philadelphia.

Message of the president of the United States concerning the work of the interior départment and other matters, communicated to the two houses of congress. February 2, 1912. Brochure in-8. Washington.

The rise in prices and the cost of living. An Enquiry into its extent and causes, by W. J. Ashley. Brochure in-8. London, The Evening news.

Report on industrial and agricultural co-operative societies in the united Kingdom, with statistical tables. Published by Board of trade (Labour department). 1 vol. in-8. London.

Die schwierigkeiten der industriellen produktion in österreich, von Fr. Hertz. 1 vol. in-8 (Separatabdruck aus der Zeitschrift für volkswirtschaft, sozialpolitik und verwaltung). Wien und Leipzig, W. Braumüller.

Mathematische theorie des tarifwesens. Grundlagen der Kritik der Abgaben- und preis-tarife mit besonderer berücksichtigung des preussischen einkommensteuertarifs, von Dr A. Voigt. 1 vol. in-8. Iéna, G. Fischer.

Das problem des unverdienten wertzuwachses und dessen besteuerung mit besonderer Rücksicht auf Osterreich, von Dr R. Perin. 1 vol. in-8. Wien, Manzsche.

Kapital und verwaltungs beteiligung der arbeiter in den Britischen produktiv genossenschaften, von Dr J. Huber. 1 vol. in-8. Stuttgart, W. Kohlhammer.

Ungarische rundschau für historische und soziale wissenschaften. Unter mitwirkung von Viktor, Coucha, J. Hampel, L. von Thallóczy, herausgegeben von prof. Dr G. Heinrich, generalsekretar der ung. Akademie der wissenschaften. I. Jahrgang. 1. Heft. Januar 1912. Gr. in-8. Leipzig, Duncker et Humblot.

Die finanzen der stadt greifswald, zu beginn des neunzehuten Jahrhunderts un in der gegenwart. Mit einer studie über die geschichte der greifswalder stadtverfassung, von Dr Hans Helfritz. 1 vol. in-8. Leipzig, Duncker et Humblot.

Il ministero del Tesoro e la contabilita di stato in rapporto alla riforma finanziaria.

L'ora delle riforme in rapporto alla politica finanziaria ed el bilancio dello Stato.

La condizione giuridica della donna (Disegno di legge Gallini).

L'abolizione del lotto pubblico.

L'assicurazione nazionale.

La riforma tributaria.

La contabilita di stato in parlamento. 7 brochures in-8, par le prof. E. Pisani. Roma, chez l'auteur, 24, via Panitteria.

Come vive il popolo a Roma. Saggio degrafico sul quartiere Testaccio. par D. Orano. 1 fort vol. gr. in-8. Pescara, E. Croce.

Igiene industriale. Disposizioni legislative e regolamentari vigenti all'ester per la tutela delle salute degli operai e per la prevenzione delle malattie professionali. N° 93 de Annali del credito e della previdenza. 1 vol. in-8. Roma, Ministero di agricoltura, industria e commercio.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° gennaio al 31 décembre 1912. 1 vol. in-4. Roma, Ministero delle finanze.

Per la conservazione e l'incremento della piccola proprieta rurale in Sicilia. Monografia présentata come tesi di laurea all' Universita commerciale Luigi Boccomi di Milano nella sessione autunnale dell' anno accademico 191 -1911, par M. Trombetta di Santi. 1 vol. gr. in-8. Riposto, Tipografia « Dante Alighieri »,

Il costo della vita, i salari e le paghe a Trieste nell'ultimo quarto di secolo, par Mario Alberti. 1 vol. in-8. Trieste, Ettore Vram, editore.

La teoria della « Rendita », par G. Sensini. Brochure gr. in-8. Roma, E. Loescher et C°.

Annuaire financier. 41e année, 1912. 1 vol. in-12. Bruxelles, l'Économie financière.

Le facteur économique dans l'avènement de la démocratie moderne en Suisse. I. L'agriculture à la fin de l'ancien régime, par W. E. Rappard. 1 vol. gr. in-8. Genève, Georg et C°.

Le Canada et la France (1886-1910). Publié par la Chambre de commerce française de Montréal. 1 vol. in-4. Montréal.

Administration des monnaies de Belgique. Rapport au Ministre des finances. 12e année 1911. Brochure gr. in-8. Bruxelles.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME XXXIII

N° 1. — *Janvier* 1912

I. L'Année 1911, par Yves Guyot 5
II. Le Marché financier en 1911, par Arthur Raffalovich 20
III. L'École autrichienne d'économie politique, par Feilbogen 57
IV. La Crise alimentaire et l'Industrie frigorifique, par Georges de Nouvion 62
V. La Législation des marchés a terme, par René Pupin 75
VI. Revue des principales publications économiques françaises et étrangères, par Rouxel 82
VII. Les Coups de bourse de 1840, par Paul Muller 97
VIII. La Ligue du libre-échange, par D. B. 107
IX. Bulletin : 1. Publications du *Journal officiel* (décembre 1911). 111
2. Faits économiques, statistiques et financiers :
Loi portant modification de la loi du 17 novembre 1897 et approbation de la convention en date du 11 novembre 1911 et de la convention additionnelle du 28 novembre 1911, passées entre le ministre des Finances et la Banque de France 118
Loi portant modification des lois du 5 juillet et du 11 avril 1907 et approuvant la modification des statuts de la Banque d'Algérie, ainsi que la convention du 30 novembre 1911 121
Loi complétant les dispositions de la loi du 21 juillet 1909, relative aux conditions de retraite du personnel des grands réseaux de chemins de fer d'intérêt général 124
Loi relative à la mise en vigueur de la convention internationale de Berne sur le travail de nuit des femmes employées dans l'industrie 125
Loi concernant les chèques barrés 126
L'émission du Crédit foncier de France 127
Le cuivre 129
La statistique de Paris en 1908 et en 1909 131
Les constructions navales britanniques 137
Convention de commerce franco-japonaise 138
Jurisprudence financière : La loi de 1885 sur les marchés à terme ; la théorie du contrat direct 138
X. Société d'économie politique. (Réunion du 5 janvier 1911.) Elections de deux vice-présidents. — Des rapports entre le mouvement international des capitaux et celui des marchandises, communication de M. Fernand Faure. Discussion par MM. Alfred Neymarck, Vidal, Paul Leroy-Beaulieu. — Ouvrages présentés 140

XI. Comptes rendus :

Les chemins de fer et la grève, par Yves Guyot. Compte rendu par la Railway Gazette de Londres 151

La Morale et l'Intérêt dans les rapports individuels et internationaux, par J. Novicow. Compte rendu par Yves Guyot..... 152

Le Portugal et ses colonies, par Angel Marvaud. Compte rendu par Georges de Nouvion 155

XII. Notices bibliographiques 161

XIII. Chronique : I. Les élections sénatoriales. — II. Appel aux électeurs sénatoriaux. — III. Le protectionnisme financier. — IV. Les programmes des autres. — V. Les délégués administratifs. — VI. Les élections au Reichstag. — VII. La déclaration de Londres. — VIII. L'inutilité de la cuirasse. — IX. Résistance aux *trade unions*. — X. Les reports de crédits. — XI. Les tarifs de chemins de fer aux Etats-Unis. — XII. Les concessions minières et le chantage. — XIII. Payer pour travailler. — XIV. La chute du ministère Caillaux 164

XIV. Bulletin bibliographique 173

N° 2. — *Février* 1912.

I. M. G. de Molinari, par Yves Guyot 177

II. La Prétendue Crise du latin, par Frédéric Passy 197

III. Les Industries françaises au début du XXe siècle. — L'Industrie cotonnière ; Situation économique actuelle, par Germain Patrel 218

IV. Mouvement agricole, par Maurice de Molinari 251

V. Revue des principales publications économiques françaises et étrangères, par Rouxel 263

VI. Le Budget de la Ville de Paris. Personnel, par Macler 280

VII. Le Referendum suisse du 4 février 1912, par Maurice Bellom. 286

VIII. Mouvements des capitaux et des marchandises, par Eugène d'Eichthal 292

IX. La Ligue du libre-échange, par D. B 294

X. Bulletin : 1. Publications du *Journal officiel* (janvier 1911)..... 300

2. Faits économiques, statistiques et financiers :

Le recensement de la population de 1911 305
L'état actuel de la propriété bâtie en France..... 308
Les successions déclarées en 1910 310
Le coût du rachat des télégraphes dans la Grande-Bretagne ; leur exploitation par l'Etat 311
Les accidents sur les chemins de fer de l'Etat et sur les chemins de fer des compagnies privées 312

XI. Nécrologie : M. John Bigelow. — M. Louis Ehrich..... 318

XII. Société d'économie politique (Réunion du 4 février 1912). — Nécrologie : M. G. de Molinari. — Les tendances nouvelles de la fiscalité en France. Communication de M. Charles de Lasteyrie. Discussion par MM. Berthélemy, R.-G. Lévy, Béchaux, Alfred Neymarck, Paul Leroy-Beaulieu. — Ouvrages présentés 319

XIII. Comptes rendus :

Traité élémentaire de science des finances et de législation financière française, par Edgard Allix. Compte rendu par Georges de Nouvion 330

Frankreichs koloniale Handelspolitik, par le Dr Robert Ermels. Compte rendu par A. R 333

XIV. Notices bibliographiques 335

XV. Chronique : I. Le ministère Poincaré. — II. Le commerce de la France, de l'Allemagne et du Royaume-Uni. — III. Les mouvements de l'or. — IV. Prévisions pour 1912. — V. Le commerce des boissons. — VI. La question des poudres. — VII. Les prodigalités de la Suisse et leurs conséquences. — VIII. — Le prix du blé, le protectionnisme et la spéculation. — IX. La limitation des heures de travail et les débouchés. — X. Contradiction flagrante. — XI. Les élections allemandes. — XII. Les chemins de fer et la grève. — XIII. La République en Chine 350

XVI. Bulletin bibliographique 350

N° 3. — *Mars* 1912

I. La Grève des mineurs dans la Grande-Bretagne, par Yves Guyot. 353

II. L'École autrichienne d'économie politique, par Feilbogen 377

III. Le Budget des postes, télégraphes et téléphones de 1912, par Macler 391

IV. Revue de l'Académie des Sciences morales et politiques, par J. Lefort 407

V. Travaux des chambres de commerce et des congrès, par Rouxel. 421

VI. Mouvement scientifique et industriel, par Daniel Bellet 435

VII. La Loi fédérale sur les assurances en Suisse, par Ph. Favarger. 447

VIII. La Ligue du libre-échange en février 1912, par D. B 455

IX. Bulletin : 1. Publications du *Journal officiel* (février 1912) ... 461

2. Faits économiques, statistiques et financiers :

La loi de finances de 1912 466
Législation sur les Bourses 472
Patentes des maisons à succursales multiples 474
La nouvelle loi sur les retraites ouvrières 475
Loi modifiant la loi du 10 avril 1908 relative à la petite propriété et aux maisons à bon marché et abrogeant l'article 4 de la loi du 19 mars 1910 instituant le Crédit agricole individuel à long terme 479
Loi rendant applicable dans les colonies françaises la loi du 8 février 1912, portant modification de la loi du 15 juin 1872 sur les titres au porteur 480
Les nouvelles obligations des chemins de fer de l'État ... 481
Société des ateliers et chantiers de Nicolaïeff 482
La valeur des vins en 1911 483

X. Société d'économie politique. (Réunion du 5 mars 1912). — Assemblée générale annuelle. — La journée de dix heures. Communication de M. Payen. — Discussion : par M. Lépine, Sir Thomas Barclay, MM. de Nouvion, D. Bellet, Raphael-Georges Lévy, Schelle. — Ouvrages présentés 485

XI. Notices bibliographiques 520

XII. Chronique : I. Modifications de la loi sur les retraites. — II. Les dix heures de travail. — III. Le minimum de salaire. — IV. Les mineurs français et le minimum de salaire. — V. Les coopératives municipales. — VI. L'aviation militaire. — VII. Le mépris de la loi et l'appel à la loi. — VIII. L'assurance ouvrière allemande. — IX. Le monopole des assurances sur la vie en Italie. — X. L'agitation pour les logements municipaux. — XI. Le *Tariff Réform*. — XII. En Chine. — XIII. Les grèves de mineurs sur le Continent..... 510

XIII. Bulletin bibliographique..... 500

XIV. Table des matières du tome XXXIII..... 525

Le Gérant : Félix ALCAN

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN PARIS.

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE
DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : YVES GUYOT

Ancien Ministre.
Vice-Président de la Société d'Économie Politique de Paris.
Ancien Président de la Société de Statistique
Honorary Fellow of the Royal Statistical Society.

SOIXANTE ET ONZIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME XXXIV

AVRIL A JUIN 1912

PARIS
LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN
MAISONS FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1912

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LE MINIMUM DE SALAIRE DES MINEURS BRITANNIQUES

I. *The Coal mines (minimum wage) act* 1912. — II. L'opposition et le bill. — III. L'apologie de M. Asquith. — IV. Les propriétaires des mines. — V. La grève désintéressée. — VI. Conséquences économiques de la grève. — VII. Le syndicalisme. — VIII. La déconfiture des leaders de la grève. — IX. La légalité de la guerre privée.

I. — The coal mines (minimum wage) act 1912

Dans l'article sur la grève des mineurs dans la Grande-Bretagne paru le 15 mars, je signalais l'impasse dans laquelle M. Asquith s'était engagé. Malgré ses condescendances à l'égard des délégués de la Fédération des mineurs, il a dû constater lui-même son impuissance par une note du 15 mars, et invoquer la nécessité pour lui de déposer *a legislative declaration.*

Le 19 mars, il l'introduisit à la Chambre des communes sous le nom de *Coal mines (minimum wage) bill.*

Il peut se résumer ainsi :

Reconnaissance du principe du minimum de salaires pour les ouvriers du fond des mines de charbon. En dépit du titre de l'*act*, il est applicable à certaines mines de fer (*stratified ironstone*).

Le minimum de salaires n'est pas fixé par le Parlement, mais par un *joint district board*, composé moitié de représentants des propriétaires de mines, moitié de représentants

des mineurs et présidé soit par une personne choisie d'accord par les deux parties, soit, en cas de désaccord, par une personne désignée par le *Board of trade*.

A partir de la promulgation de l'*act* qui a eu lieu le 29 mars, les salaires minima qui seront ultérieurement fixés par le *joint district board* seront acquis s'ils sont supérieurs aux tarifs existants; au contraire, s'ils sont supérieurs, ils ne seront pas réduits.

Les propriétaires des mines seront tenus de payer les salaires fixés; aucune disposition n'oblige les mineurs de les accepter.

L'article 1er fait cependant une restriction. Il spécifie que le tarif minimum sera assuré au travailleur du fond « à moins qu'il ne soit prouvé par les règles du district que le travailleur est une personne exclue en vertu des règles du district du bénéfice de cette clause, et qu'il a perdu tout droit au tarif minimum en raison de sa non-observation des conditions garantissant la régularité et l'efficacité du travail que doivent fournir les travailleurs placés sous ces règles : et tout engagement pour le payement des salaires, du fait du manquement à cette clause, sera nul ».

Le paragraphe 2 de l'article 2 porte que les règles de district détermineront également dans quelles conditions un travailleur quelconque du district est un travailleur auquel s'applique le salaire minimum ou celles dans lesquelles un travailleur, qui ne s'est pas conformé aux conditions posées par les règles, a perdu son droit au bénéfice du salaire minimum; ces règles devront aussi prévoir l'attribution d'un certificat mentionnant une de ces décisions.

Les mots « règles de district » signifient les règles établies en vertu des pouvoirs donnés par cet acte aux *Joint district boards*, aux Conseils de district.

Ce sont là les seules garanties que donne aux propriétaires le *Coal mines* (*minimum wage*) *act*.

Une discussion très vive s'est engagée entre les propriétaires de mines et M. Sydney Buxton, président du *Board of trade*, à propos de l'amendement suivant introduit lors de la seconde lecture par ce dernier à l'article 2.

Rien dans cet *act* ne pourra porter atteinte à l'effet de quelque convention antérieure en vigueur ou résultant des coutumes pour le payement des salaires à un taux supérieur au minimum de salaires établi. En outre de cet *act* et en établissant un minimum

de salaires, le *Joint district Board* devra tenir compte du taux moyen du salaire quotidien payé aux ouvriers de la classe pour laquelle le minimum de salaires doit être établi.

Le bill fut envoyé aux Lords avec ce texte. Le gouvernement fut accusé de mauvaise foi par un des propriétaires. M. A. Gorell Barnes. M. Sydney Buxton a répondu par une lettre publiée dans le *Times* du 30 mars. Sir Thomas Ratcliffe Ellis, secrétaire général du groupe des propriétaires, se rendit le mercredi matin auprès du président du *Board of trade* pour lui demander de substituer ces mots *prevailing day wage rate* aux mots *average daily rate of wages*. M. Sydney Buxton ayant communiqué l'amendement aux représentants des mineurs informa par téléphone Sir Thomas qu'ils l'acceptaient et qu'il serait inséré : mais les représentants des mineurs se ravisant, déclarèrent qu'ils s'étaient trompés en l'acceptant; les représentants des propriétaires ne furent pas informés que le bill était transmis aux Lords sans avoir subi cette modification et Lord Crewes le fit voter tel quel.

Logiquement, le projet du gouvernement eût dû forcément comporter l'arbitrage obligatoire : mais les mineurs l'avaient repoussé, le gouvernement s'est soumis. M. Asquith, en présentant son *bill*, a dit qu' « il était possible, même aux adversaires de l'arbitrage obligatoire, de voter le principe de la nouvelle mesure ». Sans doute, puisqu'il n'en est pas question.

Mais les propriétaires de mines, en se résignant au tarif minimum, espéraient que des mesures d'arbitrage obligatoire leur donneraient des garanties qu'ils ne trouvent plus du côté des *trade unions* pour le respect des contrats collectifs.

Le *bill* les supprime et ne laisse que le principe du tarif minimum.

C'est le triomphe complet des grévistes.

Il est vrai que le *bill* ne fixe pas comme salaire minimum les chiffres arrêtés par les mineurs dans leur manifeste du 2 février.

Ces salaires minima seront fixés dans chacun des vingt et un districts miniers par le *joint district board*, nommé moitié par les ouvriers, moitié par les propriétaires de mines, ayant pour président une personne indépendante, nommée soit par les deux groupes de membres, soit par le gouvernement.

Ces présidents qui seront désignés par le gouvernement n'offrent pas de garantie aux employeurs. Il est certain qu'ils seront désignés pour ratifier les revendications des mineurs et non pas pour risquer de provoquer des conflits en leur résistant.

En fait, le taux du salaire dépendra d'un seul homme, le président du *Joint district board*, qui aura le pouvoir de fermer telles ou telles mines dans son district, en leur imposant des charges qu'elles ne pourront supporter.

Cependant, malgré tous les avantages concédés, les délégués des mineurs et les membres du *Labour party* ont voté contre le *bill*. M. Asquith refusa d'y insérer aucun chiffre de salaires minimum, en montrant l'incompétence du Parlement pour une pareille tâche. Les délégués des mineurs avaient déclaré que les chiffres de la cédule du 2 février étaient irréductibles.

Le 22 mars, à la Chambre réunie en Comité, M. Enoch Edwards, vice-président de la Fédération des mineurs, proposa comme amendement la cédule des taux de salaires arrêtés par les mineurs le 2 février. L'amendement fut repoussé par 367 voix contre 55.

Il comportait pour les ouvriers qui, n'abattant pas le charbon, ne sont pas payés à la tâche, un tarif minimum général de 5 sh. pour les adultes et de 2 sh. pour les adolescents.

Comme motif à l'appui, M. Enoch Edwards, avec cette singulière transposition dans l'argumentation à laquelle nous ont habitués les porte-parole des unions ouvrières, dans tous les pays, dit : « Les mineurs penseront que les membres du Parlement trouvent excessifs des salaires de 5 sh. (6 fr. 25) par jour pour les hommes et 2 sh. (2 fr. 50) pour les jeunes gens au-dessous de dix-sept ans. » M. Bonar Law lui fit remarquer que, dans certains districts, les représentants des mineurs avaient eux-mêmes fixé les salaires à 4 sh. 11 d.

L'amendement fut repoussé par 367 voix contre 55.

Dans tous les pays, le *Labour party* joue le même jeu; il n'est jamais satisfait. M. Ramsay Macdonald combattit le *bill*, en disant avec dédain : « Ce n'est pas nous les premiers qui avons demandé l'intervention de la loi. » M. O'Grady (de Leeds) accusa le gouvernement « d'avoir *sold the pass* vendu la cause et d'avoir soutenu simplement les capita-

listes comme il a toujours fait dans les questions ouvrières. »

« Cependant, demanda M. Lloyd George lui-même à M. Ramsay Macdonald, si vous étiez sûr que votre opposition provoquât le rejet du *bill*, parleriez-vous et voteriez-vous contre lui alors qu'il introduit pour la première fois, dans une grande industrie, le principe du minimum de salaires et les moyens de l'appliquer? Prendriez-vous la responsabilité de le rejeter si vous pouviez obtenir ce résultat? »

Cette adjuration n'empêcha point à la troisième lecture 48 membres du *Labour party* de marquer leur reconnaissance au gouvernement et au parti libéral en votant contre le *bill* qui fut accepté par 213 voix contre 48, soit à une majorité de 165 voix. On assista ainsi à ce bizarre spectacle, mais qui n'a rien de nouveau; ceux à qui il profitait le repoussaient: et il n'était adopté que grâce au concours d'hommes qui s'y résignaient, mais à qui il ne peut être d'aucun avantage.

Cette loi a pour titre officiel le *Coal mines* (*minimum wage*) *act* 1912.

II. — L'opposition et le bill

L'opposition n'avait pas la moindre intention d'empêcher le *bill* de passer. M. Bonar Law, le nouveau leader du parti unioniste le combattit avec faiblesse. Il était gêné car MM. Thomas Richardson et John Valbank ont placé leur brochure *Profits and wages in the British coal Trade*, dès la première ligne, sous son patronage, en citant cette phrase d'un de ses discours en faveur du *Tariff Reform* : « La plus grande de toutes les réformes sociales possibles serait l'élévation des salaires. » Du moment que les protectionnistes prétendent créer des valeurs factices, qui dépendent du pouvoir politique, et non des phénomènes économiques, ils manquent d'autorité pour combattre les ouvriers qui entendent appliquer le même système à leurs salaires. Le jeudi 21, ce fut M. Balfour qui fut chargé de proposer le refus du passage à la seconde lecture.

M. Balfour posa la question : « Jamais un baron féodal a-t-il exercé des pouvoirs tels que ceux qu'exercent les chefs de la Fédération des mineurs? »

Il rappela ce principe si oublié depuis quelques années :

« Le gouvernement doit protéger les droits qui, dans tout pays libre, appartiennent à chacun. »

Il ne dissimula pas la faiblesse légale dans laquelle se trouvait le gouvernement britannique, mais le gouvernement y a ajouté sa faiblesse morale :

Le gouvernement s'est trouvé dans la situation d'un individu dépouillé dans une sombre ruelle par un personnage d'aspect formidable et qui lui dirait : « Mon cher ami, ce n'est pas votre terrible aspect, ni votre lourd bâton, qui me font vous donner ma bourse et ma montre. Permettez-moi de vous assurer, avant que nous ne nous séparions amicalement, que je vous suis reconnaissant de m'avoir donné cette occasion de vous rendre cet acte de justice tardive. »

Quant au minimum de salaire, M. Balfour ajouta :

Même dans le cas du *sweating system*, le gouvernement peut avoir commis une erreur quand il a dit à un homme : vous travaillerez pour tel ou tel salaire ou vous ne travaillerez pas du tout ; et à un autre : vous donnerez tel ou tel salaire ou vous cesserez votre industrie.

« Mais ici, il ne s'agit pas de *sweating system*. Il s'agit d'une industrie qui donne les plus hauts salaires en vigueur dans ce pays.

« Maintenant, ceux qui dictent la politique des mineurs ne sont pas suffisamment satisfaits en forçant le Parlement et le gouvernement, un gouvernement rétif, à adopter un principe qu'ils n'admettaient pas eux-mêmes, il y a trois semaines. Ils désirent les forcer d'adopter ce principe dans sa forme la plus extravagante, dans une forme telle qu'il est impossible de dire que le minimum de salaires n'est pas le système à adopter pour chaque chose.

« Le gouvernement ne peut invoquer de justification pour imposer cette formidable révolution au Parlement dans moins d'une semaine. »

M. Balfour continue en réfutant certaines allégations de M. Asquith.

« On a prétendu tout d'abord que le *bill* ne concernait que les places anormales ; et il est devenu général pour les mines de charbon de terre » et les autres ? C'est une expression de « la dangereuse politique d'insinuation ». M. Balfour critique « l'ignorance des faits de la part du gouvernement qui ne se préoccupait pas des régressions que pouvait avoir un

pareil système » et il rappela que, quand Sir Michael Hicks Beach mit un droit de sortie de 1 sh. sur la houille, les membres du *Labour party* protestèrent. Est-ce que la mesure proposée ne la frappera pas aussi et, par conséquent, n'en affectera pas l'exportation?

Il qualifia avec raison le *bill* de « Législation de panique ».

« C'est une folie d'encourager à de tels actes en faisant croire à tous que l'on peut forcer l'action du Parlement par de tels moyens. On recommencera demain pour le même motif ou pour d'autres. »

Il montrait les mineurs « libres d'accepter ou de ne pas accepter leur récompense, de continuer ou de renouveler la bataille.

« C'est acheter la paix au prix de certaines recrudescences de troubles dans cette industrie et dans d'autres. »

En même temps, M. Balfour indiquait qu'il combattait le *bill*, sans espoir et même sans désir de le faire rejeter.

Aucune dissolution n'est possible. Que le gouvernement soit battu à la seconde et à la troisième lecture, elle ne serait pas une conséquence de sa défaite. Vous ne pourriez ajouter aux horreurs de la grève du charbon le désordre d'une élection générale. C'est la Chambre actuelle qui doit traiter avec la question. Il en résulte que si, par impossible, la Chambre repoussait le *bill*, elle prendrait l'engagement de soutenir, jusqu'à la fin de la crise, sinon plus longtemps, le ministère qui prendrait le pouvoir.

La Chambre des communes passa à la seconde lecture du *bill* par 348 voix contre 225 à une majorité de 123. L'opposition ne vota pas contre la troisième lecture.

III. — L'apologie de M. Asquith

Le 28 mars, avant que la *Legislative declaration* eût reçu l'assentiment royal, M. Asquith avait été invité à une réunion de membres libéraux du Parlement anglais, représentants des districts houillers. Le Président, M. Russel Rea, proposa la résolution suivante :

Exprimant l'admiration des membres présents pour l'action du premier ministre à la Chambre des communes et au dehors pendant la crise de la grève générale des mineurs et constatant la valeur des bénéfices conférés aux mineurs par le *Coal mines Bill* quand il serait devenu *act* du Parlement.

M. Asquith y répondit par un discours qui est à la fois une apologie et un manifeste.

M. Asquith commence par constater la victoire des mineurs. « Que demandaient-ils dans leur *ballot* de janvier? La reconnaissance du principe du minimum de salaires.

« Ils l'ont obtenue, non seulement par l'acquiescement des propriétaires de mines, mais ils en ont obtenu la reconnaissance légale par acte du Parlement. Ils ont remporté une plus grande victoire qu'ils ne l'espéraient.

« Quant aux propriétaires de mines, ils étaient en majorité, affirme M. Asquith, partisans du minimum de salaire, et ce sont eux qui ont pesé sur M. Asquith pour le faire déposer le *bill*. En déposant le *bill*, le gouvernement a été leur interprète comme celui de la Fédération des mineurs.

« Il eût sans doute mieux valu que le *bill* n'engageât pas la question du minimum de salaires devant le Parlement. Mais s'il en a été ainsi, c'est de la faute des propriétaires de mines de la South Wales et de l'Ecosse récalcitrants au minimum de salaires. » Ces propriétaires sont les auteurs responsables de la grève et les mineurs qui l'ont proclamée en sont les victimes; et ces propriétaires assument encore la responsabilité d'avoir introduit dans la législation britannique l'innovation d'un minimum de salaire légal.

Cependant, M. Asquith doit des excuses aux mineurs de ne pas avoir insérer dans le *bill* les chiffres inscrits dans leur cédule du 2 février, et pas même les chiffres minima de 5 sh. et 2 sh. « Il n'a cependant exprimé d'aucune manière l'opinion que ces chiffres fussent exagérés. » Quant à lui, M. Asquith, non seulement il ne pense pas qu'ils soient déraisonnables, mais grâce à l'amendement de M. Sydney Buxton, les *Joint district boards*, s'ils les trouvent trop bas, pourront les relever, mais ils ne pourront réduire les salaires existants : et M. Asquith termine en constatant que, dans beaucoup de parties du pays, les salaires sont égaux ou supérieurs aux minima réclamés, et que, pour la plus grande partie des mineurs, « la grève était désintéressée ».

M. Asquith a terminé en disant « que les conditions particulières de la profession requièrent un salaire minimum pour les travailleurs du fond » et que, maintenant qu'il est accordé, « on peut exprimer l'espoir d'une vie de paix industrielle et de satisfaction ».

Cependant, les ouvriers de la surface auxquels ne s'applique pas le *bill* avaient déjà commencé à protester.

M. Asquith n'est pas le premier personnage qui se soit glorifié d'avoir mis fin à une grève : tels M. Gladstone pour la grève des mineurs de 1894, M. Waldeck-Rousseau pour la grève du Creusot de 1899, M. Roosevelt pour la grève de l'anthracite de 1902.

Tous ont joué le rôle plus ou moins inconscient du *Bridoye* de Rabelais :

> Heureux être le médicin qui est appelé sur la déclinaison de la maladie. Mes plaideurs semblablement de soi-même délivroient au dernier but de plaidoierie; car leurs bourses étoient vides, de soi cessoient de poursuivre et solliciter, manquoit seulement qui fût comme paranymphe et médiateur, qui premier parlât d'appoinctement, pour soi sauver l'une et l'autre partie de ceste pernicieuse honte qu'on eût dict : Cestui-ci premier s'est rendu; il ha premier parlé d'appoinctement; il ha été las le premier; il n'avoit le meilleur droit; il sentoit que le bast le blessoit. Là, Dendin, je me trouve à propos comme lard en pois.

Et Bridoye « sentenciait les procès au sort des dés ».

Bien loin qu'il faille attribuer au *bill* de M. Asquith la fin de la grève, on peut affirmer que son attitude l'a prolongée. Si, dès le premier jour, M. Asquith avait déclaré qu'il considérait que ni le gouvernement ni le Parlement n'avaient à intervenir dans les salaires, qu'auraient pu faire les délégués des mineurs? Dans ses conversations du 27 et du 29 février, M. Asquith les a assurés de toute sa bienveillance, et ils y ont répondu comment? en proclamant la grève.

Les faits qui viennent de se produire ont prouvé l'impuissance du gouvernement et du Parlement. Le bill de M. Asquith n'établit pas la paix industrielle, il est un point de départ pour de nouvelles agitations.

IV. — Les propriétaires des mines

Et puis Bridoye n'a pas « sentencié l'affaire au sort des dés. » Il a cherché la ligne de moindre résistance et il a porté tout son effort sur elle. Les mineurs avaient pour eux la force agressive, le nombre, une puissance électorale exercée dans les circonscriptions de 64 membres du parti

libéral, dont M. Asquith, d'après une liste publiée par *The Times* et confirmée par la réunion du 28 mars; donc les propriétaires devaient être sacrifiés : et ils l'ont été, un peu plus même qu'il ne l'avait annoncé.

Il avait dit dans ses premières déclarations, qu'il reconnaissait la nécessité de donner des garanties de respect des décisions des *joint district boards*.

Or ces garanties n'apparaissent pas dans le *bill*; car on ne peut estimer comme telle la déclaration que l'ouvrier paresseux ne continuera pas de jouir du tarif minimum. Est-ce que les *Joint district boards* auront le temps et la compétence pour rendre de pareils jugements individuels?

Le *bill* est unilatéral. Il frappe les propriétaires de mines. Ils devront se soumettre : les mineurs restent libres de l'accepter ou de ne pas l'accepter.

Mais le Royaume-Uni compte 1 683 mines dont 1 443 en Angleterre et dans le Pays de Galles, 222 en Ecosse et 18 en Irlande. Un grand nombre de ces mines sont possédées par des sociétés qui comptent des actionnaires : si ces actionnaires ne sont pas aussi nombreux que les mineurs, ils doivent représenter cependant un chiffre respectable. Ces actionnaires se sont résignés à la défense passive : seulement les candidats libéraux les trouveront contre eux aux prochaines élections tandis que les mineurs voteront pour leurs candidats à eux.

L'*Insurance Bill* et la grève des mineurs condamnent le parti ministériel actuel à une défaite certaine.

V. — La grève désintéressée

M. Asquith a terminé son apologie en disant : « Nous reconnaissons, mes collègues et moi, que ce mouvement pour un minimum de salaires est un mouvement désintéressé pour un très grand nombre d'entre les mineurs qui n'ont certainement rien à y gagner. »

De son côté, parlant à West Hartlepool le 26 mars, le Rev. A. T. Guttery disait : « La lutte actuelle est la bataille du travail la plus honorable que le monde ait jamais vue. Ce n'est pas une grève égoïste : car 80 p. 100 des mineurs souffrent pour assurer le comfort de 20 p. 100. » (*Daily News*, 27 mars.)

En effet, la grande majorité des mineurs dédaignent pro-

fondément le salaire minimum pour cette excellente raison que leurs gains le dépassent beaucoup.

Ce ne sont pas ceux-là que craignent les propriétaires des mines : ce sont ceux qui réclament le minimum. « Quant à ceux que nous aimons, dit M. D. A. Thomas, représentant des propriétaires de mines du South Wales, ce sont les hommes qui gagnent 10 sh. (12 fr. 50) par jour et au-dessus. » Beaucoup avant la grève gagnaient de 12 sh. (15 francs) à 15 sh. (18 fr. 75) par jour, quelques-uns 20 sh. (25 fr. 25). Dans une mine, dit-il, où j'ai des intérêts, j'ai noté deux cas dans lesquels les hommes ont gagné régulièrement en travaillant douze jours sur quinze, 27 sh. 2 d. par jour (34 fr. 15). Dans une autre mine, le père et ses deux fils ont gagné plus de £ 1 000 dans une année, soit 25 000 francs.

Le salaire dans le South Wales est de 51 1/4 p. 100 au-dessus du prix de base et si la production et les prix se maintenaient, il serait de 60 p. 100. « Plus un mineur gagne, dit M. Thomas, et plus le propriétaire de mines est heureux, parce que c'est sa production qui paye les frais généraux et qui assure les bénéfices. »

M. Davis, président des employeurs, dans le *Conciliation board*, dit : « J'ai soumis au premier ministre le tableau des gains de huit ouvriers travaillant dans huit chantiers contigus, ayant des conditions identiques. Leurs salaires variaient de 4 sh. 6 d. par jour à 18 sh. (22 fr. 50). » Voilà la preuve de la différence de capacité et d'énergie des hommes [1].

The Economist (30 mars) a extrait du *South Wales Daily News* l'opinion d'un vieux mineur gallois :

Il est descendu dans la mine à dix ans. « Nous prenions de la houille comme les enfants volent des pommes. Il faut de l'habileté et de l'expérience pour être un bon mineur. Depuis qu'on a passé des lois sentimentales pour empêcher les jeunes garçons et les femmes de descendre dans la mine, les bons mineurs manquent toujours. Des incapables de toutes sortes arrivent dans la mine et on ne peut blâmer les propriétaires de les prendre : tel un docteur qui n'a pas réussi et que la poussière de charbon étrangle », et le vieux mineur fait une énumération pittoresque. « Ces compagnons ne peuvent gagner autant que moi tout en

1. Cité par le *Shipping World*, 13 mars 1912.

travaillant plus dur que moi, un vieux, et ils sont mécontents. Ils n'ont jamais appris le métier et ils ne savent pas comment abattre le charbon; ils accusent toujours la place; et ils ne cessent de dire au chef de chantier : « Donnez-moi une bonne place. »

Il raconte une petite histoire personnelle :

Un jour on lui donna une si mauvaise place que, pendant deux jours, il ne put pas recueillir un morceau de charbon. Au bout de la semaine, il avait rempli presque autant de berlines que le voisin. Près de là se trouvait un ancien garçon fruitier de Bristol, qui, en voyant ce que touchait le vieux mineur, provoqua un rassemblement en criant : « C'est une honte! voilà douze mois que je travaille et je ne gagne pas plus de £ 2, 15 sh. par quinzaine, et ici celui-là gagne ses cinq livres comme un lord! est-ce-juste? est-ce que je ne travaille pas aussi dur que lui? je ne le blâme pas, mais à travail égal salaire égal! Il doit y avoir un minimum de salaire pour compenser les mauvaises places. » Les places furent changées. Je doublai presque immédiatement mon salaire. Le charbon venait comme du fromage sortant du moule et je travaillais beaucoup moins dur qu'auparavant. Au bout de la quinzaine, le garçon fruitier furieux ramassa ses outils et quitta un puits où la malchance s'acharnait contre lui.

Ce récit est complet. Le bon mineur est celui qui, ayant appris tout jeune son métier, connaît le charbon et a le sentiment de la mine : le mineur descendu tard dans la mine a beau travailler, sa production reste faible.

Dans *The Economist* du 2 mars, je lis :

Les gains de £ 5 à £ 6 par semaine ne sont pas inconnus, mais beaucoup de mineurs préfèrent, quand ils ont gagné £ 3 ou £ 4, se reposer. Dans les bonnes mines, la moyenne de £ 2 par semaine est au-dessous de la réalité.

Le correspondant du *Times* lui écrivait de Cardiff :

M. Hartsborn, un des chefs de la grève, m'a dit que les hommes de son district n'avaient pas d'intérêt à un minimum de salaire de 2 guinées par semaine et l'administrateur d'une mine m'a dit que plusieurs de ses bons mineurs gagnaient £ 6 par semaine.

Il est admirable de voir que 80 p. 100 des mineurs qui gagnent des salaires très supérieurs aux salaires minimum réclamés se mettent en grève dans l'intérêt de qui? des ouvriers moins capables, moins actifs, et souvent pratiquant plus ou moins consciemment le *ca canny*. A première vue, c'est la concurrence vitale retournée : mais ces moins capables, au point de vue de l'efficacité du travail, montrent une capacité supérieure dans l'agitation politique.

Réservant pour la direction des *unions* l'énergie qu'ils n'ont pas dépensée dans le travail, ils ont soumis à leur tyrannie les camarades qui, moins économes de leurs forces sur le chantier, n'aspirent qu'à la jouissance tranquille de leurs gains : et chose admirable! ces gens calmes se sont laissé entraîner par cette minorité turbulente à des actes qu'ils désapprouvent et contraires à leurs intérêts. M. Asquith a bien raison de parler de « leur mouvement désintéressé ». Ses expressions eussent été encore plus exactes, s il les avait qualifiées de mouvement de dupes.

Ici apparaît nettement le danger de la loi. Ce formidable mouvement est fait au profit des ouvriers les moins productifs, et, par conséquent, chargera à la fois les ouvriers les plus capables et les propriétaires des mines.

VI. — Conséquences économiques de la grève

Le *bill* aura une tendance à transformer le salaire à la tâche en salaire à la journée.

Le *Times* du 13 mars publiait les résultats de l'expérience d'une compagnie possédant 12 mines dans le Lancashire.

La réduction de la production par tonne de chaque mineur par semaine après l'application de l'*act* des huit heures fut la suivante : le tableau représente trois mois avant et trois mois après.

15,79	10,89	12,2	9,95
7,77	4,39	5,94	10,49
7,44	4,29	11,57	6,1

L'ouverture d'un nouveau charbonnage a donné lieu aux observations suivantes :

Mine n° 1. — A l'ouverture de la mine, on payait le

mineur 7 sh. par jour et le *drawer* 5 sh. 6 d. par jour. Il coupait alors de 3 à 4 yards par semaine; quand il fut mis aux pièces, il coupa 5 yards et bientôt après 6 et 7 yards.

Dans le travail à la journée, il remplissait en moyenne 10 *tubs* (de 10 cwt. chacun) par jour. Avec le travail aux pièces, il remplit 14 *tubs* et, maintenant, il en remplit 18.

Mine n° 2. — A la journée, on payait le mineur 7 sh., 6 sh. 6 d. et le *drawer* 5 sh. 6 d. Il remplissait de 10 à 14 *tubs* par jour; mis aux pièces, il remplissait 16 et plus tard de 18 à 20 tubs.

Cette compagnie donne un revenu de 5 1/12 p. 100. Si elle payait le salaire minimum de 7 sh. demandé par la Fédération des mineurs, il absorberait 4 1/2 p. 100.

Le *Coal mines (minimum wage) act*, ayant pour conséquence de transformer le travail aux pièces en travail au temps, abaissera le rendement par ouvrier et augmentera le prix de revient du charbon. C'est un coup porté à l'activité économique de la Grande-Bretagne : il frappera non seulement son exportation, mais toutes les industries; car il n'y en a pas une qui ne compte le charbon comme un facteur de premier ordre.

D'après M. Davis, les chiffres de la cédule de la Fédération signifiaient une diminution de 25 p. 100 dans la production et une augmentation dans le prix de 2 sh. à 3 sh. par tonne.

Les propriétaires du Wales ont publié un manifeste dans lequel sont des chiffres qui montrent le résultat de l'exploitation de huit compagnies houillères-types. Le calcul de ce que coûteraient les excédents demandés par les mineurs donne les chiffres suivants :

	Capital ordinaire de la compagnie. — Livres sterling.	Augmentation du prix de revient sur le capital. — Pour 100.
Mines n° 1	375 000	12,5
— 2	200 000	11,2
— 3	2 0 000	16,7
— 4	150 000	17,6
— 5	10 000	7,1
— 6	100 0 0	16,1
— 7	50 0 0	14,0
— 8	15 000	23,4

Les compagnies houillères sont au nombre de 884, le nombre des *firms* est de 869; mais un grand nombre de compagnies sont des compagnies privées et ne publient pas de comptes rendus.

The Economist du 29 février a publié les résultats des 26 sociétés les plus importantes. Sur ces 26 sociétés, trois ne donnent rien; une 2 1/2 de revenu; une autre 3 p. 100; deux 4 p. 100; cinq donnent 5 p. 100; trois 6 p. 100; une 8 p. 100 et une autre 8 1/2 p. 100; cinq donnent 10 p. 100; une 14 p. 100; deux 20 p. 100 et une 25 p. 100.

La moitié ne donne pas plus de 5 p. 100 et il est évident que dans une industrie aussi aléatoire que l'industrie houillère, ce taux n'est pas suffisant.

Le rapport présenté par Sir Hugh Bell, pour l'exercice finissant le 30 septembre 1911 des *Horden Collieries*, dans le Durham, contient des détails très intéressants sur les difficultés de l'industrie houillère. J'en résume quelques-uns:

Nous commençâmes en 1900; pendant cinq ans et demi, nous ne fîmes que dépenser. Il n'y eut aucun produit. Nous émîmes des actions. Sur la garantie des noms qui étaient attachés à l'entreprise (quelques-uns étaient parmi les plus respectables du nord de l'Angleterre), nous ne trouvâmes pas de difficultés dans le placement d'obligations: mais nous dûmes ajouter £ 29 774 à notre capital pour en payer les intérêts.

Nous commençâmes enfin à faire des profits; le total s'élève à £ 345 728 dont il faut déduire £ 35 660 pour dépréciations diverses, £ 1 369 pour l'entretien d'une police. Il faut y ajouter pour dépréciation extra et pour la réserve, £ 40 085; de plus, il faut compter pour dépenses préliminaires et pour prix du placement des obligations, £ 15 906. L'intérêt des obligations s'élève à £ 71 794 et, enfin, nous avons réparti entre les actionnaires £ 178 691.

L'intérêt, pour onze ans et deux tiers d'une année, représente 3,66 par an. Les actionnaires auraient été sans doute très heureux si les £ 40 000 qui ont été employés à l'extra dépréciation et à la réserve avaient été distribués.

Pendant les derniers douze mois, les recettes totales, comprenant le charbon, le coke, les briques, etc., qui ont été de £ 468 174, ont reçu les affectations suivantes:

TABLEAU

	Livres sterling.
Salaires	260 942
Appointements des employés et parts des administrateurs	7 673
Royalty rents	2 544
Frais de chemins de fer, loyers des maisons d'ouvriers[1], approvisionnements, agence, dépenses d'administration	129 078
Versements à la Durham *Coal trade association*	3 351
	421 588

Plus de la moitié des recettes ont été absorbées par les salaires. On croit généralement que la suppression des *royalties* permettrait de larges augmentations de salaires: cependant, leur part ne représente pas le dixième du total des salaires. Les appointements des directeurs et employés, souvent sujets à récriminations, ne montent pas à 2 p. 100 des salaires; les parts des administrateurs s'élèvent à environ 1 p. 100, soit en tout moins de 3 p. 100.

Les versements à la *Durham Coal Owner's Association* sont une conséquence du contrat collectif demandé par les hommes. C'est une machine délicate qu'il faut payer. De plus, cela comprend ce que l'on a eu à payer pour un arrêt du travail qui correspond à ce que les hommes ont eu à payer de leur côté. Cela n'ajoute rien à la productivité de l'industrie; au contraire, c'est une perte sèche pour les deux parties. Restent donc £ 46 585, sur lesquels £ 16 312 sont dus pour l'intérêt des obligations. Il reste £ 27 228 pour le dividende.

Ces chiffres montrent l'erreur de ceux qui prétendent qu'il serait facile aux propriétaires de mines de donner une forte augmentation de salaires. Il suffit de faire observer qu'une augmentation d'un dixième des salaires absorberait presque complètement les £ 27 000 du dividende. Ceux qui lancent ces affirmations irréalisables entraînent ceux qui les écoutent dans le paradis des fous.

---

1. Les frais de chemins de fer comprennent les sommes payées pour le transport des marchandises dont les houillères ont besoin. Le loyer des maisons d'ouvriers vient de ce que, dans la Durham et le North Cumberland, les ouvriers en plus de leurs salaires, reçoivent leur logement et leur charbon gratuitement. A Horden, les propriétaires de la mine, au lieu d'engager des capitaux dans la construction des maisons, ont préféré les louer.

La situation des autres mines du County est, vérification faite, à peu près la même.

« Cependant, les *Horden Collieries* présentent de grands avantages. Elles ont un seul objet, la houille. Elles sont munies de l'outillage le plus perfectionné; nous avons adopté les meilleures méthodes de production, et le résultat, c'est 4 p. 100 que je puis offrir aux actionnaires.

« C'est évidemment un amer désappointement pour nous tous; et si nous avions prévu qu'il dût continuer à être toujours si peu élevé, aucun de nous n'aurait osé vous demander d'y placer vos capitaux. Je ne crois pas que cela continue toujours, à moins que la loi n'intervienne si désespérément avec des entreprises de ce genre qu'elle n'arrête le développement de l'industrie de la houille dans le comté de Durham. De nouvelles charges nous menacent. On paraît croire que nos épaules sont assez fortes pour porter n'importe quel fardeau et que parce que nous avons engagé nos capitaux, nous ne pouvons échapper. Mais il y a une limite. Le capital sera éloigné des entreprises de ce genre; les entreprises du comté de Durham, les entreprises de l'Angleterre, et en vérité celles de l'Angleterre du Nord cesseront de grandir; il en résultera d'amères souffrances qui atteindront ceux qui sont liés aux grandes industries dont l'industrie houillère est la racine. Les premiers qui en souffriront seront ce grand corps d'ouvriers qui représentent une si large part dans l'industrie. »

Ces observations, d'ordre général, antérieures à la grève des mineurs, montrent le danger de mesures telles que la solution donnée par M. Asquith à la grève des mineurs.

MM. Thomas Richardson et John A. Walbank dans leur brochure *Profits and wages in the british coal trade* reprochent aux propriétaires de mines de dissimuler une partie de leurs bénéfices par des réserves, des amortissements, des engagements de capitaux dans de nouveaux travaux. Mais, comme le fait remarquer le *Spectator*, les actionnaires existants sont propriétaires des bénéfices. Ils pourraient les retirer de l'affaire. Quand ils consentent à en laisser une partie, ce sont de nouveaux capitaux qu'ils y engagent, des capitaux qui leur appartiennent et qu'ils auraient pu en retirer. Or, si les mineurs obtiennent même momentanément des avantages tels qu'ils compromettent l'avenir des mines; si leur politique est telle qu'ils font peur aux capitaux, ces propriétaires de mines en retireront les bénéfices au lieu de les y employer et l'industrie mourra d'inanition.

Voilà ce que ne voient pas les interventionnistes qui croient pouvoir fixer à leur gré les prix de revient.

Ils ne voient pas non plus que les charges dont ils frapfrent l'industrie, les assurances sur les accidents, les pensions, les assurances sur la vieillesse, sur le chômage sont autant de capitaux retirés aux salaires. On annonce une enquête sur l'*Industrial Unrest*. Dans tous les pays, gouvernements et Parlements, juristes philanthropes, socialisants de tous genres, enflent la voix pour parler de la paix sociale et constatent partout des mécontentements, des malaises et des événements sans précédents comme les grèves de chemins de fer et la grève générale des mineurs. Aveugles qu'ils sont, au lieu d'en faire remonter la cause aux mesures qu'ils ont déjà prises et à celles qu'ils prennent tous les jours, ils continuent leur œuvre néfaste, et en augmentant la dose des toxiques, ils s'imaginent guérir les maux qu'ils ont provoqués.

A Swansea, le *Cribbur fawr Colliery* et à Pyle le *Kenfig Hill Colliery*, qui employaient mille ouvriers ont été fermés définitivement. Le socialiste Hyndman s'en réjouit : « Toute mine qui ne peut pas payer les salaires que demandent les ouvriers doit fermer. » Dans son mépris pour la loi de l'offre et de la demande, il croit qu'en diminuant la demande de travail, on peut en augmenter la valeur.

Nous ne faisons pas le bilan des pertes résultant de la grève actuelle. Si considérables qu'elles ont été, elles l'ont été moins cependant qu'on le redoutait. Pendant le mois de mars, les importations sont montées à £ 61 188 000, soit une augmentation de 4,5 p. 100; les exportations se sont élevées à £ 40 713 000, soit une diminution insignifiante de 0,3 p. 100; les réexportations ont été de £ 10 867 000, soit une augmentation de 18,4 p. 100.

VII. — Le syndicalisme

M. Lloyd George a voulu opposer les socialistes aux syndicalistes. Il a bien mal choisi son moment : car, comme le constate M. D. A. Thomas dans sa lettre, parue dans *The Times* du 19 mars, les vieux leaders des mineurs du South Wales Abraham (Mahon), Tom Richards et Onions ont été remplacés par Hartsborn, Barker et Stanton. L'un d'eux, M. George Barker, annonce dans le *Rhonda socialist*, qu'une nouvelle agitation devra commencer pour une augmentation de salaires de 25 p. 100.

La brochure *The miners next step* compte parmi ses auteurs plusieurs membres du *Counciliation board*, membres tout indiqués du *Joint district board* qui sera chargé de fixer les salaires. Elle recommande aux hommes « d'adopter l'arme la plus scientifique en restant simplement au travail, en restreignant leur production et de faire en sorte par leur conduite générale que la mine soit improductive », de faire une agitation continue pour augmenter le minimum de salaires et diminuer les heures de travail, jusqu'à ce qu'ils aient arraché aux industriels tous leurs bénéfices. » Gênant les chefs du *Labour party*, cette brochure a été désavouée. Mais M. Tom Mann n'a cessé de prêcher que « l'unionisme doit être la machine consciente de combat contre le capitalisme »; et M. Ramsay Macdonald, président du *Parliament party labour* ne peut nier les encouragements qu'il donnait à M. Tom Mann, publiés dans *The socialist review* de novembre 1911. « J'ai toujours été d'avis que les *trade unions* sont les troupes de combat du travail. Pour le moment, je dis aux ligues syndicalistes : visitez les *Unions* et convertissez-les, répandez vos brochures partout; les *Unions* doivent préparer la prise de possession de l'industrie tout entière. »

Dans le mouvement de la grève des mineurs comme dans celui de la grève des chemins de fer, les représentants parlementaires du *Labour party* n'ont joué qu'un rôle secondaire. Les syndicalistes anglais ont appris des syndicalistes français le mépris du formalisme politique. Ils répètent aux membres des *trade unions* : « A quoi bon? aux élections de décembre 1910, dans la Grande-Bretagne, sur 5 millions de votants vous en avez réuni 342 203! jamais vous n'arriverez à la conquête du pouvoir politique. Ayez donc recours à l'action directe et à la grève générale! »

Ils ont été entendus : et le fait que je n'ai cessé de dénoncer, depuis des dizaines d'années, s'est produit. Les socialistes d'Etat avaient eu l'illusion de se rendre maîtres, par leurs complaisances, de la direction des *trade unions*; et, maintenant, le socialisme d'Etat lui-même est devenu un instrument de destruction pour l'Etat[1].

---

1. Voir *Syndicalism and Labour*, by sir Arthur Clay, p. 100 (1911. John Murray pub. Lon.).

The Labor movement in France, by Louis Lerine (1 vol. in-8, 1912. *Columbia University*).

Le syndicalisme, dans tous les pays, a un caractère commun : il n'a pas de doctrine, mais il a une politique : c'est celle du brigandage.

Les grévistes des chemins de fer l'ont pratiquée avec violence[1]; les mineurs grévistes l'ont pratiquée, en agissant par leur masse et par la menace de frapper d'arrêt la vie sociale.

VIII. — La déconfiture des leaders de la grève

Mais les chefs du syndicalisme minier et les membres du *Labour party* qui ont agi de concert avec eux se trouvent dans la plus fausse situation.

Ils parlaient en maîtres aux ministres et à la nation; et M. Asquith leur disait : « Vous avez raison. » Mais il a résisté à leur injonction relative à la cédule du taux des salaires; et, à la Chambre des communes, ils n'ont réuni qu'une majorité infime: cette résistance leur a enlevé leur prestige.

La victoire que le *Coal mines (minimum wage) act* assurait aux unions comportait la fin de la grève. Mais les membres du *Labour party* ont voté contre, et les chefs de la Fédération des mineurs avaient posé comme principe irréductible l'adoption de la cédule des salaires. Ils ont soumis à un ballot la cessation de la grève.

Sachant fort bien qu'il fallait qu'elle finît et qu'il y avait intérêt à ce qu'elle finît par une proclamation de victoire, M. Ashton, secrétaire général de la Fédération des mineurs, leur adressa un appel pour les engager à reprendre le travail: et M. Enoch Edwards, président de la Fédération des mineurs, et les autres chefs de la grève se transformèrent en apologistes du *bill* qu'ils avaient combattu et qui reconnaît le principe du minimum de salaire. Ils devinrent suspects, car ils se transformaient en complices de M. Asquith et, malgré les complaisances du premier ministre, M. Robertson, vice-président de la *Scottish miner federation*, « engageait les hommes à avoir l'œil sur M. Asquith qui était, pour le moment, l'homme le plus dangereux pour eux[2] ».

A Mansfield, le secrétaire de la *Notts miners association*,

---

1. Voir *Journal des Économistes*, septembre 1911. La grève des chemins de fer dans la Grande-Bretagne.
2. *The Times*, 19 mars.

M. W. Carter, a été bafoué par des hommes qui lui disaient : « Vous êtes payé pour faire ce que nous voulons ! » et le malheureux se lamentait sur la tyrannie des hommes[1].

Le président de la Fédération, M. Enoch Edwards, demeure à Burslem, dans le North Staffordshire; et les mineurs de ce district ne s'étaient mis en grève que par sympathie pour les mineurs d'Ecosse et du South Wales. Cependant, ils ont voté pour le maintien de la grève.

Les leaders ne conduisent plus rien du tout. M. Hartshorn, le chef des mineurs du South Wales, dit dans une réunion à Bryn : « Ce n'est pas une grande bataille. C'est une averse préliminaire qui indique le déluge qui suivra. Mais le principe du salaire minimum est révolutionnaire. » Alors que faut-il faire? Les mineurs, sans se soucier beaucoup de son avis, par 62 538 voix contre 31 127 décidèrent la reprise du travail[1].

En Ecosse, M. R. Smillie, le président des mineurs, les invitait à reprendre le travail, tout en leur promettant une nouvelle grève, mais M. Robert Brown, le secrétaire, les engageait à continuer la grève.

Le leader des mineurs du Durham, M. Wilson, les engageait à reprendre le travail : 24 511 votèrent pour; 48 828 contre, soit une majorité de 24 317.

Dans le Lancashire, les mineurs sont restés sourds à l'appel de leurs *leaders* et des troubles se sont produits le 9 avril. D'après le professeur Myres, ils considéraient qu'en se mettant en grève, ils avaient été trompés et ils cherchaient qui les avait trompés.

Dans le Yorkshire, les mineurs se considérèrent comme trahis par les membres du Comité directeur; et dans une réunion à Rotherdam, un des orateurs proposa d'imiter l'exemple des *boilermakers* et de jeter leurs *leaders* pardessus bord.

Le 9 avril, *The Orgreave*, Sheffield, a demandé la démission de MM. Wadsworth et F. Hall, tous les deux membres du Parlement.

Voici les chiffres officiels du ballot pour ou contre la reprise du travail qui ont été annoncés à la fin de la réunion du Comité exécutif de la *Miners' Federation* (4 avril 1912):

---

1. *The Times* du 2 avril et jours suivants pour les autres renseignements.

Nombre de membres de la Fédération.....	588 000
Nombre de votants.....	445 024
Contre la reprise du travail.....	244 011
Pour la reprise du travail.....	201 013
Majorité contre la reprise.....	42 998

Les districts sont divisés de la manière suivante : Pour *la reprise du travail* : South Wales, Midland Federation, North Wales, Cleveland, Somerset, South Derbyshire, Bristol. Contre : Yorkshire, Durham, Lancashire and Ceshire, Northumberland, Scotland, Derbyshire, Leicestershire, Cumberland, Nottinghamshire.

Dans le *ballot* de janvier, il y avait eu 561 522 votants : les voix s'étaient partagées en 445 801 pour la grève et 115 721 contre. Si ces 115 721 ont voté, comme il est probable, pour la reprise du travail, plus de 85 000 de ceux qui avaient voté pour la grève se sont joints à eux. De plus, il y a 116 000 votants de moins qu'au mois de janvier. Ces abstenants n'étaient certainement pas des grévistes actifs.

Il n'est pas étonnant que les mineurs du Cleveland se soient prononcés pour la reprise du travail. Ils avaient voté contre la grève.

Pour le vote de la grève, une majorité des deux tiers avait été requise : les amis des mineurs avaient dit que, pour la reprise du travail, elle n'était pas nécessaire; comme la majorité s'est prononcée contre la reprise du travail, les membres du Comité exécutif des mineurs ont, le 4 avril, arrêté une note déclarant qu'une majorité des trois quarts étant nécessaire pour la prolongation de la grève, donc le travail doit être repris. Les manières de compter varient selon les circonstances.

Les pauvres membres du Comité exécutif des mineurs ont reçu du Yorkshire, du Fifeshire et des Lothians des protestations véhémentes. Ne pouvant rien diriger, ils abdiquèrent en convoquant pour le samedi 6 avril une *National Conference of the miners federation* : mais la *federation* ne comprend ni les mineurs d'Ecosse, ni ceux du South Wales.

Les délégués de la conférence possédaient chacun autant de cartes qu'ils représentaient de milliers d'électeurs. A la conférence, 160 délégués étaient présents; après une réunion de deux heures, on apprit que par 440 000 votes contre 125 000, soit à une majorité de 315 000, ils avaient voté une

résolution, d'après laquelle, les votes contre la reprise du travail n'atteignant pas les deux tiers des votants, le travail devait être repris.

Cette décision, en contradiction avec le *ballot*, était à prévoir.

Les fonds des *trade unions* des mineurs, y compris ceux de l'Ecosse et du pays de Galles, étaient en janvier 1912 de £ 1 994 150; depuis le 1er mars, £ 1 205 900 ont été dépensés : restent £ 788 250. Pour un certain nombre de districts, il ne reste rien : pour le Durham, il reste encore £ 267 000; pour le Yorkshire, £ 119 000; pour le Derbyshire, £ 217 000; pour le Nottingham, Y 108 000. Mais ces fonds ne sont pas en or : ils représentent des valeurs dont la réalisation est soumise à des aléas.

La grève avait déjà cessé ici et là. Dès le 1er avril 14 000 mineurs étaient retournés au travail dans le Warwickshire, d'autres dans le North Wales et le Lancashire.

Les mineurs du South Wales, dès le premier jour, avaient décidé de reprendre le travail.

Le grand effort nécessité par la grève était épuisé; mais il aboutit à une déception pour ceux qui l'ont fait.

Le partage des mineurs en deux portions avec une majorité en faveur de la continuation de la grève montre que les leaders de la grève ont perdu leur influence et que le *bill* de M. Asquith est un danger et non pas une solution.

XI. — La légalité de la guerre privée

Admettons que le *Coal mines (minimum wage) act* soit une solution pour la grève actuelle, est-il une solution pour les grèves analogues qui peuvent se produire demain? M. Stanton déclare que la prochaine grève éclatera sans préavis.

La vie économique d'une nation peut-elle dépendre de la volonté d'un Comité qui demande tranquillement à un million d'hommes : « Voulez-vous suspendre l'industrie et les transports de la nation? »

Si un groupe de puissants capitalistes eût accaparé tout le charbon produit dans la Grande-Bretagne et en eût suspendu la vente pendant un mois, le gouvernement, le Parlement, l'opinion publique l'auraient-ils toléré?

Or, qu'a fait la Fédération des mineurs? Elle a accaparé le travail des mineurs dans le but d'en augmenter le prix;

elle l'a fait avec la conviction qu'elle provoquerait de telles angoisses et de telles souffrances qu'elle serait la maîtresse de la nation. Elle a pratiqué la tactique de l'assiégeant qui veut réduire une ville par la famine; mais, ici, c'est une partie de la nation qui veut faire capituler tous ses compatriotes en les condamnant à la misère et à la ruine.

Le gouvernement, les législateurs, s'enfermant dans leur impuissance, doivent-ils admettre la légalité de ce genre de guerres privées?

Au moment où la grève des mineurs éclatait, paraissait un important ouvrage : *Legal position of trade unions*, par MM. Schlœsser and W. Smith Clarck[1]. Il prouve que la législation des *trade unions* et la jurisprudence sont tombées dans un état de confusion qui nécessite une revision complète. Quand cette revision aura lieu, les législateurs devront compléter le *Conspiracy act* de 1875. Ils pourront s'inspirer de la jurisprudence des tribunaux des Etats-Unis. Le volume que vient de publier M. George Gorham Groat, intulé : *Attitude of american courts in labor cases* complète une démonstration que j'ai faite souvent : toutes les grèves ne sont pas légitimes : tous les grévistes ne sont pas *tabou*.

Ces événements donnent de formidables arguments à ceux qui ont toujours défendu la liberté du travail contre la tyrannie socialiste[2].

YVES GUYOT.

---

1. P. S. King and Son publishers, London.
2. Voir mon volume publié sous ce titre chez Delagrave (1893).

LA REICHSBANK ET LA CRISE D'AUTOMNE

La *Reichsbank* a été mise davantage à contribution en 1911 que dans les années antérieures, et cela non pas seulement par suite des perturbations politiques, qui ont marqué le second semestre, de juillet à novembre. Durant la première moitié de l'année, l'activité industrielle et commerciale a été considérable, tout comme la spéculation à la Bourse; le maintien de prix élevés pour un grand nombre d'articles d'importation, a été aussi un élément dont il faut tenir compte. La quantité d'effets de commerce en circulation représente, à en juger par les statistiques du timbre, de 7 à 8 milliards M par trimestre. Au printemps, la Reichsbank mit en vigueur des règles nouvelles concernant le calcul d'intérêts supplémentaires (dix jours) sur les avances qu'on lui demande pour la fin des trimestres; elle a voulu restreindre ces demandes d'autant plus qu'elles augmentent d'année en année, et que, malgré leur échéance fixe, elles ne peuvent entrer dans le calcul des valeurs servant à garantir la circulation fiduciaire.

Si l'on prend comme index-number de la mise à contribution de la Banque le total des effets et des avances moins le solde des comptes courants, on trouve une progression: 410 millions en 1908, 284 en 1909, 444 en 1910, 506 en 1911. Mais l'écart est beaucoup plus considérable que la moyenne. Ainsi au 31 décembre, l'index-number est de 678 en 1908, 856 en 1909, 984 en 1910, 1 200 millions en 1911, il a été de 1 199 en 1907. Ce chiffre indique les ressources que la Banque elle-même met au service du public en escomptes et avances, sous déduction des dépôts du public.

En automne, il y eut des moments difficiles pour le marché

allemand; la tension monétaire fut très sensible; aux besoins saisonniers de l'intérieur, il vint s'ajouter les retraits de l'étranger qui avait de grosses sommes en dépôt à Berlin.

La Banque d'Allemagne, tout en montrant plus de sévérité, tout en donnant des avertissements, des incitations à la modération, facilita la liquidation des engagements, en puisant dans son portefeuille sur l'étranger.

Elle n'a modifié que trois fois le taux d'escompte en 1911: elle l'abaissa le 5 février de 5 à 4 1/2 p. 100 (5 p. 100 depuis le 26 septembre 1910), elle descendit à 4 p. 100 le 17 février et demeura à 4 p. 100 jusqu'au 19 septembre, où elle revint à 5 p. 100. Le mois de septembre vit d'ailleurs un relèvement presque général des taux d'escompte en Europe.

Le taux de l'escompte à la Banque d'Allemagne a été :

	Nombre de modifications.	Plus haut.	Plus bas.	Taux moyen.
	—	—	—	—
1902.....	4	4	3	3,32
1903.....	3	4	3 1/2	3,83
1904.....	2	5	4	4,22
1905.....	8	6	3	3,81
1906.....	6	7	4 1/2	5,14
1907.....	5	7 1/2	5 1/2	6,03
1908.....	7	7 1/2	4	4,75
1909.....	4	5	3 1/2	3,92
1910.....	4	5	4	4,35
1911.....	4	5	4	4,10

L'année 1911 a été calme, sans grands à-coups, on n'est pas allé à 7 1/2 (1907-1908) ni à 7 (1906), ni à 6 (1905). On a pu se tenir dans une limite plus étroite, un écart moindre et cela avec des besoins considérables pour l'industrie, le commerce durant toute l'année, avec des perturbations d'origine internationale durant quatre mois. Le taux moyen de 1911 est très voisin du taux de la période décennale, qui fut de 4,38.

Quant au taux hors banque, il oscille en 1909 entre 1 7/8 et 3 1/8, jusqu'en août où naissent les besoins d'automne, pendant les quatre derniers mois, il se relève à 4 5/8 (novembre) mais redescend à 3 3/4 avant la fin de l'année, qui a été une période de recueillement. En 1910, sauf pendant quelques jours en été, le taux hors banque suit une ligne supérieure à celle de 1909; le minimum est de 2 1/2

en juillet, le maximum de 4 3/4 en novembre et, jusqu'au 20 décembre, après cela, il y a fléchissement à 3 1/3 en fin d'année.

Si l'on regarde le graphique publié par la *Gazette de Francfort*, on voit que les lignes de 1910 et de 1911 se croisent, s'enchevêtrent, se confondent. Toutefois, le minimum est de 2 1/2 à 3 p. 100 en juillet, le maximum est de 5 au lieu de 4 1/2 p. 100 en décembre. En outre, il n'y a pas comme en 1909 et 1910, de fléchissement en décembre; le taux demeure à 5 jusqu'au 30 décembre où il devient 4 1/2.

Le *Moniteur des Intérêts matériels* fait observer que le retrait des capitaux étrangers (juillet-octobre) a imposé à l'Allemagne un renchérissement de 0,50 p. 100 dans le taux de la Banque et du marché, dans les taux minimum et maximum. En outre, il n'y a pas eu la détente accoutumée durant la dernière quinzaine de l'année.

La Banque d'Allemagne n'a pas dépassé le taux de 5 p. 100, et cela bien que le bilan du 30 septembre, par exemple, ait enregistré des chiffres inconnus jusqu'ici. La Banque de Saxe a été obligée d'aller à 5 1/2 le 18 décembe 1911 jusqu'au 4 janvier 1912.

La mesure prise à l'égard des preneurs d'avances sur nantissement eut pour conséquence d'augmenter les présentations d'effets de commerce à l'escompte. La situation meilleure de la trésorerie d'empire, grâce à la réforme fiscale, au relèvement des impôts, eut une répercussion avantageuse sur la Reichsbank, elle eut moins de bons du Trésor à escompter que dans les années précédentes, lorsque l'Etat absorbait une trop grande partie de ses ressources. En outre, elle put tirer parti des facilités plus grandes qui lui avaient été accordées, lors du renouvellement de son privilège, à partir du 1er janvier 1911. Le Reichstag, tenant compte des besoins plus grands qui se produisent en fin de trimestre, avait augmenté de 200 millions la quantité supplémentaire des billets à émettre à la fin de mars, de juin, de septembre et de décembre[1].

---

1. Dans le rapport présenté aux actionnaires de la Reichsbank, le gouverneur constate que l'année 1911 a été marquée par le progrès constant dans la plupart des branches de l'industrie et du commerce; la production et les échanges ont augmenté vigoureusement, en dépit de l'insécurité et de l'incertitude politiques.

La Bourse et le marché financier n'ont pas échappé à des perturbations. La nécesssité de rembourser des sommes prêtées par l'étranger à l'époque

Le mouvement total des affaires de la Reichsbank a progressé de 354 à 377 milliards M., soit de 23 milliards (en 1910, la progression fut de 25 milliards). Le taux moyen d'intérêt a été de 4,39 p. 100. Le chiffre des opérations à Berlin a été de 148 milliards M.

La Banque a acheté 5 557 912 effets de commerce représentant un total de 12 374 millions; l'effet a été en moyenne de 2 227 M. Elle a acheté 26 870 chèques pour 5 334 millions M. Le portefeuille au 31 décembre 1911 comprenait 1 657 millions M. dont 668 millions ou 40.3 p. 100 à quinze jours, 264 millions ou 15,9 p. 100 de seize à trente jours, 414 millions ou 25 p. 100 de trente et un à soixante jours, 309 millions ou 18.8 p. 100 de soixante et un à quatre-vingt-dix jours.

Il a été acheté 847 millions M. d'effets sur l'étranger en 1910, 939 millions M. en 1911, vendu 967 millions en 1911, 811 millions en 1910. Le portefeuille à la fin de l'année a été de 135 millions en 1911, de 156 en 1910. Le rapport n'indique cette fois ni le plus haut ni le plus bas chiffre du portefeuille ni le pays d'origine des effets étrangers.

Il n'a pas été acquitté à l'échéance 215 138 effets (4.10 p. 100) pour 78,4 millions (0.73 p. 100), non payé 1 362 242 M. Il faut y ajouter 7 218 000 d'effets impayés d'autres exercices, sur lesquels il est rentré 1 008 258 et amorti 93 916, laissant un solde de créances de 7.4 millions.

Les mesures prises pour restreindre les avances sur nantissement ont réduit les opérations de 3 374 millions en 1910 à 3 295 millions en 1911, le solde, au 31 décembre, de 371 millions à 117 millions. Il a été avancé, au 31 décembre 1911, 114 millions sur titres, y compris les effets de commerce au lieu de 365 millions, sur marchandises 2,9 millions au lieu de 5,2 millions, rien sur les métaux précieux. La durée moyenne des prêts a été de neuf jours, l'importance moyenne du prêt de 28 887 M.

---

de besoins saisonniers (automne), aggravés par des salaires et des prix plus élevés, s'est fait sentir plus fortement sur le marché allemand, plus réduit que d'habitude à ses propres ressources; il en résulte une mise à contribution de la Reichsbank, dans les derniers mois de 1911, qui se rapproche de ce qui s'est passé en 1907 et qui a même été supérieure aux fins de trimestre. La Reichsbank a eu à sa disposition des ressources-espèces plus grandes, notamment en or. Lorsque les demandes de remboursement ont surgi de la part de l'étranger, il a pu y être pourvu par la vente de traites sur l'étranger, de manière à empêcher la hausse des changes.

La banque a acheté 577 millions de titres à échéance fixe (principalement des bons du Trésor) contre 956 millions, encaissé 585 contre 1 706 millions en 1910. Le solde en portefeuille était de 147 millions le 31 décembre 1911.

La circulation des billets, en moyenne, a été de 1 663 millions, soit 57,7 millions de plus qu'en 1910. Dans l'année, la plus forte circulation a été de 2 295 millions le 30 septembre 1911, le plus faible de 1 372 millions le 23 février.

A la fin de l'année, il y eut en circulation :

375,3	millions en billets de		1 000 M.
1 528,3	—	—	100 M.
17 ,6	—	—	5 M.
196,3	—	—	2 M.

La banque a dû payer dix-neuf fois l'impôt sur l'excès de circulation, ce qui a rapporté 2 730 000 M. au Trésor. L'encaisse métallique moyenne a progressé de 73,4 millions, elle s'est élevée à 1 129 millions; la couverture moyenne des billets a été de 67,8 p. 100 en 1911, de 65,7 en 1910, 66,3 en 1909.

L'encaisse or moyenne a été de 827,6 millions M. en 1911 contre 773 millions en 1910. La Reichsbank a acheté 174 millions M. d'or. Les frappes et les ventes ont été de 120 millions en 1911, de 216 en 1910. A la fin de l'année, le stock or est de 309,4 millions en lingot et monnaies étrangères en 1910, de 363,2 en 1911, celui en monnaies allemandes or de 364 millions en 1911, de 351 en 1910. Il a été importé en 1911 200 millions M. d'or, exporté 77 millions, ce qui laisse un solde de 123 millions M. contre un solde de 182 millions en 1910, de 21 millions seulement en 1909.

Les virements, y compris les payements pour compte de l'Etat ont progressé de 314 à 337 milliards. Il y a eu 24 974 titulaires de compte. Il a été reçu en espèces 18 390 millions, par écriture 45 446 millions, par transferts du public sur place 57 797 millions, par transferts d'autres places 47 276 millions.

Il a été payé 21 732 millions en espèces, 43 263 des titulaires de comptes entre eux, 57 797 par versements sur place, 46 142 sur d'autres places, 38 429 millions étaient pour compte de l'empire et des Etats. Les chiffres montrent l'énormité des transactions qui s'opèrent par l'intermédiaire de la Reichsbank.

Mais l'Allemagne n'est pas arrivé au même point que l'Angleterre et les Etats-Unis. Le solde moyen des comptes cou-

rants a été de 304 millions M. Les caisses de l'Empire et des Etats ont en moyenne 215 millions à la Banque.

Il existe en Allemagne 21 Chambres de compensation, fonctionnant à la Reichsbank, qui possède 487 succursales et agences.

Sur les 180 millions M. de capital, 31,7 millions appartiennent à des étrangers.

Les bénéfices et frais de la Banque s'établissent comme suit :

Bénéfices.	1911.	1910.	1909.
Escompte	46 655 059	42 581 900	34 095 570
Avances	4 641 552	5 307 182	4 353 080
Commission	3 422 596	3 276 013	3 152 714
Comptes courants	1 720 146	5 603 445	11 497 094
Immeubles	32 035	29 325	30 034
Emissions, emprunt	128 161	59 768	»
Titres propres	45 802	49 600	52 736
Débiteurs douteux	400	938	527
Vente d'immeubles	»	29 289	35 055
Divers	558 000	489 389	558 000
Brut	57 203 393	57 932 618	53 411 854

Dépenses.	1911.	1910.	1909.
Administration	23 386 967	21 851 541	20 465 798
Fabrication des billets	1 296 470	1 629 756	1 734 422
État prussien	1 865 730	1 865 730	1 865 730
Impôt des billets	2 734 106	3 931 321	3 862 052
Douteux	1 616	75 234	655 170
Immeubles	15 393	»	»
Perte sur faux billets	177 000	222 000	258 000
Opérations	187 706	128 358	166 723
Augmentation des traitements	»	»	1 320 000
Divers	4 815	500	2 448
	29 669 853	29 703 991	30 330 344
Bénéfice net	27 533 589	27 728 627	23 081 510
A la réserve	2 123 359	»	»
Aux actionnaires	11 546 718	11 657 157	10 495 377
	5,86	6,48	5,83
A l'Empire	14 863 513	16 071 471	12 586 132
A nouveau	167	1 593	8 796

En 1908, les actionnaires ont reçu 7,77 p. 100, 9,89 en 1907, 8,22 en 1906, 6,15 en 1905, 7,04 en 1904, 6,18 en 1903, 5,47 en 1902, 10,96 en 1901.

La perte sur les faux billets se rapporte à l'affaire Grunenthal qui coûta en amortissements à la banque 2 060 000 M. depuis 1906.

On voit, par le rapport de la Reichsbank, combien les affaires ont été à la fois actives et difficiles par suite du grand mouvement industriel et commercial, de la poussée de spéculation et aussi par suite des inquiétudes politiques. Il y est fait allusion aux retraits des capitaux en été et en automne, retraits auxquels l'Allemagne a pu faire face plus aisément qu'on ne l'a cru.

La Deutsche Bank est la plus grande des institutions privées en Allemagne. Elle fait également allusion aux événement de 1911 dans le rapport à ses actionnaires. Elle soutient, contrairement à l'avis des pessimistes allemands et étrangers, que l'on a exagéré l'importance des capitaux étrangers placés en Allemagne et qu'on a tort de ne pas tenir compte des créances allemandes sur l'étranger. En ce qui la concerne elle-même, elle a toujours eu soin de s'arranger de façon à balancer ses engagements à courte échéance envers l'étranger par des ressources liquides et des créances sur l'étranger. Durant la fin de l'été et durant l'automne de 1911, elle a été créancière de l'étranger et non débitrice.

Il est intéressant de constater que la Deutsche Bank ne se promet pas grand effet des mesures restrictives prises par la Reichsbank pour déplacer les besoins de crédit, les accumulations de payements qui se produisent tous les trois mois. C'est vouloir guérir en agissant sur les symptômes au lieu de peser sur le mal lui-même, — le mal réside dans une mauvaise organisation des payements, dans des habitudes invétérées de régler les loyers, les appointements, les intérêts hypothécaires en fin du trimestre.

La Deutsche Bank fait ressortir que la situation des banques anglaises n'est pas meilleure que la sienne; les banques anglaises ont des dépôts sur lesquels elles bonifient peu de chose. L'Etat en Angleterre confie des grosses sommes à la Banque d'Angleterre, alors que le marché allemand est troublé par les avances et les retraits de la Sechandlung qui se laisse guider souvent par la préoccupation de faire des bénéfices sur les intérêts.

Le secrétaire d'Etat de l'Intérieur, M. Delbruck, dans

un récent discours au Reichstag, a parlé du développement régulier du progrès économique très réel. Il a insisté sur un point très important de la politique intérieure : « Il n'y a pas lieu de faire intervenir l'Etat dans les affaires de la banque ni de demander une législation spéciale sur les dépôts. Les banques allemandes ont pu sortir indemnes des circonstances difficiles où les avait placées la politique internationale[1]. »

A. RAFFALOVICH.

---

1. La comparaison faite dans l'*economiste Européen* des bilans du Crédit Lyonnais, de la Société Générale du Comptoir d'Escompte, du Crédit Industriel, de la Société Marseillaise au 30 juin et au 30 septembre 1911 montre que les dépôts ont fléchi de 4 941 à 4 548 millions. Les acceptations ont augmenté de 462 à 491 millions, les avances et reports ont diminué de 1 33 à 1 159, le portefeuille de 3 189 à 3 007, les espèces en caisse ont augmenté de 394 à 402, les débiteurs ont diminué de 1 515 à 1 506. Cette diminution des dépôts de 4 0 millions correspond à peu près aux retraits opérés par les déposants dans les huit principales institutions allemandes.

L'ÉCOLE AUTRICHIENNE D'ÉCONOMIE POLITIQUE[1]

Wieser

a) Sa personnalité et ses idées politiques. — *b*) Sa théorie de la valeur positive. — *c*) Sa théorie de la valeur naturelle. — *d*) Questions spéciales. (La question des loyers; la valeur de la monnaie.)

Parmi les disciples de Menger, après Boehm-Bawerk, nous avons cité Wieser. Lorsqu'on jette un coup d'œil rapide sur la vie de ces deux savants, on s'aperçoit immédiatement d'une différence fondamentale : la vie de Boehm-Bawerk embrasse à la fois les plus hautes fonctions administratives et les préoccupations de théoricien; la vie de Wieser s'est écoulée dans la paix du professorat, loin de toute carrière politique. Par contre, ses publications embrassent un domaine beaucoup plus vaste que celles de Boehm-Bawerk. Comme écrivain, celui-ci se confinait dans l'abstraction et se concentrait sur le seul problème du capital. Wieser, au contraire, offre à ce point de vue un contraste singulier : à côté de ses traités quasi professionnels sur la valeur, on rencontre de nombreuses publications où il a approfondi soit les plus hautes questions de politique générale, soit les problèmes éminemment nationaux se rapportant à l'Autriche-Hongrie et au rôle des Allemands dans ce pays.

Théoricien par son talent d'abstraction, Wieser semble pourtant être politicien et historien par tempérament. Toute

1. Voir les numéros de juillet, août, septembre 1911, janvier, mars 1912.

sa vie en témoigne. Tout jeune lycéen, il s'adonnait avec ardeur à l'étude de l'histoire : pendant chaque période de vacances, il prenait grand plaisir à apprendre par avance le manuel d'histoire de l'année suivante, manuel pourtant très aride. Dans sa classe, il y avait un de ces professeurs d'histoire infatigablement portés à enrichir le manuel en usage d'une abondance de détails. On imagine que la plupart des élèves s'en seraient volontiers dispensés : Wieser, au contraire, n'en avait jamais assez. C'est dans cette étude passionnée que Wieser puisa sa conception juvénile de l'histoire humaine, œuvre des héros et des surhommes. A l'Université, la lecture de Spencer le fait passer brusquement d'un extrême à l'autre et le voilà pénétré de cette nouvelle conviction que les foules anonymes constituent, à elles seules, la force motrice de l'évolution historique. Parvenu enfin à l'âge mûr, Wieser élabore la synthèse de ces deux courants d'idées : il comprend l'histoire comme un processus auquel contribuent également les masses et les conducteurs d'hommes, ceux-ci par leur initiative et celles-là par leur adhésion intelligente. Telle est sa conception définitive. Pour lui, le phénomène fondamental de l'évolution politique est l'adhésion d'un groupe à une autorité et des autorités particulières à une autorité commune. Nous voilà loin du contrat social de Rousseau. Le progrès se fait donc sous l'action d'une minorité (loi du petit nombre), mais seulement à condition que cette minorité ait le sens exact du besoin confus de la masse anonyme, sache constamment se tenir en contact avec elle et arrive ainsi à créer l'œuvre sociale. *C'est là la grande différence entre Wieser et Georges Sorel, le théoricien français de la violence* : Wieser voit très bien que pour réaliser des progrès durables, les minorités agissantes doivent tenir compte de l'état des masses. Sorel croit, au contraire, que des minorités énergiques peuvent et doivent violenter les masses inertes, après les avoir enivrées de « mythes », d'utopies, capables de donner un élan à la nation illusionnée.

Les illusions des masses, Wieser en connaît la force; il a vécu en Bohême et y a connu toute la fougue des passions nationalistes. *Il critique les idées étroites de ces hommes d'Etat qui pensent pouvoir, au prix de concessions économiques, faire oublier à une nation les plus chers objets de ses ambitions et de ses espoirs.* En tant qu'historien, Wieser est loin de méconnaître la part de l'instinct; il ne prétend

pas tout soumettre à l'analyse de l'intelligence. Par ce côté, notre auteur se rapproche, en quelque sorte, du Bergsonisme. Il n'ignore pas que l'histoire contient un vaste domaine ouvert à l'imprévu, à l'évolution créatrice du génie de l'humanité et des nations particulières qui la composent.

Mais il ne croit pas qu'on puisse créer quelque chose de durable en s'appuyant seulement sur des mythes. Au moyen de mythes, on peut faire des émeutes, des constitutions politiques d'un jour. Une constitution durable, au contraire, ne peut exister que si elle s'appuie sur l'opinion publique et surtout sur l'opinion des chefs naturels des masses. Le pouvoir durable n'appartiendra jamais qu'à celui qui saura « créer l'œuvre sociale ». Si le prolétariat parvient à mieux conduire que la bourgeoisie les affaires de la nation entière, le régime bourgeois s'écroulera; mais pour atteindre ce but, le prolétariat devra s'éduquer, s'adapter aux exigences d'une œuvre constructive et savoir s'attirer la coopération des hommes d'élite de la nation entière. Jamais un prolétariat barbare ne fonderait un pouvoir durable. Ainsi, le système politique de Wieser nous ramène à la réalité des pouvoirs sociaux, tout en laissant son rôle utile aux minorités agissantes.

*
* *

Les idées politiques de M. de Wieser[1] *forment l'objet d'une étude que nous nous proposons de publier à part.* Ici, nous

---

1. *Les ouvrages historiques et politiques* de Wieser sont les suivants :

« Arma virum que cano » Vienne 19 7 (*Esquisse sur les conceptions de l'histoire*, publiée à l'occasion du centenaire du Schottengymnasium à Vienne).

« Ueber die gesellschaftlichen Gewalten », Rede, enthalten in dem Hefte : « Die Installation des Rectors », Prag, 19 1 (Verlag der K. K. Deutschen Carl-Ferdinand Universität).

(*Discours sur les pouvoirs sociaux*, prononcé à l'occasion de son installation dans les fonctions de Recteur de l'Université de Prague.)

« Die Vergangenheit und Zukunft der österreichischen Verfassung », Wien 19 5, Konegen (*Le passé et l'avenir de la constitution autrichienne*, pp. 171).

« Recht und Macht », Leipzig 191 , Duncker et Humblot. (*Droit et Force*, comprenant 6 discours : I. Les pouvoirs extérieurs et intérieurs de la Société. — II. L'origine des pouvoirs sociaux. — III. Les tendances de l'évolution historique. — IV. Le droit; son application à la constitution d'Autriche. — V. Le matérialisme en histoire. — VI. La Liberté, ses conditions historiques.)

nous contenterons de résumer son œuvre économique[1] et surtout ses ouvrages sur la valeur. Même en exposant ce sujet austère, Wieser est incapable de cacher tout à fait son penchant vers ce que j'appellerai la poésie de la science, c'est-à-dire le sentiment des grandes choses qui se préparent dans l'évolution sociale. C'est ainsi qu'en traitant de la valeur, l'économiste autrichien ne s'est pas borné à exposer les règles de la valeur telles qu'elles se dégagent de la société actuelle, mais encore il a exposé quelles devraient être ces règles dans une société socialiste. C'est cette dernière valeur qu'il appelle « valeur naturelle »; par opposition à celle-ci, nous appellerons, au cours de nos explications, l'autre valeur, celle de la société actuelle, la valeur positive.

Dans la préface de son premier ouvrage qui expose la théorie de la valeur *positive*[2], Wieser salue comme ses maîtres *Karl Menger* et *Jevons* et répudie hardiment la théorie de l'Ecole classique anglaise et celle de Ricardo si en faveur à cette époque. Il y dénonce par avance le mysticisme de la valeur objective, mysticisme qui formera plus tard la base du système marxiste. On sait, en effet, que, pour Marx, la valeur est le produit d'un processus éminemment social;

---

1. *Les ouvrages économiques* de Wieser sont les suivants :

« Ueber den Ursprung und die Hauptgesetze des wirtschaftlichen Wertes », Wien, 1884, Hœlder (*Sur l'origine et les lois principales de la valeur économique*).

« Der natürliche Wert », Wien, 1889, Hœlder (*La valeur naturelle*).

« Die deutsche Steuerleistung und der öffentliche Haushalt in Boehmen », Leipzig, 1904. Duncker und Humblot (*La part contributive des Allemands dans les finances publiques de Bohême*).

« Der Geldwert und seine Veränderungen : Verein für Socialpolitik, 1909; « Der Geldwert und seine geschichtlichen Veränderungen : Antrittsvorlesung gehalten an der Wiener Universität, 1903. (Zeitschrift für Volkswirtschaft Sozialpolitik und Verwaltung) (*Deux discours sur la théorie de valeur appliquée à la valeur de la monnaie.*)

« Die Besteuerung der Stadt und des Kapitals in Oesterreich. Zeitschrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung », 16 Bd. S. 185-214 (*Les charges financières de la population urbaine et celles des capitalistes en Autriche*).

« Separatabdruck aus dem stenographischer Protokoll der Enquete über die Lande-finanzen » (März 1908) *Les finances des provinces autrichiennes*).

« Die Theorie der stadtischen Grundrente » (*La théorie de la rente foncière urbaine*) Wien und Leipzig, Deuticke, 1909.

« Artikel et Gebühren im Oesterreichischen Staatslexikon », Hölder. Wien (*Les droits de timbre et d'enregistrement en Autriche*).

2. « Ueber den Ursprung und die Haupgesetze des wirtschaftlichen Wertes », Wien 1884, Hœlder (*Sur l'origine et les lois principales de la valeur économique*).

il parle du « fétichisme » des biens et de leur mystère (*Le Capital*, v. I, p. 37, 3e éditon) du mysticisme du marché (*Mysticismus der Warenwelt*); il qualifie les biens d'hiéroglyphes de la société que les individus parviennent avec peine à déchiffrer. Or, tout mysticisme en matière de prix prête au sophisme. Déjà Ricardo avait émis cette idée que la valeur naît automatiquement du nombre d'heures de travail, idée mystique, si elle est énoncée, sans que la psychologie individuelle entre en ligne de compte. Marx et Engels avaient précisément mis en lumière cette fatalité aveugle qui fait que la valeur naît et se développe à l'insu des individus et sans eux.

Or, *Wieser* s'oppose franchement à l'introduction de tout ce mysticisme dans la science. Les prix du marché, selon lui, n'expriment nullement « des pensées objectives de la Société » (*Gesellschaftlich giltige, also objective Gedankenformen*, p. 42). La valeur sociale d'échange (*Der gesellschaftliche Tauschwert*) ne représente point le jugement formé par la société entière sur la valeur d'une chose. Nombreux sont, au contraire, les individus qui donnent un démenti formel, au point de vue de leur intérêt privé, aux valeurs du marché, en se refusant à les sanctionner par leurs propres achats et ventes. Même les défenseurs de l'intérêt public sont souvent loin de reconnaître comme justifiés par l'intérêt de la société les prix courants du marché. Ces prix n'indiquent donc aucunement la valeur objective des biens pour la société ou son opinion générale à ce sujet. Ils n'indiquent qu'une partie des jugements qui existent dans la société, concernant la valeur des marchandises : c'est-à-dire l'élément identique dans les évaluations des acheteurs et des vendeurs actuels. A côté de cet élément identique, il existe d'ailleurs chez les mêmes personnes des divergences de jugement qui restent dissimulées et, dans le reste du public, souvent une hostilité sourde contre les extravagances qui s'expriment dans les prix. La duchesse qui achète un diadème l'apprécie peut-être, dans son for intérieur, au double du prix payé; le bijoutier le vendrait peut-être à un client plus averti, à la moitié du prix. Enfin, le garçon qui ouvre humblement la porte du magasin, jugera absurde, sinon criminel, qu'on paye si cher des pierres mortes alors que son enfant vivant périra, faute de quoi payer une cure coûteuse; et c'est là l'opinion de la vaste majorité de la nation. Dans ces conditions, on ne peut nullement regarder le prix

des diamants comme une évaluation faite par la société. La même observation s'applique aux prix en général : ce sont des évaluations d'un certain nombre d'individus, et pas du tout des « valeurs sociales ».

Wieser retourne très habilement contre les Marxistes une arme dont leur maître s'était servi contre les économistes de son temps. Marx appelait dédaigneusement les défenseurs de l'ordre social « des Economistes vulgaires »; l'attaque portait juste, car la jeune génération, toujours désireuse de se distinguer de la banalité ambiante, est disposée à prendre une attitude opposée à celle qu'elle croit vulgaire. En réalité, dit Wieser, c'est Marx, qui emprunte au vulgaire sa manière d'expliquer la notion de la valeur; la foule, sensible uniquement au mouvement parallèle des prix d'une part et des frais de production d'autre part, a désigné aux économistes les frais de production et, par un simplisme, la quantité de travail, comme cause unique de la valeur; or, s'il y a lieu de suivre la foule, c'est dans ses merveilleux instincts pratiques et non pas dans les théories par lesquelles elle tente de se les expliquer. La foule, sans s'en rendre compte, donne volontiers au même terme différentes acceptions; c'est à la science de créer autant de termes qu'il y a de concepts dans la pensée et de s'y attacher avec une conséquence absolue. Ainsi le mot de valeur a pris beaucoup d'acceptions diverses, tantôt subjectives tantôt objectives, mais le savant doit se rendre compte si, dans une hypothèse déterminée, le fait qu'on désigne sous le nom de « valeur » est ou n'est pas identique au concept, que, dans une théorie déterminée, on attache à ce terme; sinon, la théorie en question n'est pas applicable à ce fait. La confusion des différents phénomènes compris sous un même terme crée les sophismes. Bref, selon Wieser, la science se réduit souvent à l'art de donner aux phénomènes les appellations qui leur conviennent (p. 34).

A un autre point de vue, Wieser somme les savants de quitter les chemins battus de la pensée populaire : on ne peut pas demander au peuple, dit-il, d'être un psychologue subtil, mais on peut l'exiger du savant. C'est donc une des grandes fonctions de la science de démêler les dessous psychologiques des phénomènes économiques : la foule a l'instinct des grandes causes qui font changer les prix sur le marché; au savant de se rendre compte du jeu compliqué des motifs individuels, dont les prix ne sont que la résultante.

Le devoir du savant est donc d'affranchir la science des préjugés vulgaires, mais il ne faudrait pas pour cela négliger les trésors que la pensée populaire a accumulés dans la langue; il y a, à cet égard, un contraste frappant entre les sciences naturelles et les sciences ayant pour objet la pensée humaine. Dans les sciences naturelles, il serait ridicule de vouloir expliquer un phénomène en commentant le sens du mot qui le désigne; mais si, par exemple, en économie politique, on veut expliquer la valeur, il faudra tout d'abord bien fixer les différentes significations que la langue donne à ce mot et dans lesquelles se résume une expérience séculaire.

Quel est donc le sens véritable du mot « valeur », celui que nous retrouvons partout où l'on emploie ce terme? Il s'agit toujours d'un intérêt humain envisagé comme une qualité des choses : c'est par rapport à notre intérêt que les choses nous semblent précieuses ou sans prix, la valeur n'est autre chose que ce reflet jeté par notre intérêt sur toutes les choses. Mais, sous le nom de valeur, on confond sans cesse deux formes distinctes : « La valeur personnelle et la valeur impersonnelle. » Pour nous rendre compte de cette confusion, examinons par exemple ce paradoxe : On peut dire qu'un prix est accordé parce que la chose a une valeur, mais on peut tout aussi bien affirmer que la chose a une valeur parce qu'un prix lui est accordé. Pourtant, il est impossible que le prix soit à la fois cause et effet de la valeur. Il s'agit, en effet, dans ce paradoxe, de deux idées différentes confondues sous le terme populaire de « valeur » : *la valeur, sous sa forme personnelle, est la cause du prix*; *la valeur, sous sa forme impersonnelle, est l'effet du prix.* Le peuple voit surtout la valeur sous sa forme impersonnelle; cette forme est, pour ainsi dire, la plus saisissante puisqu'elle s'exprime en chiffres, qui, à tout moment, stimulent ou arrêtent la volonté humaine; aussi se multiplie-t-elle à l'infini par la répétition des prix du marché. Mais elle est incomplète parce qu'elle cache les évaluations personnelles sur lesquelles elle repose tout entière. La science doit s'attaquer au phénomène complet, bien qu'il soit très difficile à saisir, étant donné son caractère subjectif. Comme nous l'avons dit, en effet, la valeur n'est, au fond, que l'intérêt; or, l'intérêt n'a pour commune mesure que l'intensité subjective. Il faut, en outre, dit Wieser, *distinguer l'intérêt du besoin* : le besoin est quelque chose de passif, que nous

subissons, l'intérêt, au contraire, est quelque chose d'actif qui procède de notre initiative et en exprime toute la force. L'intérêt est en même temps un certain sentiment d'amour que nous témoignons pour les choses et qui se traduit précisément par la valeur que nous leur attribuons; mais ce sentiment d'amour se distingue du sentiment d'amour que nous éprouvons pour des personnes, pour des idées, ou même pour la Nature en ce qu'il est profondément égoïste, d'où l'expression du langage « un homme intéressé », mais il a ceci de commun avec les autres phénomènes d'amour qu'il incite l'homme aux sacrifices: pour obtenir une chose de prix, il faut souvent se soumettre aux épreuves les plus douloureuses, soit en privations, soit en efforts de travail.

La valeur se ramenant toujours à l'intérêt, toutes les questions de valeur se résolvent en des questions d'intérêt. Il y a quatre problèmes que la théorie de la valeur doit élucider : 1° Qu'est-ce que la valeur? 2° Quelles sont les conditions qui la font naître? 3° Quelles sont les lois qui déterminent sa grandeur? 4° Quelles sont les formes de la valeur? Dans ces quatre problèmes, l'auteur substitue la notion d'intérêt à la notion de valeur et nous arrivons à quatre formules nouvelles des mêmes problèmes : 1° Qu'est-ce que notre intérêt pour les biens? 2° Quelles sont les conditions requises de nous-mêmes et des biens pour que notre intérêt paraisse constituer une qualité intime des biens? 3° Quelles sont les lois qui déterminent l'intensité de notre intérêt? 4° Quelles sont les formes différentes que revêt notre intérêt pour les choses?

Comme on le voit, toute la théorie de Wieser n'est que de la psychologie appliquée : lui-même l'appelle « une connaissance des hommes *in abstracto* »; mais il ajoute cette observation : « Le vrai connaisseur des hommes se différencie du faux en ce qu'il possède l'esprit critique et ne croit pas, comme l'autre, aux motifs apparents de la conduite des hommes. »

Abordons le commentaire de quelques-unes des questions posées ci-dessus.

Et d'abord : Qu'est-ce que l'intérêt que nous éprouvons pour les biens?

Est-ce le désir d'épargner le travail que coûterait la production des biens? Il peut en être ainsi dans une société primitive où chacun produit les biens dont il a besoin. De même, dans les sociétés civilisées, on suit en apparence cette

idée : le travail, par la peine qu'il exige, nous engage à l'économie, donc il semble avoir une valeur indépendante qui se reflète sur les biens. Il semble qu'on estime ceux-ci en raison du travail qu'ils ont coûté. Aussi cette idée fut-elle très populaire de tout temps parce qu'elle donne au travailleur une justification de ses revendications sociales. « Toutes les fois, dit Wieser, qu'existe un préjugé populaire sur une question scientifique, on peut être sûr, qu'un jour ou l'autre, on érigera ce préjugé en théorie. Cette théorie contient deux éléments de séduction : facilité d'éloquence chez l'auteur et grande bonne volonté chez l'auditeur. Cette théorie constitue un piège pour l'écrivain, piège dont il ne peut s'échapper, qu'après s'être rassasié de la séduction dont nous avons parlé. » Pour échapper à la séduction lorsqu'on parle de la théorie du travail, il faut tout d'abord savoir distinguer ces deux questions de savoir à qui revient la propriété du produit et celle de savoir quelle est la cause de la valeur. La première est une question politique qui se décidera selon l'état des pouvoirs sociaux d'une société donnée. Mais la théorie seule peut élucider la seconde question, celle qui concerne la cause de la valeur. Celle-ci ne peut être le travail en lui-même, parce que le travail n'a de valeur que s'il est utile : mais l'utilité ne peut être non plus la cause première de la valeur parce que l'intérêt que nous portons pour les choses est souvent d'autant plus grand que les choses sont moins utiles, les diamants, par exemple, comparés au charbon. La valeur ne se confond donc pas avec l'utilité, elle n'en est qu'un mode de calcul (« Rechenform des Wertes »). L'intérêt que nous attachons à une chose est donc représenté par un chiffre plus ou moins élevé, selon la force de l'attrait que nous subissons; cette force est en proportion avec le degré final d'utilité pour lequel Wieser a créé le terme allemand « Grenznutzen », c'est-à-dire l'utilité minima que nous procure une unité du bien. Il est clair que cette utilité sera d'autant plus grande que la quantité du bien, comparée aux besoins, sera plus limitée; la base de toute valeur repose donc sur un état de pauvreté.

Wieser a pris le contre-pied d'une conception fondamentale de Ricardo. Ricardo part de cette règle que les biens normaux peuvent se multiplier à l'infini; cette règle admet seulement quelques exceptions comme les œuvres d'art ou les produits très rares de la nature. Wieser devine cette

conception l'origine de toutes les illusions sociales; elle repose sur l'idée préconçue d'abondance des biens qui, par une injustice se trouveraient entre les mains des privilégiés. Il élève une opinion contraire : il n'y a qu'une apparence d'abondance, dit-il, on peut certainement, pour une production déterminée, concentrer une abondance de matières, toutefois à condition de la soustraire à une autre production qui en deviendra anémiée. Mais qu'on essaye d'augmenter toutes les productions à la fois et l'on verra, par la cherté des prix, la pénurie de la matière. Le fait fondamental de toute la science économique est donc, pour Wieser, la pénurie des biens; c'est pourquoi tout l'usage des biens s'accompagne d'un souci imposé par l'insuffisance de leur quantité : la valeur n'est autre chose que l'intensité de ce souci résultant des raisonnements très complexes de l'individu sur la quantité dont il dispose et l'importance proportionnée d'un besoin par rapport aux autres. Mais s'il fallait répéter tous les raisonnements avant chaque action, la vie deviendrait intolérable. Pour s'en dispenser, on se servira de la valeur comme mesure de l'intérêt qu'on porte à la chose. Dans ce calcul, il est vrai, chaque bien n'entre qu'avec la force de l'unité la moins importante, mais, comme la même réduction s'applique à tous les biens, le rapport entre eux reste le même; seulement, il ne faut pas confondre l'utilité réelle des biens avec cette parcelle de leur utilité qui entre dans le calcul. Ainsi, le salaire de l'ouvrier étant déterminé par la concurrence individuelle, se règle sur le travail fourni par l'ouvrier qui produit le moins de valeur matérielle; si une grève survient, c'est l'utilité totale du groupe qui va imposer le taux du salaire. Il en est de même pour le contrat collectif. Wieser compare fort heureusement la grève avec les sécessions de la plèbe de Rome; il ajoute que la fable de l'estomac et des membres avec laquelle Menenius Agrippa calma le peuple en courroux est aussi vraie aujourd'hui qu'autrefois (p. 206). *La grève*, selon Wieser, *n'est qu'une application d'un mode d'évaluation qui a son importance indépendante* à côté de l'évaluation usuelle des biens par leur utilité finale : on peut évaluer un groupe de biens en *multipliant la valeur finale de l'unité par le nombre des biens*, tel est le fondement de toute évaluation commerciale, mais, en dehors de cette méthode, existe l'*évaluation* d'après l'utilité *totale* : si par exemple, l'Etat construit un chemin de fer ou si une municipalité cons-

truit des habitations à bon marché, il peut arriver que la collectivité intéressée vende ses services, au-dessous du prix de revient parce qu'elle n'a en vue que l'*utilité totale* de ces services, au lieu de la valeur marchande de chaque service. Il est évident que cette évaluation d'après l'utilité totale est beaucoup plus contestable que l'autre; c'est pourquoi, même dans les entreprises d'intérêt commun, il faudra toujours calculer les frais de l'entreprise par la méthode plus rigoureuse de la valeur marchande. Ainsi, même sous un régime socialiste, il faudrait calculer par la méthode marchande la valeur des frais engagés et des services procurés à chaque citoyen; seulement, sous ce régime, la valeur marchande ne serait pas faussée, comme elle l'est actuellement, par l'inégalité énorme des revenus; les prix, à l'heure actuelle, sont le résultat de deux éléments différents : d'une part, l'intensité des besoins qui fait que les prix augmentent avec la demande et, d'autre part, les différences de capacité d'achat chez les individus qui peuvent produire une valeur très haute, même alors que les besoins à satisfaire sont purement somptuaires.

FEILBOGEN.

(*A suivre.*)

LE MINERAI DE FER EN ANJOU ET EN BRETAGNE[1]

La Basse-Normandie n'est point la seule région de l'Ouest français que la nature ait favorisée quant aux richesses du sous-sol. L'Anjou et la Bretagne n'ont rien à envier aux gîtes ferrifères du Calvados, de la Manche et de l'Orne. Sans être aussi connu que le bassin normand, le bassin angevino-breton n'est plus assez ignoré qu'on ne puisse envisager son avenir, et nous devons ajouter que cet avenir est plein de promesses.

Nous devons nous en réjouir d'autant plus que la Bretagne, qui ne s'est pas, au cours des siècles, laissé absorber par ses vainqueurs, encore une fois a su se défendre contre les entreprises étrangères. Tandis que la Normandie minière a livré ses gisements aux capitalistes d'outre-frontières, faute d'avoir pu attirer les fonds des entrepreneurs nationaux, la Bretagne demeure aux Bretons.

Considérés au point de vue géologique, les gîtes bretons et angevins se rapprochent beaucoup des gisements normands, dont ils sont, en quelque sorte, le prolongement.

Les régions de Châteaubriant et de Segré, les mieux étudiées du bassin, les seules devrait-on dire, sont, en effet, formées d'une série de couches primaires, déposées dans une mer continue, mais plissées, par la suite, en une série de synclinaux et d'anticlinaux réguliers. Du nord au sud, on rencontre successivement : 1° le synclinal de Poligné-Martigné-Ferchaud-la-Ferrière-de-Flée, qui s'étend de la Sarthe — et peut-être au delà — à la Vilaine, sur une longueur de 120 kilomètres environ; 2° le synclinal Segré-Pouancé-Rougé-Saint-Sulpice-des-Landes, étroit, et allongé sur 80 ki-

1. Voir : *Le nouveau bassin minier de la Basse-Normandie*, par Auguste Pawlowski. Novembre 1911.

lomètres, de la Sarthe au delà de la Vilaine; 3° le synclinal de Saint-Barthélemy-Angers-le Plessis-Macé-Chanveau-la-Feuvrais-Saint-Ganton, ou synclinal de l'Authion à la Vilaine et au delà; 4° le synclinal de Redon.

Le minerai de fer se trouve interstratifié au nord et au sud de ces synclinaux, tantôt au contact des grès armoricains et des schistes rouges cambriens, comme à Champiré (Maine-et-Loire) et à Coetquidam (Morbihan), tantôt à la partie supérieure du grès armoricain, dans les grès, près du contact et parfois même au contact des schistes à calymènes. Au nord du synclinal de Poligné-la-Ferrière-de-Flée, s'étend un vaste plateau paléozoïque occupé par les schistes de Rennes. Au sud, la couche de minerai se continue jusqu'à la région nantaise. M. Charles Baret a naguère raconté, dans le *Bulletin des sciences naturelles de l'Ouest* (Nantes, 1891), qu'un propriétaire du Pellerin, ville confinant à la Loire, avait découvert, en bêchant sa vigne, sise à la Ville-au-Vay, des amas et des filons irréguliers de fer, en limonite à la surface, en sidérose en profondeur. Ce minerai a donné à l'analyse 66,51 de peroxyde de fer, 22, 24 de silice et alumine, 12,47 de perte au feu. 0.200 de phosphore (fer, 46.29).

Le minerai breton et angevin des grès armoricains diffère essentiellement, comme caractère, du minerai bas-normand. Ce n'est plus du carbonate de fer, en profondeur, mais bien de la magnétite, succédant à de l'oxyde hydraté.

A Segré, soit que l'érosion, plus active, ait enlevé les parties hydroxydées, soit pour toute autre raison, la magnétite se révèle près de la surface.

M. Cayeux, l'éminent professeur à l'Ecole des mines, estime que les minerais angevins — nous y joindrons les minerais bretons — ont, comme les minerais normands, été carbonatés. D'où l'abondance du quartz secondaire, provenant de la substitution de la silice à la sidérose.

Enfin, sur certains points, il existe des oxydés en surface, passant au carbonate en profondeur, comme à Angrie-Loiré, près de Candé (Maine-et-Loire), à Beslé, Renac, Génac, vers la Vilaine.

Dans la région de Segré, les couches se rencontrent à divers niveaux dans le grès armoricain. A Châteaubriant, il apparaît que les couches ferrugineuses ne doivent se présenter qu'à la partie supérieure du grès. Les gisements de surface de la région de Châteaubriant offrent: ou bien de l'hématite rouge ou brune, le plus souvent transformée, à

l'affleurement, en limonite ou sesquioxyde de fer hydraté, excellente pour la métallurgie par suite de sa réductibilité aux hauts fourneaux, ou bien des roches compactes, parfois encore des rognons, dus à la décomposition de ces roches. Dans ce cas, on voit souvent l'affleurement se prolonger par une couche allant s'aplatissant ou par un épanchement.

Les minerais de fer angevino-bretons ont des teneurs assez élevées, mais variant avec les lieux. La concession de l'Oudon, à Segré. donne du minerai titrant : fer 47,81, silice 16,98. alumine 5,10, chaux 1,81, phosphore 0,98, soufre 0,143, perte au feu 2,88. La moyenne des expéditions accuse: 50,5 de fer, 15,8 de silice et 0,13 de soufre. Au Bois (Segré), la teneur à peu près constante est de 55 p. 100 de fer, 8 p. 100 de silice. A la Ferrière-de-Flée (Segré), sur 55 478 tonnes 810, on a obtenu 47,32 de fer, 19,69 de silice, 5,08 d'alumine, 1,81 de chaux, 0,821 de phosphore, 0,057 de soufre, et, en moyenne, 17,5 de silice, 48,6 de fer, 0,01 de soufre, 0,85 de phosphore.

La concession du Pavillon-d'Angers et Saint-Barthélemy fournit du minerai à 55 p. 100 de fer et 8 p. 100 de silice. Celle de la Jaille-Yvon, sise de part et d'autre de la Mayenne, renferme du minerai riche en soufre (0,038 à 0,083), et en silice (19,76 à 26,44). La teneur en fer n'est que de 44,81 à 48,49.

La région de Châteaubriant contient des minerais dont la teneur est très différente. Ici la proportion de fer n'est que de 39 à 41 p. 100 — le cas est plutôt rare. — Là elle atteint 45 p. 100, avec 12 à 15 p. 100 de silice et alumine; la perte au feu est de 8 à 10 p. 100. Le phosphore figure pour 0,3 à 0,9 p. 100. Le minerai de Rougé, très riche, donne 49 de fer en moyenne et 15 de silice; celui de Glénac, dans le Morbihan, 46 de fer et 19 de silice. A Angrie, le carbonate découvert par la Société de Segré titre 39 de fer, 5,20 de silice, 2,43 d'alumine, 4,92 de chaux, 0,886 de phosphore, 0,35 de manganèse. Les minerais de Maine-et-Loire et Loire-Inférieure ne se grillent pas. A Glénac, seulement, le minerai à 37 p. 100 est calciné.

Comme aspect, les minerais sont fort variables. Noirs à l'Hermitage, dans les Côtes-du-Nord, — où s'étend une zone intéressante, — rouges à Coetquidam (Morbihan), d'un vert foncé à Sainte-Brigitte, veloutés dans le pays de Châteaubriant, ils tirent sur le brun rouge ou le gris noir dans l'Anjou. Ils sont donc fort trompeurs pour un œil non exercé, et nous avons vu des prospecteurs distingués se méprendre

sur la teneur des minerais, tant ceux-ci affectent d'allures dissemblables.

L'inclinaison des couches n'est pas uniforme, tant s'en faut. Elle ne dépasse pas 30° dans certaines parties des concessions de Segré, alors qu'au Pavillon d'Angers elle s'élève à 90°. Le nombre des couches n'est pas davantage régulier: quatre au Pavillon, cinq à Segré, onze à Pince-Loup, au nord-ouest de Segré.

*
* *

On est surpris de constater combien les minerais de Segré et de Châteaubriant ont attiré tardivement l'attention des capitalistes. M. Rénon, professeur d'histoire naturelle à l'Ecole centrale d'Angers, pharmacien des armées, avait, à la fin du dix-huitième siècle, composé un *Essai sur l'histoire naturelle du département de Maine-et-Loire* qui resta inédit, et où il révélait que « les mines de fer sont répandues presque partout ». Dans une carte, que M. Davy a exhumée en 1880, Rénon indiquait l'existence du minerai, de Trélazé à la Loire-Inférieure. Plus tard, avec moins d'enthousiasme semble-t-il, l'ingénieur des mines Le Chatelier donnait aux *Annales des mines* une analyse des expériences faites par lui et M. Sentis au laboratoire d'Angers, sur les minerais angevins, et un article à la *Statistique du département de Maine-et-Loire* (1842), où il signalait les gîtes de Segré, Champiré et Angers. L'ingénieur Cacarrié, en 1845, s'étendait davantage sur les gisements des alentours de Segré, et formulait le vœu que le minerai « fût l'objet d'études et de recherches en rapport avec l'importance du gîte ». A ces noms, joignons celui du géologue Millet (1854), qui préconisait l'exploitation du gisement d'Angrie.

Ces travaux étaient purement théoriques. La pratique ne vint que plus tard avec M. Danton, un magistrat saumurois, qui était aussi ingénieur des mines. M. Danton, de 1856 à 1868, prospecta tout le pays. La perte de nos territoires ferrifères d'Alsace-Lorraine, au lendemain du traité de Francfort, engagea M. Danton à pousser ses explorations. M. Gruner l'encouragea dans cette voie, et l'explorateur Jules Garnier, qui revenait de la Nouvelle-Calédonie, lui apporta son concours. En 1872, le territoire de Segré fut fouillé minutieusement Des concessions furent demandées. Les ingénieurs

des mines — qui, hier, niaient l'existence du bassin normand, et sont plus incrédules que Thomas — se riaient de ces travaux. Ils se montrèrent exigeants. Néanmoins, le gouvernement accordait le 20 novembre 1874 la concession du Bois, le 13 janvier 1875 la concession de l'Oudon, le 12 mars 1875 celle de Champigné, le 27 mars 1875 celle de la Ferrière-de-Flée, le 19 juin 1875 celle des Aulnais, le 24 février 1876 celle de la Jaille-Yvon. Les concessions du Bois, de l'Oudon, de la Ferrière et des Aulnais voisinent Segré, celles de la Jaille et Champigné-Marigné sont situées dans le synclinal le plus au nord, de part et d'autre de la Mayenne. Les propriétaires furent, en 1879, MM. Paulin Talabot, la Société de Denain-Anzin, et Jules Garnier.

Bientôt la Société anonyme des mines de fer de l'Anjou et des forges de Saint-Nazaire, qui avait réuni dans ses mains les quatre concessions de Segré, commençait la construction des forges de Trignac, près Saint-Nazaire, pour l'utilisation des minerais angevins.

En 1902, le gouvernement accorda la nouvelle concession de Saint-Barthélemy, près Angers; en 1909, il était saisi de cinq autres demandes, dont plusieurs ont obtenu satisfaction.

Dans le bassin de Châteaubriant, on n'avait pas travaillé avec autant d'ardeur. La minière de Rougé et quelques petites exploitations à ciel ouvert seulement avaient été l'objet d'études de M. Davy, attaché à la Compagnie de Trignac. C'est qu'en effet il ne s'était pas trouvé un Danton pour secouer les inerties. M. Lorieux, dès 1875, condamnait les minerais de Rougé, de Haute-Noé, de Noé et écrivait: « On mélange le minerai de Rougé avec un quart environ de minerai calcaire de Bilbao, pour améliorer la qualité de la fonte, qui aurait été trop cassante et trop siliceuse avec l'emploi exclusif des minerais du pays. » De son côté, M. Davy faisait le silence, en 1880, sur les gîtes de la Loire-Inférieure à la richesse desquels il hésitait à croire. Ce n'est donc que dans ces tout derniers temps qu'on a repris les travaux autour de Châteaubriant.

La Bretagne possède d'autres gisements ferrifères que ceux de la Loire-Inférieure. En 1840, on fouillait les abords de la rade de Brest. M. de Fourcy, auteur de la carte géologique du Finistère, déclarait le minerai « riche et de bonne qualité ». L'analyse, disait-il, donne 28 p. 100 de fer pour le minerai de Poulmié, 25 pour celui de Portifel, 27 pour celui de Penforn, 35 pour celui de Rosnohan, 42 pour celui

de Trégarvan. Les recherches ont été reprises — sans méthode — en 1872.

M. Lorieux (avec M. de Fourcy) enregistrait la présence du fer dans le Morbihan, à Coetquidam, Gourin, Guémené, Rohan, Moréac, près de Redon. C'est encore M. de Fourcy qui, avant 1850, notait l'existence du minerai à Goarce, près du canal de Nantes à Brest, à Carbihan, dans les monts du Ménez à Coatennaz, à l'Hermitage, à Corlay, au Bas-Valet, au Pas, toutes localités sises dans les Côtes-du-Nord.

*
* *

A vrai dire, si l'on en excepte la région de Segré, le bassin ferrifère angevino-breton était presque inconnu jusqu'à notre époque. Dans ces conditions, les ingénieurs les plus éminents du Corps des mines l'ont rayé de la carte géologique de France. Hier encore, quelques-uns d'entre eux prétendaient qu'il ne saurait exister. Ils ont commis la même erreur pour la Normandie. Ceci tient à leur ignorance de l'histoire de la métallurgie française dans le passé. En Normandie, la présence du minerai était attestée par les débris de scories partout rencontrées et le souvenir d'anciennes forges importantes. Il en est de même en Anjou et en Bretagne. Je dirais volontiers qu'en Bretagne le fer a été exploité plus activement même que dans le Calvados et l'Orne. Les Venètes forgeaient, au témoignage de César, des ancres et des chaînes de navires. Dans la forêt du Gavre, on a retrouvé la trace de galeries creusées par les Romains. Dans une minière de Châteaubriant, on recueillit un chandelier de l'époque mérovingienne ou carolingienne. Ici on a exhumé des outils du septième siècle, là des poteries mérovingiennes.

Les chartes du moyen âge nous documentent sur l'industrie du fer à partir du onzième siècle. La mine et les forges de Contigné sont mentionnées dans un acte de 1039-1060. Cette mine, dite de la Ferrière, était encore exploitée au quinzième siècle. M. le docteur Menière a parlé d'une charte de Michel, abbé de la Roé, qui possédait la forêt des Ecrennes, entre Pouancé et Craon, et autorisait l'usage des mines comprises dans ses domaines. Réginald de Pré accordait à l'abbaye de la Roé « l'usage du fer que ses chanoines peuvent extraire des forges seigneuriales. »

En 1640, les échevins d'Angers réclamèrent parce que

Charles du Bellay avait vendu, sans les en informer, sa forêt du Plessis-Macé aux fondeurs du Chatelier. En 1635, les forges de Pouancé étaient dirigées par Galois-Belot et Jacques de Chauvigné. Dans le bois d'Avrillé, des travers-bancs étaient alors creusés, et sur la rive droite de la Maine des travaux sérieux étaient exécutés. En 1641, Christophe Bautru, sieur de la Bouillerie, se faisait décerner par le roi « le privilège des recherches de tous métaux et minéraux en Anjou ».

Dans la Loire-Inférieure régnait la même activité: en 1625, Thomas installait des forges au bois à Châteaubriant. Les minières de Rougé avaient été exploitées bien antérieurement. Un document de 1526 nous apprend que le propriétaire du sol y recevait de l'exploitant 0 fr. 37 par pipe de minerai, soit 900 kilogrammes ou un demi-mètre cube.

Dans l'Ille-et-Vilaine, des forges fonctionnaient vers Pléchatel, Liffré, Paimpont; dans les Côtes-du-Nord, à la Ferrière, au sud-est de Loudéac, et dans la forêt de Lorges; dans le Finistère, on a conservé le souvenir des fourneaux de Landevennec et du Faou. Le Morbihan eut les minières de Bois-d'Avit et Saint-Jacut, si anciennes que des arbres séculaires ont pris racine dans leurs fosses.

D'ailleurs, lorsque les lieux dits ne rappellent point l'antique travail du fer, que des excavations ne décèlent pas les exploitations disparues, ou que les pièces d'archives sont muettes, le prospecteur peut éclairer son jugement sur les débris de scories disséminées par les campagnes. Aucune autre province française n'est peut-être aussi riche en scories que la Bretagne. On en trouve, mêlées à des briques, à des vestiges de fonte, dans Maine-et-Loire, à Pouancé, Longuenée, Saint-Léger-des-Bois, Juigné, Loiré, à Beauvau (arrondissement de Baugé), dans la forêt de Chambiers, au sud même de la Loire, à Denée.

La Loire-Inférieure en offre abondamment à Ruffigné, Sion, dans la forêt d'Araize, à Campbon, etc.; l'Ille-et-Vilaine à Cropé, Lary, Teillay et jusqu'à Bain-de-Bretagne, dans la lande de Bagaron (près Pléchatel), sur la lande de Bodignel et à la butte de la Roche, près Saint-Ganton. Dans la forêt du Gavre (Loire-Inférieure), une telle profusion de scories ont été découvertes — plus de 100 000 tonnes — que les forges de Trignac les ont repassées aux fourneaux. Leur teneur atteignait 50 p. 100 de fer. Dira-t-on que de telles

exploitations étaient alimentées par des amas uniquement superficiels?

La plupart des forges médiévales disparurent au cours des siècles. Au dix-huitième siècle, on comptait encore : dans les Côtes-du-Nord les fourneaux de Salles-de-Rohan, dans l'Ille-et-Vilaine ceux de Paimpont, de Vaublanc, fondés en 1778, de Martigné-Ferchaud, qui eurent, en 1730, un procès retentissant avec les forges de Pouancé (Maine-et-Loire), à propos de l'usage du minerai de Ballon.

La Révolution, contrairement à ce qui se passa en Normandie, n'entraîna pas la fermeture des usines. Fournel, en 1831, dans ses « Indications des points de la France où l'on extrait du fer hydraté et Statistique des hauts fourneaux que ce minerai alimente », parle de quarante-huit hauts fourneaux en Bretagne, Normandie et Anjou.

Parmi les plus actives de ces forges, on peut citer celles de la Hunaudière, voisines de la Haute-Noé (Loire-Inférieure), de Moisdon, Gravotel, la Prévostière qui produisaient, en l'an IX, 725 tonnes de fonte à 120 francs, et 926 de fer à 450 francs. Elles consommaient alors 1 800 tonnes de minerai à 2 fr. 80 la tonne, et 480 000 hectolitres de houille à 0 fr. 70 l'hectolitre. Le prix moyen de la journée d'ouvrier était de 1 franc. (Annuaire de l'an IX.)

En 1859, la Hunaudière, la Portevinière, Moisdon, les forges de Gravotel et de la Prévostière produisaient encore 2 245 tonnes de fonte à 150 francs la tonne, et 368 de fer à 380 francs la tonne. Leur consommation en minerai atteignait 6 110 tonnes à 5 francs, et 178 000 hectolitres de houille à 1 fr. 40 l'hectolitre. Le prix moyen de la journée d'ouvrier était de 2 francs. En soixante ans, le salaire des ouvriers avait donc doublé, le prix du minerai également.

Les traités de commerce de 1860 portèrent un coup fatal à l'industrie du fer en Bretagne comme en Normandie. La Hunaudière fut abandonnée en 1860. En 1862, la Jahotière éteignit ses feux. Lorges avait clôturé en 1860.

En 1873, la Hunaudière fut reprise. Sa production, en 1874, s'éleva à 600 tonnes de fonte à 60 francs, pour Basse-Indre. Le prix de revient du minerai de Haute-Noé au haut fourneau atteignait 4 fr. 25, dont 3 francs pour l'extraction, 0 fr. 45 de redevance au propriétaire du sol, et 0 fr. 80 pour le transport.

Le haut fourneau de Trédion, dans le Morbihan, n'avait pas eu une aussi longue existence, ainsi que celui de la

Previère, en Maine-et-Loire. Le haut fourneau de Tabago, qui, en 1869, utilisait les minerais du Bois-d'Avy, ferma en 1882. Enfin, dans l'Ille-et-Vilaine, les forges de Paimpont, dont l'activité remontait au delà de 1663, et qu'alimentaient jadis les minières de la Prée, la Gelée, le Grand-Minerai, et plus récemment d'autres gisements, clôturèrent leurs opérations en 1908. Le préfet ayant ordonné à l'exploitant de ne plus laisser s'écouler dans les ruisseaux l'ocre issue du débourbage, le fondeur abandonna ses fourneaux. En 1909, il ne restait plus dans cette région que les forges de Trignac, tributaires de l'étranger.

*
* *

Les concessions comprises dans Maine-et-Loire s'étendent sur 9 500 hectares, dont 3 900 à la Société de Segré, 4 800 aux Ardoisières d'Angers, 800 à la Société du Pavillon.

La concession du Pavillon, octroyée en janvier 1910, a 327 hectares de superficie, et 3 kilomètres de longueur à l'est de la Sarthe. Elle est rattachée à la concession de Saint-Barthélemy (460 hectares), longue de 6 kilomètres, et s'étendant jusqu'à la ligne de la Flèche à Angers. A Saint-Barthélemy, prospectée par M. Danton, l'analyse du minerai a donné : fer 46 à 59, silice 6 à 10, phosphore 0,400 à 0,98. Tous les puits sont bouchés.

Au Pavillon, au Doyenné, les couches, en prolongement des précédentes, sont au nombre de quatre. Les deux couches centrales sont seules exploitables. Un puits de 75 mètres permet les opérations. La puissance de couche est de 2 mètres à 2 m. 40. Le minerai, dur, sans menus, est de l'oxydulé, de l'hématite rouge, parfois du carbonaté. Les venues d'eau atteignent 25 mètres cubes à l'heure. Le minerai doit être débourbé.

Une voie ferrée de débord, longue de 200 mètres, a été construite le long de la ligne de Paris à Angers, par Sablé, laquelle côtoie la concession. Mais les expéditions s'opéreront, de préférence, par eau. A cet effet, un transbordeur, en construction, de 450 mètres de long, réunira le carreau à la Sarthe, où s'effectueront les chargements.

La mine du Pavillon avait été exploitée en minière en 1907. La Société en a été déclarée en liquidation. Une nouvelle société, au capital de 1 200 000 francs, a repris l'affaire. Trente

ouvriers sont actuellement employés aux travaux de préparation.

Les concessions de la Jaille-Yvon et Champigné se trouvent au nord-ouest d'Angers. La première a 2 490 hectares de superficie, et 8 kilomètres sur 3 environ. Les fouilles récentes, dues à M. Montrieux-Blavier, ont été pratiquées sur la rive gauche de la Mayenne. Le gisement est affecté par des failles, mais le minerai, oxydulé, est riche. Sur la rive droite de la Mayenne, des cassures successives ont été constatées. Les recherches n'ont pas dépassé les profondeurs de 15 mètres et 8 mètres. La Commission des ardoisières, propriétaire, a retardé l'exploitation, en raison de la teneur en silice de 12 à 16 p. 100 pour 48 à 55 de fer.

La concession de Champigné-Marigné, à la même Société, a 6 kilomètres sur 3.

Les fouilles ont été peu poussées. Il semble que le gisement soit irrégulier.

La Société des mines de Segré possède, autour de Segré, les concessions de la Ferrière-de-Flée (989 hectares), des Aulnais (834 hectares), du Bois (1 219 hectares) et de l'Oudon (875 hectares), agrégées par un décret du 26 août 1881.

La plus au nord de ces concessions, celle de la Ferrière, est située à l'ouest de la ligne de Sablé à Segré et Nantes. Elle comprend plusieurs couches parallèles. Les travaux ont commencé en 1908. L'épaisseur du minerai est de 3 m. 50 à 5 mètres. 1 500 mètres de galeries ont été tracés. Un puits de 80 mètres — qui sera poussé à 200 — a été creusé. Le minerai est de l'oxydulé avec traces de carbonate. Il est dur et homogène. Une installation complète existe à la Ferrière : station centrale, chevalement et treuil électrique, pompes, magasins, bureaux. Le puits de Charmont étant éloigné de 4 kilomètres de la gare de la Ferrière, et le terrain étant vallonné, un transporteur aérien a été établi en 1909. La production pour 1910 a atteint 31 517 tonnes. En 1911, elle était de 200 tonnes par jour (29 382 tonnes au 1er septembre 1911). Le tonnage sera porté à 500 tonnes par jour, et un second puits foré à Glatigné.

La concession des Aulnais s'allonge sur 15 kilomètres au sud de la précédente. Les couches sont au nombre de trois, et le minerai d'une des couches a 2 m. 50 d'épaisseur. Un puits est en construction, un second en préparation. On les foncera jusqu'à 200 et 300 mètres. Le minerai, oxydulé, tient 50 p. 100 de fer.

Un transporteur reliera les puits des Aulnais aux puits du Bois. Cette concession, longue de 8 kilomètres, au sud de la précédente, renferme également trois couches ayant 2 à 3 mètres de puissance, 3 à 3 m. 50 et 2 mètres. Un puits a été creusé; il atteint 75 mètres environ. Des galeries pénètrent à 800 et 500 mètres en direction. Le minerai, oxydulé et tendre, a titré 55,94 de fer, 10,72 de silice, 5,04 d'alumine, 0,220 de phosphore, 0,50 de chaux, 0,027 de soufre; perte au feu, 3,50.

Un second puits est prévu, ainsi que l'installation d'une grande usine de force à Nogent-la-Gravoyère, pour la fourniture de l'énergie aux sièges du Bois, des Aulnais et de l'Oudon, enfin d'une voie normale de chemin de fer, pour relier les mines à la ligne de Segré à Châteaubriant.

La production, maintenue en stock, s'est élevée à 250 tonnes en 1909, 1 500 en 1910, 2 000 fin août 1911. Chaque siège du Bois, vers 1915, produira 250 000 tonnes par an, ou 800 par jour.

La concession de l'Oudon, à Segré même, prolonge celle du Bois jusqu'à la Mayenne. Les trois couches y ont 1 à 3 mètres, 6 mètres, 2 mètres d'épaisseur. On atteint au gîte par deux anciens travers-bancs et par la descenderie du Minguet (70 mètres de profondeur). La galerie de traçage a 1 500 mètres de long.

Le minerai, oxydulé et carbonaté, d'une grande dureté, titre, en moyenne : 46,67 de fer, 19.8 de silice, 0.31 de phosphore, pour l'ensemble des couches. La silice diminue en profondeur, tandis que le fer augmente. Ainsi, on obtient actuellement 50,5 de fer, 15.8 de silice, 0,13 de soufre. Ce siège sera pourvu d'une centrale, d'un treuil électrique, de pompes, et d'un transporteur de liaison avec la gare de Segré, distante de 1 kilomètre. La production de l'Oudon s'est chiffrée à : 10 773 tonnes en 1908, 28 000 en 1909, 29 432 en 1910, 20 683 en 1911 (31 août). Le tonnage sera porté à 100 000 ou 120 000 tonnes.

Le personnel de la Société comprend actuellement: 96 ouvriers de fond et 51 de jour à l'Oudon, 108 de fond et 55 de jour à la Ferrière, 47 de fond et 24 de jour au Bois, 9 de fond et 27 de jour aux Aulnais. 150 ouvriers de supplément sont présentement nécessaires.

En 1873, après des fouilles, la Société de Commentry-Fourchambault avait sollicité une concession à Grugé-l'Hôpital et Champiré, à l'ouest de la Ferrière. Cette concession ne

fut pas accordée. La Société de Segré a poursuivi les recherches vers la ferme de Pinceloup. Elle a, de même, opéré à Angrie, village voisin de Candé, où, en 1854, M. Millet signalait deux filons, et en 1874 M. Danton découvrait du carbonate, du fer oxydé rouge et de l'oxydulé magnétique.

Les résultats obtenus par la Société sont très encourageants.

La production des mines de Segré a été la suivante :

1881	4 906 tonnes	dont 18 776 pour le Minguet,
1882	14 278 —	2814 pour Verzée, 2843 pour
1883	4 546 —	Vandudon.

En juillet 1883, la Société anonyme des mines de fer de l'Anjou et des forges de Saint-Nazaire abandonna le minerai de Segré pour celui d'Espagne. En 1888, les mines de Segré ne donnèrent plus que 233 tonnes, 1 192 en 1889, 1 070 en 1890.

En 1891, un nouvel essai fut tenté, après l'ouverture de la ligne de Segré à Saint-Nazaire, avec 586 tonnes, et 8 644 en 1892, provenant de la mine de Minguet. Au total, de 1881 à 1892, 35 455 tonnes. La Société de l'Anjou avait été remplacée en 1890 par la Société des aciéries, hauts fourneaux et forges de Trignac, à laquelle se substitua, en 1903, la Société des usines métallurgiques de la Basse-Loire qui, de 1908 à octobre 1910, reçut 64 300 tonnes de Minguet et 25 000 de Charmont. En mai 1911, la Société de la Basse-Loire a cédé ses mines à la Société des mines de Segré, au capital de 15 millions.

La Commission des ardoisières d'Angers, qui exploite les carrières de la Forêt à l'ouest du Bois, a obtenu, en compétition avec une autre compagnie d'ardoisières, qui travaille au Misangrain, la concession de l'Ombrée (23 avril 1910), 15 kilomètres carrés et 7 de longueur. Le sous-sol a été exploré à 30 mètres. Le gîte continue celui du Bois. L'exploitation n'a pas encore commencé.

Une société métallurgique de l'Est, dit-on, et la comtesse de Trédern ont opéré des recherches non loin de la Membrolle et dans les bois de Longuenée. La couche, prolongement de celle du Pavillon, aurait été brouillée, et les pyrites seraient abondantes. Cependant, Mme de Trédern a formulé une demande de concession.

Enfin, M. Jules Garnier avait, sans succès, sollicité, vers 1874, une concession au nord de la Chapelle-Glain, dans le bois de Chanveau.

*
* *

Le bassin de Châteaubriant n'a pas été, jusqu'ici, exploité en profondeur. Son tréfonds même n'a pas encore été étudié, si ce n'est, en ces derniers temps, par quelques fouilles à 15 mètres. Les prospecteurs, par ignorance, ou pour tout autre motif, avaient accrédité l'opinion que les dépôts n'étaient que des amas isolés. On n'admettait pas que des « racines » de couches pussent exister, dont les « têtes », charriées par la mer, auraient été abandonnées à peu de distance du socle. Deux sociétés bretonnes, *l'Armoricaine* et *la Nantaise* se sont donné pour tâche de percer le mystère. Je dirais presque que le problème a été résolu par elles si je ne craignais de leur déplaire. Elles ont, tout d'abord, opéré de façon à reconnaître la continuité des couches en direction, suivant leur intersection avec le sol. La Société nantaise a ainsi retrouvé trois couches vers Ercé-en-Lamée. L'Armoricaine, de son côté, exécute une descenderie en couche entre Bain et Teillay. Toutefois, l'exploitation en minières se poursuivra quelque temps encore pour deux causes: l'insuffisance des moyens de transport, et la nécessité de compenser des recherches coûteuses par des recettes faciles.

Les principales sociétés travaillant de ce côté sont: la Société française des mines de fer, fondée par M. de Poorter, qui a repris les anciennes exploitations de Trignac, la Société minière armoricaine, la Société nantaise (capital 500 000 fr.), la Société des mines de Vendée (capital 250 000 francs), la Société minière de Bretagne de M. Roy (capital 200 000 fr.), la Société de Tonquedec et Borie, enfin la Société de Trignac, qui a presque abandonné l'exploitation.

La Compagnie minière armoricaine opère sur cinq points principaux: dans la région de Lary et des Pierres-Grises, entre Bain et Teillay, au nord-est du bourg de Teillay, à l'est de Teillay, entre la Thébaudais et la Chapelle et entre Abbaretz et la Meillerais (forêt de l'Arche) dans la Loire-Inférieure, enfin à Sainte-Anne-de-Campbon, vers Savenay. Elle a projeté des fouilles vers la Vilaine, à Saint-Saturnin.

La Société française exploite le gîte de Rougé, magnifique colline de fer, à 3 kilomètres du bourg, couvrant une surface de 800 mètres sur 400. Une large saignée de 100 mètres de long a été pratiquée dans une limonite veloutée titrant

50 à 54 de fer, 12 de silice et 6 d'alumine. Le front de taille atteint 17 mètres de haut. Cinquante-cinq ouvriers sont employés par la Société. Un Decauville reliera sous peu la minière à la ligne Châteaubriant-Messac. La Société française travaille aussi à la Maingais, près de Rougé, dans la forêt de Teillay, où son siège de la Forêt comprend dortoirs-cantines, plan incliné, voie ferrée normale, et absorbe cent vingt-cinq ouvriers (débit, 200 à 250 tonnes par jour de minerai à 43 de fer), à Cropé, à Châtain et la Pinelais (48 de fer, 12 de silice) au nord de Saint-Sulpice-des-Landes, où la Société de Marquise sollicitait une concession en 1875, à Sion (Haute-Noé) et près de Ruffigné, aux Naudais. La Société poursuit des recherches sur un lambeau de couche pincé dans un synclinal secondaire à Hattais, au sud de Messac.

La Société nantaise a comme principaux points d'attaque: la Guerinais, près d'Ercé-en-Lamée, le bourg de Teillay, Cropé, où une station centrale a été édifiée, avec treuil électrique, pompes électriques, port sec de la Croix-Brault pourvu de deux voies et d'un quai surélevé, Sion (Haute-Noé) trop éloigné de la voie ferrée (14 kilomètres de Lusanger), la Fleuriais, où le gisement peut réserver d'agréables surprises, et Nozay. La Société a acquis des propriétés plus à l'ouest, aux moulins Bouis et de Cahors, au Chatelier.

La Société vendéenne exploite à la Robinais, près de Bain-de-Bretagne, et à Nozay. La Société de Tonquédec opère en petit à Abbaretz, Nozay, au Lorais, près le Grand-Fougeray, et sur la rive droite de la Vilaine.

Les forges de Trignac ont, de 1882 à 1904, utilisé les minières pour leur consommation. Le tonnage d'extraction pour Trignac a été le suivant, d'après M. Davy :

	Tonnes.
1882-1883, forêt de l'Arche	5 798
1883-1904, minières du Houx	86 210
1883-1901, La Noé	53 995
1887-1890, environs de Nozay	63 891
1889-1894, Le Maire, près Nozay	28 871
1890-1899, près La Meilleraye	9 182
Minières de la Feuvrais, Loizellière, etc. (au sud de Châteaubriant)	10 619
Au total	258 566

Quant à la minière de Rougé, elle a fourni à l'exploitation depuis 1900 :

	Tonnes.
En 1901	22 000
En 1907	26 000
En 1908	5 000
En 1909	23 000

La Société Tonquédec estime à 1 000 tonnes par mois sa production aux environs de Nozay, en 1912. La ville Foucré (gare d'Abbaretz) pourrait fournir 2 500 tonnes chaque mois. Les deux exploitations d'Abbaretz donneraient ensemble 50 000 tonnes par an. M. Roy (minière de Bretagne) évalue sa production de Saint-Aubin-des-Châteaux de 40 à 50 tonnes par jour, celle de Saint-Sulpice à 3 000 tonnes par mois.

Pour 1912, la Société minière de Vendée escompte 40 000 à 45 000 tonnes à Nozay, 15 000 à Bain, 20 000 à Châteaubriant. La Société armoricaine fournira au chemin de fer 100 000 tonnes par an en 1912, la nantaise 60 tonnes par jour par Ercé-Teillay, Bain, Lusanger, 30 par Nozay, 200 par la Croix-Brault.

La Société française devra donner à la gare d'Ercé-Teillay, en 1912, 100 000 tonnes pour l'année ou 300 par jour, et autant à Bain et Louisfert.

Dans le Morbihan, M. Houel a fait à Béganne, au sud de Redon, des fouilles, un peu superficielles, qui ont révélé des failles nombreuses, et un industriel a repris l'exploitation du minerai de Glénac. La Société française a effectué des sondages dans l'Ille-et-Vilaine, à Montreuil-sur-Isle, il y a quelques années. Une reprise d'exploitation a eu lieu à Saint-Aubin-du-Cormier; enfin, on parle de construire une voie ferrée de Paimpont à Morron, pour exploiter à nouveau le gîte de Paimpont.

Dans le département des Côtes-du-Nord, une société s'est constituée, en 1908, pour l'exploitation des mines de la région de Lorges Un banquier d'Avranches est à la tête de la Compagnie, qui se propose de reprendre les exploitations, commencées en minière en 1850.

La Société minière de Lorges a fait des recherches au Pas, à Lanfains, à Bas-Vallon, à Maubuchon, aux Forges, et demandé une concession. Le minerai est de l'hématite brune ou de la magnétite (Bas-Vallon). La puissance de la couche atteint 3 mètres. Les teneurs en fer varient de 47 à 53 p. 100, en silice de 10 à 11 p. 100, en phosphore de 0.9 à 1.2. Dans la magnétite, on a recueilli de l'oxyde de chrome.

En profondeur, se rencontre de la pyrite presque pure. Les venues d'eau atteignent 11 mètres cubes à l'heure. Une descenderie a été poussée à 50 mètres. Ces mines seront exploitées pour le fer et la pyrite.

*
* *

Le bassin de Maine-et-Loire et de la Loire-Inférieure ne saurait être, dans l'état actuel, mis en exploitation définitive. Les moyens de transport dont il dispose sont, en effet, notoirement insuffisants. Les minerais d'Angers doivent être embarqués sur la Sarthe pour être dirigés par chalands sur Nantes. Les bateaux doivent donc emprunter le lit de la Loire. On sait que la navigabilité de ce fleuve n'est pas encore complètement assurée. Des travaux importants ont été exécutés d'Angers au delà de Chalonnes; ils doivent être poussés jusqu'à Nantes. Néanmoins, un armateur de Nantes a traité déjà avec la Société du Pavillon pour le transport du minerai au prix de 1 fr. 70 la tonne rendue au port de Nantes. De toutes manières, l'établissement d'une voie d'eau navigable d'Angers vers Nantes s'impose aux pouvoirs publics.

Il n'est pas moins urgent de relier les gîtes miniers aux voies ferrées de l'Etat. Dans la plupart des cas, les Sociétés ont pourvu à l'installation de voies Decauville, accédant aux gares de l'Etat-Ouest. Toutefois, la région de Champigné-Marigné devra être desservie au moins par un tramway; il est question, à cet égard, de construire une ligne d'Angers à Saint-Michel-de-Fains. Les difficultés d'accès à l'entrée d'Angers ont seules retardé le vote du projet par le Conseil général de Maine-et-Loire.

L'assemblée de la Loire-Inférieure, par contre, a résolu de prolonger le tramway de Rennes au Grand-Fougeray jusqu'à Nantes, par Nozay. Le raccordement Nozay-Grand-Fougeray a paru présenter un caractère d'urgence. Le service des ponts et chaussées a terminé, d'autre part, ses études d'un embranchement allant des Héaux à Châteaubriant par Sulpice-des-Landes, et desservant la région de Sion. Le conseil a, enfin, réservé la question d'un chemin de fer de Grand-Fougeray à Guémené-Penfao, lequel rapprocherait Saint-Nazaire des gisements bretons.

Les chemins de fer de l'Etat ont le devoir de favoriser le

développement de l'industrie minière, qui, d'ailleurs, peut être pour eux la source de sérieux bénéfices. Bien que le bassin ne soit qu'à son début d'exploitation, le trafic du minerai a atteint, pour 1910 et les cinq premiers mois de 1911, les chiffres suivants des gares du réseau d'Etat vers Saint-Nazaire.

Gares.	1910	1er janvier-1er juin 1911
	Tonnes.	Tonnes.
Châteaubriant	2 639	2 921,4
Segré	28 156	8 488,9
La Ferrière-de-Flée	31 333	14 798,7
Louisfert	2 025	1 747,9
Saint-Vincent des-Landes	3 585	1 171,1
Lusanger	7 576	9 411,4
Derval	667	» »
Nozay	39 742	11 999,3
Ruffigné	4 574	1 856,6
Rougé	25 369	6 708,3
Ercé-Teillay	17 739	10 878,5
Bain de Bretagne	3 624	3 847,2

Au total 198 141 tonnes, pour 133 465 en 1907. Un remaniement des gares s'impose donc sans délai. Il paraît indispensable que les minerais puissent être chargés directement des wagonnets dans les wagons. Le procédé qui consiste à stocker les marchandises aux gares d'expéditions est non seulement onéreux, puisqu'il y a double manutention, mais encore dangereux car, quelque jour, les gares peuvent être encombrées. Les chemins de fer de l'Etat ont si bien compris le devoir qui leur était tracé qu'ils remanient ou vont remanier les gares de Segré, Nantes, Saint-Nazaire, Nozay, Rougé, Ercé-Teillay, Lusanger. On a envisagé l'établissement de voies de débord. de quais hauts, etc. Il y a lieu d'observer que presque toutes les gares de marchandises sont mal situées par rapport aux mines. Pour éviter des cisaillements de la voie principale, il serait bon de les déplacer.

Les plus gros travaux à entreprendre consistent dans le doublement et la rectification des lignes de Segré à Nantes et de Segré à Châteaubriant et Saint-Nazaire.

Les statistiques du réseau d'Etat indiquent que la gare de Saint-Nazaire a reçu: en 1909, 133 465 tonnes de minerai; en 1910, 198 141 tonnes (augmentation de près de 50 p. 100), de janvier à mai 1911, 78 594 tonnes, dont 28 050 pour les forges de Trignac; en mai 1911, 466 wagons ou 6 064 tonnes;

en juin 1911, 25 599 tonnes, en juillet 1911, 23 525 tonnes, dont 8 598 pour Trignac.

Nantes-Etat recevait, de son côté, en mai 1911, 466 wagons ou 6 064 tonnes; en juin 1911, 555 wagons ou 7 517 tonnes; en juillet, 355 wagons ou 3 840 tonnes (diminution due à l'insuffisance de main-d'œuvre).

La gare de Nantes va donc être dotée de nouvelles voies pour la réception des wagons de 40 tonnes. A Saint-Nazaire, il faudra d'autant plus améliorer les voies des quais que cette ville est l'exutoire normal de tous les minerais de Châteaubriant.

On sait que le port de Nantes va être agrandi par l'établissement de quais à Roche-Maurice et d'autres travaux : création d'un bassin de marée de 6 600 000 mètres cubes par des dragages, reconstruction des ponts de Pirmil et la Madeleine, édification de quais de 80 mètres de terre-plein, en ciment armé sur voûtes ou pilotis, ouverture d'une forme de radoub dans le bras de Pirmil, de 170 mètres sur 23,72. Le dérochement en avant des quais a été prévu à la cote — 7,50. La dépense totale serait de 28 500 000 francs, dont 14 250 000 pour l'Etat, et l'autre moitié pour la Chambre de commerce.

La Compagnie de Segré a déjà acquis des terrains à l'Ile-Sainte-Anne, pour ses transbordements, qui s'opéreront avec un outillage très moderne. Peut-être utilisera-t-on des wagons à bennes mobiles de Segré à Nantes, ou bien fera-t-on des fosses pour stocker les minerais, car le port de Nantes subissant les lois des ports à marée, de haute mer les déchargements seraient impraticables directement dans les navires.

Il ne sera pas moins nécessaire de transformer le port de Saint-Nazaire par l'adjonction d'un troisième bassin et le déplacement de la gare.

Les Sociétés minières sollicitent, enfin, un abaissement des tarifs. Les prix de transports sont actuellement les suivants (tarif P. V., n° 13) :

De Bain à Nantes..	2 fr. 70	à St-Nazaire, écart de 0 fr. 07 à 0 fr. 10.	
D'Ercé-Teillay.....	2 fr. 80	—	—
De Lusanger.....	2 fr. 35	—	—
De Nozay.....	2 fr. »	—	—
De Segré.....	2 fr. 30	—	3 fr. 30

Une réduction de 5 p. 100 est faite aux expéditeurs lorsqu'ils emploient des wagons de 40 tonnes leur appartenant, plus autant de fois 1 p. 100 que le convoi comporte de wagons

d'une même société (maximum du convoi, seize wagons). Les envois destinés à Trignac subissent une majoration de 0 fr. 07.

Les mêmes sociétés jugent que la région de la Dominelais à Grand-Fougeray pourrait prendre un grand essor minier si le tramway des Héaux à Châteaubriant établissait un tarif réduit pour les minerais. Le tramway d'Erbray à Moisdon permettrait l'exploitation de la zone sud de Châteaubriant dans les mêmes conditions. Mais il semble que ces désirs ne puissent être exaucés avec les surcharges nouvelles qui affectent les Compagnies de chemins de fer.

*
* *

Si l'on en excepte les minerais destinés à la consommation de Trignac, toutes les productions de l'Anjou et du bassin de Châteaubriant sont livrées à l'exportation. En 1901-1902, il a été exporté 30 000 tonnes, dont 22 000 de Rougé et environs : en 1903, 30 000; en 1904, 29 000; en 1905, via Saint-Nazaire, 53 365; en 1906, même voie, 57 766; en 1907, même voie, 84 869; en 1908, même voie, 41 800; en 1909, même voie, 90 620; en 1910, même voie, 108 810.

En juin 1911, cinq navires de minerais ont été chargés à Nantes (5 920 tonnes), et huit à Saint-Nazaire (18 710 tonnes); en juillet 1911, quatre à Nantes (9 600 tonnes), et quatre à Saint-Nazaire (13 460 tonnes).

La Compagnie de Segré estime son tonnage d'exportation, via Nantes (2/3) et Saint-Nazaire (1/3) à 50 000 tonnes en 1911, 150 000 en 1912 et 1913, 200 000 en 1914, 300 000 en 1915, 700 000 dans la suite.

MM. Prévost et Cie, pour la Société française et les mines de Vendée, ont exporté, en 1910, par Saint-Nazaire, plus de 100 000 tonnes de minerai. Ils comptent expédier 400 000 tonnes à partir de cette année 1912. La Société commerciale d'affrètements et commissions a expédié environ 40 000 tonnes en 1911; elle escompte un trafic annuel de 40 000 à 50 000 tonnes après 1912. La Loire fluviale pense exporter 100 000 tonnes par Saint-Nazaire pour la Société nantaise. A partir de 1912, l'Armoricaine exportera par Saint-Nazaire 80 000 tonnes annuellement. Au total, les exportations par Saint-Nazaire devront approcher 450 000 tonnes en 1912,

650 000 en 1913, 720 000 en 1914, 800 000 en 1915, 950 000 après 1915.

Tous ces minerais sont dirigés soit sur Rotterdam (Poortershaven), soit sur l'Angleterre (Cardiff, Swansea, Glascow, Newport, Middlesborough).

*
* *

Il nous reste à envisager quelques problèmes sociologiques afférents au développement de l'industrie minière en Anjou-Bretagne. Constatons, tout d'abord, la pénurie de main-d'œuvre, manifeste, d'ailleurs, dans toute la France. Au début, cette difficulté a pu être résolue. On a fait appel aux mineurs de Pompéan, de Mouzeil, à d'anciens ardoisiers; mais, en étendant son champ d'action, la Société de Segré a dû importer des étrangers. A la Ferrière, elle occupe une quinzaine de Grecs, bons pour l'avancement, médiocres à l'abatage et au boisage, quelques Espagnols, et l'on parle de faire venir sur place des Polonais. Même observation à faire pour la région de Châteaubriant.

En second lieu, beaucoup d'exploitations sont installées loin des bourgs. D'où nécessité d'édifier des corons. A la Ferrière (Charmont), on a bâti récemment un premier groupe de six maisons de quatre logements chacune. On prévoit de nouvelles constructions en ce lieu, au Bois, aux Aulnais, à Segré même. A la forêt de Teillay, un dortoir en bois a dû être édifié.

La vie n'a guère augmenté en Anjou, ni en Bretagne. Cependant, la Société de Segré a déjà envisagé la création de coopératives, en présence de la qualité inférieure des produits livrés par les débitants. Comme en Bretagne, l'alcoolisme sévit dans les campagnes.

Mais tandis qu'en Anjou, où domine la grande propriété, les propriétaires se montrent réfractaires au développement de l'industrie minière, en Bretagne, une véritable fièvre a gagné les petits propriétaires du pays de Châteaubriant. Tous se voient enrichis. Aussi sont-ils de plus en plus exigeants. On payait naguère 0 fr. 40 par tonne de minerai extrait, au propriétaire du sol. La redevance est passée à 0 fr. 50, même à 0 fr. 60. Tout pommier arraché est, en outre, payé 25 francs l'un. Le terrain doit être remis à peu près en

état. Devant l'avidité des paysans, on est parfois obligé d'acquérir le terrain que l'on veut exploiter en minière.

Il est à prévoir que la vie deviendra, avant peu, beaucoup plus chère, ainsi que les terrains, et la main-d'œuvre, qui varie de 3 à 5 francs par journée de travail. La Bretagne et la Normandie, terres agricoles pendant des siècles, deviendront industrielles. C'est un peu du passé, d'un passé glorieux, qui s'en va.

Auguste PAWLOWSKI.

LA PRODUCTION DE L'OR ET LE RENCHÉRISSEMENT

M. Hermann Schwarzwald, sous-directeur du Musée commercial autrichien, vient de publier une fort instructive et utile étude sur la question de l'or et des prix. Elle mérite d'être résumée et mise sous les yeux de nos lecteurs qui se sentiront plus jeunes d'une vingtaine d'années; ils pourront se reporter aux grandes luttes qu'il a fallu soutenir contre ceux qui voulaient la destruction de la saine monnaie, l'inflation par voie de la frappe libre du métal blanc, la hausse artificielle et arbitraire des prix. Les Américains, grands producteurs d'argent, étaient à la tête d'une croisade qui leur coûta cher, car la crise de 1893 a été la conséquence des erreurs de jugement commises en faveur du métal blanc.

Aujourd'hui, c'est autre chose et c'est cependant la même chose. On voudrait amener par des moyens arbitraires et artificiels la baisse des prix, en dégradant le métal jaune, en restreignant la liberté de la frappe. Pourquoi ne pas décréter l'interruption du travail dans les mines? Et c'est de nouveau des Etats-Unis, à travers l'Atlantique que souffle le vent de folie. Les promoteurs de l'agitation ont des allures bien modestes, il s'agit tout simplement d'une gigantesque enquête d'apparence théorique, commanditée de 20 000 dollars par ordre du Président des Etats-Unis. La suggestion en est due à un professeur de l'Université d'Yale, M. Irving Fisher, qui, dans une réunion de l'*American Economic Association*, a déclaré nécessaire l'étude du renchérissement par une commission internationale. Les Italiens ont mordu à l'hameçon : le directeur général de la Sta-

tistique a reçu l'ordre du ministre du Commerce de réunir les éléments indispensables à l'enquête.

D'après le programme esquissé par M. Fisher, la commission internationale devra réunir toutes les données sur les modifications survenues dans les salaires, le coût de la vie, les prix dans le monde entier et les comparer; elle devra rechercher et discuter les causes principales de ces modifications ainsi que les différences internationales; enfin elle examinera les remèdes. Les matériaux scientifiques et les propositions seront soumis aux différents gouvernements en vue de négociations diplomatiques. Le couronnement en serait la conclusion de conventions internationales.

La consommation industrielle de l'or augmente, les pays neufs, non pourvus d'or, en absorbent des quantités considérables et l'on ne sait pas encore quels besoins monétaires surgiront en Chine.

Il n'y a pas d'inflation aurifère : on l'a bien vu aux Etats-Unis en 1907, en Europe en automne 1911, lorsqu'on ne pouvait se procurer de l'or à Paris, aussi librement qu'on l'aurait voulu.

Si la production de l'or a fait augmenter le stock de 20 à 25 p. 100 en onze ans,

	Pour 100.
La longueur des chemins de fer a progressé de.....	27,5
Le mouvement des sept plus grands ports d'Europe....	37,5
La flotte marchande mondiale.....	44,3
Le commerce spécial des douze principaux États....	54,7
L'exportation de ces pays.....	5[illegible],3
La production mondiale du cuivre.....	75,9
— — du charbon.....	49,4
— — du minerai de fer.....	57,[illegible]
Celle de la fonte aux États-Unis, Allemagne, Angleterre.....	67,1
Le mouvement du clearing house de Londres.....	45,5
— — des États-Unis....	100,0

Il est inutile de prolonger cette énumération. Notons qu'aux Etats-Unis, la quantité des billets des Banques nationales a doublé, alors que la monnaie d'or progressait de 811 à 1 393 millions de dollars.

M. Schwarzwald fait observer que si l'or perdait de sa valeur aux Etats-Unis, il devrait en sortir, vers d'autres pays où il est plus recherché

M. Irving Fisher déclare que les travaux effectués jusqu'ici, dans cet ordre d'idées, sont insuffisants, qu'il faut connaître mieux les différences entre la force d'acquisition que représente l'unité monétaire et celle du revenu et des salaires. Il est urgent de rechercher les causes de l'affaiblissement du pouvoir de la monnaie, d'étudier la production de l'or, les chèques, la vitesse de la circulation. Il s'y ajoute l'examen de la production, des transports, de l'approvisionnement en produits naturels et en produits fabriqués. La commission aurait à étudier les modifications que le législateur peut apporter en réglementant la monnaie, les banques. M. Irving Fisher a développé sa conception dans un livre *The purchasing power of money* (le pouvoir d'achat de la monnaie) dans lequel il considère le renchérissement comme une conséquence de l'affaiblissement du pouvoir d'acquisition de la monnaie, par suite de l'accroissement de la quantité de la monnaie. Le remède se trouverait dans une législation internationale et une réglementation artificielle de la valeur de la monnaie.

La production de l'or a été excessive d'après M. Fisher. Nos lecteurs connaissent cette théorie que M. Yves Guyot et d'autres économistes ont réduite à sa valeur[1].

Les Etats-Unis ont besoin d'une forte circulation monétaire, on ne s'y aperçoit vraiment pas d'une baisse de la valeur de l'or.

Les causes de la cherté de la vie aux Etats-Unis se trouvent dans le régime douanier qui a favorisé la constitution des trusts, dans l'accroissement de la population, notamment de la population urbaine alors que la production agricole progresse moins vite, que le bétail diminue, de même que les surfaces emblavées en céréales. La population a augmenté de 21 p. 100, la surface cultivée de 15 p. 100. Le prix de la terre a augmenté prodigieusement. Les salaires des ouvriers agricoles absorbent 80, 6 p. 100 de plus.

Si grand que soit l'accroissement de la production de l'or, il est dépassé par le développement d'autres éléments. Il faut chercher ailleurs les causes du renchérissement.

M. Schwarzwald explique très bien les raisons pour les-

---

1. *Journal des Économistes*, novembre 1911, et la communication de M. Yves Guyot, février 1911, à la *Société de statistique*, suivie des communications et observations de MM. A. Neymarck et Lucien Munch.

quelles M. Taft serait heureux de remettre la question du renchérissement à une commission internationale. M. Fisher est un partisant déterminé de la théorie quantitative de la monnaie, dont nos lecteurs connaissent la vanité. Il ne faut pas considérer l'or comme l'équivalent d'une monnaie conventionnelle; l'or est le métal, dont l'extraction n'a pas été gratuite et qui doit sa qualité monétaire à certaines qualités intrinsèques déterminées. L'unité de valeur serait une quantité déterminée de produits, dont les oscillations feraient augmenter ou restreindre la quantité d'or émise.

L'expérience a cependant prouvé que l'or est plus stable que les autres marchandises, qu'il échappe aux manœuvres de la spéculation, aux tentatives d'accaparement. Il est vrai que M. Fisher ne reconnait pas l'influence des trusts sur les prix.

Mais à quoi bon ne pas bannir tout à fait l'or et ne pas adopter la monnaie de papier?

Heureusement pour le progrès économique, les projets de M. Fisher nous semblent condamnés d'avance tout comme certaines conceptions énoncées par des hommes d'Etat d'une plus grande envergure. Il suffit de les énoncer, et M. Schwarzwald a rendu un service en les expliquant et en les critiquant.

A. R.

Délégué à la Conférence monétaire internationale de 1893.

LE DOSSIER DE L'ÉTAT INDUSTRIEL

L'ÉTAT TRANSPORTEUR

Que nos lecteurs ne s'effrayent point trop. Nous n'avons pas l'intention de déverser ici tout le dossier que nous avons sur l'Etat industriel : dossier énorme fait d'observations sur le vivant, accumulées patiemment depuis des années, et dont nous avons déjà mis parfois quelques-unes au jour. Cela n'a pas été sans nous valoir l'étonnement un peu agressif de certains de nos amis ou de certains de nos collègues. Ce sont, d'ordinaire, il est vrai, des fonctionnaires qui se sentent visés quand on parle de l'Etat, et qui n'admettent point que l'on affirme, et surtout que l'on prouve, les négligences, l'ignorance, le peu de zèle de leurs collègues en fonctionnarisme. Nous aimons bien ces Platons, mais nous aimons mieux la vérité.

On avouera que les manifestations de ce que nous appellerons, peut-être audacieusement, l'activité de l'Etat industriel, sont plus susceptibles que jamais d'attirer l'attention. Ce n'est pas seulement la question des poudres qui excite cet intérêt exceptionnel, mais encore la crise aiguë que traversent les transports par voies ferrées en France et partout où l'Etat, c'est-à-dire le fonctionnaire, a pris en main ces transports[1]. Il est bien vrai que le Conseil du réseau des

1. Depuis qu'ont été écrites ces lignes, une interpellation retentissante a eu lieu au Sénat : M. Jénouvrier y a apporté une masse de faits qui ne font point double emploi avec nos critiques ; comme de juste le ministre a prétendu que « c'était la faute à la Compagnie de l'Ouest ». On connaît la prétention : cela laisserait supposer, comme nous le disons plus loin, que les fonctionnaires du contrôle de l'Etat, au temps de l'exploitation par cette Compagnie, se laissaient acheter par elle pour ne pas la contrôler, notamment dans l'entretien des voies et du matériel. Récemment, dans la *Revue politique et parlementaire*, M. Colson a fait justice de cette accusation d'économie sur les dépenses d'entretien. Pour ce qui est de l'anarchie régnant dans le personnel, on n'a guère osé y faire allusion au Sénat.

chemins de fer de l'Etat ne semble pas beaucoup s'émouvoir de cette crise, et des conséquences pécuniaires et autres qu'elle peut avoir et qu'elle a effectivement pour le public. Récemment, se tenait une réunion de ce Conseil, sous la présidence d'un éminent fonctionnaire, M. Alfred Picard. Et, dans le but, faut-il croire, de satisfaire aux exigences de notre gouvernement démagogique, le Conseil éprouvait le besoin de faire aux journaux un communiqué qui annonçait avec insistance qu'il s'était préoccupé de l'amélioration de la situation du personnel. Nous allons voir tout à l'heure que cette amélioration ne s'impose pas précisément; non pas seulement parce que des sommes énormes ont déjà été consacrées à ce personnel et à l'augmentation de ses traitements; mais encore, et surtout pourrait-on dire, parce que l'anarchie qui règne dans l'exploitation des lignes du réseau de l'Etat, les conditions absolument invraisemblables dans lesquelles se fait cette exploitation, ne sont point, logiquement, pour attirer la bienveillance sur les agents de ce réseau.

En parlant des chemins de fer de l'Etat français, nous avons plus en vue le nouveau réseau, c'est-à-dire les lignes de l'ancienne Compagnie de l'Ouest. Ce n'est point que, comme l'affirmait un peu audacieusement M. Chéron dans un récent rapport, ce réseau ait fait réellement ses preuves, au sens où l'on emploie d'ordinaire ce mot. Ce sont des preuves négatives qu'il a faites, des preuves d'impuissance, de mauvaise administration financière; et, si nous consultons les habitants des régions qu'il dessert, les industriels et les commerçants qui recourent à ses services parce qu'ils y sont obligés, nous pouvons ajouter, preuves de mauvaise exploitation commerciale et industrielle. Dans un article paru ici il y a quelques années, notre collègue et ami, M. Schelle, a parlé des conditions incroyables dans lesquelles l'Administration de l'ancien réseau d'Etat avait acquis pour des millions de matériel qu'il lui était impossible d'utiliser, et qu'elle a écoulé ensuite à perte. C'est, d'autre part, bien facile de consulter le compte rendu annuel de cette Administration, et de constater que ce que l'on accuse dans ce compte rendu comme un bénéfice net d'exploitation est simplement un bénéfice brut de moins de 20 millions, et serait loin, et bien loin de couvrir par lui-même les charges des capitaux englobés dans le réseau dont il s'agit.

De son côté, M. Boudenoot, qui a mené si vaillamment

le combat contre le rachat, a pu montrer que, comme il l'avait annoncé, le ministre des Travaux publics avait poussé au rachat pour se faire ouvrir un compte par emprunts : emprunts destinés, en apparence, aux dépenses du réseau de l'Ouest-Etat, mais ayant aussi pour but de combler l'arriéré du réseau d'Etat primitif : il fallait tirer celui-ci de ses embarras. Dans le camp des rachatistes, on s'était élevé avec indignation contre une pareille imputation; cela n'empêche qu'ultérieurement, le ministre des Travaux publics a demandé qu'on ouvrît au compte spécial du Trésor institué par la loi du 18 décembre 1908, une section spéciale affectée à l'ancien réseau de l'Etat. Il s'agissait immédiatement d'une somme assez coquette de 26 600 000 francs! Du reste, sur cet ancien réseau, on trouvait un véritable rongeur, celui des indemnités et avaries, dont l'existence et le développement sont, on peut dire, uniquement dus à la négligence des employés du réseau. Lorsque, au commencement de 1909, le ministre des Travaux publics réclamait un crédit supplémentaire de près de 3 millions de francs (les crédits supplémentaires sont de règle dans l'administration sans prévoyance des chemins de fer de l'Etat), l'exposé des motifs reconnaissait expressément que la partie la plus importante du crédit était afférente aux indemnités pour avaries et retards. En 1905, les indemnités de cette nature n'atteignaient pas tout à fait 440 000 francs. En 1906, le chiffre était déjà de plus de 650 000 francs; en 1907, la somme atteignait 1 114 000 francs, et en 1908, alors qu'on avait modestement prévu 550 000 francs pour le total de l'exercice, il fallait payer beaucoup plus de 1 300 000 francs. On avouera que cela suffirait pour nous édifier sur la valeur de l'Etat industriel en tant que possesseur et exploitant du petit réseau des chemins de fer du Sud-Ouest, du fameux réseau primitif, créé en 1878 dans l'intention de donner un modèle à suivre aux grandes compagnies.

Les enthousiastes mêmes de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat reconnaissaient que ce réseau modèle n'avait donné que des résultats piteux, puisqu'ils en prenaient argument pour dire que, si l'exploitation ne se présentait pas sous un meilleur jour, cela tenait au peu d'envergure du réseau, à sa situation tout exceptionnelle dans une partie spéciale de la France; et c'est pour mettre les fonctionnaires de l'Etat en mesure de bien faire leurs preuves,

que les rachatistes, et en particulier *sous-main* l'Administration existante du réseau de l'Etat, réclamaient à cor et à cris le rachat de la Compagnie de l'Ouest, en attendant d'autres rachats, et agissaient plus ou moins ouvertement pour ruiner le crédit de cette Compagnie de l'Ouest. Nous n'avons pas à faire l'histoire du récent rachat, nos lecteurs la connaissent; mais nous voudrions jeter un coup d'œil rapide sur les résultats pécuniaires donnés par ce nouveau réseau de l'Etat dont l'existence remonte à si peu d'années; et, d'autre part, attirer l'attention sur les conditions exorbitantes, invraisemblables et, qu'on nous permette d'employer le mot, honteuses dans lesquelles se fait son exploitation, avec le concours des anciens agents, il est vrai, mais auxquels on a multiplié les flagorneries; auxquels on a passé toutes les indisciplines et toutes les révoltes; desquels on a accepté tous les chantages; et auxquels, en échange, on a accordé des augmentations qui se chiffrent par le total énorme que nous indiquerons tout à l'heure.

Qu'on nous excuse de faire passer tout d'abord la question pécuniaire. Si l'exploitation des chemins de fer par les fonctionnaires était une opération qui fît rentrer dans les caisses de l'Etat, par conséquent dans la poche du contribuable, des sommes considérables et bien nettes, on admettrait jusqu'à un certain point que le client de ces chemins de fer ne fût pas admirablement servi; ce qu'il perdrait comme client, il le gagnerait, et peut-être amplement, comme actionnaire pour ainsi dire de l'exploitation des voies ferrées. On pourrait également admettre, l'exploitation des lignes de l'ancienne Compagnie de l'Ouest se faisant dans des conditions d'économie étonnantes, que le voyageur transporté, l'expéditeur ou le destinataire de marchandises, serait mal venu à ne point comprendre qu'un service fait à bas prix ne peut être qu'un service de seconde qualité. Nous allons voir que ce qui se réalise ce n'est ni l'une ni l'autre de ces suppositions purement gratuites.

Un premier document, dont on ne peut point discuter la valeur, est fourni sur l'exploitation du nouveau réseau d'Etat par le rapport de M. le sénateur Aimond, présenté à propos du budget. Il s'agissait de mettre en lumière les répercussions financières résultant de la substitution de la gestion de l'Etat à celle de l'ancienne compagnie, autrement dit du rachat. Le seul fait que l'on discutait cette répercussion montrait bien que le rachat ne devait point

être cette opération soi-disant *blanche* que l'on avait annoncée à grand renfort de publicité. L'Administration de l'Etat avait affirmé que les dépenses d'exploitation n'entraîneraient qu'une augmentation de 9 millions en 1909 et 500 000 francs seulement en 1910. On voulait provoquer l'admiration par des chiffres aussi modestes. Or, immédiatement, M. Aimond prouvait que le premier de ces chiffres devait être relevé de 3 600 000 francs, et le second de 8 400 000 francs! Il est vrai que, suivant une pratique chère à l'Administration en général, et qui consiste à charger l'avenir, l'Administration des chemins de fer de l'Etat demandait de reporter au chapitre de premier établissement ce qui était de véritables normales d'exploitation. C'est une façon détournée de diminuer la montée de ces dépenses d'exploitation. Il fallait bien pouvoir réaliser, sans que cela s'accusât trop nettement aux yeux des critiques, les augmentations que l'on désirait consacrer à l'amélioration du sort du personnel, afin de contenter quelques milliers d'électeurs qui approuveraient bruyamment le rachat.

Le fait est que, dès 1909, l'amélioration du sort du personnel avait entraîné une augmentation de dépenses de 2 795 000 francs. C'était 40 p. 100 de l'augmentation totale des dépenses qui provenait de cette origine toute spéciale et électorale. D'autre part, M. Aimond pouvait faire remarquer, ce qui ne manquait point de saveur, que si la fameuse garantie d'intérêt, les insuffisances d'exploitation s'étaient accusées pour un peu plus de 16 millions en 1907, pour 29 millions en 1908, dernière année de l'exploitation de l'Ouest; immédiatement, et pour ainsi dire du seul fait que l'Etat avait repris l'exploitation, les insuffisances avaient atteint quelque 36 millions. Même en faisant certaines réductions plus ou moins justifiées, on dépassait 33 millions : 4 millions de plus que la dernière année de l'Ouest, qui s'était trouvé, en 1908, exploiter dans les pires conditions, par suite de la guerre qu'on lui faisait depuis si longtemps. M. Aimond, pourtant toujours modéré dans ses opinions, apportait la conviction que la situation du réseau demandait une extrême prudence; il affirmait que, lors même qu'on réussirait à ne pas céder à des entraînements irréfléchis, on pourrait tout au plus, au cours des dix années qui allaient suivre, ne pas voir dépasser par la garantie d'intérêt, plus exactement par les insuffisances d'exploitation, le chiffre de 40 à 45 millions de francs.

Aussi bien, M. Aimond estimait-il que, pour l'exercice 1910, l'insuffisance en question serait de 38 millions. C'étaient 9 millions de plus que la garantie d'intérêt pour le dernier exercice de l'ancienne Compagnie de l'Ouest, pourtant chargée de dépenses exceptionnelles.

La publication détaillée des comptes de l'exercice 1909 avait permis de faire des observations intéressantes sur l'exploitation des chemins de fer de l'Etat. Alors que le produit net du réseau racheté avait été de 80 millions et s'était maintenu encore à plus de 69 millions et demi en 1908, en dépit d'une année de crise, en dépit des dépenses auxquelles nous avons fait allusion; le produit net de l'exercice 1909, avec exploitation d'Etat, n'était plus que de 62 300 000 francs. Et pourtant, durant cette année, la recette kilométrique avait dépassé 37 000 francs, alors qu'elle se tenait au-dessous de ce chiffre en 1908 et même en 1907. Le parcours des trains avait été de plus de 57 millions de kilomètres, au lieu de 56 millions en 1908 et de moins de 55 en 1907. Il est vrai de dire que le coefficient d'exploitation était passé successivement de 62 p. 100, en 1907 à 71,7 p. 100 en 1909.

On avouera que ces chiffres sont fort éloquents par eux-mêmes. Ils ont été commentés avec la plus haute autorité par notre éminent collègue, M. Colson, qui a apporté dans leur critique son esprit d'impartialité bien connu. Il a tenu à faire observer que l'Administration des chemins de fer de l'Etat essaye de diminuer le chiffre des dépenses de façon tout arbitraire, en mettant à part quelque 7 millions et demi de francs, qui correspondent à ce qu'elle appelle la liquidation de l'Ouest et l'arriéré légué par la Compagnie de l'Ouest. Ce sont presque entièrement des indemnités pour pertes, avaries ou accidents; or, il est absolument normal que les indemnités de toutes sortes soient payées en bonne part sur l'exercice suivant l'année même où avaries et pertes se sont produites. C'est donc volontairement fausser la comparaison des comptes de 1909 avec les comptes de 1908 et des années antérieures, que d'arguer d'un arriéré; car ces années antérieures supportaient elles-mêmes des indemnités qui provenaient de pertes ou avaries incombant à des exercices antérieurs.

Pour ce qui est plus particulièrement de l'arriéré de dépenses nécessaires légué par la Compagnie de l'Ouest, c'est aussi de la fantaisie comptable, mais tendancieuse. On lui

reproche d'avoir majoré ses dépenses en 1906 et en 1907, lorsqu'il y avait là un phénomène absolument général, s'imposant aux administrations de chemins de fer de tous les pays. D'autre part, on insiste sur cette majoration de dépenses, qui serait venue après un *resserrement méthodique* des dépenses portant sur le renouvellement du matériel roulant et des voies, pendant la période 1900-1906. Cette insinuation tendrait à faire croire que la Compagnie de l'Ouest avait économisé à tort sur le matériel roulant et les voies, pour aboutir à une amélioration du produit net pendant la période 1900-1906. L'Administration des chemins de fer de l'Etat voudrait déduire qu'elle a été, en 1909, dans l'obligation de payer les économies ainsi faites à tort par l'administration de l'Ouest. En fait, cette apparence d'économie de la période 1900-1906 provient de ce que l'on compare les dépenses faites aux environs de 1906, en 1905 par exemple, avec cette période de prix extrêmement élevés qu'était l'année 1900, année d'Exposition. Si l'on ne prend pas comme base de comparaison l'année 1900, on constate que les dépenses faites, les années suivantes, par la Compagnie de l'Ouest sont notablement plus élevées que pour toutes les années antérieures. Au point de vue psychologique, on comprend assez bien que les fonctionnaires chargés d'administrer le nouveau réseau de l'Etat aient cherché des excuses aux augmentations de dépenses, aux diminutions du produit net : cela à cause même de l'énormité de ces diminutions ou de ces augmentations. Ils se sont assez facilement laissés aller à supposer que la faute devait en être à la Compagnie de l'Ouest; ils se donnent volontiers comme des victimes payant l'arriéré des dépenses d'entretien et de grosses réparations qui n'auraient pas été faites par leurs prédécesseurs. Qu'on n'oublie point toutefois que, jusqu'au bout de l'exploitation de l'Ouest, le contrôle des chemins de fer a fonctionné; il n'aurait pas permis à la Compagnie de laisser les voies en état d'entretien défectueux. Les accidents assez rares qui se produisaient sur le réseau de l'ancienne Compagnie de l'Ouest, et les accidents si fréquents qui se sont produits et se produisent encore sur les chemins de fer de l'Etat, ne laissent pas supposer que les voies étaient en moins bon entretien jadis qu'aujourd'hui.

Nous reconnaissons volontiers que les fonctionnaires supérieurs administrant le nouveau réseau de l'Etat se sont vu, pour ainsi dire, imposer certaines dépenses : nous vou-

lons parler des dépenses de nature politique et démagogique, celles qui sont faites au profit du personnel. Durant l'exercice 1909, ce réseau ferré, dont l'exploitation est si heureuse, ne distribuait pas moins de 16 millions de francs comme améliorations diverses apportées à la situation de son personnel; et encore faudrait-il y ajouter près de 2 800 000 fr. pour les appointements payés pendant les congés réguliers avec solde entière. Durant cet exercice 1909, on dépensait 250 000 de plus pour le personnel de surveillance, personnel qui remplit bien mal ses fonctions, si l'on en juge et par les accidents et par la discipline des agents inférieurs. C'étaient, d'autre part, 184 000 francs d'augmentation pour le personnel d'entretien; un supplément de dépenses de plus de 2 millions pour l'application du nouveau régime des primes de gestion; 300 000 francs et plus de subventions nouvelles aux caisses de retraite et de secours. Aussi bien, dans le rapport général sur le budget de 1911, on avait noté que les relèvements réalisés ou décidés dans les salaires et les retraites entraînaient une augmentation de dépenses de 2 800 000 francs pour 1909, 6 900 000 pour 1900, 900 000 fr. environ pour 1911. Si nous voulons consulter un document aussi édifiant qu'autorisé, « L'exposé des motifs du Budget de 1912 », nous verrons M. Klotz reconnaître qu'une situation qu'il signale comme très regrettable, l'insuffisance des produits du réseau de l'ancien Ouest, tient pour une très grande partie aux importantes améliorations consenties en faveur du personnel. Les dépenses du personnel, qui n'étaient que de 79 millions en 1908, sont portées, au moment où nous écrivons, à plus de 122 millions et demi, soit un écart de 43 millions.

Quels agents exceptionnels ne doit-on pas s'assurer avec pareille générosité! Dans le budget de 1912 lui-même, on peut noter une augmentation de dépenses de 2 millions environ, due au relèvement de la subvention à la caisse des retraites; puis, 4 millions et plus pour augmentation des effectifs, afin de remédier à ce qu'on appelle l'insuffisance numérique du personnel (et que nous appellerons seulement l'insuffisance de ce personnel). On porte, en outre, 6 300 000 francs et plus comme répercussion des mesures votées par la Chambre au sujet des augmentations de traitement, etc.; 1 725 000 francs pour les avancements normaux; et enfin quelques centaines de mille francs votés dans un chapitre d'ensemble de 7 millions et demi, qui correspondent

à des insuffisances de crédits pour 1911. Comme nous le disions tout à l'heure, nous ne nous étonnons nullement qu'avec de semblables pratiques, on voie les insuffisances d'exploitation croître rapidement d'année en année.

Le fait est que, dans cet exposé des motifs auquel nous venons de faire des emprunts, M. Klotz accuse une charge supplémentaire pour notre budget, par rapport à 1901, d'environ 57 millions, comme garantie d'intérêt ou insuffisances d'exploitation du réseau de l'Ouest. Cela n'empêche pas le ministre des Finances, dans un accès d'optimisme qui s'explique par ses tendances, de considérer que le déficit d'exploitation ne sera pas de plus de 24 millions pour l'exercice 1912. Quel bon billet nous avons là! On sait ce qu'il en est de ces évaluations, la leçon de l'exercice 1910 n'a point servi. Il serait pourtant facile de rappeler que, à la fin de décembre 1910, le Gouvernement a déposé une demande de crédits supplémentaires prévoyant un peu plus de 17 millions comme insuffisances des produits de l'exploitation provisoire du réseau racheté de l'Ouest. Combien M. Paul Leroy-Beaulieu était dans la vérité quand il considérait, au mois d'août 1910, que l'évaluation d'insuffisances de 40 millions à 41 millions dont on faisait état, avait beaucoup de chances d'être dépassée! Même avec les 40 millions d'insuffisances, et, à plus forte raison, avec les 66 millions qui nous attendent pour 1912, nous sommes assez loin des plus mauvaises années de l'exploitation de l'Ouest.

Les prévisions d'insuffisances pour l'exercice 1912 peuvent être assez aisément justifiées si l'on considère le dépassement énorme qui s'est produit pour 1911, si l'on consulte le rapport de M. Chéron, et si l'on voit la façon dont la comptabilité des chemins de fer de l'Etat est tenue. Le rapporteur remarquait récemment que cette administration ne sait même pas, à la fin de l'année, quels sont ses effectifs exacts en personnel. Ce qu'il y a d'ailleurs de plus curieux, sinon de plus triste, c'est que, tandis que le produit net diminue constamment, tandis que l'augmentation du déficit d'exploitation pour l'année 1912 est évaluée à 24 millions, ce qui portera le déficit total à 66 millions environ, contre un déficit qui n'a jamais été que de façon tout exceptionnelle de 27 millions sur l'ancienne Compagnie de l'Ouest; les recettes sont en augmentation constante et normale. L'énorme diminution du produit net vient d'une majoration monstrueuse des dépenses, principalement en faveur du per-

sonnel. C'est ainsi que, pour un réseau dont le trafic augmente continuellement, le coefficient d'exploitation, qui était encore il y a peu de temps de 67 p. 100, va atteindre, en 1912, au moins 82 p. 100.

Comment ce réseau qui coûte si cher, qui coûte de plus en plus cher, et qui fait de plus en plus de générosités à ses employés, satisfait-il sa clientèle? Comment ces employés s'acquittent-ils de leur mission? On en peut juger en partie par les accidents, plus directement par les pertes et les avaries, et aussi par les rapports du public avec ces employés. Comment les services rendus répondent-ils aux sacrifices faits?

Pour ce qui est des accidents, nous ne pouvons pas en faire un relevé complet : tout d'abord, parce que l'administration se dispense, le plus souvent, de signaler, par la voie de la presse, les accidents secondaires qui se traduisent uniquement par une destruction de matériel, de voies, de marchandises; et combien de fois ne nous est-il pas arrivé, à nous qui avons pris en main les intérêts des voyageurs d'une localité de banlieue, de nous voir répondre que la cause d'une série de retards, dans une journée donnée, était un accident survenu sur la voie! En tout cas, on peut se rappeler l'accident de Courville, qui a tué une dizaine de personnes; la catastrophe de Villepreux, où 18 morts ont pu être identifiés; celle de Saujon où 40 personnes ont péri; celle de Bernay. On se souvient peut-être aussi de l'accident de Cholet, de celui de Rambouillet, de celui de Vire, de celui de Maintenon. Nous en passons, peut-être pas des meilleurs, mais nous en passons beaucoup[1]. On comprend qu'il y a là de quoi faire augmenter le chapitre des dépenses que l'on qualifie de pertes, indemnités et avaries. La moyenne annuelle de ces indemnités, au temps de l'ancienne administration de l'Ouest, était de 2 millions et demi par an. C'était déjà trop; mais, sous le régime de l'exploitation par l'Etat, le chiffre correspondant pour l'année 1910 a atteint 6 600 000 francs. Et encore, de façon normale, n'est-il point

1. L'accident invraisemblable du pont de Montreuil-Bellay, survenant après celui de 1907 aux Ponts-de-Cé sur l'ancien réseau de l'État, est venu prouver que, en matière de défaut d'entretien, l'État détient le *record*, lui qui fit tant de reproches à l'ancien Ouest. Si le pont d'Asnières s'effondre quelque jour, les exploitants d'État pourront dire que la faute en est à l'Ouest.

facile de se faire payer les indemnités par l'Etat. Il nous faut reconnaître que, à l'heure actuelle, et dans un but qu'on peut appeler politique, pour moins mécontenter le public qui a tant d'autres motifs de réclamation, les chefs de gare ont reçu l'ordre de payer largement et facilement les avaries. Les indemnités dépasseront 10 millions en 1911. Mais on arrivera peut-être à convaincre certaines personnes qu'il est très avantageux d'avoir affaire à des transporteurs qui sont si arrangeants.

Par suite de tout un mouvement de pétitionnements et de réclamations que nous avons organisé dans la région que nous habitons, nous avons été tenu au courant de la façon dont les colis arrivent quand ils circulent sur les chemins de fer de l'Etat. C'est un colis postal qui met quatre jours pour venir de Dieppe jusqu'à Maisons-Laffitte; ce sont des bicyclettes qui, parties de La Rochelle à destination de cette même ville de Maisons-Laffitte, ne sont pas arrivées au bout de vingt-huit jours. Tel colis expédié d'une gare des environs de Lannion, le 26 septembre, n'est point parvenu, le 29 octobre, au destinataire, notre voisin. Pendant ce temps, il est vrai, l'Etat se met en peine de créer des colis agricoles, qui circuleront sur son réseau certainement avec une vitesse accélérée. A tous les points de vue, le nouveau réseau de l'Etat est aussi bien administré que l'ancien réseau. Sur celui-ci, récemment, l'Association des employeurs de main-d'œuvre dans les ports de France signalait ce fait que les appontements de Tonnay-Charente ne possèdent pas de pont bascule permettant de peser les wagons chargés de 20 tonnes. Mais, d'une façon générale, les mauvais résultats de l'exploitation ne dépendent pas d'un mauvais outillage : il y a un proverbe assez vrai qui dit que, pour les bons ouvriers, il n'y a pas de mauvais outils. Sur le réseau racheté tout comme sur l'autre, ce qui est caractéristique, c'est la paresse et l'indiscipline. Avec cela, point de régularité dans les expéditions; des avaries et des manquants de façon constante; la négligence dans tous les services, quand ce n'est pas davantage. Qu'on ne croie pas, d'ailleurs, à l'influence prédominante du sabotage, le sabotage n'est qu'exceptionnel parce que le saboteur s'expose quelque peu. Au contraire, le paresseux et l'indiscipliné savent que l'anarchie règne en maîtresse, que le chantage est admis; les exemples du passé sont là pour le leur apprendre. Depuis des mois et des mois, nous faisons campagne, à la gare Saint-Lazare,

pour que le personnel chargé du nettoyage et de l'entretien ne passe pas son temps à ramasser les journaux dans les wagons, à l'arrivée des trains, afin de les aller lire ensuite soit dans des wagons de marchandises, soit dans quelque coin de la gare. Ce qui est grave, c'est que ce ramassage des journaux est accompagné souvent de la cueillette, du fait de ces employés en maraude, de tous les objets oubliés par les voyageurs descendant des trains. La visite officielle et régulière est absolument rendue illusoire; nous avons pu faire constater des vols qui ne pouvaient être attribués qu'à cet état de choses. De temps à autre, l'administration supérieure veut bien affirmer qu'elle donne des instructions pour que le ramassage ne se reproduise point, mais jamais une surveillance n'est exercée sur les quais à l'arrivée des trains. Il faut bien que les agents aient de la littérature pour se distraire pendant les périodes où ils ne font rien.

Nous parlions des retards et de la non-arrivée des marchandises, il nous faut dire un mot également des retards qui se produisent dans le service des voyageurs. On n'a pas encore vu de voyageur perdu en route ou mettant vingt-huit jours pour venir de la Bretagne jusque dans la banlieue de Paris; mais on en voit de temps à autre qui mettent une heure, deux heures, ou même trois heures, pour franchir 16 ou 17 kilomètres dans cette même banlieue. Entre Maisons-Laffitte et Paris (qu'on nous excuse de prendre cet exemple que nous vivons et que nous connaissons à fond), il n'est pour ainsi dire pas un seul train dont l'horaire soit respecté. Pour un parcours devant, jusqu'à ces jours derniers, durer trente minutes, les retards étaient couramment de quinze, vingt, trente minutes, quand ce n'est point davantage.

Pour se tirer d'embarras, l'Administration de l'Etat a eu l'idée de consolider partiellement les retards : elle a décrété que les 17 kilomètres de Maisons-Laffitte se feraient désormais en trente et trente-neuf minutes. Mais cela ne veut pas dire que le parcours ne dépassera point ce temps! Le personnel, par sa négligence, a superposé, à ce parcours de trente-neuf minutes, sensiblement les mêmes retards qu'il superposait au parcours de trente minutes. On en est venu, normalement, à mettre quarante-cinq minutes pour effectuer le trajet, et, peu à peu, on va vers le jour où la durée régulière de ce parcours sera de cinquante minutes. Qu'on ne se figure point que nous plaisantons avec une chose aussi grave, qui porte le préjudice le plus sérieux à la popula-

tion ouvrière notamment, population dont on affecte de tant se préoccuper, et que ses occupations journalières appellent tous les matins de bonne heure à Paris.

Cette détente des horaires n'est, du reste, point un privilège pour les habitants de telle ou telle ligne. Versailles, également, a vu augmenter méthodiquement le temps du parcours pour gagner Paris : cela, sous prétexte de travaux, de renouvellement de voies, comme si toutes les compagnies n'était pas constamment obligées d'entretenir et de renouveler leurs voies. Cette mesure s'est, de plus, étendue à tout le nouveau réseau de l'Etat : c'est ainsi que le trajet de Paris au Havre doit s'effectuer maintenant en 3 h. 27, au lieu de 2 h. 45; celui de Paris à Cherbourg, en 7 h. 30, au lieu de 6 h. 39; celui de Paris à Brest, en 10 h. 59, au lieu de 10 h. 10. Mais que l'on ne s'y méprenne point, ce n'est pas la première fois que l'administration de l'Etat recourt à ce procédé, et c'est ce qui prouve bien que le prétexte du renouvellement exceptionnel des voies n'est qu'un prétexte, ou plutôt le contraire d'une vérité. Si l'on veut bien se reporter à l'indicateur des chemins de fer du mois de juillet 1909 et le comparer à celui du mois de juillet 1911, on verra que, à cette dernière date, le rapide de Brest, dont nous parlions à l'instant, part à 9 h. 25 et arrive à 8 h. 03; alors que, jadis, il partait à à 10 h. 50 pour arriver à 7 h. 42. On pourrait relever de même, sur la ligne de Paris au Havre, tel train qui, en 1909, partait à 8 h. 25 du matin pour arriver à 3 heures; en 1911, le train correspondant part à 8 heures et n'arrive plus qu'à 3 h. 11. Sur la ligne de Paris à Caudebec-en-Caux, le train de 4 h. 25 du soir, qui arrivait durant l'été 1911 à 9 h. 23 du soir, arrivait à 7 h. 50 pendant l'été de 1909. Nous ne pouvons continuer cette énumération, ou plutôt ces comparaisons, si intéressantes qu'elles soient; nous laissons aux lecteurs curieux le soin de consulter les indicateurs des années passées; ils y verront l'Administration de l'Etat manifester son amour pour le progrès en augmentant les parcours qu'elle est sensée desservir. Ce n'était pas assez du progrès à rebours déjà ainsi accompli; on méthodise, si l'on nous permet l'expression, la politique des retards. Et ce n'est probablement pas sa dernière manifestation. Comme de nouveaux retards extraordinaires se produiront, malgré ces horaires détendus, l'Administration procèdera de nouveau à une consolidation. Et nous allons sans doute vers l'époque où les chemins de fer de l'Etat mar-

cheront à l'allure des diligences du commencement du dix-neuvième siècle. C'est évidemment pour cela qu'on perfectionne la locomotive et que, notamment, le réseau de l'Etat (ancien Ouest) possède un service de traction dont les ingénieurs consacrent leur temps, nous l'espérons, à améliorer le matériel roulant.

Nous avouons très volontiers que ce n'est pas seulement en France que l'exploitation des chemins de fer de l'Etat donne de semblables résultats. Nous ne ferons point pour le démontrer une incursion en pays étranger, nous nous sommes trop allongé déjà. Il n'y aurait qu'une solution à la situation telle qu'elle se présente actuellement, dans l'intérêt du Trésor et du contribuable, comme dans l'intérêt des voyageurs, des expéditeurs, des destinataires, des industriels, des commerçants et de toutes les populations pour lesquelles le rachat s'est traduit par un véritable asservissement, par un dépouillement quotidien, le temps valant de l'argent, même en dehors de l'Angleterre : ce serait que l'on confiât immédiatement l'exploitation du réseau de l'Etat à une Compagnie privée. Nous n'osons guère l'espérer, tout en le désirant. Du moins, espérons-nous fermement que cette leçon si coûteuse, ruineuse même pour certaines régions, aura l'avantage d'empêcher la reprise par l'Administration des chemins de fer de l'Etat, d'une portion des lignes de la Compagnie d'Orléans. On n'ignore point, sans doute, le projet que caressent, depuis longtemps, les fonctionnaires de cette Administration d'absorber les lignes de Bretagne actuellement exploitées par la Compagnie d'Orléans, pour étendre leur réseau déjà si vaste comme une toile d'araignée enserrant une partie de la France. En 1909, au Congrès fédéral des mécaniciens et chauffeurs, un délégué ouvrier s'écriait : « L'Etat-patron est incapable de diriger un réseau · son but est d'empêcher le rachat des autres compagnies ». Nous sommes pleinement d'accord avec l'orateur ouvrier, l'Etat est incapable d'exploiter un réseau ferré, comme il est incapable d'aucune exploitation industrielle; et si ce n'est point son but, en exploitant mal, nous voudrions, tout au moins, que ce fût le résultat, d'empêcher le rachat des autres lignes ferrées, rachat qui ruinerait la France.

Peut-être, après tout, la lumière commence-t-elle de se faire dans les esprits en présence de leçons si éloquentes. Tout récemment, M. Wickersheimer, qui a été député, qui

a été le promoteur du rachat du réseau de l'Ouest, semblait quelque peu faire amende honorable. Il tient à garder sa compassion pour les ouvriers libres soumis au chômage et aux heures de détresse, plutôt que de la donner, comme on ne le fait que trop, aux cheminots et aux insurgés de la grève d'octobre 1910. Il s'écrie qu'il est encore temps que ce rachat ne devienne pas désastreux. Pour nous, le désastre est déjà un fait accompli; il est manifeste toutefois que les pertes peuvent devenir plus terribles encore. De son côté, M. Augagneur a reconnu qu'il n'était pas du tout satisfait de la façon dont marche le réseau de Ouest-Etat. Il y a beaucoup de gens qui sont de son avis, et qui payent pour ne pas être satisfaits[1]! La situation n'est pas tolérable : disait-il : il affirmait qu'il en sortirait, qu'il en faisait une question d'honneur et d'amour-propre; non seulement l'amour-propre n'a rien à voir là-dedans mais la chute du cabinet a montré combien de tels engagements étaient précaires de la part d'un ministre qui n'est jamais sûr du lendemain.

C'est certes pour nous une amère satisfaction de voir les prévisions des économistes si amplement justifiées. Et nous espérons que nos lecteurs sauront tirer avec nous, de ce rachat et de ses conséquences, un nouvel enseignement, trop chèrement payé, hélas!

Daniel BELLET.

---

1. Mais il n'admetait pas que le client payant sa place réclamât quand il est ainsi volé quotidiennement par cette exploitation incroyable. Fonctionnaire en congé des Travaux publics, ne touchant pas le moindre traitement, mais payant annuellement 500 francs d'abonnement aux Chemins de fer de l'État, nous avons organisé un pétitionnement pour la disparition de cet état de choses et la remise du réseau à une Compagnie fermière. On nous a convoqué; on nous a annoncé « qu'on serait obligé de demander à M. le ministre qu'il nous rende notre liberté ». Et la révocation est venue au bout de huit jours contre cet acheteur de transport qui en demande pour son argent. On a d'ailleurs insinué plus ou moins directement que nous pourrions bien être l'homme de paille d'une Compagnie financière!

LES SOCIÉTÉS DE PRÉVOYANCE DITES « DU FRANC AU DÉCÈS »

Une récente décision du Conseil d'Etat vient d'appeler à nouveau l'attention du public sur des sociétés de prévoyance dites « du Franc au décès » : ces sociétés ont pour but de procurer aux ayants droit de leurs membres un capital lors du décès de ces derniers : les sociétaires ne sont tenus qu'au versement d'une somme généralement fixée à 1 franc lors du décès de l'un d'entre eux.

Le Conseil d'Etat a été saisi de la question par suite d'un refus d'approbation de statuts que le ministre du Travail avait opposé à une société de cette nature « la Fraternelle levalloise » : celle-ci a *pour but unique* à verser une somme de 500 francs au décès de chacun de ses membres ; cette somme est produite par le versement de 1 franc effectué par 520 adhérents suivant un ordre de roulement ininterrompu du premier au dernier membre dans l'ordre d'inscription sur les contrôles. L'excédent de 20 francs sur la somme allouée aux ayants droit du défunt sert, d'après l'article 11 (§ 2) des statuts, « à alimenter le fonds de caisse et à payer les frais généraux de la société » ; les statuts ne définissent point, d'ailleurs, le fonds de caisse, se bornant (art. 9, § 1) à exiger de chaque membre une cotisation annuelle de 1 franc, pour constituer ce fonds.

1° Que les sommes dues annuellement par chaque sociétaire n'étaient pas déterminées, puisqu'elles variaient avec le nombre des décès survenus dans l'année ; que, par suite, le système était contraire à l'article 5 (n° 5) de la loi du 1er avril 1898, qui spécifie que les statuts doivent déterminer le montant de la cotisation annuelle.

2° Qu'une telle société pratiquait *directement* l'assurance en cas de décès, alors que l'article 1er de la loi ne l'autorise à assurer

ce risque que si elle *contracte* des assurances collectives ou individuelles au profit de ses membres, ce qui comporte la constitution d'une caisse autonome ou le recours soit à une société d'assurance privée, soit à la Caisse nationale d'assurance en cas de décès.

Le Conseil d'Etat, statuant au contentieux sur le pourvoi de la société qui demandait l'annulation de la décision de refus pour excès de pouvoir, a, conformément aux conclusions de M. le commissaire du gouvernement Chardenet, donné satisfaction à la société requérante par une décision du 10 novembre 1911. Il a estimé :

1° Sur le premier point : que l'article des statuts de la société « en fixant à 1 franc la somme que chaque adhérent doit verser en cas de décès d'un de ses membres, a déterminé le montant des cotisations » ; il a sans doute reconnu que, « par suite de l'effet du roulement et du chiffre variable des décès des adhérents, le nombre des versements à effectuer dans le cours d'une année se trouve indéterminé » ; mais il a admis « qu'il suffit, pour qu'il soit satisfait aux prescriptions législatives, que les statuts, comme dans l'espèce, fassent connaître aux adhérents les charges auxquelles ils doivent faire face et les bases d'après lesquelles ils peuvent être appelés à y contribuer ».

2° Sur le second point: « Que le fait, pour la société, de verser une somme déterminée au décès de chacun de ses membres ne saurait la faire regarder comme pratiquant l'assurance en cas de décès; que cette somme constitue un simple secours destiné tant à pourvoir aux frais des funérailles qu'à venir en aide aux ayants droit des adhérents décédés; que ces secours rentrent ainsi dans les buts que peuvent, d'après l'article 1er de la loi susmentionnée, se proposer d'atteindre les sociétés de secours mutuels. »

En résumé, le Conseil d'Etat a estimé que les statuts de la société requérante ne contenaient aucune disposition contraire à la loi et qu'en l'absence d'assurance ils n'étaient pas tenus de prévoir des recettes proportionnées aux dépenses; ces deux conditions étant les seules à remplir pour que l'approbation officielle soit accordée de plein droit, les statuts devaient donc être approuvés.

Le Conseil d'Etat s'est d'ailleurs inspiré d'un avis du Conseil supérieur de la Mutualité, émis le 22 mars 1901 sur le rapport de M. Eugène Rostand[1], relatif aux sociétés qui ont « pour but

---

1. J'ai reproduit le tableau de ces chiffres dans mon ouvrage sur *les Lois d'assurance ouvrière à l'étranger*, livre III, p. 19.

unique de procurer des secours mutuels au décès, variables selon le nombre des membres... au moyen du versement obligatoire, par les survivants, de cotisations uniformes ou proportionnées à l'âge et fixées d'avance ».

Des deux arguments invoqués par le Conseil d'Etat, le second a infiniment plus de valeur que le premier. En effet, le sociétaire qui connaît uniquement la somme qu'il doit verser à chaque décès, ignore le montant annuel de la cotisation et, si la loi de 1898 (art. 5, nº 5) ne vise que « le montant... des cotisations », sans y ajouter le qualificatif « annuel », il semble que cette prescription perd la majeure partie de son intérêt si elle se réduit à exiger la relation entre les cotisations et les charges; l'élément qui intéresse le sociétaire est la relation entre la charge qu'il supporte et l'avantage auquel il peut prétendre; or, s'il connaît la seconde donnée, il ignore la première; en effet, il sait sans doute que la société promet d'allouer à ses ayants droit une somme déterminée lors de son décès, mais il ne sait pas combien de fois il devra verser 1 franc au décès des sociétaires qui décèdent chaque année.

Cette observation juridique perdrait, il est vrai, une partie de sa valeur si l'avantage promis par la société était certain. Or, la décision du Conseil d'Etat spécifie qu'il ne l'est nullement; elle refuse à la combinaison le titre d'assurance, et elle ne lui concède que la qualification de secours. Cette appréciation est, sans doute, conforme à la nature du système qui ne peut se réclamer des garanties que donne l'application de la technique actuarielle. Mais il est à craindre que les intéressés, en s'affiliant à une société revêtue de l'approbation officielle, ne soient portés à escompter la certitude des avantages annoncés. Un tel espoir ne saurait aboutir qu'à une dangereuse illusion.

En effet, le raisonnement et l'expérience démontrent à l'évidence la fragilité de la combinaison:

1º Lors de la fondation d'une telle société entre jeunes gens, la mortalité est faible; par suite, les cotisations annuelles sont modiques; mais, lorsque le personnel vieillit, les jeunes assurés payent des cotisations de plus en plus élevées au profit des familles de leurs camarades plus âgés dont les décès sont de plus en plus fréquents; dès lors, ils se lassent de supporter des sacrifices croissants, tandis que les jeunes gens se gardent d'entrer dans un groupement vieilli; par suite, le mal s'aggrave chaque jour, sans que le remède, qui pourrait être fourni par un afflux de jeunes assurés, intervienne désormais. En même temps, la réduction du nombre des cotisants diminue le montant des

allocations. En un mot, les assurés versent chaque année davantage et les bénéficiaires reçoivent de moins en moins.

2° L'exemple des sociétés suisses dites *Frankenvereine* ou *Frankenkassen* et celui des sociétés américaines dites *Assessment*, qui pratiquaient le système du *pass the hat* ou collecte au chapeau, est tristement instructif. Dans une savante étude publiée par *The Quaterly Journal of economist* de 1891 (vol. V, p. 473), à Boston, sous le titre *Cooperative insurance and Endowment Schemes*, M. William Morse a chiffré naguère[1] l'aggravation du taux de la mortalité dans les sociétés américaines en dépit des efforts accomplis pour le recrutement de leurs membres. Quelques années plus tard, M. Merrill, commissaire des assurances du Massachusetts (*Fourthy-second annual Report of the insurance commissioner of the Commonwealth of Massachusetts for the year* 1896, part II, p. XI et suiv., 1897, Boston), montrait l'intérêt que les assurés ont à quitter une telle société au bout d'un certain nombre d'années[2].

Les témoignages européens ne sont pas moins formels.

A l'occasion du Congrès des sociétés savantes tenu à Rennes en 1909, la Ligue nationale de la prévoyance et de la mutualité fut saisie de la question : l'un des membres de son comité technique, M. Provost, fut chargé de l'y représenter par une étude sur l'assurance en cas de décès :lorsqu'il entretint le Comité de ses conclusions défavorables au système du « Franc au décès »[1], M. Cheysson s'associa nettement à ce verdict et, comme un membre, M. Poussin, jugeait « cette condamnation un peu sévère » et estimait « que le système du Franc au décès échapperait à la critique si l'on y voyait, non une assurance sur la vie entière, mais une assurance temporaire », M. Cheysson répliqua que « ce n'est pas comme assurance temporaire que l'on présente ce système » et il ajouta que ce système « a pu s'acclimater et rendre des services aux Etats-Unis, mais à la condition de se transformer et d'admettre, par exemple, des réserves mathématiques »; il conclut en faveur du maintien de la jurisprudence constante du Comité défavorable au système, tant que celui-ci ne se serait pas conformé « aux règles techniques des assurances ».

L'étude de M. Provost tendait à démontrer :

« 1° Qu'une conception, en apparence si simple de l'assurance

---

1. Conf. mon ouvrage précité, *loc. cit.*, p. 20 et 21.
2. Procès-verbaux de la session de mars 1901, p. 36 à 39 et 45.
3. *Revue de la Prévoyance et de la Mutualité*, 1909, p. 469 et 470.

au décès, si elle n'exige de la part de ses adhérents, au cours des premières années d'existence de la société, qu'un faible sacrifice, ne tarde pas à entraîner pour eux une dépense supérieure à celle que nécessiterait, pour le même objet, leur entrée dans une compagnie d'assurances établie sur des bases rationnelles;

« 2° Que la durée à laquelle peuvent prétendre ces institutions ne peut guère dépasser une quarantaine d'années et même qu'en général, l'époque de leur dissolution précédera notablement cette limite;

« 3° Que le principe de leur existence est l'opposé du principe mutualiste « à charges égales, droits égaux » et qu'ainsi elles se réclament à tort de la loi du 1er avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels[1]. »

J'ai tenu à reproduire textuellement les conclusions de cette étude, et je crois devoir également citer les extraits qu'elle mentionnait des rapports du Bureau fédéral suisse des assurances, relatifs aux *Frankenvereine* ou fraternités :

« Ces fraternités à contribution au décès s'imaginent que dans l'assurance sur la vie, comme dans l'assurance des choses, une prime qui a suffi pendant quelques années pour une caisse jeune et essentiellement composée de jeunes membres, suffira pour tout avenir, au moins approximativement.

« Une caisse de secours où l'on ne pense pas plus loin peut, en effet, se réjouir pendant un temps. Mais sa joie sera de courte durée. Nous avons appris à connaître mainte caisse semblable où les membres, après dix, quinze ans d'affiliation, faisaient toute autre figure une fois qu'ils constataient que l'âge moyen des membres s'était élevé très notablement et que le nombre des décès et, par suite, le coût de l'assurance ascendait à 20 et 25 p. 1 000 et plus (rapport de 1898).

« Les fondateurs de ces caisses et les citoyens qui ont mis le prestige de leur nom et de leur autorité au service de ces fondations sans fonds, s'excuseront en disant qu'ils avaient agi de bonne foi, mais qu'ils ne s'étaient pas rendu un compte exact de la chose. Cette excuse n'arrêtera pas les malédictions de ceux qui en seront sortis les mains vides (rapport de 1895).

« Les membres qui ont payé le plus longtemps en sont pour leur argent et peuvent réfléchir à la valeur des garanties que leur ont données les mots de Fraternité et de Solidarité (rapport de 1897). »

---

1. *Revue de la prévoyance et de la mutualité*, 1910, p. 4.

L'auteur, après avoir signalé que les cotisants jeunes, trouvant leur charge excessive eu égard à leur risque propre, se retireraient de la société, citait également[1] le rapport de 1894, qui dépeignait comme suit la fin de la société: « Les sorties deviendront de plus en plus nombreuses à cause des chiffres trop élevés et toujours croissants des cotisations, et la société se dissoudra piteusement avant que le moment soit venu où, à la mort du dernier survivant, personne n'aurait plus été là pour payer des cotisations alors qu'il aurait, lui, payé... pour tous ceux qui l'auraient précédé dans le tombeau. »

M. Provost terminait en formulant le vœu « que de telles associations ne puissent prendre naissance à l'abri de la loi de 1898[2] ». La décision du Conseil d'Etat prouve que juridiquement ce vœu ne saurait être exaucé. Je n'hésite pas à en exprimer le regret. Toutefois, ce regret s'adresse non à la haute assemblée qui a nécessairement appliqué les termes de la loi de 1898, mais aux rédacteurs de cette loi qui admet dans son sein des institutions contraires à son principe. En effet, l'article 2 de la loi spécifie que « les sociétés de secours mutuels sont tenues de garantir à tous leurs membres participants les mêmes avantages sans autre distinction que celle qui résulte *des cotisations fournies et des risques apportés* », et il refuse le titre de sociétés de secours mutuels à celles qui « créent, au profit de telle ou telle catégorie de leurs membres et au détriment des autres, des avantages particuliers ». Or, il est manifeste que les sociétés du franc au décès, en exigeant du jeune homme la même cotisation que du vieillard, imposent au premier une charge excessive sans lui procurer un avantage corrélatif. On ne doit, du reste, considérer que comme un palliatif insuffisant la création de droits d'entrée compensateurs qui frappent les membres admis dans la société à un âge relativement élevé; pour que ces droits fussent efficaces, ils devraient être prohibitifs; de plus, ils ne remédient pas à l'injustice qui résulte de l'obligation, pour un jeune assuré, de verser chaque année une somme élevée par suite des nombreux décès d'une société vieillie, alors que lui-même n'apporte qu'un minime risque de mort à la collectivité des assurés.

Aussi bien n'est-ce pas la seule contradiction que renferme à cet égard la loi de 1898; la faculté, qu'elle concède, d'orga-

---

1. *Loc. cit.*, p. 137.
2. *Loc. cit.*, p. 9.

niser des retraites sous le régime antiscientifique et immoral du fonds commun, est également la négation de l'égalité corrélative des sacrifices et des allocations.

En résumé, si la question des sociétés du « Franc au décès » appelle une critique d'ordre technique à l'égard des fondateurs de ces institutions, elle motive un reproche plus grave encore à l'égard du législateur et elle justifie le vœu de la réforme d'une loi qui, par d'inévitables déceptions, compromet l'avenir des idées de prévoyance.

Maurice Bellom.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Sommaire : Musulmans contre chrétiens. Les crises et la cherté. Les ligues des consommateurs. Le Crédit industriel. Les habitations à bon marché... pour les riches. Théorie de la spéculation. Les logements populaires en Italie. Les syndicats de capitalistes en Espagne. Les Bourses de travail. Les assurances ouvrières en Angleterre.

REVUES DE LANGUE FRANÇAISE

Revue des Deux Mondes (1er décembre). Le musulman est fort méchant; quand on l'attaque, il se défend. Tant qu'il n'y a eu qu'un petit nombre d'Européens en Afrique, on les a tolérés de plus ou moins bonne grâce; mais voilà que toutes les puissances civilisées se jettent sur cette partie barbare du monde. L'action provoque la réaction. M. Louis Bertrand estime que l'émeute de Tunis ne vise pas seulement les Italiens, mais aussi les Français et même tous les Européens; et que les jeunes Turcs, les jeunes Tunisiens ne sont pas moins ardents que les vieux dans la résistance à l'invasion chrétienne ou ci-devant chrétienne.

« Il existe aujourd'hui un lien de solidarité internationale qui ne fera que se resserrer avec le temps, entre les innombrables fidèles du Prophète... Les musulmans de tous les pays proclament leur volonté bien arrêtée de cesser leurs divisions intestines, pour se retourner tous ensemble contre nous. »

M. Bertrand prévoit que, dans un temps qui n'est pas très lointain, la Chrétienté opposée à l'Islam redeviendra une réalité. Il convient que notre rôle en Afrique n'est qu'un rôle de parade, souvent lourd à soutenir, « mais qui nous vaut, au demeurant,

quelques bénéfices et aussi de faire une certaine figure dans le monde ».

Reste à voir si nous ferons longtemps cette figure.

— Dans la même livraison, M. Charles Benoist nous montre ce que, depuis cent ou cent cinquante ans, on a pensé de l'ouvrier dans les autres classes de la société, ce qu'il a pensé de lui-même, comment il en a été changé, et comment tout l'Etat en a été changé. Ce premier article va de 1750 à 1789 et expose les idées émises par les philosophes et les encyclopédistes sur le travailleur et le travail manuel.

Pourquoi ce mouvement s'est-il produit à cette époque et est-il venu de cette source? L'auteur ne le dit pas; mais son étude n'est pas terminée, et il y a tout lieu de croire qu'elle finira par des conclusions intéressantes, en attendant, les documents recueillis ici sont très instructifs.

— Les crises financières de 1907 et de 1911 sont étudiées par M. Raphaël-Georges Lévy dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er janvier. On y voit que l'influence des craintes de guerre, s'ajoutant même à celle de mauvaises récoltes, comme il est arrivé en 1911, a été moins profonde sur le loyer de l'argent et le cours des valeurs mobilières que l'action de phénomènes techniques, tels que la raréfaction des capitaux et l'exagération des entreprises.

La crise financière de 1907 a été aggravée par les menaces d'en haut contre les trusts. M. Lévy ne croit pas que les trusts soient aussi dangereux qu'on l'imagine. « C'est sous le régime de ces trusts que l'industrie américaine a grandi. Rien ne prouve qu'elle ne puisse pas prospérer avec une organisation différente; mais il est clair que la menace d'une perturbation pareille fait naître tout au moins une certaine incertitude sur l'avenir des industries du fer, de l'acier, du pétrole et de quelques autres. »

C'est d'abord sous le régime de la protection que l'industrie américaine a grandi; les trusts ne sont venus que plus tard, et, en partie, comme conséquences du régime protectionniste. L'industrie américaine a grandi par suite de ce régime, mais aux dépens de l'agriculture, qui n'a pas suivi le même progrès. Il vaudrait la peine d'examiner si, dans les pays neufs surtout, il est bon que l'industrie progresse plus vite que l'agriculture, mais ce n'est pas ici le lieu.

M. Lévy constate que les Etats-Unis obéissent à une tendance qui a été celle de l'Allemagne dans le dernier tiers du dix-neuvième siècle : ils cessent peu à peu d'exporter les objets d'alimentation et développent leurs expéditions d'objets manufacturés.

Il est pour le moins douteux que ce soit là un mouvement avantageux socialement et même économiquement parlant.

La crise de 1911 a eu pour causes, dans une certaine mesure, les craintes de guerre et les mauvaises récoltes. Voici l'opinion de M. Lévy sur la solution de cette dernière crise :

Pour que les cours se relèvent d'une façon durable et surtout pour que les affaires reprennent une allure régulière, pour que le crédit répande de nouveau ses bienfaits, il faut que les récoltes de 1912 ne donnent point de déceptions, et que par suite les prix des objets de première nécessité suivent une marche descendante. « Malgré les prédictions de ceux qui annoncent qu'il n'y aura plus de mouvements dans ce sens et que nous sommes condamnés à voir les prix toujours augmenter, nous sommes persuadé que l'avenir démontrera le contraire. »

Il est évident que de bonnes récoltes feront baisser les prix des denrées dans une certaine mesure; mais: 1° le facteur nature n'est pas tout en agriculture; tant que le capital et le travail émigreront des campagnes vers les villes, — ce qui provient, en partie, du protectionnisme industriel et du protectionnisme prolétarien, — les prix des denrées se tiendront au-dessus de leur taux normal;

2° Le prix des vivres n'est qu'un des éléments de la cherté : la hausse des loyers est un point noir non moins inquiétant. On n'en a pas encore ressenti tous les effets, parce que tous les baux ne sont pas arrivés à terme depuis le commencement de cette hausse; mais à mesure qu'il faudra les renouveler, on sentira plus vivement le mal; et les bonnes récoltes n'y remédieront en rien, car la principale cause de la hausse des loyers réside dans les lois sociales et syndicales, qui font hausser les salaires nominaux et diminuer l'efficacité du travail. On peut ajouter à cette cause les lois sur les habitations soi-disant à bon marché, qui détournent de construire les propriétaires et les entrepreneurs libres.

— *La Revue* (ancienne *Revue des Revues*, 1er février). Quelles raisons donnent les Chrétiens pour soumettre à leur joug les Infidèles? Que ces peuples appartiennent à des races inférieures, barbares, incapables de progresser, donc de commander et même de se diriger, ayant besoin de « frères supérieurs », qui les exploitent bien un peu, mais qui les gouvernent et les civilisent. Les Japonais et les Chinois ont répondu à cette accusation. Les Musulmans y répondent à leur tour.

M. Chauvel nous apprend que les mahométans font des progrès continus. En religion, ils s'efforcent de substituer à l'ancienne

orthodoxie absolue un compromis avec les courants récents et à introduire dans la loi du Prophète des modifications qui la concilient avec le présent et en atténuent la rigueur. La parole de Mahomet n'est plus considérée comme indéfectiblement autoritaire. Les *modernistes* musulmans savent que l'on ne convertit plus les populations par le cimeterre, mais par les paroles persuasives. Le missionnaire musulman convertit progressivement; il se contente d'abord d'une adhésion restreinte. Il tolère les traditions des peuplades converties, que les chrétiens appellent des superstitions. Il s'applique plus à moraliser qu'à dogmatiser. Pendant que la propagande chrétienne se réduit à peu près à répandre l'alcoolisme, le musulman en indique les dangers.

Les peuples convertis, conclut M. Chauvel, doivent à l'Islam un remarquable relèvement moral. Les missionnaires chrétiens ne se dissimulent pas ces faits et avouent leur impuissance à soutenir la lutte. Ils confessent ouvertement que leurs efforts sont stériles. Les plus intrépides et les moins désespérés acceptent le combat, mais n'escomptent que faiblement l'avenir. Ceux qui parlent avec une entière franchise conviennent que la croix est en péril devant le croissant, et que, si l'on ne change pas de méthode, Christ sera vaincu par Mahomet.

Les résultats de la propagande islamique se traduisent par les chiffres suivants : en 1871, il y avait au Bengale 16 500 000 mahométans contre 17 millions d'Hindous; en 1901, la proportion était de 18 millions d'Hindous contre 19 500 000 mahométans. Et ce progrès a continué.

Si les Musulmans progressent en matière religieuse, point sur lequel la tradition domine le plus, s'ils se modernisent pendant que les chrétiens résistent de toutes leurs forces au modernisme, pourquoi ces musulmans ne progresseraient-ils pas en matières économiques et sociales?

— *La Réforme sociale* (1er janvier). La Société d'économie sociale s'est occupée de la cherté de la vie et des moyens d'y remédier; entre autres, des ligues et grèves des consommateurs.

Que se passe-t-il actuellement, demande M. Gide? L'offre, c'est-à-dire l'action des producteurs, est organisée; la demande, c'est-à-dire l'action des consommateurs, ne l'est pas. L'équilibre est rompu. Pour le rétablir, il faut que les consommateurs usent des mêmes moyens qu'emploient les producteurs. Le moyen qu'emploient de plus en plus les producteurs, c'est la limitation de l'offre; les consommateurs doivent donc limiter leur demande; c'est la grève des consommateurs.

Cette grève sera très efficace, assure M. Gide, car la valeur des

choses varie beaucoup plus que proportionnellement aux variations de l'offre et de la demande. Que chacun, par exemple, réduise d'un dixième sa consommation de pain, le prix du pain baissera dans une proportion énorme.

M. Gide n'envisage qu'un moyen de rétablir l'équilibre rompu; il y en a deux. Si la production est organisée (et que l'organisation soit nuisible à la consommation), on peut aussi bien désorganiser la production qu'organiser la consommation.

Les producteurs ne limitent pas l'offre dans le but de faire une niche aux consommateurs, et de profiter de la hausse des prix qui en résulte, mais pour égaliser la répartition des produits sur le temps qui s'écoulera jusqu'aux nouvelles récoltes. S'ils faisaient autrement, ils seraient les premiers dupes de leur stratagème.

De cette façon, les producteurs provoquent eux-mêmes la grève des consommateurs; ils les obligent à réduire leur consommation ou à recourir à des substituts. Les consommateurs n'ont donc pas besoin d'être organisés pour faire grève et les ligues de consommateurs n'ont pas de raison d'être — dans l'hypothèse d'une économie libre, sans privilèges légaux, — c'est pour cela qu'elles n'existent pas.

M. Fénétrier, l'âme de la Ligue des consommateurs, veut discipliner les consommateurs. Cette discipline est parfaitement inutile : pour que l'équilibre se rétablisse et se maintienne, il suffit que l'Etat ne discipline pas les producteurs.

M. Fénétrier trouve que la viande augmente dans des proportions qui ne semblent nullement justifiées.

Ces proportions peuvent ne pas sembler justifiées aux observateurs superficiels, mais elles le sont tout de même. Pour les justifier, il suffit de considérer combien la demande augmente et les raisons, bonnes ou mauvaises, qui expliquent cette augmentation. Non seulement on consomme plus de viande que jamais, dans les campagnes comme dans les villes, parce qu'on croit que la nourriture animale est plus saine et plus substantielle que les aliments végétaux, mais encore parce que la cuisine animale est plus vite faite que la cuisine végétale et qu'avec la hausse des salaires le temps est de plus en plus de l'argent. Les paysannes et les citadines ont plus d'intérêt à faire autre chose qu'à cuisiner.

— *Revue politique et littéraire* (3 février et s.). Le syndicalisme et le parlementarisme sont aux prises. M. François Maury, voulant savoir ce qu'il en adviendra, a fait une enquête dont il publie les résultats. Le syndicalisme renversera-t-il le parlementarisme par un coup d'Etat populaire?

Il faut d'abord s'entendre sur le sens du mot syndicalisme

pour répondre congrument à la question : il y a le syndicalisme professionnel et le syndicalisme révolutionnaire.

M. Deschanel est pour le premier et contre le second. Une forte organisation professionnelle, dit-il, ne servira pas seulement les ouvriers, elle servira la communauté entière. Le travail, une fois scientifiquement organisé, entrera, non plus en lutte, mais en tractation avec le capital. Il en résultera une phase supérieure de la civilisation : la République économique et sociale.

Ne pouvant résumer ici toutes les réponses, passons à la conclusion de M. Maury. Le régime futur, qui naîtra de la lutte syndicale contre le parlementarisme, sera un système nouveau, confondant peuple et bourgeoisie dans la nation, nettement national et par suite populaire : tel celui qui est en vigueur (initiative populaire et referendum législatif) dans la démocratie helvétique. (?)

— M. Alfred Neymarck expose les progrès de l'épargne française de 1863, date de la fondation de la *Revue politique et littéraire*, à 1912. En 1863, il y avait 448 millions dans les caisses d'épargne; aujourd'hui, il y a 5 478 millions, soit un accroissement de plus de 5 milliards. Le nombre des livrets a passé de 1 471 000 à 13 678 000. Les dépôts dans les sociétés de crédit, de 400 à 500 millions en 1863 à 3 500 millions aujourd'hui. Les valeurs et titres mobiliers se chiffraient, en 1863, par 31 milliards, rapportant 1 200 à 1 500 millions; aujourd'hui, 110 milliards rapportent 4 500 à 5 000 millions.

Les épargnistes subissent quelquefois des pertes; peut-on les en préserver? Ce ne sont pas, dit M. Neymarck, les lois qui manquent pour protéger cette épargne, qui appartient à une armée de petites gens, véritable démocratie financière; mais les lois sont impuissantes; ce qui fait défaut à l'épargne pour se protéger elle-même, c'est « l'éducation financière »; cette éducation n'existe pas alors que, de nos jours, elle est absolument indispensable.

— M. Eug. d'Eichthal résume, dans la *Revue bleue* du 10 février, les idées économiques émises par Stendhal dans ses romans. Stendhal prédisait que les chemins de fer rendraient les guerres impossibles. Cette assertion, observe M. d'Eichthal, ne s'est pas réalisée jusqu'ici.

Si l'on distingue la paix armée de la guerre, elle s'est réalisée en partie, sinon à cause des chemins de fer, du moins en raison des progrès du libre-échange matériel et intellectuel qui s'est développé entre les nations.

Ce n'est pas seulement les chemins de fer que Stendhal voulait voir limiter, c'est aussi les manufactures et le crédit.

Il avait tort de vouloir les limiter, il aurait dû demander seulement que l'Etat les laisse suivre leur libre cours, sans protection comme sans entraves : ils se seraient limités d'eux-mêmes et auraient évité bien des crises qui sont résultées des encouragements de l'Etat lequel, poussant à une seule roue, fait tourner le char social sur lui-même, tout en ayant la bonne intention de le faire aller plus vite.

— *Revue économique internationale* (janvier). L'organisation administrative de l'enseignement professionnel est partagée entre plusieurs ministères, qui veulent avoir chacun leurs écoles, leurs méthodes, leurs professeurs. M. Georges Renard souhaite qu'un jour apparaisse un seul grand *ministère de l'éducation nationale*, de qui ressortirait la formation théorique et pratique de toute la jeunesse.

Mais cette unité de direction ferait plus de mal que de bien, si elle se proposait de rendre tout uniforme, de couler dans le même moule toutes les intelligences. De plus, la grosse difficulté de cette organisation, c'est la question financière.

A défaut de ce grand ministère ou en l'attendant, M. Renard veut qu'on étende et améliore le plus possible l'enseignement technique, en multipliant les bourses, les subsides, les subventions, qui offrent aux enfants pauvres les moyens de s'instruire. Il faut que chaque ouvrier ait son sceptre de patron dans son sac, comme chaque soldat a dans sa giberne son bâton de maréchal.

Combien y a-t-il pour cent de soldats qui sortent ce bâton de leur giberne, ou seulement les épaulettes de capitaine? M. Renard ne le dit pas. A quoi bon une possibilité qui ne se réalise presque jamais?

Avant de généraliser l'enseignement technique et d'augmenter le nombre des bourses, il conviendrait d'examiner ce que valent et ce que coûtent les écoles déjà existantes.

Ces écoles, dit M. Renard, coûtent gros à établir et à entretenir; elles ne peuvent être installées partout; elles ne sauraient exister que dans des villes d'une certaine importance.

Elles auront donc pour effet d'attirer les enfants des campagnes dans ces villes, d'accélérer l'émigration rurale, trop lente sans doute; car, enfin, on ne peut pas plus refuser des bourses aux petits ruraux qu'aux petits citadins, surtout si leurs parents sont ce qu'on nomme en style administratif « de bons républicains ».

Ces enfants eux-mêmes en seront-ils plus avancés? M. Renard

va nous le dire lui-même: « Comme le cycle des études y embrasse plusieurs années, elles obligent les parents à des sacrifices considérables; même quand elles sont gratuites, elles sont encore trop chères. »

De plus, on reproche à ces écoles de donner une instruction plus théorique que pratique. « Ceux qui en sortent sont souvent déroutés au début, quand ils sont mis aux prises avec la réalité. » Pourvu qu'ils ne restent pas déroutés, déclassés pour toute leur vie? Dans ce cas, les « sacrifices considérables » ne serviraient qu'à ruiner leurs parents et leurs frères, s'ils en ont.

— *Revue politique et parlementaire* (mars). L'industrie se plaint de ne pouvoir obtenir assez facilement du crédit des institutions bancaires. M. Henri Gans soutient que les banques remplissent bien leur mission pour le crédit courant, à courte échéance. Il n'y a que le crédit à long terme qui manque à l'industrie, pour l'extension des établissements existants et pour la fondation des nouveaux. Mais ce dernier genre de crédit ne peut être fourni par des banques, travaillant avec des fonds qui ne leur appartiennent pas et qui sont remboursables sur simple demande.

C'est le marché des capitaux qui doit pourvoir à ces besoins de l'industrie. Le besoin provoquant la fonction, comment se fait-il que le marché français refuse ou ménage son concours aux besoins industriels? comment le crédit industriel ne s'organise-t-il pas spontanément? M. Gans montre les obstacles qui s'y opposent; le principal est d'ordre fiscal.

On pourrait y ajouter l'insécurité du lendemain qui résulte des remaniements douaniers, des lois dites sociales, des menaces de nationalisation, etc. Avec de pareilles perspectives, comment un établissement de crédit industriel oserait-il naître et agir?

Le crédit industriel ne naissant pas spontanément, M. Gans admet pour sa création le concours de l'Etat. C'est l'application du principe: l'Etat doit faire ce que ne peut faire l'initiative privée abandonnée à elle-même.

Ce principe suppose que l'Etat tire ses ressources et ses moyens d'une source mystérieuse autre que la poche des contribuables, et qu'il opère plus économiquement que les particuliers. Avant de faire intervenir l'Etat positivement, il conviendrait de réclamer son intervention négative: que les obstacles fiscaux et autres, qui viennent de lui, soient supprimés et le crédit industriel à long terme naîtra, s'il est viable.

— *L'Action nationale* (mars). Le logement joue un rôle important dans le budget des particuliers; or les prix des loyers, qui ne dépendent pas de la pluie ou du beau temps, vont augmentant

comme les prix des denrées, sinon plus. De 1900 à 1910, la hausse affecte plus ou moins tous les quartiers de Paris. Cette hausse ne descend pas à moins de 6 p. 100 et s'élève à 18, 21, 23 et même 44 p. 100 dans les quartiers populaires. Depuis 1910, la progression a continué, et s'est même accélérée. M. Emile Desvaux recherche les causes de ce phénomène.

La loi souveraine d'offre et demande réglant toutes choses, il faut nécessairement que l'offre ait diminué ou que la demande ait augmenté, ou les deux à la fois. La demande augmente à Paris, où la population provinciale et étrangère afflue toujours; mais ce n'est pas d'hier ni même de 1900 que date ce courant. Il semble donc que la cause de la hausse est, dans une plus grande proportion, la diminution de l'offre, plutôt que l'augmentation de la demande.

Qu'est-ce qui peut faire diminuer l'offre? La hausse du prix des terrains, celle des matériaux, et surtout la hausse du prix de la main-d'œuvre et la baisse du rendement des ouvriers.

Ce n'est pas en vain qu'on fait des « lois sociales », que l'on crie aux ouvriers sur tous les tons: « Vous travaillez trop et vous ne gagnez pas assez. Travaillez moins et faites-vous payer davantage. » Ils prennent ces phrases au pied de la lettre, les malheureux: ils font des grèves et y dépensent leurs économies; ils obtiennent des augmentations de salaires de 5, 10, mettons 20 p. 100. Et, comme par miracle, leurs loyers montent de 21 p. 100 à Saint-Fargeau, de 23 p. 100 à la Maison-Blanche, de 44 p. 100 au Petit-Montrouge. Le beau bénéfice du syndicalisme!

Il y a une autre cause de la hausse des loyers que M. Desvaux ne signale pas et ne voit même pas, c'est la législation sur les habitations à bon marché. La preuve qu'on ne voit pas cette cause, c'est qu'on parle d'augmenter les immunités accordées aux sociétés d'habitations à bon marché, afin d'en augmenter le nombre et d'y attirer les capitaux.

La preuve que de faux philanthropes spéculent sur les privilèges déjà accordés aux dites sociétés, c'est qu'au projet d'augmenter leurs immunités on ajoute qu'on privera de toute immunité les sociétés qui, « sous le couvert d'une loi de philanthropie, ne poursuivent qu'un but de spéculation ».

Les privilèges accordés à ces sociétés détournent les capitalistes et les entrepreneurs libres de s'engager dans ce genre de constructions. Ceux-ci ne font plus que des maisons à grands appartements et laissent aux philanthropes, qui s'y entendent à merveille, le soin de construire des maisons à bon marché dont les

loyers augmentent de 40 p. 100 pendant que ceux des bourgeois ne s'élèvent que de 6 p. 100.

Et M. Desvaux, comme bien d'autres, veut persister dans cette voie. Il estime qu'il faudra 300 millions pour loger convenablement la partie de la population de Paris qui l'est mal; et il veut changer le cheval borgne des sociétés privilégiées, contre le cheval aveugle de la *construction directe* par la municipalité parisienne.

— *Mercure de France* (1er janvier). C'est une opinion très répandue, que les sociétés humaines, les patries sont nées dans le sang, qu'elles n'auraient pu naître et qu'elles ne pourront jamais se maintenir que par la guerre ou, tout au moins, par la paix armée. M. Novicow soutient, au contraire, que les nationalités se seraient parfaitement formées sans homicides, parce que le jeu des facteurs psychologiques et économiques qui les constitue n'a rien de commun avec les hécatombes humaines. La guerre, dit l'auteur, n'est pas une forme de la lutte pour la vie, mais une forme de la lutte pour la mort.

A l'appui de son idée, M. Novicow cite plusieurs exemples, notamment celui de l'empire romain, qui a plus séparé qu'uni les peuples du bassin de la Méditerranée. Sans la conquête romaine, ces peuples se seraient unis d'une façon organique. Au lieu de cela, Rome a fait des conquêtes brutales, comme a fait la Russie en Pologne. L'association romaine était purement artificielle; elle n'était pas dans les esprits ni dans les cœurs. Aussi le moindre souffle a-t-il suffi pour la dissoudre. Clovis n'avait pas plus de 11 000 soldats; ils lui ont suffi pour enlever la Gaule aux Romains. Conclusion: « La civilisation s'est faite malgré, non grâce à la guerre. »

— Dans le *Mercure* du 16 février, M. Fernand Caussy nous renseigne sur les faits et gestes de Voltaire au pays de Gex. Si l'auteur de *l'Homme aux quarante écus* avait mieux connu la doctrine économique qu'il critiquait, bien spirituellement mais peu raisonnablement, il ne serait pas tombé dans les contradictions où nous le voyons se débattre.

La contrée est stérile, dit-il, la terre ne produit que 3 p. 1 en froment. Les Gessois abandonnent la charrue et travaillent pour les manufactures de montres de Genève. — Pas de cela, dit Voltaire; ne pas cultiver la terre, c'est ruiner le pays. Depuis trente ans, on compte quatre-vingt charrues de moins qu'auparavant; c'est une calamité. — Au contraire, si « la culture est très souvent à charge », c'est une félicité de gagner de bonnes journées en travaillant aux montres. Il paraît, en effet, que ce métier

n'était pas trop mauvais, puisque Voltaire lui-même établit une fabrique.

Le protecteur de l'agriculture gessoise finit par obtenir du gouvernement des troupes pour mettre « l'ordre » dans ce pays, qui en était privé, et exécuter de grands travaux. La fable du *jardinier et son seigneur* reçut ainsi une nouvelle édition. Ces troupes furent cantonnées, c'est-à-dire logées chez l'habitant. Ferney pour sa part logea trois compagnies, les grenadiers au village et les officiers au château.

Les garnisaires, non contents de s'installer chez l'habitant, l'obligeaient à déloger pour leur céder la place; ils transformaient sa cuisine en corps de garde, lui brûlaient son bois, pillaient son jardin, exigeaient, malgré l'ordonnance, une paire de draps propres tous les quinze jours, si bien que le paysan doit coucher sur la paille, lui, sa femme et son enfant, pendant que sèche la seule paire de draps qui lui reste. On voit que c'est et ce sera toujours à recommencer.

— *La Coopération des idées* (16 janvier). M. G. Deherme examine le pour et le contre de la petite propriété rurale, si la propriété terrienne se pulvérise ou se concentre, si le paysan tire plus de la terre qu'autrefois, etc.

Taine nous a appris que, sous l'ancien régime, le paysan ne pouvait guère garder plus de 21 p. 100 de ses récoltes. En a-t-il plus aujourd'hui? M. Deherme en doute et constate qu'une propriété de famille est dévorée par le fisc et les procédures dans un maximum de quatre-vingts ans.

Quoi qu'il en soit, la proportion des cultivateurs va diminuant. En 1866, les professions agricoles comprenaient 52 p. 100 de la population active; en 1901, 44 p. 100 seulement. En 1896, il y avait encore 3 796 000 ouvriers ruraux; en 1901, on n'en compte plus que 3 407 000.

Le pire — si c'est un mal — c'est que ceux qui restent ne le font qu'à contre-cœur. Les paysans, dit M. Deherme, n'aspirent qu'à faire partie des classes moyennes, ils n'aiment plus la terre, le parasitisme urbain les attire. Ceux qui restent, souvent les moins actifs, les moins intelligents, deviennent exigeants, paresseux, indisciplinés. Si le propriétaire travaille, ce n'est pas pour améliorer et élargir sa possession, qui sera divisée à sa mort, mais pour que ses filles soient des « demoiselles » et ses fils des « messieurs ».

Les paysans voulant s'élever à la classe moyenne et celle-ci à la classe supérieure, bientôt toute la société se trouvera suspendue en l'air. Il n'est que temps de perfectionner les aéroplanes et

de tirer de l'air ambiant les pastilles nutritives que la chimie nous a promises.

REVUES ÉTRANGÈRES

Revues italiennes. *Nuova antologia* (16 janvier). Les banques populaires ont pris beaucoup d'extension en Italie, mais elles font quelquefois de mauvaises opérations contre lesquelles M. Levi Della Vida veut les préserver en leur indiquant les causes de leurs erreurs. Les administrateurs de ces institutions abdiquent trop souvent leur pouvoir au profit du directeur, dont ils négligent de contrôler les actes. Il arrive ainsi quelquefois que le directeur, abandonné à lui-même, entraîne la banque dans des opérations aléatoires ou disproportionnées avec ses moyens. Il peut même se faire qu'un employé, abusant de la confiance du directeur, tire de sa fonction un profit exagéré et même fraude l'administration.

Pour prévenir ces dangers, on a pensé à créer un institut de contrôle des banques populaires, comme on l'a fait en Allemagne et en Autriche. M. Levi Della Vida n'est pas partisan de ce projet. Il faut éviter, dit-il, que l'Etat intervienne pour créer des organes de surveillance qui diminueraient l'indépendance dont les banques populaires sont justement fières, et exerceraient une action qui ne serait peut-être pas toujours éclairée ni impartiale.

L'inspection doit donc naître du sein même des coopératives de crédit. C'est aux banques populaires de se réformer elles-mêmes, et l'expérience les y conduira immanquablement.

— *Rassegna Nazionale* (1er février). Les Italiens se sont livrés à des fantaisies très variées en ces derniers temps au sujet du monopole des assurances. M. Nitti a soutenu que le taux de la mortalité italienne était inférieur à celui que les compagnies appliquent; que la différence donnerait de beaux profits à l'Etat-monopoliste, qui pourrait ainsi organiser les retraites ouvrières, tout en conquérant l'Afrique.

M. Ugo Ancona a démontré, dans la *Nuova Antologia* du 16 janvier, que le monopole rapporterait moins au Trésor que les taxes actuellement prélevées sur les compagnies. Le monopole ne s'explique, dit l'auteur, que par le vif désir du gouvernement d'avoir en main les réserves des assurés (c'est le côté financier de la question); le côté politique est la tendance socialiste de ramener à l'Etat les grandes initiatives et les grandes concentrations d'argent et d'exproprier les compagnies sans les indemniser.

De son côté, M. Gabba combat cette prétention des socialistes et de leurs complaisants de déposséder les compagnies sans les indemniser. Le monopole des assurances n'est qu'un « gage d'amitié » donné aux socialistes. Le moins qu'on puisse dire, c'est que les compagnies sont expropriées pour cause d'utilité publique, ce qui implique qu'elles remplissent mal leur fonction et que l'Etat, — suivant sa traditionnelle habitude, — l'accomplira mieux. Or, l'expropriation pour cause d'utilité publique entraîne l'indemnisation pour les biens mobiliers aussi justement que pour les biens immobiliers; et l'indemnité doit porter aussi bien sur le *danno emergente* que sur le *lucro cessante*, sur la valeur future que sur la valeur actuelle. Les commerçants vendent bien leurs fonds quand ils veulent et trouvent acquéreurs. Pourquoi les compagnies d'assurances n'en feraient-elles pas autant?

M. Gabba cite des exemples d'expropriations analogues qui se sont faites avec indemnités: les propriétaires d'esclaves par l'Angleterre, les fabriques d'allumettes et les bureaux de placement en France, etc.

— L'*Economista* (25 février). Je me suis souvent demandé pourquoi les législateurs sont si prodigues des deniers des contribuables, pourquoi ils poussent tant à la multiplication des attributions de l'Etat et, par conséquent, à l'augmentation des impôts, dont ils payent leur part, comme les camarades, en proportion de leur richesse ou à peu près. Et je me disais: ou les législateurs sont bien aveugles pour ne pas voir qu'ils travaillent contre leur propre intérêt, ou ils poussent leur altruisme, en pratique, encore plus loin que les prêtres ne poussent leur charité en théorie. Je ne voyais pas qu'entre les cornes de ce dilemme il y avait place pour une autre alternative: ou les législateurs trouvent moyen d'échapper à l'impôt. C'est pourtant la vraie solution du trilemme, du moins pour l'Italie.

L'ancien régime avait ses courtisans, qui vivaient largement à la charge du public. Le nouveau régime a aussi les siens. La presque totalité des législateurs, en Italie, est composée de fonctionnaires, de magistrats, de militaires et de « professionnistes » (professeurs, avocats, médecins, publicistes, rentiers). Il n'y a pas de mal à cela puisque les électeurs les nomment. Mais le mal consiste en ce qu'ils s'arrangent de manière à ne pas payer leur part des impôts qu'ils mettent sur tout le monde. Et cela date de loin. L'*Economista* cite des exemples de diverses époques. Il pourrait en citer encore davantage, mais à quoi bon? Les moutons sont si contents d'être tondus, qu'il ne faut pas trou-

bler leur joie. Ce sont eux qui nomment les législateurs et qui trouvent qu'on ne fait jamais assez de lois.

— La *Riforma sociale* (janvier-février). M. Cesare Jarach présente sur la théorie de la spéculation des notes précises, claires, à la portée de tout le monde, qui auraient grand besoin d'être répandues dans le public. De quoi s'agit-il dans la vie sociale? de pourvoir et de prévoir; de produire et de distribuer de manière que tous les besoins soient satisfaits en tout temps et à des prix aussi uniformes que possible.

Les producteurs pourvoient et, si la nature et le gouvernement ne les contrariaient jamais, il n'y aurait pas besoin de prévoir, leur intérêt étant de produire *assez* pour couvrir leurs frais et obtenir un juste bénéfice et *pas trop*, afin de ne pas faire descendre les prix au-dessous du coût de production. Mais les calculs des producteurs sont souvent dérangés par les intempéries et, comme si cela ne suffisait pas, le gouvernement se joint à la nature pour troubler l'ordre social. La production a donc des hauts et des bas; et pour éviter le gaspillage dans les périodes d'abondance et la famine dans les temps de disette, il faut que la spéculation prévoie, répartisse les produits de manière à équilibrer l'offre et la demande, à égaliser les prix.

La spéculation, dit M. Jarach, tend à établir l'équilibre entre les prix présents et les prix futurs. Elle se livre à cette opération dans son intérêt, mais son intérêt se trouve conforme à l'intérêt général.

Beaucoup de personnes s'imaginent que les contrats au comptant doivent suffire au spéculateur pour égaliser les prix. M. Jarach montre que les contrats à terme tendent au même équilibre que les contrats au comptant et qu'ils réalisent cet équilibre beaucoup plus vite.

Passe encore pour les contrats à terme; mais les contrats différentiels sont de purs ou impurs *jeux de bourse*, ils ne servent à rien et sont plutôt nuisibles.

Détrompez-vous, dit M. Jarach, les contrats différentiels ne diffèrent ni dans la forme, ni dans la substance, ni dans les effets des contrats à terme, lesquels ne diffèrent pas substantiellement des contrats au comptant. L'équilibre des prix que le spéculateur cherche à déterminer, dans son intérêt, correspond à l'équilibre des consommations pour le consommateur. Si vous gênez le spéculateur dans ses opérations, aujourd'hui vous vous donnerez une indigestion, demain vous danserez devant le buffet. Il faut lire et relire toutes les *notes* de M. Jarach et ses

réponses aux objections de ses adversaires, la question traitée est assez importante.

— La *Liberta economica* (22 janvier, 6 février). La pompe aspirante de Rome a fonctionné comme celle de Paris et a produit les mêmes effets: elle a attiré les ruraux dans la capitale de l'Italie et les logements ont manqué. Pour remédier à la disette de maisons, on a aussi recouru aux mêmes moyens que Paris. Au lieu de laisser aux capitalistes et aux entrepreneurs, — aux spéculateurs, — le soin d'y pourvoir, on a créé des sociétés, coopératives ou autres, d'habitations à bon marché, auxquelles on a accordé divers privilèges.

Les effets de cette méthode ne se sont pas fait attendre; ils ont été les mêmes qu'à Paris. Les « spéculateurs » se sont retirés de la lutte et ont laissé faire les philanthropes au cœur rempli de bonnes intentions — croyons-le bien, — mais à la tête un peu légère, et les coopératives, manquant également et de capitaux et de connaissances techniques et industrielles.

Il est résulté de tout cela que les logements manquent de plus en plus et sont de plus en plus chers. Et les locataires, qui s'attendaient à avoir des logements à bon marché et bien conditionnés, et qui payent toujours plus cher, ne sont pas contents. Ils sont devenus arrogants, dit M. Remo Lorenzani, comme il est démontré par les réunions bruyantes que font les locataires de l'institut romain des maisons populaires.

Bref, la politique s'en mêlant, le problème des habitations à bon marché de mauvaise marchandise a été résolu en confiant à des coopératives, nées tout juste à point nommé pour recueillir les privilèges, coopératives sans organisation solide, sans le plus modeste crédit et sans direction technique. Il en est résulté un grand imbroglio, des dilapidations, et aussi quelques maisons, mais qui ne satisfont pas les locataires.

— Revues de langue espagnole. *El Economista* (10 février). Les journaux sont censés diriger l'opinion publique, mais ils tournent à tous les vents. Non seulement d'un jour à l'autre, mais dans les mêmes pages on lit des articles prenant chaleureusement la défense des ouvriers qui achètent leur pain et leur viande trop cher et celle des cultivateurs qui les vendent trop bon marché et ne peuvent couvrir leurs frais si la douane ne les préserve de la concurrence étrangère.

S'il fallait s'en rapporter à ces directeurs de l'opinion publique, l'Etat devrait protéger tout le monde. Mais l'Etat n'a pas le secret de la multiplication des pains et des poissons; il ne fait pas de miracles, à moins que ce soit à rebours. L'argent qu'il

donne à l'un, il a fallu d'abord qu'il le prît à un autre, sans oublier de se payer lui-même des frais de transport. L'Etat ne pouvant protéger les uns qu'aux dépens des autres, il résulte de cette orientation de l'opinion publique que chacun veut être protégé; c'est la lutte pour la protection, c'est l'antagonisme des individus et des classes poussé à son paroxysme. Toutes ces protections se traduisent pas de nouveaux impôts qui retombent en fin de compte sur les protégés. Les journaux, conclut *El Economista*, devraient donc être plus réservés et plus prudents, car leur manière de procéder aggrave les antagonismes de classe.

— *Revista de Economia y Hacienda* (13 janvier et 20 février). L'agriculture espagnole déclare que le droit sur le blé n'est pas assez élevé et demande qu'il soit augmenté. M. Diego Pazzos y Garcia soutient, au contraire, la nécessité d'une orientation libre-échangiste. La protection, dit-il, est en crise dans tous les pays. Les partis socialistes, aujourd'hui si vigoureux, acceptent dans leur programme l'orientation libre-échangiste.

Les socialistes acceptent enfin le libre-échange. S'ils n'étaient pas si ignorants en économie, ils seraient bien coupables d'avoir laissé si longtemps souffrir de ce régime, non seulement les travailleurs des villes, mais les travailleurs des champs. Enfin, mieux vaut tard que jamais. M. Diego Pazos espère que les ligues de consommateurs qui s'organisent en Espagne prendront la même orientation libre-échangiste et que le parti libéral sera obligé d'entrer dans la même voie, à moins qu'il ne préfère se suicider.

— La même *Revue* (27 février) contient un long article de M. Aurelio Ras sur les syndicats capitalistes : les faits et les théories, l'opinion du public sur ces syndicats, leur fondement social, leur politique économique, leur but en Espagne. D'après M. Ras, les faits renversent la théorie soutenue depuis si longtemps par l'économie libérale, qui considère la concurrence sans entrave comme un bien et, par conséquent, ses limitations, tant pour les ouvriers que pour les patrons, comme un mal.

Les coryphées de cette école, dit M. Ras, considèrent la libre concurrence comme une acquisition définitive.

Les faits, dit M. Ras, se sont chargés de démontrer les inconvénients de la concurrence. Par elle, la vente au-dessous du prix de revient se généralise tôt ou tard dans chaque branche de l'industrie et met toutes les entreprises dans une situation critique.

Pour que les faits fussent démonstratifs, il faudrait que la libre concurrence fût générale; or, elle n'est encore que partielle. Les

crises peuvent donc être aussi bien attribuées à la réglementation et à la protection qu'à la liberté.

M. Ras croit, naturellement, que les syndicats capitalistes remédieront aux funestes effets de la concurrence.

— Le *Museo social de Barcelona* préconise la municipalisation des Bourses de travail. Les principales raisons invoquées par Don José Ruiz Castella sont: 1° le chômage involontaire existe et fait des progrès inquiétants; 2° un des meilleurs moyens d'y remédier est l'organisation du placement, les Bourses du travail; 3° ces Bourses n'existent pas partout et, où elles existent, elles ne remplissent pas bien cette fonction; donc l'initiative privée, individuelle et collective n'y suffit pas; 4° où l'initiative privée fait défaut, c'est aux pouvoirs publics de la suppléer. *Ergo*, la municilité doit : *a*) utiliser les Bourses de travail existantes; *b*) intervenir indirectement dans leur création et leur administration, par ses règlements et sa surveillance; *c*) ou, enfin, intervenir directement en créant et administrant elles-mêmes ces Bourses.

M. Ruiz Castella s'imagine qu'ainsi le chômage sera vaincu ou du moins atténué. Pour traiter sérieusement le problème du chômage, il faut remonter à ses causes.

— Le *Boletin Financiero y Minero de Mexico* (9 mars) expose la situation financière du Mexique en 1911. A la fin de 1911, il y avait des circonstances favorables et d'autres contraires, mais les premières sont les plus nombreuses. Parmi les circonstances favorables, on note l'état des finances publiques, le mouvement des chemins de fer, la situation des banques, la production minière et agricole. Parmi les circonstances défavorables, on cite, comme la principale, la diminution des importations et des exportations pendant le second semestre de 1911; mais il faut remarquer que, si ces chiffres sont inférieurs à ceux des mois correspondants de 1910, ils sont supérieurs à ceux de 1909. On peut donc espérer que le commerce reprendra son essor.

— L'*Economista Peruano* (janvier) publie une conférence de son directeur, J. M. Rodriguez, sur la question sociale, envisagée principalement au point de vue péruvien.

Les causes de l'inégalité économique entre l'ouvrier et l'entrepreneur capitaliste, d'après les socialistes, sont : 1° qu'il y a injustice dans la distribution de la richesse et 2° que les impôts et contributions ont toujours pesé en proportion plus forte sur la classe ouvrière que sur les autres.

M. Rodriguez discutera ces deux points dans une autre conférence; il s'est borné dans celle-ci à donner un aperçu de l'histoire du travail et les progrès de la richesse dans le monde.

— Revues de langue anglaise. *The National Review* (décembre). *The Fortnightly Review* (janvier). La loi anglaise sur les assurances ouvrières est un événement de la plus haute importance, aux points de vue social et financier; l'année 1911 sera une date mémorable en fait de législation sociale. Aussi les revues anglaises discutent-elles ce problème avec soin. Il s'agit, comme on sait, d'assurer la « classe » ouvrière contre les maladies (préservation et guérison), et contre le chômage. Cette loi établit l'assurance obligatoire contre la maladie pour 17 millions de travailleurs, et contre le chômage pour 2 500 000. Elle impose aux employeurs, aux employés et aux contribuables une charge annuelle de £ 30 000 000, qui augmentera automatiquement, sans qu'on puisse dire où la progression s'arrêtera.

Cette loi était donc bien urgente, pour avoir été votée si précipitamment? Sans aucun doute. D'abord, les ouvriers avaient mis leurs souliers dans la cheminée pour le jour du Christmas; il fallait bien mettre quelque chose dedans, autant cette loi qu'une autre, qu'importe puisque ce sont toujours eux qui payent la meilleure part, directement ou indirectement, des charges — donc des lois — sociales.

Ensuite, le fameux principe : où l'initiative privée ne suffit pas, l'Etat — qui tire du ciel ses ressources — doit intervenir. Or, il y a bien des *Friendly societies* et des Trade-unions qui s'efforcent de pourvoir aux maladies et au chômage de leurs membres; mais elles sont loin, très loin de suffire à une pareille tâche; donc l'Etat doit se mêler de cette affaire.

Non seulement tous les travailleurs ne font pas partie de ces sociétés — on estime le nombre des non-assurés à 9 à 10 millions — mais les sociétés sont en état de crise. Beaucoup, pour soutenir leur existence, ont été obligées ou à des réductions « drastiques » des secours qu'elles accordent, ou à élever le taux des cotisations de leurs membres. L'intervention de l'Etat est donc on ne peut plus justifiée. Il remédiera, lui, aux abus qui engendrent cet état de choses.

Avec l'assurance obligatoire contre les maladies, les obligés seront soumis à une pénalité ou à la suspension de leurs droits s'ils refusent de subir une opération ou une vaccination, même le refus d'une opération mineure sera considéré comme déraisonnable. La loi crée des *Local Health Committees* qui répandront des informations et des enseignements relatifs à la santé publique par le moyen de lectures, conférences et autrement.

On voit que l'Etat démocratique prend autant de soin de nos corps que l'Etat théocratique prenait soin de nos âmes. Les au-

teurs des articles que nous analysons ne sont pas opposés à cette expérience *in anima vili*; il faut voir; ils en espèrent même des bienfaits.

— *The Quarterly Journal of Economics* (novembre). M. James A. Field expose les progrès d'*eugenics*, une nouvelle science, fondée par Galton, très cultivée dans les pays anglo-saxons et un peu en France, si peu que le mot n'a pas encore, que je sache, d'équivalent en français. Nous avons la génétique qui s'applique aux perfectionnements des races et espèces animales et végétales; l'*eugenic* ou eugénisme serait l'extension de cette science au perfectionnement de l'espèce humaine, à la bonne génération. Il est probable que cette science viendra à la mode afin de suppléer à la quantité de la population par la qualité; c'est, au fond, l'intention de ceux qui la cultivent; mais il est fort à craindre qu'ils n'atteignent pas leur but. Pour le moment, cette science n'est pas suffisamment assise pour la discuter ici; il est seulement bon d'appeler l'attention des lecteurs sur son existence.

— *The Common Cause* est une nouvelle revue née en janvier dans le but de combattre à outrance le socialisme. Dans le numéro 2 (février), Mrs Martha Moore Avery expose les raisons qui l'ont déterminée à se retirer du mouvement socialiste après y être entrée et l'avoir prêché avec enthousiasme. Mrs Moore Avery a reconnu que le socialisme repose sur une fausse philosophie : il est matérialiste, amoral, destructeur de la religion, de la famille, de la propriété, trilogie que Mrs Moore Avery considère comme indispensable à l'existence des sociétés. « Le socialisme cherche à s'emparer de la puissance politique de l'Etat pour détruire l'Etat. »

On peut se demander comment Mrs Moore Avery n'a pas mieux connu le socialisme avant de s'y engager. Elle a fait comme la grande majorité des croyants qui ne voient que les premières apparences des choses; elle n'avait pas lu les livres de Marx et elle assure que la plupart des socialistes ne connaissent pas le premier mot de sa doctrine.

Tous les articles de cette revue sont antisocialistes, il y en a 17; mais beaucoup d'auteurs, sinon tous, tendent vers le socialisme chrétien, le philanthropisme, la coopération. C'est ainsi, par exemple, que M. Robert Ellis Thompson, après avoir envisagé le socialisme au point de vue économique et montré que cette « doctrine » est absolument fausse en matière de production et de distribution, se range ensuite du côté de Fourier et de Carey en ce qui concerne les intermédiaires.

Il faudrait d'abord démontrer, ce que ne fait pas M. Thompson,

que le nombre et les profits des commerçants n'est pas aussi bien limité par la libre concurrence que ceux des capitalistes et des entrepreneurs industriels.

ROUXEL.

REVUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE LANGUE ALLEMANDE

Politique économique de l'Autriche : politique commerciale et industrielle.

M. Richard Schüller a traité, dans la *Revue d'économie politique, de politique sociale et d'administration* (25e volume, 1er fascicule), qui paraît en allemand à Vienne, la question de la politique commerciale et de la balance commerciale de l'Autriche-Hongrie. Depuis quarante ans, l'Autriche-Hongrie emboîte le pas, elle suit le courant de réaction douanière. Cependant, chez elle comme aux Etats-Unis, comme en Allemagne il y a comme un frémissement en faveur de la liberté commerciale. Aux Etats-Unis, la majorité de la Chambre des représentants a été élue avec un programme de dégrèvement douanier. En Allemagne, le mot d'ordre officiel est de maintenir le régime en vigueur, par égard pour les agriculteurs et pour les industriels.

En Autriche, depuis une dizaine d'années, la production a augmenté; parfois même, comme pour les cotons, elle a été stimulée outre mesure par la protection. Il s'est créé des fabriques de dentelles; toute une série de branches ont grandi. Grâce à la stabilité qui résulte des traités de commerce, l'Autriche a pu conserver des clients à l'étranger. Toutefois, elle éprouve aussi les inconvénients de la protection qui a été accordée à l'agriculture et au commerce, au détriment des consommateurs.

Bien que la surface emblavée ait augmenté d'une façon très restreinte, les quantités produites sont en progression. Les méthodes de production se sont améliorées, les voies de communication sont plus nombreuses et moins coûteuses. Dans les dernières années, les prix ont haussé. Le bétail n'a pas augmenté très considérablement, mais la qualité en est meilleure; le nombre des moutons diminue comme dans les autres pays, celui des porcs s'accroît. Le gouvernement austro-hongrois a cherché à rendre plus difficile l'importation des produits agricoles, tout en s'assurant des débouchés qui ne sont pas très importants.

Le solde de doit et avoir de l'Autriche-Hongrie — tel qu'il résulte des statistiques de la douane — a été en faveur de l'Autriche-Hongrie de 1881 à 1890 avec une moyenne de 257 millions Kr., de 1891 à 1900 avec une moyenne de 172 millions.

Depuis lors, sauf en 1906, où l'Autriche fut par solde créancière de 39 millions, le solde a été passif.

Les importations ont dépassé les exportations de :

	Millions Kr.[1]
1901	233
1902	193
1903	253
1904	41
1905	98
1907	44
1908	143
1909	428
1910	434
1911 (dix premiers mois)	610

Les chiffres sont obtenus à l'aide de la statistique du commerce extérieur. Dans quelle mesure sont-ils exacts? N'évalue-t-on pas les importations d'une façon exagérée? Les données relatives aux prix des articles exportés sont-elles exactes? On peut discuter très longtemps. Un fait demeure, c'est que les chiffres, recueillis depuis de longues années, d'après une méthode identique, indiquent la tendance du commerce extérieur.

L'Autriche importe plus qu'elle n'exporte, tout comme l'Allemagne, la France, l'Angleterre. Ces trois pays qui sont parmi les plus riches, payent l'excédent de leurs achats de marchandises à l'aide d'opérations qui échappent à la douane.

Pour l'Autriche-Hongrie, le mouvement des matières premières a progressé :

	Importation.	Exportation.	Solde passif.
1900	997	819	178
1910	1 582	870	»

L'accroissement aux importations porte sur le café, les oranges et citrons, le riz, — indication d'une consommation alimentaire plus grande, — sur les peaux, la laine, le coton, les graisses, le caoutchouc, le cuivre, les produits pour l'industrie chimique[2]. D'autre part, l'Autriche importe des céréales et cela non plus

1. La couronne = 1 fr. 05.

2. De 1900 à 1910, la valeur des cotons importés est en plus-value de 152 millions Kr.

seulement dans les années de mauvaises récoltes. Il y a recul dans les exportations de bétail.

Pour les matières premières, le solde passif a été de 712 millions en 1910, de 154 millions en 1904.

Quant aux mi-produits et aux produits manufacturés, voici à dix ans de distance, les chiffres en millions Kr. :

	Mi-produits.		Produits manufacturés.		
	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.	Solde actif.
	—	—	—	—	—
1901	231	269	449	797	386
1910	476	435	795	1 113	277

L'exportation des articles manufacturés a progressé de 38 p. 100, l'importation de 80 p. 100, le solde actif a reculé de 386 à 277 millions, après avoir été de 484 millions en 1905.

M. Schüller n'est pas satisfait du résultat final; il s'afflige de la lenteur avec laquelle se fait le développement industriel de l'Autriche. Il regrette qu'on ait fait des concessions aux Hongrois, exportateurs de produits agricoles et qu'on n'ait pas tenu compte des revendications protectionnistes de l'industrie autrichienne. Il regrette que les Hongrois aient imposé des concessions à l'étranger pour améliorer leurs conditions d'exportation.

Quelle influence les modifications survenues dans la balance commerciale ont-elles sur la balance des payements? La réponse est difficile. De 1892 à 1901, la moyenne annuelle aurait été :

	Millions.
Au débit	
Solde des remises à faire à l'étranger pour intérêts et dividendes	335
Bénéfices industriels des sociétés étrangères en Autriche-Hongrie	8
Dépense de la marine de guerre	10
Au crédit	
Solde du mouvement des valeurs mobilières	77
Solde des capitaux apportés par des sociétés étrangères	16
Solde de la balance commerciale	201
Solde des services de transport (chemins de fer, bateaux)	38
Remise des émigrants	21
Dépenses des voyageurs	47

Après avoir additionné et soustrait, on arrive à un surplus de 46 millions.

Le même travail n'a plus été fait régulièrement depuis 1901. On s'est occupé des dépenses faites par les étrangers et les remises des émigrants, qu'on estime ensemble entre 200 et 300 millions.

Quant à la dette autrichienne à l'étranger, elle aurait diminué par suite du rapatriement de certaines valeurs; les Autrichiens et les Hongrois ont acheté des titres étrangers; il a été conclu des emprunts à l'extérieur, par les deux monarchies, par les sociétés.

La balance commerciale s'est beaucoup modifiée: au lieu d'une somme de 200 millions au crédit, elle donne 600 millions au débit C'est une situation assez peu confortable. Elle comporte des risques en cas de guerre, de crise économique prolongée, surtout en ce qui touche le change.

L'Autriche a été particulièrement atteinte par le renchérissement. Nos lecteurs se souviennent du lumineux exposé fait par M. de Dorn au Congrès d'Anvers, il y a deux ans, relativement à la cherté de la vie à Vienne. M. Schüller reconnait la responsabilité encourue par les auteurs du tarif protectionniste et des mesures de police vétérinaire.

Le régime protectionniste a pour accompagnement une perturbation dans la répartition de la richesse; il frappe d'un impôt au profit de certaines catégories de producteurs indigènes, les consommateurs (ouvriers, rentiers, travailleurs engagés dans les professions libérales), il a facilité la constitution des cartels et des syndicats qui pratiquent le dumping ou restreignent la production. Les droits destinés à provoquer la création de branches nouvelles d'industrie ont souvent échoué.

M. Friedrich Hertz a fait à la Société des Economistes autrichiens, un rapport sur *les difficultés de la production industrielle en Autriche*, rapport qui a paru également dans la *Zeitschrift fur Volkswirtschaft* et dans une édition séparée chez Braumuller (1910).

C'est une analyse très complète des conditions dans lesquelles l'industrie autrichienne s'est développée, le tableau des difficultés qui entravent la production et qui résultent soit de circonstances indépendantes, comme la pauvreté relative en matières premières, comme l'exploitation insuffisante des richesses naturelles, comme les inconvénients qui résultent de la situation géographique, de l'éloignement des ports maritimes, de la rareté des grandes villes. D'autre part, il faut tenir compte des tarifs de chemins de fer, de la politique industrielle, commerciale et surtout fiscale de l'Etat. Les contribuables autrichiens, surtout lorsqu'il s'agit de compagnies par actions, sont écrasés d'impôts, il faut y ajouter

les charges sociales. Malgré des salaires qui, nominalement, sont inférieurs à ceux d'autres pays, le prix de revient est élevé en Autriche.

La charge des impôts de l'Etat est supportée pour 31,4 p. 100 par la population agraire, pour 68,6 p. 100 par les autres habitants. De 1868 à 1908, la population agrarienne a fait l'objet de faveurs et de dégrèvements qu'on peut estimer à 171 millions, tandis que les autres redevables ont rapporté 3 242 millions de plus à l'Etat.

Le coût des installations industrielles est très élevé. Pour la filature, ils sont deux fois et demi plus grands qu'en Angleterre, trois fois pour le tissage.

Si l'on compare l'Autriche et l'Allemagne, on constate que la construction et l'équipement d'une fabrique de la même branche coûterait 40 p. 100 plus cher en Autriche. L'Autriche doit acheter à l'étranger les machines nécessaires.

M. Hertz, qui n'est pas inféodé au protectionnisme, est d'avis que le tarif austro-hongrois est plus modéré que celui d'autres Etats. Pendant longtemps, la monarchie a exporté des produits agricoles et fait des concessions. En 1875, les industriels ont réclamé des droits compensateurs (10 à 20 p. 100 de la valeur des marchandises). On a motivé les relèvements de tarifs par des nécessités budgétaires, par le besoin de représailles.

Le tarif de 1887 accorda à l'industrie une protection de 15 à 30 p. 100. En 1891, on accorda de 20 à 25 p. 100 de rabais sur le tarif autonome. Le nouveau tarif de 1906 et les tarifs conventionnels constituent un progrès dans la voie de la spécialisation.

M. Hertz publie un tableau fort instructif indiquant pour les principaux articles le nombre d'articles entrant en franchise, de ceux qui payent 10 p. 100, de 10 à 20, de 20 à 40 p. 100, plus de 40 p. 100 de la valeur. Sur 2 170 marchandises, un tiers sont protégées par un droit supérieur à 20 p. 100, 12 p. 100 entrent en franchise ou sous des droits de 10 p. 100.

Arthur RAFFALOVICH.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

EN MARS 1912

On voit se manifester de toutes parts des tendances en faveur de la liberté des échanges. Une des choses les plus caractéristiques en la matière, c'est peut-être la décision qu'une fois de plus le gouvernement français vient de prendre d'ajourner, et pour quatre mois, le fameux décret du 27 août 1911 sur les tares et emballages, qui devait se traduire presque par une prohibition de certaines marchandises, ne pouvant subir le déballage pour justifier du poids de la tare. Certainement l'intervention de la *Ligue du Libre-Echange* n'est pas étrangère à l'ajournement nouveau du décret. Il ne faut pas désespérer d'en obtenir l'abrogation même: ce qui le prouve, c'est que *la Réforme économique* reproche vivement au gouvernement sa faiblesse. La publication que nous distribuons en ce moment, due à notre président M. Vaquez, sur les inconvénients du décret en question, contribuera puissamment à obtenir cet échec définitif d'une nouvelle mesure protectionniste.

Partout on trouve trace de la nouvelle orientation des esprits. C'est ainsi que la *Revue de l'exportation* consacre un article à la douane et aux emballages, c'est-à-dire au décret dont nous venons de parler, qu'elle qualifie de mesure draconienne, tout comme l'a fait la *Ligue du Libre-Echange*. Pendant ce temps, la Chambre de commerce de Marseille voit présenter par un de ses membres, M. Jean-Baptiste Dauphin, un rapport sur la vie chère et l'importation des viandes de boucherie (rapport adopté par la Chambre et converti par elle en délibération), dans lequel on se montre favorable aux mesures les plus libérales. On y fait remarquer, en citant le *Journal des Economistes* et d'autres publications

de mêmes tendances, qu'on ne sacrifiera aucunement l'éleveur national, puisque, comme en Grande-Bretagne, il y aura deux cours pour deux genres de viande. De son côté, *le Consommateur*, organe de la Ligue des consommateurs français, sous l'inspiration de notre collègue M. Gide, réclame le « libéralisme économique », constate comme nous une tendance universelle au libre-échange. Il signale les mesures déjà prises pour l'introduction de certains morceaux de tels ou tels animaux venant de l'étranger, l'ouverture du port de Cherbourg aux animaux de l'espèce porcine provenant des Pays-Bas; et il réclame davantage.

L'Action économique, journal tout récemment créé à Bruxelles par notre collègue M. Henry Charriaut, signale de son côté avec satisfaction une défaite du protectionnisme, du fait que la Chambre française n'a pas osé voter la proposition de loi ayant pour but de favoriser, comme on le disait, les colonies françaises, et de frapper d'un droit de douane le caoutchouc étranger entrant en France. Au Parlement allemand, dans un pays qui souffre du protectionnisme à peu près autant que nous, divers députés, MM. Von Payer, Ledebour, Gothein, s'élèvent contre le tarif protecteur, et affirment avec raison qu'il est pour beaucoup responsable des prix élevés dont souffre la population. Le nouveau président du Reichstag, le docteur Kaempf, adresse à la presse une lettre demandant une enquête complète sur les incidences du tarif protecteur. Des manifestations analogues se font un peu de tous côtés. C'est, par exemple, dans *l'Information* du 22 mars, un article de M. Lucien Coquet sur l'évolution économique de l'Alsace-Lorraine, où il insiste sur les mauvais effets de la situation douanière pour ce pays. Dans *l'Information* également, du 19 mars, notre confrère M. André E. Fayous, qui s'est pourtant élevé tant de fois et très vivement contre les efforts faits par les Congrès libre-échangistes, se préoccupe grandement d'un traité à conclure entre la France et l'Angleterre: on sait que c'est le premier desideratum de la *Ligue du Libre-Echange* d'obtenir des traités de ce genre.

Précisément, la *Revue vinicole belge*, suivant la voie ouverte par le Journal *l'Action économique* dont nous parlions à l'instant, insiste sur la nécessité qu'il y aurait d'améliorer les relations commerciales entre la France et la Belgique; il s'agit, ici aussi, d'un traité de commerce à longue échéance. Au surplus, dans son rapport sur le budget des Affaires étrangères de Belgique, M. Gillès Pélichy se préoccupe lui aussi de l'incidence des taxes douanières sur les relations de la Belgique et de la France, et insiste sur ce qu'il existe en France un courant de sympathie

vers la Belgique; il voudrait voir les relations douanières s'établir sur des bases nouvelles et favorables. Nul doute qu'il ne soit fait par lui allusion à notre *Ligue*. Nous aurions encore à indiquer bien d'autres manifestations du même genre. C'est ainsi que la Chambre de commerce de Bourges, s'occupant du prix de la viande, réclame formellement des modifications aux tarifs douaniers, et particulièrement aux fameux règlements sanitaires. Aux Etats-Unis, c'est notamment des laines qu'on se préoccupe, la Chambre des représentants ayant adopté une proposition tendant à l'abaissement des droits actuels, et de ceux aussi qui frappent les aciers et les fers. On se heurte malheureusement à l'opposition de M. Taft, qui a fait pourtant campagne contre les trusts, fruit du protectionnisme, comme on sait. Il ne faut point oublier non plus que, dans ce pays d'Allemagne dont nous parlions à l'instant, il s'est fait déjà une importation assez importante de moutons congelés venant d'Australie; et cela en dépit d'une législation soi-disant sanitaire, ordonnant, comme en France, l'adhérence des viscères. Les expéditeurs australiens ont réussi à triompher de cette difficulté technique. Les viandes importées avec les viscères étaient en excellent état de conservation; elles ont été inspectées et déclarées satisfaisantes par les inspecteurs spéciaux; un repas de cinquante membres de la corporation des bouchers a permis, à Chemnitz, de juger de la qualité de ces viandes.

Ces manifestations inquiètent fort les protectionnistes; ils viennent d'en donner encore une fois la preuve par la voix de M. Méline, le 9 mars, lors de l'Assemblée générale annuelle de l'Association de l'industrie et de l'agriculture françaises. Il a parlé d' « une diversion qu'on essayerait, paraît-il, contre les tarifs de douane sur le terrain de la vie chère ». Il paraît également que nous avons pour but « d'ameuter par ce fait la masse des consommateurs contre la protection douanière et de faire de celle-ci le bouc émissaire de leur mauvaise humeur ». Et M. Méline ajoute que « cette diversion est suscitée par ceux-là mêmes qui ont plus que d'autres la responsabilité de la vie chère ». Cela certainement ne peut s'adresser aux adhérents de la *Ligue du Libre-Echange* ni aux partisans de la liberté du commerce.

Notre campagne de conférences se poursuit heureusement sous la forme de conférences secondaires et locales, ou de conférences d'une certaine envergure. Celle qui a été faite le 12 mars par M. Daniel Bellet au Musée social sur l'Alimentation populaire et la frigorification, tout en n'étant pas mise sous les auspices de la *Ligue du Libre-Echange*, a contribué à faire comprendre

à tous ceux qui y assistaient la nécessité de la liberté des échanges, et le rôle précieux que la frigorification joue, en permettant l'expédition à grande distance des matières alimentaires. Le président de la séance, M. Jules Siegfried, sans réclamer bien entendu la suppression des droits de douane, a insisté sur l'urgence qu'il y a à un notable abaissement. Le 28 mars dernier, dans le grand amphithéâtre de l'Athénée, à Bordeaux, sous les auspices tout à la fois de la *Ligue du Libre-Echange* et de la Société d'Economie politique de Bordeaux (en même temps que de la Société d'Economie politique de Paris), M. Nicolaï, secrétaire général de la Société d'Economie politique de Bordeaux, a traité la question du « Port de Bordeaux, son avenir, libre-échange ». Cette séance a particulièrement bien réussi. Un millier de personnes étaient réunies: on y comptait le préfet, les représentants du Conseil municipal, le haut commerce bordelais. Ce succès est dû au dévouement de notre collègue, M. Maurice Guyot, au talent de M. Nicolaï, et aussi à la présence de notre collègue, M. Courcelle-Seneuil, dont le nom est si connu dans le milieu bordelais; il a représenté la *Ligue du Libre-Echange* en présidant la séance; notre président, M. Yves Guyot, ayant été dans l'impossibilité de se rendre à Bordeaux, par une réunion offerte en son honneur, le 29, par l'Alliance franco-britannique à Paris. A l'occasion de cette conférence, nos statuts et notre manifeste ont été distribués par centaines dans la salle.

La conférence qui doit être faite à Saint-Etienne sous les auspices de la Société de géographie commerciale et de la Société des études économiques de Saint-Etienne, sous la présidence de M. Primat, ingénieur en chef des mines, par notre président, M. Yves Guyot, est fixée définitivement au 25 avril; la *Ligue* sera également représentée par notre vice-président M. Gustave Schelle; et là aussi la parole du conférencier sera appuyée par une abondante distribution de toutes les publications de la *Ligue*. Disons enfin que, grâce à nos collègues M. Hermann du Pasquier, M. Laneuville, M. Raoul-Duval, la conférence à faire au Havre se prépare. Notre secrétaire général doit se rendre dans le courant d'avril au Havre pour s'entendre avec nos collègues, et préparer le terrain en même temps que la conférence même.

Notre campagne de publications se poursuit de la façon la plus heureuse et la plus effective; cette fois nous avons à signaler d'une part le rapport de M. Vaquez, auquel nous avons fait allusion plus haut, sur les tares et emballages; c'est-à-dire sur le décret d'août 1911 et les nouvelles tendances prohibitionnistes. Cette étude remarquable, faite par un praticien, a été distribuée

aussi largement qu'il était possible dans le milieu des exportateurs et commerçants, des chambres de commerce[1], etc.

Signalons, d'autre part, le premier volume de la « Bibliothèque du libre-échange », que nous publions grâce à la librairie Alcan. Ce premier volume est dû à notre collègue et vice-président G. Schelle; il est intitulé, et à juste titre, *Bilan du protectionnisme*. Dans ce petit volume, d'un prix très modéré, d'une diffusion facile par conséquent, notre collègue a su caractériser de main de maître les tendances, les efforts successifs et les effets nocifs du protectionnisme; il montre les héritiers de l'école « mercantile » toujours sous la dépendance étroite de la conception enfantine qu'on appelle la balance du commerce.

La place nous est trop ménagée pour que nous signalions la publicité faite plus ou moins directement à la *Ligue du Libre-Echange* et à ses efforts. Insistons pourtant sur la publication hebdomadaire, *l'Action économique*, de Bruxelles, qui est un véritable organe du libre-échange. Signalons les pages que la *Revue économique de Bordeaux* consacre à la doctrine du libre-échange, aux libertés commerciales et à nos efforts. C'est la *Réforme sociale* qui signale les études de notre président sur la cherté et le protectionnisme; le *Moniteur de Cognac*, qui rappelle comment l'adoption du régime libre-échangiste a été en Angleterre le triomphe du consommateur, et qui fait un chaud appel en faveur de notre *Ligue*. *L'Economiste international* de Bruxelles nous consacre sa première page dans son numéro du 6 mars. Le journal *la Loi* lui-même, peu porté par la nature des matières qu'il traite d'ordinaire à se préoccuper de protectionnisme ou de libre-échange, vient de signaler avec les éloges qu'il mérite le livre de M. Schelle auquel nous faisions allusion à l'instant.

Les doctrines libre-échangistes ayant intérêt, au point de vue pratique, à être internationales et réciproques, nous nous mettons de plus en plus en relations avec le monde de l'Argentine, qui aurait tant de profit à pouvoir faire pénétrer librement ou facilement en France des viandes frigorifiées dont le consommateur français tirerait si bon parti. Nous avons trouvé l'appui de M. Potel, un spécialiste de ces questions, puis de M. Alfredo de Punte Garcia, qui poursuit une campagne en faveur des relations économiques et financières de la France avec l'Argentine.

---

1. Nous rappelons que les personnes qui désirent des publications de la Ligue peuvent les demander à son secrétaire général. (Librairie Alcan. 108, boulevard Saint-Germain, Paris.)

De même nous sommes en train d'établir des relations avec le monde brésilien, si intéressé lui aussi à voir faciliter les échanges avec la France. Des manifestations sympathiques nous viennent un peu de toutes parts: nous sommes spécialement heureux de celles de l'éminent professeur Lotz de Munich.

Ajoutons que nous étudions des formes nouvelles et diverses de manifestations en faveur de la liberté des échanges, des procédés de propagande susceptibles de mieux faire comprendre au public que la liberté du commerce est à son profit. Rappelons avant de finir que, lors du Congrès de la Paix qui se tiendra à Genève en septembre prochain, la communication de notre président Yves Guyot sur les *Relations internationales et la jalousie commerciale* que tous nos adhérents ont reçue, est maintenue à l'ordre du jour: cela permettra une discussion particulièrement féconde et importante pour la campagne que nous poursuivons.

D. B.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Mars 1912.

1. — **Loi** relative à la compensation d'armement des navires à voiles construits sous le régime de la loi du 30 janvier 1893 (page 2014).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes pendant le mois de février 1912 (page 2013).

2. — **Décrets** autorisant un prélèvement de 300 00 francs sur la caisse de réserve de l'Afrique-Occidentale française pour dépense d'assainissement de Dakar et portant ouverture de crédits supplémentaires aux budgets locaux (exercice 1911), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey et du Sénégal (administration directe) (page 2125).

— **Mouvement** trimestriel de la navigation intérieure pendant le quatrième trimestre 1911 (page 2128).

3. — **Circulaire** relative à l'application de la loi des finances du 13 juillet 1911 (concessions de mines, mutations de propriétés et amodiations) (page 2146).

4. — **Classement** des marchandises non dénommées au tarif d'entrée (article 16 de la loi du 28 avril 1816) (page 2167).

6. — **Décret** réglementant la perception, en Algérie, des nouveaux droits de timbre sur les affiches établis par la loi du 8 avril 1910 (page 2207).

— **Décret** portant réduction des taxes d'affranchissement des colis postaux ne dépassant pas le poids de 5 kilogr. à destination des établissements des détroits acheminés par la voie de Marseille et des paquebots français ou anglais (page 2210).

7. — **Loi** autorisant la Ville de Paris à emprunter une somme de 25 millions de francs pour l'amélioration du service du gaz (page 2230).

— **Décret** étendant à la Martinique les dispositions du livre 1er du Code du travail et de la prévoyance sociale (page 2238).

8. — Opérations de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de janvier 1912 (page 2298).

9. — Loi ayant pour objet le relèvement des incapacités prévues par les articles 49 et 5 de la loi du 27 mars 1909, relative aux conseils de prud'hommes (page 2310).

— Loi relative aux obligations à émettre pour les besoins des chemins de fer de l'État et portant ouverture de crédits supplémentaires applicables à l'exercice 1912 (page 231). — Erratum (1 page, 2342).

— Instruction relative aux formalités à remplir pour la délivrance de la médaille 1870-1871 (page 2318).

10.— Situation, à la date du 1er mars 1912, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 27 février 19 2 (page 2381).

13. — Loi portant règlement des questions pendantes entre la France et la Belgique au sujet du Congo (page 2454).

— Circulaire relative à l'application du règlement général du 13 août 1911 sur les mines de combustibles (page 2465).

— Décret fixant le nombre de têtes de bétail originaire de l'Afrique-Occidentale française qui pourra être importé en franchise dans la métropole en 1912 (page 2473).

— Commerce de la France pendant les deux premiers mois de l'année 1912 (page 2478).

— Relevé des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 189 . Situation du 15 février 1912 (page 2483).

14. — Decret approuvant une délibération du conseil général de la Nouvelle-Calédonie modifiant le tarif des patentes (page 2502).

15. — Loi modifiant le paragraphe 2 de l'article 20 de la loi du 2 juillet 1886, relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse (page 2517).

— Décret portant promulgation de la convention signée à Berlin, le 4 novembre 1911, entre la France et l'Allemagne, relative à leurs possessions dans l'Afrique équatoriale, et à la convention relative au Maroc, également signée à Berlin, le 4 novembre 1911, entre la France et l'Allemagne (page 2518).

— Décret fixant, à partir du 1er janvier 1913, la taxe de fabrication par hectolitre d'alcool pur (page 2521).

16. — Loi portant modifications à la loi du 21 mars 19 5 sur le recrutement de l'armée (page 2537).

— Opérations de la Caisse nationale de retraites pour la vieillesse du 1er au 31 janvier 1912 (page 2548).

17. Loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 19 5 (page 2558).

— Tableaux de la production des mines de combustibles minéraux et

des usines sidérurgiques pendant le deuxième semestre de l'année 1911 et pendant les années 1910 et 1911 (page 2668).

19. — **Décret** fixant les taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux sans déclaration de valeur, échangés directement entre la France et le Canada (page 2705).

20. — **Loi** déclarant d'utilité publique, à titre d'intérêt général, l'établissement, en Algérie : 1° d'un chemin de fer, à voie de 1 mètre, de Bizot à Djidjelli, avec embranchement sur Mila; 2° d'un chemin de fer, à voie normale de Constantine Oued-Athménia (page 2725).

21. — **Décret** modifiant le décret du 6 mars 1907 relatif aux conditions d'application à l'Algérie de la législation sur les enfants assistés (page 2752).

— **Décret** créant à Maubeuge un conseil consultatif du travail pour l'industrie de la construction mécanique (page 2759).

22. — **Décret** prorogeant au 1er août 1912, la date de l'entrée en vigueur du règlement douanier du 27 août 1911 (page 2772). — **Erratum** (23, page 2811).

Arrêtés déterminant : 1° la composition de la boîte de secours, prévue par le décret du 22 août 1910 sur l'infection charbonneuse, qui doit exister dans certains établissements industriels; 2° le texte de l'avis prévu par le décret du 22 août 1910 sur l'infection charbonneuse (page 2777).

23. — **Bilan** de la caisse des dépôts et consignations au 31 décembre 1911. — **Annexe** au bilan (page 2819).

24. — **Lois** portant ouverture : 1° au ministère des Affaires étrangères, sur l'exercice 1912, d'un crédit extraordinaire pour frais d'une mission à Fez; 2° au ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, de crédits supplémentaires applicables à l'exercice 1912; 3° d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés pour l'exercice 1911 (page 2830).

— **Décret** étendant aux territoires du sud de l'Algérie diverses dispositions fiscales votées par les délégations financières algériennes et relatives aux cartes à jouer, aux acquits-à-caution et aux spiritueux (page 2830).

— **Décret** relatif à la taxe des colis postaux à destination de l'Orange et du Transvaal acheminés par la voie d'Angleterre (page 2834).

— **Arrêté** portant fixation du taux de la prime à la culture de l'olivier pour 1911 (page 2835).

— **Décrets** rendant applicables aux établissements français de l'Inde un certain nombre de lois et décrets métropolitains relatifs au régime de la presse, aux associations de malfaiteurs et au régime des explosifs (page 2837).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 74 de la loi de finances du 13 juillet 1911, relatif à la déli-

vrance par les maires, des certificats de vie exigés pour le payement des pensions sur le trésor public (page 29[illegible]2).

— Décret portant modifications au décret du 25 janvier 1911, relatif à la vente et à la circulation de l'arsenic et de ses composés à Madagascar (page 2911).

27. — Situation au 15 mars 1912 des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 2954).

28. — Arrêté relatif aux bonifications spéciales de rentes viagères prévues par la loi du 31 décembre 1895 (page 2990).

— Liste des poudres et explosifs mis en vente pour servir aux usages de mine (page 3019).

29. — Loi autorisant le gouvernement tunisien à contracter un emprunt de 90 5[illegible]0 francs pour accélérer l'achèvement du réseau de ses chemins de fer (page 3[illegible]33).

— Loi autorisant la Ville de Paris à porter de 3 fr. 60 à 3 fr. 75 p. 100 le taux d'intérêt de l'emprunt de 24[illegible] millions autorisé par la loi du 18 juillet 1911 (page 3[illegible]34).

— Décrets accordant des crédits supplémentaires à divers chapitres des budgets du gouvernement général de l'Afrique-Occidentale française (page 3[illegible]4[illegible]).

3[illegible]. — Loi portant ouverture de crédits, sur les exercices 1911 et 1912, au titre du budget du ministère des finances (dépenses administratives du Sénat et des indemnités des sénateurs) (page 3054).

— Loi portant ouverture sur l'exercice 1911, de crédits supplémentaires concernant les opérations militaires au Maroc (page 3054). — Erratum (31, page 3114).

— Loi portant approbation d'un protocole, concernant la prorogation de l'union internationale constituée par la Convention des sucres du 5 mars 19[illegible]2 (page 3[illegible]55).

— Décret portant approbation, pour l'exercice 1912, du budget général et des budgets locaux de l'Afrique équatoriale (page 3[illegible]61).

31. — Loi concernant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1911 au titre du budget général; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1912 au titre du budget général; 3° l'ouverture et l'annulation de crédits sur les exercices 1911 et 1912 au titre des budgets annexes; 4° l'ouverture de crédits au titre du compte spécial créé par la loi du 17 février 1898 (page 3[illegible]9[illegible]).

— Lois modifiant les articles 4, 5 et 58 de la loi du 21 mars 1905 (modifiée par la loi du 11 avril 191[illegible]) sur le recrutement de l'armée (pages 3108 et 3112).

— Loi portant organisation de l'aéronautique militaire et ouverture de crédits additionnels au titre de l'exercice 1912 (page 31[illegible]8).

— Décret portant réduction des taxes à percevoir pour l'affranchisse-

ment des colis postaux à destination de la Colombie, de Costa-Rica, de Cuba, des Antilles danoises, de la République dominicaine, de l'Équateur, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane française, de la Guyane anglaise, du Honduras, du Mexique, du Nicaragua, de Panama, de la Guyane néerlandaise, du Salvador et du Vénézuela, acheminés par la voie directe des paquebots français (page 3116).

— Décret fixant, pour l'année 1913, la quotité des taxes pour la contribution au fonds de garantie en matière d'accidents du travail (page 3131).

— Tableaux indiquant les résultats de la production des céréales en 1911 (page 3136).

— Relevé des capitaux employés en achats de rentes pendant le mois de mars 1912 (page 3143).

RAPPORTS

Bibliothèque nationale. — Rapport adressé au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts par l'administrateur général de la Bibliothèque nationale (2, page 2100).

Académie de France à Rome. — Rapport général sur les envois des pensionnaires à l'Académie de France à Rome en 1911 (6, page 2194).

Conseil supérieur de statistique. — Compte rendu de la session de 1912 du Conseil supérieur de statistique (8, page 2297).

Poids et mesures. — Rapport au ministre du Commerce et de l'Industrie sur le service des poids et mesures en 1910 (10, page 2375).

Indo-Chine. — Rapport sur la situation générale de l'Indo-Chine pendant l'année 1911 (13. Édition complète, pages 185 à 216). — (Suite, 14. Édition complète, pages 217 à 248). — (Suite et fin, 15. Édition complète, page 249 à 276).

Sociétes d'assurances sur la vie et de Capitalisation. — Rapport sur le fonctionnement de la loi du 17 mars 1905, relative à la surveillance et au contrôle des sociétés d'assurances sur la vie et de la loi du 19 décembre 1907, relative à la surveillance et aux contrôle des sociétés de capitalisation (19. Édition complète, pages 250 à 330).

— **Approvisionnements de la marine.** — Rapport sur les travaux de la commission supérieure de révision des approvisionnements de la marine (24, page 2841).

BIENS ECCLÉSIASTIQUES

Errata à la liste des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les départements : De l'Aveyron et du Finistère (1, page 2102). — De l'Yonne (7, page 2250). — De l'Ariège, de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse (9, page 2328). — Du Pas-de-Calais

(10, page 2375). — De Loir-et-Cher et du Pas-de-Calais (13, page 2478). — De la Savoie (16, page 2547). — De l'Yonne (19, page 2714). — De Maine-et-Loire et de l'Aisne (24, page 2843). — Du Calvados (31, page 3133).

DÉCRETS

PORTANT ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

De l'Ardèche, de la Côte-d'Or, de l'Eure, de l'Isère et de la Loire-Inférieure (1, page 2015). — De Maine-et-Loire, de la Marne, de Meurthe-et-Moselle et de la Seine (2, page 2121). — De la Seine-Inférieure, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise (3, page 2142). — De l'Aisne, de l'Aveyron, du Calvados, de la Corse, de la Dordogne, de la Manche, de la Marne, de la Savoie et de la Haute-Savoie (6, page 2207). — Du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Haute-Saône, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Marne, de la Somme, du Var et de la Vendée, (7, page 2231). — De l'Aisne, du Calvados, de la Corse, de la Côte-d'Or, des Côtes-du-Nord et de la Dordogne (9, page 2311). — De l'Eure et du Finistère, (10, page 2343). — De l'Isère, du Jura, de la Loire, de la Haute-Marne, du Nord et de la Haute-Saône (11, page 2406). — de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Marne, l'Oise et de l'Orne (12, page 2438). — Du Pas-de-Calais, de la Sarthe, de la Savoie, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Oise, de la Somme, du Tarn et du Var (13, page 2456). — De la Somme (17, page 2659). — Du Calvados, de la Loire et du Pas-de-Calais (19, page 2702). — De l'Eure, d'Eure-et-Loir, de la Haute-Garonne, du Loiret, de Maine-et-Loire, de l'Oise et des Basses-Pyrénées (22, page 2770). — de la Haute-Garonne, de la Haute-Saône, de la Sarthe, de la Savoie, de la Somme et de l'Yonne (23, page 2807). — De la Charente, du Loiret, du Lot, du Pas-de-Calais, de la Haute-Saône, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Marne, de la Somme et de Vaucluse (24, page 2831). — De l'Aube, du Calvados, de la Corse, de la Côte-d'Or, du Finistère, du Pas-de-Calais et de la Seine-Inférieure (28, page 2965). — Des Basses-Pyrénées, de la Haute-Saône, de la Sarthe, de Seine-et-Oise et de la Somme (30, page 3056).

DÉCRETS

PORTANT CRÉATION DE BUREAUX DE BIENFAISANCE APRÈS ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

De l'Aube, des Côtes-du-Nord, du Finistère, du Gers, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, des Hautes-Pyrénées, du Haut-Rhin, de la Sarthe, de la Somme et de l'Yonne (1, page 2016). — De l'Aisne, de l'Aube, de la Côte-d'Or, des Côtes-du-Nord, du Finistère, du Gers, de la Gironde, d'Ille-et-Vilaine, des Landes, du Lot, de Meurthe-et-Moselle, du Puy-de-Dôme, des

Hautes-Pyrénées, du Haut-Rhin, de la Haute-Savoie, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Oise et de l'Yonne (9, page 2313). — Du Finistère, du Gers, de l'Hérault, de Meurthe-et-Moselle, du Puy-de-Dôme, des Hautes-Pyrénées et de Saône-et-Loire (23, page 2810). — Du Calvados, du Haut-Rhin, de Saône-et-Loire, des Deux-Sèvres, de la Somme, de l'Aisne, de l'Eure, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, de la Manche, des Pyrénées-Orientales et de l'Yonne (31, page 3114).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LE TRAITÉ FRANCO-MAROCAIN

Voici le texte officiel du traité signé le 30 mars 1912 et organisant le régime du protectorat de la France au Maroc :

Le gouvernement de la République française et le gouvernement de S. M. le Sultan, soucieux d'établir au Maroc un régime régulier, basé sur l'ordre intérieur et la sécurité générale, qui permette l'introduction des réformes et assure le développement économique du pays, sont convenus des dispositions suivantes :

Article premier. — Le gouvernement de la République française et Sa Majesté le Sultan sont d'accord pour instituer au Maroc un nouveau régime comportant les réformes administratives, judiciaires, scolaires, économiques, financières et militaires que le gouvernement français jugera utile d'introduire sur le territoire marocain.

Ce régime sauvegardera la situation religieuse, le respect et le prestige traditionnel du sultan, l'exercice de la religion musulmane et des institutions religieuses, notamment de celles des habous. Il comportera l'organisation d'un makhzen chérifien réformé.

Le gouvernement de la République se concertera avec le gouvernement espagnol au sujet des intérêts que ce gouvernement tient de sa position géographique et de ses possessions territoriales sur la côte marocaine.

De même, la ville de Tanger gardera le caractère spécial qui lui a été reconnu et qui déterminera son organisation municipale.

Art. 2. — Sa Majesté le Sultan admet dès maintenant que le gouvernement français procède, après avoir prévenu le makhzen, aux occupations militaires du territoire marocain qu'il jugerait nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité des transactions commerciales et qu'il exerce toute action de police sur terre et dans les eaux marocaines.

Art. 3. — Le gouvernement de la République prend l'engagement de prêter un constant appui à Sa Majesté chérifienne contre tout

danger qui menacerait sa personne ou son trône ou qui compromettrait la tranquillité de ses Etats. Le même appui sera prêté à l'héritier du trône et à ses successeurs.

Art. 4. — Les mesures que nécessitera le nouveau régime de protectorat seront édictées, sur la proposition du gouvernement français, par Sa Majesté chérifienne ou par les autorités auxquelles elle en aura délégué le pouvoir. Il en sera de même des règlements nouveaux et des modifications aux règlements existants.

Art. 5. — Le gouvernement français sera représenté auprès de Sa Majesté chérifienne par un commissaire résident général, dépositaire de tous les pouvoirs de la République au Maroc, qui veillera à l'exécution du présent accord.

Le commissaire résident général sera le seul intermédiaire du sultan auprès des représentants étrangers et dans les rapports que ces représentants entretiennent avec le gouvernement marocain. Il sera, notamment, chargé de toutes les questions intéressant les étrangers dans l'empire chérifien.

Il aura le pouvoir d'approuver et de promulguer au nom du gouvernement français, tous les décrets rendus par Sa Majesté chérifienne.

Art 6. — Les agents diplomatiques et consulaires de la France seront chargés de la représentation et de la protection des sujets et des intérêts marocains à l'étranger.

Sa Majesté le Sultan s'engage à ne conclure aucun acte ayant un caractère international sans l'assentiment préalable du gouvernement de la République française.

Art. 7. — Le gouvernement de la République française et le gouvernement de Sa Majesté chérifienne se réservent de fixer d'un commun accord les bases d'une réorganisation financière qui, en respectant les droits conférés aux porteurs des titres des emprunts publics marocains, permette de garantir les engagements du trésor chérifien et de percevoir régulièrement les revenus de l'Empire.

Art. 8. — Sa Majesté chérifienne s'interdit de contracter à l'avenir, directement ou indirectement, aucun emprunt public ou privé et d'accorder, sous une forme quelconque, aucune concession sans l'autorisation du gouvernement français.

LA RÉCOLTE DES CÉRÉALES EN 1911

Le ministère de l'Agriculture a fait publier le 31 mars 1912 au *Journal officiel* les résultats définitifs de la récolte des céréales en 1911. Ces résultats concernent tous les départements, sauf six : ceux des Basses-Alpes, du Cher, de la Corrèze, du Doubs, d'Indre-et-Loire et du Jura où l'enquête n'est pas encore complètement terminée et pour lesquels on ne donne que les chiffres approximatifs.

Voici les résultats généraux de cette enquête pour chaque espèce de céréales.

Froment

La production totale est de 111 161 800 hectolitres, correspondant à 87 811 400 quintaux et à une surface ensemencée de 6 millions 436 210 hectares.

Voici le rappel des cinq dernières années :

	Surfaces.	Hectolitres.	Quintaux.
1910.....	6 554 370	9[illegible] 834 2[illegible]	68 845 9[illegible]
19[illegible]9.....	6 596 240	125 521 9[illegible]	97 752 2[illegible]
19[illegible]8.....	6 564 370	111 979 689	86 188 [illegible]50
19[illegible]7.....	6 577 469	132 853 578	103 753 000
19[illegible]6.....	6 516 760	114 5[illegible] 650	89 457 680

Seigle

La production totale a été de 16 427 100 hectolitres, correspondant à 12 006 300 quintaux et à une surface ensemencée de 1 million 183 200 hectares.

Voici le rappel des cinq dernières années :

	Surfaces.	Hectolitres.	Quintaux.
1910.....	1 211 730	15 527 9[illegible]	11 146 8[illegible]
19[illegible]9.....	1 226 980	19 358 6[illegible]	14 145 9[illegible]
19[illegible]8.....	1 244 320	17 22[illegible] 160	13 13[illegible] 28[illegible]
19[illegible]7.....	1 24[illegible] 80	19 697 810	14 342 19[illegible]
19[illegible]6.....	1 252 540	17 771 000	12 926 37[illegible]

Orge

La production totale a été de 16 724 860 hectolitres, correspondant à 10 819 630 quintaux et à une surface ensemencée de 769 685 hectares.

Voici le rappel des cinq dernières années :

	Surfaces.	Hectolitres.	Quintaux.
1910.....	748 480	15 321 300	9 713 4[illegible]
1909.....	734 410	16 261 2[illegible]	10 431 8[illegible]
1908.....	729 580	14 332 920	9 208 61[illegible]
1907.....	712 860	15 168 1[illegible]	9 781 98[illegible]
1906.....	709 330	12 875 850	8 245 3[illegible]

Avoine

La production totale a été de 107 611 800 hectolitres, correspondant à 51 045 140 quintaux et à une surface ensemencée de 4 millions 018 750 hectares.

Voici le rappel des cinq dernières années :

	Surfaces.	Hectolitres.	Quintaux.
1910.....	3 951 300	102 469 000	48 170 7[illegible]9
19[illegible]9.....	3 926 540	116 708 100	55 613 000
19[illegible]8.....	3 896 670	100 728 390	47 487 530
19[illegible]7.....	3 870 956	1[illegible]7 089 9[illegible]3	51 196 453
1906.....	3 854 890	90 546 269	42 835 509

GRÈVE DES MINEURS DE LA RUHR

Si la grève des mineurs anglais a été longue, si elle a été accompagnée de la plus malheureuse des interventions gouvernementales et législatives, elle a du moins été relativement pacifique. Il n'en a pas été de même en Allemagne: la grève y a été brève, l'attitude du gouvernement prussien a été résolue, les collisions entre les grévistes et la police, soutenue par la troupe, ont été sanglantes; l'autorité n'a pas hésité à protéger les mineurs qui voulaient travailler; elle a employé la méthode forte et dans la rue et au Landtag. Un élément contraire aux efforts des grévistes a été l'existence de syndicats composés d'éléments divers. On ne rencontre pas dans le bassin de la Ruhr un seul syndicat, groupant tous les mineurs, mais plusieurs; il y a le groupement socialiste, le groupement genre trade-union, le groupement catholique. La moitié aujourd'hui de la main-d'œuvre est fournie par des immigrants polonais, qui sont recrutés dans les provinces orientales de la Prusse.

Depuis quelques mois, la fermentation était grande parmi les mineurs de la région rhénane westphalienne. Les affaires allaient mieux; après une période de dépression prolongée, la demande de combustible était devenue active, les bénéfices des propriétaires étaient en accroissement sensible. Toutefois, la situation des charbonnages simples, c'est-à-dire des entreprises non affiliées directement à des usines, était moins bonne que celle des entreprises mixtes. Les revendications des mineurs ont porté sur le salaire, qui demeure inférieur à ce qu'il était en 1907 et sur la manière dont ils sont traités par les directeurs et les employés des propriétaires.

La grève a commencé le 11 mars, elle était terminée le 21 mars. Dans une conférence des délégués ouvriers tenue le 19 mars, 319 voix se prononcèrent pour la continuation, 215 contre. Or, il est de règle que la majorité des trois quarts est nécessaire pour commencer ou continuer la grève.

Sur les quatre syndicats du bassin de la Ruhr, trois ont pris une part active au mouvement (socialiste polonais, professionnel Hirsch-Duncker), le syndicat chrétien s'est abstenu. Il est très violemment attaqué.

En dehors de la question du salaire, une pierre d'achoppement a été le refus absolu des propriétaires de négocier avec les comités ouvriers, en dehors des conditions prévues.

Au moment le plus fort de la grève, il y eut 230 000 ouvriers qui voulurent interrompre le travail, et à la fin, il y en avait encore 140 000. Le nombre des mineurs avant la grève était de 288 000.

La valeur du charbon extrait en 1911, dans le bassin de la Ruhr, a été de 900 millions M. La *Rheinisch Westfalische Zeitung* estime la moins-value de production pendant huit jours à 1 200 000 T environ. Cette moins-value correspondrait à une perte de bénéfice net d'environ 827 000 M. Les mineurs ont perdu de 40 à 45 M. par semaine. Ils ont été, en moyenne, de 175 000, — cela ferait une perte de 7 millions M au minimum, auxquels s'ajouteraient les pénalités encourues pour rupture du contrat de travail.

Les compagnies houillères se plaignent de l'accroissement des frais d'exploitation, de la lourdeur des charges fiscales et sociales. D'autre part, l'ouvrier qui abat le charbon gagne en 1911 51 pf. par journée de travail de moins qu'en 1907, et comme il travaille 310 jours par an, cela fait 158 M pour l'année. D'autre part, le renchérissement des denrées est estimé à près de 7 p. 100.

Les ouvriers ont réclamé une augmentation de salaire de 15 p. 100. La tonne de charbon se vend 10 M environ, l'extraction en a coûté 6 M comme salaire, l'accroissement eût été de 90 pf. Le dividende payé aux actionnaires par tonne produite varie entre 0,45 et 1,09 mark.

A partir du 1er avril 1912, le prix du charbon a été relevé par une décision du syndicat rhénan westphalien, prise en novembre, de 70 à 80 pf.

La grève a fait peu d'impression sur la Bourse de Berlin. Le travail n'a pas cessé entièrement dans les mines allemandes; grâce à la grève anglaise, qui était autrement considérable, les charbonnages allemands ont pu vendre à bon prix leurs réserves de houille et de coke et reprendre pied dans des districts où la concurrence anglaise se faisait sentir.

Voici le cours des actions de quelques charbonnages à Berlin

(Harpener est un charbonnage simple, les autres sont des entreprises mixtes):

	9 février.	9 mars. Avant la grève.	11 mars. Commencement.	21 mars. Fin.
Harpener.....	201	186	187	194
Gelschkirchener .	206	192	194	199
Phœnix.....	259	246	248	250
Laurhütte.....	181	170	174	174

PRIMES A L'ALCOOL EN ALLEMAGNE

La nécessité de procurer de nouvelles ressources financières à l'empire d'Allemagne entraînera sans doute des modifications dans la législation fiscale de l'alcool.

En vue de favoriser l'agriculture et notamment les grands distillateurs de pommes de terre, on imagina en 1887, sous le régime de M. de Bismarck, de graduer l'impôt de 70 M par hectolitre, de manière à restituer à certaines catégories de producteurs d'alcool et pour des quantités déterminées, 20 M. par hectolitre. La quantité d'alcool taxée à 50 M était inférieure à la consommation, qui fut obligée de payer comme si l'impôt de 70 M était perçu sur la totalité de la production.

De la sorte, les distillateurs agricoles eurent le bénéfice des 20 M sur tout l'alcool produit et vendu par eux. C'était un cadeau d'une quarantaine de millions M par an, destiné à les indemniser du recul de la consommation.

En 1909, l'impôt fut élevé de 70 à 125 par hectolitre — les taxes n'étant que de 105 M jusqu'à concurrence de 226,4 millions de litres. C'était maintenir la *Liebesgabe* de 45 à 47 millions M, mais la consommation ayant diminué, le bénéfice n'est plus que de 40 millions M dans les dernières années[1].

La production et la vente de l'alcool sont dominées en Allemagne par une organisation syndicale qui embrasse presque tout l'ensemble des intéressés. La législation a été faite conformément aux desiderata du syndicat, elle pénalise la surproduction et accorde des primes à la dénaturation. Les alcools allemands payent 125 M par hectolitre, les alcools importés acquitteraient un droit de 225 M, s'il en entrait.

La suppression de la *Liebesgabe* peut être supportée par les producteurs qui ont relevé le prix de vente de 8 M.

---

1. De 1887 à 1910, certaines grandes distilleries ont bénéficié de 6 à 7 millions de M sur la différence de 20 M.

ENTREPRISES PRINCIÈRES EN ALLEMAGNE

Parmi les grandes fortunes de l'Allemagne, il s'en trouve qui appartiennent à des membres de l'aristocratie terrienne, lesquels ont su tirer parti des richesses minières et qui ont construit des usines métallurgiques (Henekel-Donnersmarck, Schaffgotsch, Arenberg, etc.). Les succès obtenus ont stimulé d'autres ambitions. Les princes de Hohenlohe Oehringen et de Furstenberg ne se sont pas bornés à des entreprises de tout repos, engageant de gros capitaux.

Ils ont été universels, si l'on peut employer ce terme : rien de lucratif en apparence n'a échappé à leur voracité. Entreprises de navigation, de potasse, de ciment, de charbonnage, de métallurgie, de grands magasins, d'hôtels, de théâtres, de passages, de transport urbain, de terrains à bâtir, sans parler de banques et d'omniums financiers, figurent dans leur portefeuille. Il faut y ajouter pour le prince de Holenlohe Oehringen, la mise en valeur de ses domaines en Silésie. Comme concours financier, il y eut celui de la *Berliner Handelsgesellschaft*, qui rompit avec éclat ses relations, il y a un ou deux ans, et qui fut remplacée par la *Deutsche Bank*. Celle-ci doit regretter d'être entrée dans le groupe princier, il lui en coûte une dizaine de millions de francs perdus dans une affaire immobilière, *Berliner Terrain* und *Baugesellschaft*, dont la création est due à un banquier Neuburger (aujourd'hui en liquidation judiciaire) et dans laquelle des millions M ont été engloutis. Au début, il s'agit de mettre en valeur des terrains appartenant à la compagnie générale des omnibus de Berlin; c'était modeste, mais insuffisant. On acheta des terrains au nord de la ville, on y construisit un passage et un magasin de nouveautés, on entra en relation avec Wolf Wertheim, qui venait de sortir de la maison A. Wertheim (le grand magasin de la Leipziger Strasse), et on engagea de la sorte 10 millions M, on racheta au prince de Hohenlohe des terrains pour 8 millions M, on débarrassa la *Deutsche Bank* des engagements avec Boswan et Knauer.

La cheville ouvrière des opérations princières a été la *Handelsvereinigung*, — union du commerce, — dont les princes ont les actions et à laquelle ils ont avancé de grosses sommes pour soutenir cet édifice d'entreprises enchevêtrées et superposées. Il est vrai qu'ils avaient su faire prendre par la *Berliner Terrain und Bau A. G.* pour 9 millions des terrains d'une vente difficile; ils ont versé quelques millions M à titre de compensation.

Cela n'empêche pas d'envisager une trentaine de millions M comme compromis.

Le prince de Hohenlohe est le plus gros actionnaire de ses mines et usines, qui ont été cédées à une compagnie par actions dont il reçoit 3 millions M de rente annuelle. Il est d'humeur despotique et ne considère pas la minorité des actionnaires comme ayant des droits.

Maintenant que les princes sont brouillés avec la *Deutsche Bank*, leur instrument financier est la Banque de Palestine au capital de 15 millions M (7 p. 100 de dividende dans les dernières années).

Cette apparition de *faiseurs* princiers sur le terrain de la finance allemande a un côté spécial, c'est que MM. de Hohenlohe et de Furstenberg ne se sont pas intéressés dans les affaires créées exclusivement avec l'argent du public. Ils y ont engagé une partie considérable de leur fortune personnelle. Ils ont, d'autre part, mis en œuvre les procédés les plus modernes et les plus compliqués. Superposant une compagnie d'exploitation à une compagnie de construction et faisant faire les fonds de l'une par l'autre, ils doivent regretter aujourd'hui de ne pas avoir borné leurs appétits et d'avoir voulu faire des bénéfices trop considérables.

LE CRÉDIT LYONNAIS

L'assemblée générale annuelle du Crédit lyonnais a eu lieu à Lyon, le 20 mars, sous la présidence de M. Emile Bethenod.

Le dividende a été fixé à 60 francs par action, payables comme suit :

30 francs le 25 mars;

30 francs le 25 septembre prochain.

60 francs moins les impôts.

Toutes les propositions du conseil figurant à l'ordre du jour ont été votées; MM. Bethenod et Masson, administrateurs sortants, ont été réélus.

MM. des Vallières, Le Myre de Vilers, Théodore Vautier et Pierre Tresca ont été nommés commissaires pour un an.

Le tableau suivant indique quelle a été la marche des opérations du Crédit lyonnais en 1911 comparativement à 1910 :

TABLEAU

	Exercices 1910.	Exercices 1911.
	(En francs.)	
Portefeuille :		
Nombre d'effets entrés pendant l'anné	2 418 882	2 474 857
Montant des effets entrés pendant l'année	16 066 229 82	15 941 487 243
Nombre de comptes :		
Nombre de comptes au 31 décembre	551 153	584 93
Dépôts et comptes courants créditeurs :		
Solde au 31 décembre	1 877 159 827	1 988 669 688
Correspondance :		
Nombre de lettres expédiées	10 010 777	10 290 054

Le mouvement des caisses qui s'était élevé, en 1910, à 120 milliards 841 825 309 fr. 65, a atteint, en 1911, 121 milliards 272 336 969 fr. 74.

LE CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du Crédit foncier de France s'est tenue le 1er avril.

Les résultats de l'exercice 1911, marquent une nouvelle progression sur les précédents. Les bénéfices nets sont passés de 12 836 510 francs à 13 170 147 francs, en augmentation par conséquent de 333 637 francs.

Pendant l'année 1911, le Crédit foncier a fait 7 374 prêts hypothécaires pour une somme de 186 906 000 francs.

Ces chiffres se subdivisent de la manière suivante : 6 335 prêts à long terme, pour 179 758 780 francs; 88 prêts à court terme, pour 1 639 100 francs et 951 prêts réalisés avec les fonds du capital social et des réserves, pour 5 507 819 francs.

Pendant l'année 1910, les prêts hypothécaires avaient atteint en nombre 6 595 et en sommes 142 911 557 francs.

L'année 1911, comparée à l'année 1910, présente donc une augmentation de 779 prêts comme nombre et de 43 994 412 francs comme sommes prêtées.

Les prêts réalisés au cours de cette année portent à 170 885 le nombre et à 6 146 993 508 francs le montant des prêts hypothécaires réalisés par le Crédit foncier depuis sa fondation jusqu'au 31 décembre 1911.

En ce qui concerne les prêts communaux, le Crédit foncier en a fait en 1911 2 597 pour une somme de 151 852 944 francs.

Pendant l'année 1910, il avait réalisé 2 300 prêts de même nature pour une somme de 114 935 617 francs.

Le chiffre des prêts communaux de l'année 1911 présente donc, sur l'année précédente, une augmentation de 297 comme nombre et de 36 917 326 francs comme sommes prêtées.

Le total des prêts communaux faits en cinquante-deux années par le Crédit foncier, depuis la loi du 6 juillet 1860 jusqu'au 31 décembre 1911, s'élève en nombre à 45 404, et, en sommes, à 1 209 120 179 francs.

LE COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE

Le dernier exercice du Comptoir national d'Escompte s'est traduit par un bénéfice légèrement supérieur à celui obtenu en 1910: 16 102 797 francs contre 15 950 188 francs.

Les entrées en portefeuille se sont élevées en effet à 18 milliards 617 millions en 1911, contre 17 milliards 730 millions en 1910.

L'augmentation est encore plus accentuée pour les entrées et sorties des caisses: les entrées ont atteint en 1911 38 milliards 115 millions contre 36 milliards 661 millions en 1910 et les sorties 38 milliards 314 millions au lieu de 36 milliards 598 millions.

Dans les comptes de chèques et d'escompte, les versements et les retraits se comparent comme suit : entrée en 1911 : 11 milliards 508 millions (11 milliards 036 millions en 1910); sortie en 1911 : 10 milliards 844 millions (10 milliards 457 millions en 1910).

Le montant global des dépôts en comptes de chèques et d'escompte, comptes courants créditeurs et bons à échéance fixe atteignait, fin 1911, la somme de 1 245 millions contre 1 203 millions fin 1910, soit une nouvelle augmentation de 42 millions.

« L'exercice 1911, a déclaré le Conseil à l'assemblée tenue le 1er avril, a débuté sous d'heureux auspices. Mais le mouvement actif d'affaires dont le premier semestre a bénéficié s'est trouvé brusquement influencé par les préoccupations d'ordre politique qui ont prévalu pendant la seconde moitié de l'année et dont les effets ont été aggravés par l'insuffisance de nos récoltes, conséquence d'une sécheresse persistante et exceptionnelle.

« Ces circonstances défavorables non seulement ont occasionné l'arrêt presque complet des opérations financières pendant une

grande partie de l'année, mais nous ont contraints d'éviter avec un soin particulier toute immobilisation de nos ressources et d'apporter certaines restrictions aux crédits consentis à l'étranger.

« Ces mesures de précaution ont pu être réalisées aisément en raison de la situation dans laquelle nous maintenons constamment notre trésorerie. Grâce à elles, nous avons traversé cette période de tension sans apporter aucun trouble à nos relations avec notre clientèle, et celle-ci n'a pas cessé de trouver auprès de nous toutes les facilités auxquelles nous l'avons habituée. »

Le commerce de l'Italie en 1911. — Il s'est élevé en 1911 (chiffres provisoires de la douane italienne):

	Lire.
Importation	3 358 093 000
Exportation	3 169 312 000

Soit une augmentation de £ 201 453 000 sur le commerce de 1910, dont 112 117 000 à l'importation et 89 335 000 à l'exportation.

Il y a arrêt et même un petit recul dans les envois de France en Italie.

Voici les chiffres de l'importation des principaux pays:

	1910.	1911.	Différence.
		(millions de lire)	
France	333 957	331 530	— 2 427
Allemagne	524 634	560 942	+ 36 308
Angleterre	476 269	492 525	+ 16 256
Autriche	289 746	285 091	— 4 655
Suisse	83 916	78 661	— 5 255
États-Unis	362 968	421 148	+ 58 180
Rép. Argentine	97 976	107 992	+ 10 016

Comme l'indiquent les tableaux qui suivent, l'importation de France a diminué dans beaucoup d'articles.

Les chiffres de la douane française indiquent une diminution beaucoup plus importante : 56 millions.

Le congrès des cheminots. — Il s'est tenu le 2 et 3 avril, sous la présidence de M. Barbin, du réseau de l'Etat.

M. Lemoine, qui était secrétaire du comité de la grève, a bien voulu remettre ses comptes qu'il avait refusé de faire connaître

l'année dernière. De l'aveu de M. de Bidegarray, les 108 délégués représentaient 22 000 syndiqués cotisants, soit environ 6 p. 100 du personnel des chemins de fer. Ils ont voté la nationalisation des chemins de fer, ont spécifié que l'action devait commencer par l'Orléans et ont décidé « de tout faire pour que l'organisation, tant du réseau déjà racheté que du réseau à racheter, assure aux travailleurs eux-mêmes la part de gestion et d'administration à laquelle ils ont droit. »

Cependant, M. Leguen a dit: « Si tous les services publics étaient constitués, nous devrions former la Fédération de tous les employés de l'Etat, nous serions une force immense.

« Sur l'Etat, notre action syndicale est reconnue: rien ne se fait sans que le comité de section ne soit avisé. Nous avons le pied dans la maison. Vous en permet-on autant dans les compagnies? Ce seul point de vue suffirait. »

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 4 avril 1912

Discussion : Les valorisations brésiliennes et la loi de l'offre et de la demande.
Ouvrages présentés.

M. d'**Eichthal**, membre de l'Institut, vice-président de la Société, préside la séance. Il souhaite la bienvenue aux invités du bureau : M. Virgilio Ramos Gordilho, vice-consul du Brésil ; M. Sielken, membre du comité de valorisation ; M. le docteur da Silva Prado, délégué du gouvernement de Saint-Paul et M. Tifeneau, représentant de M. Dorizon, directeur de la Société générale, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance ; puis il donne la parole à M. Daniel Bellet, secrétaire perpétuel, pour les communications d'usage.

M. **Daniel Bellet** rappelle les fêtes qui auront lieu au mois de mai prochain pour célébrer le 90e anniversaire de M. Frédéric Passy et les soixante-dix ans de la Société. La fête offerte aux représentants des sociétés d'économie politique de province et de l'étranger, est fixée aux 30 et 31 mai et 1er juin. Il y aura séance solennelle à la Sorbonne dans le grand amphithéâtre le 30 mai, réception le soir, excursion à Saint-Germain le 31, et un déjeuner au Bois de Boulogne le 1er juin. M. Bellet invite les membres de la Société à se faire inscrire le plus tôt possible pour l'excursion et le déjeuner.

M. Bellet signale parmi les ouvrages reçus le livre de M. Schelle sur *le Bilan du protectionnisme en France*; *la Fixation légale des salaires*, du docteur R. Broda ; *l'Emigration et ses effets dans le midi de l'Italie*, par Giacomo Barone Russo ; *les Obligations américaines et le Portefeuille français*, par Lionel de Montesquiou ;

la Statistique des valeurs mobilières, de M. Neymarck et du même auteur une conférence sur l'éducation financière; une étude de M. Giretti sur M. de Molinari et le livre de M. Etienne Taris sur *la Russie et ses richesses*.

La question inscrite à l'ordre du jour est mise aux voix et adoptée. La parole est donnée à M. d'Anthouard pour l'exposer.

LES VALORISATIONS BRÉSILIENNES ET LA LOI DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE

M. **d'Anthouard** expose que le vocabulaire économique s'est enrichi d'un mot nouveau, le mot valorisation, qui est une étiquette nouvelle pour une chose ancienne; c'est, en somme, une forme de spéculation à la hausse, une atteinte à la loi de l'offre et de la demande en faveur du producteur. Le Brésil est le pays qui a lancé ce néologisme et essayé de réaliser l'entreprise qu'il exprime, tant pour le café que pour le cacao et le caoutchouc. La valorisation du café étant la première en date et la seule qui ait été sérieusement suivie d'exécution, c'est de celle-là que parle surtout l'orateur.

Les planteurs de café se plaignaient de ne pouvoir vendre leurs produits à un prix rémunérateur, les cours ayant baissé au-dessous du prix de revient. La culture extensive, conséquence de l'activité artificielle donnée aux affaires par les émissions exagérées de papier-monnaie; les difficultés du recrutement de la main-d'œuvre résultant de l'abolition de l'esclavage, de mauvais procédés commerciaux, l'usure, etc., avaient contribué à ce mal.

D'après une enquête sur la matière, on établit que le Brésil avait un véritable monopole de fait en ce qui concerne la production du café grâce à son sol et à son climat, que le café entrait pour plus de la moitié dans les exportations de ce pays, et on crut observer deux lois : 1° que, suivant un rythme régulier à une forte récolte en succédaient trois à quatre faibles; 2° que la consommation croît régulièrement, de telle sorte qu'au bout de la période des années déficitaires, la surproduction de la forte récolte était absorbée. Dès 1903, on s'appliqua à réduire le nombre des caféiers en instituant un impôt prohibitif sur les plantations nouvelles. D'autre part, on décida qu'à la première grande récolte on retirerait du marché la quantité excédant la consommation moyenne et on l'écoulerait les années suivantes. A ces décisions, on en ajouta une autre tendant à la création d'une caisse de conversion destinée à fixer le taux du milreis. Les Etats, grands producteurs de café : Saint-Paul, Minas Geraes et Rio de Janeiro

conclurent entre eux et le gouvernement de l'Union, en 1906, le convenio de Taubaté. Par certaines dispositions de cet accord, on s'efforçait de réorganiser le commerce du café, d'en perfectionner la culture et d'améliorer la situation du planteur. D'autre part, pour soutenir les prix jusqu'au minimum de 50 à 56 francs par sac de 60 kilogrammes la première année et de 60 francs les années suivantes, on établissait une surtaxe de 3 francs à l'exportation pour gager les emprunts nécessités par ces mesures. Il y avait là une combinaison ingénieuse, l'étranger devant faire les frais de ce protectionnisme.

Les contractants se retirèrent bientôt. Saint Paul resta seul au moment où on annonçait une récolte énorme; il ne recula pas. De la fin de 1906 au commencement de 1908, il achète de nombreux sacs de café partie comptant, partie à terme. Il se procure des fonds en empruntant 100 millions de francs à court terme, 75 millions avec la garantie de l'Union et en émettant pour 300 millions de traites. Malgré ces achats, les cours qui se tenaient à 49 francs au Havre en juillet 1906 restent aux environs de 40 francs. L'opération menaçait de sombrer. Un syndicat international se forma pour avancer l'argent dont Saint-Paul avait besoin et permettre la vente du stock de café d'une manière normale. En décembre 1908, un contrat fut signé. Une émission de bons du Trésor de 375 millions de francs fut prise par un syndicat de banquiers qui reçoit en échange, avec le stock de cafés à vendre 6 843 152 sacs, la garantie générale de Saint-Paul et de l'Union ainsi que le produit de la surtaxe à l'exportation, élevée à 5 francs par sac. Il fut stipulé que la vente du stock serait faite par les soins du syndicat, suivant des conditions fixées d'avance et avec publicité pour éviter de troubler les marchés; que Saint-Paul limiterait son exportation à 9 millions de sacs la première année, 9 et demi la seconde, 10 la troisième et les suivantes et ne recommencerait plus semblable opération jusqu'au remboursement intégral de sa dette.

A partir de ce moment, la valorisation devient une liquidation poursuivie publiquement suivant les termes d'un contrat bilatéral et alors les cours remontent. De 42 francs de 1906 à 1909, ils s'élèvent à 45 francs en 1909-1910; la campagne suivante ils montent à 62 francs et en octobre 1911, ils atteignent 86 francs. Les prix ont haussé parce que le commerce a eu, après la constitution du syndicat, l'assurance qu'il n'avait pas avant, que le stock de la valorisation était effectivement retiré des approvisionnements disponibles, moins la quantité à vendre chaque année. L'approvisionnement disponible est dès 1911 ramené de 14 millions

de sacs à 6 millions. Devant cette diminution, les prix haussèrent; cette hausse fut d'ailleurs aidée par de faibles récoltes et on peut penser que la hausse était inévitable avec ou sans la valorisation.

On comptait sur une augmentation de la consommation d'environ 500 000 sacs par an, mais c'était une vue trop optimiste. De 1900-1901 à 1910-1911, les débouchés sont passés de 13 millions 965 000 sacs à 17 171 000, soit pour onze ans une augmentation de 3 206 000 sacs ou de moins de 300 000 sacs par an. Le jour où reviendra une abondante récolte, on peut se demander ce que deviendront les cours. L'orateur expose alors certains calculs desquels il ressort qu'on peut au 1er juillet 1917, époque probable de la liquidation définitive de la valorisation, se trouver en présence d'un approvisionnement visible de 11 millions de sacs, chiffre du 1er juillet 1911, avec en moins l'influence de la valorisation qui le réduisait à 6 millions de sacs. Il semble dès lors qu'on ait fait un effort disproportionné avec le résultat, qui est une hausse dont la durée n'est pas certaine.

Les partisans de la valorisation feront remarquer que la valorisation n'avait pas pour seul but le relèvement des prix. Très sagement le gouvernement de Saint-Paul comptait profiter de ce répit pour combattre la crise du café dans ses causes profondes. Des résultats en ce sens ont été obtenus. On convient que la culture caféière s'est perfectionnée. Le nettoyage des arbres, le labourage à la charrue, la fumure, sont devenus d'un usage courant. Des simplifications ont été introduites dans les méthodes commerciales et se traduisent par une économie de frais pour le producteur qui trouve par ailleurs de l'argent à meilleur marché. Mais il y a des ombres à ce tableau. En dépit de l'interdiction de 1903, la fièvre des plantations sévit plus forte que jamais. On plante dans le sud-ouest de Saint-Paul, on plante dans l'Etat de Parana. Il faut plus de main-d'œuvre et les salaires s'élèvent. Le planteur à pu s'affranchir du commissario, courtier et usurier, mais cette suppression d'un intermédiaire coûteux a le mauvais côté d'opposer les intérêts du commissario et de l'exportateur de Santos à celui des planteurs et peut-être qu'un jour ces premiers se mettront à la tête d'un mouvement de baisse dont les derniers feront les frais. Ici encore dans ses résultats autres que la hausse des prix, les effets de la valorisation ne sont pas sans présenter des inconvénients.

Arrivé à ce point de sa démonstration, M. d'Anthouard dit ce qu'a coûté la valorisation au contribuable de l'Etat de Saint-Paul.

D'après le convenio de Taubaté, une surtaxe de 3 francs par sac était perçue à l'exportation pour payer les intérêts et l'amortissement des capitaux engagés dans l'opération. Cette surtaxe élevée à 5 francs en 1909 a produit jusqu'ici 218 millions de francs qui seront presque doublés si la liquidation dure jusqu'en 1917. Cette surtaxe a été payée surtout par le producteur, car les statistiques apprennent qu'en dépit de son établissement, les cours ont fléchi de décembre 1906 à décembre 1908. Quant au prix de vente des cafés de la valorisation, est-on sûr qu'en fin de compte ces prix laisseront un boni sur ceux d'achat majorés des frais divers, courtages, magasinages, intérêts, commissions, etc. A la date du 30 septembre 1909, il y avait à l'actif de l'opération 7 086 372 sacs ayant coûté 372 643 400 francs, en regard d'un passif de 513 240 000 francs, ce qui représente une majoration de 73 p. 100 sur les prix d'achat au bout d'un peu plus de deux ans. Le sac qui avait été acheté au prix moyen de 52 fr. 50 environ, revient à près de 72 fr. 30. Cela laisse prévoir plutôt une perte qu'un bénéfice. Mais y aurait-il un bénéfice que le planteur pauliste ne serait pas indemnisé de ses débours pour la surtaxe.

L'orateur croit qu'au point de vue politique, les exigences de l'opinion ne permettaient pas au gouvernement de Saint-Paul de prendre une autre attitude que celle qu'il a choisie; du reste, il n'a pas à juger si ce gouvernement a eu tort ou raison d'agir ainsi. Au point de vue scientifique, la leçon qui, selon lui, se dégage de l'opération est celle-ci: la valorisation, c'est-à-dire le relèvement des prix d'une denrée par un accaparement des stocks disponibles est une mesure antiéconomique dont les bénéfices douteux imposent par contre d'énormes sacrifices au producteur et troublent profondément la vie économique. Tentée par l'Etat directement, elle soulève de telles difficultés techniques et morales qu'elle est pratiquement impossible.

En terminant, M. d'Anthouard donne quelques détails sur deux autres essais de valorisation tentés au Brésil. Ce pays a essayé de valoriser le cacao dont il exporte de grandes quantités sans cependant occuper dans la production de cette denrée la place privilégiée qu'il détient pour le café. Cet essai a échoué presque aussitôt.

L'idée est venue aussi de valoriser le caoutchouc. Le caoutchouc de Para est menacé par le caoutchouc de plantation dont la production grandit rapidement et dont le prix de revient est faible, tandis que la récolte en Amazonie est de plus en plus coûteuse à mesure qu'elle s'enfonce dans l'intérieur. En 1908, l'Etat

de Para voulut monopoliser ce produit entre les mains de syndicats privilégiés, mais les prix ayant haussé, l'idée fut abandonnée. On la reprit dans les Etats de l'Amazone devant une nouvelle baisse. Après quelques efforts, ils durent renoncer à retenir de forts stocks. Depuis, une loi votée par le Congrès fédéral a prescrit des mesures destinées à faciliter la cueillette du caoutchouc forestier, à encourager les plantations, à améliorer la qualité du produit. Cela revient à essayer de lutter avec avantage sur le terrain de la concurrence; c'est là le procédé le meilleur.

M. **Sielken** remercie la Société de l'avoir invité à assister à cette séance. L'exposé de M. d'Anthouard l'a beaucoup intéressé. Il ne croit pas, comme M. d'Anthouard, qu'on ait entrepris l'opération pour faire hausser les prix; il s'agissait pour les producteurs de ne plus être traités d'une façon dont tout le profit revenait aux négociants, aux brûleurs. Ce sont ces derniers, en effet, qui, bien plus que les consommateurs, profitaient des bas prix auxquels les producteurs vendaient leur café. Comme, d'autre part, il s'était créé, dans l'Etat de Saint-Paul, à la suite de la dépréciation du café, une situation telle qu'une révolution était à craindre, le gouvernement de l'Etat de Saint-Paul a eu le courage de faire la valorisation et il a bien fait.

M. **Virgilo Ramos Gordilho,** vice-consul du Brésil, déclare qu'il n'a pas été partisan de la valorisation dans son principe. Il était, à cet égard, de l'avis du président de la Confédération. Pour lui, il préfère de beaucoup à la valorisation ce que le gouvernement fédéral a fait pour le caoutchouc et qu'a rappelé M. d'Anthouard. Le gouvernement a, pour résister à la concurrence que le caoutchouc de plantation de Malaisie menace de faire au caoutchouc de forêt brésilien, préconisé des mesures afin qu'on améliore les méthodes de récolte, de préparation, de vente, etc. M. Ramos Gordilho se félicite, en terminant, des relations étroites qui existent au point de vue économique entre la France et le Brésil.

M. **da Silvo Prado,** délégué du gouvernement de Saint-Paul, remercie la Société de l'invitation qu'elle lui a adressée. Il s'élève tout d'abord contre cette opinion émise par M. d'Anthouard, que c'est le planteur et non le consommateur qui paye les frais de l'opération de la valorisation. Au début, la surtaxe établie à l'exportation par le gouvernement n'a pas influencé les prix, mais

si les cours se maintiennent comme depuis deux ans, c'est le consommateur qui paye la surtaxe de 5 francs destinée à couvrir les frais de l'opération. Il y a d'ailleurs un fait qui n'est pas niable, c'est que les planteurs sont satisfaits. Le gouvernement de Saint-Paul a donc eu une politique heureuse.

On a demandé, dit l'orateur, 15 millions de livres à l'emprunt, sur lesquels 9 millions sont remboursés; il reste donc 6 millions de livres. Or, on a 5 millions de sacs qui valent 20 millions de livres. Avec les 5 millions de livres demandés au gouvernement fédéral et les 6 millions de livres qui restent à rembourser, cela fait une dette totale d'environ 11 millions de livres à opposer à un actif de 20 millions de livres, valeur du café détenu. Il y a là une belle marge pour les bénéfices. Pour une opération qui a été hasardeuse, le succès, croit l'orateur, est prouvé. L'Etat de Saint-Paul, petit Etat de 3 millions d'âmes, dont les habitants avaient énormément travaillé, en était arrivé à un point où il s'agissait de trouver un moyen de ne pas mourir. Grâce à l'opération entreprise, l'avenir apparaît aujourd'hui plus net, et si, par hasard, on a eu tort en théorie, dit l'orateur, on a eu raison en pratique.

M. **Yves Guyot** estime que la valorisation n'a réussi que parce qu'elle était accompagnée de circonstances particulières et parce que l'Etat de Saint-Paul avait un monopole de fait.

Produisant la plus grande quantité de cafés qui soit au monde, les Brésiliens ont pu faire leurs conditions en appliquant la loi de l'offre et de la demande; s'ils avaient eu des concurrents, cette opération était vouée à un échec certain.

Le café s'est prêté à la valorisation, parce que c'est un produit qui peut se conserver. Il serait impossible de faire la même opération avec le thé.

Il est évident que quand la constante d'un droit comme en France sur le café dépasse le prix de la denrée dans des proportions énormes, le consommateur s'aperçoit peu des variations des prix. Mais il est peut-être excessif d'attribuer à la valorisation la vertu d'empêcher la hausse actuelle d'être plus grande.

M. **Pupin** fait observer que si M. Sielken a eu raison de dire que tout a haussé dans les dernières années, il convient de remarquer que le café est la seule marchandise possédant un stock qui corresponde à une année de consommation. Avec un stock aussi considérable, les prix qu'on paye sont trop élevés.

M. **de Nouvion** pense que s'il y a une grosse récolte l'an prochain, il faudra refaire une valorisation pour empêcher cette récolte de peser sur les cours.

Après quelques mots de M. **Coquet**, M. **d'Eichthal** remercie les orateurs étrangers et français qui ont pris part à la discussion. Grâce à leur haute compétence, nous avons assisté à une brillante leçon d'économie politique expérimentale, où tous les arguments pour et contre ont été donnés dans toute leur étendue. La valorisation brésilienne est une grande expérience qui méritait d'être soigneusement étudiée dans ses origines et son développement.

La Fontaine, dans une de ses fables, dit : « Mais attendons la fin. » Ce mot est ici de circonstance. La fin montrera vraisemblablement que l'économie politique a raison quand elle proclame qu'il y a des lois naturelles qui dominent toutes les branches de la production et qu'aucune combinaison humaine si ingénieuse qu'elle soit, ne peut prévaloir contre elles.

La séance est levée à 10 h. 35.

E. R.

COMPTES RENDUS

La Science économique, ses lois inductives, par Yves Guyot. (4e éd., entièrement refondue, 1 vol. in-12 av. 13 graphiques. Schleicher, éd.)

On lit dans le *Rentier* :

Ce n'est pas à proprement parler une édition nouvelle, c'est un livre entièrement nouveau, au courant des doctrines les plus récentes, mis à jour à l'aide des statistiques s'étendant à 1910. Celui qui veut connaître l'économie politique aura donc sous la main un livre complet, dû à un homme ayant une longue expérience des affaires publiques et des affaires privées et donnant le dernier état des questions. Est-il question des banques américaines (p. 308), on aura le projet Aldrich de banques régionales et au chapitre des crises un historique de la crise américaine de 1907. Un chapitre est consacré au grand ouvrage de Bœhm Bawerk, sur l'intérêt du capital. De même pour les statistiques; des graphiques d'une consultation aisée donnent l'état comparé des principaux pays pour le chiffre de la population en 1797-1805 et en 1896-1905; les taux de natalité, les calculs de la vie moyenne dans les principaux pays, les salaires et les revenus, la consommation relativement à la population font l'objet d'autres graphiques; la simple indication des matières contenues dans ce volume serait une revue complète de la *Science économique*.

Il est divisé en dix livres : I, les bases de la science économique; II, la statistique; III, définition des principaux termes de la science économique; IV, les éléments constitutifs de la valeur objective; V, la monnaie et les prix; VI, les prix; VII, la population; VIII, la valeur de l'homme; IX, organisations économiques; X, conceptions économiques, résumé.

On retrouvera avec plaisir dans la rédaction de ces pages les habitudes de méthode, de recherche progressive, la confiance dans

le progrès des recherches économiques et l'unification des marchés universels qui ont depuis longtemps attaché à M. Yves Guyot tant de lecteurs qu'il convainc et qu'il instruit. Comme il l'explique dans sa préface, il n'a pas essayé de mêler toutes les questions, de donner hors de propos des conseils de morale et de politique, mais il a voulu « dégager des lois inductives » exprimant des rapports constants et généraux, bref exposé des vérités objectives en toute sincérité, ces vérités que seuls des imprudents ou des ignorants méconnaissent. Dans l'histoire de sa vie, qui a paru en 1911 en Allemagne, le grand leader socialiste Bebel reconnaissait que parmi les moments «les plus agréables» de son existence, il fallait compter ceux qu'il employa à traduire, pendant les loisirs forcés que lui faisait la politique, l'ouvrage de M. Yves Guyot sur les doctrines de l'Eglise; cet hommage d'un adversaire est significatif sur la portée d'une œuvre et la force des convictions qui en émane.

A. NEYMARCK.

LE BILAN DU PROTECTIONISME EN FRANCE par G. SCHELLE (Bibliothèque de la *Ligue du Libre-échange* ; 1 vol. relié in-12, de 250 pages). Librairie Félix Alcan.

Dans sa dernière chronique du *Libre-Echange*, M. D. Bellet avait annoncé l'apparition du premier volume de la Bibliothèque que la *Ligue du libre-échange* a pu fonder grâce au concours de la librairie Félix Alcan. Elle se composera d'élégants et substantiels petits volumes vendus à très bon marché. Ce seront des livres de propagande qui contiendront l'essentiel et permettront à chaque lecteur de trouver les arguments et les faits utiles pour se faire une conviction et pour la défendre.

Le premier volume paru, intitulé *Bilan du protectionnisme en France*, a pour auteur M. G. Schelle. C'est un volume type qui pourra servir de modèle à tous les autres.

Il est divisé en cinq livres: dans le premier, intitulé *Réflexions préliminaires*, M. G. Schelle établit la distinction, si peu connue encore, entre les droits fiscaux et les droits protecteurs; il étudie la balance du commerce; il montre l'absurdité des droits compensateurs qui, sous prétexte d'aider les producteurs trop chargés, augmentent leurs charges; il examine la valeur de cette expression: « La protection nationale », à propos de laquelle il rappelle cette sagace observation de M. Jules Fleury: « La question est de savoir si le marché national doit appartenir à quelques-uns ou

doit appartenir à tous les Français »; « les matières premières » qui ne sont jamais que des produits pour celui qui les vend; « le consommateur »; et, à ce sujet, il rappelle l'anecdote arrivée à Marc Maurel. Ayant demandé à être entendu par la commission des douanes, il fut très bien accueilli: « Quelle protection réclamez-vous? — Pardon! c'est comme consommateur que je demande à être entendu. — Alors, vous n'avez rien à faire ici! » Et les membres de la commission le mirent à la porte, sans se douter, dans leur ignorance économique, du formidable argument qu'ils donnaient contre leur besogne.

Le second livre a pour titre: *la Politique protectionniste à l'extérieur et les guerres de tarifs.* Le premier chapitre traite de la jalousie commerciale et oppose au vieil adage de Montaigne: « Nul ne gagne qu'au dommage d'autrui » l'adage du marquis de Mirabeau: « Nul ne perd qu'un autre ne perde. » Dans le second chapitre, *le Colbertisme*, M. Schelle indique le caractère du vieux système mercantile que nos protectionnistes essayent en vain de rajeunir. Ils lui appartiennent toujours. M. Schelle montre le protectionnisme au moment de la Révolution, la suppression des douanes intérieures, puis le protectionnisme sous la Convention et l'Empire et il le suit successivement sous les divers régimes qui se sont succédé en France jusqu'à la revision de 1910. C'est la protection qui est vieille. Le libre-échange est tout récent. Jusqu'en 1860, les frontières étaient hérissées de prohibitions. Les matières premières, la laine, le coton, étaient frappés de droits. Le mouvement, commencé en Angleterre en 1820 avec la pétition, rédigée par Tooke, des marchands de la Cité de Londres, aboutit enfin au libre-échange complet en 1862, quand la Grande-Bretagne supprima tout droit protecteur. Certes, nous restâmes de beaucoup en deçà. Cependant, les traités de 1860 ont fait une œuvre si utile que jamais on n'a osé rétablir les prohibitions qu'ils ont supprimées.

De même que le développement économique de la Grande-Bretagne a donné un argument de fait irréfutable aux partisans du libre-échange, de même l'impulsion donnée à tous les pays de l'Europe par les traités de 1860 a laissé un souvenir que les protectionnistes s'efforcent en vain de dénaturer.

Deux chapitres sont consacrés aux guerres de tarifs de la France avec l'Italie de 1887 à 1898 et avec la Suisse de 1893 à 1895. Ceux qui en parlent légèrement feront bien de lire ces pages instructives. Le commerce de la France avec l'Italie n'a pas encore repris le niveau qu'il avait en 1887.

M. G. Schelle se livre à une analyse rapide, mais précise, du

système des tarifs maximum et minimum introduits par la loi de 1892. Il montre l'instabilité à laquelle ce beau système livre le commerce et l'industrie. Il prouve d'une manière évidente que le tarif de 1910 n'a pas été une revision, mais une aggravation; et c'est une étrange concession de la part de ses auteurs qu'ils n'aient pas le courage d'avouer le caractère de leur œuvre.

Nos bons protectionnistes se plaignent du protectionnisme étranger. Puis ils s'étonnent naïvement que les protectionnistes étrangers ne soient pas charmés de leur façon de faire. Echange de mauvais procédés. Conflits latents, sinon ouverts. Mauvaises et dangereuses relations extérieures. Prétextes et motifs réciproques d'agression. Sacrifice des intérêts généraux de la France à la minorité des protégés. Voilà les résultats de la politique protectionniste.

Nous avons des colonies. Nous essayons d'appliquer à un certain nombre d'entre elles le vieux système qu'on appelait le pacte colonial, auquel il ne manquait, pour être un pacte, que le consentement des colonies. M. G. Schelle en montre les conséquences Cette partie du volume est des plus instructives.

Les protectionnistes mettent des droits de douane pour faire de la cherté. Quand la cherté se manifeste d'une manière bien apparente, ils s'empressent de répudier leur besogne.

— Ce n'est pas de notre faute! crient-ils.

— Alors renoncez à vos droits!

— Jamais!

Telle est l'absurde position dans laquelle se placent avec aplomb des hommes considérables et sérieux qui ont la réputation d'être des hommes d'Etat.

Dans la dernière partie, M. Schelle examine la politique protectionniste au point de vue du progrès matériel et moral. Je recommande un graphique dressé par M. de Foville, montrant l'actif brut des successions et donations en France par périodes quinquennales de 1820 à 1909. Jusqu'à la période 1891-1895, il y a toujours ascension. De 1896 à 1905, il y a baisse: et la période 1906-1909 n'est à peu près qu'au niveau de la période 1891-1895.

L'impression qui se dégage du livre de M. Schelle, c'est qu'il est grand temps de changer l'orientation de la politique économique que, depuis 1881, nous suivons en l'aggravant toujours. Les prévisions des économistes se sont malheureusement réalisées. Sans doute, le protectionnisme n'a pas ruiné la France; mais il a frappé d'arrêt son développement économique. On cherche toutes sortes de remèdes factices pour augmenter son commerce extérieur: mais on ne fera rien tant qu'on ne voudra pas remonter

à la cause. On pourra multiplier les sinécures, comme celles des attachés commerciaux. On pourra multiplier les représentants au dehors, à quoi bon? si l'élévation du prix de revient du produit qui, protégé à l'intérieur, ne l'est plus au dehors, est telle qu'il est éliminé par les concurrents.

Nous n'avons pas la prétention, par un coup de baguette magique, d'instaurer du jour au lendemain le régime du libre-échange: mais nous demandons qu'on en revienne au régime des traités de commerce, en les considérant comme les étapes d'une liberté commerciale de plus en plus grande.

Tel est l'ensemble de ce remarquable petit volume, écrit dans cette langue simple, claire, brillante et souple qui est la vraie langue française et que M. Schelle a reçue en ligne directe de nos écrivains du dix-huitième siècle.

Y. G.

La statistique. *Ses difficultés, ses procédés, ses résultats*, par André Liesse, membre de l'Institut, professeur au Conservatoire des arts et métiers et à l'Ecole des sciences politiques. 1 vol. in-18. 2e édition, revue et augmentée. Librairie Félix Alcan.

La première phrase de l'introduction montre le caractère et l'importance de ce petit volume: « Contrairement à M. Jourdain, qui faisait de la prose sans le savoir, beaucoup de personnes croient faire de la statistique en accumulant et en combinant des chiffres avec plus ou moins de logique et de bonheur. La statistique se prête, en effet, par son apparente facilité, à tous les usages; elle permet tous les abus et sert à couvrir plus d'un sophisme sous la rigueur d'une précision trompeuse. »

M. Liesse met en garde contre « les chiffres travaillés » et il fait cette observation qui ne saurait être trop recommandée à l'attention de tous :

« On ne peut faire de la statistique médicale si l'on ignore la médecine et la physiologie et de la statistique météorologique si l'on ne sait pas les sciences dont la connaissance est indispensable pour aborder les problèmes de cet ordre. De même l'étude de l'économie politique doit précéder toute tentative faite pour interpréter des statistiques économiques ou financières. La statistique n'est pas une science universelle qui tienne lieu de toutes les autres. »

M. Liesse rappelle les ambitions de Condorcet, de Quételet, partant de quelques faits statistiques pour se hasarder dans des calculs de probabilités. Leur audace a abouti à des déceptions, quoique

certaines parties de leur œuvre aient rendu de réels services.

Les pouvoirs publics en ont souvent pris à l'aise avec la statistique. J.-B. Say raconte que « le ministre de l'Intérieur en France, dans son exposé de 1813, à une époque de désastres où le commerce était ruiné et le déclin du commerce rapide, se vantait d'avoir prouvé par des chiffres que la France était dans un état de prospérité supérieure à tout ce qu'elle avait éprouvé jusque-là ».

La statistique s'est moralisée depuis cette époque : la *Royal statistical society* de Londres, la *Société de statistique* de Paris, l'*Institut international de statistique* ont donné aux fonctionnaires, chargés de ce service, des points d'appui pour résister aux exigences et aux fantaisies des gouvernants.

Les badauds disent: « Ce sont des chiffres cela! » quand ils trouvent des chiffres favorables à leurs thèses, mais ils se moquent de la statistique ou s'indignent contre elle si les chiffres ne sont pas complaisants.

Les statisticiens ne partagent point cette foi et étudient les faits au point de vue objectif.

Le fait est-il réel? C'est la première question à poser.

Quelle est la valeur du fait? Telle est la seconde.

Quelle est la valeur des généralisations qu'on tire des faits?

Certains statisticiens sont très intrépides. Michelet raconte qu'un statisticien lui avait donné le nombre de personnes blessées dans la journée du 10 août 1792: et le statisticien avait ajouté: A par armes à feu; B par armes blanches; moyenne x.

Pour que des moyennes puissent être établies utilement, il faut qu'elles représentent des éléments homogènes. A New-York, on vient de construire un *skycrapper* de cinquante-cinq étages, il y en a un autre de trente-six, d'autres d'une quinzaine d'étages, et quantité de petites maisons, dans le genre des maisons anglaises; que signifiera une moyenne établie entre des éléments aussi hétérogènes?

Les antialcooliques font des statistiques pour démontrer que la France a le chiffre de consommation le plus élevé par tête: mais en Allemagne, la population infantile est beaucoup plus nombreuse qu'en France : or, on ne peut comparer au point de vue de ce genre de consommation des bébés à la mamelle et des hommes adultes. Si on ne tient pas compte de cette différence, la statistique est faussée.

La parfumerie emploie de l'alcool parfaitement rectifié, donc potable. Si les soins de toilette augmentent, on constatera une augmentation de la consommation de l'acool. La ligue antialcoo-

lique gémira et s'indignera, alors que tous les hygiénistes devraient se réjouir.

M. A. Liesse examine avec beaucoup de soin la manière d'établir les moyennes : il en résulte que la moyenne arithmétique est en même temps que la plus simple la moins susceptible d'erreurs, à la condition qu'on en détermine bien les éléments. Il indique les dangers de l'interpolation qui consiste à compléter une série d'observations dans laquelle existent une ou plusieurs lacunes. On régularise les phénomènes d'une manière plus ou moins arbitraire.

Dans la démographie se produit une variation brusque qui indique l'action de causes nouvelles. On a proposé de procéder par voie d'interpolations partielles dans les intervalles séparés par la variation très fortement accusée. « Il suffit de cet exemple, dit avec raison M. A. Liesse, pour montrer avec quelle délicatesse doit être manié cet instrument de généralisation. »

L'extrapolation qui est la continuation de la courbe au delà du dernier point connu est une extension de la méthode d'interpolation. Stanley Jevons, dans son livre *la Question du charbon*, publié en 1866, en a usé pour annoncer l'épuisement des houillères britanniques. Il posait en fait que la consommation de la houille irait toujours en augmentant, suivant une progression géométrique dont la raison était de 3,5 p. 100. Il en résultait que la consommation devait s'élever à 100 000 millions de tonnes de 1861 à 1907. C'était donc l'épuisement complet en un peu plus d'un siècle. Il prévoyait des augmentations de prix concordant avec la diminution de l'offre et en rapport avec la plus grande profondeur des mines. Les faits ont prouvé que le danger était imaginaire, comme la plupart des dangers et des périls que des hommes à imagination peu scrupuleuse inventent et exploitent tous les jours.

Dans l'appendice, M. A. Liesse attire l'attention sur l'usage de la statistique que font les banques, les chemins de fer, et il cite entre autres l'application qui peut en être faite aux tarifs de transports.

Il cite l'expérience faite par M. Richard Bloch, sur la Compagnie d'Orléans, pour le transport des céréales, en partant de cette idée que « pour se rendre compte de l'influence des prix de transports sur la direction des divers courants commerciaux, il faut les comparer non seulement à la valeur intrinsèque des marchandises auxquelles il s'applique, mais bien plutôt aux écarts qui peuvent exister entre les deux valeurs et les cours de ces marchandises sur les divers marchés que l'on se propose de mettre

en relations ». Telle fut la base d'une réforme des tarifs de transports des céréales.

D'après la statistique agricole, la France peut être divisée par une ligne partant de la Vendée et rejoignant le département de l'Ain; au-dessus, il y a excédent de production du froment relativement à la consommation de la population; au-dessous, il y a déficit. Le déficit, calculé en 1890, était de 480 000 tonnes et était compensé par des arrivages de céréales étrangères à Marseille, à Cette, à Bayonne et à Bordeaux.

Les blés du Centre, au lieu de se diriger vers le sud-est, s'écoulaient vers Paris. Pourquoi? Parce que les frais de transports étaient trop élevés par rapport à la différence des prix. La Compagnie d'Orléans appliqua en 1892 des tarifs de transports, vers le Midi, en prenant pour base le système de dégression par rapport à l'accroissement des distances. Les compagnies voisines suivirent cet exemple : et les résultats prouvèrent la justesse des prévisions de M. R. Bloch.

On voit à quels résultats pratiques peut aboutir la statistique.

En réalité, toute notre organisation sociale repose sur des opérations de statistique. Les droits que les majorités prétendent avoir ne résultent que d'une opération statistique: Combien de voix d'un côté? Combien d'un autre? Mais quelques voix et même quelques millions de voix ne signifient rien pour transformer un mensonge en vérité. Elles peuvent opprimer la minorité: mais si l'opération d'arithmétique, en vertu de laquelle cette oppression a lieu, suffit pour lui donner une base légale, elle ne suffit pas pour la justifier.

La statistique est le seul guide, ayant quelque certitude qui permette d'apprécier les faits sociaux. Des législateurs bien intentionnés votent la loi sur la limitation du travail des enfants: l'inspecteur régional du travail de Lille dit dans son rapport de 1907 qu'il y a sur le pavé de sa circonscription 30 000 enfants entre l'école et l'atelier. Ce fait statistique devrait suffire pour faire réformer la loi et en modifier l'application.

Ces exemples montrent l'importance que présente l'étude critique de la statistique. Le petit livre de M. A. Liesse est un excellent guide.

Y. G.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

ANNUAIRE DES VALEURS ADMISES A LA COTE OFFICIELLE, PUBLIÉ PAR LA CHAMBRE SYNDICALE DES AGENTS DE CHANGE. (Année 1912.)

Cet ouvrage, indispensable à tous ceux qui s'occupent de questions financières, traite de toutes les valeurs qui se trouvaient admises à la cote officielle du 12 mars 1912.

Il trace un historique de chacune de ces valeurs. Cet historique est arrêté à cette date.

Cette édition contient divers renseignements sur la cote des changes, les taxes fiscales qui frappent les valeurs mobilières, le droit de timbre sur les opérations de bourse, le droit de courtage, les délais de prescription frappant les valeurs étrangères, la loi sur les sociétés par actions ainsi que celle relative à la publication spéciale des coupons des sociétés françaises ou étrangères et la loi concernant les oppositions sur les titres au porteur.

Nulle part on ne trouve des renseignements aussi abondants et aussi précis.

En parcourant la table des matières, on s'aperçoit que le nombre des valeurs inscrites à la cote est beaucoup plus grand qu'on ne se l'imagine habituellement.

Il serait très facile à l'*annuaire* de dire dans une ligne le nombre de valeurs inscrites à la cote. Ce renseignement serait intéressant.

MÉLANGES DE PHILOSOPHIE RELATIVISTE, par SIMMEL, professeur de philosophie à l'Université de Berlin, traduction de Mlle Guillain. 1 vol. in-8 (Bibliothèque de philosophie contemporaine ; Librairie Félix Alcan).

Dans ce volume qui traite les questions les plus variées, un chapitre est intitulé : *Sur la notion de valeur et les relations entre le sujet et l'objet.* L'auteur dit : « Il est rare que l'on se représente clairement que notre vie, en ce qui concerne son côté conscient, se passe tout entière à sentir et à peser des valeurs, qu'elle n'acquiert d'ailleurs de sens et de signification que parce que les éléments de la réalité se déroulant mécaniquement possèdent, au delà de leur contenu objectif, une diversité infinie de mesures et d'espèces de valeurs. A chaque moment où notre âme ne se borne pas à être un miroir indifférent de la réalité, elle vit dans le monde des valeurs. La valeur est donc en quelque sorte le pendant de l'être. »

M. Simmel dit que « la valeur d'un objet dépend du désir qu'il provoque ». C'est là évidemment un facteur indispensable de la valeur, mais il y en a deux autres le prix de revient pour le vendeur, le pouvoir d'achat pour l'acheteur. M. G. Simmel a raison de dire que : « la distance qui sépare le sujet et l'objet, et qui en s'augmentant engendre la valeur, du moins dans le domaine de l'économie politique est renfermée entre une limite inférieure et une limite supérieure, de sorte que la formule qui cherche à établir que la mesure de la valeur égale la force de résis-

tance que nous rencontrons selon les diverses chances que nous avons de posséder les objets que nous souhaitons n'atteint pas le fond des choses. » L'auteur invoque à l'appui de sa thèse, divers exemples exacts : mais il y en a un bien frappant. Une parure valant 100 000 francs n'a pas de valeur pour les femmes qui ne peuvent l'acheter : elle ne vaut que parce qu'il y a un certain nombre de femmes qui peuvent l'acheter. « Dans la plupart des cas, la valeur se trouve dans un certain milieu entre la rareté et la non-rareté.

« Les choses, afin de pouvoir dépasser de quelque manière que ce soit le seuil de la valeur ont besoin, d'une part, d'une rareté, d'un relief, d'une attention spéciale, d'autre part, d'une certaine ampleur, d'une certaine abondance et d'une certaine rareté. »

LE TRANSPORT DES FRUITS, LÉGUMES ET PRIMEURS SUR LES RÉSEAUX DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE, D'ORLÉANS ET DE L'ÉTAT, par AUGUSTE PAWLOWSKI. In-16 de 90 pages. (H. Dunod et E. Pinat, éditeurs.)

La question du transport des fruits et primeurs est une question économique d'intérêt de premier ordre.

Aussi les compagnies de chemins de fer ont-elles fait tous leurs efforts pour développer ce genre de trafic. Elles y ont réussi. C'est ce qui ressort du volume que notre collaborateur, M. Pawlowski, rédacteur en chef du *Journal des Transports*, vient de publier. L'auteur y examine toutes les faces du problème, et son petit livre est un guide infiniment précieux pour les producteurs, expéditeurs et négociants en fruits et primeurs, pour les chambres de commerce et les syndicats agricoles, et pour le public en général.

M. Pawlowski termine sa brochure en disant avec raison : « Le trafic des primeurs est une création des compagnies de chemins de fer. »

LEGAL POSITION OF THE TRADE UNIONS, by HENRY SCHLŒSSER, barrister at law, lecturer at the London School of Economies and W. Smith Clark, barrister at law. Un vol. in-8. (P. S. King et Son, London.)

Ce livre a paru juste au moment où la grève des mineurs posait dans une ampleur si menaçante les droits et les pratiques des *trade unions*. Dans cet ouvrage utile, on trouve les textes des diverses lois qui les régissent et de nombreux cas de jurisprudence. Les lois ont besoin d'être remaniées, codifiées, unifiées et complétées pour donner un peu plus de certitude à la jurisprudence. L'*Act* de 1906, en enlevant aux *trade unions* la responsabilité des faits de leurs agents, a détruit ainsi l'autorité des comités directeurs, y a assuré la prédominance aux violents et a disqualifié les trade-unionistes qui avaient foi dans la légalité.

Les *trade unions* sont des associations de combat et de prévoyance. Voici les singulières conséquences auxquelles aboutit cette double qualité. D'après le *Times* du 16 mars, le comité exécutif de l'*Amalgamated Society of Railways servants* a décidé à l'unanimité de faire des *commandements tendant à saisie immobilière* contre ceux de leurs membres qui ne s'étaient pas joints aux grévistes durant la grève des chemins de fer.

L'*Act* de 1871 a pour vice capital de constituer les *trade unions* en sociétés d'accaparement de travail. « Le terme *trade union* signifie telle combinaison... pour imposer des conditions restrictives pour la conduite ou la direction de quelque industrie ou affaire qui, avant cet acte eussent, été considérées comme illégales pour le motif qu'un ou plusieurs de

ces objets ont pour but d'apporter des restrictions à l'industrie. »

Mais le *Conspiracy act de* 1875 frappe de pénalités les personnes qui auraient brisé leur contrat de service dans le but de priver une localité de gaz ou d'eau. Or, qu'ont fait les promoteurs de la grève des mineurs ? Est-ce qu'ils n'ont pas espéré que, comme conséquence de leur action, des villes entières seraient privées de gaz et d'eau ? Aujourd'hui, ils ne tombent pas sous le coup du *Conspiracy act de* 1875, pas plus du reste que les ouvriers qui arrêteraient l'électricité. Qu'est-ce que cela prouve ? sinon que les actes concernant les *trade unions* ont besoin d'être complétés et remaniés.

Voici la singulière situation dans laquelle se trouvent les *trade unions* d'après les conclusions du chapitre III :

1° Quand une *trade union* prend part à un conflit qui est réel et imminent :

a) Les membres d'une *trade union* peuvent pacifiquement *picket* pour persuader les personnes de travailler ou de ne pas travailler, mais ils encourent une responsabilité s'ils intimident de quelque manière ces personnes ;

b) Les membres d'une *trade union* peuvent provoquer ces personnes à rompre leurs contrats et intervenir auprès de ces personnes pour leur faire disposer de leur capital ou de leur travail, pourvu qu'aucun autre motif d'action ne puisse être invoqué contre eux ;

c) Des actes faits par des membres réunis d'une *trade union* ne seraient pas illégaux, s'ils n'étaient pas commis par un individu.

2° Mais quand il n'y a pas de conflit de travail à prévoir immédiatement :

a) Le *picketing* est probablement illégal ;

b) Les membres d'une *trade union* peuvent probablement être tenus pour responsables, pour avoir provoqué des ruptures de contrat ou pour avoir empêché par des moyens illégaux des personnes de conclure des contrats, à moins qu'ils ne puissent justifier leurs actes ;

c) Une combinaison ayant pour objet d'intervenir avec une autre personne dans son commerce ou dans son travail n'est pas illégale, à moins qu'une intervention par une seule personne ne fût illégale : mais une combinaison pour nuire à une personne dans son commerce et dans son travail peut être illégale.

Il résulte de ces conclusions, fondées sur des arrêts, que l'état de grève donne des droits aux grévistes de *picketing*, c'est-à-dire de se réunir en groupe autour des usines ou des chantiers frappés d'interdit par la grève pour en empêcher l'accès pacifiquement, c'est entendu, mais la grève des chemins de fer a été une démonstration éclatante de la manière dont les grévistes entendent en général *peaceful picketing*. Ils ont le droit d'intervenir pour faire rompre des contrats. Par conséquent, ils peuvent faire en temps de grève ce qu'ils ne pourraient pas faire en temps de paix. Cependant, les délits commis en bandes doivent être frappés plus sévèrement que les délits isolés.

Certains magistrats anglais font comme beaucoup de magistrats français qui considèrent que la grève donne droit à l'illégalité.

La loi doit rétablir les vrais principes juridiques..

L'Appropriation du sol. Essai sur le passage de la propriété collective à la propriété privée par Paul Lacombe. 1 vol. in-8. (Armand Colin, éd.)

M. Paul Lacombe est un des esprits les plus fins et les plus pénétrants qui se soient occupés des questions historiques et sociologi-

ques. En 1894, il publia un ouvrage de premier ordre intitulé : l'*Histoire considérée comme science*. Il forma ensuite le projet d'en reprendre chacune des principales divisions et d'en former un volume spécial. Après avoir publié l'*Introduction à l'histoire littéraire*, il a renoncé à ce dessein trop ambitieux ; mais dans l'Économique, il choisit un sujet *l'appropriation privée* ; et c'est ce sujet qu'il traite dans le volume qui vient de paraître. Il l'a limité à l'étude de l'évolution de la propriété foncière, en France, mais en remontant aux origines de l'antiquité gréco-latine, d'un côté, et de la germanie, de l'autre.

Contrairement à l'opinion de M. Fustel de Coulanges et de son école, il considère qu'en Grèce et à Rome, le clan, c'est-à-dire un groupe constitué par des hommes qui étaient parents les uns des autres, ou se tenaient pour tels, a été la première forme de société ; que les membres de ce groupe se sont répartis, une fois établis sur un territoire qu'ils regardaient comme une possession commune, la jouissance avec égalité.

Le pouvoir politique n'est pas dérivé du pouvoir paternel. Il s'est établi dès que deux clans ont fait alliance, puis se sont fondus ensemble. L'obéissance a été consentie parce qu'elle a été considérée comme utile.

Le pouvoir permanent entraîne une inégalité économique en faveur du gouvernement et de sa famille. C'est la partie du sol restée inculte qui, graduellement usurpée par le seigneur, a fait le principal fond de la fortune seigneuriale.

Il est probable que le servage a été universel : il n'est pas l'esclavage adouci. M. Paul Lacombe montre la filiation de la propriété à Athènes, à Rome, en France au moyen âge.

Il cite entre autres exemples la règle qui des colonies romaines passe aux villas gallo-romaines et de là aux communautés rurales du moyen âge, à savoir que toute tenure doit avoir pour appendice une part de la jouissance des pacages et des bois, règle qui finalement existait encore aux jours de 89. C'est qu'au début et longtemps après encore, la culture était si peu de chose, l'alimentation au moyen des racines et des grains était si faible, qu'il fallait y ajouter, grâce à la forêt, au pacage, un fort appoint de nourriture animale, sans quoi on n'aurait pas vécu.

L'ouvrage se termine par un chapitre sur l'abolition du régime féodal. M. Paul Lacombe montre l'embarras dans lequel se trouvèrent les membres de l'Assemblée nationale pour appliquer les résolutions de la nuit du 4 août.

Ce livre est du plus haut intérêt au point de vue de l'histoire juridique et économique.

La Sociologie de Proudhon, par C. Bouglé. 1 vol. in-18. (A. Colin, éd).

M. C. Bouglé a cherché, après beaucoup d'autres, à élucider l'œuvre de Proudhon. Il oppose le mot sociologie au mot individualisme. Comme l'indique son étymologie, la sociologie est l'étude de la société : et il n'y a pas eu jusqu'à présent de sociétés sans individus. La sociologie est l'étude des rapports des individus entre eux dans les groupes, l'étude des groupes entre eux, et l'étude des rapports des individus entre eux quand ils appartiennent à des groupes différents. La distinction qu'essaye établir M. C. Bouglé est donc inexacte. Il dit à la fin de son volume : « Jusqu'au bout Proudhon reste sociologue et jusqu'au bout individualiste, jusqu'au bout il prétend justifier son individualisme par sa sociologie. Nul n'a en un sens plus vif de la réalité et de la logique propres à l'être collectif. Nul non plus n'a été plus fermement attaché

au droit égal des individus. De là les contradictions de Proudhon.

M. Bouglé montre les nombreuses et diverses influences qu'a subies Proudhon. Il a eu des commencements d'idées plus ou moins confuses et qu'il n'est jamais parvenu à dégager. Il a lancé des formules absurdes destinées à épater le bourgeois, comme « la propriété, c'est le vol ». Il veut supprimer les revenus sans travail, rente, bénéfice, loyer, fermage, intérêts Après cela, la propriété peut continuer à vivre !

Proudhon nie « la compétence révolutionnaire des gouvernements » ce qui ne l'empêchait pas en 1848 de vouloir charger le gouvernement de décrets de coercition. Ils ont été rappelés dans le livre de M. Yves Guyot ; *Sophismes socialistes et faits économiques*. (p. 78.)

Des syndicalistes se réclament aujourd'hui de son livre : *la Capacité politique des classes ouvrières*.

« C'est leur dernier évangile, un évangile guerrier. Ils y lisent que le premier devoir des producteurs exploités est de se former en corps à part, avec une âme à soi, pour faire front contre le monde bourgeois ; ils révèrent en Proudhon l'inventeur de la seule philosophie dont puissent s'accommoder, suivant eux, les hommes d'action de la Confédération générale du travail. Au même moment, des réformistes nous assurent que la politique proudhonienne est au fond radicale-socialiste plutôt que socialiste : « Plus exactement, c'est une politique d'union radicale et socialiste. » Les morcellistes vont plus loin. Proudhon est à leurs yeux l'anti-collectiviste par excellence, et pour défendre le bien de famille qui leur est cher, nul plaidoyer ne leur est plus précieux que l'un de ses testaments : la *Théorie de la Propriété*. Pour les socialistes de la nuance guesdiste Proudhon resterait finalement le petit bourgeois typique. Bien plus, ils s'acharnent à démontrer que Proudhon, fut un « grand conservateur méconnu » ou plutôt un « réactionnaire ». Et M. Dimier a tenté de le réhabiliter comme « un des maîtres de la contre-révolution ». Et l'on assure que, dans les bureaux d'un journal royaliste, entre celle d'un pape et celle d'un prince, l'effigie de l'auteur de la justice trône à la place d'honneur.

Si chacun peut trouver ce qu'il veut dans Proudhon, c'est la preuve du tohu-bohu de ses idées. Au fond, l'étude de Proudhon, c'est du temps perdu.

PRACTICE BEFORE THE COMPTROLLER OF PATENTS, by CARROL ROMER, M. A., Scholar Caius Collège, Camb., Mech., Sci, Tripos Barrister-at-Law. *London. Sweet et Maxwel* limited, 1911.

Il faut féliciter sans réserves M. *Carrol Romer* de la publication d'un ouvrage aussi complet et aussi utile aux praticiens d'Angleterre et d'ailleurs. Il contient sous un faible volume (321 pages) tout ce qui peut intéresser l'inventeur et l'ingénieur conseil ; la composition, très élégante d'aspect, rend facile la lecture d'une documentation abondante et méthodiquement classée.

Dans sa préface, l'auteur remarque que le nombre de cas dans lesquels le *comptroller* a eu à intervenir a été considérable et il conclut avec raison qu'il peut y avoir un grand intérêt à connaître la jurisprudence suivie dans ces nombreux cas, dont les éléments restaient jusqu'ici épars dans les relevés officiels ou dans les divers recueils de jurisprudence et de doctrine sur la matière. En conséquence, M. Romer va examiner tous les cas intéressants soumis au contrôle depuis 1883, ce qui constituera une étude synthétique et analytique très complète de la matière des brevets, la première publiée en Angleterre à notre connaissance.

Le livre lui-même est divisé en deux parties à peu près égales. Dans la première, M. Romer étudie le rôle dévolu au *comptroller* des brevets par la loi anglaise et la procédure à suivre devant ce fonctionnaire.

Dans une série de douze chapitres qui constitue cette première partie, M. Romer traita des diverses formalités à remplir devant le *comptroller* des brevets (demandes, oppositions, amendements, *disclaimer*, révocations, appels, tenue du registre des brevets, etc.), tous ces chapitres sont illustrés d'exemples caractéristiques avec de nombreuses références et citations. La deuxième partie du volume, que M. Romer qualifie d'appendice, a une importance égale à la première. L'auteur y a rassemblé tous les textes et réglements législatifs et administratifs sur la matière des brevets et des dessins : la loi fondamentale de 1907 et les *schedules* successives, avec des sommaires-manchettes en marge qui servent dans le texte même de points de repère pour le lecteur et facilitent les recherches rapides. L'auteur donne également la nomenclature complète de toutes les formules dont il y a lieu de se servir devant le *comptroller* et ce formulaire constitue un recueil du plus haut intérêt pratique.

Le livre de M. Romer a été très bien accueilli en Angleterre dans le monde des jurisconsultes, des ingénieurs conseils et des industriels ; il est déjà avantageusement connu en France ; et c'est un succès tout a fait mérité.

FERNAND-JACQ.

THOMAS MUN, traduction. ENGLANDS SCHATZ DURCH DEN AUSSEN HANDEL, d'après l'édition originale de 1664, par R. BIACH, chez Tempsky, à Vienne.

M. Biach a traduit en allemand le volume de Thomas Mun, publié en 1664 et dont il a paru en 1674 une édition française, en 1764 une édition italienne. Thomas Mun, né en 1571, mort en 1641, appartenait à une famille de marchands de Londres. Il exerça le commerce en Italie et dans les pays du Levant ; après avoir acquis de la fortune, il revint en Angleterre, fut élu en 1615 membre de la direction de la compagnie des Indes orientales. Il publia en 1621 une étude sur le commerce anglo-indien et sur les objections qui lui étaient faites. En 1628, lorsque les affaires de la Compagnie des Indes allèrent très mal, Mun fut chargé d'en défendre les intérêts devant le Parlement ; il rédigea la pétition qui fut soumise aux Chambres. Le second ouvrage de Mun : *le Trésor de l'Angleterre par le commerce intérieur*, écrit en 1630, fut édité vingt-trois ans après sa mort par son fils John. Écrit sous la forme d'un testament politique adressé à son fils, cet ouvrage est la défense du commerce extérieur du pays. Le titre de l'ouvrage est *England's Treasure by forraign Trade or the Ballance of our forraign Trade is the rule of our Treasure.*

Mun indique les qualités nécessaires au bon négociant (bon rédacteur, bon calculateur, bon comptable, au courant des usages du commerce à l'extérieur, des droits de douane, des besoins et des débouchés, du change, du fret, des marchandises, — il doit connaître les langues étrangères, être en mesure d'observer les finances des pays étrangers, leurs armements sur terre et sur mer. Il doit posséder une culture générale.) L'énumération qu'il en fait peut servir à une académie d'enseignement commercial.

Mun considère le commerce étranger comme la voie d'enrichissement la plus sûre du pays. Naturellement, comme les gens de son temps, il attache beaucoup d'importance au métal jaune et à l'excédent visible des exportations. A. R.

CHRONIQUE

I. Prorogation de la convention de Bruxelles. — II. Les obligations des chemins de fer de l'État. — III. Les concessions minières. — IV. Les lois écumoires. — V. La question de l'apprentissage et les chambres de commerce. — VI. Les sophismes socialistes. — VII. La République chinoise. — VII. Le budget de 1913.

I. *Prorogation de la convention de Bruxelles.* — Comme je l'avais prévu, l'union internationale, constituée par la convention des sucres du 5 mars 1902, a été, le 17 mars, maintenue en vigueur pour cinq ans après la date du 31 août 1913 soit jusqu'au 1er septembre 1908.

Mais, vraiment, on présente les faits d'une bien singulière manière. M. Henry Chéron dit dans le rapport sur le projet de loi portant approbation de la convention :

> Elle fut conclue pour égaliser les conditions de la concurrence entre les sucres de betterave et les sucres de canne et pour aider au développement de la consommation du sucre.

Comme ayant pris une certaine part dans la conclusion de la convention de Bruxelles, je puis assurer M. Chéron que la question ne se posa pas de cette manière. Les pays continentaux avaient l'industrie et la Grande-Bretagne avait le sucre. Ils payaient les Anglais pour manger le sucre qu'ils produisaient. Ils en étaient arrivés à ce résultat ironique que le chancelier de l'Echiquier, Sir Michaël Hicks Beach, caractérisait de la manière suivante :

— Les anglophobes du continent payent l'impôt sur le sucre que j'ai mis pour la guerre du Transvaal.

La convention eut pour objet de mettre fin au régime des primes, la pire des formes du protectionnisme, comme

le disait avec raison M. Smet de Naeger; car elles représentent le protectionnisme agressif et le succès a été complet. Seulement, en 1907, le gouvernement libéral britannique, nommé pour défendre le libre-échange, ne demeura dans la convention qu'à la condition de n'être pas obligé d'appliquer la clause pénale qui, en frappant les sucres primés, était l'écrou de la convention de Bruxelles.

Cette retraite de la Grande-Bretagne ouvrait un débouché aux sucres primés russes. On aboutit à un compromis en vertu duquel « le contingent maximum d'exportation de la Russie vers l'Ouest fut limité au chiffre de 200 000 tonnes pour chaque campagne, sans report de l'une sur l'autre.

Les exportations de la Russie furent de 145 938 tonnes en 1907-1908; de 88 933 tonnes en 1908-1909; de 6 831 tonnes en 1909-1910: de 195 678 tonnes en 1910-1911.

La production du sucre est en déficit en Europe pour la campagne 1911-1912. La Russie a demandé une augmentation de son contingent: et, en dépit d'une très forte opposition des sucriers allemands, elle a obtenu l'allocation d'un contingent exceptionnel de 250 000 tonnes ainsi réparties :

Exercice 1911-1912	150 000	tonnes.
— 1912-1913	50 000	—
— 1913-1914	50 000	—

Le Gouvernement Britannique n'a pas signé la convention « considérant que son assentiment n'est pas nécessaire pour l'augmentation de l'exportation du sucre russe ». C'est la continuation de sa mauvaise politique dans cette question. Les adversaires britanniques de la convention de Bruxelles, entre autres M. Gibson Bowles, lui reprochaient beaucoup d'avoir privé la Grande-Bretagne de l'importation du sucre russe. On voit, d'après les chiffres ci-dessus, que la Grande-Bretagne n'en a jamais absorbé le contingent.

II. *Les obligations des chemins de fer de l'Etat.* — Décidément, le Chemin de fer de l'Etat dépasse toutes les prévisions pessimistes des adversaires du rachat. Il n'est pas plus heureux au point de vue financier que dans son exploitation. J'emprunte le passage suivant à la revue financière hebdomadaire du *Temps*, dont le rédacteur est M. Manchez :

Il faut remonter à plus de vingt ans en arrière, exactement au 13 mai 1891, pour enregistrer un cours inférieur à celui du 4 avril 1912 (92 fr. 35 au comptant).

Le succès de l'émission des obligations 4 p. 100 des chemins de fer de l'Etat a décidément fait long feu. La prime du titre nouveau, qui avait monté jusqu'à 11 francs tout d'abord, est retombée à 5 francs ou même à 2 francs, si l'on tient compte du pair mathématique de 503 francs, en raison de la portion courue du coupon. Et non seulement la hausse de la rente, comme on l'avait dit contre toute raison, n'a pas remorqué l'obligation 4 p. 100, mais sa baisse a été la conséquence logique de la création du nouveau type concurrent 4 p. 100 de l'Etat français.

Il ne fallait pas être grand prophète, il suffisait d'être sincère pour prévoir ce résultat.

Dès le 11 mars dernier, c'est-à-dire avant l'émission publique, nous avions écrit :

« Quant à penser que la concurrence du nouveau titre d'Etat 4 p. 100 ne contribuera pas à déprécier la rente et les obligations 3 p. 100 et 2 1/2 p. 100 de chemins de fer, dans la mesure des émissions présentes et à venir de titres 4 p. 100 nouveaux, nous nous y refusons. »

Et nous avions démontré que c'est la politique fiscale et sociale du Parlement au cours de ces dernières années qui est cause de la dépréciation du crédit de l'Etat.

Dès le 19 février, nous constations que « depuis qu'il est question de créer le nouveau type d'obligations 4 p. 100, des ventes de rente se sont produites, qui l'ont affaiblie déjà de 95,50 à 95, et qui sont susceptibles d'en déterminer d'autres de la part non seulement de la spéculation, mais aussi du portefeuille. La perte globale, rien que sur les deux 3 p. 100, perpétuel et amortissable, est déjà de plus de 125 millions ».

Aussi, en deux mois, défalcation faite du coupon trimestriel d'avril de 0 fr. 75, la rente 3 p. 100 a baissé d'environ 2 fr. 40, ce qui correspond, par rapport à la somme globale de rente perpétuelle seulement, à une perte sur le portefeuille de plus de 500 millions.

Pour procurer 300 millions à son réseau modèle de chemins de fer, ou pour rembourser sa dette flottante, l'Etat a donc infligé à l'épargne française une dépréciation de son portefeuille bien supérieure à ce capital.

Pour peu qu'à la prochaine émission nouvelle d'obligations 4 p. 100 de l'Etat un fléchissement de même importance ait lieu sur le

fonds national 3 p. 100, celui-ci aura bien vite rejoint le niveau des rentes allemandes, belges, suisses et autres.

Ce n'est pas sans amertume que nous voyons la rente française baisser d'une façon continue depuis une quinzaine d'années.

III. *Les concessions minières.* — Le gouvernement avait suspendu depuis plusieurs années les concessions minières, ce qui était une manière peu banale de donner de l'ouvrage aux ouvriers et d'aider au développement économique de la France.

Le *Journal officiel* du 4 avril promulgue quatre décrets accordant les concessions suivantes :

Les sociétés métallurgiques des Aciéries de France et de la Basse-Loire, concessionnaires des mines de fer, verseront à l'Etat, à titre de fonds de concours, 20 p. 100 des bénéfices de leurs exploitations.

Les sociétés minières concessionnaires des mines d'or de Beaune et de l'Auriéras verseront à l'Etat 12 1/2 p. 100 de leurs bénéfices; elles seront en outre tenues, aux termes de leurs statuts, de prélever 5 p. 100 en faveur de leur personnel, ce qui porte à 17 1/2 p. 100 la part des bénéfices réservés à l'Etat et aux ouvriers.

Les sommes provenant de la participation aux bénéfices offerte à l'Etat seront employées, par moitié, à des études et travaux entrepris par le service des mines en vue de développer l'industrie minière en France ou d'améliorer les conditions d'exploitation, et, par moitié à des institutions d'assistance et de prévoyance au profit des ouvriers mineurs et de leurs familles.

Les mines qui viennent d'être concédées seront en outre soumises, comme toutes les mines, à l'impôt de 6 p. 100 sur les bénéfices nets, plus 1 p. 100 sous forme de centimes additionnels.

Ces redevances ne sont pas prévues par la loi de 1810 qui est toujours en vigueur. Mais le ministre a dit aux demandeurs en concession : « Achetez vos concessions ou vous ne les aurez pas. »

Les demandeurs en concession se sont résignés à ce chantage illégal et immoral.

La concession d'une mine est le droit d'y dépenser beaucoup de capitaux. En chargeant les concessions de semblables redevances, le gouvernement croit-il que c'est une

manière d'encourager les capitaux à s'y engager[1]? On stipule qu'elles devront prélever 5 p. 100 en faveur de leur personnel. Est-ce une manière de leur permettre d'augmenter leurs salaires? Ces belles conditions continueront de provoquer des déceptions et des mécontentements, comme toutes les autres lois sociales.

Le même numéro du *Journal officiel* contient deux décrets rejetant deux demandes de concessions de la Société métallurgique des mines de la Basse-Loire. Ces décrets ne donnent pas les raisons du refus. Est-ce parce que la société des mines de la Basse-Loire n'avait pas offert pour ces concessions les participations aux bénéfices, consenties pour les autres?

Mais la loi de 1810 est toujours en vigueur : et si c'est le cas, l'Etat donne vraiment un bel exemple du sans-gêne avec lequel il traite les lois quand il s'agit de flatter les exigences socialistes.

IV. *Les lois écumoires.* — La législation sociale est une écumoire. On fait une loi, puis on fait des trous à travers lesquels pourront passer quelques petites libertés. Ces trous s'appellent des dérogations. Les auteurs de ces lois reconnaissent eux-mêmes qu'on ne peut les appliquer qu'à la condition de permettre de ne pas les appliquer; et au petit bonheur, on fixe le nombre de fois par an dans lesquelles elles pourront être violées et les exceptions qui feront des privilégiés au profit de ceux qui y seront soustraits et des opprimés de ceux qui seront forcés de s'y soumettre.

Au moment où la législation sociale montrait des détestables inconséquences dans la Grande-Bretagne, en Allemagne, en Belgique, le ministère du Travail et la Chambre des députés ne trouvaient rien de plus urgent que de limiter la journée du travail des hommes adultes à dix heures par jour. En 1900, on avait limité la journée de travail des enfants à ce nombre d'heures. Les interventionnistes n'avaient pas dissimulé qu'ils avaient l'intention de soumettre les adultes au régime des enfants, que le régime des enfants gênait les adultes. Cette diplomatie enfantine triomphait quand le 28 mars, un député, M. Delpierre déposa un amendement en vertu duquel les dispositions nou-

---

1, Voir *les Mines, charges et menaces fiscales, Journal des Économistes* août 1910.

velles, relatives à la durée de la journée de travail, ne s'appliqueront pas « aux industriels qui occupent habituellement moins de vingt ouvriers si elles n'emploient pas de machines-outils actionnées par moteur mécanique, et moins de dix ouvriers si elles emploient des machines-outils.

La majorité de la Chambre des députés l'adopta. Elle s'est aperçue, dans un moment de perspicacité, que toute la législation sociale est faite aux dépens des petits industriels et des petits commerçants qui ont été les fondateurs et qui sont les meilleurs soutiens de la République, mais si la loi est mauvaise pour les petits commerçants et pour les petits industriels, elle n'est pas meilleure pour les grands. « L'augmentation des frais généraux augmente les prix, fait la cherté plus grande », dit avec raison, M. Delpierre. Mais il ne conclut pas que si cela est vrai pour les petits commerçants et les petits industriels, il en est autrement pour les grands : la conclusion logique eût été le rejet de la loi, et le retour à la liberté du travail dont la nécessité s'affirme à chaque effort que font ses adversaires contre elle.

Toujours avec la même logique, on fait une loi pour aggraver la limitation du travail dans les mines. On chicane pour savoir s'il y aura 30 heures, ou 90 heures de dérogation par an et si le mineur qui, à la veille de la Sainte-Barbe, veut pratiquer les longues coupes pour avoir une bonne paye qui lui permette de s'amuser, en aura le droit ! La Chambre n'a accordé que les 30 heures.

V. *La question de l'apprentissage et les chambres de commerce.* — L'assemblée des présidents des chambres de commerce a tenu à Paris sa première réunion de l'année, sous la présidence de M. Charles Legrand, président de la Chambre de commerce de Paris.

Quatre-vingt-dix chambres de commerce étaient représentées. Sur la question de l'apprentissage, la réunion a adopté la résolution suivante :

« 1° Que la loi du 30 mars 1900 soit revisée de façon que la présence de jeunes ouvriers dans l'atelier cesse d'être un empêchement à la liberté du travail des adultes;

« 2° Que toute organisation de l'enseignement professionnel s'appuie avant tout sur les chambres de commerce, les associations professionnelles, les sociétés industrielles et autres, encouragées par les pouvoirs publics;

« 3° Que l'obligation, dont les corollaires inévitables sont la centralisation et l'uniformité des programmes, ne soit pas introduite dans un enseignement qui, pour être vraiment utile, doit rester souple, varié et approprié aux besoins spéciaux de chaque région industrielle ou commerciale. »

Je félicite les présidents des chambres de commerce d'avoir repoussé l'obligation: mais des trois paragraphes du vœu, c'est le premier qui est le plus important.

VI. *Les sophismes socialistes.* — *The New-York Call*, journal socialiste de New-York, s'occupe de la traduction anglaise de mon livre *Sophismes socialistes et Faits économiques*[1]. Il trouve habile de prétendre qu'il devrait être intitulé « Sophismes antisocialistes » parce qu' « il donne les meilleurs arguments en faveur du socialisme qui aient paru depuis plusieurs années ». Dans ce cas, mon livre doit faire partie de la bibliothèque socialiste : et le *New-York Call* doit l'offrir en prime à ses lecteurs.

Y est-il disposé? J'en doute. Alors ce refus détruit son argument.

Sur la répartition des industries des Etats-Unis, j'ai pris les chiffres de 1850-1900. *The New-York Call* n'en conteste pas l'exactitude, mais il cherche à les interpréter en faveur de la thèse marxiste sur la concentration des industries et la paupérisation de plus en plus grande du plus grand nombre. En Europe, les socialistes allemands n'osent même plus la produire, tant elle est en contradiction avec les faits.

The New-York Call n'est pas content de ce que j'ai dit de l'acquittement d'Haywood imposé par les *labor unions.* Elles n'ont pas eu autant de succès avec les frères Mcnamara. Il est probable que la veille de leurs aveux, *The New-York Call*, comme M. Gompers, en affirmait l'innocence.

Le *New-York Call* prétend que si j'ai réfuté Karl Marx, c'est parce qu'il est allemand. Cet argument suprême suffit pour marquer le niveau de la polémique du *New-York Call.*

VII. *La République chinoise.* — Elle s'organise peu à peu. J'ai déjà fait remarquer le respect que les révolutionnaires avaient eu pour les douanes chinoises. Un publiciste japonais, M. Adachi Kinnosuké, fait l'observation suivante dans la *North american review* :

1. Un vol. in-18, Librairie Félix Alcan.

Les obligations 5 p. 100 (or) du chemin de fer Huguank furent offertes par le gouvernement impérial chinois en souscription publique à 97. Après plus de trois mois de révolution, quand le gouvernement de Pékin eut perdu presque quinze provinces sur dix-huit; quand non seulement le Trésor de Pékin, mais les républicains révolutionnaires sont à l'état de banqueroute, ne peuvent payer leurs soldats ni leurs fonctionnaires; quand le territoire est sillonné de bandits armés; quand les affaires sont étranglées par l'anarchie, etc., que valent ces obligations? 94, soit trois points au-dessous de leur prix d'émission. C'est un miracle financier.

Ce miracle est encore plus frappant si on le compare aux difficultés financières éprouvées par les Etats-Unis du Nord au moment de la guerre de la Sécession.

Le consul de France à Han Keou, M. Réau, signale une conséquence de la Révolution. Les Chinois, coupant leur queue, adoptent chapeaux et casquettes européens. Les fabriques japonaises d'Ozaka ne peuvent suffire aux commandes : le changement de coiffure entraîne le changement de chaussures, la suppression de la robe et son remplacement par le complet occidental. Voilà un débouché pour les industries du vêtement et de la chaussure : mais c'est celui qui pourra fournir au meilleur marché qui l'emportera. Les souliers à 8 francs faits en Chine et au Japon sont encore deux ou trois fois plus chers que les chaussures chinoises à semelles de papier.

VIII. *Le budget de 1913.* — Le ministère des Finances a communiqué une note dont voici le principal passage :

L'augmentation des dépenses au budget de 1912, par rapport au budget précédent, atteignait 167 millions de francs. On pouvait penser que les années suivantes l'effort budgétaire à accomplir serait moindre et qu'il deviendrait possible sinon d'enrayer, tout au moins de ralentir la progression des dépenses. Les faits ont déjoué cet espoir : la réalisation rapide des promesses en vue de l'amélioration de la loi sur les retraites ouvrières, les besoins nouveaux de la défense nationale, la substitution d'un budget réel à un budget fictif pour les chemins de fer de l'Etat n'ont pas permis une compression qui devient nécessaire, de l'accroissement des charges publiques.

Après discussion minutieuse des propositions des divers dépar-

tements ministériels, le budget des dépenses de l'exercice 1913 a été arrêté au total de 4 milliards 664 millions 665 385 francs, en augmentation de 166 millions 702 246 francs sur le budget de 1912.

Cette augmentation se répartit comme suit entre les différents budgets particuliers :

	Francs.
Marine	38 031 000
Guerre	36 659 263
Travaux publics	36 037 070
Travail	20 246 790
Finances	14 402 255
Postes et télégraphes	8 404 161
Instruction publique	6 662 810
Agriculture	2 454 816
Colonies	1 565 576
Justice	1 522 950
Commerce	224 830
Intérieur	208 483
Beaux-arts	142 242
Affaires étrangères	140 000
	166 702 246

Sur ce total s'appliquent en chiffres ronds :
80 millions à la défense nationale,
46 millions à l'outillage économique,
26 millions aux œuvres sociales,
14 millions aux divers services.

Il importe de noter, d'autre part, que l'augmentation afférente à des mesures nouvelles n'est que de 25 millions; le surplus s'applique à l'exécution des lois votées, à la continuation des mesures ou des programmes en cours, à la mise en concordance des crédits avec les besoins, sans amélioration ni extension des services. On aperçoit ainsi la charge qui pèse sur nos budgets du fait des engagements antérieurs et impose l'obligation formelle de clore l'ère des promesses.

Grâce aux plus-values de l'exercice 1911, desquelles ont été déduites les recettes exceptionnelles des douanes, le jeu de la règle de la pénultième année, que M. Klotz a tenu à appliquer dans toute sa rigueur, apporte un premier appoint de ressources. Evaluées suivant cette méthode salutaire, les recettes du budget de 1913 s'élèvent, en effet, compte tenu de certains votes du Parle-

ment, à 4 504 054 315 francs. Les recettes inscrites au budget de 1912 étant de 4 498 330 466 francs, le prélèvement de 153 millions opéré sur le « compte provisionnel » pour assurer l'équilibre du budget de 1912 se trouve intégralement couvert et il apparaît en outre un boni de 5 723 849 francs.

Il n'est pas besoin de rappeler ce qu'est le « compte provisionnel », institué par l'article 27 de la loi du 27 février 1912. Doté des ressources à provenir de la convention conclue avec la Compagnie de l'Est, réalimenté au moyen des excédents qui seront constatés à la clôture de l'exercice 1911, il a permis d'équilibrer, « sans impôts nouveaux et sans emprunt » le budget de 1912, en même temps qu'il constituait un réservoir dans lequel pourraient être puisées les ressources essentielles aux besoins des exercices 1913 et 1914.

C'est au compte provisionnel que le ministre des Finances demande, exclusivement, cette année encore, les moyens d'équilibrer le budget de 1913. L'insuffisance à couvrir est de 161 millions en chiffres ronds; les ressources nécessaires se trouveront précisément au compte provisionnel, grâce au reliquat des comptes de la convention de l'Est (environ 15 millions), au prélèvement autorisé par l'article 28 de la loi du 27 février 1912 sur l'excédent du budget de 1911 qui peut être évalué à 125 millions, à la consolidation budgétaire de certaines dotations (22 milllions en chiffres ronds). L'insertion dans la loi de finances d'une disposition autorisant l'affectation au compte provisionnel des excédents probables de 1912 — et déjà les trois premiers mois font apparaître 60 millions de plus-values absolument saines et nettes — permettra la reconstitution d'une réserve nouvelle à concurrence de 153 millions, chiffre précisément égal au prélèvement opéré en 1912, dont profitera le budget de 1914.

Le ministre des Finances ne recourt donc pas à des impôts nouveaux, il se garde même de toute péréquation ou rectification de taxes existantes, les commissions financières et les Chambres étant entrées plus avant que lui dans la voie qu'il avait tracée l'an dernier.

Le « compte provisionnel » est un expédient destiné à manger les plus-values budgétaires qui devaient être employées en amortissements. Ce qui reste, c'est une augmentation de près de 167 millions de francs de dépenses. A ce taux, dans deux exercices, le budget aura dépassé les 5 milliards.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La vie politique dans les deux mondes, publiée sous la direction de A. Viallate et M. Caudel, professeur à l'école des sciences politiques. 5e année, 1er octobre 1910, 30 septembre 1911. 1 fort vol. in-8 de la Bibliothèque d'histoire contemporaine. Paris, Librairie Félix Alcan.

La participation aux bénéfices. Exposé des différentes méthodes adoptées pouvant servir de guide pratique pour l'application du régime, par A. Trombert, secrétaire de la Société pour l'étude de la participation aux bénéfices. Préface de M. Delombre, ancien ministre. Nouvelle édition. 1. vol. gr. in-8. Paris, Librairie Félix Alcan.

Histoire de la Révolution française. La Bastille. La Constitution. La Guillotine, par Th. Carlyle. Traduit de l'anglais, par Jules Roche. Nouvelle édition précédée d'un avertissement par A. Aulard, professeur à la Sorbonne. 3 vol. in-16. Paris, Librairie Félix Alcan.

Mélanges de philosophie relativiste. Contribution à la culture philosophique, par G. Simmel, professeur à l'Université de Berlin. Traduit par Mlle A. Guillain. 1 vol. in-8 de la Bibliothèque de philosophie contemporaine. Paris, Librairie Félix Alcan.

La lutte scolaire en France au dix-neuvième siècle. Leçons professées à l'École des hautes études sociales, par MM. F. Buisson, L. Cahen, A. Dessoye, E. Fournière. C. Latreille, R. Lebey, Roger Lévy, Ch. Seignobos, Ch. Schmidt, J. Tchernoff et E. Toutey. Introduction de J. Letaconnoux. 1 vol. in-8 de la Bibliothèque générale des sciences sociales, cartonné à l'anglaise. Paris, Librairie Félix Alcan.

Neutralité et monopole de l'enseignement, suivi de l'état actuel de l'enseignement du latin. Leçons professées à l'École des hautes études sociales, par MM. V. Basch, E. Blum, A. Croiset, G. Lanson, D. Parodi, Th. Reinach et par MM. F. Lévy-Wogue et R. Pichon. 1 vol. in-8 de la Bibliothèque générale des sciences sociales, cartonné à l'anglaise. Paris, Librairie Félix Alcan.

La morale républicaine, par le Dr F. Martin, sénateur. 1 vol. in-8. Paris, Librairie Félix Alcan.

Annuaires Favre 1912 *des banques et banquiers* : 1° de Paris, Seine et Seine-

et-Oise; 2° des départements et des colonies; 3° de tous les pays étrangers, en 3 vol. in-8 brochés, ou réunis en 1 seul vol. cartonné. Paris, aux bureaux du « Bon sens financier », 24, rue Feydeau.

Documents statistiques réunis par l'administration des douanes sur le commerce de la France pendant les deux premiers mois des années 1910, 1911 et 1912. 1 vol. gr. in-8. Paris, Imprimerie Nationale.

Les syndicats industriels de producteurs en France et à l'étranger. Trusts. Cartells. Comptoirs. Ententes internationales, par P. de Rousiers. Nouvelle édition refondue, mise à jour et considérablement augmentée. 1 vol. in-16. Paris, Librairie A. Colin.

La vie chère et l'importation des animaux et des viandes de boucherie. Rapport de J. B. Dauphin à la Chambre de commerce de Marseille. Brochure in-4. Marseille.

Les grèves du charbon, par L. de Seilhac. 1 vol. in-16. Paris, A. Rousseau.

Le droit d'association des fonctionnaires. Rapports et documents. Travaux de la section des Associations du Musée social. 1 vol. gr. in-8. Paris, A. Rousseau.

En Allemagne. Étude industrielle, économique et sociale, par A. Besse. 2e édition revue et complétée avec la collaboration de A. Angenost. 1 vol. gr. in-8. Lyon, Reffay et Comte.

Transport des fruits, légumes et primeurs sur les réseaux de Paris-Lyon Méditerranée, d'Orléans et d'État. 1 vol. in-16. Paris, Dunod et Pinat.

La morale des nations contemporaines, par G. Olphe-Gaillard. N° de mars 1912 de la Science sociale. Gr. in-8. Paris, 56, rue Jacob.

Les récents troubles du nord de la France au point de vue historique et économique, par E. Watelet. Préface de Yves Guyot. 1 vol. in-8. Paris, Librairie du Recueil Sirey.

L'appropriation du sol. Essai sur le passage de la propriété collective à la propriété privée, par P. Lacombe. 1 vol. in-8. Paris, Librairie A. Colin.

La législation des mines en Angleterre, par A. Zévaès. 1 vol. gr. in-16. Paris Giard et Brière.

Le développement économique de la France. L'agriculture, par A. de Fontgalland. Brochure gr. in-8. Paris, A. Rousseau.

La démocratie, les partis politiques, par Ostrogorski. Nouvelle édition refondue. 1 vol. in-8. Paris, Calmann-Lévy.

La Russie et ses richesses, par E. Taris. 1 vol. in-8. Paris, P. Roger et Cie.

Le prolétariat international. Étude de psychologie sociale, par R. Broda et J. Deutsch. 1 vol. in-16. Paris, Giard et Brière.

Comment, avec la loi, la femme peut protéger ses biens, sa fortune, son libre salaire, les produits de son travail, ses épargnes, sa famille. Manuel populaire, par C. Guillard. 1 vol. in-8. Paris, Giard et Brière.

Manuel populaire et pratique pour constituer un bien de famille insaisissable

et indivisible. Loi du 12 juillet 1909, par C. Guillard. Brochure in-8. Paris, Giard et Brière.

La crise du libéralisme en matière d'assistance. Essai critique sur la loi d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables du 14 juillet 1905, par G. Delprat. Brochure in-8. Paris, Giard et Brière.

L'Éducation financière. Conférence-causerie de M. A. Neymark à la Société châlonnaise de lecture et d'enseignement. Brochure in-8. Châlons-sur-Marne, Librairie de l'Union républicaine, et Paris, bureaux du « Rentier ».

Standard time rates of wages in the united Kingdom at 1 st. January 1912. Published by Board of trade (Labour department). 1 vol. gr. in-8. London.

An introduction to the Study of prices. With special reference to the history of the nineteenth century, by W. T. Layton. 1 vol. in-16, cart. London Macmillan and C°.

The future of England, by G. Peel. 1 vol. in-8, cart. London, Macmillan and C°.

The legal position of trade unions, by H. Schloesser and W. Smith Clark. 1 vol. in 8, cart. London, King et Son.

The labor movment in France. A Study in revolutionary Syndicalism by L. Lévine. With an introduction by prof. F. H. Giddings. N° 116 de Studies in history of economics and public law. 1 vol. gr. in-8. New-York, Columbia University.

The path of empire, by H. Page Croft, with an introduction by the R. Hon. J. Chamberlain. 1 vol. in-16, cart. London, J. Murray.

An experiment in alien labor, by E. G. Fayne. Brochure gr. in-8. Chicago, The University of Chicago press.

Report ou trade unions in 1908-1910. With comparative statistics for 1901-1910. Published by Board of trade (labour department). 1 vol. in-8. London.

American chamber of commerce in Paris. Year Book. 1912, 1 vol. in-8. Paris, 3, rue Scribe.

Country Life. N° 129. March 1912 to The Annals of the American Academy of political and social science. Gr. in-8. Philadelphia.

Das Wirtschaftsjahr 19 9 *et* 1908. Jahresberichte über den Wirtschafts-und arbeitsmarkt. Für Volkswirte und geschäftsmänner arbeitgeber-und arbeiterorganisationen von R. Calwer. Erster Teil : Haudel und Wandel. Chaque année, 1 vol. gr. in-8. Iéna, G. Fischer.

Die ökonomischen bedingungen des sozialen lebens. Erster teil : Bedürfnis, Genuss und Wert, von G. R. G. Herckenrath. 1 vol. in-8. München und Berlin, J. Schweitzer Verlag.

I Salarii agricoli in terra di Bari (1447-1733). Memoria letta all'academia Pontaniana, par C. Massa. Brochure in-4. Napoli.

Sur les conditions du budget et du trésor, par F. Tedesco, ministre du Trésor. 1 vol. in-4. Rome, Imprimerie de la Chambre des députés.

Statistica del commercio speciale di importazione et di esportazione dal 1° al 31 gennaio 1912. 1 vol. gr. in-8. Roma, ministero delle Finanze.

Movimento della Navigazione del regno d'Italia nell' anno 1910. Volume primo (Tavole analitiche) publié par l'Ufficio trattati e legislazione doganale del ministero delle Finanze. 2 vol. in-4. Roma.

Le forme del progresso economico in capitanata, par A. Fraccacreta, 1 vol. gr. in-8. Napoli, L. Pierro.

Movimento commerciale del regno d'Italia nell' anno 1910. Parte seconda (volume I). Publié par l'Ufficio trattati e legislazione doganale del ministero delle Finanze. 2 vol. in-4. Roma.

Statistique des grèves et lock-out en Belgique (1906-1910), publiée à l'office du travail du ministère de l'Industrie et du Travail de Belgique. 1 vol. gr. in-8. Bruxelles, J. Lebègue et Cie et Société belge de Librairie.

Ofversikt af den modärna Statliga inkomst-och förmögenhets-beskattningen i europa af K. Willgren. 1 vol. in-8. Helsingfors, Statens Skatte Komite.

Banque de dépôts et de crédit (Genève). Rapport du Conseil d'administration sur le 10e exercice. 1911. Brochure in-4. Genève.

Banca de España. Memoria leida en la junta general de accionistas, los dias 5 y 10 de marzo de 1912. In-4. Madrid.

Le minimum de salaires et la journée de huit heures, par le prof. P. de Wilde. Brochure gr. in-8. Genève, chez l'auteur, 1, quai du Léman.

Sveriges risbank, 1911. Arsbok utarbetad af risbankens statistica afdelning. Arg. IV. 1 vol. in-4. Stockholm.

China. List of lighthouses, light-vessels, buoys, and beacons on the coast and rivers of china. 1912. 1 vol. in-4. Shanghaï.

Annuario estadistico de la República oriental del Uruguay. Año 1908. T. II. Parte III. 1 vol. in-4. Montevideo. Direction general de estadistica.

La monnaie et le peuple. Étude d'économie sociale, par F. Depresseux. 1 vol. in-8. Namur, Imprimerie J. Godenne.

Annual report of the Bank of Japan for the year 1911 (condensed). Brochure in-4. Tokio.

Le Gérant : Félix ALCAN

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, A PARIS

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LE BUDGET DE 1913

I. La progression des dépenses. — II. Le compte provisionnel. — II. Conclusions contradictoires.

I. — La progression des dépenses

Depuis le mois dernier, M. Klotz a déposé le projet de loi portant fixation du budget de 1913; M. Aimond, sénateur, a préparé un projet modifié de l'impôt sur le revenu, qu'a accepté le gouvernement. Il y a eu un événement sensationnel : la baisse de la rente à 92 fr. 65, au lendemain de l'émission des obligations des chemins de fer de l'Etat.

M. Klotz, loyalement, fait remarquer la progression des budgets depuis 1898. Sauf le budget de 1903, où la conversion de 1902 et la suppression d'un compte d'amortissement de 26 millions, tous les autres portent des augmentations de dépenses.

La moyenne en a été de 60 millions de 1898 à 1902; de 57 millions de 1902 à 1906 (l'année 1903 exceptée); en 1907, l'augmentation atteint 124 millions; pour 1908 et 1909, la moyenne est supérieure à 85 millions 1/2. En 1910, l'augmentation est de 180 millions, mais si l'on supprime les 22 millions résultant des inondations, restent 158 millions.

Dans son exposé des motifs, M. Klotz constate que les budgets de 1911 et de 1912 ont été mal équilibrés. Le budget de 1911 avait été équilibré au moyen de recettes exceptionnelles s'élevant à 159 millions 1/2.

En éliminant 45 millions de crédits extraordinaires, et en ajoutant les 22 millions inscrits pour les inondations au budget de 1910, on trouve pour le budget de 1911 un relèvement de crédit de 178 millions.

Pour le budget de 1912, les recettes normales, évaluées d'après celles de la pénultième année, ne donnaient qu'une ressource supplémentaire de 40 millions, inférieure de 61 millions au prélèvement sur les plus-values escompté au budget précédent. L'augmentation de dépenses était de 117 millions. Avec cette diminution de recettes de 61 millions, le déficit total s'élevait à 178 millions, que le ministre des Finances essaya de « ramener à 155 millions ».

Le budget de 1913 présente un total de 4 664 000 millions, soit une augmentation de 167 millions sur celui de 1912.

Ainsi les trois budgets présentent les augmentations suivantes :

1911.....	178 millions.
1912.....	167 —
1913.....	167 —
	512 millions.

Par conséquent, ces augmentations s'élèvent à plus d'un demi-milliard en trois ans. De ce train, en six ans, on atteint le milliard.

En même temps que les députés se trouvent si hardis au point de vue des dépenses, ils sont très timides au point de vue des ressources. Ils ont bien voté l'impôt sur le revenu, comme un manifeste, à la condition qu'on ne l'appliquât pas.

Mais s'il s'agit de faire face aux nouvelles charges par de nouveaux impôts, alors ils reculent et traitent comme un ennemi le ministre des Finances qui serait disposé à leur en proposer. « En 1911, dit M. Klotz, malgré l'intérêt qui s'attachait à la réalisation des promesses faites aux travailleurs, les Chambres s'étaient finalement refusées, d'une façon presque absolue, au vote de nouvelles contributions. » Pour le budget de 1912, M. Klotz, sous les termes « de répression de certaines fraudes et de péréquation de certains impôts », proposait d'inscrire 23 400 000 francs d'augmentation de recettes. « Le Parlement, dit M. Klotz, a de nouveau hésité à sanctionner de nouvelles mesures fiscales, et il a réduit les 23 400 000 francs à 7 833 000 francs. »

Ainsi le gouvernement et le Parlement augmentent les dépenses; mais ils ont peur du contribuable.

Cette peur du contribuable devrait être pour eux le commencement de la sagesse. Mais elle n'empêche ni le gouvernement ni le Parlement d'engager de nouvelles dépenses.

La défense nationale compte dans ces augmentations de dépenses pour 76 millions en 1911, 33 millions en 1912. Pour 1913, l'aggravation avec les pensions militaires est de près de 80 millions. Si on les déduit, elle est de 76 millions ainsi répartis: guerre, 36 millions; marine, 38 millions; colonies, 1 million 1/2.

Parmi les motifs d'augmentation, on compte 6 millions et demi provenant du relèvement du prix des denrées. Un des effets du protectionnisme est de faire payer plus cher par l'Etat ses propres acquisitions. Les contribuables sont ainsi frappés d'une double manière.

Mais ce ne sont pas seulement les droits de douane qui peuvent avoir ce résultat. Quand l'Etat achète, il ne doit avoir qu'une préoccupation: la meilleure qualité au moindre prix, car il n'a pas le droit de faire des générosités aux uns, avec les impôts prélevés sur tous. Cependant, pour être agréable à certains députés, le gouvernement a introduit, pour l'achat des blés destinés à l'armée, une pratique qu'on appelle l'achat direct.

Depuis une douzaine d'années, les officiers d'administration vont sur les marchés, acheter directement aux cultivateurs. Les instructions sont formelles: « Les achats doivent être faits de préférence aux cultivateurs. » Cette mesure a été prise contre les intermédiaires que les protectionnistes pourchassent d'une haine égale à celle des socialistes. D'après une lettre du 4 avril du Syndicat des grains, graines et farines de Bourgogne et de Franche-Comté, « à chaque opération d'achats directs correspond une hausse de 0 fr. 25 par 100 kilogrammes sur les marchés ».

Les protectionnistes logiques doivent dire: « Tant mieux! C'est ce que nous voulions! » Il faut qu'ils aient le courage de leurs actes et qu'ils aillent jusqu'au bout en disant: « Nous félicitons les officiers acheteurs, dans la campagne 1910-1911, de s'être contentés de poids spécifiques de 74 et même de 70 kilogrammes à l'hectolitre, tandis que l'on exigeait des fournisseurs par adjudication le poids minimum de 76 kilogrammes. Nous voulons favoriser les cultivateurs au détriment des commerçants, qui ont à payer la patente, encore aggravée cette année. »

Je ne comprends pas bien le paragraphe suivant de l'ex-

posé des motifs, par lequel M. Klotz essaye de justifier l'augmentation des dépenses de l'armée et de la marine:

Ces sacrifices, nous les consentons volontiers, sans arrière-pensée contre qui que ce soit, mais avec la résolution de garder notre place dans le monde. A la fin de son dernier exposé sur le budget, M. le ministre du Trésor d'Italie voyait dans l'armée et la marine de son pays, fortement constituées par leur organisation et leur discipline, leur vaillance et l'esprit de sacrifice dont elles sont animées, un sujet d'admiration pour l'âme nationale. Nous aussi, Messieurs, dans notre « risorgimento », dans le souvenir et dans le spectacle de l'œuvre patiemment accomplie par la France républicaine, nous puiserons, selon les expressions mêmes de M. Tedesco, un sentiment de confiance plus élevé envers nous-mêmes, en même temps qu'une conscience plus sûre de nos énergies.

Qu'est-ce que ce paragraphe vient faire dans l'exposé des motifs du budget? Est-ce que les dépenses pour l'armée et la marine, en France, datent de cette année? Est-ce qu'elles n'ont pas toujours été en première ligne depuis 1871? Est-ce que pour les justifier le ministre des Finances a besoin d'invoquer l'opinion du ministre du Trésor italien sur l'armée italienne? Surtout en ce moment, cette amabilité est déplacée.

Tous les gouvernements augmentent leurs dépenses pour l'armée et pour la marine. Il est facile de voter des crédits. Les employer, en leur donnant le maximum d'effet utile, c'est une autre question. Eh bien! on voit le budget de la guerre servant à faire des générosités aux cultivateurs. D'après M. Caillaux, on pouvait considérer que 100 millions du budget de la guerre étaient absorbés par le protectionnisme.

On reste perplexe quand on trouve des réflexions de ce genre publiées dans *le Temps* du 2 avril :

En votant la récente loi des cadres de 1909 sur l'artillerie, le Parlement ne s'est pas préoccupé de savoir si nous avions assez d'hommes, de chevaux, de munitions pour alimenter les nouveaux régiments d'artillerie créés. Peu importait d'ailleurs! N'a-t-on pas vu là un moyen de réclame électorale? Un régiment d'artillerie n'égaye-t-il pas la ville endormie de province?

Quant au budget de la marine, les droits de douane relevés en 1910, augmentent le prix de revient de nos con-

structions navales. Non seulement quand elles sont données à l'industrie privée, elles sont plus chères que dans la Grande-Bretagne; mais quand elles sont faites par les arsenaux de la marine, elles coûtent 30 p. 100 de plus que si elles sont faites par l'industrie privée. On dépense des millions pour entretenir des ouvriers dont certains, vivant de la préparation à la guerre, se déclarent antipatriotes, partisans du sabotage. Est-ce que ces millions vont à la défense nationale? Est-ce qu'ils reçoivent la destination pour laquelle ils sont votés?

Nous construisons des cuirassés et des canons: mais à quoi peuvent-ils servir s'ils n'ont pas de poudre? Les accidents de l'*Iéna* et de la *Liberté* ont prouvé que notre poudre était plus dangereuse pour nous que pour les ennemis. Les débats, auxquels a donné lieu ce dernier accident, ont montré les lésineries de la guerre pour fabriquer ce produit d'où dépend cependant la victoire ou la défaite? On dépense des centaines de millions; et on achète des matières premières de mauvaise qualité. Ces leçons si cruelles n'ont profité ni à l'administration de la Guerre ni à celle de la Marine. Elles pourraient avoir de suite, à bon marché, d'excellente poudre, en se servant de la poudre à la nitroglycérine, qui est adoptée par toutes les marines militaires du monde. Notre administration s'entête à conserver une poudre qui, de par sa nature même, est toujours instable et en dehors de tout contrôle. Si on n'y renonce pas en théorie, on y renonce en fait; car on a débarqué les poudres de tous les navires: et on n'ose en embarquer de nouvelles. Nous sommes dans cette situation ridicule d'avoir une marine sans poudre.

Parmi les relèvements de crédits de 1911, se trouvait l'extension de l'outillage économique pour 28 millions. Mais qu'est-ce que cet outillage économique? Il y a des travaux publics qui sont des charges inutiles. Rien de plus.

On cite aussi 27 millions pour l'amélioration des services publics. L'appellation n'est pas exacte. Il fallait dire « pour l'amélioration des situations d'un certain nombre d'employés et de fonctionnaires ».

En 1909 et en 1910, les Chambres ont voté la construction d'un bassin à la Madrague, des améliorations du port du Havre et de la Basse-Seine, le prolongement de la digue Carnot à Boulogne, la construction d'une cinquième darse à Dunkerque, l'aménagement des prairies Saint-Gervais à Rouen, l'amélioration et l'extension du port de Bordeaux;

le montant des prévisions totales s'est élevé à 307 millions. D'autres travaux à exécuter à Nantes, à Rouen, à Saint-Nazaire prennent rang pour un total de 267 millions, de sorte qu'on peut chiffrer à 574 millions les dépenses à effectuer en quinze ou seize ans. Mais les concours des villes ou des chambres de commerce intéressées doivent fournir la moitié de la dépense, c'est donc aux environs de 18 millions qu'il convient de fixer le crédit budgétaire annuel. Au budget de 1911, le crédit affecté à l'extension et à l'amélioration des ports n'était que de 10 660 000 francs; au budget de 1912, il a été porté à 14 985 000 francs; au budget de 1913, il a été relevé de 2 015 000 francs et atteint 17 millions.

Espérons que nous regagnerons le temps perdu et que Marseille et Le Havre seront bientôt aménagés comme ils devraient l'être, ce dont je doute.

Quand en 1891, au Sénat, je soutenais, comme ministre des Travaux publics, un projet de travaux pour Le Havre et pour Rouen, projet ajourné depuis des années, M. Teisserenc de Bort le combattit, en disant : « Pourquoi voulez-vous que nous, éleveurs du Limousin, nous contribuions à des travaux de ports qui pourraient servir à importer du bétail étranger? »

Le Sénat lui donna raison; le projet fut repoussé et les travaux qu'on a faits depuis, trop tardivement, sont trop rétrécis.

M. Teisserenc de Bort était logique. Il y a contradiction entre les travaux qui peuvent développer les échanges extérieurs et le protectionnisme. Ne pas opter pour l'un ou pour l'autre, c'est faire deux besognes contradictoires.

Pour les voies de navigation intérieure, dit l'exposé des motifs, les crédits suivent également une marche ascendante que justifie un programme de plus de 440 millions. Les crédits de canaux, qui étaient de 13 millions en 1911, sont devenus 15 500 000 francs en 1912; ils figurent au projet de budget de 1913 pour 17 millions et demi.

Quel singulier vocabulaire! « Marche ascendante que justifie un programme. » Un programme ne justifie pas une marche ascendante. L'exécution d'un programme peut non pas justifier, mais nécessiter des augmentations de crédit. Des besoins pourraient justifier un programme. Ce n'est pas le cas: les 440 millions seront jetés à l'eau inutilement; et

la construction actuelle du canal du Nord prouve que ces prévisions seront largement dépassées.

L'entretien des routes occasionne une dépense nouvelle de 1 800 000 francs. De 1911 à 1913, le crédit s'est élevé de 30 millions et demi à 34 millions. L'automobilisme a sa part dans cette augmentation de dépenses; mais nous ne saurions le regretter. Elle prouve combien j'avais raison de m'opposer à la remise du service des routes nationales aux départements. Si ce beau système, contre lequel j'ai eu à lutter avec acharnement, même contre certains de mes collègues, comme M. Constans, contre beaucoup de députés qui voyaient une manière d'augmenter leur influence en tant que conseillers généraux, avait été adopté, jamais l'industrie de l'automobile n'aurait pris le développement qu'elle a pris en France.

« Dans le budget de 1913, dit l'exposé des motifs, il ne subsiste qu'une majoration de 29 952 000 francs, représentant l'insuffisance des produits de l'exploitation du réseau racheté de l'Ouest. »

Nous trouvons cet aveu dans l'exposé des motifs: « En 1912, l'insuffisance d'exploitation a été supérieure de 24 millions et demi à l'insuffisance écrite au budget de 1912. » Cette différence en plus est appréciable. L'exposé des motifs déclare que « les évaluations de 1913 sont calculées de façon à ne donner aucun mécompte appréciable et à n'entraîner le vote d'aucun crédit supplémentaire de quelque importance ».

Nous verrons bien; mais elles atteignent le chiffre respectable de 90 millions.

La section des Postes et Télégraphes se présente avec un total de 350 millions et demi contre 342 en 1892, soit une augmentation de 8 millions et demi. Mais l'exposé des motifs prévient que « les améliorations de traitements du personnel n'y sont pas comprises »; que « le gouvernement étudie en ce moment un programme précis dont il saisira le Parlement d'un projet de loi spécial ». Ce projet entraînera à coup sûr une augmentation de dépenses. Voilà donc des crédits supplémentaires prévus pour insuffisance de prévisions: et alors que devient l'équilibre du budget?

Les augmentations du ministère des Postes et Télégraphes s'appliquent « pour 7 450 000 francs à l'exécution de lois votées et notamment des lois du 30 décembre 1911 sur les services maritimes postaux ». Dans quelle mesure cette somme est-elle la rémunération des services postaux et dans quelle mesure intervient-elle comme prime?

Quant aux téléphones, l'exposé des motifs constate cette vérité que « toute mise en train d'une entreprise industrielle exige de coûteux efforts ». Avec plus de précision, on pourrait dire: « Une avance de capitaux. »

Le service téléphonique n'en a pas eu; aussi est-il resté en retard. « A Paris, l'outillage a été tendu, à ce point qu'un brusque surcroît de clientèle eût presque inspiré des craintes. » Pourquoi « presque »? Il en inspirait. Loin que l'administration souhaitât l'augmentation du nombre des abonnés, elle aurait volontiers cherché les moyens de le diminuer. Le maintien du prix de l'abonnement à 400 francs est un de ces moyens. L'exposé des motifs conclut à « la suppression de la taxation des conversations à forfait qui encourage le public aux plus fâcheux abus ». Qu'entend l'administration par ces mots? L'abonné qui téléphone souvent commet-il donc un abus?

Voici le système proposé :

Nous vous demandons l'autorisation d'imputer sur les fonds de la trésorerie les dépenses qu'exigera l'extension de réseaux et lignes, sauf à recourir, en tant que de besoin, à l'émission d'obligations à court terme. Chaque année, le montant des dépenses que le Trésor acquittera au moyen des ressources de la dette flottante ou du produit des obligations sera fixé par la loi de finances, mais des annuités budgétaires amortiront le compte et mettront ainsi le Trésor en mesure de rembourser ses propres prêteurs. Il va de soi que l'administration s'efforcera, comme par le passé, d'obtenir des avances des particuliers ou de collectivités, qu'elle pourra subordonner, le cas échéant, à la participation des intéressés, l'exécution des lignes réclamées par eux; mais du moins, les crédits ouverts seront suffisants pour éviter tout retard et le budget général de l'Etat remboursera, au moyen d'annuités comportant un intérêt maximum de 2,50 p. 100, des avances des collectivités ou des particuliers qui lui éviteront, jusqu'à due concurrence, de recourir à la Trésorerie.

Le programme de 1912 est de 30 192 000 francs. Il s'applique pour 11 millions et demi environ à des travaux qui sont actuellement effectués sur fonds de concours et pour 2 910 000 francs à des travaux autorisés par la loi du 29 juillet 1911; l'augmentation réelle est de 15 millions et demi.

Pour nous montrer la supériorité du nouveau système, l'exposé des motifs fait la critique du système existant. Actuel-

lement, les avances sont remboursées au moyen des produits de l'exploitation des lignes qui y ont donné lieu et de celles qui, légalement, y sont adjointes. Elles figurent, en dépense, à un compte rendu de trésorerie qui est crédité de ces recettes et dont le solde représente par conséquent le montant des emprunts non encore couverts par les produits. Pour les abonnements, l'opération ne donne lieu à aucune difficulté; mais il n'en est pas de même pour le produit des conversations échangées par l'intermédiaire des lignes non remboursées; toute conversation ayant rencontré un circuit non remboursé est décomptée pour la taxe entière applicable à une communication entre les deux points extrêmes du circuit, de sorte que pour toute conversation empruntant au moins deux circuits interurbains, il est versé au compte une somme supérieure à celle que cette même conversation a rapportée au Trésor. Une conversation taxée à 0 fr. 40 et exigeant trois circuits, fait prélever une somme de 0 fr. 75 sur l'ensemble des recouvrements: les 0 fr. 35 qui constituent la différence se trouvent ainsi fournis par les lignes dont l'avance a été amortie ou par celles qui n'ont donné lieu à aucune avance. En 1911, par exemple, le produit total des conversations qui a été de 17 518 000 francs, a fourni au compte 15 923 000 francs pour le remboursement des avances, et le budget général a bénéficié, pour toute ressource, de la somme restante, soit 1 586 558 francs.

Mais, ajoute l'exposé des motifs, la situation deviendrait, en se prolongeant, plus singulière encore. Au 31 décembre dernier, il restait à recouvrer pour rembourser tous les prêteurs 9 048 000 francs. Le montant des avances de 1912 ne devant pas dépasser 12 millions, on aura ainsi une dette totale de 21 millions environ, et comme les recettes du compte atteindront à peu près 20 millions (somme obtenue en ajoutant aux 18 610 000 francs encaissés en 1910 la moyenne de l'augmentation annuelle), il ne restera qu'un million à rembourser au 31 décembre 1912.

Pour l'année 1913, le compte sera débité de 12 millions d'avances, crédité de 21 millions de prélèvements, et l'on se trouvera en présence d'un solde créditeur de 8 166 774 francs, ne correspondant à aucune charge. L'exposé des motifs conclut: « Une telle comptabilité ne saurait être maintenue. » Il serait difficile d'être d'un avis contraire. Mais alors se pose la question: « Comment a-t-elle pu être établie? »

Maintenant vient le compartiment des dépenses sociales. La

loi du 5 avril 1910, sur les retraites ouvrières et paysannes et d'autres œuvres de prévoyance, greva le budget de 1911 d'une somme de 47 millions. Le projet de budget de 1912 prévoyait 64 millions et demi pour les œuvres sociales et pour les pensions. « Les utiles améliorations que vous avez apportées, dit l'exposé des motifs, par la loi de finances du 27 février 1912, au régime des retraites ouvrières et paysannes, porte à plus de 100 millions les crédits inscrits pour le budget de 1913. » Mais comment un ministre des Finances peut-il qualifier d'utile une aggravation de la loi, produite aussitôt après sa promulgation; abaissement de l'âge, augmentation des pensions?

Voici, d'après l'exposé des motifs, la répartition des augmentations de crédits de 1910 à 1912 en ce qui concerne les dépenses militaires, les œuvres sociales et l'outillage national.

Périodes.	Augmentation annuelle.	Dépenses militaires.	Œuvres sociales.	Outillage national.	Divers services.
		(Millions de francs.)			
De 1910-1911.....	178	76	47	28	27
De 1911-1912.....	167	30	51	59	27
De 1912-1913.....	167	76	19	44	28
	512	182	117	131	82

II. — Le compte provisionnel

Le problème se posait de la manière suivante pour le ministre des Finances: augmentation de dépenses, 167 millions; insuffisance de 153 millions, que le compte provisionnel avait comblé en 1912; total, 320 millions de déficit.

On sait qu'en France les évaluations de recettes sont établies d'après les recettes effectuées pendant la pénultième année de l'exercice. En 1911, les importations de blé ont donné une somme de 767 868 000 francs au lieu de 586 229 000 en 1910. Cette augmentation de 181 millions ne se renouvellera probablement pas en 1913. Prudemment, le ministre des Finances l'a réduite de 145 760 000 francs.

M. Klotz se sert du compte provisionnel qu'il a ouvert, l'année dernière, pour équilibrer le budget de 1912, grâce à la créance de 153 millions dont, par la convention avec la Compagnie de l'Est, l'Etat s'était assuré la rentrée.

« Mais, dit M. Klotz, cette ressource a été versée non pour

le budget exclusif de 1912, mais pour celui des trois derniers budgets de la législature à un compte provisionnel, où d'autres ressources seront également accumulées et sur lequel le budget de 1912 a été finalement autorisé à tirer une traite de 153 millions. La question est donc de savoir si le compte provisionnel dispose encore des ressources nécessaires, et, dans la négative, s'il ne peut être réalisé. »

M. Klotz donne la définition suivante du compte provisionnel :

C'est une sorte de réservoir financier dans lequel nous faisons entrer des ressources exceptionnelles non permanentes, pour que le contribuable, pendant que ces ressources s'épuiseront, échappe à de nouvelles taxes. La courbe des recettes normales devrait, au cours de sa période de fonctionnement, rejoindre la courbe des dépenses normales.

C'est dans ce réservoir que s'accumulent, au fur et à mesure des échéances, les mensualités par lesquelles la Compagnie de l'Est s'acquitte de sa dette; c'est à lui que viendront les intérêts dus et à devoir par cette Compagnie et prévus à la convention du 6 septembre 1911, déduction faite des excédents de produits nets afférents à l'année 1911 et des intérêts intercalaires que produira le capital de 158 719 980 fr. 52 au cours de sa période de remboursement. Mais le compte auquel le budget de 1912 demandera 153 millions ne sera pas vide pour cela: non seulement il disposera de la portion du capital et des intérêts non absorbés par ce prélèvement, mais il se remplira de nouveau, lors du règlement prochain de l'exercice 1911, par l'excédent de recette que celui-ci aura reçu des contribuables et qui, pour eux, sera mis de côté.

Cette méthode du compte provisionnel, nous l'avons toujours reconnu, n'est pas une méthode de comptabilité à laquelle nous donnions nos préférences et vers laquelle nous tendions comme un but; ce n'est qu'un moyen, un procédé, un expédient dans le sens étymologique du mot...

Je laisse de côté le développement que donne l'exposé des motifs à cette idée.

Le compte provisionnel, *c'est le moyen d'équilibrer les budgets en déficit avec les plus-values antérieures ou avec des recettes anticipées.*

Les plus-values de recettes de l'exercice 1911 s'élèvent à 330 218 000 francs, mais il faut en déduire le montant des

crédits supplémentaires ou extraordinaires qui ont atteint 205 250 000 francs, ainsi que la somme de 101 millions déjà escomptée à titre de ressource exceptionnelle dans le budget même, de sorte que l'excédent de recettes est ramené à 23 millions 967 000 francs. On peut prévoir 12 millions 1/2 d'annulations au 30 juin, le boni de l'exercice de 1911 sera de 36 467 000 francs.

De 1906 à 1910, la moyenne des annulations de crédit a été de 108 323 000 francs et celle des payements d'exercices clos de 33 472 000 francs, soit un excédent d'annulations de 74 851 000 francs. Le ministre des Finances se base sur cette moyenne.

Enfin, des crédits de 15 millions, prévus pour l'application en 1911 des retraites ouvrières sont tombés en annulation.

La situation définitive de l'exercice 1911 s'établit de la manière suivante :

	Francs.
Situation probable au 30 juin. Excédent de recettes.	36 467 000
Excédent normal des annulations sur les dépenses des exercices clos	74 851 000
Annulations de crédits pour l'application de la loi sur les retraites	15 000 000
	126 318 000

Le ministre en fait état jusqu'à 125 000 000 de francs. A cette somme s'ajoute le reliquat des ressources déjà attribuées au compte provisionnel après prélèvement, au profit du budget de 1912, d'une somme de 153 millions.

	Francs.
Solde du principal de la dette de garantie de la Compagnie de l'Est	5 719 980
Solde des intérêts dus au 31 décembre 1910	9 169 777
Total	14 889 757

qui, ajoutés aux 125 millions, donnent comme ressource du compte provisionnel 139 889 000 francs.

M. Klotz trouve deux autres sommes, l'une de 17 267 000 fr., l'autre de 5 223 000 francs, formant un total de 22 millions de francs qu'il porte au compte provisionnel, de manière à l'élever à 162 millions. Cette ressource est obtenue « par la consolidation budgétaire des engagements pris d'une part

envers la mutualité, lors de la création du fonds de dotation et, d'autre part, envers certains titulaires, de livrets, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, par l'article 4 de la loi du 31 décembre 1895 ». L'opération consiste à vendre des inscriptions de rentes montant à 557 000 francs d'un côté et d'autres inscriptions de rentes montant à 168 507 francs, à en porter le capital au compte provisionnel et à les remplacer par une inscription au budget du ministère des Finances, parmi les dépenses de la dette publique.

Et M. Klotz espère que le compte provisionnel sera réalimenté pour le budget de 1914. A la date du 1er avril, les plus-values de l'année en cours atteignent 60 millions.

Grâce au compte provisionnel, le budget s'équilibre à 468 000 francs près, les crédits demandés étant de 4 664 millions.

III. — Conclusions contradictoires

Maintenant que M. Klotz est ministre des Finances, il est effrayé de la progression des dépenses. Bien.

Mais il déclare en même temps qu'il faut à la France « un budget national, industriel et social, que l'essor de la production doit être encouragé, que tout ce qui touche à la sécurité et à l'indépendance nationales doit être chose sacrée et que les lois de la solidarité ne sauraient être vaines dans une démocratie éprise d'idéal et de justice ».

Qu'est-ce que cela veut dire? budget industriel? Est-ce que les monopoles des allumettes, des poudres et des tabacs sont de nature à encourager au développement des monopoles d'Etat? Est-ce une invitation à renouveler la belle opération du rachat de l'Ouest, dont le déficit en 1912 est de 84 414 000 francs et est prévu pour 1913 à 89 900 000 francs?

Budget national? Certes, et même le budget ne doit être que national: car la fonction essentielle de l'Etat, celle sur laquelle il n'y a pas de doute, c'est d'assurer la sécurité de la nation à l'intérieur et à l'extérieur.

Mais lorsqu'on emploie une partie des ressources du budget à faire toute autre besogne, on affaiblit les ressources disponibles pour le budget national. Peu importe qu'on entoure le budget national de festons plus ou moins pompeux. Le fait est là. Avez-vous gaspillé les finances pour d'autres besognes que le budget national? Avez-vous l'intention de continuer? Oui, vous le dites. Etes-vous prêt à

amortir la dette française, actuellement la dette la plus lourde de tous les Etats, 30 milliards, tandis que celle de la Russie est de 25 milliards de francs. Non, parce que les lois dites de solidarité sociale et, en réalité, de spoliation sociale, continuent de prendre une part de plus en plus grande du budget. Le jour où la guerre éclaterait, un emprunt s'imposerait. L'émission des obligations des chemins de fer de l'Etat et la baisse de la rente sont de graves avertissements.

Dans cette phrase cahotante, M. Klotz dit que « l'essor de la production doit être encouragé! » Par quoi? Par le budget? Le meilleur encouragement à la production, c'est l'allègement des frais généraux de la nation, c'est le dégrèvement.

M. Klotz termine son exposé des motifs par ces mots: « Tenons nos promesses, n'en faisons plus. » Quelles promesses? Toutes celles des programmes des Congrès du parti radical socialiste[1]. Ce serait la banqueroute. Il ne s'agit donc pas de ne pas faire de promesses, il s'agit de jeter résolument par-dessus bord, celles qui ont été déjà faites et répétées à maintes reprises.

« Ne faisons plus de promesses. » C'est facile à dire pour le ministre qui, maintenant, se trouvant en face de la responsabilité du pouvoir, s'arrête et recule. Mais derrière, il y a les candidats, les membres des comités; il y a cette ambiance de préjugés économiques qui a été créée par le parti radical socialiste à la remorque des socialistes et par les protectionnistes: l'Etat peut tout, puisqu'il fait les lois et ses ressources sont infinies, puisqu'il n'a qu'à prendre chez ceux qui ont plus pour donner à ceux qui ont moins.

Et lui-même, M. Klotz, au moment où il déclare: « Tenons nos promesses, n'en faisons plus », remplit un grand paragraphe de promesses ruineuses :

L'obligation qui s'impose à l'Etat-patron de consentir à ses serviteurs des salaires ou des traitements mieux proportionnés, le développement parallèle des pensions civiles, les retraites ouvrières, l'assurance contre l'invalidité, la défense de l'école laïque, l'extension de l'enseignement public sont autant de causes certaines d'augmentation.

---

1. V. Ferdinand Buisson. *Le parti radical-socialiste.* (Brière, éd.)

Il n'y a pas de doute: et cette augmentation des charges continuera de s'aggraver tant que la majorité des membres du Parlement n'aura pas renoncé une bonne fois à substituer la prévoyance sociale à la prévoyance privée.

En même temps, M. Klotz déclare que « ce pays est assoiffé de paix fiscale ».

Mais s'il est assoiffé de paix fiscale, ils ont donc eu tort ceux qui ont déposé le projet d'impôt sur le revenu, et l'ont fait voter par la Chambre; et le ministre actuel a eu tort de déclarer qu'il emploierait tous ses efforts pour le faire voter par le Sénat.

Après avoir affirmé que « le pays est assoiffé de paix fiscale », il ajoute quelques pages plus loin que, déjà, on est acculé à l'alternative de l'emprunt ou de l'impôt. « L'impôt? dit-il, vous hésiterez à remanier largement l'assiette de nos contributions directes à la veille du jour, nous l'espérons fermement, où le vote de l'impôt sur le revenu, sans superpositions, assurera une répartition plus équitable des charges. »

A ce pays, « assoiffé de paix fiscale », M. le ministre des Finances présente comme appât « le vote de l'impôt sur le revenu ». Il ajoute: « sans superpositions. » Mais M. Klotz n'est pas un naïf. Il sait fort bien que si les socialistes le votent, que si la plupart des radicaux socialistes l'ont voté, c'est qu'ils le considèrent comme un pressoir qui permettra de faire ruisseler des millions dans le budget social. Un tour de vis! s'imaginent ces naïfs. Ils le promettront dans les élections et ils essayeront de le donner au Parlement.

Les réflexions et les conseils de M. Klotz sont intéressants parce qu'ils marquent une étape; et ils nous donnent le droit de poser la question:

Qui donc avait raison, des socialistes de tout genre et de toute étiquette, des interventionnistes sous tous les prétextes, ou des économistes, attachés à la liberté de l'échange, à la liberté des contrats, et fidèles à la vieille maxime: *l'Etat ne doit rien faire de ce que peut faire un particulier*?

YVES GUYOT.

L'ÉCOLE AUTRICHIENNE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE[1]

WIESER *(suite.)*

C) Théorie de la valeur naturelle.

Sous le régime socialiste, la valeur finale des biens serait profondément modifiée. Wieser, comme nous le savons, appelle cette valeur, la valeur « naturelle », il a consacré son second livre[2] à élucider les lois qui la régiraient.

Voici comment il démontre la nécessité de ce travail :

« Jamais au cours de l'histoire, on n'a eu besoin de requérir un changement plus profond de la société que celui qu'exigerait le régime socialiste et pourtant jamais plan de rénovation ne fut plus mal élaboré que le plan socialiste. Passer de l'état féodal à l'état moderne, de la royauté à la république, de l'aristocratie à la démocratie n'est rien à côté de ce que serait l'essai de cette révolution économique. En effet, il ne s'agit pas ici d'atteindre seulement les couches de la société (peu nombreuses d'ailleurs), qui tirent de la politique un intérêt immédiat, mais le changement nouveau atteindrait la totalité des citoyens et dans leur intérêt le plus sensible. Cependant, la théorie de valeur du socialisme, base de tout l'édifice, trahit une connaissance encore plus défectueuse de son objet que les utopies les plus vagues sur ces trois mots : liberté, égalité, fraternité ou les rêves religieux du règne de Dieu sur terre

1. Voir les numéros de juillet, août, septembre 1911, janvier, mars, avril 1912.
2. *Der natürliche Wert.* Wien, Hoelder, 1889.

avec tous leurs dehors fantastiques; ces utopies ont, du moins, le mérite de s'adresser à une partie de la nature humaine qui peut provoquer, le moment venu, un élan et une force incomparables. Mais, lorsqu'il s'agit de déterminer la valeur économique d'une chose, il faut, au contraire, faire appel à la pensée la plus sobre; si, dans un tel problème, on laisse l'imagination empiéter sur la raison, on est bien coupable, fût-on même un simple théoricien, on l'est davantage lorsqu'on est réformateur de la société acceptateur politique. *Avec la conception de valeur des socialistes, la société future ne pourrait pas fonctionner un seul jour*; aux premières tentatives de réalisation, chacun serait immédiatement convaincu de l'absurdité du système... (P. 65.)

« Dans la théorie de valeur socialiste, presque tout est faux; cette théorie se trompe d'abord sur l'origine de la valeur qui réside dans l'utilité et non pas dans le travail; elle ignore ensuite la cause d'où dépendent les oscillations de la quantité de valeur, c'est-à-dire le rapport entre le stock existant et la demande, rapport qui nous porte à attacher aux biens une notion d'utilité; elle omet également des éléments importants de la valeur, car elle ne tient pas compte de la valeur de la terre et du capital qui, pourtant, ont une valeur indépendante en même temps qu'ils restent dans le calcul des frais de production. Enfin, elle ne comprend qu'à moitié le rôle économique de la valeur puisqu'elle ignore la fonction essentielle de la valeur qui est de contrôler, d'une façon objective, les résultats économiques. » (P. 66.)

Wieser s'attache à prouver que, même sous un régime socialiste, on ne pourrait évaluer le travail autrement que d'après l'utilité des services qu'il procure et que la rente de la terre et l'intérêt du capital devraient entrer en ligne de compte dans ce même régime, sous peine de substituer à la production réglée de l'époque actuelle un chaos absolu.

L'étude de Wieser apporte aussi sa contribution à l'analyse de la société actuelle; la valeur naturelle, telle qu'il la conçoit, n'est certainement pas identique à la valeur d'échange, dans notre état social, mais elle entre dans cette valeur comme un de ses éléments; elle n'est autre chose que la valeur des biens, telle qu'elle serait dans une société rationnelle, ayant réalisé l'harmonie parfaite en excluant tout élément d'erreur, de fraude, de violence, de hasard et

aussi les inégalités de la propriété privée et le conflit entre riches et pauvres. Dans cette société modèle, le grand problème consistera dans la répartition du produit de la société entre ses membres; cette répartition pourra-t-elle se faire en proportion des heures de travail? Impossible, dit Wieser, parce qu'on n'aurait aucun motif d'employer avec économie les meilleures terres et d'éviter le gaspillage du capital; il est entendu que la terre et le capital sont la propriété de tous, mais la société devra évaluer quelle partie de sa production peut être attribuée au travail et quelle partie est due à l'emploi de la terre et du capital. Assurément, au point de vue moral, la terre et le capital ne sont que des êtres morts et le mérite de la production revient tout entier au travail. Mais, au moment de la réalisation du nouveau régime, on ne tarderait pas à reconnaître que le principal mérite moral revient plutôt aux inventeurs et aux personnalités dirigeantes qu'aux travailleurs proprement dits qui ne fournissent qu'un effort matériel; ce sont les dirigeants qui donnent aux travailleurs l'impulsion, l'idée de l'œuvre, l'énergie que requiert son exécution, qui leur fournissent, à la fois, matériaux, outils et compagnons de travail. De même que la terre et le capital ne sont que des instruments par rapport au travailleur, le travailleur lui-même n'est que l'instrument de ces dirigeants dont nous avons parlé.

Il ne s'agit plus ici maintenant de valeur morale, mais de valeur économique et la valeur économique se règle sur cette question : De quel facteur le revenu dépend-il? La conscience de tout homme averti lui indiquera que le revenu dépend tout autant du travail que des biens productifs. Le socialiste, de son côté, ambitionne aussi, pour sa société future, le maximum de *richesses productives*. Mais, par là même, il nie sa théorie fondamentale, à savoir que la richesse provient seulement du travail (p. 79). Il est évident que la terre en elle-même n'est pas un produit du travail humain; mais le capital ne l'est pas davantage; tout au moins de nos jours, puisque nos outils et nos machines ne peuvent être produits par le travail seul; il faut, pour les faire, d'autres outils et d'autres machines. En réalité, dit Wieser, cette idée que le capital provient seulement du travail est un résidu de la science rudimentaire; aux débuts de la science, lorsqu'on voulait expliquer l'origine du capital, on se plaisait à citer à l'exemple les flèches, les

canots, les outils construits par les Indiens ou par Robinson Crusoé; cette idée convient à une époque qui, à défaut de pénétration historique, imaginait un ordre naturel et un droit naturel des sociétés. On ne s'étonne pas que des esprits éminents se soient servis, à cette époque, de ces idées rudimentaires pour projeter une première lumière sur la masse obscure des phénomènes économiques. Plus tard même, un esprit sagace pouvait être tenté de développer une telle fiction jusqu'à ses plus extrêmes conséquences, mais, à présent, c'est une « faute d'écolier » de prendre cette fiction pour une vérité profonde; une grande pensée peut ainsi dégénérer dans une erreur puérile. On commet cette erreur, lorsqu'on regarde la machine comme le travail accumulé des ouvriers qui l'ont construite et lorsqu'on oublie qu'aucune machine de nos jours n'est construite sans l'aide d'une autre machine, c'est-à-dire du capital.

Le problème le plus complexe de toute la théorie de la valeur est toujours l'imputation d'une partie de la valeur à un facteur déterminé de production. Dans la production agricole, par exemple, la valeur totale de la récolte doit être répartie entre les travailleurs, la terre, le fumier, les engrais, les semences; les outils et les bêtes de labour qui sont tous des facteurs de la production et que Menger a appelés « biens complémentaires ». Il est évident que la valeur du produit ne peut être attribuée qu'à l'ensemble des biens complémentaires. Supposons qu'il y ait trois biens complémentaires différents et que leur produit soit égal à 10, quelle sera la valeur de chaque bien complémentaire pris individuellement? La solution de Menger, répudiée par Wieser, était celle-ci : supposons que nous appliquions les mêmes biens complémentaires individuellement, dans d'autres combinaisons, à d'autres productions; toute la théorie reposant sur l'hypothèse de la meilleure production possible, il s'ensuivra que les autres productions utilisant les mêmes facteurs individuellement, auront forcément un résultat inférieur à celui de la première; ainsi, leurs produits seront, par exemple, égaux à 9, la première production aboutissant à une valeur de 10. Cette différence d'une unité entre les deux méthodes de production, cette prime de la meilleure production possible, auquel des biens complémentaires faudra-t-il l'attribuer? Tel est le problème dans son état le plus précis. La méthode de Menger consiste

à supposer qu'un des biens complémentaires fait totalement défaut et à calculer le dommage qui résulterait de cette absence. Dans ces conditions, nous avons deux biens complémentaires au lieu de trois; il est évident, si l'on s'en rapporte à notre seconde donnée des trois biens complémentaires employés individuellement dont la valeur est 9, que deux d'entre eux, dans une combinaison quelconque, auront tout au plus une valeur égale à 6; donc, on devrait imputer au troisième bien manquant la valeur de la différence entre 10 et 6, c'est-à-dire 4; mais chacun des trois biens peut jouer à son tour le rôle de « bien manquant » et avoir, dès lors, une valeur individuelle de 4? Si donc nous totalisons la valeur individuelle de chacun de ces trois biens, nous arriverions à une valeur de *12*. Or, la valeur qu'il nous faut est 10. Donc la méthode de Menger cache un vice de calcul.

Wieser est arrivé à découvrir ce vice; *Menger* évaluait chaque bien complémentaire en raison des conséquences de son *absence*; *Wieser* veut qu'on l'évalue, au contraire, en raison des conséquences de sa *présence*. Si on ajoute, dit-il, aux deux biens complémentaires, le troisième qui manque pour la meilleure production possible, du fait de cette addition, la valeur du troisième bien va certainement s'accroître; en outre, ce que Menger n'avait pas vu, la valeur individuelle imputable aux deux autres biens s'accroîtra également par suite de la présence du troisième bien. Donc, on ne peut pas attribuer seulement à ce troisième bien la différence de 9 à 10 qui résultait de la meilleure combinaison possible des trois biens. Au contraire, cette différence se répartira sur les trois biens et la valeur individuelle en sera accrue pour une partie qui, sauf raison contraire, peut être supposée égale à la partie qui revient au troisième bien. Donc, du fait de la meilleure combinaison possible, chacun des trois biens complémentaires s'accroîtra d'un tiers de l'unité de valeur. Leur valeur nouvelle individuelle par suite sera de 3 1/3 pour chacun et leur combinaison donnera le chiffre 10[1]. Ainsi est résolue la

1. Nous croyons que l'accroissement de la valeur du produit, au delà de la somme totale des valeurs des éléments, répond à une loi générale des phénomènes psychiques, élucidée par Wilhelm Wundt, le célèbre psychologue et philosophe allemand. Il s'agit de sa loi des résultantes créatrices qu'il énonce dans les termes suivants : Dans toutes les combinaisons psy-

difficulté que Wieser a relevée dans la théorie de Menger. La formule où Wieser a condensé ce résultat ne semble pas très heureuse. D'après lui, Menger calculait « la valeur de la coopération », tandis que Wieser proposa de calculer la « contribution productive ». Ces termes sont obscurs. Nous proposons d'appeler la valeur d'un bien complémentaire dans ces deux méthodes de calcul, « valeur d'absence » (Méthode Menger) et « valeur de présence » (Méthode Wieser).

Wieser se propose d'appliquer cette théorie de la répartition de la valeur aux trois branches du revenu national, la rente de la terre, l'intérêt du capital et le salaire du travail.

En ce qui concerne la rente de la terre, l'état communiste lui-même devrait obliger les fonctionnaires, chargés d'administrer les terres, à tirer un plus grand revenu des bonnes terres que des terres moyennes. Le surplus, résultant de l'exploitation intensive effectuée dans les meilleures conditions, constituerait une rente dans l'état socialiste comme dans l'état bourgeois. Jusqu'à ce point, la théorie de Wieser est la même que celle de Ricardo; pourtant, le théoricien autrichien va plus loin que l'école anglaise, en supposant, outre cette rente différentielle résultant des meilleures exploitations, une rente générale résultant de la quantité limitée des terrains même de la dernière qualité.

Wieser s'est demandé également quelles modifications subirait la valeur du travail dans l'état communiste. Dans cet état, le travail serait-il évalué d'après d'autres prin-

---

chiques le produit ne renferme pas seulement la somme totale de ses éléments, il représente encore quelque chose de nouveau, bien qu'il soit exclusivement déterminé par ces éléments, en sorte qu'il naît de leur réunion sans la coopération d'autres éléments : V. *Einführung in die Psychologie* von Wilhelm Wundt, Voigtlaender, Leipzig, 1911, p. 108.

Au nom du principe des « résultantes créatrices », c'est-à-dire de la plus-value causée par la combinaison, on pourrait plaider en faveur du profit de l'entrepreneur, consistant dans toute cette plus-value. Mais il y a encore une loi psychologique, celle des relations intérieures des éléments qui justifieraient la participation des ouvriers, à la plus-value du produit. Cette loi dit que le produit dépend totalement des qualités des éléments et des relations intérieures des éléments différents dues à ces qualités; seulement on ne peut découvrir ces qualités que par l'expérience qui fait résulter de leur combinaison un certain produit (p. 111). Wundt ne tire pas lui-même cette conclusion; mais il y a une autre loi, celle des contrastes intensifiants, qu'il applique lui-même aux phénomènes économiques, par exemple aux oscillations du crédit et de la bourse (p. 116). Et ce ne sont pas là les seules applications économiques qu'on pourrait tirer de l'œuvre de ce psychologue.

cipes que ceux d'aujourd'hui; pourrait-on faire prévaloir, par exemple, le sacrifice personnel du travailleur au lieu de l'utilité finale des produits créés par ce travail? Ce ne serait possible qu'aux conditions suivantes; il faudrait, d'une part, pouvoir disposer d'une abondance illimitée de moyens de travail et de force de travail; d'autre part, avoir des besoins limités à satisfaire. Dans cette hypothèse, l'utilité finale des produits serait égale à 0; la direction de la société s'appliquerait à économiser le travail en raison de sa difficulté. Toutes les notions fondamentales changeraient de signification; la valeur des choses ne serait plus que leur faculté de nous épargner du travail : la richesse serait le repos et non la jouissance, la pauvreté serait la nécessité du travail et non la privation. Il est évident que ce n'est pas là un tableau de la réalité qui nous entoure; toutefois, les maîtres de l'école classique anglaise ont toujours tendance à confondre ces deux choses; la réalité actuelle et la réalité, telle qu'elle serait, si la valeur des choses ne se réglait plus que sur la quantité du travail. Cette hypothèse est tellement fausse qu'on ne la verrait même pas se réaliser dans un état communiste; dans cet état aussi, et surtout dans cet état, on se heurterait à l'obstacle inévitable de la quantité des biens trop limitée par rapport aux besoins; les moyens de travail et les forces de travail seraient même beaucoup moins abondants qu'aujourd'hui, et cela, pour une raison fort simple : les travailleurs souverains seraient beaucoup plus économes de leur propre peine que les classes dirigeantes d'aujourd'hui ne le sont de la peine des travailleurs. Donc, aussi bien dans cet état qu'aujourd'hui, on devrait de préférence porter l'effort du travail sur la production la plus utile, on évaluerait ainsi les travailleurs d'après l'utilité de leur œuvre et non pas d'après l'effort fourni. De même, pour les travaux les plus utiles, il faudrait bien réunir le nombre nécessaire de travailleurs, et si, par hasard, cette condition n'était pas remplie, il faudrait augmenter la rémunération de ceux qui ont bien voulu s'y livrer; au contraire, les travaux de moindre utilité pour lesquels on disposerait d'une grande offre de travail, seraient naturellement dépréciés, et la rémunération des travailleurs s'en ressentirait.

La conséquence même la plus révoltante de la société actuelle se retrouverait dans l'état communiste. L'expérience démontre que les travaux les plus répugnants, les plus

pénibles et les plus malsains, sont assez mal rémunérés, parce qu'ils trouvent, sur le marché du travail, une offre d'autant plus abondante qu'ils sont plus facilement accessibles à la grande masse; dans l'état communiste, tout porte à croire qu'il en serait de même. Il y aura toujours une masse de citoyens peu doués; elle ne sera capable que d'exécuter les travaux à la fois les plus simples et les plus pénibles; on continuera donc d'évaluer les travailleurs d'après la qualité de leurs facultés plutôt que d'après la dureté de leur effort. Il est vrai que, dans l'état communiste, où le capital et la terre seraient propriété commune, ce résultat serait atténué parce que les revenus du capital et de la terre seraient reversés sur chacun des travailleurs et constitueraient ainsi un supplément, peut-être important, au salaire médiocre de l'homme de peine; ce supplément pourrait augmenter le montant effectif du salaire sans pourtant effacer l'inégalité signalée plus haut à savoir que les travailleurs plus habiles et plus instruits seront toujours mieux rémunérés.

Wieser, en vérité, emploie plutôt le terme d'« évaluation » que celui de « rémunération », peut-être veut-il aussi adapter sa théorie à une autre hypothèse : on peut imaginer une société où les efforts des individus seraient portés à leur maximum, par l'ambition sous la seule influence de l'opinion publique et sans qu'il y ait une différence sensible dans la rémunération; assurément, l'auteur ne croit pas probable qu'une telle société s'établisse; mais il a construit sa théorie de telle sorte qu'elle pourrait s'appliquer même à ces données purement utopiques. Dans cette hypothèse de l'émulation stimulant exclusif de l'effort, les masses seraient-elles plus heureuses qu'aujourd'hui? Nous le nions absolument. Quand on aspire seulement à arriver à l'aisance, c'est-à-dire à un moyen degré de revenu, on peut s'arrêter là et se trouver satisfait. Au contraire, l'homme que domine l'ambition ne se contente jamais à moins d'avoir conquis la première place. Donc, sous le seul empire de l'ambition, les masses seraient beaucoup plus malheureuses qu'à présent. On remarque que les hommes actuels, les plus affranchis du souci matériel, s'ils se trouvent sous l'empire exclusif de l'ambition, sont torturés par le sentiment de leur infériorité vis-à-vis de leurs rivaux et de leur impuissance à y remédier, et se consument d'ennui et de jalousie à l'égard de ceux que favorise le succès, tandis

que l'humble travailleur, pourvu qu'il gagne sa vie de chaque jour, se sent souvent plus heureux que les intellectuels et jouit avec un entrain admirable de ses heures de loisir et des jours de repos.

Quoi qu'il en soit des *salaires*, l'état socialiste serait obligé d'évaluer, à un prix supérieur, *les objets* qui sont le produit d'un travail qualifié et, par cela même, rare. Il devrait aussi calculer l'intérêt du capital engagé dans la production et régler la consommation des biens avec d'autant plus d'économie que la production de ces biens retiendrait plus longtemps engagé le capital. L'intérêt composé lui-même devrait être mis en compte toutes les fois que, le capital ayant été engagé pour des entreprises de peu de durée, les produits en auraient pu être employés une deuxième fois comme capitaux. La rente foncière aussi, nous l'avons vu, entrerait dans les calculs d'un état socialiste chaque fois que la terre est employée à une production agricole dont le rendement dépasse le revenu habituel.

Dans ce cas, la cité aussi devrait attribuer une plus grande valeur aux produits pour garantir que les meilleures terres ne soient pas consacrées à des emplois inférieurs à ce qu'elles peuvent donner. On constate, en définitive, que, dans l'Etat socialiste, les biens, les terres et les travailleurs eux-mêmes devraient faire l'objet d'une échelle de valeurs qui serait très semblable à celle qui existe dans la société actuelle. Wieser, il est vrai, n'étudie pas en détail la révolution des prix qui se produirait fatalement dans une société où les objets de luxe ne seraient plus appelés qu'à jouer un rôle secondaire. Il y aurait peut-être lieu d'approfondir ce point; en le faisant, on compléterait, on limiterait peut-être les affirmations de Wieser, mais, à coup sûr, on ne pourrait les détruire.

Dans une autre partie du volume, l'auteur étudie le rôle de la valeur dans l'économie de l'Etat. Il prend texte de la formule du professeur Sax, d'après laquelle tous les impôts reposent en dernière ligne sur la valeur et sont des phénomènes d'évaluation collective. Mais la collectivité (Etat, département, commune) lorsqu'elle base ses dépenses sur la valeur, ne les règle pas toujours d'après la valeur commerciale de l'heure présente; elle peut les régler quelquefois sur des valeurs naturelles, qui, au point de vue privé, ne constituent que des valeurs soumises à une attente trop longue et trop incertaine. C'est ainsi que la collectivité

assure l'éducation gratuite aux enfants de ceux qui ne voudraient ou ne pourraient pas la payer à son prix commercial; en agissant de la sorte, elle crée des biens en quelque sorte « non économiques »; elle offre l'éducation primaire comme la nature offre l'eau et l'air. Mais la collectivité compte rentrer un jour dans ses déboursés et son calcul, en général, est juste, parce qu'elle ne met pas ses espoirs dans des individus déterminés, mais, au contraire, dans les masses et parce que, à l'égard de celle-ci, elle est armée de moyens de contrainte. De même, pour les chemins de fer ou les lignes de navigation subventionnés par l'Etat, il s'agit toujours d'une valeur naturelle, mais qui, sous notre régime de propriété privée, ne pourrait être produite, si elle était mise à la charge de particuliers. Il est évident qu'une telle valeur naturelle ou nationale ne peut pas être mesurée aussi exactement que la valeur individuelle par les prix courants, c'est pourquoi, toutes les dépenses collectives, qu'il s'agisse de l'Etat actuel ou de l'Etat communiste, soulèveront toujours de nombreuses controverses. Un autre élément vient encore compliquer l'évaluation de l'intérêt public : une entreprise, utile pour le moment, peut être désastreuse dans ses conséquences les plus lointaines. Quelle serait, par exemple, l'attitude d'un Etat communiste, vis-à-vis de l'alcool? Même au cas où la production de l'alcool aboutirait à un profit certain pour la comptabilité de l'Etat communiste, jusqu'à quel point devra-t-il encourager la production de ce qui peut servir de poison?

Wieser tire de la valeur naturelle une critique des valeurs actuelles. « On ne peut, dit-il, évaluer exactement les biens sur la base des seules valeurs calculables, il faut compléter le résultat par l'évaluation des influences incalculables qu'exercent les biens sur la société, évaluation que, à défaut des calculs, nous pouvons fonder sur nos observations de la société. » Ainsi, pour nous servir de l'exemple de l'alcool, on peut bien observer l'influence de l'alcoolisme, sur la criminalité, sur les maladies mentales, sur la natalité, sur la qualité des recrues militaires, etc. Ces observations peuvent s'accuser par les chiffres exacts de la statistique, sans qu'on puisse les traduire par une déduction faite sur le prix de l'alcool. Ces impondérables influences peuvent ôter à la théorie de la valeur beaucoup de sa précision. Mais, ce n'est pas la faute de la théorie; elle

n'étudie les phénomènes que dans leur forme la plus simple; à cette seule condition, elle peut aboutir à des formules précises: mais croire que ces formules précises renferment toute la réalité des choses, c'est ce que Wieser n'hésite pas à appeler de la « maladie de théoricien ». (Theoretische Krankheit.)

Tout le volume de Wieser, d'ailleurs, pourra nous mettre en garde contre cette maladie, en matière de théories de la valeur: car si l'on a bien compris cet ouvrage, on ne peut plus désormais confondre la valeur positive traduite par le prix courant, avec les valeurs naturelles qui devraient régir la vie de la société. On constate, par contre, que les différences ne sont pas si profondes qu'on aurait pu les supposer et que, dans la société communiste, par exemple, beaucoup d'évaluations existantes à l'heure actuelle devraient être aussi observées.

*
* *

D) Questions spéciales.

Nous venons d'étudier les idées de Wieser sur la valeur positive et la valeur naturelle. Il nous reste maintenant à connaître sa manière de voir sur deux questions spéciales: la question des loyers et la question de la valeur de la monnaie.

La question des loyers, si passionnante actuellement pour l'opinion publique, est traitée par Wieser[1] à un point de vue théorique. A la différence de la rente rurale, la rente urbaine se règle presque exclusivement par la demande, les terrains n'ayant pas de prix de revient. Tandis que les constructions coûtent à peu près le même prix au centre de la ville que dans la périphérie, les loyers, au contraire, diffèrent totalement, selon qu'on s'éloigne ou qu'on se rapproche du centre de la ville. Où trouver la

1. *Wieser*. « Die Theorie der stadtischen Grundrente. Deuticke. Vienne et Leipzig, 1909 ». Cette brochure a aussi servi de préface au travail d'un élève de Wieser sur les loyers et la valeur des terrains de la ville de Prague. *Mihischuh*. « Mietzinse und Bodenwerte in Prag, 1909 ». Ce travail fait partie de la collection « Wiener staatswissenschaftliche Studien », utile à consulter pour tout ce qui concerne les faits économiques et politiques en Autriche Hongrie.

cause de cette différence? On ne peut la trouver dans les frais des moyens de communication, puisqu'une distance minime suffit souvent pour abaisser considérablement le loyer lorsque, par exemple, le local se trouve dans une rue latérale au lieu d'être sur le boulevard. Donc, c'est la demande qui fait la loi en cette matière; mais les prix de la demande sont réglés en partie par cet axiome fondamental de la théorie autrichienne que la valeur dépend de l'utilité finale. Pour cette raison, le franc du riche n'a pas la même valeur que le franc du pauvre : le riche sera donc disposé à payer des loyers supérieurs, seulement pour affirmer qu'il appartient à un groupe d'élite; ainsi, se forme, dans chaque ville, un quartier comme celui de West-Sud, à Londres, ou celui de Tiergarten, à Berlin, quartier des gens qui désirent voir et surtout être vus. Il est évident que, dans ces quartiers, le niveau des loyers est tout à fait différent de celui de la périphérie. Mais, entre le quartier du riche et le quartier du prolétaire, il y a des transitions imperceptibles et, dans tous ces quartiers intermédiaires, une partie du loyer est payée encore pour affirmer le rang social. C'est ainsi que le loyer est, en général, un signe instructif du revenu et une sorte d'impôt que le contribuable se crée à lui-même.

Le travail de l'élève de Wieser démontre certains faits intéressants. Ainsi, à Prague, la ville a pris une extension considérable; en dehors de la périphérie, il s'est formé une « ultra-périphérie », les loyers au bord de cette deuxième banlieue sont à peu près les mêmes que ceux de la périphérie en 1870; on observe, en outre, qu'il y a différents degrés d'intensité dans la construction; à côté de l'intensité verticale des maisons de rapport à six étages par exemple, il y a une intensité horizontale, celle des maisons de peu d'étages, mais dont la distribution des pièces est la plus restreinte dans un but d'économie; enfin, il y a la construction extensive, celle des larges appartements où on ne lésine pas sur l'espace. L'auteur s'attache à démontrer aussi que l'opinion générale sur les profits extravagants des spéculateurs de terrains est erronée : lorsqu'une ville se développe, dit-il, ce n'est pas eux, mais les propriétaires mêmes des terrains qui réalisent de grands bénéfices. Ces bénéfices proviennent surtout de la transformation brusque d'un terrain agricole en terrain urbain et de l'accroissement de valeur qui en résulte. Les spéculateurs proprement dits

voient leurs profits singulièrement réduits par la concurrence mutuelle; il est d'ailleurs curieux de voir que des spéculateurs isolés et indépendants, poussés par l'intérêt économique, semblent agir comme sur un mot d'ordre et ne construisent généralement que des habitations d'un type uniforme; on voit, de la sorte, à la périphérie des villes, des zones entières de maisons de rapport, construites toutes à un moment donné parce qu'il fallait s'empresser de regagner l'intérêt perdu sur les sommes d'achat des terrains. Voilà donc un des effets salutaires de l'intérêt qui n'a pas été assez mis en relief: l'intérêt empêche qu'on néglige trop longtemps de mettre en œuvre les capitaux existants.

*
* *

E) La valeur de la monnaie.

La valeur de la monnaie fait, dans les deux petits ouvrages précités, l'objet d'une analyse toute spéciale. La monnaie elle-même est sans doute un phénomène social, puisqu'elle suppose l'habitude des masses de l'accepter en échange, habitude qui ne peut naître que grâce à l'intervention des pouvoirs sociaux. Wieser n'est donc pas individualiste dans sa conception de la monnaie, mais il l'est, au contraire, dans l'analyse qu'il en fait au point de vue de la valeur.

La valeur de la monnaie, dit-il, n'est créée ni par l'Etat ni par la société, mais bien par les évaluations personnelles des individus qui ont besoin de la monnaie pour leur vie économique. La monnaie est le moyen de l'échange et l'échange est l'affaire personnelle des individus. Il est vrai que la monnaie n'a qu'une valeur d'échange, mais la valeur d'échange elle-même n'est, au fond, autre chose que l'évaluation personnelle de l'équivalent qu'on espère obtenir à la base de l'utilité finale. Ainsi, la valeur personnelle de la monnaie se résume dans son utilité finale; celle-ci se détermine en comparaison de la totalité du revenu disponible pour la satisfaction des besoins avec la totalité des besoins à satisfaire au moyen de ce revenu. Quand cette valeur sera-t-elle modifiée? Elle se modifiera, s'il y a changement soit dans la totalité du revenu disponible, soit dans la totalité des besoins à satisfaire, soit dans le niveau des prix. Mais le niveau des prix est-il toujours un effet

de la valeur de la monnaie? Wieser le nie énergiquement. « Le niveau général des prix est un phénomène complexe, déterminé en même temps du côté des marchandises et du côté de l'argent. Nous ne comprendrions jamais ses modifications, si nous voulions les regarder comme un phénomène simple dépendant exclusivement de la monnaie. Nous confondrions des phénomènes foncièrement différents, si nous ne savions distinguer entre une hausse des marchandises causée par une diminution de leur abondance et une hausse causée par un simple changement de chiffre pour mesurer, en monnaie, la valeur des choses. (P. 134.) Il faut donc examiner si c'est la valeur interne des marchandises qui a augmenté ou bien son expression monétaire qui a baissé. Donc, à l'heure actuelle, où la hausse des denrées est évidemment causée par de mauvaises récoltes, des maladies du bétail et la poussée constante de l'essor industriel (c'est-à-dire par des variations de valeur du côté des marchandises), on n'aura pas besoin de recourir à l'hypothèse d'un changement dans la valeur de la monnaie. De même, les augmentations récentes dans la production de l'or ne peuvent contribuer que dans une mesure très restreinte à l'explication de tous ces phénomènes. En effet, la valeur de la monnaie n'est pas déterminée, comme l'affirmait la vieille « théorie quantitative », par le rapport entre la quantité du métal monnayé et celle des marchandises, mais, tout au contraire, *par le rapport entre le total des revenus exprimés en argent*[1] *et le total des revenus exprimés en marchandises.* Or, de nos jours, le total des revenus exprimés en argent dépasse énormément la quantité du métal monnayé. La quantité des revenus qui s'expriment en argent va toujours en augmentant, non seulement à cause de la production de plus en plus grande des marchandises et de l'or, mais aussi grâce à ce processus universel en vertu duquel le payement en argent se substitue dans toutes les parties du monde et dans chaque profession au payement en marchandises. Le chiffre des revenus en argent est donc augmenté mais corrélativement, l'évaluation de l'unité d'argent tend à baisser, l'argent étant moins rare qu'auparavant.

Telle est cette observation curieuse à laquelle Wieser ajoute

---

1. Le mot « argent » employé ici et dans les phrases suivantes est une survivance. C'est *or* qu'il faudrait dire. Y. G.

des remarques également fort intéressantes sur la valeur internationale de la monnaie.

On a dit beaucoup de bien de la banque austro-hongroise et des méthodes par lesquelles elle sait maintenir au pair la valeur des couronnes autrichiennes sur le marché financier universel, grâce à une manipulation savante des lettres de change sur l'étranger. Wieser aussi approuve cette politique, mais en sa qualité de théoricien, il ajoute que l'efficacité de cette politique suppose une tendance du marché financier universel à l'équilibre et à la stabilité; du moment où cette tendance serait trop ébranlée, les quantités disponibles des lettres de change sur l'étranger ne suffiraient peut-être plus pour maintenir la valeur des couronnes au pair (p. 161). C'est là, un avertissement patriotique dont on devrait savoir gré au théoricien.

FEILBOGEN[1].

---

1. *La série de ces articles sur l'École autrichienne d'économie politique sera continuée l'automne prochain.*

L'AFFAIRE DE L'OUENZA

PREMIERE PARTIE

LA PROCÉDURE PARLEMENTAIRE

Il semble qu'on prenne plaisir à obscurcir à qui mieux mieux ce qu'on est convenu d'appeler l'affaire de l'Ouenza.

Elle est cependant des plus simples.

L'Algérie possède, dans la forêt domaniale de l'Ouenza, au sud de Bône, un gisement de minerais de fer, connu depuis la plus haute antiquité, mais dont l'absence de moyens de transport ne lui a pas encore permis de tirer profit.

Une société constituée en 1903, présidée par M. Eugène Schneider, du Creusot, composée d'un groupe français, d'un groupe anglais, d'un groupe belge et d'un groupe allemand, dont l'honorabilité et la solvabilité n'ont été et ne sauraient être contredites par personne, a proposé à l'Algérie d'exploiter, à ses risques et périls, les minières de l'Ouenza et de construire à ses frais, sans demander aucune subvention ni garantie, un chemin de fer d'intérêt général, c'est-à-dire ouvert à tous, aux mêmes conditions d'usage et de tarifs.

Cette société, appelée Société d'études d'Ouenza, s'engage à payer à l'Algérie une redevance de 0 fr. 75 à 0 fr. 40 par tonne de minerai extrait, avec un minimum de redevances de 650 000 francs par an jusqu'à l'épuisement du gîte et à verser à l'Algérie un pourcentage gradué, allant jusqu'à 10 p. 100 des recettes brutes du chemin de fer.

Pour la réalisation de cette grande entreprise, trois conventions furent passées, les 26 juin et 12 juillet 1905, entre le gouverneur général de l'Algérie et la Société d'études de l'Ouenza, et après leur adoption par les délégations financières et le Conseil supérieur de l'Algérie, par le Conseil

général des mines et le Conseil général des ponts et chaussées, ces conventions furent présentées à l'approbation du Parlement, en la forme d'un *premier* projet de loi, déposé à la Chambre des députés le 12 juillet 1905.

La Commission des travaux publics décida, en décembre 1905, que l'approbation de la convention relative à l'amodiation des minières de fer relevait d'un décret en Conseil d'Etat et non d'une loi; en conséquence, elle retourna le projet de loi au gouvernement.

La législature finit sans que le Conseil d'Etat eût été mis en mesure de statuer.

Ce n'est qu'en 1908 qu'il put émettre son avis favorable à l'approbation de la convention d'amodiation et un décret conforme fut pris à la date du 10 avril 1908.

Le 1er juin 1908, le gouvernement, présidé par M. Clemenceau, déposait à la Chambre un *deuxième* projet de loi, portant approbation de la convention relative au chemin de fer de Bône au Djebel-Ouenza.

La discussion de ce projet de loi, sur le rapport favorable de M. Germain Périer, député, s'ouvrit en janvier 1910 et fut conduite jusqu'à la clôture de la discussion générale, votée au scrutin public à la tribune dans la séance du 25 mars 1910.

La menace des socialistes unifiés de continuer sur chaque article l'obstruction qu'ils avaient pratiquée depuis l'ouverture des débats et la proximité de la fin de la législature amenèrent le gouvernement, présidé alors par M. Briand, à suspendre la discussion du projet.

Le renouvellement de la Chambre ayant eu lieu en mai 1910, un *troisième* projet de loi a été déposé le 30 juin 1910, renvoyé à la Commission des travaux publics, accepté par elle et proposé à l'approbation de la Chambre par un rapport de M. Péchadre, député, déposé à la séance du 10 juillet 1911.

Enfin, la discussion de ce rapport paraît devoir être portée prochainement à l'ordre du jour de la Chambre.

Pourquoi ce long retard à voter la concession d'un chemin de fer, qui ne coûtera pas un centime à l'Algérie et lui rapportera directement plusieurs centaines de mille francs par an sous forme de pourcentage sur les recettes brutes, alors qu'il ne se passe pas de session où le Parlement n'approuve des lignes de chemins de fer à construire et exploiter par l'Algérie à ses seuls frais et risques?

Ce qu'il y a même de particulier, c'est que pas une voix

ne s'est élevée pour contester les avantages réels que ce chemin de fer présente pour l'Algérie, soit au point de vue des ressources que son budget en retirera, soit au point de vue de la défense nationale et des intérêts de la colonisation.

Considérée en elle-même, la concession du chemin de fer de Bône-Ouenza ne soulève aucune objection.

Mais voilà! par le fait de cette concession, la Société d'études de l'Ouenza sera mise en possession de l'amodiation des minières de l'Ouenza, le décret du 10 avril 1908, qui l'a approuvée sur l'avis conforme du Conseil d'Etat, ne devant être exécutoire qu'après l'approbation de la concession du chemin de fer.

Divers publicistes ont pris texte de cette condition suspensive pour amener la Chambre à garder une attitude passive, en présentant des solutions diverses que nous allons examiner.

DEUXIEME PARTIE

§ Ier. — Les solutions opposées aux conventions de l'Ouenza

La convention d'amodiation des minières de fer de l'Ouenza a fait l'objet de diverses études critiques, publiées, savoir :

Par M. Labordère, dans la *Revue de Paris* du 15 février 1909;

Par M. Augagneur, député, dans la *Revue financière universelle* du 15 mai 1911;

Par M. Maurice Colin, député, dans la *Revue politique et parlementaire* du 10 octobre 1911;

Par M. Francis Delaisi, rédacteur à *la Guerre sociale* et à *la Bataille syndicaliste*, dans la *Grande Revue* des 10 et 25 janvier 1912.

Ces études présentent la même particularité de reposer sur de véritables erreurs dans l'évaluation des capitaux nécessaires à l'entreprise, ainsi que dans la détermination des prix de revient et de vente des minerais et, par voie de conséquence, dans le calcul des bénéfices nets à en provenir.

I. — *Capitaux nécessaires à l'entreprise*

Les divers auteurs précités concluent de ce que la convention fixe à 5 millions de francs au minimum le capital-actions de la Société d'exploitation, que celle-ci pourra satisfaire avec ce seul capital à toutes ses obligations.

M. Labordère va même plus loin et il tient pour acquis qu'avec ce capital de 5 millions de francs, on pourra extraire indifféremment 1 million ou 2 millions de tonnes.

Or, quelles seront les obligations de dépenses auxquelles la Société d'exploitation aura à pourvoir?

Il faut savoir que les gisements de l'Ouenza sont situés dans une région absolument désertique, éloignée de tout centre de population, dépourvue d'eau potable et de tout produit d'alimentation.

La Société aura donc, tout d'abord, à créer à l'Ouenza un centre de population de plusieurs milliers d'habitants, la convention d'amodiation lui imposant un minimum d'extraction annuelle d'un million de tonnes.

La création de ce centre de population comportera la construction d'habitations, écoles, hôpital, dispensaire et tous autres bâtiments à affectation publique ou privée, l'adduction d'eau potable qu'il faudra amener de plus de 30 kilomètres, l'éclairage public, la voirie, etc.

Pour l'aménagement de la minière, la manutention et le transport des chantiers à la gare d'un million de tonnes au moins de minerais, il faudra faire des installations sur place, établir plusieurs kilomètres de voies ferrées, se munir de tout le matériel et outillage afférents à une exploitation de cette importance.

Cet ensemble de dépenses, en se basant sur ce qui s'est fait aux gisements de phosphates de Gafsa, doit être évalué à 10 millions de francs au minimum.

D'autre part, aux termes d'une seconde convention relative à la concession d'emplacements dans le port de Bône et pour pourvoir à l'entrepôt et à l'embarquement des minerais, la Société d'exploitation devra aménager près de 700 mètres de quais, estacades, voies de raccordement, construire des magasins, installer des appareils de chargement, etc.

De là, d'après le précédent de la Compagnie de Gafsa au port de Sfax, où même les quais ont été construits et aménagés par la Tunisie, une dépense à prévoir d'au moins 3 millions de francs.

Enfin, la Société devra se constituer une disponibilité de 2 millions de francs pour son fonds de roulement.

On dégage ainsi comme capital indispensable à la Société d'exploitation, non pas *5 millions de francs*, mais bien *15 mil-*

lions, à réaliser, partie en actions et partie en obligations, se répartissant comme suit:

	Millions.
Centre de population et aménagement des minières.....	10
Travaux au port de Bône	3
Fonds de roulement	2
Total.....	15

Cela pour une extraction annuelle d'un million de tonnes.

L'augmentation de ce tonnage nécessiterait, d'après les prévisions usitées, une dépense supplémentaire de 10 francs par tonne à extraire en sus d'un million.

L'amortissement de ce capital de 15 millions de francs, au taux d'intérêt à prévoir de 5 p. 100, avec une durée de trente ans, correspondant au tonnage présumé des minières de l'Ouenza, exigerait une annuité de 975 771 francs représentant une charge de 0 fr. 97 par tonne.

II. — *Évaluation du prix de revient, du prix de vente et du benéfice net*

Voici d'abord les chiffres détaillés de MM. Labordère, Augagneur et Colin:

TABLEAU

Prix de revient de la tonne

DÉTAIL	M. LABORDÈRE février 1909.	M. AUGAGNEUR mai 1911.	M. COLIN[1] octobre 1911.
	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.
Extraction	3 »	3 »	2 30
Transport de l'Ouenza à Bône (tarif spécial)	6 »	6 »	4 65
Entretien et amortissement du matériel-wagons à fournir par la Société pour bénéficier du tarif spécial	0 50	»	»
Frais de stockage et embarquement	0 75	0 75	0 75
Fonds de prévoyance pour le personnel	»	»	0 25
Frais généraux et imprévus	»	»	1 05
	10 25		9 00
Redevance à l'Algérie pour 1 million de tonnes	0 65	0 65	»
Prix de revient de la tonne au port de Bône	10 90	10 40	9 00
Transport maritime, fret	8 50	8 50	6 85
Prix de revient au port de livraison	19 40	18 90	15 85
Pour dégager le bénéfice net, le *prix de vente* moyen au port de livraison est évalué respectivement à	21 20	21 77	21 25
Le bénéfice net ressortirait ainsi à..	1 80	2 87	5 40
A qui croire ?			

1. On fera remarquer que M. Colin envisage le transport de l'Ouenza à Bône par une ligne construite et exploitée dans des conditions imaginées par lui et qu'il remplace la redevance de l'Algérie par une participation dans les résultats d'une exploitation en association entre l'Algérie et la société concessionnaire de la mine qui sera ci-après examinée.

Voici maintenant les chiffres répondant à la réalité:

DÉTAIL		FRAIS	JUSTIFICATIONS
		Fr. c.	
1° Extraction (main-d'œuvre, explosifs, entretien du matériel et de l'outillage) . . .		3 00	La main-d'œuvre seule ressort pour les gisements de fer de l'Algérie à 2,55 en moyenne, d'après la statistique officielle du ministère des Travaux publics concernant l'industrie minérale.
2° Transport d'Ouenza à Bône :			Le cahier des charges annexé à la concession des chemins de fer soumise au Parlement porte que pour jouir du tarif spécial de 6 francs la Société expéditrice devra fournir les wagons et supporter les frais de chargementet de déchargement. La distance de la mine à la gare d'Ouenza sera de 4 à 5 kilomètres.
a) de la mine à la gare d'Ouenza, compris le chargement.	0,15		
b) d'Ouenza-gare à Bône-gare, tarif spécial.....	6,00		
c) de Bône-gare à quai et déchargement	0,05		
d) entretien et amortissement du matériel wagons à fournir par la Société.	0,45	6 65	Le matériel wagons représente un capital de 6 millions environ.
3° Embarquement.....		0 75	
4° Taxes du port de Bône spéciales aux minerais de fer		0 05	
5° Entretien des quais et des installations et matériel..		0 15	Ces dépenses incombent à la Société d'après la concession d'emplacements au port de Bône.
6° Frais généraux.....		0 15	
Prix de revient sur bateaux, Bône		10 75	
Redevance à l'Algérie.....		0 65	Calculée sur 1 million de tonnes.
Fret, Bône-Europe.....		8 50	Moyenne de 1899 à 1910 (12 ans).
Assurance maritime.....		0 15	
Prix à destination...		20 05	Ce prix de 20 fr. 05 devrait même être augmenté de 0 fr. 20 pour les minerais vendus par l'intermédiaire de commissionnaires, ce qui le porterait à 20 fr. 25.
Commission de vente.	0,20		

	Fr. c.
Pour la même période de 12 ans, 1899 à 1910, le cours moyen de la tonne anglaise de 1 016 kg. de minerais à 50 p. 100 a été de.	21,00
Ramené à la tonne française de 1 000 kg., ce prix ressort à	20,67
Il doit être augmenté de 0 fr. 60 pour le minerai de l'Ouenza dont la teneur moyenne est de 52 p. 100 de fer	0,60
La valeur du minerai de l'Ouenza, à destination, est donc de....	21,27

Le bénéfice brut par tonne de minerai se présente donc comme suit :

	Sans commission.	Avec commission.
Valeur à destination	21,27	21,27
Prix de revient	20,05	20,25
Bénéfice brut	1,22	1,02
De ce bénéfice brut, il faut déduire le montant de l'annuité de l'amortissement du capital de 15 millions de francs, représentant comme il est ci-dessus 0,97 par tonne, ci..	0,97	0,97
On a par suite comme *bénéfice net*....	0,25	0,05

Au lieu de :

1 fr. 80, chiffre de M. Labordère;

2 fr. 87, chiffre de M. Augagneur;

5 fr. 40, chiffre de M. Colin.

Quant à M. Delaisi, il ne s'embarrasse pas dans des calculs personnels et s'approprie simplement ceux de M. Labordère.

Il y ajoute seulement, avec des imputations calomnieuses distribuées à droite et à gauche et tout à fait négligeables, une réédition de l'allégation produite, pour la première fois, par M. Francis Laur, « qu'il y aurait à l'Ouenza un gisement renfermant pour 1 milliard de minerais ».

Que vaut cette allégation?

Au cours moyen de 21 fr. 27 la tonne, ci-dessus établi, ce milliard correspondrait à une existence à l'Ouenza de 48 millions de tonnes.

Tout d'abord, il y a lieu de faire observer qu'aucune évaluation autorisée n'a estimé cette existence à plus de 35 millions de tonnes.

Mais, en tout cas, ces 21 fr. 27 représentent la valeur *brute* d'une tonne et quand on veut en déterminer la valeur *nette*, il faut déduire de ces 21 fr. 27 le montant du prix de revient à destination, soit, comme il vient d'être dit, 20 fr. 05, amortissements et commissions non compris, ce qui fait une valeur nette de 1 fr. 22 par tonne, or :

48 000 000 tonnes × 1,22 font 58 560 000 francs

et non pas 1 milliard.

Si l'on déduit les amortissements et les commissions, ces 48 millions (problématiques) représenteraient seulement :

48 000 000 tonnes × 0,05 = 240 000 francs

Contre ces 240 000 francs devant être perçus par le consortium, que recevra l'Algérie avec une redevance moyenne, même ramenée à 0 fr. 55 par tonne, pour une exploitation portée à 1 500 000 tonnes par an?

Le compte est facile à faire pour chaque évaluation de tonnage :

48 000 000 tonnes × 0,55 = 26 400 000 francs
35 000 000 tonnes × 0,55 = 19 250 000 francs

§ II. — Exploitation par l'Algérie, directement ou en association

Les évaluations de capitaux, prix de revient et de vente [illegible] MM. Labordère, [illegible] but que de [illegible] participation [illegible] l'Ouenza au [illegible] convention d'amodiation passée avec la Société d'études de l'Ouenza.

Correction page 215, ligne 3 et ligne 4, lire **2.400.000** francs, au lieu de *240.000* francs.

214

Ces systèmes concurrents partent tous de l'idée que, sans passer à l'avance des marchés spéciaux, et quelles que soient les fluctuations des cours, on réalisera sûrement, pendant toute la durée de l'exploitation, la vente annuelle d'un million de tonnes de minerais de l'Ouenza, avec un bénéfice par tonne de 1 fr. 80 d'après M. Labordère, de 2 fr. 87 d'après M. Augagneur et de 5 fr. 40 d'après M. Colin. L'Algérie, associée, devra suivre le sort de l'exploitation dans les pertes comme dans les bénéfices.

Le système de la convention avec la Société d'études de l'Ouenza repose, au contraire, sur l'engagement préalable de son consortium d'usines métallurgiques de prendre tous les ans 1 million au moins de tonnes de minerais et de verser annuellement à l'Algérie un minimum de redevances de 650 000 francs, et cela pendant une durée de près de trente ans, quels que soient les cours des minerais et des frets, le montant des capitaux engagés et les résultats de l'exploitation. L'Algérie a la situation d'un créancier privilégié et tous les risques incombent au consortium.

Ceci dit, que valent ces divers systèmes?

Le bénéfice brut par tonne de minerai se présente donc comme suit :

	Sans commission.	Avec commission.
	—	—
Valeur à destination.....	21,27	21,27
Prix de revient.....	20,05	20,25
Bénéfice brut.....	1,22	1,02
De ce bénéfice brut, il faut déduire le montant de l'annuité de l'amortissement du capital de 15 millions de francs, représentant comme il est ci-dessus 0,97 par tonne, ci..	0,97	0,97
On a par suite comme *bénéfice net*....	0,25	0,05

Au lieu de :
1 fr. 80, chiffre de M. Labordère;
2 fr. 87, chiffre de M. Augagneur:
5 fr. 40, c
Quant à
culs person
dère.

Il y ajout [illegible] distribuées à droite et à gauche et tout à fait négligeables, une réédition de l'allégation produite, pour la première fois, par M. Francis Laur, « qu'il y aurait à l'Ouenza un gisement renfermant pour 1 milliard de minerais ».

Que vaut cette allégation?

Au cours moyen de 21 fr. 27 la tonne, ci-dessus établi, ce milliard correspondrait à une existence à l'Ouenza de 48 millions de tonnes.

Tout d'abord, il y a lieu de faire observer qu'aucune évaluation autorisée n'a estimé cette existence à plus de 35 millions de tonnes.

Mais, en tout cas, ces 21 fr. 27 représentent la valeur *brute* d'une tonne et quand on veut en déterminer la valeur *nette*, il faut déduire de ces 21 fr. 27 le montant du prix de revient à destination, soit, comme il vient d'être dit, 20 fr. 05, amortissements et commissions non compris, ce qui fait une valeur nette de 1 fr. 22 par tonne, or :

48 000 000 tonnes × 1,22 font 58 560 000 francs

et non pas 1 milliard.

Si l'on déduit les amortissements et les commissions, ces 48 millions (problématiques) représenteraient seulement :

48 000 000 tonnes × 0,05 = 24 000 000 francs

Contre ces 240 000 francs devant être perçus par le consortium, que recevra l'Algérie avec une redevance moyenne, même ramenée à 0 fr. 55 par tonne, pour une exploitation portée à 1 500 000 tonnes par an?

Le compte est facile à faire pour chaque évaluation de tonnage :

48 000 000 tonnes × 0,55 = 26 400 000 francs
35 000 000 tonnes × 0,55 = 19 250 000 francs

§ II. — Exploitation par l'Algérie, directement ou en association

Les évaluations de capitaux, prix de revient et de vente et bénéfices nets, auxquelles se sont livrés MM. Labordère, Augagneur et Colin, n'ont eu, au fond, d'autre but que de justifier la substitution de systèmes variés de participation de l'Algérie dans l'exploitation des minières de l'Ouenza au système de redevance à la tonne établi par la convention d'amodiation passée avec la Société d'études de l'Ouenza.

Ces systèmes concurrents partent tous de l'idée que, sans passer à l'avance des marchés spéciaux, et quelles que soient les fluctuations des cours, on réalisera sûrement, pendant toute la durée de l'exploitation, la vente annuelle d'un million de tonnes de minerais de l'Ouenza, avec un bénéfice par tonne de 1 fr. 80 d'après M. Labordère, de 2 fr. 87 d'après M. Augagneur et de 5 fr. 40 d'après M. Colin. L'Algérie, associée, devra suivre le sort de l'exploitation dans les pertes comme dans les bénéfices.

Le système de la convention avec la Société d'études de l'Ouenza repose, au contraire, sur l'engagement préalable de son consortium d'usines métallurgiques de prendre tous les ans 1 million au moins de tonnes de minerais et de verser annuellement à l'Algérie un minimum de redevances de 650 000 francs, et cela pendant une durée de près de trente ans, quels que soient les cours des minerais et des frets, le montant des capitaux engagés et les résultats de l'exploitation. L'Algérie a la situation d'un créancier privilégié et tous les risques incombent au consortium.

Ceci dit, que valent ces divers systèmes?

Système de M. Labordère

On lit dans son étude :

La Société pour l'exploitation de la minière a le caractère d'une mutuelle: la personnalité des clients se confond avec celle des actionnaires. Ce sont des métallurgistes, consommateurs de minerais qui souscrivent les actions pour s'assurer pendant une longue période un approvisionnement régulier de minerais, qu'ils ne revendront pas, qu'ils consommeront. La Société n'a donc pas le caractère d'une société commerciale, d'une société à bénéfices. (P. 802.)

Jamais un amodiataire sensé ne voudra souscrire, pour une très longue période, à une redevance fixe moyenne par tonne, réellement élevée, rémunératrice pour le gouvernement qui amodie. (P. 814.)

Il ne reste donc plus qu'un système: la participation directe de la colonie dans les bénéfices. (P. 815.)

Le risque des cours ne doit pas détourner le gouvernement d'entrer dans la voie des participations de bénéfices. (P. 817.)

L'intérêt de l'Algérie paraît vouloir — théoriquement — qu'elle soit rémunérée de sa minière de l'Ouenza à l'aide d'une participation dans les bénéfices. Ceci exigerait naturellement que la minière de l'Ouenza ne fût pas amodiée à une mutuelle mais à une société commerciale, vendant son minerai commercialement, qui pourrait vendre d'ailleurs son minerai à très long terme, pourvu que cette société fût bien réellement indépendante des acheteurs. Elle vendrait à la métallurgie allemande et anglaise. Il n'y a pas le choix. C'est là seulement ou à peu près qu'on a besoin de nos minerais africains et c'est là qu'on peut nous les payer, trop heureux encore de les avoir, même par la suite, à des prix très hauts, mais il faut qu'on nous les paye bien. (P. 818.)

Admettons pour un instant, d'une part, qu'il se trouve des capitalistes disposés à engager 15 millions de francs dans l'exploitation des minières de l'Ouenza, sans être couverts à l'avance par des marchés de durée, et, d'autre part, qu'il se trouve des consommateurs de minerais disposés à passer des marchés en se soumettant à toutes les variations des cours, quels seront pour l'Algérie les résultats comparés de la redevance à la tonne et de la participation dans les bénéfices, sur la base d'une extraction d'un million de tonnes?

Il est établi ci-dessus que le bénéfice net, avec un cours

moyen ressortant à 21 fr. 27 par tonne sur une période de douze années, est de 0 fr. 05 par tonne, amortissements en trente ans et commissions déduits.

Avec le système de la redevance, l'Algérie recevra annuellement 650 000 francs, quel que soit le tonnage extrait.

Avec le système de la participation, le prix de revient sera diminué du montant de la redevance et le bénéfice net sera augmenté d'autant, ce qui le portera à

0 fr. 05 + 0 fr. 65 = 0 fr. 70.

Comme l'Algérie ne pourra prétendre qu'à une portion de ce bénéfice, par exemple, la moitié, elle recevra 0 fr. 35 par tonne, ce qui, pour 1 million de tonnes, lui produira 350 000 francs au lieu de 650 000 francs.

On dira que pour le tonnage en sus d'un million de tonnes, le bénéfice sera augmenté de la fraction du prix de vente affectée aux amortissements.

Cela est vrai, mais il l'est non moins que si le tonnage d'un million n'est pas atteint, cette même fraction de prix portant sur un tonnage moindre, grèvera la tonne d'une somme plus élevée.

Il y aura nécessairement compensation d'une année à l'autre.

Aussi comprenons-nous la réflexion finale de M. Labordère :

« En somme, l'affaire de l'Ouenza est une affaire très ingénieuse, étudiée dans tous ses détails avec une grande connaissance de l'Europe métallurgique et surtout c'est une affaire parfaitement française de cœur, de conception et d'esprit. C'est, en effet, ce qui frappe quand on réfléchit. » (P. 818.)

Système de M. Augagneur

Il ne faut pas songer à l'exploitation directe par l'Etat.

Nous devons imaginer un moyen terme qui laisse aux initiatives industrielles la liberté nécessaire, mais qui permette à l'Etat-propriétaire de percevoir une part raisonnable dans la mise en valeur de son bien et, en même temps, de conserver un droit de surveillance, de contrôle efficace sur la gestion des concessionnaires.

Ce moyen, c'est l'association. Les associés seront l'Etat-propriétaire et les capitalistes, entreprenant l'exploitation, chacun

entrant dans l'affaire, comme si elle se traitait entre particuliers.

Supposons que les gisements de l'Ouenza soient la propriété d'un particulier. Pour mettre sa minière en exploitation, ce propriétaire, n'ayant pas les capitaux nécessaires, ou ne voulant pas s'infliger le souci d'une aussi grande entreprise, constituerait une société. Les actions seraient, les unes représentatives du capital destiné à l'exploitation, capital fourni par les associés entrés dans l'affaire en vue de cette exploitation, les autres actions seraient remises libérées au propriétaire de la mine, en représentation de la valeur de sa propriété.

Ainsi, le capital de la Société concessionnaire de l'exploitation étant fixé à 5 millions, il serait possible de porter le capital social à 10 millions, dont la moitié serait représentée par des actions libérées remises à l'Etat.

Cette solution est évidemment fort simple et M. Augagneur n'a même pas le mérite d'en avoir la priorité.

Elle constitue ce qu'on appelle *le système suédois*.

En effet, depuis 1907, l'Etat suédois possède la moitié des actions de la Société d'exploitation des mines de fer de Gellivare et Kirunavara, en Laponie.

Mais dans quelles conditions ces actions, intégralement libérées, lui ont-elles été remises?

Premièrement : pendant les trente premières années, ces actions, dites de préférence, seront rémunérées par une redevance fixe de 0 fr. 69 par tonne de minerai vendu et n'auront aucune part dans les bénéfices de l'exploitation, qui appartiendront en totalité aux actions représentant le capital versé, dites actions ordinaires.

Deuxièmement: l'Etat suédois a consenti, pour le transport des minerais des mines aux ports d'exportation, une réduction de près d'un quart sur les tarifs de ses chemins de fer.

Troisièmement : la Suède s'est engagée à racheter et à laisser inexploitées toutes les mines de fer voisines, créant ainsi, en faveur de la Société de Kirunavara, un véritable monopole d'exportation.

Or, d'après une communication de M. Nicou, ingénieur au corps des mines, publiée au bulletin n° 3026 du 27 mai 1911 du Comité des forges de France, le montant des redevances perçues par l'Etat suédois pour l'exercice 1910 s'est trouvé absorbé à peu près exactement par la réduction des tarifs de chemins de fer accordée au transport des minerais.

M. Augagneur espère-t-il qu'il trouvera en France une

société faisant des conditions différentes pour l'exploitation en association des minières de l'Ouenza?

Pense-t-il que des capitaux s'engageront dans l'affaire sans que leur intérêt et leur amortissement en trente ans soient assurés et prélevés avant tout partage de bénéfices entre ces capitaux et l'Algérie?

Estime-t-il que la Société du chemin de fer accordera une réduction d'un quart sur ses tarifs en faveur des minerais de l'Ouenza, alors que ce quart représente à peu près ses amortissements et son bénéfice normal?

Admettons, cependant, que le système préconisé par M. Augagneur puisse être mis sur pied.

Quels en seraient les résultats pour l'Algérie?

Ils seront identiques à ceux que nous avons établis dans l'examen du système analogue proposé par M. Labordère, c'est-à-dire que comme associée ou actionnaire, l'Algérie touchera bien moins que comme allocataire d'une redevance à la tonne, avec minimum annuel garanti, soit 350 000 francs au lieu de 650 000 francs par an.

Nous ferons d'ailleurs remarquer que le *système suédois* n'est autre chose que le système de la convention d'amodiation des minières d'Ouenza, avec, toutefois, divers avantages en faveur de l'Algérie.

En effet, l'Etat suédois reçoit comme l'Algérie une redevance à la tonne, mais comme ces redevances sont sensiblement égales et que le minerai suédois a 12 unités de fer de plus que le minerai de l'Ouenza et vaut ainsi 4 fr. 80 de plus, il s'ensuit que la redevance perçue par l'Algérie est supérieure à celle perçue par l'Etat suédois, si on les rapporte à la valeur respective de chaque minerai.

D'autre part, non seulement l'Algérie n'a pas à contracter d'emprunt pour la construction d'un chemin de fer ni à prendre à sa charge une part quelconque du coût du transport des minerais de l'Ouenza sous forme de réduction de tarifs, mais encore elle doit recevoir un pourcentage important des recettes brutes de la Société du chemin de fer qui effectuera ce transport.

Ajoutons enfin que les gisements de Gellivare et de Kirunavara renferment plus de 700 millions de tonnes de minerais reconnues, qui en assurent l'exploitation pendant des siècles, tandis que les minières de l'Ouenza en ont tout au plus 35 millions et seront épuisées dans trente ans, en même temps que s'éteindra le droit minier de l'Algérie.

On ne peut vraiment pas édifier des organismes similaires avec des éléments aussi dissemblables.

Quoi qu'en aient dit à la Chambre des députés, dans les débats de 1910, MM. Bedouce et Marcel Régnier, le *système suédois* ou bien se confond avec la convention de la Société d'études de l'Ouenza, si on considère que l'Etat suédois reçoit comme l'Algérie des redevances à la tonne pendant trente ans, ou bien n'est pas applicable à l'Ouenza, à raison de ce qu'il comporterait le transport des minerais par un chemin de fer d'Etat avec tarif réduit et que ni l'Algérie ni aucune société sérieuse n'engageront dans une entreprise aussi risquée un capital de 50 millions au moins.

Système de M. Colin, sénateur d'Alger

Nous rappellerons tout d'abord qu'il y a au Djebel-Ouenza deux propriétés distinctes, savoir:

Les minières de fer, appartenant à l'Algérie et amodiées par elle en juin-juillet 1905 à la Société d'études de l'Ouenza;

Et les mines de fer, cuivre et métaux connexes, concédées par décret du 20 mai 1901 à M. Pascal et apportées par lui à la Société anonyme dite Société concessionnaire des mines d'Ouenza.

M. Maurice Colin formule son système comme suit :

L'exploitation des gisements de l'Ouenza serait conçue et organisée sous forme d'une association formée entre la Société concessionnaire apportant sa mine et l'Algérie apportant ses minières.

Cette association impliquerait, pendant toute sa durée, la copropriété du gisement tout entier et le partage des bénéfices de l'exploitation. Elle impliquerait aussi, par là même, la représentation de l'Algérie dans le Conseil d'administration de la Société exploitante.

Le capital de cette association comprendrait à la fois les gisements et le chemin de fer à construire pour leur exploitation. Mais il pourrait aussi ne comprendre que les gisements, dans le cas où l'Algérie préférerait construire et exploiter elle-même le chemin de fer. Dans le premier cas, la société exploitante serait fondée au capital de 25 millions, 5 pour l'exploitation des gisements et 20 pour la construction du chemin de fer. Dans la seconde, le capital serait réduit à 15 millions, dont 10 millions pour subvention à l'Algérie, en vue de l'établisse-

ment du chemin de fer, et 5 millions pour l'exploitation du gisement.

Quant à la durée de l'association, elle serait fixée à soixante ans et s'il y avait lieu à concession de chemin de fer, la même durée serait assignée à cette concession.

Il appartiendrait à la Chambre des députés d'inviter le gouvernement à la saisir au plus tôt d'un projet assurant à l'Algérie la moitié des bénéfices nets à provenir de l'exploitation des gisements de l'Ouenza.

Nous sommes convaincus que la Société concessionnaire est prête à accepter cette solution. *Même si l'Algérie doit en partager les bénéfices*, l'exploitation des gisements de l'Ouenza reste une trop belle affaire pour que la Société concessionnaire hésite à s'en charger.

Tout cela n'est pas absolument clair et on peut manifester quelque surprise de la réflexion de M. Colin: « *Même* si l'Algérie doit en partager les bénéfices. » Est-ce que, par hasard, l'Algérie ne tiendrait ses droits sur l'Ouenza que de la simple gracieuseté de la Société concessionnaire des mines d'Ouenza?

Quoi qu'il en soit, examinons ce que donnerait le système Colin.

La Société d'exploitation envisagée par lui aurait comme actif :

1° Les minières de fer, apportées par l'Algérie;

2° La concession de la mine, apportée par la Société concessionnaire des mines d'Ouenza;

3° Un capital-espèces de 25 ou de 15 millions de francs, suivant les deux hypothèses prévues.

M. Colin ne dit pas qui fournira ce capital, mais comme l'Algérie et la Société concessionnaire doivent être intéressées par moitié dans les bénéfices, il est logique de penser qu'elles fourniront également chacune la moitié dudit capital.

Il n'est pas douteux, et M. Colin l'y incite à diverses reprises, que la Société d'exploitation se déchargera sur l'Algérie de la construction et de l'exploitation du chemin de fer de l'Ouenza à Medjez-Sfa, préconisé par M. Colin. Elle n'aurait ainsi qu'à verser une subvention de 10 millions et l'Algérie prendrait charge de toutes les dépenses de construction, équipement et fonctionnement d'une ligne de 120 kilomètres en pays de montagne, dont le coût est évalué par

les ingénieurs des ponts et chaussées à une somme supérieure de beaucoup aux chiffres de M. Colin.

M. Colin ne dit pas que la Société d'exploitation fera les frais de la création du centre de population de l'Ouenza et des aménagements de quais, estacades, voies de service et matériel pour l'embarquement, au port de Bône, de 3 000 à 4 000 tonnes de minerais par jour. Or, on sait que ces deux catégories de dépenses exigeront, d'après les précédents de Gafsa et Sfax, une somme de 8 millions au moins.

Enfin, M. Colin imagine des tarifs de transport pour la ligne Ouenza-Medjez-Sfa-Bône d'une longueur de 185 kilomètres, exploitée par l'Etat, qui comportent une réduction, au profit de la Société d'exploitation, de 30 p. 100 sur les tarifs de toutes les voies ferrées de l'Algérie (4 fr. 65 au lieu de 6 fr. 625).

Le système de M. Colin peut donc se résumer comme suit:

La Société concessionnaire des mines d'Ouenza aura à décaisser simplement la moitié du capital-espèces de la Société d'exploitation, soit 15 millions : 2 = 7 500 000 francs.

L'Algérie, en tant que propriétaire des minières, n'aura aussi à débourser qu'une pareille somme de 7 500 000 francs.

Mais l'Algérie, puissance publique, sera tenue de pourvoir à toutes les autres dépenses, savoir:

	Millions.
Création du centre de l'Ouenza, ci	5
Travaux pour l'embarquement à Bône, ci	3
Fonds de roulement, ci	2
Excédent au-dessus de la subvention de 10 millions, des dépenses du chemin de fer de l'Ouenza, Medjez-Sfa, Bône, ci	47

En outre, l'Algérie devra accorder des tarifs de transport pour les minerais de l'Ouenza, qui représenteront tout juste le coût de l'exploitation du chemin de fer.

Le résultat du système serait donc que la Société concessionnaire des mines d'Ouenza percevrait, avec une simple mise de fonds de 7 500 000 francs, la même somme de bénéfices que l'Algérie avec une dépense de 61 500 000 francs.

C'est ce que M. Colin appelle le partage par moitié.

Il est fort à présumer que ni l'Algérie ni la Chambre ne s'approprieront ces effets du système de M. Colin.

On a vu plus haut les erreurs commises par M. Colin dans l'évaluation du prix de revient du minerai, erreurs

qui, en dehors de celle relative au prix de transport du minerai de l'Ouenza à Bône, consistent principalement dans son évaluation des frais d'extraction (2 fr. 30 au lieu de 3 francs) et dans les cours moyens qu'il assigne au fret (6 fr. 85 au lieu de 8 fr. 50) et au minerai (21 fr. 85 au lieu de 21 fr. 27).

Mais où les évaluations de M. Colin sont plus inadmissibles, c'est dans les calculs qu'il fait pour établir le bénéfice net devant provenir à l'Algérie de son association avec la Société concessionnaire.

M. Colin estime ce bénéfice pour l'Algérie à 1 million 924 000 francs par an.

Ce bénéfice repose sur les prévisions suivantes:

1° Le bénéfice de vente sera de 5 fr. 40 par tonne.

Or, ce bénéfice de vente, même en admettant un prix de transport de l'Ouenza à Bône de 4 fr. 65 sera seulement de 3 fr. 77, savoir :

Prix de vente du minerai à destination		21,27
A déduire pour commission		0,20
Net		21,07
Prix de revient sur bateau Bône (chiffre de M. Collin, le transport étant compté pour 4,65 seulement)	9,00	
Fret (chiffre rectifié)	8,50	
Assurance maritime	0,15	17,65
Reste pour bénéfice		3,42

au lieu de 5 fr. 40, soit en moins 1 fr. 98 ou 37 p. 100.

Le bénéfice escompté de 1 924 000 francs se trouve ainsi ramené à 1 220 000 francs.

2° Le capital à fournir par l'Algérie sera seulement de 7 500 000 francs, formant la moitié du capital total de l'association considérée.

Or, en plus de ces 7 500 000 francs, l'Algérie aurait à fournir seule, savoir:

	Millions.
Pour la création du centre de l'Ouenza	5
Pour les installations au port be Bône	3
Pour le fonds de roulement, ci	2
Soit, en plus	10

dont l'amortissement, même étendu sur une période de trente ans au lieu des seize ans prévus par M. Colin pour l'amor-

tissement du capital commun de 15 millions, exigera une annuité de 615 000 francs.

Le bénéfice escompté sera donc ramené pour l'Algérie, à 1 220 000 francs — 615 000 francs = 605 000 francs.

M. Colin doit avoir envisagé ces résultats, car il écrit dans son étude:

> Afin que l'Algérie ne soit exposée à aucun mécompte, la Société exploitante lui garantirait, en tout cas, un minimum de 0 fr. 75 par tonne, calculé, pour le plein de l'exploitation, sur 1 million de tonnes, soit un minimum annuel garanti de 750 000 fr.

Pourquoi la Société exploitante ne garantit-elle pas les 1 924 000 francs, si M. Colin est si sûr de ce chiffre?

Examinons maintenant les résultats pour l'Algérie du chemin de fer proposé par M. Colin.

Ce chemin de fer comprend deux sections :

La première, actuellement en exploitation, allant de Bône à Medjez-Sfa, 65 kilomètres;

La seconde, à construire par l'Algérie, allant de Medjez-Sfa à l'Ouenza, 120 kilomètres.

M. Colin affirme que la première section, déjà insuffisante pour son trafic actuel, pourra recevoir, *sans dépense spéciale pour la colonie*, un trafic supplémentaire d'un million de tonnes, et que la colonie réalisera, de ce chef, une recette annuelle nette de 632 000 francs.

Pour la seconde section, M. Colin fixe à 10 millions de francs, la part de dépenses devant incomber à l'Algérie seule.

M. Colin estime, d'autre part, à 615 000 francs la fraction des recettes de cette section prise par l'amortissement de ces dix millions en trente ans à 4,50 p. 100 et à 525 000 francs par an le bénéfice que cette même section apportera à l'Algérie.

Il n'y a qu'un malheur à cela, c'est que le service des ponts et chaussées estime, contrairement à M. Colin, qu'il y aura des *dépenses spéciales* importantes à faire sur la ligne Bône-Medjez-Sfa et qu'avec le coût vrai de la ligne Medjez-Sfa-Ouenza, il faut prévoir non pas 20 millions de dépenses comme nous l'indique M. Colin, mais bien 57 millions.

Déduisant les 10 millions fournis par la Société d'exploitation de l'Ouenza, l'Algérie aura donc à débourser pour cette seconde section, 47 millions, soit 37 millions de plus que les prévisions de M. Colin.

Or, si comme l'indique M. Colin, l'amortissement de 10 millions demande 615 000 francs, l'amortissement des 37 millions de surplus exigera 2 275 500 francs.

Le bilan de l'opération s'établirait donc comme suit:

		Francs.
Amortissement de 37 millions		2 275 500
Recettes nettes de la section Bône-Medjez-Sfa	Fr. 682 000	
Recettes nettes de la section Medjez-Sfa-Ouenza	Fr. 525 000	1 207 000
Soit un déficit pour l'Algérie de		1 068 500

que ne suffirait pas à couvrir sa part de bénéfices dans l'exploitation de la minière, qui se porterait seulement à 605 000 francs.

Par contre, pour un capital déboursé de 75 000 000 francs, la Société concessionnaire des mines d'Ouenza percevrait annuellement d'après les calculs de M. Colin 1 924 000 francs et d'après les rectifications ci-dessus, 1 220 000 francs.

Ces résultats respectifs jugent la combinaison.

§ III. — La concession du chemin de fer

Le chemin de fer d'intérêt général, dont la concession à la Société d'études de l'Ouenza est soumise à la Chambre des députés, devait, à l'origine, avoir son terminus au Djebel-Ouenza et éventuellement au Djebel-Bou-Kadra. Ce terminus, ainsi que l'indique le rapport de M. Péchadre, député, a été reporté à Morsott.

La ligne Bône-Ouenza-Bou-Kadra-Morsott aura un développement de 250 kilomètres et son coût est évalué à 50 millions environ, soit à 200 000 francs le kilomètre. Avec le matériel de traction, la dépense totale sera de 60 millions de francs.

Ce capital sera réalisé pour un tiers, soit 20 millions, en actions, et pour deux tiers, soit 40 millions, en obligations.

Il devra suivre, pour son amortissement, le sort de l'exploitation des minières de l'Ouenza, qui fourniront l'élément principal et nécessaire des recettes du chemin de fer.

Or, le tonnage de ces minières étant évalué de 30 à 35 millions de tonnes environ, leur exploitation, à raison d'un million à douze cent mille tonnes par an, comporte une durée de trente ans, qui doit être celle qu'il faut prévoir pour

l'amortissement du capital engagé, étant donné que le chemin de fer ne jouira d'aucune subvention ni garantie d'intérêt.

Au surplus, c'est à partir de la trentième année que l'Algérie aura le droit d'en opérer le rachat.

L'amortissement du capital de 60 millions en trente ans, avec un taux d'intérêt de 4,50 p. 100, exigera une annuité de 3 690 000 francs.

Ce chemin de fer a été présenté à la séance de la Chambre des députés du 18 février 1910 par M. Marcel Régnier comme devant donner des *bénéfices formidables* à la Société concessionnaire, à raison du faible coefficient d'exploitation qu'il lui assigne, du tarif de 6 francs par tonne d'Ouenza à Bône, établi par le cahier des charges et d'une prévision de trafic de 2 millions de tonnes par an.

Coefficient d'exploitation d'après M. Marcel Régnier

M. Marcel Régnier a d'abord pris comme terme de comparaison pour le chemin de fer Bône-Ouenza, la dépense d'exploitation des chemins de fer économiques de la métropole, en prenant pour point de départ une circulation de trois trains par jour dans les deux sens.

Il dégage ainsi un coefficient d'exploitation de 37 p. 100 pour une ligne qui aura à transporter au minimum 3 000 tonnes et à faire circuler huit à dix trains par jour dans les deux sens.

Ensuite M. Marcel Régnier envisage le prix du transport des minerais de fer des gisements de Kirunavara et de Gallivare et il calcule comme si les minerais de l'un et de l'autre gisement étaient tous dirigés sur le port suédois de Lulea.

Or, les minerais de Kirunavara sont exportés par le port norvégien de Narvick et empruntent pour 129 km. 27 une ligne exploitée par l'Etat suédois et pour 38 km. 87 une ligne exploitée par l'Etat norvégien.

Le parcours total est de 168 km. 14 et le prix de transport est de 4 fr. 68 correspondant pour l'Ouenza (200 km.) à 5 fr. 60, soit 2 centimes 8 par tonne et par kilomètre.

En ce qui concerne le transport sur les 129 km. 27 de la ligne suédoise, il ne faut pas omettre de rappeler que le tarif qui leur est appliqué présente une réduction sensible sur le tarif général et que cette réduction a été une des conditions de l'attribution à l'Etat suédois de la moitié des actions de la Société des mines de Kirunavara. Et nous savons, par l'étude précitée de M. l'ingénieur Nicou, que

la perte ou le manque à gagner résultant du chef de cette réduction au préjudice de l'Etat suédois a annihilé en 1910 le bénéfice qu'il a retiré de ses actions. Aucune Compagnie privée ni l'Algérie elle-même ne pourrait se permettre semblable générosité.

M. Marcel Régnier a cité ensuite un travail de M. Amiot, ingénieur en chef de l'exploitation à la Compagnie P.-L.-M., et il a conclu ainsi : « Dans les conditions où la ligne d'Ouenza fonctionnera, le prix de revient sera donc de 1 centime 58 par tonne et par kilomètre, soit, pour 200 kilomètres. 3 fr. 16 au total. » Ce qui fait, par rapport au tarif de 6 francs, un coefficient d'exploitation de 52,3 p. 100.

De ces opinions successives de M. Marcel Régnier, on doit conclure qu'il a surtout voulu faire montre d'érudition et qu'il n'a aucune opinion fixe sur le véritable prix de revient du transport des minerais de l'Ouenza à Bône.

Le tonnage annuel de l'extraction minière

M. Marcel Régnier évalue ce tonnage annuel à 2 millions de tonnes et, en même temps, il établit ses calculs sur une durée de soixante ans pour l'amortissement du capital-obligations.

Pour faire concorder ces divers chiffres, il faudrait donc que les gisements de l'Ouenza renfermassent 120 millions de tonnes.

Or, toutes les évaluations autorisées estiment le tonnage des gisements entre 30 et 35 millions de tonnes et c'est ce tonnage seul qui forme la garantie des capitaux engagés dans le chemin de fer.

Si donc, l'extraction annuelle devait atteindre 2 millions de tonnes, il faudrait fixer la durée de l'amortissement entre quinze et dix-huit ans au lieu de soixante et l'annuité d'amortissement passerait ainsi de 4,84 à 8,88 p. 100.

Même avec une extraction d'un million à douze cent mille tonnes, qui est celle prévue dans la convention d'amodiation des minières, la durée d'amortissement du capital ne pourrait dépasser trente ans et l'annuité ressortirait à 6,15 p. 100.

Il est ainsi permis de dire que le *bénéfice formidable*, si habilement étalé à la tribune de la Chambre par M. Marcel Régnier, n'existe, à proprement parler, que dans son imagination.

Pour le créer, il emploie, d'ailleurs, un procédé élémentaire :

Réduction des charges par la diminution du capital investi et la prolongation de l'amortissement à soixante ans;

Augmentation des recettes, par l'élévation à 2 millions de tonnes du tonnage annuel, sans limitation de durée et par l'application d'un tarif de transport surbaissé.

Quels seront, en réalité, les bénéfices du chemin de fer?

Recettes annuelles du chemin de fer Bône-Ouenza-Morsott

	Francs.
Minerai de fer :	—
En provenance de l'Ouenza, 1 200 000 tonnes × 6,00	7 200 000
En provenance du Bou Kadra, 250 000 tonnes × 6,50	1 625 000
Voyageurs, marchandises diverses :	
3 000 francs par kilomètre sur 250 kilomètres	750 000
Phosphates des au-delà de Morsott :	
Le tonnage doit être fixé par l'Algérie qui a droit à 20 p. 100 des recettes à en provenir, ci	mémoire
Total des recettes	9 575 000

Dépenses

1° Annuité d'amortissement du capital de 60 millions de francs en trente ans, au taux d'intérêt de 4,50 p. 100		
20 millions d'actions	1 230 000	
40 millions d'obligations	2 460 000	
En tout	3 690 000	
2° Pourcentage sur les recettes brutes à verser à l'Algérie, d'après le tarif gradué inséré au rapport de M. Péchadre, député	280 000	
3° Pourcentage à l'Algérie sur les recettes brutes du transport des phosphates des au-delà de Morsott, ci	mémoire	
4° Dépenses d'exploitation[1] :		
a) Minerais. D'après le taux de 1 cent. 58 par tonne et par kilomètre, établi par l'étude de M. Amiot, à laquelle s'est référé M. Marcel Régnier, et représentant 52 p. 100 des 8 825 000 francs des recettes à en provenir, ci	4 589 000	
b) Voyageurs et autres marchandises. Égalité avec les recettes ainsi qu'il est généralement admis	750 000	
Total des dépenses	9 309 000	9 309 000
Reste comme bénéfice net		266 000

soit 1 fr. 33 p. 100 du capital-actions.

1. Dans leurs études respectives ci-dessus relatées, M. Augagneur évalue à 68 p. 100 et M. Colin à 60 p. 100 les coefficients d'exploitation à appliquer. Le coefficient de 60 p. 100 est d'ailleurs celui de l'ensemble des réseaux français (Ouest-État excepté) pour l'année 1910. Le coefficient des lignes algériennes est de 75 p. 100.

§ IV. — La participation de l'Algérie dans le chemin de fer

M. Marcel Régnier, dans son même discours du 18 février 1910, s'exprimait, à ce sujet, en ces termes :

Vous voulez, et c'est légitime, que les capitaux engagés dans cette affaire trouvent une rémunération suffisante. Elle n'est jamais supérieure à 8 p. 100 dans les affaires françaises. Voulez-vous, puisque nous sommes en Algérie, la porter à 10 p. 100? J'y consens. Mais alors, qu'auriez-vous pu faire? Si l'affaire est ce que vous voulez nous dire, si les concessionnaires sont sûrs, d'après vous, de ne réaliser qu'un bénéfice minime, laissez-leur comme bénéfice ce minimum de 10 p. 100. Mais, au moins, une fois ces 10 p. 100 prélevés, demandez-leur une part de supplément?

Qu'ils fassent cette promesse et je suis sûr que, dans cette Chambre, votre convention sera approuvée à l'unanimité.

Cette promesse fut faite par une lettre du 1er mars 1910, dans les termes suivants :

Sur les recettes d'exploitation de la ligne de Bône-Ouenza et prolongements, la Compagnie concessionnaire prélèvera annuellement :

1° Toutes ses dépenses et charges d'administration et d'exploitation;

2° La réserve légale;

3° La charge du capital-obligations;

4° Un intérêt égal à 10 p. 100 du montant du capital-actions.

L'excédent sera partagé par moitié entre l'Algérie et la Société concessionnaire.

M. Marcel Régnier avait satisfaction, mais la convention n'en fut pas plus approuvée pour cela dans la session parlementaire de 1910.

Elle fut soumise à la nouvelle Chambre, élue en mai 1910, par un projet de loi renvoyé à la Commission des travaux publics et chemins de fer.

Mais celle-ci estima que la participation de moitié des bénéfices, stipulée en faveur de l'Algérie, présenterait trop d'incertitudes, par suite des dépenses d'exploitation et des charges d'amortissement qu'il lui paraissait difficile d'évaluer avec précision.

Aussi la Commission des Travaux publics fit-elle demander à la Société d'études de l'Ouenza un autre mode de participation moins aléatoire pour l'Algérie.

Le rapport de M. Péchadre, député, déposé dans la séance de la Chambre du 10 juillet 1911, reproduit (p. 34), le texte de la nouvelle formule réglant la part de l'Algérie.

Au lieu de la participation dans les bénéfices nets, l'Algérie recevra un pourcentage, gradué de 1 à 10 p. 100, sur les recettes brutes de toute nature, réalisées par la Compagnie concessionnaire du chemin de fer entre les gares de Morsott et Bône. Sur les transports de phosphates provenant des au-delà de Morsott, le pourcentage de l'Algérie sera élevé à 20 p. 100 des recettes brutes y afférentes.

On ne peut pas espérer que les partisans de la nationalisation des chemins de fer, mines et autres industries, s'abstiendront de jongler avec les chiffres et de faire retentir la tribune des millions et des millions de bénéfices qui vont être livrés au *Capital*.

Pour le chemin de fer et pour les minières, nous avons établi quels seront réellement ces bénéfices.

§ V. — Cout de la ligne de Bone-Ouenza-Morsott

M. Augagneur écrit dans son article de la *Revue financière* du 15 mai 1911 : « A Madagascar, 100 kilomètres d'une voie ferrée, établie sur un sol plus mouvementé que celui de la province de Constantine, avec des moyens techniques moins perfectionnés que ceux réalisables en Algérie, a coûté 136 000 francs par kilomètre. »

Cependant, dans son discours à l'inauguration du chemin de fer de Tananarive, le gouverneur de Madagascar donnait, le 1er janvier 1909, les chiffres suivants de dépenses :

	Francs.
Coût de la première section d'une longueur de 163 kilomètres	45 651 492
Coût de la deuxième section, 103 kilomètres	12 707 323
Dépenses à partager entres les deux sections	3 471 736
Total pour les 266 kilomètres	61 830 551

soit 292 888 francs par kilomètre pour la première section et 123 470 francs par kilomètre pour la seconde section.

Ce qui fait 232 445 francs par kilomètre pour l'ensemble de la ligne.

A ce prix, les 250 kilomètres de la ligne de l'Ouenza coûteraient 58 millions de francs.

La prévision de dépenses de 50 millions de francs pour la ligne Bône-Ouenza-Morsott, est donc plutôt inférieure que, comme le pense M. Augagneur, supérieure à la réalité.

L'évaluation d'un coût de 200 000 francs par kilomètre pour la ligne Bône-Ouenza-Morsott est d'ailleurs confirmée par le coût de lignes semblables construites en Tunisie.

M. Augagneur, comme M. Marcel Régnier, compte sur une durée d'amortissement de soixante ans, mais il écrit en même temps que « la minière sera épuisée vers la vingt-cinquième année de l'entreprise ».

Or, les ressources nécessaires pour l'amortissement devant provenir, pour la presque totalité, des minerais fournis par la minière, où prendrait-on ces ressources quand la minière sera épuisée?

Il est donc prudent autant qu'indispensable de ne pas fixer à plus de trente ans la durée de l'amortissement, ce qui correspond à un tonnage total de 35 millions de francs et à une extraction annuelle de 1 200 000 tonnes au maximum.

M. Colin, dans son article de la *Revue politique et parlementaire* du 10 octobre 1911, prévoit, lui-même, 60 millions pour le coût de la ligne de l'Ouenza et une extraction annuelle d'un million de tonnes pour l'association entre l'Algérie et la Société concessionnaire des mines d'Ouenza.

Les diverses considérations développées dans le présent chapitre, trouvent également leur application aux évaluations portées à la tribune de la Chambre, dans la discussion de 1910, par M. Bedouce, député.

Que le chemin de fer soit construit et exploité par l'Algérie ou par une compagnie privée, les résultats seront identiques.

Mais avec le système de la concession, l'Algérie n'a ni capital à emprunter, ni aléa d'exploitation à encourir et elle touche, sans charges, son pourcentage sur les recettes brutes.

CONCLUSION

§ 1. — Avec les conventions passées entre l'Algérie et la Société d'études de l'Ouenza, tant pour l'exploitation des minières que pour le chemin de fer Bône-Ouenza-Morsott;

D'une part, la Société d'études prendra charge de tous les capitaux nécessaires aux deux entreprises, soit, au mi-

nimum, 15 millions de francs pour les minières et 60 millions pour le chemin de fer;

Et, d'autre part, l'Algérie recevra, *sans rien débourser ni en capital ni en garantie d'intérêts* et sans courir aucun aléa :

650 000 francs par an de redevances fermes, pendant près de trente ans, et un pourcentage gradué sur les recettes brutes de toute nature du chemin de fer, allant jusqu'à 20 p. 100 sur les phosphates provenant des au-delà de Morsott.

§ 2. — Avec les divers systèmes d'association pour l'exploitation des minières, les résultats seront les suivants :

L'association constituée sur les données de MM. *Labordère et Augagneur* n'imposerait à l'Algérie le versement d'aucun capital ni d'aucune garantie d'intérêt, mais elle ne lui produirait qu'une recette annuelle moyenne de 350 000 francs pendant la même période de trente ans.

MM. Labordère et Augagneur semblent d'ailleurs, admettre que, nonobstant sa dépossession de la convention d'amodiation, la Société d'études de l'Ouenza consentira à se charger de la construction et de l'exploitation du chemin de fer aux conditions de la convention y relative.

On peut avoir quelques doutes à ce sujet, aucun engagement ne garantissant plus l'extraction des 30 millions de tonnes de minerais des minières et le chemin de fer ne pouvant pas, sans la certitude de ce trafic, réunir facilement les concours de capitaux nécessaires pour son exécution, en dehors de toute subvention ou garantie d'intérêts.

L'association proposée par M. *Colin et la Société concessionnaire des mines d'Ouenza* se présenterait comme suit *dans sa réalité vraie*:

Capital de premier établissement :

	Francs.
1° Aménagement des minières, création du centre de l'Ouenza.	10 000 000
2° Installations au port de Bône	3 000 000
3° Fonds de roulement	2 000 000
Total pour l'exploitation des minières	15 000 000
4° Chemin de fer à construire de Medjez-Sfa-Ouenza (120 km.) réfections indispensables sur la ligne Medjez-Sfa-Bône (65 km.), matériel supplémentaire, ensemble, d'après les évaluations du service des ponts et chaussées	57 000 000
Total général à reporter	72 000 000

Report.....		72 000 000
D'après les propositions de M. Colin, la société concessionnaire fournirait simplement la moitié du capital de 15 millions de la société spéciale à constituer, soit.....		7 500 000
devant être affectés, pour 2 500 000 francs à l'exploitation minière et 5 millions au chemin de fer Medjez-Sfa-Ouenza.		
Le capital à fournir par l'Algérie et qu'elle ne pourrait réaliser que par un emprunt se porterait donc à.....		64 500 000
Sur ce capital, l'exploitation minière pourvoirait, d'après les calculs de M. Colin, à l'amortissement de la moitié versée par l'Algérie, du capital de la société d'exploitation, ci...		7 500 000
L'amortissement du surplus, soit.....		57 000 000
devrait être demandé par l'Algérie au produit net des deux sections de la ligne entière Bône Medjez-Sfa-Ouenza et à la moitié devant revenir à l'Algérie dans les bénéfices de l'exploitation minière.		
L'amortissement de ces 57 millions en 30 ans au taux de 4 fr. 50 p. 100, comporterait une annuité de.....		3 505 500
Pour y faire face, l'Algérie disposerait, savoir :		
1° Des produits nets de la section Bône-Medjez-Sfa, ci.....	682 000	
2° De la part des recettes de la section Medjez-Sfa-Ouenza, affectée à l'amortissement, ci...	615 000	
3° De l'excédent des recettes de cette même section.....	525 000	
Tous ces chiffres sont pris dans l'étude de M. Colin.)		
4° De la moitié devant revenir à l'Algérie des bénéfices présumés de l'association minière, soit, d'après les chiffres rectifiés, ci.....	1 220 000	
En tout.....	3 042 000	3 042 000
Ce qui ferait, par an, pour l'Algérie, une insuffisance ou un déficit de fr.....		463 500

Mais la Société concessionnaire de l'Ouenza, qui se serait déchargée, moyennant le simple versement de 15 millions de subvention, de toute la dépense afférente aux deux sections du chemin de fer percevrait, pour un capital déboursé de 7 500 000 francs, la moitié des bénéfices de l'exploitation minière, soit par an 1 220 000 francs pendant trente ans.

§ 3. — Le *système suédois* est implicitement contenu dans la convention d'amodiation, en celles de ses dispositions qui sont applicables aux minières de l'Ouenza.

En effet, pour la première période de trente ans, l'Algérie,

comme l'Etat suédois, doit recevoir une redevance ferme par tonne extraite.

Pour la suite, l'attribution d'actions à l'Etat suédois tire une valeur effective du fait que les gisements de Laponie renfermeront encore, après trente ans d'exploitation, plus de 600 millions de tonnes, tandis que les minières de l'Ouenza auront pris fin et que, dès lors, l'Algérie n'aura plus de droit dans le gisement.

Il y a lieu toutefois de rappeler que l'Etat suédois transporte les minerais de fer sans bénéfices, alors que l'Algérie percevra, avec la concession du chemin de fer à la Société d'études de l'Ouenza, une part importante des *recettes brutes* de l'exploitation sans supporter aucune charge.

§ 4. — Le coût de la ligne Bône-Ouenza-Morsott et du matériel de traction comportera sûrement un capital de 60 millions au moins.

L'amortissement de ce capital reposera exclusivement sur les recettes à provenir de l'exploitation des minières et nécessitera, d'une part, que sa durée concorde avec la durée prévue pour cette exploitation, soit trente ans environ, et, d'autre part, que l'extraction des 30 à 35 millions de tonnes constituant la minière de l'Ouenza soit garantie à l'avance, pendant ces même trente années, sur la *base constante* d'un million à douze cent mille tonnes par an.

Ces conditions se trouvent réalisées par les trois conventions passées entre l'Algérie et la Société d'études de l'Ouenza.

Elles ne le sont par aucun des systèmes d'association proposés, qui sont tous fondés sur la vente des minerais au jour le jour et suivant les fluctuations du marché, avec, en ce qui concerne le chemin de fer, un emprunt de 50 à 60 millions, à contracter par l'Algérie, et tous les aléas de l'exploitation à sa charge.

N. Mondet.

L'HISTOIRE D'UN JOURNAL

LA "GAZETTE DE FRANCFORT"

De tous les phénomènes modernes, le plus remarquable est peut-être l'extraordinaire développement pris par la presse. La lecture quotidienne des journaux est devenue une telle habitude pour la majorité des hommes civilisés, qu'ils ne se rendent même plus compte de ce qu'était la vie avant l'essor merveilleux et la diffusion, pour ainsi dire instantanée, de ces feuilles de papier, qui portent chaque jour, jusqu'au fond des provinces les plus reculées, les nouvelles du monde entier. Un journal contemporain, avec son imprimerie, son état-major de directeurs et de rédacteurs, son armée de correspondants, sa clientèle d'abonnés et de lecteurs, constitue un organisme puissant, qui exerce une action considérable sur la marche d'une nation. C'est par son intermédiaire qu'un grand nombre de citoyens reçoivent, non seulement les nouvelles des faits, mais l'appréciation de ces faits; c'est à travers le prisme des commentaires, dont des écrivains de talent accompagnent la narration des événements, que les lecteurs aperçoivent le monde. Ces derniers ne manquent pas d'être influencés par les idées de ceux dont ils lisent régulièrement la prose, dont ils partagent, volontairement ou non, la manière de voir, qu'ils sont prêts à suivre dans les campagnes entreprises sur le terrain de la politique intérieure ou étrangère. C'est une puissance formidable par sa continuité: à chaque minute, elle agit sur les esprits; elle façonne les intelligences, elle détermine des courants qui aboutissent à des décisions souvent capitales; presque souveraine dans les démocraties, elle est redoutée des gouvernements absolus, dont le nombre di-

minue chaque jour, et qui cherchent d'ailleurs, lorsqu'ils ne peuvent étouffer la voix de la presse, à se servir d'elle pour favoriser leurs desseins.

On ne saurait assez insister sur la révolution profonde introduite dans la vie politique, dans celle des sociétés et des individus par ce phénomène à la portée duquel nous ne réfléchissons même plus : l'arrivée régulière, au domicile, d'un nombre chaque jour plus grand de citoyens, d'une feuille de papier sur laquelle sont imprimées des nouvelles venues de tous les points du globe, a introduit dans la mentalité de chacun de nous, dans l'ordre ou le désordre de ses idées, de telles modifications par rapport à ce que pouvaient être celles de nos arrière-grands-pères, qu'il faut, un effort de pensée pour chercher à nous représenter ce qu'était l'existence avant la presse moderne. Qu'on ne nous parle pas des gazettes qui, au dix-huitième et même au dix-septième siècle, commençaient à circuler chez certains peuples, en Angleterre, en Hollande, en France, où le nom de Théophraste Renaudot est resté célèbre comme celui du fondateur du journalisme moderne. Ce n'est qu'au dix-neuvième siècle, et encore dans la seconde partie, que le changement a été radical. Si l'on compare le nombre et le tirage des feuilles de tout genre qui pouvaient exister sous le règne de Napoléon Ier, sous la Restauration, la Monarchie de Juillet et même le Second Empire avec les millions qu'atteignent aujourd'hui *le Petit Parisien*, *le Petit Journal*, *le Matin*, *le Journal*, on voit que la progression a été tellement formidable que les effets sociaux d'un pareil développement doivent être quelque chose d'absolument nouveau.

Divers motifs ont amené ce résultat, les uns d'ordre matériel, les autres d'ordre moral et intellectuel. Parmi les premiers, il faut compter la fabrication du papier à bon marché, l'invention de machines qui permettent en peu d'heures d'imprimer une quantité énorme d'exemplaires, de les plier et de les mettre sous bande, l'abaissement des tarifs postaux, la suppression presque générale des impôts spéciaux sur les journaux et aussi sur le papier. Sans la réunion de ces diverses circonstances, il eût été impossible de vendre, pour 5 centimes des six et des huit pages qui contiennent la matière d'un petit volume et que l'on voit entre les mains des ouvriers des paysans, aussi bien que dans celle du bourgeois, du fonctionnaire, de l'officier. Entrez dans un wagon

de chemin de fer, dans une salle de restaurant, dans un café : la majorité des assistants tiennent une feuille à la main; sur la voie publique, le charretier qui conduit sa voiture, fait parfois de même; la midinette, qui sort de son atelier, a mis un petit sou de côté pour acheter son journal favori et dévorer le feuilleton qu'elle attend avec impatience. Le bon marché a étendu démesurément le cercle de la clientèle de la presse et a fait arriver le grand et le petit quotidien dans des milieux où jadis ils étaient totalement inconnus.

Une autre condition était indispensable : c'était d'avoir des lecteurs : l'instruction obligatoire s'est chargée de ce soin. Bien qu'aujourd'hui encore, en dépit de la loi, un certain nombre de Français soient illettrés, analphabétiques, pour employer le néologisme le plus récent, la majorité des adultes sait lire et désire lire. Le suffrage universel, qui a fait de nous tous des électeurs à partir de vingt et un ans, inspire à chacun le souci d'être au courant de la politique, tout au moins intérieure, et multiplie de ce chef le nombre des abonnés ou des acheteurs au numéro. Et, comme dans le même espace se trouvent réunies les nouvelles du dedans et du dehors, la soif de connaître également les événements qui se déroulent à l'étranger entre peu à peu dans l'esprit des hommes. Ils veulent savoir ce qui se passe au delà des frontières, non seulement par curiosité, mais parce qu'ils pressentent que beaucoup de ces faits, qui se déroulent près ou loin d'eux, peuvent et doivent avoir une répercussion sur leur propre histoire. Des relations existent entre les divers peuples : relations commerciales, industrielles, politiques, qui deviennent chaque jour plus importantes, comme l'attestent les chiffres du commerce extérieur, et qui augmentent l'intérêt que chacun porte à ces questions.

A mesure qu'un journal est plus ancien, pour peu qu'il reste fidèle à la ligne de conduite suivie par ses fondateurs et que sa clientèle ne diminue pas, il acquiert une autorité croissante. Le titre seul, comme celui d'une vieille maison de banque, dont le crédit est fait de la réputation de générations successives, représente une force: il ajoute le poids d'une signature appréciée du public à celui des opinions exprimées par les rédacteurs: c'est comme une marque de fabrique qui garantit la valeur des produits sortis de l'usine. Aussi ne s'étonnera-t-on pas de voir quelques-unes de ces institutions qui comptent une existence de nombreux

lustres, célébrer des anniversaires auxquels se rattachent bien des pages de l'histoire nationale. En 1889, le glorieux *Journal des Débats* fêtait la centième année de son existence. En 1906, la *Gazette de Francfort* a pareillement commémoré son cinquantenaire; à cette occasion, elle a publié un volume dont une réédition populaire vient de paraître. Nous en parlerons d'autant plus volontiers qu'en retraçant la carrière et le développement de ce journal, les auteurs de cette monographie ont rappelé l'histoire de l'Allemagne et du reste du monde, au cours d'une époque féconde en événements de tout genre.

I. — *Première période, 1856-1866.*

Le premier chapitre nous reporte à la situation politique et financière de l'Allemagne au milieu du siècle dernier; on a peine à se représenter ce qu'était alors cette Confédération germanique, morcelée en nombreux Etats, d'importance bien inégale, chez qui la vie économique était encore peu développée et où une industrie rudimentaire ne jouait qu'un rôle bien inférieur à celui de l'agriculture. Le pays était encore exportateur de céréales; la finance y était aux mains d'un petit nombre de maisons particulières; les grandes sociétés par actions commençaient seulement à faire pressentir le rôle qu'elles seraient bientôt appelées à jouer. En 1854, un premier journal économique, *l'Actionnaire*, vit le jour à Francfort; l'année suivante fut créé le *Journal de la Bourse de Berlin*, dont l'apparition quotidienne était une nouveauté en Allemagne.

En 1856, les banquiers Rosenthal et Sonnemann décidèrent de publier à Francfort une feuille commerciale, dont l'objet primitif était de mettre la clientèle en garde contre les dangers de l'esprit de spéculation qui se développait alors à la suite des fondations des frères Pereire à Paris et qui gagnait peu à peu le reste de l'Europe. Le journal de Francfort s'appelait alors *Rapport sur les affaires francfortoises* : le premier numéro, daté du 21 juillet 1856, contenait divers articles de fond, et la cote de Francfort, qui comprenait 120 valeurs, alors que 115 seulement étaient inscrites à celle de Berlin. Le 27 avril, le titre fut changé en celui de *Gazette du commerce de Francfort*. Le programme comportait la défense des intérêts des actionnaires, « qui deviennent chaque jour plus nombreux ». Il ajoutait que le

public devait attacher une importance particulière au caractère et à la moralité du directeur d'un organe de ce genre. La collaboration de Max Wirth, qui s'était déjà fait connaître par ses ouvrages sur le *Fondement de l'économie politique* et *les Crises commerciales*, fut assurée au journal, dans lequel Léopold Sonnemann commença dès lors à écrire régulièrement: les articles de ce dernier, sur la Bourse et la Banque, se firent particulièrement remarquer par la netteté de la pensée et la vigueur du style. Le journal se développait : dès le mois d'octobre 1856, il comportait huit pages. Il ne tarda pas à avoir à se prononcer sur des questions d'une actualité brûlante. L'année 1856 avait vu se créer une quantité extraordinaire de sociétés nouvelles: le capital des banques allemandes avait passé, en douze mois, de 400 à 1 600 millions de francs, et la question se posait de savoir, d'une part, si tous les versements appelés sur les actions s'effectueraient sans difficulté, d'autre part si les établissements trouveraient des emplois fructueux pour toutes les sommes nouvelles mises à leur disposition.

La *Gazette commerciale de Francfort* mena alors une campagne en faveur de la réduction des capitaux excessifs des banques, de l'établissement d'une responsabilité plus complète des administrateurs et directeurs à l'égard des actionnaires, d'une publicité plus étendue, de l'accès aux assemblées d'un plus grand nombre d'actionnaires. Elle s'occupa aussi des banques d'émission (*Zettelbanken*) et réclama l'institution à Berlin d'un organisme central. Les événements se précipitaient dans le monde. Le 18 octobre 1857, les banques de New-York, à une exception près, suspendirent leurs payements; la crise s'étendit à l'Europe; la Banque d'Angleterre éleva son taux d'escompte jusqu'à 10 p. 100; la limite que l'acte de 1844 fixait à la circulation dut être suspendue pendant quelques jours; les places allemandes, Hambourg en première ligne, subirent le contrecoup: les faillites s'y succédaient.

Le journal restait fidèle à la ligne qu'il s'était tracée: Max Wirth entrait en lice dès cette époque pour l'étalon d'or, que Sonnemann devait contribuer plus tard à faire adopter, après 1871, par l'Empire allemand. Le journal réclama un droit commercial uniforme pour toute la Confédération, une juridiction centrale qui étendrait son pouvoir à l'Allemagne et à l'Autriche, des réformes dans l'organisation des bourses, l'abaissement des tarifs de chemins de fer. Le 24 no-

vembre 1857, Sonnemann écrivait un article pour demander l'organisation d'un bureau central de correspondance télégraphique. D'une façon générale, le journal se distinguait par son indépendance vis-à-vis des puissances financières; il gagna un procès que lui fit une compagnie de chemins de fer dont il avait dénoncé l'impuissance à remplir les conditions de sa concession.

En 1858, la situation s'améliora en Europe. Elle restait troublée de l'autre côté de l'Atlantique. Sonnemann se mit à la tête d'un comité dont le but était de sauvegarder les intérêts des obligataires des chemins de fer américains, qu'il groupa de façon à négocier et à faire respecter leurs droits. Du côté autrichien, il critiquait la lenteur que le gouvernement de Vienne mettait à exécuter les engagements qui découlaient pour lui de la Convention monétaire conclue avec l'Allemagne, et demandait instamment la reprise des payements en espèces, que la guerre de 1859 allait reculer de presque un demi-siècle.

A cette époque déjà, le journal jouissait d'une grande réputation. Son service de dépêches en particulier le mettait hors de pair. Il commençait à toucher à la politique, souvent inséparable de la finance. Le 1 avril 1859, il annonça officiellement qu'il lui faisait définitivement une place dans ses colonnes; il s'assura la collaboration de Georges-Frédéric Kolb, connu par différents travaux, spécialement par son *Manuel de statistique comparée*. A partir du 1er septembre 1859, le titre fut changé en celui de *Nouvelle Gazette de Francfort*; *Gazette du commerce de Francfort*.

Lorsqu'en 1866, la tension entre la Prusse et l'Autriche devint telle que la guerre parut inévitable, l'attitude de la presse devint particulièrement délicate. La Prusse accusa la *Gazette de Francfort* d'être à la solde de l'Autriche, et lorsqu'au mois de juillet, ses troupes occupèrent l'ancienne ville libre, elle en interdit la publication. En prévision de cette éventualité, Kolb et Sonnemann étaient depuis plusieurs jours partis pour Stuttgart, où ils avaient organisé les choses de façon que le journal pût y être imprimé. Le 2 août 1866, le premier numéro de la *Nouvelle Gazette allemande* sortit des presses wurtembergeoises. Trois mois plus tard, la rédaction se transporta de nouveau dans sa ville d'origine et reprit la suite de l'ancien journal sous le nouveau titre de *Gazette de Francfort et Feuille commerciale* (*Frankfurter Zeitung und Handelsblatt*).

II. — *Deuxième période, 1866-1879.*

La partie économique du journal reçut alors un développement tout spécial, sous la direction de Gustave Cohn, qui se distingua aussitôt par ses travaux sur les chemins de fer, la réforme des caisses d'épargne, la législation industrielle, l'émigration, les académies commerciales. Il fit connaître au public les idées des socialistes de la chaire, qui s'élevaient alors contre l'école de Manchester. Lorsque le professorat l'appela, il fut remplacé par Carl Bücher. La *Gazette de Francfort* s'efforça, désormais, de servir d'intermédiaire entre l'Allemagne du Nord et celle du Sud : elle adopta le programme du parti populaire allemand : sur le terrain politique, souveraineté du peuple; sur le terrain social, participation de tous au bien-être, avec une répartition aussi égale que possible des biens matériels; sur le terrain national, reconnaissance du droit de chaque nation de disposer librement de ses destinées. Dès 1868, la *Gazette* suivit de très près les mouvements ouvriers à Genève et en Belgique; elle consacra de longues études aux travaux du Congrès d'Essen, qui jeta les bases d'une organisation de caisses de la vieillesse et de l'invalidité.

La première session du Parlement douanier s'ouvrit à Berlin le 27 avril 1868. Il s'occupa de divers traités de commerce, tarifs, de questions d'impôt. Le journal ouvrit ses colonnes à une déclaration des représentants de l'Allemagne du Sud, qui insistaient sur la nécessité de rester unis et de poursuivre une politique libérale. Les événements de 1870 ne devaient pas tarder à mettre un terme à la brève existence de ce Parlement, qui fit place au *Reichstag*, organisé par la Constitution impériale de 1871.

La place de Francfort, très émue tout d'abord de la déclaration de guerre, manifesta vite une fermeté remarquable. Des prêts furent consentis par la haute banque; des certificats émis contre dépôt d'or; le crédit sur marchandises organisé: presque toutes ces mesures avaient été provoquées par l'initiative de la *Gazette*. Une fois la paix conclue, l'esprit d'entreprise se donna libre carrière, d'autant plus qu'une législation nouvelle accordait maintenant aux sociétés par actions les plus grandes facilités d'organisation. Des crédits fonciers, des banques, des sociétés immobilières surgirent de toutes parts. Le krach de 1873 survint, entraînant sur les places de Vienne et de Berlin des désastres considérables.

La *Gazette de Francfort* mena à cette époque plusieurs campagnes économiques, notamment au point de vue de la propriété communale; elle s'occupa avec suite des questions agricoles, de la protection des marques de fabrique, des questions douanières. Le Congrès d'Eisenach, en 1875, repoussa la proposition du Rudolf Meyer, qui s'appuyait sur les idées de Rodbertus pour demander la protection industrielle. La *Gazette* insistait pour l'introduction de l'impôt sur le revenu et de l'impôt complémentaire. L'hiver 1875 fut marqué par le dépôt d'un projet gouvernemental sur les caisses de secours professionnelles. Ce projet avait pour but de combler les lacunes de la législation sur les caisses de maladie, et d'autoriser les communes à établir des caisses de secours avec contribution obligatoire des employeurs. Max Hirsch combattit cette idée dans un travail que la *Gazette* analysa. Elle consacra une étude approfondie à l'ouvrage de Wilhelm Roscher sur l'Economie nationale, paru vers la fin de 1875.

En 1876, la *Gazette* s'occupa particulièrement de l'exposition de Philadelphie, et rechercha les causes de l'insuccès des industriels allemands. Elle blâma la décision du gouvernement de ne pas participer officiellement à l'exposition de Paris de 1878. Elle avait pris une part active au mouvement qui aboutit à l'unification de la monnaie et à la réorganisation de la circulation fiduciaire dans l'Empire. Elle revendique une partie des stipulations nouvelles, introduites au cours de la discussion de la loi sur la Banque, comme dues à son initiative. Elle fit aussi campagne pour le rachat des chemins de fer de l'Empire.

Le 15 décembre 1878, une lettre célèbre de Bismarck annonça la conversion du chancelier aux idées protectionnistes. La *Gazette de Francfort* combattit cette tendance. Le 21 avril 1879, l'Union pour la politique sociale tint ses assises à Francfort, où la *Gazette* lui souhaita la bienvenue. En dépit de l'appel adressé par celle-ci aux libre-échangistes, ce furent les protectionnistes qui eurent la majorité. La *Gazette* avait ouvert une rubrique spéciale consacrée aux questions de douane et d'impôt. Elle s'efforça de lutter contre l'influence des intérêts particuliers, qui deviennent vite prédominants là où s'installe la politique des tarifs protecteurs.

Dans la discussion du célèbre projet de loi contre les socialistes en 1878, la *Gazette de Francfort* s'efforça de tenir tête à l'esprit de réaction qui avait été amené par les attentats de Hoedel et de Nobiling contre le vieil empereur Guil-

laume Ier, de revendiquer les droits de la démocratie, d'empêcher le vote de lois de circonstance, inspirées par une véritable méconnaissance de l'état d'âme populaire. Un article du 7 juin 1878 déclarait que, depuis 1849, l'Allemagne ne s'était pas trouvée dans une situation aussi difficile. Mais Bismarck voulait, à la faveur de cette disposition des esprits, faire de nouvelles élections, desquelles sortirait un Parlement prêt à voter docilement les lois de protection douanière. La *Gazette* prédit alors que, de même que les lois de mai avaient fortifié le parti clérical, de même ces mesures nouvelles n'empêcheraient pas le socialisme de se developper: les ouvriers vivent les uns près des autres et peuvent se concerter sans journaux ni réunions. Après que la loi eût été votée le 19 octobre 1878, la *Gazette* déclara que son programme restait le même: développer le respect du droit et l'amour de la liberté. Elle favorisait en même temps, en matière de politique extérieure, les idées de paix et d'union entre les peuples européens: son éditeur et rédacteur en chef Sonnemann avait adhéré à la Ligue internationale de la paix et de la liberté, qui tenait ses assises le plus souvent en Suisse.

En 1877, le conflit russo-turc fut le signal d'une reprise d'affaires remarquables: les marchés financiers parurent indifférents aux nouvelles du théâtre de la guerre. Toutefois le change russe souffrait, et, avec lui, les obligations du Crédit foncier mutuel, payables en or, dont la *Gazette* avait à plusieurs reprises critiqué l'émission. Ce fut aussi l'époque où commença le rachat des chemins de fer par l'Etat prussien, rachat dont la *Gazette* s'était depuis longtemps déclarée partisan. Les titres d'Etat donnés en échange des actions furent bientôt l'objet de conversions, grâce à l'abondance de l'argent et à l'abaissement du loyer des capitaux. Cette pléthore amenait vers la même époque, dans d'autres pays, notamment en France, une hausse excessive des valeurs mobilières, des actions de banque en particulier. La *Gazette* signala de bonne heure les dangers de cette exagération. Elle combattait, d'autre part, la mesure par laquelle le gouvernement impérial avait suspendu ses ventes de métal argent, provenant d'anciens thalers démonétisés: elle y voyait une menace pour l'étalon d'or, qui a été définitivement consolidé en Allemagne il y a peu d'années, lorsque force libératoire a été retirée aux anciennes pièces de métal blanc.

Au point de vue de la politique intérieure, la *Gazette* était

alors en lutte violente avec le chancelier de fer, qui fit poursuivre et condamner à mainte reprise plusieurs de ses rédacteurs, mais sans réussir à abattre le courage et l'indépendance avec lesquels elle combattait sa politique intérieure.

III. — *Troisième période, 1879-1890.*

A la suite de la politique protectionniste nouvellement adoptée par Bismarck, les intérêts particuliers exerçaient dans le Parlement une influence inconnue jusque-là. La *Gazette* s'attacha avec d'autant plus d'énergie à les combattre. Elle accentua son opposotion lors de la présentation des projets de septennat militaire, qui aboutirent au vote d'un effectif fixé pour trois ans, et à la dissolution du Parlement en 1887. L'empereur Guillaume Ier mourut le 9 mars 1888. Son successeur, Frédéric III, le suivit dans la tombe dès le 15 juin suivant. Le règne de Guillaume II, en dépit des pronostics faits sur les dispositions du jeune empereur, ne tarda pas à amener des surprises, dont la moindre ne fut pas la chute de Bismarck, survenue le 17 mars 1890. La *Gazette* attacha à son départ la signification d'une ère nouvelle, qui mettait fin au régime personnel et dictatorial prolongé pendant plus d'un quart de siècle. Elle y voyait l'aurore d'un état de choses dans lequel le peuple serait plus maître de ses destinées.

Un ouvrage de Schaeffle, paru en 1888, critiquait les bases d'une assurance d'Etat de la vieillesse et de l'invalidité, proposée par le gouvernement. La *Gazette* insistait pour que les pensions fussent graduées d'après l'importance du salaire. La loi fut votée à une faible majorité, le 24 mai 1889. La *Gazette* l'avait appuyée, en dépit des défauts qu'elle lui reconnaissait, parce qu'elle considérait que c'était un premier pas dans une voie fructueuse.

D'autre part, elle avait, dès 1880, combattu des projets de monopole de l'alcool et du tabac, et favorisé les idées coloniales qui commençaient alors à se faire jour. Elle demanda que l'Etat subventionnât des compagnies de vapeurs, de manière à favoriser les intérêts de l'industrie et du commerce allemands. Elle approuva l'expédition organisée sous le commandement du docteur Peters, pour aller délivrer Emin-Pacha. Une fois la jonction de ce dernier avec Stanley opérée, il parut à la *Gazette* qu'il n'y avait plus lieu de lancer de nouvelles expéditions à l'intérieur de l'Afrique et qu'il

convenait de développer d'abord le commerce sur la côte, de façon à rayonner peu à peu dans l'hinterland.

Les difficultés qui éclatèrent en 1889, aux îles Samoa, entre Américains et Allemands, fortifièrent la *Gazette* dans son opposition à la politique coloniale suivie par le gouvernement impérial. « Celle-ci n'aura pas de fin », disait un article du 24 novembre 1889.

La partie financière se développait de plus en plus: la rédaction s'efforçait de tenir ses lecteurs au courant de ce qui se passait dans le monde et de soumettre en particulier à une critique pénétrante les valeurs nouvelles apportées sur les marchés. Longtemps avant que la loi de 1896 eût prescrit le prospectus obligatoire, la bourse de Francfort, en partie sous l'empire des idées de la *Gazette*, en avait fait une règle. La *Gazette*, en publiant ses analyses de bilans, y ajoutait en général une comparaison avec les chiffres des années antérieures et présentait ainsi des tableaux qui permettaient de juger d'un coup d'œil la marche des entreprises. En les commentant, la *Gazette* ne manquait pas d'insister sur la nécessité, pour les sociétés industrielles aussi bien que pour les banques, d'avoir toujours une partie de leurs ressources disponible. Elle a contribué à tenir toujours éveillé chez les administrateurs ce souci de conserver des moyens d'actions considérables à leur portée immédiate. Elle a attiré l'attention du public sur le côté faible de certains bilans de banques hypothécaires, dont l'actif comprenait, pour des sommes excessives, la prime à amortir sur les obligations, c'est-à-dire l'écart entre le prix de vente et le pair.

La fièvre qui, de 1880 à 1881, s'empara de la Bourse de Paris, n'épargna pas les marchés allemands. D'abord stimulés par le bon marché des capitaux, ceux-ci virent les taux d'escompte s'élever rapidement, d'autant plus que des doutes s'élevaient sur le maintien de l'étalon d'or et que les capitalistes étrangers hésitaient à employer leurs disponibilités en Allemagne, à cause des craintes d'une détérioration des changes. La *Gazette* blâma vivement certaines conversions prématurées, comme celle de la rente hongroise 6 p. 100, et plusieurs émissions de compagnies d'assurance, d'obligations foncières, de valeurs industrielles, qui ne reposaient pas sur des bases sérieuses. En 1884, au contraire, une baisse prolongée ayant atteint les titres industriels et parmi eux certaines actions de charbonnages et d'usines de premier ordre, la *Gazette* attira sur elles l'attention du public

en lui démontrant qu'elles avaient été l'objet d'une dépréciation exagérée. Lorsque la loi sur les bourses, qu'elle avait combattue, eut été votée, elle s'efforça d'éclairer les contribuables sur sa portée véritable, en les prémunissant contre un pessimisme excessif. Elle s'éleva aussi contre le taux de 3 1/2, que le gouvernement adopta alors comme type de ses emprunts et qui lui paraissait prématuré. Mais l'abondance des capitaux flottants était telle que les conversions de 4 en 3 1/2 se multipliaient et que la plupart des Etats et sociétés débiteurs pensaient que ce dernier taux serait dorénavant normal. Cette réduction de revenus ne put être supportée par un certain nombre de rentiers : ils se jetèrent alors sur des fonds étrangers, tels que l'argentin et le portugais, qui remplirent les portefeuilles indigènes.

En 1887, eut lieu en Allemagne la célèbre campagne contre les fonds russes. La *Gazette* eut le droit de rappeler aux journaux officieux qui les attaquaient, que peu d'années auparavant c'était eux qui étaient les plus chauds protagonistes du crédit moscovite. Elle ajoutait avec raison que, si les considérations politiques ne peuvent être exclues des facteurs qui entrent en ligne de compte pour l'appréciation de fonds étrangers, on ne saurait modifier à chaque instant le jugement porté sur la situation financière d'un pays, pour des motifs de changement d'orientation dans les rapports entre deux gouvernements.

Le public allemand commença alors à s'intéresser aux actions industrielles et à payer des prix élevés pour un certain nombre de ces valeurs. Les avertissements ne manquaient cependant pas qui signalaient la marche trop rapide de la hausse et la disproportion qui, dans plusieurs cas, se manifestait entre le cours du titre et le revenu. Les Allemands ne se contentaient pas de spéculer chez eux; ils transmettaient des ordres à l'étranger, notamment à Londres, où les mines du Transvaal excitaient les imaginations et provoquaient de nombreux achats.

IV. — *Quatrième période, 1890-1906.*

Le chancelier de Caprivi, qui avait succédé à Bismarck, s'écarta de la politique ultra-protectionniste de ce dernier et conclut avec les puissances étrangères une série de traités. La *Gazette* approuva hautement cette politique, qui avait pour résultat d'abaisser, dans beaucoup de cas, les droits d'im-

portation, notamment sur les céréales. Elle combattit, au contraire, le projet d'extension à la monarchie prussienne tout entière de la loi sur les biens amodiés (*Rentengueter*) votée en 1886 pour les provinces de Posen et de la Prusse occidentale. Sous prétexte d'appeler les paysans à la petite propriété, cette loi ne tendait en réalité qu'à procurer aux grands propriétaires de la main-d'œuvre à bon marché.

La *Gazette* n'a pas cessé de recommander une réforme de la Bourse, non pas dans le sens des agrariens, mais dans l'idée de diminuer la spéculation malsaine et d'organiser le mieux possible les marchés financiers, tout en faisant l'éducation du public et en lui apprenant à discerner l'ivraie du bon grain. La *Gazette* demandait depuis longtemps des pénalités sévères contre tous ceux qui, à l'aide de fausses nouvelles, de manœuvres dolosives, de renseignements inexacts, trompent le public et le poussent à des opérations dangereuses. Une enquête fut ouverte et poursuivie pendant deux ans par une commission, à la tête de laquelle se trouvait le président de la Reichsbank, docteur Koch. Le rédacteur financier de la *Gazette*, Cohnstaedt, en résuma les travaux dans une brochure.

Les agrariens visaient depuis longtemps une modification de la politique des traités de commerce qui avait été celle de Caprivi. L'Angleterre, sous l'influence de Chamberlain, paraissait vouloir elle-même dénoncer les traités qui la liaient à d'autres puissances et favoriser ses propres colonies. La *Gazette* organisa une enquête pour étudier les effets que le tarif américain, connu sous le nom de Dingley, avait eus sur l'industrie allemande. En 1901, parut au *Moniteur de l'Empire* le projet d'un nouveau tarif douanier, qui justifiait les craintes exprimées par la *Gazette* depuis plusieurs années. « C'est le devoir des consommateurs, déclarait-elle, des industriels et des commerçants de faire connaître leur manière de voir. Il s'agit d'une question de première grandeur, qui est étroitement liée à celle de l'avenir de l'Allemagne et de ses rapports non seulement économiques, mais politiques avec les autres nations. » En dépit de ces objurgations, les nouveaux traités, la plupart signés en 1904 et 1905 pour une durée de douze années, marquent un vif recul des idées libre-échangistes et constituent, aux yeux de la *Gazette*, un triomphe pour les agrariens aux dépens du reste de la nation.

Néanmoins, le développement économique de l'Allemagne s'est poursuivi: et la *Gazette* s'est efforcée de tenir sa partie

commerciale à la hauteur des exigences nouvelles; elle fait une place de plus en plus large aux comptes rendus détaillés du marché des grands produits, de celui des capitaux, à l'analyse des bilans de la Reichsbank. A propos de cette dernière, la *Gazette* a toujours soutenu la théorie que la Banque doit se préoccuper avant tout de régulariser le marché des capitaux et celui de l'escompte et de maintenir l'intégrité de l'étalon monétaire. Elle était originairement favorable à l'étatisation complète de cet établissement; en présence des exigences agrariennes, qui voudraient le confisquer à leur profit, elle s'est ralliée au *statu quo* et considère que la *Reichsbank*, dans son organisation actuelle, rend au public des services plus importants qu'à ses actionnaires. On sait d'ailleurs que la majeure partie des bénéfices revient au Trésor impérial.

En 1896, la *Gazette* collabora de nouveau à une œuvre importante, la préparation d'un code de commerce. Elle s'occupa particulièrement de deux points : le règlement des sociétés en commandite, la fixation de la coupure minimum des actions. Elle soumit à un examen approfondi le projet de gouvernement, et réussit, sur beaucoup de points, à le faire modifier dans le sens indiqué par elle.

Le 13 juillet 1899 parut la loi impériale sur les banques hypothécaires. Plus de vingt ans auparavant, la *Gazette* avait déjà réclamé cette loi, nécessaire avant tout pour assurer des droits identiques aux porteurs des lettres de gage et ne pas les laisser à la merci de la législation des Etats particuliers.

Dans les premiers mois de 1900, alors qu'en Europe et en Amérique la spéculation exagérait les prix des marchandises et des valeurs, la *Gazette*, à plus d'une reprise, poussa des cris d'alarme, que la baisse rapide, survenue en mai et prolongée jusqu'en automne, ne tarda pas à justifier.

Au milieu de cette déroute des marchés, les fonds allemands présentèrent d'abord une certaine résistance, mais ne tardèrent pas à être entraînés et à descendre peu à peu vers un niveau très inférieur à celui auquel ils s'étaient maintenus dans les dernières années du dix-neuvième siècle. La *Gazette* s'est occupée d'une façon constante de cette question et a expliqué les motifs de ces bas cours, tout en insistant sur l'excellente qualité des rentes allemandes.

La question de l'organisation de l'industrie s'est posée avec une intensité de plus en plus grande en Allemagne, depuis

que les combinaisons américaines ont vu le jour. La *Gazette* ne s'est pas déclarée hostile en principe à tout arrangement de ce genre: en présence de l'anarchie de la production, elle ne condamnait pas des tentatives d'accommoder celle-ci aux besoins des consommateurs; elle pensait que le développement des syndicats pouvait rendre des services. Mais elle combattait les agissements des cartels, les ententes qui ont pour effet de relever les prix à l'intérieur, en vendant l'excédent de la production à meilleur marché au delà des frontières. Elle suivit avec une attention égale la concentration qui s'est produite sur le domaine de la banque, et jugeait que de grands établissements sont nécessaires aux affaires modernes. Mais elle regrettait qu'à côté d'eux les banques locales et les banquiers particuliers ne continuassent pas à jouer leur rôle salutaire; elle déplorait que la loi sur les marchés à terme eût amoindri les bourses, au point de transporter une partie de leur activité à l'intérieur des grandes banques, qui avancent à la clientèle les capitaux dont celle-ci a besoin pour opérer au comptant.

Jetant en 1906 un coup d'œil rétrospectif sur ce demi-siècle d'efforts, les directeurs et rédacteurs de la *Gazette de Francfort* avaient le droit de dire qu'ils avaient accompli une œuvre; que, sur beaucoup des points, leurs idées avaient triomphé; qu'ils avaient collaboré à la préparation de bien des lois, notamment en matière économique, que les enquêtes et travaux de spécialistes parus dans les colonnes du journal avaient rendu d'appréciables services au législateur. Depuis l'anniversaire qui a été fêté il y a six ans, l'ardeur des premiers jours ne s'est pas ralentie. La *Gazette* a combattu certaines dispositions de la loi sur l'assurance impériale (*Reichsversicherungsordnung*) votée en 1910. Elle a approuvé la loi d'assurance des employés (*Versicherungs gesetz fuer angestellte*) qu'elle réclamait depuis longtemps, qui a été promulguée en 1911 et qui, malgré ses imperfections, lui paraît pouvoir servir de base pratique pour des développements ultérieurs. Elle a continué à lutter contre les tarifs douaniers excessifs, dont les effets sont apparus dans le renchérissement de la vie, plus sensible en Allemagne que partout ailleurs.

La crise de 1907 fit comprendre, même à la droite, la nécessité de modifier les lois sur la Bourse, dont les effets fâcheux étaient clairement apparus, ainsi que de perfectionner les systèmes de payement et de compensation. Au cours des mois qui suivirent, la *Gazette* eut à signaler la situation pré-

caire de plusieurs sociétés qui ne purent faire honneur à leurs engagements et dont l'une essaya vainement de la réduire au silence en la menaçant d'un procès. Elle s'est attachée à dénoncer les maisons interlopes qui s'efforcent d'entraîner le public à des spéculations hasardées. De nouvelles concentrations dans les industries du fer et du charbon, l'intervention de l'Etat dans celle de la potasse, formèrent l'objet de nombreux articles. La loi impériale sur la potasse (*Reichkaligesetz*) fut vivement critiquée par la *Gazette*, qui annonça qu'elle ne ferait que stimuler la concurrence exagérée à laquelle on avait prétendu remédier. Une concentration excessive dans l'industrie électrique a été dénoncée par le journal comme préparant les voies à un véritable monopole.

Le 19 février 1911, la *Gazette* inaugura un nouveau système, dit à « impression profonde » de reproduction de dessins de tout genre, qui paraît appelé à un grand avenir; elle a agrandi ses installations, organisé des retraites pour les rédacteurs et les employés, une caisse ouvrière, une caisse dont le but est de fournir au personnel des vacances, une caisse des pensions, une caisse dont l'objet est d'ajouter certaines sommes à celles que les travailleurs obtiennent en vertu des assurances obligatoires. Tant au point de vue matériel que moral, la *Gazette de Francfort* semble soucieuse de remplir tous ses devoirs professionnels et sociaux.

V. — *Résumé et conclusion*

En lisant le volume de plus de 1 100 pages que nous n'avons pas analysé complètement, et dont nous n'avons pu que donner une idée sommaire, nous avons repassé l'histoire du monde en général et celle de l'Allemagne en particulier depuis plus d'un demi-siècle. Certes, les rédacteurs de l'ouvrage ont, dans ce tableau des faits politiques et économiques, pu commettre plus d'une erreur: ils se plaçaient un peu au point de vue de l'homme qui, de sa petite planète, contemple le système stellaire. Ils ont pu exagérer l'importance de leur rôle et considérer les événements sous un angle particulier. Nous devons reconnaître, cependant, de leur part, un effort constant pour examiner les choses et les hommes avec impartialité et pour présenter un récit aussi conforme que possible à la réalité. Dans l'ouvrage, on ne trouvera pas seulement l'exposé très intéressant du développement d'une entreprise modeste, devenue en quelques décades, un des organes principaux de l'opinion publique

allemande, mais un abrégé de l'histoire du globe au cours de la même période.

Et ce n'est pas un des moindres sujets de réflexion que cette lecture nous inspire, que l'immensité du champ couvert par les travaux de l'état-major d'un journal. Il n'est pour ainsi dire pas de question, sur le terrain politique, religieux, scientifique, social, économique, financier, industriel, commercial, militaire, naval, qui n'ait été abordée et traitée, souvent à fond, dans les feuilles de cette collection qui remplit déjà une bibliothèque. C'est là une image saisissante de la pensée moderne, qui s'applique chaque jour à un nombre plus grand de sujets, qui veut tout comprendre, tout embrasser, tout connaître en un mot. Aucune trêve ne lui est laissée: chaque jour, chaque heure, chaque minute, lui fournit des nouvelles; le mot par lui-même est assez expressif et indique bien le perpétuel apport d'un élément qui s'ajoute aux précédents, d'une vague qui déferle après l'autre, d'une préoccupation qui chasse celle de la veille ou qui l'aggrave. Il faut véritablement que le cerveau humain soit une machine admirable pour résister à une pression pareille, pour emmagasiner tout ce que lui révèle l'observation de la vie à la surface de la planète, sans parler de ce que la science lui permet d'entrevoir à travers les immensités de l'espace.

Où s'arrêtera cette soif d'information, qui est le propre de l'homme moderne et que la presse quotidienne sert à la fois à entretenir et à apaiser? Plus nous savons, et plus nous voulons savoir; notre curiosité n'a plus de limites. Le paysan en poussant sa charrue, le voiturier en guidant ses chevaux, l'ouvrier en se rendant à son usine, tient à la main son journal, le lit et participe ainsi à la vie de l'univers. Jamais il n'a été plus exact que de nos jours de comparer l'intelligence de chaque individu à un miroir, où se reflète la vie du restant de l'univers. Les moyens de communication de plus en plus rapides et perfectionnés, n'ont pas peu contribué à cette transformation: téléphones, télégraphes terrestres, câbles sous-marins, sont les véhicules, constamment en action, de la parole et de la pensée humaine, qui circulent à chaque seconde autour du globe et qui nous tiennent au courant de ce qui se passe aux antipodes à peu près aussi exactement que de ce qui se fait à notre porte. Les journaux qui enregistrent les nouvelles, qui nous les apportent avec les commentaires de leurs rédacteurs, pré-

sentées sous un certain jour, de façon à entrer dans notre esprit en y provoquant une opinion déterminée, exercent une action profonde sur la pensée contemporaine.

Est-ce un bien ou un mal? Il n'est pas aisé de se prononcer à cet égard. Il est permis de croire que la connaissance plus étendue et plus complète de ce qui se passe dans le monde est de nature à dissiper bien des préjugés qui naissent dans l'isolement des peuples et des individus, et qu'à ce point de vue la presse rend de signalés services à l'humanité. Grâce à elle, aucune découverte utile ne reste ignorée; les chefs-d'œuvre de l'esprit aussi bien que les conquêtes de la science sont répandus partout. Grâce à elle, bien des injustices ont pu être réparées; bien des erreurs, volontaires ou non, dissipées, bien des abus dénoncés. Mais il leur arrive d'engendrer de fausses appréciations, de présenter les événements sous un jour inexact, de calomnier les hommes et de dénaturer les intentions aussi bien que les faits. Esope lui appliquerait sa définition de la langue : la meilleure et la pire des choses. En dernière analyse, elle sera ce que la feront les hommes qui auront entre leurs mains cet instrument redoutable. Conscients de leurs devoirs et de leurs responsabilités, les grands journalistes conduiront leurs concitoyens vers des destinées meilleures, en ayant sans cesse devant les yeux un idéal de justice et de vérité. C'est d'après cet idéal qu'ils jugeront les faits; c'est vers lui qu'ils essayeront d'orienter les Parlements qui délibèrent sous la pression de l'opinion publique, dont ils leur font connaître les tendances et les désirs.

Sachons apprécier à leur valeur ces instruments merveilleux de la pensée moderne, qui se répandent chaque jour, en des centaines de millions d'exemplaires, dans toutes les couches des nations civilisées, qui viennent de faire la révolution chinoise comme ils avaient, il y a peu d'années, aidé les jeunes Turcs à renverser Abdul Hamid. C'est la plus formidable puissance du monde contemporain: une monographie comme celle qui a été l'occasion du présent article, le démontre clairement. Souhaitons que « ces maîtres de l'heure » aient conscience de leur responsabilité et travaillent à augmenter le patrimoine de sagesse et de raison que chaque génération devrait transmettre à la suivante, enrichi de son expérience et accru des trésors scientifiques que les sociétés accumulent au profit des descendants de l'antique humanité.

Raphaël-Georges Lévy.

MOUVEMENT AGRICOLE

Nouveaux essais concernant l'influence du goudronnage des routes sur la végétation. — Expériences de MM. C. L. Gatin et Fluteaux. — Les procédés de conservation des raisins frais. — La cyanamide de calcium et les récents travaux de M. L. Malpeaux. — Emploi du tourteau de Niger d'après le docteur Hansen. — Renseignements sur les fabriques de sucre et leurs procédés de fabrication pendant la campagne de 1910-1911. — Utilisation de la dynamite en agriculture. — L'importance du téléphone pour les cultivateurs. — Développement de l'assurance du bétail en Suède. — L'exportation des fruits d'Australasie en 1911. — Commerce des machines agricoles en Italie.

Nous avons déjà eu l'occasion de nous occuper de l'influence du goudronnage des routes sur les arbres placés en bordure, influence nuisible au développement de ces végétaux. Seulement, l'étude de la question n'avait pas été poussée assez loin pour permettre de déterminer la part qui revenait à l'action des poussières goudronneuses et celle due à l'effet des vapeurs, dans la production des phénomènes de rabougrissement observés. Aujourd'hui, le problème paraît résolu grâce aux essais entrepris par M. C.-L. Gatin, à la Pépinière de Lonchamp, en collaboration avec M Fleuteaux. Les expériences ont été conduites de la manière suivante : Du 1er au 18 juillet, une fois par semaine, puis deux à trois fois par semaine, jusqu'au 15 septembre, les feuilles des espèces mises en observation (sycomore, seringat, noyer, orme, symphorine, groseiller sanguin, rosier, etc.,), furent saupoudrées de poussières, au soufflet. Le saupoudrage succédait à un léger bassinage et l'opération s'accomplissait toujours pendant la soirée, afin d'éviter les rayons du soleil qui auraient pu, lors du mouillage des feuilles, produire une certaine altération dans les tissus. Voici les résultats constatés : l'orme et le noyer présentèrent des brûlures sur leurs feuilles; les jeunes feuilles de l'érable furent

perforées ou boursouflées et les vieilles brunies; les feuilles du groseillier, de la symphorine, du rosier, du seringat brunirent également, mais, chez ces deux derniers arbres, la croissance des jeunes rameaux se trouva entravée. Les mesures biométriques, effectuées sur une branche de rosier sain comparativement avec une branche de rosier traité, donnèrent :

	Pousse non goudronnée.	Pousse goudronnée.
	—	—
Longueur des feuilles en millimètres	133	98
Nombre de folioles	7	6
Longueur de la foliole terminale, en millimètres.	56	41
Largeur de la foliole terminale, en millimètres.	28	25
Longueur des folioles de la première paire	49	36
Largeur des folioles de la première paire	29	23
Longueur des folioles de la deuxième paire	38	28
Largeur des folioles de la deuxième paire	24	19
Longueur des folioles de la troisième paire	28	16
Largeur des folioles de la troisième paire	13	10

D'après M. C.-L. Gatin, sans préjuger de l'action possible des vapeurs émises, soit au moment de l'épandage, soit plus tard, il est donc démontré que la poussière d'une route goudronnée peut exercer, seule, sur des végétaux ligneux, des dégâts variables, suivant les essences, et qui sont de même ordre que ceux qui ont été observés au bois de Boulogne. De plus, il résulte d'autres essais, que certaines plantes molles (les zinnia, les ageratum, le géranium-lierre, le salvia splendens) paraissent d'autant moins sensibles aux effets des poussières goudronneuses qu'elles sont mieux abritées du soleil. Au point de vue des modifications anatomiques produites par les poussières goudronneuses, les auteurs précités, ayant examiné les catalpa de la route des Sablons, remarquèrent que les rameaux normaux étaient d'un diamètre plus grand que les rameaux goudronnés. Cette réduction du diamètre portait surtout sur le cylindre central, les deux écorces restant sensiblement d'égale épaisseur. Le liège sous-épidermique présentait un développement beaucoup plus fort chez les plantes exposées aux poussières goudronneuses et l'endoderme, bien marqué dans les rameaux normaux, spécialement au niveau des paquets de sclérenchyme péricyclique, ne montrait aucune différenciation chez les rameaux goudronnés où il est constitué par des cellules semblables à celles du parenchyme cortical. Le cylindre central était de dimensions plus fai-

bles dans les rameaux attaqués et les rayons médullaires laissaient une trace à peine perceptible. D'autre part, l'amidon manquait presque totalement dans les parties atteintes, alors que les rameaux sains en contenaient une notable proportion. L'étude des hampes florales donna lieu à des remarques analogues. En résumé, suivant MM. C.-L. Gatin et Pluteaux, il est manifeste que les plantes réagissent, dans certains cas, contre l'action nocive des poussières en développant des assises subéreuses. Sous l'influence du goudron, la végétation subit un ralentissement qui se traduit par l'affaiblissement de l'appareil conducteur et par une entrave apportée dans la formation de l'amidon. Ces faits permettent d'expliquer pourquoi le goudronnage n'a pas toujours un effet immédiat sur les arbres voisins, mais une action à longue échéance, laquelle va en s'accentuant petit à petit et rend les végétaux de plus en plus inaptes à la résistance. Ajoutons encore que, dans les voies qui ont beaucoup souffert du goudron, l'emploi d'un autre revêtement inoffensif n'empêche pas les plantes de continuer à dépérir pendant quelque temps, avant de retrouver une nouvelle vigueur.

*
* *

Les raisins conservés frais se vendant généralement à des prix élevés, l'attention des producteurs doit se porter spécialement sur les procédés capables de maintenir les grappes dans le meilleur état de fraîcheur. Ces procédés consistent, en somme, à laisser aux fruits les 70 à 85 p. 100 d'eau qu'ils renferment quand ils sont arrivés à maturité, c'est-à-dire à permettre de restreindre ou de compenser les pertes causées par l'évaporation. Si la conservation n'est pas de longue durée, on se contente de suspendre les grappes, au moyen de crochets en fil de fer, à des cadres munis d'anneaux, d'établir une surveillance active afin d'enlever les grains qui présenteraient des traces d'altération et d'empêcher la température du fruitier de dépasser 4 ou 5 degrés. Mais, s'il s'agit d'obtenir, au bout de longs mois, des grappes ayant l'aspect de raisins cueillis récemment, cette méthode devient insuffisante et il est nécessaire d'opérer, comme on le fait maintenant à Thomery et à Conflans, pour les chasselas destinés à alimenter les marchés de la ville de Paris, depuis le mois de décembre jusqu'au mois d'avril. Dans ce but, les grappes ne sont pas séparées des sarments et, si un sarment porte deux grappes, on le coupe à une distance variant de 12 à 15 centi-

mètres de la grappe inférieure et au-dessus du bourgeon qui suit la grappe supérieure, puis on enlève les feuilles. Ensuite, d'après M. A. Rolet, le sarment est plongé par son bout le plus long dans un petit récipient contenant de l'eau aux deux tiers. S'il est incisé, opération effectuée pour faire grossir la grappe, l'incision annulaire baignera dans le liquide. L'eau utilisée au remplissage des flacons sera filtrée préalablement; en outre, on y ajoutera un morceau de charbon de bois ou un peu de poudre du même produit avec une pincée de sel de cuisine (5 grammes par litre). Les récipients employés sont de forme et de volume variables. De simples bouteilles, que l'on suspend par une ficelle, peuvent suffire. Mais ce dispositif économique est assez incommode. Il est préférable de choisir des flacons à large goulot, mesurant 15 centimètres de diamètre, pourvus d'un bourrelet qui permet de les placer aisément dans les ouvertures des étagères, râteliers, châssis verticaux, etc. L'agencement doit être tel que les grappes ne puissent se toucher entre elles, ni toucher le récipient. Le Dr Coutant conseille cependant les flacons ordinaires d'une capacité de 25 centimètres cubes, dont les bouchons, fendus en deux et percés avec une lime dite queue-de-rat, donnent la possibilité d'engager les sarments dans les trous et de les soutenir en bouchant les flacons, lesquels sont alors renversés dans les encoches d'une étagère. Quant au fruitier, il devra se trouver dans les conditions de milieu suivantes : obscurité, air confiné chargé d'acide carbonique, température basse, constante, degré d'humidité assez élevé pour que les grains ne se rident pas, garantie contre les gelées, propreté du matériel et absence de poussières. On prévient l'excès d'humidité en disposant, à certaines places du local, des vases, ou mieux, des assiettes garnies de morceaux de chlorure de calcium qui absorbent la vapeur d'eau et sont changés après saturation. Un mode de conservation différent des raisins frais est, paraît-il, adopté dans la Russie méridionale, il repose sur l'emploi de la sciure de liège très fine. Les grappes, enfermées dans des tonneaux absolument clos et arrangées par couches, sont recouvertes de sciure de liège; celle-ci, se logeant dans tous les interstices séparant les grains et interceptant l'accès de l'air s'opposerait ainsi à leur dessiccation. Ce dernier procédé présente l'inconvénient de rendre la surveillance des grappes fort difficile, sinon impossible. Or, cette surveillance est indispensable, car les raisins étant exposés à la pourriture (pourriture noire, pourriture bleue, pourriture grise, etc.), il faut écarter de suite les grains attaqués. Il existe notamment un genre de pourriture, nommé eurdrit, qui

peut anéantir en moins d'un jour tout un fruitier. Les grains atteints se couvrent de points microscopiques jaunâtres, entourés d'un cercle de même teinte et se désagrègent dès qu'on les touche. Pour combattre la pourriture, on a préconisé les fumigations à la formaldéhyde à raison de 1/2 gramme à 1 gramme par mètre cube d'air.

*
* *

La cyanamide de calcium, accueillie favorablement en Allemagne et en Italie, n'est pas encore employée d'une façon courante en France. Cependant, elle constitue un produit possédant un pouvoir fertilisant sensiblement égal à celui des meilleurs engrais azotés et, à ce titre, elle devrait être utilisée plus souvent par la culture. Au laboratoire d'analyses de l'Etat, à Liége, à la suite d'essais en vases de végétation, on avait fixé la valeur moyenne de la cyanamide à 94, celle du sulfate d'ammoniaque étant représentée par 100. On obtenait en effet :

		Récolte totale (moyennes).
		Grammes.
Pour l'avoine	Cyanamide	25,65
	Sulfate d'ammoniaque	26,70
Pour l'orge	Cyanamide	43,00
	Sulfate d'ammoniaque	47,10

Depuis, ces chiffres ont été confirmés et M. L. Malpeaux, directeur de l'école d'agriculture du Pas-de-Calais, vient encore de publier, à ce sujet, des résultats fort intéressants. Les expériences furent exécutées en vases de végétation et en pleine terre, les premières ayant surtout pour but de déterminer le meilleur mode d'application de la cyanamide.

Essais en vases de végétation. Plante cultivée : avoine.

	Récolte totale	
	Cyanamide.	Sulfate d'ammoniaque.
	Grammes.	Grammes.
Huit jours avant le semis :		
A la surface	131	146
A 10 centimètres	132	154
Le jour du semis :		
A la surface	145	114
A 5 centimètres	139	164
A 10 centimètres	142	129
Vingt jours après le semis :		
En couverture	130	114

On le voit, la cyanamide a accusé des effets analogues à ceux donnés par le sulfate d'ammoniaque et elle a prouvé qu'elle n'était pas un poison pour les graines en germination. Il suffit, naturellement, de ne pas dépasser certaines doses, car, en général, on n'ignore pas que les grands excès d'engrais chimiques peuvent parfois devenir nuisibles. En pleine terre, l'auteur choisit comme plantes cultivées l'avoine, la betterave à sucre, la pomme de terre, la rutabaga et l'œillette. Nous signalerons seulement les résultats obtenus pour la betterave et la pomme de terre, les autres étant, du reste, également favorables à la cyanamide. Les parcelles où l'on planta les betteraves avaient une étendue de 10 ares; la quantité d'engrais incorporée, calculée à l'hectare, s'élevait à 30 000 kilogrammes de fumier de ferme, 500 kilogrammes de superphosphate et à 60 kilogrammes d'azote fournis par les nitrates de soude et de chaux, le sulfate d'ammoniaque et la cyanamide.

	Rendement à l'hectare		Sucre
	Racines.	Feuilles.	à l'hectare.
	—	—	—
	Kgr.	Kgr.	Kgr.
Nitrate de soude.....	28 400	24 600	4 498
— de chaux.....	29 200	23 200	4 778
Sulfate d'ammoniaque...	28 200	23 700	4 720
Cyanamide.....	28 000	22 700	4 978

Le nitrate de soude, le sulfate d'ammoniaque et la cyanamide ont produit un nombre de kilogrammes de racines à peu près semblables, mais, au point de vue du poids du sucre à l'hectare, le nitrate de chaux et la cyanamide l'emportent sur les deux autres composés azotés. Le sol réservé à la pomme de terre était argilo-siliceux; il avait reçu 30 000 kilogrammes de fumier, 400 kilogrammes de superphosphate à l'hectare et une dose de 45 kilogrammes d'azote. La maladie ayant sévi très fortement, malgré le traitement à la bouillie bourguignonne, les rendements se trouvèrent plus faibles qu'en année normale.

	Kilogrammes à l'hectare.
	—
Nitrate de soude.....	14 460
— de chaux.....	14 210
Sulfate d'ammoniaque.....	14 700
Cyanamide.....	13 980

Dans cet essai, c'est le sulfate d'ammoniaque qui s'est montré supérieur. Suivant M. L. Malpeaux, les expériences poursuivies

sur l'avoine, la betterave, la pomme de terre, etc., prouvent que les résultats à attendre de l'emploi des différents engrais azotés doivent varier avec la nature du sol et les conditions météorologiques; chacun d'eux pouvant, d'après les circonstances, être appelé à faire preuve d'une certaine supériorité. Au sujet de la transformation de la cyanamide dans la terre arable, il semble bien qu'elle s'effectue en deux phases; elle passe, premièrement, à l'état d'urée sous l'action des matières colloïdales : albumine, oxyde de fer, silicates d'albumine. Puis l'urée, ainsi formée, se change par l'hydratation en carbonate d'ammoniaque, peut-être à la suite d'une simple hydrolyse chimique. L'azote ammoniacal est alors assimilé par les plantes soit directement, soit après avoir subi la nitrification. Faisons encore remarquer qu'il ne faut jamais mélanger la cyanamide avec les superphosphates, l'acide phosphorique soluble de ces derniers devenant, au contact de celle-ci, rapidement insoluble.

*
* *

La pénurie des fourrages, causée par la sécheresse de l'année dernière, a obligé nos agriculteurs à utiliser pour l'alimentation du bétail bien des produits auxquels, en temps ordinaire, ils n'accordent aucune attention. Parmi ceux-ci, nous citerons le tourteau de Niger, qui pourrait être employé avantageusement dans les rations, car il contient 5 p. 100 environ de matières grasses et 32 à 33 p. 100 de substances albumineuses. D'après le journal *le Syndicat agricole*, on connaît peu d'expériences d'alimentation faites avec ce tourteau. Récemment, le Dr Hansen l'a comparé au tourteau de grand soleil au point de vue de la production laitière. Le tourteau de Niger a fourni sensiblement la même quantité de lait que le tourteau de grand soleil, mais un peu moins de beurre. L'auteur dit qu'il n'y a pas d'inconvénient à en donner jusqu'à 5 kilogrammes par jour et par 1 000 kilogrammes de poids vivant. Le Dr Hansen a essayé également le tourteau de Niger dans l'engraissement des moutons. Quand il leur en distribuait 1 kilogramme par 100 kilogrammes de poids vif, l'appétit des animaux diminuait, ils mangeaient mal; de plus, de singuliers phénomènes se manifestaient dans l'attitude et les mouvements des sujets; leur tête pendait sur le côté. Ces phénomènes n'avaient pas lieu lorsque les moutons mangeaient du tourteau de grand soleil et ils disparaissaient si l'on ne donnait plus qu'un demi-kilogramme de tourteau de Niger par 100 ki-

logrammes de poids vif. Le Dr Hansen attribue donc ces phénomènes anormaux au tourteau de Niger. Il conseille, dans l'engraissement des moutons, de ne pas dépasser la dose de un demi-kilogramme par 100 kilogrammes de poids vivant. On obtient alors les mêmes accroissements en poids que ceux accusés avec des quantités égales de tourteau de grand soleil. En Angleterre, le tourteau de Niger est, du reste, fréquemment employé dans l'alimentation des animaux. 100 kilogrammes de foin normal peuvent être remplacés par 22 kilogrammes de tourteau de Niger et 91 kilogrammes de paille.

*
* *

Le *Journal des Fabricants de sucre* vient de publier les renseignements se rapportant aux fabriques de sucre du pays et à leurs procédés de fabrication pendant la campagne 1910-1911; nous en ferons un rapide exposé. La culture a consacré, en 1910, à l'ensemencement en betteraves, une superficie dépassant de 4 740 hectares, celle de 1909 (228 640 hectares contre 223 900), seulement, à cause des conditions atmosphériques défavorables, le rendement moyen à l'hectare s'est trouvé abaissé de 3 790 kilogrammes (24 110 kilogrammes au lieu de 27 900 kilogrammes). Malgré l'augmentation de la surface emblavée, cette diminution de rendement a eu pour conséquence de ramener le poids total des betteraves récoltées à 5 512 429 084 kilogrammes en 1910-1911, contre 6 246 844 540 kilogrammes en 1909-1910, soit un écart en moins de 734 415 456 kilogrammes. Durant l'avant-dernière campagne, les producteurs de betteraves auraient reçu, en se basant sur le prix moyen des matières premières (26 fr. 52, en 1910, au lieu de 24 fr. 37, en 1909), 6 045 982 francs de moins que pendant la période correspondante précédente, ce qui constituerait une perte de 40 fr. 54 par hectare. Des 5 512 429 084 kilogrammes de betteraves mises en œuvre, on a extrait 650 487 730 kilogrammes de sucre, exprimé en raffiné, y compris, à raison de 5 p. 100, le sucre contenu dans les mélasses expédiées aux distilleries, à l'agriculture et à l'étranger. Cette production est inférieure de 83 414 868 kilogrammes à celle de 1909-1910 et la réduction constatée est due exclusivement à la proportion plus faible de betteraves utilisées, le rendement industriel s'étant relevé légèrement (11,8 p. 100 au lieu de 11,7 p. 100). Le poids des pulpes dans l'ensemble des fabriques et des râperies s'est élevé à 2 591 174 960 kilogrammes. Au prix moyen de 4 fr. 24 la tonne, ces résidus de fabrication

représentent une valeur de 10 986 582 francs. L'agriculture a consommé, en 1910-1911, 42 298 528 kilogrammes de mélasses contre 46 025 613 kilogrammes en 1909-1910. Le nombre de jours consacrés aux travaux de râpage s'est trouvé inférieur en 1908 à celui indiqué en 1909-1910, il correspond à une moyenne de 59,9 journées pour chaque établissement producteur, alors que, en 1909-1910, la moyenne atteignait 66,5 journées. Le personnel ouvrier total, occupé pendant la période de râpage, présente une diminution de 843 unités (35 463 contre 36 306). Le taux moyen des salaires a augmenté pour chaque catégorie de travailleurs : 4 fr. 38 au lieu de 4 fr. 32 pour les hommes; 2 fr. 47 au lieu de 2 fr. 39 pour les femmes; 1 fr. 78 au lieu de 1 fr. 75 pour les enfants.

*
* *

La dynamite, utilisée dans un grand nombre d'industries, devait nécessairement finir par être employée en agriculture. Nous avons donc appris, sans trop d'étonnement, que les exploitants, aux Etats-Unis, se servaient de cet explosif pour une quantité de travaux où nous occupons encore péniblement la main-d'œuvre humaine. Ainsi, d'après le *Journal des Sociétés agricoles du Brabant et du Hainaut*, dans la région du Pacifique, c'est à la dynamite que l'on abat les arbres ou que l'on débarrasse les terres à défricher des racines laissées par les bûcherons. Pour l'abatage des arbres, l'expérience a enseigné la nature et la proportion de l'explosif (à action rapide ou lente) auxquelles il convient de recourir. Cela dépend surtout des essences : pins, chênes, hêtres, cyprès, etc. On défonce aussi le sous-sol à la dynamite quand il forme, à une faible profondeur, une couche profonde, dure, imperméable, impénétrable aux racines et qu'il est indispensable d'ameublir. Or, il s'agit ici d'un très gros travail, fort difficile à exécuter. Le drainage des marais se pratique également au moyen de la dynamite, en creusant quelques cavités à travers le sous-sol imperméable et en faisant éclater, au fond, des charges de dynamite. Si l'opération a été bien conduite, le sous-sol est suffisamment désagrégé pour assurer l'assèchement du marais qui ne se reforme plus. Le creusement des fossés à la dynamite se fait d'une façon particulièrement expéditive en établissant une rangée de trois trous de mine à deux pieds de distance, en les chargeant et en provoquant l'éclatement simultané de toutes les charges. Rien de plus aisé que de creuser instantanément

ainsi, sans donner un coup de pelle, un fossé de trois pieds de profondeur sur cinq de largeur. Quand on a recours à trois lignes de trous de mine, il est possible d'obtenir un fossé large de quinze pieds. L'expérience a montré quelles étaient les variétés et les quantités de dynamite qui convenaient à l'exécution de tous ces travaux, selon la nature des terrains. Dans un sous-sol argileux de quatre pieds d'épaisseur, sous un pied de terre arable, par exemple, une demi-livre de dynamite lente à 25 p. 100, placée au fond de trous de mine aboutissant à six pouces de la partie inférieure de la couche imperméable, a complètement désagrégé celle-ci, jusqu'à une distance horizontale de huit à dix pieds. Il faut espacer les mines de quinze à vingt pieds en pareil cas. Avec un espacement de quinze pieds, on doit creuser 194 mines par acre; avec un espacement de vingt pieds, ce nombre descend à 108. Le défoncement d'un acre coûte, dans ces conditions, de 15 à 20 dollars. Des terres absolument stériles ont été ainsi transformées en excellents terrains de rapport. De plus, l'emploi de la dynamite pour extirper les racines donne l'avantage de détruire les insectes, etc., qui vivent dans le sol. Aussi, les arbres plantés dans les trous de mine se développent admirablement, ils poussent deux fois plus vite que ceux placés dans les excavations faites à la main. Enfin, la dynamite convient encore pour creuser des tranchées où l'on doit enfouir des canalisations, construire des fondations, pour foncer des puits, rompre en hiver des barrages de glace, forer les trous destinés à recevoir des poteaux, etc.

*
* *

The Journal of the Board of agriculture insiste, dans un de ses derniers numéros, sur l'intérêt qu'il y a pour les cultivateurs à utiliser le téléphone d'une façon courante. Suivant cette excellente publication, le mouvement coopératif, qui a pris une si grande extension depuis l'institution des laiteries et crèmeries centrales et des syndicats d'achat et de vente des produits, ne pourra fournir son maximum d'avantages que si un service téléphonique complète l'outillage technique, car le fermier, membre de telles associations, doit pouvoir communiquer à tout instant avec l'établissement central. Un cultivateur possédant le téléphone peut, en un temps relativement restreint, conclure nombre d'affaires qui, auparavant, lui prenaient parfois plusieurs jours et nécessitaient de coûteux déplacements. Son rayon d'affaires

s'étendra en outre considérablement de ce chef. En Angleterre, le gouvernement a cherché à aider, sous ce rapport, les habitants des campagnes et, par une circulaire spéciale, l'office des postes indique dans quelles conditions ceux-ci pourront bénéficier de téléphones ruraux à prix réduits. Aux Etats-Unis, où l'on a compris, depuis longtemps, le rôle important réservé au téléphone dans les régions agricoles, le nombre des abonnés-cultivateurs devient de plus en plus considérable.

*
* *

Voici quelques renseignements se rapportant au développement de l'assurance du bétail en Suède, à l'exportation des fruits d'Australie en 1911 et au commerce des machines agricoles en Italie, empruntés à la *Feuille d'informations du ministère de l'agriculture.* L'assurance contre la mortalité du bétail est exercée en Suède par 46 sociétés qui étendent leurs opérations dans tout le pays par 107 sociétés provinciales et par 542 associations cantonales ou paroissiales Les primes payées annuellement par les agriculteurs suédois pour l'assurance du bétail se montent à 5 millions de francs environ, tandis que la valeur du bétail assuré est évaluée à 300 millions de francs. Dans une étude sur ce sujet, le *Bulletin des institutions économiques et sociales* fait remarquer que la société scandinave d'assurance du bétail de Stockholm est celle qui compte le plus grand nombre d'assurés. En effet, le total des indemnités payées pour les cas de dommage par cette société était, en 1908, de 1 636 184 francs.

Contrairement à ce qui a lieu en divers pays, comme en France et en Italie, par exemple, où prédominent les sociétés mutuelles locales, en Suède les sociétés d'assurance nationales opérant dans tout le pays assurent la plus grande partie du bétail; soit, pour l'espèce bovine seulement, 72 p. 100 environ des animaux. Deux causes ont contribué spécialement au développement des grandes sociétés : les fréquentes oscillations du risque de mortalité, qui sont d'autant plus dangereuses pour une société d'assurance que sa sphère d'opérations est plus restreinte, ensuite l'augmentation de la valeur du capital représenté par le bétail, pour lequel le risque augmente toujours et peut être difficilement supporté par les sociétés locales. Les différents Etats de la confédération australienne, ainsi que la Nouvelle-Zélande, exportent chaque année des quantités de fruits assez importantes, presque exclusivement, d'ailleurs, à destination du Royaume-Uni. La cam-

pagne de 1911, ayant duré du 1er avril au 31 juillet, est une des plus longues que l'on ait vue depuis longtemps. Les exportations se répartissent comme suit :

Lieu de provenance.	Nombre de caisses exportées. Pommes.	Poires.	Raisins.
Sydney	548	9	»
Melbourne	197 865	17 365	»
Adélaïde	24 849	4 928	»
Hobart	569 515	37 033	3 545
Fremantle	12 137	1 891	»
Albany	2 502	»	»
Nouvelle-Zélande	5 356	»	»

On compte la caisse à 19 kilogrammes environ pour les pommes, 16 kilogrammes pour les poires, 12 kilogrammes pour les raisins. Les principaux ports destinataires sont : Londres, Liverpool et Glascow. Les prix de vente sur les marchés anglais dépendent de la date d'arrivée des fruits. Avant l'apparition des cerises, des fraises et des pommes indigènes, les fruits australiens trouvent un débouché facile en Angleterre et peuvent à peine suffire à la demande; plus tard, ils sont en excès et les prix subissent une baisse sensible. Les producteurs australiens ont essayé d'expédier des pommes en Amérique, mais les résultats n'ont pas répondu à leur attente, les Américains mettant en réserve le surplus des récoltes dans des locaux frigorifiques où ils peuvent puiser jusqu'à la venue des fruits nouveaux.

L'agriculture italienne, tendant à se moderniser, utilise de plus en plus les machines agricoles. Du 1er janvier 1911 au 31 octobre, on a importé en Italie :

	Kilogrammes.	Valeur en lires.
Faucheuses et batteuses	6 305 100	7 566 120
Machines agricoles autres	11 419 100	14 844 830
Total	17 724 200	22 410 950

Ces diverses machines proviennent d'Allemagne (5 132 500 kilogrammes), de la Grande-Bretagne (2 066 100 kilogrammes), des Etats-Unis (1 532 100 kilogrammes), de France (695 800 kilogrammes), etc. Les préférences de la clientèle vont nécessairement aux machines pratiques et économiques. En ce moment, les cultivateurs italiens recherchent principalement les faucheuses, les semeuses, les charrues multiples, les presses à paille, à fourrages et les râteaux mécaniques.

Maurice de Molinari.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Sommaire : Salaires et subsistances. Les finances japonaises. Le travail à domicile. Les droits protecteurs. L'enseignement professionnel obligatoire. Le salaire minimum. L'arbitrage obligatoire. Le placement des ouvriers. Les banques italiennes. L'industrie sucrière. Les chemins de fer belges. Budget et bureaucratie en Espagne.

REVUES DE LANGUE FRANÇAISE

Le Correspondant (10 février). D'après une enquête récente et d'après ses propres observations, M. A. Béchaux expose la situation actuelle des salariés en France. Il ressort de ces recherches que l'ouvrier français vit assez largement. Quelles que soient la région et l'industrie observées, les salaires sont suffisants pour faire vivre une famille moyenne. C'est à la naissance du quatrième enfant que les difficultés commencent, et le nombre des familles qui sont dans ce cas s'élève à 12 p. 100. Partout, la hausse des salaires a dépassé, dans son mouvement ascensionnel, la hausse du prix des subsistances. Il y a toujours eu de la misère parmi les hommes, il y en a encore, mais elle n'est que l'exception.

Puisque les salaires montent plus rapidement que les prix des subsistances, la loi d'airain des salaires n'est donc pas une loi naturelle. C'est un mythe, les syndicalistes eux-mêmes en conviennent. Mais, plus les socialistes abandonnent leurs principes surannés, plus le législateur s'en empare pour les réaliser. Toutes les lois sociales reposent sur cette hypothèse de la loi d'airain qui n'a jamais été soutenable devant la raison et les faits et qui n'est plus soutenue par ses inventeurs.

Pour traverser la crise présente que M. Béchaux considère comme passagère, il importe, dit-il, que chacun comprenne sa mission : les particuliers, les associations et les pouvoirs publics. Les Ligues de consommateurs peuvent rendre de grands services, d'après M. Béchaux, en demandant l'abaissement des droits de douane et d'octroi sur les produits de première nécessité; des encouragements aux sociétés coopératives de consommation; des facilités de transports des marchandises, etc.

Les coopératives de consommation supposent que la loi d'airain régit le commerce, que les marchands imposent arbitrairement leurs prix aux consommateurs, comme les patrons le taux des salaires aux ouvriers. Cette hypothèse est renversée par le lent développement de ces coopératives, et par le seul fait qu'elles ont besoin d'encouragements.

Le quatrième enfant mettant l'ouvrier dans la gène, sinon dans la misère, M. Béchaux indique le remède à ce mal. Ce remède est la protection aux familles nombreuses; majoration du traitement des employés des services publics qui ont quatre enfants et plus : dégrèvement de la contribution mobilière; droit de préférence pour la répartition des bourses accordées aux fonctionnaires en raison du nombre de leurs enfants.

Etant donné que sont fonctionnaires les cantonniers, les balayeurs, les portiers de monuments publics, les gardiens de squares, etc., je retiens ce dernier moyen de soulager les familles nombreuses. L'entretien des boursiers coûte presque autant à leur famille qu'à l'Etat. Voilà votre boursier diplômé. Que deviendra-t-il? Qui lui fournira les ressources nécessaires pour s'établir médecin ou avocat et attendre la clientèle, ou pour acheter une charge d'agent de change, de notaire, ou seulement d'huissier ou de commissaire-priseur? Votre boursier fera donc fatalement un déclassé, un parasite.

— *La Réforme sociale* (10 mars). A la Société d'économie sociale, M. Charles-Brun a fait une conférence sur le régionalisme et le progrès social. Le régionalisme n'est pas un essai de résurrection d'un passé mort; il n'est pas réactionnaire; du passé, il ne veut conserver que ce qui est vivant et, du présent, il veut rejeter ce qui est mort ou n'est pas viable; il ne veut pas non plus créer de toutes pièces une nouvelle organisation sociale, mais faire un choix dans la tradition. Le régionalisme n'est pas un ennemi du progrès: il projette de décentraliser; il veut mettre en lumière et satisfaire, à la fois, les diverses régions françaises. Il veut établir de grands centres régionaux, tout en évitant l'émiettement national.

Le régionalisme n'est pas opposé aux progrès politique et économique; loin de là; mais il veut y ajouter le progrès social. Beaucoup de gens identifient l'accroissement des richesses avec le progrès de la civilisation, comme si le vrai moyen de développer la personne humaine était de multiplier indéfiniment les besoins et les moyens de les satisfaire. L'accroissement des besoins n'entraîne pas nécessairement l'accroissement des moyens et même quand celui-ci a lieu, ces moyens ne sont pas toujours équitablement répartis. Il en résulte que le progrès moral et social n'est pas une conséquence nécessaire du progrès matériel.

Le régionalisme, combattant la centralisation, combat aussi la bureaucratie, dont les abus sont une source permanente d'oppression et de malaise, qui enlève aux citoyens les satisfactions morales qu'ils estiment le plus et qui crée pour les gouvernants des inconvénients redoutables. Tels sont les principaux traits du régionalisme tel que l'entend M. Charles-Brun.

— *Revue économique internationale* (mars). La guerre russo-japonaise a entraîné une forte aggravation des charges publiques. En 1903, dit M. Kotaro Mochizuki, pour une recette de 100 yen, le coût de la vie était de 30, celui de la production 30 et les impôts et diverses charges déduits, il restait un bénéfice net de plus de 30. En 1911, ce bénéfice se réduit à 10 p. 100. La guerre a élevé de plus de 20 p. 100 le coût de la vie, tandis que les objets d'exportation enchérissaient et que les importations augmentaient.

Les dépenses de l'Etat et celles de l'administration locale ont considérablement augmenté. M. Kotaro croit qu'on peut les réduire. Admettons, dit-il, que le Trésor réalise une économie de 5 p. 100, nous épargnerons 27 000 000 de yen; avec 4 p. 100, nous aurons encore 23 000 000 et avec 3 p. 100, 16 000 000 de yen. De même, une diminution de 3 p. 100 sur les frais d'administration locale procurera 6 800 000 yen, ce qui dégrèvera d'autant la nation.

Heureux pays où l'on croit que le budget n'est pas incompressible!

L'élévation des appointements des employés, par rapport à ceux de 1903, est par trop grande. Les économies de dépenses administratives devront se réaliser de ce côté.

Le Japon importe beaucoup de denrées alimentaires : 13 000 000 de yen par an rien que pour les céréales. L'agriculture peut prendre beaucoup d'extension au Japon, en Corée et à Formose. M. Kotaro espère qu'elle se développera. Cela dépendra de l'emploi de la population. Actuellement, le Japon se trouve dans la période semi-industrielle, l'agriculture et l'industrie y sont dans le rapport de 70 à 30 p. 100. Les salaires ont beaucoup augmenté; cependant, ils

sont encore inférieurs de 20 à 25 p. 100 à ceux payés en Angleterre et en Allemagne.

— La *Revue économique internationale* traite aussi de la question du travail à domicile. Il a ses agréments : on peut le prendre et le quitter quand on veut, ce qui n'a pas lieu pour le travail à l'atelier. Cet agrément est une des causes qui font que le travail à domicile est mal rétribué. Une autre cause, c'est que les travaux que l'on donne à domicile ne nécessitent pas un long apprentissage; ils sont exécutés par des hommes et des femmes *inqualifiés* (*unskilled*). Les manœuvres sont les seuls qui subissent la loi d'airain : leurs salaires sont en rapport avec la qualité de leur travail et avec les moyens de subsistance. Tous les travailleurs qui ont fait un apprentissage gagnent des salaires proportionnés aux dépenses qu'ils ont faites, à leur adresse et à leur talent.

Il paraît dur que les travailleurs et travailleuses à domicile soient si mal rétribués; mais il est nécessaire qu'il en soit ainsi. S'ils étaient aussi bien payés que les vrais ouvriers, personne ne voudrait plus se soumettre à l'apprentissage ; à quoi bon? On peut même soutenir que la crise de l'apprentissage provient, en partie, de ce qu'il y a plus d'avantage à s'en dispenser et à se livrer aux métiers qui n'en requièrent pas.

Les philanthropes ne sont pas de cet avis : ils s'évertuent à trouver les moyens de faire monter les salaires des *unskilled* et, comme leurs listes blanches et autres combinaisons ne produisent pas de résultats appréciables, ils invoquent l'intervention du législateur. C'est toujours là qu'ils aboutissent. Et le législateur, qui a le cœur tendre, ne demande qu'à être agréable aux philanthropes.

MM. Alex. de Lavergne et L. Paul Henry examinent les divers projets de salaire minimum, pour le travail à domicile, élaborés en haut lieu. Ce salaire minimum, qui ne manquera sans doute pas d'être voté, viendra renforcer les autres lois sociales. La limitation des heures de travail a chassé les jeunes gens de l'industrie; le salaire minimum privera de travail les hommes et femmes qui sont incapables de le gagner. Jusqu'à présent, ces personnes n'étaient que secourues, après le vote de la loi, il faudra les entretenir complètement.

— *Revue économique de Bordeaux* (janvier-février). « Comment les droits protecteurs protègent ils leurs protégés », a demandé M. Biard d'Aunet, dans sa conférence sur le libre-échange? En Russie, la douane prend 131 p. 100 de la valeur des produits; aux Etats-Unis, 173; en France, 31; en Allemagne, 25. Or, l'Angleterre, nation

libre-échangiste, en présence de ces formidables barrières de douane, exporte néanmoins : en Russie, 16 millions de marchandises; aux Etats-Unis, 53; en Allemagne, 34; en France, 29; soit au total 3 300 millions de francs. « Donc, ces barrières de douane, au lieu de renforcer les industries, les ont affaiblies, puisque le pays libre-échangiste franchit l'obstacle qu'on lui a opposé. »

C'est grâce au libre-échange que la Grande-Bretagne, où les salaires sont plus élevés et les heures de travail plus courtes qu'en aucun pays du Continent européen, a exporté, en 1910, pour 10 500 millions de produits anglais, dont plus de 8 500 millions d'objets fabriqués; tandis que la France n'a exporté que pour 6 milliards de produits dont à peine la moitié sont des objets fabriqués. La part des objets fabriqués est de 79 p. 100 dans les exportations anglaises et de 49 dans les exportations françaises.

Voilà comment ce merveilleux régime protège le « travail national ».

La raison de ce phénomène est bien simple. La même barrière qui empêche les produits étrangers d'entrer, empêche dans la même proportion les produits nationaux de sortir; en arrêtant l'importation, on empêche le développement de l'exportation. Et il en sera ainsi tant que les produits s'échangeront contre d'autres produits, tant que le dommage de l'un sera le dommage de l'autre.

— *La Grande Revue* (février). M. Georges Renard avait publié, dans la *Revue économique internationale*, un article sur l'enseignement professionnel que nous avons résumé dans notre *Revue* d'avril; il revient sur ce même sujet dans la *Grande Revue*. Revenons-y aussi, car la question en vaut la peine pour beaucoup de raisons. il s'agit ici de savoir si l'instruction professionnelle doit rester facultative ou devenir obligatoire.

Pour M. Renard, il n'y a pas d'hésitation possible. « Le principe de l'obligation est en passe de l'emporter. Il a été préconisé par les spécialistes... il a conquis l'adhésion des hommes politiques... il figure dans les projets de loi émanés de l'initiative gouvernementale ou parlementaire. » Or, les spécialistes (des littérateurs), les politiques et les législateurs sont infaillibles.

Que pensent de ces projets les économistes, les salariants et les ouvriers? « Les économistes dits orthodoxes ne sont plus qu'une ombre, un souvenir », dit M. Renard; seulement les faits leur donnent tous les jours raison.

On allègue l'intérêt des patrons. Cette obligation, ajoutée à tant d'autres, sera, pour eux, une surcharge. Pour M. Renard, cette considération est négligeable. Les patrons sont des égoïstes qui n'ont en vue que leur intérêt. Parlez-moi des spécialistes, des politiques

et des législateurs. Voilà des gens qui sont altruistes. Ils ne vivent que de cela.

Et les ouvriers? Ceux-ci ne valent pas mieux que les patrons. Ils ont « une pensée de derrière la tête ». Ils redoutent la concurrence que leur feront des jeunes plus instruits; ils ont peur d'être dépossédés par ces tard-venus de leur gagne-pain. Ils craignent encore que cette éducation supplémentaire, imposée à l'adolescent, ne soit plus profitable au patron qu'à l'ouvrier.

Cette pensée de derrière la tête n'est pas très désintéressée; c'est tout ce qu'on peut attendre de gens qui n'émargent pas au budget; est-elle fondée? Les ouvriers n'ont rien à craindre des tard-venus : ceux-ci ne deviendront pas ouvriers, mais professeurs dans les écoles professionnelles obligatoires. Ce qu'il y a de certain, c'est que la meilleure part des frais de cet enseignement retomberait sur les ouvriers, puisqu'ils forment la grande majorité des contribuables, et que les patrons seuls en tireraient profit, si profit il y avait, mais il n'y en aura pas.

L'enseignement professionnel obligatoire coûtera cher aux contribuables. « On a calculé, dit M. Renard, qu'il exigerait 40 millions de francs pour l'Angleterre. » Il ne coûtera pas moins en France. Mais cette considération n'arrête pas M. Renard. La question d'argent, fi donc! Vous n'avez pas honte de vous y arrêter? Il en coûtera « un peu moins pour instruire des millions d'adolescents que pour construire un cuirassé ». M. Renard croit-il que l'un empêchera l'autre?

Quand on a officialisé l'enseignement primaire, on a dit : « Il en coûtera moins que de construire des prisons; ouvrir une école, c'est fermer une prison. » Où sont aujourd'hui les prisons supprimées?

— *L'Action nationale* (avril). M. Marcel Regnier traite du salaire minimum. Quel est donc, dit-il, ce minimum réclamé avec tant d'insistance? Est-ce bien le minimum rigoureusement nécessaire à la subsistance du travailleur et de sa famille? Les faits comme la théorie démontrent que ce salaire réclamé par des fédérations de syndicats est souvent supérieur au minimum nécessaire à l'existence.

M. Regnier met les socialistes en contradiction avec eux-mêmes: « Ils réclament le salaire minimum et, de par leur théorie de la loi d'airain, ils l'ont nécessairement et ne peuvent pas en avoir d'autre. »

Si l'on accorde le salaire minimum aux ouvriers qui ne le gagnent pas, c'est une aumône qu'on leur fait et c'est un encouragement à leur nonchalance. Le plus riche patron du monde, ne

pouvant faire l'aumône indéfiniment, les ouvriers inférieurs seront évincés et iront assiéger les bureaux de bienfaisance; on aura augmenté le nombre des misérables et des chômeurs volontaires ou non.

Le salaire minimum sera-t-il réglé sur les besoins de l'individu ou sur ceux de la famille, ou sur chaque cas particulier. Si on le base sur la famille, il faudra déterminer le nombre d'enfants, inventer une famille moyenne. Dans ce cas, le salaire de famille sera un salaire de famine pour tous ceux qui ont plus d'enfants que la moyenne, les célibataires et les ménages sans enfants seront privilégiés, au nom de la justice et de l'égalité.

On pourrait faire bien d'autres objections au salaire minimum, mais elles seraient parfaitement inutiles, cette expérience (comme celle de l'enseignement professionnel, comme beaucoup d'autres expériences sentimentales et philanthropiques), se fera. Nous sommes dans l'engrenage.

— *L'Echo de l'Industrie* (18 février, 10 et 17 mars) donne une série d'articles sur l'arbitrage obligatoire et son impossibilité pratique, par M. H. N. Une obligation purement morale ne peut suffire, il faut une sanction matérielle. Or, les ouvriers et leurs syndicats y échappent; ils ne veulent pas payer d'amendes ou de dommages-intérêts. Il faudrait donc recourir à la prison. « Où trouver des prisons assez vastes pour y loger les milliers d'ouvriers qui, faute de se soumettre à l'arbitrage, seront condamnés à l'emprisonnement? » On propose de rendre le syndicat obligatoire pour tous les ouvriers, et alors c'est le syndicat qui serait responsable. Cette mesure ne serait pas plus efficace et présenterait beaucoup d'autres inconvénients. Bref, une loi sur l'arbitrage obligatoire revient à dire que cet arbitrage sera obligatoire pour le patron seul, et facultatif pour l'ouvrier.

Où voit-on que l'arbitrage obligatoire ait fait ses preuves et satisfait les ouvriers au profit de qui on veut l'établir? Au Canada et en Australie. Au Canada [1], il n'y a eu, en 1911, que deux conflits terminés par un arbitrage et sept par conciliation. Tous les autres n'ont pu être résolus. Bien mieux, les ouvriers se sont prononcés contre ce système et en réclament l'abrogation. En Australie, le gouvernement qui fit voter la loi fut renversé aux élections suivantes par le parti socialiste lui-même et précisément à cause de cette loi.

M. H. N. donne d'autres raisons de l'impossibilité pratique de l'ar-

---

1. Voir *Les Chemins de fer et la Grève*, par Yves Guyot. (F. Alcan, éd.)

bitrage obligatoire. Bien des gens diraient : à l'impossible nul n'est tenu, et renonceraient à cette loi. Mais, pour les Napoléons modernes, le mot impossible n'est pas français; ils ne reculent devant rien.

— Dans le numéro du 31 mars de l'*Echo de l'Industrie*, M. Daniel Bellet examine les résultats de la suppression de l'industrie privée du placement. La ville de Paris a eu à payer près d'un million d'indemnité pour vingt-huit bureaux supprimés. Ces bureaux étaient soumis à l'autorisation et, l'autorisation obtenue, à la surveillance de la police. On comprend que ceux qui demandaient et obtenaient ces autorisations n'étaient pas la crème de la population. Voudriez-vous être soumis à la surveillance de la police? Il y avait donc un remède très simple pour assainir la profession, c'était de la libérer de cette surveillance. Pourquoi les placeurs seraient-ils plus suspects que les autres citoyens, industriels ou non?

Cette surveillance avait en réalité pour but les placés (les ouvriers) et non les placeurs. Les socialistes, qui n'ont sans doute pas vu cela, au lieu de demander la liberté du placement, ont imposé la suppression des bureaux. Ils étaient un peu orfèvres dans cette affaire : les municipalités socialistes et philanthropiques, les syndicats, les « œuvres » avaient établi des bureaux de placement et la clientèle leur préférait les bureaux de la police, tout mauvais qu'ils étaient.

Et, maintenant, si vous voulez savoir comment fonctionnent le placement municipal et le placement syndical, lisez l'article de M. Bellet. D'un autre côté, considérez les progrès du chômage et demandez-vous si le système actuel de placement n'y est pas pour quelque chose, et si le placement gratuit ne revient pas plus cher que le placement payant.

— *Les Idées contemporaines* (revue mensuelle). M. J. de Maguerie discute le projet de loi sur la journée de dix heures. M. Jules Roche, trouvant cette loi dangereuse pour l'industrie nationale, a demandé une enquête. M. de Maguerie voudrait que cette enquête atteignît tous les intéressés, patrons et ouvriers, isolés comme associés, M. de Maguerie estime qu'il y a trop de sentimentalisme dans notre législation sociale. « Dans nos lois ouvrières, dit-il, on a trop souvent oublié l'intérêt du pays, pour lui substituer l'intérêt de quelques-uns. Protéger à l'excès la classe ouvrière, lui reconnaître constamment des droits sans jamais lui accorder des devoirs, c'est l'empêcher d'agir par elle-même, de lutter pour ses propres intérêts. »

REVUES ÉTRANGÈRES

REVUES ITALIENNES. *Nuova Antologia* (16 mars). M. Gino Prinzivalli envisage la banque moderne comme facteur économique et moral. La banque s'internationalise. Les grands établissements créent de plus en plus des filiales dans les pays étrangers. Le Crédit lyonnais marche en tête de ce mouvement; vient ensuite le Comptoir national d'escompte de Paris, puis la Société générale, etc. L'Italie entre dans ce courant. La *Banca Commerciale Italania*, le *Credito Italiano* et la Banque de Rome poussent des rejetons à l'étranger. Le *Credito Italiano* participe à la Banque brésilienne italo-belge et a ouvert une filiale à Londres. La *Banca Commerciale Italania* participe à la Banque française et italienne pour l'Amérique du Sud et à la Société générale de l'Afrique du Nord.

M. Prinzivalli expose la situation générale de ces banques. Voici quelques chiffres concernant les banques italiennes. La *Banca Commerciale Italiana*, avec un capital de 105 millions en 1910, a une situation de 1 460 millions en chiffres ronds. En 1911, son capital s'élève à 130 millions et sa situation à 1 628 millions. La Banque de Rome, avec un capital de 100 millions, a une situation de 559 millions. Le *Credito Italiano*, au capital de 75 millions, fait 878 millions d'affaires.

Afin que la Banque vienne plus efficacement en aide à l'industrie, M. Prinzivalli conseille d'adjoindre au bureau du contentieux des banques un office technique composé d'ingénieurs, de chimistes, etc., chargé d'étudier les chances de réussite des industries qui demanderaient du crédit pour se fonder ou s'étendre. L'auteur s'occupe aussi de l'expansion à donner aux banques italiennes dans les pays d'immigration italienne et spécialement en Tripolitaine, où les affaires ont déjà pris beaucoup de développement. Avant l'occupation militaire, l'Italie était en première ligne entre les pays qui exportaient à Tripoli. Sur 10 à 12 millions de francs représentant la valeur des importations à Tripoli, 2 500 000 revenaient à l'Italie; 2 250 000 à l'Angleterre, 2 millions à l'Egypte, 2 millions à la France et la Tunisie, 1 250 000 à l'Autriche-Hongrie. M. Prinzivalli espère que l'occupation militaire favorisera le progrès des exportations italiennes à Tripoli (ce en quoi il ne se trompe pas), mais il faut, dit-il, que le capitaliste ne se fasse pas attendre, car seule la forte association financière pourra surmonter rapidement tous les obstacles.

— *Rassegna Nazionale* (1er avril). Après beaucoup de tâton-

nements et de revers, l'industrie du sucre est entrée, en Italie, dans une ère de progrès et de prospérité, comme le montre M. Santalba. En 1911, il y avait 37 fabriques en activité qui pouvaient produire 2 millions de sacs de sucre. Ces fabriques sont distribuées un peu par toute l'Italie, mais surtout dans le Nord. Les établissements en exercice appartiennent à 24 sociétés, toutes anonymes, sauf une en commandite. Le capital-actions de ces sociétés monte à 106 570 000 francs. M. Santalba trouve excessive la taxe que l'Etat italien impose au sucre. En taxe d'entrée et taxe de fabrication, le sucre a rapporté au Trésor dans l'exercice 1908-1910, 100 403 974 francs.

La culture de la betterave s'effectue sur 50 000 hectares. La production moyenne par hectare est de 300 quintaux et le rendement en sucre raffiné est de 10-11 p. 100. La fabrication et le raffinage du sucre occupent régulièrement 3 500 ouvriers et 600 administrateurs et techniciens. La « campagne » sucrière, qui dure de soixante-dix à soixante-quinze jours, emploie un autre personnel ouvrier de 12 500 individus et un supplément de personnel administratif et technique de 400. Les divers travaux de culture de la betterave demandent de quarante à quarante-cinq journées par hectare en quatre ou cinq périodes de huit à dix jours chacune. Pour les 50 000 hectares *embetteravés*, cela fait environ 2 millions de journées de travail.

Si les droits d'entrée et les taxes de fabrication étaient moins élevés, le prix du sucre baisserait, la consommation augmenterait, tout le monde s'en trouverait mieux, peut-être même le fisc. Mais les sucriers préparent une autre surprise aux Italiens.

— *La Riforma sociale* (mars). Spectator nous apprend que l'Italie a demandé, avec la Russie, la permission (à la Convention sucrière de Bruxelles) d'augmenter ses exportations. On sait que la Convention de Bruxelles a accordé à la Russie et à l'Italie une situation très privilégiée. Sous l'égide de cette protection, la production s'est développée rapidement. De 1 252 quintaux en 1885-1886, elle a passé à 10 655 en 1892-1893, à 59 724 en 1898-1899; à 231 158 en 1899-1900; à 601 254 en 1900-1901; à 954 091 en 1902-1903. Le progrès a continué, et, en 1910-1911, la quantité fabriquée a été été de 1 731 811 quintaux. La consommation progresse aussi, mais bien plus lentement que la production. les droits sur le sucre s'y opposent.

Ces droits ont un autre effet. Les fabricants se faisaient concurrence. Ils ont formé une *Union* pour régler la production. Ils n'ont rien réglé du tout. De nouvelles usines s'établissent. L'Union les rachète. D'autres naissent. L'Union les rachète, et

la production va toujours croissant. Et voilà pourquoi l'Italie demande la permission d'exporter. Jusqu'à présent, l'Union sucrière a réussi à limiter la production et à tenir les prix élevés; mais le marché intérieur est saturé. Il y aurait un moyen de faciliter l'écoulement des sucres à l'intérieur, ce serait de réduire les taxes; mais c'est celui que ne veulent ni l'Etat ni les sucriers. Et pourtant, observe Spectator, si l'Italie peut exporter à l'étranger, la protection douanière restant la même, quand les betteraves rendront peu, les consommateurs payeront le sucre cher, l'étranger ne pouvant importer à cause des droits élevés. Quand la récolte de betteraves sera abondante, les consommateurs payeront encore le sucre cher, car les sucriers nationaux exporteront afin de maintenir les prix. Les consommateurs supporteront-ils cela? Ce qu'il y a de certain, c'est que le gouvernement et l'Union sucrière demandent, sans les consulter, la permission d'exporter. Le consommateur est toujours la quantité négligeable.

— L'*Economista* (31 mars). Les charges de l'Etat vont augmentant sans frein, sans limites, dit l'*Economista*. Dans le cours de l'année 1910-1911, le nombre des fonctionnaires a passé de 259 624 à 264 803, et la dépense pour les rétribuer s'est élevée de 470,5 millions à 519,5; soit une augmentation de 5 179 hommes et 49 millions de francs. Si l'on compare le 30 juin 1911 au 1er juillet 1907, époque où les chemins de fer étaient nationalisés, on trouve que le nombre des fonctionnaires a augmenté de 231 421 à 264 803, et la dépense de 402,1 million à 519,5.

Cette augmentation du personnel administratif a-t-elle quelque bonne raison d'être? Le rapporteur du budget ne le croit pas et l'*Economista* est du même avis. Derrière les exigences du service, dit l'un, se cachent souvent des considérations et des intérêts exclusivement personnels. Beaucoup de charges administratives, dit l'autre, sont instituées pour l'avantage des personnes destinées à les occuper.

Est-il impossible de réformer l'administration en la simplifiant? Le budget est-il compressible ou non? L'auteur cite deux exemples prouvant qu'on peut réduire les dépenses. Le Congrès américain a obtenu une économie de 10 millions. En Autriche, où la bureaucratie est moins abondante qu'en Italie, on a trouvé qu'elle l'était encore trop et l'on s'occupe de la réduire à la plus grande simplicité possible.

Ce ne sont pas seulement les traitements des fonctionnaires qui ont augmenté en Italie, le chiffre des pensions progresse aussi et atteindra bientôt 100 millions. On s'occupe de remplacer

le système actuel des pensions par l'assurance obligatoire des fonctionnaires près du futur Institut d'Etat pour les assurances sur la vie. L'*Economista* ne compte pas outre mesure sur la réduction du nombre des fonctionnaires et de leurs traitements. Tant que l'Etat assumera de nouvelles fonctions, la demande de fonctionnaires suscitera l'offre.

— L'*Economista dell' Italia moderna* (2 mars). Il est question, en Italie, de la réforme de l'instruction professionnelle, mais cette réforme ne prend pas tout à fait la même direction qu'en France. On trouve que ces écoles sont assez nombreuses et que la qualité est préférable à la quantité.

Il est temps de mettre un frein à l'institution de nouvelles écoles industrielles et commerciales; leur nombre, en ces dernières années, s'est suffisamment accru et le moment est arrivé d'attribuer plus d'importance que par le passé à leurs résultats effectifs plutôt qu'à leur multiplication. Au lieu de grands et solennels instituts, il faut des écoles modestes, sagement ordonnées qui, avec parcimonie de moyens et intensité d'action didactique et éducative, empêchent le déclassement de la jeunesse.

— La même *Revue* (9 mars) examine l'exploitation des chemins de fer de l'Etat en Belgique et arrive à cette conclusion: « Réseau admirable; gestion déplorable. » En tous ses achats de charbon, de matériel, pour ses moindres dépenses, l'Etat belge se trouve très souvent obligé de passer par les Fourches Caudines des producteurs nationaux gênés par toutes sortes d'influences politiques. L'Etat-patron ne peut faire d'économie sur le service dont il a le monopole. Il ne lui est pas permis d'agir librement, en bon administrateur. Une compagnie privée, autonome, peut traiter avec qui lui plaît, au plus bas prix, pour le mieux des intérêts qu'elle a à défendre; d'ailleurs, son existence en dépend. L'Etat, comme tel, doit protéger les nationaux qui ne lui permettent pas un exercice normal.

La situation est devenue si critique, qu'un ministre, M. Smet de Naeyer a pu faire le procès de l'exploitation par l'Etat et conclure : « La liberté est indispensable à une bonne gestion des voies ferrées. » Plus fort encore : on a vu le signor Vandervelde, le chef socialiste, déplorer les résultats obtenus par l'administration de l'Etat et s'écrier, dans une discussion du budget des chemins de fer : « Ce qu'il faut, c'est établir une *cloison étanche* entre l'industrie des chemins de fer et les fonctions gouvernatives. »

S'il en est ainsi pour un petit Etat comme la Belgique, à plus forte

raison pour les grands Etats. S'il en est ainsi pour l'exploitation des chemins de fer, pourquoi en serait-il autrement pour tous les autres monopoles?

— La *Cronaca del movimento Pacifista*, dont la première livraison a paru en mars, est l'organe de l'Union internationale pour la défense du droit des peuples et pour la paix, et se propose de rétablir entre les pacifistes de divers pays l'harmonie troublée par le raid italo-tripolitain. Cette Union publie aussi une brochure de propagande : *Pacifisme et Patriotisme*, par Angelo de Gubernatis.

— Revues espagnoles. *El Economista* (23 mars) considère la loi anglaise sur le salaire minimum dans les mines comme une victoire de la force sur le droit, comme un échec du *self-government* et du *self-help*, si cher aux Anglo-Saxons. On peut même dire que c'est un échec pour tout gouvernement, puisque le gouvernement a obéi au lieu de commander. Cette loi a été imposée au législateur par une minorité de citoyens, les mineurs. De plus, elle l'a été par la minorité de cette minorité. Les heures de travail dans les mines étant déjà fixées par la loi anglaise, le salaire minimum, la fixation du prix du travail est une mesure franchement socialiste.

Quelle récolte donnera cette semence? La puissance de l'exemple et des précédents est bien plus forte que celle des théories. Comment refuser aux autres ouvriers anglais, non moins intéressants que les mineurs, ce qu'on a accordé à ceux-ci? Comment les ouvriers des autres nations manqueraient-ils d'exiger de leurs gouvernements les mêmes privilèges que les mineurs anglais. Rien ne peut plus arrêter les progrès du socialisme international.

Le malheur est que les privilèges tournent toujours au détriment des privilégiés et que les ouvriers seront les premières victimes de leur politique. *El Economista* montre, en effet, que ce sont les ouvriers qui payeront la meilleure part, comme toujours, des charges publiques qu'entraîneront ces privilèges.

— *España Economica y Financiera* (23 mars). On se plaint beaucoup, en Espagne comme ailleurs, du progrès des impôts et l'on se demande où passe leur produit. L'*España* a voulu se rendre compte de la part que prend le personnel à la progression des dépenses. Pour apprécier l'accroissement du personnel bureaucratique, l'auteur a comparé les exercices de 1900 et 1911. Voici quelques résultats de cette comparaison.

Tous les services, sauf ceux qui dépendent de la présidence du Conseil des ministres, sont en augmentation. De 280 944 916 pesetas en 1900, le total s'est élevé à 360 232 702 en 1911, soit 79 827 786

d'augmentation, ou 28 p. 100 pour les onze années, ou 2,56 p. 100 par an. En tête, vient le ministère de la Guerre, dont le budget a augmenté de 24 900 000; puis vient le ministère de l'Intérieur, avec 23 700 000; l'Instruction publique, 10 500 000, et ainsi de suite. Les surcroîts de dépenses de la Guerre et de la Marine sont d'ordre bureaucratique, ce qui était à prévoir.

L'auteur se demande si le pays obtient des avantages correspondants à ces progressions budgétaires. Il y a, dit-il, des motifs pour en douter; on peut, du moins, affirmer que ces bénéfices sont peu visibles. D'un autre côté, l'appui que l'activité libre trouve dans les sphères bureaucratiques est nul; pour mieux dire, ce n'est pas un appui, c'est une *remora*, une entrave. En un mot, le rendement pratique de l'augmentation dans le coût du personnel des bureaux ne correspond pas au capital investi.

L'augmentation du personnel et de ses traitements n'est qu'un demi-mal dans les pays où la population est en progrès, mais que dire de ceux où la population est stationnaire et où la « classe stérile » se multiplie toujours plus?

— *Revista de Economia y Hacienda* (13 avril). Une commission a été nommée pour étudier les causes qui produisent la cherté des subsistances à Madrid et proposer les solutions convenables à chaque cas. Cette commission a constaté que le transport du bétail est mal organisé, au grand détriment des éleveurs; que le monopole des abattoirs rapporte de gros profits: 10,05 p. 100 par jour sur le capital engagé, pendant que l'importateur subit des pertes. Les bouchers se contentent de retirer 3,03 p. 100 par jour de leur capital.

Pour remédier à ces abus et faire baisser le prix de la viande, on a élaboré un plan de réformes de ce service en dix articles. Ce projet, dit la *Revista*, a pour but de donner une solution rationnelle qui détruira le monopole actuel des abattoirs et organisera une municipalisation indirecte de la vente des viandes. Ce projet a été bien accueilli. On verra si le monopole municipal vaudra mieux que le monopole actuel.

— *La Palabra Libre* (3 mars). A propos de salaire minimum, M. Baldomero Argente a fait un rare et précieux recueil de sophismes économiques.

« Il faut que l'ouvrier mène une vie humaine et puisse subvenir à ses besoins physiques et spirituels. » Tout le monde le souhaite; mais si l'ouvrier ne peut se suffire par son travail, il ne le pourra que par le vol ou par l'aumône. Le salaire minimum est donc un vol ou une aumône, mais ne peut être un droit.

« La richesse d'un pays consiste dans ses hommes. » A condition que ces hommes produisent, pour le moins, autant qu'ils consomment. Les parasites, les mendiants et les voleurs de tous les étages sont loin d'être une richesse pour un pays.

« Les peuples de plus de vitalité économique sont précisément ceux où les salaires sont les plus élevés. » L'élévation des salaires est l'effet et non la cause de leur vitalité économique.

« L'hypothèse : plus on produit, plus on peut consommer, est fausse. La vérité est l'inverse : plus on consomme, plus on produit. » Je voudrais bien savoir ce que l'on consommera, si l'on n'a pas commencé pas produire.

On lit dans l'*Investor's review*, dirigée par le célèbre publiciste A. J. Wilson : « Nul parmi ceux qui étudient les affaires anglaises n'est mieux informé ni plus soigneux que M. Yves Guyot, maintenant rédacteur en chef du *Journal des Economistes*. Il n'y a pas un numéro de cet ancien et fameux périodique défenseur du *Free Trade* qui ne contienne des références aux affaires économiques et politiques du Royaume-Uni et de l'empire britannique et, très souvent, des articles d'une grande clairvoyance dus à la plume de son rédacteur en chef. » Suit un examen critique des articles parus dans le *Journal des Economistes* de mars et d'avril, sur la grève des mineurs.

MOUXEL.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

EN AVRIL 1912

Nos confrères de la presse politique et économique continuent de s'occuper de notre *Ligue* plus que jamais. C'est, par exemple, *l'Express de Liége*, qui emprunte à une de nos publications les « vérités économiques » que notre Président a exposées dans le manifeste de la *Ligue*. Ces vérités économiques sont reprises par la *Revue vinicole belge*, qui nous a toujours montré sa sympathie, et qui pousse autant qu'elle le peut au rétablissement de relations cordiales et libérales entre la Belgique et la France. Le *Bulletin de la Chambre de commerce française de Liége* signale toutes nos publications, et attire l'attention de ses lecteurs et de ses membres sur ce qu'ils les ont à leur disposition à la bibliothèque de la Chambre. Le journal belge l'*Action économique*, que nous avons signalé à plusieurs reprises déjà, continue sa campagne en faveur de la liberté des échanges; il nous est d'un appui particulièrement précieux, tous ses articles pour ainsi dire portant sur les questions économiques, sur les relations commerciales entre les deux pays voisins. Il nous vient pour la première fois, mais il est bon de la signaler, une manifestation de la *Revue nationale de Colombie* de Bogota. *L'Indépendance belge* d'une part, *l'Express de Liége* de l'autre, signalent l'étude sur *Anvers et son port* publiée par notre président Yves Guyot dans le *Journal des Economistes*, et montrent comment c'est au régime de la liberté commerciale qu'Anvers doit ses progrès et sa grandeur. Notre confrère Armand Milly, dans *le Messager de Paris*, consacre un long article à la Vie chère et au protectionnisme, indiquant comment les droits excessifs de douane doivent figurer parmi les plus coûteuses fantaisies de l'interventionnisme. Il insiste particulièrement sur les services que rend la *Ligue du libre-échange*, en propageant cette notion élémentaire d'économie

politique que l'interventionnisme amène toujours la cherté de la vie. Le *Bulletin de la Chambre des négociants commissionnaires et du commerce extérieur de Paris* signale la conférence faite par notre secrétaire général au Musée social, conférence qui se rattachait forcément à la question de la vie chère, et par suite du protectionnisme. Aussi bien ce même bulletin publie *in extenso* le travail si intéressant de notre vice-président M. Lucien Vaquez, sur le décret du 27 août 1911 et la question de la vérification des emballages, le protectionnisme masqué par conséquent. Ce travail remarquable et aussi le manifeste de la *Ligue* qui l'accompagnait, ont été reproduits et commentés par nombre de journaux, à commencer par *la Réforme Economique*, puis *le Messager de Paris*, qui réclame lui aussi l'abrogation pure et simple du décret visé. Le *Journal des Débats* consacre une note d'un assez grand développement au travail de M. Lucien Vaquez et aux efforts de la *Ligue du libre-échange* contre la nouvelle réglementation des emballages en douane. C'est également le *Journal commercial et maritime de Marseille* qui reproduit notre manifeste à ce propos, en prenant lui aussi parti contre cette réglementation douanière invraisemblable. Le *Lloyd français*, journal maritime, il est vrai, mais s'intéressant particulièrement aux questions de liberté commerciale (qui réagissent puissamment sur le trafic maritime), donne une analyse des plus sympathiques de la brochure de M. Vaquez. D'autre part, le *Moniteur de Cognac* continue sa campagne en faveur de la liberté des échanges et de la *Ligue du libre-échange*. Une série de journaux comme *la Gironde* de Bordeaux, *la France* de Bordeaux également, *la Petite Gironde*, signalent avec la plus grande sympathie la conférence sur le port de Bordeaux et le libre-échange, dont nous parlerons tout à l'heure; conférence à l'occasion de laquelle une large publicité a été faite à la *Ligue* et à ses efforts. *L'Union nationale* de la région des Charentes prend, de son côté, parti en faveur de la *Ligue du libre-échange*.

Le remarquable volume de notre vice-président Schelle, son petit volume si clair et si démonstratif, *le Bilan du protectionnisme en France*, reçoit une grande publicité. Nous rappelons l'article que lui a consacré le *Journal des Economistes* de mars dernier. Nous le voyons signalé et dans le *Lloyd français*, et dans la *Revue économique et parlementaire*, et dans la *Revue parlementaire*, et dans la *Revue pratique de législation commerciale*, dans le *Journal*, dans *le Messager de Paris*, dans *le Veilleur*. Le *Lloyd français*, que nous avons déjà cité, a saisi l'occasion des nouvelles mesures assez favorables prises par le Conseil fédéral suisse en faveur des viandes frigorifiées, fumées et salées, pour rappeler les efforts de la *Ligue*

du libre-échange, et, d'autre part, signaler la conférence faite à Bordeaux à laquelle nous avons fait allusion tout à l'heure. Il a signalé également la conférence donnée au Musée social par le secrétaire général de la *Ligue*, celle donnée antérieurement par notre président à la mairie du 9e arrondissement. De la Belgique, il nous vient toujours des sympathies (sous les formes les plus diverses), et l'*Economiste belge* en particulier reproduit toutes nos publications en première page. Signalons enfin, pour ne prendre que les manifestations les plus importantes, la sympathie qui vient de nous être exprimée pour notre campagne et pour le volume de notre vice-président Schelle par la *Riforma sociale* et son rédacteur en chef Giuseppe Prato, notre confrère ayant manifesté le désir de recevoir toutes nos publications pour faire une puissante publicité à la *Ligue* dans la *Riforma sociale*, qui a un programme libre-échangiste très net.

Les tendances continuent de se montrer un peu partout en faveur d'un retour à la liberté des échanges. Voici, par exemple, le *Toronto Globe*, du Canada, qui réclame contre l'injustice du protectionnisme canadien venant préjudicier « à l'Ouest ». Il signale d'ailleurs qu'il y a dans cette situation un péril pour l'unité canadienne. La publication espagnole *Revista de economia y hacienda*, sous la signature de M. Diego Pazzos, dit que la politique espagnole s'oriente nettement vers la liberté des échanges. L'auteur montre que « la protection est en période de crise dans tous les pays ». D'autre part, il ne faut pas oublier une loi récente du 28 février 1912, votée par le Parlement roumain, et modifiant nettement le tarif général des douanes dans le sens d'un abaissement des droits; cet abaissement ramenant souvent le tarif à la moitié ou même au tiers de ce qu'il était auparavant. Le *Journal des Débats* publie une étude fortement documentée de notre confrère M. Daniel Zolla, sur la hausse du prix des céréales et du prix des viandes; l'auteur insiste sur ce que la réduction des droits de douane s'imposera, la protection douanière devenant un régime particulièrement intolérable durant les périodes de hausse. La hausse des blés et des farines est l'occasion de tout un mouvement en faveur d'une revision des tarifs douaniers dans le Nord. C'est ainsi que M. Dron, député, écrivant aux sociétés coopératives tourquennoises, se déclare absolument partisan lui aussi d'une suppression momentanée, ou tout au moins d'une très forte réduction des droits d'entrée sur les blés; cette réduction temporaire a été demandée de façon ferme par un vœu du Conseil général du département du Nord. Les sociétés coopératives de boulangerie de Tourcoing ont demandé également à leurs repré-

sentants de faire voter une suppression ou une réduction des droits sur les blés étrangers. Le journal *les Echos de l'exportation* s'élève vivement contre le décret sur les emballages, et demande qu'on fasse disparaître toutes ces tracasseries invraisemblables. Une série de journaux, *les Nouvelles de Paris*, *l'Evénement*, le *Bulletin des Halles* lui-même, le *Journal des Débats*, *la Petite Presse*, *le Petit Bleu* et bien d'autres encore signalent avec sympathie la campagne de *l'Action économique*, et les efforts qui se font pour établir des relations commerciales libérales entre la France et la Belgique. D'autre part, le Comité colonial international, appelé « Colonial Club », grâce, croyons-nous, à l'initiative de notre collègue M. Coquet, a invité les pouvoirs publics à réunir une conférence internationale pour étudier la question du libre-échange et celle des ports francs.

Nous continuons à faire connaître largement le premier volume de la Bibliothèque du libre-échange, le *Bilan du protectionnisme en France*, par M. Schelle, pour préparer le succès et de ce volume et de toute la bibliothèque, et aider, par conséquent, au succès même de la campagne que nous poursuivons. Notre président Yves Guyot a publié un article intitulé : *l'Esprit du protectionnisme, ses risques et ses charges*, dans la *Revue économique internationale*; et bientôt nous allons distribuer un tirage à part de cet article. Nous nous préparons également à faire distribuer la conférence faite à Bordeaux par M. Nicolaï, sur laquelle nous allons donner quelques détails complémentaires tout à l'heure. Notre Feuille mensuelle sera distribuée dorénavant beaucoup plus largement qu'auparavant, et en particulier à toutes les chambres de commerce, de manière à tenir ces organismes au courant du mouvement qui se fait en faveur de la liberté des échanges, en France et à l'étranger.

Nos relations se font plus nombreuses avec tous les organismes analogues au nôtre existant à l'étranger, notamment avec la *Ligue du libre-échange* de Manchester. Nous saisissons toutes les occasions de répandre nos brochures dans les milieux qui n'appartiennent pas normalement à ces questions spéciales; et récemment nous les avons fait tenir à M. Perrier, le directeur du Muséum, qui, dans un article du *Temps*, montrait que la protection au moyen des tarifs douaniers n'avait pas précisément contribué à diminuer la cherté de la vie. Une occasion très précieuse de propagande nous est offerte par le journal *l'Ouest-Eclair* de Rennes, qui a sympathiquement accueilli une série d'articles de notre président sur *le Protectionnisme* et le département d'Ille-et-Vilaine.

Une sympathie fort effective également pour notre campagne

nous a été montrée par le Dr Paul Gygax, rédacteur à la *Neue Zurcher Zeitung* de Zurich. Nous nous sommes, d'autre part, mis en relations avec la Chambre de commerce argentine en France, pour lui demander de nous appuyer dans la campagne que nous poursuivons, et qui profiterait autant à la République Argentine qu'à la France. De même, nous essayons de faire profiter notre campagne des efforts faits par l'Association frigorifique, en vue du libre commerce de produits divers, de viandes en particulier, entre la France et les pays étrangers.

Enfin, notre campagne de conférences se poursuit. Nous ne ferons que signaler la conférence dont nous avons définitivement jeté les bases au Havre, et qui d'ailleurs n'aura lieu qu'à la rentrée, pour ne pas se trouver au milieu d'une période gênée par les déplacements de toutes sortes. A Bordeaux, le 25 avril, notre collègue M. Courcelle-Seneuil, en donnant une conférence illustrée de projections sur le Travail ancien et moderne et ses résultats, n'a point manqué d'attirer l'attention sur l'importance de la liberté des échanges au point de vue des résultats mêmes du travail individuel. De nombreux auditeurs qui assistaient à cette intéressante conférence, ont reçu notre manifeste et nos statuts. La conférence que nous projetons à Cognac et dans la région d'Angoulême sera forcément retardée par la mort si regrettable de notre dévoué collègue M. Alphonse Vivier, emporté tout récemment, et dont nous avons eu si souvent à signaler les efforts dans le journal le *Moniteur de Cognac*. Enfin la manifestation la plus importante de ce mois, manifestation qui a donné déjà des résultats très effectifs, a été la conférence faite le 25 avril, également par notre président M. Yves Guyot, assisté de notre vice-président M. Schelle, à Saint-Etienne. La conférence avait été organisée par la Société d'études économiques de la Loire, avec le concours de la section stéphanoise de la Société de géographie commerciale et celui de la Ligue des consommateurs. La réunion était présidée par M. Primat, président de la Société d'études économiques, à côté duquel se trouvait M. Gabriel Forest, président de la Société de géographie commerciale, et M. Fournier-Lefort, ancien directeur de la *Revue forézienne*. Dans l'assistance, au milieu de personnalités éminentes du commerce et de l'industrie, se trouvait notamment M. Tavernier, président de la Chambre de commerce de Saint-Etienne. Un déjeuner avait antérieurement mis en contact le conférencier et notre vice-président avec M. Murgue, directeur de la Compagnie des mines de Montrambert, membre de la Chambre de commerce; le docteur Montagnon, vice-président de la Société de géographie commerciale; M. Aulagnon,

directeur de la minoterie stéphanoise; M. Diver, directeur de la Société des mines de la Loire; MM. Mimar, directeur de la manufacture française d'armes et de cycles de Saint-Etienne; Lefebvre, représentant de la Compagnie des assurances générales; Gras, secrétaire général de la Chambre de commerce; Buhet, fabricant de rubans, vice-président de la Chambre syndicale; Valladaud, secrétaire général de la Société de géographie commerciale; Fournier-Lefort fils. Dans sa conférence, notre président M. Yves Guyot, après avoir exposé les résultats généraux du protectionnisme, a montré la grande majorité de la population du département de la Loire nullement intéressée au maintien de ce régime. Il a insisté sur le rôle particulièrement utile de la *Ligue du libre-échange*, s'efforçant d'amener la signature de traités de commerce, donnant la stabilité des prix de revient et des débouchés. Nous distribuerons d'ailleurs le compte rendu sténographié de cette conférence.

D. B...

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Avril 1912.

2. — **Retraites.** — Notice à l'usage des assurés des retraites ouvrières et paysannes (Edition complète, pages 331 à 340).

3. — **Loi** ouvrant des crédits supplémentaires au ministère de l'Intérieur au titre de la sûreté générale et de la police municipale de Paris (page 3218).

— **Loi** autorisant la ville de Paris à porter de 3 fr. 60 à 3 fr. 80 p. 100 le taux d'intérêt de l'emprunt de 205 millions autorisé par la loi du 6 mars 1912 (page 3218).

— **Décret** relatif à l'attribution, en 1912, des majorations de pensions de la Caisse nationale des retraites prévues par la loi du 31 décembre 1895 (page 3251).

— **Caisses d'épargne ordinaires.** — Etat résumant l'opération effectuée, dans le courant de l'année 1881, des comptes abandonnés et qui ont été atteints par la prescription au 1er janvier 1912 (page 3257).

4. — **Loi** déclarant d'utilité publique l'établissement dans le département d'Oran d'un chemin de fer d'intérêt local, à voie étroite, de Sidi-bel-Abbès à Saïda, par Ténira (page 3267).

— **Décrets** portant prélèvement de 400 000 francs sur la Caisse de réserve du budget général de l'Afrique-Occidentale française et ouverture d'un crédit supplémentaire de 198 497 fr. 80 au budget du Sénégal (exercice 1911) (page 3311).

5. — **Loi** portant règlement définitif du budget de l'exercice 1906 (page 3330).

6. — **Arrêté** fixant les conditions générales applicables aux marchés de travaux publics de la marine (page 3466).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de février 1912 (page 3476).

7. — **Loi** portant approbation de la convention internationale et du protocole de clôture signés à Paris, le 4 mai 1910, pour la répression du trafic criminel connu sous le nom de « traite des blanches », par la France, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Brésil, le Danemark, l'Espagne, la Grande-Bretagne, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Russie et la Suède (page 3481).

— **Arrêté** autorisant l'entrée par le port de Caen, des animaux de l'espèce porcine provenant des Pays-Bas (page 3487) et 17 (page 3799).

— **Arrêté** portant adjonction à la liste des abattoirs désignés pour recevoir des animaux de l'espèce porcine provenant des Pays-Bas (page 3487).

— **Opérations** de la Caisse nationale de retraites pour la vieillesse du 1er au 29 février 1912 (page 3582).

12. — **Loi** modifiant l'article 2 du décret-loi du 26 mars 1852, relatif aux rues de Paris (page 3642).

— **Décret** portant approbation du budget général et des budgets annexes de l'Indo-Chine pour l'exercice 1912 (page 3653). — **Erratum** (14, page 3727).

— **Décret** portant extension du service des colis postaux grevés de remboursement à la colonie de Madagascar et dépendances (page 3654).

— **Situation**, à la date du 1er avril 1912, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 27 février 1901 (page 3657).

13. — **Arrêté** concernant le transit des viandes fraîches ou frigorifiées (page 3686).

— **Décret** fixant pour l'année 1912 la quantité de cacaos originaires de la Côte-d'Ivoire pouvant entrer en France aux conditions prévues par le décret du 16 novembre 1911 (page 3690).

— **Décret** portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 800 000 francs au budget général de l'Afrique-Occidentale française (page 3690),

— **Commerce** de la France pendant les trois premiers mois de l'année 1912 (page 3696).

14. — **Décret** portant promulgation de la convention signée à Paris, le 12 mars 1912, entre la France et la Belgique, instituant entre les deux pays des services spéciaux de lettres-télégrammes, d'abonnements télégraphiques et de location de fils télégraphiques (page 3714).

— **Décret** modifiant le décret du 3 février 1912, qui interdit, jusqu'au 15 avril 1912, l'exportation hors du territoire de l'Algérie et l'abatage sur ce même territoire des femelles de l'espèce ovine (page 3714).

— **Situation**, au 15 mars 1912, des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 3731).

16. — **Instruction** relative aux formalités à remplir pour la délivrance de la médaille 1870-1871 (page 3778).

17. — **Loi** portant approbation de la convention signée à Paris, le 29 novembre 1911, entre la France et la Russie, pour la protection des œuvres artistiques et littéraires (page 3794).

— **Décret** portant promulgation du protocole concernant la prorogation de l'Union internationale constituée par la convention des sucres du 5 mars 1902, signée à Bruxelles, le 17 mars 1912 (page 3794).

— **Décret** ouvrant au ministère des Finances, sur l'exercice 1912, au titre du budget annexe des monnaies et médailles, un crédit supplémentaire de 100 000 francs (page 3798).

— **Chemins de fer d'intérêt local et tramways** (France et Algérie). Résultats de l'exploitation pendant le premier semestre des années 1911 et 1910 (chiffres provisoires) (Édition complète, pages 341 à 396).

18. — **Décret** relatif à la circulation des bons de caisse à la Guadeloupe (page 3838).

— **Décret** relatif aux droits d'oblitération des timbres fiscaux au Dahomey (page 3838).

— **Accidents du travail.** — Statistique des accidents du travail d'après les ordonnances et les jugements rendus en vertu des articles 16 et 19 de la loi du 9 avril 1898 (page 3841).

17. — **Décret** modifiant le décret du 31 mai 1862, portant règlement général sur la comptabilité publique (page 3860).

— **Décret** portant annulations et ouverture de crédits au compte des divers chapitres du budget de l'emprunt du Congo français (1909) pour l'exercice 1912 (page 3862). — **Erratum** (24, page 3970).

— **Décret** relatif à l'interdiction de la vente et de l'importation des biberons à tube, à Saint-Pierre-et-Miquelon (page 3863).

24. — **Décret** portant promulgation des trois actes signés entre la France et la Belgique, le 23 décembre 1908, pour le règlement des questions pendantes entre les deux pays au sujet du Congo (page 3954).

26. — **Décret** portant prorogation de la durée de la Société du sous-comptoir des entrepreneurs avec les privilèges dont elle est actuellement investie (page 4018).

— **Relevé** des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (situation au 15 avril 1912) (page 4024).

27. — **Décret** approuvant sous certaines réserves, une délibération du conseil général de la Réunion relative à l'impôt des patentes (page 4037).

— **Avis** de publication, par le ministère de la Marine, d'une notice donnant les renseignements généraux nécessaires pour l'établissement des commandes de matières et d'objets confectionnés en vue de l'exécution d'une fourniture (page 4039).

29. — **Décret** relatif à l'importation des végétaux ligneux, d'origine ou de provenance italiennes (page 4078).

30. — **Décret** portant promulgation de la déclaration portant déroga-

tion à l'alinéa 5 de la déclaration annexée à l'Acte général de Bruxelles du 2 juillet 1890, signée à Bruxelles le 15 juin 1910 (page 4090).

RAPPORTS

Protection de l'enfance. — Rapport sur l'exécution de la loi du 23 décembre 1874, relative à la protection des enfants du premier âge en 1909 (2, pages 3198 à 3205).

Constructions scolaires. — Rapport sur les opérations faites, en vertu de la loi du 20 juin 1885, jusqu'au 31 décembre 1911, en ce qui concerne les établissements d'enseignement primaire (20. Édition complète, pages 397 à 430).

Monuments historiques. — Rapport sur les travaux de fouilles et de consolidations exécutés pendant l'année 1911, par le service des monuments historiques de l'Algérie (20. Édition complète, pages 431 à 442).

Dépopulation-mortalité. — Rapport général sur les causes de la mortalité, présenté par M. Paul Strauss, sénateur de la Seine (26. Édition complète, pages 445 à 458).

BIENS ECCLÉSIASTIQUES

— **Décret** relatif à l'application, à la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion, des lois sur la séparation des Églises et de l'État et l'exercice public des cultes (7, page 3491).

Errata à la liste des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les départements : De la Haute-Garonne, de la Loire-Inférieure et de Saône-et-Loire (4, page 3320). — De Seine-et-Oise (13, page 3696). — De l'Eure et de la Somme (16, page 3784). — Du Finistère, d'Indre-et-Loire, de Saône-et-Loire, de la Seine-Inférieure et de l'Oise (18, page 3840). — De la Seine-Inférieure et de Seine-et-Oise (19, page 3872). — Du Calvados (23, page 3947). — De la Loire-Inférieure (25, page 4006). — Du Finistère, de la Gironde et du Loiret (26, page 4021). — Du Pas-de-Calais et des Basses-Pyrénées (28, page 4061). — De la Somme (30, page 4108).

DÉCRETS

PORTANT ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

Du Calvados, de la Corse, des Côtes-du-Nord, du Doubs, de la Loire-Inférieure, de la Haute-Saône et de la Somme (1, page 3153). — De l'Aisne, des

Alpes-Maritimes, du Calvados, du Loiret, de la Marne, de la Haute-Marne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et du Rhône (2, page 3171). — Des Basses-Pyrénées, de la Haute-Saône, de la Seine-Inférieure et de l'Yonne (4, page 3276). — De l'Aisne, de l'Allier, de l'Aube, du Gers, de l'Hérault et du Nord (13, page 3682). — De l'Aveyron, de la Corse, de l'Eure, de la Gironde, de Maine-et-Loire et de la Haute-Saône (14, page 3714). — De la Seine, de Seine-et-Oise, du Var, de la Vendée et des Vosges (15, page 3749). — De Maine-et-Loire, des Bouches-du-Rhône, du Calvados, de la Côte-d'Or et de l'Eure (17, page 3796). — De la Gironde, de la Corse, du Gard, de la Haute-Garonne, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, de la Manche et de la Haute-Marne (18, page 3825). — De la Dordogne, de la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Nièvre et du Pas-de-Calais (19, page 3858). — Des Basses-Alpes, du Calvados, des Côtes-du-Nord, de la Dordogne, de l'Eure, de l'Isère, de la Manche, de la Marne, du Morbihan et de Seine-et-Oise (20, page 3881). — Du Nord, de l'Oise, de la Haute-Saône, de la Somme et des Vosges (21, page 3898). — De l'Aisne, de la Charente, de la Manche, de la Marne et du Pas-de-Calais (25, page 3986). — De la Corse, de l'Eure, de la Loire-Inférieure, de la Meuse, de l'Oise, du Rhône et de Seine-et-Oise (27, page 4034). — De l'Aisne, de l'Ardèche, du Calvados, de la Dordogne, de l'Eure, du Finistère et de la Loire-Inférieure (28, page 4051). — De la Marne, du Nord, de l'Oise, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Oise et du Var (29, page 4076).

DÉCRETS

PORTANT CRÉATION DE BUREAUX DE BIENFAISANCE APRÈS ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

De l'Aisne, de la Vienne et de l'Yonne (3, page 3220). — Du Cantal, de la Côte-d'Or, de l'Eure, du Finistère, de l'Aube, de l'Eure, de la Manche, de Saône-et-Loire et de l'Yonne (13, page 3683). — De l'Aisne, de l'Aube, de la Corse, du Cher, de l'Eure, du Finistère, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, de la Manche, du Haut-Rhin, de Saône-et-Loire, de la Seine-Inférieure et de Seine-et-Oise (19, page 3859). — De l'Aisne, des Côtes-du-Nord, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, du Lot, de la Manche, de Meurthe-et-Moselle, du Rhône, de la Sarthe, de la Haute-Savoie, de l'Eure et de la Savoie (24, page 3954).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LA CONVENTION DES SUCRES

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du Conseil, ministre des Affaires étrangères et du ministre des Finances,

Décrète :

Article premier. — Le Sénat et la Chambre des députés ayant approuvé le protocole concernant la prorogation de l'union internationale, constituée par la convention des sucres du 5 mars 1902, signé à Bruxelles le 17 mars 1912, entre la France, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Pérou, la Russie, la Suède et la Suisse et les ratifications de cet acte ayant été déposées à Bruxelles, le 1er avril 1912, par la France, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Russie, ledit protocole dont la teneur suit recevra sa pleine et entière exécution.

PROTOCOLE CONCERNANT LA PROROGATION DE L'UNION INTERNATIONALE CONSTITUÉE PAR LA CONVENTION DES SUCRES DU 5 MARS 1912

Les gouvernements de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de la Belgique, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas, du Pérou, de la Russie, de la Suède et de la Suisse, ayant décidé de maintenir en vigueur après la date du 31 août 1913 l'union internationale constituée par la convention des sucres du 5 mars 1902, les soussignés, à ce dûment autorisés, sont convenus de ce qui suit:

Article premier. — Les Etats contractants s'engagent à prolonger, pour un nouveau terme de cinq ans, qui prendra cours le 1er septembre 1913, la convention relative au régime des sucres du 5 mars 1902, telle qu'elle a été amendée et complétée par le protocole du 26 juin 1906 relatif à l'accession de la Suisse, par l'acte additionnel à ladite convention du 28 août 1907 et par le protocole du 19 décembre 1907 relatif à l'adhésion de la Russie, sous réserve de l'attribution à la Suisse du droit de vote que le protocole du 26 juin 1906 ne lui avait pas accordé et sous réserve également des dispositions faisant l'objet de l'article 2 ci-après:

Lesdits Etats contractants renoncent, en conséquence, à user de la faculté que leur concédait l'article 10 de la convention du 5 mars 1902, quant à la dénonciation de cet acte diplomatique.

Art. 2. — Le contingent d'exportation de 200 000 tonnes accordé à la Russie par l'article 3 du protocole du 19 décembre 1907 pour chacun des quatre exercices compris entre le 1er septembre 1909 et le 31 août 1913 est maintenu pour chacun des cinq

exercices compris entre le 1er septembre 1913 et le 31 août 1918.

Prenant en considération le fait que, par suite de circonstances exceptionnelles, il s'est produit, en 1911-1912, simultanément une pénurie de sucre et une élévation considérable du prix sur le marché mondial, les Etats contractants consentent à ce que la Russie bénéficie d'un contingent extraordinaire, qui sera réparti comme suit :

Exercice 1911-1912.....	150 000	tonnes.
— 1912-1913.....	50 000	—
— 1913-1914.....	50 000	—

Art. 3. — Le présent protocole sera ratifié et les ratifications en seront déposées à Bruxelles, au ministère des Affaires étrangères, le plus tôt possible et, en tout cas, avant le 1er avril 1912.

Il deviendra obligatoire de plein droit, à cette date, s'il a été ratifié au moins par les Etats européens exportateurs de sucre spécifiés ci-après: Allemagne, Autriche-Hongrie, Belgique, France, Pays-Bas, Russie.

Cette éventualité se trouvant réalisée, les autres Etats signataires du présent protocole qui ne l'auraient pas ratifié à la date précitée, pourront néanmoins, en le ratifiant avant le 1er septembre de la même année, continuer à faire partie de l'union internationale aux conditions qui leur sont faites actuellement et pour toute la durée du présent protocole, pourvu que, avant le 1er avril 1912, ils aient donné leur assentiment définitif à l'attribution à la Russie du contingent extraordinaire prévu à l'article 2 du présent protocole. Ils ne pourront, en aucun cas, se prévaloir de la clause de tacite reconduction visée à l'article 10 de la convention du 5 mars 1902 pour continuer, d'année en année, leur participation à l'union.

Art. 4. — Dans la session qui précédera le 1er septembre 1917, la commission permanente statuera par un vote d'unanimité sur le régime qui serait celui de la Russie au cas où elle serait disposée à continuer sa participation à la convention au delà du terme du 1er septembre 1918.

Dans le cas où la commission ne pourrait se mettre d'accord, la Russie serait considérée comme ayant dénoncé la convention pour cesser effet à compter du 1er septembre 1918.

Art. 5. — Il sera loisible à chacun des Etats contractants de se retirer de l'union à partir du 1er septembre 1918 moyennant préavis d'un an; dès lors, les dispositions de l'article 10 de la convention du 5 mars 1902 concernant la dénonciation et la tacite reconduction redeviendront applicables.

En foi de quoi, les soussignés, plénipotentiaires des Etats respectifs, ont signé le présent protocole.

Fait à Bruxelles, le 17 mars 1912, en un seul exemplaire original, dont une copie conforme sera délivrée à chacun des gouvernements signataires.

(*Signatures.*)

DÉCLARATIONS RELATIVES A L'ATTRIBUTION A LA RUSSIE DU CONTINGENT EXTRAORDINAIRE PRÉVU A L'ARTICLE 2 DU PROTOCOLE DU 17 MARS 1912, CONCERNANT LA PROROGATION DE L'UNION INTERNATIONALE DES SUCRES.

Première déclaration

Les soussignés, au moment de procéder à la signature du protocole concernant la prorogation de l'union internationale des sucres, déclarent ce qui suit :

La répartition des deux contingents supplémentaires de 50 000 tonnes attribués à la Russie pour les exercices 1912-1913 et 1913-1914 se fera de telle manière que la quotité du contingent extraordinaire pour chacun des quatre semestres compris entre le 1er septembre 1912 et le 31 août 1914 ne dépasse pas 25 000 tonnes.

(*Suivent les signatures.*)

Deuxième déclaration

Les soussignés, au moment de procéder à la signature du protocole concernant la prorogation de l'union internationale des sucres, sont autorisés à déclarer ce qui suit :

Les gouvernements qu'ils représentent s'engagent, pour le cas où ils ne pourraient ratifier le protocole précité avant le 1er avril 1912, à donner, tout au moins à cette date, leur assentiment définitif à l'attribution à la Russie du contingent extraordinaire prévu à l'article 2 dudit protocole.

En foi de quoi, ils ont signé la présente déclaration.

Fait à Bruxelles, le 17 mars 1912, en un seul exemplaire original, dont une copie conforme sera délivrée à chacun des gouvernements signataires.

Pour le Luxembourg: signé: le comte d'Ansembourg. Pour le Pérou: signé: Télémaco Orihuela. Pour la Suède: signé: F. de Klercker. Pour la Suisse: signé: Jules Borel.

Troisième déclaration

Le soussigné est autorisé à déclarer que le gouvernement de Sa Majesté le roi d'Italie donne son assentiment à l'attribution à la Russie du contingent extraordinaire pour les exercices 1911-1912 et 1912-1913.

Bruxelles, le 17 mars 1912.

Signé : COSTA.

ART. 2. — Le président du Conseil, ministre des Affaires étrangères et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 12 avril 1912.

L'IMPOT SUR LE REVENU

Dans la séance du 7 mai, le Conseil des ministres s'étant rallié au projet élaboré par M. Aimond, nous en donnons le texte à titre de document.

L'ŒUVRE DE LA COMMISSION SÉNATORIALE

Une note officieuse vient de faire connaître, dans ses lignes générales, le projet élaboré par la Commission sénatoriale de l'impôt sur le revenu. C'est sur cette note officieuse, rédigée par le rapporteur M. Aimond, que doit délibérer le Conseil des ministres.

Voici, telle quelle est présentée, l'analyse du projet :

La réforme envisagée comprend trois parties :

1° Suppression ou modification de plusieurs contributions directes :

2° Réforme du régime fiscal des valeurs mobilières :

3° Etablissement d'un impôt général sur le revenu.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

La contribution personnelle mobilière est supprimée.

La contribution foncière des propriétés non bâties est transformée en un dépôt de quotité, calculé au taux de 4 p. 100 sur le revenu net de ces propriétés.

VALEURS MOBILIÈRES

Les emprunts antérieurs à la promulgation de la loi nouvelle continueraient à être exempts de tout impôt spécial.

Les emprunts postérieurs pourraient être soumis au régime du droit commun.

A. — *Actions et obligations françaises*

Titres au porteur. — Taxe de 12 p. 100 sur le revenu (4 p. 100 d'impôt sur le revenu, 2 p. 100 en remplacement du droit de timbre, 6 p. 100 en remplacement du droit de transmission).

Titres nominatifs. — *a*) Taxe de 6 p. 100 sur le revenu (4 p. 100 d'impôt sur le revenu, 2 p. 100 de droit de timbre).

b) Droit de transmission 0 fr. 75 p. 100 de la valeur négociable en cas de transfert ou de conversion du nominatif au porteur.

ACTIONS ET OBLIGATIONS ÉTRANGÈRES

Titres au porteur. — Taxe de 12 p. 100 (4 + 2 + 6) sur le revenu.

1° *Valeurs soumises à l'abonnement*

Titres nominatifs. — En principe, taxe de 12 p. 100 sur le revenu, comme pour les titres au porteur; mais faculté d'obtenir l'application à ces titres nominatifs du régime des titres nominatifs français, c'est-à-dire taxe de 6 p. 100 sur le revenu, plus droit de transmission de 0 fr. 75 p. 100 en cas de transfert ou de conversion du nominatif au porteur, en constituant en France un bureau de transfert dans certaines conditions à déterminer.

Mode de perception. — Maintien pour ces valeurs du régime actuel dit de l'abonnement avec les améliorations suivantes :

a) Substitution possible d'une société française à la société étrangère émettrice des titres, pour l'accomplissement des formalités et les engagements à prendre.

b) Payement provisoire des taxes dès l'émission, sur déclaration de la société, sauf régularisation ultérieure de la perception;

c) Faculté de soumettre les titres nominatifs étrangers au même régime que les titres nominatifs français à la condition de l'établissement en France d'un bureau de transfert comme il vient d'être dit :

d) Organisation dans des conditions à déterminer de bureaux d'administration analogues à ceux qui fonctionnent en Hollande, afin de permettre aux Sociétés étrangères de récupérer sur les porteurs français de leurs titres les taxes françaises.

2° *Valeurs non soumises à l'abonnement*

Titres nominatifs ou au porteur sans distinction. — *a*) Droit de timbre de 2 p. 100 de la valeur nominale du titre ou de la valeur de négociation si elle est plus élevée;

b) Droit de timbre périodique de 1 p. 100 de cette même valeur exigible tous les six ans, par exemple.

Fonds d'Etat étranger. — Taxe de 2 p. 100 de la valeur nominale du titre ou de la valeur de négociation si elle est plus élevée.

Taxe de 4 p. 100 sur le montant des coupons attachés au titre (faculté de recouponnement tous les cinq ans).

IMPOT GÉNÉRAL SUR LE REVENU

L'impôt est dû par toute personne résidant habituellement en France et dont le revenu imposable ne dépasse pas un minimum fixé (de 750 à 3 000 francs) suivant la population de la commune du lieu de l'imposition.

Il est établi au lieu de la résidence du contribuable, ou en cas de pluralité de résidence, au lieu de sa résidence principale.

L'impôt est calculé d'après l'ensemble du revenu net annuel dont jouit le contribuable au 1er janvier, sous déduction des intérêts des dettes à sa charge.

Si le revenu ne dépasse pas 12 000 francs, il est, avant toute taxation, diminué pour chaque personne à la charge du contribuable, en sus de la deuxième, d'une somme égale aux 6/10 de la somme fixée comme limite d'exemption dans la commune.

Chaque contribuable n'est taxé que sur la portion de son revenu qui, après les déductions éventuelles pour charges de famille, excède la limite d'exemption.

Le taux de l'impôt est dégressif; il est fixé à 5 p. 100 du revenu, pour la fraction supérieure à 25 000 francs et décroît graduellement jusqu'à 0 fr. 50 p. 100, pour la fraction comprise entre la limite d'exemption et 5 000 francs.

Le contribuable peut se placer à son gré sous le régime, soit de la déclaration, soit de l'évaluation administrative.

La déclaration doit être détaillée.

Le revenu déclaré sert de base à l'impôt, si la preuve d'une dissimulation ne peut être rapportée.

A l'égard des contribuables qui n'ont pas souscrit de déclaration, l'agent de l'assiette procède à trois évaluations différentes :

1° Evaluation détaillée en tenant compte des seuls revenus dont le montant est connu de façon certaine; cette évaluation est complétée, s'il y a lieu, par une évaluation forfaitaire des bénéfices professionnels (50 fois le montant du principal de la patente) et des revenus de l'exploitation agricole (somme égale au revenu net et foncier).

2° Evaluation détaillée obtenue en faisant état non plus seulement des données certaines, mais encore de toute présomption recueillie au moyen des lois existantes.

3° Evaluation globale, par application d'un coefficient déterminé à la valeur locative de l'habitation ou des habitations, avec majoration éventuelle du résultat de cette opération en raison des domestiques, des voitures, des embarcations de plaisance et de la valeur du mobilier assuré.

L'évaluation la plus élevée sert de base à l'impôt.

Toutefois, si l'évaluation retenue est celle qui a été obtenue en tenant compte des revenus présumés (deuxième système), le contribuable, en affirmant simplement que son revenu est inférieur à ladite évaluation, a droit d'obtenir que sa cotisation soit calculée sur celle des deux autres évaluations (premier ou troisième systèmes) qui est la plus élevée.

Tout contribuable omis au rôle ou insuffisamment imposé peut être assujetti, par voie de rôle supplémentaire, à un impôt égal aux sommes dont le Trésor a été indûment privé.

A titre de pénalité, le supplément est porté au quintuple des mêmes sommes au cas où le contribuable aurait produit soit une fausse déclaration, soit des allégations inexactes à l'appui d'une réclamation.

Les noms des contribuables ayant encouru des pénalités de cette nature sont rendus publics.

ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DE LA RÉFORME

Modifications au régime actuel.	Différence par rapports aux recettes actuelles (part de l'État). — Millions.	
Suppression de la contribution personnelle mobilière...	»	— 110
Suppression de la contribution des portes et fenêtres....	»	— 70
Réforme de la contribution foncière des propriétés non bâties.....	»	— 60
Réforme du régime fiscal des valeurs mobilières.....	+ 50	— »
Établissement d'un impôt général sur le revenu.....	+ 190	»
	240	240

En ce qui concerne les centimes locaux additionnels aux contributions supprimées (personnelle-mobilière et portes et fenêtres) aucune décision n'a été prise; le système de la commission ne comporte plus la réforme complète des impositions locales : pour remplacer les centimes des deux contributions supprimées, le rapporteur paraît tendre à la création d'une taxe départementale et communale sur les valeurs locatives d'habitation.

EMPRUNT DE LA VILLE DE PARIS POUR TRAVAUX NEUFS DU SERVICE DU GAZ

C'est le 21 courant que la Ville de Paris procédera à l'émission, par voie de souscription publique, de l'emprunt de 205 millions de francs autorisé par la loi du 6 mars dernier et destiné à l'amélioration du service du gaz, dont l'extension prend chaque année une importance de plus en plus grande.

Il convient de rappeler qu'en 1907, la Ville de Paris a confié à la Société du gaz de Paris, à titre de régisseur intéressé, le service exclusif de la production et de la fourniture du gaz dans Paris et mis à sa disposition les canalisations lui appartenant, ainsi que tout l'actif mobilier et immobilier acquis par elle de la Compagnie parisienne du gaz. En présence de la consommation toujours croissante du gaz qui, portant en 1902 sur 289 millions 600 000 mètres cubes, a atteint en 1911 le chiffre de 428 466 000 mètres cubes, le besoin s'est fait sentir de donner progressivement aux usines, aux canalisations et au matériel en général les développements nécessaires. C'est dans ces conditions que le Conseil municipal a élaboré un programme des travaux indispensables au bon fonctionnement du service du gaz.

Pour faire face aux dépenses résultant de ces travaux, la Ville de Paris fait un nouvel appel au crédit. En cette circonstance, elle a tenu à ne pas s'écarter de la ligne de conduite qu'elle a toujours suivie pour ses divers emprunts. D'une part, l'emprunt actuel est gagé sur le produit de l'exploitation du gaz, et, en cas d'insuffisance, sur les ressources normales du budget de la Ville; il offre donc des garanties aussi étendues que les autres emprunts de la Ville, et constitue un placement de tout repos. D'autre part, des facilités toutes particulières sont offertes à la petite épargne.

L'emprunt, en effet, est représenté par des obligations 3 p. 100 de 300 francs, nominales avec lots qui, après libération intégrale, donneront un intérêt annuel de 9 francs, payable semestriellement. Ces obligations sont émises à 285 francs et les souscripteurs n'auront à débourser, le jour de l'émission, que 10 francs par obligation. Le solde ne sera exigible qu'en onze versements échelonnés sur une période de trois années, soit de septembre 1912 à septembre 1915. La Ville de Paris se réserve toutefois la faculté d'autoriser, pendant cette période, la libération anticipée de tous les termes restant encore dus. Les dates et les conditions de cette libération seront fixées par arrêté préfectoral.

Ces obligations, remboursables en trente-neuf ans au pair, sont dotées, jusqu'en 1923 inclus, de 1 490 000 francs de lots par an, répartis sur douze tirages, soit un par mois. Parmi ces lots, à noter spécialement l'attribution annuelle de 2 lots de 200 000 francs, 4 lots de 100 000 francs et 6 lots de 50 000 francs. A partir de 1924, ces tirages seront encore au nombre de quatre par an, et ils comprendront annuellement 522 000 francs de lots. Dans le cas où la Ville de Paris rembourserait par anticipation l'emprunt avant l'année 1924, les porteurs d'obligations ainsi remboursées recevraient, en sus du montant au pair de chaque titre, une prime de 10 francs.

N'omettons pas de signaler enfin qu'un arrêté préfectoral pourra déclarer irréductibles les souscriptions de 1 à 3 obligations, et que le premier tirage sera effectué, sauf avis contraire, le 5 juillet prochain.

Le nouvel emprunt ne saurait, dans ces conditions, manquer d'attrait pour la petite épargne, étant donné surtout que le versement du deuxième terme n'est exigible que du 15 au 30 septembre 1912. Par le simple versement d'une somme de 10 francs par titre, le jour de l'émission, tout souscripteur pourra ainsi participer aux chances des trois tirages des 5 juillet, 5 août et 5 septembre prochains, qui comporteront un ensemble de lots s'élevant à 447 500 francs et comprenant 1 lot de 200 000 francs, 1 lot de 100 000 francs, 1 lot de 50 000 francs, 3 lots de 10 000 francs, 15 lots de 1 000 francs et 105 lots de 500 francs.

LE MARCHÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE EN ALLEMAGNE

Le marché de la main-d'œuvre a été plus ferme en 1911 qu'en 1910 et qu'en 1909. Le nombre des chômeurs a été moindre que la moyenne de 1907 à 1911.

En 1911, les bureaux de placement ont reçu 3 598 927 demandes d'ouvriers, 727 037 d'ouvrières; il fut offert 2 508 828 places pour les ouvriers, 788 192 pour les ouvrières.

Il convient de signaler le renouvellement du contrat de travail collectif qui existe depuis quinze ans pour les imprimeurs, et qui est prolongé pour cinq ans. Le travail par semaine est fixé à 53 heures contre 53 1/2: le salaire (*Gewisses Geld*) est porté de 18-25 à 19,50-27,50 M, soit + 8,840. Le travail à la tâche est majoré de 10 à 11 p. 100. Les patrons ont réussi à obtenir des ouvriers une déclaration importante: les organes officiels de la communauté des tarifs affirment « *dass ein eventuelles Zuruckhalten* du travail » doit être condamné.

Au 31 décembre 1910, on a constaté 8 293 contrats collectifs, s'appliquant à 173 727 établissements et 1 361 086 personnes.

En 1911, on compte 93 associations patronales embrassant toute l'Allemagne, avec 127 424 membres et 4 027 440 ouvriers.

A. R.

Le rapport du Syndicat de la houille rhénan-westphalien. — Le rapport du Syndicat de la houille rhénan-westphalien sur l'exercice de 1911 contient des données sur la production et la consommation du combustible en Allemagne. La consommation est établie par l'addition de la production et de l'importation moins l'importation. L'année 1905 a été marquée par la grève.

	Production.	Importation.	Total.
	Millions de tonnes.	Millions de tonnes.	Millions de tonnes.
1899	101	6	107
1900	109	7	116
1901	108	6	114
1902	107	6	113
1903	116	6	123
1904	120	7	128
1905	121	9	130
1906	137	9	146
1907	143	14	157
1908	147	12	160
1909	148	13	161
1910	152	12	164
1911	160	11	172

	Exportation.	Consommation.	
	Millions de tonnes.	Millions de tonnes.	Par tête. (kilogrammes.)
1899	13	93	1 700
1900	15	101	1 800
1901	15	99	1 767
1902	16	97	1 736
1903	17	106	1 882
1904	17	110	1 954
1905	18	112	1 857
1906	19	126	2 073
1907	25	132	2 126
1908	26	133	2 118
1909	28	133	2 084
1910	39	134	2 064
1911	35	137	2 085

En 1911, la production allemande de charbon a augmenté de 8 millions T, la consommation de 3 millions et demi, l'exportation de 5 millions. La consommation par tête est de 2 085 kilogrammes, comme en 1909, inférieure cependant à 1907 et 1908. La production anticipe sur la consommation; elle lui est supérieure de 11 millions en 1907, de 23 en 1911.

De 1907 à 1911, la production progresse de 12,2 p. 100, la consommation de 4,1 p. 100, l'exportation de 36,2 p. 100, l'importation a fléchi de 19 p. 100.

En 1907 et 1908, la consommation indigène absorba 82 p. 100 de la production; en 1911, 78,2 p. 100.

D'après le Syndicat rhénan-westphalien, il est nécessaire de jeter sur le marché étranger le surplus de la production non consommée. La *Gazette de Francfort* demande au prix de quels sacrifices ce résultat est-il obtenu. La contribution imposée aux membres du Syndicat a été, pour le charbon, de 12 p. 100 en 1911, contre 9 et 10 en 1910; de 12 p. 100 pour les briquettes, contre 5 et 9 p. 100; de 7 p. 100 pour le coke.

La production des mines syndiquées fut de 86,9 millions T en 1911, dont les Huttenzechen (mines-usines) ont pris 14 millions.

RAFFALOVICH.

Les grèves en Allemagne. — De 1906 à 1908, les grèves ont diminué; de 1909 à 1911, elles ont augmenté. Il y eut en 1911, 2 522 grèves contre 2 113 en 1910; elles frappèrent 10 594 entreprises avec 593 779 personnes, contre 8 276 entreprises avec 374 038. En même temps, il y eut en grève 217 184 ouvriers contre 155 680 en 1910. 461 grèves contre 419 ont réussi entièrement, 1 212 contre 908 partiellement, 879 contre 786 ont échoué. En 1911, il y eut 229 *lock-out* contre 1 115 en 1910. En 1911, 1 935 entreprises avec 299 512 ouvriers; en 1910, 10 834 avec 306 618 ouvriers ont fermé leurs ateliers. 69 *lock-out* ont eu plein succès, 149 partiel, 11 ont échoué.

Une grève caractéristique, malgré le nombre relativement peu important des grévistes, a été celle des typographes et imprimeurs de journaux. Deux machinistes de l'imprimerie Scherl (*Lokal Anzeiger*) étaient mécontents du traitement et du salaire; l'affaire fut portée devant le *Tarifamt*, constitué en vertu du contrat collectif de travail, qui donna tort aux machinistes. Le personnel de l'imprimerie ne se soumit pas à cette décision, fit paraître le journal avec du retard. Le *Tarifamt*, saisi par l'employeur, adressa un avertissement aux ouvriers capables d'une violation du contrat et rendit responsables les deux délégués, dont la présence pouvait

être préjudiciable. Ils furent congédiés. Les collègues demandèrent le rappel des deux exclus et quittèrent l'atelier. En vertu d'un arrangement conclu avec deux autres imprimeries, Mosse et Ullstein, Scherl demande de l'assistance. Les ouvriers refusèrent d'imprimer le *Lokal Anzeiger*. Les deux maisons suspendirent la publication de leurs journaux. Leur attitude fut approuvée. Quelques jours après cela, l'accord fut fait entre Scherl et ses machinistes; sur les trente-sept grévistes, trente furent repris.

Cette grève fut un coup pour ceux qui croient à l'efficacité du contrat collectif. L'opinion publique se prononça contre les grévistes. Le bureau central des ouvriers protesta contre la rupture du contrat.

Un phénomène nouveau fut le conflit dans l'arsenal de Kiel. Le ministre de la Marine avait décidé que les techniciens ne seraient plus engagés qu'en vertu d'un contrat privé, sans aucune chance d'être considérés comme fonctionnaires, ayant droit à la pension. Les autorités navales à Kiel essayèrent d'imposer ces conditions à leur personnel, auquel ils signifièrent congé, avec faculté d'être repris à condition d'accepter un nouveau contrat. L'Union des techniciens allemands protesta, mais elle s'attira un refus d'entrer en pourparler avec elle. Là-dessus, les techniciens de l'arsenal déclinèrent de signer le nouveau contrat. Le ministre de la Marine finit par capituler.

Une grève eut lieu dans les ateliers de construction en fer, de la part des employés techniques; elle eut pour cause des divergences de vue concernant l'utilisation des employés qui ont la prétention de se spécialiser, alors que les patrons veulent les mettre à toutes les besognes. Divers points de litige existaient en outre: droit de propriété sur les inventions, traitement pendant les périodes de réserviste. L'union des patrons ne voulut négocier qu'avec les employés, non pas avec le secrétaire de leur association.

Le 1er octobre 1911, 218 techniciens sur 250 quittèrent le travail; le *Bund der technisch industriellen Beamte* accorda des secours de grève (pour trois mois, 70 p. 100 sur les premier 100 marks, 60 p. 100 sur les seconds, 15 p. 100 de plus aux gens mariés). Par solidarité, d'autres employés quittèrent le travail. Les patrons réussirent à trouver des remplaçants, la grève finit le 8 décembre.

Il faut signaler encore la grève des fondeurs, celle des confectionneurs de manteaux pour dames à Berlin, celle des lithographes, des ouvriers du bois.

NÉCROLOGIE

M. W. STEAD

Parmi les victimes du *Titanic*, se trouve M. W. Stead, fondateur et directeur de *la Review of Reviews*. Il n'était pas un économiste, mais il était fort habile en affaires Il cherchait ce qui pouvait préoccuper l'opinion publique; et il présentait alors la question, avec une grande éloquence biblique, documentée de faits et de chiffres plus ou moins arbitrairement choisis. Il changeait quelquefois d'opinion. Grand admirateur de Cecil Rhodes, il fut un des rares panégyristes du raid Jameson. Ensuite, quand vint la guerre anglo-boer, il attaqua le gouvernement britannique avec une violence extraordinaire.

Grand partisan de la paix, il avait une manière tout à fait originale d'y préparer les esprits. Au moment de l'affaire de Fachoda, il publia un fulgurant article destiné à prouver que la France pouvait envoyer 100 000 hommes à Londres du jour au lendemain.

Il publia en 1885 : *The Maiden Tribute of modern Babylon* dans lequel il exposait les résultats d'une enquête personnelle qu'il avait faite sur le proxénétisme à Londres. Il publia un livre du même genre intitulé : *If Christ came to Chicago*. Mais dans l'édition chère, il y avait une carte qui en faisait le guide aux mauvais lieux de cette ville pendant l'Exposition de 1893.

Dans ces dernières années, il avait fondé une sorte d'agence centrale pour les communications des esprits.

Il m'a interviewé plusieurs fois. Il ne prenait pas une note : et son interview était aussi exacte que possible, quoique je ne fusse jamais d'accord avec lui.

SOCIÉTÉ D'ECONOMIE POLITIQUE

Réunion du 4 mai 1912

Nécrologie : M. A. Vivier.
Ouvrages présentés.
Ordre du jour : La législation française en vue de maintenir et de développer la petite propriété rurale

M. **Alfred Neymarck**, vice-président, préside ; il fait part à la Société de la mort d'un de nos collègues les plus dévoués et fidèles, M. A. Vivier, ancien magistrat, fondateur et directeur du *Moniteur de Cognac*, journal qui a défendu toujours les idées économiques libérales et le libre-échange. Notre Société, dit-il, reportera sur son fils, qui est un de nos confrères, l'amitié qu'elle avait pour son père regretté.

Il souhaite la bienvenue aux invités du Bureau : MM. Wadagoki, premier professeur d'économie politique à l'Université de Tokio ; Iahagi, professeur à la même Université ; Suguira, conseiller au ministère des Finances de l'Empire du Japon ; Hitier, maître de conférences à l'Institut agronomique ; Ricard, directeur du Service de la mutualité à la Société des Agriculteurs de France. Puis il donne la parole à M. Daniel Bellet, secrétaire perpétuel, pour les communications d'usage.

M. **Daniel Bellet** rappelle les fêtes qui auront lieu les 30, 31 mai et 1er juin prochain ; il annonce que les Japonais, hôtes de la Société, y assisteront ; puis il fait connaître les invités qui se sont excusés de ne pouvoir venir ce soir : MM. Dabat, conseiller d'Etat, directeur général des eaux et forêts ; Hitier, professeur à la Faculté de droit de Paris ; Thomassin ; Pluchet, président de la Société des agriculteurs de France.

M. **Bellet** signale parmi les ouvrages adressés à la Société le

livre de M. Trombert, sur la *Participation aux bénéfices*; les études de M. Eugène d'Eichthal: *l'Economie politique de Stendhal*; du baron Charles Mourre: *les Causes de la hausse des prix*; de M. Giuseppe Prato: *les Derniers problèmes de l'émigration en Italie.*

Comme il n'y a pas d'objection, M. **Neymarck** donne la parole à M. Souchon, pour exposer le sujet porté à l'ordre du jour.

LA LÉGISLATION FRANÇAISE EN VUE DE MAINTENIR ET DE DÉVELOPPER LA PETITE PROPRIÉTÉ RURALE

M. **Souchon** rappelle que l'agriculture française a connu des années de souffrance; mais qu'aujourd'hui, grâce aux hauts prix des denrées alimentaires, l'inquiétude est passé du côté des consommateurs. A cette circonstance heureuse sont venus s'ajouter des progrès techniques et une prospérité en est résultée, prospérité qui, cependant, n'est pas sans ombre.

Il y a notamment une crise de main-d'œuvre qui cause beaucoup de gêne et de perplexité aux agriculteurs. L'orateur rappelle que depuis longtemps l'agriculture se plaint de manquer de bras. On s'en plaignait beaucoup même avant le dix-huitième siècle, et durant ce siècle, la question fut souvent posée; c'est une antienne si continue qu'on en est un peu blasé. La vérité, cependant, est qu'il y a là un mal profond qui va s'accentuant. Malgré l'appoint des Belges, des Espagnols, des Italiens, des Polonais, malgré l'aide grandissante de la machine, on peut craindre la régression culturale en certaines régions.

Les causes principales de ce mal sont: 1° l'insuffisance de la natalité; 2° l'exode vers les villes. Elles sont bien connues et il est inutile d'y insister. Il convient, toutefois, de constater que parmi les causes de l'exode vers les villes, il y a une raison, c'est qu'il n'y a pas d'avenir à la campagne pour les travailleurs intelligents. A la campagne, l'ascension sociale ne peut venir que de l'accession à la propriété. On a été ainsi amené à se demander comment on pourrait augmenter le nombre des petits propriétaires dans un pays où il n'y a pas de question agraire. De cette préoccupation est né un mouvement législatif qui s'est traduit par trois lois: une loi de 1908, dite loi Ribot; une loi de 1909, sur le bien de famille insaisissable et une loi de 1910, sur le crédit à long terme pour l'accession à la petite propriété.

L'orateur résume à grands traits les dispositions de ces trois lois. La première de ces lois a eu pour objet d'étendre certaines

des dispositions de la législation sur les habitations à bon marché à la propriété rurale. Les emprunteurs aux sociétés de crédit immobilier recevant des avances de l'Etat doivent avoir un cinquième de la somme qu'ils empruntent. Les avances ne doivent pas dépasser 1 200 francs, et l'achat ne doit pas être de plus d'un hectare.

La loi de 1909 décide, elle, qu'un propriétaire peut constituer un bien de famille qui sera au-dessus de toute saisie. Quant à la loi de 1910, elle prévoit l'extension de l'activité d'organismes déjà existants d'après la loi de 1908.

Après avoir décrit ce qu'il a appelé lui-même le « squelette » de la machine, M. **Soucho** se demande ce qu'on peut penser et espérer dans l'avenir de cet organisme. Prenant tout d'abord la loi de 1909, l'orateur en critique l'ensemble. Elle est née sous les auspices les plus favorables. Les catholiques sociaux l'accueillaient, les économistes libéraux ne trouvaient pas cette intervention de l'Etat bien grave. Enfin, les socialistes récriminaient, mais ils marchaient. M. **Souchon,** quant à lui, trouve cette loi exécrable dans son principe. Voilà un homme qui a eu la bonne fortune d'être propriétaire et on le met à l'abri de toute responsabilité de ses fautes. Alors que tant de lois des dernières années rongent le droit de propriété, on peut juger qu'il est illogique de le renforcer au delà de ce qui est raisonnable et légitime.

On avait tout d'abord songé à assurer à la fois l'indivisibilité et l'insaisissabilité du bien. De ces deux idées, la seconde seule a subsisté. M. Souchon aurait préféré un renversement des choses et voir abandonner l'idée d'insaisissabilité.

Pour les deux autres lois de 1908 et de 1910, elles sont, à la différence de celle de 1909, excellentes dans leur principe; mais, si du principe on passe à la mise en œuvre, il y a beaucoup de choses à dire. Elles visent le même but; pourquoi deux textes? Pourquoi multiplier les rouages? On est arrivé à des contradictions étranges, dont l'orateur fournit un certain nombre d'exemples. Pour prêter jusqu'à 1 200 francs, on exige des sociétés un capital de 100 000 francs; pour prêter jusqu'à 8 000 francs, on n'exige aucun capital. En 1908, les avances de l'Etat sont faites moyennant 2 p. 100 d'intérêts; en 1910, elles sont faites sans intérêt. Pour obtenir 1 200 francs, il faut que l'emprunteur justifie de quelque économie; pour obtenir 8 000 francs, il n'a plus besoin de rien justifier, etc.

Il existe au ministère de l'Agriculture une commission qui s'occupe de ces questions. Elle devrait, avant toute chose, mettre un peu d'ordre dans ce chaos qui vient de ce qu'on est parti

des habitations à bon marché d'un côté et du crédit rural de l'autre.

Cette législation va-t-elle donner des résultats? L'Etat a ici subventionné sans intrusion. Il va falloir que l'initiative privée individuelle ou associée intervienne. Or, tout un mouvement part du monde de l'agriculture. Les syndicats agricoles comprennent très justement que ce n'est pas assez pour eux de s'en tenir à l'achat des engrais et des machines, qu'ils doivent faire œuvre sociale, rapprocher les ouvriers et les patrons et permettre à l'ouvrier l'espoir de la propriété. Ils ont pensé qu'agir ainsi serait une bonne réponse au socialisme agraire qui fait une active propagande. Les collectivistes sont, du reste, très embarrassés pour conduire cette campagne, parce que, quand ils touchent à la terre, ils sont en contradiction avec leur principe. La petite exploitation agricole garde toute sa force traditionnelle; elle l'augmente même. Les collectivistes sont réduits à revenir à la doctrine des partageurs de 1848. En face d'une propagande comme celle-là, c'est une bonne méthode que celle qui consiste à user de la législation existante. Il est hors de doute qu'il n'est pas de meilleure besogne que de travailler à multiplier et aider les petits propriétaires.

M. **Wadagoki**, premier professeur d'économie politique à l'Université de Tokio, lit le discours suivant:

Je vous remercie, au nom de mes compatriotes et au mien, de l'honneur que vous m'avez fait en nous permettant de prendre part à votre réunion.

Les questions économiques sont légion, il est inutile de vous le dire. Elles doivent être discutées par les savants et mises en pratique par les législateurs et les hommes d'Etat. Il y a donc partout, au moins dans tous les pays civilisés, des sociétés d'économie politique. Je veux vous parler de l'une d'elles, d'une de celles du Japon — car il y en a là aussi plusieurs — où je joue ordinairement le rôle de président. Mais je crois que parmi vous il y a quelqu'un qui pourrait vous en parler aussi bien que moi et peut-être bien mieux. Je veux dire M. Pierre Leroy-Beaulieu, qui, lorsqu'il était au Japon, il y a quelques années, a honoré notre société de sa présence et d'un discours. Dans ce discours, si ma mémoire est bonne, il a parlé du Nikko et de la décoration de ce temple. Un de nos membres aurait voulu qu'il nous fasse le plaisir de parler une deuxième fois sur un sujet d'économie politique. C'était trop demander et, pour ma part, j'ai été très heureux des paroles prononcées par lui.

En reconnaissance de ce qu'il a fait chez nous et point du tout par un sentiment de revanche, semblable à celui que le public français apprend à connaître par la pièce nouvelle de l'Odéon, *l'Honneur japonais*, sentiment que certains jugent caractéristique de la race japonaise, ce que je ne crois pas, en reconnaissance donc, je vais vous parler du Nikko de la France, c'est-à-dire, du Louvre ou de vos Beaux-Arts. En vous parlant des beaux-arts, je suis sûr de ne pas sortir beaucoup de notre sphère commune, car en France comme au Japon, les beaux-arts ont leur application dans toutes les branches de l'industrie et jouent un grand rôle dans la production et dans les échanges internationaux.

Votre nation si bien douée exprime son tempérament propre dans toutes les branches de l'activité humaine, dans la vie privée, dans la vie sociale, politique, économique, dans les entreprises qui vous portent au plus haut des airs comme au plus profond des mers, mais surtout et spécialement dans les beaux-arts. Paris est la ville des lumières parce que c'est le foyer où les étoiles de première grandeur de tous les arts viennent se rassembler. Vous avez en ce moment quatre expositions. Le printemps n'est pas achevé puisque les roses et les autres fleurs de la saison ne sont pas épanouies, mais votre printemps spirituel est en pleine floraison. Avec vos quatre expositions, le Louvre, le Luxembourg, je suis immobilisé dans le charme, quoique étudiant en cette science qualifiée « science lugubre », et je suis si bien captivé que je ne puis quitter votre ville, quoique je doive visiter l'Angleterre, l'Allemagne et l'Italie avant de rentrer au Japon au mois de septembre pour reprendre mes cours.

Tous vos monuments, le classicisme, le romanticisme, le réalisme, le naturalisme, l'impressionnisme, le néo-impressionnisme, l'intimisme et les retours à la simplicité primitive (comme ceux de Puvis de Chavannes ou de Maurice Denis) et toutes vos autres écoles en « isme » qui cherchent le « juste milieu », se traduisent non seulement dans la peinture et la sculpture, mais dans le théâtre, la littérature, la philosophie et même dans des questions sociales et politiques. Je suis heureux de voir se présenter devant mes yeux ces problèmes si nombreux à résoudre par vous comme par nous et par tout le monde. « La simplification, l'organisation, l'expression », mots familiers aux artistes peuvent servir aussi dans les questions sociales, comme la « solidarité », mot familier aux économistes, est mise en pratique par les artistes eux-mêmes.

Je regrette d'avoir employé tant de minutes précieuses. Je n'ai

même pas eu le temps de vous parler de vos grands hommes du dix-septième, du dix-huitième, du dix-neuvième siècle et de l'heure présente, de Corneille, Racine, Molière, Voltaire, Rousseau, Montesquieu, Balzac, Hugo, Lamartine, Daudet, etc., richesse morale incomparablement plus grande que celle de votre champagne, de votre bordeaux et des articles de luxe que vous exportez au Japon ou plutôt que nous importons chez nous.

Je vous remercie encore une fois de votre invitation et aussi d'avoir eu la patience de m'écouter si longtemps.

M. **Iahagi**, professeur, comme le précédent orateur, à l'Université de Tokio, fait de très judicieuses remarques qui montrent qu'il a très soigneusement étudié ce qui, chez nous, touche au sujet traité. Il juge que notre enseignement technique primaire n'est pas suffisant et ne tend pas assez à faire des écoliers des amoureux de l'agriculture. Il souhaiterait que la France imitât ici ce qui a été fait en Danemark. L'orateur observe aussi que les institutions de crédit foncier françaises sont des institutions de crédit foncier urbain et non de crédit rural et qu'il y a là encore une raison qui peut expliquer l'exode des campagnes vers les villes.

M. **Ricard**, directeur du service de la mutualité à la Société des Agriculteurs de France, invité par le bureau, insiste sur le vaste mouvement qui s'est développé dans le monde agricole et il raconte qu'il s'est demandé si le besoin d'accession des agriculteurs à la propriété, que le législateur a essayé de satisfaire, est le fruit des rêves de certains philosophes ou le résultat de l'aspiration paysanne. Faisant des conférences à des cuirassiers, à l'Ecole militaire, il leur a posé les trois questions suivantes :

1° Pourquoi, autour de vous, n'est-on pas revenu à la terre après le service militaire?

2° Que font à la ville les paysans qui y sont venus?

3° Que fallait-il faire pour les maintenir à la terre?

Sur la première question, on a répondu à l'orateur que le campagnard, ayant mangé ses économies au régiment, ne peut revenir à la terre. Il faudrait lui faciliter l'emprunt d'une certaine somme pour qu'il puisse revenir s'installer dans son pays d'origine. Les économistes ont, d'après cette réponse, traduit les *desiderata* de la population paysanne.

Quant à la loi de 1908, M. Ricard fait remarquer qu'elle est sans issue. Dans les régions où l'hectare ne vaut que 1 200 francs il en faut plus d'un pour vivre. Là où il n'en faut qu'un, dans

les régions maraîchères voisines des grandes villes, il vaut alors plus de 1 200 francs. L'orateur se demande si on doit regretter l'initiative sociale qui a abouti à la loi sur le bien de famille insaisissable; et il énumère les restrictions contenues dans la loi même au sujet de l'exercice de ce droit.

M. **Ricard** insiste sur cette idée que les agriculteurs ne doivent pas croire que le crédit agricole est un nouveau Pactole et que l'argent qui vient de l'Etat n'a pas à être remboursé. Ce à quoi il faut tendre, c'est à organiser les paysans de façon qu'ils puissent se soutenir eux-mêmes. En terminant, l'orateur dit qu'en votant la loi du 26 février 1912, qui modifie la loi du 10 avril 1908 sur la petite propriété et les maisons à bon marché et qui abroge l'article 4 de la loi du 19 mars 1910, instituant le crédit agricole individuel à long terme, le législateur a ruiné lui-même les vastes espoirs qu'il avait fait naître.

M. **Risler** observe que les agriculteurs semblent trouver qu'on ne leur a pas encore assez accordé. Cependant, les sociétés de crédit agricole reçoivent des fonds sans intérêt, tandis que celles d'habitations à bon marché sont obligées de payer 2 p. 100 d'intérêt. L'orateur, avec sa grande compétence de la législation sur les habitations à bon marché, représente que la loi de 1908 n'a pas été faite pour les seuls ouvriers agricoles, mais pour les ouvriers urbains et que ses auteurs ont cherché le moyen de créer un *home*, un foyer. Quant aux caisses de crédit agricole, elles se sont refusées à donner de l'argent à des sociétés de crédit immobilier, mais rien n'empêche les agriculteurs de fonder des sociétés de crédit immobilier.

M. **Deschamps** comptait être renseigné par des chiffres sur les résultats de ces lois. Si les orateurs n'en ont pas cité, c'est qu'il n'y en a pas. A ce propos, M. Neymarck dit qu'au récent Congrès des sociétés savantes, il a fait la même observation que l'orateur et on lui a répondu que les paysans avaient horreur de la loi sur le bien insaisissable, parce qu'elle leur enlève le reste du crédit qu'ils peuvent avoir. M. Deschamps ajoute qu'il est étonnant que dans un pays où les gens ne veulent pas qu'on se mêle de leurs affaires, le Parlement n'ait d'autre souci que de multiplier les interventions.

M. Ricard a conclu de l'enquête à laquelle il a procédé que ces lois analysées par M. Souchon, venaient des aspirations paysannes. L'orateur ne le pense pas. Ceux qui quittent leur campagne pour Paris sont généralement des fils de gens aisés; les

parents veulent en faire des messieurs, voilà pourquoi ils partent. Ces hommes n'auraient pas besoin d'emprunter pour rester chez eux. Ce n'est pas en élargissant les facilités du crédit qu'on retiendra ceux-là.

D'autre part, les statistiques accusent l'augmentation du nombre des petites propriétés rurales. Dès lors, pourquoi ne pas laisser les gens en paix et se borner à assurer la simplification juridique et fiscale de la transmission des propriétés.

M. **Delatour** approuve dans leur ensemble le discours si intéressant de M. Souchon et la péroraison de M. Ricard, mais il fait remarquer que les lois de 1908 et 1910 n'ont pas du tout le même but, en ce qui concerne la petite propriété rurale. Tandis que la loi de 1910 sur le crédit individuel agricole à long terme s'applique à des personnes qui peuvent se consacrer exclusivement à l'exploitation de leur propriété, celle de 1908, au contraire, en facilitant l'acquisition de champs de prix modeste, a pour objet de donner à l'ouvrier le moyen de trouver un appoint à son salaire. Le champ dont il se rendra propriétaire ne suffira pas, en effet, pour le faire vivre, mais il lui fournira les légumes nécessaires à la subsistance des siens et à la nourriture de quelques animaux dont sa femme aura soin. La loi de 1908 a ainsi l'avantage de retenir dans les campagnes les salariés agricoles, tout en leur permettant de relever leur condition en s'élevant eux-mêmes à la dignité de propriétaire, selon l'expression de l'éminent auteur de cette loi, M. Ribot.

M. Delatour regretterait donc que, comme le demande M. Ricard, on cherchât à coordonner deux lois qui ont des buts tout différents. M. Ricard a exposé les préoccupations des cuirassiers de l'Ecole militaire, auxquels il a donné son enseignement et il a parlé de ce qu'il y avait à faire pour les inciter au retour à la terre. M. Delatour estime que ce serait leur rendre un mauvais service que de les conduire à emprunter les 8 000 francs que met à leur disposition le crédit agricole à long terme. Pour se libérer d'une somme aussi importante en quinze ans, il faut avoir d'autres ressources que celles de l'emprunt; la loi de 1910 s'applique plutôt au cultivateur ayant déjà une certaine aisance, mais l'ouvrier, qui ne dispose que de son travail, ne saurait obtenir les revenus suffisants pour acquitter ses annuités, puisque celles-ci, en supposant le taux d'intérêt de 2,50 p. 100 seulement, s'élèvent à plus de 8 p. 100 du capital prêté. Ce serait donc une grave imprudence que de pousser à s'endetter des salariés qui, trop souvent, risqueraient d'être acculés à la déconfiture et il semble

que l'on doive se tourner vers la loi de 1908, qui aurait d'ailleurs pour effet d'atténuer dans une certaine mesure la crise de main-d'œuvre dont souffre l'agriculture.

M. **Souchon** reprend la parole et expose que la loi de 1909, sur le bien de famille insaisissable, ou sera ignorée ou sèmera le sol de gens qui ne veulent pas payer leurs créanciers. Quant aux lois de 1908 et de 1910, il semble à l'orateur qu'on pourrait les codifier.

M. **le Président** remercie les orateurs qui ont pris la parole, après l'exposé si complet de M. Souchon. Il remercie tout particulièrement les invités du bureau, MM. Wadagoki et Iahagi, qui ont montré leurs connaissances complètes des questions économiques qui nous intéressent, et M. Ricard, qui, dans les conclusions de ses observations, a fait entendre de sages conseils. Sans vouloir, vu l'heure avancée, résumer un débat dans lequel tant de sujets divers ont été soulevés, le Président se borne à rappeler que cette idée d'un bien de famille insaisissable a pris naissance en Amérique; elle date de 1839 et fut promulguée dans le Texas; importée en Europe, la Roumanie en fit l'application et n'eut guère à s'en féliciter.

Chez nous, d'après l'exposé des motifs du projet de loi de M. Ruau, son but est de défendre le petit domaine rural contre la licitation, l'hypothèque, la saisie mobilière et arrêter l'exode de la propriété rurale. C'est là assurément un but louable, mais les économistes libéraux ont toujours pensé et dit, dès les premiers jours, que cette loi violait tout d'abord le grand principe des articles 2092 et 2093 du Code civil: *qui s'oblige oblige le sien.* On leur répondit que ce principe de l'insaisissabilité existait déjà pour les biens dotaux, les pensions de retraite, les objets indispensables à la vie, les rentes sur l'Etat.

Sans doute, répondent-ils, mais c'est toujours considérer l'homme comme un mineur, la propriété mobilière est emmaillotée; on veut l'emmailloter encore. C'est alourdir la richesse privée, que les lois modernes, l'arrachant au passé féodal, avaient voulu faire légère et maniable, c'est tuer le crédit et mettre en fuite les prêteurs.

Les économistes libéraux pensent toujours de même. M. Deschamps disait avec raison que, jusqu'à présent, on ne peut montrer par aucun chiffre les résultats de cette loi, et qu'il aurait mieux valu pour favoriser l'accession à la propriété simplifier les formalités juridiques et fiscales. Le Président rappelle, à ce

sujet, les grands travaux de la Commission du cadastre, dont il a été rapporteur général de la Commission des voies et moyens, commission qui, pendant quinze ans, a fait une œuvre considérable, dont on attend toujours la mise à exécution. Nous voulions constituer ainsi la base de la propriété foncière, assurer la sécurité des hypothèques et la régularité des transactions immobilières et fournir à l'agriculture, par le développement des institutions de crédit, les moyens d'action qui lui font défaut. On voit aujourd'hui que ce ne sont pas les lois de 1908, 1909, 1910 qui produiront de tels résultats, car une loi, en la supposant même parfaite, ne vaudra jamais la liberté et les libres initiatives.

La séance est levée à 11 h. 10.

E. R...

OUVRAGES PRÉSENTÉS

ALBERT TROMBERT. — *La participation aux bénéfices* (Guide pratique).

BARON CHARLES MOURRE. — *Les causes de la hausse des prix.*

GIUSEPPE PRATO. — *Les derniers problèmes de l'émigration en Italie.*

DANIEL BELLET. — *La vie économique.*

EUGÈNE D'EICHTHAL. — *L'économie politique de Stendhal.*

Rapport au ministre des Finances, 1911. Administration des monnaies et médailles.

PÉRIODIQUES

Rapport par MM. Georges Cahen et Edmond Laurent sur les indices des crises économiques et sur les mesures financières propres à atténuer les chômages résultant de ces crises. Ministère du Travail.

Compte rendu. Distribution des prix 1910-1911. Société d'Enseignement professionnel du Rhône.

Rapport du Conseil d'administration. Situation au 31 décembre 1911. Comptoir national d'escompte de Paris.

Statistique 1910 *Jaarcijfers.* Bureau central de statistique des Pays-Bas.

Statistique Mandeufers n° 26. Bureau central de statistique des Pays-Bas.

Monthly summary of commerce and finances of the United States. Department of Commerce and Labour (février 1912).

Statistique pénitentiaire des Pays-Bas, 1910. Bureau central de statistique des Pays-Bas.

Revue mensuelle du Bureau central de statistique (février et mars). Bureau central de statistique des Pays-Bas.

Revue pratique des retraites ouvrières et de prévoyance sociale, février et mars.

Revue économique de Bordeaux, mars-avril 1912.

Revue pratique de législation commerciale, février et mars 1912.

Revue de la Société khédiviale d'économie politique et statistique, mars 1912.

Annuario por l'anno accademico, 1911-1912. R. Istituto di scienze sociali.

Bulletin mensuel. Société de géographie commerciale de Paris, février-mars-avril.

Bulletin mensuel de l'Association philotechnique, mars et avril.

Bulletin trimestriel de l'Institut des actuaires de France, mars.

Bulletin de la Société scientifique d'hygiène alimentaire.

Bulletin semestriel (Office des transports des Chambres de commerce de l'ouest de la France) 1911.

Bulletin de la Société d'économie sociale. La Réforme sociale, mars-avril-mai.

Bulletin de la participation aux bénéfices.

Bulletin trimestriel. Ligue d'électeurs pour le suffrage des femmes, janvier-avril 1912.

Bullettino ufficiale Camara di commercio italiana, décembre 1911.

Bulletino ufficiale Camara di commercio italiana, février et mars 1912.

Bulletin mensuel de la statistique municipale de Buenos-Ayres, décembre 1911.

Bulletin mensuel de la statistique municipale de Buenos-Ayres, janvier 1912.

Bulletin n° 101. American Chamber of commerce in Paris, mars 1912.

Bulletin of the New-York public library, février-mars-avril 1912.

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, février et mars.

Compte rendu des séances des 22 mars et 26 avril de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.

La Riforma sociale (Rassegna di questioni economiche, janvier, février et mars 1912.

The economic journal, mars 1912.

War as a capitalistic venture, janvier 1912.

Periodica-Katalog, 599.

JOURNAUX

Journal de la Société de statistique de Paris, mars-avril.

L'Economiste international, 18 mars.

Journal de la Société nationale d'horticulture de France, février et mars 1912.

Journal de la Société nationale. Liste générale des membres de la Société, février.

Moniteur commercial roumain, mars et avril.

L'Echo saintongeois, 18 avril et 21 avril.

Le Rentier, 7, 17 et 27 mars.

Le Rentier, 7, 17 et 27 avril.

COMPTES RENDUS

State socialism in New-Zealand, by James Edward Le Rossignol, professor of Economics in the University of Denver and by William Downie Stewart, barrister-at-law, Dunedin, New-Zealand. 1 vol. in-12. (London, George G. Harrap et C°.)

A l'ouverture de l'année scolaire 1911-1912, l'Ecole des hautes études sociales a institué une série de conférences sous la direction de M. Edgard Milhaud. On sait que M. Edgard Milhaud occupe à l'Université de Genève une chaire d'économie politique où il professe le socialisme[1]. Il a fondé une revue intitulée les *Annales de la régie directe*, où il recueille avec soin tous les renseignements tendant à prouver que les administrations nationales, provinciales, ou départementales, municipales, pourvu qu'elles soient politiques et administratives, sont économes, prévoyantes, impartiales, justes et gèrent mieux toutes les affaires, quelles qu'elles soient, que les particuliers. Il soutient ce paradoxe avec une persévérance d'autant plus admirable qu'elle est soumise à de dures épreuves. Il s'est chargé de le développer et de le faire soutenir par un certain nombre de collaborateurs au Collège des hautes études sociales. Cependant, la direction jugea bon qu'à la fin, une voix discordante pût se faire entendre. Elle eut la gracieuseté de me confier ce rôle sacrifié. Je l'acceptai. M. Milhaud devait parler pendant quarante minutes, ajoutées aux dix leçons précédentes, et moi, je devais répondre aux six cent quarante minutes pendant lesquelles avaient été développées la théorie et la pratique du socialisme d'Etat en quarante minutes. Puis, M. Milhaud devait répliquer en vingt minutes et moi dans le même espace de temps.

J'eus la satisfaction de voir que *l'Humanité* attachait assez d'importance à ces conférences contradictoires pour annoncer pen-

1. Voir *Le Socialisme allemand* (Librairie Félix Alcan).

dant plusieurs jours qu'elle tenait à la disposition « des camarades » des cartes d'entrée. Il n'était pas difficile de prévoir que la salle de l'Ecole serait, dans ces conditions, une salle de réunion publique. Cependant, je dois rendre justice à l'auditoire préparé, entraîné et composé comme je viens de l'indiquer, qu'il voulut bien me permettre de réfuter un certain nombre des allégations de M. Edgard Milhaud. Je ne pus procéder que par grandes masses de faits. J'aurais voulu entrer dans quelques détails que le court espace de temps qui m'était donné ne me permit pas d'aborder.

Autrement, je n'aurais pas manqué d'exposer quelques-unes des expériences socialistes faites en Nouvelle-Zélande et en Australie. Je venais précisément de recevoir et de lire le *State socialism in New-Zealand*, dont je rends compte ici.

La constitution de 1852 a donné aux législateurs de la Nouvelle-Zélande tous les droits, sans autre restriction que « de faire des lois répugnant à la loi anglaise ». Leurs pouvoirs ne sont pas limités comme aux Etats-Unis par une cour suprême.

Il faut se rappeler que la Nouvelle-Zélande compte actuellement 983 000 habitants, éparpillés sur 110 000 milles carrés. Des expériences faites sur une population faible n'ont pas les mêmes conséquences que celles qui seraient faites sur des populations de plusieurs millions d'habitants concentrées sur un espace restreint.

En 1869, la Nouvelle-Zélande établit une assurance sur la vie par l'Etat; mais l'homme qui a le plus contribué à développer l'activité de l'Etat est Vogel. En 1870, il développa un vaste programme de travaux, comportant en dix ans une dépense de £ 10 millions, qui en atteignit le double.

En 1876, il abolit les provinces, prit les terres et les chemins de fer, et chargea le gouvernement général d'une administration développée, de dépenses prélevées à l'aide d'impôts ou engagées à l'aide d'emprunts, et d'une lourde dette.

En 1879, la Nouvelle-Zélande fut frappée d'une crise qui l'aurait ruinée si elle n'avait été sauvée par l'application des procédés frigorifiques au transport de la viande; mais il ne lui fallut pas moins de seize années pour se relever.

La Nouvelle-Zélande a fait une expérience d'autant plus intéressante que la plus grande partie du sol était terre domaniale. L'Etat devait-il la conserver ou en permettre la transformation en propriétés privées?

Rolleson, qui devint ministre de la Terre en 1879, exposa qu'un tiers des terres de la couronne devaient être louées à perpé-

tuité, moyennant une rente de 5 p. 100 sur la valeur de la terre, avec révision tous les vingt et un ans. Les ressources qui en résulteraient seraient appliquées à l'instruction.

La haute Chambre donna le droit d'achat à la valeur de la prairie, soit £ 1 par acre, dès que les propriétaires en avaient cultivé un cinquième.

La législation socialiste se développa, quand le parti libéral, ayant acquis la majorité dans les élections du 5 décembre 1890, arriva au pouvoir, sur deux questions: l'agitation contre les grandes propriétés; l'agitation des ouvriers dont les salaires étaient tombés depuis 1879 et qui, au mois de novembre, avaient tenté une grève inefficace.

M. John Ballance qui, le 24 janvier 1891, devint chef du cabinet était, avec M. John Mackenzie, ministre de la Terre, partisan de la réforme du régime de la propriété; ils mirent en vigueur, coup sur coup, cinq actes, qui ont subi déjà plusieurs modifications.

M. Ballance, partisan de la nationalisation du sol, voulait qu'un tiers des terres restât au gouvernement pour être loué par lui, avec des changements d'évaluation périodiques. Son projet échoua, M. Mc Mackenzie fit des baux de 999 ans, sans revision de l'évaluation, au taux de 4 p. 100 de la valeur au moment de la location. La limite pour une location était de 640 ans pour des terres de première classe et 2 000 ans pour les autres.

Ce système reçut le nom « de bail éternel ». Avec ce taux de location, l'Etat perdait beaucoup plus que s'il avait gardé la faculté d'imposer.

Cependant, au bout de dix ans, les locataires perpétuels demandèrent le droit d'acheter les propriétés qu'ils occupaient. Le *Labour party* réclamait la revision des évaluations. En 1907, le droit d'achat fut reconnu, mais dans des conditions d'évaluation qui provoquèrent les plus fortes objections. Les cultivateurs demandaient que la valeur de la terre fût capitalisée au taux de 4 p. 100 sur la valeur primitive.

La location perpétuelle fut abolie par l'acte de 1907; les baux perpétuels, qui étaient appliqués depuis quinze ans, à 2 millions d'acres des meilleures terres de la colonie, furent convertis en baux renouvelables au bout de 66 ans avec renouvellement de l'estimation de valeur à la fin du bail. Mais les terres publiques peuvent toujours être vendues immédiatement ou moyennant un droit d'occupation avec promesse de vente. C'est une erreur de croire que le gouvernement de la Nouvelle-Zélande possède tout le sol.

Au 31 mars 1906 les 18 500 000 acres de sol se répartissaient ainsi :

Propriétés privées	185 000 000
Louées	17 000 000
Possédées par les indigènes	825 000
Réservées pour parcs nationaux	12 250 000
Impropres à la culture	7 000 000
Disponibles	33 000 000

On estime que 63 p. 100 des familles ont des propriétés de £ 100 et au-dessus; et il est probable que 75 p. 100 des familles ont des propriétés, un certain nombre de petites échappant à l'impôt. Les non-propriétaires sont des jeunes gens, gagnant de larges salaires, qui, avec de la santé et un peu de chance, arriveront à une bonne situation.

Les lois sur la terre ont augmenté le nombre des propriétaires : et quoiqu'elles eussent un but socialiste, elles ont obtenu des effets antisocialistes, puisqu'elles ont constitué des propriétés privées.

Le *Labour party* demande la nationalisation de la terre; mais les locataires, appuyés par les propriétaires, ne cessent de réclamer le droit de transformer leur bail en propriétés. En cas de dépression, ils réclament un abaissement de la location. Un témoin, devant la Commission de la terre en 1905, fit cette observation profonde : « Je crois à la propriété parce que, en cas de troubles, c'est sur le propriétaire que l'Etat s'appuiera, tandis que le locataire est l'homme qui, en temps de troubles, réclamera à l'Etat. »

Les auteurs du *State socialism in New-Zealand*, MM. Le Rossignol et W. D. Stewart, concluent :

« Il n'est pas facile de montrer que la Nouvelle-Zélande ait recueilli aucun avantage de son système de location substitué au système de la propriété combiné avec l'impôt. »

En 1890, M. William Pember Reeves, ministre du Travail, voulait organiser le travail. En cinq ans, il mit en vigueur une demi-douzaine d'actes ayant cet objet, puis il quitta la Colonie en 1896, comme agent général de la Nouvelle Zélande. Quoique son œuvre de législateur ne parût pas le préparer à être directeur de l'Université de Londres, fondée par Bentham et James Mill, il a été appelé à cette fonction, et il a laissé à ses successeurs le soin d'appliquer sa législation sociale qui a été souvent remaniée.

Je n'en parlerai pas aujourd'hui pas plus que je ne parlerai de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat en Nouvelle-Zélande;

de 1882 à 1909, le déficit s'est élevé à £ 4 500 000. Le capital engagé dans les chemins de fer de 1870-1909 a été de £ 40 000 000 sur lesquels £ 23 305 000 ont été obtenus par des emprunts. Le reste a été payé par des ventes de terrains et au moyen de taxes, directes ou indirectes. Les comptes présentés au Parlement ne révèlent pas le déficit.

Une vieille théorie déclarait que peu importait si l'Etat exploitait à perte, mais on en est revenu.

Le gouvernement a récemment adopté la politique de faire payer par les chemins de fer au moins l'intérêt du capital. Sir Joseph Ward, à Winston, le 5 mai 1910, a même parlé de la nécessité de l'amortissement. « Le temps des emprunts continus vient à terme et celui des remboursements approche. » En plus des télégraphes que le gouvernement exploite depuis 1865, des téléphones qu'il exploite depuis 1884, il exploite des mines et vend du charbon, d'après le *Coal mines act* de 1901. En 1908, sur 1 860 000 tonnes, 234 000 ont été fournies par les mines de l'Etat; une partie a été employée par les chemins de fer de l'Etat, l'autre vendue dans les dépôts de Wellington, Christchurch, Wangaui et Dunedin. Le gouvernement affirme avoir obtenu un bénéfice net de £ 20 000 dans l'exercice 1908-1909. Son intervention n'a pas fait baisser le prix du charbon, mais il a pris les meilleures mines et a découragé les particuliers d'entreprendre toute exploitation nouvelle.

En 1901, le gouvernement institua l'assurance contre les accidents; en 1903, l'assurance contre l'incendie à des taux qui rendent toute concurrence impossible. De temps en temps, il s'est livré à de petites industries, telles que l'achat des brevets pour l'exploitation du procédé cyanhydrique, que l'Etat loue aux mineurs moyennant une certaine redevance; l'administration des baies délimitées d'Auckland : l'établissement de pêcheries, le peuplement des rivières avec des truites, et l'installation d'établissements pour touristes et malades.

Dans cet état socialiste, peu d'industries sont encore gênées par l'Etat.

Naturellement, il ne se passe pas un mois, dit M. Scholefield, que quelque réunion ne demande au gouvernement de se charger de quelque nouvelle industrie : aujourd'hui de la Banque; une autre fois de la boulangerie. Souvent des réformateurs modérés ont demandé au gouvernement de prendre le monopole des spiritueux; d'autres fois, celui du tabac; et enfin, d'acheter des steamers pour lutter contre le monopole des lignes en service.

Mais, disent MM. Le Rossignol et W. Downie Stewart, il semble que l'opinion se prononce de plus en plus contre une extension trop rapide vers le socialisme d'Etat. (P. 17.)

« Dans ces dernières années, la tendance est de laisser le champ libre aux entreprises privées. C'est l'oscillation du pendule. Il y a dix ans, le gouvernement n'aurait pas osé permettre aux compagnies privées de développer les richesses latentes des cours d'eau de la Nouvelle-Zélande. Aujourd'hui, c'est la politique hautement avouée de l'Etat d'encourager des entreprises privées à les utiliser. Il est très improbable que la Nouvelle-Zélande fera de nouvelles avances vers le socialisme d'Etat tant que le libéralisme conservateur actuel sera au pouvoir.

Les Néo-Zélandais ne font pas de théories, mais un certain nombre sont assez perspicaces pour s'apercevoir que lorsqu'il résulte une perte d'une industrie gérée par l'Etat, elle frappe toute la nation, ou bien le gouvernement force quelques individus à payer pour les autres.

Les admirateurs du système de la Nouvelle-Zélande ont déclaré qu'elle ne contenait ni pauvres ni millionnaires. Or, Jacob Joseph a laissé une fortune de £ 300 000; celle de l'archidiacre William s'élevait à £ 400 000; celle de l'honorable W. W. Johnson à environ £ 500 000. D'après un calcul fait d'après la comparaison des successions, MM. Le Rossignol et W. D. Stewart estiment qu'une famille et demie pour cent, chaque famille étant évaluée à cinq personnes, possède 33 p. 100 de la richesse totale de la Nouvelle-Zélande et en dépit de l'impôt progressif sur les terres, de la division des grandes propriétés, cette inégalité n'a cessé de s'aggraver.

Les socialistes donnent aux employés et aux ouvriers l'illusion que l'Etat est un « patron modèle », bienveillant, peu exigeant envers lequel on peut tout se permettre : mais « le patron léliquescent » peut se réveiller de temps en temps et devenir sévère. Une grève ayant eu lieu parmi les télégraphistes de la Nouvelle-Zélande, ils furent révoqués et ne purent trouver de l'ouvrage. Ils allèrent en chercher en Australie, le gouvernement de la Nouvelle Zélande les y poursuivit et demanda aux divers gouvernements de l'Australie de ne pas les employer et de ne pas les aider[1].

L'article 22 du *civil service regulation* porte: « Afin que les employés de tout rang puissent être aptes à rendre un service loyal et efficace au gouvernement, il est nécessaire, et il leur

1. *New-Zealand in evolution*, p. 258.

est expressément enjoint de ne prendre aucune part dans les affaires politiques autrement que par leurs votes aux élections; et chaque violation de cet article fera encourir une pénalité qui sera indiquée par les circonstances de l'acte ».

Le règlement des chemins de fer de 1907 confirme : « Les employés, en dehors de leur vote, ne doivent pas prendre une part active dans la politique. »

Un ouvrier des ateliers du chemin de fer, J. A. Mc Callough, ayant, en septembre 1907, dans une revision de l'*Independant political labour league*, proposé une motion contre le ministère Ward, fut révoqué. Il allégua pour excuse que, depuis longtemps, il s'était occupé de politique sans qu'on lui eût fait d'observations. A la presque unanimité, la Chambre donna raison au gouvernement tout en regrettant sa tolérance antérieure. Sir Joseph Ward dit qu'il y aurait plusieurs précédents.

La formule a été donnée par l'*Evening post* : « Si le gouvernement ne gouverne pas les employés, les employés gouvernent l'Etat. »

En fait leur pouvoir politique est très grand.

Dans la Nouvelle-Zélande, 54 000 personnes reçoivent directement des appointements de l'Etat : avec leurs familles, elles forment un groupe d'au moins 130 000 personnes; on peut évaluer à un chiffre supérieur celles qui dépendent plus ou moins indirectement de l'Etat. Elles représentent donc plus du quart de la population.

MM. Le Rossignol et Stewart concluent : « Il est évident que le socialisme d'Etat dans une contrée centralisée comme la Nouvelle-Zélande est le gouvernement par la bureaucratie. »

YVES GUYOT.

LES RÉCENTS TROUBLES DU NORD DE LA FRANCE AU POINT DE VUE HISTORIQUE ET ÉCONOMIQUE, par ÉMILE WATELET, avec préface par YVES GUYOT. 1 vol. in-8. (Paris, Larose et Tenin, 1912.)

Les émeutes de marché, qui, en août et septembre derniers, se sont produites dans la région du Nord, aspirent à prendre place, dans l'histoire, à côté de la manifestation révolutionnaire des femmes allant en bande de Paris à Versailles pour en « ramener le boulanger, la boulangère et le petit mitron ». Il faudra de la bonne volonté pour leur donner une forme légendaire acceptable, surtout après l'étude impartiale et précise que M. Watelet vient de leur consacrer. Elle devrait bien suggérer, tandis que les événements sont encore récents, à quelques té-

moins la pensée de relater les troubles du Midi dans lesquels s'illustra naguère Marcelin Albert et ceux plus récents que les délimitations provoquèrent dans l'Aube et la Marne. Ce serait l'introduction de la future *Histoire de la civilisation en France au vingtième siècle.*

Des circonstances particulières pouvaient, bien ou mal, expliquer les agitations champenoises. Mais quand, le 15 août, les ménagères de Ferrière-la-Grande décidaient d'établir un tarif des denrées alimentaires et d'exiger des commerçants qu'ils leur vendissent le beurre 13 sous la demi-livre, et les œufs 40 sous le quarteron (de 26) rien n'expliquait pourquoi elles prenaient cette belle détermination. Il y avait plus d'un an que, sur tous les marchés, d'Amiens à la frontière, les prix n'avaient guère subi de variations et plus de dix ans que les cours décrétés par elles étaient largement dépassés.

Elles avaient négligé de compter avec le prix de revient. Les marchands ne pouvaient pas se permettre la même négligence. Aussi répondirent-ils, les uns en refusant de se soumettre à l'ukase des ménagères, les autres en désertant les marchés. Inspiration prudente, car presque immédiatement, dans toute la région de Maubeuge, les manifestations contre la vie chère se complètent par des actes de violence. Les marchands sont molestés, les marchandises détruites ou mises hors d'usage, ce qui est un moyen imprévu de créer l'abondance et le bon marché. De proche en proche l'agitation s'étend; les violences s'aggravent. Des perquisitions révolutionnaires sont faites dans les boutiques, les marchandises pillées, les personnes frappées et blessées. Il eût suffi d'un peu de fermeté administrative pour rétablir l'ordre. Mais l'autorité assiste impassible à ces scènes de sauvagerie; la gendarmerie a pour consigne de ne pas intervenir; le sous-préfet d'Avesnes déclare, d'un ton détaché, que le mouvement n'a aucune importance.

La Confédération générale du travail, plus diligente, avait vu tout de suite le parti qu'il était possible de tirer des événements. Son délégué à Maubeuge, le compagnon Blanchard, de la Fédération des métaux, juge que son rôle est de « donner plus d'ampleur à cette sublime agitation et que c'est au syndicat seul à conduire la campagne ». Les grands chefs se mobilisent; Yvetot vient prendre la direction du mouvement et stimuler les ardeurs par des discours enflammés dans lesquels il exalte « l'action directe » et il provoque les ouvriers à de nouvelles violences. « Par exemple, a-t-il soin d'ajouter, je n'en serai pas. » L'intérêt de la cause exige que, après avoir envoyé les autres

recevoir des horions ou encourir des condamnations, il mette sa précieuse personne en sûreté.

Le résultat ne se fit pas attendre. L'agitation prit une allure nettement révolutionnaire. A la fin d'août, quinze usines fermaient à Hautmont. Des bandes de manifestants se répandaient partout, jetant des pierres et des briques aux gendarmes, engageant des collisions dans lesquelles il y eut de nombreux blessés. Le gouvernement, qui avait pris à la fin d'août la stupéfiante résolution d'ouvrir une enquête dont on n'a jamais connu l'objet, fut enfin forcé de remplir sa fonction de défenseur de l'ordre. On fit venir de la cavalerie et de l'infanterie. Il y eut des engagements assez sérieux qu'une action moins tardive aurait certainement empêchés; mais, presque immédiatement, Yvetot et ses co-délégués de la Confédération générale du Travail disparaissaient; les usines que beaucoup d'ouvriers avaient quittées à leur corps défendant rouvraient et l'ordre ne tardait pas à se rétablir.

De l'observation impartiale des faits, M. Watelet qui, habitant Avesnes, nous donne la déposition d'un témoin, tire cette conclusion que « partout où des éléments perturbateurs de l'ordre social, et surtout étrangers, se sont infiltrés dans la masse ouvrière, la vie chère n'a pas été un motif, elle a été un prétexte, facteur d'abord initial puis constant de désordre » et M. Yves Guyot signale une fois de plus que « les chefs de la C. G. T., les meneurs des bourses du travail, les promoteurs de grèves ne sont forts que de la faiblesse des pouvoirs publics ».

Il est bon que les phases diverses de cette agitation, née dans certains endroits d'un mouvement de mauvaise humeur irréfléchie, préparée ailleurs par une longue campagne de fauteurs de désordre canalisée partout par les professionnels de la révolution sociale aient été notées scrupuleusement. Il est bon que des observations aient été faites sur le vif sur l'expérience de boucherie municipale tentée à Denain par le député-maire socialiste Selle. Comme celle de la municipalisation du gaz d'Elbeuf, elle fut désastreuse et si M. Selle ne liquida pas l'opération comme son collègue Mouchel, il vit du moins ses partisans de la veille retournés contre lui, se livrer au pillage de sa maison, tandis que lui-même cherchait son salut dans la fuite.

Ceci éclaire d'un jour particulier les tentatives faites pour donner satisfaction aux préjugés antiéconomiques et montre, comme le dit M. Yves Guyot, combien est lourde la responsabilité des gouvernements qui flattent ces préjugés.

Georges DE NOUVION.

L'ETAT, C'EST NOUS, par ERNEST LEVALLOIS, maire du IIe arrondissement de Paris, président de l'Association parisienne de l'Art dans la rue. 1 vol. in-12 avec gravures et 2 cartes en couleur. (Paris, Librairie Universelle, 1911.)

Le titre du nouveau volume de M. Levallois pourrait être tout un programme. A la conception de l'Etat supérieur à nous, sinon de l'Etat contre nous, qui est le résumé habituel des formules étatistes et socialistes, il serait fort utile d'opposer cette idée que l'Etat, c'est nous-mêmes et que, par conséquent, l'être impersonnel que l'on appelle l'Etat n'est qu'un fantôme et que ce fantôme, que l'on considère avec une terreur mystérieuse, n'a ni droits ni pouvoirs supérieurs aux nôtres. De ces trois petits mots, c'est toute la doctrine de la liberté individuelle que l'on peut faire découler.

M. Levallois ne va pas si loin. Non pas, certes, qu'il soit malaisé de reconnaître en lui un ferme partisan des idées libérales. Mais il n'a pas voulu faire un traité doctrinal; il laisse volontiers courir sa plume au gré de ses souvenirs ou des réflexions que lui suggèrent les circonstances ou bien il reprend, pour les présenter une fois de plus au public, les idées qui lui tiennent particulièrement à cœur.

De ces idées, il en est une par laquelle il n'est peut-être pas loin d'avoir sinon cause gagnée, du moins une satisfaction partielle: c'est celle de la représentation proportionnelle. Après le désaveu à peu près général qu'a rencontré le scrutin uninominal, après la répudiation par la plupart des députés actuels du système majoritaire, la Chambre se couvrirait de confusion et de ridicule si elle retournait devant le suffrage universel sans avoir fait une réforme électorale. Les habiletés et les manœuvres des opposants avérés ou honteux réussiront peut-être à mutiler la réforme, mais, le premier coup de pioche donné dans l'édifice actuel, il faudra bien, d'un seul coup ou à plusieurs reprises, en arriver à une reconstruction méthodique.

Sur les questions de décentralisation, laissant une plus large part aux initiatives locales, un courant d'opinion s'est indiqué et l'on en peut trouver la trace dans le rapport général de M. Chéron sur le budget de 1912. Sous la pression des nécessités financières, les hommes qui ont quelque pratique des choses administratives ne peuvent méconnaître qu'il est urgent de remédier aux exagérations de la centralisation et de prendre des mesures pour lutter contre l'envahissement du fonctionnarisme.

Ils devraient aussi reconnaître que l'exploitation par l'Etat de

monopoles industriels est désastreuse et préparer la restitution à l'industrie privée de ces fabrications ou de ces exploitations. Mais sur ce point, il est à craindre que la lutte soit encore longue à poursuivre. Ceux qui ont voté le rachat de l'Ouest ne sont pas les moins portés à se plaindre de la désorganisation du service et du désordre de l'administration. Si, cependant, la proposition était faite d'en concéder l'exploitation à l'industrie privée, combien seraient ceux qui auraient le courage de reconnaître leur erreur?

M. Levallois voudrait encore qu'à la représentation politique on substituât ou on adjoignît la représentation des intérêts et il la divise en quatre branches : commerce, industrie, agriculture, banque. Il nous semble qu'il omet une catégorie d'intérêts qui ne mérite cependant pas d'être traitée par prétérition : les consommateurs. Pour diminuer le coût de la vie, M. Levallois préconise des mesures assez compliquées et dont l'effet reste incertain. Nous regrettons qu'il ne réclame pas la modification du régime douanier qu'exigeraient certainement les consommateurs si, dans son parlement réformé, ils avaient voix au chapitre.

Des questions générales, M. Levallois passe aux questions parisiennes avec son expérience de Parisien, de maire du deuxième arrondissement et de président de l'association de l'art dans la rue. Depuis longtemps, il poursuit une campagne pour la propreté de Paris et il a déjà obtenu un résultat en faisant disparaître certains édicules qui déshonoraient la place de la Bourse. Il voudrait faire mieux en donnant à cette place et à la rue du Quatre-Septembre une décoration artistique et en établissant dans les sous-sols de la Bourse, de concert avec la Compagnie des agents de change, des salles d'inhalation d'air purifié. Ces embellissements donneraient un attrait de plus à ce quartier où sont groupées les industries de luxe. Mais leur réalisation est subordonnée au transfert du terminus des tramways de l'Est parisien aux abords de la rue Montorgueil. Ces tramways sont fort encombrants entre l'Opéra et ce point. Des omnibus à traction mécanique gêneraient beaucoup moins la circulation. Souhaitons à M. Levallois de réussir dans ses projets, dont le commerce et les promeneurs parisiens recueilleraient le bénéfice.

Georges de NOUVION.

La situation économique et financière de l'Égypte par Pierre Arminjon, professeur à l'École khédivale de droit. 1 vol. in-8, avec 2 cartes et 2 diagrammes hors texte. (Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, Pichon et Durand-Auzias, 1911.)

Trente ans se sont écoulés depuis l'époque où Arabi-pacha, qui vient de mourir, et le parti nationaliste dont il était le chef, voulant « l'Egypte aux Egyptiens », réussirent à placer l'antique empire des Pharaons sous la domination exclusive de l'Angleterre. Ses rêves d'autonomie se sont évanouis; mais sous le régime nouveau, il est parvenu à une prospérité économique qu'il ne semble pas, à en juger par la courte expérience de jadis, que le système constitutionnaliste et parlementaire lui aurait donnée.

Le gros volume que M. Pierre Arminjon vient de consacrer à l'étude de la situation économique et financière de l'Egypte montre par quelles alternatives de grandeur et de décadence elle a passé au cours des siècles. Au moyen âge, elle est la route principale entre l'Europe et l'Asie. Les vaisseaux de l'océan Indien prennent la mer Rouge pour point de départ et d'arrivée. Les Chinois eux-mêmes y naviguent. Le Caire et Alexandrie sont deux grands marchés cosmopolites où les marchandises affluent. Le Caire est le siège de la corporation marchande des Karémites qui a des établissements dans tous les ports qui trafiquent avec l'Orient et qui fait surtout le commerce des épices. Alexandrie est le point de rencontre des négociants de l'Occident et de l'Orient. Pour y arriver, les marchandises devaient subir de nombreux transbordements, mais c'était le seul port d'Egypte sur la Méditerranée où les grandes galères pussent accéder. Les navires vénitiens y laissaient annuellement, au quinzième siècle, 300 000 ducats de produits européens et autant de numéraire.

La découverte de la route des Indes par le cap de Bonne-Espérance fut un désastre pour l'Egypte. Les marchands portugais vendirent, à Lisbonne, 2,50 ou 3,50 ducats le poivre que les Vénitiens vendaient auparavant 12 à 15 ducats. Aussi, en 1512, le commerce de ceux-ci avec Alexandrie tomba-t-il à 80 000 ducats en marchandises et à 20 000 ducats en espèces.

Après la conquête par les Turcs, la vallée du Nil reprend une partie de son activité commerciale. Bien que déchue de sa situation d'entrepôt des deux mondes, Alexandrie reste cependant la plus florissante des Echelles, et des statistiques, dont la valeur n'est, naturellement, qu'approximative, évaluent les achats faits par Marseille, de 1671 à 1714, à l'ensemble des Echelles, à

303 millions de livres, sur lesquels la part d'Alexandrie est de 84 millions. Une grande part de ce commerce était fournie par le transit, principalement par le café, dont la consommation se développa en France à mesure que le sucre de canne des Antilles y fut d'un usage plus répandu. A la fin du dix-septième siècle, le café entre pour les deux tiers dans le total des marchandises importées d'Egypte en France. Le reste des importations se compose surtout de marchandises provenant du Soudan : séné, gomme, ivoire, encens, plumes d'autruche; le contingent de l'Inde est très faible. L'importance prise par la culture du café dans l'Amérique équatoriale au dix-huitième siècle enleva à l'Egypte le dernier article d'exportation dont elle disposait. L'anarchie politique acheva la ruine preparée par l'inertie des Turcs et par la rapacité des pachas; au moment de la campagne de Bonaparte, le produit des douanes égyptiennes était tombé à 3 millions de francs, ce qui laisse supposer un mouvement commercial d'une trentaine de millions au maximum.

Avec le gouvernement de Méhémet-Ali s'ouvre une période de relèvement. On ne saurait contester la grande valeur intellectuelle de ce personnage ni l'importance de l'œuvre à l'accomplissement de laquelle il se consacra pendant plus de quarante ans pour améliorer le système des irrigations, pour développer l'agriculture et notamment la production du coton et de la canne à sucre, pour créer des manufactures, pour assurer une plus exacte rentrée de l'impôt et remédier au désordre administratif et financier. Mais toutes ses conceptions étaient inspirées par l'esprit du monopole. L'Egypte était à la fois une ferme, une usine et une maison de commerce dont il était le seul chef et s'il y gagna une certaine fortune, il ne réussit à construire, pour l'Egypte, qu'une œuvre bien fragile. Ce qui est plus méritoire, c'est que, à sa mort, l'Egypte n'avait contracté aucun emprunt.

Ses deux successeurs immédiats gouvernèrent avec une rigoureuse économie. Mais avec Saïd-Pacha, les choses changèrent. Pour combler le déficit creusé par ses dépenses exagérées, il dut recourir à des abus de fiscalité et, à la fin de son règne, en 1862, la dette publique s'élevait à 3 292 300 L. E.[1].

Les difficultés étaient grandes lors de l'avènement d'Ismaïl-Pacha. La dette flottante, non évaluée, était considérable; une épizootie compromettait la rentrée de l'impôt foncier; il y avait à payer à la Compagnie de Suez une indemnité de 84 millions

1. La *livre égyptienne* = 25,923 fr.

de francs. Cependant, la hausse des cours du coton, provoquée par la guerre de Sécession, accrut tout d'abord les recettes dans une mesure inespérée. Mais, la paix faite, les cours retombèrent. Ismaïl fonda alors ses espoirs sur la culture de la canne et la fabrication du sucre. A l'aide des capitaux prélevés sur le produit des emprunts émis en Europe, et surtout de la corvée, il entreprit de grands travaux destinés à développer la culture de la canne: des chemins de fer agricoles, une digue de 150 milles de long pour défendre les cannes contre le sable, le canal Ibrahimich d'une longueur de 180 milles et dix-huit usines à sucre qui coûtèrent des sommes énormes et dont plusieurs furent abandonnées presque aussitôt après leur installation. Quand Ismaïl fut déposé, ses propriétés, toutes complantées en canne, s'étendaient en masse compacte sur 100 milles anglais et comprenaient onze usines sucrières, pourvues de l'outillage le plus perfectionné et desservies par 300 milles de voies ferrées. Mais sept emprunts avaient été émis, au taux nominal de 7 et 9 p. 100, au taux réel de 8 à 11,56 p. 100, compte tenu de la prime d'émission. Le montant de la dette, en 1876, était de £ 55 332 611, auxquelles il faut ajouter £ 23 000 000 de dette flottante.

Malgré ces vicissitudes, malgré les agitations de la période nationaliste, le développement de l'Egypte a été constant. Sur une superficie totale de 900 000 kilomètres carrés, dont, défalcation faite des parties désertiques, des marais, des lacs, il reste environ 33 000 kilomètres carrés de superficie cultivable, la population, de 2 460 200 habitants, en 1800, a passé, d'après le recensement de 1907, à 11 287 359 habitants, sur lesquels environ 137 500 étrangers. Cette population se décompose en 5 667 074 hommes et 5 millions 620 285 femmes. L'agriculture occupe 2 258 000 hommes, les manufactures 356 400, le commerce 153 600, les professions libérales 135 700, les transports 101 000. Le reste se compose de rentiers, d'hommes sans profession définie, de pêcheurs, chasseurs et nomades, de soldats et agents de police (57 000), de fonctionnaires d'administrations publiques (48 500), de serviteurs. L'extraction des minéraux n'occupe que 4 112 hommes. Enfin, 2 millions 208 580 hommes sont rangés sous cette rubrique: « Personnes sans travail, inoccupées ou sans profession connue, écoliers. Sous cette même rubrique sont inscrites 3 169 496 femmes, ce qui représente, au total, environ la moitié de la population. 2 millions 291 251 femmes sont désignées comme « serviteurs et ménagères »; l'agriculture en occupe 57 150, les manufactures 20 000 et le commerce 7 600.

Bien que les dépenses d'instruction publique aient passé de

L. E. 29 000 en 1878 à 70 000 sous le condominium franco-britannique, à 81 000 en 1890 et soient inscrites au budget de 1910 pour L. E. 504 942, la proportion des illettrés reste très forte. D'après le recensement de 1907, l'Egypte ne compte que 548 669 hommes et 60 653 femmes sachant lire.

Une des principales cultures de l'Egypte est celle du coton. En 1895-1896, elle occupait une superficie de 977 735 *feddans*[1] produisant 5 251 128 *cantars*[2]. En 1910, le coton était cultivé sur 1 559 271 *feddans* et la récolte s'élevait à 5 046 604 *cantars*. Mais tandis que le rendement au *feddan* s'était élevé jusqu'à 5,80 en 1897, il s'est régulièrement abaissé depuis lors. En 1909-1910, il n'est plus que de 3,24 et la qualité s'en est avilie à tel point que le secrétaire de la Société khédivale d'agriculture constate que « d'innombrables plaintes proviennent à ce sujet du Royaume-Uni » où la majeure partie de ce coton est exportée. Les usiniers d'Egypte reconnaissent, de leur côté, que le rendement à l'égrenage est moins bon que jadis. Cette infériorité a évidemment deux raisons: d'une part, l'épuisement de la terre par une culture dépourvue de bases scientifiques et qui ne rend pas au sol les éléments absorbés par les plantes; en second lieu, l'extension de la culture du cotonnier à des régions qui lui sont peu propices. Le fait n'est pas spécial à l'Egypte. Il se produit toutes les fois qu'une culture paraissant rémunératrice prend un développement exagéré. La viticulture française en sait quelque chose.

Parmi les autres articles dont la fabrication et le commerce ont de l'importance, il convient de placer les cigarettes et le sucre. L'industrie des cigarettes a ceci de particulier que l'Egypte ne produit pas une feuille de tabac. La culture en a été interdite en 1890, dans le but d'augmenter le revenu des douanes. Au même moment, le droit sur les tabacs importés, qui variait de 10 à 14 piastres, a été porté à 20 et 25 piastres le kilogramme. L'importation des tabacs qui procurait au Trésor, en 1889, une recette de 441 443 L. E. lui en donne une de 1 656 128 L. E. en 1909. Elle fournit, à elle seule, un produit supérieur au total des droits perçus sur toutes les autres marchandises et l'impôt dépasse de plus du double la valeur de la matière qu'il frappe. Environ 94 p. 100 des tabacs importés sont consommés dans le pays et l'exportation des cigarettes va en décroissant. Elle était, en 1904,

---

1. Le *feddan* = 4 200,83 mètres carrés.
2. Le *cantar* = 44,928 kilogrammes.

de 702 813 kilogrammes d'une valeur de 551 372 L. E. Elle n'est plus, en 1909, que de 457 232 kilogrammes et d'une valeur de 365 801 L. E. C'est principalement en Allemagne, en Angleterre et en Amérique que la consommation a diminué, tandis qu'elle augmentait en France.

Quant au sucre, qui a toujours été pour l'Egypte un article d'exportation et dont Ismaïl s'efforçait de développer la production en vue de l'exportation, il a subi bien des vicissitudes, les fabriques égyptiennes étant sans cesse obligées de s'ouvrir de nouveaux débouchés pour remplacer ceux que les fabriques européennes lui enlevaient. Le régime des primes à l'exportation, en vigueur en France et en Allemagne, avait ce résultat que les sucres étrangers avaient pris en Egypte la place des sucres égyptiens et que ceux-ci ne trouvaient à se vendre qu'au dehors. La suppression des primes, à la suite de la Conférence de Bruxelles, en 1902, a modéré ce chassé-croisé. La *Société des sucreries et raffineries*, qui est devenue le seul fabricant de sucre de l'Egypte, limite ses efforts à la conservation du marché intérieur de l'Egypte et du Soudan et elle ne considère l'exportation que comme un appoint. Aussi, de 392 073 L. E. en 1901-1905, l'exportation des sucres est descendue à 60 352 L. E. en 1909. D'autre part, les importations se sont notablement accrues, la Société des sucreries achetant des sucres à Java pour alimenter sa raffinerie du Caire, que la production de ses usines ne suffit pas à occuper.

Depuis vingt-cinq ans, le commerce extérieur de l'Egypte a plus que doublé. De 10 960 483 L. E., moyenne de la période 1885-1889, les exportations ont passé, en 1909, à 25 710 438 L. E. Les importations se sont élevées, dans le même temps, de 7 673 210 à 21 391 314 L. E. Elles ont même dépassé 25 millions en 1907.

Les divers indices économiques s'accordent à présenter la situation de l'Egypte comme favorable. Cependant, en 1907-1908, il s'est produit une crise financière très grave. L'accroissement même de la prospérité, la facilité des affaires, l'extension du crédit avaient grisé les esprits. Avec un optimisme un peu exagéré, on en était venu à s'imaginer que les choses dureraient toujours ainsi. Les capitaux européens abondaient; les émissions d'actions et d'obligations se succédaient; les établissements de crédit anglais, français, allemands, belges, fournissaient des fonds de roulement aux banques constituées au Caire et à Alexandrie; les commerçants locaux obtenaient de longs crédits; les sociétés de crédit foncier faisaient la chasse aux emprunteurs; l'agiotage sur les valeurs financières était général. Même les plus petits cultivateurs, à l'incitation de l'*Agricultural Bank*, empruntaient à 9 p. 100, pour acquérir des

parcelles de terrain qui pouvaient leur rapporter au plus 5 p. 100.

De cet entraînement, de cette dilapidation de capitaux, le résultat fut tel qu'on pouvait logiquement le prévoir. Il suffit de la déconfiture d'une banque de faible importance pour semer la panique. Le crédit se retira brusquement. Deux mauvaises récoltes se succédèrent et il fallut liquider, dans les conditions les plus fâcheuses, toutes ces opérations qui ne reposaient sur aucune base. « Maladie de croissance », dit M. Arminjon. Il en est de mortelles. L'Egypte s'est relevée de la sienne et pour achever sa guérison, M. Arminjon préconise un certain nombre de mesures pour l'accomplissement desquelles il réclame la participation de l'Etat. C'est évidemment l'affaire de celui-ci de procéder à une réforme judiciaire dont la nécessité n'est pas contestable. Quant aux primes à certaines cultures, à la création d'un ministère de l'Agriculture ou d'un « service chargé d'administrer la production et les échanges » et à l'imitation d'un certain nombre des mesures adoptées en France en faveur de l'agriculture, tout cela n'a pas donné chez nous de tels résultats qu'il y ait lieu d'en recommander l'exportation, à moins que ce soit pour nous en débarrasser. L'Egypte vient de faire, à ses dépens, l'expérience du danger d'une situation dont tous les éléments sont factices. Il lui reste à tirer la moralité de cette leçon de choses et cette moralité consiste surtout à laisser l'intérêt individuel diriger chacun vers le genre de commerce, d'industrie ou de culture qui lui assurera une juste rémunération. Cela vaudra sans doute mieux pour l'Egypte que de retomber dans le factice par les institutions d'Etat qui, en tous pays, ont prouvé leur inefficacité.

Georges de NOUVION.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Le coup d'Agadir. La querelle franco-allemande. Origines et dévoppement de la crise de 1911, par Pierre Albin. 1 vol. in-16 de la Bibliothèque d'histoire contemporaine. (Librairie Félix Alcan.)

M. Pierre Albin s'est proposé de raconter les origines et les phases de la longue crise qui, au cours de l'été 1911, agita si profondément l'opinion européenne.

Ayant du milieu diplomatique une connaissance approfondie et directe, il a d'abord écrit un *récit vivant*, animé, des négociations mémorables, qui devaient aboutir au Protectorat marocain, et à la cession d'une partie du Congo français à l'Allemagne.

L'auteur s'est également efforcé de rattacher ce récit à la grave question des rapports de la France et de l'Allemagne dont il donne un aperçu historique saisissant, depuis le traité de Francfort jusqu'aux derniers événements.

La statistique internationale des valeurs mobilières. Neuvième rapport présenté à l'Institut international de statistique, par M. Alfred Neymarck. 1 vol. in-8 de 271 pages. (Librairie Félix Alcan.)

Nous avons déjà eu occasion de parler de ce rapport, entre autres dans le compte rendu de la session de l'Institut international de statistique. M. A. Neymarck poursuit ce travail avec une persévérance inlassable. Il a constitué une statistique qui n'existait pas et qui donne les plus précieux enseignements. Le rapport est un répertoire de la situation financière de divers pays, car il fournit les éléments indispensables pour l'apprécier.

Les Valeurs françaises depuis dix ans, leurs résultats, leurs garanties. Études statistiques, par François Maury. 1 vol. in-8 de la Bibliothèque de la Revue financière universelle. (Librairie Félix Alcan.)

Nous aurons de fréquentes occasions de parler et de citer ce livre très documenté et d'un maniement très commode.

Mais l'auteur n'a pas seulement donné des chiffres, il y a joint des commentaires.

Il dégage, par exemple, de la statistique, ces faits que l'industrie des transports urbains est peu lucrative, que celle des assurances l'est davantage, qu'il n'y a pas parallélisme entre le rendement des industries et leur cotation en bourse. Il montre qu'il existe un risque distinct par industrie.

Mais nous ne voyons pas bien pourquoi l'auteur oppose la méthode statistique et la méthode monographique. La méthode monographique n'est qu'une forme de la statistique.

L'auteur rappelle, au cours de cette méthode, l'utilité pour le capitaliste d'une division des placements entre les différentes parties du

monde. Il indique aussi l'existence de nombreuses valeurs industrielles françaises rémunératrices et sûres.

LES ACTIONS DE TRAVAIL DANS LES SOCIÉTÉS ANONYMES A PARTICIPATION OUVRIÈRE, par E. ANTONELLI; avant-propos de M. A Briand. 1 vol. in-18. (Librairie Félix Alcan.)

C'est l'exposé fait avec conviction d'une conception antiéconomique et antijuridique.

Le *Journal des Économistes* aura probablement l'occasion d'y revenir.

LA VIE POLITIQUE DANS LES DEUX MONDES, 5e année (1er octobre 1910, 30 septembre 1911), publiée sous la direction de MM. A. VIALLATE et M. CLAUDEL, professeurs à l'Ecole des sciences politiques, avec la collaboration de professeurs et anciens élèves de l'Ecole des sciences politiques. 1 fort vol. in-8 de 652 pages de la Bibliothèque d'histoire contemporaine. (Librairie Félix Alcan.)

Cet ouvrage a pour but de tenir le public éclairé, au courant, d'une manière précise, des événements politiques contemporains. Ses auteurs donnent, dans ce but, un résumé des faits politiques de l'année écoulée dans les deux mondes. Leur exposé est purement objectif; ils se bornent à grouper de façon à les rendre intelligibles et à en montrer la suite, les grandes questions qui se posent dans les différents pays, les faits quotidiens qui forment la trame de la vie politique. Les questions économiques et sociales tiennent une place importante dans les chapitres consacrés à chaque pays. Ces études par pays sont complétées au gré des circonstances ou par des études d'ensemble sur les actes internationaux, la vie économique, le mouvement socialiste ou les grandes conférences internationales, où se trouvent groupés des faits que la juxtaposition éclaire d'une lumière nouvelle et qui sont exposés plus en détail dans les autres parties de l'ouvrage.

Une table analytique et une table alphabétique détaillées font de ce livre un instrument de travail facile à consulter.

Ce volume, le cinquième de la publication, embrasse les événements qui se sont produits du 1er octobre 1910 au 30 septembre 1911. Outre les chapitres habituels, il renferme deux études nouvelles sur le Grand-Duché de Luxembourg et sur la Principauté de Monaco.

NOTIONS ÉLÉMENTAIRES D'INSTRUCTION CIVIQUE, DE DROIT USUEL ET D'ÉCONOMIE POLITIQUE, CONFORMES AU PROGRAMME OFFICIEL DU 26 JUILLET 1909, A L'USAGE DES ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES, par MM. G. GAVET, professeur à la Faculté de droit et à l'École primaire supérieure de Nancy, et Th. Petit, directeur de l'École primaire supérieure de Nancy. 1 volume in-18, 159+213 pages. (Paris, Librairie Félix Alcan, 1911.)

Il s'agit tout à fait là d'un ouvrage d'instruction qui appartient à une catégorie de travaux dont il n'est pas d'ordinaire rendu compte ici. Après l'avoir eu entre les mains, précisément parce que nous enseignons dans certaines écoles, soit d'instituteurs ou autres, des questions de droit usuel et aussi d'économie politique, il nous a semblé bon et juste de signaler cet ouvrage; car les quelques notions d'économie politique qu'il donne dans un nombre de pages fort restreint à coup sûr, ne peuvent que contribuer à répandre la bonne parole, c'est-à-dire les vrais principes économiques, dans le milieu des écoles primaires supérieures et des écoles normales d'instituteurs: partout où, trop souvent, des idées fausses sont semées

dans les esprits par des professeurs formés par l'Université à la mentalité socialiste. Nous supposons que la partie du livre qui est consacrée spécialement aux notions d'économie politique, est due particulièrement à M. Gavet, professeur de Faculté de droit. Et cela nous est une occasion de trouver, ce qui est trop rare dans nos Facultés de droit, un esprit qui croit aux lois naturelles, aux lois économiques, et qui, en général, n'hésite pas à dire que la liberté est un bien. Quoique ces notions se présentent sous une forme très synthétisée et sommaire, à chaque page pour ainsi dire on trouve des observations intéressantes et vraies. C'est ainsi que l'auteur ou plutôt les auteurs, puisqu'ils sont deux, établissent, dès en commençant, que c'est une erreur de croire que la fortune d'un homme, ce qu'il possède de richesses, de biens, soit forcément autant d'enlevé aux autres. Ils insistent tout de suite sur la nature des lois et des phénomènes économiques, les comparant aux lois et aux phénomènes physiques ou chimiques; et montrent que l'économie politique a pour but de chercher les conditions dans lesquelles ou grâce auxquelles la production s'effectue de la façon la plus satisfaisante. De même mettent-ils bien en lumière le rôle primordial de la consommation, qui commande la production au point de vue de son intensité, de ses tendances et de sa même puissance d'action. Dans ces leçons très rapides, ils n'ont point manqué de donner certaines notions sur les diverses écoles économiques anciennes ou actuelles, faisant la critique du système mercantile, s'attaquant modérément, mais avec fermeté, à la balance du commerce; rappelant les inconvénients de toutes les réglementations créés par Colbert, signalant au passage que l'école interventionniste tombe d'accord sur bien des points avec le collectivisme; insistant sur ce que le solidarisme ne part aucunement de l'observation des lois économiques. Tout est indiqué, souvent en quelques mots il est vrai, des questions économiques; les auteurs notamment ont réussi à commenter en quelques lignes les critiques que l'on peut adresser au protectionnisme, à l'insécurité des tarifs, au jeu souvent partiel de ces tarifs sur le prix des choses. Nous pouvons ajouter que les deux autres parties du livre, celles qui se rappportent à l'instruction civique, à l'organisation administrative, au droit usuel civique ou commercial, sont également traitées de façon claire et très pratique.

D. B.

Les Syndicats féminins et les Syndicats mixtes en France, par Auguste Pawlowski, professeur à l'École des hautes études sociales. 1 vol. in-16, 2 fr. 50. (Librairie Félix Alcan.)

M. A. Pawlowski poursuit la série qui comprenait déjà la « Confédération générale du Travail » et les « Syndicats jaunes », en examinant le Syndicalisme féminin et le Syndicalisme mixte, patronal et ouvrier.

Ce livre contient des renseignements dont nous nous servirons prochainement, pour traiter la question du syndicalisme. Le syndicalisme est un rédempteur pour les uns, un croquemitaine pour les autres : et la foi des premiers en a fait un instrument dangereux entre les mains de ceux qui ont su et savent s'en servir.

CHRONIQUE

I. La baisse de la rente. — II. La hausse du blé. — III. Constatations des compagnies de chemins de fer. — IV. Les bandits en automobile. — V. Les élections municipales. — VI. L'unification des tarifs douaniers. — VII. Belgique : Conversion de tarifs *ad valorem* en droits spécifiques. — VIII. L'accident du *Titanic*. — IX. États divers de monopoles. — X. Les antialcooliques et les faits. — XI. La prospérité de la Hollande. — XII. La France au Maroc. — XIII. Italie et Turquie. — XIV. L'application du « Coal mines minimum wage act ».

I. *La baisse de la rente.* — Le fait le plus caractéristique du mois a été la baisse de la rente 3 p. 100. Tandis que, depuis 1891, elle n'était pas tombée au-dessous de 92 francs le 21 avril 1912, elle tomba à 91 fr. 65. Elle a atteint son cours le plus élevé le 10 août 1897, 105 fr. 25.

Deux causes : cause permanente. Le petit rentier veut avoir des revenus plus élevés que ceux que lui donne la rente.

Depuis que la rente a été menacée de l'impôt sur le revenu par le projet Caillaux, son crédit a été ébranlé.

Les établissements de crédit et les banques ont offert au petit rentier ce qu'il demandait, sous formes de fonds d'Etat ou d'obligations étrangères : et ils l'ont fait d'autant plus volontiers qu'ils touchent pour ces placements des commissions que ne leur donne pas la rente française.

Cause occasionnelle. L'émission des obligations des chemins de fer de l'Etat a provoqué des possesseurs de rente à faire des arbitrages, en se débarrassant de leur rente.

M. le ministre des Finances avait dit : « Est-ce que 300 millions d'obligations peuvent toucher le crédit de 23 milliards de rente 3 p. 100? » Mais le marché de la rente ne s'étend pas sur 23 milliards. Les particuliers l'ont peu à peu abandonné et leurs placements ont été remplacés par ceux des départements, des communes, des établissements publics, des mineurs, des compagnies d'assurance, les fonds de caisses

d'épargne. Ce n'est que sur une faible portion de 23 milliards qu'a pesé l'émission des obligations des chemins de fer de l'Etat.

La Banque de Paris et des Pays-Bas a acheté ouvertement de la rente. Tous les établissements de crédit avaient intérêt à en relever le taux; mais les protectionnistes financiers ont dû se réjouir de la baisse de la rente. Car, au taux qu'elle a atteint le 21 avril, quelle émission de bonne valeur étrangère à 4 p. 100 serait-il possible de faire en France?

II. *La hausse du blé.* — A la veille de la liquidation, le gouvernement ayant déclaré qu'il ne toucherait pas au droit de 7 francs, le cours s'est élevé, le 30 avril, à 33 fr. 25; et il paraît que ce cours était au-dessous de ce qu'il aurait pu être. D'après le règlement de la Bourse du commerce, le prix réel aurait pu être majoré de 10 p. 100, plus 0 fr. 40, ce qui l'aurait porté à 34 fr. 75 au lieu de 33 fr. 25. Le président de la Bourse du commerce aurait, paraît-il, amené les acheteurs à consentir à une réduction de pénalité.

Ce fait confirme une fois de plus cette vérité : « Ce sont les vendeurs qui font la hausse[1].

Comme on commence à s'en apercevoir, des interventionnistes qui, autrefois, dénonçaient les accapareurs, demandent aux gouvernements de supprimer le marché à terme « qui, disent-ils, crée aux fins de mois des cours factices ».

Les protectionnistes refusent énergiquement de suspendre le droit de 7 francs. Mais ils n'ont pas le courage de la cherté du blé dont ils sont cause dans la proportion de 7 francs. Ils font semblant de chercher les moyens de l'abaisser. Ce n'est pas brave de leur part.

Dans la *Cote de la Bourse et de la Banque*, je trouve les *propos d'un Pingoin* qui caractérisent la situation avec une exactitude pittoresque.

Malgré la hausse du blé, le gouvernement annonce qu'il ne supprimera pas le droit de douane de 7 francs. Et les protectionnistes de triompher.

— Bravo! me disait l'un d'eux. Nos agriculteurs restent protégés.

— Seulement, le gouvernement autorise, en même temps, les

---

1. Voir Yves Guyot. *Le commerce et les commerçants.* (Doin, éd.)

administrations de la Guerre et de la Marine à acheter du blé à l'étranger.

— Et puis après? Elles payeront le droit de 7 francs, voilà tout.

— Si vous voulez. Mais, alors, voyez : si la Guerre et la Marine versent 7 francs aux Douanes, qui donc décaisse? L'Etat. Et qui donc encaisse? L'Etat encore. Résultat : une opération blanche, comme dit l'autre.

— Je comprends : c'est un peu comme quand l'Etat paye un intérêt excessif de 4 p. 100 aux porteurs de ses obligations, pour le seul plaisir de recouvrer sur eux 0,40 p. 100 à titre d'impôt, de sorte que, finalement, c'est comme s'il ne percevait rien...

— Justement.

— Mais, en ce cas, si l'Etat ne paye pas pour l'entrée de son blé, alors, que devient la protection du producteur?

— Oh! la protection, elle continue à sévir, mais seulement à l'encontre de la consommation privée. Au contraire, pour les achats de l'Etat...

— Eh quoi! l'Etat ne ferait-il donc de la protection qu'aux dépens des particuliers?

— Cela, mon ami, c'est l'A. B. C. du système. Quand on protège Paul, c'est Pierre qui en fait les frais — et inversement. Quant à l'Etat, généreux à bon compte envers les agriculteurs, pour qui il devrait être au moins un client tout indiqué, eh bien!... il portera, tout simplement, ses commandes à la concurrence étrangère... — Morio.

III. *Constatations des compagnies de chemins de fer.* — Les compagnies de chemins de fer ont eu leurs assemblées générales. A la Compagnie du Nord, M. Edouard de Rothschild a constaté que les résultats avaient été meilleurs qu'on ne pouvait s'y attendre : cependant, le produit net sur les lignes françaises a été inférieur de 4 millions à celui de l'exercice précédent et la perte résultant de la nouvelle loi sur les retraites a atteint largement le chiffre de 5 millions et demi de francs, auquel elle avait été évaluée.

Dans la plus-value de recettes de 16 millions et demi, les voyageurs ne figurent que pour 2 800 000 francs, la grande vitesse pour 1 400 000 francs, tandis que les recettes de la petite vitesse, avec un accroissement exceptionnel de 11 millions et demi, nous apportent le témoignage le plus caractéristique de l'activité économique qui a régné en France, plus spécialement dans

le Nord et l'Est. Les populations si actives de ces régions n'ont pas cessé de développer leurs forces productrices. Les mines du Nord et du Pas-de-Calais, en étendant leurs moyens de production, ont largement accru leur extraction; les industries métallurgiques et textiles sont en pleine activité; les établissements anciens s'agrandissent, d'autres sont en formation.

Mais cette plus-value des recettes a été absorbée par les dépenses.

Relativement aux obligations de la Compagnie, M. Edouard de Rothschild a dit :

Ce gage, dont le rapport vous a signalé l'importance, s'accroît de jour en jour par le jeu normal de l'amortissement, du fait seul que nous nous rapprochons du terme de notre concession; il y a là un avantage appréciable représentant un intérêt de plus de 64 centimes p. 100 l'an, qui ira en s'augmentant progressivement, pour atteindre dans peu d'années 80 centimes, puis 1 p. 100 de revenu supplémentaire. Aussi, ces titres, qui ont été les titres favoris de l'épargne, devront-ils retrouver tout leur prestige à mesure que se dissipera l'émotion légitime causée par la politique suivie à l'égard des compagnies de chemins de fer.

Mais, pouvons-nous assurer que l'horizon se soit tout à fait éclairci? Il y a plus qu'une espérance, il y a des symptômes rassurants, car le public a enfin compris la connexité des liens qui existent entre le crédit de l'Etat et le crédit des compagnies et qui unissent vos intérêts aux siens comme à ceux du commerce ou de l'industrie, et, sous cette pression, un revirement, qui s'est déjà fait sentir, ne tardera pas à s'accentuer.

Il faut l'espérer. Le rapport de la Compagnie d'Orléans dit quelques mots des agents qui s'étaient mis en grève.

La compagnie les a mis en demeure de reprendre leur travail : ceux qui ont persisté ont été immédiatement révoqués : et la révocation a été maintenue. Les sommes dépensées en allocations diverses, en sus des salaires, se sont élevées à plus de 20 millions de francs, soit à environ 30 p. 100 des salaires. Dans ce chiffre ne sont pas compris les congés réglementaires avec solde entière qui, par l'application du repos hebdomadaire, représentent une dépense de 6 800 000 fr.

La Compagnie d'Orléans a formé un recours devant le Conseil de la Préfecture pour obtenir de l'Etat une indemnité par suite de la mise en application de la loi du 21 juil-

let 1900 relative aux retraites du personnel des grands réseaux de chemins de fer.

Ce procès n'est pas encore jugé. Mais une seconde loi, votée le 28 décembre 1911, est venue aggraver les effets de la première, en accordant au personnel, par mesure rétroactive pour la période de service antérieure à l'année 1911, des pensions que les anciens règlements des compagnies n'avaient pas prévues, et pour lesquelles aucune provision n'a pu être constituée, ni aucune contribution demandée aux agents intéressés.

« Les dépenses supplémentaires qui vont en résulter, dit ce rapport, montrent bien le danger de ces mesures législatives qui, présentées comme se complétant l'une l'autre, viennent grever l'exploitation des compagnies de charges croissantes en dehors des stipulations du Cahier des charges et des conventions passées avec l'Etat. Aussi avons-nous introduit devant le Conseil de Préfecture un nouveau recours contentieux tendant à faire comprendre les nouvelles dépenses qu'entraînera la loi du 28 décembre 1911 parmi les éléments de l'indemnité légitime que nous réclamons. »

Le rapport du P.-L.-M. indique une augmentation sur la recette du trafic de 20 282 000. Depuis 1904, il a progressé de 95 millions, soit une augmentation annuelle de 13 600 000 fr.

L'augmentation des dépenses d'exploitation du réseau métropolitain est de 18 893 000 francs dont 10 154 000 ou 44 p. 100 pour l'administration centrale et les dépenses générales ; elle tient à la mise en application, au 1er janvier 1911, du nouveau règlement des retraites établi par application de la loi du 21 juillet 1909 et homologué le 30 décembre 1910. Depuis, est intervenue la loi du 28 décembre 1911; elle complète la précédente et augmentera encore, dans l'avenir, les dépenses qui incombent à la Compagnie.

Les surcharges préoccupent d'autant plus le Conseil qu'il s'est attaché à relever le salaire du petit personnel, et qu'il envisage, de ce chef, un nouveau supplément de dépenses d'environ 2 millions et demi par an.

L'exercice de 1911 est le plus brillant qu'ait connu la Compagnie de l'Est.

Il se solde par un produit supérieur de plus de 4 800 000 francs à celui de l'exercice précédent, et par un exédent de 21 190 600 frans à reverser à l'Etat en payement de ses avances de garantie d'intérêts. On sait, en effet, que la récente convention, en vertu de

laquelle la compagnie paye sa dette par anticipation, ne vise la dette que déduction faite du reversement à opérer pour l'exercice 1911. Le rapport fait d'ailleurs observer avec satisfaction que les prévisions d'après lesquelles le ministre des Finances avait cru pouvoir escompter le remboursement total de la dette en intérêts au moyen des excédents de produit net des exercices 1911 et 1912, étaient basées sur un chiffre moyen de 19 000 000 pour chacune de ces deux années; le résultat de 1911 se trouve supérieur de plus de 2 000 000 aux prévisions du ministre des Finances.

« Nous aimons à espérer qu'aucun événement ne viendra en rendre impossible la réalisation complète et que nous pourrons, au lendemain de votre prochaine Assemblée générale, solder intégralement le reliquat de notre dette envers l'Etat, bien que nous ayons également à payer pour la première fois en 1912 l'annuité de 10 093 000 francs afférente à l'emprunt spécial contracté pour le remboursement du capital de cette dette. »

IV. *Les bandits en automobile.* — La sécurité est une des conditions de la vie économique. Une bande d'individus, se disant anarchistes et se livrant à l'action directe, dirigée par un nommé Bonnot, a commis les attentats suivants :

8 mars 1911. — Charleroi : tentative de meurtre sur l'agent Desmaray.

Août 1911. — Nancy : cambriolage chez les époux Diemer.

27 novembre 1911. — Châtelet-en-Brie : assassinat de Mandino.

15 décembre 1911. — Boulogne-sur-Seine : vol d'une automobile au préjudice de M. Lenormand.

21 décembre 1911. — Paris : tentative d'assassinat sur le garçon de recette Caby, et vol.

24 décembre 1911. — Paris : cambriolage chez M. Foury, armurier, 70, rue Lafayette.

31 décembre 1911. — Anduze (Gard) : cambriolage du bureau de poste; cambriolage chez M. Rocher, diplomate en retraite.

3 janvier 1912. — Thiais : double assassinat de M. Moreau et de sa domestique.

10 janvier 1912. — Paris : cambriolage d'un magasin d'armurier, 54, boulevard Haussmann.

25 janvier 1912. — Gand : vol d'une automobile au préjudice du docteur Vernieuwe.

31 janvier 1912. — Etampes-Orléans : cambriolage à la gare d'Orléans ; meurtre du brigadier de gendarmerie d'Etampes.

16 février 1912. — Béziers : vol d'une automobile au préjudice de M. Malbec (abandonnée à Arnay-le-Duc).

26 février 1912. — Saint-Mandé : vol d'une voiture automobile au préjudice de M. Buisson.

27 février 1912. — Paris (place du Havre): meurtre de l'agent Garnier.

28 février 1912. — Pontoise : cambriolage chez Me Tintant, notaire.

19-20 mars 1912. — Chatou : tentative de vol d'une automobile.

25 mars 1912. — Montgeron : meurtre du chauffeur Mathillet, et vol de l'automobile de M. de Rougé.

25 mars 1912. — Chantilly : assassinat de MM. Trinquier et Legendre; tentative d'assassinat sur M. Guilbert et mise à sac de la succursale de la Société générale.

24 avril 1912. — Petit-Ivry : meurtre de M. Jouin, et tentative de meurtre sur M. Colmar.

Enfin, 28 avril. — Choisy-le-Roi prise et mort de Bonnot.

Les individus qui ont commis ces crimes ont fait preuve d'une grande activité, mais si elle était nuisible aux autres, elle ne paraît pas leur avoir été très profitable. Bonnot, empruntant une formule d'Ibsen, en cours surtout pour les rapports entre les deux sexes, a écrit qu'il voulait vivre sa vie. Elle a été courte, mais elle n'a pas été bonne. Il a mené une existence d'ascète traqué. Son exemple n'est pas encourageant.

La badauderie a donné beaucoup trop d'importance aux actes de ces personnages. On voit qu'ils se réduisent à peu de chose.

On a peine à comprendre certains actes de la police; en tout cas, M. Guichard montre qu'il a une singulière conception de son rôle en se vantant d'avoir « froidement » tiré des coups de revolver sur Bonnot, désarmé, blessé et impuissant. Le devoir d'un agent de police ce n'est pas d'exécuter les gens : c'est de les livrer à la justice; et la pénalité n'est pas la même pour un individu de périr dans un combat ou d'être guillotiné.

La police anglaise avait encore fait plus de mise en scène dans son expédition de Sydney street. Elle a brûlé une maison, carbonisé deux individus et Peter the Painter qu'elle devait arrêter court toujours.

V. *Les élections municipales.* — Elles ne paraissent pas

avoir changé grand'chose à la situation antérieure excepté dans quelques grandes villes. Les républicains perdent Limoges et Roubaix, ils gagnent Marseille, Elbeuf, Saint-Quentin, Roanne, La Ciotat, Tarare, La Ricamarie, fortifient leurs positions à Lille et à Saint-Etienne, ils gardent Brest contre les socialistes. Le parti socialiste gagne quatre sièges à Paris. Il a quinze représentants. Il avait fait un programme limité à Paris. Il demande « l'extension des fonctions commerciales et industrielles » de la commune; la mise en valeur des productions locales par la commune au moyen d'un outillage et d'un crédit appropriés. Quelles sont les productions locales que pourrait bien exploiter le Conseil municipal de Paris? Les industries du vêtement et de la mode? Ce sont les principales productions locales de Paris.

Mais voici ce qui est d'une application plus menaçante :

Reconnaissance formelle du droit syndical et limitation à huit heures de la journée de travail des employés et ouvriers communaux. Repos hebdomadaire et fixation d'un minimum de salaire sur les bases établies par les syndicats ouvriers de la région. — Pensions de retraites établies conformément aux délibérations des congrès syndicaux. — Représentation du personnel par l'intermédiaire du syndicat dans les conseils d'administration, de direction et de discipilne;

Introduction dans les cahiers des charges des travaux concédés (de préférence à des associations ouvrières) de clauses imposant ces conditions. Interdiction du marchandage;

Représentation des syndicats dans les commissions d'admissibilité aux adjudications départementales et communales;

Nomination par les municipalités, sur la présentation des syndicats ouvriers, d'inspecteurs chargés de surveiller l'exécution des conditions du travail, et dans les services publics permanents et dans les travaux temporaires exécutés directement, adjugés ou concédés;

Création d'un service de statistique ouvrière et de bureaux de placements gratuits, sous le contrôle des Bourses du Travail ou des syndicats ouvriers;

Subventionnement de toutes les œuvres syndicales et notamment des caisses de chômage.

VI. *L'unification des tarifs douaniers.* — Les 15 et 16 avril a eu lieu, à Bruxelles, la Conférence internationale des Unions économiques, organisée par l'association belge de l'Union

économique que préside M. Louis de Sadeleer. Elle avait à son ordre du jour : l'Unification des législations concernant le chèque; l'Organisation de Conférences périodiques des grandes banques d'émission; l'Unification des classifications des tarifs douaniers; l'Unification du droit des marques de fabrique.

Sur la question de l'unification des tarifs douaniers, M. Lusensky, directeur au ministère du Commerce de Prusse, dit que la seule conception vraiment intéressante est celle de l'unification internationale des classifications de ces tarifs, qui aurait des conséquences considérables au point de vue des transactions commerciales si elle s'étendait assez loin pour que, dans tous les Etats contractants, les marchandises similaires soient classées d'une manière identique au sens du tarif douanier.

Finalement, la Conférence a voté, a l'unanimité, une résolution par laquelle elle affirme souhaitable un rapprochement des tarifs douaniers des Etats représentés à la Conférence et recommande de tenir compte de ce point de vue dans la conclusion des traités de commerce entre ces Etats. Elle a chargé, d'autre part, une Commission d'études d'approfondir la question et de lui faire un rapport en vue de la prochaine Conférence fixée au mois d'avril 1914.

VII. *Belgique : conversion de tarifs* ad valorem *en droits spécifiques.* — En général, cette conversion implique une augmentation de droits. Par arrêté royal du 23 mars 1912, les droits *ad valorem* sont convertis en droits spécifiques sur certains tissus de coton et de drap; mais, d'après la loi du 16 juin 1905, « les droits spécifiques ne seront applicables que neuf mois après la publication des arrêtés royaux y relatifs ».

VIII. *L'accident du* Titanic. — Le 13 avril, à onze heures du soir, un navire de la *White Star Line*, un peu plus grand que l'*Olympic*, ce qui en faisait le plus grand navire du monde, a, en opérant sa première traversée, heurtée un iceberg par temps clair et calme, et a coulé au bout de deux heures. Les voyageurs et l'équipage s'élevaient au nombre de 2340 personnes.

Sur 330 voyageurs de première, on a pu en sauver 202, soit 61 p. 100; sur 320 voyageurs de seconde, 116 soit 36 p. 100; sur 750 voyageurs de troisième, 178 soit 24 p. 100; sur les

940 hommes d'équipage, gens de service et chauffeurs 210, soit 22 p. 100; et ceux-ci se décomposent de la manière suivante : 96 gens de service, 71 chauffeurs, 39 marins et 4 officiers.

La proportion des marins est très faible, ce qui prouve que l'équipage a fait son devoir. La proportion des troisièmes et des secondes est beaucoup plus faible que celle des premières; mais combien y avait-il proportionnellement de femmes et d'enfants dans chaque classe? C'est un élément qu'il serait utile de connaître.

On a constaté que les chaloupes n'étaient pas en nombre suffisant pour recueillir tous les passagers et tous les hommes de l'équipage : mais le navire était en règle avec les règles du Board of Trade.

Tous les navires de 10 000 tonneaux et au-dessus sont rangés dans une seule classe. Le *Titanic* avait 45 000 tonnes et il n'était tenu qu'à avoir 16 bateaux d'une capacité de 5 500 pieds cubes. Il est vrai qu'une règle supplémentaire prévoit pour ce tonnage l'adjonction de 4 125 pieds cubes, ce qui ferait un total de 9 625 pieds cubes. Une autre règle spécifie qu'il faut diviser le nombre des pieds par 10 pour avoir le nombre de personnes qu'ils peuvent porter, ce qui donne 962 personnes pour le *Titanic*. Enfin, une dernière règle porte que, quand les navires sont divisés en compartiments étanches, ils ne sont tenus d'avoir que la moitié des bateaux supplémentaires prévus. Le *Titanic* n'avait pas usé de cette dernière règle pour économiser sur le nombre de ses bateaux. Loin que telle fût l'intention des administrateurs de la Wite Star Line, les plans du navire publiés au moment de sa mise en service indiquaient 18 bateaux. Mais, d'après un plan publié par le *Times* le 1er juillet 1910, les bateaux étant placés deux par deux devaient être au nombre de 32, chacun de 28 pieds de long, de 8 pieds 1/2 de large et 3 1/2 de profondeur. Ces bateaux auraient ajouté 7 996 pieds cubes, ou, en chiffres ronds une capacité supplémentaire pour 800 personnes. Elle n'aurait pas encore été suffisante pour les 2 340 personnes. Cette installation avait été retardée parce que, probablement, administrateurs et ingénieurs, pleins de confiance dans la sécurité du navire, s'étaient dit qu'on pouvait ajourner ce qu'ils considéraient comme du superflu.

Le *Merchant Shipping Advisory Committee* a fait, le 4 juillet 1911, un rapport sur la question d'augmenter la capacité

des bateaux pour des tonnages allant jusqu'à 50 000 tonnes.

Ce rapport considère que le nombre des passagers n'augmente pas en raison du nombre des tonneaux, et pour les navires de 45 000 tonnes et au-dessus, il se contente de 24 bateaux cubant 8 300 pieds.

La *Gazette de Francfort* a fait le calcul suivant de l'insuffisance des bateaux d'après la capacité des plus grands navires des compagnies suivantes :

Norddeutscher Lloyd	2 752
White Star Line	2 160
Cunard Line	2 150
Hamburg Amerika Line	2 000

Quoi qu'on fasse, il ne pourra y avoir jamais assez de chaloupes en cas d'accident, d'autant plus que, si le navire donne de la bande, si la mer est mauvaise, il est très difficile de les mettre à la mer.

Après la question des bateaux, on a agité la question de la route de New-York.

Un accord du 15 janvier 1899 entre toutes les compagnies, de toutes les nationalités, qui font le service de l'Atlantique du Nord a déterminé la route suivie actuellement du 15 janvier au 14 août, puis du 15 août au 14 janvier[1].

D'après les instructions de l'*Hydrographic Department*, des icebergs descendent jusqu'au 39e degré de latitude, soit 136 milles au sud et s'étendent jusqu'au 38°30 de longitude, soit à 570 milles à l'est de l'endroit où le *Titanic* s'est perdu.

Les personnes avisées qui ont demandé aux gouvernements d'imposer aux navires de suivre pendant le printemps la route par les Açores ne descendaient pas assez bas; car les Açores sont situés entre le 36° et le 39°44.

Si l'on allonge les voyages, on en augmente le prix de revient, donc celui des passages et les frets.

Les instructions nautiques britanniques de 1889 ordonnent de modérer la vitesse par le temps de brouillard, etc., mais qu'est-ce que modérer la vitesse? Elle a doublé depuis cette date; et l'amiral W. R. Kennedy qui, pendant trois ans, a commandé le stationnaire de Terre-Neuve ne trouve pas, en cas de conflit avec des icebergs, de différence entre des vitesses de 12, de 18 ou de 25 nœuds.

---

1. Voir the *Shipping World Year Book* 1912, p. 254.

Il faut en revenir à cette constatation. Les compagnies sont beaucoup plus intéressées que les amateurs et que les personnages politiques à éviter des accidents. Ils coûtent très cher, comme le prouve le désastre du *Titanic*. Jamais un gouvernement ne donnera aux règles qu'il prescrirait des sanctions aussi fortes, que les conséquences qui en résultent. Il ne condamnerait pas à mort les officiers qui ne se conformeraient pas à ses règlements et le commandant Smith et l'officier Murdoch, qui avaient le bateau en charge, au moment de l'accident, ont payé de leur vie le choc du *Titanic* contre l'iceberg.

Toutes les mesures que prendraient les pouvoirs publics ne pourraient être que régressives. Le *Titanic* a coulé à la suite de coïncidences extraordinaires. Cet accident n'empêchera pas de construire des navires d'une vitesse toujours plus grande, d'un tonnage toujours plus fort et de suivre toujours la route la plus courte. C'est le progrès.

La White Star Line faisait part de la *fameuse American shipping combination* que réalisa M. Pierpont Morgan en 1902.

D'après une étude publiée dans le *Times* du 6 mai, le capital était de 120 millions de dollars dont 100 ont été émis. Pendant les huit ans d'existence de la compagnie, le total des bénéfices a été de moins de 20 millions de dollars.

Quand revenant de Londres à ce moment, je disais en France que le pronostic était mauvais, on ne me croyait pas. Les imaginations voyageaient et voyaient les Etats-Unis s'emparer de tous les navires. Voilà le résultat.

IX. *Etats divers de monopoles.* — Le gouverneur général de l'Indo-Chine, M. Sarraut, a dénoncé le contrat qui constituait le monopole de l'alcool en Indo-Chine.

Ce contrat, qui expire l'année prochaine, avait été conclu le 10 mars 1903 entre l'administration indo-chinoise et deux sociétés françaises : celle des Distilleries de l'Indo-Chine et celle des Distilleries du Tonkin. Il fixait à 40 millions de litres d'alcool à 40° le contingent de fabrication des deux sociétés, réservait à ces deux sociétés le surplus de la consommation au delà de ce chiffre, stipulait qu'aucune nouvelle distillerie ne serait désormais ouverte, en un mot, créait en leur faveur un monopole de fait.

Voici comment *le Temps* apprécie les conséquences de ce monopole.

Toutefois, les désastreuses conséquences de ce monopole n'ont pas tardé à apparaître et sont, aujourd'hui, indéniables. L'industrie de la distillation était naguère pour des villages entiers une précieuse ressource désormais abolie. Il est vrai que la distillation indigène se poursuit sous forme clandestine; certains experts estiment que, au Tonkin, la moitié de la consommation est d'origine frauduleuse. Pour réprimer cette fraude, il a fallu multiplier les perquisitions, les visites domiciliaires. De 180 000 piastres en 1900, les amendes sont montées jusqu'à 370 000 en 1905. Dans certains cas, le fraudeur n'étant souvent qu'un homme de paille au service des notables de village, l'administration en est venue à mettre en cause la responsabilité des autorités communales en matière de contrebande d'alcool.

D'où un grave mécontentement. Privés de leur gagne-pain, les Annamites incriminent l'administration française. Les perquisitions et les amendes font le reste. Il faut ajouter que l'alcool est employé par les Annamites dans toutes les fêtes familiales et communales et que le ressentiment politique se complique d'une agitation religieuse.

Dans ces conditions, le gouverneur a jugé préférable de renoncer à un système d'ailleurs onéreux pour la colonie.

Le Temps a donné, pendant longtemps, une large hospitalité aux articles de M. Alglave sur le monopole de l'alcool fondé sur une petite bouteille qui pourrait se vider et ne jamais se remplir. La petite bouteille est encore à trouver.

On sait que l'Italie a établi le monopole des assurances sans indemniser les compagnies existantes.

Pour la troisième fois, on vient d'en parler à la Chambre des Communes et sir Edward Grey a répondu qu'il n'avait pu encore obtenir de réponse du gouvernement italien.

Le gouvernement anglais et sans doute le gouvernement français inviteront l'Italie à faire régler la question par le tribunal de La Haye.

Une question du même genre se posera probablement un de ces jours dans l'Uruguay. Le Président Battle y Ordenez veut donner à la Banque d'Etat le droit unique de tenir des comptes courants et d'émettre des lettres de change.

Il étudie, en même temps, le monopole de l'alcool.

X. *Les antialcooliques et les faits.* — A entendre les antialcooliques, la consommation de l'alcool ne cesserait d'aug-

menter. Or, des renseignements fournis par l'octroi de Paris sont en complet désaccord avec cette assertion.

L'alcool, tant que subsistaient les droits sur les boissons hygiéniques, avait vu sa consommation augmenter progressivement: de 132 000 hectolitres en 1880, elle avait passé à 216 000 hectolitres en 1900. Elle a oscillé de 1900 à 1911 entre 115 et 133 000 hectolitres (120 000 en 1910).

Un des plus clairs résultats de la réforme a donc été d'augmenter en moyenne, dans les dix dernières années, la consommation du vin de 31,41 p. 100, celle de la bière de 93,42 p. 100, et de réduire par contre de 34,71 p. 100 la consommation de l'alcool. Chaque Parisien buvait en moyenne 6 l. 51 d'alcool en 1881, 7 l. 36 en 1891, 7 l. 50 en 1896. Il n'en buvait plus que 4 l. 78 en 1906 et 4 l. 22 en 1910. De tels chiffres n'ont pas besoin d'être commentés.

Or, je trouve dans le *Stateman's year book* de 1912 que la consommation moyenne par tête de *Proof gallons* (4 l. 54 d'alcool à 57°06) a été de 1905 à 1909 par tête, en France, de 1,33 : en Danemark, de 2,29; en Allemagne, de 1,48; en Hongrie, de 1,85; en Autriche, de 1,41; en Hollande, de 1,39; en Suisse, de 1,33, exactement le chiffre de la France.

XI. *La prospérité de la Hollande.* — La Hollande est un pays libre-échangiste.

Le libre-échange l'a-t-il ruinée?

Les revenus de l'Etat ont augmenté de 40 millions de florins (le florin = 2 fr. 10) de 1900 à 1910. Pendant cette période, il y a eu les années de crise 1907-1908.

La dette publique a diminué de 25 000 000 de florins.

Les fortunes ont augmenté, en moyenne, de 150 millions de florins par an; le nombre des personnes soumises à l'impôt s'est élevé de 225 000 en 1904 à 439 000 en 1909.

« Dans les Pay-Bas, les industries sortent partout de terre, me dit quelqu'un bien informé, et prospèrent rapidement. »

XII. *La France au Maroc.* — Il y a eu une émeute à Fez. Le quartier juif a été pillé. Des officiers et des soldats français ont été tués et blessés. M. Regnault était resté ministre plénipotentiaire quand le gouvernement français eût dû nommer depuis longtemps un résident général. Le général Lyautey, qui avait toute la confiance de M. Jonnart, a été

nommé résident général. Un échange de télégrammes entre lui et le sultan a surpris. Le général Lyautey assure Sa Majesté Moulaï Hafid qu'il appliquera « tout son zèle à mériter sa confiance, par son respect pour sa personne souveraine et son dévouement aux intérêts de l'empire ».

Il lui « présente ses hommages » et invoque « sa haute bienveillance! »

Le sultan répond de son côté qu'il est « sensible à cette assurance » et qu'il lui promet la bienveillance invoquée.

Ce langage était peut-être exigé par la politique orientale; mais est-il de nature à faire comprendre à un sultan nerveux et peu sûr le rôle que doit jouer le résident général?

XIII. *Italie et Turquie.* — La guerre entre l'Italie et la Turquie continue. L'Italie a fait une manifestation contre le détroit des Dardanelles. Résultat : Un bateau, le *Texas*, a coulé. D'après une version, son naufrage est le résultat d'une mine sous-marine; d'après une autre, il a été coulé par des artilleurs turcs.

Le 5 mai, l'Italie a saisi Rhodes, la plus orientale des îles de la mer Egée; elle a 67 kilomètres de long, 27 de large et est peuplée de 30 000 habitants. Des prises de possession d'îles par l'Italie ont été escomptées depuis longtemps par les Turcs: et cette occupation ne peut avoir aucun résultat.

Comme conséquence financière, il y a maintenant 1 p. 100 de change contre l'Italie.

XIV. *L'application du « Coal mines minimum wage act ».* — Les mineurs du *South Wales* avaient accepté l'*Act* immédiatement. Ils avaient constitué le *Joint district Board*. Le président désintéressé est Lord St Aldwyn qui, au moment même où commençait la grève, s'était montré très favorable aux mineurs. Les mineurs ont réclamé au *Joint district Board* le salaire minimum de 5 sh. Or, c'est la proposition des propriétaires qu'a adoptée Lord St Aldwyn qui peut varier de 4 sh. 6 d. à 4 sh. 9 1/2 d. par jour. Les représentants des ouvriers ont fait entendre des récriminations allant jusqu'à demander la démission de Lord St Aldwyn, parce qu'il ne voulait pas prendre la moyenne pour établir un minimum de salaires.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La querelle franco-allemande. Le « Coup » d'Agadir. Origines et développement de la crise de 1911, par P. Albin. 1 vol. in-16 de la Bibliothèque d'histoire contemporaine. Paris, Librairie Félix Alcan.

La statistique internationale des valeurs mobilières. IXe rapport de M. A. Neymarck à la XIIIe session de l'Institut international de statistique. La Haye 1911. 1 vol. in-4. Paris, Librairie Félix Alcan.

Les actions de travail dans les sociétés anonymes à participation ouvrière, par E. Antonelli, chargé de conférences à la Faculté de droit de Paris, professeur au Collège libre des sciences sociales. Avant-propos de M. Aristide Briand. 1 vol. in-16. Paris, Librairie Félix Alcan.

Traité de la science des finances, par Paul Leroy-Beaulieu, membre de l'Institut, professeur au Collège de France. 8e édition refondue et augmentée, 2 forts vol. in-8. Paris, Librairie Félix Alcan.

Nos hommes d'État et l'œuvre de réforme, par F. Maury. 1 vol. in-16 de la Bibliothèque d'histoire contemporaine. Paris, Librairie Félix Alcan.

La France sous la monarchie constitutionnelle (1814-1848), par G. Weill, professeur à l'Université de Caen. Nouvelle édition revue et corrigée. 1 vol. in-16 de la Bibliothèque d'histoire contemporaine. Paris, Librairie Félix Alcan.

Les valeurs françaises depuis dix ans. Leurs résultats. Leurs garanties. Études statistiques, par F. Maury. 1 vol. in-8 de la Bibliothèque de la « Revue financière universelle ». Paris, Librairie Félix Alcan.

Les syndicats féminins et les syndicats mixtes en France. Leur organisation. Leur action professionnelle, économique et sociale. Leur avenir, par A. Pawlowski, professeur à l'École des Hautes-Études sociales. 1 vol. in-16. Paris, Librairie Félix Alcan.

Rapports sur l'application des lois réglementant le travail en 1910. Publiés par le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. 1 fort vol. in-8 Paris, Imprimerie nationale.

Aperçu d'un enseignement de la Science sociale. I. L'objet, par L. Gérin. N° d'avril 1912 de la Science sociale. In-8. Paris, 56, rue Jacob.

L'Abbé de Saint-Pierre. L'homme et l'œuvre, par J. Drouet. 1 vol. gr. in-8. Paris, H. Champion.

Histoire de la ville et communauté de Pontivy au XVIIIe *siècle* (Essai sur l'organisation municipale en Bretagne), par F. Le Lay. 1 vol. gr. in-8. Paris, H. Champion.

Les instruments modernes de la politique étrangère. Les emprunts d'État, par le comte de Saint-Maurice. Premier volume. Historique, législation. 1re série. La Russie et la Finlande. Le Danemark. La Suède. La Norwège. 1 vol. in-8. Paris, Bibliothèque des Études économiques et financières.

Rapports des changes avariés et des règlements extérieurs, par R. Théry. 1 vol. gr. in-8. Paris, A. Rousseau.

Le problème de la vieillesse. Les retraites et la mutualité, par H. Vermont. 1 vol. in-8. Paris. G. Roustan.

Annuaire des valeurs admises à la cote officielle de la Bourse de Paris, donnant les renseignements les plus complets sur chaque valeur d'après les documents officiels, publié par la Chambre syndicale des agents de change. Année 1912. 1 fort vol. gr. in-8. Paris.

La métallurgie du fer, par P. Doumer, P. Iweins, F. Thyssen, J. O. Arnold, L. Baclé, P. Nicou, E. de Loisy, W. Kestranek, baron de Laveleye et F. Meyer. 1 vol. in-8. Paris, Librairie Vuibert.

Les Indices des crises économiques et les mesures financières propres à atténuer les chômages résultant de ces crises. Rapports présentés au nom de la Commission des crises économiques (1908-1911) par MM. Georges-Cahen et Ed. Laurent. Brochure in-8 publiée par la direction du travail du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. Paris.

Un nouveau régime monétaire. Le gold exchange standard, par G. Icard. Préface de B. Nogaro. 1 vol. gr. in-8. Montpellier, Coulet et fils.

Compte général de l'administration de la justice criminelle pendant l'année 1909. Présenté au Président de la République par le Garde des sceaux, ministre de la Justice. France, Algérie, Tunisie. 1 vol. in-4. Paris, Imprimerie nationale.

Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale pendant l'année 1908. Présenté au Président de la République par le Garde des sceaux, ministre de la Justice. France, Algérie, Tunisie. 1 vol. in-4. Paris. Imprimerie nationale.

Tableau général du commerce et de la navigation. Publié par la direction générale des douanes. Année 1910. Deuxième volume. Navigation. (Navigation internationale, cabotage français et effectif de la marine marchande). 1 vol. in-4. Paris, Imprimerie nationale.

Statistiques du commerce des colonies françaises pour l'année 1910. Publiées par le ministère des Colonies. Tome premier. Statistiques générales. Rapports sur le commerce. 1 vol in-8. Paris, Office colonial.

Statistiques de l'industrie minière dans les colonies françaises pendant l'année

191 ». Publiées par le ministère des Colonies. 1 vol. in-8. Paris, Office colonial.

Les idées solidaristes de Proudhon, par A. G. Boulen. 1 vol. gr. in-8. Paris, Marchal et Godde.

Statistique annuelle de géographie humaine comparée. 1911, par J. Birot. Brochure in-8. Paris, Hachette et Cie.

Les classes moyennes. Étude sur le parasitisme social, par G. Deherme. 1 vol. in-16. Paris, Perrin et Cie.

La Suisse au xx*e siècle*. Étude économique et sociale, par P. Clerget. 2e édition revue, augmentée et mise à jour. 1 vol. in-16 avec 6 cartes et graphiques. Paris, A. Colin.

The social evil. With special reference to conditions existing in the city of New-York. A report prepared (in 1902) under the direction of The committe of fifteen. Second edition, revised, with new material. Edited by E. R. A. Seligman, 1 vol. in-8. cart. New-York and London, G. P. Putnam's Sons

Monetary Economics, by W. Cardile. 1 vol. in-8, London. E. Arnold.

The New-Zealand official year book. 1911. 20e année. 1 vol. in-8. Wellington.

Der Kongostaat Leopolds II, par le Dr M. Büchler. Erster teil. 1 vol. in-16. Zurich und Leipzig, Rascher et Ce.

Geld und Kapital. Gesammelte Aufsätze, von Dr F. Bendixen. 1 vol. in-8. Leipzig, Duncker et Humblot.

Der Kampf im deutschen Baugewerbe 191 », von Dr Ing. A. Tischer. 1 vol. in-8. Leipzig, Duncker et Humblot.

Saggi économici e finanziari sull' Inghilterra, par R. Dalla Volta. 1 vol. in-8. Milano, Palermo et Napoli, R. Sandron.

La teoria della « Rendita », par G. Sensini. 1 vol. gr. in-8. Roma, E. Lœscher et Ce.

La socializzazione del diritto e le servitú di passaggio e di appoggio, par G. Cavaglieri. Estratto dalla Rivista delle comunicazioni. Janvier 1912. Brochure in-8. Roma e in Milano.

Il valore della scienza economica. Introduzione a una critica dell'economia politica, par A. Labriola. 1 vol. in-16. Napoli, societa editrice Partenopea.

La Republica cinese, par le Prof. G. Coen. Estratto del fascicolo di Marzo della « Rivista marittima ». Brochure in-8. Roma.

Statistica del commercio speciale di importazione et di esportazione dal 1° gennaio al 29 febbraio 1912. Publié par l'Ufficio trattati e legislazione doganale del ministero delle Finanze. 1 vol. gr. in-8. Roma.

Relazione sui lavori compiuti della camera di commercio di Milano. Nel triennio 1909-1910-1911. 1 vol. gr. in-8. Milano, Camera di commercio e industria.

Los antiguos banqueros de Cataluña y la « Taula de Cambi », Banco muni-

cipale de Barcelona, Conferencia dada por D. F. Rahola en el acto de la inauguracion del local de la Asociación de banqueros de Barcelona el dia 25 de noviembre de 1911. Brochure in-8. Barcelona.

L'Ardenne. La population agricole au XIXe siècle. Contribution à l'étude de l'histoire économique et sociale, par E. Vliebergh et R. Ulens. 1 vol. gr. in-8. Bruxelles, A. Dewit.

Le rôle des « Théoriciens » dans les sciences biologiques et sociologiques, par E. Rignano. Brochure in-8 (Extrait de Scientia). Bologna, N. Zanichelli.

Union suisse des paysans et secrétariat suisse des paysans, 14e rapport annuel, 1911. Brochure in-8. Brougg.

Droit naturel. Droit religieux, individuel, social, domestique, civil et politique, international, par A. Castelein. Nouvelle édition revue et complétée. 1 vol. gr. in-8. Bruxelles, A. Dewit.

Le Gérant : Félix ALCAN

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, A PARIS

FRÉDÉRIC PASSY

Buste du sculpteur MAURICE FAVRE

FRÉDÉRIC PASSY

Frédéric Passy s'est éteint doucement le 12 juin, à huit heures du matin.

On trouvera plus loin les hauts témoignages d'estime qu'il avait reçus du monde entier, à propos de ses quatre-vingt-dix ans, et le magnifique et émouvant discours qu'il avait dicté et qu'il m'avait remis, quelques jours avant la séance solennelle de la Sorbonne. Puis, il lui était venu des scrupules: il craignait qu'il ne fût trop long. Il m'en avait envoyé un second, dans lequel il estompait certaines particularités de sa vie. Je lui répondis que je préférais le premier. Je cite ce fait parce qu'il montre combien, jusqu'au dernier moment, il s'était montré rempli de scrupules et préoccupé de toutes les choses humaines, telles que les indique le vers de Térence.

Frédéric Passy était né le 22 mai 1822, à Paris. Il avait fait ses études aux lycées Louis-le-Grand et Bourbon. Licencié en droit, auditeur au Conseil d'Etat, il a expliqué dans ses dernières paroles prononcées à la Sorbonne, pourquoi il avait préféré son indépendance à une brillante carrière administrative.

Il avait la passion d'apprendre; et, jusqu'à ses derniers jours, il s'est fait lire scrupuleusement les livres qui l'intéressaient. Il avait la passion de propager ce qu'il avait appris, en y ajoutant de hautes et larges considérations. C'est pourquoi, après avoir professé les cours libres de Montpellier, de Nice, de Pau, de Bordeaux, il avait, après la guerre, en 1874, accepté avec joie la situation de professeur d'économie politique aux écoles normales primaires de la Seine et de Seine-et-Oise; à l'école Bertrand, à Versailles; au

collège Chaptal, à l'Ecole des Hautes Etudes commerciales.

Engagé dans le mouvement de la paix, avec l'ardeur la plus noble et la plus désintéressée, car il n'était pas question du Prix Nobel, pendant la plus grande partie des longues années où il a poursuivi cette campagne, il fut un des fondateurs et le secrétaire général de la *Ligue internationale et permanente de la paix*, depuis *Société française pour l'arbitrage entre nations* (1867). Il fut fondateur de l'*Union interparlementaire* pour l'arbitrage et la paix, qui a pris un si grand développement. Je faisais partie, en 1888, du déjeuner au Grand Hôtel où elle fut fondée d'accord avec l'Anglais Cremer et quelques autres personnalités. Notre nombre ne devait pas dépasser la douzaine.

A sa nature généreuse et expansive, convenait l'antithèse des horreurs de la guerre et des bienfaits de la paix; mais il ne se bornait pas aux invocations sentimentales. Il était convaincu de la nécessité d'assurer la paix par la suppression des causes de conflits. Les causes religieuses ont disparu en Europe depuis le traité de Westphalie; les causes dynastiques s'effacent de plus en plus; restent donc les causes économiques provenant de l'esprit de monopole et de la jalousie commerciale.

La plupart des dissensions intérieures tiennent aussi à l'ignorance économique. Frédéric Passy considérait que l'œuvre la plus urgente était de la dissiper. Dans son petit volume paru en 1910: *La Vie économique*, il a réuni une série d'études, dont beaucoup ont paru dans le *Journal des Economistes*, et qui sont des modèles d'argumentation simple et claire. Il y a déjà longtemps que j'ai donné à Frédéric Passy ce titre: « Notre Franklin »; et tous ses lecteurs pensent à Franklin en lisant ses démonstrations et en s'initiant aux vérités qu'il prouve si aisément. Il y a toutefois, chez Frédéric Passy, un idéal plus élevé et plus chaleureux que celui que donne la *Science du Bonhomme Richard*. Tantôt il prend pour point de départ un fait de la vie courante; tantôt il affirme sa thèse, puis il la confirme non seulement par le raisonnement, mais encore par des anecdotes, des souvenirs personnels, des impressions de voyage, de véritables conversations; son commentaire, paternel, affectueux, persuasif, devient souvent vigoureux, véhément jusqu'à l'indignation éloquente.

« Tout, dit-il, tout, parmi les maux dont nous souffrons, est plus ou moins de notre fait. Tout, dès lors, pourrait

être ou supprimé ou diminué, si, plus éclairés, plus sages, plus prudents et meilleurs, nous savions le vouloir d'une volonté soutenue et persévérante. »

On a dit que la civilisation moderne est fondée sur trois livres : le livre de Grotius, sur *la Paix et la Guerre*; le livre de Beccaria, inspiré par Voltaire, sur *les Délits et les Peines*; le livre d'Adam Smith, qui a montré que la richesse des nations vient du travail et de l'épargne des individus, sous l'action de la concurrence.

Frédéric Passy représentait la synthèse des progrès auxquels sont attachés les noms de ces penseurs. Il a travaillé, comme eux, et dans le même sens qu'eux, au progrès intellectuel, et c'est là la question importante. Il ne s'agit pas seulement de vouloir faire son devoir, il s'agit de connaître son devoir. Frédéric Passy a montré à tel protectionniste, qui se croit patriote, qu'il nuit à sa patrie; il a montré à tel qui, croyant obéir à un sentiment de justice, réclame des lois sociales, qu'il est un artisan de luttes sociales. En poursuivant son idéal de paix, il a mis au défi les théoriciens les plus belliqueux de proclamer qu'ils voulaient la guerre pour la guerre; et si elle ne doit être qu'un instrument de paix, alors pourquoi ne pas rechercher les moyens d'en faire l'économie? La figure de Frédéric Passy restera grande parmi les hommes utiles; et elle grandira d'autant plus que les causes auxquelles il avait voué sa vie, l'emporteront plus complètement sur les survivances absurdes et barbares qu'il s'est attaché à détruire.

YVES GUYOT.

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LE 70e ANNIVERSAIRE
DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE
ET LE JUBILÉ DE SON PREMIER PRÉSIDENT
M. FRÉDÉRIC PASSY

La Société d'économie politique a tenu, le jeudi 30 mai 1912, une séance solennelle, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, pour célébrer à la fois son soixante-dixième anniversaire et les quatre-vingt-dix ans de son premier président, M. Frédéric Passy.

Toutes les Sociétés d'économie politique du monde avaient été invitées à prendre part à la célébration de ce double anniversaire. La réunion de la Sorbonne a été suivie d'une réception, le soir, au Carlton Hôtel; d'une excursion, le lendemain, à Saint-Germain-en-Laye et d'un déjeuner, le samedi 1er juin, au pavillon d'Armenonville.

Au cours de ces diverses réceptions, non seulement des discours ont été échangés, des paroles officielles de bienvenue prononcées, auxquelles nos hôtes étrangers ont répondu par l'affirmation d'un idéal commun, mais, mieux encore, des relations nouvelles se sont créées, des amitiés se sont renouvelées. Des nombreux et éloquents discours, dont nous avons tenu à conserver le souvenir et qu'on trouvera reproduits plus loin, aussi bien de ceux que nous avons la bonne chance de pouvoir publier *in-extenso*, que de ceux dont nos notes hâtives ne nous permettent que

de rapporter un faible écho, c'est la même impression qui se dégage. On voit qu'un même sentiment a inspiré tous les orateurs, car il n'est pas un seul de nos confrères français, ni de leurs éminents invités, qui n'ait éprouvé le besoin de dire que des réunions de ce genre devaient avoir leur lendemain, qu'il y avait là une initiative à reprendre et à continuer; qu'en apprenant mieux à se connaître, les économistes du monde entier s'apercevaient combien grandes et intimes étaient leurs sympathies mutuelles; quelles mêmes idées justes et généreuses inspiraient leurs travaux; qu'il n'était rien de tel, en un mot, que de pareilles rencontres pour prendre une réelle conscience du rôle considérable que les idées propagées par les Sociétés d'économie politique des divers pays peuvent jouer dans le monde.

Voici, sommairement désignés, et en nous excusant d'avance si des erreurs ou des omissions (que nous ne demandons qu'à réparer) se sont glissées dans cette liste des noms des membres français et étrangers qui ont assisté aux diverses cérémonies des 30 et 31 mai et du 1er juin.

M. Frédéric Passy, premier président, n'ayant pu, à cause d'un refroidissement exigeant de grands ménagements, assister à la cérémonie de la Sorbonne et M. Paul Leroy-Beaulieu, second président de la Société d'économie politique, étant retenu loin de Paris par la maladie de Mme Leroy-Beaulieu, la séance solennelle de la Sorbonne a été présidée par M. Yves Guyot.

Au Bureau, avaient pris place, aux côtés de M. Yves Guyot, MM. Neymarck, Schelle et d'Eichthal, vice-présidents de la *Société d'économie politique*; M. Pierre Passy, M. L. Strauss, M. le professeur L. Brentano, M. le professeur Herkner, M. le chevalier Pauli d'Entzebühel, M. Lépine, préfet de police, membre de la *Société d'économie politique*; M. l'abbé Vermersch, MM. Soyeda, Wadagaki et Yahagi, délégués de la *Société d'économie politique*, et M. Daniel Bellet, secrétaire perpétuel de la *Société d'économie politique*.

Sur l'estrade, nous avons reconnu au hasard des places et nous nous excusons d'avance pour les involontaires omissions que nous commettons en essayant de dresser une liste qui donne une impression aussi exacte que possible de cette mémorable journée : MM. Fisher-Unwin, André Liesse, Delamotte, de Wilde, Louis Passy, Pierre Leroy-Beaulieu, Sir Athelstane Baines, Sir Edw. Brabrook, R. H. Rew,

Ed. Aynard. Paul Beauregard, Lyon-Caen, J. Dumas, Taylor, E. Vidal. professeur Moses, C. W. Macfarlane, professeur Bonn, Gras, Sir Thomas Barclay et Lady Barclay, Nicolaï; Mlle Irma Dreyfus; MM. Jules Lecocq, Carlier, Emile Harmant, Georges Risler, J. Pierson, Béchaux, Gorde, Lepelletier, Giretti, The Hon, Captain Fitz Roy Hemphill et Lady Hemphill: Miss Williams, Mme Cobden-Unwin; MM. V. Peblorgh, Lambiotte, Villerelle, Baskett, Hobson, Pierre Rolland, Villate, Vovard, Gide, Schultz, A. Legrand, de la Chapelle.

Il nous est difficile d'énumérer les nombreuses personnalités qui avaient tenu à répondre aux invitations de la *Société d'économie politique* et qui composaient l'assemblée, réunie à la Sorbonne, pour célébrer le double anniversaire de la Société et de son premier président. De nombreux délégués des sociétés pacifistes étaient venus rendre à M. Frédéric Passy, l'hommage qu'ils lui devaient. Au premier rang d'entre eux, se trouvaient Mme la baronne de Süttner, vice-présidente du Bureau international de la Paix d'Autriche, et M. Emile Arnaud, président de la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté et membre, pour la France, du Bureau international de la paix.

Le Bureau de la Société d'économie politique de Paris était représenté par ses vice-présidents, MM. Yves Guyot, Alfred Neymarck, Gustave Schelle, et Eugène d'Eichthal; par son secrétaire perpétuel, M. Daniel Bellet; par M. René Pupin, questeur de la Société, et par ses censeurs, MM. Boverat et E. Varagnac.

Parmi les nombreux membres de la Société d'économie politique qui ont assisté aux diverses réunions, nous avons relevé les noms de :

MM. P. Apostol, Arnauné (Auguste), Aubry-Pachot, Béchaux (A.), Biard d'Aunet, Bourdil, Paul Cassoute, Coquet (Lucien), Courcelle-Seneuil, Delamarre (comte Casimir), Delamotte (Gabriel), Delatour (Albert), Deruelle, Deschamps (Auguste), Fernand-Jacq, Foulon (Alfred), Julien Hayem, Giraud, Girault, Guilmard (E.), Horn, Henry Klotz, Lambiotte, De Laveleye, Lévy (Raphaël-Georges), March (Lucien), Mourre (baron Charles), Nouvion (de), Papillaut (docteur Georges), Georges Paulet, Peytel (J.), Pierson (J.), Portevin, Renault (Charles), Rissier (Georges), Ronce (P.), Roulleau (Gaston), Roy (G.), Sayous (André-E.), Thomas, Vavasseur (Jacques), Vidal (Emmanuel), Villars (L.).

Ont assisté également aux réunions: Mme Daniel Bellet, Mme De-

lamotte, Mlle Irma Dreyfus, Mme Fernand-Jack, Mme et Mlle Giraud, Mme et Mlles Yves Guyot, Mme Herbert, Mlle Horn, Mme Macfarlane, Mme Bernard Moses, Mlle Nicolaï, Mme Henri Schelle, Mme Vavasseur.

Avaient répondu de l'étranger à l'appel de la Société d'économie politique:

ALLEMAGNE. — *Verein für Sozialpolitik* de Berlin, représenté par MM. le professeur-docteur Herkner, vice-président; le professeur W. Lotz.

Société d'économie politique de Munich, représentée par MM. le professeur L. Brentano, président; le professeur M. J. Bonn, directeur de l'Ecole de commerce, délégué; le docteur Fritze Schulte, délégué.

AUTRICHE. — *Société des économistes* d'Autriche (Vienne), représentée par Son Excellence le baron Plener, président; le chevalier Pauli d'Entzebühel.

BELGIQUE. — *Société d'économie politique* de Belgique, représentée par MM. L. Strauss, président; E. Nicolaï, trésorier.

Comité central du travail industriel, représenté par M. J. Carlier, secrétaire général, et par M. Jules Lecocq, secrétaire trésorier.

Société belge d'économie sociale, représentée par MM. l'abbé Vermersch, président; Harmant, vice-président; Albert Janssen, secrétaire.

AMÉRIQUE (Etats-Unis). — *American Economic Association*, représentée par MM. le professeur W. G. Langworthy-Taylor, membre, et Macfarlane.

American Academy of political and social science, représentée par M. le professeur Bernard Moses, délégué.

GRANDE-BRETAGNE. — *Cobden Club*, représenté par MM. Baskett, secrétaire; Fisher-Unwin, Mme Cobden-Unwin, Mme Fitz Roy, Miss Dorothy Hunter, Miss Williams, membres et délégués du *Cobden Club*.

Royal Statistical Society (Londres), représentée par Sir J. Athelstane Baines, vice-président honoraire; M. J. H. Rew, secrétaire honoraire; Sir Edward W. Brabook, délégué.

Political and Economic Circle, représentée par the honorable captain Fitz Roy Hemphill, délégué.

Personal Rights Association, représentée par M. J. H. Lévy, délégué, examinateur de l'*Economic Circle*.

JAPON. — *Société d'économie politique* de Tokio, représentée par MM. Wadagaki, président; Juichi Soyeda, Yahagi, délégués.

SUISSE. — *Société l'Utilité publique* de Genève, représentée par M. le professeur de Wilde.

Les Sociétés françaises représentées étaient les suivantes :

BORDEAUX. — *Société d'économie politique* de Bordeaux, représentée par MM. Jean Villate, vice-président; Duranthon, Vovard, délégués; De Laloubie, bibliothécaire, Nadaud, secrétaire adjoint.

LILLE. — *Société d'économie politique* de Lille, représentée par M. Ducrocq, président.

LOIRE. — *Société d'études économiques* du département de la Loire, représentée par MM. Primat, président; L. J. Gras, vice-président; G. Lefebvre, secrétaire perpétuel; Paul Bodart, vice-président perpétuel.

LYON. — *Société d'économie politique* de Lyon, représentée par M. P. Villard, président d'honneur.

MARSEILLE. — *Société d'études économiques* de Marseille, représentée par MM. Rolland, président; Paul Cassoute, président d'honneur; Magnau.

PARIS. — *Société de statistique* de Paris, représentée par MM. Desroys du Roure, président; Huber, vice-président; Bunle, Malzac, Meuriot, membres du Bureau; Barriol, secrétaire général.

Société internationale de science sociale (Société Demolins), représentée par MM. P. de Rousiers, président; Paul Bureau, vice-président.

Société d'économie sociale (Le Play), représentée par MM. Lepelletier, secrétaire général; Angot des Rotours, président; H. de Boissieu, membre du Conseil.

I. — SÉANCE SOLENNELLE
TENUE A LA SORBONNE

M. Yves Guyot prend place au fauteuil de la présidence.

MESDAMES, MESSIEURS, MES CHERS COLLÈGUES,

D'après ses statuts, la Société d'économie politique a deux présidents; et, chaque année, ils alternent, l'un est premier et l'autre est second président. En ce moment, M. Frédéric Passy est premier président et M. Paul Leroy-Beaulieu, deuxième président. Cependant, par suite de malheureuses circonstances, c'est moi, comme premier vice-président, qui ai l'honneur de présider cette cérémonie.

M. Frédéric Passy est retenu chez lui par son état de santé.

Mais il est représenté ici par son buste, dû au statuaire Maurice Favre, que les membres de la Société d'économie politique lui ont offert.

M. Camille Gorde va nous donner lecture d'une lettre de M. Frédéric Passy, adressée à M. Paul Leroy-Beaulieu.

« A Monsieur Paul Leroy-Beaulieu,

« Président de la *Société d'économie politique* de Paris.

« Neuilly, 27 mai 1912.

« Mon cher Confrère,

« Je n'irai pas à la Sorbonne le 30. Ce serait prendre le grand chemin du cimetière. J'en suis assez près sans cette imprudence. Mais si je suis matériellement absent, je n'ai pas besoin de vous dire que je serai présent d'esprit et de cœur.

« Mon absence matérielle sera, pour beaucoup, je le sais, non seulement une déception, mais un réel chagrin; pour moi aussi, qui m'étais réjoui à la pensée de revoir des visages et de serrer des mains depuis longtemps hors de ma portée. Mais si, au point de vue personnel, il y a lieu d'en être attristé, peut-être, à un autre point de vue, ne devons-nous pas nous en plaindre. Moi présent, cette séance de la Sorbonne eût été surtout la glorification d'un homme; moi absent, elle sera, avant tout, une manifestation internationale: l'affirmation, par une assemblée d'élite de penseurs, de publicistes et d'hommes politiques, de la doctrine de la liberté, de la justice et de la paix; la proclamation du devoir de travailler toujours, en dépit de toutes les circonstances, à l'amélioration matérielle et morale de l'espèce humaine et de la foi dans l'efficacité graduelle des efforts sincères.

« Que tels soient le sens et la leçon de la réunion du 30 mai, et mes vœux seront comblés.

« Cette heure de communion sainte dans le devoir et dans l'espérance sera, au moment de quitter cette terre, la consolation suprême de ma longue existence, et me payera largement des sacrifices et des peines qui ont, à certains moments, pu troubler et assombrir mes jours.

« Agréez, mon cher Confrère, l'assurance de mes sentiments dévoués.

« F. Passy. »

M. Yves Guyot donne la parole à *M. Pierre Leroy-Beaulieu*, pour la lecture du discours de M. Paul Leroy-Beaulieu:

Discours de M. Paul Leroy-Beaulieu

MESDAMES, MESSIEURS, MES CHERS CONFRÈRES,

Je me faisais une grande joie de présider notre réunion solennelle de la fin de mai, destinée à célébrer le soixante-dixième anniversaire de la Société d'économie politique et à fêter en même temps l'accomplissement des quatre-vingt-dix ans de notre illustre et vénéré premier président, M. Frédéric Passy.

Par une pénible coïncidence, d'impérieux devoirs de famille me retiennent, en ce moment, à 200 lieues de Paris et me privent de l'honneur de siéger parmi vous et de porter la parole en votre nom.

Quoique absent, je ne veux pas qu'une commémoration qui, à deux points de vue, nous est si précieuse, s'écoule sans que je vous exprime à vous, chers collègues, et à nos hôtes français ou étrangers, les sentiments et les idées que me suggère ce double jubilé.

La Société d'économie politique fut fondée, en 1842, par deux hommes dévoués à la science et qui, dans des domaines différents, l'un comme éditeur, l'autre comme écrivain et comme professeur, l'ont très efficacement servie : Guillaumin et Joseph Garnier. Notre Société prit, dès sa naissance, l'habitude de se réunir en des dîners mensuels qui étaient suivis d'échanges d'idées et de discussions sans apprêts. Le premier de ces dîners eut lieu le 15 novembre 1842. Cette heureuse pratique, qui enlève à nos réunions tout caractère formaliste, s'est continuée, sans interruption, jusqu'à l'heure présente et se poursuivra, sans doute, pendant de longues années encore. (*Applaudissements.*)

Parmi les nombreux adhérents de la première heure, au cours des années 1842 à 1846, ne pouvant citer tous les noms des homme de bien et de mérite qui entrèrent alors dans notre Société, nous mentionnerons ceux qui, d'une façon particulièrement éclatante, ont servi la science comme écrivains, comme professeurs, comme administrateurs, comme hommes publics : Frédéric Bastiat, Rossi, Michel Chevalier, Louis Reybaud, Hippolyte Passy, Wolowski, Léon Faucher, Charles Dunoyer, Charles Renouard, Villermé, Adolphe Blanqui, Horace Say. Dans les années qui suivirent cette toute première enfance de notre compagnie jusqu'en 1860, nous trouvons encore de nombreuses recrues : Gustave de Molinari qui, dans une existence aussi active que prolongée, resta pendant soixante-cinq ans membre de notre Société; Henri Baudrillard, Léonce de Lavergne, Courcelle-Seneuil, Emile

Levasseur, Edouard Laboulaye, Jules Simon, Léon Say. Je ne poursuivrai pas jusqu'à une époque plus rapprochée de nous la liste des membres de notre Société qui ont laissé une trace dans la science et dont les noms sont étroitement liés à l'histoire économique du pays.

Que durant les soixante-dix années écoulées, les dîners mensuels de la Société d'économie politique aient suscité des discussions pleines d'intérêt; qu'ils aient jeté des clartés sur des points importants de la science; qu'ils aient provoqué un grand nombre d'études instructives et durables; qu'ils aient été un organe efficace de propagande des vérités économiques trop souvent méconnues· tout le monde, sans doute, sera prêt à le reconnaître. Le rayonnement intellectuel de notre Société dans les sphères éclairées de la nation et aussi de l'étranger, ne peut guère être contesté par les esprits impartiaux.

Il se trouvera, au contraire, des sceptiques pour considérer notre groupement et notre œuvre comme n'ayant eu qu'une portée doctrinale et étant restés sans influence pratique sur les destinées du pays. Une opinion de ce genre serait singulièrement superficielle; elle reposerait sur des observations légèrement faites.

Que l'on se reporte, par exemple, à la célèbre réforme douanière de 1860, qui fut l'expression fidèle des doctrines et des aspirations de notre Société et qui eut pour principal auteur, l'un de ses premiers membres, Michel Chevalier; il est certain que cette réforme effectua, non seulement en France, mais par les imitations dont elle fut l'objet, dans le monde entier, une transformation économique profonde. Les relations des peuples entre eux en furent singulièrement élargies: la production et la richesse mondiales en reçurent une impulsion nouvelle.

On dira que cette réforme douanière de 1860 a vécu, que, depuis 1892, tout au moins, elle a été remplacée par la restauration du système douanier qu'elle avait prétendu détruire. Ce serait là, Messieurs, une grave erreur. Sans contester ce qu'a de regrettable la réaction économique accomplie depuis un quart de siècle, il importe de bien établir que le régime douanier actuel, si restrictif qu'il soit devenu sous certains rapports, a maintenu plusieurs des points principaux de la réforme de 1860: il n'y a plus de prohibitions absolues, plus de taxations des matières premières, plus de drawbacks; une partie du progrès accompli a duré, a été conservée. (*Applaudissements.*)

L'esprit qui inspire la Société d'économie politique est, dans tous les domaines, l'esprit de liberté, d'initiative individuelle ou collective spontanée. Nous sommes, par conviction et par tra-

dition, hostiles au monopole sous toutes ses formes. Nous combattons les monopoles d'Etats et les monopoles municipaux, le socialisme d'Etat et le socialisme municipal. Peut-on dire que nos efforts aient été vains? Si, sur certains points, nous avons subi des échecs, n'est-il pas vrai que nous avons contenu jusqu'ici, au cours de quarante années de lutte, les envahissements de l'Etat en France et que, à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, la France est jusqu'ici la contrée du globe où le socialisme d'Etat et le socialisme municipal ont fait le moins de progrès. On a vu, depuis le début du vingtième siècle, la ville de Paris, par exemple, renonçant à la régie directe, faire de tous les services collectifs, l'éclairage, les transports à la surface et sous terre, l'objet de concessions qui doivent se prolonger jusque vers le milieu du siècle.

De même en matière fiscale, l'esprit de notre Société a toujours été favorable à une réforme judicieuse et de notre système d'impôts indirects et de notre système d'impôts directs; sans que l'on puisse aller jusqu'à supprimer l'une de ces deux branches de recettes; nous avons applaudi à l'allègement graduel de celles des taxes de consommation qui avaient un caractère oppressif; d'autre part, tout en signalant les modifications nécessaires à nos impôts directs, les compléments ou extensions légitimes qu'ils peuvent comporter, nous nous sommes opposés à tout retour au système de taxation personnelle et arbitraire de l'Ancien Régime; peut-on dire que, dans ce domaine, nos efforts aient été vains? Il serait, en tout cas, prématuré d'affirmer que nous ayons perdu la partie.

Si notre Société demeure fidèle à ses traditions, elle a conscience de n'avoir pas cessé un instant d'être en harmonie avec l'esprit et le courant les plus modernes et les plus contemporains. Agée de soixante-dix ans, elle reste jeune, pleine de virilité et de confiance. (*Applaudissements.*)

Nous remercions les représentants des sociétés et des groupements qui, comme le nôtre, s'adonnent à la propagation des vérités économiques et qui nous ont fait l'honneur de participer à notre jubilé. Nous leur sommes profondément reconnaissants de leurs sympathies: elles sont pour nous le plus précieux des encouragements.

Nous les remercions aussi de s'être joints à nous pour célébrer les quatre-vingt-dix années accomplies par notre premier président, M. Frédéric Passy. Cette vie, qui dépasse sensiblement les limites habituelles de la longévité humaine, se recommande

à l'admiration par les traits les plus remarquables et les plus rares: l'effort ininterrompu vers le vrai et vers le bien, l'absolu désintéressement, le culte permanent de l'idéal. (*Applaudissements.*)

Frédéric Passy appartient à une famille qui, depuis quatre-vingts ans, s'est distinguée par son attachement à la cause de la liberté et a produit toute une floraison d'hommes ayant magnifiquement servi la science et le pays. C'est pour moi un devoir très doux de rappeler la mémoire d'Hippolyte Passy, son oncle, qui fut pendant plusieurs dizaines d'années, le président de notre Société, qui occupa, sous la monarchie de Juillet et sous la deuxième République, plusieurs fois le ministère des Finances, et qui, très versé dans toutes les questions économiques, a écrit, entre autres ouvrages, un petit livre dont on peut dire qu'il est un chef-d'œuvre vers lequel les générations nouvelles feront bien de se reporter : *Des systèmes de culture et de leur influence sur l'économie sociale.*

Elevé à cette forte école, Frédéric Passy, après avoir fait quelques pas dans la carrière administrative, la quittait pour se consacrer, avec une jalouse indépendance, à l'étude et à la propagation de la science économique. Alors que l'enseignement de notre science n'existait nulle part en France, il en faisait la matière de cours libres; il y exposait de la manière la plus séduisante, les bienfaits de la liberté et de l'initiative soit individuelle, soit collective spontanée, les moyens d'assurer la concorde entre les classes et le développement de la prospérité générale.

Dans ses leçons familières, Frédéric Passy unissait les qualités les plus rares: le charme de Bastiat, l'esprit de Franklin, souvent aussi une éloquence entraînante.

Il entrait à notre Société en 1855. Voilà donc cinquante-sept ans qu'il lui appartient, et près d'un quart de siècle qu'il la dirige.

Vers le milieu de sa vie, il s'est épris d'une autre grande cause: celle de la paix entre les nations. Il y a consacré la plus grande partie de son activité, tout en s'inspirant du patriotisme le plus élevé; il s'est efforcé de dissiper les préventions qui peuvent amener des conflits sanglants entre les peuples. Le prix Nobel est venu donner une consécration méritée de son apostolat. Saluons, Messieurs, cette noble et longue existence. Frédéric Passy n'a jamais connu ni la voix qui tombe ni l'ardeur qui s'éteint. Fasse le ciel que de nombreuses années soient encore accordées à cet infatigable serviteur de l'idéal. (*Vifs applaudissements.*)

Discours de M. Yves Guyot

MESDAMES, MESSIEURS, MES CHERS CONFRÈRES,

Si la Société d'économie politique vous reçoit dans cette magnifique salle, je n'ai pas besoin de vous dire qu'elle ne vous reçoit pas chez elle. Quoique ses adversaires la représentent comme incarnant le capitalisme, elle n'a point de palais à sa disposition. Nous devons cette superbe hospitalité à M. Liard, vice-recteur de l'Université de Paris; et nous ne saurions trop l'en remercier.

Le cinquantenaire de la Société d'économie politique fut célébré le 5 novembre 1892. La séance était présidée par M. Frédéric Passy, premier président, assisté de MM. Léon Say, de Molinari, Clément Juglar et Levasseur, vice-présidents. Hélas! ces noms nous rappellent des deuils cruels. Mais aujourd'hui, M. Frédéric Passy en est toujours premier président; mais, même si son état de santé lui avait permis d'être parmi nous, il n'aurait pas pu présider cette séance, car, comme vient de nous le rappeler M. Leroy-Beaulieu, elle a un double but, célébrer les soixante-dix ans de la Société d'économie politique; donner à M. Frédéric Passy, au moment où il vient d'atteindre l'âge de quatre-vingt-dix ans, le témoignage unanime de tous ceux qui connaissent ses travaux et les phases de son existence, qu'ils ont la conviction qu'elle a été remplie du plus généreux dévouement à toutes les grandes causes; qu'elle a été animée par l'activité la plus utile, qu'elle a été féconde en initiatives qui ont abouti à des œuvres considérables, telle que la Conférence extra-parlementaire internationale, en même temps qu'elle a toujours été guidée et maintenue par la connaissance approfondie et précise de la science économique.

L'accueil que notre invitation a reçu des sociétés et groupements d'économie politique des diverses nations et des départements français, prouve que, quelles que puissent être les divergences sur la manière de comprendre certaines questions économiques, nous avons cependant des principes communs. Je suis, en tout cas, assuré que tous les économistes dignes de ce nom, par-dessus toutes les frontières, ont adopté la devise qui est la nôtre: « Rechercher la vérité et la répandre. »

Je souhaite la bienvenue aux représentants des sociétés d'économie politique, en suivant l'ordre alphabétique des pays[1].

---

1. M. Yves Guyot salue les membres des diverses sociétés dont nous avons donné la liste plus haut.

Il y a quelques excuses. M. le baron de Plener, ancien ministre des Finances, président de la *Société d'économie politique* de Vienne, m'écrit que, malheureusement, il est retenu à Vienne par une indisposition; mais M. le chevalier Pauli d'Entzehübel, directeur de la chancellerie du commerce à l'ambassage d'Autriche-Hongrie, veut bien nous faire l'honneur de le remplacer.

Grande-Bretagne : Lord Courtney of Penwith et Lord Brassey devaient représenter la *Royal Economic Society*.

Lord Courtney a informé M. Bellet que, contrairement à ses prévisions, il ne pouvait pas venir; et je viens de recevoir la lettre suivante de Lord Brassey :

« 29 mai 1912.

« Cher Monsieur Yves Guyot,

« Avec le plus vif regret, je suis obligé d'abandonner ma visite à Paris à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de la Société d'économie politique. Lady Brassey est très affligée. Elle a perdu son père. Une sœur est avec nous. Nous avons perdu tout espoir. Dans ces tristes circonstances, mon devoir est de rester avec lady Brassey.

« Tout à vous,

« BRASSEY. »

J'enverrai une lettre de sympathie à Lord Brassey.

M. le professeur C. S. Lock, qui devait représenter le *Political Economy Club*, a été retenu au dernier moment.

Malheureusement, M. G. Ledger, président du *Political and Economic Club, du National Liberal Club*, a été pris par une indisposition subite.

Nous avons à remercier les revues et journaux étrangers et français qui s'associent à cette cérémonie.

Vous trouverez, dans une petite brochure que nous devons au zèle d'un de nos jeunes membres, M. Pierre-Raymond Thomas, l'histoire de la Société et le détail de ses travaux; et, grâce à l'initiative de MM. Emile Mercet, Coste, Neymarck et Alphonse Courtois, nous avons recueilli tous les procès-verbaux des séances de la Société dans une série de volumes tenus à jour, intitulés: *les Annales de la Société d'économie politique*.

M. Paul Leroy-Beaulieu vous a rappelé les origines de la Société d'économie politique et vous a cité un certain nombre des hommes éminents qui ont pris part à ses travaux; mais nous devons un

hommage tout spécial à ses secrétaires, grâce auxquels la Société a pu maintenir ses traditions et déployer une activité soutenue. Ils ont eu une grande part de l'honneur et de la responsabilité de ses travaux, car, en fixant les ordres du jour, ce sont eux qui ont principalement déterminé les questions dont elle s'est occupée. Secrétaire de la Société dès le premier jour, Joseph Garnier a rempli cette fonction, qu'il a cumulée en 1881 avec celle de président, jusqu'au moment de sa mort. Alphonse Courtois fils lui succéda en 1882. Très dévoué à la Société, ce fut lui qui entreprit la publication des *Annales*. Il fut remplacé, en 1898, par M. Jules Fleury, ingénieur civil des mines, ayant dirigé des travaux dans diverses parties du monde, convaincu par son expérience pratique des vérités économiques, et les soutenant, avec un humour et un charme que tous se rappellent, jusqu'en 1906, date où son état de santé le força de se retirer. Il a eu pour successeur M. Daniel Bellet, qui suit, avec une ardeur méthodique, les exemples de ses prédécesseurs. (*Applaudissements.*)

Les noms des présidents de la Société d'économie politique suffisent pour montrer les lignes directrices qu'elle a suivies. Rossi présida souvent la Société avant qu'elle n'eût un bureau régulier. Les présidents sont à peu près aussi perpétuels que les secrétaires.

Le premier président de la Société fut Charles Dunoyer, le célèbre auteur de la *Liberté du travail*, homme plein d'énergie et de décision, ne reculant devant aucune idée. Le second fut Hippolyte Passy, ministre du Commerce en 1836, ministre des Finances en 1839 et en 1848 et 1849. Puis vinrent Charles Renouard, magistrat de premier ordre, qui devint, en 1871, procureur général près la Cour de cassation, l'auteur de l'ouvrage classique sur les brevets d'invention; Michel Chevalier, qui, en 1860, prépara, avec Cobden, le célèbre traité de commerce entre la France et l'Angleterre; Léon Say, qui, comme ministre des Finances, a rendu à la France des services que nul ne peut oublier. Il y a un an encore, à cette date, M. Levasseur, dont la perte fait un si grand vide dans la science, était le premier président de la Société. Hier, elle perdait son président d'honneur, M. G. de Molinari.

Tous ces hommes ont écrit, ont parlé. Leurs ouvrages sont connus; et ils indiquent nettement les idées que n'a cessé de représenter la Société d'économie politique, bien qu'elle ne vote jamais. La vérité n'est pas une affaire de majorité.

Elle a toujours considéré que la science économique pure et la science économique appliquée ne devaient pas être séparées. Les

économistes français ont peu discuté la question de la méthode inductive et de la méthode déductive. Ils pensent que si la méthode objective est indispensable pour établir les faits, une science n'est constituée que lorsqu'elle permet de tirer des déductions des faits constatés.

Volontiers, ils admettent qu'il y a des faits nécessaires; M. Frédéric Passy avait commencé son cours d'économie politique en posant le principe de la propriété: sans propriété, il n'y a pas d'échange. Ils sont convaincus, avec Quesnay, de l'utilité de la plus grande concurrence possible. Ils généralisent le désir de chacun d'obtenir le maximum de satisfaction avec le minimum de peine, et ils se donnent pour objet d'étudier et de rechercher les moyens économiques les plus efficaces pour seconder les progrès techniques vers l'économie de l'effort. Mais ces partisans de l'économie de l'effort font appel à l'énergie de l'individu et le mettent en face de sa responsabilité personnelle. Si, avec de Molinari, ils demandent pour lui le milieu libre, c'est pour qu'il y développe son initiative et son activité, et non pas pour qu'il s'y endorme.

En 1876, la Société d'économie politique a fait frapper une médaille commémorative de la publication du livre d'Adam Smith et de la promulgation des édits de Turgot. Loin d'être gênée par le reproche de représenter l'économie libérale, elle s'en fait honneur.

Elle a défendu et elle défend la liberté des échanges à l'extérieur comme à l'intérieur. M. Leroy-Beaulieu rappelait tout à l'heure que c'est à un de ses anciens présidents, M. Michel Chevalier, que revient la gloire d'avoir ouvert l'ère des traités de commerce de 1860.

La Société d'économie politique n'a jamais compris que l'économie ne dût être que nationale. Ce n'est pas aux vérités qu'elle a dégagées que peut s'appliquer le mot de Pascal. La loi de l'offre et de la demande joue de la même manière, en deçà et au delà des Pyrénées; et au fur et à mesure que le développement des moyens de communication rapetisse le globe, les nations peuvent se suffire de moins en moins à elles-mêmes.

Les protectionnistes de tous les pays ont eu beau essayer de rajeunir leurs arguments, ils n'y sont pas parvenus. Mais, dans leurs tentatives de supprimer ou de restreindre l'échange des produits entre individus appartenant à différentes nations, ils multiplient volontiers les échanges de mauvais procédés. (*Applaudissements.*)

Ils prennent pour règle morale: « Fais à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît. » Ils ne se servent, en guise de rai-

sons, que de métaphores guerrières : « Armons-nous pour nous défendre contre l'invasion de produits qui nous rendrait tributaires de l'étranger ! » Ils établissent des tarifs plus ou moins prohibitifs; et, de plus, ils ont recours à des pratiques de douanes, ils invoquent des prétextes hygiéniques qui justifient les accusations de mauvaise foi. En provoquant des conflits, la politique protectionniste pèse lourdement sur les populations, non seulement par les impôts publics et les impôts privés dont elle les charge, mais par les risques de guerre qu'elle fait surgir.

Aussi M. Frédéric Passy était-il logique en dépensant une si grande part de son énergie dans le mouvement pacifiste. Si jamais il n'a considéré qu'un peuple, ayant le besoin d'être libre, pouvait sacrifier son indépendance, il s'est efforcé de créer un état moral qui arrachât les rapports des nations entre elles à l'état d'anarchie dans lequel elles se trouvent. Tous ses collègues de la Société d'économie politique ont manifesté la plus vive sympathie pour ses efforts. Ils savent que la jalousie commerciale est encore un danger dans le monde. Le libre-échange la supprime : tous ont intérêt à la richesse de tous. La fortune d'un commerçant, c'est la richesse de sa clientèle. Bien loin de voir avec une envie malsaine, le développement économique des autres peuples, chacun doit le souhaiter, puisqu'il y a intérêt. Nous répétons avec Quesnay : « Les commerçants des autres nations sont nos propres commerçants. » (*Applaudissements.*)

Les convictions des membres de la Société d'économie politique n'ont pas été plus entamées par les théories et les menées socialistes que par les tentatives protectionnistes. Que sont devenus les utopies communistes de Fourier et de Cabet, le système de l'organisation du travail de Louis Blanc, la banque d'échange de Proudhon, les prédictions du manifeste communiste de Karl Marx et d'Engels, qui occupaient l'attention publique dans les années qui ont précédé ou suivi la fondation de la Société d'économie politique? Le socialisme a perdu ses prétextes; la Confédération générale du Travail reconnaît qu'elle n'a pas de doctrine. Mais la tyrannie socialiste s'affirme tous les jours par des actes.

Déclarant que les intérêts de classe font le droit, elle supprime la liberté des individus et l'égalité des droits, elle professe une ignorance méprisante pour les intérêts communs, et elle entend dissoudre l'Etat qui doit les représenter au profit de groupes qui recommencent, sous d'autres formes, les guerres privées du moyen âge. Quand on cherche à pénétrer l'idéal social qu'elle poursuit, on constate qu'il aboutirait à une organisation politico-

économique, où nul ne travaillerait que sur la réquisition et qu'au profit de ses ennemis.

Actuellement, par la législation sociale, elle donne des monopoles à des syndicats, elle met en tutelle salariants et salariés, elle supprime les contrats privés.

Dans son discours d'ouverture du cours libre d'économie politique, qu'il avait professé, en 1860, à Montpellier, M. Frédéric Passy avait admirablement posé la question.

Il rappelait la prévision de Tocqueville sur « l'avènement prochain, irrésistible, universel de la démocratie ». Loin de s'en effrayer, il déclarait que « le mépris de la démocratie était, au fond, le mépris de l'humanité », et il répétait avec Channing: « Toute espérance de stabilité qui ne repose pas sur le progrès du peuple sera trompée infailliblement. » Mais il montrait le problème qui était à résoudre : Aurons-nous une démocratie tyrannique et grossière ou une démocratie éclairée et libérale?

Le problème n'est pas résolu: il se pose toujours d'une manière de plus en plus pressante, et pourquoi?

Est-ce que la connaissance des vérités économiques a fait de trop grands progrès? Des hommes perspicaces ont dit que le socialisme était le produit de l'économie politique; cependant, Platon, Thomas Morus, Campanella, Morelly sont antérieurs à Quesnay et à Adam Smith.

Non. Le danger vient de l'ignorance économique. L'homme public, qui la porte allègrement sans en avoir conscience, est semblable au marin qui s'embarquerait sans boussole.

Il y a des siècles qu'Aristote nous a montré les dangers d'une démocratie, dans laquelle les citoyens se figurent que le pouvoir doit être un instrument de répartition des richesses. Avec cette conception, la loi devient un instrument de confiscation, la fiscalité n'est que la mise en pratique de cette conception: prendre aux uns pour donner aux autres. C'est la politique des dépouilles, dont les modes ont varié dans les cités grecques, à Rome et à Byzance, dans les républiques italiennes, dans les gouvernements de tout genre, et qui, dans le dix-neuvième siècle, a été pratiquée parfois aux Etats-Unis et qui n'est point inconnue en France. Elle a d'autant plus de chance d'entraîner une partie de la nation, que celle-ci aura entendu dénoncer avec plus de véhémence la concurrence économique; mais ceux qui veulent la supprimer ne suppriment pas la concurrence, ils la remplacent par la concurrence politique; et alors, dans les assemblées électorales, dans les discours parlementaires, dans les articles quotidiens de la presse, les électeurs apprennent que le gouvernement peut créer

des prix factices au profit de quelques producteurs et au détriment de la masse des consommateurs; que le gouvernement peut intervenir pour régler le temps de travail des adultes, le taux de leurs salaires, et, par conséquent, déterminer le prix de revient des produits et des services; que les pouvoirs publics peuvent transformer la prévoyance individuelle en prévoyance sociale; et qu'ils peuvent cacher sous des mots vagues, à aspect généreux, comme celui de solidarité, une politique de privilège pour les uns et d'oppression pour les autres.

Le mouvement d'opinion ainsi provoqué prouve la justesse de cette définition de Bastiat: « L'Etat est la grande fiction à travers laquelle tout le monde s'efforce de vivre aux dépens de tout le monde. »

Mais Adam Smith a montré que les sociétés se développent et prospèrent, grâce aux efforts des individus qui ne cherchent que leur intérêt personnel ou celui de leurs proches; et il dit encore: « Les grandes nations ne s'appauvrissent jamais par la prodigalité et la mauvaise conduite des particuliers, mais par celles de leurs gouvernements. » Les événements qui se sont déroulés depuis 1776 n'ont pas infirmé cette constatation. Les gouvernements ont continué de gaspiller et de s'endetter. Et où auraient-ils trouvé des ressources pour leurs impôts et pour leurs emprunts, si la grande majorité des individus, au lieu de les imiter, n'avaient pas produit et épargné?

La Société d'économie politique a compté parmi ses membres des ministres des Finances, comme Hippolyte Passy, Magne, Léon Say, Rouvier; je puis affirmer qu'ils ont toujours été d'accord, avec la grande majorité de leurs collègues, sur la nécessité de restreindre autant que possible les dépenses de l'Etat, de laisser aux contribuables la plus large partie de leurs ressources, de ne pas faire peser sur les générations futures la charge de dettes qu'elles n'auront pas consenties. Toute intervention de l'Etat se traduit par un impôt ou par une contrainte. Il n'y a qu'un moyen de comprimer ses dépenses, c'est de limiter étroitement ses attributions, et de maintenir l'adage: l'Etat ne doit faire rien de ce que les particuliers peuvent faire. (*Applaudissements.*)

Dans l'article Gouvernement du premier *Dictionnaire d'économie politique*, Charles Dunoyer, reprenant la formule des Physiocrates, disait :

« Liberté et sûreté, voilà la devise de l'industrie. Il ne lui faut que cela pour prospérer, mais il ne lui faut pas moins que cela. »

« Le meilleur gouvernement, continuait Dunoyer, sera celui qui

retranchera le moins de notre liberté, de nos moyens de vivre et qui, cependant, nous fera jouir de la plus grande sûreté. » Il mettait en garde ses compatriotes contre « le gouvernement par la police » et toute législation dite sociale n'est que l'institution et le développement de cette forme de gouvernement arbitraire et démoralisante.

Le budget n'est pas un frein pour certains de ceux qui y poussent. Au contraire, ils considèrent qu'il est un instrument de liquidation sociale. En 1884, M. Léon Say posait cette question troublante à la Société d'économie politique: « La science financière a-t-elle pour objet de modifier la distribution naturelle des richesses au moyen de l'impôt? » Et, en 1888, M. Raffalovich posait celle-ci: « L'impôt doit-il servir à influer divers modes de production? »

Le malaise politique, administratif et social, qui existe actuellement dans toutes les nations, est la conséquence de l'augmentation des attributions de l'Etat et des municipalités. Là où les fonctionnaires et les employés se multiplient, ils entendent n'être plus de simples agents d'exécution, mais grâce à leur puissance électorale, subordonner leurs fonctions à leur convenance.

Ceux qui ignorent qu'une science n'a pas de dogmes, accusent la Société d'économie politique de représenter l'économie orthodoxe: elle se borne à revendiquer le titre de classique. Elle considère que quelque engouement que puissent provoquer des erreurs, les vérités valent mieux. Mais elle admet qu'aucune science n'a dit son dernier mot, que tout problème résolu pose de nouveaux problèmes; et elle a prouvé, au cours de son existence, qu'elle était disposée à les aborder tous.

Mais quelle est son influence? quel est le résultat de ses travaux et de ses efforts?

Les économistes ont une grande faiblesse. Représentant l'intérêt général, n'exploitant point les appétits rapaces et violents, ils ne sauraient constituer des groupes actifs, agressifs, passionnés et sans scrupules que savent enrégimenter les protectionnistes, qui colorent de l'appel au patriotisme des prétentions étroitement régionalistes et personnelles, les socialistes qui mêlent habilement à des conceptions nuageuses, lancées à la foule en métaphores sonores, des gains immédiats et tangibles au moins pour les meneurs.

Les économistes ne prennent point des mots pour des choses. Ils ont, comme J.-B. Say, comme Bastiat, la passion de la clarté. Ils ne flattent point, par des insinuations flatteuses, les illusions de ceux qui s'imaginent qu'il y a quelque part de grandes dames

comme la Société, de grands fétiches, comme l'Etat, qui ont des trésors et des lots de bonheur à distribuer. C'est pourquoi dupeurs et dupés les considèrent comme des ennemis.

Les socialistes idéalistes des environs de 1848 dénonçaient les économistes comme représentant l'égoïsme, tandis qu'eux étaient des cœurs émus, débordant de sympathie et de pitié. L'antithèse continue. Les altruistes, généreux avec les ressources des autres, les dénoncent aujourd'hui comme représentant « l'école dure », à laquelle ils opposent « l'école tendre »; ils montrent les économistes dans l'attitude du « poing fermé », tandis qu'ils se représentent dans l'attitude de la « main tendue » vers les misères humaines; et pourquoi? La science économique ne peut accepter, ni en bien ni en mal, ces qualifications morales: elle n'en ambitionne qu'une, c'est d'être vraie. Elle a pour fondement cette constatation d'expérience universelle : Rien n'est gratuit, tout se paye.

Et les économistes ont toujours été pleins de sympathie pour les contribuables et surtout pour les petits contribuables, qui, en général, sont les premiers tributaires des générosités auxquelles se livrent les gouvernants qui leur assurent que « c'est pour leur bien », mais qui commencent par leur prendre plus qu'ils ne leur rendent. (*Applaudissements.*)

Charles Dunoyer disait: « L'économie politique a un grand tort, c'est d'apprécier sévèrement les choses; ses comptes rigoureux au doit et avoir sont loin de plaire toujours. »

Et, en 1852, il montrait « l'économie politique, dans notre pays, fort maltraitée ». Quarante ans plus tard, en 1892, Léon Say reprenait: « La liberté du commerce et la liberté du travail sont ou menacées ou perdues. » M. Frédéric Passy disait: « Nous ne sommes point en faveur. »

Faut-il conclure de ces constatations pessimistes que l'économie libérale est une quantité négligeable? M. Leroy-Beaulieu vient de vous montrer que ce serait une grosse erreur; et ses contempteurs les plus acharnés n'ont garde d'y tomber.

Un professeur d'une grande faculté de droit, qui occupe une chaire d'économie politique, mais n'y enseigne que le socialisme, et qui poursuit J.-B. Say et Bastiat d'une haine personnelle, la dénonce comme « conservatrice »; et, en effet, elle l'est des conditions indispensables au développement de la société; il dénonce « son alliance avec les intérêts du capitalisme »; et, en effet, les économistes ne croient pas que la ruine du capital soit un moyen d'enrichir les individus; pour changer d'opinion, ils attendent qu'on leur ait montré une richesse générale, constituée

avec des misères réunies. Mais ce professeur ajoute, non sans amertume: « Certains auteurs croient que l'école libérale est à son déclin; c'est une grave erreur. Cette école est extrêmement puissante, elle l'est en proportion des intérêts dont elle représente l'apologie doctrinale et ces intérêts n'ont fait que prendre une place toujours plus considérable. » Nous ajoutons: elle l'est surtout parce que les échecs auxquels aboutissent ses adversaires fournissent des preuves constantes des vérités qu'elle soutient. Elle l'est, parce qu'elle défend toutes les formes de l'activité économique contre les spoliations dont les menacent les écoles interventionnistes et socialistes; et son importance grandit en raison du péril. Ce professeur a raison de dire: « L'école libérale n'a renoncé à rien. » Et pourquoi renoncerait-elle à ses doctrines quand chaque jour les faits prouvent la justesse de la formule de Gournay et des Physiocrates: Laisser faire! Laisser passer! (*Applaudissements.*)

Nous apportons non seulement des scrupules dans le choix de nos opinions, mais encore dans la manière de les soutenir. Nous sommes fidèles à cette observation de M. Léon Say: « Ce n'est pas à notre société, qui est une société savante, qu'il appartient de produire les mauvais arguments. La science se déconsidère par une fausse argumentation. »

Bien plus. Mettant en première ligne l'intérêt général, nous avons empêché nos adversaires de nous fournir, par leurs actes, certains arguments décisifs. En 1892, sans l'intervention des libre-échangistes, les protectionnistes auraient volontiers frappé de droits de douane les matières premières, et l'un des plus influents, en ce moment même, réclame encore des droits sur la soie grège. Nous les avons empêchés de prendre des mesures néfastes et absurdes qui auraient, en entraînant la ruine du pays, entraîné leur propre ruine. Au mois de mars 1895, M. Méline déposait à la Chambre des députés un projet de résolution revêtu de 348 signatures — la majorité étant de 293 voix — en faveur du bimétallisme; la Société des agriculteurs de France demandait qu' « au cas où une entente internationale serait impossible, le gouvernement étudiât les conséquences du retour pur et simple à la frappe libre de l'argent ». Si les promoteurs de ces propositions n'avaient pas trouvé en face d'eux l'opposition des économistes, quelle serait aujourd'hui la situation de la France après une inondation d'assignats d'argent?

Au lieu de favoriser les expériences désastreuses, que nos adversaires étaient disposés à faire, nous avons essayé de les atténuer ou de les empêcher. Nos contempteurs invoquent volontiers,

comme circonstance atténuante, la prudence que nous leur avons imposée, en se gardant bien de dire qu'elle n'a pas été, de leur part, un fait volontaire. Mais, malheureusement, au grand dommage de leurs compatriotes, ils entretiennent constamment notre principal moyen de propagande; et ce moyen de propagande, c'est d'avoir toujours raison. Sans doute, nous ne sommes pas les maîtres de l'heure et de la portée des expériences, comme dans un laboratoire. Nous devons attendre la réalisation de nos prévisions pour prouver qu'elles étaient exactes; mais j'ose le dire, sans qu'on puisse nous taxer de vanité, que tous les pronostics que nous avions émis sur les conséquences et les répercussions des mesures antiéconomiques prises par les pouvoirs publics se sont réalisés, souvent avec une ampleur qui les a dépassés.

Peu à peu, de la confrontation des opinions que nous avions émises et des faits, il ressort la preuve que nous avions vu juste; le dédain que nous manifestaient nos adversaires se retourne contre eux, et eux-mêmes sont contraints de faire le plus humiliant aveu de leurs erreurs, quand ils sont obligés de les affirmer dans leurs budgets à grands coups de millions. Si la preuve que nous avions raison hier est acquise, ne donne-t-elle donc pas de l'autorité à nos avertissements d'aujourd'hui et de demain? Les majorités se déplacent, la popularité a ses flux et reflux. Au milieu de tous les courants et de tous les remous, la préoccupation constante de la Société d'économie politique, qui a fait et continuera de faire sa force, c'est le rejet de l'erreur, le maintien et la découverte de la vérité. (*Applaudissements répétés.*)

M. le Président. — La parole est à M. le professeur *Herkner* (Berlin), vice-président et délégué du *Verein für Sozialpolitik* :

Mesdames, Messieurs,

Le président du *Verein für Sozialpolitik*, M. Gustave Schmoller, regrette vivement que son grand âge et son état de santé ne lui aient pas permis de venir à Paris. Il m'a chargé de vous remercier, en son nom, de l'aimable invitation que votre Société a bien voulu adresser au bureau du *Verein für Sozialpolitik*, et de vous dire qu'il accompagne notre réunion de ses meilleurs vœux.

La société allemande *Verein für Sozialpolitik*, dont j'ai l'honneur de représenter ici le bureau, a été fondée il y a une quarantaine d'années. Elle s'est donné comme but de préparer, par

ses travaux scientifiques, la politique sociale en Allemagne, et d'en suivre l'évolution d'un œil attentif. C'est ainsi que, dans son sein, on a discuté les projets de lois ouvrières, et recommandé des mesures législatives et administratives en grand nombre. Cependant, chemin faisant, le caractère scientifique et académique de la Société s'est accentué de plus en plus. Parmi les 140 volumes que la Société a publiés jusqu'à ce jour, il y en a sans doute beaucoup qui sont consacrés à l'exposé de questions de politique sociale, surtout à l'exposé succinct des résultats d'enquêtes sociales, dues à l'initiative de la Société. Mais la majeure partie de ces 140 volumes traite des sujets économiques les plus divers, voire même des questions de théorie pure.

Le *Verein für Sozialpolitik*, au courant des années, a vu prendre place dans ses rangs, des savants, des hommes d'Etat, anciens ministres et députés, des patrons, chefs d'industries, et des ouvriers. Les opinions les plus diverses y ont trouvé place, et la Société a compté, et compte encore parmi ses membres, des fervents de la méthode historique et inductive comme des partisans de la méthode déductive et abstraite, des libres-échangistes et des protectionnistes, des conservateurs, des libéraux et des socialistes. Il y en a aussi parmi nous qui sont, en même temps, membres de la Société d'économie politique de France.

Nous sommes partisans du principe de la discussion libre et scientifique des problèmes économiques et sociaux. Aussi avons-nous accepté avec plaisir l'invitation qu'a bien voulu nous faire une société française qui s'inspire du même principe : faire accueil et donner la parole à toutes les convictions sérieuses. Mais nous nourrissons l'espoir que les Français, à leur tour, ne refuseront pas de nous rendre notre visite, et de venir prendre part à nos congrès. Nous sommes persuadés qu'il en résultera du bien pour la science, et qu'en Allemagne, aussi bien qu'à Paris, il est vrai que « du choc des idées jaillit la lumière ».

Votre invitation, Messieurs, nous donne aujourd'hui, pour la première fois, l'occasion agréable et heureuse de vous dire la grande et sincère admiration que nous avons, en Allemagne, pour les œuvres impérissables, dont le génie français a enrichi la science économique. Les membres du *Verein für Sozialpolitik* rendent hommage, suivant leur orientation scientifique et leur point de vue personnel, les uns aux magnifiques travaux de Quesnay, de Turgot, de J.-B. Say ou de F. Bastiat; les autres aux vastes et fortes conceptions de Saint-Simon, d'Auguste Comte, de Louis Blanc ou de Proudhon; d'autres encore aux recherches glorieuses et fécondes de Sismondi, de Le Play, Gabriel Tarde, Emile Le-

vasseur, dont la mort, survenue il y a peu de temps, a été universellement regrettée.

La grande diversité de nos opinions ne nous empêche pas, nous autres économistes allemands, d'être unanimes à apprécier hautement les services rendus à l'humanité entière par les travaux des savants français, dont nous admirons la clarté, la logique, la méthode et la grâce inimitable.

Nous souhaitons de grand cœur que la science française ne cesse de prospérer et d'épanouir, de par le monde, ses résultats féconds. La barrière des frontières nationales n'existe pas pour la science; elle a le privilège de la solidarité commune du progrès et de la paix, que Quesnay et ses disciples ont voulue pour la sphère économique, et dont Frédéric Passy, votre vénéré président, a enseigné les bienfaits aux hommes de toutes les nations, durant une longue carrière de nobles et infatigables efforts.

Je ne voudrais pas clore sans vous dire que les économistes allemands prennent le plus vif intérêt à l'heureux événement que vous célébrez: le bel et rare anniversaire de votre président et doyen d'âge Frédéric Passy.

Je vous demande la permission de me faire, à son adresse, l'interprète des sentiments de mes compatriotes du *Verein für Sozialpolitik*, et de renouveler ici, à notre cher confrère et président, M. Frédéric Passy, nos sincères et chaleureuses félicitations. (*Applaudissements répétés.*)

M. le Président. — La parole est à M. le professeur *Lujo Brentano*, président de la *Société d'économie politique* de Munich :

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Société d'économie politique de Munich, dont j'ai l'honneur d'être le président, ne jouit peut-être pas d'une grande célébrité. Elle n'a d'autre but que de réunir les personnes qu'intéressent les questions économiques et qui se montrent désireuses de mettre leurs connaissances en commun. Mais la pensée gracieuse qui vous a dicté l'invitation par laquelle j'ai été appelé parmi vous, lui donnera plus d'éclat; et c'est avec le plus grand plaisir que nous avons répondu à votre appel et que nous venons vous apporter nos plus sincères félicitations à l'occasion de votre jubilé. Car il y a un principe surtout qui nous est commun avec vous. Depuis le temps de Joseph Garnier et de Rossi, qui furent vos fondateurs, jusqu'à ce jour, votre Société n'a jamais eu devant les yeux que la science. Elle s'est toujours refusée à confondre

les intérêts particuliers soit d'un gouvernement, soit de certaines classes, avec l'intérêt général et avec la science. Jamais elle n'a montré d'autre souci que la recherche de la vérité dans l'intérêt de la nation toute entière. Et, de la sorte, en se tenant étroitement au culte de la science, votre Société n'a pas seulement servi la France, mais encore, au delà de ses frontières, toutes les nations du monde. Les intérêts particuliers séparent les hommes les uns des autres, seul l'intérêt général les unit. Et n'en est-il pas de même pour les nations? Les faits qui font l'objet de l'observation de la science économique nous montrent que les économies des diverses nations s'entrelacent de jour en jour davantage. La constante progression des importations et des exportations, nonobstant toutes les entraves que les intérêts particuliers essayent d'y apporter, montre de plus en plus, et d'une année à l'autre, que depuis longtemps les économies nationales tendent à devenir les membres d'une seule et unique économie mondiale. Au-dessus des divergences nationales, la science, où nous voyons l'irrésistible force de ce développement, unit les nations.

Nous ne pouvons donc que vous féliciter de ce que vous avez joint, à la célébration de votre jubilé, celle de l'anniversaire de votre président, M. Frédéric Passy, qui, après une vie dévouée à la science, a rendu des services, par nul autre surpassés, à l'humanité entière, par tout ce qu'il a écrit dans l'intérêt de la paix.

Nous souhaitons à votre Société de voir, dans le courant des deuxièmes soixante-dix ans de son existence, le triomphe de la science et le rapprochement des peuples, c'est-à-dire la réalisation de son idéal! (*Applaudissements répétés.*)

Allocution de M. Pauli d'Entzebühel (Autriche)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le président et les membres du bureau de la Société des économistes de Vienne n'ayant pu se rendre à votre invitation, j'ai été chargé de les représenter à cette séance solennelle.

J'adresse en leur nom, à votre illustre président, M. Frédéric Passy, mes félicitations les plus chaleureuses à l'occasion de son quatre-vingt-dixième anniversaire.

Je vous apporte également les salutations les plus cordiales de la Société des économistes autrichiens et l'expression de leur sympathie.

C'est pour moi une grande joie de faire partie de cette assemblée où tant de personnages éminents sont réunis, travaillant avec ardeur pour le bien public. (*Applaudissements.*)

Discours de M. Louis Strauss

Président de la Société d'économie politique de Belgique.

C'est un grand honneur pour moi que de parler ici, au nom des Belges, devant l'auditoire d'élite réuni dans cette salle de l'Université de Paris, où la vie intellectuelle est guidée par le sentiment du progrès.

Mon premier devoir est de remercier la *Société d'économie politique de Paris* d'avoir organisé cette fête et de nous y avoir invités. Nous la félicitons à l'occasion de son soixante-dixième anniversaire et pour ses puissants efforts en faveur de la renaissance humaine, de cette renaissance que la France croyait obtenir, il y a plus d'un siècle, en proclamant les droits de l'homme.

Et puis, me tournant respectueusement vers le buste du héros de la journée, je salue avec une émotion profonde, au nom de la nation belge, le grand citoyen du monde, le prophète de la paix, le maître dont le rayonnement humanitaire de la pensée a été si bien apprécié par le jury du prix Nobel. Nous l'honorons, nous lui savons gré d'avoir consacré ses forces aux idées de progrès, à la réalisation d'une humanité meilleure, plus belle, plus consciente de ses devoirs. Il a condamné la guerre; il a plaidé la cause des humbles, la coopération des hommes bien intentionnés à l'égard des déshérités.

Aussi longtemps que les hommes ne seront pas des anges, il ne peut y avoir de remède radical contre la misère. On ne peut que rechercher les moyens ayant pour effets de soulager les malheureux, d'améliorer les conditions d'existence des masses.

Frédéric Passy, qui ne s'extasie pas dans la contemplation de l'idéal, a toujours adapté sa haute intelligence à ce qui est pratique. Comme Benjamin Franklin, auquel on l'a souvent comparé, surtout en France, il est juste, et son enseignement a mis dans le cœur de ses élèves la véritable fraternité.

Ce n'est pas un cœur dur, celui de l'homme qui veut améliorer la vie sociale par la liberté, par la tolérance, par la justice. C'est un cœur guidé par la raison qui réclame des réserves d'énergies pour assurer les richesses, la force de l'avenir, contre les causes de déchéance, et qui ne veut pas que, sous prétexte de prévoyance, l'on sacrifie l'avenir au présent.

Aujourd'hui, l'on ne fait que des lois d'imprévoyance, des lois de surenchères. On fait miroiter aux yeux des masses les avantages directs, immédiats du protectionnisme douanier et du protectionnisme ouvrier, sans leur montrer la répercussion de ces

mesures sur l'ensemble du commerce et de l'industrie et, par conséquent, sur les salaires futurs. On n'enseigne pas au peuple les inconvénients de la limitation de la libre initiative des individus.

La *Société d'économie politique de Paris*, nous le constatons avec plaisir, s'efforce, par ses travaux, de montrer l'inanité des vaines promesses dont on berce la population; elle vulgarise les nations de la science économique. Sa campagne en faveur de la liberté du commerce et de la liberté du travail, contribuera à provoquer un mouvement pacifiquement évolutionniste dans la voie de l'indépendance individuelle, en opposition avec les réclamations violentes des partisans de la lutte des classes et avec les aspirations vagues de ceux qui veulent un régime basé sur les conceptions d'autrefois, l'ancien régime modernisé, un ordre social artificiel contrariant le libre jeu des forces naturelles.

Tout ce qui tend à renchérir la production, tend à restreindre le débouché et frappe le travail, entrave le développement du bien-être de la population.

Les faits économiques sont enchaînés les uns aux autres. Les lois naturelles qui les régissent sont multiples et ne se révèlent pas toutes à la fois. Plusieurs semblent antinomiques. L'expérience prouve, cependant, que plus le régime politico-économique est libéral, mieux ses lois se combinent pour faciliter la marche de la civilisation.

Il n'est pas facile de démontrer les relations mutuelles des multiples facteurs de la production et de la distribution des richesses. On ne saurait affirmer exactement, dans chaque circonstance, d'où vient la force d'impulsion principale. Le temps, le milieu modifient les conditions. Aussi est-il dangereux d'opposer des hypothèses arbitraires aux faits démontrables.

Voilà pourquoi l'autorité publique doit être très prudente. Le gouvernement qui se compose d'hommes qui n'ont pas des connaissances universelles, ne peut réglementer par des lois des choses qui varient constamment.

Ainsi que l'a rappelé mon ami M. Yves Guyot, mon regretté professeur, M. de Molinari, a bien défini le rôle de l'Etat en disant qu'il n'a qu'à maintenir le milieu libre. En maintenant l'ordre avec la liberté, il facilite l'accroissement des ressources intellectuelles, morales et matérielles. En augmentant arbitrairement ses attributions, en se substituant aux particuliers, il doit augmenter les contributions qu'il lève sur la population, il démoralise les initiatives, les dévouements aux intérêts nationaux et il développe l'antagonisme des classes.

Mes chers Confrères de France, comme nous, vous luttez pour la liberté, contre l'atavisme barbare; vous voulez le rapprochement des hommes, l'amélioration, l'assagissement des rapports entre les nations. Vous vous groupez autour de votre président, le vénéré Frédéric Passy, pour prêcher la suppression de toute concurrence brutale, basée sur le droit du plus fort, persuadés que cette injustice multiplie les souffrances et conduit à des ruines. Vous condamnez la mise de la loi au service des intérêts particuliers ou des passions politiques.

La liberté du travail ne peut être respectée, la sécurité du lendemain ne sera garantie qu'avec le régime du droit commun. Les lois doivent être faites pour la nation et non pas pour telle ou telle catégorie de citoyens. Tous les citoyens doivent être unis par les mêmes droits, liés par les mêmes devoirs.

En répandant ces idées, vous préparez pour l'avenir plus de bien, plus de joie. En dirigeant les regards des hommes vers ces perspectives consolantes ,vous leur montrez l'aube des temps nouveaux.

Avec plus d'instruction, avec une meilleure éducation et la pratique de la liberté, on verra fraterniser les ouvriers manuels, les ouvriers intellectuels et les hommes qui, par leur prévoyance ou celle de leurs parents, ont conservé et multiplié les capitaux nécessaires pour assurer le progrès. Et cette harmonie des intérêts des hommes donnera la paix, la fraternité internationale.

Ce sera la réalisation du programme des économistes, le triomphe des idées de Frédéric Passy. Ce sera le règne de la liberté, de la bienveillance, de la justice. (*Applaudissements répétés.*)

Allocution de M. l'Abbé Vermersch

Président de la Société d'économie politique sociale de Belgique.

Mesdames, Messieurs,

Il y a quelque cinquante ans, un économiste de valeur pensait que l'économie politique était une science qui avait dit son dernier mot.

Plusieurs années se passèrent et de nouveaux problèmes se posèrent. Après avoir été la science de la richesse, l'économie politique est devenue la science du bien et du bonheur de la société, et elle a dû s'appeler l'économie sociale. La répercussion de ces doctrines s'est fait sentir dans les sentiments qu'elles ont excités dans le cœur des masses qui, longtemps, restèrent indifférentes à ces problèmes.

Il s'ensuit que les sociétés d'économie politique, qui ont toujours été des instruments de progrès, sont maintenant des instruments de pacification sociale. Le mot de pacification doit être certainement le bienvenu ici, dans cette fête où nous célébrons le glorieux anniversaire de l'homme qui eut l'honneur de fonder la ligue internationale de la paix. (*Applaudissements.*)

M. le président a esquissé deux tableaux de doctrines opposées qui sont séparées par un abîme. Entre ces deux doctrines, il y a place pour une foule de nuances d'opinions, mais toutes les sociétés d'économie politique ont un point commun, le courage de l'effort, la recherche de la vérité et j'ajoute: l'espérance et la confiance. Quand on n'espère pas, on ne travaille pas, on ne fait pas d'effort.

Je regrette l'absence de M. Frédéric Passy, j'aurais été heureux de féliciter en lui l'homme qui eut toujours un grand courage, une grande confiance, et qui représente aussi le mérite de la longue persévérance. (*Applaudissements.*)

Allocution de sir Athelstane Baines (Grande-Bretagne)

Mesdames, Messieurs,

Je m'associe de tout cœur aux sentiments de sympathie et de respect qui ont été exprimés à votre distingué président.

Au nom de la Société de statistique de Londres, je remercie la Société d'économie politique de Paris de l'aimable invitation qu'elle nous a adressée; elle nous permet de vous témoigner de vive voix les sentiments de fraternité que nous éprouvons pour votre vaillante Société.

J'appartiens à l'école d'économie historique, je représente la Société de statistique de Londres; science statistique et économie politique sont sœurs. La preuve, c'est que des membres de la Société d'économie politique de Paris sont membres, et même membres honoraires, de la *Royal Statistical Society.*

Je vous renouvelle l'assurance du grand plaisir que nous éprouvons d'assister à cette solennité. (*Applaudissements.*)

Allocution de M. Giretti (Italie)

Mesdames, Messieurs,

Je parle au nom des économistes italiens, disciples de Frédéric Passy; je suis un des plus modestes, mais aussi des plus fidèles.

Il est bon que, dans une occasion comme celle-ci, on voie le côté populaire de l'œuvre internationale de Frédéric Passy.

Il s'est adressé au peuple et il a dit que la lutte contre l'erreur et le mal avait été le tourment continuel de sa vie.

Au nom des Italiens fidèles à ses principes, je salue en lui l'apôtre du pacifisme et je vous assure qu'en ce moment les pacifistes et les économistes, en Italie, ont quelque mérite à conserver leur fidélité aux principes de Frédéric Passy. Je prends l'engagement en leur nom de continuer à lutter pour le libre-échange et la paix internationale.

Nous sommes une minorité en ce moment, mais nous avons confiance dans l'avenir. Nous suivrons l'exemple de Frédéric Passy. Au nom de tous les patriotes italiens, je lui exprime nos sentiments de gratitude et de reconnaissance; on peut dire de lui le mot que Voltaire disait de Turgot: Il n'a cherché la paix que pour faire le bien. (*Vifs applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à *M. J. Soyeda*, membre de la Société économique de Tokio.

Monsieur le Président, Messieurs,

Tout d'abord, je désire vous présenter mes remerciements les plus cordiaux pour l'heureux avantage que vous m'avez procuré de rencontrer ici les hommes éminents qui dirigent vos études et qui président à vos travaux. En me trouvant au milieu d'eux, leur présence m'apporte la réalisation d'un de mes plus chers désirs. Mais, appelé à prendre la parole, si j'hésitais à le faire, non seulement je serais accusé de manquer de courtoisie, mais apparemment aussi de courage. Or, le manque de courage est, vous le savez, la chose qu'on méprise le plus dans le pays des Samuraï. Ce pays, qui est le mien, m'a envoyé chez vous pour y étudier justement tout ce qui peut rendre plus intimes les relations économiques entre la France et le Japon.

Pour aller maintenant droit au but, après avoir passé à travers les rivalités de races, de religions et de pouvoirs publics, voici que l'humanité est aujourd'hui entraînée dans des luttes sociales et économiques. Ceci est un fait reconnu et très vivement ressenti dans tous les pays de progrès industriel. Nous n'entendons plus parler que de grèves et de coalitions. Les économistes doivent consacrer la plus grande partie de leurs travaux à étudier la distribution des richesses. Les hommes d'Etat, les réformateurs sociaux et les philanthropes s'avouent presque impuissants à trouver les moyens de supprimer les conflits entre le capital et le travail. C'est un sujet de plus en plus grave pour toutes les nations industrielles et commerciales, et une grande

loi de solidarité s'étend graduellement, de plus en plus, jusqu'aux nations moins avancées. Le Japon lui-même, si éloigné du centre de ces conflits, et bien qu'encore moins élevé sur l'échelle du progrès industriel, ne peut se tenir en dehors de cette loi de solidarité.

Quoi qu'il en soit, voici un point sur lequel je désire attirer votre attention spéciale. Pris dans l'ensemble, le Japon est encore une contrée agricole. Bien que le régime des usines et, avec lui, la concentration du capital et du travail y soient en progrès, la majorité de ses habitants se contente encore paisiblement de labourer le sol, et les maux des révolutions industrielles n'y existent pas au même degré que dans les autres nations industrielles. Bien plus, le Japon a une institution unique dans le Mikado, dont je n'entreprendrai pas ici de décrire le pouvoir d'unifier et d'harmoniser les diverses catégories de la nation. Le régime familial du Japon, qui est à la base de sa structure sociale et des liens duquel personne ne peut se dégager, représente encore une grande force de discipline et de consolation. Un dernier élément non négligeable est l'esprit de sympathie, sinon d'égalité, qui imprègne toutes les classes, hautes ou élevées, et qui adoucit les relations entre les employeurs et les employés.

Le Japon sera-t-il préservé des catastrophes qui ont marqué le progrès industriel en Europe? C'est une question que je laisse à l'appréciation de la science que vous représentez.

Si nous jetons les yeux, d'autre part, sur la Chine, nous voyons toutes les nations du monde anxieuses de participer à son commerce. Redouter en Chine la concurrence, c'est se faire une idée trop étroite de l'importance du marché chinois. La question principale, c'est de s'entendre pour maintenir ouvert au commerce ce grand marché, dans l'intérêt de tous. La paix, la porte ouverte et l'intégrité de la Chine, pour lesquelles le Japon a été obligé de combattre, doivent être chères à tous, et je crois pouvoir dire que le Japon a droit, en ceci, à la considération et au concours de toutes les nations commerciales et pacifiques.

Il est également désirable qu'il intervienne, en Chine, une réforme financière et monétaire, sur les détails de laquelle je n'ai pas besoin de m'étendre. Le maintien de la paix en Chine dépend d'une administration prudente et saine de ses finances. Vous savez que le taël représente une certaine quantité d'argent, dont le poids et la pureté varient suivant les localités. Dans ces conditions, le commerce ne peut progresser, et il est d'absolue nécessité d'introduire en Chine une circulation saine et uniforme. C'est tout un système monétaire à établir, bien plus qu'à réformer,

et je proposerai que fût instauré le système du monométallisme or.

Aux objections qu'on pourrait faire à cette réforme, le Japon a victorieusement répondu par son adoption de l'étalon d'or. Ayant eu, pour ma part, l'honneur de prendre une humble part à l'exécution de cette réforme, je peux, en toute modestie, invoquer ici mon propre témoignage.

Si je ne craignais d'abuser de votre patience, je désirerais vous parler encore d'un sujet qui me paraît intéresser considérablement les économistes et les hommes d'Etat français, c'est-à-dire la population, qui croît trop rapidement au Japon et qui a, au contraire, tendance à décroître en France. Nous aurions un profit mutuel à apprendre, l'un de l'autre, à corriger nos excès dans les deux sens.

Puisque je suis sur le chapitre des enseignements que nous avons à recevoir de vous, je ne voudrais pas oublier de mentionner le nom de votre vénéré maître, que nous fêtons aujourd'hui, M. Frédéric Passy, et de votre illustre président, M. Paul Leroy-Beaulieu, que nous confondons souvent avec son fils M. Pierre Leroy-Beaulieu, et dont l'ouvrage sur les Finances a été traduit il y a longtemps déjà au Japon, où il est très largement lu et répandu.

Nous devons aussi des remerciements particuliers à M. Yves Guyot, pour son étude : *Le Japon, puissance économique du monde.*

Messieurs, bien que nous ayons à recevoir de vous bien plus que nous ne pouvons encore vous donner en échange, je fais des vœux pour que vous continuiez à nous faire partager les bénéfices de votre science. Soixante millions de Japonais vous en seront reconnaissants et, indirectement, par l'intermédiaire du Japon, des centaines de millions d'hommes de la race asiatique, qui sont intéressés au résultat de notre assimilation au reste du monde civilisé de l'Occident. En nous tendant la main, vous en serez amplement récompensés par l'expansion, de plus en plus grande dans le monde, de votre devise nationale: « Liberté, Egalité, Fraternité. » (*Applaudissements prolongés.*)

M. le **président** dit que des dépêches ont été envoyées à M. Frédéric Passy de tous les points du globe. En voici quelques-unes :

L'une vient de Stockholm et est signée par MM. Karl Staaff, ministre de l'Intérieur; le comte d'Ehrensvord, ministre des Affaires étrangères; Carl Carlson Borde, Ernest Beckman, membres de l'Union parlementaire;

Une autre de M. Konow, président du Storthing de Chris-

tiana; une autre du Comité Nobel du Parlement norvégien;

Une autre de MM. Milan Krēsic et fils, et du docteur Domac, recteur de l'Université de Zagreb; une autre de la jeune Société de la paix de Moscou; une autre de M. Maxime Kowalewski, président de la Société de la paix de Saint-Péterbourg.

M. le Président donne la parole à *M. Camille Gorde* pour la lecture du discours de M. Frédéric Passy.

Discours de M. Frédéric Passy

Mes Chers Amis,

Je ne fais plus de discours. Mon âge (dont vous me félicitez, et dont il faudrait plutôt me plaindre) m'interdit toute fatigue soit physique soit intellectuelle. Je suis réduit même à ne pouvoir, après les cruelles épreuves qui m'ont récemment accablé, venir passer une heure au milieu de vous.

Je ne saurais cependant vous quitter (peut-être pour ne jamais vous revoir) sans vous dire au moins avec quelle reconnaissance j'ai vu votre empressement à venir, non seulement des points les plus divers de la France, mais des pays que nous persistons à appeler étrangers, m'apporter les témoignages de votre sympathie. Recevez-en, mes chers amis, tous mes remerciements.

Ne dois-je pas aussi, pendant que je me trouve, pour la dernière fois, en votre présence, me demander quels mérites m'ont valu ce que vous appelez vos hommages? N'est-ce pas (je crois qu'on l'a dit), tout simplement l'unité de ma vie, la fidélité avec laquelle, depuis que j'ai été en possession de ma raison, j'ai suivi la voie que je m'étais librement tracée, n'ayant d'autre ambition que de me rendre, autant que possible, utile? On avait peut-être rêvé pour moi, il y a trois quarts de siècle, une destinée plus avantageuse et plus brillante, et moi-même, pour obéir à des directions que je devais respecter, j'avais accepté de faire, en qualité d'auditeur, un stage au Conseil d'Etat. Je n'y faisais pas plus mauvaise figure qu'un autre, et j'aurais pu aspirer à des postes élevés. Mais je ne me sentais pas de vocation pour le fonctionnarisme, et, les circonstances m'ayant permis, dès 1849, de reprendre mon indépendance, je m'empressai de revenir aux études qui m'attiraient.

C'étaient celles qui devaient me rapprocher de vous, Messieurs les économistes, et faire de moi, bientôt, votre collègue; plus tard, avec Léon Say et Levasseur, votre président.

L'empire était venu, avec lequel je ne pouvais songer à avoir aucune attache officielle. La parole et la plume me restaient seules. Mais comment, sous ce régime, en user honnêtement et dans l'intérêt public? L'Economie politique m'en fournit le moyen. Je parvins, avec l'aide de mon maître, Michel Chevalier, à obtenir l'autorisation de faire, à titre absolument privé, un cours d'économie politique à Montpellier d'abord, puis à Bordeaux, à Nice et ailleurs. Ce fut un siège qui ne dura pas beaucoup moins que celui de Troie. Mon discours d'ouverture, que je prononçai en décembre 1860, était écrit depuis 1857. (*Rires.*)

La fameuse lettre de l'empereur, du 5 janvier, avait peut-être facilité les choses, et j'en avais profité pour risquer, en mars, à Pau, quelques conférences qui n'avaient pas troublé l'Etat. Je dois dire, pour être juste, qu'une fois la décision prise, je n'eus jamais à me plaindre d'être inquiété par personne, et que la liberté de ma parole, pendant dix ans, fut entière. Un préfet intelligent, M. Gavini, que j'avais trouvé à mon début à Montpellier, et que j'avais retrouvé à Nice, voulut même, en 1865, me faire décorer, ce dont je le dissuadai en lui faisant comprendre que je ne pouvais accepter une distinction qui paraîtrait une récompense et nuirait à l'autorité de ma parole en en faisant suspecter l'absolue indépendance.

M. Michel Chevalier, dans le même temps, en 1863, me demandait la permission de me proposer pour une chaire au Conservatoire des arts et métiers. « C'est la tentation de Jésus dans le désert », lui dis-je. « Je regrette de me croire obligé de vous répondre comme à Satan. Je ne me révolte pas contre la volonté nationale, qui a acclamé le gouvernement impérial. Je ne souhaite pas la mort du pécheur, mais qu'il se convertisse et qu'il vive. Je ne saurais, en lui prêtant serment de fidélité, paraître oublier ses origines. »

J'opposai, la même année et plus tard, en 1869, la même fin de non recevoir aux électeurs de la Gironde qui voulaient m'envoyer au Corps législatif. Scrupule excessif, m'a-t-on dit alors et depuis, en m'opposant de grands exemples. Peut-être. Je ne juge pas ceux qui, à contre-cœur probablement, ont pensé que Paris valait bien une messe. Mais je ne pouvais que répondre comme Luther et comme Bernard Palissy: « Je ne puis autrement. » (*Applaudissements.*)

La République, je suis obligé de l'avouer, ne me fut pas toujours plus accueillante. J'y rencontrai souvent l'administration plus tracassière que sous l'Empire. Et lorsque, étant déjà parmi vous, mes chers confrères de l'Institut, le jour vint de tenir la promesse qui m'avait été faite d'un siège d'inamovible au

Sénat, on me fit entendre qu'il fallait, pour assurer mon élection, m'engager à voter le fameux *article* 7, que, comme Jules Simon, je tenais pour attentatoire à la liberté civile et à la liberté religieuse, c'était la participation, à perpétuité, à l'action parlementaire: le droit de monter, ma vie durant, à la tribune, sans avoir de comptes à rendre à personne, qu'il s'agissait de sacrifier ou d'acheter au prix d'un compromis. Je ne savais pas, il est vrai, que j'avais encore plus de trente ans devant moi. Je ne cache pas qu'il m'en coûta; mais je n'ai jamais regretté d'avoir conservé le respect de moi-même. (*Applaudissements.*)

Chose étrange, ou plutôt naturelle dans l'état de division des partis et des sectes; ceux dont je venais de défendre, à mon dam, les intérêts et les droits, et que bientôt, à la Chambre, j'allais défendre encore contre les exagérations de l'anticléricalisme, ont été, avec un acharnement qui ne s'est jamais lassé, mes plus cruels ennemis, ne craignant pas; pour se donner le droit de me représenter comme un persécuteur et un sectaire, de falsifier effrontément jusqu'à mes discours et mes votes, en disant : « Voyez les scrutins ».

Tant de fiel entre-t-il dans l'âme des dévots?

Hélas! oui, mes chers amis, et dans l'âme des indévots. En fait d'intolérance et de haine, les uns et les autres se valent.

Ce que j'ai fait parmi vous, mes chers confrères de l'Institut, vous le savez et je ne vous le redirai pas. Préoccupé des questions d'instruction et d'éducation (c'est par une brochure sur la réforme de l'instruction secondaire en France, que, presque en sortant du Collège, en 1844, j'avais commencé à écrire) de l'instruction dis-je et de l'éducation, de la moralité, de ce sentiment de la responsabilité qui est pour ainsi dire le tout de l'homme, ce sont ces sujets que, dans mes communications, en dehors de nos travaux obligatoires, en même temps que dans les revues, dans les journaux et dans mes conférences, je me suis efforcé de traiter : liberté, dignité, responsabilité personnelle, assistance, population, misère, sauvetage de l'enfance, etc., et c'est en vous parlant, déjà malade, le 13 janvier dernier, sur la question de la dépopulation, que je me suis senti atteint de l'épuisement qui a failli amener ma mort.

Quant à ma carrière parlementaire, puisque j'ai été, de 1881 à 1889, député de Paris et de la Seine, elle a été assez publique pour que je n'aie pas grand'chose à en dire. J'ai combattu, naturellement, avec la dernière énergie, mais inutilement, hélas! ce système de prétendue protection du travail national qui en

est, en réalité, l'oppression et la déviation, aboutissant à la guerre civile des industries et des régions et à la condamnation du progrès. J'ai été plus heureux en faisant supprimer, en matière commerciale au moins, la limitation légale du taux de l'intérêt, et en faisant adopter la loi qui permet l'incinération; en provoquant, en 1886, par une question opportune au ministre des Affaires étrangères, une intervention diplomatique qui a arrêté la guerre prête à éclater entre la Turquie et la Grèce, et en faisant renvoyer à un arbitrage un différend vieux de soixante ans entre la Guyane Française et la Guyane Hollandaise. J'ai enfin, et surtout, contribué à former au sein du Parlement une opinion plus favorable au règlement juridique des difficultés internationales en rédigeant et en faisant signer par un très grand nombre de collègues la proposition (votée en 1895, quand elle fut reprise par M. Barodet) en faveur de négociations avec les Etats-Unis; et j'ai eu le grand honneur d'inaugurer à Paris, en 1889, la première session de cette Union interparlementaire, devenue depuis comme une ébauche du futur Parlement des nations, dont les premiers fondements avaient été jetés l'année précédente, dans cette même ville, en une journée qualifiée dès lors « d'historique ». (*Applaudissements.*)

Vous savez, vous mes chers collaborateurs de ce qu'on a nommé depuis « le mouvement pacifiste », vous qui m'avez appelé, accompagné ou suivi pendant tant d'années, de capitale en capitale, et avez été témoins de l'accueil des populations et des Gouvernements, ce qu'est ce mouvement, et si, parce que de temps à autre, comme en cette dernière année, des reculs se produisent et des retours de barbarie semblent donner raison aux adorateurs de la force, on a le droit de nous parler de la faillite du pacifisme et de traiter nos efforts et nos espérances d'utopies. « Quand, sur cinq guerres, vous n'en auriez empêché qu'une », me disait, à Budapest en 1896, le comte Apponyi, ne serait-ce pas déjà un grand service rendu à l'humanité? » (*Applaudissements.*)

Nous en avons empêché plus d'une, quand ce ne serait que par l'arrangement de la déplorable affaire de Hull, et nous avons créé, tout au moins, un courant d'opinion générale qui finira par prévaloir partout. Nous accuser de faire œuvre vaine et de courir après des chimères parce que, trop souvent encore, les vieilles habitudes de violence l'emportent sur les conseils de la raison et de la sagesse, c'est comme si l'on disait au laboureur, parce que trop souvent la grêle ou la pluie détruisent ses moissons, qu'il est inutile de semer et qu'il court après d'inévitables déceptions. Non, mes chers amis, non. La tâche est difficile; mais

elle est féconde et elle est sainte. Et quelque prix qu'elle coûte, il faut s'applaudir d'avoir pu y travailler. Je l'ai dit bien des fois déjà, et je tiens à le redire en finissant: la victoire, dans les luttes pacifiques des idées, comme dans les luttes sanglantes de la force, est aux persévérants, à ceux qui ne doutent pas. Si l'on m'avait montré, le jour où, sans autre prétention que de pousser un cri d'alarme, j'ai essayé de me jeter, avec un ou deux autres, entre la France et l'Allemagne, à quels sacrifices de temps, de santé et d'argent je m'exposais, j'aurais reculé épouvanté. Mais si l'on m'avait dit, d'autre part, qu'en moins d'un demi-siècle, en quarante ou quarante-cinq ans, je verrais ce que nous avons vu et ce que nous voyons; la terre, d'un bout à l'autre couverte d'un réseau de sociétés de paix, qui partout travaillent et entraînent l'opinion; un bureau international puissant les reliant entre elles, et, comme le cœur de l'humanité, envoyant et recevant partout et de partout la circulation grandissante des idées et des sentiments; une Union interparlementaire réunissant chaque année en une manifestation imposante l'élite des représentations nationales du globe; la presque totalité des nations liée par des traités qui leur imposent, en cas de conflit, le recours aux procédés amiables ou juridiques; une cour suprême toujours prête à juger les différends et à dire le droit, et, sur quarante-quatre nations représentées à La Haye, trente-six ayant déjà voté en faveur d'un traité général et universel d'arbitrage; si l'on m'avait annoncé tout cela; et le mouvement grandissant et parfois excessif de colère qui soulève partout la masse des peuples contre les armements et le militarisme; si on me l'avait prédit, mes chers amis, j'aurais refusé d'y croire, et c'est moi l'enthousiaste du pacifisme, qui aurais crié à l'illusion et à l'utopie.

Tout cela est cependant; et les plus aveugles sont bien obligés de le voir, sauf à en médire. Ne nous laissons donc pas décourager par les difficultés, les retards et les reculs, réels ou apparents, qui, trop souvent encore, contrarient nos progrès. Et, quoi qu'il arrive, rappelons-nous que nous avons pour nous la raison et la justice, et que, lorsque l'on connaît son devoir, il n'y a pas d'excuse qui puisse dispenser de le remplir. Ayons confiance! Notre foi convaincra le monde! (*Applaudissements répétés.*)

Mes chers Amis,

Quoi! ce marbre admirable, que je voyais, il y a peu de jours encore, s'animer sous la main d'un grand artiste, c'était à moi qu'il était destiné! Vous n'aviez songé, depuis des semaines, et

des mois, qu'à ravir à la mort qui me menaçait tout ce qu'il était possible de lui ravir, et à conserver de ma personne une ressemblance matérielle qui permît encore de me voir sous les traits sous lesquels vous m'avez connu et aimé. Et, maintenant, vous m'offrez comme un dernier hommage ce souvenir de mon passage parmi vous.

Je l'accepte (aurais-je le droit de le refuser?) comme il m'est offert: en toute simplicité, sans fausse modestie et sans vaine jactance. Je l'accepte, en en partageant l'honneur avec nos prédécesseurs et nos maîtres, avec les Franklin, les Cobden, les Bastiat, les Henry Richard et les Laboulaye.

Et, si vous le permettez, puisque c'est la dernière fois que j'ai l'occasion de le faire, je voudrais associer un moment à ces glorieuses mémoires masculines une mémoire féminine, inconnue de tous, mais, pour moi, la plus précieuse: celle de la compagne incomparable qui, pendant plus de cinquante ans, sans sortir de l'ombre de son foyer, sans manquer à un de ses devoirs d'épouse et de mère, sans se laisser abattre par les épreuves les plus cruelles, n'a cessé d'être mon conseil, mon soutien et ma conscience.

Ah! si vous saviez, Mesdames, combien, sans abandonner (habituellement au moins) la tranquille royauté de votre domaine intérieur, vous pourriez, par votre action sur vos fils et vos maris, exercer d'influence sur la vie extérieure, travailler à la paix sociale et à la paix internationale, vous changeriez le monde et vous feriez plus pour le bonheur et pour l'honneur de nos malheureuses sociétés que toutes les combinaisons des grands politiques et toutes les prétentions des soi-disant réformateurs, qui sèment autour d'eux le désordre et la haine. (*Applaudissements prolongés.*)

Les auditeurs, profondément impressionnés, se retirent lentement, en s'arrêtant à contempler le buste qui transmettra à l'avenir l'image de Frédéric Passy.

Le soir, eut lieu une réception très cordiale au *Carlton Hôtel.*

II. — EXCURSION A SAINT-GERMAIN

L'excursion à Saint-Germain, comportant visite du musée, fut une très agréable distraction, organisée avec le même souci de procurer aux invités étrangers de la Société d'économie politique l'occasion de se créer des relations personnelles

plus intimes avec leurs confrères français. Elle procédait de la même pensée qui avait réuni, la veille au soir déjà, tous nos collègues au *Carlton Hôtel*. Il n'y aurait donc pas de place, dans ce trop court compte rendu, pour autre chose qu'une mention de cette partie du programme. Mais l'enthousiasme avec lequel tous nos collègues ont écouté et applaudi les explications si intéressantes de M. Salomon Reinach, nous fait un devoir de remercier ici le savant conservateur du musée de Saint-Germain.

Au cours d'une visite des salles les plus intéressantes du musée, M. Salomon Reinach a trouvé le moyen de donner, de la manière la plus simple et la plus élégante, aux hommes de science qui formaient son auditoire, une leçon d'histoire et d'archéologie accompagnée d'aperçus philosophiques sur les premières manifestations de l'art à l'époque des cavernes, sur le bas-relief de l'Arc de Triomphe d'Orange, sur la fausse attribution donnée à la statue connue sous le nom du *Gladiateur mourant*, sur des scènes de la vie de Jésus où il est représenté tout petit, tout jeune, imberbe, et sur des portraits de Louis IX et de sa famille. Cette visite, sous la conduite de l'auteur d'*Apollo* et d'*Orpheus*, a laissé une impression profonde sur l'esprit de chacun.

Une collation, servie sous une tente dressée sur la merveilleuse terrasse de Saint-Germain, a très agréablement terminé, avant le retour en automobile à Paris, cette charmante excursion.

A l'aller, en arrivant à Neuilly, M. Daniel Bellet avait fait arrêter les voitures non loin de la rue Delabordère et, après avoir réuni les cartes de visite de chacun, il les déposa au domicile de M. Frédéric Passy d'où il en rapporta, à la grande joie de ses collègues, l'heureuse nouvelle que la santé de l'éminent Président paraissait devoir triompher, une fois de plus encore, d'un accident passager, témoignant ainsi de l'extraordinaire vitalité physique et intellectuelle de celui dont nous célébrions les quatre-vingt-dix ans. Nous eûmes, un instant, le sentiment unanime que notre illustre ami était parmi nous et qu'il répondait à notre affectueuse démarche par un salut cordial.

III. — ARMENONVILLE

Déjeuner d'adieu. — 1er juin 1912

Le déjeuner d'adieu que la Société d'économie politique offrait au Pavillon d'Armenonville à ses invités, le 1er juin, ne pouvait se terminer sans un nouvel échange public à la fois des plus hautes idées et des plus affectueuses paroles. Le déjeuner était organisé par petites tables présidées par chacun des vice-présidents et par MM. Delatour et Biard d'Aunet.

A son arrivée, chaque personne avait reçu une très artistique plaquette en forme d'insigne portant l'inscription suivante :

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE
POLITIQUE
DE
PARIS
(1842)
RÉCEPTION
DES
30, 31 MAI
ET 1er JUIN 1912

M. Neymarck, vice-président, ouvre la série des toasts par les paroles suivantes :

Mesdames, Mesdemoiselles,
Mes chers Confrères,

Avant de nous séparer, permettez-moi, au nom de mes collègues du Bureau, de vous remercier encore d'avoir bien voulu répondre à notre invitation et d'être venus fêter le jubilé de notre maître vénéré Frédéric Passy, de ce grand apôtre de la paix, de la liberté, de toutes les idées morales qui rendent l'humanité meilleure et plus douce, et d'avoir affirmé, par votre présence, que vous partagez toujours les principes et les doctrines que la Société d'économie politique est fière de défendre et de soutenir, avec une constante persévérance et une unité de vue complète, depuis soixante-dix ans.

Voulez-vous me permettre de rappeler un souvenir, parmi tant d'autres qui nous sont chers?

Il y a juste vingt-cinq ans, en 1887, la Société d'économie politique ayant alors à sa tête, comme aujourd'hui, notre vénéré maître Frédéric Passy, offrait un banquet à son deuxième président, Léon Say, pour fêter sa réception à l'Académie française. M. Frédéric Passy rappelait que cette solennité n'était pas la première dans laquelle se soit affirmé l'accord de notre Société avec son président et avec les doctrines qu'elle défend.

« Nous fêtons, disait-il, nos noces d'or », et il nous souhaitait, bien que, disait-il, « cela commence à devenir rare », de nous voir fêter, comme notre vénérable collègue, M. Jean Dollfus, « par un privilège exceptionnel, nos noces de diamant ».

Le souhait de notre maître s'est réalisé : la Société est bien près de ses soixante-quinze ans d'existence; elle célèbre son septantenaire; elle continue et continuera à montrer sa jeunesse, sa vitalité et son énergie par sa fidélité aux principes qu'elle a défendus, aux traditions que lui ont léguées ses fondateurs et que tous les maîtres et disciples ont respectées.

« Nous avons toujours à propager, comme le disait M. Frédéric Passy, les vérités économiques, les vérités fondamentales de la connaissance et du respect, desquelles dépendent le bien-être, la tranquillité, la prospérité, la dignité et même parfois l'existence des nations », et comme lui répondait aussi M. Léon Say, « c'est une continuité de la vie ancienne, qui s'affirme et s'affirmera par une continuité d'efforts toujours dirigés vers un même but ».

Mesdames, Mesdemoiselles, et mes chers Confrères, je vous remercie, je remercie tous nos confrères français et étrangers, présents ou absents, et je lève mon verre en votre honneur.

Mesdames, Mesdemoiselles, et chers Confrères, j'associais tout à l'heure les noms de Léon Say et Frédéric Passy dans un même souvenir et un même hommage. Permettez-moi d'y joindre un nom qui nous est cher à tous, un nom dont le souvenir seul remplissait d'émotion Léon Say et qu'invoque toujours Frédéric Passy : Turgot.

Vous savez, Mesdames et Messieurs, que notre grand Turgot, dont j'ai découvert la tombe, repose en paix dans l'église de l'hôpital Laënnec, rue de Sèvres, à côté de son père, Etienne Turgot, le célèbre prévôt des marchands; Jacques Turgot, directeur des finances, mort en 1659, et Antoine Turgot, mort en 1713. Avec l'autorisation de M. Mesureur, directeur de l'Assistance publique et de M. le Préfet de la Seine, et grâce à l'obligeance d'un des descendants de la famille de Turgot, M. Etienne Dubois de l'Estang, et sur la demande de son collègue Schelle, un monument, en l'honneur de Turgot, sera élevé prochainement dans

la cour même de l'hôpital Laënnec, représentant l'économie politique s'inclinant devant lui. Cette œuvre magistrale a été faite par un grand artiste, M. Maurice Favre, qui a fait le buste, que vous avez admiré, de M. Frédéric Passy. Cet artiste ne pouvait manquer d'être inspiré par les œuvres de ces deux maîtres, œuvres qui ont tant de ressemblance, et que nous associons dans un même hommage.

Je remercie M. Favre au nom de la Société d'économie politique. Je le félicite et je joins à mes félicitations Mme Favre, qui nous fait l'honneur d'être à notre table.

J'ai à cœur aussi, au nom de tous nos confrères, au nom de tous nos invités et de nos amis, de remercier M. Salomon Reinach de l'accueil qu'il nous a fait, des merveilles qu'il nous a montrées au Musée de Saint-Germain, des explications si claires, si instructives, si captivantes qu'il nous a données. Il nous a tous charmés, et nous le remercions du fond du cœur.

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs et chers Confrères, je remercie toute la presse, nos confrères, pour avoir suivi notre fête avec tant de soin et de cordialité, et en avoir rendu compte.

Je lève mon verre, en terminant, à la santé de notre vénéré président, M. Frédéric Passy, à la santé de toutes vos familles et de tous ceux qui vous sont chers. (*Vifs applaudissements.*)

M. Schelle, vice-président, souhaite ensuite la bienvenue, au nom de la Société d'économie politique, à tous nos confrères étrangers. Rappelant une anecdote attribuée au duc de Nemours, il souhaite, comme lui, que la petite plante, dont notre réunion de ce jour est l'image, puisse un jour donner ombrage à d'autres réunions plus grandes, dont nous avions jeté la semence au cours de ces trois jours de fête.

M. le professeur Lotz, de Munich, membre du *Verein für Sozialpolitik*, répondit, au nom des invités étrangers, au toast de M. Schelle par une allocution pleine d'humour.

Je suis ici, dit-il, en double qualité : comme membre d'une Société allemande et comme membre correspondant de la Société d'économie politique de Paris.

En appliquant la méthode comparative, j'ai fait quelques observations scientifiques depuis quelques jours, et j'ose vous exposer les résultats de mes études.

Nulle part, autant qu'ici, on ne défend la doctrine de l'indi-

vidualisme et de la non-intervention avec une telle rigueur et conséquence. Un de vos présidents a enseigné la théorie de l'individualisme d'une manière merveilleuse. En lisant sa doctrine, j'étais presque incliné à accepter la solution individualiste et à retrancher toutes les velléités de collectivisme dont je me sentais en quelques moments coupable. Mais qu'est-ce qui arrive?

Vous nous avez démontré, en pratique, une excellente application du collectivisme. Ma conscience me commande de le reconnaître.

Le collectivisme, c'est le principe de régler le travail et le repos, et de distribuer à chacun de ceux qui travaillent, la part qu'il doit consommer.

Notre travail, c'était de faire et d'entendre des discours. On nous invite à faire des discours, quand même on serait porté à se taire, comme moi. On a réglé nos études à Saint-Germain-en-Laye. On nous a nourris d'une manière exquise depuis trois jours. On nous a transportés à Saint-Germain conformément au système collectiviste. On a limité la durée du travail et on nous a procuré soigneusement l'occasion d'un repos heureux après le travail de la journée. Voilà un système collectiviste excellemment pratiqué, avec tant de soin et de cordialité, que je ne puis manquer d'exprimer — je puis dire au nom de tout le monde — nos sincères remerciements à la Société d'économie politique, à ses présidents, à son secrétaire perpétuel, qui est l'incarnation de cette sollicitude incessante, l'incarnation d'un collectivisme des plus aimables.

Il est vrai, c'est un collectivisme d'initiative privée, et je crois que notre doctrine peut être conciliée avec cette manifestation de collectivisme d'initiative privée. Mais c'est un collectivisme qui m'a plu excellemment, qui m'a conquis, et que les autres nations seront heureuses d'imiter, si vous nous faites l'honneur de venir un jour chez nous. Je ne peux donc terminer sans dire que nous admirons votre pratique collectiviste, et que nous essayerons d'être vos disciples.

Des rires prolongés et de vigoureux applaudissements ont salué ce très spirituel discours.

M. Daniel Bellet prend alors la parole pour annoncer que, grâce à l'amabilité de notre aimable collègue, M. Lépine, préfet de police, les membres et les invités de la Société d'économie politique pourront assister du haut de l'Arc de Triomphe de l'Etoile à l'entrée de la Reine des Pays-Bas.

M. J. Carlier, secrétaire général du *Comité du travail indus-*

triel de Belgique, propose que la série des discours soit continuée au sommet de l'Arc-de-Triomphe. En attendant, *M. J. Carlier* rappelle que la Belgique est restée fidèle au libre-échange et que, grâce au libre-échange, par le taux de ses bas prix de revient, elle est parvenue à maintenir ses exportations dans les pays protégés. *M. Carlier* a toujours engagé ses compatriotes à ne pas imiter l'exemple de l'illustre M. Gribouille. (*Rires et applaudissements.*)

M. Strauss, président de la *Société d'économie politique de Belgique*, prend la parole :

Mesdames et Messieurs,

Je n'ai que peu de mots à dire; ils partent du cœur.

Au nom des membres de la Société d'économie politique de Belgique, je remercie nos confrères de Paris de leur belle et large hospitalité. Un autre, plus autorisé que moi, devait prendre la parole pour leur exprimer notre reconnaissance, le doyen de la Société d'économie politique de Paris, mon ancien professeur, le chevalier de Cocquiel, retenu en Belgique, par son grand âge. Il aurait voulu fêter, comme nous, ses confrères français et dire, en notre nom, tout le bien que nous pensons de leur premier président.

Mesdames et Messieurs, si nous vous avons apporté notre tribut de reconnaissance et d'admiration, nous avons, nous, profité du contact des économistes et de ceux qui se qualifient tels. Nous avons appris ici bien des choses.

C'est ainsi qu'on a affirmé que, dans certains milieux, on considère l'économie politique comme une science pour ainsi dire mort-née. Il y a cinquante ans, alors qu'elle était dans l'enfance, elle avait, paraît-il, déjà tout donné et, depuis lors, c'est la science sociale qui l'aurait remplacée. Pour nous, économistes, celle-ci est discutable, c'est plutôt la politique, l'art d'appliquer la science économique.

Nous reconnaissons les possibilités d'évolution qu'apporte, à chaque instant, le mouvement social, selon l'action plus ou moins libre des lois naturelles.

Nous avons constaté que la Société d'économie politique de Paris consacre toujours ses plus généreux efforts au progrès, et que des réunions, comme celle-ci, fortifient les amitiés et montrent que les hommes de bonne volonté restent unis par les liens communs du dévouement à la science, et aussi, comme l'a dit avec raison M. Yves Guyot, par la recherche de la vérité.

Je vous convie de lever nos verres et de boire à la prospérité de la Société d'économie politique de Paris. (*Applaudissements répétés.*)

A M. Strauss, succède *M. de Wilde* qui s'excuse, en sa qualité de professeur de chimie, de s'adresser à des économistes. « C'est, dit-il, votre président, qui m'honore de son amitié, qui a insisté pour que je vous dise quelques paroles.

Apprenez donc qu'après avoir enseigné la chimie en Belgique pendant quarante-six ans, je me suis retiré depuis huit ans à Genève, où l'idée m'est venue d'occuper mes loisirs à faire de l'économie politique, en souvenir de deux de mes anciens élèves, les deux fils du regretté Molinari, qui venait souvent me voir, et qui fut mon premier professeur. Mon second professeur fut Léon Donnat, ami de M. Yves Guyot, et mon troisième professeur fut le journal *le Siècle*, où je n'ai cessé de lire les articles de votre président.

M. de Wilde fait l'éloge de la *Ligue du Libre-Echange.* C'est en s'inspirant des procédés de Cobden et en les améliorant, en les modernisant, en ajoutant à la foi qui animait Cobden, l'assistance des procédés actuels de réclame, qu'on parviendra à rendre populaire la doctrine du libre-échange. Cette propagande devrait s'exercer dans les milieux ouvriers et auprès des femmes, par des brochures et des affiches où on répandrait des maximes telles que les suivantes : « Le protectionnisme, c'est le vol pratiqué avec la complicité de l'Etat ». — « On vous vole tous les jours une heure de travail par les droits protecteurs ».

Le libre-échange, c'est la paix; le protectionnisme, c'est la guerre.

Les paroles de M. de Wilde, en faveur du libre-échange, furent très applaudies.

Ensuite, *M. Wadagaki*, professeur d'économie politique à l'Université de Tokyo, apprit à l'assemblée, qui écouta sa communication avec beaucoup d'intérêt, que son gouvernement l'avait envoyé en mission en Europe et dans le Nouveau-Monde pour y étudier toutes les manifestations de la science économique. Mais Paris l'a tellement charmé et il y a

trouvé tant de sujets d'étude, à côté de la fascination que Paris exerce sur tout étranger, que devant y séjourner seulement quelques semaines, il ne peut se décider à terminer son séjour et il craint de se laisser entraîner à passer la majeure partie de sa mission parmi nous.

Cet hommage, rendu à la science française et aux séductions de notre pays par l'un des plus distingués représentants de la science économique au Japon, a provoqué des applaudissements répétés dans l'assistance.

M. le chevalier *Pauli d'Hentzbühel* remercie ensuite la Société d'économie politique, au nom de ses collègues autrichiens, pour toutes les amabilités qu'elle a prodiguées à ses invités, pour l'exquise urbanité avec laquelle elle a bien voulu les accueillir.

Je bois, dit-il, à nos chers et sympathiques amphitryons, et pécialement à la prospérité de la Société d'économie politique, dans laquelle tant de talents d'une réputation mondiale sont représentés : « *Vivat, floreat, crescat.* »

C'est *M. Fisher-Unwin* qui termine au pavillon d'Armenonville la série des toasts.

M. Fisher-Unwin associe aux remerciements qui ont déjà été adressés à la Société d'économie politique par ses invités, ceux de leurs femmes, en particulier ceux de Mme Cobden-Fisher-Unwin, qui n'a pu assister à cette réunion, mais qui aurait voulu y prendre part comme l'amie de jeunesse de notre vénéré président, M. Frédéric Passy, l'amie également de M. Frédéric Bastiat, de M. Michel Chevalier et de M. Léon Say.

Il souhaite que les relations économiques de la France et de l'Angleterre soient rétablies sur le pied de l'ancien traité libre-échangiste de 1860, au temps où Cobden correspondait pour la première fois avec Chevalier pour lui expliquer ce que pourrait être l' « Entente cordiale ».

M. Fisher-Unwin a été heureux de retrouver, dans la brochure que la *Société d'économie politique* a eu l'aimable intention de faire distribuer à tous ses invités, le souvenir du banquet offert à Richard Cobden, le 18 août 1846, par la Société d'économie politique. « C'est par ce banquet, dit-il, que votre *Société* a inauguré ses travaux. Puisse la doctrine de Cobden toujours rester la nôtre et favoriser spécialement, en ce qui concerne la France et l'Angleterre,

un rapprochement toujours plus grand des deux pays. »

Après ce discours, qui a eu un grand succès, la plupart des membres de la Société d'économie se rendent sur la plate-forme de l'Arc-de-Triomphe. Là, la réunion est reprise en attendant le passage de la reine de Hollande. M. Yves Guyot donne la parole à M. Baskett, secrétaire général du *Cobden Club*.

M. Baskett est médecin et c'est par une allusion à sa profession qu'il débute, car c'est elle qui lui a donné l'occasion d'assister à de très nombreux Congrès internationaux.

Les congrès de médecins, dit-il, sont possibles, puisque la médecine est une science reconnue, quelque imparfaite que soit notre notion de ce que c'est qu'une science. Toutefois, en médecine, on s'occupe de lois naturelles, c'est-à-dire de lois qui n'admettent pas d'exceptions. Si l'on découvre des exceptions, il faut les expliquer. On trouverait ridicule qu'il y eût une loi physiologique applicable aux Allemands, une autre aux Français, et encore une autre pour les Anglais. Mais il n'en est pas en économie politique de même qu'en médecine et, ici, il paraîtrait que les lois économiques qui s'appliquent à un pays ne seraient pas nécessairement applicables à d'autres.

C'est pourquoi le *Cobden Club* est particulièrement heureux d'avoir été appelé à prendre part à vos réunions d'économistes, qui n'êtes pas nécessairement des libres-échangistes. Mais cela indique que vous avez le sentiment que nous devons obéir à des lois immuables.

Voici cependant la Hollande, qui s'est acquise, pendant trois siècles une réputation bien gagnée de libéralisme commercial, qui paraît à la veille de succomber sous le flot montant du protectionnisme, qui a submergé presque tout le reste du monde. De tout ce que j'ai entendu cependant ici, je retire l'impression que des protestations énergiques sont en train de gagner le cœur du peuple et j'espère que ce mouvement contribuera à maintenir la Hollande dans son ancienne voie.

Nous autres, du *Cobden Club*, nous considérons naturellement la question du libre-échange comme résolue. Nous croyons que le grand architecte du monde n'a pas commis l'erreur qu'il fût impossible de réconcilier les intérêts des individus et ceux de la collectivité. Nous croyons que le bien-être de l'individu ne peut pas être assuré d'une façon permanente, d'une façon meilleure (qu'il s'agisse d'un individu isolé ou d'une nation) qu'en har-

monie avec l'intérêt universel, de même que le bon et l'utile sont inséparables.

Par conséquent, nous croyons que toute étude sincère et sérieuse de l'économie politique doit aboutir à l'adoption du libre-échange. Nous tendons notre main droite, en toute amitié, à la Société d'économie politique de Paris, nous la félicitons pour ses travaux passés, nous admirons son œuvre de ce jour et nous espérons que le temps viendra où nous pourrons refaire un banquet comme celui qui fut donné, en 1846, en l'honneur de Richard Cobden, pour le triomphe final de ses vastes travaux.

Il n'est pas possible de prendre ici la parole sans reporter notre pensée auprès de M. Frédéric Passy. Ce nom est considéré comme celui d'un ardent défenseur de toutes les idées du *Cobden Club*. L'autre jour encore, je lisais un article publié par M. Frédéric Passy, et c'est pour nous un ravissement, qu'à son grand âge, votre président fasse preuve d'une telle vigueur de conviction. Je tiens à vous dire combien tous, au *Cobden Club*, nous aimons et vénérons le nom de M. Frédéric Passy. Nous chérissons son exemple, et nous espérons qu'il servira à convertir tous ceux qui n'ont pas encore reconnu la parfaite loyauté et la base essentiellement scientifique de nos travaux.

Un dernier mot: pour la plupart des hommes, une visite à Paris est un jour mémorable, un jour qu'on doit marquer d'une croix. Mais pour nous, Anglais, je puis dire que tout le charme même de Paris est passé inaperçu à côté de la réception si intimement cordiale que vous nous avez réservée. Nous en garderons longtemps le charmant souvenir et c'est du plus profond du cœur que nous vous adressons nos remerciements.

De vigoureux applaudissements soulignent la péroraison du discours de M. Baskett.

La parole est donnée à *M. Pierson* qui, en sa qualité de Hollandais, désire exprimer sa double satisfaction de pouvoir apporter le salut de la Hollande à la *Société d'économie politique* de Paris, le jour où la France reçoit sa gracieuse souveraine.

La Hollande ne possède pas de Société d'économie politique, mais elle a donné l'exemple au monde d'une nation désireuse de provoquer le libre-échange, et c'est d'un heureux augure pour les souhaits que vient de formuler M. Baskett, que les réunions de la Société d'économie politique se terminent le jour où la France reçoit une nation amie qui a mis en pratique, avec l'Angleterre, la doctrine du libre-échange.

M. Villate, au nom de la Société d'économie politique de Bordeaux, tient à rappeler les titres particuliers qu'ont les économistes de Bordeaux à adresser leurs remerciements à M. Frédéric Passy, qui a inauguré ses conférences provinciales par une première visite à Bordeaux.

M. Frédéric Passy, proposé par la Gironde à la députation, aurait été élu s'il avait consenti à se laisser porter candidat. Bordeaux a été heureux récemment d'accueillir M. Biard d'Aunet, le premier conférencier de la Ligue du Libre-Echange, fille de la Société d'économie politique. Puisque l'occasion lui est offerte de témoigner à la Société d'économie politique toute sa reconnaissance en même temps que sa vénération pour M. Frédéric Passy, apôtre de la paix et de la liberté des échanges, il prie la Société d'économie politique d'accepter le don d'un buste de Bastiat, qui ne fut tiré qu'à vingt exemplaires, aujourd'hui introuvable, et dont M. Fisher-Unwin possède un spécimen.

Ce buste a été moulé par un simple ouvrier; il est la reproduction fidèle, et sans retouche, des traits de l'illustre maître.

En offrant cette œuvre d'art, qui est sa propriété personnelle, à la Société d'économie politique, M. Villatte déclare qu'il ne pourrait la confier à de meilleures mains. Il termine, en souhaitant le triomphe prochain des doctrines qui nous sont mutuellement chères. (*Applaudissements répétés.*)

M. Yves Guyot se fait l'interprète de tous les membres de la Société d'économie politique pour remercier M. Villate.

M. Rolland, au nom de la Société d'économie politique de Marseille, désire tout d'abord rendre hommage au noble vieillard dont la lettre si émouvante, lue à la Sorbonne, a augmenté encore la vénération que nous inspiraient sa vie et ses œuvres.

Ce temple de l'histoire, au haut duquel il se trouve appelé à prendre la parole, nous amène naturellement à porter nos pensées sur des hauteurs où les rafales de la guerre se confondent avec les douceurs de la paix. Nous vivons dans un temps d'esclavage économique, mais n'est-ce pas d'un heureux présage que nous soyons venus de tous les points du monde, communier aujourd'hui, dans une même pensée toute d'harmonie et de bonne entente entre les nations?

M. Rolland remercie M. Yves Guyot pour la conférence qu'il est venu faire, l'an dernier à Marseille, au nom de la *Ligue du Libre-Echange.*

En terminant, il désire émettre deux vœux:

Premièrement, que cette réunion ait un lendemain et que les économistes prennent l'habitude de se fréquenter plus souvent pour se mieux connaître;

Deuxièmement, et on l'excusera s'il se sert d'un terme en usage chez les paysans provençaux, à tous les membres présents, il souhaite « longo mai », long mai, long printemps.

M. Villars, au nom de la Société d'économie politique de Lyon, s'associe aux nobles pensées de concorde internationale exprimées par les précédents orateurs. Il souhaite que nos idées communes se réalisent en améliorations pratiques dont bénéficieront tous les peuples.

M. des Rousiers, au nom de la Société d'économie sociale, exprime l'étroite solidarité qui existe entre tous les économistes qui recherchent la vérité par la science et au nom de ceux qui représentent les principes de Le Play.

Le *président* remercie tous ceux qui, au nom des Sociétés d'économie politique du monde entier, sont venus apporter leur salut cordial et témoigner par leur présence effective leur sympathie à la *Société d'économie politique* et leur admiration pour son vénéré premier président, Frédéric Passy.

De l'échange des discours qui ont été prononcés, dit-il, des relations personnelles qui se sont créées au cours de ces trois jours de fête, il résultera un grand et réel profit pour la science économique, et une aide efficace pour les grandes aspirations qu'elle représente.

A ce moment même, un premier coup de canon annonçant l'entrée à Paris de la reine de Hollande, vint mêler son vacarme au bruit des applaudissements provoqués par les paroles de M. Yves Guyot.

Ainsi que l'avait fait remarquer l'un de nos collègues étrangers, dans son toast d'Armenonville, une fois de plus, les économistes étaient témoins d'un fait qui semblerait prouver que la liberté de l'individu n'est nullement inconciliable avec la belle ordonnance des phénomènes naturels et le talent des organisateurs de ce Congrès, puisque, grâce

à une prévision savante qui fait le plus grand honneur à notre secrétaire perpétuel, M. Daniel Bellet. Chaque réunion de ces trois derniers jours avait été si bien organisée, les travaux si bien distribués et jusqu'aux minutes réservées aux orateurs pour exprimer leur pensée si bien calculées, que la dernière parole de notre président était prononcée au moment précis où notre attention allait être distraite par un spectacle charmant et unique, et tout cela, sans que nous ayons senti, à un moment quelconque, qu'une main invisible avait pu gêner en quoi que ce fût le libre exercice de notre volonté.

Lucien COQUET.

MENACES BUDGÉTAIRES

ET FISCALES

Dans l'exposé des motifs du projet de budget[1], M. Klotz avait signalé l'augmentation des dépenses. Or, l'augmentation des dépenses est plus forte qu'il ne l'indiquait. Il n'y avait pas inscrit une somme de 54 millions pour l'exécution du programme naval, prévus cependant dans l'article 41 du projet de la loi de finances et de 30 192 000 francs de crédits, pour dépenses de premier établissement du service des télégraphes et des téléphones.

Par conséquent, le projet de loi aurait dû comporter:

	Francs.
1° Crédits inscrits au budget	4 664 640 000
2° Dépenses autorisées par la loi de finances	84 210 000
Total des dépenses	4 748 850 000
Le budget de 1912 est de	4 497 963 000
L'augmentation est donc de	250 882 000

soit de 251 millions au lieu des 166 677 000 francs indiqués par le ministre des Finances.

Et M. Chéron dit dans son rapport général: « La commission a été très vivement émue de cet accroissement fantastique de nos dépenses. » Il y a de quoi; de ce train, le budget augmenterait d'un milliard en quatre ans.

Le rapporteur général ajoute:

1. Voir le *Journal des Économistes* de mai 1912 : *Le budget de* 1913.

Depuis trop d'années déjà, nous équilibrons nos budgets à l'aide d'expédients; et le projet de budget de 1913 est loin, lui aussi, d'arriver à des conditions normales d'équilibre.

M. Chéron parle comme parlent les économistes :

Il est impossible de ne pas revenir aux règles tutélaires de tout budget sérieux et de toute situation financière stable: l'unité du budget; l'équilibre du budget par des recettes normales et permanentes; l'amortissement de la dette, que doivent notamment contribuer à éteindre les excédents de recettes définitifs des exercices clos.

Comment la commission du budget réalise-t-elle ces excellentes intentions?

Les budgets de la Guerre et de la Marine dépassent 1 400 millions.

Dans le budget de la Guerre et de la marine, les dépenses de la première section sont relatives à l'administration et à l'entretien des armées de terre et de mer; la troisième section comprend les dépenses pour perfectionnement de l'armement et travaux neufs. — (La seconde section du ministère de la Guerre comprend les troupes coloniales, et celle du ministère de la Marine, la marine marchande.) — Sur les 957 millions du ministère de la Guerre, 101 millions sont affectés à la troisième section; 813 à la première. A la marine, 213 millions sont affectés à la troisième section, 227 à la première.

Le rapport général conclut:

Il est indispensable de comprimer le plus possible les dépenses de la première section des budgets de la Guerre et de la Marine, et de renforcer la troisième dans toute la mesure conforme aux progrès nécessaires du matériel de guerre.

La commission du budget proteste contre l'augmentation du nombre des fonctionnaires. M. Chéron affirme que le nombre des fonctionnaires et agents, rétribués sur les budgets de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics, atteint exactement le chiffre de 995 249. Voilà un chiffre bien précis: et je me demande qui a pu le fournir à la commission du budget. J'ai fait partie, pendant plusieurs années, d'une commission de statistique qui

était chargée de rechercher le nombre exact des seuls fonctionnaires de l'Etat; et elle n'est pas arrivée à en trouver le chiffre exact[1].

Le bénéfice résultant de l'inscription de 84 210 000 francs de dépenses prévus par la loi de finances, porte le déficit à 309 100 000 francs.

Le gouvernement proposait de faire face au déficit prévu par lui à l'aide des cinq mesures suivantes :

1° Versement au compte provisionnel de 22 490 717 francs, à provenir de ce qu'il appelait la consolidation budgétaire de certains engagements pris envers la mutualité et envers certains titulaires de livrets de la Caisse nationale des retraites;

2° La deuxième mesure, proposée par le gouvernement pour l'équilibre du budget de 1913, consistait dans le prélèvement sur le compte provisionnel disposant à la fois du reliquat de 1912, de l'excédent de recettes de l'exercice 1911 et des 22 490 000 francs ci-dessus prévus, d'une somme de 161 millions;

3° La troisième mesure, à l'aide de laquelle le gouvernement s'efforçait d'assurer l'équilibre du budget de 1913, consistait dans la prise en charge, comme valeurs de caisse, des timbres d'enregistrement.

Dans l'administration des postes, les timbres sont pris en recette dès qu'ils entrent dans les bureaux; il s'agit d'établir le même système dans l'administration de l'enregistrement, ce qui, pour 1913, donnera une recette supplémentaire de 45 748 000 francs, qui ne se renouvellera pas.

4° La quatrième mesure était relative à un nouveau mode de payement des dépenses de construction et d'extension des réseaux téléphoniques.

Ce mode a pour résultat: 1° de réincorporer aux recettes du budget le produit des taxes affranchies de leur affectation; il est évalué, pour 1913, à 18 610 900 francs; 2° à distraire du budget des dépenses la somme correspondant aux dépenses de premier établissement du service des téléphones en 1913, soit 30 millions 192 000 francs, qui seront faites soit au moyen de l'émission d'obligations à court terme, soit au moyen des avances faites par les départements et les communes à un taux d'intérêt n'excédant pas 2 1/2 p. 100.

---

1. V. *Bulletin du Conseil supérieur de statistique.* Compte rendu des sessions de 19 8 et de 1912.

5° Enfin, la cinquième mesure proposée par le gouvernement, concernait l'exécution du programme naval. L'excédent des dépenses sur les crédits annuels, prévus par la loi du 30 mars 1912, au lieu d'être renvoyé aux exercices ultérieurs, ferait l'objet d'une avance de la Trésorerie, amortie en vingt ans; elle serait faite à l'aide d'obligations sexennaires; mais chaque année serait inscrit au budget de la Marine un crédit pour l'amortissement n'excédant pas vingt ans.

Ces mesures donnaient les résultats ci-dessous :

	Francs.
1re et 2e mesures	161 000 000
3° Timbres de l'enregistrement	45 748 000
4° *a*) incorporation aux recettes du produit des taxes téléphoniques	18 610 000
b) payement sur le compte spécial des dépenses de premier établissement	30 192 000
5° Marine	54 018 000
	309 569 000

La commission du budget a apporté les modifications suivantes aux propositions du gouvernement:

	Francs.
Elle a supprimé la ressource à provenir du fonds de dotation de la mutualité et du fonds provenant de la vente des bijoux de la couronne, soit en moins	22 490 000
Elle a repoussé la suppression du régime des avances en matières téléphoniques, régime établi par la loi du 8 avril 1910, et elle n'a laissé aux recettes que la partie des taxes téléphoniques qui sera utilisée en 1913, par suite du remboursement des avances effectuées, soit en moins	8 843 000
Elle a réintégré, pour la construction et l'extension des réseaux téléphoniques, un chiffre de dépenses de	6 371 000
Elle a inscrit, dès 1913, au budget de 1913 les crédits nécessaires pour l'amortissement des dépenses du programme naval, faisant l'objet d'un compte spécial et de celles de premier établissement des lignes téléphoniques, dont elle a admis l'inscription au compte spécial	4 552 000
Ces diverses décisions créèrent une insuffisance de ressources de	42 257 000
Dont il faut déduire l'excédent du projet de budget	468 000
	41 789 000

La commission y pourvoit de la manière suivante :

	Francs.
1° Rectifications d'évaluation	1 163 000
2° Suppléments de recettes des budgets annexés et du budget des manufactures	1 143 000
3° Supplément d'excédents définitifs en plus des prévisions au projet du compte provisionnel	6 290 000
4° Réduction des dépenses	34 149 000
	42 746 000
D'où un excédent de recettes	957 000

La Commission des finances équilibre ainsi son budget :

Dépenses	4 641 414 000
Recettes	4 642 371 000

C'est une petite économie sur le projet de budget du gouvernement, qui estimait les dépenses à 4 664 640 000 francs.

La commission du budget, après avoir déclaré qu'il fallait faire face à 4 748 850 000 francs, laisse donc en dehors du budget 87 millions.

Le projet n'est équilibré que d'une manière très relative.

Mais après avoir enflé le cri d'alarme, poussé par le ministre des Finances, sur l'augmentation des dépenses, à quoi conclut M. Chéron? Exactement comme le ministre des Finances: à la nécessité d'augmenter les dépenses! L'assurance retraite ne suffit pas à la commission du budget.

Il faut, de plus, l'assurance invalidité et l'assurance contre le chômage et, de plus, l'assistance pour les familles nombreuses, puis pour la protection de l'enfance, pour l'éducation technique, puis « pour des avances, sur tout le territoire, d'habitations saines et salubres à bon marché ». M. Chéron ne parle par des voies navigables ; mais le ministre des Travaux publics estime à 2 milliards et quelques centaines de millions la construction du canal du Nord-Est, du canal latéral au Rhône, du canal latéral à la Loire, du canal de jonction de Rhône-et-Loire, du canal de la Loire à la Garonne et, en outre, l'approfondissement de la Seine, etc. Où trouver ces ressources? dit M. Jean Dupuy à la Chambre des députés (10 juin)? Une Commission est constituée pour les découvrir. Nous attendons.

Les budgets ne s'équilibrent pas: le gouvernement et la commission du budget sont épouvantés des augmentations de dépenses et, au lieu de les arrêter, ils y contribuent.

M. Chéron parle ensuite de l'amortissement de la dette et dit qu'il faudra s'en occuper. L'intention est excellente; et il y a un moyen très simple d'y procéder : c'est d'y consacrer la plus-value des budgets.

Mais un léger détail est nécessaire: c'est de commencer par équilibrer les projets de budget à l'aide de recettes normales.

Pour y arriver, les radicaux-socialistes et les socialistes espèrent dans l'impôt sur le revenu[1]. Il ne doit que compenser les contributions directes actuelles, répètent ses partisans.

Les socialistes et les radicaux-socialistes y tiendraient-ils tant s'il ne devait avoir que ce résultat? A quoi bon cette hypocrisie?

Le but c'est d'établir l'inquisition fiscale. M. Aimond a beau protester: c'est le résultat auquel il arrive. Il maintient trois contributions directes (foncier bâti, foncier non bâti, patentes), avec aggravation du taux du foncier bâti porté de 3,20 à 4 p. 100. Aggravation de l'impôt sur les valeurs mobilières, établissement d'un impôt général sur le revenu, évalué modestement à 190 millions, mais qui pourra être poussé jusqu'à la confiscation. Cet impôt atteindra tous les contribuables ayant 750 francs de ressources annuelles dans les petites communes et 3 000 francs à Paris.

« Le contribuable peut se placer, à son gré, sous le régime soit de la déclaration, soit de l'évaluation administrative. La déclaration doit être détaillée. »

Il est inutile de jouer sur les mots: c'est l'inquisition fiscale, avec la confiscation comme sanction: « A titre de pénalité, le supplément est porté au quintuple des mêmes sommes, au cas où le contribuable aurait produit soit une fausse déclaration, soit des allégations inexactes à l'appui d'une réclamation. »

« Tout contribuable, omis au rôle ou inscrit à ce rôle pour un revenu inférieur à celui qui aurait dû lui être régulièrement assigné, est redevable d'une cotisation égale aux sommes dont le Trésor a été privé de ce chef. »

---

1. Voir dans le *Journal des Économistes* de mai, le *projet Aimond*.

Ainsi l'évaluation administrative ne mettra pas le contribuable à l'abri de revendications ultérieures.

Voilà sa situation actuelle :

1° Un budget non équilibré et menaçant de grossir d'un milliard en quatre ans;

2° Une dette, qui est augmentée par des obligations sexennaires et autres combinaisons et qui ne peut être amortie;

3° Des projets de dépenses; pas un projet d'économie;

4° Pour y faire face, un projet d'impôt personnel et progressif sur le revenu qui donne l'illusion que, par un taux de confiscation sur les gros revenus, les ressources du budget seront illimitées;

5° La conception très nette de la part des législateurs que les dépenses doivent être votées par la majorité et les impôts payés par la minorité.

YVES GUYOT.

RÉORGANISATION
DES
BOURSES DE COMMERCE

Pour répondre par avance à l'interpellation sur la hausse du blé, dont la discussion a commencé le 1er juin, le gouvernement a déposé, le 23 mai, sur le bureau de la Chambre des députés, un projet de réorganisation des bourses de commerce.

Quelques esprits sceptiques ont pu se demander quel rapport existe entre la hausse du blé et la réorganisation des bourses de commerce.

Or, il paraît, à en croire de nombreux articles de journaux, que cette hausse est due uniquement à la spéculation. En réglementant les bourses, on empêcherait la spéculation et, partant, le prix du blé baisserait!

Certaines personnes ont émis timidement l'avis que la hausse du blé provient peut-être d'autres causes, qu'il y a un déficit dans les ressources et que si le blé, cher partout dans le monde, est encore plus élevé en France, c'est qu'il a à payer, à l'entrée en France, un droit de douane de 7 francs par quintal.

Ressources insuffisantes et droit de douane exorbitant, voilà les véritables raisons de la hausse du blé. Le seul moyen d'enrayer cette hausse serait la suspension ou la diminution de ce droit. Elle a été demandée vendredi par des députés de nuances diverses, par M. Lauche, par M. Jules Siegfried, sans succès, il est vrai; il y a encore trop d'opposition à la Chambre, mais on y arrivera forcément, fatalement. Beaucoup de cultivateurs reconnaissent eux-mêmes que l'on pourrait maintenant, sans inconvénient sérieux pour l'agriculture, réduire ce droit.

Il est à remarquer, d'ailleurs, que dans les années où la récolte est abondante en France, ce droit est inutile, puisqu'on n'importe pas de blés étrangers et que, lorsque la récolte est déficitaire et les prix par suite déjà élevés, il joue alors et vient grever, d'une façon exagérée, le consommateur, pour une denrée qui est la base de l'alimentation française.

Quant à l'admission temporaire, dont un projet du gouvernement propose de porter la durée de deux à trois mois, ce ne sera qu'un palliatif. Cette mesure n'aurait un résultat sensible sur les cours du blé que si le délai était porté à six mois, avec cessibilité des acquits.

En somme, le gouvernement, de crainte de s'aliéner de nombreux députés, qui tiennent à ne pas mécontenter leurs électeurs ruraux, ne veut pas suspendre ou diminuer ces droits et, pour donner un semblant de satisfaction au Parlement, propose une légère augmentation du délai de l'admission temporaire et une réorganisation des bourses de commerce, destinée à mettre un terme « aux abus de la spéculation ».

Il convient, tout d'abord, de remarquer que si le projet de réorganisation des bourses de commerce vient seulement d'être déposé, pour parer au reproche qu'on ne manquera pas d'adresser au gouvernement, de ne rien faire pour réprimer la spéculation, l'idée remonte déjà à un certain temps.

A la suite d'une brillante interpellation, provoquée par une hausse des sucres non seulement à Paris, mais aussi à Londres et à Hambourg, le gouvernement avait promis de prendre les mesures nécessaires pour contrôler les opérations de bourse.

Une commission extraparlementaire avait été nommée pour étudier les moyens d'améliorer le fonctionnement des bourses de commerce, et cette commission a élaboré un avant-projet de loi dont le ministre du Commerce s'est largement inspiré pour l'établissement du projet de loi qui vient d'être déposé.

Mais pendant que cette commission étudiait les questions qui lui avaient été soumises, les lois de finances du 11 juillet 1911 et du 27 février 1912, sur des propositions émanant de l'initiative privée, réglaient l'organisation des bourses de commerce, instituant un répertoire pour les intermédiaires, un impôt de statistique sur les affaires de bourse, l'interdiction de faire des affaires autres que celles de commission avec les non-professionnels, etc.

Il semble donc qu'il aurait fallu attendre le résultat

des mesures édictées par ces lois, avant de déposer un nouveau projet, qui présente certaines dispositions contre lesquelles ne sauraient trop s'élever tous ceux qui estiment que c'est dans la liberté et l'ampleur des transactions qu'un marché peut puiser les éléments qui lui sont indispensables, pour rendre au commerce et à l'industrie les services qu'ils doivent en retirer.

Quoi qu'il en soit, puisque ce projet est déposé, examinons-le rapidement :

Il commence par édicter, à l'article 1er, que les bourses de commerce sont instituées ou supprimées par décret, sur la proposition du ministre du Commerce, après avis de la Chambre et du Tribunal de commerce et du Conseil municipal de la commune où doit se trouver le siège de la nouvelle bourse.

C'est bien le désir de réglementer qui a été l'instigateur de cet article, car l'institution d'une bourse ne fera jamais que consacrer un état de fait. C'est la force des choses qui amène le commerce à se réunir dans telle ou telle localité, pour traiter un nouvel article; peu à peu, l'ampleur des transactions augmentant, les négociants jugent nécessaire, pour simplifier les affaires, d'unifier les contrats et de réglementer les modes de livraison. Le marché se trouve ainsi créé tout naturellement, parce que répondant à un besoin. Quelle utilité à ce que le gouvernement institue officiellement un organe qui fonctionnait sans lui?

Ce qui a motivé cet article, ce n'est pas l'institution de la bourse, c'est la possibilité de sa suppression que le gouvernement a voulu avoir le droit de décréter, comme si, en supprimant une bourse, on pouvait changer le prix de la marchandise qui s'y traitait; comme si, en brisant un thermomètre, on pouvait empêcher le chaud ou le froid!

Les articles 2 et 3 instituent, auprès de chaque bourse, une commission chargée de l'administrer et de veiller à l'application des lois et règlements. Rien à dire.

L'article 4 stipule que le décret d'institution déterminera les marchandises et denrées dont le cours doit être constaté, la nomenclature des marchandises et denrées susceptibles de faire l'objet de marchés réglementés; qu'il doit prévoir, enfin, toutes dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la bourse.

La loi ne donne là que des indications beaucoup trop vagues, et c'est sous le régime de décrets, pouvant être

modifiés par des décrets ultérieurs, que vont se trouver les bourses de commerce.

Il est très regrettable que la loi ne soit pas plus explicite et qu'elle laisse une telle latitude à l'arbitraire. On peut se demander si les bourses trouveront dans cette réglementation, qui peut devenir draconienne, les éléments nécessaires à leur existence, à leur développement, si le gouvernement ne sera pas tenté d'accorder des privilèges à certaine classe d'intermédiaires au détriment des autres et de la liberté commerciale.

Cet article 4 est, partant, fort dangereux, car il met les bourses de commerce à la merci du bon plaisir gouvernemental.

L'article 5 stipule que les groupements professionnels devront fournir la liste de leurs adhérents. Aucune observation.

L'article 6 édicte que les règlements particuliers au marché de chaque catégorie de marchandises seront élaborés, pour chaque bourse, par la Chambre de commerce, après consultation des groupements professionnels intéressés, et seront soumis à l'homologation du ministre du Commerce et de l'Industrie.

Les règlements sont actuellement établis par les groupements professionnels, en somme les mieux placés pour connaître les besoins du marché. Nous serions désolés que l'on puisse croire que nous dénions compétence en la matière aux chambres de commerce. Loin de nous une telle pensée. Mais, précisément parce que les chambres de commerce, composées de notabilités au courant des affaires, sauront que le mieux est, dans l'occurrence, de s'en rapporter aux desiderata des groupements professionnels, on peut se demander si la loi n'aurait pas mieux fait de ne rien innover à ce sujet.

Quant à l'homologation du ministre du Commerce, ce sera une formalité de plus. Seulement, à l'heure actuelle, on ne peut s'en prendre qu'aux groupements professionnels si les règlements donnent lieu à quelque observation. Quand le gouvernement les aura homologués, c'est lui qui en deviendra responsable. Libre à lui d'assumer cette responsabilité.

L'article 7 dit que les règlements, dont il vient d'être parlé, doivent contenir une clause accordant, en liquidation de fin de mois :

1° Au vendeur, un délai supplémentaire de huit jours

au moins ou de trente jours au plus pour livrer la marchandise,

2° A l'acheteur, une indemnité compensatoire du dommage résultant du défaut de livraison à la date fixée dans le contrat.

Il faut absolument s'élever contre les stipulations de cet article. On nous dira que le gouvernement ne l'a pas inventé, qu'il a puisé cette idée dans l'avant-projet de la commission extraparlementaire instituée pour étudier la réorganisation des bourses de commerce; peu importe, nous considérons cette clause comme déplorable.

Si nous prenons la Bourse de commerce de Paris (car le projet de loi qui nous occupe vise surtout cette Bourse, et son dépôt, au moment même de l'interpellation sur la hausse du blé, en est la preuve), que constatons-nous?

Que les contrats se traitent, pour livraison à des échéances de quatre à six mois habituellement, souvent de huit à dix mois et plus quelquefois; qu'arrivé au mois de livraison, le vendeur a tout le mois pour livrer, du 1er au dernier jour, à sa convenance.

Il semble donc que le vendeur a eu tout le temps de prendre ses dispositions pour s'exécuter à l'époque convenue, et il est vraiment fautif s'il ne le fait pas.

Pour quelle raison va-t-on lui donner encore un délai supplémentaire? Uniquement parce que s'il doit racheter le dernier jour du mois ce qu'il ne peut livrer, il fait monter les cours, et que la hausse, à la fin du mois, si elle touche un article de première nécessité comme le blé, crée des préoccupations au gouvernement.

Mais il faut remarquer d'abord que l'élévation des cours, le dernier jour du mois, n'est qu'une pénalité pour les personnes qui ont imprudemment vendu à découvert une marchandise qu'ils ne peuvent pas livrer; que cette élévation de cours ne touche pas le prix de la marchandise livrable le lendemain, et qu'elle n'a, par conséquent, aucune répercussion pour la consommation.

Ensuite, reculer l'échéance de huit jours ou davantage, ne fera que reporter à une date plus éloignée l'échéance fatale à laquelle se produira la hausse que l'on veut éviter. La « fin de mois », comme on appelle le resserrement des cours à une échéance, aura lieu un peu plus tard, mais elle aura lieu quand même, inéluctablement.

Il y a à cette mesure d'autres inconvénients, c'est que

lorsque l'on a acheté une marchandise livrable au plus tard le 30 d'un mois, ce n'est pas pour la recevoir dix ou vingt jours plus tard. On peut avoir besoin, en juin ou juillet, de blés ou d'avoines de la dernière récolte; ce n'est pas pour recevoir le mois suivant des blés ou des avoines de la nouvelle récolte, qui peuvent ne pas avoir les mêmes qualités.

Ce qui a fait la force du marché de Paris, ç'a été la livraison de la marchandise dans les délais convenus, sans aucune exception, sans aucun retard. Renoncer à cette règle, c'est porter le désordre dans un organe qui fonctionnait très régulièrement, c'est autoriser le relâchement dans l'exécution des conventions, avec tous les inconvénients et les dangers qui peuvent en résulter. C'est toucher au bon renom du marché.

On pouvait craindre autrefois des exagérations de cours, puisque l'acheteur non livré, maître de la situation, pouvait imposer au vendeur en défaut le prix de résiliation qu'il lui plaisait de fixer, mais les règlements actuels ont paré à cette possibilité d'abus.

Il conviendrait, par conséquent, de supprimer purement et simplement l'article 7.

L'article 8 est relatif aux caisses de liquidation et dit, avec beaucoup de sagesse, que leur emploi est facultatif.

Quant à l'article 9, c'est celui qui appelle les objections les plus sérieuses, car il est une entrave complète à la liberté commerciale. L'intention qui a inspiré la rédaction de cet article est certainement respectable, mais, avec l'idée de moraliser le marché, on arrive à édicter des mesures qui, sans atteindre le but cherché, rendront les affaires beaucoup plus difficiles, nuiront à leur développement et finiront par faire déserter le marché, au détriment des intérêts français, pour le plus grand profit des marchés étrangers.

Cet article 9 est ainsi conçu: « Il est interdit à tout courtier ou autres intermédiaires, de faire, en ce qui concerne les opérations à terme, traitées aux clauses et conditions d'un marché réglementé dans une bourse de commerce, la contre-partie des ordres d'achat ou de vente qu'ils reçoivent et de s'intéresser directement ou indirectement, sous leur nom ou sous leur nom interposé, aux opérations dont ils sont ainsi chargés. »

Autant, l'on peut dire, est blâmable et doit être sévèrement réprimée la contre-partie occulte, c'est-à-dire celle où

le donneur d'ordres, croyant traiter par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un commissionnaire, se trouve, sans le savoir, avoir en face de lui celui à qui il avait confié la défense de ses intérêts, autant la contre-partie faite loyalement et ouvertement peut, au contraire, être avantageuse pour le donneur d'ordre, qui, traitant directement avec son courtier, sait de suite à quel prix il achète ou il vend, sans avoir à redouter les fluctuations du marché qui pourraient rendre son opération ou impossible ou désavantageuse.

Supprimer cette facilité dans les affaires, alors que la contre-partie est admise par les législations suisse, roumaine, allemande, italienne, c'est vouloir mettre le marché français dans un état d'infériorité patent.

Les grosses affaires, qui viennent de l'étranger pour des arbitrages sur la place de Paris, ne peuvent être faites que sur des offres fermes, acceptées de suite à un prix convenu, quitte à l'intermédiaire, qui a traité ainsi « ferme » avec son client, à se couvrir sur le marché à ses risques et périls.

Avec le télégraphe, avec le téléphone, les affaires ont pris une tout autre allure, une tout autre forme qu'autrefois. Il faut marcher avec le progrès si l'on ne veut pas être distancé par les autres nations.

On a craint qu'avec la contre-partie, des intermédiaires peu scrupuleux ne puissent abuser des petits clients peu au courant des affaires. C'est fort bien de mettre partout des lisières, de défendre les naïfs, qui le sont souvent moins qu'on pourrait le croire, mais faut-il pour cela entraver les grandes affaires, les transactions sérieuses?

On se demande, du reste, et cela paraît en effet assez bizarre, pourquoi, sur ce point, le projet de loi vient modifier l'article 8 de la loi du 27 février 1912, qui va être mis incessamment en application.

Il conviendrait, tout au moins, que le Parlement ne se déjugeât pas à quelques mois de distance et qu'on ne modifiât pas cette loi avant d'avoir vu si ses prescriptions demandent à être revisées. Elle n'est pas encore appliquée et on propose de la changer!

Ce n'est pas que cet article 8 soit la perfection. Il interdit au courtier ou commissionnaire de se porter contre-partie des donneurs d'ordres, qui ne s'occupent pas professionnellement de l'achat ou de la vente des marchandises réglementées au marché sur lequel ils veulent traiter.

Nous croyons qu'il vaudrait mieux laisser la liberté complète à tous, mais, si cet article a été fait dans un but de protection pour les outsiders, il reconnaît qu'avec les professionnels tout au moins, la contre-partie peut être utile, nécessaire dans l'intérêt même du donneur d'ordres.

En effet, le professionnel, l'industriel qui sait, lui, le prix auquel il a besoin de vendre ou d'acheter, qui a un arbitrage à faire de suite et qui parle, au téléphone, avec le courtier, veut être fixé instantanément. Il a besoin qu'on puisse lui dire: « Notez ferme telle affaire. » Que lui importe que, dans la journée, les cours montent ou baissent à la Bourse: il a pu traiter dans les conditions qui lui convenaient!

Le courtier se débrouillera ensuite; c'est son affaire. C'est, en effet, son rôle de s'adapter aux besoins du commerce et de l'industrie. C'est en cela qu'il rend des services, qu'il est nécessaire.

Mais pense-t-on que le courtier, qui vient de traiter une grosse affaire le matin, par le téléphone, avec son client, ne va pas se couvrir en bourse? C'est indispensable. Et le projet veut l'en empêcher, lui défendant de faire aucune affaire pour son compte sur le marché!

Et si un client vient à ne pas payer ce qu'il doit sur un mois, le courtier ducroire, avec les affaires à long terme qui se traitent à la Bourse de commerce, va-t-il être obligé d'attendre des mois, les bras croisés, pour savoir si sa perte au cours actuel sur les engagements avec ce client, va se doubler ou se tripler avant les termes de livraison? Est-il admissible qu'il ne puisse se couvrir pour se garer d'une perte certaine?

Le projet de loi, en son article 9, est donc inacceptable, et cet article, comme l'article 7, doit être supprimé ou modifié.

Les articles 10 et 11 semblent donner beau jeu aux contractants de mauvaise foi. Ils sont plutôt inutiles, mais ne sont pas d'un intérêt capital.

Enfin, l'article 12 et dernier, dit que la réorganisation des bourses de commerce devra être opérée dans le délai d'un an, après la promulgation de la loi.

Mais nous venons de voir qu'il faudra, pour mettre cette loi à exécution, des décrets extrêmement compliqués et précis, qu'il faudra ensuite faire établir les règlements par les chambres de commerce et les faire homologuer, dans

un délai de trois mois, par le ministre du Commerce. Avec les engagements à long terme, sur le marché de Paris notamment, il y aura d'énormes inconvénients à ce que les conditions dans lesquelles les contrats ont été conclus soient modifiées, avant que ces contrats aient été exécutés.

Il faudrait donc stipuler que la réorganisation des bourses de commerce devra être effectuée dans un délai donné après la promulgation du décret (et non de la loi) qui en règlera les conditions. C'est indispensable.

Pour nous résumer, nous devons dire que ce projet de loi est loin d'être libéral; en vue de réprimer certains abus, d'empêcher des mouvements de hausse (car, en ce moment, on ne vise que la hausse: la bourse de commerce affame le peuple jusqu'au jour où on lui reprochera de ruiner l'agriculture), on réglemente tout à outrance, on entrave toute liberté des affaires. Ce projet de loi modifie la loi du 27 février 1912, tout en en conservant certaines prescriptions. C'est un peu chaotique.

Il eût fallu faire une loi d'ensemble et complète.

Ce projet de loi a donc besoin d'être revisé, si une fois l'interpellation sur les blés terminée, on ne juge pas convenable, ce qui serait le mieux, d'attendre, pour le discuter, qu'on ait expérimenté la loi du 27 février dernier et pu apprécier ses résultats.

Mais il y a une chose dont il faut bien se pénétrer, c'est que ce projet de loi, pas plus que tout autre, n'empêchera la hausse ou la baisse des denrées; la spéculation peut quelquefois, et momentanément, accentuer un mouvement, mais elle ne le crée pas; elle empêche, au contraire, si le marché est large et libre, les exagérations que rendrait plus fréquentes et plus accentuées une réglementation étroite et tracassière.

M. Boverat.

L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE

Sommaire : I. L'outillage économique. — II. Les chemins de fer. III. — Les ports.

I. — L'outillage écomomique.

Toute étude nouvelle sur la République Argentine doit être accueillie avec quelque méfiance. Au cours de ces dernières années on a dit et écrit sur ce pays tant de choses plus ou moins exactes, plus ou moins fantaisistes qu'il est malaisé pour le public de discerner, dans cette énorme bibliographie laudative et souvent intéressée, ce qui est vraiment digne d'être retenu.

Lorsqu'il s'agit d'une étude économique, la méfiance doit être plus grande encore. La partie de concurrences, d'intérêts multiples et puissants qui se joue autour de ce pays a contribué à lui former une sorte d'auréole par trop éblouissante que de nombreuses personnes considèrent, non sans raison, avec un étonnement mitigé de scepticisme.

En effet, depuis quelque temps, — trois ou quatre ans à peine, — nous assistons à une lutte soudaine, diplomatique, économique, politique même, autour des marchés argentins. L'activité commerciale et le capital de tous les pays y agitent âprement leurs compétitions.

Le développement spontané de l'Argentine apparaît comme un miracle dans l'histoire économique du monde. Il n'en est rien pourtant.

Aveuglés par les nombreux articles de journaux, par les feuilletons mêmes qui clament à l'envi le resplendissant avenir de cette république, nous oublions volontairement

de jeter un coup d'œil en arrière. Autrement, nous nous apercevrions que nous nous trouvons en présence d'une évolution logique, normale, d'un état favorisé par la fertilité de son sol, sa grande capacité d'absorption et d'assimilation et qui a eu à son service immédiat tous les éléments primordiaux du progrès que les autres nations de l'Europe continentale ont dû se constituer de toutes pièces avant d'en pouvoir apprécier les rendements.

Ce n'est point inopinément que l'Ouest canadien, les Etats du centre de l'Union Nord-Américaine, les grandes plaines argentines se sont révélés comme des greniers d'abondance et des marchés féeriques pour le commerce international.

Leur développement a été de tout temps parallèle à celui de la navigation, dont l'outillage, naguère encore embryonnaire, ne permettait pas de leur conduire une immigration suffisante, à celui aussi des transports intérieurs apportant la vitalité aux régions agricoles situées trop à l'écart.

C'est donc le perfectionnement des moyens de transport maritimes et terrestres qui a réalisé les conditions primordiales du développement économique de l'Argentine et régit la marche de son évolution.

On peut objecter, il est vrai, que certains pays ont atteint une prospérité commerciale relativement considérable, malgré l'absence d'un outillage économique perfectionné et avec un commerce extérieur restreint. Mais ces pays, se suffisant virtuellement à eux-mêmes, comptent un passé de plusieurs siècles au cours desquels une population intense et sédentaire s'est adaptée au sol et est parvenue à en faire jaillir en proportions harmoniques les productions variées, nécessaires aux lois de l'échange et de la consommation.

Il en est tout autrement des vastes contrées, où une population très clairsemée se trouve en présence d'une production abondante, mais unique.

Spécialisés dans un produit caractéristique : céréales ou bétail, qu'ils peuvent produire en quantités énormes, sans préjudice de qualité et à des prix notablement inférieurs, ces Etats s'imposent impérativement au vieux monde dont la concurrence se resserre tous les jours davantage.

Faisant croître la demande, ils se voient dans l'obligation de demander à leur territoire une production plus considérable. L'augmentation de leur vente accroît du même coup leur capacité d'achat et leur nécessité d'outillage. On assiste alors à une importation de machines, d'outils et,

d'une façon générale, de tous les objets de consommation nécessaires à un peuple actif et florissant.

C'est ainsi que naissent et se développent ces greniers d'abondance. Sans une navigation pratique, sans chemins de fer continentaux, on ne pourrait transporter les masses de produits dont il vient d'être question.

Les caractéristiques de l'évolution économique des peuples agricoles modernes en général et de l'Argentine en particulier sont donc : le développement des transports, la production d'un ou plusieurs produits spéciaux et leur exportation correspondante, l'importation multiforme et, de ce fait, pour répondre aux exigences territoriales politiques et individuelles, le mouvement des capitaux en quête de placements.

Ce sont ces divers stades que nous allons essayer d'examiner.

II. — Les chemins de fer

Il suffit d'examiner sommairement la carte de la République Argentine, qui se développe sur une longueur de plus de 33° dans le sens des méridiens et sur plus de 22 dans le sens des parallèles, pour comprendre quelle importance capitale y revêt le problème des communications.

Le progrès de l'Argentine, son existence même se peuvent synthétiser en deux mots : « étendue, peuplement, » l'un conséquence logique de l'autre. L'étendue territoriale utilisable et fertile demande l'habitant pour la mettre en valeur, l'habitant exige de pouvoir communiquer avec ses semblables.

Pour cela même, il est peu de pays au monde où les moyens de communication et de transport occupent un rôle aussi important dans la vie nationale? En effet, dans un Etat aussi vaste, où la population est disséminée en un nombre relativement petit d'agglomérations, où de grandes distances séparent le producteur des centres de transaction, l'amélioration des voies de transport et d'accès est le seul moyen de développer le commerce, de multiplier la richesse publique en exploitant les ressources qui abondent sur les différents points du territoire.

Par une heureuse conformation de son sol, toute une partie de l'Argentine offre des facilités naturelles au libre écoulement de ses produits. De très grands fleuves accessibles

aux navires de fort tonnage pénètrent au cœur des provinces les plus fertiles. Leurs conditions de navigabilité constamment favorables ont permis l'établissement à de très grandes distances de l'Océan, de ports d'embarquement d'où s'effectue, sans transbordement, l'exportation des produits de l'intérieur.

C'est par ces fleuves que pénétrèrent les navigateurs de la découverte, puis les pionniers de la civilisation et, à leur suite, les conquérants. Dans l'ordre logique des événements c'est par ces mêmes chemins que devait pénétrer la vie économique, les contrées situées sur les berges devaient être les plus rapidement peuplées, les mieux cultivées aussi.

Echelonnés sur la même rive du fleuve, successivement furent créés les trois grands ports d'aujourd'hui : Buenos-Aires, Rosario, Santa-Fé, exutoires de toute la production agricole des régions du Nord et du Centre.

Pour aussi favorables que soient leurs conditions naturelles, pour aussi parfait que pût devenir leur aménagement, ces voies fluviales n'auraient jamais pu être pour l'Argentine qu'un outillage fort sommaire et très incomplet. Desservant les provinces d'Entre-Rios, de Santa-Fé et de Corrientes, les territoires du Chaco, de Formosa et de Misiones, le Parana et l'Uruguay, aux cours quasi parallèles, laissaient en un isolement absolu l'immense lande s'étendant de l'est à l'ouest, car les fleuves s'écoulant des régions andines n'offrent que des conditions de navigabilité fort précaires pour ne pas dire inexistantes.

L'étude de l'évolution des voies fluviales ne présente donc qu'un intérêt secondaire. A l'exception de la construction des ports déjà cités, ouverts au service transatlantique, on s'est contenté, jusqu'à ce jour, d'utiliser les moyens naturels. Plusieurs projets de création de canaux et de perfectionnement de la navigabilité de certains fleuves de pénétration vers l'Ouest ont été présentés, ils ont fait l'objet de beaux rapports aussitôt oubliés et délaissés pour la voie ferrée.

La voie ferrée offre sur le canal un avantage considérable. Elle est dans les pays neufs et agricoles un facteur du progrès, alors que le canal ne peut en être que la conséquence.

Alors que le canal n'a sa raison d'être que pour faciliter l'écoulement à bas prix des produits d'une zone organisée, le chemin de fer, élément civilisateur, apporte la vie dans une région inexplorée, y fait surgir des richesses nouvelles, étend la superficie utile du sol.

A l'inverse des autres nations où la voie ferrée s'étend pour répondre aux nécessités d'intercommunications des groupements existants susceptibles de produire un trafic rémunérateur, en Argentine elle s'élance à travers les espaces déserts, entraînant après elle les individus, essaimant sur son sillage des stations isolées autour desquelles demain surgiront des villes bruissantes d'activité.

Il suffit d'un rapide aperçu rétrospectif sur la progression de la population et de la superficie cultivée au cours de quelques périodes distinctes pour se rendre compte de l'évidence de cette assertion.

En mettant en parallèle les chiffres de l'étendue de la voie ferrée et ceux des divers recensements effectués en 1872, 1888, 1895 et 1911, nous nous trouvons en présence des résultats suivants :

Année.	Étendue de la voie.	Population.	Superficie cultivée.
—	—	—	—
	(Kilomètres.)		(Hectares.)
1872	864	2 231 049	580 008
1888	7 645	3 158 434	2 459 120
1895	14 462	3 954 911	4 892 004
1911	31 574	7 171 910	20 367 087

Cette statistique comparative serait plus évidente encore si, au lieu d'englober la totalité du territoire, elle était faite par provinces. Dans certaines, comme celles de Santa-Fé, de Buenos-Aires ainsi que dans le territoire national de la Pampa Central où la voie a étendu de multiples ramifications, la progression de ce double accroissement apparaît extraordinaire.

C'est ainsi que la province de Buenos-Aires, dont la population était de 400 169 habitants en 1872, de 912 168 en 1885, en compte en 1911 : 1 921 183, soit une progression de plus de un million dans les six dernières années. La province de Santa-Fé, dont la superficie cultivée n'était, en 1872, que de 11 000 hectares, en compte aujourd'hui 3 954 864. Mais là où le phénomène s'accentue plus encore, c'est dans le territoire de la Pampa qui, au cours des six dernières années, passe de 25 000 à 90 000 habitants et de 10 000 à 1 125 800 hectares de rendement.

Il ne suffit cependant point de faciliter, de multiplier la production, il faut encore lui trouver un écoulement, un débouché rémunérateur et constant, évitant la stagna-

tion de récoltes consécutives et ses conséquences; l'engourdissement des forces et des éléments de travail.

Les chemins de fer, partis des ports à la conquête des régions désertes ont drainé vers eux les produits toujours plus nombreux de l'intérieur. Multipliant leur puissance d'approvisionnement, ils y ont attiré une affluence toujours plus grande de vapeurs et de voiliers, ils ont créé autour de leurs immenses élévateurs un incessant mouvement de transactions.

Déjà le port de Buenos-Aires ne suffit plus, lui qu'on avait trouvé trop grand à l'origine; Rosario, Santa-Fé, créés pour le suppléer doivent allonger d'interminable façon leurs quais d'embarquement sur les berges du Rio; Bahia-Blanca agrandit considérablement son outillage. Déjà on perfore la grève de Quequen, de Samborombon, hier encore villages de pêcheurs où, demain, viendront se presser les immenses cargo-boats au pied des élévateurs pleins de cet « or blond » dont l'Argentine est l'inépuisable mine.

En rapprochant les résultats du commerce extérieur avec l'étendue kilométrique du réseau, on comprend immédiatement que le chemin de fer qui a créé l'agriculture, a aussi créé de toutes pièces le commerce, avant lui infime pour ne pas dire inexistant. (Toutes les valeurs sont comptées en piastres or valant au pair 5 fr.)

Années.	Étendue des voies.	Commerce extérieur. Total.
—	—	—
	(Kilomètres.)	(Piastres or.)
1861	10	36 763 709
187[illegible]	732	79 347 697
1880	2 516	103 916 667
1890	9 432	243 059 805
1900	16 563	268 085 481
191[illegible]	28 636	724 396 721

L'évolution économique de l'Argentine est donc intimement liée au développement de son réseau ferré. C'est le rail qui a été son premier facteur de prospérité, puisque facilitant l'écoulement des produits agraires, il a permis à la terre de prendre sa véritable valeur.

Les débuts du réseau des chemins de fer argentins furent lents et hésitants. De 1857 date de la mise en exploitation de la première ligne de Buenos-Aires à San-José-de-Flores sur une longueur de 10 kilomètres, jusqu'en 1870 l'accrois-

sement ne fut que de 732 kilomètres (soit 56 kilomètres par an) subdivisés en trois tronçons dont deux partaient de Buenos-Aires se dirigeant l'un vers le nord, l'autre vers l'ouest et le troisième de Rosario dans la direction de Cordoba.

Bien que, pleine de tâtonnements et d'erreurs, cette période initiale de l'histoire du réseau des chemins de fer argentins détermina très nettement la direction future de la voie.

En effet tout le réseau, dans sa configuration actuelle, se détache de deux points bien apparents : Buenos-Aires et Rosario auxquels est venu s'ajouter ces dernières années Santa-Fé, tous trois ports d'embarquement transatlantique. Bahia-Blanca restée longtemps à l'écart, prend de son côté une importance de plus en plus grande, mais son port paraît conserver une indépendance mieux définie alors que les trois grandes escales de Rio de la Plata et du Parana, se commandent en quelque sorte. Quant à la Plata, son port d'accès, facile et excellent outillage, ne sera jamais qu'une annexe de celui de Buenos-Aires, vivant du trop-plein du port voisin et de l'exigence de sa réglementation.

A partir de 1870, les grandes lignes de pénétration commencent à se construire. Successivement les centres les plus importants de la République : Tucuman, San-Luis, Villa Mercedes, Salta, Mendoza, San-Juan, Santa-Fé, La Plata, Bahia-Blanca se trouvent réunis à Buenos-Aires par le ruban d'acier.

La compagnie française des chemins de fer dans la province de Santa-Fé se lance hardiment vers le nord, ouvre non seulement à la vie économique, mais même à la civilisation les régions quasi inexplorées du Chaco-Santafecino, multiplie sur sa route les florissantes colonies agricoles et ajoute un fleuron nouveau à la richesse nationale en créant l'industrie forestière, l'exploitation sous toutes ses formes du quebracho.

Au sud, la voie pénètre au cœur de la Pampa, atteint Toay et Neuquen.

De 732 kilomètres en 1870 le réseau national arrive à 16 563 kilomètres en 1900 soit une extension de près de 530 kilomètres par an.

La prospérité agricole aidant, cet accroissement de la voie devient de plus en plus rapide. Pendant la période 1900-1910 c'est à une véritable fièvre de construction que nous assistons.

En 10 ans, le réseau passe de 16 563 kilomètres à 28 639, soit 1 207 kilomètres par an ouverts à l'exploitation, et réalise son chef-d'œuvre : la traversée de la Cordillère des Andes, reliant ainsi sans solution de continuité l'Atlantique et le Pacifique.

A la fin de 1911, ce chiffre s'élève à 31 574 kilomètres, soit une augmentation de 2 938 kilomètres à l'actif d'un seul exercice.

Par l'étendue actuelle de ses voies, l'Argentine occupe le premier rang parmi les nations Sud-Américaines et le huitième dans l'ordre international, ainsi qu'il appert des tableaux suivants :

	Km.		Km.
République Argentine....	31 574	États-Unis.....	325 777
Brésil.....	14 798	Allemagne.....	53 919
Chili.....	4 643	Russie.....	52 339
Uruguay.....	1 948	France (sans colonies)....	49 341
Pérou.....	1 667	Indes britanniques.....	41 317
Bolivie.....	1 055	Autriche-Hongrie.....	38 041
Venezuela.....	1 020	Grande-Bretagne.....	35 591
Colombie.....	644	République Argentine....	31 574
Équateur.....	300	Canada.....	30 358
Paraguay.....	253	Australie.....	24 667

Il apparaît clairement par ce rapide exposé du réseau de chemins de fer argentins que son développement n'a été ni méthodique ni rationnel.

La progression normale et régulière d'un réseau suppose la continuation de la prospérité agricole, l'augmentation rapide de la superficie cultivée, et l'intégration de la population, elle suppose aussi la stabilité politique et financière du gouvernement. L'Argentine remplit-elle ces diverses conditions au cours de la période dont nous venons de parler? Assurément non! Aussi la question des chemins de fer fût-elle à certaines époques hérissée de difficultés et pleine d'imprévus déconcertants.

L'exploitation même, apparaissait au simple calcul comme nettement défavorable.

Au point de vue voyageurs, alors que la France compte sur une proportion de 850 habitants par kilomètre de voie, l'Allemagne : 1 000, l'Angleterre : 1 100, l'Argentine ne présente qu'une moyenne de 270.

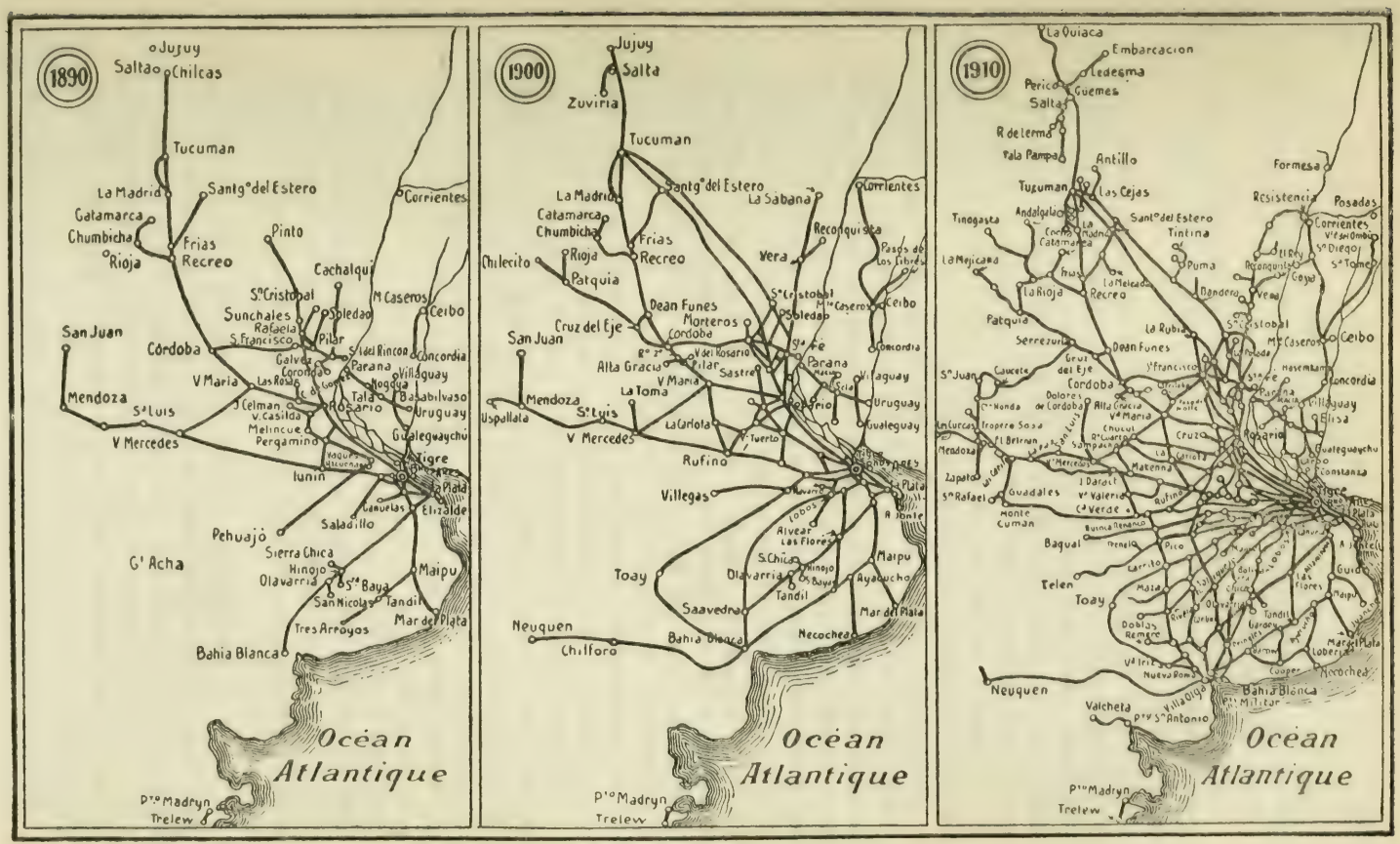

TROIS PHASES DU DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU ARGENTIN

Au point de vue trafic, alors que la moyenne du kilomètre en exploitation est de 5 000 tonnes aux Etats-Unis, en Argentine elle n'est que de 1 400.

Enfin les Compagnies ont à amortir un capital énorme comparativement à leur étendue et à leur production respectives.

Au premier abord on estime qu'en un pays aussi uniformément plat que l'Argentine, tout au moins dans la région sillonnée par les chemins de fer, le premier établissement d'un réseau, doit être d'un coût sensiblement inférieur à celui des autres régions offrant un aspect plus accidenté. Cette opinion est exacte en soi, mais des circonstances d'un ordre très spécial viennent la contredire.

A de rares exceptions près, l'établissement des lignes a donné lieu à des spéculations de terrain souvent scandaleuses, les contrats d'entreprise ont été souvent outrageusement majorés par défaut de contrôle sérieux. Enfin, la loi exige des compagnies une existence de matériel roulant très onéreux, en majeure partie improductif et qui sera toujours considéré comme insuffisant quel que soit son nombre, étant données les conditions anormales du transport et la sorte de dépendance dans laquelle se trouve le transporteur à l'égard du producteur.

Ces conditions anormales sont particulières au pays et dérivent de son caractère exclusivement agricole.

La récolte des produits agricoles est simultanée sur tout le territoire : elle est exportable en sa presque totalité puisque la consommation interne retient à peine le 20 p. 100 de la production. De plus son exportation doit s'effectuer en un temps fort limité puisque terminée fin mars, la plus grande partie en a quitté le pays fin juin.

La loi exige que les Compagnies aient un matériel roulant nécessaire aux exigences d'un trafic normal. Les Compagnies se sont conformées à cette loi et en ont même comblé les exigences ainsi que le démontrent les chiffres ci-après.

Leur matériel roulant, en tant que wagons aptes au transport des céréales, qui était en 1900 de 31 118 wagons représentant une capacité de charge de 398 736 tonnes, compte en 1910 : 61 549 wagons et une capacité de 1 301 271 tonnes. Il est donc amplement suffisant au transport d'une production qui évolue entre 8 à 10 000 000 de tonnes.

Mais la loi qui exige un matériel roulant nécessaire aux

exigences d'un trafic normal oublie de dire que ce trafic n'est pas et ne pourra pas être normal tant que dureront les conditions actuelles de chargement et de transport.

« Alors qu'en Europe les gares ne reçoivent que les marchandises à transporter immédiatement, le marchand de grains argentin entend que les gares lui servent de dépôt jusqu'au moment où, à la réception d'un télégramme, il exigera que le chemin de fer transporte, sans délai, au port d'embarquement, les quantités considérables de céréales qu'il aura amarrées dans les stations[1]. »

De ce fait dérivent les anomalies du trafic.

Selon que l'amoncellement de vapeurs ou de voiliers dans un port fait baisser le fret ou que leur pénurie rend difficiles les contrats d'affrètement, les exportateurs exigent tous simultanément un transport rapide au port d'embarquement; ou, dans le cas contraire, ils encombrent les dépôts des stations, jusqu'à l'arrivée d'une nouvelle favorable qui, spontanément, réveillera leurs exigences impératives, simultanées et immédiates.

Ce n'est pas précisément là ce qu'on est convenu d'appeler les exigences d'un trafic normal, et nous estimons qu'il serait malvenu d'incriminer les Compagnies de n'y pouvoir répondre, même quand les tribunaux nationaux leur donnent tort à l'égard des expéditeurs.

Il y a cependant lieu d'observer, ces derniers temps, une certaine amélioration à l'exploitation provenant de l'extension de l'industrie nationale ainsi qu'une tendance à la normalisation du trafic par suite de la construction d'un plus grand nombre d'élévateurs au centre même des zones agricoles importantes.

Les résultats de l'exploitation sont nettement progressifs. De 17 668 594 $ en 1900, ils s'élèvent à 43 527 000 en 1910; bien que les relations entre les dépenses et les recettes se maintiennent très élevées (environ 58 p. 100) nonobstant une extrême économie. Ceci est dû à la plus-value du combustible, du matériel et de la main-d'œuvre.

Le capital initial du réseau fut 285 108 $ or. Il est aujourd'hui de un milliard de piastres or, dont 88 p. 100 appartient à l'entreprise privée.

D'après les statistiques, les intérêts produits par les che-

---

1. Martinez et Lewandowski. « *L'Argentine au XXe siècle.* »

mins de fer suivraient une marche normale dont la moyenne se maintient à 4,25 p. 100. Cet intérêt est en réalité supérieur à sa valeur mathématique, puisqu'il est loin d'être dans une proportion relative pour les diverses Compagnies. En effet, certain réseaux atteignent un chiffre plus élevé, le *Buenos-Aires al Pacifico* produit 6,02; le *Sud de Buenos-Aires*, 5,51; l'*Ouest de Buenos-Aires*, 5,76; le *Central Argentino*, 6,65; le *Santa-Fé*, 5,32, alors que le réseau de l'Etat donne une moyenne inférieure à 0,33.

Il n'entre pas dans le cadre de cette étude d'examiner la politique des chemins de fer suivie par le Gouvernement argentin ni d'apprécier les influences qu'elle peut exercer sur leur exploitation.

Cependant, si l'on en juge par la situation présente, on peut prédire au réseau des chemins de fer argentins un développement plus rapide encore dans l'avenir. Précédemment tout projet de ligne avait à compter avec une longue série de difficultés, d'obstacles, de redevances, de charges nationales ou provinciales résultant de l'ambiguïté de deux juridictions simultanées et souvent en conflit.

Aujourd'hui la loi « Mitre » unifiant les tarifs, limitant les charges nationales et provinciales qui grevaient les Compagnies sous la forme d'impôts ou de droits de douane a jeté les bases d'une situation stable plus avenante pour le capital étranger.

Il résulte de cette situation qu'en ce moment on projette en Argentine une très grande quantité de chemins de fer nouveaux dont la longueur atteint celle des lignes existantes. Certes, toutes ces lignes ne seront pas construites; parmi tant de projets, il en est divers que la pratique démontrera irréalisables ou inopportuns, mais les meilleurs seront exécutés, peut-être même sous très peu de temps.

L'Europe industrielle et pléthorique doit suivre avec un très grand intérêt l'extension du réseau ferré argentin et la stimuler même, car ce réseau, s'étendant d'année en année parmi les espaces déserts ou presque, encore nombreux, y provoquant la naissance d'agglomérations industrielles ou agricoles rapidement aisées, crée des marchés sans cesse plus étendus, aux capacités de consommation toujours plus grandes, qu'il dépend de notre activité de conquérir économiquement.

Georges LAFOND.

LE
BI-CENTENAIRE DE J.-J.ROUSSEAU
(1712-1912)

Ce n'est certainement pas pour honorer le mérite littéraire de l'auteur du *Devin de Village*, de *Narcisse*, de l'*Engagement téméraire*, des *Allées de Sylvie* et autres badineries dans le goût de l'époque, ni même pour exalter la valeur académique de ses œuvres sociales et politiques que le Parlement a voté un important crédit pour la célébration solennelle du bi-centenaire du citoyen de Genève le 28 juin prochain; mais c'est vraisemblablement pour rendre, à celui que l'on se plaît à considérer comme le principal protagoniste de l'étatisme contemporain, le tribut d'admiration qui lui est dû.

Ce sera tout au moins un spectacle peu banal, que celui qui nous montrera, à l'aurore du XXe siècle, les pouvoirs constitués célébrant, avec tout le faste officiel, en l'honneur de Jean-Jacques, et en lui attribuant tous les mérites, les bienfaits d'une intense civilisation, alors que c'est précisément l'âpre critique d'une civilisation, cependant beaucoup moins développée que la nôtre, qui a décidé jadis de la renommée extraordinaire de l'apôtre de la nature.

C'est encore une contradiction de plus, et celle-là posthume, à l'actif de Jean-Jacques, qui dans sa vie privée, comme dans ses œuvres, les a entassées comme à plaisir.

Mais, qu'il l'ait voulu ou non (et d'un si pauvre hère peut-on savoir ce qu'il a effectivement et sincèrement pensé et voulu!), il est par contre certain, que presque tout ce qui existe aujourd'hui de démagogique, d'anarchique, de destructif dans l'Etat moderne vient de lui, ou presque

de lui seul, et bien plus encore que des Marx ou des Proudhon; nous lui devons même (on pourrait dire, nous lui devons surtout) le secret d'une terminologie que la révolution de 1789 a recueillie pour la transmettre intégralement, sinon aggravée, à nos politiques contemporains. On peut considérer Jean-Jacques Rousseau, bien qu'il ne se soit certainement pas rendu compte des conséquences éventuelles de ses vagues élucubrations, et qu'il ait plutôt été un vulgarisateur d'absurbes paradoxes, et de sophismes ronflants qu'un créateur conscient de principes d'ailleurs essentiellement négatifs, on peut considérer J.-J. Rousseau comme l'inspirateur le plus certain de la plupart des doctrines en *isme*, qui, par des moyens divers, mais convergents, sapent aujourd'hui notre organisation sociale; et, pourrions-nous encore ajouter, puisque nous appartenons à une nation où, dit-on, le ridicule tue, c'est à Rousseau encore que nous devons l'ineffable cérémonie du serment civique prêté le 21 avril dernier à la Sorbonne par les « jeunes adolescents, espoirs du pays! »

Sans vouloir examiner ici, même très brièvement, les conditions dans lesquelles Rousseau, littérateur et musicien de vocation, fut amené à consacrer essentiellement sa vie à l'étude des problèmes politiques et sociaux, ce qui nous conduirait à étudier l'homme des « Confessions »[1] et dépasserait le cadre habituel d'un article, comme l'esprit ordinaire du *Journal des Economistes*, il est cependant indispensable de préciser, en quelques mots, à la suite de quelles circonstances l'auteur des *Muses Galantes*, de *Narcisse* et du *Projet de nouveaux signes pour la musique* se mit à consacrer son réel talent littéraire à la composition d'œuvres politiques et économiques pour lesquelles il apparaissait, tant par ses goûts que par ses études antérieures, si peu préparé!

Après une jeunesse mouvementée, déceptive et de moralité relative, J.-J. Rousseau vint à Paris, en 1741, pour y chercher fortune dans le commerce de la littérature et de la musique. Recommandé par des amis influents, il fut rapidement admis à fréquenter les salons de la haute société.

---

1. Voir notamment, pour ne pas citer que les plus récentes, l'étude de M. Jules Lemaître sur *J.-J. Rousseau* (Calmann-Lévy) à la suite de ses conférences de 1910-1911, et le livre de M. Faguet sur la *Politique comparée de Montesquieu, Rousseau et Voltaire*. (Soc. franç. d'imprimerie et de libr. 1912.)

où la curiosité qu'il inspira, son aspect étranger, son caractère bourru, ses enthousiasmes, lui ouvrirent des sympathies et lui créèrent des relations. Avide de renommée littéraire, mais pauvre, Rousseau composait des comédies et des opéras tout en gagnant sa vie; tour à tour commis chez un fermier général, puis secrétaire d'ambassade, ami de Fontenelle, Mably, Marivaux, l'abbé de Saint-Pierre, Grimm, Diderot, Condillac, Mme Dupin, Mme d'Epinay, etc., il n'avait alors aucunement l'intention de s'instaurer réformateur des mœurs et professeur de vertu. Il est probable que, si le succès avait répondu à ses ambitions musicales et littéraires, Rousseau serait peut-être devenu un compositeur passable et un écrivain habile, quoique toutefois de notoriété médiocre, car sa sensiblerie maladive n'avait rien de l'enthousiasme sincère du poète; en tout cas, avec ses goûts simples, il eût vécu sans ambition et sans chimères; peut-être se fût-il même adonné à l'économie politique, mais dans l'esprit de Montesquieu, qu'il avait lu avec soin, et des Encyclopédistes[1] et jamais, en tout cas, il n'eût écrit ni le *Discours sur l'Inégalité*, ni l'*Emile*, ni le *Contrat social*.

Rousseau avait plutôt l'âme d'un bourgeois paisible, désireux de vivre dans la quiétude, que celle d'un polémiste et d'un théoricien novateur prêt à risquer les persécutions éventuelles pour soutenir des doctrines rénovatrices ou révolutionnaires contre l'ordre contemporain. Aussi semble-t-il avoir passé d'excellents moments à Venise, et, quoique peu doué pour la diplomatie, il apparaissait assez désireux d'y rester, lorsque, au bout de dix-huit mois environ, il fut contraint, à l'occasion d'événements peu flatteurs pour son amour-propre, de se séparer de l'ambassadeur M. de Montaigu[2] et de rentrer en France.

Il revint alors à Paris, déçu, le caractère aigri, se remit à la littérature et s'efforça à nouveau de tirer profit, mais toujours sans grand succès, de son bagage poétique. Il vivait modestement, presque misérablement, lorsque l'Académie de Dijon proposa, en octobre 1749, le fameux sujet sur l'*influence*

---

1. Voir *infra* : l'examen critique de son article sur l'*Economie politique*, inséré dans l'*Encyclopédie* et écrit en 1755, par conséquent après la première manifestation de sa nouvelle manière le *Discours sur les Sciences et les Arts* (1750), mais avant le *Discours sur l'Inégalité* (1756) et tous ses autres ouvrages politico-sociaux : *Le Contrat Social* (1757-1760), l'*Emile* (1762), etc.

2. Voir *Démêlés du Comte de Montaigu, ambassadeur à Venise, avec son secrétaire J.-J. Rousseau*, par A. de Montaigu. Paris, Plon-Nourrit, 1904.

des sciences et des arts sur les mœurs. Il est encore curieux de constater que, sans Diderot[1], qui incita à soutenir le paradoxe, pour se différencier de la foule des autres candidats, Rousseau, qui avait d'abord eu l'intention assez naturelle de se prononcer pour l'affirmative, réfléchit et, sans qu'aucune conviction (quoi qu'il en ait pu dire dans ses *Confessions*) l'y incitât, sinon l'espoir intéressé d'un succès littéraire, facilité par la hardiesse de la thèse soutenue, J.-J. Rousseau envoya à l'Académie de Dijon l'œuvre qui, du jour au lendemain, le rendit célèbre dans toute la France et décida de sa destinée[2].

Il est vraiment prodigieux de constater que de si accidentelles et si petites causes puissent déterminer, à l'insu même de leurs agents, de si formidables effets! En tout cas, il semble bien incontestable que, si Rousseau n'avait pas lu par hasard le numéro du *Mercure de France*, qui publiait le sujet, s'il n'en avait pas ensuite parlé à Diderot, et si celui-ci ne l'avait pas incité à le traiter contre sa propre volonté, l'auteur galant de *Narcisse*, du *Persifleur*, et de l'*Engagement téméraire*, n'aurait jamais pensé à lutter systématiquement contre des idées qui lui étaient chères alors, qui lui sont toujours restées chères au fond[3]. On peut donc affirmer catégoriquement qu'aucun de ses ouvrages, qui développèrent ensuite, à travers les réticences et les contradictions, et vulgarisèrent en les exagérant, ses sophismes et ses erreurs, n'eût vu le jour.

On peut affirmer que le culte des abstractions, aussi vides de sens et d'idées, que pleines de sonorité commode (nature, bonté, démocratie, vertu, etc.) qui inondèrent la société d'alors, firent commettre à la Terreur, au nom de l'humanité et de l'égalité, ses crimes les plus atroces et continuent à empoisonner encore aujourd'hui notre Parlement et notre vie publique; il est permis de croire que tout le prestige de ces formules, dont le succès populaire

---

1. V. *Mémoires de Marmontel*, livre VII. V. encore *Essai sur les règnes de Claude et de Néron*, par Diderot, chap. LXVII.

2. Le sujet avait déjà été traité de nombreuses fois dans le sens adopté par J.-J. Rousseau, notamment : par Cornélius Agrippa : *De la vanité et de l'incertitude des Sciences* (1521); Giraldi de Florence, *Lilii Giraldi Progymnasma adversus litteras et litteratos* (1551); Montaigne, ch. XXIV du livre I, chap. XII du livre II et chap. XII du livre III de ses *Essais*; Charron, de la *Sagesse*, chap. XIV, livre III, etc.

3. V. dans *Julie ou la Nouvelle Héloïse*.

a été formidable, tout cela et toutes leurs incalculables conséquences auraient très vraisemblablement été impossibles, et, sans vouloir attribuer à l'œuvre de Rousseau des influences qu'elle n'a sans doute pas eues, c'est déjà quelque chose d'intéressant que de constater une fois de plus, qu'une terminologie séduisante eut plus de succès et détermina des mouvements sociaux certains plus considérables que quantité de traités remarquables plus rationnels et moins facilement réfutables[1].

Il serait banal d'entreprendre de montrer chez J.-J. Rousseau les contradictions continuelles, l'insincérité et la faiblesse des argumentations philosophiques et politiques, les plagiats nombreux faits aux théoriciens anciens ou modernes et notamment à Rabelais, Descartes, Montesquieu, Sydney, Hobbes, Locke, Puffendorff et Hume; il est bien établi aujourd'hui que les maladies chroniques de Rousseau, en s'aggravant, ont rendu plus débile et plus exaltée à la fois son imagination, et qu'à tout prendre, son œuvre est celle d'un fou, qui vécut dans une inconscience sans cesse accrue par les années.

Jean-Jacques avait procédé, dans ses premiers discours, par une série d'affirmations, dont l'axiome fondamental était contenu dans cette proposition admise à priori : « Nos âmes se sont corrompues à mesure que nos arts et nos sciences se sont avancés vers la perfection » et il croit la démontrer victorieusement par la prosopopée à Fabricius, pour conclure : « Voilà comment le luxe, la dissolution et l'esclavage ont été le châtiment des efforts orgueilleux que nous avons faits pour sortir de l'heureuse ignorance où la sagesse éternelle nous avait placés[2]. » Donc « les sciences et les arts doivent leur naissance à nos vices. » Il blâme l'œuvre de tous les savants et de tous les philosophes, pour finir par une contradiction éclatante en exaltant Bacon, Newton et Descartes. La thèse de Rousseau, l'innocence de l'état de nature comparée aux vices de l'état de civilisation, soutenue sous l'exclusive ou, tout au moins, prépondérante préoccupation d'une réclame littéraire ardemment désirée, n'était déjà, à son époque, qu'un vague lieu commun, que

1. C'est l'histoire du succès des orateurs de la C. G. T., des mouvements syndicaux contemporains, comme des réformes étatistes du Parlement depuis 15 ans.

2. C'est une doctrine de *Nirvana* historique.

l'on pouvait trouver notamment dans les *Lettres persanes*, deuxième partie de l'*Histoire des Troglodytes*, dans l'*Ile de la raison*, de Marivaux, etc. Mais le succès extraordinaire de Rousseau vint, sans doute, à la fois de son talent littéraire et de la nécessité, que l'on commençait alors à ressentir, de réagir contre l'extrême dissolution des mœurs.

En tout cas, à quelque raison que l'on doive attribuer son succès, il faut reconnaître qu'il fut prodigieux, ce qui grisa l'amour-propre, facilement inflammable, de Rousseau, et l'engagea, beaucoup plus par forfanterie littéraire que par conviction, à outrer ses sophismes. C'est ainsi qu'il accentua sa doctrine; après avoir blâmé la civilisation, source des vices, il affirma catégoriquement que l'homme est naturellement bon (*Réponse à Bordes*); dès lors, le ton se hausse, en même temps que les expressions et les idées se creusent; c'est l'esprit, le souffle, le style révolutionnaire, le « coup de gueule » des jacobins, des terroristes futurs qu'il prépare! Dès lors, Jean-Jacques est prisonnier de son rôle, il écrira, en outrant sa manière, le *Discours sur l'Inégalité*, que l'Académie de Dijon ne présente au concours que pour lui[1]; il écrira l'*Emile* et, enfin, le *Contrat social* où, machinalement, malgré lui, subissant sa destinée d'inconscient et d'apôtre révolutionnaire, il préparera, sur des bases absurdes[2], fragiles, souvent contradictoires, mais fécondes en succès prochains, tous les vagues et dangereux lieux communs dont s'inspireront successivement tous les destructeurs de l'ordre: anarchistes, socialistes et étatistes contemporains[3]. C'est bien Rousseau qui fournira le diapason philosophique de la Révolution et approvisionnera les Girondins, les Jacobins et les Terroristes de toute marque de clichés banals, de lieux communs éclatants et vides de sens, semeurs de haine et de destruction.

Après son discours sur *les Sciences et les Arts*, mais avant de s'enfoncer davantage dans ses paradoxes politico-sociaux, Rousseau avait écrit, pour l'*Encyclopédie*[4] un ar-

---

1. Mais se garde bien cette fois d'accueillir avec faveur.

2. Dans les *Discours sur l'Inégalité* Rousseau débute ainsi : « Commençons par écarter tous les faits... » pour conclure : « O Homme voici ton « histoire, telle que j'ai cru la lire, non dans les livres de tes semblables « qui sont menteurs, mais dans la nature qui ne ment jamais. »

3. V. E. Faguet. *Politique comparée de Montesquieu, Rousseau et Voltaire*, p. 96, 123, 241 et 288.

4. Tome V au mot *Économie politique*.

ticle sur l'*Economie politique*, qu'il est intéressant d'analyser, ne fût-ce que parce qu'il a été quelque peu dédaigné jusqu'ici par les critiques, au profit de ses œuvres postérieures plus retentissantes.

Dans un premier paragraphe, Rousseau distingue l'*économie générale* ou *politique*, et l'*économie domestique* ou *particulière*, et considère qu'il n'y a pas, « entre la famille et l'Etat, autant de rapport que plusieurs auteurs le prétendent », et que « les règles de conduite propres à l'une de ces deux sociétés », ne sont pas, le plus souvent, « propres à l'autre ». Il définit le rôle du chef de famille, en reprenant la vieille théorie romaine de l'autorité paternelle, de la prédominance de l'homme sur la femme, puis répudiant l'esclavage, sans en donner toutefois les raisons, il ramène les relations du *pater familias* avec les domestiques, aux principes du contrat de louage de services, tel que le Code civil le définira lui-même.

Il définit, ensuite, le rôle du gouvernement, en opposant la sentimentalité naturelle, qui doit guider le père, au stoïcisme désintéressé qui doit dominer le magistrat.

Puis, croyant préciser sa pensée, alors qu'il la rend effectivement encore moins nette, Rousseau ajoute: « Je prie mes lecteurs de bien distinguer l'*économie publique*, dont j'ai à parler, et que j'appelle gouvernement, de l'autorité suprême que j'appelle *souveraineté*; distinction qui consiste en ce que l'une a le droit législatif, et oblige, en certains cas, le corps même de la nation, tandis que l'autre n'a que la puissance créatrice et ne peut obliger que les particuliers. » Et il reprend la vieille comparaison de l'organisme politique avec le corps humain.

Il déclare que le principe qui doit dominer le droit politique est la justice, mais il l'admet « fautive pour les étrangers[1]! » Puis, Rousseau entre dans des considérations sur l'opposition des intérêts privés aux intérêts généraux, où percent les principes de la démagogie moderne: « Les devoirs du citoyen vont avant ceux du sénateur, et ceux de l'homme avant ceux du citoyen; mais, malheureusement, l'intérêt personnel se trouve toujours en raison inverse du devoir. »

---

1. Il faut se rappeler qu'à cette époque le *droit d'aubaine* était encore pratiqué.

Rousseau affirme ensuite que « c'est à la loi seule que les hommes doivent la justice et la liberté », et que le ministre, chargé de la faire respecter, doit, le premier, donner l'exemple lui-même. Il constate que « la puissance des lois dépend plus encore de leur propre sagesse que de la sévérité de leurs ministres », ce qui pourrait expliquer pourquoi les lois interventionnistes modernes se heurtent à tant de difficultés d'application.

Rousseau considère alors qu'il faut faire aimer la loi, et la faire observer sans paraître la faire sentir. Après avoir imposé au législateur la nécessité de conformer les lois à la volonté générale, il déclare que « la première règle de l'économie publique est que l'administration soit conforme aux lois », et, aussitôt, il produit comme exemple l'attitude de l'empereur de Chine, qui donne systématiquement tort à ses magistrats quand ses administrés protestent! Et, alors, Rousseau regrette les tyrannies anciennes, les nombreuses lois somptuaires, les règlements de toutes sortes, destinés à faire, malgré lui, le bonheur du peuple! N'est-ce pas là le *leitmotiv* de la politique interventionniste actuelle?

Dans un second paragraphe, Rousseau donne une « seconde règle essentielle de l'*économie publique* » : « Voulez-vous que la volonté générale soit accomplie? faites que toutes les volontés particulières s'y rapportent; et comme la vertu n'est que cette conformité de la volonté particulière à la générale, pour dire la même chose en un mot, faites régner la vertu. » Voilà le grand mot lâché! Il faut que les citoyens « aiment leur devoir », que les « mœurs publiques suppléent « au génie des chefs », car « l'ambition est mieux servie par le devoir que par l'usurpation ». Voilà le secret d'une bonne administration! L'intérêt personnel, l'appétit salutaire du commerce, tout cela est méprisable et dangereux; il faut aimer la loi parce que la loi elle-même est bonne, appliquée avec bonté, et si tout le monde est vertueux, le bonheur régnera sur la terre. C'est au nom de ces principes vagues de rhétoricien en chambre que le législateur moderne a édifié tout son arsenal de lois interventionnistes destinées à faire le bonheur du prolétaire conscient, qui doit, malgré ses premières résistances, faire fatalement son éducation, et se convertir nécessairement à leur excellence!

Pour rendre la vertu facile, il faut, poursuit Rousseau, faire aimer la patrie et, pour faire aimer la patrie, il faut veiller à la conservation de tous les droits; d'où l'idée de

la protection de la liberté individuelle, d'une justice intègre et égale pour tous, mais qui aboutit immédiatement (hélas!) à cette autre idée, qui est contradictoire avec la précédente: nécessité de protéger le pauvre contre le riche, et Rousseau considère « comme une des plus importantes affaires du gouvernement, de prévenir l'extrême inégalité des fortunes ».

Voilà donc la voie ouverte à l'étatisme intégral, au collectivisme. Il faut, dit Rousseau, répartir également les hommes sur le territoire d'autorité, ne plus permettre que « les arts d'agrément et de pure industrie soient favorisés aux dépens des métiers utiles et pénibles » (comme si toutes les professions n'avaient pas leur part d'utilité) « l'agriculture est sacrifiée au commerce » (argument futur pour les protectionnistes). Il faut forcer les citoyens à pratiquer, malgré eux, la vertu, et la vertu n'est possible que par l'éducation. Et Rousseau, faisant table rase de sa distinction du début entre l'autorité du père de famille et le rôle du gouvernement, de déclarer alors : « Que si l'autorité publique, prenant la place des pères, et se chargeant de cette importante fonction, acquiert leurs droits en remplissant leurs devoirs, ils ont d'autant moins de sujet de s'en plaindre, qu'à cet égard, ils ne font proprement que changer de nom, et qu'ils auront en commun, sous le nom de citoyens, la même autorité sur leurs enfants qu'ils exerçaient séparément sous le nom de pères, et n'en seront pas moins obéis au nom de la loi, qu'ils l'étaient en parlant au nom de la nature. » Rousseau réclame donc l'éducation en commun, que dans l'*Emile* il repoussera cependant, en songeant que dans une société corrompue, l'éducation publique ne peut être que corruptive, et il prônera alors l'éducation d'un seul enfant, et de condition aisée, par un seul maître!

Dans un troisième et dernier paragraphe, Rousseau, continuant l'examen des fonctions du gouvernement, définit le rôle pourvoyeur de l'Etat, qui doit maintenir l'abondance de telle façon que le travail soit toujours nécessaire et jamais « inutile »!

Après avoir bien indiqué la nécessité de sauvegarder la propriété individuelle, garantie de la liberté personnelle, Rousseau constate que l'Etat ne peut exercer cette sauvegarde que s'il perçoit les subsides nécessaires; il reconnaît, avec une extrême naïveté, que les contributions volontaires seront insuffisantes, et qu'il faut se résoudre à

porter atteinte au principe de la propriété privée en percevant des impôts.

S'inspirant de Bodin[1], il paraît attacher au *domaine public*, qu'il oppose au *fisc* proprement dit, la vertu de produire le plus facilement des revenus à l'Etat; il croit que le revenu en domaine est préférable au revenu en argent[2]. C'est vrai qu'il avoue qu'il « n'est pas impossible que le produit du domaine mal administré ne produise rien »; mais Rousseau ne peut croire qu'il soit « de l'essence du domaine d'être mal administré ». Il est regrettable qu'il n'ait pu se rendre compte des résultats des monopoles de son époque et, mieux encore, constater ceux que procurent aujourd'hui les industries de l'Etat! Rousseau, en dehors de ce domaine public, sur la valeur duquel il s'illusionne si naïvement, considère que les gouvernements ont d'autres ressources faciles, et alors avec une tranquille inconscience il déclare : « Comme ils (les chefs d'Etat) sont les maîtres de tout le commerce de l'Etat, rien ne leur est plus facile que de le diriger d'une manière qui pourvoie à tout... La distribution des denrées, de l'argent et des marchandises est le vrai secret des finances... », et il propose, comme à Genève, l'établissement de magasins publics. C'est plus que l'Etat-Providence, c'est l'Etatisme absolu! Rousseau déplore plus loin, en passant, que les fortunes se fassent en un lieu pour être consommées en un autre, « ce qui rompt bientôt l'équilibre du produit et de la consommation et appauvrit beaucoup de pays pour enrichir une ville; » c'est une affirmation vague pour exprimer une idée très fausse, la valeur ne se créant que par l'échange, et le vendeur s'enrichissant par l'échange aussi bien que l'acheteur. Rousseau croit que les guerres, en dépeuplant les campagnes, et en nécessitant l'établissement d'armées et de garnisons, renversent « le vrai système économique, qui tire le principal revenu de l'Etat du domaine public et ne laissent que la ressource fâcheuse des subsides et impôts ». Il déclare que la contribution, pour être légitime, doit être « volontaire, ou tout au moins l'expression de la volonté générale, à la pluralité des voix, et basée sur un tarif proportionnel, qui ne laisse rien d'arbitraire à l'imposition ».

---

1. *Les six livres de la République* (1577), par Jean Bodin.
2. Comparer son *Gouvernement de Pologne*, chap. XI : *Système économique*.

Il distingue les impôts en deux catégories, impôts réels et impôts personnels, et reprend l'idée très juste de Montesquieu[1], que l'imposition par tête est plus propre à la servitude et la taxe réelle plus convenable à la liberté. Mais il ajoute: « Cela serait incontestable, si les contingents par tête étaient égaux; car il n'y aurait rien de plus disproportionné qu'une pareille taxe; et c'est surtout dans les proportions exactement observées que consiste l'esprit de liberté. Mais si la taxe par tête est exactement proportionnée aux moyens des particuliers, comme pourrait être celle qui porte en France le nom de capitation, et qui, de cette manière, est à la fois réelle et personnelle, elle est la plus équitable, et, par conséquent, la plus convenable à des hommes libres. »

Rousseau affirme ensuite la proportionnalité de l'impôt à la fortune, avec dégrèvement à la base, pour celui qui n'a que le nécessaire, au moyen de cette règle: « La taxe de celui qui a du superflu, peut aller, au besoin, jusqu'à la concurrence de tout ce qui excède son nécessaire. » Ceci est excessif, puisque ce serait permettre à l'arbitraire de l'Etat d'imposer une véritable expropriation des grosses et des moyennes fortunes, même les plus légitimement acquises, et de paralyser, par conséquent, toute activité commerciale et industrielle; c'est plus qu'un principe étatiste, c'est une confiscation socialiste. L'impôt doit être payé par chacun, proportionnellement à ses moyens, sans dispense aucune à la base, et sans progressivité[2].

En fondant le principe de la progressivité de l'impôt sur la prétendue constatation de la protection, plus utile et plus grande, qu'en retire le riche, Rousseau a préparé le terrain aux démagogues modernes. Il explique ainsi sa conception: « On trouvera que pour répartir les taxes d'une manière équitable et vraiment proportionnelle, l'imposition n'en doit pas être faite seulement en raison des biens des contribuables, mais en raison composée de la différence de leurs conditions et du superflu de leurs biens, ce dont les Platon et les Montesquieu n'eussent osé se charger qu'en

---

1. *Esprit des Lois*, liv. XIII, ch. XIV. Comparer Yves Guyot, *Démocratie individualiste*, p. 88, 89, 90, 91. Comparer encore J.-J. Rousseau, *Gouvernement de Pologne*, *op. cit.*, chap. XI.

2. Voir Yves Guyot, *Démocratie individualiste*, p. 91 ; voir également la *Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen*.

tremblant, et en demandant au ciel des lumières et de l'intégrité. » Rousseau regrette que le commerce et l'industrie attirent dans les capitales tout l'argent de la campagne car, croit-il, « plus la ville est riche, plus le pays est misérable ». Il commet encore là une hérésie économique et fournit, pour l'avenir, des arguments, sans grande valeur d'ailleurs, aux protectionnistes. Il commet une nouvelle erreur en affirmant que « le blé est une denrée dont, malgré son absolue nécessité, la quantité diminue sans que le prix en augmente ». Il croit remarquer que les ressources du commerce et de l'industrie, loin de rendre la taille plus supportable par l'abondance de l'argent, ne la rendent que plus onéreuse, parce que : « Si la plus grande ou moindre quantité d'argent dans un Etat peut lui donner plus ou moins de crédit au dehors, elle ne change, en aucune manière, la fortune réelle des citoyens. » Rousseau estime que c'est par l'établissement de droits à l'importation des marchandises étrangères, « dont les habitants sont avides, sans que le pays en ait besoin », de taxes sur les productions somptuaires ou artistiques[1], que l'on soulagera la pauvreté en chargeant la richesse, tout en prévenant « l'augmentation continuelle de l'inégalité des fortunes, l'asservissement aux riches[2] d'une multitude d'ouvriers et de serviteurs inutiles, la multiplication des gens oisifs dans les villes, et la désertion des campagnes[3] ». Il demande également l'établissement d'impôts de toutes sortes, sur tout ce qu'il considère comme du luxe (équipages, ameublements, monuments, étoffes, spectacles, etc.), estimant que, dans ces conditions, l'industrie n'aurait rien à souffrir « d'un ordre économique qui enrichirait les finances, ranimerait l'agriculture en soulageant le laboureur, et rapprocherait insensiblement toutes les fortunes de cette médiocrité qui fait la véritable fortune d'un Etat ». Il est inutile de souligner la naïveté de telles conceptions, qui ont cependant joui, depuis Rousseau, d'une vogue regrettable. Il en arrive, en terminant, à permettre à l'Etat,

---

1. Comme si les industries d'art ou de luxe n'étaient pas aussi légitimes que les autres, et ne constituaient pas, en France surtout, un élément d'enrichissement pour les ouvriers qui s'y emploient en nombre considérable.

2. Comparer dans l'édition des Œuvres de Rousseau par Armand-Aubrée, Paris, 1833, t. XV, p. 286.

3. Comp. l'article de l'ingénieur Boulanger dans l'*Encyclopédie*, tome X, p. 567 et suiv., et au mot *Vingtièmes*, t. XVII, p. 855 et 868.

pour alimenter son Trésor, d'établir des droits dispensateurs, moyennant lesquels tout ce qui n'est pas contraire aux mœurs, ni proscrit par les lois, serait autorisé, ces taxes constituant une espèce d'amende dont le produit dédommagerait de l'abus qu'elles punissent, ainsi le gouvernement pourrait interdire, par exemple, l'usage des carrosses, puis, moyennant un droit dispensateur, en permettrait à nouveau l'emploi. Il est inutile de relever les excès formidables d'un étatisme aussi prodigieux.

Telle est, consciemment analysée, l'étrange conception qu'a Rousseau de l'économie politique.

Depuis, Rousseau a outré sa manière, et l'on peut se demander comment ce solitaire farouche, cet anarchiste-type, a pu, dans son *Contrat social*, proposer un régime d'étatisme absolu, où personnellement il ne pouvait, avec son caractère, désirer de vivre lui-même? C'est ce qui a conduit Brunetière à déclarer que : « Le socialisme de Rousseau n'est peut-être pas le moyen de son individualisme. »

Plus encore que ses précédentes œuvres, le *Contrat social* est parsemé d'incohérences, de contradictions et d'obscurités; tantôt Rousseau dogmatise *a priori*, tantôt il prétend tirer de constatations pratiques, des conséquences rigoureuses : il copie Montesquieu et puis le raille; il se montre tour à tour intolérant et magnanime. Destiné à donner aux hommes le bonheur et la liberté, le *Contrat social* constitue, en réalité, un parfait instrument d'oppression. Il est vrai qu'il termine en avouant que sa conception n'est réalisable que dans les très petits Etats, puis il la déclare même inapplicable à de simples mortels, enfin, il y tient si peu, que quelques années plus tard[1], il la renie totalement.

D'ailleurs, le *Contrat social*, comme le *Discours sur l'Inégalité*, est en complète opposition avec la plupart des autres ouvrages politiques de Rousseau, car, alors que dans le *Contrat social* il sacrifie l'homme à l'étatisme le plus effréné, dans ses autres livres, c'est au nom de la saine nature qu'il réduit au minimum l'institution sociale.

Comme le rappelle M. Yves Guyot[2], Edgar Quinet a fort bien montré la part que la philanthropie avait eue dans

---

1. Lettre à son compatriote d'Ivernois (1768).
2. Yves Guyot, *op. cit.*, p. 141; Edgar Quinet, *Théories de la Terreur*, vol. II, p. 99, édition de l'Imprimerie nationale.

la Terreur. « Les révolutionnaires partirent de l'idée première de J.-J. Rousseau, que l'homme et le peuple sont bons originairement, sans mélange de mal. Lorsqu'ils virent que le bien avait, malgré cela, tant de peine à s'établir, ils se crurent trompés, bientôt trahis; ils se demandèrent si l'héritage de servitude ne renaîtrait pas autour d'eux, chez leurs propres amis et ils les tinrent pour suspects. Comment se défendre d'une fureur sacrée, quand un plan si simple, si aisé à établir que celui de l'auteur de l'*Emile*, une société qui n'a besoin, pour être réalisée, que de la seule impulsion de la nature ou du seul consentement des gens de bien, subit néanmoins tant de contrariétés et de retards?

« Plus ces contrariétés étaient inexplicables, plus elles étaient odieuses. Tel était le travail de soupçon qui se faisait dans l'esprit de Robespierre, de Saint-Just, et des autres principaux Jacobins, depuis le commencement de la Législative. » Et M. Yves Guyot ajoute « que le délire de la persécution aboutit au délire persécuteur ».

Les disciples de Rousseau (le mot est peut-être exagéré en présence de la pauvreté des doctrines) ont cru pouvoir souder intimement toutes les parties, même les plus contradictoires, de ses œuvres; ils ont synthétisé sa philosophie dans la conception de l'égalitarisme absolu, le nivellement par la base, la prédominance de l'instinct. C'est Rousseau qui vulgarisa le dogme de l'égalité politique, dont on a pu dire qu'elle « était une courbe dont le terme était le néant ». C'est au nom des principes de Rousseau, que la Révolution jadis, les politiciens d'aujourd'hui dénoncent toute supériorité dès qu'elle s'affirme. Il est de ceux qui ont dit que tout électeur peut faire un député, tout député un ministre, et que tous les ministres sont également des hommes d'Etat. Son gouvernement, composé d'égaux par principe, peut bannir quiconque ne croit pas à la sainteté du *Contrat social*, et le juge sera « cette multitude aveugle » (à laquelle, par une contradiction nouvelle, il préférera plus loin un tyran), qui appliquera la peine de l'exil ou de la mort! C'est le dogme de l'intolérance politique, dont pourra s'inspirer directement le terrorisme des Carrier et des Fouquier-Tinville, et la tyrannie syndicaliste d'aujourd'hui.

Comme Montesquieu avait été le vulgarisateur des principes acclamés par la Constituante, l'inspirateur immédiat de la Déclaration des *Droits de l'homme et du citoyen*,

Rousseau fut l'idole de la période terroriste de la Révolution. Marat devint son conférencier public; on donna des fêtes en son honneur, on abreuva sa mémoire de discours, de chants, de poèmes; on fit l'apologie de ses ouvrages[1].

Nos politiques modernes vont renouveler à Jean-Jacques l'éloge outré des hommes de 93, avec cette différence que ceux-ci, tout en exaltant le mérite d'un homme, dont ils n'avaient guère retenu que le vocabulaire, ont réalisé une organisation politique toute différente, basée sur la liberté individuelle, garantie par la protection de la propriété privée, tandis qu'aujourd'hui nos parlementaires, ne se contentant plus de conserver le goût des déclamations emphatiques de l'homme de la nature, se sont efforcés, et s'efforcent chaque jour davantage, de réaliser ses sophismes.

C'est pourquoi le vote des crédits pour la célébration du bi-centenaire, qui constitue comme une apologie du régime étatiste, où nous sommes, doit être considéré comme un aboutissant logique, un acte nécessaire et inévitable.

Peut-être un jour, quand il faudra réagir contre notre situation économique, quand on reviendra, par la force des choses, aux Principes de 89, s'apercevra-t-on qu'on aurait dû laisser au calme de sa tombe le demi-responsable, le fou éloquent mais dangereux, l'apôtre de l'absurde, mais aussi le grand écrivain, pompeux, verbeux, inégal, mais toujours génial, que fut Jean-Jacques Rousseau; et, loin de célébrer ses prétendus bienfaits, s'accordera-t-on à convenir qu'il fut un grand malfaiteur comme un piètre philosophe, mais qu'il faut lui pardonner, tant pour son talent littéraire qu'à cause de sa partielle inconscience, en tâchant de réparer, dans l'avenir, le mal qu'il a pu causer dans le passé.

FERNAND-JACQ.

---

1. *Eloge de Rousseau qui a concouru pour le prix de l'Académie française* (1790). *Eloge de Rousseau citoyen de Genève*, par Michel-E. Petit, Paris (1793). *Réflexions impartiales sur J.-J. Rousseau et Madame de Warens, etc., etc.*

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(*Du* 15 *février au* 15 *mars* 1912)

SOMMAIRE : La crise de l'État moderne et l'apologie du travail ouvrier. — Le maximum pendant la Révolution. — Travaux divers. — Les effets de lois de 1897 et de 1900 sur la consommation de l'alcool en France. — Les valeurs mobilières en France, leur développement et les problèmes qu'elles soulèvent. — Les associations ouvrières de production et de collectivisme. — Communications des savants étrangers. — Décès. — Nominations.

I

Sous ce titre : *la Crise de l'Etat moderne, de l'apologie du travail à l'apothéose de l'ouvrier*, M. Charles Benoist a fait, à l'Académie des Sciences morales et politiques, une lecture fort importante au point de vue de l'histoire économique.

Il semble que, dans la seconde moitié et vers la fin du dix-huitième siècle, a-t-on dit, on ait tout à coup découvert le peuple et le travail. C'est la vérité même, que confirment naturellement les quelques exceptions qui peuvent être invoquées, Montchrétien, Boisguillebert, Vauban. Jusqu'aux environs de 1750, et sauf toujours quelques exceptions, mais en général, à l'ordinaire et pour le commun de la nation, les travailleurs n'étaient matière ni de philosophie, ni de science d'État, ni de littérature, ni seulement de conversation; et qu'ils le devinssent peu à peu, cela, précisément, marquait ou annonçait une profonde perturbation sociale. Les romans s'attaquaient à la hiérarchie sociale et sa-

paient indirectement le classement des conditions et professions, tel que le fixèrent Jean Domat et Charles Loyseau. Dans *l'Esprit des lois*, Montesquieu indiquait en germe ou en puissance et le droit au travail et le droit de choisir librement son travail; de même qu'au cours de ses voyages, il se documentait sur la situation des ouvriers et se livrait à des enquêtes qui méritent de servir de modèles.

L'*Encyclopédie* est à citer. Non seulement il était fait appel au concours des ouvriers, et la collaboration entre gens de lettres et gens de métier bouleversait les rangs de la hiérarchie sociale; mais un esprit nouveau se faisait jour : les arts mécaniques y étaient glorifiés et réhabilités, le travail y était présenté non point comme une peine, mais comme la source de tous les plaisirs, comme le remède pour le besoin, la santé, la subsistance, la sérénité, le bon sens, la vertu même; à propos de l'ouvrier, il était dit que « cette espèce d'hommes forme la plus grande partie d'une nation », « c'est son sort qu'un bon gouvernement doit avoir principalement en vue; si le journalier est misérable, la nation est misérable »; on combattait cette « maxime d'une politique infâme », que les ouvriers et les laboureurs, le peuple, « qui forment toujours la partie la plus nécessaire de la nation », « ne doivent point être à leur aise si l'on veut qu'ils soient industrieux et obéissants ».

Jean-Jacques Rousseau fulmine contre les classes et les ordres, contre la hiérarchie et les distinctions, contre toutes les cloisons et tous les compartiments de la société; mais il loue le travail manuel, quitte à trouver qu'en fait d'arts, il n'y a de tolérables que les métiers fournissant à nos premiers besoins; qu'en fait de classes, il n'y en a qu'une respectable, celle des hommes travaillant de leurs mains. Les disciples de François Quesnay, l'abbé Baudean, Le Trosne, continuent à diviser les travaux et les arts en *productifs* et en stériles, et, du reste, dans tous les arts, productifs ou stériles, à se préoccuper moins du producteur que du produit; toutefois, quoique couverte ou détournée, ou plutôt enveloppée dans la considération du produit, et toujours guidée par la recherche de l'accroissement de la richesse, il serait injuste de dire que cette préoccupation leur est entièrement étrangère; elle n'est même pas non plus tout à fait absente dans les écrits de l'abbé Galiani qui sut, de son côté, apprécier l'importance des manufactures et, par contre-coup, l'utilité, la nécessité, la dignité sociale de l'ouvrier.

En outre, le théâtre reflétait plus ou moins cette opinion que, pour la classe moyenne au moins, pour cette classe tout entière,

c'en est fini de l'inégalité des classes. Parmi les publicistes, une place à part est à donner à Linguet. Il affirme que, dans nul pays, le manouvrier n'est aussi misérable qu'en France, parce que non seulement il y forme la classe la plus nombreuse et la plus maltraitée, mais parce que cette classe y est dépourvue des moyens de se faire entendre; c'est un miracle, écrit ce prédécesseur de Karl Marx comme de Charles Fourier ou de Pierre Leroux, que le désespoir n'ait pas encore fait « tourner la tête à cette multitude immense de créatures humaines qui, s'endormant le soir, ne savent si le lendemain elles auront l'occasion de gagner de quoi manger du pain »; mais c'est un miracle que les petites lois d'Etat ne réussiront pas toujours contre la grande loi de nature. « La grande loi, la plus sacrée de toutes les lois, c'est le *salut du peuple*. La première de toutes les propriétés, c'est celle de la vie. Il n'y a plus de droits, il ne peut plus y en avoir dès qu'elle est compromise par la faim, et, dans ce cas terrible, les cris des malheureux iraient appeler la foudre pour enfoncer ces magasins impitoyables, si l'administration, trop aveugle, s'obstinait à les défendre. » On peut aussi retenir ce qu'écrivait Restif de la Bretonne: les marchands, les artisans, les artistes ne sont pas vils, comme on le prétend; ils sont *considérables*, estimables, importants, utiles, nécessaires, indispensables; il est bon d'en occuper les citoyens qui lisent, de les habituer à considérer cette partie des membres de l'Etat comme des êtres absolument semblables à eux. Sébastien Mercier fait et refait, dans le *Tableau de Paris*, la peinture déjà tant de fois faite et qui sera tant refaite encore en tons violemment contrastés, de l'opulence et de l'indigence. Pour lui, l'Etat est divisé en deux classes: « en gens avides et insensibles et en mécontents qui murmurent »; de l'une de ces deux classes à l'autre, la haine s'envenime. Haine longue et lente, comme la misère elle-même, le luxe dévorateur, tout en mangeant l'espèce humaine, soutient au-dessus de leur tombeau tous les hommes qu'il extermine; ils meurent par degrés et non tout à coup; en attendant qu'ils meurent ils vivent pitoyablement. La haine s'amassait dans les cœurs, faite de douleur, de rancune et d'envie. Et l'on rêvait de futures revanches, du moment où « le râteau, la navette, le marteau » seront devenus « des objets plus brillants que le sceptre, le diadème, le manteau royal ». En 1762, Jean-Jacques Rousseau écrivait que l'on approchait de l'état de crise et de l'ère des révolutions. Avec Restif de la Bretonne, avec Mercier, la Révolution n'est plus seulement toute proche, elle est faite: peu à peu, trait pour trait, la société moderne se dégage: l'ouvrier monte à l'horizon de ce

siècle qu'il va emplir de son nom, de son bruit et de ses gestes; dans un monde nouveau, un nouveau prince est né.

Dans un travail sur *les Observateurs de l'esprit public en 1793*, montrant le rôle de ces agents de police, chargés de remarquer tout ce qui se passait, d'étudier les faits et les individus et de transmettre journellement le résultat de leur examen, M. Welschinger a relevé des renseignements importants pour l'histoire économique de la Révolution.

Au 10 septembre 1793, le charbon valait 10 sols le boisseau au lieu de 9; la viande de première qualité, de 24 à 26 sols la livre et la seconde, de 20 à 22; le savon, 3 livres 10 sols; l'huile, 2 livres 10 sols; la chandelle, 2 livres 4 sols; le beurre salé, 20 sols; le beurre frais, 35 et 36 sols; le tabac, 47 sols; le sucre, 5 livres 10 sols; le café, 4 livres 10 sols et même 5 livres; les haricots secs, 1 livre le litre; les lentilles, 1 livre 4 sols; les œufs, 2 livres 10 sols le quarteron; la barrique de vin ordinaire, 150 livres, etc. Aussi les agitateurs attendaient-ils les ouvriers revenant de leur travail, pour les exciter à se porter vers la Commune, afin de la forcer à taxer le bois et le charbon, puis à la Convention, pour l'obliger, les armes à la main, de taxer tous les comestibles. Aux Tuileries, deux groupes se plaignaient de l'aristocratie de marchands, disant que cela ne pouvait durer plus longtemps, qu'il fallait les assommer, car la Convention ne pouvait y porter remède. Un groupe de femmes à la Halle, près Saint-Eustache, déclarèrent qu'elles feraient elles-mêmes un tarif, puisqu'on n'avait aucun égard à leur misère. Leurs plaintes amenèrent un débat à la Convention le 26 septembre, sur la taxation des denrées de première nécessité. Lecointre aurait voulu que les prix de la viande fussent relevés, mais les murmures violents des tribunes l'obligèrent à regagner sa place avant d'avoir fini son discours. Le 29, un décret fixa, pour ces denrées, le prix maximum, comme l'avait déjà fait un autre décret du 19 août, pour les combustibles. Vinrent d'autres mesures, telles que celle de la distribution des cartes, mentionnant et assurant la quantité de pain nécessaire à chaque famille, sans pouvoir empiéter sur celle des autres. Pour remédier à la difficulté des approvisionnements à Paris et à la loi du maximum, qui équivalait en quelque sorte à une interdiction de commerce et interrompait toute circulation, un observateur proposait au Comité de Salut public de lever tous les obstacles qui, dans les départements, s'opposaient à l'achat et au transport des marchandises de première nécessité, indispensables à Paris.

MM. Welschinger, Labour-Gayet, Colson, et Bagnenault de Puchesse, correspondant de l'Académie, ont fait des lectures sur *le prince de Bismarck, l'instruction primaire en Bulgarie, la discipline et l'avancement des fonctionnaires, la candidature de Henri IV au trône impérial d'Allemagne*. M. Flach a présenté les remarques sur *Aristote et le communisme de Platon*.

II

M. Bertillon a fait une importante lecture sur *les Effets des lois de 1897 et de 1900 sur la consommation de l'alcool en France*.

La consommation de l'eau-de-vie peut varier d'une année à l'autre, mais sa tendance générale est un accroissement considérable jusqu'en 1900 et une diminution brusque à partir de cette date. L'élévation des impôts frappant l'eau-de-vie n'a pas eu d'influence bien visible sur sa consommation pendant la seconde moitié du dix-neuvième siècle. En 1900, l'augmentation de l'impôt fut portée de 156 fr. 25 à 220 francs et, dans la plupart des villes, il y eut en plus les droits d'octroi. Surélevé ainsi, l'impôt français a eu des conséquences qu'il n'avait pas eues jusqu'alors : il s'est produit un abaissement notable des quantités imposées et probablement aussi des quantités consommées. Des statistiques dressées par le Ministère des Finances, il résulte que la diminution de la consommation taxée est presque nulle dans les campagnes (elle a été sensible pendant les trois années 1901-1902-1903, s'étant abaissée à 2 l. 5 en 1902, puis elle est remontée au taux de 2 l. 87, qui ne s'est guère modifié depuis), que dans tous les groupes de villes, quelle que soit leur importance, il y a eu une brusque diminution de consommation en 1901-1902, diminution qui s'est accentuée depuis cette époque; cette diminution a été beaucoup plus sensible dans les grandes villes que dans les petites. Autrefois, la consommation était à peu près la même dans tous les groupes de villes, à savoir 7 à 8 litres par tête d'habitant et par an. Depuis 1901, elle est tombée à 6 litres dans les petites villes (moins de 10 000 habitants) et à 4 litres et demi dans l'ensemble des grandes villes (plus de 50 000 habitants). Ainsi, actuellement, la consommation de l'eau-de-vie, relativement faible dans les campagnes (près de 3 litres), est deux fois plus forte dans les petites villes de moins de 10 000 habitants (plus de 6 litres). Elle est intermédiaire (4 litres) dans les grandes villes (plus de 50 000 habitants). Des villes moindres consomment plus que les grandes villes, mais sensiblement moins que les très petites villes. Ce sont les villes de 6 000 à 10 000 habitants qui présentent les chiffres les plus élevés. En

même temps que la quantité d'eau-de-vie consommée diminuait, la consommation du vin augmentait. Les deux mouvements sont très visibles dans toutes les villes où le vin constitue la boisson populaire. Dans les villes du Nord, au contraire, la consommation du vin et celle de la bière n'a pas augmenté très notablement, ce qui n'a pas empêché celle de l'eau-de-vie de diminuer assez sensiblement. Le double but que le législateur se proposait sans doute a donc été atteint : il a réussi à diminuer la consommation de l'eau-de-vie et à favoriser la viticulture. La diminution de la consommation de l'eau-de-vie dans les villes aura certainement, dans l'avenir, des conséquences heureuses qu'il sera intéressant de constater, mais qui ne peuvent devenir apparentes que dans un laps de temps assez considérable. Dix ans d'observation sont une période trop courte pour les faire déjà apercevoir. Parmi les plaies qu'engendre l'alcool (et surtout l'alcool absorbé sous forme d'eau-de-vie) se trouve, en premier lieu, la tuberculose. L'examen des statistiques de 1906 prouve qu'aucune maladie n'était influencée par l'alcool au même point que la tuberculose. Si on compare deux cartes de France, dont l'une représente la consommation de l'eau-de-vie et l'autre la fréquence de la tuberculose, on voit que ces deux cartes se ressemblent remarquablement : le nord de la France surtout, et, en second lieu, l'est de la France, présentent à la fois le maximum de la consommation de l'eau-de-vie et le maximum de fréquence de la tuberculose pulmonaire : c'est donc l'alcool qui dicte, en quelque sorte, la carte de la tuberculose.

Toutefois, beaucoup d'autres facteurs interviennent, surtout dans les villes, pour modifier la fréquence de la tuberculose. Aussi, le parallélisme relevé pour les campagnes, entre l'alcool et la tuberculose, ne se remarque pas avec la même constance pour les grandes villes. Néanmoins, on peut espérer que la diminution très sensible de l'alcoolisme, constatée dans les villes, aura pour conséquence une diminution de la fréquence de la tuberculose. Cette amélioration n'est pas appréciable jusqu'à présent ; la tuberculose pulmonaire est une maladie de très longue durée (rarement moins de trois ans et souvent beaucoup plus), il faut un temps plus long encore pour que l'alcool prépare un organisme à en recevoir le germe. On ne saurait espérer qu'une amélioration, qui ne date que de neuf ans, pût déjà porter des fruits.

M. Alfred Neymarck a communiqué à l'Académie une étude très complète sur *les Valeurs mobilières, leur développement et les problèmes qu'elles soulèvent.*

L'ensemble des valeurs mobilières, négociables sur tous les grands marchés du monde, s'élevait, au 31 décembre 1910, à 815 milliards; déduction faite des doubles et multiples emplois, 570 à 600 milliards appartenaient en propre aux nationaux des divers pays. Sur ces 570 à 600 milliards, le Royaume-Uni en possède 150, la France 110, l'Allemagne 90 à 100 milliards. Les 110 milliards de titres mobiliers que possède la France sont représentés par 65 à 75 milliards de titres français, fonds d'Etat compris, et par 40 milliards de titres étrangers, dont 25 à 30 en fonds d'Etats étrangers; sur l'ensemble de cette fortune, 75 p. 100 sont constitués en titres à revenu fixe; 25 p. 100 en titres à revenu variable.

Si, dans toute la première moitié du siècle dernier, la science économique semble avoir ignoré les valeurs mobilières, depuis quinze à vingt ans elles surpassent l'importance de la propriété immobilière. Chaque jour, elles réclament de plus en plus l'attention.

On connaît les insuffisances, les lacunes et les vices de la législation qui régit les sociétés par actions, les émissions, introductions, opérations financières ou soi-disant telles. Les petits épargneurs, dont l'éducation financière est toujours dans l'enfance, sont victimes de leur imprudence, et il faudra bien du temps encore pour que cette éducation soit faite; mais quand le législateur fait des lois en vue de protéger cette épargne, ne devrait-il pas se rendre compte des modifications que ces lois peuvent exiger, surtout si les désastres et les ruines en montrent les lacunes et les imperfections? La loi de 1872, sur les titres perdus, volés ou détruits, par exemple, a été un grand bienfait; mais l'expérience montre qu'il y a lieu d'y apporter des modifications. Ainsi, elle est inefficace et inopérante quand il s'agit de titres internationaux, qui se négocient sur un ou plusieurs marchés étrangers; il est nécessaire qu'une entente internationale, qu'une législation internationale soit étudiée et appliquée quand on se rend compte du nombre considérable de milliards placés sur des titres internationaux, quand aujourd'hui les Etats empruntent aux autres Etats, c'est-à-dire que les nationaux d'un pays empruntent aux nationaux d'un autre pays et que sur plusieurs bourses se négocient réciproquement les titres d'un autre pays. Autre exemple: les trois quarts de la fortune mobilière française sont placés en titres à revenu fixe: titres de rente et obligations. Or, les droits des obligataires dans les sociétés françaises sont à peu près nuls. Des variétés de titres, parts de fondateurs, parts bénéficiaires, ont été créées; on ignore la législation qui les régit. On ignore pareillement les droits

des obligataires en cas de faillite ou de liquidation d'une société. Les lacunes qui existent dans tout notre organisme légal, fiscal et financier, en ce qui concerne les valeurs mobilières, peuvent s'expliquer parce que le législateur ne soupçonnait pas le développement et l'importance que ce genre de placement devait prendre dans les valeurs mobilières; il n'existe que la loi du 27 février 1880, sur l'aliénation des valeurs mobilières appartenant aux mineurs et aux interdits, et la loi du 12 mars 1900, sur la vente à crédit des valeurs de bourse. Et encore toutes les dispositions ne sont-elles pas sans soulever des critiques : il est excessif d'imposer la formalité de l'homologation du tribunal dès que la vente de valeurs mobilières porte sur un chiffre dépassant 1 500 francs. Mais bien des questions sont laissées de côté: ainsi, le doute règne sur le point de savoir si une femme, séparée de biens, peut réaliser, sans le concours de son mari, les valeurs mobilières qui font partie de son patrimoine; c'est la controverse, ce sont les procès pour obliger les sociétés à effectuer les transferts.

Bien des problèmes particulièrement délicats se posent. Le développement des valeurs mobilières, la création de grandes sociétés par actions ont permis de réaliser d'immenses entreprises et ont procuré à notre pays des avantages et profits incontestables: mais les mouvements de hausse ou de baisse qui se produisent, les répartitions de dividendes et profits plus ou moins élevés, n'ont-ils pas augmenté la lutte des classes, suscité l'envie, la jalousie contre ce détenteur de titres mobiliers qui, pour beaucoup de salariés, n'est qu'un fainéant? Au point de vue politique, quelle peut être l'influence internationale d'une richesse plus ou moins grande, constituée en valeurs mobilières? Quelle est ou peut être l'influence extérieure d'un pays prêteur sur un pays emprunteur? Quelle répercussion peut exercer sur la richesse d'un pays une guerre désastreuse subie par un Etat emprunteur vis-à-vis de ses prêteurs étrangers? La création, la mise en circulation, la négociation de valeurs mobilières, leur mode d'émission, de placement, de mise en vente, de négociation, qu'il s'agisse d'effets publics ou d'actions, d'obligations, de parts de fondateur, de parts bénéficiaires, ont soulevé et soulèvent chaque jour de multiples problèmes.

Il y a bien des questions aussi à résoudre sur la sincérité des bilans dans les sociétés anonymes, leur mode d'établissement, la vérification contrôlée des apports, les conversions et amortissements des rentes d'Etat et de titres de sociétés privées, les augmentations ou réductions de capital, l'insaisissabilité

des rentes, les marchés à terme, les valeurs à lots et la législation de 1836 sur les loteries, les transferts de valeurs mobilières, les conversions autres que les rentes d'Etat, avec ou sans tableau d'amortissement, la nationalisation des sociétés étrangères, l'égalité fiscale, le principe d' « équivalence fiscale », si souvent invoqué depuis 1872, de tous les titres mobiliers, français ou étrangers, devant l'impôt, la variété et l'incidence des impôts qui frappent les valeurs mobilières et immobilières.

Il faudra bien des années pour qu'une solution à peu près satisfaisante soit donnée à ces multiples problèmes, qui méritent d'autant plus l'étude que les valeurs mobilières constituent une partie importante de la fortune publique.

Le fisc, lui, toujours en éveil, se rend compte que les valeurs mobilières constituent une des branches les plus fructueuses de ses revenus. Il les frappe de toutes parts, lors de leur création, de leur transmission, pendant la vie et après la mort de leurs détenteurs. Il oublie que ses atteintes brutales et répétées risquent de les mettre en fuite et de provoquer *l'évasion fiscale*. L'émiettement des titres négociables, la transmission incessante des valeurs ainsi immobilisées est l'innovation caractéristique des temps modernes. Le capital, résumant toutes les autres marchandises, est le grand ressort de l'activité humaine. Le commerce des capitaux et des titres, qui rend tant de services en même temps qu'il autorise tant d'abus, a pris une extension qui s'accroît d'année en année: il s'est constitué, un peu au hasard, par des usages qui ont force de règlement, par des lois, dont les imperfections, les lacunes éclatent aux yeux de tous; il mérite d'être étudié de très près pour le régulariser, le moraliser, s'il est possible, et faire l'éducation financière du public.

M. J. Cernesson a fait une communication sur *les Associations ouvrières de production et le Collectivisme.*

Rien ne devrait être préparé de plus loin qu'une association coopérative de production: il faut que les initiateurs se connaissent bien, qu'ils aient déjà vécu côte à côte dans l'atelier patronal, qu'ils aient fait partie d'une corporation fortement cohérente, où s'est lentement élaborée l'éducation sociale, qu'ils se soient mutuellement éprouvés, qu'ils aient médité sur les difficultés de l'œuvre future, qu'ils se soient appliqués à recruter les concours qui leur permettront d'y faire face. Ces conditions principales du succès se trouvent, en fait, rarement réalisées, parce que la corporation ouvrière n'a pas fait l'éducation des futurs coopérateurs. Organisée avec les premiers venus, fondée

avec de maigres ressources, l'association ouvrière est vouée d'avance à toutes ces misères que l'on a coutume d'énumérer comme les causes de sa faiblesse et qui ne sont que les suites naturelles de ses origines: instabilité des fonctions directrices, en raison de l'indiscipline des associés de hasard; impossibilité de la lutte contre la concurrence privée, faute d'un outillage suffisant; imprévoyance financière et désordres dans la comptabilité, par suite de l'ignorance et de la légèreté de presque tous les membres. Puis il y a beaucoup trop de ces associations ouvrières, cent cinquante au 1er janvier 1910; de là une concurrence d'autant plus âpre que chacune d'elles a plus de peine à vivre. La sélection en élimine chaque année; mais si celles qui restent possèdent des qualités suffisantes pour vivre honorablement, elles ne sont pas complètement débarrassées des défauts communs dont l'énormité a ruiné les autres. Leur ardeur, très remarquable aux débuts, décroît à mesure qu'elles semblent toucher au port. Très apparent chez les associations de mentalité tout à fait médiocre, ce fait subsiste, à un certain degré, chez les meilleures. L'ouvrier moyen de l'atelier coopératif est certainement inférieur à l'ouvrier moyen de l'industrie privée; peut-être parce que l'ouvrier habile, en passe de devenir patron, éprouve ordinairement à un degré moindre le besoin de s'associer; mais surtout parce que l'ouvrier coopérateur n'a pas véritablement conscience de travailler pour lui-même, et pour l'élévation sociale de sa corporation.

Les chefs du mouvement coopératif ont émis la prétention de conquérir la grande industrie. C'est aller trop loin; c'est oublier que bien des associations ont péri et que si d'autres ont obtenu un réel succès, ce n'était pas le résultat d'un libre effort du prolétariat livré à ses propres moyens.

Depuis une trentaine d'années, le socialisme a adopté un programme de revendications positives, il veut une « cité future » où la propriété individuelle sera abolie, où l'Etat collectiviste, souverain directeur de toutes les industries, imprimera à leur fonctionnement une régularité mathématique; la classe ouvrière devra organiser l'activité productrice dans toutes les anciennes manufactures privées, devenues manufactures nationales, et, non contente de réussir dans chacune de ses entreprises partielles, devra coordonner les efforts pour les faire concourir à une production générale justement suffisante. Les théoriciens du collectivisme proclament que la classe ouvrière est déjà apte à recueillir et à gérer tous les domaines de l'industrie nationale. Le fait est-il prouvé? Voilà plus de soixante ans que les ouvriers s'exercent au maniement des affaires dans les associations coopératives;

l'objet de leur activité est simple dans les sociétés de consommation: il leur suffit d'acheter des marchandises et de les répartir entre un certain nombre de personnes. Les résultats d'ensemble ont été très inférieurs aux espérances, la coopération distributive a médiocrement approvisionné d'infimes magasins de vente; la coopération productrice a mal organisé le travail dans les petits ateliers; la discipline n'a pas été maintenue et l'autorité des chefs a été ruinée par les coopérateurs de production, leurs électeurs. A la vérité, les docteurs du socialisme opposent que si les administrateurs gèrent mal, c'est parce qu'ils sont surmenés tout le jour dans l'atelier patronal; que s'ils traitent mal leurs employés, c'est parce qu'ils sont malheureux eux-mêmes; ils ajoutent que si les associations de production végètent, c'est qu'elles sont pauvres, oubliant que celles dotées de ressources artificielles, par la générosité publique ou privée, n'ont pu ni développer, ni garder leur fortune.

Les théoriciens du parti enseignent que la socialisation des moyens de production sera « progressive ». On n'ignore pas à quelles difficultés rapidement croissantes se heurterait une extension indéfinie des attributions de l'Etat. Ce que l'on doit dire, c'est que la socialisation progressive est une chimère; et le collectivisme demeure tel que ses premiers maîtres l'avaient conçu : un système édifié tout d'une pièce, au lendemain de la « conquête des pouvoirs publics ». Progressive ou instantanée, la socialisation est d'ailleurs invraisemblable à bien d'autres points de vue, notamment parce que l'accroissement, nécessaire ou abusif, opportun ou arbitraire, des prérogatives gouvernementales n'est jamais l'indice d'un progrès.

Cela ne veut pas dire que les générations de l'avenir ne feront pas l'expérience. Il y a des formes de civilisation qu'on aurait pu croire éternelles et qui, pourtant, ont fait place à d'autres. Il n'est pas impossible que les enfants du trentième siècle, ou même du vingtième, croquent insoucieusement des bonbons officiels, comme nous fumons aujourd'hui des cigares du gouvernement. Mais les associations ouvrières de production, telles qu'elles sont connues, telles qu'elles seront pour des siècles encore, montrent d'une façon vivante, nulle part aussi tangible, qu'un pareil état de choses ne saurait être durable.

L'illusion des socialistes sincères est, en soi, respectable. Le courant collectiviste, comme tous les courants socialistes depuis un siècle, a sa première source dans l'émotion réelle que les souffrances du prolétariat ont déterminée en certaines âmes, plus sensibles et plus vibrantes que les autres, devant la misère humaine.

De ce courant, un dogme implacable est sorti: la socialisation des moyens de production, prélude obligatoire et suffisant du bonheur universel; si bien que beaucoup de socialistes se désintéressent de presque toutes les œuvres où se dépensent des esprits généreux: habitations à bon marché, jardins ouvriers, hospitalité de nuit, assistance par le travail, allaitement maternel; quelques-uns même, de la mutualité, de la coopération, de la moralité publique. Ils s'abstiennent d'y collaborer, sous le prétexte qu'ils ne peuvent accepter des « palliatifs » bourgeois et se rencontrer avec des ennemis de leur classe. Tous les maux qu'il s'agit d'adoucir étant la conséquence d'un régime institué et maintenu par des puissances malfaisantes, il n'y aura rien à faire, tant que ce régime demeurera debout. Pour eux, en un mot, la socialisation des moyens de production est devenue un « mol oreiller » de somnolence sociale.

MM. Lichtenberger, Geoffroy de Grandmaison, Masson, Deschamps, Bellom ont fait des communications sur *la Culture française dans l'Europe contemporaine*, *la Cour de Joseph Bonaparte à Madrid, le manuscrit de l'Émile de Jean-Jacques Rousseau, Aristote dans sa critique du communisme de Platon, les Nouvelles Formules de l'assurance sociale en Allemagne.*

III

L'Académie a perdu M. Gabriel Monod, élu, le 29 mars 1897, académicien libre, en remplacement de M. Paul de Rémusat, décédé.

Le 17 février, elle a procédé au remplacement de M. Emile Levasseur. La section d'économie politique, statistique et finances avait classé ainsi les candidats. En première ligne et par ordre alphabétique: MM. Ch. Gide et André Liesse; en deuxième ligne et par ordre alphabétique: MM. Arnauné, Béchaux et Raphaël-Georges Lévy; l'Académie avait ajouté les noms de MM. Alfred Neymarck et Jacques Bertillon. Au premier tour de scrutin, M. Liesse a obtenu 10 voix contre 6 à M. Gide, 4 à M. Arnauné, 3 à M. Béchaux, 9 à M. Lévy, 1 à M. Neymarck. Au deuxième tour, M. Liesse, professeur au Conservatoire des arts et métiers, a été élu par 20 voix contre 8 à M. Lévy, 4 à M. Gide, 1 à M. Arnauné, 1 à M. Béchaux.

Le 16 mars, M. Lépine, préfet de police, a été élu membre libre, en remplacement de M. L. Lefébure, décédé.

M. Max Turmann, professeur à l'Université de Fribourg (Suisse), a été nommé correspondant pour la section de morale, en remplacement de M. Vidal, décédé.

J. Lefort.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE
ET INDUSTRIEL

L'ozone et les usages qu'on en peut tirer. Les transformations à apporter à ce que nous fournit la nature : stérilisation de l'eau, purification de l'air. L'ozonisation de l'air, dans les tunnels, les métropolitains ; les ventilateurs à ozone. Les usines d'ozonisation des eaux alimentaires. L'ozone en brasserie dans le blanchiment et le blanchissage, dans la maturation, la conservation des denrées. Les recherches en vue de l'abaissement de prix de la force motrice. L'inconvénient de l'irrégularité et de l'intermittence. Les tentatives d'utilisation des marées et des mouvements des vagues ; les difficultés du problème, son avenir douteux.

Il y a déjà bien des années, nous avons eu l'occasion de dire quelques mots de l'ozone, que l'on commençait timidement d'essayer d'employer pour purifier l'air que nous respirons. Depuis, la question a pris une ampleur toute particulière ; les applications de l'ozone se sont multipliées, et pour la purification de l'air, et pour la purification et la stérilisation de l'eau ; et même pour bien d'autres usages, un peu secondaires encore, il est vrai, mais dont il est intéressant de parler également. Les économistes l'ont dit et répété bien souvent, et cette vérité a beaucoup plus de conséquences qu'on ne le suppose dans le monde profane : la nature ne nous fournit rien gratuitement ; nous devons tout transformer de ce qu'elle met à notre disposition ; le travail intervient pour cette transformation, ces modifications, ces accommodations.

Il y a déjà quelque temps que l'on sait qu'il en est ainsi, spécialement pour l'eau que nous buvons, dont nous nous alimentons : l'hygiène nous a montré que cette eau n'est généralement pas pure ; c'est-à-dire qu'il faut faire intervenir les efforts de l'homme pour l'approprier à nos usages. A l'heure actuelle même, on s'aperçoit que l'eau dite de source, alors que la source

captée semble présenter la plus grande sécurité, ne contient que trop souvent des germes nocifs, susceptibles de répandre des maladies. Et c'est pour cela qu'une évolution se fait, à l'heure actuelle, dans les services d'alimentation d'eau: on tendrait davantage à recourir à l'eau des rivières, à une eau un peu quelconque (en entendant ce mot dans un sens naturellement relatif); quitte à la soumettre à des traitements chimiques, physiques ou autres, susceptibles d'éliminer les germes qu'elle contient ou d'en détruire complètement la virulence. On tend de plus en plus à procéder quelque peu de même pour l'air que nous respirons; du moins quand on se trouve dans des circonstances, dans des milieux où cet air a chance d'être considérablement pollué par la vie sociale, par l'accumulation des individus ou des industries. Sans doute, à cet égard, des progrès très sensibles ont déjà été faits: on a perfectionné la ventilation, c'est-à-dire assuré dans les habitations, surtout dans les ateliers, les écoles, les pièces et bâtiments où sont accumulés de nombreux êtres vivants, l'arrivée d'air frais pris à l'extérieur; mais, très souvent, il reste à assainir cet air. C'est là que l'on commence à faire intervenir pratiquement et presque couramment l'ozone et l'ozonisation.

Il est certain que, comme le faisaient remarquer des spécialistes constructeurs d'appareils de purification, par l'ozone d'ailleurs, on s'inquiète généralement beaucoup trop peu d'améliorer l'air que l'on respire; alors que, dans bien des locaux où l'on exerce tel ou tel métier, telle ou telle profession, l'air est confiné et, par suite, pratiquement vicié. Si l'on pouvait recourir à une méthode le purifiant sur place pour ainsi dire, détruisant les germes et les matières nocives en suspension, le besoin de ventilation et d'appel de l'air extérieur se ferait beaucoup moins sentir. On va bien, de temps à autre, à des époques spéciales et consacrées pour ainsi dire, respirer l'air de la campagne, des forêts, de la montagne, de la mer; mais il serait assez logique de se procurer des appareils de nettoyage de l'air, comme on se procure des appareils de chauffage, de nettoyage des meubles, d'éclairage. Il est certain que l'air contient en suspension dans les grandes villes, en particulier dans les maisons, même dans les maisons les plus propres et les mieux tenues, un nombre incalculable de germes. Aussi bien la ventilation ordinaire, l'introduction d'air extérieur, ne fait-elle pas disparaître les impuretés et les germes contenus dans l'air préexistant dans la pièce ventilée: elle les dilue tout simplement. Il ne faut pas, du reste, perdre de vue que, dans l'air où nous vivons, les résidus organiques que nous éliminons par la bouche, par le nez, par la

peau, sont des causes de pollution et d'insalubrité. On estime généralement que l'ozonisation de cet air peut détruire une partie de ces résidus organiques, les rendre non nocifs, en même temps que détruire les germes de maladie proprement dits.

Rappelons que l'on a été mis sur la voie de l'action bienfaisante de l'ozone en étudiant l'atmosphère de la campagne, des forêts; atmosphère particulièrement pure à cet égard. On a constaté que l'agent d'épuration en cette matière, c'était un gaz formé dans l'air par une modification de l'oxygène atmosphérique, sous l'influence, principalement, des phénomènes électriques, de l'orage par exemple. L'ozone n'est pas autre chose que de l'oxygène condensé. Il jouit de propriétés oxydantes extrêmement actives; et nos lecteurs ne doivent pas ignorer que l'oxydation rend les services les plus précieux dans la transformation et l'élimination d'une foule de produits nocifs de l'existence. Sans doute, dans les grandes villes, il se produit naturellement, tout comme à la campagne, de l'ozone; mais les détritus, les germes de toutes sortes qui polluent l'atmosphère sont trop nombreux, pour que la quantité d'ozone ainsi libérée dans l'atmosphère soit suffisante. Cet ozone trouve immédiatement à s'employer, si l'on nous passe le mot; il est consumé par la destruction même des éléments organiques nuisibles auxquels il s'attaque; et il ne se renouvelle pas en quantité suffisante. Heureusement, l'industrie moderne, dirigée par la science pure, est parvenue à savoir fabriquer ce gaz, qui se décèle par une odeur caractéristique lors des orages, dans l'atmosphère des jardins et de la campagne. L'homme sait provoquer artificiellement la formation de l'ozone; il lui reste maintenant à appliquer ce produit de façon à assainir, purifier l'air, et aussi l'eau, et bien d'autres choses encore.

Vers la fin du dix-huitième siècle, on avait réussi, avec les pauvres machines électriques à frottement, à produire une quantité appréciable d'ozone. A l'heure actuelle, on possède diverses méthodes pour la production de cet ozone; mais, parmi ces méthodes, la plupart ne sont pas commerciales, coûtent trop cher, sont trop compliquées. On pourrait électrolyser des solutions acides d'eau; on réussit également à se procurer ce gaz en chauffant, puis en refroidissant brusquement de l'oxygène. Mais la seule méthode utilisable réellement jusqu'à présent, consiste à soumettre l'oxygène, et en particulier l'oxygène de l'air, à l'action de décharges électriques silencieuses, qui traversent un courant d'air se déplaçant constamment entre les plaques desquelles jaillissent les décharges; celles-ci agissent sur cet air, ou plus exactement sur son oxygène, pour le transformer en ozone.

Pour ce qui est de l'ozonisation de l'air, elle se fait le plus généralement sur place: la chose est facile, étant donnée l'aisance avec laquelle on peut se procurer maintenant le courant électrique, que l'on applique à de petits appareils spéciaux; ce seront des ventilateurs combinés avec des ozoniseurs, qui feront passer constamment l'air d'une pièce ou l'air introduit dans une pièce, par la petite usine fabriquant localement l'ozone destiné à la purification de cet air. Il suffira d'un système d'électrodes entre lesquelles on fera jaillir des décharges électriques dans des conditions convenables; ces décharges agissant sur l'air qui arrive naturellement ou qui est envoyé à la petite installation d'ozonisation. Nous venons de prononcer le mot de ventilateur; et le fait est qu'ici le ventilateur assurera la circulation de l'air venant de façon continue se soumettre à l'ozonisation. De grandes maisons allemandes, en particulier les maisons *Felten Guilleaume*, la fameuse société *Allgemeine Elektrizitats Gesellschaft*, la maison *Siemens Halske* et d'autres, ont combiné toute une série d'ozoniseurs petits et grands, qui ne se différencient guère que par les dispositions prises pour arriver à un maximum de production de l'ozone avec un minimum d'énergie électrique dépensée, et la moindre place occupée comme de juste. Les ventilateurs ozoneurs domestiques d'aujourd'hui ne coûtent pas beaucoup plus cher, ni de premier achat, ni de consommation de courant, que les ventilateurs classiques que tout le monde connaît. Nos lecteurs savent probablement que ces ventilateurs, sans cette adjonction d'un appareil stérilisant, rendent de très mauvais services : ils mettent en suspension dans l'air une foule de poussières nocives, que nous respirons d'autant plus facilement qu'elles volent tout autour de nous. Un ozoneur du type domestique, tel qu'on en emploie déjà souvent aux Etats-Unis, ne coûte guère que 200 francs. Et un appareil de ce genre, très souvent, n'occupera qu'un volume représenté par une longueur d'une trentaine de centimètres pour une largeur de 20 centimètres et une hauteur identique. Quand on dispose simplement de courant électrique continu, il est vrai, il faut compléter l'ozoneur par un appareil spécial, qui en augmente quelque peu le coût, et qui est destiné à donner du courant alternatif et à haute tension.

On est en train de commencer d'introduire l'ozonisation de l'air dans les tunnels de chemins de fer, pour leur assurer une ventilation perfectionnée, un assainissement vrai; cet assainissement s'impose tout particulièrement dans ces métropolitains souterrains, dont le développement suit une loi d'accroissement extraordinaire dans nos grandes villes. On s'est longtemps fait des

illusions sur la ventilation naturelle des tunnels et des chemins de fer métropolitains souterrains; non seulement au début des métropolitains londoniens, mais encore quand on a construit par exemple le Métropolitain de Paris. On se figurait que le seul déplacement des trains dans ces tunnels suffirait à chasser par les portes des stations une partie de l'air contenu dans le souterrain, et à appeler par suite, des rues, de l'air frais. On a constaté que cette ventilation est tout à fait imparfaite. Aussi bien l'air frais que l'on attirerait des rues ne serait-il point de l'air pur, tant s'en faut; étant donné surtout qu'il serait pris au niveau de la chaussée. Actuellement pourtant, dans beaucoup de villes, on se contente, pour compléter l'action des convois, d'installer des ventilateurs ordinaires ou des bouches de ventilation pour faciliter la venue de l'air des rues; pour le *Central London Railway*, jusqu'à ces temps derniers, chaque nuit on aspirait l'air d'un bout à l'autre du tunnel au moyen d'un ventilateur très puissant, les ouvertures intermédiaires ayant été fermées après le passage du dernier train. Aujourd'hui, on a disposé, en des points multiples, des ventilateurs ozoneurs, qui font passer quotidiennement dans leurs appareils quelque 2 millions et quart de mètres cubes d'air. De plus, chacun de ces ventilateurs attire l'air en lui faisant traverser un écran-filtre, arrosé d'eau continuellement, ce qui retient les impuretés solides, l'ammoniaque, l'acide sulfurique, etc. L'air est ensuite lancé dans les chambres d'ozonisation, et distribué par des conduites en des points, multiples eux-mêmes, du tunnel. C'est donc de l'air tout à fait pur qui arrive aux voyageurs. Et s'il s'y trouve un surplus d'ozone n'ayant pas été consumé par destruction des impuretés contenues dans l'air, cet ozone va se distribuer dans toutes les galeries du métropolitain, et poursuivre son rôle assainissant. On conviendra qu'il y a là quelque chose de très original et de très ingénieux. Bien entendu, comme en toutes matières, il ne faut point abuser de l'ozone, pas plus qu'il ne faut abuser de l'oxygène de l'air: car ces gaz, en excès réel, peuvent nuire considérablement à la santé, et devenir de véritables poisons.

Les applications de l'ozone à la stérilisation, au traitement, à l'assainissement des eaux se font déjà beaucoup plus nombreuses que ses applications à l'assainissement de l'air. A l'heure actuelle, on connaît toute une série de villes en France et à l'étranger qui font appel à ce traitement des eaux d'alimentation. Nous pourrions citer tout aussi bien Saint-Pétersbourg que Chartres, Nice, Florence, que Wiesbaden, Rovigo, Villefranche, Chemnitz, Philadelphie et d'autres. A Paris même, on a déjà installé des

usines de traitement par l'ozone, qui, il est vrai, ne servent à purifier qu'une partie assez faible de l'eau d'alimentation distribuée aux Parisiens. L'usine d'ozonisation de Saint-Pétersbourg est d'autant plus intéressante, que la ville avait toujours souffert jusqu'ici d'une hygiène fort défectueuse: des épidémies de choléra y avaient démontré l'urgence de mesures d'assainissement; la fièvre typhoïde régnait en permanence dans cette ville. La chose s'explique d'ailleurs assez bien, puisque l'approvisionnement d'eau de Saint-Pétersbourg était assuré par trois usines, dont l'une seulement comportait des filtres à sable, tandis que, pour les deux autres, l'eau lancée dans la consommation était simplement de l'eau de la Néva, passant dans les canalisations, sans purification aucune. L'hygiène générale dominant en Russie laisse supposer facilement que l'eau de la Néva contient un nombre de germes et une abondance de matières organiques invraisemblable.

C'est bien toujours de l'eau de la Néva qu'aspirent les pompes de la nouvelle usine d'ozonisation. Mais cette eau *brute*, comme on dit, est d'abord envoyée dans des réservoirs de clarification, où elle abandonne une partie des matières solides qu'elle tient en suspension; elle est d'ailleurs mélangée d'une solution diluée de sulfate d'aluminium, qui assure une précipitation plus rapide de ces matières. De la sorte, l'eau sera plus facilement et plus économiquement traitée par l'ozone. L'usine comporte des batteries d'ozoniseurs dans lesquels se produisent les fameuses décharges silencieuses dont nous parlions plus haut; décharges qui fournissent de l'ozone. Celui-ci est envoyé dans des fours de stérilisation; l'eau y est distribuée en pluie très fine, et vient en contact intime avec cet ozone. Sans insister davantage sur les détails techniques, disons que tous les frais de fonctionnement d'une usine de ce genre, y compris clarification et filtrages préalables, sont de 2 à 2 centimes 1/2 par mètre cube, dont la moitié correspond à l'ozonisation proprement dite. L'eau si sale de la Néva, si dangereuse, se convertit en une eau potable, parfaitement claire, irréprochable au point de vue hygiénique. De même que nous avons parlé tout à l'heure des appareils domestiques de stérilisation de l'air, de même nous pourrions signaler, pour la stérilisation de l'eau par l'ozone, des appareils domestiques très ingénieux, comme celui de M. Régnier. Ici on fait tout simplement barboter, dans l'eau d'une carafe, de l'air qui a été ozonisé par son passage à travers un tube de caoutchouc durci, à l'intérieur duquel on provoque un effluve électrique.

Nous avons dit plus haut que l'ozone commençait à avoir de multiples applications. Et le fait est que, en dehors de celles

que nous venons de citer, nous pourrions noter que l'ozone sert dans la fabrication de la vanilline; on commence de le mettre à contribution dans l'industrie de la brasserie, notamment pour tuer une partie des germes, des champignons qui sont dangereux dans cette industrie, pour assainir les vaisseaux, les récipients de toutes sortes que l'on y emploie, et aussi l'air des caves où l'on opère, où l'on conserve la bière. L'ozone, en sa qualité d'oxydant puissant, sert à blanchir les huiles et les graisses; son effet de blanchissement est très utilement utilisé dans le traitement des étoffes, dans le blanchissage proprement dit. Il sert, sans inconvénient aucun, à blanchir également la farine et même à la stériliser, ce qui en assure la conservation plus facile. Il active la maturation du tabac, le vieillissement des vins et des alcools. Précisément parce qu'il est stérilisant, il peut rendre de très grands services dans toutes les industries traitant les viandes, pour la conservation de ces viandes dans les entrepôts; il est possible qu'il vienne en aide très puissamment au transport frigorifique des viandes venant de l'Argentine notamment. On a constaté, d'autre part, qu'il permet de conserver la crème dans les laiteries en très bon état, et même de faire disparaître le goût de rance que cette crème peut prendre trop facilement. Nous en passons; mais nous en avons assez dit pour montrer quel est l'intérêt de ce gaz, relativement si nouveau, dans les applications industrielles.

*
* *

En dépit de la diversité des procédés, des machines, de l'outillage qui sont mis à contribution dans les industries modernes, on n'exagère nullement en affirmant que la force motrice est à la base de toute l'industrie, de toute la production. C'est pour cela que nous cherchons à nous la procurer en abondance et à bon marché: ce bon marché devant retomber, de façon heureuse, sur le prix de revient et sur le prix de vente, développer les consommations, permettre de produire en très grande quantité et, par conséquent, à bas prix; assuré que l'on est de trouver des acheteurs pour ces produits multiples. Mais, en cette matière de force motrice, nous ne nous contentons point de perfectionner les moteurs classiques que nous possédons, d'en inventer d'autres, comme ces moteurs tonnants dont nous avons parlé ici; nous cherchons constamment à mettre à contribution des agents naturels qui semblent être, ou qui sont, en réalité, plus

aisément à notre portée. C'est dans cette voie féconde que l'on s'est engagé en multipliant les usines hydrauliques, sous la forme surtout des usines hydro-électriques. De même, on a essayé (encore à notre époque, en imitant ce qui avait été fait jadis, quand on n'avait pas le charbon), de perfectionner le moulin à vent et d'en tirer parti. Nous avons eu l'occasion de montrer qu'il ne rend point grand'chose. Nous avons dit également quelques mots des essais qui se poursuivent, d'ailleurs de façon assez infructueuse, pour permettre de tirer parti de la chaleur du soleil, généralement par l'intermédiaire d'un moteur à vapeur, mais sans utilisation d'aucun combustible minéral. Le plus souvent, dans ces tentatives d'utilisation du vent, du soleil, même quelquefois du cours de l'eau, on se trouve en présence d'une irrégularité, d'une intermittence qui rend à peu près impossible l'utilisation de cette force motrice par nos industries modernes. Il est essentiel pour elles, en effet, de fonctionner régulièrement, sans interruption; eu égard à l'importance du capital d'établissement investi, et aussi aux besoins constants et réguliers de la consommation. D'une manière générale, il faut que le moteur fournissant la force motrice ne soit pas susceptible de s'arrêter, que l'industriel soit sûr que son personnel sera constamment occupé, que ses outils et ses machines seront continuellement actionnés. C'est pour cela que, de prime abord même, on est resté quelque peu sceptique en présence des nouveaux essais qui se poursuivent, et qui auraient pour but de tirer parti de la puissance des marées, autrement dit de l'oscillation périodique, qui se fait par l'élévation et l'abaissement du niveau de l'eau; peut-être même aussi de tirer parti du mouvement des vagues, venant se briser constamment sur le rivage. Nous venons de prononcer le mot de mouvement; et le fait que c'est toujours du mouvement qu'il nous faut produire.

Ce qui montre bien l'importance des préoccupations auxquelles répondent ces recherches, c'est que, assez récemment, la Commission royale qui avait été nommée en Grande-Bretagne pour étudier la question des réserves de charbon, avait insisté sur l'urgence au moins relative qu'il y avait à poursuivre la création d'un système nouveau de génération de force motrice, l'épuisement du charbon devant inévitablement se faire. La Commission s'était, bien entendu, placée plus particulièrement au point de vue de la Grande-Bretagne, dont les réserves de charbon sont évaluées à 140 milliards de tonnes. Elle annonçait que cette réserve serait épuisée au bout de quatre siècles environ; et elle se demandait ce que deviendrait la Grande-Bretagne, obligée de

recourir à l'étranger pour la force motrice, et, par conséquent, aussi pour la chaleur et la lumière. Elle tentait de diriger les recherches des inventeurs vers l'utilisation des forces naturelles auxquelles nous venons de faire allusion; elle exprimait le désir que des recherches se fissent à propos de l'utilisation des chutes d'eau en Angleterre même, de la chaleur solaire, de la chaleur centrale de la terre, du vent, et naturellement aussi des marées. Le fait est qu'en Grande-Bretagne, l'utilisation de ces marées, si elle pouvait se faire, serait d'autant plus précieuse que le développement des côtes est formidable, et que l'amplitude même des marées, la dénivellation de l'eau à haute et à basse mer est particulièrement importante.

Il est assez curieux de se rappeler, à ce propos de l'utilisation des marées, que, de même que pour le vent, l'homme a dès longtemps songé à les mettre à contribution; d'autant plus qu'il n'avait pas à sa disposition le moteur à vapeur, si commode, bien qu'en réalité coûteux. Sur un très grand nombre de points des côtes, aussi bien qu'en France, il se trouvait toute une série de petits moulins à marée: le principe du fonctionnement de ces moulins résidait en ce que l'on créait un vaste bassin où l'on emmagasinait l'eau du flot de la marée montante; puis, quand la marée avait baissé, on laissait s'écouler les eaux emmagasinées de la sorte, en les faisant passer sur des roues hydrauliques qui fournissaient de la puissance motrice. La force obtenue était intermittente, n'était disponible que pendant la marée descendante, alors même qu'elle était déjà assez basse; les heures de travail étaient réglées par le jour lunaire et non point par le jour solaire; d'où de multiples inconvénients qui ont fait abandonner les moulins à marée, d'autant plus que l'industrie se concentrait, se centralisait au point de vue technique, et que ces petites usines coûtaient fort cher à tous égards, en ayant l'air d'avoir la force motrice à très bon marché.

Il est bien évident, de prime abord, que la combinaison tendant à utiliser la variation de niveau des marées, est particulièrement tentante, quand on voit des dénivellations de 3, 4, 5, 7 et même 8 mètres se produire sur beaucoup de points des côtes françaises, et sur des points encore plus nombreux des côtes anglaises. Dans quelques cas même, la dénivellation est comprise entre 10 et près de 13 mètres. D'une façon générale, afin d'utiliser avec continuité cette dénivellation, il semble nécessaire de pouvoir isoler de la mer une vaste étendue de terrain soumise à la marée: étendue qui sera divisée en un bassin supérieur et un bassin inférieur, l'emplacement étant choisi naturellement

de manière à réduire autant que possible les frais d'endiguement. Ces deux bassins seront mis successivement à contribution pour actionner un moteur hydraulique, roue ou plutôt turbine. Le bassin supérieur se remplirait à marée montante et se déchargerait dans le bassin inférieur, d'abord vide, isolé complètement de la mer; ce bassin inférieur pourrait ensuite se vider quand la mer descendrait. La question a été étudiée de très près par un ingénieur français, M. Decœur, pour un emplacement des côtes anglaises qui se trouve dans la région de Chichester. L'auteur, avec l'optimisme facile des inventeurs, voit déjà la possibilité de capter là une puissance disponible de quelque 10 800 chevaux pour les vingt-quatre heures de la journée, sans parler d'une puissance supplémentaire de 7 000 chevaux pendant dix heures aux *vives eaux*, alors que l'amplitude de la marée est le plus considérable. Le cheval-vapeur, fourni d'ailleurs sous la forme électrique, pour une année, se vendrait à peu près 112 francs; cela supposerait l'usine capable de rémunérer un capital d'établissement de 7 500 000 francs. D'autres projets du même genre ont été dressés par le même auteur, notamment un d'immense envergure, qui consisterait à utiliser l'énorme puissance de la marée qui s'engouffre dans le canal de Bristol. Ici le bassin supérieur serait formé par barrage de l'embouchure de la Severn, et le bassin inférieur serait constitué par l'endiguement de terrains bas. L'auteur prétend trouver un revenu annuel capable de rémunérer un capital de 244 millions de francs. Les dispositions seraient telles que le fonctionnement de l'usine serait continu, grâce à la mise à contribution de deux séries de bassins. Nous demeurons, toutefois, quelque peu sceptique sur l'optimisme de l'ingénieur que nous avons cité.

Nous pourrions indiquer encore, pour montrer combien l'on se préoccupe de la question, un projet dressé par un ingénieur de Hambourg, M. Emile Pein. Entre Husum et l'île de Nordstrand, on doit édifier une usine hydro-électrique, qui alimentera en courant électrique une bonne partie du Schleswig-Holstein. Ici encore on construirait une série de digues formant deux vastes bassins, l'un à niveau élevé, l'autre à niveau bas, présentant dans l'ensemble une superficie de 1 500 hectares. Un système d'écluses rendrait toujours possible, entre la mer et l'un des bassins, un mouvement des eaux destiné à actionner les turbines de l'usine. C'est ainsi que les turbines commenceraient à tourner sous l'influence de la masse liquide qui arriverait de la mer pour s'écouler dans le bassin inférieur, tandis que le bassin supérieur se remplirait, sans servir activement à la production de force motrice;

un peu plus tard, ce serait l'écoulement de l'eau, accumulée dans le bassin supérieur, qui assurerait la rotation des turbines et la continuité des mouvements et de la production du courant. On aurait toujours une différence de niveau utilisable, soit entre la mer et l'un des bassins, soit entre les deux bassins. Il faut d'ailleurs, pour cela, des dispositions un peu compliquées, mais qui sont facilement réalisables, étant donnés les progrès modernes de la technique. Nous aurions à signaler encore un projet dû à M. Brugnaud, pour l'utilisation des marées de la Rance, aux environs de Saint-Malo par conséquent. L'auteur du projet considère que, de la sorte, on pourrait se procurer le cheval-heure à 2 centimes seulement, moyennant une dépense d'établissement d'à peu près 15 millions de francs : ce qui assurerait 2 200 000 francs de recettes pour seulement 1 100 000 francs de dépenses. D'autre part, aux Etats-Unis, dans l'Etat du Maine, il s'est créé une société dite *Rockland Power Company*, qui veut utiliser, elle aussi, les marées, mais pour produire de l'air comprimé et le distribuer dans les environs. Cette solution nous semble d'ailleurs inférieure en elle-même, étant donné que l'air comprimé ne peut pas rendre, pour la distribution de la force motrice, les mêmes services que l'électricité; et que, pour assurer l'éclairage, il nécessite une conversion et l'intervention de moteurs et de génératrices électriques. La tentative nous semble d'autant plus hasardée ici, que l'amplitude de la marée n'est guère que de 3 m. 70. On recourrait, comme toujours, à un bassin emmagasinant l'eau, et permettant de disposer, paraît-il, d'une force de 5 000 chevaux.

En somme, il n'y a en tout cela que des projets. Nous serons très désireux de les voir mettre à exécution, et de pouvoir juger alors pleinement des résultats qu'ils fourniront, en espérant qu'on aura là le moyen de se procurer la force motrice, l'éclairage, le courant électrique à meilleur marché qu'avec les installations à vapeur. N'oublions par que cette unité dont nous parlions tout à l'heure, le cheval-vapeur-an, produite par une usine électrique, coûte facilement 175 francs au minimum, quand elle n'atteint pas 300, 350 francs et plus.

Mais on essaye de mettre à contribution la mer, pour nous fournir de la force motrice, sous une forme un peu différente: cela, en utilisant le mouvement constant des vagues, et non plus les dénivellations de la marée. Cette utilisation du mouvement alternatif de la vague semble très attrayante: mais il ne faut pas perdre de vue que, souvent, par beau temps, l'oscillation est si faible qu'elle ne constitue guère un mouvement utilisable. Quoi qu'il en soit, les projets sont en train de se multiplier pour

essayer de tirer parti de cette énergie. En Italie spécialement, où l'on n'a pas la chance de posséder de combustible minéral ni partout de chutes d'eau, l'on rêve d'électrifier notamment les chemins de fer, en captant cette énergie des vagues, et en lui faisant produire du courant électrique. En France même, une installation de démonstration a été faite par M. Bouchaud, à l'embouchure de la Gironde: on y a cherché surtout à créer un dispositif qui pût servir aussi bien avec les vagues de tempête qu'avec le mouvement très faible qui est la normale. Il est bien évident que la vague de tempête est un danger, avec lequel il faut compter pour bien des appareils. Dans le dispositif de M. Bouchaud, il n'y a aucun organe mobile en contact avec l'eau; le mouvement alternatif de la vague vient agir sur une sorte de chambre à air, mise en communication avec la mer par sa partie inférieure; et c'est la compression même de l'air dans cette chambre, sous l'influence des mouvements de la vague, qui agit sur un moteur tout à fait spécial d'ailleurs. Ici encore nous sommes seulement en présence de tentatives; elles ont, au reste, été précédées par d'autres qui, généralement, avaient piteusement échoué. Ajoutons qu'un ingénieur italien, M. Ricardo Salvadori, a traité, devant l'Association électrotechnique d'Italie, de cette question de l'utilisation de l'énergie des vagues pour la production du courant électrique; et il est arrivé à des conclusions tout à fait pessimistes. Pour lui, la principale difficulté ne réside pas dans la variabilité excessive de cette forme naturelle d'énergie, variant entre le calme plat, qui rend l'installation inutile, et la tempête, qui expose les appareils à de rudes épreuves. Il estime qu'on peut régulariser le travail, en mettant en réserve l'énergie en excès dans des accumulateurs, réservoirs d'eau ou d'air sous pression. Il pense aussi qu'on peut, suivant le dispositif auquel nous faisions allusion tout à l'heure, soustraire les appareils à l'action néfaste de la tempête. Mais ce qui, pour lui, motive l'échec inévitable de ces tentatives, c'est que l'on ne dispose, avec cette utilisation des vagues, que d'une puissance spécifique moyenne extrêmement faible. Il démontre par des calculs que la puissance moyenne des vagues, par mètre courant de plage, ne dépasse guère un cheval, tout au moins en Italie. Pour des vagues de 50 centimètres, la puissance correspondante serait de 0,16 cheval; de 1,27 pour des vagues de 1 mètre; et de 7,25 pour des vagues tout à fait exceptionnelles de 2 mètres. Et comme, en Italie également, on ne peut guère compter que sur deux cents jours par an pendant lesquels les vagues atteindront parfois une hauteur de 2 mètres, l'installa-

tion, pour recueillir une puissance permanente d'un cheval, reviendrait à 5 000 francs. Si l'on songe que, pour une installation hydro-électrique très coûteuse comme celle de Jonage, le prix d'établissement du cheval a atteint 2 000 francs, on peut estimer que les espoirs que l'on forme sur l'utilisation de l'énergie des vagues sont bien vains.

Daniel Bellet.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

EN MAI 1912

Nous ne nous faisons pas d'illusions, et nous nous imaginons bien que la lutte doit se poursuivre longtemps : si, certes, les tendances les plus nettes se manifestent dans une foule de pays en faveur d'une évolution douanière, cela n'empêche que les gouvernements, très souvent encore, lancent des menaces protectionnistes comme celle à laquelle faisait récemment allusion notre confrère Charriault dans son *Action économique*. Il signalait ce fait que l'Italie essaye de renforcer ses barrières douanières, se figurant que son industrie naissante a besoin de protection contre les autres pays, contre l'invasion de leurs produits. Le Gouvernement italien cède peut-être aussi, dans son ignorance des questions économiques, à l'illusion qu'un relèvement des tarifs lui assurera des recettes pour la guerre qu'elle poursuit à l'heure actuelle. Quoi qu'il en soit, l'inquiétude est de plus en plus dans le camp des protectionnistes; nous n'en voudrions pour preuves que les discussions successives qui ont eu lieu dans plusieurs séances à la Société nationale d'agriculture de France; en principe au sujet de l'organisation des abattoirs, mais en fait surtout à propos des craintes que les grands agriculteurs de la Société éprouvent d'une arrivée facile de viandes étrangères. Eux aussi ne se rendent point compte qu'il y a place pour les viandes de leurs troupeaux en même temps que pour les viandes étrangères, ainsi que cela se passe en Angleterre. Nous recommandons à nos ligueurs la lecture de ces discussions; notamment les paroles de M. Moussu, qui affirme que « des personnes bien intentionnées, mais mal renseignées ont préconisé à tort l'abaissement des tarifs de douane sur les viandes étrangères ». Il veut bien excuser la pratique suivie à cet égard par

l'Angleterre, mais il affirme que si elle est assez raisonnable, c'est que l'Angleterre n'est pas dans la possibilité de se suffire avec son troupeau national; comme ce serait le cas, dit-il, pour la France. Il paraît que l'abaissement des tarifs de douane aurait des effets désastreux sur notre élevage et la fortune agricole de la France. Dans ces discussions, M. Sébine a pris assez vivement à parti, lui aussi, les partisans de l'abaissement des tarifs douaniers; il est persuadé que, le jour où l'on amènerait de larges approvisionnements de viandes frigorifiées, on déprécierait la marchandise en jetant ces viandes sur le marché, où on en relèverait à volonté le prix, simplement pour la satisfaction de la spéculation. Nous n'osons insister sur ces considérations enfantines. Mais nous ferons remarquer, par contre, qu'en Suède, par exemple, toute une série de projets de lois ont été déposés devant le Parlement dans le but d'abaissement des tarifs douaniers. On a attiré l'attention sur ce que, pour le ciment, par exemple, et pour beaucoup d'autres produits, les droits actuels permettent aux manufacturiers nationaux de remonter déplorablement le prix de leurs produits; alors que d'ailleurs, leur industrie est tout à fait en mesure de lutter normalement contre l'industrie étrangère. La tournure présente des esprits s'accuse également par ce qui s'est dit à la fête de l'Association des commerçants et industriels de l'arrondissement d'Angoulême, notamment par M. Goursat, président de cette association. On y a cité M. Yves Guyot; on y a aussi réclamé les bienfaits de la liberté, et par conséquent des abaissements des tarifs protecteurs. Le *Carnet commercial*, en s'occupant de la question du pain cher, réclame une diminution des droits de douane, proclame que la politique protectionniste a fait disparaître de Marseille le marché au blé qui existait jadis, avec des stocks permanents pouvant répondre aux demandes de l'intérieur, en cas d'élévation de prix. *Le Consommateur* et la *Ligue des Consommateurs* français ont fait une vive campagne à l'occasion des élections municipales; et une partie du programme, qu'ils demandaient aux candidats d'adopter, signalait l'intérêt qu'il y avait à des abaissements de tarifs douaniers. Notons, comme très caractéristique, ce fait qu'un journal sans préoccupation économique aucune, *le Tour du Monde*, publiait récemment un article sur la vie chère et l'importation des viandes congelées, en signalant celles-ci comme une solution pour celle-là. De son côté, la *Revue commerciale et industrielle* de la Champagne, qui est loin de faire profession de libre-échange, a pourtant consacré un article à la hausse du blé, et montre l'écart de prix existant entre les cours anglais et

les cours français, écart égal au montant du droit de douane. D'autre part, devant l'active et intéressante *Association des industriels et commerçants* d'Eure-et-Loir, notre collègue M. Daniel Zolla a fait une conférence sur la cherté de la vie et la hausse des produits agricoles, où il n'a pas craint de signaler l'influence néfaste des tarifs douaniers: pourtant devant une assemblée généralement à tendances protectionnistes. La question de la réglementation des emballages a été reprise par M. Havy, avec le meilleur esprit, dans un numéro de *l'Action économique* de Bruxelles. Ce qui est tout particulièrement à signaler, c'est que, le 24 mai dernier, le Comité international du commerce des vins, cidres, spiritueux et liqueurs, qui a pour président notre vice-président M. James Hennessy, a entendu un discours de son président; discours des plus caractéristiques, des plus nets dans ses tendances: à l'occasion d'un déjeuner tenu à l'Hôtel continental, sous la présidence de M. Fernand David, ministre du Commerce et de l'Industrie. M. James Hennessy, portant un toast à M. Yves Guyot, comme président de la *Ligue du Libre-Echange*. En termes vigoureux, il a montré l'intérêt que tout le commerce des vins, cidres, spiritueux et liqueurs a à la liberté économique et au retour des traités de commerce. Il a protesté énergiquement contre le tarif de 1910, et engagé tous ses auditeurs à lire le livre de notre vice-président Schelle, sur *le Bilan du protectionnisme*. Son discours a été couvert d'applaudissements, ce qui laisse supposer que ces idées trouvent l'approbation générale dans ce milieu. Le ministre, M. Fernand David, naturellement, a cru devoir faire quelques réserves. Cela s'explique de la part d'un membre d'un cabinet qui, au point de vue politique, a cru habile de soutenir le protectionnisme. Mais le ministre du Commerce a éprouvé le besoin de donner des arguments économiques, dont le principal a été celui-ci: toutes les autres nations sont protectionnistes, donc la France doit l'être. Il a été fait justice bien des fois, dans les publications de la *Ligue du Libre-Echange*, de ce syllogisme, ou, si l'on préfère, de cette erreur. D'abord bien des nations, Angleterre, Belgique, Hollande, Danemark, ne peuvent être considérées comme des nations protectionnistes; d'autre part, nous n'avons pas besoin de rappeler à nos adhérents que des tarifs de douane, en réponse aux tarifs de douane d'autres nations, ne peuvent nous aider à vendre, par exemple, nos vins et nos eaux-de-vie au dehors. En fait, grâce à notre protectionnisme, alors que nous frappons les fils de coton, les objets métallurgiques fabriqués par les autres nations, on nous répond en frappant ou menaçant de frapper nos vins et nos soieries. Signalons, en

passant, comme également caractéristique, un article de M. Sayous dans *l'Information*, à propos des importations du Maroc en Algérie; article où, sans s'en apercevoir peut-être, notre confrère insiste sur ce fait que les produits se payent avec des produits : le plus bel argument en faveur du libre-échange.

La publicité en faveur de notre *Ligue* et de ses publications se multiplie; tantôt sous la forme d'insertions de nos comptes rendus, de nos feuilles mensuelles, tantôt par des allusions faites, comme assez récemment, dans le journal *le Temps*, par un correspondant bénévole, aux efforts des libre-échangistes. La *Réforme économique* veut bien faire une vive publicité en faveur de la publication de M. Vaquez; elle insiste sur ce qu'il n'est pas besoin de faire appel aux menaces de l'étranger, ainsi que s'y complaisent les libre-échangistes, dit-elle, pour amener le ministre à réformer le décret sur les emballages. La conférence faite par M. Yves Guyot à Saint-Etienne, sous les auspices de la Société d'économie politique et de la Société de géographie commerciale, a donné lieu à une série d'insertions sympathiques dans les journaux de la région : *Mémorial de la Loire*, *Loire républicaine*, etc. Dans le *Journal d'Allemagne* de Berlin, deux colonnes nous ont été consacrées, sous la signature de notre vice-président Schelle. *L'Economiste* de Belgique continue de signaler notre activité. Le *Bulletin du comité central des chambres syndicales* annonce toutes nos publications, et rappelle qu'on peut les trouver à la bibliothèque de notre Chambre. Le livre de notre vice-président Schelle, *le Bilan du protectionnisme en France*, continue d'avoir une publicité très abondante; dans la *Revue économique et financière*, dans *l'Economiste français*, dans *le Monde économique*, dans le *Lloyd français*, etc., jusque dans la *Revue économique canadienne*. Ceux qui avaient bien voulu aider la *Ligue du Libre-Echange* à la conférence de Saint-Etienne, dont nous venons de parler, notamment M. Gabriel Forest, nous remerciant d'avoir porté la bonne parole dans la région de Saint-Etienne, songent déjà à préparer la continuation de la campagne pour l'hiver prochain; notre collègue M. Fournier Lefort a organisé une propagande nouvelle sur place; M. Yves Guyot, dans le journal *l'Information*, publie un article sur les interventions législatives et gouvernementales, où il ne manque pas de mettre en lumière la responsabilité du gouvernement, du fait du droit de 7 francs, dans la hausse des blés, qui retombe notamment sur notre budget militaire. Le président de l'*Association des commerçants et industriels* d'Angoulême, M. Goursat, nous promet son concours pour l'organisation d'une réunion au début de la saison d'hiver prochaine

dans sa région. Nous avons, d'autre part, la bonne fortune de voir *l'Ouest-Eclair*, le journal si connu de la région de Rennes, insérer une série d'articles sur le département d'Ille-et-Vilaine et dus à notre président Yves Guyot. On ne peut pas dire qu'il ne connaît pas les intérêts des propriétaires de ce département, car il compte parmi eux. Il y démontre que le département d'Ille-et-Vilaine ayant comme principale industrie la production du beurre, a intérêt au libre-échange et non à la protection. Cet article a attiré tout particulièrement l'attention dans cette région, et a valu une réponse sur la cherté de la viande et du beurre, de la part d'un agriculteur, plus ou moins amateur, qui considère que la protection n'est « pas un obstacle, mais parfois un encouragement à l'extension ».

D'autre part, nos statuts, notre manifeste sont en ce moment en train d'être répandus dans le milieu de l'Association française du froid, par des encartages dans le Bulletin de cette association, grâce à l'obligeance de son président, M. Lebon, et de son secrétaire général, M. Gouault. Aussi bien les réunions qui viennent d'être organisées le 30, 31 mai et le 1er juin par la Société d'économie politique, à l'occasion de son soixante-dixième anniversaire et des quatre-vingt-dix ans de son président (et où ont été invitées les Sociétés d'économie politique du monde), ont été l'occasion de manifestations sympathiques nombreuses en faveur de la *Ligue* et de la liberté des échanges.

Nos distributions personnelles de publications et de circulaires ont repris activement; chaque fois qu'une circonstance favorable se présente, nous ne manquons point de faire tenir toutes nos publications, nos statuts, nos manifestes à ceux qui montrent de façon quelconque qu'ils sont partisans de la liberté commerciale; c'est, par exemple, ce qui s'est produit l'autre jour auprès de M. Yvon, maire de Dourdan, qui parlait devant la Fédération républicaine de Seine-et-Oise sur la liberté commerciale. Et nous avons tout lieu de supposer que, par la persévérance, la semence que nous avons déjà mise en terre germera et lèvera largement[1].

Daniel BELLET.

---

1. Pour recevoir les publications de la *Ligue*, il suffit de les demander à M. D. Bellet, secrétaire général de la *Ligue*, 108, boul. Saint-Germain, Paris.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Mai 1912.

1. — **Opérations** de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse du 1er au 31 mars 1912 (page 4145).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes pendant le mois d'avril 1912 (page 4145).

2. — **Décret** portant modification aux dispositions de l'édit de 1776, constituant le dépôt des papiers publics des colonies (page 4156).

4. — **Décret** approuvant, sous certaines réserves, une délibération du conseil général de la Réunion, relative à l'impôt des patentes (page 4200).

5. — **Notes** constatant l'entente intervenue entre le gouvernement de la République et le gouvernement de S. M. le roi d'Espagne, au sujet de la durée de la validité de l'acquit-à-caution pour les entrepreneurs de transport et les loueurs de voitures (page 4210).

— **Décret** fixant la quantité de bananes et de café originaires de la Guinée française à admettre au bénéfice de détaxe du 1er juillet 1911 au 30 juin 1912 (page 4214).

6. — **Douanes.** — Classement des marchandises non dénommées au tarif d'entrée (art. 16 de la loi du 28 avril 1816) (page 4236).

8. — **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de mars 1912 (page 4288).

9. — **Décret** modifiant le décret du 31 mai 1910, relatif à l'affranchissement des télégrammes en timbres-poste (page 4301).

10. — **Situation**, à la date du 1er mai 1912, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 27 février 1912 (page 4335).

11. — **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Réunion, relative au mode de fixation de la valeur des sucres et des v

nilles en vue de la perception du droit de sortie sur ces denrées (page 4359).

— **Relevé** des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 189). — Situation à la fin de la deuxième quinzaine d'avril 1912 (page 4362).

14. — **Instruction** relative aux formalités à remplir pour la délivrance de la médaille 1870-71 (page 4438).

— **Commerce** de la France pendant les quatre premiers mois de l'année 1912 (page 4443).

16. — **Décret** modifiant les taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux à destination des territoires du Katanga (Congo belge) acheminés par la voie du Mozambique, de la Rhodesia du Sud et de la Rhodesia du Nord-Ouest (page 4491).

— **Décret** admettant les colis postaux grevés de remboursement dans les relations avec la Turquie (page 4491).

19. — **Décret** portant règlement d'administration publique, relatif à l'organisation et au fonctionnement des services de désinfection en Algérie (page 4570).

— **Décret** portant prélèvement de 850 000 $ sur la Caisse de réserve du budget général de l'Indo-Chine en vue du règlement des comptes de la Compagnie générale du Tonkin et du Nord Annam (page 4586).

— **Renseignements agricoles** : Situation des récoltes au 1er mai 1912 (ensemencements d'automne et de printemps) (page 4592).

21. — **Décret** et **Arrêté** relatifs au statut des ouvriers et ouvrières auxiliaires embauchés dans les arsenaux et établissements de la marine (page 4632).

— **Avis** d'autorisation d'exploitations forestières à la Côte d'Ivoire (Loi de finances du 13 juillet 1911) (page 4638).

24. — **Décret** portant promulgation de la convention signée à Paris, le 11 février 1911, entre la France et les Pays-Bas pour le rapatriement des aliénés indigents des deux pays (page 4706).

— **Décret** relatif aux droits de mutations et de donations à la Réunion (page 4716).

— **Décret** modifiant à la Guadeloupe les dispositions relatives au papier à employer par les huissiers (page 4718).

— **Décret** modifiant à la Guadeloupe les dispositions relatives aux déclarations de mutations par décès (page 4718).

25. — **Décret** autorisant la Compagnie des mines, fonderies et forges d'Alais à renoncer à la concession des mines de fer de Courry (Gard) (page 4740).

— **Décret** prorogeant le délai d'expropriation imparti aux concessionnaires des mines de Chizeuil (Saône-et-Loire) (page 4741).

— **Décret** portant réunion des mines de fer de Thorrent, de Sahorre et d'Escaro Sud (Pyrénées-Orientales) (page 4741).

— **Décret** modifiant le décret du 13 mars 1874, concernant la circulation et la vente des gousses et lianes de vanille à la Réunion (page 4751).

— **Décret** créant des communes mixtes en Afrique-Occidentale française (page 4751).

— **Décret** fixant la quantité de café originaire de la Côte d'Ivoire à admettre en France au bénéfice de la détaxe pendant l'année 1912 (page 4752).

— **Opérations** de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse du 1er au 30 avril 1912 (page 4761).

26. — **Décret** réglant les conditions d'accession des indigènes de l'Afrique équatoriale française à la qualité de citoyen français (page 4794).

— **Décret** modifiant le décret du 25 octobre 1911, réglant l'emploi du crédit ouvert au budget pour subventions aux bureaux municipaux de placement gratuit (page 4795).

— **Douanes.** — Relevé des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 4803).

— **Statistique** des chemins de fer des colonies françaises. Premier trimestre 1912 (chiffres provisoires) (page 4811).

30. — **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne au 31 décembre 1911 (page 4861).

31. — **Décret** portant règlement d'administration publique en ce qui concerne le montant des indemnités de déplacement et de séjour qui peuvent être allouées aux conseillers généraux et d'arrondissement (page 4874).

— **Décret** créant une chambre de commerce à Djibouti (côte française des Somalis((page 4881).

RAPPORTS

— **Nationalité et naturalisation.** — Rapport au garde des sceaux, ministre de la Justice, sur les résultats de l'application, pendant l'année 1911, des dispositions du Code civil relatives à la nationalité et à la naturalisation (5, pages 4216 à 4220).

— **Manufacture de Sèvres.** — Rapport adressé au sous-secrétaire d'Etat des Beaux-Arts, sur les travaux exécutés aux laboratoires d'essais de la manufacture nationale de Sèvres, du 1er avril 1911 au 30 mars 1912 (15, page 4480).

— **Statistique générale de la France.** — Rapport sur les travaux du Conseil de la statistique générale de la France en 1911 (24, page 4723).

— **Recherches scientifiques.** — Rapport sur le fonctionnement de la caisse des recherches scientifiques pendant l'année 1911 (30, Edition complète, pages 459 à 486).

BIENS ECCLÉSIASTIQUES

— **Liste** complémentaire des biens ecclésiastiques ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans le département de la Seine (25, page 4755).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution du décret du 6 février 1911, déterminant les conditions d'application aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion des lois sur la séparation des Eglises et de l'Etat et l'exercice public des cultes en ce qui concerne : 1° l'attribution des biens ; 2° les édifices du culte ; 3° les associations cultuelles ; 4° la police des cultes (26, page 4791).

— **Errata** à la liste des biens ecclésiastiques qui avaient leur siège dans les départements : Du Nord (2, page 4159). — De la Marne (7, page 4267). — Du Pas-de-Calais (8, page 4288). — De la Seine (10, page 4334). — De la Loire et du Lot (12, page 4383). — Du Pas-de-Calais et de la Seine-Inférieure (19, page 4591). — Du Calvados et du Gers (22, page 4668). — Des Basses-Pyrénées (23, page 4693). — De la Haute-Garonne (24, page 4722). — De Loir-et-Cher et de Meurthe-et-Moselle (26, page 4802). — Des Deux-Sèvres (30, page 4681). — De l'Ariège et du Cher (31, page 4885).

DÉCRETS

PORTANT ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

De l'Ariège, du Calvados, de l'Eure, de la Haute-Garonne, de la Loire-Inférieure, de la Marne, de la Haute-Marne et de l'Oise (6, page 4234). — Des Basses Pyrénées, des Pyrénées-Orientales et du Rhône (7, page 4258). — De Seine-et-Oise, de la Somme, des Alpes-Maritimes, de l'Ardèche, du Finistère, de la Haute-Garonne et de la Somme (8, page 4281). — De l'Aveyron et de la Marne (9, page 4299). — Du Pas-de-Calais, de l'Oise, de la Sarthe, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise (11, page 4354). — Du Pas-de-Calais (12, page 4378). — De la Manche, de la Marne, du Nord, des Basses-Pyrénées et de Seine-et-Oise (13, page 4411). — De l'Aveyron, des Bouches-du-Rhône, de la Charente et de la Côte-d'Or (18, page 4522). — De la Haute-Garonne, de la Gironde, du Loiret, du Jura et de Meurthe-et-Moselle (19, page 4572). — Du Nord, du Puy-de-Dôme, de la Sarthe, de la Seine-Inférieure, de la Somme, des Bouches-du-Rhône, du Calvados et de la Loire-Inférieure (21, page 4625). — De Meurthe-et-Moselle, de l'Oise, de l'Orne, de la Haute-Saône, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise, de la Somme, du Calvados, du Cantal, de la Corse, de l'Eure et de la Gironde (22, page 4659). — De Maine-et-Loire, de la Haute-Marne, de la Meuse et de l'Oise (24, page 4707). — Du Pas-de-Calais, des Basses-Pyrénées, du Rhône, de la Haute-Saône, de la Sarthe, de la Seine, de la Seine-

Inférieure et de Seine-et-Oise (25, page 4738). — De Seine-et-Oise, de la Somme, de l'Aisne, du Calvados, de la Corse, de la Haute-Garonne, des Landes, de la Marne et de Meurthe-et-Moselle (26, page 4778). — Du Nord, de l'Oise, de la Haute-Saône, de la Haute-Savoie, de la Seine-Inférieure et de la Somme (29, page 4826). — Du Finistère, de la Marne, du Morbihan, de la Haute-Saône, de la Savoie, de la Sarthe, de la Somme et des Vosges (31, page 4874).

DÉCRETS

PORTANT CRÉATION DE BUREAUX DE BIENFAISANCE APRÈS ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

De l'Ariège, de l'Aube, du Calvados, des Côtes-du-Nord, de l'Eure, du Finistère, de l'Hérault, du Loiret, de la Loire-Inférieure, de la Manche, de Meurthe-et-Moselle, de la Haute-Saône, de la Savoie, de la Seine-Inférieure, de la Somme, des Landes, de la Haute-Marne, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise et de la Vienne (19, page 4574).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LE COMMERCE DES COLONIES FRANÇAISES EN 1910

	Importation.	Exportation.	Commerce total.
	(Valeur en millions de francs.)		
Afrique occidentale	153	125,2	278,3
Afrique équatoriale	13,2	24,6	27,8
Réunion	18,8	16,9	35,7
Madagascar et dépendances	34,6	47,8	82,4
Côte des Somalis	21	33,5	54,6
Établissements français de l'Inde	8,3	37,4	45,8
Indo-Chine	238,6	290,5	529,2
Saint-Pierre-et-Miquelon	5,1	9,4	14,5
Guadeloupe et département	16,8	24	40,8
Martinique	19,5	27,5	47,1
Guyane française	12,2	11,5	23,8
Nouvelle-Calédonie et département	12,6	9,7	22,4
Établissements français de l'Océanie	5,6	6	11,7
Totaux	559,8	664,5	1 224,4

Le chiffre total de 1 224 4 millions est en avance de 132 millions sur celui de l'année précédente. L'importation seule a augmenté de 45 millions, ce qui laisse pour l'exportation un progrès de 87 millions. A l'importation, l'avance provient surtout de l'Afrique occidentale, de la Réunion et de la Côte des Somalis.

A l'exportation, le progrès est général, sauf pour la Guyane, qui accuse un recul de 56 000 francs.

La part totale de la France au commerce de ses colonies est de 526 millions, dont 238 6 millions pour l'importation dans les colonies et 287,3 millions pour leurs exportations.

NICARAGUA

M. Harrison, ex-commissaire du papier-monnaie aux Indes, et M. Conant, banquier à New-York, auteur de plusieurs ouvrages, dont un, en deux volumes, a été traduit sous les auspices de M. R.-G. Lévy, ont été chargés de préparer la réforme monétaire du Nicaragua. Une partie du projet qu'ils ont élaboré est en voie d'exécution (loi votée le 20 mars 1912).

Les représentants des banquiers, qui ont fait les fonds nécessaires à la réforme, en avançant 2 millions de dollars et en promettant d'avancer 30 000 dollars par mois, du 1er février au 15 octobre, tant pour créer le fonds d'échange que pour couvrir le déficit budgétaire, sont déjà en possession des recettes douanières affectées au service de l'emprunt.

L'unité monétaire sera le dollar or des Etats-Unis, elle s'appellera *Cordoba*; il sera frappé des monnaies divisionnaires d'argent et de nickel similaires à celles des Etats-Unis.

Le produit de l'emprunt sert à retirer la masse de papier-monnaie, émise de 1894 à 1910, afin d'amener le change à un niveau plus raisonnable. Les nouveaux billets seront émis par la Banque nationale du Nicaragua, dont les banquiers peuvent acquérir la moitié du capital.

Le système monétaire recommandé par MM. Harrison et Conant est celui des Indes, des Philippines, du Mexique. Ultérieurement, on espère arriver à l'étalon d'or effectif, avec la liberté de la frappe et le maintien d'une réserve de 40 p. 100 en or à la Banque nationale.

Le projet élaboré et adopté est un mélange de législation anglaise, puisqu'il partage la Banque du Nicaragua en deux départements (émission et banque), allemande, puisqu'il admet l'émission de billets supplémentaires, soumis à un impôt de 10 p. 100. La Banque nationale sera dirigée par M. Cole.

EMPRUNT DE LA VILLE DE PARIS POUR TRAVAUX NEUFS DU SERVICE DU GAZ

A propos de cet emprunt, dont l'émission a eu lieu le 21 courant, la Préfecture de la Seine a communiqué la note suivante:

« L'emprunt municipal de 205 millions comportait la mise en souscription de 719 298 obligations.

« Le nombre des obligations souscrites s'est élevé à 59 190 287, dont 58 108 754 à Paris et 1 081 533 dans les départements, représentant ensemble un versement de 591 902 870 francs.

« L'emprunt a donc été couvert 82 fois. »

Allemagne. — Le *Bund der Industriellen* (Ligue des Industriels) a fait une manifestation contre le syndicat de la houille et la politique de l'Etat qui favorise les opérations du syndicat aux détriments des consommateurs indigènes.

A dater du 1er avril 1912, le syndicat a relevé les prix du charbon en moyenne de 0 mark 80 (1 franc), dépassant ainsi les cours de 1907-1908. La hausse est devenue possible, grâce à l'entente avec les mines de l'Etat et les outsiders. Les mines de l'Etat ont chargé le syndicat de la vente de leur extraction.

L'Etat accorde des tarifs réduits pour l'exportation. Celle-ci a progressé comme suit :

100	millions	M.	en 1894	287	millions	M.	en 1908
133	—	—	1897	313	—	—	1909
216	—	—	1900	323	—	—	1910
251	—	—	1905	371	—	—	1911

En 1911, il a été exporté 27,4 millions T de houille, 4,6 millions T de coke (valant 93 millions M), soit ensemble 464 millions M. Les prix de vente à l'étranger ont été inférieurs aux prix de l'intérieur.

Un double wagon de houille, de Duisbourg à Emden-port, coûte 37 M; à l'intérieur, pour la même distance de 260 kilomètres, le tarif est de 64 M; pour du charbon anglais, 69 M. De Duisbourg à Hambourg, le transport sur 367 kilomètres coûte 57 M; pour la même distance à l'intérieur, 86 M.

L'impôt sur le revenu. — La loi du 19 juin 1906, qui a modifié la loi de l'impôt sur le revenu de 1891, a imposé aux patrons l'obligation de communiquer au fisc prussien le nom, l'adresse et le revenu des personnes employées par eux et gagnant moins de 3 000 M. Le projet de loi en discussion veut étendre cette obli-

gation en ce qui concerne les personnes gagnant plus de 3 000 M. La Ligue des industriels proteste. Les redevables, ayant 3 000 M. de revenu, sont en mesure de faire eux-mêmes la déclaration demandée, de remplir les imprimés qu'on leur distribue.

Natalité en Prusse. — Les tableaux suivants sont à noter:

	Naissances[1].	Décès[2].	Excédent des naissances.	Mariages.
	—	—	—	—
1901	1 301 299	754 511	546 788	288 567
1902	1 296 167	717 663	578 504	281 532
1903	1 274 850	747 496	527 354	285 384
1904	1 304 910	742 425	562 485	294 732
1905	1 280 258	765 249	515 009	299 988
1906	1 309 094	713 073	596 021	309 922
1907	1 298 476	719 729	578 747	313 039
1908	1 308 464	733 035	575 429	311 131
1909	1 287 184	705 867	581 317	307 904
1910	1 256 613	675 148	581 465	310 415
1911[2]	1 222 634	732 301	490 333	321 158

Par 1 000 habitants, on trouve:

	Naissances.	Décès.	Excédent des naissances.	Mariages.
	—	—	—	—
1901	37,4	21,7	15,7	16,6
1902	36,7	20,3	16,4	15,9
1903	35,5	20,8	14,7	15,9
1904	35,8	20,3	15,5	16,2
1905	34,5	20,6	13,9	16,2
1906	34,8	19,0	15,8	16,5
1907	34,0	18,8	15,2	16,4
1908	33,7	18,9	14,8	16,0
1909	32,7	17,9	14,8	15,6
1910	31,5	16,6	14,6	15,5
1911	30,2	18,1	12,1	15,9

La *Gazette de Francfort* fait observer qu'en 1875, il y avait 42,6 naissances par 1 000 habitants; en 1910, 31 par 1 000. Les décès ne sont plus que 17 par 1 000 au lieu de 28.

En 1911, les naissances ont été inférieures de 34 000 au chiffre de 1910, de 86 000 à celui de 1908.

---

1. Y compris les mort-nés.
2. Chiffres provisoires.

Il y a quinze ans, le chiffre des naissances fut égal à celui de 1911. Il est vrai que la population était alors de 32 1/2 millions, qu'elle est aujourd'hui de 40 1/2 millions.

La mortalité a augmenté parmi les nourrissons durant le troisième trimestre, extrêmement chaud, de 1911.

On remarquera que le nombre des mariages augmente, celui des naissances diminue!

D'après les sexes[1], on trouve :

	Naissances.		Mort-nés.		Enfants naturels.		Décès.	
	Mâle.	Femelle.	Mâle.	Femelle.	Mâle.	Femelle.	Mâle.	Femelle.
	—	—	—	—	—	—	—	—
1910.....	646 802	609 811	20 771	16 395	48 108	46 338	350 722	324 426
1909.....	662 356	624 828	21 216	16 779	48 962	46 872	369 420	336 447
1908.....	673 492	634 972	21 979	16 912	48 651	46 652	384 626	348 409
1907.....	669 664	628 812	21 981	16 678	47 842	45 247	377 850	341 879

Le coût de la vie. — L'*Arbeits markt Correspondenz* a calculé que pour une famille de quatre personnes, le coût de la nourriture, dans 190 villes allemandes, représente, en moyenne, par semaine :

1911

Avril.....	23,80
Mai.....	23,72
Juin.....	23,97
Juillet.....	24,37
Août.....	24,65
Septembre.....	24,77
Octobre.....	24,88
Novembre.....	24,64
Décembre.....	24,60

1912

Janvier.....	24,65
Février.....	24,88
Mars.....	24,18
Avril.....	25,74

Depuis avril 1911, il y a une hausse de 1,94 par semaine, près de 100 M. de plus par an.

1. De 1907 à 1910, il naquit 154 000 ou 6 p. 100 de plus de garçons que de filles, il mourut 131 000 femmes de plus que d'hommes.

Le kilogramme de viande de bœuf coûte, en mai 1912, 177 pf. contre 154 pf. en mai 1909; de veau, 196 contre 175; de mouton, 185 contre 162; de porc, 160 contre 155.

Modifications à la cote de Berlin. — Une mésaventure, arrivée aux actionnaires du manège de Thurgarten, a attiré l'attention sur l'anomalie qu'il y avait à détacher le dividende des actions à la fin de l'année, quelle que fût la durée de l'exercice, et à ne pas attendre le lendemain de l'assemblée générale pour procéder au détachement, après proclamation officielle du dividende. Les actionnaires du manège, contrairement à l'avis du conseil, ont décidé la répartition de 4 p. 100 de dividende, au lieu des 6 p. 100 habituels; à la fin de 1911, on avait admis que le dividende serait de 6 p. 100, les actions s'étaient traitées sur cette base. La majorité en a décidé autrement. D'après les usances en vigueur, on compte, dans le courant de l'année, 4 p. 100 d'intérêt sur le capital nominal de l'action. Pour un dividende présumé de 6 p. 100, on cote le 1er janvier à raison de 6 p. 100 — 4 p. 100 = 2 p. 100, et l'on déduit 2 p. 100 du cours du 31 décembre. On se propose d'abolir cet usage, qui n'existe pas pour les valeurs à terme.

NÉCROLOGIE

M. J. NOVICOW

J'apprends, avec un profond regret, la mort de mon ami et collaborateur, M. J. Novicow, survenue à Odessa le 8/21 mai.

Grâce à l'aide et à la protection du duc de Richelieu, qui fut gouverneur d'Odessa de 1803 à 1814, son grand-père y fonda une corderie. Son père continua de l'exploiter et de lui donner du développement. J. Novicow naquit en 1850. Quoique préoccupé de beaucoup de questions générales, elles ne ne détournèrent pas de sa carrière industrielle. Il s'occupa toujours du développement de la ville d'Odessa: pendant trente ans, il fut membre de son Conseil municipal (la *Gorod sxaïa douma*); et il jouissait parmi ses compatriotes d'une estime générale.

Cependant, ce n'est ni comme industriel, ni comme bon citoyen de sa ville natale qu'il est connu en Europe. C'est par ses visites, ses conversations et par ses livres. Après avoir suivi les cours d'une école privée, puis les cours de droit à l'Université d'Odessa, il se passionna pour l'histoire de l'art; il m'a parlé souvent de ses voyages d'étude en Italie, et il a commencé sa publication, en français, par une brochure intitulée : *Une définition de l'art*[1]. Puis il a publié *la Politique internationale*, en 1886[2]; et, en russe, à Saint-Pétersbourg, en 1890, un volume in-8, intitulé *le Protectionnisme*. En 1893, en français, il publia un gros volume: *les Luttes entre les sociétés humaines et leurs phases successives*, et, l'année suivante, *les Gaspillages des sociétés modernes, contribution à l'étude de la question sociale*[3].

J. Novicow pose admirablement le problème: « Pourquoi sommes-nous si pauvres? — Parce que nous produisons peu et que nous gaspillons trop. »

1. Plon, éditeur, 1882.
2. Un vol. in-8. Felix Alcan, éditeur.
3. Un vol. in-8. Félix Alcan, éditeur.

Il disait, avec raison, que neuf habitants de notre planète sur dix, n'ont pas de quoi satisfaire les besoins de leur estomac. Des centaines de millions d'Européens, de Chinois, d'Indous ont une alimentation insuffisante.

Les socialistes ont un remède simple à cette pauvreté. La production doit devenir collective et être partagée indistinctement entre tous les travailleurs.

« Supposons ce programme réalisé, dit Novicow. Le lendemain du jour où il serait devenu un fait accompli, les socialistes, en se réveillant, éprouveraient une amère déception. Ils s'apercevraient que la misère est la même. Nous sommes pauvres, non pas seulement parce que nos fortunes sont inégales, mais, surtout, parce que la somme générale de richesse est encore trop faible sur notre globe. L'égalité ne peut pas assurer le bien-être. Avant tout, il faut augmenter la richesse, la richesse étant l'ensemble des objets servant à adapter l'homme au milieu physique et le milieu physique à l'organisation du corps humain. »

M. Novicow tourne en ridicule la confusion existant entre l'or et la richesse, qui a inspiré le système mercantile et qui domine encore les théories des protectionnistes contemporains.

Reprenant la thèse de l'hédonisme, la théorie de Bentham, il dit : « L'homme, comme toute créature vivante, cherche le plaisir et fuit la douleur. Notre activité n'a qu'un seul objectif : la jouissance.

« Dans la classification des sciences, l'économie politique suit immédiatement la psychologie. La psychologie est la dernière dans la série biologique, l'économie politique la première dans la série sociologique. »

Par une série d'exemples, Novicow montre que « la jouissance augmente par l'adaptation du milieu (forme passive) et du milieu à l'individu (forme active) ».

Tout progrès est une diminution du temps nécessaire pour nous accommoder au milieu externe et pour accommoder le milieu externe à notre organisation.

L'adaptation passive, c'est la science; l'adaptation active, c'est la production.

J'ai toujours insisté sur l'importance du facteur temps dans les phénomènes économiques. Novicow montre, par une hypothèse ingénieuse, quelle puissance représente l'économie de temps.

Tous les progrès de l'industrie, des transports, ont pour but de réduire le temps nécessaire pour nous procurer les objets ou les services dont nous avons besoin.

Novicow multiplie les exemples : « Supposons qu'A travaille

cent heures pour se payer des vêtements: s'il en achète demain qui soient deux fois plus durables, il ne travaillera plus que cinquante heures pour cet objet. Le bon élève travaillant dix heures par jour et ayant besoin d'une demi-heure pour apprendre un fait, apprendra vingt faits; le mauvais élève ayant besoin d'une heure n'en apprendra que cinq. La division du travail est une économie de temps et implique l'échange.

« Le progrès social se ramène à la formule: association, différenciation et simultanéité.

« Dans les sociétés peu avancées, le gouvernement se mêle de régler les croyances de ses administrés, il s'occupe de leur activité économique, il y a une religion d'Etat; la littérature est sous la protection du roi, le commerce et l'éducation sont réglementés par un ensemble de mesures des plus minutieuses. Dans les sociétés plus avancées, la religion devient affaire privée, la littérature se passe de mécènes, le commerce est abandonné à lui-même. En Angleterre, il n'y a pas de droits protecteurs, et chaque industriel achète et vend comme bon lui semble, sans que le gouvernement s'en mêle. La liberté n'est qu'une différenciation des fonctions. »

Novicow réfute, avec une verve entraînante, les préjugés relatifs à la protection du travail national. Il montre très bien comment le protectionnisme n'étant qu'un virement, ne peut augmenter la richesse d'un pays. Porter une somme de la poche gauche dans la poche droite ne l'accroît pas. Mais le protectionnisme prend la somme dans la poche de Pierre pour la mettre dans la poche de Paul. Paul est enrichi, mais Pierre est appauvri.

Un ouvrier pourrait, en travaillant dix jours, acquérir le produit d'un hectare de froment: un droit de douane majore le prix d'un tiers. L'ouvrier devra travailler un tiers de plus. Donc le droit de douane est identique à une diminution de fertilité. « Si des hommes, en France, avant de labourer leur champ, l'avaient rempli de pierres, de manière à diminuer son pouvoir productif de 33 p. 100, ils auraient fait un acte identique, par ses conséquences, à l'impôt sur le blé étranger. »

Il montre l'absurdité de la protection entre deux pays. « Dans le domaine économique, il n'y a pas d'étrangers ni de compatriotes, il y a de bonnes et mauvaises affaires. Les individus qui font les premières s'enrichissent, ceux qui font les secondes s'appauvrissent. Quand un grand nombre de personnes font des spéculations lucratives, la richesse générale d'un pays augmente;

mais peu importe avec qui elles se font, avec un compatriote ou avec un étranger. »

J. Novicow est intarissable aussi dans sa réfutation des préjugés des socialistes. Ils veulent supprimer la concurrence, et, parmi les motifs qu'ils invoquent, ils disent « qu'elle provoque la surproduction. « Peut-on imaginer une erreur plus colossale? Quand l'immense majorité des habitants de notre planète ne parviennent pas à apaiser leur faim, on vient parler de surproduction! En réalité, s'il y a des marchandises qui ne trouvent pas d'acheteurs, c'est parce que ceux qui auraient désiré les acquérir n'ont pas assez produit pour fournir une contre-valeur. Essayez de les distribuer gratuitement, et vous verrez si elles resteront longtemps en magasin. »

Les socialistes veulent remplacer « la production capitalistique »; mais aucune production n'est possible, sans une certaine avance, ne serait-ce que celle des produits alimentaires. Cette avance est un capital.

Si la production capitaliste est remplacée par la production socialiste, Pierre devra aller demander les outils et les aliments nécessaires à l'autorité: et il devra persuader des fonctionnaires, qui n'y auront pas d'intérêt, qu'ils doivent lui faire ces avances. L'expérience universelle prouve qu'ils ne favoriseront pas l'esprit d'invention; or, tout ce qui met obstacle à l'esprit d'invention a les conséquences les plus funestes pour l'humanité.

« Supposons les vœux des socialistes accomplis. On leur fait cadeau de toutes les entreprises agricoles et industrielles. Que vont faire les ouvriers? Tout d'abord, que feront-ils de celles qui donnent actuellement des pertes? Ils les supprimeront. Mais alors un grand nombre de salariés qu'elles nourrissent aujourd'hui vont être jetés sur le pavé. Et puis même les entreprises lucratives, que vont-elles devenir? »

La richesse actuelle étant 1 000, si elle atteint 2 000 dans une année avec la production capitalistique, elle ne pourra atteindre que 1 300 ou 1 500 avec la production socialistique.

Le fonctionnaire de l'Etat collectiviste ne pourra pas se soustraire aux préoccupations politiques. La nationalisation se soldera inévitablement par un déficit. Donc la somme de jouissance sera diminuée. Le bien-être sera moindre qu'avec la production capitalistique.

Les socialistes prétendent que la production capitalistique a pour conséquence inévitable une injuste répartition des bénéfices.

Mais d'abord, comment établir ce qui constitue la juste rémunération d'un travail. Quelle autorité indiquera le chiffre pour chaque cas particulier? Et si le gouvernement avait cette compétence, serait-il obéi?

« Au point de vue strictement économique, un capitaliste est un individu qui produit de la richesse, fait des épargnes et les fait fructifier, ou bien fait fructifier les épargnes de ses ancêtres.

« Mais la spoliation n'est pas la production capitaliste. Des fabricants de sucre, en Russie, gagnent jusqu'à 60 p. 100, grâce au tarif douanier. Comment réalisent-ils ce bénéfice? Par l'appui du gendarme, qui force le contribuable à payer le sucre au double de sa valeur. Ce bénéfice n'est donc pas la rémunération d'un travail, mais un butin. »

Le juste prix d'une denrée est celui qui est établi par la concurrence universelle; la juste rémunération du travail est le taux moyen des salaires du globe entier. La justice est l'équilibre économique.

Novicow réfute le préjugé de l'antagonisme entre le capital et le travail. En réalité, le contrat de travail est un contrat d'échange. Il y a intérêts opposés entre les vendeurs et les acheteurs; mais jamais ils ne se sont divisés en deux camps ennemis; pourquoi la société se diviserait-elle en deux armées ennemies, prêtes à en venir aux mains: les ouvriers et les entrepreneurs?

Je ne puis citer que des conclusions: mais il faut lire le livre pour voir comment elles sont amenées.

« L'intervention de l'Etat, dans le domaine économique et intellectuel, diminue la différenciation des fonctions. Elle produit un ralentissement de l'activité sociale qui se traduit, en dernière analyse, par un accroissement plus lent de la population. A ce point de vue, le protectionnisme, le parasitisme, la centralisation, le paternalisme et l'intolérance peuvent être considérés comme des espèces de microbes nationaux. Il faut y ajouter le misonéisme. Voilà les causes de la décadence des nations asiatiques.

« Et d'où viennent l'intolérance, l'exclusivisme et le misonéisme? De la paresse mentale qui, à son tour, engendre une extrême répugnance à s'assimiler les idées du dehors. Par cela, cette assimilation s'opère avec la plus grande lenteur, donc avec le plus grand gaspillage de temps. Les êtres mal adaptés au milieu périssent, telle est la loi universelle. Plus une société gaspille de temps, moins elle se montre capable de s'adapter au milieu international. »

Telle est la dernière phrase de ce livre remarquable qui est le chef-d'œuvre de J. Novicow et dont on ne saurait trop conseiller la lecture.

Il se lança, après ce volume, de plus en plus dans le mouvement pacifiste. Il publia une brochure sur *la Question de l'Alsace-Lorraine* (1895)[1], puis un volume sur *la Guerre et ses prétendus bienfaits* (1894)[2], *la Fédération de l'Europe* (1901)[3], *les Luttes entre les sociétés humaines et leurs phases successives* (1904)[4], *le Problème de la misère et les Phénomènes économiques naturels* (1908), qui complète le volume des *Gaspillages*, et *la Critique du Darwinisme social* (1910), dont le titre ne correspond pas exactement à ce que veut dire l'auteur. J'ai fait la critique de ces deux volumes dans le *Journal des Economistes*. Je commençais le compte rendu de ce dernier volume en disant: « Un volume de Novicow fait toujours ma joie. Je suis sûr d'y trouver une abondance de pensées, de suggestions, avec des étonnements sur la sottise des gens, des redressements des idées courantes, des aperçus sur toutes choses. Novicow vous agrippe et vous force de vous détourner de la route que vous aviez l'habitude de suivre. Jamais banal, toujours intéressant, Novicow renverse les idées que vous admettiez et les piétine avec une rage amusante. Ce pacifiste fait des massacres. »

Non seulement il était tel dans ses livres: mais il était tel dans sa conversation. J'étais fort heureux, chaque fois qu'il venait à Paris, de passer quelques heures avec lui. Il lançait des idées comme des fusées: mais elles ne se dissipaient pas en fumée. Il en restait toujours quelque chose qui valait la peine d'être retenu. Connaissant toutes les langues de l'Europe, ayant voyagé beaucoup, vu nombre d'hommes importants, et s'intéressant à tous et à tout, il était très renseigné, et il ne gardait point ses renseignements pour lui. Dans ces dernières années, il avait, avec une autorité que nul autre ne pouvait avoir à sa place, protesté contre les pessimistes résignés, qui considèrent que la langue française perd son influence dans le monde. Il avait affirmé que la langue française était toujours la langue auxiliaire de tous les peuples civilisés; et en nous invitant à lui maintenir ce rôle, par nos efforts et notre propagande, il nous a rendu

---

1. F. Alcan.
2. A. Colin.
3. F. Alcan.
4. F. Alcan.

un service dont tous nos compatriotes doivent lui être reconnaissants.

Sa perte m'a douloureusement ému. Les lecteurs du *Journal des Economistes* pourront lire, dans un de ses prochains numéros, un article de lui, intitulé : *l'Erreur fondamentale des communistes.*

YVES GUYOT.

LE DOCTEUR LOUIS PERRIER[1]

Le docteur Louis Perrier est mort à Nîmes le 17 mai dernier, à l'âge de soixante-seize ans. Le nom du docteur Perrier est, depuis quelques années, le plus connu dans la Grande-Bretagne, et il commence à être fort répandu à Paris: car c'est à lui qu'appartenait la fameuse eau de table connue sous le nom de *source Perrier.*

J'avais connu à Nîmes, en 1868, le docteur Perrier, et nous étions restés liés par une solide amitié. Il avait joué un rôle important pendant la guerre, comme maire de Nîmes; il avait été longtemps conseiller général du Gard; il avait eu des velléités de députation et de sénat; mais c'était un esprit beaucoup trop indépendant pour qu'il pût réussir dans la politique.

Il avait la passion de l'invention, et il s'était toujours occupé spécialement des eaux minérales. En 1880, il acheta, moyennant 40 000 francs, la source connue sous le nom des « bouillens », à Vergèze (Gard), située entre Nîmes et Lunel. Il n'en tira pas un grand parti, et il ne trouva pas de concours en France. Les moyens d'action lui manquaient, et il cherchait des combinaisons à côté. Cette source contient de l'acide carbonique en telle quantité qu'il en laissait s'évaporer la plus grande partie dans une large mare.

En 1902 ou 1903, un frère du fameux Alfred Harmsworth, aujourd'hui Lord Northcliffe, le fondateur du *Daily Mail*, était venu en France pour apprendre le français. Il se trouvait à Tarascon avec son professeur. Celui-ci alla se promener et, ayant chaud, but dans un cabaret de l'eau de Vergèze. Il en fut enthousiasmé. Son élève Harmsworth partagea son enthousiasme: et la *source Perrier* fut lancée dans la Grande-Bretagne, dans les colonies anglaises, et est devenue partout l'eau à la mode.

Les « bouillens de Vergèze » ont été outillés au point de vue industriel. Le docteur Perrier, très habile capteur de sources, a recherché les griffons profondément, de manière à capter l'eau à

1. *Reproduction interdite.*

son maximum de pression. Au mois d'août 1909, je suis allé revoir cette installation. La source fournissait à ce moment 60 000 bouteilles par jour; mais elle est aménagée pour en fournir 170 000. De l'acide carbonique venant de la source même, emmagasiné dans un petit gazomètre, peut, au besoin, afin d'égaliser la pression, augmenter la quantité de gaz contenu en suspension dans l'eau au moment de sa mise en bouteille: cet acide carbonique est donc tout ce qu'il y a de plus naturel, dans le sens qu'on donne à cette expression.

Le docteur Louis Perrier a eu la satisfaction de voir le triomphe de la source identifiée avec lui. Cependant, en 1908, j'avais voulu l'emmener à Londres. Il ne fut pas séduit par la perspective de voir son nom étalé sur tous les murs: et il est mort sans avoir traversé le Pas-de-Calais pour jouir de sa renommée.

Y. G.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 juin 1912

Nécrologie : MM. Georges Martin et Novicow.
Ouvrages présentés.
Ordre du jour : Le *sweating system* et l'intervention de l'Etat dans la fixation des salaires.

M. **Yves Guyot**, vice-président, préside. Il fait part à la Société de la mort de M. Georges Martin, ancien inspecteur des finances, membre de la Société depuis 1890, et de M. Novicow, l'éminent sociologue russe. Il souhaite la bienvenue à M. le comte d'Haussonville, qui a bien voulu répondre à l'invitation du bureau de la Société, puis il donne la parole à M. Bellet, secrétaire perpétuel.

M. **Bellet** signale les excuses de MM. Boyaval et Honoré, qui avaient été invités. Parmi les ouvrages reçus, il cite plus particulièrement le nouveau livre de notre collègue M. Guilmard : *le Marché libre de la Bourse de Paris*; une brochure de M. Ricard, l'un des invités de la dernière séance, sur *l'Application en agriculture des lois sur la petite propriété*; l'ouvrage de M. Paul Boyaval : *la Lutte contre le sweating system*; une brochure de M. Thomas : *Historique des travaux de la Société d'économie politique*; un livre de M. Daniel Bellet : *la Machine d'Encyclopédie scientifique*; une étude de M. Rey : *le Cri de la France : des logements !*

M. **Yves Guyot** consulte les membres présents sur le sujet inscrit à l'ordre du jour; comme il n'y a pas d'objection, il donne la parole à M. de Nouvion, pour l'exposer.

LE « SWEATING SYSTEM » ET L'INTERVENTION DE L'ÉTAT DANS LA FIXATION DES SALAIRES

M. **de Nouvion** commente l'expression *sweating system* (système de la sueur), expression qui équivaut à cette autre: salaire de famine. Il rappelle la théorie de Ricardo, d'après laquelle le salaire équivaut à ce qui est nécessaire à l'ouvrier pour subsister. On sait que les socialistes allemands se sont emparés de cette formule et ont fait la fameuse loi d'airain. L'orateur rappelle aussi le remarquable article de Léon Faucher, sur les salaires dans le dictionnaire d'économie politique de Coquelin et Guillaumin; il montre que la théorie de Ricardo a été, avec raison, très justement combattue. Il montre aussi qu'on a songé à des interventions officieuses et officielles, pour relever les salaires de certaines catégories d'ouvrières, salaires jugés trop bas.

On a songé, comme intervention officieuse, à créer des ligues sociales d'acheteurs. Ces ligues désignent à leurs adhérents les commerçants qui, suivant elles, traitent avec justice leurs employés, et elles conseillent de n'acheter que chez ces commerçants. Il existe de ces ligues en France, en Italie, en Espagne, aux Etats-Unis, etc. La liste sur laquelle sont inscrits les commerçants recommandés par la ligue, est appelée la liste blanche. M. de Nouvion croit que, tout au moins en France, cette attitude des ligues sociales d'acheteurs peut les exposer à une action en dommages-intérêts basée sur l'article 1382 du Code civil. Il ajoute qu'il est difficile de juger si tel commerçant paye des salaires trop bas à ses ouvriers. Il faudrait pour cela pénétrer dans le secret des affaires du vendeur. L'établissement des listes prête à beaucoup d'arbitraire et présente peu de chances d'exactitude.

Passant à l'action directe, c'est-à-dire à l'intervention officielle des Etats pour remédier aux salaires considérés comme trop bas, considérés comme des salaires de famine, M. de Nouvion rappelle à ses auditeurs l'essai tenté dans la colonie anglaise de Victoria et la loi anglaise du 20 octobre 1909.

Cette loi d'octobre 1909 a institué des comités d'industrie dans le but de relever les salaires là où ils seraient reconnus insuffisants. Cette loi ne doit s'appliquer qu'à certaines industries : 1° celle des chaînes martelées et rivées à la main ou au marteau à pédale; 2° celle des boîtes ou parties de boîtes en papier, carton, copeaux et matières similaires; 3° celle pour le finissage des dentelles et des filets confectionnés à la machine. Les comités, composés de patrons et d'ouvriers, doivent fixer dans leurs in-

dustries le taux minimum du salaire au temps et même le taux minimum général des salaires pour travail aux pièces.

On sait que cette loi de 1909, dont le champ d'action était, on vient de le voir, limité, a été étendue ,en avril dernier, à la suite de la grève des mineurs.

M. de Nouvion fait remarquer que le gouvernement anglais, qui trouve cette loi de 1909 bonne pour l'industrie privée, ne la reconnaît pas bonne pour lui, et ne l'a pas rendue applicable aux établissements qui relèvent de lui.

Cette législation anglaise sur le minimum de salaire, n'a pas précisément été bien accueillie, et elle soulève bien des mécontentements. Des efforts sont faits, cependant, pour l'introduire en France, et l'orateur signale les dispositions du projet de code de travail, déposé par MM. Renoult et Cruppi, alors qu'ils étaient ministres, la proposition de M. Vaillant et celle de M. de Mun. M. de Mun voudrait faire instituer des comités professionnels chargés d'établir des salaires minima pour les travailleurs à domicile.

L'orateur cite tout un passage d'un discours d'un père jésuite qui, en Angleterre, réclamait l'intervention de l'Etat en cette matière, et il se demande s'il convient de suivre les orateurs qui défendent le système de l'intervention ou si, au contraire, il faut se prononcer en faveur du principe de la liberté des contrats. Pour lui, il n'hésite pas à se prononcer pour la liberté. Il redoute qu'avec le salaire minimum on n'arrive à éliminer l'individu de faible productivité. L'enquête de l'Office du travail français, sur les salaires dans l'industrie de la lingerie, a montré, certes, qu'il y avait des femmes qui gagnaient peu de chose, mais elles gagnent quelque chose. Continueront-elles à le gagner avec le régime qu'on préconise? C'est peu probable.

La loi anglaise de 1909 a voulu éviter cette conséquence trop certaine d'une fixation d'un salaire minimum. L'article 6, § 3, de cette loi stipule: « Si un conseil d'industrie reconnaît qu'un ouvrier, travaillant ou désirant travailler au temps dans une quelconque des branches d'une industrie soumise au tarif minimum au temps qu'il a fixé, est atteint d'une infirmité ou d'une incapacité physique le rendant incapable de gagner ce salaire minimum au temps, et s'il estime qu'il est impossible de résoudre la difficulté en faisant travailler l'ouvrier aux pièces, ledit conseil peut, s'il le juge convenable, délivrer à l'ouvrier, aux conditions qu'il croit devoir éventuellement fixer, une autorisation spéciale l'exemptant des dispositions de la présente loi déclarant obligatoire le tarif minimum au temps. Tant que l'autorisation reste valable, le patron

ne peut être puni pour ce motif qu'il paye à l'ouvrier un salaire inférieur au tarif minimum au temps, pourvu qu'il se conforme aux conditions imposées par le conseil en accordant ladite autorisation. » La loi australienne dit de son côté: « Si la chose paraît juste et opportune, il pourra être fixé des salaires, prix ou tarifs spéciaux en ce qui concerne les ouvriers âgés, infirmes ou lents. » Or, il n'est pas question de tempéraments de ce genre dans les propositions françaises. Et l'intervention légale a de grandes chances d'être en ce domaine beaucoup plus nuisible qu'utile.

M. d'Haussonville, pressé de prendre la parole par le président, déclare que, selon lui, les ligues sociales d'acheteurs sont moins coupables que ne le pense M. de Nouvion. L'orateur a fait des objections aux promoteurs de ces ligues: il n'y a pas de valeur absolue, le bon marché n'est pas nécessairement une preuve de bas salaires; mais ceci dit, il soutient que ces ligues sont légitimes et que l'article 1382 du Code civil, invoqué par M. de Nouvion, ne pourrait jouer que si, à côté de leur liste blanche, les ligues dressaient une liste noire, sur laquelle figureraient les commerçants chez lesquels il convient de ne pas acheter.

Faisant allusion à une phrase de lui, citée par le précédent orateur, M. d'Haussonville dit que par remède indirect, il avait entendu les ligues d'acheteurs, et, par remède direct, la loi. M. d'Haussonville dit, sous une forme fort spirituelle, qu'il n'a pas de principes en matière économique, qu'il est, en ce domaine, un peu empirique.

S'il lui paraissait démontré qu'une intervention de l'Etat pût porter remède à des situations vraiment horribles, il l'admettrait. Il craint que ceux qui font appel à la loi ne se trompent, mais il n'en est pas sûr.

Envisageant l'expérience de l'Etat de Victoria, M. d'Haussonville est d'avis qu'on peut, en effet, l'écarter; les salaires ayant haussé d'une façon générale, les conseils de salaires ne sont peut-être pas pour beaucoup dans l'affaire. Il est permis d'être plus impressionné par ce qui se passe en Angleterre. La loi sur les conseils de salaires a été votée par les libéraux et les unionistes. Si la pratique démontrait que cette loi a fait hausser les salaires, M. d'Haussonville dirait: tant pis pour les principes. Jusqu'ici, la loi ne paraît guère avoir réussi que pour une industrie spéciale à l'Angleterre, celle des chaînes métalliques; mais la profession étant très restreinte puisqu'elle ne comprend guère plus

de 2 000 ouvriers groupés en une région du pays, la démonstration n'est pas très probante.

La loi anglaise comporte, dans son application, beaucoup d'arbitraire, et son introduction en France serait, à cause de cela, plutôt dangereuse. Il y aurait à cette introduction d'autres inconvénients : le salaire minimum fixé par les conseils de salaires n'étant pas uniforme dans toute la France, les grands fabricants parisiens iraient chercher la main-d'œuvre là où elle serait le moins cher. Il y aurait, par suite, des déplacements de travail qui causeraient du chômage en certaines régions. D'autre part, si le salaire minimum est seulement établi pour les travailleuses à domicile, on donnera la préférence au travail à l'atelier aux dépens des travailleuses à domicile. Enfin, les patrons seront, par cette réglementation, incités à développer le machinisme, et là encore on aperçoit une cause d'accroissement du chômage.

Ces observations faites, l'orateur reconnaît que le fonctionnement de conseils de salaires, c'est un peu ce que prévoit le Code de procédure civile pour l'arbitrage; il n'y a rien là de monstrueux, mais sera-ce efficace? Telle est la question, et on ne peut y faire une réponse certaine.

M. **Sciama** fait entrevoir la révolution que peut provoquer dans le travail à domicile l'introduction d'un élément nouveau : la force motrice à domicile.

Déjà dans la région de Saint-Etienne, 15 000 petits moteurs font des ouvrières de petites tâcheronnes, dont il sera difficile de déterminer le salaire. Or, à Paris, on aura, à partir de 1914, des tarifs très bas pour la force motrice, et il en résultera un accroissement du nombre des moteurs à domicile. On sait, d'autre part, que les communes n'ont plus la possibilité d'accorder un monopole pour la distribution de la force motrice. Dans ces conditions, les règlements dont on parle seraient appelés à devenir inefficaces.

M. **Schelle** appuie les observations de M. Sciama, et il est d'avis que les interventions ne peuvent que déprimer les personnes qui sont dans la situation la plus fâcheuse, celles qui ne savent pas travailler. Le remède serait dans le perfectionnement du métier et aussi dans la diversité des métiers. Il ne faudrait pas apprendre à toutes les femmes le même métier. En ce qui concerne les ligues sociales d'acheteurs, M. Schelle partage l'opinion de M. d'Haussonville, et les trouve légitimes.

M. **d'Eichthal** voudrait ajouter aux observations si justes de MM. Sciama et Schelle que, par suite des progrès de la technique, aussi bien que par suite de ceux des mœurs et de l'éducation, de nombreux débouchés nouveaux se sont ouverts et s'ouvrent à l'activité des femmes qui ont besoin de travailler pour vivre; et c'est là, à ses yeux, un fait capital. Une des causes principales qui ont pesé sur la destinée des femmes salariées travaillant en dehors de l'usine, c'est qu'elles se sont toutes précipitées vers un seul métier, ou un très petit nombre de métiers, se rattachant à la couture, ou à la parure. De là la terrible concurrence, qui, trop souvent, rend leur sort misérable. Il n'y a aucune raison pour qu'elles ne se forment pas à d'autres occupations, et la meilleure preuve qu'elles peuvent s'y former, c'est le grand nombre de femmes qui, depuis quelques années, réussissent dans tant de professions qui, jadis, leur étaient fermées : comptabilité, bureaux de dessin, maniement des titres, délivrance de billets, carrières libérales, etc.

Beaucoup de ces occupations peuvent se concilier avec les soins à donner au ménage, dès que les enfants ne sont plus en bas âge. C'est à organiser de nouveaux débouchés pour les femmes, à les aider à défendre soit leur emploi, soit leur salaire par des associations professionnelles encore trop peu développées parmi les femmes, à les diriger vers de plus nombreux métiers par une éducation appropriée, que ceux qui s'intéressent à l'amélioration du sort des ouvrières doivent y consacrer leurs efforts: ils rendront à la cause féminine beaucoup plus de services qu'en réclamant ou formulant des mesures législatives dont l'effet est presque toujours, on l'a encore rappelé ce soir, ou inefficace ou contraire à celui qu'en attend le législateur bien intentionné.

M. **Renaud** développe cette idée que le remède aux situations horribles, qui ont poussé à préconiser l'établissement d'un salaire minimum, serait bien plutôt dans une organisation rationnelle du marché de la main-d'œuvre que dans cette réglementation nouvelle.

M. **Daniel Bellet**, évoquant le souvenir d'un article de M. Béchaux, sur le travail à domicile en Suisse, paru dans *l'Economiste français*, et se référant aussi à la grande enquête de l'Office du travail sur le travail dans l'industrie de la lingerie, établit que, très souvent, le mauvais salaire n'est que la conséquence d'un manque de connaissances pratiques. On est mal payé parce qu'on ne sait pas son métier. Les économistes, dit M. Bellet, n'ont

pas la foi économique, parce que la foi est aveugle; mais ils regardent autour d'eux, ils observent; or, que voit-on dans le domaine du travail de la couture. Dans la banlieue parisienne, on ne trouve pas d'ouvrières à la journée sachant leur métier; ou alors, quand on en trouve une, on a beaucoup de peine à s'assurer ses services, car elle est trop demandée, il faut prendre des numéros.

Abordant l'exemple de l'Australie, dont certains orateurs avaient parlé, M. Bellet rappelle que des enquêteurs, non rebelles à l'interventionnisme, ont constaté que la loi sur les salaires n'avait pas été bonne. Et, pourtant, comme dans la colonie de Victoria, on est en plein dans l'artificiel, le milieu est essentiellement favorable à une expérience de ce genre; si elle n'y a pas réussi, elle réussira encore moins ailleurs. On a vu les deux parties: patrons et ouvriers, s'entendre pour tourner la loi; on a constaté que les patrons n'engageaient que des ouvriers compétents et que les autres ne trouvaient pas d'emplois, et que le chômage était la plus claire conséquence de la loi.

En terminant, l'orateur a raconté que deux jeunes ouvrières, déjeunant dans un restaurant, n'avaient pris que du bœuf, et que l'une d'elles s'était privée de dessert parce qu'apparemment c'était trop cher pour son salaire; or, il y aurait un moyen de donner plus de bien-être à ces femmes, sans élaborer de nouvelles réglementations qui leur nuiraient; ce serait de supprimer les droits de douane qui renchérissent toute chose.

M. **Yves Guyot** ne résumera pas la discussion. Tout le monde a été d'accord, avec des nuances diverses, sur les inconvénients et le danger du salaire minimum. Les socialistes veulent la suppression du travail à domicile, en vertu de leur théorie sur la concentration industrielle, qui rend plus facile l'enrégimentement des ouvriers et qui rendra la confiscation plus commode. Le transport de la force à domicile peut avoir des répercussions autres que celles qu'on prévoyait. Il avait vu M. François Gellet à l'œuvre, pour installer l'électricité chez les rubanniers de Saint-Etienne. Qu'en est-il résulté? L'homme n'a plus besoin de manier la barre. Ce n'est plus qu'un métier de femmes: et il faut que les hommes cherchent d'autres métiers.

Quant aux ligues d'acheteurs, il a eu de terribles discussions sur ce sujet avec Mme Nathan de New-York. Ces dames en appellent au bras séculier, à la police, font elles-mêmes de la police, provoquent la délation; et, avec des intentions excellentes, font

une œuvre détestable au point de vue des conséquences morales[1].

La séance est levée à 10 h. 30.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

AUGUSTIN ROSS. — *Chili 1851-1910, soixante ans de questions monétaires, financières et problèmes de banques.*

EUG. BEUVE. — *Dictionnaire biographique des conseillers du commerce extérieur de la France.*

EMILE GUILMARD. — *Le marché libre de la Bourse de Paris.*

GIORGIO LAUDATI. — *La Giustizia e la Morale.*

RICARD. — *Application en agriculture des lois sur la petite propriété.*

NICOLAI. — *Le port de Bordeaux.*

BELLET. — *La machine.*

Historique des travaux de la Société d'économie politique.

BELLET. — *Illusions socialistes et réalités économiques.*

A. REY. — *Le cri de la France : des logements.*

Résumé des travaux et délibérations de la chambre de commerce de Tarare, année 1910. Chambre de commerce de Tarare.

Compte rendu des travaux de la chambre de commerce de Cherbourg et Valognes. 1er trimestre 1912.

Bulletin de l'année 1911. Chambre de commerce française de Londres.

Bulletin de l'Institut international de statistique. Tome XIX (1re livraison). Tome XIX (2e livraison).

Texte des vœux émis par l'Institut international de statistique dans les 13 *premières sessions.* H.-W. Methorst.

PÉRIODIQUES

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, avril 1912.

Séances des 10, 17, 24 *et* 31 *mai. Conférences.* Société d'encouragement pour l'industrie nationale.

Bulletin mensuel de la statistique municipale de Buenos-Ayres, février et mars.

Bulletin of the New-York public library, mai.

Bulletin n° 102. — *American chamber of commerce in Paris,* avril.

Bulletin de la Société d'économie sociale. — *La Réforme sociale,* mai et juin.

Bulletin de la Société de géographie commerciale du Havre, 1er trimestre 1912.

---

1. V. *La Ligue des consommateurs de New-York. Journal des Économistes,* novembre 1904, p. 219.

Bolletino di statistica di legislazionne comparata, 1911-1912.

L'Université de Paris.

Revue de chirurgie, avril.

Revue pratique d'économie commerciale, mars.

Maandschrift. Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas, avril.

Annuario statistico italiano, 1911.

Monthly summary of commerce and finance of the United-States, décembre 1911.

Monthly summary of commerce and finance of the United-States, janvier 1912.

Statistique des chemins de fer français d'intérêt local 1908. Ministère des Travaux publics.

Statistique générale de la France 1910. Ministère du Travail.

Bulletin du conseil supérieur de statistique. Ministère du Travail.

JOURNAUX

Journal de la Société nationale d'horticulture, avril.

Journal de la Société de statistique de Paris, mai.

Moniteur commercial roumain, mai.

Les Annales du progrès, avril.

L'Horticulture française, avril,

Le Rentier, 7, 17 et 27 mai.

COMPTES RENDUS

La Science économique, ses lois inductives, par Yves Guyot[1].

On lit dans la *Cote de la Bourse et de la Banque*:

Un faiseur de mots faciles a prétendu que l'économie politique était de la littérature ennuyeuse: on ne le dirait vraiment pas, quand on songe que le volume que nous présentons aujourd'hui est la quatrième édition, entièrement refondue d'ailleurs, d'une troisième édition portant le même titre, qui a paru seulement en 1907. Cette littérature n'ennuie pas tout le monde, il faut le croire; rien n'est plus vivant que cette science économique, quand elle est exposée par la plume d'un praticien, d'un homme d'action comme notre maître et ami Yves Guyot, qui a vécu toute sa vie dans les réalités, et qui en a profité pour vérifier, par les observations de sa vie quotidienne, ces lois économiques que méconnaissent tant de gens.

Dans le monde des ignorants, ou des gens de parti pris (nous devrions mettre probablement *et* des gens de parti pris), on traite volontiers les économistes de théoriciens: nous nous demandons vraiment si c'est un théoricien que cet homme qui, non seulement, est passé par les plus hauts emplois publics, qui a été si longtemps membre du Conseil municipal, de la Chambre des députés, ministre; cet homme auquel, il ne faut point l'oublier, nous devons le sucre à bon marché; ce ministre des Travaux publics auquel nous devons, d'autre part, les dégrèvements sur la grande vitesse et l'abaissement des tarifs de chemins de fer, dont nous profitons quotidiennement sans, le plus souvent, lui en être reconnaissant. C'est un vieux et courageux lutteur, qui a cherché toute sa vie à combattre l'erreur, mais que l'on s'avise aujourd'hui de traiter assez légèrement de *conservateur*, sous pré-

1 Schleicher frères, éditeurs, Paris. 1 volume in-12, 390 pages.

texte qu'il poursuit l'erreur, quel que soit son drapeau. C'est évidemment très facile et plus facile, assurément, que de montrer comment les erreurs d'un empirique s'appuient sur quelque chose.

L'apparition de cette nouvelle édition de la *Science économique* ne nous réjouit pas seulement parce qu'elle prouve que l'économie politique a plus d'amateurs qu'on ne pense; elle nous réjouit aussi comme lecteur. Chaque édition, portant cependant un titre identique, est, en effet, un complet opuscule spécial. Yves Guyot n'a pas voulu faire un volume de cours ou de classe; il n'a point le désir d'exposer méthodiquement, suivant les divisions classiques, l'ensemble et les détails de l'économie politique. C'est un ouvrage de lutte, où l'auteur laisse volontiers de côté, plus ou moins complètement, les questions qui ne font plus doute; où il s'attaque, au contraire, avec sa vigueur et son courage habituels, à tous les sujets réellement d'actualité, aux doctrines qui se sont modifiées ou qui font l'objet de polémiques.

Le livre premier, intitulé *les Bases de la science économique*, ainsi d'ailleurs que le livre II, sur la statistique, et le livre III, qui donne fort à propos les définitions des principaux termes économiques, contiennent un remarquable exposé de ce qu'est cette science, de ses méthodes, de son objet, de sa psychologie. Tout en nous montrant comment elle s'est fondée, l'auteur nous indique ce que sont les intérêts individuels, quels sont les droits de l'individu vis-à-vis des gouvernements et de cette *Société* dont on nous rebat les oreilles; il insiste sur ce que l'intérêt de l'individu est la fin, le but de ses efforts. Il y a dans tout cela de larges et belles idées générales, qui sont susceptibles d'ouvrir étrangement l'entendement de ceux qui sont dans l'ignorance de toutes ces questions.

Tout naturellement, étant donnée la place primordiale que joue l'échange dans notre vie sociale, échange basé sur la propriété d'abord, le capital étant une conséquence de cette propriété et aussi, bien entendu, du travail, Yves Guyot consacre de longues pages à la richesse, à la propriété, au capital et aux capitaux, à l'échange et à la valeur, aux éléments de la valeur; il insiste sur ce que le grand intérêt de la science économique réside en ce qu'elle détermine les lois générales et immuables (parce que naturelles), conformément auxquelles se font les échanges et s'établissent les valeurs. Il sabre au passage tous les sophismes, toutes les erreurs, toutes les mécompréhensions, toutes les illusions, et répète avec insistance que rien n'est gratuit pour nous et que tout se paye.

Il s'attaque ensuite tout particulièrement au problème de la monnaie et des prix, intimement lié aux questions de valeurs. Yves Guyot est une autorité en ces matières monétaires. On sait depuis combien longtemps il avait prédit l'échec final du bimétallisme, échec qui s'est produit comme il l'avait annoncé. Adversaire déterminé de la fameuse théorie quantitative, il étudie la production de l'or et aussi de l'argent, la consommation de l'or, ce qui l'amène tout naturellement à traiter des prix, des index-numbers, et de ces crises qu'il a caractérisées heureusement comme étant la conséquence d'une consommation exagérée de capitaux, et non point d'une surproduction. Il nous est impossible d'analyser vraiment un livre si fourni de documents, d'aperçus originaux, d'arguments frappants, d'autant que, par son style même, l'auteur accumule volontiers les pensées dans une langue énergique comme ses convictions. Il n'a point négligé les questions se rapportant plus particulièrement à l'homme et à la valeur de l'homme, au salaire, au surtravail, à la fameuse loi d'airain des socialistes, aux grèves, aux systèmes de salaires; ce lui est autant d'occasions de battre en brèche les théories enfantines de Marx, de Rodbertus et d'autres. Il perce également à jour les illusions qui sont à la base de la participation aux bénéfices, de la coopération. Il traite de la propriété foncière, de l'intérêt du capital, de crédits, des banques, du commerce, ce qui l'amène logiquement à s'attaquer au protectionnisme, aux trusts, aux cartels, qui sont les enfants de ce protectionnisme, en même temps qu'aux diverses formes du socialisme.

Et, défenseur toujours de ce qu'il estime être la vérité, l'intérêt de l'individu, et par conséquent de la Société: ne craignant pas d'être dur parfois dans l'expression de ses convictions; *préférant la vérité à Platon*, suivant le proverbe, il s'élève avec une indignation chaleureuse et généreuse, contre les conceptions antiéconomiques, contre ceux qui cherchent la pierre philosophale, et aussi contre ceux qui sont tout prêts à sacrifier l'individu à la Société, comme si la société n'était pas faite *pour* l'individu et *par* l'individu.

Emmanuel VIDAL.

ORGANISME ÉCONOMIQUE ET DÉSORDRE SOCIAL, par C. COLSON, membre de l'Institut. 1 vol. in-18 de la Bibliothèque de philosophie scientifique. Paris, L. Flammarion, 1912.

« Lorsqu'on cherche à dégager des faits qu'étudient les sciences économiques quelques vues philosophiques, la première impres-

sion ressentie est celle d'une profonde admiration pour le merveilleux agencement par l'effet duquel se coordonnent les initiatives individuelles d'une foule d'hommes, dont aucun ne se préoccupe sérieusement des répercussions de son activité personnelle sur la situation générale ». Ainsi s'exprime M. Colson, au début de son livre qui, tout entier, démontre que, par le libre jeu des lois économiques, satisfaction est donnée aux besoins interdépendants des hommes et que les conceptions des réformateurs, les interventions de l'Etat, les réglementations du législateur ne font que substituer le trouble et la désorganisation à cet équilibre. C'est, sous une forme nouvelle, en serrant les faits de plus près, en s'appuyant sur les trop nombreux exemples de la période contemporaine, la démonstration que Bastiat s'était proposé de faire dans ses *Harmonies* et que la mort ne lui a permis que d'ébaucher.

Entre l'époque de Bastiat et le temps présent, les plus grandes transformations se sont produites. Les chemins de fer, à peine à leur début, sont devenus le système artériel même des nations; la navigation à vapeur a mis à proximité les unes des autres les régions les plus éloignées, la télégraphie sous-marine et sans fil, le téléphone à longue distance ont, d'un bout du monde à l'autre, établi entre les hommes des communications instantanées; les découvertes scientifiques, leurs applications à l'industrie et à l'agriculture ont déterminé les changements les plus profonds dans les conditions de l'existence.

Si l'équilibre résultant du jeu normal des lois économiques, telles que l'observation des faits avait conduit, jadis, les économistes à les formuler, était artificiel, l'ampleur nouvelle qu'ont prise les mouvements l'aurait rompu et la fragilité de leur système aurait été expérimentalement démontrée. Il sort, au contraire, triomphant de cette épreuve, non pas, certes, qu'il ait prévalu; mais toutes les tentatives des réformateurs et toutes les ingérences de l'Etat ne font qu'engendrer et aggraver le mal.

Ce n'est pas sans quelque confusion que l'on se voit obligé de répéter si souvent que l'intérêt individuel est le grand moteur des actions humaines et que ses manifestations servent bien mieux la cause générale que les limitations et les réglementations de ceux qui se donnent pour tâche d'organiser tantôt la production, tantôt la consommation ou le travail. Qu'il ait une tendance à prédominer, nul ne songe à le contester; mais cette tendance trouve un correctif naturel dans la concurrence et dans la loi de l'offre et de la demande qui obligent le producteur à améliorer ses fabrications, à se rapprocher de plus en plus du prix-limite et à conformer ses produits au goût du consommateur au lieu de lui imposer le sien propre.

C'est un lieu commun de présenter cette concurrence économique comme une des formes de la lutte pour la vie et d'apitoyer les âmes sensibles sur la triste situation des « petits », destinés à être mangés par les « gros ». En fait, le darwinisme n'a rien à voir ici et M. Colson montre qu'il n'y a aucune analogie entre la lutte que se font des animaux se disputant des aliments dont ils ne peuvent accroître la masse et la concurrence d'hommes qui produisent eux-mêmes par leur industrie les objets nécessaires à la satisfaction de leurs besoins.

De même, on allègue — et cette assertion a été maintes fois produite à la tribune parlementaire — que les ouvriers sont victimes de cette lutte économique. De là, tous les projets à forme plus ou moins ouvertement socialiste pour limiter la durée de la journée de travail et pour faire établir un minimum légal de salaire. Ici encore, la réalité contredit les théoriciens; la part du travail augmente sans cesse dans la production, tandis que celle du capital diminue, et l'exemple de l'Angleterre montre que les salaires sont plus élevés dans les pays où la concurrence est la plus active que dans ceux où le législateur l'entrave. Non seulement cette augmentation de salaire est absolue, mais elle est encore relative, la même somme permettant d'acheter plus d'objets de consommation que dans les pays où le régime douanier en élève artificiellement le prix.

Toutes les interventions faussent l'organisation économique et concourent à développer le désordre social. Elles ont pour objet déclaré de protéger les uns contre les autres; d'où cette conséquence qu'elles instituent une lutte de classes et que la démocratie ainsi comprise est, non pas l'œuvre d'égalité et de justice dont la Déclaration des droits de l'homme a posé les principes, mais un régime d'aristocratie à rebours, où la masse abuse de sa force contre une minorité.

Mais les mesures inspirées de cet esprit, bien inexactement qualifié démocratique, sont loin de répondre aux intentions de leurs inventeurs. Chacune d'elle est impuissante à réaliser les espérances qu'elle a suscitées; elle ajoute au désordre social; pour la rendre efficace, pour en conjurer les mauvais effets qui apparaissent bien vite, pour apaiser les mécontentements qu'elle provoque, il faut s'enfoncer davantage dans l'arbitraire, s'écarter de plus en plus des lois économiques, paralyser, par des réglementations de plus en plus despotiques, l'initiative.

Et c'est sur de prétendus principes que l'on imagine d'édifier toute cette construction artificielle. La solidarité est la « tarte à la crême » des réformateurs modernes. Au nom d'un quasi-

contrat, dont personne ne connaît les clauses, l'homme serait, à son insu, dès sa naissance, lié par des engagements qu'il n'a pas consentis et dont il ignore l'étendue. L'Etat se reconnaît le droit d'en modifier les clauses sans l'assentiment de ceux auxquels il impose des obligations nouvelles, comme il s'arroge le droit de modifier, par un acte unilatéral de souveraineté, les contrats à la formation desquels il a pris part comme contractant.

Que l'on présente ces désorganisations comme les indices d'un progrès social, comme la manifestation de « l'évolution » — autre « tarte à la crême » — vers un avenir meilleur et que l'on flétrisse la sécheresse de cœur de ceux qui restent attachés aux idées de liberté, qui voient dans l'intérêt individuel un ressort plus énergique que le solidarisme, qui veulent bien faire aux malheureux des libéralités, mais ne veulent être ni contraints ni taxés, tout ceci est trop fréquent pour que nous en éprouvions encore quelque surprise. Mais quoi que disent nos contradicteurs, nous restons convaincus, appuyés sur l'expérience, que les lois économiques sont plus fortes que les réformateurs, et que si l'on peut en fausser momentanément le jeu, de cette éclipse leur lumière finit par sortir plus éclatante. Les prétendus progrès accomplis par une déformation de l'organisme économique retardent la marche du progrès réel, du progrès matériel comme du progrès moral et intellectuel. Ils sont en contradiction avec les idées de liberté et le sentiment de responsabilité que la civilisation a développés chez l'homme, et ce désordre social ne pourrait, en se prolongeant, aboutir qu'à un retour vers la barbarie. C'est ce que M. Colson démontre tout au long de son livre; c'est la conclusion qu'il formule en terminant cet ouvrage où le philosophe est le soutien de l'économiste et qui est l'œuvre d'un esprit clairvoyant en même temps que d'un courageux citoyen.

Georges de NOUVION.

LA MÉTHODE POSITIVE EN SCIENCE ÉCONOMIQUE, par François SIMIAND, docteur en droit, chargé de Conférences à l'Ecole pratique des hautes études. 1 vol. in-16 de la *Bibliothèque de Philosophie contemporaine*. (Librairie Félix Alcan.)

L'auteur conçoit une science économique qui n'aurait pas pour objet la recherche de la vérité; et il cherche une méthode pour constituer une science économique qui aurait pour objet la recherche de la vérité. Il s'agit de savoir si la science économique

a un autre objet que l'objet commun de toutes les sciences. Nous pouvons assurer à M. Simiand que les économistes, dignes de ce nom, n'ont pas d'autre préoccupation que celle-là; et ils en ont donné la preuve par les vérités qu'ils ont mises au jour.

M. François Simiand prête à l' « homme économique » des hypothèses qui ne se posent pas pour la science économique. En voici un exemple. Un fabricant de meubles doit choisir sa clientèle. L'un préférera vendre des meubles bon marché en grand nombre; l'autre des meubles chers, en petit nombre. C'est un problème que doit résoudre le fabricant : car il produit non pour lui, mais pour les autres. M. Simiand se demande avec inquiétude: « Comment savoir quels avantages invoqués ou présentés seront jugés par l'homme économique les plus conformes à cet intérêt personnel dont le principe devait expliquer toute son action économique? Et sans le savoir, comment conclure, touchant les effets, que la production individualiste en libre concurrence aura sur la qualité des produits? »

M. Simiand pose des questions qui n'en sont pas. Voici les faits acquis par la science économique: la libre concurrence rapproche toujours le prix de marché du prix de revient. La libre concurrence oblige le producteur à donner au plus bas prix la meilleure qualité possible. La libre concurrence joue aussi bien pour le fabricant de meubles chers que pour le fabricant de meubles bon marché.

M. Simiand dit: « L'observation des peuples primitifs, ayant aujourd'hui établi que la disposition à l'échange n'est nullement naturelle à l'homme, il n'est désormais possible de donner à une « économie de l'échange » qu'une base psychologique hypothétique. » L'humanité a une phase précommerciale[1]: mais dès que la civilisation atteint un certain degré, les échanges sont constants. L'économie de l'échange ne concerne pas les quelques milliers de Fuégiens, de Papous, observés au dix-huitième siècle par Byron et par Cook; mais elle concerne le reste de l'humanité.

M. Simiand parle ensuite des socialistes: « Et pourquoi ne serait-ce pas justement leur mérite de laisser à ces formules le degré d'imprécision exactement nécessaire pour que l'incorporation progressive des résultats nouveaux de la recherche scientifique y soit possible et normale? » « Un degré d'imprécision exactement nécessaire » n'est peut-être pas très facile à déterminer.

Une grande partie du volume est consacrée à la critique des

---

1. Voir Yves Guyot. *Le Commerce*. Doin, éditeur. 1 vol. in-12.

tentatives d'économie mathématique faites par Stanley Jevons, Walras, Pareto. Dans sa *Science économique*, M. Yves Guyot a déterminé les quatre éléments économiques de la valeur, trois objectifs: 1° le prix de revient; 2° le pouvoir d'achat; 3° la quantité, et un subjectif, le besoin. Le besoin a toujours un côté hypothétique qui enlève toute précision aux formules essayées.

M. Simiand aborde « le problème de la classification » et trace le plan d'un cours partiellement inspiré par cette classification. Ce plan est celui du cours de M. Polier, professeur à Toulouse, qui l'a fait autographier, mais non imprimer. Il dit: « Nous avons toujours conçu que l'étude scientifique d'une institution (au sens large) ou d'un phénomène, ne se bornait pas à une définition et description de cette institution, mais encore comprenait non seulement une étude génétique, mais aussi une étude fonctionnelle. »

M. Simiand déclare qu' « avec M. Polier il ne voit que deux grandes parties à faire: production, répartition ». Aujourd'hui surtout, beaucoup d'économistes répondent: la science économique est la science des échanges et des valeurs.

Enfin, M. Simiand nous apprend ce qu'il entend par la méthode positive en science économique: « Je pars d'un postulat: la science économique a pour objet de connaître et d'expliquer la réalité économique. »

M. Simiand prétend que « cette simple proposition aboutit à exclure de la science économique proprement dite la majorité, sinon la plupart, des travaux, théories et systèmes qui, à l'heure actuelle se réclament d'elle et prétendent à la constituer ». Certes, il y a beaucoup de personnes qui se prétendent économistes et qui ignorent ou nient toutes les vérités acquises par la science économique. Il y en a d'autres qui, dans leurs études économiques, ont une tendance à se préoccuper plus des conséquences que de la réalité. Nous le reconnaissons : mais si M. Simiand se fait l'illusion de croire que sa proposition mérite un brevet d'invention, il lui suffirait de parcourir la collection du *Journal des Economistes* et les discussions de la *Société d'Economie politique* pour se convaincre que les plus éminents des économistes « ont toujours eu pour objet de connaître et d'expliquer la réalité économique ». Toutefois ils diffèrent de M. Simiand, en ce sens qu'ils ont essayé de simplifier, tandis qu'il aime à compliquer, ce qui le porte à vouloir charger la science économique de problèmes qui ne se posent pas. Ces réserves faites, ce livre est utile à lire à cause des problèmes qu'il soulève.

N. MONDET.

PSYCHOLOGICAL INTERPRETATIONS OF SOCIETY (*Les interprérations psychologiques de la société*), par MICHAEL M. DAVIS. 1 vol. in-8, New-York, 1909.

Une des principales difficultés de la science sociale est de comprendre comment divers individus consentent à concerter leurs actions. Des millions de cellules cérébrales sont coordonnées à penser comme un cerveau. La physiologie essaye de nous dire comment cela se fait. Des millions de cerveaux se coordonnent et fonctionnent comme un seul cerveau. Le *comment* de cette merveille est du ressort de la sociologie.

Beaucoup de tentatives ont été faites pour expliquer cette merveille. M. Davis les passe en revue et les soumet à une critique serrée. Son ouvrage, qui fait partie des Etudes d'histoire, économie et législation éditées par la Faculté de science politique de Columbia University, est divisé en trois sections : 1° l'esprit social; 2° la fonction sociale; 3° applications.

M. Davis commence par examiner les principes des deux fondateurs de la sociologie : Auguste Comte et Herbert Spencer. Il trouve que la loi des trois états de Comte n'est pas soutenable comme loi psychologique. Comte a été mieux inspiré en prenant les facultés affectives comme les premiers moteurs de l'esprit, en considérant le sentiment comme la source et la fin du progrès.

Pour Spencer, la source du contrôle social doit être tirée de deux sentiments spéciaux : la crainte des vivants, qui devient le principe du contrôle politique, et la crainte des morts, qui est la racine du sentiment religieux. Ces deux données sont psychologiques, observe M. Davis.

Elles n'en sont peut-être pas plus logiques, car la crainte n'est pas le seul ni le premier des sentiments humains. Heureusement pour nous: quelle vie de lièvres en leur gîte nous mènerions s'il en était ainsi!

Les opinions de Hegel, Montesquieu, de Roberty, Durkheim, Gumplowicz, etc., sont ensuite analysées et critiquées pour arriver à l'interprétation psychologique des sociétés la plus en vogue: celle de Tarde.

Tarde a eu des précurseurs. L'idée d'imitation joue un grand rôle dans la philosophie de Cournot: « En tous les phénomènes de la vie, il y a une tendance manifeste à l'imitation, à la répétition d'actes semblables. »

Bagehot soutient que l'inclination de l'homme à imiter ce qu'il voit est une des plus fortes parties de sa nature; il croit que les sauvages tendent à imiter plus fortement que les civilisés.

Prosper Lucas, dans son traité sur *l'Hérédité naturelle*, parle de

« deux lois de la vie dans l'institution primordiale des êtres », et ces deux lois sont l'invention et l'imitation. Le principe qui engendre les différences est l'invention.

Bordier et d'autres ont aussi fait leur part à l'imitation; mais leur part seulement, tandis que Tarde lui a tout attribué.

Pour Tarde, la caractéristique de la société est l'imitation; l'invention n'est tout simplement qu'une *nouvelle association*. En un mot, « la quintessence de la société est l'imitation ».

M. Davis ne partage pas les opinions de Tarde. Il trouve l'auteur de la *Psychologie économique* peu familier avec la science économique.

M. Davis reproche encore à Tarde d'avoir généralisé le mot « imitation » au point de lui faire perdre tout sens précis. L'imitation, ajoute-t-il, ne peut être le créateur de la société, la base de la vie coopérative, le principe suffisant pour fonder une sociologie. Rien de sérieusement important n'arrive par simple imitation. La plus grande partie de ces coopérations et corrélations qui rendent possible la vie sociale, qui, en fait, constituent la vie sociale, sont conditionnées par des différences plutôt que par des ressemblances. La société n'a ni similarité ni différence, elle est une coadaptation de membres partiellement semblables et partiellement différents. Bref, la théorie de l'imitation de Tarde, comme base de la société, n'est qu'une demi-vérité.

Toutes ces critiques n'empêchent pas, au contraire, les livres de Tarde d'être agréables à lire; on peut être styliste sans être économiste; on peut être littérateur et fin observateur sans être synthétique.

Je ne veux pas terminer sans dire un mot des *Applications*, de la troisième section. Il s'agit de l'interprétation psychologique de l'histoire, et de savoir quelle est, dans cette œuvre, la part des hommes de génie. On sait que les opinions sont partagées: les uns accordent tout au milieu, à la collectivité, dont le grand homme n'est qu'un instrument ou un réflecteur; les autres attribuent tout à la personnalité individuelle. Il faut bien que l'on se jette dans les extrêmes pour que la dispute continue. Si quelqu'un prenait une opinion moyenne et disait que les grands hommes sont à la fois créateurs du milieu social et créés par lui, personne n'y ferait attention. C'est pourtant ce que dit M. Davis, qui cherche sans doute plus la vérité que la popularité.

ROUXEL.

Du déficit a la conversion (*Dal Dizavanzo alla Conversione*), par Salvatore Segre. 1 volume in-8. Torino, Fratelli Bocca, 1911.

L'unification de l'Italie a coûté cher, mais elle s'est opérée et aux jours sombres ont succédé des jours meilleurs. C'est ce que démontre M. Segre dans cet essai historique de la politique financière italienne de 1866 à 1906, en se basant sur les actes du Parlement et sur les autres documents officiels. La situation se résume dans le passage du déficit à l'excédent budgétaire, qui a permis de procéder à la conversion de la rente.

En 1880, les recettes montaient à 1 213 millions; en 1888-1889, elles atteignaient 1 490 millions, en augmentation de 277 millions. De 1890 à 1899, elles passent à 1 613 millions, en augmentation de 123 millions seulement. En 1897-1898, l'équilibre est presque atteint, le déficit n'est plus que de 1 million. En 1898-1899, l'excédent monte à 16 millions et, depuis lors, l'Italie n'a plus connu le déficit; ce qui prouve que l'on peut, quand on le veut, réduire les dépenses publiques en simplifiant l'administration.

Que faire des excédents budgétaires? On propose des dégrèvements pour soulager les contribuables; des travaux publics pour procurer du travail aux classes les moins aisées; la conversion de la rente. C'est pour cette dernière alternative que l'Italie a opté. Peut-être la première eût-elle été aussi bonne et moins hasardeuse, mais les souverains démocratiques ne sont pas des Henri IV: ils ne croient pas la richesse sociale en sécurité quand elle reste entre les mains des citoyens. Estimons-nous heureux que l'Etat italien ne se soit pas lancé dans de grands travaux publics inutiles.

Rouxel.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

L'Année économique 1908 (en allemand), par Richard Calwer, Chez Fischer, Iena, 1912.

M. Richard Calwer a entrepris la publication d'un annuaire économique, qui doit servir aux économistes, aux hommes d'affaires, aux patrons et aux organisations ouvrières. Il a le courage de le faire paraître deux ou trois ans, après la fin de l'année. C'est un grand avantage pour le compilateur de statistiques que de pouvoir compter sur un cercle suffisant de lecteurs, qui font abstraction de l'actualité.

La table des matières du premier volume — car chaque année est traitée en deux volumes — nous indique : I. Développement de la production Cartels. — II. Marché de la main-d'œuvre. Grèves, lock-outs. — III. Agriculture, récoltes. — IV. Mines. — V. Sidérurgie. Métaux et machines. — VI. Textiles, vêtements. — VII. Denrées alimentaires. Boissons. — VIII. Industrie du bâtiment. — IX. Marché financier. Bourse et banques. — X. Commerce étranger. Transport. — X. Revenus et consommation. Prix des marchandises. Index numbers. — Revue législative. Chronique de l'année. Index des matières traitées.

Les renseignements que donne M. Calwer concernent avant tout l'Allemagne, ils sont moindres en ce qui touche la France, l'Angleterre, les États-Unis. Ils sont nuls ou à peu près en ce qui regarde les autres pays.

A. R.

La Morale républicaine, par le docteur Félix Martin, sénateur. Un vol. in-8. (Librairie Félix Alcan.)

Inutile de dire que ce livre est plein d'excellentes intentions: l'épigraphe l'indique : « Travailler à la perfection de soi-même et au bonheur d'autrui. » C'est bien ambitieux de vouloir travailler au bonheur des autres. Nous avons vu des rois faire le malheur de leurs sujets alors qu'ils prétendaient travailler à leur bonheur. Plus loin, M. le docteur Félix Martin cite cette phrase de Mme de Staël : « Dans l'étude des constitutions, il faut se proposer pour but le bonheur, et pour moyen la liberté. » Les deux termes s'excluent. Les constitutions ne doivent que garantir aux individus la liberté de leurs actes et la sécurité que d'autres ne leur en déroberont pas le résultat. Liberté et sûreté : voilà ce que doivent établirent les organismes politiques et ce que doivent assurer ceux qui les appliquent. Rien de plus.

M. le docteur Martin parle de l'emploi que l'État devrait faire de la richesse collective qui reviendra à l'État à l'expiration des concessions de chemins de fer et il propose de distribuer « cette réserve sociale », augmentée de la contribution sur les favorisés de la fortune, aux orphelins, aux enfants abandonnés, aux travailleurs, sous formes de pensions, de majoration de retraites, de subventions aux coopératives de production, etc.

L'intention est excellente ; le résultat serait détestable. Avant de faire

des générosités, l'État doit payer ses dettes.

Ensuite, il ne doit pas prendre aux uns pour donner aux autres; autrement, il commet une spoliation qui ne peut se justifier que par le droit du plus fort.

M. le docteur Martin dit qu'avec « Turgot, l'ouvrier a droit à plus que son salaire ». Je ne sais si Turgot a dit cela quelque part, s'il l'a dit, il a commis une erreur. Si le salariant, une fois le salaire payé, doit encore quelque chose, cela prouve qu'il n'a pas payé le salaire qu'il aurait dû payer. Il est comme le marchand qui, sa marchandise livrée, en aurait conservé une partie. Mais si la livraison est loyale, une fois le salaire payé, l'obligation est liquidée, le contrat est exécuté.

Toutefois, le docteur Félix Martin a peur du socialisme qu'il juge dangereux et néfaste : mais alors il doit se méfier des concessions qu'il fait à des aspirations et à des thèses imprégnées de socialisme.

Ces réserves faites, on trouvera dans ce volume quantités d'idées, de citations, qui feront penser et réfléchir. Il serait d'une lecture utile pour occuper les loisirs de vacances et provoquer des discussions intéressantes.

Die Unternehmungsformen (*Les Formes de l'entreprise*), par le professeur Liefmann. Moritz, Stuttgart, 1912.

M. Liefmann, professeur à l'Université de Fribourg, s'est fait connaître par plusieurs ouvrages sur les Cartels et les Trusts, notamment par un traité de vulgarisation dont nous avons rendu compte l'an dernier. Le groupement d'entreprises diverses, qui se fait soit entre des entreprises similaires et qui conduit au cartel, à l'union, soit entre des entreprises s'occupant de la production de la matière première, de la matière mi-ouvrée, de la transformation en produits finis et qui aboutit à la constitution de véritables géants de l'industrie, est un phénomène de date assez récente. Afin de le faire bien comprendre, M. Liefmann a cru utile d'écrire un nouveau volume sur *les formes de l'entreprise*, qui peut servir d'introduction à ses *Kartelle und Trusts*.

Le premier chapitre, intitulé « de l'industrie domestique jusqu'à l'entreprise », nous montre l'évolution qu'il a fallu traverser de la petite industrie familiale pour arriver à l'entreprise proprement dite, alors que l'entrepreneur s'est détaché en quelque sorte du producteur qui travaillait surtout pour lui-même et les siens et qui échangeait l'excédent de sa production contre les objets qu'il ne produisait pas et dont il avait besoin. La fonction économique de l'entrepreneur, risquant ses capitaux, apportant son intelligence, faisant l'avance du salaire et de l'achat des matières premières, a eu des conséquences immédiates considérables. Dans une revue rapide, M. Liefmann montre le rôle de la concurrence, l'introduction de la liberté du travail, la constitution des sociétés par actions, l'apparition des syndicats. Dans un second chapitre, il traite de l'entreprise par voie de société commerciale, il analyse les différents types, il parle des valeurs mobilières, des relations entre les sociétés et le marché des capitaux. Le morcellement du capital en parts négociables à la Bourse, la démocratisation qui s'en est suivie ont permis aux grandes entreprises de se faire (chemins de fer, canaux, gaz, électricité, utilisation des découvertes scientifiques). M. Liefmann traite des relations des compagnies et du public ; il réclame la publicité et l'amélioration des bilans. Un troisième chapitre est consacré aux associations coopératives. Le quatrième et dernier traite des entre-

prises publiques dont il indique les différentes catégories ; il analyse les causes d'établissement, il passe en revue les modalités d'administration. Enfin il pose la question de savoir s'il n'y a pas des limites à la création d'entreprises de l'État et des autorités locales. Il admet que les entreprises publiques ont les inconvénients des compagnies formées et gérées par des particuliers, et cela à un degré supérieur. La direction est encore plus rigide, moins élastique, plus bureaucratique, l'intérêt du directeur-fonctionnaire moindre. L'entreprise publique n'est pas à sa place, toutes les fois qu'il faut tenir compte des fluctuations de ce que les Allemands appellent la *konjunktur*, lorsqu'on se trouve en présence de variations fréquentes dans les conditions du marché, que le prix de revient et le prix de vente ou celui du service oscillent beaucoup. La bureaucratie ne semble pas en mesure de s'y adapter. L'essence même de l'entreprise d'État, c'est de travailler avec des prix fixés d'avance pour une période assez longue. Les variations dans les résultats annuels compliquent les choses. Il est difficile de présenter des évaluations budgétaires, fondées sur des recettes et des dépenses qui dépendent de facteurs économiques. Les mêmes règles ne peuvent servir aux recettes provenant de l'impôt et à celles du trafic sur les chemins de fer. Une entreprise se prête d'autant moins à l'étatisation (*sic*), à la nationalisation, à la municipalisation, qu'elle se prête moins à l'exploitation d'après des règles fixes, rigides, bureaucratiques. Et c'est aujourd'hui le cas dans la plupart, dit M. Liefmann. Les succès obtenus dans les chemins de fer, l'éclairage, la distribution de la force ne doivent pas faire naître des illusions parmi les interventionnistes ni faire conclure à la possibilité de substituer partout l'action de l'État à l'entreprise privée. Il semble même qu'aujourd'hui on éviterait certaines opérations de rachat, inscrites malheureusement sur des programmes électoraux et qu'on a faites pour tenir d'imprudentes promesses. On hésitera à engager la collectivité dans des entreprises comme la nationalisation des mines de charbon ou de potasse en Allemagne. Les résultats obtenus par les mines de l'État en Prusse ne sont pas de nature à encourager les imitateurs. La participation de l'État à certaines branches d'industries, sous prétexte de combattre le monopole des syndicats a échoué au point de vue budgétaire comme au point de vue moral. Les socialistes sont dans l'erreur lorsqu'ils voient, dans le rachat et l'exploitation par l'État, comme la panacée universelle. Sans aller jusqu'au monopole de l'État, M. Liefman écrit qu'il y a des moyens autres de redresser, de corriger les abus de l'industrie privée. Il croit que le contrôle de l'État ira en croissant. Il met en garde contre les projets de rachat d'entreprises existantes. Il faut se garder de tuer l'initiative privée qui est le grand ressort du progrès. On serait obligé de revenir à un état de choses antérieur, à la notion de l'État pourvoyeur universel ; M. Liefmann est tout à fait hostile à la conception de l'omnipotence de l'État. A. R.

Geld und Kapital (*Monnaie et Capital*). Réunion d'études économiques, par F. Bendixen, directeur de la Banque hypothécaire de Hambourg. Duncker et Humblot, Leipzig, 1912.

M. Bendixen dirige à Hambourg une grande institution de crédit hypothécaire. Il occupe une situa-

1. Nos lecteurs se rappelleront le remarquable rapport de M. Schelle à la session de l'Institut international de La Haye sur les entreprises municipales.

tion en vue, puisqu'il a été désigné pour prendre part à l'enquête bancaire allemande de 1909. C'est un collaborateur actif de l'excellent organe bimensuel, le *Bank archiv*, dans lequel il a publié une série d'études à la fois d'ordre théorique et pratique sur la monnaie, sur les valeurs, sur l'or considéré dans les relations internationales, sur la Reichsbank, sur la couverture des billets, sur la politique d'escompte et de devises (portefeuille étranger) de l'institution centrale. L'ouvrage se termine par des études sur le crédit hypothécaire, sur le crédit industriel, sur les fonds étrangers et les bourses allemandes. A. R.

LES OPÉRATIONS DE BOURSE DEVANT LA JUSTICE PÉNALE, par J. TCHERNOFF, avocat à la Cour d'appel de Paris, et EUGÈNE DELHAY, huissier près du tribunal civil de la Seine. Un vol. in-8 de 266 pages. (A. Pedone, édit.)

Voici à quel point de vue les auteurs de ce livre se sont placés :

La loi de 1885 a repoussé l'exception de jeu : elle est acceptée par les tribunaux civils, mais devant les juridictions pénales, on a remplacé l'exception de jeu par l'exception de contre-partie. La procédure est simple. Devant les tribunaux de commerce, en réponse à une réclamation, on oppose l'exception de justification à laquelle échappe l'agent de change, car son bordereau fait foi comme celui de l'officier public. Il n'en est pas de même du coulissier. Il produit son répertoire, sa comptabilité. On y cherche et on constate qu'il n'y a pas de contre-partie réelle pour toutes les opérations, souvent, parce qu'il a été entendu dès le début, mais tacitement, qu'il s'agit d'une simple opération différentielle. Alors, en vertu de l'article 63 du Code d'Instruction, on se constitue partie civile, un juge est obligatoirement désigné et on inculpe le coulissier d'escroquerie, car il a envoyé à son client, donneur d'ordres un avis d'opéré, un compte de liquidation faisant croire à la réalité de l'opération. En vain, le banquier dit : « Mais il s'agissait entre nous d'une opération différentielle ». Non, dit le juge, devant la justice civile, on vous accorde une action, parce qu'on répute votre opération réelle, vous ne pouvez pas, devant la juridiction pénale prétendre qu'il s'agit d'une simple opération différentielle, vous ne justifiez pas de la réalité de la contre-partie, vous avez donc fait croire à la réalité d'une opération fictive, vous êtes donc un escroc, et là, où autrefois on se contentait de l'exception de jeu, actuellement, c'est l'action pénale. »

Les auteurs terminent leur introduction en disant : « Les juges, en s'inspirant du grand principe de la liberté du commerce et de la liberté des conventions, ont fait preuve, d'abord, d'une extrême indulgence à l'égard de l'intermédiaire, ils sont passés ensuite à une grande rigueur, motivée par les excès de la spéculation : ils arrivent enfin à une formule transactionnelle et moyenne dont nous voudrions dégager les principes essentiels. »

ILLUSIONS SOCIALISTES ET RÉALITÉS ÉCONOMIQUES, par D. BELLET. 1 vol. in-18. Bibliothèque des sciences économiques et sociales. (Marcel Rivière, éditeur.)

La première partie traite de l'arbitrage obligatoire. Il était réclamé autrefois par les socialistes ; mais ils n'en veulent plus et les chefs les *trade-unions* anglaises ne dissimulent pas la peur qu'ils en ont.

M. D. Bellet montre les échecs subis par la législation en cette matière. Les conseils de l'industrie

et du travail ont été institués en Belgique, par la loi de 1887. De 1901 à 1905, sur 474 conflits, ils n'en ont réglé qu'un. Même résultat pour La loi française de 1892 sur la conciliation et l'arbitrage facultatifs. Sur plus de 9000 grèves de 1893 à 1906, le recours préventif ne s'est réalisé qu'une centaine de fois. On n'a pas osé imposer l'arbitrage obligatoire en Allemagne ni même en Autriche. Une loi de 1907 a institué, en Suède, un conciliateur qui, nommé par le roi, va sur les lieux du conflit. Une loi d'avril 1910 a institué, en Danemark, un tribunal permanent d'arbitrage avec un juge arbitre. La loi est provisoire jusqu'en 1914. La loi fédérale de 1898, relative aux relations des employeurs et des ouvriers de chemins de fer, ne stipule pas un arbitrage obligatoire. En réalité, l'arbitrage obligatoire n'existe qu'en Australasie.

En France, un rapport de M. Colliard, déjà célèbre par la loi de 1900, sur la limitation des heures de travail des femmes et des enfants, conclut à l'arbitrage obligatoire.

Dans la seconde partie de ce volume. M. D. Bellet examine les divers systèmes de salaires à primes. Ils ont pour but d'augmenter l'efficacité de travail des ouvriers en leur donnant un intérêt au développement de la production.

M. D. Bellet examine ensuite la question de la participation aux bénéfices. Elle n'a réussi que dans certaines industries limitées.

M. D. Bellet étudie ensuite le système de *new protection* employé en Australie. Le *harassing shipping*, consistait à frapper des droits de douane australiens toutes les provisions et matières diverses consommées à bord d'un navire depuis l'arrivée dans un port australien jusqu'au dernier port. Voici comment on procédait : on mettait tous les approvisionnements sous scellés et alors le navire était forcé d'acheter dans le pays tout ce dont il avait besoin. Les compagnies se soumirent à l'obligation des consommations locales, et le gouvernement renonça à apposer les scellés.

Le Parlement australien a frappé d'un droit d'accise les employeurs qui ne se conforment pas aux obligations déterminées par un tribunal industriel chargé d'établir « une juste rémunération du travail ». Les spiritueux sont exempts de ce droit d'accise, quand le nombre des apprentis est dans « une proportion équitable » avec le nombre des ouvriers. Toutefois ce système s'est heurté à la résistance de la Haute Cour qui a décidé, en faveur de deux industriels, que le Parlement n'avait pas le droit de légiférer sur le taux des salaires.

La législation socialiste de l'Australasie compte des échecs instructifs. En 1908-1909, l'assurance contre l'incendie administrée par l'Etat a perdu 4 millions de livres sterling. Le gouvernement émet 5 250 000 livres de papier-monnaie garanties par une réserve d'ordres de 1 750 000 livres.

Le *labour party* est maintenant au pouvoir en Australie. Nous verrons les résultats de son administrations. Ce petit livre de M. D. Bellet soulève beaucoup de questions. Comme tous les autres écrits de l'auteur, il est fait à coups de documents. Il n'y a pas de phrases inutiles. Les considérations résultent de faits.

Y. G.

COMMENT CHOISIR, NOMMER, SURVEILLER NOS AGENTS DE VENTE. Traité pratique d'organisation rationnelle de la représentation, par Armand Jourdain, licencié en sciences commerciales, avec préface de M. Laurent Dechesne, professeur à l'École des hautes études commerciales, consulaires et coloniales de Liège. (Ravisse, éditeur,

Paris, et Nierstrasz, éditeur, Liége; 1912. 1 volume in-16, 325 pages.)

Ce volume, belge d'origine à la fois par son auteur et par celui même qui en a fait la préface, est d'application générale et essentiellement pratique. Dans la courte préface qu'il lui a consacrée, M. Laurent Dechesne (lui qui n'est pas toujours très tendre pour les lois économiques) reconnaît les bienfaits de la concurrence sur la production, sur l'industrie; il montre comment l'organisation rationnelle du commerce peut aider à l'écoulement des produits, pour lesquels il faut déjà, dans la production, une organisation rationnelle elle-même, abaissant le prix de revient. Le volume est bien fait. L'auteur insiste avec raison sur l'influence que la représentation commerciale, c'est-à-dire la mise à contribution d'un intermédiaire, peut avoir sur le développement des affaires commeriales. Et méthodiquement il explore tout le champ sur lequel porte son étude: d'abord la détermination du rayon d'action de l'agent, en même temps que l'étude des pays, des régions où il y a lieu de recourir aux offices du représentant de commerce pour y créer des débouchés. Au point de vue des informations générales sur les marchés, il nous semble d'ailleurs attacher une importance beaucoup trop grande aux renseignements, le plus souvent très tardifs, fournis par les publications officielles, recueils consulaires ou publications analogues. Il envisage les conditions variées dans lesquelles on peut choisir l'agent, et les façons diverses suivant lesquelles on peut le rémunérer. Il donne des indications intéressantes sur la manière dont on peut se procurer les noms d'agents, dont on peut connaître leurs aptitudes, savoir les services qu'ils sont susceptibles de rendre, en raison même des services qu'ils ont déjà rendus par ailleurs. Il traite ensuite du contrat de représentation et des différents types de contrats entre lesquels on peu hésiter; puis de l'organisation de la vente, tant au point de vue de la préparation de l'agent, que de la présentation des articles, soit sous la forme de catalogues, soit sous la forme d'échantillons. Il insiste tout particulièrement sur l'avantage qu'il y a à mettre, sous les yeux du client possible, des échantillons suffisants des marchandises telles qu'elles pourraient lui être vendues. Il traite aussi des commandes et de la façon dont elles doivent être envoyées par l'agent, dont il y sera satisfait par la maison de commerce intéressée, et aussi de la comptabilité des agents, de la stabilité des résultats qu'ils obtiennent, de leur contrôle, de leur surveillance. Il n'oublie point de parler des agences à frais communs. Et il conclut en insistant sur l'importance qu'il y a pour un industriel à assurer la vente de ses produits dans les meilleures conditions, au besoin en payant cher les services d'un agent ou représentant, pour des services réellement rendus.

D. B.

L'EAU A LA VILLE, A LA CAMPAGNE ET A LA MAISON. HYDRAULIQUE, FONTAINERIE, PLOMBERIE, par WILL DARVILLÉ, ingénieur; préface par M. P. PLANAT, directeur de la Construction moderne. (Librairie de la Construction moderne, éditeur, Paris, 1 volume grand in-8, 733 pages avec 334 gravures, plans dessins, etc...)

Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on s'est aperçu que l'eau joue dans la vie un rôle de premier ordre. On sait combien, à cet égard, les Romains nous avaient donné l'exemple, eux qui n'ont pas toujours été exemplaires à tant d'autres points de vue. Ils avaient développé le système des irrigations, en même temps que les

captations d'eau pour l'alimentation des agglomérations. Mais aujourd'hui, l'eau joue un rôle d'autant plus grand que, dans la vie agglomérée, et par suite du développement industriel, il est à peu près pratiquement impossible de trouver de l'eau à sa disposition, à sa porte : à moins qu'elle ne soit amenée coûteusement par des captations et des canalisations. Ajoutons que, le plus souvent, l'eau telle qu'elle se présente dans les rivières et les cours d'eau, est terriblement polluée par cette vie agglomérée et par l'industrie. C'est pour cela que tout ce qui se rapporte aux captations et aux distributions d'eau, qu'il s'agisse d'eau pure, ou qu'il s'agisse d'eaux usées, (puisque les eaux usées sont destinées à enlever les déchets de notre vie agglomérée), est du plus haut intérêt.

Le volume de M. Darvillé, fait par un technicien qui est dans la pratique de l'hydraulique depuis des années, vient fournir un ensemble de renseignements tout à fait remarquable pour la précision autant que pour l'abondance. Dans une première partie, l'auteur envisage les façons de se procurer de l'eau ; puits, nappes souterraines, sources et captages faits sur les cours d'eau ; ce qui est forcément complété par l'examen des installations de pompes et d'élévation d'eau, de réservoirs et de citernes, de canalisations, de distribution. Disons tout de suite que le livre n'est point fait uniquement pour des profanes ; ce n'est pas un ouvrage de vulgarisation proprement dit; il est au contraire plein de renseignements essentiellement pratiques et de détails d'application, qui peuvent rendre les plus grands services aux praticiens. Mais il est de lecture très facile, complété et éclairé qu'il est par une foule de dessins au trait ou au lavis, de plans, de graphiques. M. Darvillé ne se contente pas, d'ailleurs, d'envisager les canalisations d'eau au point de vue de l'alimentation ; il traite également de la lutte contre le feu, des précautions à prendre, des installations de postes de secours, en même temps que de l'hygiène et de la salubrité des villes. Ce qui peut rendre des services particuliers dans ce gros volume, c'est toute une série de chapitres consacrés aux services d'eau dans les villages, dans la petite commune, dans l'agglomération minuscule, où les dépenses ne doivent être que peu élevées, si l'on veut que l'établissement même de la captation et de la distribution soit possible. Il donne à ce sujet des exemples vécus, pouvons-nous dire, et qui mettent entre les mains des municipalités les renseignements les plus précieux. Après avoir envisagé en détail l'installation de l'eau dans une maison de rapport, toute la plomberie de la maison parisienne, par exemple, il arrive logiquement à l'installation des égouts, à l'évacuation des eaux usées dans les agglomérations, puis à la grave question des fosses d'aisances et des différents systèmes de vidange. Il a envisagé également toutes les installations d'eau privées, aussi bien les bains populaires que l'eau à l'école, à l'usine ou à la caserne, à l'hôpital ou dans la prison, l'eau dans les châteaux et maisons isolées, et même les distributions d'eau chaude à l'intérieur des maisons. Enfin il n'a pas oublié que l'eau joue le premier rôle dans l'industrie du blanchissage, et on trouve à cet égard dans son livre des indications particulièrement utiles. L'ouvrage est terminé par une table alphabétique et analytique qui permet de se reporter facilement à toutes les matières sur lesquelles on veut trouver des renseignements.

D. B.

Le peuple japonais. — Le vieux Japon, le Japon actuel, par Jules

Arnoux, agrégé des lettres (Marcel Rivière éditeur, Paris. 1 vol. in-16, 510 pages, 1912.)

Cet ouvrage très compact, abondant en documentation, contient un ensemble de renseignements, historiques, artistiques, politiques, géographiques, économiques même, parmi lesquels on trouve souvent des choses fort intéressantes. On peut remarquer immédiatement, par la courte énumération que nous venons de faire, que l'auteur a entendu traiter tout ce qui se rapporte au Japon, aussi bien les questions littéraires que les questions quelque peu militaires, industrielles, commerciales. Et c'est là un des défauts de cette étude (qui appartient à la collection des Études internationales de l'éditeur publiant le présent volume), que ses appréciations sur une partie des innombrables questions qu'il a entendu traiter, tout particulièrement quand il s'agit du côté économique des choses, laissent parfois quelque peu à désirer comme exactitude. Il semble avoir trop embrassé; ce qui ne l'empêche pas encore une fois, de nous apporter, dans bien des circonstances, des chapitres fort intéressants. D'ailleurs, avec un désir de clarté dont nous nous garderions bien de lui faire reproche, non seulement il a suivi un plan dans son ouvrage ; mais il a éprouvé le besoin de l'accuser de façon très nette dans un chapitre spécial, où il a réuni, à la suite les unes des autres, des indications chronologiques et politiques qu'il peut être bon de retrouver au cours de la lecture du livre. (La chronologie se terminant à la fin de 1910.)

Après avoir étudié le caractère du Japonais, les religions, les tendances générales, l'auteur fait cette remarque que, en dépit de la révolution de 1868, le Japon n'a aucunement brisé les liens qui le rattachent au passé; qu'il a gardé sa mentalité, sa morale, avec son mépris de l'étranger, le Japon entendant rester maître dans son île. M. Arnoux consacre un long chapitre au vieux Japon, depuis ses origines jusqu'à 1868. Puis, avant d'aborder le Japon moderne, il examine les caractères, les mœurs, l'art et la littérature du dix-septième siècle à 1868, pour s'éclairer sur les temps actuels. L'auteur en arrive ensuite au Japon moderne de 1868 à 1904; et à ce moment il consacre un vaste chapitre à la morale et à l'enseignement au Japon, à ce qu'il appelle l'imitation occidentale; il traite des écoles primaires et secondaires, des universités, des écoles et des sociétés diverses. Il étudie le Japon actuel et la lutte pour le Pacifique poursuivie en 1904 et 1910. Puis il en arrive aux questions économiques et à la défense nationale; et parmi quelques renseignements statistiques sur l'agriculture, sur les voies de communication, le commerce, les salaires, l'industrie; au milieu d'observations des plus justes, comme l'augmentation du coût de l'existence se faisant parallèlement à l'augmentation des salaires; M. Arnoux laisse échapper quelques opinions qui répondent au préjugé courant sur la vie industrielle. Pour lui, la grande industrie a supprimé la vie à bon marché, a créé le paupérisme, a exploité les ouvriers, etc... Il montre du reste par ailleurs que ce peuple d'artisans, ou plutôt d'artistes, ne forme point encore un peuple d'ouvriers; le Japonais ne sait guère travailler avec persévérance; il n'a pas le sens de l'heure et de la régularité : défauts qui doivent bien contribuer au paupérisme dont souffre cette population imprévoyante. Dans d'autres pages, l'auteur reconnaît également que la moralité des ouvriers décroît avec l'abus du saké.

Pour ce qui est de la concurrence économique et du fameux

« péril jaune », que l'on considérait jadis comme menaçant au point de vue industriel, M. Arnoux confirme ce qui a été dit par beaucoup d'économistes, que le péril n'est point très redoutable. Sans doute les ouvriers asiatiques sont encore peu payés; mais ils travaillent moins et moins bien que les blancs, alors qu'au surplus leur salaire augmente de jour en jour. Les produits fabriqués sont assez médiocres, et, en outre, les patrons manquent de capitaux. Quoi qu'il en soit, le livre est consciencusement fait et peut apporter dans bien des circonstances des éléments d'informations commodes et utiles.

DANIEL BELLET.

RECHERCHES MINIÈRES. — GUIDE PRATIQUE DE PROSPECTION ET DE RECONNAISSANCE DES GISEMENTS A L'USAGE DES INGÉNIEURS ET DES PROPRIÉTAIRES DE MINES, par FÉLIX COLOMER, ingénieur civil des mines. (Dunod et Pinat, éditeurs, Paris, 1911. 1 vol. petit in-8, 350 pages.)

L'auteur, très connu dans le monde des mines, ingénieur conseil de sociétés minières, et qui a consacré une grande partie de sa vie aux prospections dans les pays étrangers, en particulier dans les colonies françaises, était tout à fait désigné pour écrire un semblable volume. Il y a apporté ses connaissances pratiques ; et, comme le dit le titre, cet ouvrage peut rendre de très grands services aux propriétaires de mines qui veulent surveiller les prospections faites chez eux et même, au besoin, se livrer dans une certaine mesure à des prospections personnelles. Il s'agit d'ailleurs d'une troisième édition, qui a bénéficié d'améliorations successives par rapport aux deux premières.

Le livre commence tout naturellement par une étude de la surface, c'est-à-dire par une étude géologique des terrains pouvant renseigner déjà celui qui se livre à des recherches minières, car les connaissances géologiques sont indispensables pour faciliter les recherches et les découvertes en semblable matière. Il donne ensuite des renseignements sur les roches, puis une étude minéralogique et mécanique des minerais, en mettant le lecteur à même d'utiliser ses découvertes pour reconnaître la constitution des minerais, leur teneur, etc... Ces indications sont complétées par d'autres renseignements sur l'essai chimique et industriel de ces minerais. Puis ce sont des indications non moins précieuses, surtout parce qu'elles sont dues à un praticien, sur l'organisation d'une équipe de prospection, sur les conditions aussi bien de logement, d'habillement, de nourriture et de moyens de transport, que sur le personnel à emmener ou sur les instruments à se procurer. Toutes ces données, notamment quand il s'agit d'essais de traitements, sont complétées par des dessins très clairs renseignant sur les appareils, sur leur mode d'emploi, particulièrement pour ce qui est des divers sondages à la main, avec moteur, ou autrement. Cette question des sondages tient une très grande partie du livre, puisque c'est par le sondage que l'on se renseigne; et des indications économiques sont fournies également sur les divers procédés de sondage, au point de vue du prix de revient, de même qu'un chapitre donne des bases d'appréciation pour l'estimation des mines et du rendement qu'elles seraient susceptibles d'assurer. Les minerais les plus usuels sont passés en revue, et pour chacun l'auteur a indiqué dans quelles conditions ils pourront être utilement exploités, suivant leur teneur et l'état où ils se présentent. Il y a là un livre destiné à rendre de très grands services, à une époque surtout où les recherches

des entreprises minières se sont tant développées.

D. B.

LES GRÈVES DU CHAMBON. (Librairie Arthur Rousseau.)

Le Chambon est une petite agglomération industrielle à sept ou huit kilomètres de Saint-Etienne et entourée d'autres agglomérations, d'usines métallurgiques et de mines de houille. C'est une contrée où le travail est intense ; mais cette proximité des industries fait que la moindre étincelle risque d'y allumer les incendies les plus violents.

« Les Grèves de Chambon » de M. Léon de Seilhac, délégué permanent du *Musée Social*, forment un petit volume où les dernières grèves si violentes, et dans lesquelles la dynamite a joué un rôle important, sont racontées de la façon la plus impartiale. Dans cette brochure se trouve soutenue la question de la responsabilité d'une ville pour les dommages causés par une grève : elle rejette cette responsabilité sur le syndicat qu'elle accuse d'avoir conseillé toutes les violences et tous les désordres.

Ces grèves se sont terminées par la diminution du plus fort syndicat métallurgique de la contrée.

LES PROBLÈMES SOCIAUX DU TEMPS PRÉSENT, par M. BROUILLY. 1 vol. in-18. (Henry Paulin et Cie, éd.)

L'auteur de ce livre est un ingénieur qui, mis en relations par Courcelle-Seneuil avec un groupe de notabilités chiliennes, fut nommé ingénieur de la commission topographique dirigée par le géologue Pissis. Il devint ensuite directeur de la Société nationale d'agriculture. Il a fait de grands travaux d'irrigation et il fut aussi chargé du commandement d'une expédition pour pacifier la partie orientale de l'Araucanie. Il a été consul général du Chili à Londres.

M. Brouilly est donc un homme pratique, il a écrit son livre avec d'excellentes intentions et il est arrivé à des conclusions étonnantes. Il veut retirer « au plus grand nombre d'obligations la sanction coercitive ou pécuniaire ; il veut supprimer le secret des opérations commerciales. Les chambres de commerce, syndicales ou autres, auxquelles on transmettrait les clauses générales des transactions et les questions qu'elles soulèvent, deviendraient, sans pourtant avoir aucun pouvoir coercitif, les arbitres du crédit, qui est la vie du commerce. Il voudrait supprimer les valeurs au porteur. Pour les services publics, l'État devrait en laisser l'exploitation à ceux qui y sont employés.

« Enfin on faciliterait les réformes sociales en encourageant la philanthropie capitaliste par la création, pour des affectations spéciales de caisses spéciales entretenues par des dons et placées sous la surveillance des donateurs. On demanderait aux favorisés de la fortune leur concours désintéressé. Ils pourraient ainsi consacrer leur temps et leurs aptitudes, à diriger ou inspecter les services publics, sans demander la rétribution pécuniaire que l'on donne à tous ceux qui remplissent un mandat public ou occupent une fonction. »

Ces citations montrent à quelles déviations un homme pratique peut être entraîné par ses excellentes intentions quand il aborde les questions générales.

CHRONIQUE

I. La population en France. — II. La prétendue crise des logements. — III. La question des poudres. — IV. La cherté, le protectionnisme et le socialisme, — V. Les omnibus et le Métropolitain. — VI. Les élections belges. — VII. La grève des ouvriers du port de Londres. — VIII. Les finances de la Chine. — IX. Les bons à court terme à Londres. — X. La réglementation du travail des adultes. — XI. L'interdiction de la thuyone en France et de l'opium en Indo-Chine. — XII. Les gouvernements et les prix. — XIII. La grève des inscrits maritimes.

I. *La population en France.* — *Le Journal officiel* du 6 juin a publié le mouvement de la population en France en 1911.

Le 5 mars 1911, la population était de 31 601 500 personnes:

Naissance d'enfants vivants	742 114
Décès	776 983
Différence	34 869

En 1910, il y avait eu un excédent de 71 418 naissances, soit, pour 10 000 habitants, une augmentation de 18 nouveau-nés; en 1911, il y a un excédent de 9 décès.

Pendant le dix-neuvième siècle, les décès de l'année ont dépassé dix fois les naissances. Dans le vingtième siècle, les décès n'avaient dépassé le nombre des naissances qu'en 1907. Le Nord vient en tête, avec 42 000 naissances contre 35 111 décès, soit une augmentation de 6 949; la Seine a 74 476 naissances, mais 3 019 décès en excédent.

Voici l'excédent moyen des naissances sur les décès pour 10 000 habitants:

1910 : France, 18; Allemagne, 136; Autriche, 109; Hongrie, 119; Belgique, 85; Angleterre et pays de galles, 105; Pays-Bas, 150; Italie, 133; Norvège, 125; Suède, 108.

Dans tous les pays la natalité diminue comme en France; seulement les autres Etats, grâce à leur avance antérieure, conservent des excédents de naissances, six à huit fois plus élevés que les nôtres.

	1901.	1910.
Angleterre et pays de Galles	285	249
Écosse	295	262
Irlande	227	233
Danemark	297	275
Norvège	296	259
Suède	270	248
Autriche	366	322
Hongrie	378	350
Suisse	291	250
Empire allemand	357	298
Russie	362	305
Bavière	372	315
Saxe	370	282
Hambourg	281	232

Année moyenne pendant la période 1901-1910, la mortalité est de 194 en France pour 10 000 habitants; 215, en Italie; 232, Autriche-Bulgarie; 235, Serbie; 245, Espagne; 254, Hongrie; 257, Roumanie; 310, Russie.

Mais dans l'empire allemand, elle a été de 186; en Angleterre, de 169; en Suisse, de 168; en Belgique, de 164; dans les Pays-Bas, de 151; en Suède, de 149; en Danemark, de 142, et en Norvège, de 141.

Le taux de la mortalité pour la France est plus élevé que ces chiffres ne le font apparaître: car la mortalité est surtout forte parmi les enfants: et une forte natalité en relève, par conséquent, le taux. Notre hygiène laisse à désirer.

Il est évident que les Français ne font pas assez d'enfants: mais combien ont-ils d'enfants, les membres des ligues, pour l'augmentation de la natalité? La propagande la plus utile qu'ils puissent faire, c'est de donner l'exemple.

Quant aux encouragements directs proposés, ils sont tous détestables, et ils sont de nature à assurer le recrutement de la population par une sélection à rebours. On ne doit pas juger la capacité d'un fonctionnaire ou d'un employé d'après ses aptitudes procréatrices.

Le meilleur encouragement à la population, c'est la faci-

lité d'élever les enfants: le protectionnisme, en faisant la cherté, est un obstacle à la population.

Les lois sur le travail des jeunes filles et des enfants sont des primes à la dépopulation: l'enfant est jeté sur le pavé au lieu de pouvoir aider ses parents.

Les lois sur l'assistance des vieillards et sur les retraites sont des primes à la dépopulation: à quoi bon faire des enfants? on en aura les charges et on n'aura pas besoin d'eux dans la vieillesse.

II. *La prétendue crise des logements.* — Les interventionnistes sont des inventeurs de crises. Le *Livre foncier de Paris, en 1911*, vient de paraître. Voici la répartition des locaux d'habitation à Paris au 1er janvier 1911 :

	Nombre.
De 1 à 299 francs	415 252
De 300 à 399 francs	173 528
De 400 à 499 francs	154 173
	742 950

Ainsi 75 p. 100, c'est-à-dire les trois quarts des locaux d'habitation existant à Paris, sont des logements au-dessous de 500 francs. Plus de la moitié de ces petits locaux sont au-dessous de 299 francs.

Par conséquent, contrairement aux affirmations courantes, il y a des petits loyers à Paris. Il y a trois petits loyers au-dessous de 500 francs, quand il n'y a qu'un loyer de 500 francs et au-dessus.

Les capitaux ne s'éloignent donc pas systématiquement des maisons contenant des loyers à bon marché.

Les locaux de 500 francs et au-dessus se répartissent en catégories:

De 500 à 999 francs, 138 552.

Si on ajoute ce chiffre à 743 000, nous constatons que les loyers au-dessous de 1 000 francs représentent 88 p. 100 du total des locaux d'habitation de Paris, près des neuf dixièmes. Au-dessus de 1 000 francs, voici la répartition des locaux d'habitation :

De 1 000 à 1 499 francs, le nombre des locaux d'habitation est de 39 837;

De 1 500 à 3 999 francs, il est de 52 974;

De 4 000 à 9 999, il est de 15 885;

De 10 000 à 19 999 francs, il est de 2 562.

Et au-dessus de 20 000 francs, il est de 704.

D'après le *Bulletin récapitulatif de la statistique municipale* pour 1878, le nombre des locaux d'habitation était alors de 684 952, sur lesquels 543 001 étaient au-dessous de 479 francs, 625 231 au-dessous de 1 000. Il n'y en avait que 59 721 au-dessus.

Depuis plus de trente ans, le nombre des locaux d'habitation au-dessous de 500 francs n'a pas diminué. Ils sont au nombre de 742 950. Ils ont donc augmenté dans la proportion de 36 p. 100.

En 1878, les locaux de 500 à 1 000 francs étaient au nombre de 82 230. Ils sont au nombre de 138 552, soit une augmentation de 56 322 ou de 68 p. 100, etc.

Or, la population de Paris était, en 1878, de 1 988 000 habitants : elle était, en 1910, de 2 660 500 habitants; donc elle a augmenté de 33 p. 100, tandis que les petits locaux au-dessous de 500 francs ont augmenté dans la proportion de 36 p. 100, et ceux au-dessus dans une proportion plus grande.

Je prends les trois années 1908-1910. En voici le total :

	Créés.	Démolis.	Différence.
	—	—	—
Locaux au-dessous de 499 francs..	14 799	7 750	7 049
Locaux au-dessus de 500 francs....	11 293	1 230	10 063

Il résulte de ces chiffres que les locaux au-dessous de 499 francs créés représentent une augmentation de 91 p. 100 sur les locaux démolis. C'est quelque chose. Mais cette proportion est moins grande qu'en 1903, en 1904, en 1905, en 1906;

Et alors n'y aurait-il point à se demander si le ralentissement de la construction des logements à bon marché ne tiendrait pas à deux causes :

1° A la hausse du prix de la construction;

2° A la méfiance que les capitaux, laissés à eux-mêmes, éprouvent de l'ingérence de la Ville et des associations philanthropiques dans la construction des logements à bon marché. Les capitaux s'éloignent d'une industrie où ils peuvent trouver une concurrence privilégiée.

A Paris, la désaffectation des fortifications et des terrains de la zone militaire est le véritable remède à ce qu'on appelle la crise du logement.

III. *La question des poudres.* — Nous continuons à avoir des navires sans poudre, parce que nous nous entêtons à vouloir nous servir de poudres à la nitrocellulose au lieu de nous servir des poudres à la nitroglycérine dont se servent toutes les marines, sauf la marine américaine qui a eu l'explosion du *Maine.*

Le rapport de M. Vandame montre la mauvaise organisation du service des poudres; mais autoriser l'industrie privée à fabriquer des poudres de guerre pour l'exploration n'est pas une solution: car c'est pour notre marine qu'il faut de bonnes poudres et en quantités suffisantes.

On annonce que la marine va fabriquer elle-même sa poudre: mais que la poudre à la nitrocellulose soit fabriquée par des ingénieurs de la marine ou de l'armée, elle présentera toujours les mêmes dangers.

IV. *La cherté, le protectionnisme et le socialisme.* — On discute, une fois par semaine, la question de la cherté. Le droit de 7 francs ne paraît plus indiscutable. L'abaisser à 4 francs est une solution qui prend corps. Le gouvernement la repousse et propose d'augmenter le délai pour l'épuration des admissions temporaires. On a fait observer que ce délai coïncidera avec la nouvelle récolte. Si on ne peut envoyer, de Marseille, qui a toujours besoin de blé, au Nord, qui peut en vendre, l'acquit, cette mesure sera insignifiante.

M. Vaillant, socialiste, a demandé la suspension pendant un an du droit de 7 francs sur les blés. Il eût été plus simple d'en demander l'abrogation. Et il a réclamé, en même temps, que la vente des engrais minéraux soit constituée en monopole d'Etat. M. Jaurès vient de reprendre la proposition qu'il avait faite en 1894, par l'amendement suivant :

A partir du 1er août prochain ,et en vue d'exercer sur les cours du blé et de la farine une action régulatrice et modératrice, l'Etat aura le monopole de l'importation des blés étrangers. Il nationalisera la grande meunerie.

C'est le vieux système pourvoyeur que pratiquait le Pharaon de l'Histoire de Joseph.

Déjà l'Etat achète au dehors, libre de droits, les blés et les fourrages nécessaires à l'armée; il fait ainsi concur-

rence aux agriculteurs et aux vendeurs de blé. Mais comment le protectionnisme peut-il résister à un semblable aveu!

Je trouve, dans la *Presse d'Anvers*, la comparaison suivante de prix:

	Cent kilogrammes coûtent en:			
	Belgique.	France.	Allemagne.	Autriche.
	—	—	—	—
Pommes de terre...	8,00	15,00	10,00	24,00
Seigle.....	17,50	21,75	22,37	22,47
Froment.....	18,50	25,25	25,25	26,56
Sucre.....	70,00	88,50	»	102,90

Pour le froment, ces chiffres atténuent la différence réelle.

V. *Les Omnibus et le Métropolitain.* — Les socialistes croient qu'il suffit d'engager des capitaux dans une affaire pour faire des gains, et ils s'imaginent que la régie directe doit en donner toujours.

Or, voici les résultats de l'exercice de la Compagnie des omnibus :

	Francs.
	—
Les recettes du trafic sont de.....	41 765 752 30
Les recettes accessoires et diverses de.....	1 605 633 36
Total.....	43 371 385 66
Les dépenses d'exploitation sont de.....	46 171 798 97
Par suite, il y a un excédent des dépenses sur les recettes de.....	2 800 413 31

Aux termes de l'article 43 des statuts, cette perte de l'exploitation doit être portée au compte de premier établissement, ainsi que l'intérêt des obligations et le timbre des titres, soit 960 000 francs.

Le même article 43 dispose qu'en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfices, on portera également au compte de premier établissement les sommes nécessaires pour assurer un intérêt aux actions de capital.

Les autobus font concurrence au Métropolitain.

De 1909 à 1911, le nombre des voyageurs a diminué de 74 à 67 millions sur la ligne n° 1, de 58 à 54 millions sur la Circulaire Nord, de 60 à 56 millions sur la Circulaire Sud et la ligne n° 5.

Toutes les lignes du Métropolitain ne font pas leurs frais.

Les frais d'exploitation sont de 330 000 francs par kilomètre; mais le tiers de la recette brute revenant à la ville, il faut que la recette brute kilométrique soit de 500 000 francs.

Pour qu'une ligne couvre non seulement les frais d'exploitation, dit *l'Economie nationale*, mais les charges financières de 100 000 francs environ, il faut que la recette brute soit supérieure de 150 000 francs et atteigne 650 000 francs. Si elle est de 600 000 francs, les seules charges obligataires, représentant les deux tiers des charges totales, sont couvertes.

Voici le rendement des diverses lignes pour 1911:

Lignes.	Longueurs.	Voyageurs en 1911.	Recette totale approximative.	Recette km. approxim.
	Mètres.		Francs.	Francs.
1	10 300	66 901 043	11 700 000	1 150 000
2 nord	12 400	53 934 945	9 300 000	750 000
2 sud et 5	15 300	55 865 728	9 600 005	650 000
3	8 800	54 291 994	9 500 000	1 100 000
4	10 700	51 445 309	9 000 000	850 000
6	4 800	5 661 417	1 000 000	200 000
7 et 7 *bis*	8 500	17 211 559	3 000 000	350 000
	70 800	305 311 495	53 142 540 15	750 000

On voit que trois des lignes ne font pas leurs frais et que deux autres les font tout juste.

VI. *Les élections belges.* — Elles avaient lieu d'après le dernier recensement, de sorte qu'il y avait vingt nouveaux sièges à pourvoir. Sur ces nouveaux sièges, les catholiques en ont gagné onze; les libéraux, six; les socialistes, trois.

Les catholiques ont gagné 130 610 voix, les libéraux et socialistes 40 402 voix. La nouvelle chambre comprend 101 catholiques, 45 libéraux, 38 socialistes, 2 chrétiens démocrates.

Ce n'est pas seulement dans le pays flamand que les catholiques ont gagné des voix; à Bruxelles, ils en ont gagné 17 502 voix, tandis que les libéraux n'en ont gagné que 4 542 et les socialistes 4 261; à Liége, 14 931 voix, tandis que les socialistes en ont gagné 14 400 et les libéraux en ont perdu 552.

Le parti libéral avait fait un « cartel » avec les socialistes. Ce « cartel » prévoyait le remplacement du suffrage plural par le suffrage universel, le service personnel. Il n'était pas compromettant au point de vue socialiste; mais il était évident que si les membres du cartel avaient la majorité, des socialistes entreraient dans le cabinet, et que le ministère

serait soumis à une pression continue du parti socialiste. Les modérés, dont le déplacement fait l'appoint dans les élections, en ont eu peur: et ils ont donné une majorité de 16 voix au ministère catholique, tandis qu'il n'en avait que 6 à la veille des élections; le parti socialiste a gagné 5 voix aux dépens du parti libéral. Il est difficile de prévoir comment le parti libéral pourra se dégager de la situation actuelle.

VII. *La grève des ouvriers du port de Londres.* — Le 11 août 1911. à la suite d'une grève qui avait éclaté le 31 juillet, une convention était intervenue entre les dockers, gabarriers, camionneurs du port de Londres et leurs employeurs.

Mais les chefs des dockers, M. Ben Tillett, l'organisateur de la grève des dockers de 1889, du trade-unionisme politique, secrétaire général *of Dock, Wharf and general Workers Union*, et M. Harry Gosling, président de la *National Transport Workers Federation*, ont déclaré, le 21 mai, que les employeurs avaient rompu la convention, parce que la *Mercantile Lighterage Company and Millwall Docks* employait un ouvrier non unioniste, nommé James Thomas. Il avait été contremaître et avait contribué à former, en 1889, une *trade union* des contremaîtres. Quand il cessa d'être contremaître, il resta attaché à cette *trade union* et refusa de faire partie de l'*Amalgamated Society of Watermen, Lightermen and Watchmen.* Pour ce motif, le 30 avril, un membre de cette dernière *trade union* refusa de travailler avec lui. Le 1er mai, deux autres hommes opposèrent le même refus. Le 7 mai, les unionistes saisirent l'administrateur de ce cas; et comme l'administrateur ne renvoya pas James Thomas, le 16 mai, tous les membres de l'*Amalgamated Society*, employés par la *Mercantile Lighterage Company and Millwall Docks*, abandonnèrent le travail. Le 21 mai, une réunion des comités des diverses *trade unions* des ouvriers du port de Londres déclara que l'emploi de James Thomas était une attaque contre le trade unionisme, une violation de la convention du 11 août et que, par conséquent, tous devaient se mettre en grève. Ils furent obéis.

Le gouvernement chargea Sir Edward Clarke, l'ancien solicitor général, de comparer l'engagement du mois d'août dernier et les griefs de Ben Tillett et de Gosling; mais cet examen n'était pas préalable. Ben Tillett et Gosling avaient commencé par interpréter la convention et par déclarer la grève.

Dans son rapport, Sir Edward Clarke a démontré que rien dans la convention ne force les industriels à n'employer que des unionistes. Ils n'ont pas violé la convention.

Ce détail ne gêne nullement M. Gosling.

— Ce n'était pas dans la convention, dit-il. Peu importe! Si cette intervention n'y était pas, il faut qu'elle y soit, et, par conséquent, la grève est justifiée: car il ne doit pas se trouver, dans le port de Londres, un seul non unioniste. (*The Times*, 31 mai.)

Le port de Londres est le plus grand port du monde. En 1910, ses entrées, cabotage compris, ont compté pour 18 600 000 tonnes; ses sorties pour 17 398 000 tonnes, total 36 millions de tonnes. La valeur des importations a été de 228 millions de livres sterling, celle des exportations de 80 millions de livres sterling, celle des réexportations de plus de 52 millions de livres sterling, soit un total de 360 millions de livres sterling ou de 9 milliards de francs. La population de Londres, en comprenant la cité et le métropolitain district de police, est de 7 253 000 personnes.

Et parce qu'il y a un homme qui travaille dans les docks et ne fait pas partie de la *trade union* qu'ils veulent lui imposer, Ben Tillett et Harry Gosling décident de suspendre ce mouvement d'affaires et d'affamer cette agglomération: et ils y sont parvenus, dans une certaine mesure, pendant quinze jours.

La question qui est posée dans la Grande-Bretagne, depuis un an, par la grève des chemins de fer, par la grève des mineurs, par la grève des transporteurs, se résume dans les termes suivants: « La vie économique de la nation est-elle garantie par la loi et l'organisation des pouvoirs publics, ou est-elle à la discrétion de quelques membres de comités ne représentant souvent qu'une infime minorité des ouvriers de la profession qu'ils ont la prétention de diriger? »

Les employés ayant résisté, dans la grève actuelle, le gouvernement avait fini par prendre quelques précautions pour garantir la liberté du travail. Dès lors, la grève était condamnée à l'avortement; mais le ministre de l'Intérieur, M. Mckenna, ayant déclaré que faire décharger des navires par des ouvriers libres, constituait une provocation de la part des employeurs, M. Goslin a fait, le 10 juin, appel à la grève générale.

VIII. *Les finances de la Chine.* — La Chine a besoin

d'avances : elle négociait un premier emprunt de £ 10 000 000 qui devait être suivi d'un emprunt de £ 40 000 000 avec les banques de six grands pouvoirs qui exigeaient des garanties. Le 5 juin, le ministre des Finances, Hsung Hsi-ling, a informé les banques que le Conseil consultatif ne pouvait accepter celles qui avaient été demandées. Les journaux déclarent « qu'elles étaient destructives de la liberté, de la prospérité et de l'indépendance de la Chine ». Les banques avaient prêté déjà 6 millions 100 000 taëls; maintenant, le gouvernement chinois va avoir recours à un emprunt intérieur. M. Hillier, le doyen des banquiers étrangers, a assuré le ministre des Finances qu'ils désiraient tous le succès de cet emprunt.

IX. *Les bons à court terme à Londres.* — La Banque d'Angleterre a abaissé le taux de l'escompte à 3 p. 100. La place est inondée de bons à court terme, que cherchent à placer les gouvernements divers pour équilibrer leurs budgets : bons du trésor belges, turcs, mexicains, argentins, de São Paulo, italiens, hongrois, et les bons britanniques.

Ces bons sont émis avec l'espoir, de la part des gouvernements, que les taux baisseront et leur permettront de contracter des emprunts dans de meilleures conditions qu'ils ne pourraient le faire actuellement.

En attendant, le Danemark, la Nouvelle-Zélande empruntent à 4 p. 100.

X. *La réglementation du travail des adultes.* — La Chambre poursuit l'examen du projet de loi tendant à réduire la journée du travail des ouvriers adultes à dix heures. Des amendements de M. Lairolle et de M. Max Réville ont demandé quatre-vingt-quatorze jours de dérogation par an. Le ministre du Travail, M. Léon Bourgeois, l'a repoussé. Mais la Chambre l'a adopté. A quoi bon une loi pour réglementer la durée du travail, alors qu'elle ne sera pas applicable pendant un tiers de l'année.

Il faut ajouter que, d'après l'amendement Delpierre, la loi ne s'applique pas aux « industries (*sic*) qui occupent habituellement moins de vingt ouvriers si elles n'emploient pas de machines-outils actionnées par un moteur mécanique et moins de dix ouvriers si elles emploient des machines-outils ».

M. Albert Thomas a réclamé le travail de huit heures pour les usines à feu continu. Son amendement a été repoussé

et la durée du travail a été maintenue à douze heures.

On fait semblant de légiférer contre la liberté du travail : mais les législateurs cherchent à tourner eux-mêmes la loi qu'ils font.

Par cette timidité, ils ne répondent guère au programme que leur traçait, le 24 mai, M. Paul Deschanel en prenant possession du fauteuil de la présidence :

... Une politique sociale, généreuse et hardie comme le génie même de notre race, étancher la soif de justice qui dévore son grand cœur.

Les lois sociales et ouvrières doivent tenir une place toujours croissante dans nos préoccupations, parce que, de plus en plus, nous voulons faire de la République une perpétuelle victoire sur le vice, l'ignorance et la misère, le plus haut développement de la personne humaine, la République du travail, du travail fraternel.

J'en suis fâché pour M. Deschanel; mais « la soif de justice qui dévore le grand cœur » de la Chambre est une métaphore malencontreuse. Quant aux « lois sociales et ouvrières », ce sont des lois de caste et de police, des lois onéreuses, et qui ne peuvent qu' « arrêter le développement de la personne humaine », au lieu d'y contribuer.

Le programme que doit adopter le parti républicain est exactement le contraire de celui qui est tracé dans le discours inaugural du président de la Chambre : et ses hésitations, en discutant le projet sur la réglementation du travail des adultes, prouvent qu'il commence à en avoir conscience.

XI. *L'interdiction de la thuyone en France et de l'opium en Indo-Chine.* — Le Sénat a commencé la discussion de la proposition Poulle qui a pour objet :

L'interdiction de la fabrication et de la vente de toute liqueur ou apéritif renfermant de la thuyone.

La fabrication, la vente et l'importation de toute liqueur contenant de la thuyone seront prohibées en France; l'importation serait interdite immédiatement après la promulgation de la loi, la fabrication deux ans plus tard, et la vente un an après la fabrication.

Thuyone? C'est un produit toxique qui se trouve dans l'absinthe, la sauge, la tanaisie, le thuya. Quelle en est la formule? Il sera interdit de fabriquer et de vendre toute liqueur en contenant. Mais il sera permis de faire avec de l'anis de la badiane, du fenouil, « de l'absinthe qui ne sera pas de l'absinthe ». M. Poulle affirme que les buveurs d'absinthe s'y tromperont de telle sorte qu'il ne sera pas nécessaire de donner des indemnités aux fabricants d'absinthe dépossédés. Le Sénat s'est laissé convaincre, à une petite majorité, le 10 juin. Je renvoie à ma brochure : *l'Absinthe et la méthode expérimentale.*

Voici un exemple des répercussions des mesures de ce genre que je trouve dans *le Bulletin financier de l'Indo-Chine* du 15 avril. Un médecin inspecteur des troupes coloniales dit :

La suppression même mitigée de l'opium, suppression qui n'a été atteinte qu'indirectement en Indo-Chine, a eu pour résultat immédiat l'augmentation de la consommation de l'alcool.

En 1909, la quantité d'opium consommée en Annam-Tonkin s'est élevée à 47 000 kilogrammes. A partir de 1910, où commença l'application des mesures restrictives, la consommation fléchit à 25 000 kilogrammes; mais c'est surtout en 1911 que l'abaissement de cette consommation fut particulièrement marqué. Pour les six premiers mois, qui sont toujours les plus forts de l'année, en raison des fêtes du Têt, la consommation n'atteignit que 11 000 kilogrammes environ. En revanche, la Régie, abstraction faite de tout l'alcool d'importation, enregistra, pour les six premiers mois de 1911, neuf millions quatre cent mille litres d'alcool, alors que, pour toute l'année 1910, on n'en avait enregistré que 11 785 000 litres. A la fin de 1911, la consommation a dû atteindre « dix-huit millions de litres d'alcool, en augmentation de sept millions sur l'année précédente. »

Le médecin conclut :

... Ainsi, pour éviter aux Annamites de tomber dans l'opiomanie, nous les faisons verser dans l'alcoolisme. A l'action nocive de l'extrait de pavot, nous substituons l'action nocive de l'alcool de riz.

Voilà les conséquences que ne voient jamais les interventionnistes et qui se produisent toujours.

XII. *Les gouvernements et les prix.* — Le ministre du Commerce entend modifier les sanctions auxquelles sont soumis les vendeurs de blé qui ne s'exécutent pas au moment de la liquidation, afin de les dispenser d'acheter du blé! — Et pourquoi? Parce qu'ayant déclaré, à la veille de la liquidation, que le droit de 7 francs ne serait pas modifié, il avait provoqué une hausse.

A Berlin, le commissaire de police près de la Bourse intervient pour arrêter la hausse de certaines valeurs.

A Paris, le gouvernement entend qu'on achète de la rente, mais n'admet pas qu'on en vende. Le 30 mai, il intervint de la manière suivante :

> Plusieurs coulissiers et teneurs de carnets auraient été appelés chez le commissaire de police et il leur aurait été demandé de livrer les noms des clients pour le compte desquels ils avaient vendu de la rente, le jour de la liquidation.
>
> Les coulissiers, se retranchant derrière le secret professionnel et la liberté des transactions, auraient refusé de fournir les renseignements demandés.

Cette nouvelle, que donnait le *Journal des Débats* d'une manière dubitative, a été confirmée le lendemain par cet étrange communiqué :

> Les résultats négatifs de cette enquête, qui n'avait qu'un caractère officieux, étaient prévus, mais l'information avait pour objet de prévenir les coulissiers et les propagateurs de fausses nouvelles destinées à influencer le marché, des intentions formelles du gouvernement de les poursuivre à l'avenir.

Ainsi, 1° l'enquête ne pouvait pas aboutir! 2° Elle n'a été ouverte que pour donner un avertissement à des coulissiers contre lesquels on n'a rien relevé.

M. E Vidal fait remarquer, en outre, que les 28, 29 et 30 mai, le cours de la rente a été plus haut en coulisse qu'au parquet.

Ajoutons que le gouvernement avait eu tout le temps la veille de démentir la fausse information, tandis qu'il attendit vingt-quatre heures pour prescrire l'enquête.

M. Mollien raconte, dans *les Mémoires d'un ministre du Trésor*, que Napoléon considérait comme des traitres ceux qui vendaient de la rente. Un siècle plus tard, nos gouvernants gardent cette mentalité.

XIII. *La grève des inscrits maritimes.* — M. Rivelli, qui jouit d'une sorte de situation officielle, vient de provoquer la grève des inscrits maritimes. Au Havre, ils ont quitté *la France* au moment de son départ. Un autre paquebot, destiné aux Antilles, est également immobilisé. La Compagnie transatlantique avait demandé des marins de l'Etat pour assurer leur départ. Le ministre de la Marine a répondu d'une manière dilatoire.

La grève s'est étendue à Brest. A Bordeaux, le paquebot *Amazone*, de la Compagnie des Messageries maritimes, qui devait partir le 11 juin à midi, a été abandonné par ses mécaniciens et chauffeurs.

Le gouvernement actuel montrera-t-il la même faiblesse que ses prédécesseurs à l'égard des inscrits maritimes? En tout cas, il aurait dû agir immédiatement. Les inscrits maritimes ont des obligations spéciales qui compensent les avantages dont ils jouissent : ils gardent les avantages, mais personne ne leur rappelle leurs obligations.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Documents statistiques réunis par l'administration des douanes sur le commerce de la France. Trois premiers mois des années 1910, 1911 et 1912. 1 vol. gr. in-8. Paris, Imprimerie nationale.

Mines, carrières et phosphates en Tunisie. Législation et industrie. Conférence au Congrès de la propriété minière (Lille, 1911), par P. Zeys. Préface de S. Pichon. 1 vol. in-8 avec une carte. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

Les boulangeries et les boucheries municipales et les petits commerçants, par J. L. Bonnet. Brochure. Paris, Comité exécutif du parti radical, 9 rue de Valois.

Annuaire statistique. 30e volume, 1910, publié par la Statistique générale de la France. 1 vol. gr. in-8. Paris, Imprimerie nationale.

Le développement économique de la France. L'Industrie métallurgique, par Th. Laurent. Brochure gr. in-8. Paris, A. Rousseau.

Statistique des chemins de fer français au 31 décembre 1908, publiée par la direction des chemins de fer du ministère des Travaux publics, des Postes et des Télégraphes. 2e volume. France, Intérêt local et tramways. Algérie et Tunisie, Intérêt général, intérêt local et tramways. 1 vol. in-4. Melun, Imprimerie administrative.

Les pouvoirs publics en Angleterre, par P. Descamps. N° de mai 1912 de la Science sociale. Gr. in-8. Paris, 56, rue Jacob.

L'évolution de la France agricole, par M. Augé-Laribé. 1 vol. in-16. Paris, A. Colin.

Administration des monnaies et médailles. Rapport au ministre des Finances. 16e année 1911. 1 vol. gr. in-8 cart. Paris, Imprimerie nationale.

La machine et la main-d'œuvre humaine, par D. Bellet. (Encyclopédie scientifique. Bibliothèque d'économie politique) 1 vol. in-16 cart. Paris, Doin et fils.

Rapport sur l'apprentissage dans l'industrie de l'horlogerie, publié par l'Office du travail du ministère du Travail. 1 vol. gr. in-8. Paris, Imprimerie nationale.

Chambre de commerce du Havre. Compte rendu de l'année 1911. 1 vol. gr. in-8. Le Havre.

Le rôle du crédit dans le commerce d'exportation, par M. Charpentier. 1 vol. gr. in-8. Imprimerie Cadoret.

Solutions anciennes et renaissantes de la question sociale, par F. Escard. Préface de H. Joly, de l'Institut. 1 vol. gr. in-8. Paris, A. Rousseau.

Organisme économique et désordre social, par G. Colson. 1. vol. in-16. Paris, E. Flammarion.

Statistique agricole annuelle, 1910. Publiée par le ministère de l'Agriculture. 1 vol. gr. in-8. Paris, Imprimerie nationale.

La brèche maritime allemande dans l'empire colonial anglais, par M. Brunet. Préface de Marcel Dubois. 1 vol. in-16. Paris, E. Guilmoto.

Chambre de commerce de Saint-Étienne. Compte rendu des travaux de l'année 1911. 1 vol. gr. in-8. Saint-Étienne.

Le Livre foncier 1911. Tableaux statistiques et graphiques de la valeur locative et en capital des propriétés bâties et non bâties de la Ville de Paris, dressés par la commission des contributions directes. 1 vol. gr. in-4. Paris, Imprimerie Chaix.

Annual report of the comptroller of the currency. To the second session of the sixty-second congress of the United-States, 1911. With appendices. 1 vol. in-8 cart. Washington.

Report on condition of Woman and Child wage-earners in the United-States (in 19 volumes). Volume XV : Relation betweean occupation and criminality of women. — Volume XVI : Family budgets of typical cotton-mill workers. Senate 1911. Document n° 645. 2 vol. in-8. Washington, Governments printing office.

A Hoosier village. A sociological study with special reference to social causation, by Newell Leroy Sims. 1 vol. gr. in-8. New-York, Columbia University.

The politics of Michigan (1865-1878), by H. M. Dilla. 1 vol. gr. in-8. New-York, Columbia University.

An encyclopedist of the dark ages. Isidore of Seville, by E. Brehaut. 1 vol. gr. in-8. New-York, Columbia University.

The United-States beet-sugar industry and the tariff, by Roy G. Blakey. 1 vol. gr. in-8. New-York, Columbia University.

The closed shop in american trade unions, by F. T. Stockton. 1 vol. in-8. Baltimore, The John Hopkins press.

Efficiency in city government. — Timber bonds as investment securities. N° de may 1910 et supplément de The annals of the american academy of political and social science. Philadelphia.

Report of commissionners of taxes and assessments of the city of New-York. 1911, 1 vol. gr. in-8 cart. New-York, Department of taxes and assessments.

Die Unternehmungsformen, von prof. R. Liefmann. 1 vol. in-16. Stuttgart, E. H. Moritz.

Movimento del commercio estero di Napoli. Anno 1910. Publié par la Camera di commercio e industria di Napoli. 3 vol. in-4. Napoli.

Annuario statistico italiano, publié par la Direzione generale della Statistica e del lavoro. Seconda serie. Vol. I, 1911. 1 vol. in-4. Roma.

Cassa di risparmo di Genova. Bilancio consuntivo dell' esercizio 1911. Brochure in-4. Genova.

Manuele della scienza delle finanze, par F. Flora. Quarta edizione riveduta ed ampliata. 1 fort vol. in-16. Livorno, R. Giusti.

Commission financière internationale. Compte rendu des opérations de l'année 1911 (14e exercice). 1 vol. in-4. Athènes.

The mexican year book. A financial and commercial handbook, compiled from official and other returns. 1912. Fifth year of issue. Issued under the auspices of the department of finance, 1 vol. in-8, relié. Paris, Boyveau et Chevillet.

Sur la balance des payements entre l'Italie et l'étranger. Mémoire de Bonaldo Stringher. 1 vol. in-4 Rome. Imprimerie de la Banque d'Italie.

De nederlandsche bank 1911-1912. Brochure in-4. Amsterdam.

La circulation des élites en France. Étude historique depuis la fin du XIe siècle jusqu'à la grande Révolution, par M. Kolabinska. 1 vol. gr. in-8. Lausanne, F. Rouge et Cie.

Chili, 1851-1910. Soixante ans de questions monétaires, financières et de problèmes de banque, par A. Ross. 1 vol. in-8. Valparaiso, Imprimerie Westcott et Co.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME XXXIV

N° 1. — *Avril* 1912

I. Le Minimum de salaire des mineurs britanniques, par *Yves Guyot* 3

II. La Reichsbank et la Crise d'automne, par *A. Raffalowich* ... 27

III. L'École autrichienne d'économie politique (6e article), par *Feilbogen* 35

IV. Le Minerai de fer en Anjou et en Bretagne, par *Auguste Pawlowski* 46

V. La Production de l'or et le Renchérissement, par *A. R.*... 67

VI. Le Dossier de l'Etat industriel. L'Etat transporteur, par *Daniel Bellet* 71

VII. Les Sociétés de prévoyance dites « du franc au décès », par *Maurice Bellom* 86

VIII. Revue des principales publications économiques françaises et étrangères, par *Rouxel* et *A. R.* 93

IX. La Ligue du libre-échange en mars 1912, par *D. B.* 117

X. Bulletin : 1. Publications du *Journal officiel* (mars 1912)... 123
2. Faits économiques, statistiques et financiers :
Le traité franco-marocain..... 129
La récolte des céréales en 1911..... 130
Grève des mineurs de la Ruhr..... 132
Primes à l'alcool en Allemagne.... 134
Entreprises princières en Allemagne..... 135
Le Crédit lyonnais 136
Le Crédit foncier de France..... 137
Le Comptoir national d'escompte..... 138
Le commerce de l'Italie en 1911..... 139
Le congrès des cheminots 139

XI. Société d'économie politique (Réunion du 4 avril 1912). — Les valorisations brésiliennes et la loi de l'offre et de la demande. Communications de M. d'Anthouard. Discussion par MM. Sielken, Virgilo, Ramos Gordilho, da Silvo Prado, Yves Guyot, Pupin, de Nouvion, Coquet... 141

XII. Comptes rendus :
La Science économique, ses lois inductives, par Yves Guyot. Compte rendu par A. Neymarck 149
Le Bilan du protectionnisme en France, par G. Schelle 150
La Statistique ; ses difficutés, ses procédés, ses résultats, par André Liesse. Comptes rendus par Y. G. 153

XIII. Notices bibliographiques 157

XIV. Chronique : I. Prorogation de la convention de Bruxelles. — II. Les obligations des chemins de fer de l'Etat. — III. Les concessions minières. — IV. Les lois écumoires. — V. La question de l'apprentissage et les chambres de commerce. — VI. Les sophismes socialistes. — VII. La République chinoise. — VIII. Le budget de 1913 163

XV. Bulletin bibliographique 173

N° 2. — *Mai* 1912

I. Le Budget de 1913, par *Yves Guyot* 177

II. L'Ecole autrichienne d'économie politique (7e article), par *Feilbogen* 192

III. L'Affaire de l'Ouenza, par *N. Mondet* 207

IV. La « Gazette de Francfort », par *Raphaël-Georges Lévy* 235

V. Mouvement agricole, par *Maurice de Molinari* 253

VI. Revue des principales publications économiques françaises et étrangères, par *Rouxel* 265

VII. La Ligue du libre-échange en avril 1912, par *D. B.* 280

VIII. Bulletin : 1. Publications du *Journal officiel* (avril 1912) 286
2. Faits économiques, statistiques et financiers :
La convention des sucres 291
L'impôt sur le revenu : Projet Aimond 293
Emprunt de la ville de Paris pour travaux neufs du Service du gaz 297
Le marché de la main-d'œuvre en Allemagne 298
Le rapport du Syndicat de la houille rhénan-westphalien 299
Les grèves en Allemagne 300

IX. Nécrologie : M. W. Stead 302

X. Société d'économie politique (Réunion du 4 mai 1912). — Nécrologie : M. A. Vivier. — La législation française en vue de maintenir et de développer la petite propriété rurale. Communication de M. Souchon. Discussion par MM. Wadagoki. Iahagi, Ricard, Risler, Deschamps, Delatour, Alfred Neymarck. — Ouvrages présentés 303

XI. Comptes rendus :
State socialism in New-Zealand, par James Edward Le Rossignol et William Downie Stewart. Compte rendu par Yves Guyot 314
Les récents troubles du nord de la France au point de vue historique et économique, par Emile Watelet. — *L'Etat, c'est nous*, par Ernest Levallois. — *La Situation économique et financière de l'Egypte*, par Pierre Arminjon. Comptes rendus par Georges de Nouvion 320

XII. Notices bibliographiques 331

XIII. Chronique : I. La baisse de la rente. — II. La hausse du blé. — III. Constatations des compagnies de chemins de fer. — IV. Les bandits en automobile. — V. Les élections municipales. — VI. L'unification des tarifs douaniers. — VII. Belgique : Conversions des tarifs *ad valorem* en droits spécifiques. — VIII. L'accident du *Titanic*. — IX. Etats divers de monopoles. — X. Les antialcooliques et les faits. — XI. La prospérité de la Hollande. — XII. La France au Maroc. — XIII. Italie et Turquie. — XIV. L'application du « Coal mines minimum wage act » 334

XIV. — Bulletin bibliographique 339

N° 6. — *Juin* 1912

Frédéric Passy, par *Yves Guyot* 1

I. Le 70e anniversaire de la Société d'économie politique et le 90e anniversaire de M. Frédéric Passy, par *Lucien Coquet*.. 353

II. Menaces budgétaires et fiscales, par *Yves Guyot* 403

III. Réorganisation des bourses de commerce, par *M. Boverat* 410

IV. L'Évolution économique de la République Argentine, par *Georges Lafond* 419

V. Le Bi-centenaire de Jean-Jacques Rousseau (1712-1912), par *Fernand-Jacq* 431

VI. Revue de l'Académie des Sciences morales et politiques, par *J. Lefort* 446

VII. Mouvement scientifique et industriel, par *Daniel Bellet* 458

VIII. La Ligue du libre-échange en mai 1912, par *D. B.* 471

IX. Bulletin : 1. Publications du *Journal officiel* (mai 1912).
2. Faits économiques, statistiques et financiers :
Le commerce des colonies françaises en 1910 480
Nicaragua 481
Emprunt de la ville de Paris pour travaux neufs du service du gaz 482
Allemagne : La ligue des industriels 482
L'impôt sur le revenu 482
Natalité en Prusse 483
Le coût de la vie 484
Modification de la cote de Berlin 485

X. Nécrologie : M. Novicow 486
Le docteur Louis Perrier 492

XI. Société d'économie politique (Réunion du 5 juin 1912). — Nécrologie : MM. Georges Martin et Novicow. — Le « sweating system » et l'intervention de l'Etat dans la fixation des salaires. Communication de M. de Nouvion. Discussion de MM. d'Haussonville, Sciama, Schelle, d'Eichthal, Renaud, Daniel Bellet, Yves Guyot. — Ouvrages présentés. 494

XII. Comptes rendus :

La science économique, ses lois inductives, par Yves Guyot. Compte rendu par Emmanuel Vidal 503

Organisme économique et désordre social, par C. Colson. Compte rendu par Georges de Nouvion 505

La méthode positive en science économique, par François Simiand. Compte rendu, par N. Mondet..... 508

Psychologigal interpretations of society, par Michael M. Davis. — *Du déficit à la conversion*, par Salvatore Segre. Comptes rendus par Rouxel..... 511

XIII. Notices bibliographiques..... 514

XIV. Chronique : I. La population en France. — II. La prétendue crise des logements. — III. La question des poudres. — IV. La cherté, le protectionnisme et le socialisme. — V. Les omnibus et le Métropolitain. — VI. Les élections belges. — VII. La grève des ouvriers du port de Londres. — VIII. Les finances de la Chine. — IX. Les bons à court terme à Londres. — X. La réglementation du travail des adultes. — XI. L'interdiction de la thuyone en France et de l'opium en Indo-Chine. — XII. Les gouvernements et les prix. — XIII. La grève des inscrits maritimes..... 524

XV. Bulletin bibliographique..... 538

XVI. Table des matières du tome XXXIV..... 541

Le Gérant : Félix ALCAN

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

HB
3
J8
sér.6
t.33-34

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY